



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 3 juin 2019 à 15h14

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h14 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR 1 NICOLAS FLORIAN MAIRE DE BORDEAUX	
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
Proposition de vœu présentée par le groupe écologiste	7
Vœu relatif à la présence des animaux dans les cirques et les spectacles	8
Monsieur le Maire	14
D-2019/193	15
Compte de gestion de Madame l'Administratrice des finances publiques pour l'exercice 2018 - Avis	
D-2019/194	123
Compte administratif du Maire pour l'exercice 2018. Approbation	
D-2019/195	293
Encaissement à distance des recettes par carte bancaire - prise en charge des impayés	
D-2019/196	296
Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions.	
DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT	306
D-2019/197	307
Agenda Ad'ap : mise en accessibilité du patrimoine culturel de la ville. Décision. Autorisation.	

D-2019/198	309
Attribution de subventions. Fonds de soutien à l'innovation culturelle et autres subventions. Autorisation. Signature	
D-2019/199	316
Saison culturelle Liberté. Attribution de subventions. Mécénats. Demandes de subventions. Autorisation. Signature	
D-2019/200	369
Renouvellement de la convention tripartite de partenariat liant la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Régie Personnalisée Opéra de Bordeaux. Autorisation. Signature	
D-2019/201	405
Musées et espaces culturels. Location d'espaces et autres tarifs. Autorisation	
D-2019/202	414
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020. Autorisation	
D-2019/203	420
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Conventions de mécénat financier avec Talanton Consulting Group et avec Wine and co. Autorisation. Signatures.	
D-2019/204	454
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Vente de documents exclus des collections. Autorisation	
D-2019/205	456
Musée d'Aquitaine. Mécénats avec UNIKALO et la Fondation Cultura. Conventions. Autorisation. Signature.	
D-2019/206	493
Musée d'Aquitaine. Parrainage de l'Intercontinental Bordeaux - Le grand Hôtel. Convention. Autorisation. Signature.	
D-2019/207	496
Musée d'Aquitaine. Partenariat culturel et scientifique avec l'INRAP. Convention. Autorisation. Signature.	
D-2019/208	503
Musée d'Aquitaine. Réalisation d'un parcours multi-sensoriel. Demandes de subventions. Autorisation. Signature.	
D-2019/209	506
Musée d'Aquitaine. Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles destinée au récolement décennal des collections du musée d'Aquitaine, du Centre Jean Moulin et du musée Goupil. Autorisation.	
D-2019/210	507
CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. Edition de catalogues. Tarifs. Autorisation.	

D-2019/211	508
CAPC musée d'art contemporain. Subvention de l'IFA - Institut für Auslandsbeziehungen. Convention. Autorisation. Signature.	
D-2019/212	512
Convention de mécénat dans le cadre du Muséum de Bordeaux	
D-2019/213	535
Musée des Arts décoratifs et du Design. Exposition Memphis. Coédition et achat du catalogue de l'exposition. Fixation du prix de vente. Gratuité de l'exposition. Autorisation	
D-2019/214	538
Musée des Beaux-Arts. Convention de prêt d'œuvre avec cession de droits à titre onéreux avec l'artiste Cristina Lucas. Autorisation. Signature	
D-2019/215	546
BORDEAUX. 31, rue de Cursol. Désaffectation, et déclassement d'un immeuble communal. Décision. Autorisation	
D-2019/216	549
BORDEAUX. 31 rue de Cursol et 21 et 23 rue de la Plateforme. Vente de la parcelle cadastré HI 157. Décision. Autorisation.	
D-2019/217	556
BORDEAUX. Impasse GOUVEA. Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée HD 308 appartenant à Mme Geneviève MELLIE. Décision. Autorisation.	
D-2019/218	560
Régie des relations internationales - demande de remise gracieuse	
D-2019/219	562
Avenant n°5 au contrat de partenariat portant sur le financement partiel, la conception, la construction et le gros entretien, la maintenance et le nettoyage de la Cité Municipale	
D-2019/220	625
Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2018. Approbation	
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI présentée par Monsieur Philippe FRAILE-MARTIN	629
D-2019/221	630
Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de 26 logements situés rue Lombard à Bordeaux. Accord de la commune - Autorisation.	
D-2019/222	641
Attribution de subventions suite à l'appel à projet. Projet Alimentaire Territorial à vocation sociale de Bordeaux. Autorisation - Signature	

DELEGATION DE Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM	647
D-2019/223	648
Convention Ville / BAM Aubiers Ginko	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	662
D-2019/224	663
Adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens". Autorisation. Décision	
D-2019/225	676
Convention pour la co-construction de projets avec Bordeaux Métropole et Enedis - Décision - Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	692
D-2019/226	693
Dénominations de voies et d'espaces publics	
D-2019/227	719
Stationnement : Pass 52 Jours	
D-2019/228	724
Services privés d'objets de mobilité en libre service sans borne (ou en free- floating). Modalités d'organisation et grille des tarifs au titre de l'occupation du domaine public	
D-2019/229	735
Déploiement de 30 caméras individuelles. Demande de subvention. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE	739
D-2019/230	740
Recherche de partenariats et encaissement de participations financières pour la semaine bleue 2019. Décision. Autorisation.	
D-2019/231	741
Colloque Européen Silver économie et habitat. Demande de financements. Convention avec Logévie Groupe Action Logement. Autorisation	
D-2019/232	746
Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°2 à la convention du 8 septembre 2017	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	758
D-2019/233	759
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.	

D-2019/234	770
Subventions aux associations de soutien à la famille. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle.	
D-2019/235	774
Convention relative au versement d'une subvention d'équipement par la Ville de Bordeaux au CCAS de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la requalification du Foyer Maternel. Multi Accueil des Douves.	
DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX	778
D-2019/236	779
Bordeaux Technowest. Subvention de fonctionnement 2019. Convention. Décision. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY	793
D-2019/237	794
Subventions aux associations. Réajustement des budgets d'activités d'accueil éducatifs et de loisirs de l'année 2018. Autorisation. Décision.	
D-2019/238	798
Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2019. Adoption. Autorisation. Signature	
D-2019/239	806
Convention éducative entre la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature	
D-2019/240	933
Ecoles élémentaires. Séjours scolaires. Liste des classes pour les séjours printemps 2019. Information	
DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH	935
D-2019/241	936
Egalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	940
D-2019/242	941
Expérimentation d'un Congé de solidarité internationale. Décision. Autorisation. Convention. Autorisation à signer	
D-2019/243	956
Modalités de calcul du temps de travail des agents logés exerçant des fonctions de gardiennage - Application d'un coefficient d'équivalence - Décision. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Magali FRONZES	958
D-2019/244	959
Convention de partenariat avec la métropole de Bordeaux pour la prise en charge des travaux de dépollution du site "Bourbon - Faïencerie"	

D-2019/245	969
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la SARL Moulleau Loisirs pour l'installation et l'exploitation d'un manège ancien de type "carrousel avec plateau tournant" au sein du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	997
D-2019/246	998
Opération "Je relève le défi 2019". Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.	
D-2019/247	1024
Création d'un gymnase aux Bassins à flot. Demande de subvention. Autorisation	
D-2019/248	1030
Tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Avis. Autorisation	
D-2019/249	1041
Domaine de la Dune. Conditions générales de vente. Règlement intérieur. Tarification 2020. Décision. Adoption	
D-2019/250	1054
Attribution d'une subvention à l'association Board'O.	
D-2019/251	1066
Restructuration de la piscine Galin. Demande de subvention. Autorisation	
D-2019/252	1068
Renouvellement de la convention de partenariat Ville de Bordeaux / Ville de Floirac facilitant l'accès de la piscine de Floirac pour les Bordelais	
D-2019/253	1072
« Objectif savoir-nager » : Quartiers Bordeaux Maritime et Grand Parc. Information. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Joël SOLARI	1081
D-2019/254	1082
Evolution de la Charte Ville et Handicaps en Schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées. Décision. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON présentée par Monsieur Fabien ROBERT	1164
D-2019/255	1165
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2019/256	1167
Programme d'Intérêt Général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	

D-2019/257	1170
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2019/258	1171
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H	1173
D-2019/259	1174
Convention de service comptable et financier - Autorisation	
DELEGATION DE Madame Marie-Hélène VILLANOVE	1267
D-2019/260	1268
Protocoles de coopération territoriale avec la Ville de Limoges et Mont-de-Marsan Agglomération - Approbation - Signature	
Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire	1285
D-2019/261	1286
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Délibération D-2019/42 du 7 mars 2019. Finances - Emprunts	

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h14 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN MAIRE DE BORDEAUX

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

M. le MAIRE

Si tout le monde est là, je vous propose d'ouvrir la séance de notre Conseil municipal. Comme je m'y étais engagé lors du dernier Conseil, nous changeons un petit peu la pratique sur les inscriptions à l'ordre du jour. Nous discuterons avant les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la motion ou du vœu qui a été présenté par le groupe Europe Écologie les Verts. Avant cela, deux points d'information qui ne vont pas appeler de débat sauf à dire que vous vouliez intervenir sur la situation après les deux incendies qui ont frappé notre ville. D'abord sur le Parking des Salinières, il y a 15 jours. Nous sommes toujours en enquête judiciaire pour déterminer les causes de l'incendie, ce qui impacte d'une part la vie quotidienne des usagers. Je rappelle que c'est un parking très utilisé avec des abonnés, des gens qui l'utilisent. Demain soir, il y aura une réunion animée par Émilie KUZIEW, la Maire Adjointe de quartier qui aura lieu à 18 heures 45 à l'Athénée municipal, notamment à l'intention et à l'attention de tous les usagers du parking, donc il y a toutes ces personnes qui sont impactées parce que, dès lors que l'on n'a pas les conclusions de l'enquête, toutes les actions en responsabilité, d'assurances sont bloquées, ce qui met les usagers dans une difficulté majeure. Cela, c'est le premier point. Le second point qui est aussi pénalisant pour notre ville, c'est que la ligne de tramway qui passe au-dessus du parking est interrompue sur ce tronçon-là et que, là où techniquement nous espérons, mais *a priori* c'est le cas, avoir des mesures compensatoires pour étayer et soutenir la dalle où passent les rails, rien ne peut être engagé tant que nous n'avons pas les conclusions de l'enquête judiciaire et notamment tous les travaux de déblaiement pour faire sortir tous les véhicules et commencer à étayer pour pouvoir repasser les réseaux. Cela impacte les transports dans leur quotidien, et puis cela va nous impacter pour le week-end qui vient. Je vous rappelle que depuis samedi, nous avons inauguré la Foire internationale, c'est la ligne qui dessert la Foire internationale, et que samedi et dimanche prochains, nous aurons le plaisir d'accueillir les deux demi-finales du TOP 14 au Matmut, et c'est annoncé à guichet fermé. Nous accueillerons beaucoup de gens qui viennent de l'extérieur. Il y aura des mesures de substitution avec des bus qui, et rabattront sur la Place des Quinconces pour aller vers le Parc des Expositions et stade, et des navettes directes qui desserviront le stade et le Parc des Expositions. Cela, c'est sur le premier sinistre. Heureusement, et nous avions une inquiétude là-dessus, il n'y a pas eu de victimes, heureusement, mais de gros dégâts matériels et des gens qui sont pénalisés. Second sinistre, de grande ampleur aussi, qui lui est un petit peu différent parce qu'il touche les gens dans leur vie personnelle à savoir qu'il y a des personnes qui ont été obligées d'être relogées, premier point. Des gens qui ont perdu toutes leurs activités. Je pense à l'incendie rue Ferrère où toutes les dispositions ont été prises pour reloger. Les gens se sont à peu près organisés. On les accompagne, mais il y a aussi toute l'activité commerciale et professionnelle qui est en jeu sur ce secteur aussi. Idem, nous n'avons pas, aujourd'hui, connaissance des causes exactes de l'incendie. Il y a des supputations. Moi, je ne les livrerai pas. Enfin, le résultat, c'est qu'il y a tout un pâté de maisons qui a été sinistré. J'en profite d'ailleurs pour saluer l'action des pompiers parce qu'ils jouent leur vie dans cette affaire, ils ont été réactifs, et de toutes les forces de sécurité et de tous les dispositifs d'accompagnement qui ont été mis en œuvre pour aider les gens et circonscrire le foyer.

Est-ce qu'il y a une demande de parole ?

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, très rapidement. Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, merci pour ces quelques éléments. Vous le savez, ce sera probablement évoqué demain. Aujourd'hui, ce que vivent les abonnés, c'est un manque cruel d'informations. On leur dit qu'il y a une ligne d'urgence qui a été mise en place, quand ils appellent, ils sont renvoyés sur le Parking de la Bourse, et leur interlocuteur leur explique qu'ils n'ont pas plus d'informations. Donc, là, cela fait quand même maintenant quelques jours que ce parking a brûlé. J'aimerais savoir, effectivement, si on peut intervenir pour que des réponses leur soient apportées. Vous savez, et vous l'avez très bien dit, que le quotidien, pour un certain nombre de ces abonnés, est compliqué, que beaucoup d'assurances refusent tout simplement de répondre tant que l'enquête est en cours. Donc, moi, je souhaite vraiment que vous nous expliquiez finalement quels sont vos échanges avec le délégataire parce qu'au-delà de l'enquête de police qui est tout à fait légitime qui prendra son temps, évidemment, j'aimerais savoir quel est le regard que le délégant a sur le délégataire. Même si évidemment, il ne m'a pas échappé qu'il y a eu un transfert, vous êtes élu métropolitain, vous recevez comme moi des témoignages accablants sur les défauts d'entretien de ce parking. Quand même, il est incroyable que la ville compte autant de parkings et qu'il n'y en ait qu'un qui brûle à plusieurs reprises sur les dernières années. Vous avez, comme moi, reçu des photos avant l'incendie de l'état dans lequel se trouvait ce parking.

J'avais une question et une proposition, Monsieur le Maire. Il nous est arrivé, et encore récemment, dans un passé proche, d'aider, d'être finalement dans l'accompagnement de personnes qui se retrouvaient face à un pépin de la vie. Là, en l'occurrence, il s'agit d'un pépin de la vie dont les personnes concernées sont évidemment totalement étrangères. Je me suis demandé s'il n'était pas possible de constituer un fonds d'urgence pour aider ces personnes le temps - il ne s'agit pas de se substituer aux assurances - mais le temps que les assurances prennent le relais, que la puissance publique puisse intervenir. Comme on a pu aider, par ailleurs, les commerçants victimes, ici, on a des personnes qui avaient mis leur véhicule dans un bien public, certes, géré par le privé. C'est pour cela que j'insiste bien, il ne s'agit pas d'une subvention, il s'agit d'une avance le temps que, finalement, les assurances prennent le relais. Mais on pourrait peut-être réfléchir à cela parce que, et vous l'avez aussi très bien dit, il y a des personnes qui sont en grande souffrance et qui sont très, très handicapées. Je crois qu'en commission, il avait été évoqué le fait que des assurances prêtaient des véhicules, ce n'est pas du tout le cas. Donc, aujourd'hui, non seulement les personnes n'ont pas de réponses, elles n'ont pas d'informations particulières, notamment celles qui sont concernées par les niveau 1 et niveau 2 dont on nous dit que finalement, il pourrait rester des véhicules encore en état. Mais en plus, elles ne savent pas comment faire pour gérer leur quotidien. Donc, voilà, cette proposition. Je ne sais pas si, à l'échelle de la ville ou à l'échelle de la Métropole, on peut envisager quelque chose, mais je suis sûr que pour nous, cela peut être l'occasion de dépanner, c'est le cas de le dire, ces personnes impactées.

M. le MAIRE
Madame KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, pour répondre à Matthieu, comment la ville peut, effectivement, accompagner les sinistrés ? C'est tout le sens de la réunion que nous allons organiser, demain soir à l'Athénée, puisqu'effectivement nous les avons reçus en Mairie la semaine dernière, et nous avons pris connaissance des difficultés d'information qui existaient entre le gestionnaire du parking et ces sinistrés. C'est vraiment l'objet de la réunion de demain, que chacun puisse faire remonter les difficultés auxquelles il est confronté et que le délégataire puisse y apporter des réponses.

Aujourd'hui, il ne faut pas tout mélanger. Trois incendies dans un parking, il y en a deux qui sont liés à un dysfonctionnement électrique. Aujourd'hui, sur celui dont nous parlons, il y a une enquête judiciaire avec peut-être une cause qui est autre qu'accidentelle. L'enquête nous le dira. J'ai eu l'occasion de faire la commission de sécurité. Il ne faut pas mélanger l'apparence de l'entretien, la propreté de ce parking et sa gestion faite par le délégataire. J'ai rarement vu, dans mes commissions de sécurité, une aussi bonne gestion et une aussi bonne tenue des registres de sécurité, des examens de contrôle des installations électriques et autres. Aujourd'hui, on a un délégataire qui mettait tout en œuvre pour justement entretenir et se conformer à la législation en vigueur avec un réel suivi. Après, l'apparence de propreté ou autre du parking, c'est autre chose. Ne mélangeons pas tout.

Je rappelle d'ailleurs que les pompiers de la Benauge s'exerçaient très régulièrement sur ce parking pour lutter contre les incendies qui sont des incendies qui les inquiètent le plus, les feux de parking, ce n'est jamais évident. La difficulté de ce parking est aussi liée à la grande technicité de nos véhicules aujourd'hui qui se consomment beaucoup plus facilement que les anciens véhicules, et avec des fumées très toxiques et très nocives qui rendent leurs moyens de lutte très compliqués et beaucoup plus difficiles pour intervenir. C'est ce qui les a empêchés souvent d'entrer dans le parking, il y a 15 jours. Sur « Comment la ville peut aider en créant un fonds d'urgence ? », c'est très compliqué parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas un sinistré qui ait la même garantie et la même assurance. Ils ont des véhicules très différents avec des âges très différents. Aujourd'hui, il n'est pas sûr que chacun obtienne une réparation en fonction de l'âge de son véhicule, et aujourd'hui, c'est à l'assurance du délégataire de prendre en charge cela. Sur les prêts de véhicule, effectivement, tout le monde n'a pas cette option et cette possibilité, et aujourd'hui, c'est ce qui rend justement la prise en charge très difficile par l'ensemble des compagnies d'assurance. Tant que l'enquête judiciaire n'a pas rendu ses conclusions et que les experts ne peuvent pas venir expertiser véhicule par véhicule, personne ne veut prendre le risque d'avancer de l'argent parce que personne ne sait si les gens, au final, seront indemnisés. Donc, c'est une vraie difficulté, mais en tout cas, nous sommes à leurs côtés pour faciliter le dialogue et les réponses qu'ils sont en droit d'avoir.

M. le MAIRE

Merci. C'est vrai que l'on est pénalisé, c'est un drame dans tous les sens du terme, mais on est pénalisé parce que l'enquête n'a toujours pas déterminé les causes et, du coup, cela bloque tout dispositif de prise en charge et d'indemnisation. Aurait pu se poser la question d'une subrogation - c'est très compliqué juridiquement - d'une subrogation dans les droits des assurés, et que quelque part, on fasse l'avance. Juridiquement, c'est très, très compliqué. Et après, comme le disait très justement Émilie KUZIEW, l'idée de faire un fonds d'amorçage ou un fonds de soutien, on va voir. Si cela dure très longtemps, on peut regarder, mais personne n'a le même cas de figure. C'est pour cela que, demain soir, il y a cette réunion. Par ailleurs, nous, nous sommes insistants, mais tout le monde s'abrite « derrière l'enquête », nous sommes insistants auprès de l'assureur du délégataire pour qu'il prenne les choses en main. Lui nous dit, à juste titre, et c'est la loi, que tant que l'enquête n'a pas déterminé les raisons, ils ne peuvent pas bouger. Moi, j'espère que l'enquête donnera ses conclusions assez rapidement, d'ici la fin de la semaine. On compte bien faire intervenir les équipes à partir de la semaine prochaine pour toutes les mesures de soutien.

S'agissant de la façon dont est géré le parking, comme l'a dit Émilie, une commission de sécurité était sur site deux jours avant, elle n'a pas relevé de défaillances particulières. Suivant les résultats de l'enquête, on verra bien aussi si la gestion du délégué correspond aux attentes du délégant, mais moi, je ne veux pas pousser là-dessus et faire des procès d'intention avant même de savoir ce qui s'est réellement passé.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose que l'on aille maintenant sur l'ordre du jour que je vous ai livré. Peut-être, si, une autre information qui n'est pas dans l'ordre du jour sur le Budget participatif. Peut-être Laetitia veut nous dire quelques mots sur la participation. *A priori*, elle est plutôt bonne.

Madame JARTY.

Mme JARTY

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, un gros succès, un beau succès. Merci à tous les Bordelais qui ont participé. On a 13 000 votes sur la plateforme et votes papier qui ont été comptabilisés, ce qui nous donne 39 projets lauréats que vous annoncerez Monsieur le Maire, le 14 juin lors d'une conférence de presse.

M. le MAIRE

Bien. En tout cas, merci parce que cela s'est fait dans des délais assez restreints. Le dispositif a été lancé en début d'année. Les gens se sont déplacés. Cela a fait un peu plus de 5 % de taux de participation, là où la moyenne nationale est à 4 %. Nous avons des dossiers de grande qualité. Et d'ailleurs, se posera peut-être la question, le moment venu, d'aller repêcher des projets qui sont intéressants et pertinents et qui n'auraient pas été dans les 39 sélectionnés par nos concitoyens. Il ne s'agit pas d'être dans l'École des fans, mais s'il y a des projets intéressants qui peuvent être réalisés rapidement, on se posera peut-être la question de les mettre en œuvre.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le MAIRE

On part sur l'ordre du jour. Vous signaler les membres de notre Assemblée qui sont excusés :

- Madame Alexandra SIARRI, les délibérations seront présentées par Monsieur Philippe FRAILE-MARTIN,
- Madame Elizabeth TOUTON, les délibérations seront présentées par Monsieur Fabien ROBERT,
- Monsieur Didier CAZABONNE est excusé,
- Madame Anne-Marie CAZALET,
- Monsieur Benoît MARTIN,
- Madame Sandrine RENOU,
- et Madame Solène COUCAUD-CHAZAL.

Madame la Secrétaire.

MME MIGLIORE

Les délibérations qui ne feront pas l'objet de débat :

- Les délibérations 193 et 195,
- Dans la délégation de Monsieur Fabien ROBERT, les délibérations 197 à 200 et 203 à 207, les délibérations 209 à 214, les délibérations 218 et 220,
- Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE : délibérations 230 et 232,
- Délégation de Madame Brigitte COLLET : délibérations 234 et 235,
- Délégation de Madame Emmanuelle CUNY : délibérations 237, 238 et 240,
- Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ : délibérations 242 et 243,
- Délégation de Madame Magali FRONZES : délibération 245,
- Délégation de Madame Arielle PIAZZA : délibérations 246, 249 à 252,
- Délégation de Madame Elizabeth TOUTON : délibérations 255, 257 et 258,
- Délégation de Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H : délibération 259,
- Délégation permanente du Conseil municipal à Monsieur le Maire : délibération 261.

M. le MAIRE

Merci. Madame DELATTRE qui demande la parole.

MME DELATTRE

Oui, merci Monsieur le Maire. Je dois vous demander votre autorisation pour verser au débat une intervention parce que je ne serai peut-être pas là à l'intervention de Mylène VILLANOVE sur le Protocole de coopération territoriale avec la Ville de Limoges et de Mont-de-Marsan parce que je suis invitée, ce soir, à la Plénière de la CDC de Créon en tant que Sénatrice certes, mais, aussi élue bordelaise et métropolitaine. Et si vous en êtes d'accord, je vous transmettrais par écrit mon intervention qui débute par des félicitations envers Mylène VILLANOVE, mais c'est un sujet que l'on a largement abordé en Conseil métropolitain.

M. le MAIRE

Merci.

Proposition de vœu présentée par le groupe écologiste

Vœu relatif à la présence des animaux dans les cirques et les spectacles

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural.

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « *recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* »

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

Le conseil municipal, réuni le 3 juin 2019, propose que la ville de Bordeaux :

- émette le souhait d'une réglementation nationale interdisant progressivement la présence d'animaux sauvages dans les cirques et les spectacles et interpelle le gouvernement sur l'accompagnement des professionnels dans cette transition,

- sollicite des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques et spectacles avec animaux qui s'installeront sur la commune.

REJETE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE MAJORITE

ABSTENTION DE Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

ABSTENTION DE Groupe RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Allez, on ouvre l'ordre du jour sur le vœu. C'est Monsieur HURMIC qui le présente ou Madame JAMET. Madame JAMET ? Allez.

MME JAMET

Comme il n'est pas sur table, je me permets de le lire du coup, pour que tous nos collègues puissent en avoir le contenu.

M. le MAIRE

Il a été envoyé à tout le monde.

MME JAMET

Oui, mais peut-être que les gens....

M. le MAIRE

Allez-y, allez-y !

MME JAMET

C'est une proposition de vœu présentée par le groupe écologiste relatif à la présence des animaux dans les cirques et les spectacles.

« Vu l'article L.214-1 du Code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,

Vu les articles R 214-17 et suivant du Code rural,

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du Code pénal,

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites),

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races et variétés d'animaux domestiques,

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.),

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire

l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux »,

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que les troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution,

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale,

Le Conseil municipal, réuni le 3 juin 2019, propose que la Ville de Bordeaux :

- émette le souhait d'une réglementation nationale interdisant progressivement la présence d'animaux sauvages dans les cirques et les spectacles et interpelle le Gouvernement sur l'accompagnement des professionnels dans cette transition,*
- et sollicite des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques et spectacles avec animaux qui s'installeront sur la commune. »*

Ce vœu n'est guère contraignant, je tiens à le rappeler ici, parce que l'on émet d'abord un souhait d'interpeller le Gouvernement pour qu'il légifère, pour qu'il accompagne ces métiers du cirque et du spectacle qui ont aujourd'hui des animaux. On sait aujourd'hui que nombre de ces cirques n'en emploient plus et ont déjà mis en œuvre certaines choses pour ne plus avoir à utiliser des animaux dans leurs cirques, cela se fait beaucoup, et ils rencontrent un grand succès. Et, en plus, nous estimons que ces contrôles, c'est le devoir de police du Maire, ce n'est absolument pas contraignant, me semble-t-il, pour la municipalité. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vais vous dire pourquoi, chère Delphine, nous n'allons pas voter ce vœu, et essayer d'exprimer la position de notre majorité.

D'abord, sur la forme, effectivement, vous émettez un vœu à l'égard d'une réglementation nationale interdisant progressivement, mais interdisant la présence d'animaux sauvages. Évidemment, on est très loin des compétences de la ville. On peut, naturellement, prendre des vœux ici demandant le changement de législation, et on pourrait en voter beaucoup. Par ailleurs, toujours sur la forme, je vous ai proposé de modifier, peut-être, le texte de ce vœu pour s'entendre avec notre majorité, ce que vous avez refusé, et je le regrette un petit peu.

Sur le fond, et c'est le plus important, nous en avons débattu entre nous, et nous sommes plusieurs à être extrêmement sensibles à cette question, je pense à mon collègue Jean-Michel GAUTÉ, et très sensibles à la question de la cause animale qui, d'ailleurs, aujourd'hui, dépasse très largement les clivages politiques. Nous l'avons ressenti très particulièrement dans les scores de l'élection européenne. Nous considérons que la présence d'animaux sauvages dans les cirques est une pratique qui va s'éteindre, qui n'est pas dans le sens de l'histoire, mais

que nous n'avons pas le pouvoir de légiférer. Et il faut être très clair là-dessus puisqu'en l'occurrence, certaines villes qui avaient pris des actes, ce n'est pas ce que vous demandez, mais il faut le rappeler, certaines villes qui avaient pris des actes juridiques, comme Mérignac, ont été déboutées au Tribunal.

L'engagement que nous prenons aujourd'hui, c'est de ne plus accueillir de nouveaux cirques traditionnels à Bordeaux qui utilisent des animaux sauvages. Par le passé, trois venaient à Bordeaux, PINDER a arrêté. Nous n'en accueillons plus pour le remplacer, or nous sommes sollicités tous les mois par des cirques de cette nature-là. Donc, nous nous limitons à GRUSS et FALCK auprès desquels d'ailleurs nous menons des actions et des débats sur la présence de ces animaux. Nous sommes, par ailleurs, en capacité d'intervenir quand, comme à la patinoire, un spectacle il y a quelques semaines nous semble, à l'évidence, aller contre les textes que vous avez cités.

Par ailleurs, nous pratiquons, nous demandons un contrôle systématique et une stricte application de toutes les réglementations que vous avez citées. D'ailleurs, quand les cirques viennent à Bordeaux, ils sont généralement contrôlés sur les aspects que vous venez de présenter.

Pour conclure, je voudrais rappeler que notre ville est une ville amie du cirque, de toutes les formes de cirque et depuis longtemps. Nous avons une aire de passage. Nous avons une école, et nous accueillons des cirques contemporains qui ont des animaux. Alors animaux sauvages, pas animaux sauvages, parfois la frontière n'est pas si claire, et le vœu que vous présentez, aujourd'hui, n'est pas le même que celui d'il y a quelques années. Des revendications aujourd'hui fortes se font pour ne plus avoir aucun animal dans les cirques, et ce n'est évidemment pas notre conviction. Nous allons accueillir cet été ZINGARO, par exemple, qui est évidemment une chance pour notre ville.

Voilà la position qui est la nôtre qui vise à favoriser l'évolution des mentalités, à faire en sorte que cette pratique s'arrête, je le dis très clairement : « Nous considérons que cette pratique va s'arrêter », mais qui est une position aussi pragmatique puisque, chaque année, près de 50 000 Bordelais vont voir ces deux cirques que j'ai cités précédemment.

M. le MAIRE

Merci. Je mets aux voix. Donc, moi, je propose à la majorité de ne pas adopter ce vœu en prenant quand même en compte tout ce qui a été dit par Fabien ROBERT. Se posera aussi, le moment venu, la question des zoos parce que quand on parle de conditions animales, c'est les cirques, c'est les zoos, c'est quand même la suite. Non, non, mais je ne veux pas ouvrir le débat là-dessus, mais enfin si on est cohérent intellectuellement, on va au bout de la démarche.

Qui est d'avis d'adopter le vœu ? Un, deux, trois. Donc, toute l'opposition en fait. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept. Qui s'abstient ? Deux, trois. Qui vote contre ? Le reste. Donc, c'est repoussé.

On va rentrer dans l'ordre du jour. Peut-être que j'aurais dû le faire avant, mais je pensais qu'il y aurait au moins une délibération présentée par Madame BERNARD, ce n'est pas le cas, faire un point sur les dossiers par rapport aux samedis et les dossiers d'indemnités. Quelques chiffres avant de rentrer...

MME BERNARD

...dans les débats. Merci Monsieur le Maire. Juste pour vous donner une information à ce jour. Depuis le 3 avril, nous avons 454 dossiers qui ont été déposés sur le site ouvert par la CCI. Cinq commissions se sont déjà tenues, et il en reste trois autres jusqu'à mi-juillet. 179 ont été déjà examinés, et les autres sont en cours d'instruction, c'est pour cela qu'ils n'ont pas encore été examinés. 137 entreprises ont reçu une réponse positive dont 39 jeunes entreprises auxquelles je rappelle que l'on donne un soutien forfaitaire de 1 000 euros. 51 entreprises ont bénéficié d'un fonds de la Région dont 36 sont bordelaises.

Pour rebondir sur la discussion que nous avons eue, la dernière fois dans ce Conseil, les critères sont désormais un peu plus bas dans l'étude qui en est faite par les membres de la commission puisque l'on commence à regarder des dossiers autour de 15 % de baisse de chiffre d'affaires pour les commerçants bordelais, et la Région fait de même en ayant baissé jusqu'à 20 % ces critères. Et enfin, quelques commerces sont en grande difficulté et sont

accompagnés par nous et par la CCI. Nous en sommes là, et bientôt, Monsieur le Maire, nous reparlerons du Plan de relance de l'attractivité au sein de la ville puisqu'une délibération sera mise à votre voix.

M. le MAIRE

Merci sur ce point. Je suis heureux de voir que les collectivités ont su se réadapter par rapport aux critères qu'ils avaient adoptés. Moi, je félicite aussi toutes celles et tous ceux qui, à la CCI, ici, à la Région, œuvrent pour aider nos commerçants. L'enjeu aussi à venir, mais vous l'avez dit, ce sera un plan de revitalisation et de soutien autour du commerce local. On aura peut-être à se poser la question de savoir l'utilisation du fonds dans sa globalité s'il n'est pas totalement utilisé. Est-ce qu'il est réfléchi sur la revitalisation, la redynamisation ? C'est un débat que l'on pourra avoir entre nous sur l'utilisation de ces fonds. Voilà, merci.

Monsieur le Maire

D-2019/193
Compte de gestion de Madame l'Administratrice des finances publiques pour l'exercice 2018 - Avis

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame l'Administratrice des Finances Publiques.

Le compte de gestion rendu par Madame Caroline Pernot, Administratrice des Finances Publiques, comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018.

Au regard du détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte sus-mentionné, des pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice et considérant que la comptabilité de Madame Caroline Pernot, Administratrice des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le compte de gestion rendu par Madame Caroline PERNOT, Administratrice des Finances Publiques au titre de l'exercice 2018,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi au regard du compte sus-mentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

VU l'avis de la commission des Finances du 20 mai 2019.

ARTICLE 1 :

Le compte de gestion, établi par Mme Caroline Pernot, Administratrice des finances publiques au titre de l'exercice 2018 est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présentent de la façon suivante :

VILLE DE BORDEAUX				
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-11 039 809,90		-20 161 950,47	-31 201 760,37
Fonctionnement	48 823 592,02	30 620 597,19	63 708 962,96	81 911 957,79
TOTAL	37 783 782,12	30 620 597,19	43 547 012,49	50 710 197,42

ARTICLE 2 :

Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part, Monsieur le Maire est autorisé à signer le compte de gestion 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

VILLE DE BORDEAUX - BP BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Caroline PERNOT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2018 AU 25/02/2019

Poste comptable de TRES. BORDEAUX MUNICIPALE ET
METROPOLE

Date Edition : 25/02/2019

Population 245223
Nomenclature M14 100 000 h

SOMMAIRE

10000 VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	25
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 26
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 27
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 28
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 34
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	52
1 Balance des comptes	Etat III-1 53
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 111
4EME PARTIE : Page des signatures	113

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	79 005,94	Dotations	218 259,92
Terrains	170 791,65	Fonds Globalisés	265 328,32
Constructions	1 065 974,64	Réserves	734 928,44
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	196 519,41	Différences sur réalisations d'immobilisations	111 451,09
Immobilisations corporelles en cours	379 083,83	Report à nouveau	18 202,99
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	11 509,98	Résultat de l'exercice	63 708,96
Autres immobilisations corporelles	37 576,71	Subventions transférables	6 430,95
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 861 456,22	Subventions non transférables	321 038,95
Immobilisations financières	5 571,23	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	1,79
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 946 033,39	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	1 739 351,40
Créances	33 520,95	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 562,78
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	257 638,41
Disponibilités	67 853,58	Fournisseurs ⁽²⁾	18 126,24
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	29 395,92
TOTAL ACTIF CIRCULANT	101 374,53	Total dettes à court terme	47 522,17
Comptes de régularisations	29,19	TOTAL DETTES	305 160,58
		Comptes de régularisations	1 362,35
TOTAL ACTIF	2 047 437,11	TOTAL PASSIF	2 047 437,11

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

BILAN (en Euros)

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	97 184 271,92	37 447 653,15	59 736 618,77	52 961 593,44
	Autres immobilisations incorporelles	37 624 546,88	19 282 640,75	18 341 906,13	18 260 029,33
	Immobilisations incorporelles en cours	927 412,87		927 412,87	927 412,87
	Terrains en toute propriété	172 783 836,14	1 992 184,62	170 791 651,52	169 458 720,38
	Constructions en toute propriété	1 066 025 769,92	40 542 246,80	1 025 483 523,12	1 027 356 650,11
	Construction sur sol autrui en tte prop	40 491 112,29		40 491 112,29	40 491 112,29
	Réseaux installations voirie rés divers	197 156 582,57	637 168,90	196 519 413,67	196 444 483,00
	Collections et oeuvres d'art	15 143 817,01		15 143 817,01	14 056 857,97
	Autres immobilisations corporelles	75 197 149,38	52 766 042,34	22 431 107,04	22 515 183,81
	Immobilisations corporelles en cours	379 083 834,53		379 083 834,53	339 103 312,65
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	11 509 980,24		11 509 980,24	7 390 053,31
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	3 060,00	1 275,00	1 785,00		
MONTANT A REPORTER	2 093 131 373,75	152 669 211,56	1 940 462 162,19	1 888 965 409,16	

BILAN (en Euros)

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	2 093 131 373,75	152 669 211,56	1 940 462 162,19	1 888 965 409,16
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	5 366 508,76		5 366 508,76	5 366 508,76
	Autres titres immobilisés	98 041,15		98 041,15	98 041,15
	Prêts	113,00		113,00	113,00
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances	106 563,63		106 563,63	106 563,63	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		2 098 702 600,29	152 669 211,56	1 946 033 388,73	1 894 536 635,70

BILAN (en Euros)

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	14 562 135,63	3 028 804,44	11 533 331,19	6 245 744,56
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	4 757 178,70		4 757 178,70	7 606 568,65
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers	14 340 810,25		14 340 810,25	13 676 130,61
	Autres créances	2 889 631,20		2 889 631,20	14 861 779,66
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	67 853 580,95		67 853 580,95	49 346 845,12
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		104 403 336,73	3 028 804,44	101 374 532,29	91 737 068,60

BILAN (en Euros)

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	29 187,39		29 187,39	558 014,28
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	29 187,39		29 187,39	558 014,28
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	2 203 135 124,41	155 698 016,00	2 047 437 108,41	1 986 831 718,58

BILAN (en Euros)

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018		Exercice 2017	
FONDS PROPRES	Dotations	218 259 916,30		218 208 700,13	
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		1 785,14		0,14
	Affectation par collec de rattachement				
	Réserves	734 928 441,97		704 307 844,78	
	Neutra amortis subv equip versees	-29 050 683,00		-14 274 916,00	
	Report à nouveau	18 202 994,83		15 595 343,36	
	Résultat de l'exercice	63 708 962,96		33 228 248,66	
	Subventions transférables	6 430 945,39		6 950 012,51	
	Différences sur réalisations d'immob	140 501 773,52		138 960 762,84	
	Fonds globalisés	265 328 315,55		254 190 956,37	
	Subventions non transférables	321 038 949,72		316 338 985,49	
	Droits de l'affectant				
FONDS PROPRES TOTAL I		1 739 351 402,38		1 673 505 938,28	

BILAN (en Euros)

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	1 562 778,74	1 562 778,74
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	1 562 778,74	1 562 778,74

BILAN (en Euros)

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	232 799 239,41	236 804 139,85
	Emprunts et dettes financières divers	24 839 175,22	26 450 618,50
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	12 143 392,88	8 069 773,45
	Dettes fiscales et sociales	93 435,92	502 582,75
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	1 401 016,39	1 644 706,00
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers	15 611 181,57	10 807 410,03
	Autres dettes	12 290 288,38	2 674 872,91
	Fournisseurs d'immobilisations	5 982 850,91	14 526 907,47
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	305 160 580,68	301 481 010,96	

BILAN (en Euros)

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	1 362 346,61	10 281 990,60
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	1 362 346,61	10 281 990,60
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	2 047 437 108,41	1 986 831 718,58

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts et taxes perçus	230 785,20	227 908,92
Dotations et subventions reçues	70 287,06	68 787,81
Produits des services	43 469,74	21 255,42
Autres produits	5 281,73	5 919,99
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	349 823,73	323 872,14
Traitements, salaires, charges sociales	136 173,60	137 126,41
Achats et charges externes	64 232,65	62 544,73
Participations et interventions	72 063,68	70 909,58
Dotations aux amortissements et provisions	23 856,13	24 969,32
Autres charges	8 154,02	8 080,05
Charges courantes non financières	304 480,08	303 630,11
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	45 343,64	20 242,03
Produits courants financiers	757,19	2 609,15
Charges courantes financières	6 899,36	7 381,78
RESULTAT COURANT FINANCIER	-6 142,17	-4 772,63
RESULTAT COURANT	39 201,47	15 469,40
Produits exceptionnels	34 282,02	21 758,65
Charges exceptionnelles	9 774,53	3 999,80
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24 507,49	17 758,85
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	63 708,96	33 228,25

COMPTE DE RESULTAT 2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	229 423 543,00	172 036 011,00
Autres impôts et taxes	1 361 656,39	55 872 905,55
Produits services, domaine et ventes div	43 469 739,50	21 255 421,17
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions	1 292 758,33	1 700 415,72
Transferts de charges		
Autres produits	3 988 972,27	4 219 574,28
Dotations de l'Etat	40 470 463,00	38 445 220,00
Subventions et participations	22 832 044,67	21 444 915,12
Autres attributions (péréquat, compensa)	6 984 548,12	8 897 673,33
TOTAL I	349 823 725,28	323 872 136,17
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	98 590 172,52	97 682 661,54
Charges sociales	37 583 428,29	39 443 752,17
Achats et charges externes	64 232 648,18	62 544 732,75
Impôts et taxes	4 854 750,61	5 285 148,14
Dotations amortissements des immob	22 772 129,90	21 968 908,68
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations aux provisions	1 084 000,00	3 000 415,72
Autres charges	3 299 270,26	2 794 904,88
Contingents et participations	3 514 133,87	3 339 869,81
Subventions	68 549 550,89	67 569 714,14
TOTAL II	304 480 084,52	303 630 107,83
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	45 343 640,76	20 242 028,34
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo	757 189,06	2 608 869,08
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change	5,34	280,89
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	757 194,40	2 609 149,97
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	6 899 360,31	7 381 781,40
Pertes de change	0,52	
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	6 899 360,83	7 381 781,40

COMPTE DE RESULTAT 2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-6 142 166,43	-4 772 631,43
A + B - RESULTAT COURANT	39 201 474,33	15 469 396,91
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	889 310,25	2 709 101,74
Produits des cessions d'immobilisations	7 631 816,17	2 372 977,16
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	60 783,00	1 342,35
Neutralisation des amortissements	14 775 767,00	14 274 916,00
Prod exception capital : Autres opér	10 924 343,55	2 400 314,38
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	34 282 019,97	21 758 651,63
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	1 601 399,00	966 188,88
Charg excep op gestion-Autres opérations	229 512,63	620 673,15
Valeur comptable des immo cédées	341 730,16	408 278,87
Diff réalis(positives)transf à investist	7 350 869,01	1 966 040,64
Charg excep op capital-Autres opérations	251 020,54	38 618,34
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	9 774 531,34	3 999 799,88

COMPTE DE RESULTAT 2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	24 507 488,63	17 758 851,75
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	384 862 939,65	348 239 937,77
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	321 153 976,69	315 011 689,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	63 708 962,96	33 228 248,66

Opérations Compte de Tiers

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-04	402 494,65		31 606,18		434 100,83	
4542-04		398 388,75		7 504,34		405 893,09
4582-04		4 348,02				4 348,02
4581-1	992,90				992,90	
4581-16	15 575,76				15 575,76	
4582-16		16 537,66				16 537,66
4581-18	75 800,00				75 800,00	
4582-18		100 000,00				100 000,00
4581-19	195 308,36				195 308,36	
4582-19		214 329,37				214 329,37
4581-2	12 488 570,54				12 488 570,54	
4582-2		8 960 000,00				8 960 000,00

Opérations Compte de Tiers

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-201						
4582-201						
4581-22	21 789,00		8 000,00		29 789,00	
4582-22		11 494,00		1 000,00		12 494,00
4581-28	288 990,45				288 990,45	
4581-3	186 608,95				186 608,95	
4582-3		599 408,40				599 408,40
4581-30			625 073,46		625 073,46	
4582-30				4 795 267,20		4 795 267,20
4581-32			1 336,35		1 336,35	
4582-32				1 336,35		1 336,35
4582-7		71 224,87				71 224,87

Opérations Compte de Tiers

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4582-71		408 888,68				408 888,68
4582-78		22 790,28				22 790,28

Opérations Compte de Tiers

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-04	402 494,65		31 606,18		434 100,83	
4542-04		398 388,75		7 504,34		405 893,09
4582-04		4 348,02				4 348,02
4581-1	992,90				992,90	
4581-16	15 575,76				15 575,76	
4582-16		16 537,66				16 537,66
4581-18	75 800,00				75 800,00	
4582-18		100 000,00				100 000,00
4581-19	195 308,36				195 308,36	
4582-19		214 329,37				214 329,37
4581-2	12 488 570,54				12 488 570,54	
4582-2		8 960 000,00				8 960 000,00

Opérations Compte de Tiers

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-201						
4582-201						
4581-22	21 789,00		8 000,00		29 789,00	
4582-22		11 494,00		1 000,00		12 494,00
4581-28	288 990,45				288 990,45	
4581-3	186 608,95				186 608,95	
4582-3		599 408,40				599 408,40
4581-30			625 073,46		625 073,46	
4582-30				4 795 267,20		4 795 267,20
4581-32			1 336,35		1 336,35	
4582-32				1 336,35		1 336,35
4582-7		71 224,87				71 224,87

Opérations Compte de Tiers

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4582-71		408 888,68				408 888,68
4582-78		22 790,28				22 790,28

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	206 813 669,78	446 138 835,17	652 952 504,95
Titres de recette émis (b)	110 548 396,79	440 209 481,53	550 757 878,32
Réductions de titres (c)		3 636 285,29	3 636 285,29
Recettes nettes (d = b - c)	110 548 396,79	436 573 196,24	547 121 593,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	206 813 669,78	446 138 835,17	652 952 504,95
Mandats émis (f)	130 765 472,33	385 145 644,17	515 911 116,50
Annulations de mandats (g)	55 125,07	12 281 410,89	12 336 535,96
Depenses nettes (h = f - g)	130 710 347,26	372 864 233,28	503 574 580,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		63 708 962,96	43 547 012,49
(h - d) Déficit	20 161 950,47		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-11 039 809,90		-20 161 950,47		-31 201 760,37
Fonctionnement	48 823 592,02	30 620 597,19	63 708 962,96		81 911 957,79
TOTAL I	37 783 782,12	30 620 597,19	43 547 012,49		50 710 197,42
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	37 783 782,12	30 620 597,19	43 547 012,49		50 710 197,42

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement		62 446,00	62 446,00	62 446,00		62 446,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	25 628 910,00	150 000,00	25 778 910,00	25 568 855,07	0,40	25 568 854,67	210 055,33
20	Immobilisations incorporelles	6 277 572,24	240 333,10	6 517 905,34	1 122 966,72	1 019,30	1 121 947,42	5 395 957,92
204	Subventions d'équipement versées	23 230 334,00	6 041 373,19	29 271 707,19	25 542 792,08	3 010,00	25 539 782,08	3 731 925,11
21	Immobilisations corporelles	11 554 440,16	8 774 935,68	20 329 375,84	12 188 637,61		12 188 637,61	8 140 738,23
23	Immobilisations en cours	65 943 181,85	10 570 607,82	76 513 789,67	41 945 954,27	51 095,37	41 894 858,90	34 618 930,77
26	Participations et créances rattachées à		100,00	100,00	100,00		100,00	
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	10 823,60	40 823,60	10 644,51		10 644,51	30 179,09
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	132 664 438,25	25 850 619,39	158 515 057,64	106 442 396,26	55 125,07	106 387 271,19	52 127 786,45
454104	Opération pour compte tiers n° 454104	175 000,00	99 770,62	274 770,62	31 606,18		31 606,18	243 164,44
454105	Opération pour compte tiers n° 454105		245 476,23	245 476,23				245 476,23
458118	Opération pour compte tiers n° 458118		23 400,00	23 400,00				23 400,00
458119	Opération pour compte tiers n° 458119		13 338,44	13 338,44				13 338,44
458122	Opération pour compte tiers n° 458122		48 341,00	48 341,00	8 000,00		8 000,00	40 341,00
458128	Opération pour compte tiers n° 458128		340 654,55	340 654,55				340 654,55
458130	Opération pour compte tiers n° 458130	11 388 759,00	412 800,05	11 801 559,05	625 073,46		625 073,46	11 176 485,59
458131	Opération pour compte tiers n° 458131	200 000,00		200 000,00				200 000,00
458132	Opération pour compte tiers n° 458132	1 336,35		1 336,35	1 336,35		1 336,35	
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	11 765 095,35	1 183 780,89	12 948 876,24	666 015,99		666 015,99	12 282 860,25
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	144 429 533,60	27 034 400,28	171 463 933,88	107 108 412,25	55 125,07	107 053 287,18	64 410 646,70

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	14 889 434,00	1 036 116,00	15 925 550,00	15 638 136,68		15 638 136,68	287 413,32
041	Opérations patrimoniales	8 310 000,00	74 376,00	8 384 376,00	8 018 923,40		8 018 923,40	365 452,60
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	23 199 434,00	1 110 492,00	24 309 926,00	23 657 060,08		23 657 060,08	652 865,92
001	Solde d'exécution de la section d'invest		11 039 809,90	11 039 809,90				11 039 809,90
TOTAL GENERAL		167 628 967,60	39 184 702,18	206 813 669,78	130 765 472,33	55 125,07	130 710 347,26	76 103 322,52

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	10 772 592,00	30 748 597,19	41 521 189,19	41 757 956,37		41 757 956,37	-236 767,18
13	Subventions d'investissement	3 986 228,00	7 330 523,08	11 316 751,08	5 044 929,79		5 044 929,79	6 271 821,29
16	Emprunts et dettes assimilées	68 000 000,00	-30 145 062,40	37 854 937,60	20 007 467,00		20 007 467,00	17 847 470,60
20	Immobilisations incorporelles		291 090,00	291 090,00	291 090,00		291 090,00	
204	Subventions d'équipement versées				6 000,00		6 000,00	-6 000,00
23	Immobilisations en cours				141 448,76		141 448,76	-141 448,76
26	Participations et créances rattachées à				100,00		100,00	-100,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	10 823,60	40 823,60	10 644,51		10 644,51	30 179,09
024	Produits de cessions (recettes)	11 004 954,00	-7 631 816,17	3 373 137,83				3 373 137,83
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	93 793 774,00	604 155,30	94 397 929,30	67 259 636,43		67 259 636,43	27 138 292,87
454204	Opération pour compte tiers n° 454204	175 000,00	221 105,04	396 105,04	7 504,34		7 504,34	388 600,70
454205	Opération pour compte tiers n° 454205		321 362,67	321 362,67				321 362,67
458219	Opération pour compte tiers n° 458219		92 328,00	92 328,00				92 328,00
458222	Opération pour compte tiers n° 458222		58 636,00	58 636,00	1 000,00		1 000,00	57 636,00
458228	Opération pour compte tiers n° 458228		629 645,00	629 645,00				629 645,00
458230	Opération pour compte tiers n° 458230	11 388 759,00		11 388 759,00	4 795 267,20		4 795 267,20	6 593 491,80
458231	Opération pour compte tiers n° 458231	200 000,00		200 000,00				200 000,00
458232	Opération pour compte tiers n° 458232	1 336,35		1 336,35	1 336,35		1 336,35	
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	11 765 095,35	1 323 076,71	13 088 172,06	4 805 107,89		4 805 107,89	8 283 064,17
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	105 558 869,35	1 927 232,01	107 486 101,36	72 064 744,32		72 064 744,32	35 421 357,04

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
021	Virement de la section de fonctionnement	30 766 264,25	29 490 495,00	60 256 759,25				60 256 759,25
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	22 993 834,00	7 692 599,17	30 686 433,17	30 464 729,07		30 464 729,07	221 704,10
041	Opérations patrimoniales	8 310 000,00	74 376,00	8 384 376,00	8 018 923,40		8 018 923,40	365 452,60
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	62 070 098,25	37 257 470,17	99 327 568,42	38 483 652,47		38 483 652,47	60 843 915,95
TOTAL GENERAL		167 628 967,60	39 184 702,18	206 813 669,78	110 548 396,79		110 548 396,79	96 265 272,99

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	69 274 836,75	1 158 510,00	70 433 346,75	75 007 367,49	8 702 238,88	66 305 128,61	4 128 218,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	144 700 000,00	-567 000,00	144 133 000,00	139 510 695,24	173 496,53	139 337 198,71	4 795 801,29
014	Atténuations de produits	51 555 550,00	-85 752,00	51 469 798,00	51 328 928,87		51 328 928,87	140 869,13
65	Autres charges de gestion courante	73 747 877,00	4 281 992,00	78 029 869,00	75 444 393,42	301 088,31	75 143 305,11	2 886 563,89
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	346 760,00		346 760,00	220 491,25	841,34	219 649,91	127 110,09
66	Charges financières	7 383 540,00		7 383 540,00	9 995 213,13	3 095 852,30	6 899 360,83	484 179,17
67	Charges exceptionnelles	1 996 701,00	318 628,00	2 315 329,00	2 089 825,70	7 893,53	2 081 932,17	233 396,83
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	1 084 000,00		1 084 000,00	1 084 000,00		1 084 000,00	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	350 089 264,75	5 106 378,00	355 195 642,75	354 680 915,10	12 281 410,89	342 399 504,21	12 796 138,54
023	Virement à la section d'investissement (30 766 264,25	29 490 495,00	60 256 759,25				60 256 759,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	22 993 834,00	7 692 599,17	30 686 433,17	30 464 729,07		30 464 729,07	221 704,10
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	53 760 098,25	37 183 094,17	90 943 192,42	30 464 729,07		30 464 729,07	60 478 463,35
TOTAL GENERAL		403 849 363,00	42 289 472,17	446 138 835,17	385 145 644,17	12 281 410,89	372 864 233,28	73 274 601,89

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	250 000,00		250 000,00	400 765,39	19 437,67	381 327,72	-131 327,72
70	Produits des services, du domaine et ven	40 371 500,00	3 322 044,17	43 693 544,17	45 185 598,04	1 711 410,67	43 474 187,37	219 356,80
73	Impôts et taxes	274 098 600,00	1 764 597,00	275 863 197,00	282 929 356,40	819 676,01	282 109 680,39	-6 246 483,39
74	Dotations et participations	63 851 725,00	3 946 144,00	67 797 869,00	70 827 718,98	540 663,19	70 287 055,79	-2 489 186,79
75	Autres produits de gestion courante	3 797 744,00		3 797 744,00	4 303 598,53	314 626,26	3 988 972,27	-191 228,27
76	Produits financiers				757 194,40		757 194,40	-757 194,40
77	Produits exceptionnels	6 590 360,00	12 717 576,17	19 307 936,17	18 874 354,78	230 471,49	18 643 883,29	664 052,88
78	Reprises sur amortissements et provision		1 300 000,00	1 300 000,00	1 292 758,33		1 292 758,33	7 241,67
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	388 959 929,00	23 050 361,34	412 010 290,34	424 571 344,85	3 636 285,29	420 935 059,56	-8 924 769,22
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	14 889 434,00	1 036 116,00	15 925 550,00	15 638 136,68		15 638 136,68	287 413,32
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	14 889 434,00	1 036 116,00	15 925 550,00	15 638 136,68		15 638 136,68	287 413,32
002	Résultat de fonctionnement reporté		18 202 994,83	18 202 994,83				18 202 994,83
TOTAL GENERAL		403 849 363,00	42 289 472,17	446 138 835,17	440 209 481,53	3 636 285,29	436 573 196,24	9 565 638,93

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1346	Participations pour voirie et réseaux	62 446,00		62 446,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	62 446,00		62 446,00
1641	Emprunts en euros	23 949 944,79	0,40	23 949 944,39
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP	1 603 910,28		1 603 910,28
16878	Autres dettes - autres organismes et par	15 000,00		15 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	25 568 855,07	0,40	25 568 854,67
2031	Frais d'études	1 119 620,52	1 019,30	1 118 601,22
2051	Concessions et droits similaires	3 346,20		3 346,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 122 966,72	1 019,30	1 121 947,42
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	221 765,00		221 765,00
2041512	Bâtiments et installations	285 000,00		285 000,00
2041621	Biens mobiliers, matériel et études	43 493,87		43 493,87
2041622	Bâtiments et installations	26 763,01		26 763,01
204171	Biens mobiliers, matériel et études	60 000,00		60 000,00
204181	Biens mobiliers, matériel et études	28 800,00		28 800,00
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	1 262 000,00		1 262 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	32 382,60		32 382,60
20422	Bâtiments et installations	8 976 653,60	3 010,00	8 973 643,60
2046	Attributions de compensation d'investiss	14 605 934,00		14 605 934,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	25 542 792,08	3 010,00	25 539 782,08
2111	Terrains nus	976 449,50		976 449,50
2113	Terrains aménagés autres que voirie	512 289,06		512 289,06
2115	Terrains bâtis	108 845,30		108 845,30
2117	Bois et forêts	29 514,60		29 514,60

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2118	Autres terrains	762,43		762,43
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	70 622,05		70 622,05
2128	Autres agencements et aménagement de te	7 400,00		7 400,00
21312	Batiments scolaires	2 968,12		2 968,12
21318	Autres batiments publics	1,00		1,00
2132	Immeubles de rapport	78 723,85		78 723,85
2138	Autres constructions	720 000,00		720 000,00
2152	Installations de voirie	74 930,67		74 930,67
2158	Autres installations matériel et outilla	236 722,85		236 722,85
2161	Oeuvres et objets d'art	185 527,11		185 527,11
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	44 013,50		44 013,50
2168	Autres collections et oeuvres d'art	857 418,43		857 418,43
2182	Matériel de transport	59 510,14		59 510,14
2183	Matériel de bureau et matériel informati	5 592,00		5 592,00
2184	Mobilier	1 415 551,65		1 415 551,65
2188	Autres immobilisations corporelles	6 801 795,35		6 801 795,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	12 188 637,61		12 188 637,61
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 703 245,58		3 703 245,58
2313	Constructions	33 674 239,70	41 931,99	33 632 307,71
2315	Installations matériels et outillage tec	3 973 529,68	9 163,38	3 964 366,30
2316	Restauration des collections et oeuvres	266 563,23		266 563,23
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	328 376,08		328 376,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	41 945 954,27	51 095,37	41 894 858,90
261	Titres de participation	100,00		100,00

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à	100,00		100,00
274	Prêts	10 644,51		10 644,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	10 644,51		10 644,51
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	106 442 396,26	55 125,07	106 387 271,19
4541	Opération pour compte de tiers n ° 4541	31 606,18		31 606,18
4581	Opération pour compte de tiers n ° 4581	634 409,81		634 409,81
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	666 015,99		666 015,99
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	107 108 412,25	55 125,07	107 053 287,18
13911	Subventions d'équipement transférées au	261 635,00		261 635,00
13912	Subvention équipement transférées au com	1 841,00		1 841,00
13913	Subvention d'équipement transférées au c	14 208,00		14 208,00
139151	Subventions d'équipement transférées au	438 585,00		438 585,00
13917	Subventions d'équipement transférées au	76 919,00		76 919,00
13918	Subventions d'équipement transférées au	8 398,68		8 398,68
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	60 783,00		60 783,00
198	Neutralisation des amortissements des su	14 775 767,00		14 775 767,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	15 638 136,68		15 638 136,68
204412	Bâtiments et installations	74 375,25		74 375,25
2132	Immeubles de rapport	12 251,10		12 251,10
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 067 956,42		1 067 956,42
2313	Constructions	6 864 340,63		6 864 340,63
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	8 018 923,40		8 018 923,40
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	23 657 060,08		23 657 060,08
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	130 765 472,33	55 125,07	130 710 347,26

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (9 301 310,00		9 301 310,00
10226	Taxe d'aménagement	1 836 049,18		1 836 049,18
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 620 597,19		30 620 597,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	41 757 956,37		41 757 956,37
1311	Subventions d'équipement transférables E	88 925,00		88 925,00
1312	Subventions d'équipement transférables -	16 267,60		16 267,60
13151	Subventions d'équipement transférables -	10 395,00		10 395,00
1317	Subventions d'équipement transférables -	158 615,96		158 615,96
1318	Subventions d'équipement transférables -	8 316,00		8 316,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	1 707 189,50		1 707 189,50
1322	Région	851 879,96		851 879,96
1323	Département	779 382,00		779 382,00
13241	Communes membres du GFP	79 974,39		79 974,39
13251	GFP de rattachement	100 000,00		100 000,00
1326	Autres Etablissements Publics Locaux	51 217,00		51 217,00
1327	Budget communautaire et fonds structurel	496 909,38		496 909,38
1328	Autres	695 858,00		695 858,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	5 044 929,79		5 044 929,79
1641	Emprunts en euros	20 000 000,00		20 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 250,00		6 250,00
16878	Autres dettes - autres organismes et par	1 217,00		1 217,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	20 007 467,00		20 007 467,00
2031	Frais d'études	291 090,00		291 090,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	291 090,00		291 090,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
20422	Bâtiments et installations	6 000,00		6 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	6 000,00		6 000,00
2313	Constructions	116 197,89		116 197,89
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	25 250,87		25 250,87
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	141 448,76		141 448,76
261	Titres de participation	100,00		100,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à	100,00		100,00
274	Prêts	10 644,51		10 644,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	10 644,51		10 644,51
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	67 259 636,43		67 259 636,43
4542	Opération pour compte de tiers n° 4542	7 504,34		7 504,34
4582	Opération pour compte de tiers n° 4582	4 797 603,55		4 797 603,55
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	4 805 107,89		4 805 107,89
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	72 064 744,32		72 064 744,32
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	7 350 869,01		7 350 869,01
2111	Terrains nus	243 783,00		243 783,00
2115	Terrains bâtis	46 730,88		46 730,88
2138	Autres constructions	0,11		0,11
2184	Mobilier	42 798,38		42 798,38
2188	Autres immobilisations corporelles	8 417,79		8 417,79
28031	Amortissements frais d'études	521 051,12		521 051,12
28032	Amortissements frais de recherche et de	1 100,00		1 100,00
2804111	Biens mobiliers, matériel et études	2 429,00		2 429,00
2804112	Bâtiments et installations	94 806,00		94 806,00

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2804121	Biens mobiliers, matériel et études	1 641,61		1 641,61
2804122	Bâtiments et installations	89 829,00		89 829,00
2804132	Bâtiments et installations	29 642,00		29 642,00
28041412	Bâtiments et installations	63 852,00		63 852,00
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	169 833,00		169 833,00
28041512	Bâtiments et installations	622 851,00		622 851,00
28041621	Biens mobiliers, matériel et études	3 496,58		3 496,58
28041622	Bâtiments et installations	18 192,00		18 192,00
2804171	Biens mobiliers, matériel et études	118 101,00		118 101,00
2804172	Bâtiments et installations	173 429,00		173 429,00
2804181	Biens mobiliers, matériel et études	40 178,81		40 178,81
2804182	Bâtiments et installations	70 442,00		70 442,00
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	258 838,00		258 838,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	100 141,00		100 141,00
280422	Bâtiments et installations	1 992 805,00		1 992 805,00
2804412	Bâtiments et installations	163 323,00		163 323,00
2804413	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	213 368,00		213 368,00
28046	Attributions de compensation d'investiss	14 605 934,00		14 605 934,00
28051	Concessions et droits similaires	29 924,00		29 924,00
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	54 793,55		54 793,55
28132	Immeubles de rapport	151 576,00		151 576,00
281571	Matériel roulant	2 388,00		2 388,00
28158	Autres installations matériel et outilla	341 788,08		341 788,08
28182	Matériel de transport	61 226,81		61 226,81

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28183	Matériel de bureau et matériel informati	50 638,33		50 638,33
28184	Mobilier	920 154,46		920 154,46
28188	Amortissements autres immobilisations co	1 804 357,55		1 804 357,55
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	30 464 729,07		30 464 729,07
2031	Frais d'études	196 905,50		196 905,50
2113	Terrains aménagés autres que voirie	74 375,25		74 375,25
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	7 747 642,65		7 747 642,65
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	8 018 923,40		8 018 923,40
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	38 483 652,47		38 483 652,47
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	110 548 396,79		110 548 396,79

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
605	Achats de matériel - équipements et trav	22 666,56		22 666,56
60611	Achats non stockés de fournitures non st	1 629 820,45	94 661,98	1 535 158,47
60612	Achats non stockés de fournitures non st	7 197 768,37	789 166,74	6 408 601,63
60613	Achats non stockés de fournitures non st	200 590,43	13 868,12	186 722,31
60621	Achats non stockés de combustibles	2 147 341,16	195 794,36	1 951 546,80
60622	Achats non stockés de carburants	34 996,66	1 452,34	33 544,32
60623	Achats non stockés d'alimentation	127 623,03	21 779,46	105 843,57
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	188 605,79	31 706,02	156 899,77
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	445 002,78	68 512,61	376 490,17
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	1 090 379,57	151 024,99	939 354,58
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	330 432,50	37 300,78	293 131,72
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	383 693,63	47 201,90	336 491,73
6064	Achats non stockés de fournitures admini	187 753,87	16 898,30	170 855,57
6065	Achats non stockés de livres disques cas	142 677,47	10 616,43	132 061,04
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	1 320 738,89	565 681,09	755 057,80
6068	Achats non stockés d'autres matières et	1 295 869,87	245 150,79	1 050 719,08
611	Contrats prestations de services	25 153 811,83	1 954 357,78	23 199 454,05
6125	Services extérieurs - redevances de créd	51 023,91	11 774,75	39 249,16
6132	Services extérieurs - locations immobili	764 056,99	13 236,58	750 820,41
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	1 498 240,58	171 719,26	1 326 521,32
614	Services extérieurs - charges locatives	459 178,25	2 020,01	457 158,24
61521	Services extérieurs - entretien et répar	120 815,65	68 506,78	52 308,87
615221	Bâtiments publics	887 481,66	249 898,15	637 583,51
615228	Autres bâtiments	3 787,95	3 787,95	

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
615231	Voieries	2 515 960,88	92 164,50	2 423 796,38
61551	Services extérieurs - entretien et répar	32 411,03	4 545,90	27 865,13
61558	Services extérieurs - entretien et répar	188 487,81	28 675,52	159 812,29
6156	Services extérieurs - maintenance	7 255 558,88	1 033 534,41	6 222 024,47
6161	Multirisques	541 236,06		541 236,06
617	Services extérieurs - études et recherch	25 134,94	6 767,76	18 367,18
6182	Services extérieurs - divers - documenta	237 201,75	45 019,71	192 182,04
6184	Services extérieurs - divers - versement	532 693,61	114 380,33	418 313,28
6185	Services extérieurs - divers - frais de	3 119,68	80,00	3 039,68
6188	Services extérieurs - autres frais diver	1 351 722,30	144 717,49	1 207 004,81
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	4 845,42		4 845,42
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	697 702,44	117 372,22	580 330,22
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	287 281,72	30 962,00	256 319,72
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	4 649 909,36	414 335,95	4 235 573,41
6231	Publicité publications relations publicu	295 479,40	39 384,95	256 094,45
6232	Publicité publications relations publicu	171 491,48	9 198,44	162 293,04
6233	Publicité publications relations publicu	11 330,40		11 330,40
6236	Publicité publications relations publicu	679 614,19	69 871,86	609 742,33
6237	Publicité publications relations publicu	283 487,47	48 104,87	235 382,60
6238	Publicité publications relations publicu	9 635,15	9 635,15	
6241	Transports - transports de biens	101 254,56	14 100,01	87 154,55
6247	Transports - transports collectifs	1 006 438,87	115 852,93	890 585,94
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	168 911,18	60 629,90	108 281,28
6255	Déplacements missions et réceptions - fr	26 204,91		26 204,91

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	115 983,39	550,00	115 433,39
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	708 326,59	66 393,04	641 933,55
6261	Frais d'affranchissement	7 030,69	5 603,21	1 427,48
6262	Frais de télécommunications	5 189,43	43,38	5 146,05
627	Autres services extérieurs - services ba	56 226,80	243,73	55 983,07
6281	Autres services extérieurs - concours di	504 833,39	52 745,83	452 087,56
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	1 327 422,35	147 099,61	1 180 322,74
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	923 854,34	178 688,66	745 165,68
6284	Divers - redevances pour services rendus	1 489 842,74	521 949,86	967 892,88
62876	Remboursements de frais au fgp de rattac	447 198,00	447 198,00	
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	220 862,79	55 180,55	165 682,24
6288	Autres services extérieurs	302 991,02	60 581,94	242 409,08
63512	Impôts directs - taxes foncières	2 129 945,00		2 129 945,00
6358	Autres droits administration des impôts	568,39	500,00	68,39
637	Autres impôts taxes et versements assimi	5 621,23	10,00	5 611,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	75 007 367,49	8 702 238,88	66 305 128,61
6218	Autre personnel extérieur au service	63 144,19		63 144,19
6331	Versement de transport	1 540 545,60		1 540 545,60
6332	Cotisations versées au FNAL	385 266,00		385 266,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	825 314,39	32 000,00	793 314,39
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	65 302 424,72	87 670,43	65 214 754,29
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	1 784 915,47	5 062,50	1 779 852,97
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	16 608 396,34	69,90	16 608 326,44
64131	Personnel non titulaire - rémunération	14 796 938,16	26 693,70	14 770 244,46

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64136	Personnel non titulaire indemnité de pré	50 756,08		50 756,08
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	201 489,12		201 489,12
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	14 218 564,61		14 218 564,61
6453	Cotisations aux caisses de retraites	21 888 066,42		21 888 066,42
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	656 622,65		656 622,65
6455	Charges sécurite sociale et prévoyance c	43 760,08		43 760,08
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	199 505,00		199 505,00
6457	Charges sécurité sociale cotisations soc	21 417,00		21 417,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	35 124,84		35 124,84
64731	Autres charges sociales allocations chô	414 796,61		414 796,61
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	134 401,01		134 401,01
6478	Autres charges sociales diverses	216 171,80		216 171,80
6488	Autres charges de personnel	123 075,15	22 000,00	101 075,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	139 510 695,24	173 496,53	139 337 198,71
703894	Reversement sur forfait post-stationneme	4 447,87		4 447,87
739113	Reversement conventionnels de fiscalité	44 683,00		44 683,00
739211	Attributions de compensation	49 053 550,00		49 053 550,00
739223	Fonds de péréquation des ressources comm	2 226 248,00		2 226 248,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	51 328 928,87		51 328 928,87
651	Redevances pour concessions brevets lice	46 137,79	10 813,12	35 324,67
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	1 220 483,92	2 554,02	1 217 929,90
6532	Frais de mission des maires adjoints et	103 216,64	21 656,93	81 559,71
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	133 898,53		133 898,53
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	301 942,40		301 942,40

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6535	Frais de formation des maires adjoints e	16 660,00	460,00	16 200,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 240 448,57		1 240 448,57
6542	Créances éteintes	52 309,76		52 309,76
6558	Contingents et participations obligatoire	3 526 753,11	12 619,24	3 514 133,87
657351	Subventions fonctionnement aux organisme	5 000,00		5 000,00
657358	Subventions fonctionnement aux organisme	128 000,00		128 000,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	7 885 892,00		7 885 892,00
65737	Subventions fonctionnement aux organisme	19 345 549,92		19 345 549,92
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	18 033,13		18 033,13
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	41 420 060,84	252 985,00	41 167 075,84
65888	Autres	6,81		6,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	75 444 393,42	301 088,31	75 143 305,11
6561	Frais de personnel - groupe des élus	198 480,16		198 480,16
6562	Matériel équipement et fournitures - gro	22 011,09	841,34	21 169,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	220 491,25	841,34	219 649,91
66111	Intérêts réglés à l'écheance	5 924 129,89		5 924 129,89
66112	Intérêts - rattachement des icne	3 040 896,25	3 095 852,30	-54 956,05
6618	Charges d'intérêts des autres dettes	841 390,69		841 390,69
666	Pertes de change	0,52		0,52
6688	Autres	188 795,78		188 795,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	9 995 213,13	3 095 852,30	6 899 360,83
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	2 337,88		2 337,88
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	20 752,10		20 752,10
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	84 043,00	3 001,63	81 041,37

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	45 028,83	3 200,00	41 828,83
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	83 552,45		83 552,45
67443	Subventions exceptionnelles aux fermiers	1 601 399,00		1 601 399,00
678	Autres charges exceptionnelles	252 712,44	1 691,90	251 020,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	2 089 825,70	7 893,53	2 081 932,17
6817	Dotations provisions dépréciation des ac	1 084 000,00		1 084 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	1 084 000,00		1 084 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	354 680 915,10	12 281 410,89	342 399 504,21
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	341 730,16		341 730,16
6761	Différences sur réalisations (positives)	7 350 869,01		7 350 869,01
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	22 772 129,90		22 772 129,90
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	30 464 729,07		30 464 729,07
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	30 464 729,07		30 464 729,07
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	385 145 644,17	12 281 410,89	372 864 233,28

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	151 325,99	15 000,00	136 325,99
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	249 439,40	4 437,67	245 001,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	400 765,39	19 437,67	381 327,72
70311	Concessions dans les cimetières produit	280 065,14		280 065,14
70312	Redevances funéraires	14 819,49	64,00	14 755,49
70323	Redevance d'occupation du domaine public	2 289 498,04	1 532,00	2 287 966,04
70383	Redevance de stationnement	15 948 333,64		15 948 333,64
70384	Forfait de post-stationnement	2 541 140,16		2 541 140,16
704	Travaux	32 727,10	60,65	32 666,45
7062	Prestation services redevances et droits	1 651 902,65	124 969,33	1 526 933,32
70631	Redevances et droits des services à cara	1 368 187,49	136 009,23	1 232 178,26
7064	Prestation services - taxes de désinfect	54 645,10	13 091,08	41 554,02
7066	Prestation services - redevances et droi	3 567 174,34	47 940,12	3 519 234,22
7067	Prestations services - redevances et dro	7 211 715,14	105 019,61	7 106 695,53
70688	Prestations de services autres prestatio	2 157 847,10	27 023,54	2 130 823,56
7078	Ventes d'autres marchandises	14 677,60	601,90	14 075,70
7083	Autres produits-locations diverses (autr	164 916,27	95 855,67	69 060,60
70841	Mise à disposition de personnel facturée	252 314,00		252 314,00
70846	Mise à disposition de personnel facturée	195 181,79	80 670,00	114 511,79
70848	Autres produits mise à disposition perso	2 618 024,19		2 618 024,19
70876	Autres produits remboursement frais par	3 102 442,69	781 185,36	2 321 257,33
70878	Autres produits - remboursement de frais	1 373 243,35	270 903,31	1 102 340,04
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	346 742,76	26 484,87	320 257,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	45 185 598,04	1 711 410,67	43 474 187,37

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
73111	Taxes foncières et d'habitation	228 322 841,00		228 322 841,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	1 145 385,00		1 145 385,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	9 711 862,15		9 711 862,15
7336	Taxes services publics et domaine - droit	5 080 448,93	111 642,95	4 968 805,98
7337	Taxes services publics et domaine - droit	187 347,34	86 099,66	101 247,68
7338	Taxes services publics et domaine-autres	75 071,58		75 071,58
7343	Taxes et participations liées à urbanisa	63 936,00		63 936,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	6 584 700,36		6 584 700,36
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	4 646,99		4 646,99
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	7 162 658,34	500 000,00	6 662 658,34
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	1 324 490,69	121 933,40	1 202 557,29
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	23 265 968,02		23 265 968,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	282 929 356,40	819 676,01	282 109 680,39
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	35 094 247,00		35 094 247,00
74123	Dotation globale fonctionnement (DGF) de	2 421 427,00		2 421 427,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 047 430,00		1 047 430,00
744	FCTVA	104 679,00		104 679,00
745	Dotation spéciale au titre des institute	8 424,00		8 424,00
7461	D.G.D	1 794 256,00		1 794 256,00
74718	Autres participations de l'Etat	3 144 334,12	90 730,46	3 053 603,66
7472	Participations - Régions	59 213,32	57 500,00	1 713,32
7473	Participations - Départements	296 473,00	132 235,00	164 238,00
74751	Participations - GFP de rattachement	169,63		169,63
7477	Participations - budget communautaire et	42 940,33		42 940,33

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7478	Participations - autres organismes	19 812 271,60	242 891,87	19 569 379,73
7482	Compensation pour perte de taxe addition	46 895,00		46 895,00
74832	Attribution du fonds Départemental de la	6 793,00		6 793,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	521 733,00		521 733,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	6 168 210,00		6 168 210,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	154 140,00		154 140,00
7488	Autres attributions et participations	104 082,98	17 305,86	86 777,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	70 827 718,98	540 663,19	70 287 055,79
752	Autres produits de gestion courante - re	3 542 281,24	278 556,56	3 263 724,68
757	Autres produits de la gestion courante -	627 922,05	35 929,70	591 992,35
7588	Autres produits divers de gestion couran	133 395,24	140,00	133 255,24
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	4 303 598,53	314 626,26	3 988 972,27
761	Produits financiers-produits des partici	757 189,06		757 189,06
766	Produits financiers-gains de change	5,34		5,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	757 194,40		757 194,40
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	3 000,00		3 000,00
7713	Produits exceptionnels sur opérations ge	1 031 050,00	193 350,00	837 700,00
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	22 898,06	581,30	22 316,76
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	40 288,14	36 404,19	3 883,95
773	Produits exceptionnels mandats annulés (22 409,54		22 409,54
775	Produits exceptionnels - produits des ce	7 631 816,17		7 631 816,17
7788	Produits exceptionnels divers	10 122 892,87	136,00	10 122 756,87
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	18 874 354,78	230 471,49	18 643 883,29
7817	Reprises sur provisions pour dépréciatio	1 292 758,33		1 292 758,33

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provision	1 292 758,33		1 292 758,33
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	424 571 344,85	3 636 285,29	420 935 059,56
7761	Différences sur réalisations (positives)	60 783,00		60 783,00
7768	Neutralisation des amortissements des su	14 775 767,00		14 775 767,00
777	Quote-part des subventions d'investissem	801 586,68		801 586,68
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	15 638 136,68		15 638 136,68
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	15 638 136,68		15 638 136,68
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	440 209 481,53	3 636 285,29	436 573 196,24

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		216 136 285,62		51 216,17			216 187 501,79		216 187 501,79	
10222	FCTVA		246 049 902,15			9 301 310,00		255 351 212,15		255 351 212,15	
10223	TLE		5 492 981,16					5 492 981,16		5 492 981,16	
10226	Taxe d'aménagement		2 648 073,06			1 836 049,18		4 484 122,24		4 484 122,24	
1022	Sous Total compte 1022		254 190 956,37			11 137 359,18		265 328 315,55		265 328 315,55	
10251	Dons et legs en capital		2 072 414,51					2 072 414,51		2 072 414,51	
1025	Sous Total compte 1025		2 072 414,51					2 072 414,51		2 072 414,51	
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		0,14	1 275,00	3 060,00			1 275,00	3 060,14		1 785,14
102	Sous Total compte 102		472 399 656,64	1 275,00	54 276,17	11 137 359,18		1 275,00	483 591 291,99		483 590 016,99
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		705 832 138,85			30 620 597,19		736 452 736,04		736 452 736,04	
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	1 524 294,07						1 524 294,07		1 524 294,07	
106	Sous Total compte 106	1 524 294,07	705 832 138,85			30 620 597,19		1 524 294,07	736 452 736,04		734 928 441,97
10	Sous Total compte 10	1 524 294,07	1 178 231 795,4	1 275,00	54 276,17	41 757 956,37		1 525 569,07	1 220 044 028,0		1 218 518 458,96

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		15 595 343,36	30 620 597,19	33 228 248,66			30 620 597,19	48 823 592,02		18 202 994,83
11	Sous Total compte 11		15 595 343,36	30 620 597,19	33 228 248,66			30 620 597,19	48 823 592,02		18 202 994,83
12	Résultat exercice excéd déficit		33 228 248,66	33 228 248,66				33 228 248,66	33 228 248,66		0,00
12	Sous Total compte 12		33 228 248,66	33 228 248,66				33 228 248,66	33 228 248,66		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		2 486 090,84				88 925,00		2 575 015,84		2 575 015,84
1312	Subv équipt transf - Région		379 545,04				16 267,60		395 812,64		395 812,64
1313	Subv équipt transf - Dépt		65 280,00						65 280,00		65 280,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		2 011 890,87				10 395,00		2 022 285,87		2 022 285,87
1315	Sous Total compte 1315		2 011 890,87				10 395,00		2 022 285,87		2 022 285,87
1317	Subv équipt transf - bcfs		404 804,20				158 615,96		563 420,16		563 420,16
1318	Subv équipt transf - autres subv		206 858,31				8 316,00		215 174,31		215 174,31
131	Sous Total compte 131		5 554 469,26				282 519,56		5 836 988,82		5 836 988,82
1321	Etat et EPN		91 159 207,76				1 707 189,50		92 866 397,26		92 866 397,26

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1322	Région		54 494 408,31				851 879,96		55 346 288,27		55 346 288,27
1323	Dépt		24 031 278,45				779 382,00		24 810 660,45		24 810 660,45
13241	Communes membres du GFP		218 103,51				79 974,39		298 077,90		298 077,90
1324	Sous Total compte 1324		218 103,51				79 974,39		298 077,90		298 077,90
13251	GFP de rattachement		45 355 226,28				100 000,00		45 455 226,28		45 455 226,28
13258	Autres groupements		15 353,89						15 353,89		15 353,89
1325	Sous Total compte 1325		45 370 580,17				100 000,00		45 470 580,17		45 470 580,17
1326	Autres EPL		6 352 377,76				51 217,00		6 403 594,76		6 403 594,76
1327	Budget communautaire fonds structurels		30 074 258,00				496 909,38		30 571 167,38		30 571 167,38
1328	Autres		36 280 352,67				695 858,00		36 976 210,67		36 976 210,67
132	Sous Total compte 132		287 980 566,63				4 762 410,23		292 742 976,86		292 742 976,86
1338	Autres		2 776 866,97						2 776 866,97		2 776 866,97
133	Sous Total compte 133		2 776 866,97						2 776 866,97		2 776 866,97

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1343	Pae		10 131 840,11					10 131 840,11			10 131 840,11
1346	Participations pour voirie et réseaux		500 120,00			62 446,00		62 446,00	500 120,00		437 674,00
1348	Autres fonds affect équipt non transf		5 000 000,00						5 000 000,00		5 000 000,00
134	Sous Total compte 134		15 631 960,11			62 446,00		62 446,00	15 631 960,11		15 569 514,11
1381	Autres subv invest non transf Etat-epn		68 448,40						68 448,40		68 448,40
1382	Autres subv invest. non transf Région		3 917 390,41						3 917 390,41		3 917 390,41
1383	Autres subv invest non transf Dépt		3 710 547,88						3 710 547,88		3 710 547,88
1384	Autres subv invest non transf Cnes		4 886,41						4 886,41		4 886,41
1385	Grpts de coll.et coll. à statut particul		4 788 889,67						4 788 889,67		4 788 889,67
1388	Autres subv invest non transf autres		236 295,98						236 295,98		236 295,98
138	Sous Total compte 138		12 726 458,75						12 726 458,75		12 726 458,75
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	766 491,75				261 635,00		1 028 126,75		1 028 126,75	
13912	Subv équipt transf - Région	152 312,02				1 841,00		154 153,02		154 153,02	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13913	Subv équipt transf - Dépt	46 464,00				14 208,00		60 672,00		60 672,00	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach	313 615,80				438 585,00		752 200,80		752 200,80	
13915	Sous Total compte 13915	313 615,80				438 585,00		752 200,80		752 200,80	
13917	Subv équipt transf - BC et FS	24 981,15				76 919,00		101 900,15		101 900,15	
13918	Subv équipt transf autres	77 459,00				8 398,68		85 857,68		85 857,68	
1391	Sous Total compte 1391	1 381 323,72				801 586,68		2 182 910,40		2 182 910,40	
139	Sous Total compte 139	1 381 323,72				801 586,68		2 182 910,40		2 182 910,40	
13	Sous Total compte 13	1 381 323,72	324 670 321,72			864 032,68	5 044 929,79	2 245 356,40	329 715 251,51		327 469 895,11
15111	Prov litiges (nb)		1 562 778,74					1 562 778,74			1 562 778,74
1511	Sous Total compte 1511		1 562 778,74					1 562 778,74			1 562 778,74
151	Sous Total compte 151		1 562 778,74					1 562 778,74			1 562 778,74
15	Sous Total compte 15		1 562 778,74					1 562 778,74			1 562 778,74
1641	Emprunts en euros		233 708 287,55			23 949 944,79	20 000 000,40	23 949 944,79	253 708 287,95		229 758 343,16

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
164	Sous Total compte 164		233 708 287,55			23 949 944,79	20 000 000,40	23 949 944,79	253 708 287,95		229 758 343,16
165	Dép et caution reçus		90 106,14				6 250,00		96 356,14		96 356,14
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP		26 290 449,96			1 603 910,28		1 603 910,28	26 290 449,96		24 686 539,68
167	Sous Total compte 167		26 290 449,96			1 603 910,28		1 603 910,28	26 290 449,96		24 686 539,68
16878	Autres dettes - autres orga et particul		70 062,40			15 000,00	1 217,00	15 000,00	71 279,40		56 279,40
1687	Sous Total compte 1687		70 062,40			15 000,00	1 217,00	15 000,00	71 279,40		56 279,40
16884	Int courus sur emprunts étab financiers		3 095 852,30	3 095 852,30	3 040 896,25			3 095 852,30	6 136 748,55		3 040 896,25
1688	Sous Total compte 1688		3 095 852,30	3 095 852,30	3 040 896,25			3 095 852,30	6 136 748,55		3 040 896,25
168	Sous Total compte 168		3 165 914,70	3 095 852,30	3 040 896,25	15 000,00	1 217,00	3 110 852,30	6 208 027,95		3 097 175,65
16	Sous Total compte 16		263 254 758,35	3 095 852,30	3 040 896,25	25 568 855,07	20 007 467,40	28 664 707,37	286 303 122,00		257 638 414,63
192	Plus ou moins-values cessions immo		142 803 849,50			60 783,00	7 350 869,01	60 783,00	150 154 718,51		150 093 935,51
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	3 843 086,66		5 830 289,71	81 214,38			9 673 376,37	81 214,38	9 592 161,99	
198	Neutralisation des amortissements des su	14 274 916,00				14 775 767,00		29 050 683,00		29 050 683,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
19	Sous Total compte 19	18 118 002,66	142 803 849,50	5 830 289,71	81 214,38	14 836 550,00	7 350 869,01	38 784 842,37	150 235 932,89		111 451 090,52
	Total classe 1	21 023 620,45	1 959 347 095,48	72 776 262,86	36 404 635,46	41 269 437,75	74 161 222,57	135 069 321,06	2 069 912 953,48	42 350 049,46	1 977 193 682,25
2031	Frais d'études	13 790 615,12			1 667 231,83	1 119 620,52	489 014,80	14 910 235,64	2 156 246,63	12 753 989,01	
2032	Frais recherche et dev	27 500,00						27 500,00		27 500,00	
203	Sous Total compte 203	13 818 115,12			1 667 231,83	1 119 620,52	489 014,80	14 937 735,64	2 156 246,63	12 781 489,01	
204111	Biens mobiliers, matériel et études	12 147,82						12 147,82		12 147,82	
204112	Bâtiments et installations	2 277 231,36						2 277 231,36		2 277 231,36	
20411	Sous Total compte 20411	2 289 379,18						2 289 379,18		2 289 379,18	
204121	Biens mobiliers, matériel et études	8 189,61			8 189,61			8 189,61	8 189,61		0,00
204122	Bâtiments et installations	1 575 320,95						1 575 320,95		1 575 320,95	
20412	Sous Total compte 20412	1 583 510,56			8 189,61			1 583 510,56	8 189,61	1 575 320,95	
204132	Bâtiments et installations	464 968,26						464 968,26		464 968,26	
20413	Sous Total compte 20413	464 968,26						464 968,26		464 968,26	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041412	Bâtiments et installations	957 811,36						957 811,36		957 811,36	
204141	Sous Total compte 204141	957 811,36						957 811,36		957 811,36	
20414	Sous Total compte 20414	957 811,36						957 811,36		957 811,36	
2041511	Biens mobiliers, matériel et études				169 833,00	221 765,00		221 765,00	169 833,00	51 932,00	
2041512	Bâtiments et installations	8 436 859,68				285 000,00		8 721 859,68		8 721 859,68	
204151	Sous Total compte 204151	8 436 859,68			169 833,00	506 765,00		8 943 624,68	169 833,00	8 773 791,68	
20415	Sous Total compte 20415	8 436 859,68			169 833,00	506 765,00		8 943 624,68	169 833,00	8 773 791,68	
2041621	Biens mobiliers, matériel et études	17 246,35			2 704,58	43 493,87		60 740,22	2 704,58	58 035,64	
2041622	Bâtiments et installations	467 243,82				26 763,01		494 006,83		494 006,83	
204162	Sous Total compte 204162	484 490,17			2 704,58	70 256,88		554 747,05	2 704,58	552 042,47	
20416	Sous Total compte 20416	484 490,17			2 704,58	70 256,88		554 747,05	2 704,58	552 042,47	
204171	Biens mobiliers, matériel et études	590 508,00			310 000,00	60 000,00		650 508,00	310 000,00	340 508,00	
204172	Bâtiments et installations	3 064 103,38						3 064 103,38		3 064 103,38	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20417	Sous Total compte 20417	3 654 611,38			310 000,00	60 000,00		3 714 611,38	310 000,00	3 404 611,38	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	209 738,41			167 746,81	28 800,00		238 538,41	167 746,81	70 791,60	
204182	Bâtiments et installations	1 246 716,23						1 246 716,23		1 246 716,23	
204183	Projet infrastructure d'intérêt national	8 372 000,00				1 262 000,00		9 634 000,00		9 634 000,00	
20418	Sous Total compte 20418	9 828 454,64			167 746,81	1 290 800,00		11 119 254,64	167 746,81	10 951 507,83	
2041	Sous Total compte 2041	27 700 085,23			658 474,00	1 927 821,88		29 627 907,11	658 474,00	28 969 433,11	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	533 292,85			150 000,00	32 382,60		565 675,45	150 000,00	415 675,45	
20422	Bâtiments et installations	35 305 201,61				8 976 653,60	9 010,00	44 281 855,21	9 010,00	44 272 845,21	
2042	Sous Total compte 2042	35 838 494,46			150 000,00	9 009 036,20	9 010,00	44 847 530,66	159 010,00	44 688 520,66	
204412	Bâtiments et installations	2 444 929,90				74 375,25		2 519 305,15		2 519 305,15	
204413	Projets d'infrastructure d'intérêt national	6 401 079,00						6 401 079,00		6 401 079,00	
20441	Sous Total compte 20441	8 846 008,90				74 375,25		8 920 384,15		8 920 384,15	
2044	Sous Total compte 2044	8 846 008,90				74 375,25		8 920 384,15		8 920 384,15	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2046	Attributions de compensation d'investiss					14 605 934,00		14 605 934,00		14 605 934,00	
204	Sous Total compte 204	72 384 588,59			808 474,00	25 617 167,33	9 010,00	98 001 755,92	817 484,00	97 184 271,92	
2051	Concessions et droits similaires	24 839 711,67				3 346,20		24 843 057,87		24 843 057,87	
205	Sous Total compte 205	24 839 711,67				3 346,20		24 843 057,87		24 843 057,87	
20	Sous Total compte 20	111 042 415,38			2 475 705,83	26 740 134,05	498 024,80	137 782 549,43	2 973 730,63	134 808 818,80	
2111	Terrains nus	28 307 189,98				976 449,50	243 783,00	29 283 639,48	243 783,00	29 039 856,48	
2112	Terrains de voirie	8 130 780,57						8 130 780,57		8 130 780,57	
2113	Terr aménagés autres que voirie	86 802 148,90				512 289,06	74 375,25	87 314 437,96	74 375,25	87 240 062,71	
2115	Terrains bâtis	28 201 736,87		46 730,88		108 845,30	46 730,88	28 357 313,05	46 730,88	28 310 582,17	
2116	Cimetières	4 133 819,92						4 133 819,92		4 133 819,92	
2117	Bois et forêts	3 607 643,90				29 514,60		3 637 158,50		3 637 158,50	
2118	Autres terrains	10 118 036,64				762,43		10 118 799,07		10 118 799,07	
211	Sous Total compte 211	169 301 356,78		46 730,88		1 627 860,89	364 889,13	170 975 948,55	364 889,13	170 611 059,42	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 554 783,02				70 622,05		1 625 405,07		1 625 405,07	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	539 971,65				7 400,00		547 371,65		547 371,65	
212	Sous Total compte 212	2 094 754,67				78 022,05		2 172 776,72		2 172 776,72	
21311	Hôtel de ville	99 359 603,71						99 359 603,71		99 359 603,71	
21312	Batiments scolaires	213 625 535,87				2 968,12		213 628 503,99		213 628 503,99	
21318	Autres batiments publics	608 404 953,33		1 957 542,66		1,00		610 362 496,99		610 362 496,99	
2131	Sous Total compte 2131	921 390 092,91		1 957 542,66		2 969,12		923 350 604,69		923 350 604,69	
2132	Immeubles de rapport	62 771 395,14				90 974,95		62 862 370,09		62 862 370,09	
2135	Instal gales agencet amégts const	93 129,89						93 129,89		93 129,89	
2138	Autres constructions	83 492 702,97			4 493 037,61	720 000,00	0,11	84 212 702,97	4 493 037,72	79 719 665,25	
213	Sous Total compte 213	1 067 747 320,91		1 957 542,66	4 493 037,61	813 944,07	0,11	1 070 518 807,93	4 493 037,72	1 066 025 769,93	
2145	Const sol autrui instal agencet amégat	40 491 112,29						40 491 112,29		40 491 112,29	
214	Sous Total compte 214	40 491 112,29						40 491 112,29		40 491 112,29	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151	Réseaux de voirie	65 039 957,59						65 039 957,59		65 039 957,59	
2152	Installations de voirie	32 314 385,73				74 930,67		32 389 316,40		32 389 316,40	
21538	Autres réseaux	99 727 308,58						99 727 308,58		99 727 308,58	
2153	Sous Total compte 2153	99 727 308,58						99 727 308,58		99 727 308,58	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	283,68			283,68			283,68	283,68		0,00
2156	Sous Total compte 2156	283,68			283,68			283,68	283,68		0,00
21571	Mat outil voirie mat roulant	11 358 378,29		402 821,98	11 258 138,90			11 761 200,27	11 258 138,90	503 061,37	
21578	Autre mat et outillage de voirie	49 930,57						49 930,57		49 930,57	
2157	Sous Total compte 2157	11 408 308,86		402 821,98	11 258 138,90			11 811 130,84	11 258 138,90	552 991,94	
2158	Autres instal mat outil tech	6 861 154,28		858,19	664 559,17	236 722,85		7 098 735,32	664 559,17	6 434 176,15	
215	Sous Total compte 215	215 351 398,72		403 680,17	11 922 981,75	311 653,52		216 066 732,41	11 922 981,75	204 143 750,66	
2161	Oeuvres et objets d'art	8 351 502,92				185 527,11		8 537 030,03		8 537 030,03	
2162	Fonds anciens des bibliothèques musées	1 063 708,76				44 013,50		1 107 722,26		1 107 722,26	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2168	Autres collections et oeuvres d'art	4 641 646,29				857 418,43		5 499 064,72		5 499 064,72	
216	Sous Total compte 216	14 056 857,97				1 086 959,04		15 143 817,01		15 143 817,01	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo			3 060,00				3 060,00		3 060,00	
2178	Sous Total compte 2178			3 060,00				3 060,00		3 060,00	
217	Sous Total compte 217			3 060,00				3 060,00		3 060,00	
2182	Mat de transport	11 174 695,97		249 919,98	365 431,97	59 510,14		11 484 126,09	365 431,97	11 118 694,12	
2183	Mat bureau mat informatique	20 568 684,19		2 220 779,44	17 346 620,15	5 592,00		22 795 055,63	17 346 620,15	5 448 435,48	
2184	Mobilier	14 338 547,22		42 798,38		1 415 551,65	42 798,38	15 796 897,25	42 798,38	15 754 098,87	
2185	Cheptel	11 256,85						11 256,85		11 256,85	
2188	Autres immobilisations corporelles	29 150 560,58		8 417,79	74 859,96	6 801 795,35	8 417,79	35 960 773,72	83 277,75	35 877 495,97	
218	Sous Total compte 218	75 243 744,81		2 521 915,59	17 786 912,08	8 282 449,14	51 216,17	86 048 109,54	17 838 128,25	68 209 981,29	
21	Sous Total compte 21	1 584 286 546,1		4 932 929,30	34 202 931,44	12 200 888,71	416 105,41	1 601 420 364,1	34 619 036,85	1 566 801 327,1	
2312	Agencements et aménagements de terrains	21 593 263,77				4 771 202,00		26 364 465,77		26 364 465,77	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2313	Constructions	270 421 709,40			1 957 542,66	40 538 580,33	158 129,88	310 960 289,73	2 115 672,54	308 844 617,19	
2315	Instal mat outil techn	22 996 416,13				3 973 529,68	9 163,38	26 969 945,81	9 163,38	26 960 782,43	
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	874 887,33				266 563,23		1 141 450,56		1 141 450,56	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	14 170 521,14						14 170 521,14		14 170 521,14	
231	Sous Total compte 231	330 056 797,77			1 957 542,66	49 549 875,24	167 293,26	379 606 673,01	2 124 835,92	377 481 837,09	
232	Immobilisations incorporelles en cours	927 412,87						927 412,87		927 412,87	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	9 046 514,88				328 376,08	7 772 893,52	9 374 890,96	7 772 893,52	1 601 997,44	
23	Sous Total compte 23	340 030 725,52			1 957 542,66	49 878 251,32	7 940 186,78	389 908 976,84	9 897 729,44	380 011 247,40	
2423	Immob mises à dispo EPCI	673 743,65		15 237 244,35	2 874 379,59			15 910 988,00	2 874 379,59	13 036 608,41	
242	Sous Total compte 242	673 743,65		15 237 244,35	2 874 379,59			15 910 988,00	2 874 379,59	13 036 608,41	
248	Autres immobilisat mises en affectation	7 073 400,24			46 730,88			7 073 400,24	46 730,88	7 026 669,36	
2492	Mises à dispo transf compétences		357 090,58	2 830 871,56	11 027 078,51			2 830 871,56	11 384 169,09		8 553 297,53
249	Sous Total compte 249		357 090,58	2 830 871,56	11 027 078,51			2 830 871,56	11 384 169,09		8 553 297,53

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
24	Sous Total compte 24	7 747 143,89	357 090,58	18 068 115,91	13 948 188,98			25 815 259,80	14 305 279,56	11 509 980,24	
261	Titres de participation	4 710 502,08				100,00	100,00	4 710 602,08	100,00	4 710 502,08	
266	Autres formes de participation	656 006,68						656 006,68		656 006,68	
26	Sous Total compte 26	5 366 508,76				100,00	100,00	5 366 608,76	100,00	5 366 508,76	
271	Titres immob : droit propriété	200,21						200,21		200,21	
272	Titres immob : droit de créance	97 840,94						97 840,94		97 840,94	
274	Prêts	113,00				10 644,51	10 644,51	10 757,51	10 644,51	113,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	106 359,36						106 359,36		106 359,36	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	204,27						204,27		204,27	
276	Sous Total compte 276	204,27						204,27		204,27	
27	Sous Total compte 27	204 717,78				10 644,51	10 644,51	215 362,29	10 644,51	204 717,78	
28031	Amort frais études		3 630 166,35	1 667 231,83			521 051,12	1 667 231,83	4 151 217,47		2 483 985,64
28032	Amort frais recherche et dev		1 100,00				1 100,00	2 200,00			2 200,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2803	Sous Total compte 2803		3 631 266,35	1 667 231,83			522 151,12	1 667 231,83	4 153 417,47		2 486 185,64
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		5 983,00				2 429,00		8 412,00		8 412,00
2804112	Bâtiments et installations		1 797 676,88				94 806,00		1 892 482,88		1 892 482,88
280411	Sous Total compte 280411		1 803 659,88				97 235,00		1 900 894,88		1 900 894,88
2804121	Biens mobiliers, matériel et études		6 548,00	8 189,61			1 641,61	8 189,61	8 189,61		0,00
2804122	Bâtiments et installations		1 459 203,02				89 829,00		1 549 032,02		1 549 032,02
280412	Sous Total compte 280412		1 465 751,02	8 189,61			91 470,61	8 189,61	1 557 221,63		1 549 032,02
2804132	Bâtiments et installations		304 891,22				29 642,00		334 533,22		334 533,22
280413	Sous Total compte 280413		304 891,22				29 642,00		334 533,22		334 533,22
2804141	Bâtiments et installations		570 262,00				63 852,00		634 114,00		634 114,00
2804141	Sous Total compte 2804141		570 262,00				63 852,00		634 114,00		634 114,00
280414	Sous Total compte 280414		570 262,00				63 852,00		634 114,00		634 114,00
2804151	Biens mobiliers, matériel et études			169 833,00			169 833,00	169 833,00	169 833,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804151	Bâtiments et installations		4 818 736,32				622 851,00		5 441 587,32		5 441 587,32
2804151	Sous Total compte 2804151		4 818 736,32	169 833,00			792 684,00	169 833,00	5 611 420,32		5 441 587,32
280415	Sous Total compte 280415		4 818 736,32	169 833,00			792 684,00	169 833,00	5 611 420,32		5 441 587,32
2804162	Biens mobiliers, matériel et études		5 150,00	2 704,58			3 496,58	2 704,58	8 646,58		5 942,00
2804162	Bâtiments et installations		199 627,81				18 192,00		217 819,81		217 819,81
2804162	Sous Total compte 2804162		204 777,81	2 704,58			21 688,58	2 704,58	226 466,39		223 761,81
280416	Sous Total compte 280416		204 777,81	2 704,58			21 688,58	2 704,58	226 466,39		223 761,81
2804171	Biens mobiliers, matériel et études		340 383,00	310 000,00			118 101,00	310 000,00	458 484,00		148 484,00
2804172	Bâtiments et installations		689 458,98				173 429,00		862 887,98		862 887,98
280417	Sous Total compte 280417		1 029 841,98	310 000,00			291 530,00	310 000,00	1 321 371,98		1 011 371,98
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		161 160,00	167 746,81			40 178,81	167 746,81	201 338,81		33 592,00
2804182	Bâtiments et installations		394 508,92				70 442,00		464 950,92		464 950,92
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		780 470,00				258 838,00		1 039 308,00		1 039 308,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280418	Sous Total compte 280418		1 336 138,92	167 746,81			369 458,81	167 746,81	1 705 597,73		1 537 850,92
28041	Sous Total compte 28041		11 534 059,15	658 474,00			1 757 561,00	658 474,00	13 291 620,15		12 633 146,15
280421	Biens mobiliers, matériel et études		282 524,00	150 000,00			100 141,00	150 000,00	382 665,00		232 665,00
280422	Bâtiments et installations		6 305 700,00				1 992 805,00		8 298 505,00		8 298 505,00
28042	Sous Total compte 28042		6 588 224,00	150 000,00			2 092 946,00	150 000,00	8 681 170,00		8 531 170,00
2804412	Bâtiments et installations		607 026,00				163 323,00		770 349,00		770 349,00
2804413	Projets d'infrastructures d'intérêt national		693 686,00				213 368,00		907 054,00		907 054,00
280441	Sous Total compte 280441		1 300 712,00				376 691,00		1 677 403,00		1 677 403,00
28044	Sous Total compte 28044		1 300 712,00				376 691,00		1 677 403,00		1 677 403,00
28046	Attributions de compensation d'investissements						14 605 934,00		14 605 934,00		14 605 934,00
2804	Sous Total compte 2804		19 422 995,15	808 474,00			18 833 132,00	808 474,00	38 256 127,15		37 447 653,15
28051	Concessions et droits similaires		16 766 531,11				29 924,00		16 796 455,11		16 796 455,11
2805	Sous Total compte 2805		16 766 531,11				29 924,00		16 796 455,11		16 796 455,11

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280	Sous Total compte 280		39 820 792,61	2 475 705,83			19 385 207,12	2 475 705,83	59 205 999,73		56 730 293,90
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		1 397 419,42				54 793,55		1 452 212,97		1 452 212,97
28128	Amort autres agencet amégat terr		539 971,65						539 971,65		539 971,65
2812	Sous Total compte 2812		1 937 391,07				54 793,55		1 992 184,62		1 992 184,62
281318	Amort autres bâtiments publics		38 927 610,80						38 927 610,80		38 927 610,80
28131	Sous Total compte 28131		38 927 610,80						38 927 610,80		38 927 610,80
28132	Immeubles de rapport		1 463 060,00				151 576,00		1 614 636,00		1 614 636,00
2813	Sous Total compte 2813		40 390 670,80				151 576,00		40 542 246,80		40 542 246,80
28152	Installations de voirie		637 168,90						637 168,90		637 168,90
281571	Mat roulant		8 918 422,97	8 834 902,88	402 821,98		2 388,00	8 834 902,88	9 323 632,95		488 730,07
281578	Amort autre mat outillage de voirie		49 930,57						49 930,57		49 930,57
28157	Sous Total compte 28157		8 968 353,54	8 834 902,88	402 821,98		2 388,00	8 834 902,88	9 373 563,52		538 660,64
28158	Autres instal mat outil tech		5 502 099,44	533 819,87	858,19		341 788,08	533 819,87	5 844 745,71		5 310 925,84

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2815	Sous Total compte 2815		15 107 621,88	9 368 722,75	403 680,17		344 176,08	9 368 722,75	15 855 478,13		6 486 755,38
281788	Amort autres				1 275,00				1 275,00		1 275,00
28178	Sous Total compte 28178				1 275,00				1 275,00		1 275,00
2817	Sous Total compte 2817				1 275,00				1 275,00		1 275,00
28182	Mat de transport		8 899 493,69	305 043,59	189 531,60		61 226,81	305 043,59	9 150 252,10		8 845 208,51
28183	Mat bureau mat informatique		17 586 952,26	14 467 216,55	2 156 445,41		50 638,33	14 467 216,55	19 794 036,00		5 326 819,45
28184	Mobilier		12 569 393,35				920 154,46		13 489 547,81		13 489 547,81
28185	Cheptel		11 256,85						11 256,85		11 256,85
28188	Amort autres immobilisations corporelles		17 460 758,69	21 493,00			1 804 357,55	21 493,00	19 265 116,24		19 243 623,24
2818	Sous Total compte 2818		56 527 854,84	14 793 753,14	2 345 977,01		2 836 377,15	14 793 753,14	61 710 209,00		46 916 455,86
281	Sous Total compte 281		113 963 538,59	24 162 475,89	2 750 932,18		3 386 922,78	24 162 475,89	120 101 393,55		95 938 917,66
28	Sous Total compte 28		153 784 331,20	26 638 181,72	2 750 932,18		22 772 129,90	26 638 181,72	179 307 393,28		152 669 211,56
	Total classe 2	2 048 678 057,	154 141 421,78	49 639 226,93	55 335 301,09	88 830 018,59	31 637 191,40	2 187 147 303,	241 113 914,27	2 107 255 897,	161 222 509,09

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		409 039,10	58 899 973,13	62 295 533,48			58 899 973,13	62 704 572,58		3 804 599,45
40171	Fournisseurs - retenues de garantie				180,29				180,29		180,29
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			89 432,62	91 863,76			89 432,62	91 863,76		2 431,14
4017	Sous Total compte 4017			89 432,62	92 044,05			89 432,62	92 044,05		2 611,43
401	Sous Total compte 401		409 039,10	58 989 405,75	62 387 577,53			58 989 405,75	62 796 616,63		3 807 210,88
4041	Fournis immob		14 015 281,19	71 490 285,32	62 455 105,00			71 490 285,32	76 470 386,19		4 980 100,87
40471	Fournis immob - retenues de garantie		460 463,00	192 425,63	278 445,86			192 425,63	738 908,86		546 483,23
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions		41 623,28	4 342 016,57	4 741 620,10			4 342 016,57	4 783 243,38		441 226,81
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		9 540,00	2 300,00	7 800,00			2 300,00	17 340,00		15 040,00
4047	Sous Total compte 4047		511 626,28	4 536 742,20	5 027 865,96			4 536 742,20	5 539 492,24		1 002 750,04
404	Sous Total compte 404		14 526 907,47	76 027 027,52	67 482 970,96			76 027 027,52	82 009 878,43		5 982 850,91
408	Fournis factures non parvenues		7 660 734,35	7 660 734,35	8 336 182,00			7 660 734,35	15 996 916,35		8 336 182,00
4091	Fournis avances vers sur cdes	27 731,26		7 102,05				34 833,31		34 833,31	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
409	Sous Total compte 409	27 731,26		7 102,05				34 833,31		34 833,31	
40	Sous Total compte 40	27 731,26	22 596 680,92	142 684 269,67	138 206 730,49			142 712 000,93	160 803 411,41		18 091 410,48
4111	Redevables - amiable	5 399 867,69		21 470 576,62	22 552 773,83			26 870 444,31	22 552 773,83	4 317 670,48	
4116	Redevables - contentieux	1 041 239,04		1 508 897,73	1 155 231,40			2 550 136,77	1 155 231,40	1 394 905,37	
411	Sous Total compte 411	6 441 106,73		22 979 474,35	23 708 005,23			29 420 581,08	23 708 005,23	5 712 575,85	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	414 553,03		3 981 484,38	3 900 171,69			4 396 037,41	3 900 171,69	495 865,72	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	440 374,61		47 220,03	86 477,95			487 594,64	86 477,95	401 116,69	
414	Sous Total compte 414	854 927,64		4 028 704,41	3 986 649,64			4 883 632,05	3 986 649,64	896 982,41	
4181	Redevables produits non encore facturés	2 187 272,96		7 952 577,37	2 187 272,96			10 139 850,33	2 187 272,96	7 952 577,37	
418	Sous Total compte 418	2 187 272,96		7 952 577,37	2 187 272,96			10 139 850,33	2 187 272,96	7 952 577,37	
41	Sous Total compte 41	9 483 307,33		34 960 756,13	29 881 927,83			44 444 063,46	29 881 927,83	14 562 135,63	
421	Personnel - rémunérations dues		1 028,04	81 229 330,48	81 235 976,33			81 229 330,48	81 237 004,37		7 673,89
425	Personnel - avances et acomptes	6 842,64		27 715,32	31 177,96			34 557,96	31 177,96	3 380,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
427	Personnel - oppositions			223,44	223,44			223,44	223,44		0,00
429	Deficit débits comptables et régisseurs	502 324,76			5 095,89			502 324,76	5 095,89	497 228,87	
42	Sous Total compte 42	509 167,40	1 028,04	81 257 269,24	81 272 473,62			81 766 436,64	81 273 501,66	492 934,98	
431	Sécurité sociale			24 899 182,50	24 899 182,50			24 899 182,50	24 899 182,50		0,00
437	Autres organismes sociaux		8 247,81	33 495 270,06	33 496 769,61			33 495 270,06	33 505 017,42		9 747,36
4386	Organismes soc - autres charges à payer				19 961,37				19 961,37		19 961,37
4387	Organismes soc - produits à recevoir	19 437,67		3 582,03	19 437,67			23 019,70	19 437,67	3 582,03	
438	Sous Total compte 438	19 437,67		3 582,03	39 399,04			23 019,70	39 399,04		16 379,34
43	Sous Total compte 43	19 437,67	8 247,81	58 398 034,59	58 435 351,15			58 417 472,26	58 443 598,96		26 126,70
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	1 261 095,20		461 623,54	1 686 967,24			1 722 718,74	1 686 967,24	35 751,50	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	238 425,32		400 000,00	612 136,88			638 425,32	612 136,88	26 288,44	
441	Sous Total compte 441	1 499 520,52		861 623,54	2 299 104,12			2 361 144,06	2 299 104,12	62 039,94	
44311	Opér particul avec Etat dépenses			2 232 007,54	2 232 007,54			2 232 007,54	2 232 007,54		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	2 836,00		2 226 856,04	2 229 503,31			2 229 692,04	2 229 503,31	188,73	
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux	40 485,00			40 485,00			40 485,00	40 485,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431	43 321,00		4 458 863,58	4 501 995,85			4 502 184,58	4 501 995,85	188,73	
44321	Opér particul avec Région dépenses			226 820,27	226 820,27			226 820,27	226 820,27		0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable	608 977,72		1 320,00	610 297,72			610 297,72	610 297,72		0,00
4432	Sous Total compte 4432	608 977,72		228 140,27	837 117,99			837 117,99	837 117,99		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dépt			62,08	62,08			62,08	62,08		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable	2 849,08		67 943,77	70 648,85			70 792,85	70 648,85	144,00	
44336	Opér particul avec Dépt rec contentieux			2 705,08	2 705,08			2 705,08	2 705,08		0,00
4433	Sous Total compte 4433	2 849,08		70 710,93	73 416,01			73 560,01	73 416,01	144,00	
44341	Opér part av Etat communes dépenses			12 345 838,00	12 345 838,00			12 345 838,00	12 345 838,00		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	21 357,51		851 992,31	21 129,51			873 349,82	21 129,51	852 220,31	
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux	123,00		1 050,37	123,00			1 173,37	123,00	1 050,37	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4434	Sous Total compte 4434	21 480,51		13 198 880,68	12 367 090,51			13 220 361,19	12 367 090,51	853 270,68	
44351	Opér particul grp dépenses		1 644 706,00	52 870 585,10	52 445 548,10			52 870 585,10	54 090 254,10		1 219 669,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	2 604 121,89		1 853 843,35	3 207 653,04			4 457 965,24	3 207 653,04	1 250 312,20	
44356	Opér particul grp recettes contentieux	76 065,52			76 065,52			76 065,52	76 065,52		0,00
4435	Sous Total compte 4435	2 680 187,41	1 644 706,00	54 724 428,45	55 729 266,66			57 404 615,86	57 373 972,66	30 643,20	
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			7 818 601,49	7 956 148,88			7 818 601,49	7 956 148,88		137 547,39
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable			1 000,00	1 000,00			1 000,00	1 000,00		0,00
44376	Opér part avec Etat ccas rec contentieux			1 000,00				1 000,00		1 000,00	
4437	Sous Total compte 4437			7 820 601,49	7 957 148,88			7 820 601,49	7 957 148,88		136 547,39
44381	Aut serv organ pub - dépenses			20 936 653,05	20 980 453,05			20 936 653,05	20 980 453,05		43 800,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			5 083 244,66	5 083 244,66			5 083 244,66	5 083 244,66		0,00
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux	168,93						168,93		168,93	
4438	Sous Total compte 4438	168,93		26 019 897,71	26 063 697,71			26 020 066,64	26 063 697,71		43 631,07

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
443	Sous Total compte 443	3 356 984,65	1 644 706,00	106 521 523,11	107 529 733,61			109 878 507,76	109 174 439,61	704 068,15	
44551	Etat - TVA à décaisser		41 494,00	412 403,00	373 230,00			412 403,00	414 724,00		2 321,00
4455	Sous Total compte 4455		41 494,00	412 403,00	373 230,00			412 403,00	414 724,00		2 321,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	227,27		42 018,45	42 245,72			42 245,72	42 245,72		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	10 655,89		295 659,20	293 711,70			306 315,09	293 711,70	12 603,39	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	1 579 590,00		19 019 655,00	19 020 858,00			20 599 245,00	19 020 858,00	1 578 387,00	
4456	Sous Total compte 4456	1 590 473,16		19 357 332,65	19 356 815,42			20 947 805,81	19 356 815,42	1 590 990,39	
44571	Etat - TVA collectée		3 615,90	671 935,54	718 942,84			671 935,54	722 558,74		50 623,20
4457	Sous Total compte 4457		3 615,90	671 935,54	718 942,84			671 935,54	722 558,74		50 623,20
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			40 241,00	10 370,00			40 241,00	10 370,00	29 871,00	
4458	Sous Total compte 4458			40 241,00	10 370,00			40 241,00	10 370,00	29 871,00	
445	Sous Total compte 445	1 590 473,16	45 109,90	20 481 912,19	20 459 358,26			22 072 385,35	20 504 468,16	1 567 917,19	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		999,00	3 444 896,82	3 444 880,82			3 444 896,82	3 445 879,82		983,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4486	Autres charges à payer		447 198,00	447 198,00	2 126,10			447 198,00	449 324,10		2 126,10
4487	Produits à recevoir	1 159 590,32		969 192,83	1 159 590,32			2 128 783,15	1 159 590,32	969 192,83	
448	Sous Total compte 448	1 159 590,32	447 198,00	1 416 390,83	1 161 716,42			2 575 981,15	1 608 914,42	967 066,73	
44	Sous Total compte 44	7 606 568,65	2 138 012,90	132 726 346,49	134 894 793,23			140 332 915,14	137 032 806,13	3 300 109,01	
454104	Trvx effectués office pc tiers dépenses	402 494,65				31 606,18		434 100,83		434 100,83	
4541	Sous Total compte 4541	402 494,65				31 606,18		434 100,83		434 100,83	
454204	Trvx effectués office pc tiers recettes		398 388,75				7 504,34		405 893,09		405 893,09
4542	Sous Total compte 4542		398 388,75				7 504,34		405 893,09		405 893,09
454	Sous Total compte 454	402 494,65	398 388,75			31 606,18	7 504,34	434 100,83	405 893,09	28 207,74	
45811	Dépenses (à subdiviser par mandat)	992,90						992,90		992,90	
458116	Dépenses (à subdiviser par mandat)	15 575,76						15 575,76		15 575,76	
458118	Dépenses (à subdiviser par mandat)	75 800,00						75 800,00		75 800,00	
458119	Dépenses (à subdiviser par mandat)	195 308,36						195 308,36		195 308,36	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45812	Dépenses (à subdiviser par mandat)	12 488 570,54						12 488 570,54		12 488 570,54	
458122	Dépenses (à subdiviser par mandat)	21 789,00				8 000,00		29 789,00		29 789,00	
458128	Dépenses (à subdiviser par mandat)	288 990,45						288 990,45		288 990,45	
45813	Dépenses (à subdiviser par mandat)	186 608,95						186 608,95		186 608,95	
458130	Dépenses (à subdiviser par mandat)					625 073,46		625 073,46		625 073,46	
458132	Dépenses (à subdiviser par mandat)				1 336,35	1 336,35		1 336,35	1 336,35		0,00
4581	Sous Total compte 4581	13 273 635,96			1 336,35	634 409,81		13 908 045,77	1 336,35	13 906 709,42	
458204	Recettes (à subdiviser par mandat)		4 348,02						4 348,02		4 348,02
458216	Recettes (à subdiviser par mandat)		16 537,66						16 537,66		16 537,66
458218	Recettes (à subdiviser par mandat)		100 000,00						100 000,00		100 000,00
458219	Recettes (à subdiviser par mandat)		214 329,37						214 329,37		214 329,37
45822	Recettes (à subdiviser par mandat)		8 960 000,00						8 960 000,00		8 960 000,00
458222	Recettes (à subdiviser par mandat)		11 494,00				1 000,00		12 494,00		12 494,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45823	Recettes (à subdiviser par mandat)		599 408,40						599 408,40		599 408,40
458230	Recettes (à subdiviser par mandat)						4 795 267,20		4 795 267,20		4 795 267,20
458232	Recettes (à subdiviser par mandat)			1 336,35			1 336,35	1 336,35	1 336,35		0,00
45827	Recettes (à subdiviser par mandat)		71 224,87						71 224,87		71 224,87
458271	Recettes (à subdiviser par mandat)		408 888,68						408 888,68		408 888,68
458278	Recettes (à subdiviser par mandat)		22 790,28						22 790,28		22 790,28
4582	Sous Total compte 4582		10 409 021,28	1 336,35			4 797 603,55	1 336,35	15 206 624,83		15 205 288,48
458	Sous Total compte 458	13 273 635,96	10 409 021,28	1 336,35	1 336,35	634 409,81	4 797 603,55	13 909 382,12	15 207 961,18		1 298 579,06
45	Sous Total compte 45	13 676 130,61	10 807 410,03	1 336,35	1 336,35	666 015,99	4 805 107,89	14 343 482,95	15 613 854,27		1 270 371,32
4621	Créances cess immob - amiable			7 631 816,17	7 631 816,17			7 631 816,17	7 631 816,17		0,00
462	Sous Total compte 462			7 631 816,17	7 631 816,17			7 631 816,17	7 631 816,17		0,00
4632	Empt publics - intérêts à payer			16 219,33	16 219,33			16 219,33	16 219,33		0,00
463	Sous Total compte 463			16 219,33	16 219,33			16 219,33	16 219,33		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4643	Vacations encaissées à reverser			29 480,00	29 480,00			29 480,00	29 480,00		0,00
4648	Autres encaissement pour compte de tiers				7 015 585,61				7 015 585,61		7 015 585,61
464	Sous Total compte 464			29 480,00	7 045 065,61			29 480,00	7 045 065,61		7 015 585,61
466	Excédé de verSEMENT		2 033 779,69	2 078 323,20	63 261,53			2 078 323,20	2 097 041,22		18 718,02
46711	Autres comptes créditeurs		551 441,63	71 169 221,91	75 729 986,60			71 169 221,91	76 281 428,23		5 112 206,32
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			879 045,96	879 045,96			879 045,96	879 045,96		0,00
4671	Sous Total compte 4671		551 441,63	72 048 267,87	76 609 032,56			72 048 267,87	77 160 474,19		5 112 206,32
46721	Débiteurs divers - amiable	12 309 042,51		3 398 655,28	15 386 948,68			15 707 697,79	15 386 948,68	320 749,11	
46726	Débiteurs divers - contentieux	1 766 510,63		27 157,45	468 810,20			1 793 668,08	468 810,20	1 324 857,88	
4672	Sous Total compte 4672	14 075 553,14		3 425 812,73	15 855 758,88			17 501 365,87	15 855 758,88	1 645 606,99	
467	Sous Total compte 467	14 075 553,14	551 441,63	75 474 080,60	92 464 791,44			89 549 633,74	93 016 233,07		3 466 599,33
4686	Divers - charges à payer		89 651,59	89 651,59	143 778,43			89 651,59	233 430,02		143 778,43
4687	Divers - produits à recevoir	229 890,19		705 000,00	229 890,19			934 890,19	229 890,19	705 000,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
468	Sous Total compte 468	229 890,19	89 651,59	794 651,59	373 668,62			1 024 541,78	463 320,21	561 221,57	
46	Sous Total compte 46	14 305 443,33	2 674 872,91	86 024 570,89	107 594 822,70			100 330 014,22	110 269 695,61		9 939 681,39
4711	Verst des régisseurs		10 554,66	19 279 295,65	19 287 442,13			19 279 295,65	19 297 996,79		18 701,14
4712	Viremts réimputés		30 329,21	250 074,06	220 492,57			250 074,06	250 821,78		747,72
47131	Raet : verst contrib directes			244 149 073,00	244 149 073,00			244 149 073,00	244 149 073,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			48 271 265,66	48 271 265,66			48 271 265,66	48 271 265,66		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			40 000 000,00	40 000 000,00			40 000 000,00	40 000 000,00		0,00
47134	Raet : subv		137 325,00	2 415 901,05	2 323 290,38			2 415 901,05	2 460 615,38		44 714,33
47138	Raet : autres		3 742 197,86	101 039 324,23	98 126 406,98			101 039 324,23	101 868 604,84		829 280,61
4713	Sous Total compte 4713		3 879 522,86	435 875 563,94	432 870 036,02			435 875 563,94	436 749 558,88		873 994,94
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		7 812,88	72 989,68	105 284,12			72 989,68	113 097,00		40 107,32
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		38 169,57	54 011,76	39 510,59			54 011,76	77 680,16		23 668,40
47141	Sous Total compte 47141		45 982,45	127 001,44	144 794,71			127 001,44	190 777,16		63 775,72

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47143	Flux d'encaissements à réimputer		1 400,77	41 157,61	39 877,27			41 157,61	41 278,04		120,43
4714	Sous Total compte 4714		47 383,22	168 159,05	184 671,98			168 159,05	232 055,20		63 896,15
4718	Autres recettes à régulariser		6 312 877,68	8 735 549,68	2 827 678,66			8 735 549,68	9 140 556,34		405 006,66
471	Sous Total compte 471		10 280 667,63	464 308 642,38	455 390 321,36			464 308 642,38	465 670 988,99		1 362 346,61
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			12 389 096,93	12 380 687,51			12 389 096,93	12 380 687,51	8 409,42	
47218	Autres dépenses	552 635,33		5 741 420,32	6 273 277,68			6 294 055,65	6 273 277,68	20 777,97	
4721	Sous Total compte 4721	552 635,33		18 130 517,25	18 653 965,19			18 683 152,58	18 653 965,19	29 187,39	
4722	Commissions bancaires en instance de mdt	660,91		2 506,76	3 167,67			3 167,67	3 167,67		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	4 718,04		11 640 867,17	11 645 585,21			11 645 585,21	11 645 585,21		0,00
472	Sous Total compte 472	558 014,28		29 773 891,18	30 302 718,07			30 331 905,46	30 302 718,07	29 187,39	
4751	Redevables sur rôle	140 091,64		2 050 867,03	2 046 915,12			2 190 958,67	2 046 915,12	144 043,55	
4757	Produits sur rôle		134 639,34	1 579 380,32	1 581 881,54			1 579 380,32	1 716 520,88		137 140,56
4758	TVA sur rôle		6 775,27	80 429,14	80 556,86			80 429,14	87 332,13		6 902,99

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
475	Sous Total compte 475	140 091,64	141 414,61	3 710 676,49	3 709 353,52			3 850 768,13	3 850 768,13		0,00
4781	Frais de poursuites rattachés			45 027,94	45 027,94			45 027,94	45 027,94		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			9,05	9,05			9,05	9,05		0,00
478	Sous Total compte 478			45 036,99	45 036,99			45 036,99	45 036,99		0,00
47	Sous Total compte 47	698 105,92	10 422 082,24	497 838 247,04	489 447 429,94			498 536 352,96	499 869 512,18		1 333 159,22
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)		3 237 562,77	1 292 758,33	1 084 000,00			1 292 758,33	4 321 562,77		3 028 804,44
491	Sous Total compte 491		3 237 562,77	1 292 758,33	1 084 000,00			1 292 758,33	4 321 562,77		3 028 804,44
49	Sous Total compte 49		3 237 562,77	1 292 758,33	1 084 000,00			1 292 758,33	4 321 562,77		3 028 804,44
	Total classe 4	46 325 892,17	51 885 897,62	1 035 183 588,1	1 040 818 865,1	666 015,99	4 805 107,89	1 082 175 496,1	1 097 509 870,1	36 722 986,72	52 057 360,65
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	96,00			96,00			96,00	96,00		0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEment	307,30		438 857,63	439 164,93			439 164,93	439 164,93		0,00
51172	Chèques impayés			4 083,09	4 083,09			4 083,09	4 083,09		0,00
51178	Autres valeurs impayées			24 405,24	24 405,24			24 405,24	24 405,24		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5117	Sous Total compte 5117			28 488,33	28 488,33			28 488,33	28 488,33		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	8 676,16		1 494 607,68	1 496 506,89			1 503 283,84	1 496 506,89	6 776,95	
511	Sous Total compte 511	9 079,46		1 961 953,64	1 964 256,15			1 971 033,10	1 964 256,15	6 776,95	
515	Compte au trésor	49 302 003,53		477 241 205,24	458 719 604,77			526 543 208,77	458 719 604,77	67 823 604,00	
51	Sous Total compte 51	49 311 082,99		479 203 158,88	460 683 860,92			528 514 241,87	460 683 860,92	67 830 380,95	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	29 095,91		41 088,39	54 084,30			70 184,30	54 084,30	16 100,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	6 666,22		1 300,00	866,22			7 966,22	866,22	7 100,00	
541	Sous Total compte 541	35 762,13		42 388,39	54 950,52			78 150,52	54 950,52	23 200,00	
54	Sous Total compte 54	35 762,13		42 388,39	54 950,52			78 150,52	54 950,52	23 200,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			54 121 789,15	54 121 789,15			54 121 789,15	54 121 789,15		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			504 734,54	504 734,54			504 734,54	504 734,54		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			1 292 480,35	1 292 480,35			1 292 480,35	1 292 480,35		0,00
587	Sous Total compte 587			1 292 480,35	1 292 480,35			1 292 480,35	1 292 480,35		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			401 855,56	401 855,56			401 855,56	401 855,56		0,00
58	Sous Total compte 58			56 320 859,60	56 320 859,60			56 320 859,60	56 320 859,60		0,00
	Total classe 5	49 346 845,12		535 566 406,87	517 059 671,04			584 913 251,99	517 059 671,04	67 853 580,95	
605	Achts de matériel équipts trvx					22 666,56		22 666,56		22 666,56	
60611	Achts non stkés fourniture eau-assainist					1 629 820,45	94 661,98	1 629 820,45	94 661,98	1 535 158,47	
60612	Achts non stkés fourniture énergie élect					7 197 768,37	789 166,74	7 197 768,37	789 166,74	6 408 601,63	
60613	Achts non stkés fourniture chauff urbain					200 590,43	13 868,12	200 590,43	13 868,12	186 722,31	
6061	Sous Total compte 6061					9 028 179,25	897 696,84	9 028 179,25	897 696,84	8 130 482,41	
60621	Achts non stkés combustibles					2 147 341,16	195 794,36	2 147 341,16	195 794,36	1 951 546,80	
60622	Achts non stkés carburants					34 996,66	1 452,34	34 996,66	1 452,34	33 544,32	
60623	Achts non stkés d'aliment					127 623,03	21 779,46	127 623,03	21 779,46	105 843,57	
60628	Achts autres fourniture non stkées					188 605,79	31 706,02	188 605,79	31 706,02	156 899,77	
6062	Sous Total compte 6062					2 498 566,64	250 732,18	2 498 566,64	250 732,18	2 247 834,46	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60631	Achts non stkés fournit entretien					445 002,78	68 512,61	445 002,78	68 512,61	376 490,17	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					1 090 379,57	151 024,99	1 090 379,57	151 024,99	939 354,58	
60633	Achts non stkés fournit voirie					330 432,50	37 300,78	330 432,50	37 300,78	293 131,72	
60636	Achts non stkés vêtements travail					383 693,63	47 201,90	383 693,63	47 201,90	336 491,73	
6063	Sous Total compte 6063					2 249 508,48	304 040,28	2 249 508,48	304 040,28	1 945 468,20	
6064	Achts non stkés fournit admin					187 753,87	16 898,30	187 753,87	16 898,30	170 855,57	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					142 677,47	10 616,43	142 677,47	10 616,43	132 061,04	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					1 320 738,89	565 681,09	1 320 738,89	565 681,09	755 057,80	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					1 295 869,87	245 150,79	1 295 869,87	245 150,79	1 050 719,08	
606	Sous Total compte 606					16 723 294,47	2 290 815,91	16 723 294,47	2 290 815,91	14 432 478,56	
60	Sous Total compte 60					16 745 961,03	2 290 815,91	16 745 961,03	2 290 815,91	14 455 145,12	
611	Contrats prestations de services					25 153 811,83	1 954 357,78	25 153 811,83	1 954 357,78	23 199 454,05	
6125	Redevances de crédit - bail immobilier					51 023,91	11 774,75	51 023,91	11 774,75	39 249,16	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
612	Sous Total compte 612					51 023,91	11 774,75	51 023,91	11 774,75	39 249,16	
6132	Locations immobilières					764 056,99	13 236,58	764 056,99	13 236,58	750 820,41	
6135	Locations mobilières					1 498 240,58	171 719,26	1 498 240,58	171 719,26	1 326 521,32	
613	Sous Total compte 613					2 262 297,57	184 955,84	2 262 297,57	184 955,84	2 077 341,73	
614	Charges locatives et de copropriété					459 178,25	2 020,01	459 178,25	2 020,01	457 158,24	
61521	Entretien et réparations de terrains					120 815,65	68 506,78	120 815,65	68 506,78	52 308,87	
615221	Bâtiments publics					887 481,66	249 898,15	887 481,66	249 898,15	637 583,51	
615228	Autres bâtiments					3 787,95	3 787,95	3 787,95	3 787,95		0,00
61522	Sous Total compte 61522					891 269,61	253 686,10	891 269,61	253 686,10	637 583,51	
615231	Voieries					2 515 960,88	92 164,50	2 515 960,88	92 164,50	2 423 796,38	
61523	Sous Total compte 61523					2 515 960,88	92 164,50	2 515 960,88	92 164,50	2 423 796,38	
6152	Sous Total compte 6152					3 528 046,14	414 357,38	3 528 046,14	414 357,38	3 113 688,76	
61551	Entretien réparations matériel roulant					32 411,03	4 545,90	32 411,03	4 545,90	27 865,13	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61558	Entretien réparations autres mobiliers					188 487,81	28 675,52	188 487,81	28 675,52	159 812,29	
6155	Sous Total compte 6155					220 898,84	33 221,42	220 898,84	33 221,42	187 677,42	
6156	Maintenance					7 255 558,88	1 033 534,41	7 255 558,88	1 033 534,41	6 222 024,47	
615	Sous Total compte 615					11 004 503,86	1 481 113,21	11 004 503,86	1 481 113,21	9 523 390,65	
6161	Multirisques					541 236,06		541 236,06		541 236,06	
616	Sous Total compte 616					541 236,06		541 236,06		541 236,06	
617	Etudes et recherches					25 134,94	6 767,76	25 134,94	6 767,76	18 367,18	
6182	Divers doc générale et technique					237 201,75	45 019,71	237 201,75	45 019,71	192 182,04	
6184	Divers verst à organismes formation					532 693,61	114 380,33	532 693,61	114 380,33	418 313,28	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					3 119,68	80,00	3 119,68	80,00	3 039,68	
6188	Autres frais divers					1 351 722,30	144 717,49	1 351 722,30	144 717,49	1 207 004,81	
618	Sous Total compte 618					2 124 737,34	304 197,53	2 124 737,34	304 197,53	1 820 539,81	
61	Sous Total compte 61					41 621 923,76	3 945 186,88	41 621 923,76	3 945 186,88	37 676 736,88	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6218	Autre personnel extérieur au service					63 144,19		63 144,19		63 144,19	
621	Sous Total compte 621					63 144,19		63 144,19		63 144,19	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					4 845,42		4 845,42		4 845,42	
6226	Rému intermédi honoraires					697 702,44	117 372,22	697 702,44	117 372,22	580 330,22	
6227	Rému intermédi honoraires frais act cont					287 281,72	30 962,00	287 281,72	30 962,00	256 319,72	
6228	Rému intermédi honoraires divers					4 649 909,36	414 335,95	4 649 909,36	414 335,95	4 235 573,41	
622	Sous Total compte 622					5 639 738,94	562 670,17	5 639 738,94	562 670,17	5 077 068,77	
6231	Pub public relat publ annonces insert					295 479,40	39 384,95	295 479,40	39 384,95	256 094,45	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					171 491,48	9 198,44	171 491,48	9 198,44	162 293,04	
6233	Pub public relat publ foires expositions					11 330,40		11 330,40		11 330,40	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					679 614,19	69 871,86	679 614,19	69 871,86	609 742,33	
6237	Pub public relat publ publications					283 487,47	48 104,87	283 487,47	48 104,87	235 382,60	
6238	Pub public relat publ divers					9 635,15	9 635,15	9 635,15	9 635,15		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
623	Sous Total compte 623					1 451 038,09	176 195,27	1 451 038,09	176 195,27	1 274 842,82	
6241	Transports de biens					101 254,56	14 100,01	101 254,56	14 100,01	87 154,55	
6247	Transports collectifs					1 006 438,87	115 852,93	1 006 438,87	115 852,93	890 585,94	
624	Sous Total compte 624					1 107 693,43	129 952,94	1 107 693,43	129 952,94	977 740,49	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					168 911,18	60 629,90	168 911,18	60 629,90	108 281,28	
6255	Déplacts missions récep frais déménagt					26 204,91		26 204,91		26 204,91	
6256	Déplacts missions récep - missions					115 983,39	550,00	115 983,39	550,00	115 433,39	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					708 326,59	66 393,04	708 326,59	66 393,04	641 933,55	
625	Sous Total compte 625					1 019 426,07	127 572,94	1 019 426,07	127 572,94	891 853,13	
6261	Frais d'affranchissement					7 030,69	5 603,21	7 030,69	5 603,21	1 427,48	
6262	Frais de télécommunication					5 189,43	43,38	5 189,43	43,38	5 146,05	
626	Sous Total compte 626					12 220,12	5 646,59	12 220,12	5 646,59	6 573,53	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					56 226,80	243,73	56 226,80	243,73	55 983,07	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Aut serv extér concours divers					504 833,39	52 745,83	504 833,39	52 745,83	452 087,56	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					1 327 422,35	147 099,61	1 327 422,35	147 099,61	1 180 322,74	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					923 854,34	178 688,66	923 854,34	178 688,66	745 165,68	
6284	Redevances pour services rendus					1 489 842,74	521 949,86	1 489 842,74	521 949,86	967 892,88	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					447 198,00	447 198,00	447 198,00	447 198,00		0,00
62878	Rembst frais à autres organismes					220 862,79	55 180,55	220 862,79	55 180,55	165 682,24	
6287	Sous Total compte 6287					668 060,79	502 378,55	668 060,79	502 378,55	165 682,24	
6288	Autres serv extér					302 991,02	60 581,94	302 991,02	60 581,94	242 409,08	
628	Sous Total compte 628					5 217 004,63	1 463 444,45	5 217 004,63	1 463 444,45	3 753 560,18	
62	Sous Total compte 62					14 566 492,27	2 465 726,09	14 566 492,27	2 465 726,09	12 100 766,18	
6331	Verst de transport					1 540 545,60		1 540 545,60		1 540 545,60	
6332	Cotisations versées au FNAL					385 266,00		385 266,00		385 266,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					825 314,39	32 000,00	825 314,39	32 000,00	793 314,39	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
633	Sous Total compte 633					2 751 125,99	32 000,00	2 751 125,99	32 000,00	2 719 125,99	
63512	Impôts directs - taxes foncières					2 129 945,00		2 129 945,00		2 129 945,00	
6351	Sous Total compte 6351					2 129 945,00		2 129 945,00		2 129 945,00	
6358	Autres droits administration des impôts					568,39	500,00	568,39	500,00	68,39	
635	Sous Total compte 635					2 130 513,39	500,00	2 130 513,39	500,00	2 130 013,39	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					5 621,23	10,00	5 621,23	10,00	5 611,23	
63	Sous Total compte 63					4 887 260,61	32 510,00	4 887 260,61	32 510,00	4 854 750,61	
64111	Persl titulaire_rémun principale					65 302 424,72	87 670,43	65 302 424,72	87 670,43	65 214 754,29	
64112	Persl titulaire_NBI suppl fami indem rés					1 784 915,47	5 062,50	1 784 915,47	5 062,50	1 779 852,97	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					16 608 396,34	69,90	16 608 396,34	69,90	16 608 326,44	
6411	Sous Total compte 6411					83 695 736,53	92 802,83	83 695 736,53	92 802,83	83 602 933,70	
64131	Persel non titulaire - rémunération					14 796 938,16	26 693,70	14 796 938,16	26 693,70	14 770 244,46	
64136	Persel non titul indté préavis licencie					50 756,08		50 756,08		50 756,08	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6413	Sous Total compte 6413					14 847 694,24	26 693,70	14 847 694,24	26 693,70	14 821 000,54	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					201 489,12		201 489,12		201 489,12	
6419	Rembst rémunérations du persel					15 000,00	151 325,99	15 000,00	151 325,99		136 325,99
641	Sous Total compte 641					98 759 919,89	270 822,52	98 759 919,89	270 822,52	98 489 097,37	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					14 218 564,61		14 218 564,61		14 218 564,61	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					21 888 066,42		21 888 066,42		21 888 066,42	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					656 622,65		656 622,65		656 622,65	
6455	Charges sécu prévoyance cotisations					43 760,08		43 760,08		43 760,08	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					199 505,00		199 505,00		199 505,00	
6457	Charges sécu cotisations apprentissage					21 417,00		21 417,00		21 417,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					35 124,84		35 124,84		35 124,84	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance					4 437,67	249 439,40	4 437,67	249 439,40		245 001,73
645	Sous Total compte 645					37 067 498,27	249 439,40	37 067 498,27	249 439,40	36 818 058,87	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64731	Autres charges soc alloc chômage					414 796,61		414 796,61		414 796,61	
6473	Sous Total compte 6473					414 796,61		414 796,61		414 796,61	
6475	Autres charges sociales médecine travail					134 401,01		134 401,01		134 401,01	
6478	Autres charges sociales diverses					216 171,80		216 171,80		216 171,80	
647	Sous Total compte 647					765 369,42		765 369,42		765 369,42	
6488	Autres charges de personnel					123 075,15	22 000,00	123 075,15	22 000,00	101 075,15	
648	Sous Total compte 648					123 075,15	22 000,00	123 075,15	22 000,00	101 075,15	
64	Sous Total compte 64					136 715 862,73	542 261,92	136 715 862,73	542 261,92	136 173 600,81	
651	Redev concessions brevets licences					46 137,79	10 813,12	46 137,79	10 813,12	35 324,67	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					1 220 483,92	2 554,02	1 220 483,92	2 554,02	1 217 929,90	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					103 216,64	21 656,93	103 216,64	21 656,93	81 559,71	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					133 898,53		133 898,53		133 898,53	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					301 942,40		301 942,40		301 942,40	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6535	Frais formation maires adjts conseil					16 660,00	460,00	16 660,00	460,00	16 200,00	
653	Sous Total compte 653					1 776 201,49	24 670,95	1 776 201,49	24 670,95	1 751 530,54	
6541	Créances admises en non-valeur					1 240 448,57		1 240 448,57		1 240 448,57	
6542	Créances éteintes					52 309,76		52 309,76		52 309,76	
654	Sous Total compte 654					1 292 758,33		1 292 758,33		1 292 758,33	
6558	Autres contributions obligatoires					3 526 753,11	12 619,24	3 526 753,11	12 619,24	3 514 133,87	
655	Sous Total compte 655					3 526 753,11	12 619,24	3 526 753,11	12 619,24	3 514 133,87	
6561	Frais de persel - groupe des élus					198 480,16		198 480,16		198 480,16	
6562	Matériel équipement fournitures grp élus					22 011,09	841,34	22 011,09	841,34	21 169,75	
656	Sous Total compte 656					220 491,25	841,34	220 491,25	841,34	219 649,91	
657351	Subv fonct aux orga pub GFP rattacht					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
657358	Subv fonct aux orga pub autres grouppts					128 000,00		128 000,00		128 000,00	
65735	Sous Total compte 65735					133 000,00		133 000,00		133 000,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657362	CCAS					7 885 892,00		7 885 892,00		7 885 892,00	
65736	Sous Total compte 65736					7 885 892,00		7 885 892,00		7 885 892,00	
65737	Subv fonct autres étab publics locaux					19 345 549,92		19 345 549,92		19 345 549,92	
65738	Subv fonct autres orga publics					18 033,13		18 033,13		18 033,13	
6573	Sous Total compte 6573					27 382 475,05		27 382 475,05		27 382 475,05	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					41 420 060,84	252 985,00	41 420 060,84	252 985,00	41 167 075,84	
657	Sous Total compte 657					68 802 535,89	252 985,00	68 802 535,89	252 985,00	68 549 550,89	
65888	Autres					6,81		6,81		6,81	
6588	Sous Total compte 6588					6,81		6,81		6,81	
658	Sous Total compte 658					6,81		6,81		6,81	
65	Sous Total compte 65					75 664 884,67	301 929,65	75 664 884,67	301 929,65	75 362 955,02	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					5 924 129,89		5 924 129,89		5 924 129,89	
66112	Intérêts - rattachement des icne					3 040 896,25	3 095 852,30	3 040 896,25	3 095 852,30		54 956,05

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6611	Sous Total compte 6611					8 965 026,14	3 095 852,30	8 965 026,14	3 095 852,30	5 869 173,84	
6618	Charges d'intérêts des autres dettes					841 390,69		841 390,69		841 390,69	
661	Sous Total compte 661					9 806 416,83	3 095 852,30	9 806 416,83	3 095 852,30	6 710 564,53	
666	Pertes de change					0,52		0,52		0,52	
6688	Autres					188 795,78		188 795,78		188 795,78	
668	Sous Total compte 668					188 795,78		188 795,78		188 795,78	
66	Sous Total compte 66					9 995 213,13	3 095 852,30	9 995 213,13	3 095 852,30	6 899 360,83	
6711	Charges except intérêts moratoires					2 337,88		2 337,88		2 337,88	
6713	Charges except-secours et dots					20 752,10		20 752,10		20 752,10	
6714	Charges except-bourses - prix					84 043,00	3 001,63	84 043,00	3 001,63	81 041,37	
6718	Charg except aut charg except opér gest					45 028,83	3 200,00	45 028,83	3 200,00	41 828,83	
671	Sous Total compte 671					152 161,81	6 201,63	152 161,81	6 201,63	145 960,18	
673	Charges except titres annulés					83 552,45		83 552,45		83 552,45	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
67443	Subv except aux fermiers et concession					1 601 399,00		1 601 399,00		1 601 399,00	
6744	Sous Total compte 6744					1 601 399,00		1 601 399,00		1 601 399,00	
674	Sous Total compte 674					1 601 399,00		1 601 399,00		1 601 399,00	
675	Charges except vnc immob cédées					341 730,16		341 730,16		341 730,16	
6761	Différences sur réalisations (positives)					7 350 869,01		7 350 869,01		7 350 869,01	
676	Sous Total compte 676					7 350 869,01		7 350 869,01		7 350 869,01	
678	Autres charges exceptionnelles					252 712,44	1 691,90	252 712,44	1 691,90	251 020,54	
67	Sous Total compte 67					9 782 424,87	7 893,53	9 782 424,87	7 893,53	9 774 531,34	
6811	DA - immob					22 772 129,90		22 772 129,90		22 772 129,90	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					1 084 000,00		1 084 000,00		1 084 000,00	
681	Sous Total compte 681					23 856 129,90		23 856 129,90		23 856 129,90	
68	Sous Total compte 68					23 856 129,90		23 856 129,90		23 856 129,90	
	Total classe 6					333 836 152,97	12 682 176,28	333 836 152,97	12 682 176,28	321 590 260,46	436 283,77

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Concession dans les cimetières prod net						280 065,14		280 065,14		280 065,14
70312	Redevances funéraires					64,00	14 819,49	64,00	14 819,49		14 755,49
7031	Sous Total compte 7031					64,00	294 884,63	64,00	294 884,63		294 820,63
70323	Redev occupation domaine public communal					1 532,00	2 289 498,04	1 532,00	2 289 498,04		2 287 966,04
7032	Sous Total compte 7032					1 532,00	2 289 498,04	1 532,00	2 289 498,04		2 287 966,04
70383	Redevance de stationnement						15 948 333,64		15 948 333,64		15 948 333,64
70384	Forfait de post-stationnement						2 541 140,16		2 541 140,16		2 541 140,16
703894	Reversement sur forfait post-stationneme					4 447,87		4 447,87		4 447,87	
70389	Sous Total compte 70389					4 447,87		4 447,87		4 447,87	
7038	Sous Total compte 7038					4 447,87	18 489 473,80	4 447,87	18 489 473,80		18 485 025,93
703	Sous Total compte 703					6 043,87	21 073 856,47	6 043,87	21 073 856,47		21 067 812,60
704	Travaux					60,65	32 727,10	60,65	32 727,10		32 666,45
7062	Prestation serv redev droits culturel					124 969,33	1 651 902,65	124 969,33	1 651 902,65		1 526 933,32

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70631	Redev droits services à caract sportif					136 009,23	1 368 187,49	136 009,23	1 368 187,49		1 232 178,26
7063	Sous Total compte 7063					136 009,23	1 368 187,49	136 009,23	1 368 187,49		1 232 178,26
7064	Prestation serv taxes de désinfection					13 091,08	54 645,10	13 091,08	54 645,10		41 554,02
7066	Prestation serv redev droits social					47 940,12	3 567 174,34	47 940,12	3 567 174,34		3 519 234,22
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					105 019,61	7 211 715,14	105 019,61	7 211 715,14		7 106 695,53
70688	Prest serv autres prestat service					27 023,54	2 157 847,10	27 023,54	2 157 847,10		2 130 823,56
7068	Sous Total compte 7068					27 023,54	2 157 847,10	27 023,54	2 157 847,10		2 130 823,56
706	Sous Total compte 706					454 052,91	16 011 471,82	454 052,91	16 011 471,82		15 557 418,91
7078	Ventes d'autres marchandises					601,90	14 677,60	601,90	14 677,60		14 075,70
707	Sous Total compte 707					601,90	14 677,60	601,90	14 677,60		14 075,70
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble					95 855,67	164 916,27	95 855,67	164 916,27		69 060,60
70841	Mise à dispo persel aux BA						252 314,00		252 314,00		252 314,00
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach					80 670,00	195 181,79	80 670,00	195 181,79		114 511,79

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé						2 618 024,19		2 618 024,19		2 618 024,19
7084	Sous Total compte 7084					80 670,00	3 065 519,98	80 670,00	3 065 519,98		2 984 849,98
70876	Aut prod rebmst frais par GFP rattach					781 185,36	3 102 442,69	781 185,36	3 102 442,69		2 321 257,33
70878	Autres produits - remboursement de frais					270 903,31	1 373 243,35	270 903,31	1 373 243,35		1 102 340,04
7087	Sous Total compte 7087					1 052 088,67	4 475 686,04	1 052 088,67	4 475 686,04		3 423 597,37
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr					26 484,87	346 742,76	26 484,87	346 742,76		320 257,89
708	Sous Total compte 708					1 255 099,21	8 052 865,05	1 255 099,21	8 052 865,05		6 797 765,84
70	Sous Total compte 70					1 715 858,54	45 185 598,04	1 715 858,54	45 185 598,04		43 469 739,50
73111	Taxes foncières et d'habitation						228 322 841,00		228 322 841,00		228 322 841,00
7311	Sous Total compte 7311						228 322 841,00		228 322 841,00		228 322 841,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						1 145 385,00		1 145 385,00		1 145 385,00
731	Sous Total compte 731						229 468 226,00		229 468 226,00		229 468 226,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						9 711 862,15		9 711 862,15		9 711 862,15

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7321	Sous Total compte 7321						9 711 862,15		9 711 862,15		9 711 862,15
732	Sous Total compte 732						9 711 862,15		9 711 862,15		9 711 862,15
7336	Droits de place					111 642,95	5 080 448,93	111 642,95	5 080 448,93		4 968 805,98
7337	Droits de stationnement					86 099,66	187 347,34	86 099,66	187 347,34		101 247,68
7338	Taxes services publics - domaine-autres						75 071,58		75 071,58		75 071,58
733	Sous Total compte 733					197 742,61	5 342 867,85	197 742,61	5 342 867,85		5 145 125,24
7343	Taxe sur pylones électriques						63 936,00		63 936,00		63 936,00
734	Sous Total compte 734						63 936,00		63 936,00		63 936,00
7351	Taxe sur électricité						6 584 700,36		6 584 700,36		6 584 700,36
735	Sous Total compte 735						6 584 700,36		6 584 700,36		6 584 700,36
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux						4 646,99		4 646,99		4 646,99
7364	Prélèvement sur les produits des jeux					500 000,00	7 162 658,34	500 000,00	7 162 658,34		6 662 658,34
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					121 933,40	1 324 490,69	121 933,40	1 324 490,69		1 202 557,29

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
736	Sous Total compte 736					621 933,40	8 491 796,02	621 933,40	8 491 796,02		7 869 862,62
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						23 265 968,02		23 265 968,02		23 265 968,02
738	Sous Total compte 738						23 265 968,02		23 265 968,02		23 265 968,02
739113	Reverst conventionnels de fiscalité					44 683,00		44 683,00		44 683,00	
73911	Sous Total compte 73911					44 683,00		44 683,00		44 683,00	
7391	Sous Total compte 7391					44 683,00		44 683,00		44 683,00	
739211	Attributions de compensation					49 053 550,00		49 053 550,00		49 053 550,00	
73921	Sous Total compte 73921					49 053 550,00		49 053 550,00		49 053 550,00	
739223	Fds péréquat ° ressources comm et interco					2 226 248,00		2 226 248,00		2 226 248,00	
73922	Sous Total compte 73922					2 226 248,00		2 226 248,00		2 226 248,00	
7392	Sous Total compte 7392					51 279 798,00		51 279 798,00		51 279 798,00	
739	Sous Total compte 739					51 324 481,00		51 324 481,00		51 324 481,00	
73	Sous Total compte 73					52 144 157,01	282 929 356,40	52 144 157,01	282 929 356,40		230 785 199,39

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7411	DGFdotation forfaitaire						35 094 247,00		35 094 247,00		35 094 247,00
74123	DGF solidarité urbaine						2 421 427,00		2 421 427,00		2 421 427,00
74127	Dotation nationale de péréquation						1 047 430,00		1 047 430,00		1 047 430,00
7412	Sous Total compte 7412						3 468 857,00		3 468 857,00		3 468 857,00
741	Sous Total compte 741						38 563 104,00		38 563 104,00		38 563 104,00
744	FCTVA						104 679,00		104 679,00		104 679,00
745	Dotation spéc au titre des instituteurs						8 424,00		8 424,00		8 424,00
7461	D.G.D						1 794 256,00		1 794 256,00		1 794 256,00
746	Sous Total compte 746						1 794 256,00		1 794 256,00		1 794 256,00
74718	Autres participations Etat					90 730,46	3 144 334,12	90 730,46	3 144 334,12		3 053 603,66
7471	Sous Total compte 7471					90 730,46	3 144 334,12	90 730,46	3 144 334,12		3 053 603,66
7472	Participations - Région					57 500,00	59 213,32	57 500,00	59 213,32		1 713,32
7473	Participations - Dépt					132 235,00	296 473,00	132 235,00	296 473,00		164 238,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74751	Participations - GFP de rattachement						169,63		169,63		169,63
7475	Sous Total compte 7475						169,63		169,63		169,63
7477	Participations - budget com fonds struct						42 940,33		42 940,33		42 940,33
7478	Participations - autres organismes					242 891,87	19 812 271,60	242 891,87	19 812 271,60		19 569 379,73
747	Sous Total compte 747					523 357,33	23 355 402,00	523 357,33	23 355 402,00		22 832 044,67
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon						46 895,00		46 895,00		46 895,00
74832	Attributions du fdtp						6 793,00		6 793,00		6 793,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncières						521 733,00		521 733,00		521 733,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						6 168 210,00		6 168 210,00		6 168 210,00
7483	Sous Total compte 7483						6 696 736,00		6 696 736,00		6 696 736,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						154 140,00		154 140,00		154 140,00
7488	Autres attributions - participations					17 305,86	104 082,98	17 305,86	104 082,98		86 777,12
748	Sous Total compte 748					17 305,86	7 001 853,98	17 305,86	7 001 853,98		6 984 548,12

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74					540 663,19	70 827 718,98	540 663,19	70 827 718,98		70 287 055,79
752	Revenus des immeubles					278 556,56	3 542 281,24	278 556,56	3 542 281,24		3 263 724,68
757	Redev versées par fermiers - concessions					35 929,70	627 922,05	35 929,70	627 922,05		591 992,35
7588	Autres produits divers de gestion couran					140,00	133 395,24	140,00	133 395,24		133 255,24
758	Sous Total compte 758					140,00	133 395,24	140,00	133 395,24		133 255,24
75	Sous Total compte 75					314 626,26	4 303 598,53	314 626,26	4 303 598,53		3 988 972,27
761	Produits financiers- produits des partici						757 189,06		757 189,06		757 189,06
766	Produits financiers- gains de change						5,34		5,34		5,34
76	Sous Total compte 76						757 194,40		757 194,40		757 194,40
7711	Débits et pénalités perçus						3 000,00		3 000,00		3 000,00
7713	Libéralités recues					193 350,00	1 031 050,00	193 350,00	1 031 050,00		837 700,00
7714	Recouvrement sur créances non valeur					581,30	22 898,06	581,30	22 898,06		22 316,76
7718	Autres prod except sur opé gestion					36 404,19	40 288,14	36 404,19	40 288,14		3 883,95

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
771	Sous Total compte 771					230 335,49	1 097 236,20	230 335,49	1 097 236,20		866 900,71
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						22 409,54		22 409,54		22 409,54
775	Produits des cessions d'immobilisatio						7 631 816,17		7 631 816,17		7 631 816,17
7761	Différences sur réalisations (positives)						60 783,00		60 783,00		60 783,00
7768	Neutralisation des amortissements des su						14 775 767,00		14 775 767,00		14 775 767,00
776	Sous Total compte 776						14 836 550,00		14 836 550,00		14 836 550,00
777	Quote-part subv invest transf au résult						801 586,68		801 586,68		801 586,68
7788	Produits exceptionnels divers					136,00	10 122 892,87	136,00	10 122 892,87		10 122 756,87
778	Sous Total compte 778					136,00	10 122 892,87	136,00	10 122 892,87		10 122 756,87
77	Sous Total compte 77					230 471,49	34 512 491,46	230 471,49	34 512 491,46		34 282 019,97
7817	Rep prov dépréciat actifs circul						1 292 758,33		1 292 758,33		1 292 758,33
781	Sous Total compte 781						1 292 758,33		1 292 758,33		1 292 758,33
78	Sous Total compte 78						1 292 758,33		1 292 758,33		1 292 758,33

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7					54 945 776,49	439 808 716,14	54 945 776,49	439 808 716,14	51 328 928,87	436 191 868,52
	Total général	2 165 374 415,2	2 165 374 415,2	1 693 165 485,1	1 649 618 472,4	519 547 401,79	563 094 414,28	4 378 087 302,4	4 378 087 302,4	2 627 101 704,4	2 627 101 704,28

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
REGIE RESTAURATION MUNICIPALE	48 660,00	166 660,72	215 320,72		152 300,72	152 300,72	63 020,00	
REGIE BIBLIOTHEQUE CHEQUES		30 500,00	30 500,00		30 500,00	30 500,00		
DEJEUNER								
REGIE CIAP TICKETS								
REGIE MUSEE AQUITAINE TICKETS								
BASE								
Sous Total compte 861	48 660,00	197 160,72	245 820,72		182 800,72	182 800,72	63 020,00	
862								
Correspondant								
REGIE RESTAURATION MUNICIPALE	32 933,38	153 585,92	186 519,30		137 864,78	137 864,78	48 654,52	
REGIE BIBLIOTHEQUE CHEQUES	4 870,24	30 500,00	35 370,24		35 370,24	35 370,24		
DEJEUNER								
REGIE CIAP TICKETS	17 966,00		17 966,00		3 377,00	3 377,00	14 589,00	
REGIE MUSEE AQUITAINE TICKETS	33 091,00		33 091,00				33 091,00	
BASE								
Sous Total compte 862	88 860,62	184 085,92	272 946,54		176 612,02	176 612,02	96 334,52	
863								
Prise en charge titre et valeur								
REGIE RESTAURATION MUNICIPALE		137 864,78	137 864,78	81 593,38	167 945,92	249 539,30		111 674,52
REGIE BIBLIOTHEQUE CHEQUES		35 370,24	35 370,24	4 870,24	30 500,00	35 370,24		
DEJEUNER								
REGIE CIAP TICKETS		3 377,00	3 377,00	17 966,00		17 966,00		14 589,00
REGIE MUSEE AQUITAINE TICKETS				33 091,00		33 091,00		33 091,00
BASE								
Sous Total compte 863		176 612,02	176 612,02	137 520,62	198 445,92	335 966,54		159 354,52
TOTAUX	137 520,62	557 858,66	695 379,28	137 520,62	557 858,66	695 379,28	159 354,52	159 354,52

Page des signatures

10000 - VILLE DE BORDEAUX - BP

Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BRODU Emmanuelle (1018412007-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFiP D'AQUITAINE ET DEPT G..., le 27/02/2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **VILLE DE BORDEAUX - BP** pendant l'année **2018** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

PERNOT Caroline (1017805063-0), CSC des Finances Publiques de 1ère catégorie

A BORDEAUX MUNICIPALE ET METROPOLE, le 28/02/2019

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

D-2019/194
Compte administratif du Maire pour l'exercice 2018.
Approbation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Compte administratif de la Ville de Bordeaux pour l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire, a été arrêté le 31 Janvier 2019. Concernant l'exercice 2018, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14. Le Compte administratif de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de cette délibération.

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 Mars 1993 précisant les modalités d'application de la Loi n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la république (A.T.R.), les états suivants sont joints au Compte administratif :

- Etats de la Dette,
- Etat des provisions,
- Etat des opérations financières,
- Détail des opérations pour compte de tiers,
- Variations du patrimoine entrées et sorties,
- Etat des travaux en régie,
- Etat des emprunts garantis,
- Etat des contrats de crédit-bail, de partenariats public-privé,
- Etats des engagements donnés et reçus,
- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions,
- Etat des autorisations de programme,
- Etat des recettes grevées d'affectation spéciale,
- Etat du personnel,
- Actions de formation des élus,
- Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier,
- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune,
- Listes des établissements publics créés et des services individualisés dans un budget annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Le Compte administratif de la Ville de Bordeaux présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2018 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de Madame l'Administratrice des finances publiques qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville de Bordeaux exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
Résultat antérieur reporté	-11 039 809,90	18 202 994,83	7 163 184,93
Recettes 2018	110 548 396,79	436 573 196,24	547 121 593,03
Dépenses 2018	130 710 347,26	372 864 233,28	503 574 580,54
Résultat annuel de l'exercice 2018	-20 161 950,47	63 708 962,96	43 547 012,49
Résultat de clôture fin 2018	-31 201 760,37	81 911 957,79	50 710 197,42

D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de : **81 911 957,79 euros**
 et un besoin de financement brut de la section d'investissement de : **- 31 201 760,37 euros**
 L'excédent brut global s'élève à : **50 710 197,42 euros**.

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES (a)	14 033 675,10	0,00	14 033 675,10
DEPENSES (b)	42 904 434,69	2 856 966,90	45 761 401,59
Solde (a) - (b)	-28 870 759,59	-2 856 966,90	-31 727 726,49

■ le résultat net de fonctionnement s'élève à : **79 054 990,89 euros**
(81 911 957,79 - 2 856 966,90)

■ et le besoin de financement net de la section d'investissement est de : **60 072 519,96 euros**
(31 201 760,37 + 28 870 759,59)

■ l'excédent net de l'exercice 2018 pour la Ville de Bordeaux s'élève à : **18 982 470,93 euros**
(50 710 197,42 – 31 727 726,49)

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

M. le MAIRE

Sur l'ordre du jour, ce que je vous propose, c'est que conformément aux dispositions de l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Locales, dès lors que le Conseil municipal débat du Compte administratif, je rappelle que le Maire ne peut pas participer au vote, qu'il doit quitter la séance. S'agissant de la tenue du débat, je vous propose de céder la présidence des débats, pendant cette présentation et des débats qui auront lieu derrière, à Monsieur Fabien ROBERT, notre ... enfin mon Premier Adjoint. Donc, si personne n'y voit d'inconvénient, pas d'opposition ? C'est Fabien ROBERT, Premier Adjoint, qui va présider les débats et à qui je cède la parole de suite.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, merci beaucoup. Nous allons donc ouvrir le débat sur ce Compte administratif et, Monsieur le Maire, je vous laisse tout de suite la parole pour le présenter en quelques mots. Je prendrais ensuite la liste des interventions de toutes celles et ceux qui souhaitent s'exprimer. Merci.

M. le MAIRE

Merci. Je ne vais pas vous noyer sous les chiffres, même si j'adore cela. Vous avez tout dans un document qui a été très bien réalisé. Donc, vous aurez pu remarquer - en tout cas moi, je l'ai fait - une présentation que l'on a essayée plus claire, plus ludique avec des jolies couleurs, des chiffres peut-être un peu plus lisibles, voilà, quelque chose qui soit peut-être un peu plus accessible pour tout le monde.

En quelques mots, et après, au hasard du débat, j'interviendrai peut-être à la fin, même sûrement, pour y répondre ou, en tout cas, redonner un sentiment plus personnel. Ce Compte administratif, il s'inscrit dans la droite ligne de la politique budgétaire financière que nous avons engagée depuis 2014 où, quand on regarde le détail et sur l'historique, nous sommes dans une dynamique de résultats excédentaires et d'une marge de manœuvre que l'on a su dégager pour nos politiques publiques. Je rappelle qu'en 2014 quand on a adopté le Compte administratif 2014, c'est un peu plus de 2 millions d'excédents qui avaient été réaffectés, et que cette année, nous sommes à près de 19 millions, là où nous étions à 20 millions d'euros. Donc, c'est vous dire ce travail structurel qui a été engagé, depuis de nombreuses années, dans un contexte difficile, je n'y reviendrais pas, financier avec des dotations en baisse, je n'insisterai pas là-dessus. Quoi qu'il en soit, la ville est en bonne santé financière. Il ne s'agit pas de fanfaronner, et j'allais dire de préempter l'avenir avec des décisions qui pourraient paraître hasardeuses, mais la ville était en bonne santé financière. Cela nous permet de faire face à nos obligations vis-à-vis de nos concitoyens. Cela nous permet aussi de respecter notre signature quand Alain JUPPÉ avait signé avec l'État le contrat sur 2018, 2019, 2020 s'agissant de l'encadrement de nos dépenses de fonctionnement. Nous sommes dans les clous. Nous sommes même un petit peu en dessous. Et cela nous permet, et vous le vérifierez, de continuer à désendetter la ville. On a remboursé plus de capital que nous en avons emprunté. Nous avons moins mobilisé d'emprunts. Notre capacité de désendettement a baissé encore cette année. Bref, nous nous sommes donné les moyens de nos politiques publiques. Et s'agissant de l'investissement, nous maintenons un niveau d'investissement en dépenses d'équipements assez élevé, même s'il baisse un petit peu par rapport à l'année précédente. Nous sommes à 80 millions d'euros sur un peu plus de 107 millions d'euros de dépenses d'investissement. La seule préoccupation que nous avons de ce côté-là, c'est que cette année encore, nous ne réaliserons pas la totalité de nos inscriptions budgétaires. J'imagine que, dans le débat, certains le feront remarquer. Plusieurs raisons à cela, c'est que nous avons peut-être un niveau d'inscription budgétaire qui est plus ambitieux que nos capacités à réaliser et à porter les dossiers. Et second point, nous nous apercevons que nous avons maintenant des difficultés sur les marchés publics, à avoir des marchés fructueux. Les carnets de commandes pour les entreprises sont pleins, et la commande publique, d'une part, le niveau des prix a été élevé, 20 à 30 % d'augmentation sur les bordereaux, et puis des difficultés à contractualiser avec les uns et les autres.

Notre épargne nette augmente. Notre autofinancement est bon, ce qui nous permet, et je rebondis sur ce que je disais précédemment, de moins faire appel à l'emprunt que ce que nous avons envisagé au moment du vote du Budget Primitif 2018 où nous avons inscrit un peu plus de 50 millions d'euros et, au final, nous mobiliserons 20 millions d'euros. Je rappelle que nous remboursons chaque année 25 millions en capital.

Il y a une bonne tendance sur nos recettes. Elles augmentent plus vite que nos dépenses. Nos dépenses sont contenues. En 2018, nous avons dû réduire les inscriptions sur les dépenses de personnel. Cela provient essentiellement du plan de recrutement sur certains équipements où les recrutements n'ont pas pu être au rendez-vous pour un certain nombre de raisons. Je pense notamment à la Police municipale. Sur le reste, le soutien aux tiers et aux associations a été au même niveau, il a même progressé un petit peu plus que les années précédentes. Toutes les politiques publiques, nous les assumons, et nous allons même un petit peu plus loin que ce que nous imposerait la loi sur certaines politiques publiques qui ne relèvent pas de notre compétence, nous nous sommes ou substitués ou nous avons compensé un certain nombre de désengagements de nos partenaires.

Voilà ce que je voulais dire sur ce Compte administratif. Vous dire à toutes et à tous combien l'Adjoint aux Finances que j'ai été longtemps remercie l'implication des élus, des Adjointes, des services parce que cela traduit aussi une cohérence et financière et budgétaire de la politique publique. Et un petit clin d'œil, c'est aussi le dernier Compte administratif qui aurait pu être présenté par mon illustre prédécesseur Alain JUPPÉ, mais à l'époque, il était Maire, pendant cet exercice.

Voilà ce que j'avais à dire Monsieur le Président de séance.

M. ROBERT

Merci Monsieur le Maire. Je vais prendre maintenant les prises de parole. Qui souhaite intervenir sur ce Compte administratif ?

Allez, Michèle DELAUNAY, Matthieu ROUVEYRE, Pierre HURMIC, Delphine JAMET, François JAY. Je me tourne vers la majorité : Brigitte COLLET.

Allez, nous démarrons. Michèle DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur... oui je dois dire Monsieur le Maire, j'interviens en réalité sur un aspect connexe du Compte administratif, mais qui est, bien sûr, en relation avec lui. En janvier 2018, après le rapport de la Cour des comptes, j'étais intervenue dans ce Conseil pour parler de la durée de travail des fonctionnaires municipaux.

Objectivement, c'était l'intervention la plus désagréable qui soit possible pour un élu socialiste, car, en effet, j'avais pointé que le temps de travail était très inférieur à la durée légale et surtout, à l'époque, je signalais que c'était totalement en désaccord avec le programme d'Alain JUPPÉ pour les Primaires puisqu'il avait décidé d'installer un 35 heures payées 33. Cette durée de travail moyenne était donc très inférieure à 35 heures et, malgré cela, l'absentéisme était très important puisqu'il était de 33 jours - une augmentation de 8,9 jours en un an - et qu'il ne laissait pas bien augurer de ce qui m'avait été répondu, à savoir que la municipalité entretenait des rapports très positifs avec son personnel, ce que je crois bien vrai, mais cela ne se traduisait pas en présentisme.

La Cour des comptes a parallèlement poursuivi son travail. Ce travail a impacté la loi sur la Fonction publique qui vient d'être mise en route et qui réclame un temps légal de travail minimal obligatoire pour les fonctionnaires de 35 heures. L'analyse montre, en effet, que Bordeaux n'est pas seule. 310 000 fonctionnaires ne font pas ces 35 heures. Cela correspond, si l'on fait jouer de manière très, très généreuse les remplacements, les compensations pour des travaux hors semaine, cela correspond à 75 000 emplois. Je ne suis pas là pour faire la publicité de la loi sur la Fonction publique, tant s'en faut, mais je voudrais savoir quelles conséquences en tire la Mairie de Bordeaux, et quelles mesures seront prises dans ce sens.

M. ROBERT

Matthieu ROUVEYRE.

M. ROUYEYRE

Peut-être les Présidents de groupe, non ?

M. ROBERT

Non, non, vas-y. Je fais dans l'ordre de prises de parole.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, concernant la déclaration du Maire sur une situation financière qui le satisfait, évidemment et cela ne vous surprendra pas, nous considérons, nous, que ce n'est pas vraiment le cas. La situation s'est un petit peu améliorée par rapport aux années précédentes, mais malheureusement, on est encore loin d'être dans une situation satisfaisante. D'abord, il y a un certain nombre de leviers dont vous avez d'ailleurs parlé qui vous permettent aujourd'hui d'afficher des résultats moins difficiles dans ce Compte administratif.

Le premier, évidemment, c'est la question des investissements. Sur les investissements, plusieurs observations. On constate, et cela, c'est un ratio que vous nous communiquez, qui est un ratio obligatoire de la page 4 que l'on peut retracer dans le temps, le fameux ratio dit « dépenses d'équipements bruts par recettes réelles de fonctionnement ». Plus il est fort, plus la ville investit pour ses habitants. Aujourd'hui, dans le document que vous nous remettez, ce taux de dépenses d'équipements bruts par recettes réelles de fonctionnement est de 19,18 %, eh bien, il était il y a encore quelques années de 40 %. C'est quand même une chute drastique par rapport à ce que l'on a pu connaître sachant que les grands équipements dont on parle sont lissés sur plusieurs années. Premier élément.

Deuxième élément, vous l'avez dit, le taux de réalisation n'est pas à la hauteur des budgets que vous avez vous-mêmes votés. Vous dites : « On va mettre autant d'argent dans l'investissement », et finalement, le moment venu, le moment où on fait la photographie de ce qui a été réellement dépensé, on constate que l'on est très loin du compte. Si bien qu'en la matière, on assiste à une sorte de cavalerie puisque vous nous annoncez un montant à dépenser que vous êtes loin de dépenser. Donc, forcément, cela améliore les ratios. Et puis, bien entendu, c'est aussi aux moyens de projets abandonnés, on ne reviendra pas sur ce projet, mais il est quand même symbolique, de l'abandon de la Maison des danses à Ginko. Il y en a d'autres. En tout cas, on bien qu'en matière d'investissement, il n'y a plus de projets véritablement sur la route dans les propositions. Et si on s'amuse, mais on le fera dans peu de temps, à regarder le projet finalement des élections 2014, on voit que l'on est quand même, en matière d'investissements, assez loin du compte.

Deuxième élément important, la question de la dette. Là encore, j'aurais aimé que vous détailliez davantage. Par exemple, on voit - et là encore, ce sont des ratios que vous nous indiquez page 4 - que l'encours de la dette par population à Bordeaux est de 993 euros. Alors, vous nous parlez effectivement de la moyenne nationale, mais sur les strates de l'année dernière. Moi, ce que j'ai fait, c'est que j'ai regardé, par exemple à Toulouse, c'est 252 euros par habitant avec, il est vrai, plus de dettes supportées par la Métropole, mais avec un équilibre quand même beaucoup plus juste quand on regarde ce que, finalement, pèsent comme dettes sur la tête de chacun des habitants des villes comparées. On est pour Nantes à 660 euros. Donc, on voit bien qu'à Bordeaux, la dette est extrêmement forte. Et par ailleurs, toujours sur cet aspect « dettes », il y a un stock de dettes, je le dis, maintenant depuis quelques années, depuis le transfert du Grand stade à la Métropole, qui a été camouflé effectivement à la Métropole. Il apparaît dans les comptes de la Métropole dans le stock de dettes de la Métropole, mais qui, pour autant, est payé par le contribuable puisque via les attributions de compensation, c'est nous qui remboursons évidemment l'emprunt.

Troisième élément - et j'ai été étonné de ne pas vous l'entendre dire - si la situation est moins pire que prévue, c'est aussi parce que l'on met énormément le contribuable bordelais finalement à contribution. En matière de fiscalité directe, je ne reviendrai pas sur ce chiffre, vous l'avez bien en tête, même si je sais qu'il ne vous fait pas plaisir : Bordeaux, parmi les plus grandes villes de France, est la première ville la plus fiscalisée en matière de taxe foncière, et la deuxième ville la plus fiscalisée en matière de taxe d'habitation. Mais ce n'est pas simplement la fiscalité directe qui pèse énormément sur les contribuables bordelais, il y a également la fiscalité indirecte, et là, quand même, vous nous révélez un chiffre tout à fait intéressant concernant le produit des droits de stationnement extrêmement fort : pas loin de 15 millions d'euros. C'est, là encore, incomparable au regard des autres villes rapportées à leur population. Ce qui donne quand même le sentiment ou en tout cas qui confirme le sentiment que nous avons eu et que nous avons évoqué ici, que la politique de stationnement, elle a d'abord, en tout cas, été

envisagée pour faire finalement rentrer de l'argent dans les caisses plus que pour gérer vraiment la circulation et le stationnement en tant que tel. En tout cas, on ne peut pas se féliciter comme vous le faites d'avoir des comptes, comme vous le dites, satisfaisants, sans déconnecter effectivement cette situation des trois points que j'évoque.

Et puis, pour terminer, regardons quand même les choix qui sont faits. Là encore, pour nous, ce n'est pas une vraie surprise dans la mesure où ce sont des choix que vous assumez. Ce sont les choix de vos prédécesseurs, mais qui engagent bien sûr la majorité. Je fais juste un zoom sur trois petits points.

Sur la question du logement, quand vous regardez « Dépenses de fonctionnement » et « Dépenses d'investissement » rapportées à 100 euros. Pour 100 euros dépensés, on consacre seulement 1,30 euro au logement, sachant que parce que j'avais anticipé cette réaction de votre part : « Oui, mais le logement, c'est aussi beaucoup sur la Métropole. » Non, la Métropole, pour la Métropole c'est moins 4 euros pour 100 euros. Donc, finalement, on consacre très peu au logement, or on voit bien que l'on est dans une situation à Bordeaux extrêmement compliquée. Vous me permettez évidemment, à cette occasion-là, d'attirer votre attention sur la question du logement étudiant. J'ai appelé à des états généraux parce que l'on est dans une situation inacceptable, et Bordeaux a une responsabilité. C'est une ville universitaire. C'est une ville qui doit accueillir ses étudiants. Je sais, par ailleurs, Monsieur le Maire de séance, en tout cas pour cette séance sur le Compte administratif, que c'est également dans vos attributions à la Métropole. Essayez de parvenir à réunir tout le monde autour de la table parce que la situation urge en la matière. Évidemment, je suis certain, je suis même vraiment convaincu que tout le monde en a vraiment conscience, mais qu'aujourd'hui, les acteurs ne sont pas encore autour de la table. Donc, vraiment, j'insiste là-dessus. Il faut que la Ville et la Métropole prennent vraiment leur part dans la résolution de la crise du logement étudiant.

Deuxième élément sur le social, je sais que cela fait toujours réagir le Président du CCAS, mais là encore, quand on compare, on n'est pas vraiment à l'aise avec les chiffres que l'on a. Le budget secours attribué au CCAS, sachant qu'évidemment la subvention essentielle du budget du CCAS, c'est la Ville de Bordeaux, est ridicule : 93 centimes par habitant quand on a autant de personnes à la rue. Bien sûr que le social et la solidarité, c'est le Département via les aides individuelles, mais les communes partout sur la Métropole, partout ailleurs, viennent aussi, au titre de leurs compétences, accompagner ces politiques publiques pour les populations de leur territoire. Il est encore aujourd'hui extrêmement choquant, de mon point de vue, que l'on ne consacre pas davantage aux actions sociales du CCAS.

Dernier élément, et cela peut-être reboucle aussi avec ce manque d'investissements que je déplore, on a encore beaucoup de manques en matière de mode de garde, en matière de crèches. Récemment, on a appris qu'à la rentrée, 1 600 demandes n'allaient pas pouvoir être... finalement de recevoir un avis favorable, ce qui est très important. Je crois que, là encore, on voit bien que les choix que nous payons encore aujourd'hui, c'est ceux des grands équipements, du faste, de l'événementiel au détriment – je l'ai déjà dit ici, je le répète, parce que ce Compte administratif l'illustre - au détriment de ce que fait, finalement, le quotidien des Bordelaises et des Bordelais. Donc, évidemment, cela ne vous surprendra pas, on votera contre ce Compte administratif.

M. ROBERT

Pierre HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, si on examine certains ratios, comme vous le faites, on peut considérer que la situation financière de la commune s'améliore. Je pense, par exemple, en ce qui concerne l'épargne nette, l'épargne nette passe d'une situation très critique, qui était celle du Compte administratif 2016. Je vous rappelle les débats très vifs que l'on avait eus à l'époque avec même une sortie de séance, lorsque nous avons débattu cette situation de l'épargne nette. Donc on passe aujourd'hui à un niveau correct puisque l'on est à + 45 millions d'euros. Comment y arrivez-vous ? Vous y arrivez parce que l'on assiste à une très forte progression de la fiscalité directe : + 33 millions d'euros depuis le Compte administratif 2014. Ce qui compense plus que largement la baisse de dotations de l'État tant décriée qui, sauf erreur de ma part, est de -18 millions d'euros, et c'est vrai que la forte progression de la fiscalité directe permet largement de compenser au-delà cette baisse des dotations de l'État.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions progressent de 28 millions d'euros entre 2014 et 2018. Alors, cette situation induit des ratios financiers qui ne cessent d'augmenter, à notre avis, en défaveur

du contribuable bordelais, comme celui des impositions directes sur la population, déjà supérieur aux moyennes nationales des villes de la même strate, nous le déplorons lors de chaque vote budgétaire, qui continue de battre des records passant à 896 contre 640, vous le savez pour les villes de même strate.

De même, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, il continue de grimper chaque année, ce qui signifie que nous subissons une pression fiscale de plus en plus forte. Pour ce qui est de cette année 2018, le chapitre global *Impôts et taxes* a dépassé de 6,2 millions d'euros les prévisions budgétaires, c'était 275 millions d'euros prévus, et nous avons 280 millions d'euros générés.

La lecture de ce Compte administratif nous indique clairement que les dépenses d'équipements prévues n'ont pas été convenablement menées à bien avec un taux de réalisation des projets qui est mauvais, 60,80 %. Et pire 53 % pour les travaux sous maîtrise d'œuvre de la commune. Pire encore, un taux de réalisation de 43 % pour les services à la population, soit les écoles et les crèches ; taux dans lequel nous ne sommes pas très brillants, mais en plus nous avons ce taux de réalisation qui nous paraît extrêmement faible.

Pour aller plus loin encore dans les mauvais résultats, je citerai les taux de réalisation des autorisations de programme et crédits de paiement, AP-CP, qui sont mauvais à nouveau concernant les secteurs de la Petite Enfance, 12,17 % et 14,5 % . Ce ne sont pas quand même des taux très encourageants. Ce constat de faibles taux de réalisation induit pour nous une crainte, à savoir que les services en interne - mais peut-être que vous allez nous démentir - que les services en interne soient dans une situation très tendue, ne pouvant réaliser les programmes des travaux escomptés et décidés. Nous nous interrogeons donc aussi sur la capacité des services à mener à bien les projets sélectionnés dans le cadre des Budgets participatifs organisés très rapidement, vous l'avez rappelé, sachant qu'ils sont déjà très surchargés comme le prouvent ces très faibles taux de réalisation. Ma collègue, Delphine JAMET, reviendra tout à l'heure sur ces constats. Cela, pour nous, pose un réel problème de priorisation des politiques municipales.

Par ailleurs, dans la partie « Informations générales » de ce Compte administratif, on constate une forte progression du nombre de résidences secondaires. On est à +9,3 % tandis que la population n'augmente que de 0,9 %. Nous regrettons qu'à ce sujet vous n'ayez pas tenu, vous n'avez pas tenu d'ailleurs aucun compte des préconisations que nous vous faisons, il y a quelque temps, consistaient à vous dire : « Vous avez la possibilité de taxer les résidences secondaires à un taux supérieur à celui que vous pratiquez », c'est-à-dire profiter quand même des marges de manœuvre que vous donne l'État pour taxer à un niveau supérieur. D'abord d'une part, cela augmentera les recettes de la ville, et d'autre part, cela permettra peut-être de dissuader certains et les incitera à remettre ces logements sur le marché locatif dont vous conviendrez avec nous qu'il est très tendu.

Enfin... si ce que je dis ne vous passionne pas, je peux arrêter très rapidement.

M. ROBERT

Pardon, Pierre.

M. HURMIC

Je vais terminer, je ne sais pas si cela suscitera toujours votre hilarité. Je termine sur un point qui est, à nos yeux, fondamental. Monsieur le Maire, vous ne ratez pas une occasion, et vous avez raison de le faire, de rappeler que pour vous, le défi écologique et climatique est l'un des défis majeurs que nous aurons à affronter dans les années qui viennent. Vous l'avez rappelé, lors de votre installation à ce poste le 7 mars 2019, vous le rappelez depuis très fréquemment. Ce que nous vous disons aujourd'hui, « Monsieur le Maire, ne vous contentez pas de proclamations, il est temps que vous passiez aux actes ». Souvenez-vous, précisément lors de votre installation le 7 mars 2019, je vous avais proposé notamment - je m'en souviens très bien, c'était à l'issue d'un discours qui était par ailleurs très bienveillant, mais qui était en même temps constructif - je vous avais proposé une solution qui est pour nous assez fondamentale qui consiste à dire : « Il faut peut-être un peu décloisonner l'organisation administrative, et j'ai envie de dire, aujourd'hui, comptable de la façon dont vous gérez cette ville ». Je vous avais suggéré, Monsieur le Maire, vous vous en souvenez sûrement, de vous doter d'un Adjoint qui aurait une vision transversale, donc qui serait chargé effectivement du défi climatique, mais qui aurait une vision transversale sur toutes les politiques municipales et qui ferait en sorte que le défi climatique que vous affirmez comme étant haut et

fort une de vos préoccupations, puisse se vérifier à l'occasion de l'ensemble de vos politiques municipales. Je vous pose aujourd'hui la question suivante : « Avez-vous les moyens de tester quel est l'impact écologique et climatique de vos politiques ? Avez-vous les moyens de le faire ? Avez-vous essayé ou avez-vous commencé à décloisonner vos politiques ? » Nous considérons que les politiques du climat ne peuvent plus être morcelées en silos étanches comme le logement, le transport, l'alimentation et bien d'autres. Pour que les impératifs de transition s'imposent à tous les domaines de compétence de la ville, nous vous avons invité, et nous le refaisons aujourd'hui, à avoir une vision transversale que vous n'avez pas. Travaillez donc, Monsieur le Maire, rapidement à la création d'indicateurs budgétaires systématiques permettant de garantir que chaque euro investi par la collectivité *a minima* ne dessert pas nos objectifs d'adaptation au défi climatique et si possible même les sert. Or, à la lecture de ce document, nous nous rendons compte que vous obéissez toujours aux vieilles techniques de présentation de vos objectifs budgétaires tels qu'elles fonctionnaient déjà, je pense, dans les années 60. Adaptez vos manières de gérer cette ville aux impératifs dont vous-mêmes vous dites qu'ils sont désormais devenus fondamentaux.

Et puis, enfin, un dernier mot sur ce défi : comment Monsieur le Maire pouvez-vous prétendre que le défi climatique est pour vous extrêmement préoccupant - quand je dis « Vous, Monsieur le Maire », j'ai envie de dire « Vous, Chers Collègues de cette assemblée » - et continuer à nous proposer, je prends l'exemple simplement aujourd'hui, à nous proposer des projets dont tout le monde sait qu'ils vont totalement à l'encontre de ce défi climatique ? Je veux parler de quoi ? Je veux tout simplement parler de la délibération que vous allez nous présenter en fin de Conseil municipal sur le projet de coopération avec Limoges et Mont-de-Marsan, où vous nous ressortez ce vieux serpent de mer qui est le Grand contournement autoroutier de Bordeaux. Monsieur le Maire, vous nous dites - après on a l'habitude, même à la Métropole, je l'ai entendu plusieurs fois - mais vous nous dites : « Vous n'avez pas le monopole de l'écologie », je dis « Certes, mais prouvez-le que l'on n'a pas le monopole de l'écologie ». Monsieur le Maire, vous ne trouverez pas dans ce pays un seul écologiste aujourd'hui qui vous dira : « Il faut relancer le programme autoroutier » Vous ne trouverez pas un seul écologiste, et cela, malgré toutes les obédiences qu'il peut y avoir dans ce mouvement-là, vous ne trouverez pas un seul écologiste qui vous dira : « Aujourd'hui, l'heure est à la poursuite des grands contournements autoroutiers des agglomérations. » C'est un projet des années 60. Vous nous ressortez la France de Pompidou. Si vous êtes écologiste vraiment, Monsieur le Maire, indiquez clairement que ce projet-là dont vous ne trouverez l'aval d'aucun écologiste, pour lequel vous ne trouverez l'aval d'aucun écologiste, vous êtes capable également d'y renoncer. L'artificialisation des sols, c'est la priorité des priorités sur un terrain écologique. Est-ce que vous savez qu'un kilomètre d'autoroute, c'est environ 15 ha de nature qui sont sacrifiés, qui sont artificialisés. Évoluez avec votre temps. Faites vraiment du défi écologique un défi majeur. Renoncez à des vieilles chimères. Répondez aux problèmes d'engorgement de la rocade. Vous savez, cela fait 15 ans que l'on en parle à la Métropole. Nous avons fait des propositions très concrètes pour alléger la souffrance des gens qui prennent la rocade tous les jours, mais ne leur promettez pas un grand contournement autoroutier dans 15 ans qui ne règle pas leurs problèmes quotidiens d'aujourd'hui, et qui, vous le savez très bien, est totalement irréalisable eu égard aux impératifs climatiques qui sont désormais, ceux, paraît-il, du Gouvernement et que vous indiquez partager avec nous.

Excusez-moi de terminer là-dessus, Monsieur le Maire, mais il me paraît qu'il y a parfois des incompatibilités totales entre un certain nombre de déclarations de principes et un certain nombre de vieux projets que vous nous ressortez comme à l'occasion du Conseil municipal aujourd'hui.

Merci.

M. ROBERT

Delphine JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, d'abord, permettez-moi de vous remercier pour m'avoir transmis, il y a quelque temps, suite à ma demande, les fichiers ouverts du Compte administratif, et vous remercier également parce que, suite à cette demande, vous me les avez transmis, mais en même temps, vous les avez mis en même temps sur le portail *open data* de la ville. Je tenais à souligner ce fait parce que c'est pour moi une véritable avancée.

Pierre, tout à l'heure, vous a dit : « Il faut adapter votre manière de gérer la ville. » et quand on lit ce Compte administratif, quand on voit effectivement les délais de retard dans la réalisation, les taux de réalisation, quand même, forts bas et plutôt préoccupants à notre sens, notamment tout ce qui concerne les crèches, les écoles, l'accessibilité où on voit que sur les établissements recevant du public, la mise en conformité, on a juste 11 % des engagements 2018 qui ont été dépensés, cela nous inquiète.

Pour faire avancer, à mon avis, vos politiques publiques, et avoir une meilleure mise en œuvre de ces politiques publiques, je pense, Monsieur le Maire que vous êtes passé à côté, depuis 5 ans, sur un pan entier de ce que la collectivité peut fournir et sur lequel elle peut s'améliorer, c'est le levier lié aux données. Je m'explique. Vous nous dites que vous avez intégré, depuis de nombreuses années, le numérique comme levier de performance économique social et environnemental. Or, vous avez oublié dans cette gouvernance tout un pan qui est celui du cycle de vie de la donnée. Depuis que je siège dans cette assemblée, Monsieur le Maire, je demande des données, des indicateurs. Et on me répond très souvent qu'il est difficile pour les services de les obtenir. J'ai eu plein d'exemples depuis 5 ans. Madame WALRYCK nous l'a dit constamment pour les rapports du développement durable. Je l'ai eu lors d'une discussion récente sur le handicap pour l'accessibilité dans la rue où on m'a dit que les services n'avaient pas les données qui concernent la voirie. On l'a eu sur l'immobilier. Je l'ai eu aussi sur la question des migrants avec Alexandra SIARRI, avec de nombreuses discussions sur ce sujet. On n'a pas les données.

Or, les données sont devenues pour moi, et je pense pour tout le monde, l'infrastructure essentielle de l'action publique numérique, un enjeu majeur pour les territoires et leurs habitants qu'il convient de considérer à part entière dans la stratégie numérique du territoire au service de l'ensemble des politiques sectorielles. Je me demande comment vous pouvez nous parler de gouvernance aujourd'hui numérique sans même évoquer cette question. Et je vous assure que si vous aviez une véritable politique publique de la donnée, vos taux de réalisation, Monsieur le Maire, ne seraient pas aussi faibles et nous aurions toutes et tous une meilleure visibilité sur les politiques transversales dont a parlé tout à l'heure Pierre HURMIC, nécessaires notamment pour la mise en œuvre de la transition écologique du territoire.

Des données de qualité, bien gérées tout au long de leur cycle de vie permettent aux élus d'évaluer les politiques publiques et donc d'adapter les décisions et permettent une plus grande transparence envers nos concitoyens. La donnée a, par conséquent, une forte valeur tant d'un point de vue de la proximité avec les usagers que du point de vue du pilotage des politiques publiques. Je regrette donc, Monsieur le Maire, que vous ne soyez pas à la hauteur sur cette question fondamentale.

Quand allez-vous cartographier les données clés disponibles à l'aune de la stratégie du territoire ? Et je ne parle même pas du répertoire des données publiques qui est une obligation légale. Il n'y est toujours pas pour Bordeaux. Quand allez-vous enfin mobiliser les partenaires internes et externes pour identifier et partager les données nécessaires à l'élaboration et au pilotage des politiques publiques ? Quand allez-vous mettre les moyens sur cette question fondamentale structurante pour notre collectivité ? Je pense que c'est une question organisationnelle de la collectivité. Mettre en place une telle politique implique aussi une remise à plat de l'organisation en silo telle que nous la connaissons aujourd'hui et qui limite les circulations de l'information, et donc l'efficacité de l'administration. Il nous faut aller vers une organisation décloisonnée, plus transversale.

Il est temps, Monsieur le Maire, je crois, de faire entrer la Ville de Bordeaux et son administration vers le XXI^e siècle qui est déjà bien entamé. Il est temps, me semble-t-il, que les élus surtout prennent à bras-le-corps cette question qui est souvent délaissée, Monsieur le Maire, car considérée comme technique alors qu'elle est clairement et incontestablement très politique. Je vous invite vraiment à la prendre à bras-le-corps.

M. ROBERT

Merci. François JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, juste une question pratique : pour les votes des délibérations groupées, quand est-ce que l'on s'en occupe ? On s'en occupe à la fin du Conseil ?

Nous allons voter contre comme nous avons voté contre le Budget 2018 et contre le Compte administratif l'an dernier, Monsieur le Maire. Votre prédécesseur m'a répondu, il y a quelques semaines, de façon péremptoire, quand je proposais de diminuer les dépenses, il m'a répondu que c'était totalement impossible, sous-entendant que mes demandes de modération étaient stupides. Impossible de diminuer les dépenses, c'est-à-dire impossible de diminuer les impôts. Dès votre prise de fonction, vous avez annoncé un pas dans la direction que je demande de prendre : celle d'une baisse de la pression fiscale sur les Bordelais. Cependant, cette légère baisse du taux communal 2019 n'est pas suffisante pour faire baisser les impôts.

Je souhaite répondre à Fabien ROBERT qui s'étonnait que le Rassemblement national vote contre une baisse des impôts. En effet, malgré cette baisse du taux de 2019, la hausse des impôts locaux se chiffre à 7 millions d'euros. Et Monsieur ROBERT, sauf votre respect, une augmentation d'impôt de 7 millions d'euros, ce n'est pas une baisse. Il est possible de faire des économies, c'est même une nécessité économique et un devoir moral vis-à-vis des assujettis. Diminuer la dépense publique, c'est laisser du pouvoir d'achat à nos concitoyens, c'est leur faire confiance sur la pertinence de leurs décisions pour leurs propres dépenses. Est-il, par exemple, raisonnable de consacrer 40 millions d'euros aux associations ? Est-il raisonnable de dépenser 77 millions d'euros pour la culture et ne consacrer que moins de 3 % à l'entretien du patrimoine bordelais ? Nous ne sommes pas opposés à toutes les dépenses d'investissement. Il y a des investissements urgents à faire comme ceux qui concernent la résolution des encombrements dans la Métropole qui font perdre beaucoup de temps et d'argent à nos entreprises et à nos concitoyens. Nous devons changer de politique concernant l'automobile et favoriser les dépenses qui sont rentables en termes de développement économique, et donc en termes d'emploi.

Nous voterions des baisses de taux de taxes et surtout un travail d'étude et de réflexion à mener sur les domaines où la ville pourrait faire des économies substantielles. De même que l'État doit se recentrer sur ses fonctions régaliennes, la commune doit cesser de se mêler de tout et laisser davantage de liberté aux citoyens. C'est l'inverse de la politique que vous suivez. Selon les chiffres du Secrétariat d'État aux collectivités locales, concernant les taux de fiscalité locaux, sur huit communes du Rassemblement national, six ont réduit les taux des taxes d'habitation et des taxes foncières par rapport au mandat précédent. Par exemple, à Hénin-Beaumont, depuis son élection en 2014, le Maire, Steeve BRIOIS, baisse quatre fois les impôts locaux en 5 ans. En 2019, le taux communal de la taxe foncière diminue de 5 %. Baisser les impôts, c'est possible. Nous pensons que c'est possible à Bordeaux, et c'est pour cela que nous votons contre cette délibération.

M. ROBERT

Bien. Après tout ce qui ne va pas, tout ce qui va bien, Brigitte COLLET.

MME COLLET

Merci, Monsieur le Maire. Donc je me réjouis avec toute mon équipe de ce que les finances soient saines. C'est important que nos concitoyens sachent que l'argent public est respecté et bien employé à Bordeaux. En ce qui concerne la Petite Enfance et les familles, les dépenses s'élèvent à 12 millions d'euros, 20 % environ des dépenses de la vie en société, tandis que les recettes s'élèvent à 18 700 000 euros, presque 52 % des recettes, en particulier les recettes liées aux participations des familles et de la CAF. Vous voyez que les recettes sont supérieures aux dépenses en ce qui concerne la Petite Enfance et les familles. Ce budget Petite Enfance est en progression de 6,15 %. Il atteste de la politique volontariste visant à offrir un appui aux parents qui travaillent, mais aussi l'égalité des chances pour les enfants dont les parents n'ont pas la chance de travailler. Cela aussi, c'est du social, Monsieur ROUYEYRE. En complément des crèches associatives et municipales, nous avons les Délégations de Service Public, les achats de places et de berceaux plus exactement dans les crèches privées et les assistantes maternelles indépendantes gérées dans les Relais d'assistantes maternelles.

À Bordeaux, les multiaccueils sont divers et complémentaires. Nous avons choisi de faire une place au secteur privé. Actuellement, nous avons une vingtaine de micro-crèches privées. Nous avons 36 Maisons d'assistantes maternelles, et un grand nombre d'assistantes maternelles, mais ce chiffre fluctue, c'est pour cela que je ne vous le donnerai pas. Tout ceci nous a permis de nous adapter. Delphine JAMET, voyez que nous savons aussi nous adapter aux nouvelles conjonctures, et en particulier au fait que nous avons de nouveaux arrivants. Il a fallu actionner de nombreux leviers pour faire face aux défis de la Petite Enfance. En 2018, nous avons ouvert la micro-crèche

Lucien Faure aux Bassins à flot. Nous avons acheté des berceaux dans les quartiers émergents souvent en tension de places sur la crèche, par exemple, de la rue Naujac, sur la crèche de la Halle Boca, sur la crèche de Santé navale, pour essayer de répondre aux besoins du quartier.

Nous avons aussi soutenu les crèches associatives à hauteur de 8 500 000 euros puisque le secteur associatif représente 1 045 places. En investissement, le Compte administratif, en l'occurrence, est lui aussi très dynamique puisque le budget d'investissement s'élève à 940 000 euros avec :

- l'extension de la crèche Armand Faulat, plus 20 places,
- la construction d'une crèche à la Benauges, plus 40 places,
- la construction d'une crèche aux Bassins à flot rue Delbos, plus 60 places,
- la démolition et construction de la crèche Saint-Augustin
- et la crèche Montgolfier, plus 40 places dans le quartier des Chartrons.

Donc, vous voyez que, contrairement à ce que vous dites, ce n'est pas la soupe à la grimace à Bordeaux en Petite Enfance, c'est au contraire un domaine assez dynamique et si on se compare avec un certain nombre de villes de France qui ont pris de plein fouet la crise financière de 2008 et la chute des participations financières de l'État, on peut dire que l'on se débrouille assez bien. Avec les recettes du contrat Enfance-Jeunesse aussi qui nous sont apportées par la Caisse d'allocation familiale qui nous fait toucher, en 2018, 520 000 euros, et l'augmentation des participations des familles tout simplement liée au fait que les crèches sont mieux remplies qu'avant peut-être.

Au total, nous avons encore beaucoup de travail. Nous n'avons pas une place de crèche par enfant, c'est sûr, mais nous y parviendrons dans quelques années, je l'espère. On est, pour l'instant, à un taux de couverture de 73 %, et la situation est loin d'être aussi mauvaise que ce que prétend Matthieu ROUYEYRE.

M. ROBERT

Merci chère Brigitte. Nicolas BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Merci Monsieur le Maire. Évidemment, cette année encore, une petite partie de ping-pong avec Matthieu ROUYEYRE qui met en exergue une action qui pèse 238 000 euros sur notre budget, budget de fonctionnement du CCAS qui, lui, est de 30 millions d'euros. Donc, une action en exergue de 238 000 euros. Voilà, on en tellement d'autres, je ne vais pas vous les lister en entier.

M. ROBERT

Bien. Anne WALRYCK.

MME WALRYCK

Oui, Cher Pierre, je voulais quand même signaler puisque vous semblez l'ignorer, que je suis précisément l'Adjointe en charge du défi climatique et de la transition écologique et que cette fonction, comme celle que j'occupais précédemment, consiste justement à avoir un regard et une coordination sur l'ensemble des politiques publiques que nous menons. Et j'ai cette même fonction à la Métropole que je sais. Donc, soyez sûr que nous sommes très attentifs justement à décroquer, et j'en donnerai un exemple tout à l'heure en présentant la délibération sur les perturbateurs endocriniens où, sur cet exemple, comme sur tous les autres exemples, tous mes collègues ayant des délégations sur le sujet sont impliqués à la préparation, à l'élaboration, à la mise en œuvre dans le cadre de leur délégation, et toutes les Directions tant de la Ville que de la Métropole sur ce sujet, par exemple, qui est le dernier en date, sont impliquées également, et on fonctionne comme cela, je crois depuis 2007.

M. ROBERT

Merci. Quelques mots avant de vous recéder la parole, Monsieur le Maire, pour une réponse générale. Sur ma délégation et la culture, dans ce Compte administratif, on remarquera quand même qu'en 2018, une série d'actions singulières ont été mises en œuvre. Beaucoup d'investissements se réalisent contrairement à ce que j'ai entendu cela et là. Nous avons pris une décision d'évolution en matière d'investissement, c'est la Maison des danses, et c'est évidemment celle qui nous est resservie à chaque fois. On ne cite pas toutes les réalisations, la salle des fêtes du Grand Parc, la Bibliothèque de Caudéran que nous allons ouvrir le 8 juin, le Muséum d'histoire naturelle qui a été intégralement réhabilité, et l'année 2018 est évidemment marquée par ces crédits d'investissement.

Par ailleurs, dans ce texte, nous signalons l'initiative du Conservatoire avec les Orchestres de quartier, je la cite parce qu'elle est très singulière en matière d'accessibilité à la culture. De même que nous mettons en exergue le soutien à près de 150 associations culturelles qui ont été aidées l'an dernier. Les investissements ne se limitent pas aux équipements municipaux, nous soutenons aussi des associations. Je pense au Glob Théâtre qui a pu acquérir, grâce à une subvention d'investissement, ses murs pour pouvoir rénover, développer son théâtre.

Les lieux municipaux ne sont pas en reste. Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais les travaux, par exemple, à la Base sous-marine, au CAPC, ou bien en matière patrimoniale, ce sont des travaux extrêmement importants avec la Bourse du travail, Saint-Louis des Chartrons, ou bien encore l'église Saint-Seurin. Donc, les investissements en matière culturelle sont bien présents.

Enfin, sur le logement étudiant, Cher Matthieu ROUYEYRE, merci de votre intérêt pour ce sujet. La table ronde, elle a eu lieu vendredi 24 mai dernier. Il y avait des représentants du Département d'ailleurs. Donc peut-être qu'il faut vous parler entre vous. Étaient présents le Recteur, le Président de la Région, Monsieur ROUSSET. Le CROUS a annoncé un effort de 2 500 logements sous 3 ans, 2 500 logements supplémentaires sous 3 ans, et Bordeaux Métropole s'est engagée à mettre en place un groupe de travail immédiatement au mois de juillet qui rendra ses conclusions à l'automne avec un plan d'action à la clé. Nous avons anticipé ce sujet déjà depuis 2 ans avec des actions qui vont se concrétiser, mais j'y reviendrai probablement en Conseil de Bordeaux Métropole.

Voilà. Monsieur le Maire, je vous recède la parole.

M. le MAIRE

Sachant qu'il faudra faire procéder au vote après. Moi, je ne vais pas répondre dans le détail parce qu'il y a déjà un certain nombre de réponses qui vous ont été apportées.

Pour rebondir sur ce que me disait Madame DELAUNAY, je rappelle quand même que le temps de travail à la Ville de Bordeaux est la durée légale, 1 607 heures par an. Par contre, vous l'avez relevé, la Chambre régionale des Comptes l'a relevé, nous avons un système de sujétions qui est prévu pour certains emplois, des gens qui sont dans des horaires décalés, qui ont des postes dédiés avec un peu plus de pénibilité, des contraintes. Donc, cela, c'est tout à fait normal, et je dois dire que l'on est l'une des rares communes à respecter la durée légale, les 1 607 heures dans l'ensemble. C'est vrai qu'il y a certains agents qui sont à 1 589 heures. Je pense notamment aux gens qui sont sur les structures sportives et les écoles pour certains, mais certains sont soumis à des astreintes, des durées de travail décalé. Donc, on n'a pas à rougir là-dessus, et je serais tenté même de vous dire que quand on a fait la mutualisation avec Bordeaux Métropole, l'ex-CUB, la convergence, elle s'est faite par le haut puisque pour le coup, c'est les agents de Bordeaux Métropole qui n'étaient pas à 1 607 heures, mais par ce système de mutualisation, la convergence, elle s'est faite sur la durée légale à 1 607 heures.

S'agissant de l'absentéisme, on est trop haut, bien évidemment que l'on est trop haut, mais maintenant, dans l'absentéisme, il y a plusieurs niveaux d'absentéisme. Est-ce que l'on parle que de la maladie ordinaire ? Est-ce que l'on parle de la formation ? Est-ce que l'on parle de la maladie longue durée ? On peut parler de plusieurs choses. La réalité, c'est que nous avons, dans certains métiers, une pyramide des âges qui fait que c'est plus difficile passé un certain âge, qu'il y a une pénibilité. Par ailleurs, on ne peut pas, et cela quand Monsieur JAY parle d'économies, on ne peut pas non plus compenser par des recrutements supplémentaires, ce qui serait sûrement nécessaire dans certains travaux, dans certaines structures, cette tension qu'il y a sur nos agents et qui se traduit aussi par de l'absentéisme. Historiquement, les collectivités, il y a plus d'absentéisme que dans d'autres secteurs, mais quand on compare avec les autres collectivités, on n'est pas les plus mal lotis. Par ailleurs, quand je parle

d'absentéisme, je pense qu'il faut avoir une vision plus « moyen terme » et « long terme » avec de la mobilité interne, de la formation parce que, nécessairement, au bout d'un certain temps, des gens qui sont en fin de carrière, c'est plus difficile. À charge pour nous de les former, de faire de la mobilité et de mieux préparer une charge de travail. Sur le temps de travail, je n'en dirai pas plus.

Monsieur ROUYEYRE, voilà, vous considérez que ce n'est pas satisfaisant, moi, je vous dis que c'est satisfaisant. Il y a des chiffres. Après, on peut toujours les triturer, les commenter. La réalité, quand vous prenez - je sais que c'est fastidieux, et que ce n'est pas très lyrique - mais si vous prenez Compte administratif après Compte administratif, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, vous regardez, il y a un certain nombre de critères qui sont là, objectifs. On voit une amélioration de nos critères financiers sur notre capacité de désendettement. Quand vous parlez de la dette, certes l'encours, c'est un élément. Vous remarquerez qu'entre 2017 et 2018, l'encours de la dette, quand on parle de l'encours de la dette, je m'adresse à tout le monde, c'est ce qu'il nous reste à rembourser, que l'on nous a prêté, et qu'il nous reste à rembourser. L'encours de la dette, il a baissé, pas de beaucoup, mais il a baissé de 5 millions. Par ailleurs, ce qui est important, quand on parle de charge de la dette, c'est votre capacité à la rembourser la dette. Ce n'est pas le niveau d'endettement, c'est suivant ses moyens pour la rembourser. Et là, pareil, quand vous prenez les ratios, et les tableaux sont très bien expliqués, depuis 2015, on pourrait même remonter plus loin, le ratio de désendettement, à un moment, il a été à 10 ans, il est descendu à 7, il est descendu à 6, et là, maintenant, on le stabilise autour de 4 ans. Ce qui nous laisse d'ailleurs des marges de manœuvre, si on devait choisir de ré-endetter un petit peu plus la ville.

Vous me parlez du taux de réalisation des investissements, je suis le premier à le regretter, qu'il ne soit pas au niveau auquel on pourrait aspirer. Est-ce que l'on est trop ambitieux dans nos inscriptions budgétaires ? Est-ce que la norme aussi et les règlements, et c'est heureux, sont tels aujourd'hui qu'entre le moment où vous décidez et le moment où vous commencez les travaux, il y a un certain nombre d'enquêtes. Il y a toujours l'aléa. On est sûrement peut-être trop optimistes. Je rappelle quand même que l'on a mis en place, en 2014, des systèmes d'autorisation de programme et de crédits de paiement qui nous permettent d'avoir un peu de lisibilité. Et puis, par ailleurs, à la limite, ce n'est pas très grave, on mobilise moins d'emprunts. Et puis, comme je vous le dis, il y a un marché en tension. Aujourd'hui, les entreprises ont du mal à répondre tel que l'on pourrait le souhaiter.

Vous nous parlez d'un ratio qui est pertinent, qui est celui du niveau de dépenses d'équipements par rapport aux dépenses. Vous aviez l'air de regretter les années que vous critiquiez à l'époque, 2013, 2014, 2015. À l'époque, vous parliez d'investissements pharaoniques. Je me souviens de vos termes. C'était le Grand Stade. C'était la Cité municipale. C'était les Archives. Bien sûr que, mécaniquement, à l'époque, on a eu des pics à 150 millions d'euros de dépenses entre la Cité du vin, le Stade, la Cité municipale, les Archives, le Muséum. On est monté à près de 150 millions d'euros. Aujourd'hui, on est revenu, et vous m'accorderez une forme de constance dans mes propos, on est revenu à un niveau qui correspond à l'étiage d'une ville de 250 000 habitants indexée par rapport à ses compétences, après les transferts à la Métropole, d'un niveau d'investissement qui doit se situer en dépenses d'équipements de 70 à 80 millions. Au-dessus, c'est que l'on est vraiment dans un rattrapage. En-dessous, c'est que l'on est en sous-investissement. Le bon niveau est à 70, 80 millions d'euros. Là, on a 80 millions d'euros sur 107 inscrits, mais dans les 107, il y a les dépenses de remboursement de la dette.

Sur le logement, Fabien ROBERT vous a répondu. L'enjeu du logement ne concerne pas que nous, même si le fait d'être la ville-centre, il y a un prisme particulier. Le logement, il n'y a pas que le logement étudiant. Il y a ce que l'on doit être capable de faire, et on en reparlera le moment venu, en termes de prix de sortie. Est-ce que l'on est capables d'avoir quelque chose de plus contraignant sur tout le marché d'investissement locatif ? Il y a plein de critères. Moi, je crois que là-dessus on est quand même assez volontaristes et que cela se fait de concert avec Bordeaux Métropole dont c'est la principale compétence.

Sur la fiscalité, on paie toujours trop d'impôts. Je ne connais personne qui me dise : « On ne paie pas assez d'impôts », mais notez que l'engagement que nous avons pris en 2019, c'est de baisser de 1 % la taxe foncière sur le bâti. Vous pouvez considérer que ce n'est pas assez, que c'est démago, mais enfin, la réalité, c'est qu'on l'a fait, et je n'ai pas remarqué que beaucoup d'autres communes ou de collectivités locales ou territoriales s'engageaient dans la même démarche.

Sur le stationnement, je pense qu'il y a une petite confusion. Quand vous parlez d'amendes, non, les 15 millions, c'est le produit du stationnement réglementé. C'est le stationnement résident. Ce n'est peut-être pas vous, c'est peut-

être Monsieur HURMIC, mais ce n'est pas les amendes, les 15 millions d'euros. C'est le produit du stationnement réglementé.

On a déjà eu ce débat, je ne vais pas aller au fond des choses sur le transfert de la dette, Grand Stade. Enfin, c'est quand même paradoxal. À une époque, vous nous disiez : « Attention, attention, vous globalisez tout, on voudrait avoir... » Et puis, maintenant, à la limite vous regrettez que l'on n'ait pas le détail de ce qui a été transféré, la dette du Stade... On le paie dans l'attribution de compensation, et vous le soulignez vous-même. Donc, après, ce qui serait intéressant, c'est de recalculer cette capacité de désendettement si on n'avait pas dû transférer le stade, et de voir par rapport à notre épargne brute, parce que c'est comme cela qu'on le calcule... Bon, tout cela est très romantique, j'en conviens, de calculer par rapport à l'épargne brute si effectivement cela a dégradé ou pas, et ce n'est pas totalement le cas.

Monsieur HURMIC, je comprends que vous soyez dans une forme de surenchère. Vous l'avez rappelé, je l'ai dit le 7 mars, mais moi, je m'inscris d'ailleurs dans la démarche d'Alain JUPPÉ, depuis de nombreuses années. Bien sûr que le défi climatique et l'enjeu environnemental font partie du cœur de notre projet, et j'irais même plus loin, contrairement à des fois, des débats, peut-être un petit peu plus lointains ou un peu hors sol, nous, on place notre action dans, je vais employer un néologisme qui ferait plaisir sûrement à Madame ROYAL dans la « concrétude » ou « concrétitude ». C'est-à-dire qu'à votre question sur l'Adjointe transversale, bien sûr, elle vous a répondu, Anne WALRYCK, et puis il y a tous ceux sont autour. Quand on fait un vœu sur le plastique, c'est parce que Monsieur Alain SILVESTRE nous en parle, et que l'on prend un acte concret qui va se traduire par une délibération.

Quand on réfléchit sur l'identification d'îlots de chaleur pour en faire des îlots de fraîcheur - et Magali FRONZES vous proposera des choses avant l'été, notamment sur la Place Pey Berland - on est dans le concret. Quand nous aborderons dans quelques minutes le dossier de la Faïencerie, que Pierre de Gaétan NJIKAM me dit sur l'ancien terrain de la Faïencerie, au-delà de savoir quel est le devenir de la halle, c'est peut-être l'occasion de faire un niveau de respiration, un poumon de respiration. On est dans le concret. Et toutes celles et tous ceux qui, dans leur délégation, sont impliqués là-dessus, c'est que l'on est dans une volonté globale, et on fait de l'acte local dans une pensée globale. Mais cela sera visible, et c'est déjà visible. Et je vous citerais d'autres cas à venir, à terme, sur lesquels on se positionnera.

Je ne vais pas rentrer dans le débat sur le grand contournement, la délibération sera présentée par Madame VILLANOVE dans quelques minutes. C'est un débat que l'on a eu à Bordeaux Métropole. Si d'ailleurs il y avait une justesse d'esprit, ce n'est pas le grand contournement, c'est de barreau dont on parlerait, mais je ne vais pas rentrer dans ce débat-là. On aura ce débat, le moment venu, le jour où peut-être il y aura une décision à prendre sur les 20 000 poids lourds/jour qui sont en transit entre le Nord et le Sud, qui encombrant la rocade, et qui congestionnent. Je serais simplement tenté de dire qu'il y a deux choses. Il y a ce qui relève de la congestion automobile. Quelles sont les réponses que l'on apporte ? C'est le grand contournement, c'est aussi une politique de mobilité que je commence à dresser et qu'il faudra dresser dans les années suivantes. Il y a ce qui relève de notre périmètre, c'est la mobilité circulaire. Elle est intra-boulevards. Quelle est la place des déplacements doux ? J'allais dire la connexion entre le transport collectif et la voiture individuelle, la marche à pied, le déplacement doux.

Après, il y a un autre niveau de réflexion, et il faut que l'on y travaille collectivement à l'échelle de Bordeaux Métropole, c'est entre rocade et boulevards, où là on est sur une circulation, j'allais dire, longitudinale entre rocade et boulevards, je l'ai dit, mais le long de l'axe qui relie les 4 ou 5 communes qui vont entre Ravezies et la gare. Et après, tout ce qui se passe après la rocade ou avec la rocade. Je ne veux pas qu'on lance le débat aujourd'hui, donc je ne serai pas beaucoup plus long. Moi, je suis prêt à l'inscrire à l'ordre du jour, à ce que l'on ait un jour un débat sur les mobilités en général, et pourquoi pas le débat sur le... d'ailleurs, il faut arrêter de l'appeler « le grand contournement », de ce qui pourrait être un contournement routier. Mais à ce moment-là, il faudra parler aussi du fret ferroviaire, du fret sur les voies maritimes, par bateaux. Il faudra aussi parler, à un moment ou à un autre de ce qui relève à terme de transports propres. Moi, je reste persuadé que ce qui empêche aujourd'hui d'être totalement sur des véhicules propres, c'est une question de fiscalité. Tant que l'État français, quels que soient les gouvernements, n'aura pas à trouver une fiscalité de substitution à l'ex-TIPP, mais vous verrez... Aujourd'hui, on serait capable de rouler avec des moteurs propres qui n'utilisent pas des hydrocarbures, j'en suis convaincu, et ce n'est pas le lobbying automobile ou pétrolier, c'est un problème de fiscalité. L'ex-TIPP entre les régions et l'État, c'est le troisième poste ou quatrième poste, cela dépendait des années, de recettes de l'État.

Sur le défi climatique, j'en ai parlé.

Sur les données publiques, Madame JAMET, oui, je suis d'accord avec vous. On y va, petit à petit. Ce que je note dans nos réflexions, nos évolutions, c'est que l'on avait une vision sur le numérique et le digital très axée sur l'utilisateur, et toutes les collectivités, en 15 ans, en 20 ans, se sont mises au niveau d'équipements, de réseaux pour l'utilisateur. Aujourd'hui, l'enjeu, mais il est assez récent, Madame, l'enjeu, c'est vers l'usager, et en tout cas, l'administré. Et c'est pour cela qu'au mois de septembre, on présentera aussi un projet de schéma numérique à l'attention de l'usager. Là où je voudrais m'écarter un petit peu, mais... il faudra veiller quand même à ce que, s'agissant des services publics, le numérique ne remplace pas la relation humaine. Moi, je suis très attentif, parmi les défis qui nous guettent, c'est l'isolement et la solitude. Alors très bien, le numérique, le digital, mais il faut quand même que l'on conserve aussi un lien humain entre les uns et les autres. Je prends un exemple qui peut paraître caricatural, mais qui est parlant. Il y a quelques années, quand vous faisiez refaire une carte grise pour votre véhicule, vous passiez 4 heures à la Préfecture. Du coup, vous discutiez avec toutes les autres personnes qui étaient là avant vous ou après vous, et accessoirement vous engueuliez le guichetier parce que c'était trop long. Mais enfin, il y avait une relation humaine. Aujourd'hui, vous faites tout par numérique. Donc, il faut aussi faire attention à ne pas isoler les gens par rapport à cela. Mais là où je vous rejoins, c'est que l'accès à la donnée publique, il est fondamental.

Monsieur JAY, sur la fiscalité, je n'y reviendrai pas. Ce qui est sûr, et cela a été dit par Monsieur HURMIC, mais quand il me dit que la fiscalité a réussi à compenser la baisse des dotations. Non, parce que vous êtes sur des flux. Il faut regarder aussi le stock. Entre 2014 et aujourd'hui, la baisse des dotations et de toutes les participations, elle n'est pas remplacée par... D'une part la fiscalité dans son ensemble, quand on parle de l'évolution de la fiscalité, il y a l'évolution des bases physiques, l'évolution décidée par l'État, et les taux qui, eux, sont décidés par les collectivités.

Enfin, toujours pour Monsieur JAY, baisser les dépenses. Est-ce que c'est d'ailleurs un objectif en soi de baisser les dépenses ? Que l'on contienne nos dépenses, que l'on soit dans la sobriété financière pour que l'argent public soit bien utilisé, oui, mais ériger en dogme de baisser la dépense publique dans une ville qui est en croissance démographique où on accueille de plus en plus de nouveaux arrivants. À un moment ou à un autre, on ne peut pas être dans cette schizophrénie de dire : « Ah, on n'a pas assez d'équipements », j'entends cela, et puis « Il faut accueillir plus d'enfants. » Enfin, moi, je remercie quand même, et cela a été rappelé par Brigitte COLLET que le niveau de réponses aux besoins de nos familles, on est au-dessus de 70 %. Enfin voilà, que l'on ne soit pas dans une schizophrénie où il faut à tout prix baisser alors que l'on a des besoins nouveaux. Le tout, c'est de savoir comment on utilise l'argent public, qu'il soit au service des habitants, qu'il soit au service des politiques publiques, tout cela dans une forme de sobriété. Il ne s'agit pas d'avoir des évolutions délirantes de nos dépenses. Et c'est ce que l'on a fait. Vous regardez, année après année, par la force des choses, et je serais tenté de dire - et cela fera plaisir à Madame DELAUNAY et ses amis - c'est vrai que la mesure a été sévère quand le Gouvernement de François HOLLANDE et Manuel VALLS a baissé les dotations. Enfin, on s'aperçoit que l'on a réussi. Donc, il y avait peut-être aussi des marges de manœuvre par la force des choses, que l'on a utilisées, mais cela n'a pas été un dogme, comme cela, fléché.

Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Président de séance, et je vais vous quitter pour le vote.

M. ROBERT

Monsieur ROUYEYRE avant peut-être, qui veut reprendre la parole.

M. ROUYEYRE

Oui, oui, très rapidement. D'abord, je loue votre conversion hollandiste parce qu'ici, on vous a souvent entendu nous dire : « L'État nous fait les poches », « L'État nous fait les poches. » Mais alors, finalement, c'est une baisse vertueuse puisque vous voyez, on a fait finalement un peu de gras donc ce n'était pas mal, ce n'était pas mal que l'on s'en débarrasse par la même occasion.

Je reviens juste, comme le règlement intérieur nous y autorise, sur la question du logement. Évidemment qu'il s'agit d'un problème plus global puisque l'on voit bien que Bordeaux, contrairement à d'autres villes, et je pense, par exemple, à Paris, n'a pas réussi à relever le défi du logement social, et que l'on est très en retard par rapport

notamment à ce que les objectifs légaux nous imposent. Mais là-dedans, il y a la question du logement étudiant. Alors, je regrette quand même, Monsieur ROBERT, puisque j'y suis allé de manière assez précautionneuse, que vous preniez cela un peu par-dessus la tête en me renvoyant à une réunion trimestrielle, effectivement, à laquelle les services du Département évidemment interviennent, dans laquelle ils interviennent, mais qui n'avait pas précisément pour ordre du jour la question du logement, mais bien sûr cela a été évoqué.

M. ROBERT

On ne doit pas parler de la même réunion.

M. ROUYEYRE

Vous nous dites également, et c'est intéressant : « Oui, mais de toute façon, le CROUS va produire autant de logements », et en tant qu'effectivement Vice-président du CROUS, vous le savez, et c'est plutôt une bonne chose.

Cela dit, je suis assez étonné de ne pas voir un peu plus d'inquiétude dans votre intervention parce que cela voudrait dire donc que, selon vous, la rentrée à venir va se faire de manière tout à fait ...

M. ROBERT

Je n'ai jamais dit cela.

M. ROUYEYRE

Ah ben très bien, vous allez pouvoir probablement y répondre. En tout cas, dans votre intervention, j'ai eu le sentiment que cela ne vous inquiétait pas plus que cela. Moi, je serais très curieux de savoir finalement puisque cette réunion, vous nous dites, a déjà eu lieu, quelles sont les solutions qui sont envisagées pour que cette rentrée universitaire soit moins pire que les précédentes. J'entends Monsieur le Maire nous dire : « Oui, mais ce n'est pas nous, ce n'est pas que nous. » Oui, mais, si tout le monde se dit cela, cela ne sera personne et la situation va être encore pire. Voilà. Moi, je le disais assez tranquillement. Ce n'est pas ubuesque que de se dire « On se retrouve, on en parle calmement. » Moi, je profitais de cette délibération pour vous dire que sur 100 euros dépensés par la Ville, on consacre 1,30 euro au logement. Ce n'est pas exceptionnel tout de même, reconnaissez-le, d'autant qu'à la Métropole, qui pourtant couvre un territoire beaucoup plus important sur la question du logement, on est là encore sur des investissements très légers alors que c'est une problématique extrêmement forte.

Sur la question de la dette, moi, je ne serais pas fâché, Monsieur le Maire, que l'on ait une explication dans le Compte administratif un peu plus détaillée de ce que l'on range dans les attributions de compensation. Aujourd'hui, je ne suis pas sûr que l'on interroge un élu de la majorité de ce côté-ci de la salle, à qui on demande comment se décomposent les 50 millions, ce qui n'est quand même pas neutre, d'attributions de compensation à la louche. Je ne suis pas sûr que quelqu'un ici sache y répondre. D'ailleurs, on a pu discuter assez âprement avec les services des finances, mais en toute convivialité également, pour essayer de remettre les choses dans l'ordre. On ne peut pas dire que là, en la matière, mais ce n'est pas de votre fait, c'est la nomenclature comptable, on sache vraiment ce que recouvrent les 50 et quelques millions de l'atténuation de produits qui se trouvent dans le Compte administratif. Donc, moi, par exemple, je ne serais pas fâché qu'il y ait une explication très synthétique pour les élus en la matière.

Et, enfin, pour terminer, sur la question de l'investissement, vous nous dites : « Est-ce que l'on a été trop ambitieux ? » Pas vraiment. Là, ce n'est pas ce que l'on vous dit. On vous dit que vous avez peut-être surestimé votre capacité à réaliser, et peut-être aussi l'argent qui était disponible parce qu'en réalité, c'est de l'argent que vous n'avez pas dépensé, donc qui n'impacte pas votre solde. La question que je vous pose : « Est-ce que c'est vraiment une incapacité à faire au regard des marchés publics dont vous nous parlez ou c'est que, finalement, on n'avait pas tant d'argent que cela, peut-être que la situation n'était pas si satisfaisante pour reprendre votre expression que cela.

Bien. Monsieur ROUVEYRE, d'abord, ne transformez pas mes propos. Madame DELAUNAY, vous voulez parler encore ? Alors, allez-y.

MME DELAUNAY

Vraiment une seconde, mais je ne peux pas résister pour saluer la « conversion hollandaise » de Matthieu ROUVEYRE. Grâce à vous ! Au Parti Socialiste, c'est comme aux Galeries Lafayette, il se passe toujours quelque chose, et je vous en remercie.

Applaudissements dans la salle

M. ROBERT

J'aurais eu tort de ne pas vous donner la parole.

Bien, Monsieur ROUVEYRE, ne transformez pas mes propos. Je n'ai absolument pas banalisé ou sous-estimé cette question du logement étudiant. Par ailleurs, je n'ai pas fait allusion à une réunion trimestrielle. En présence du Recteur, en présence d'Alain ROUSSET, cela n'est pas une réunion trimestrielle, c'était la réunion d'un Comité de pilotage stratégique sur le logement étudiant, cher Matthieu. Vous parlez des solutions, mais vous parlez aussi des moments de rencontre. Donc, je vous répète que les services du Département étaient à cette rencontre où des pistes concrètes ont été abordées. Le CROUS n'est évidemment pas la seule réponse, et beaucoup de pistes ont été esquissées à ce moment-là.

Vous parlez de solutions concrètes. Vous allez être conviés, le Département, en tout cas, à ce groupe de travail métropolitain puisque la situation à Bordeaux ne peut pas être comparée à celle de Limoges, d'Aire sur Adour où il y a un institut de formation ou d'autres villes. Donc, je proposerai cette rencontre dès le mois de juillet, probablement une en septembre pour un compte-rendu et un plan d'action en octobre. Mais en attendant, il ne se passe pas rien. La construction de logements dans notre Métropole augmente. Nous faisons des efforts, et je crois qu'il faut s'en réjouir.

Concernant le logement en général, attention aux propos là aussi qui sont tenus. Ma collègue Elizabeth TOUTON n'est pas là, mais je présenterai ses délibérations tout à l'heure. Sous ce mandat, nous avons fait progresser non pas de 2 points, mais de 4 le taux de logements sociaux dans notre ville. L'objectif de 25 % est à l'horizon 2025, et nous avons aujourd'hui des chiffres que nous tiendrons, elle le dira mieux que moi le moment venu.

Concernant les chiffres que vous avez évoqués, notamment les 50 millions, on vous a répondu par écrit dans le détail sur tous ces chiffres, donc, je crois que le débat a été largement mené.

Voilà. Monsieur le Maire, afin de mettre aux voix les conclusions du rapport qui vous est présenté, je vous demande de bien vouloir vous retirer conformément à la loi.

Monsieur le Maire quitte la séance à 16 heures 52

M. ROBERT

Pour adopter ce Compte administratif, mes Chers Collègues, deux solutions : un vote global sur l'ensemble du Compte administratif, celui-ci étant réputé avoir été adopté par chapitre. Ou bien, si cette solution ne vous pas va, un vote par chapitre. Est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote global ? Bien.

Je mets aux voix ce Compte administratif de l'année 2018. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui vote pour ?

Bien, mes Chers Collègues, je vous en remercie.

Monsieur le Maire rejoint la séance à 16 heures 53

M. ROBERT

Bien. Monsieur le Maire, le Compte administratif 2018, et celui d'Alain JUPPÉ donc, comme vous l'avez souligné, mais aussi le vôtre aujourd'hui en tant que Maire de Bordeaux, a été adopté à la majorité des voix. Merci beaucoup.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Je vais donc reprendre la présidence, vous remercier, et notamment avec ma casquette d'ancien Adjoint en titre des finances. Remercier aussi au nom d'Alain JUPPÉ, il y sera sensible, et vous remercier de la tenue des débats.

Tout à l'heure dans l'énoncé de l'ordre du jour, et c'est vrai que Monsieur JAY m'a posé la question, j'ai sûrement omis de procéder au vote sur les affaires groupées. Savoir quels étaient les votes sur toutes les affaires qui ont été énumérées comme étant groupées. Donc, j'imagine que là-dessus, il y a des explications de vote ou pas ?

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, donc c'est pour sauf pour la 193, 199, 218, 220, 242, 243, 250, 259 où ce sera abstention.

M. le MAIRE : Pas d'autres explications de vote là-dessus ? Donc, deux abstentions, et le reste ? Adoptée.

M. le MAIRE

J'en profite pour faire valider, sauf intervention des uns et des autres le PV de la séance précédente. Est-ce qu'il y a des remarques d'ailleurs sur sa rédaction, en tout cas son contenu ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de l'adopter ? Tout le monde. Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Le PV est adopté.

Allez, point suivant sur l'ordre du jour. Madame la Secrétaire.

MME MIGLIORE

Délibération 196 : « Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions ».



RAPPORT DE PRESENTATION
COMPTE ADMINISTRATIF
2018

SOMMAIRE

I. SYNTHÈSE : CE QU'IL FAUT RETENIR	3
II. ANALYSE RETROSPECTIVE SUR 5 ANS (2014 – 2018)	6
1. Les grands équilibres financiers de la ville de Bordeaux	6
2. Des indicateurs financiers qui confortent la bonne situation financière de la ville de Bordeaux	7
III. STRUCTURE ET REALISATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	10
1. La structure du compte administratif 2018	10
2. Les résultats et les réalisations du CA 2018	11
2.1 Le résultat et les équilibres financiers 2018	11
2.2 Les taux de réalisation de l'exercice 2018	12
2.2.1 Réalisation des crédits de fonctionnement :	12
2.2.2 Réalisation des crédits d'investissement :	13
2.2.3 La maîtrise de la dépense publique : le contrat avec l'Etat sur 3 ans	14
3. La section de fonctionnement	16
3.1. Les recettes réelles de fonctionnement (420,94 M€) :	17
3.1.1. Les ressources fiscales consolidées et les dotations (329,32 M€)	17
3.1.1.1. La fiscalité directe et indirecte (272,40 M€).....	20
3.1.1.2. Les allocations compensatrices (6,69 M€)	25
3.1.1.3. La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) (9,71 M€)	25
3.1.1.4. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les Dotations globales de décentralisation (DGD) et autres dotations de compensation (40,52 M€)	26
3.1.2. Les autres recettes (de fonctionnement 91,61 M€)	27
3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement (342,40 M€).....	29
3.2.1. Les charges de personnel (139,34 M€) :	30
3.2.2. L'attribution de compensation (AC) (49,05 M€) :	31
3.2.3. Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (2,23 M€):.....	31
3.2.4. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (7,89 M€)	32
3.2.5. Les subventions versées aux autres organismes publics (19,49 M€)	32
3.2.6. Les subventions versées aux organismes de droit privé (41,17 M€)	32
3.2.7. Les autres dépenses de fonctionnement (76,45 M€)	34
4. La section investissement	35
4.1. Les dépenses d'investissement (107,05 M€) :	36
4.1.1. Le programme d'équipement 2018	36
4.1.2. La gestion en autorisations de programme	39
4.2. Les recettes d'investissement (72,06 M€) :	42

5. La dette au 31 décembre 2018.....	43
5.1. Evolution de l'encours de la dette consolidée et de la dette par habitant.....	43
5.2. L'annuité de la dette consolidée.....	44
5.3. La répartition de l'encours selon la charte Gissler :.....	44
5.4. La capacité de désendettement.....	45
5.5. Autres éléments statistiques	45
ANNEXE 1 : Fiscalité – Compléments d'information	46
ANNEXE 2 : Réalisation au 31 décembre 2018 des crédits gérés en Autorisations de Programme (AP)	49
ANNEXE 3 : Lexique	51
ANNEXE 4 : Rapport d'activités 2018	

I. Synthèse : ce qu'il faut retenir

Chaque année, le vote du compte administratif est une étape importante de la vie de la collectivité. Il permet à notre assemblée délibérante de mesurer l'exécution réelle des prévisions adoptées au moment du budget primitif puis des décisions modificatives et ses impacts sur les grands équilibres financiers de la Ville.

Pour 2018, la loi de programmation des finances publiques sur la période 2018/2021 a mis à la charge de notre collectivité un effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal plafonnée à +1,35%, effort sur lequel la Ville s'est contractuellement engagée car il apparaissait compatible avec la trajectoire des grands équilibres budgétaires retenus. A noter, cette contrainte supplémentaire de « gestion raisonnée » imposée par l'Etat s'est accompagnée d'une diminution relative de la contribution de la Ville aux efforts de péréquation nationale avec l'attribution de la dotation de solidarité urbaine pour la première fois depuis 2002.

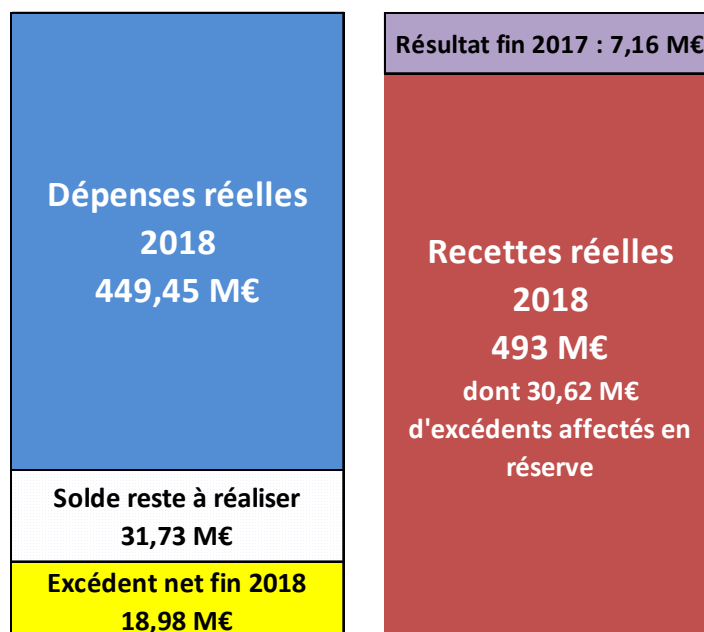
Dans ce contexte financier global, la stratégie budgétaire de la ville de Bordeaux s'est inscrite dans la continuité de la stratégie amorcée en 2016 destinée à :

- stabiliser la fiscalité par le maintien des taux votés à leur niveau antérieur,
- poursuivre nos efforts de gestion en préservant la capacité d'action et la qualité du service public,
- conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser les investissements programmés en limitant le recours à l'emprunt,
- maintenir un niveau de dette soutenable pour préserver la solvabilité financière de la collectivité et sa capacité à investir durablement.

Pour 2018, les principaux enseignements du CA, s'agissant des mouvements réels, sont les suivants :

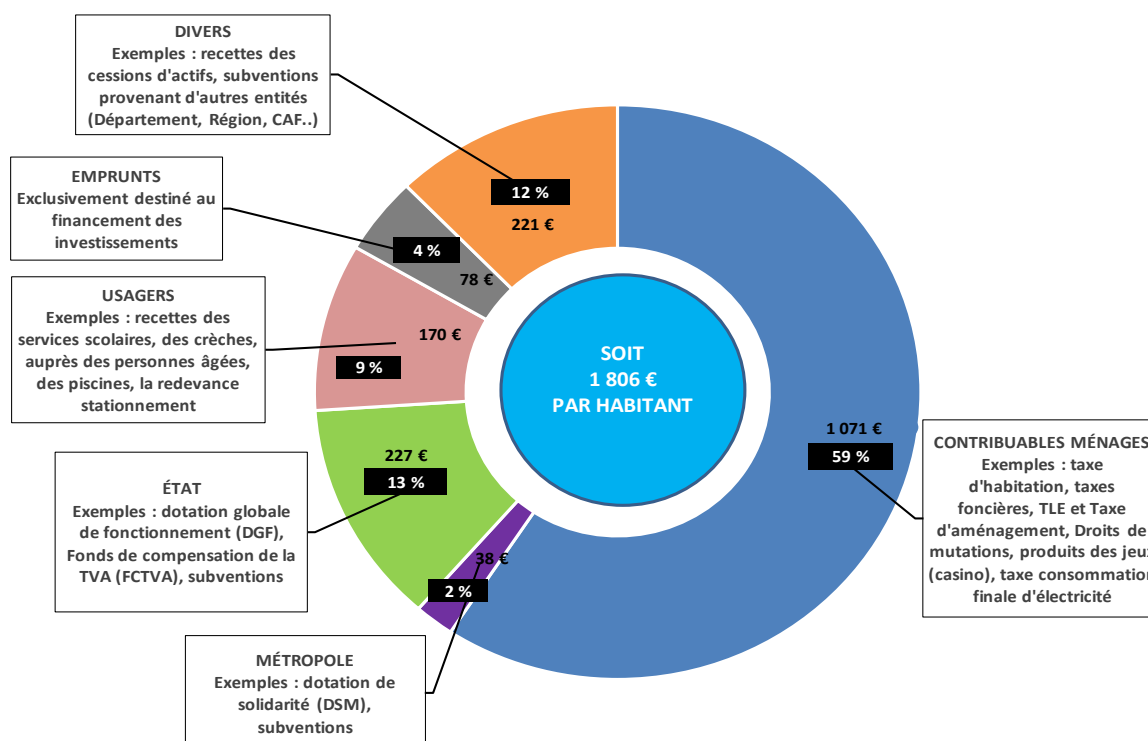
- Les **dépenses totales** du budget général s'élèvent à 449,45 M€, en baisse de 3,35 % par rapport à 2017, conséquence d'une gestion maîtrisée des dépenses courantes, mais aussi d'un taux de réalisation des dépenses d'équipement qui s'est réduit en 2018. Les **dépenses de fonctionnement** (frais financiers compris) représentent 342,4 M€, soit 76,2% des dépenses totales, et s'accroissent globalement de 0,34 %. Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à 107,05 M€, et sont constituées du remboursement en capital de la dette pour un montant de 25,57 M€ et des autres dépenses d'investissement de 81,48 M€.
- Les **recettes totales** : Malgré une part relative structurellement à la baisse et désormais inférieure à 10% des recettes des dotations de l'Etat, la ville connaît une hausse de ses recettes totales (462 M€, hors excédent mis en réserve) reposant sur la dynamique des bases fiscales et des autres recettes de fonctionnement. Les **recettes de fonctionnement** (420,9 M€), qui représentent 91 % des recettes totales, augmentent ainsi de 9,5%. Le besoin de financement est couvert par les excédents de fonctionnement capitalisés mis en réserves (30,62 M€) et les emprunts (20 M€) dont le volume souscrit est inférieur à celui de l'exercice précédent.
- Au global, la ville améliore son **épargne brute** (70,90 M€ en 2018 contre 40,78 M€ en 2017) permettant de continuer à financer la réalisation du projet municipal qui repose sur des équipements de proximité et des services à la population. Elle poursuit le **désendettement** entrepris depuis 2015 pour se situer en dessous de la moyenne des grandes villes. Avec la prise en compte du besoin de financements des reports sur l'exercice suivant, la Ville affiche un **résultat net** excédentaire au 31 décembre 2018 de **18,98 M€** (contre 21,2 M€ en 2017).

Equilibre du compte administratif 2018



D'où viennent les recettes 2018 ?

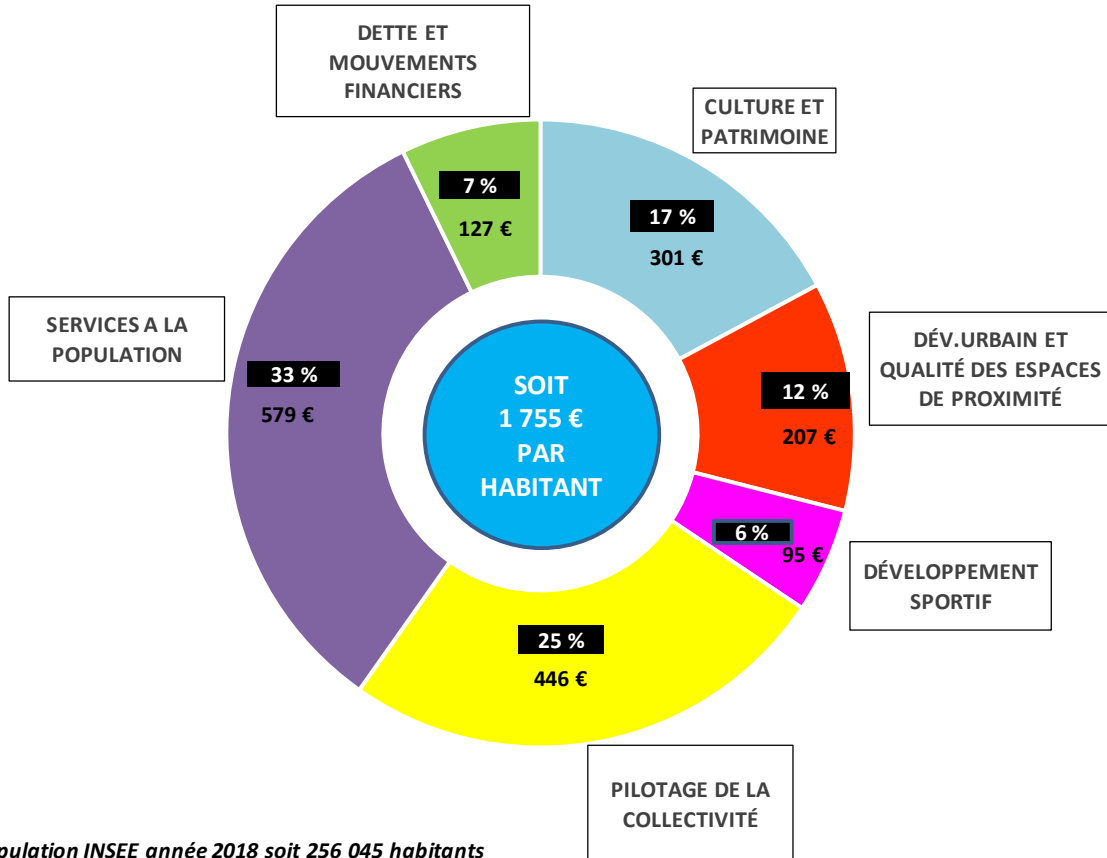
RÉPARTITION DES RECETTES 2018 (en % et en €/hab.)



Source : population INSEE année 2018 soit 256 045 habitants

A quoi ont servi les dépenses 2018 ?

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2018 (en % et en €/hab.)



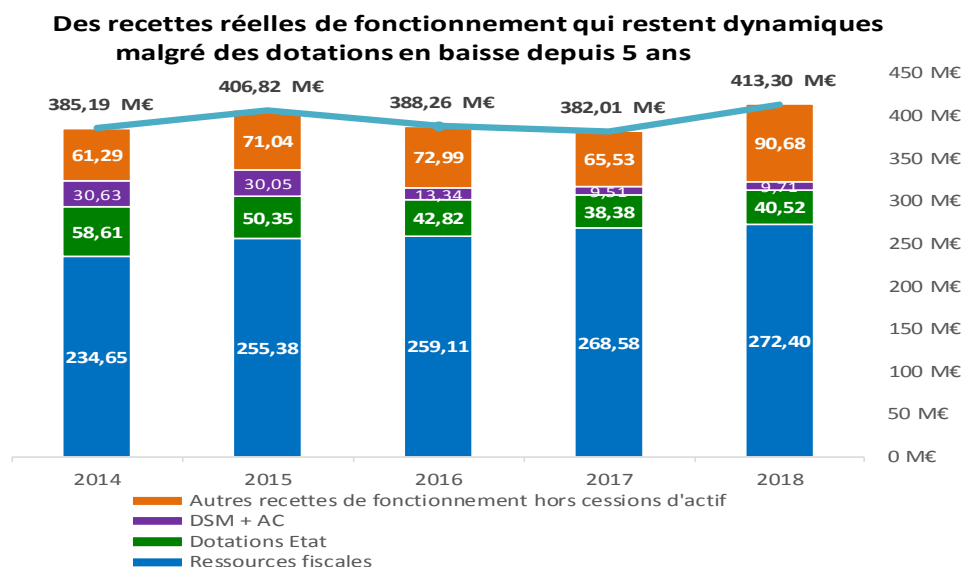
Source : population INSEE année 2018 soit 256 045 habitants

II. Analyse rétrospective sur 5 ans (2014 – 2018)

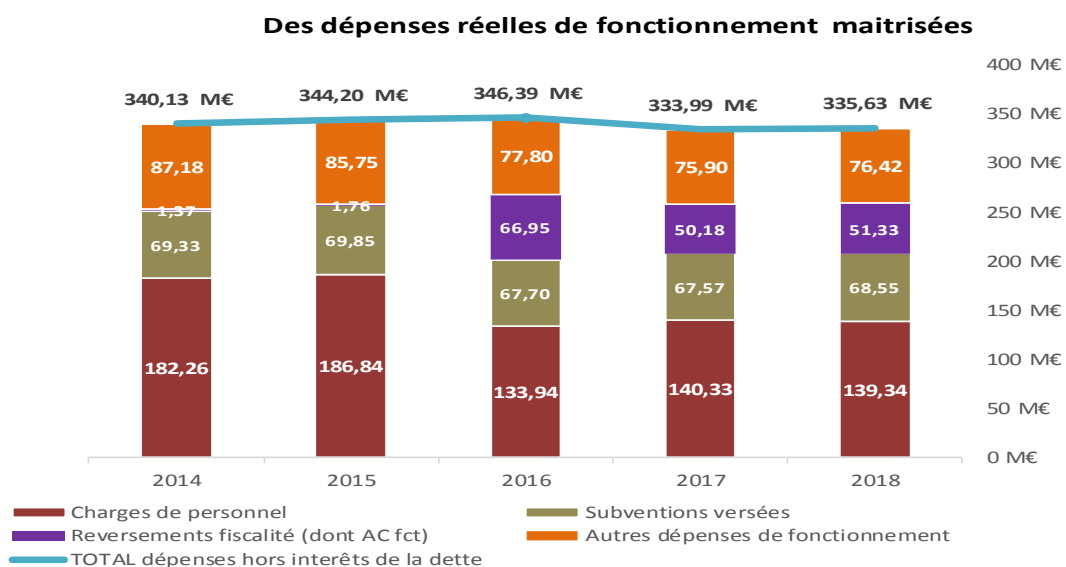
1. Les grands équilibres financiers de la ville de Bordeaux

En millions d'euros courants		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
	Ressources fiscales	234,65	255,38	259,11	268,58	272,40
	<i>dont fiscalité directe</i>	196,38	211,78	215,13	219,50	229,47
	DSM + AC reçues	30,63	30,05	13,34	9,51	9,71
	Dotations Etat : DGF et DGD	58,61	50,35	42,82	38,38	40,52
	Allocations compensatrices Etat	6,37	6,39	5,58	6,58	6,69
	Autres produits (hors cessions d'actif)	54,92	64,64	67,41	58,96	83,99
1	Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	385,19	406,82	388,26	382,01	413,30
	Charges de personnel	182,26	186,84	133,94	140,33	139,34
	Dépenses d'intervention	69,33	69,85	67,70	67,57	68,55
	<i>dont subventions aux associations</i>	41,68	42,05	40,41	40,30	41,17
	Prélèvements et reversement fiscalité	1,37	1,76	66,95	50,18	51,33
	<i>dont AC versée à Bordeaux Métropole</i>	0,00	0,00	56,32	47,39	49,05
	Moyens généraux	76,34	76,45	68,19	65,00	66,31
	Autres dépenses	10,84	9,30	9,60	10,90	10,11
2	Dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)	340,13	344,20	346,39	333,99	335,63
3 (1-2)	Epargne de gestion	45,06	62,62	41,87	48,02	77,67
4	Interêts de la dette	9,49	11,41	11,23	7,24	6,77
5	Dépenses de fonctionnement (avec intérêts dette)	349,62	355,61	357,62	341,23	342,40
6 (3-4)	Capacité d'autofinancement (épargne brute)	35,57	51,21	30,65	40,78	70,90
7	Remboursement en capital de la dette	23,00	29,07	30,71	23,80	25,57
8 (6-7)	Epargne disponible (nette)	12,56	22,14	-0,07	16,98	45,33
	Cessions d'actif (compte 775)	25,08	109,37	1,39	2,37	7,63
	Recettes d'investissement hors emprunt	67,14	58,26	89,70	45,06	21,44
9	Ressources d'investissement (hors emprunt)	92,22	167,62	91,09	47,43	29,08
	Emprunts mobilisés (hors refinancement de dette)	50,26	0,00	0,00	59,59	20,00
	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	4,08	0,00
10	Total des recettes réelles de l'exercice	527,67	574,45	479,35	493,11	462,38
	Programme d'équipement	138,01	101,43	80,30	93,25	80,75
	Autres dépenses d'investissement (hors dette)	13,86	59,20	3,72	6,75	0,74
11	Total des dépenses réelles de l'exercice	524,50	545,31	472,35	465,02	449,45
12 (10-11)	Solde recettes - dépenses	3,17	29,13	7,00	28,09	12,93
13	Résultat brut de clôture	-26,43	2,70	9,70	37,78	50,71
14	Solde des restes à réaliser (reports)	28,69	1,81	3,39	-16,66	-31,73
15 (14-14)	Résultat net de clôture	2,26	4,51	13,09	21,12	18,98
16	Encours de dette au 31 décembre	279,74	374,13	343,46	260,07	254,50
17 (16/6)	Capacité de désendettement (en années)	7,86	7,31	11,21	6,38	3,59

2. Des indicateurs financiers qui confortent la bonne situation financière de la ville de Bordeaux



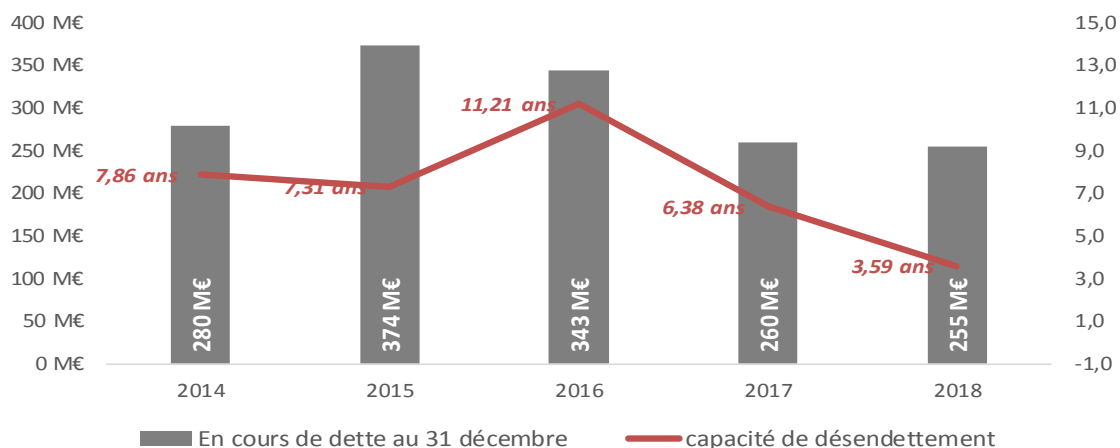
La rupture en 2016 dans l'évolution des recettes s'explique par la mise en place des mécanismes de financement des opérations de mutualisation et de métropolisation par le biais de l'attribution de compensation (AC), qui est devenue une dépense pour la ville depuis 2017. A noter aussi en 2018 le changement de nature des droits de stationnement qui devient une recette domaniale (autres recettes de fonctionnement), stimulée par un dispositif de contrôle permettant une meilleure rotation des véhicules sur l'espace public et une augmentation des paiements spontanés avant stationnement.



Comme pour les recettes, le métropolisation a fortement impacté la structure des dépenses de fonctionnement à compter de 2016 : une partie du personnel de la ville a été transférée à la métropole dans le cadre de la mutualisation), transfert également d'une partie des autres dépenses de fonctionnement, mais avec un effet plus progressif, le temps de finaliser les cessions de marchés à la métropole. Les dépenses transférées à la métropole ont été compensées par le versement d'une attribution de compensation (AC) versée par la ville à compter de 2016. A noter que les dépenses de fonctionnement 2016 intègrent la part investissement de l'AC, soit 8,13 M€,

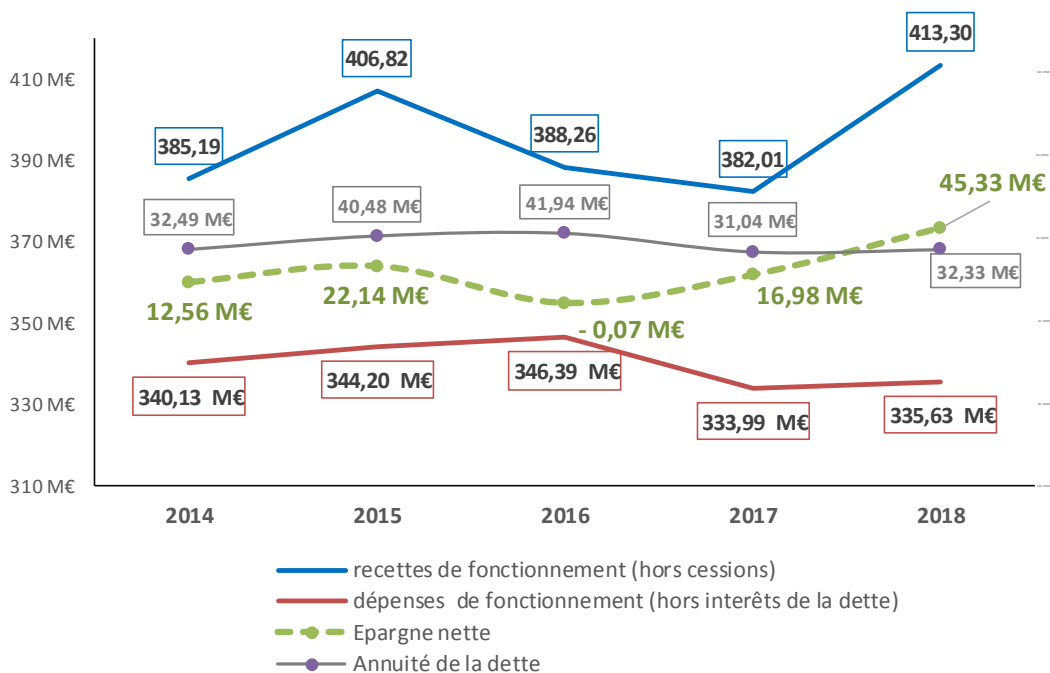
l'ACI n'ayant été mise en place qu'à compter de l'exercice 2017 (article 81 de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

Un endettement en baisse depuis 2016



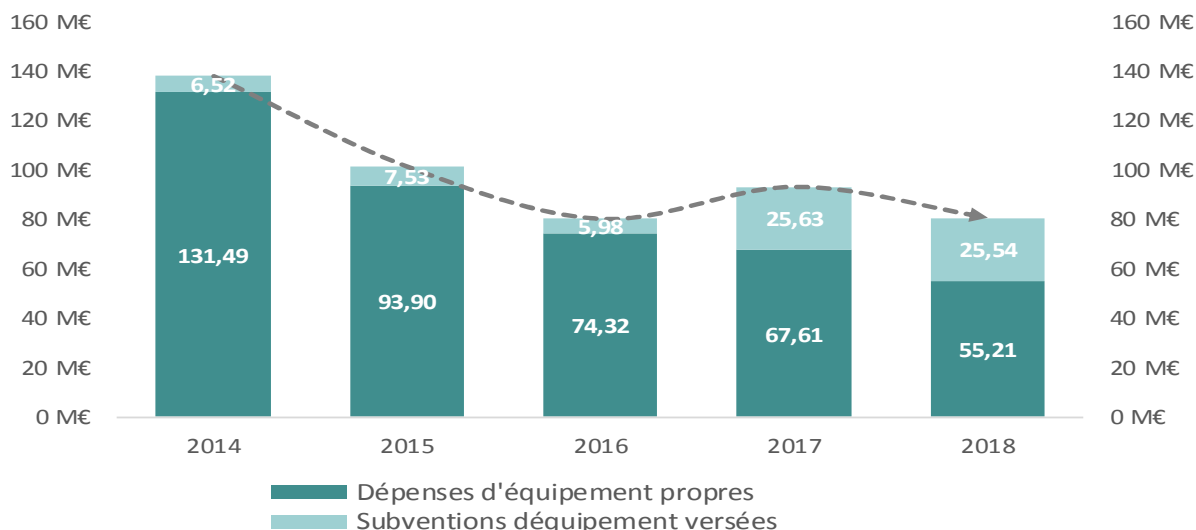
L'encours de dette est en baisse constante depuis 2015. La dégradation de la capacité de désendettement en 2016 s'explique en grande partie par la baisse de l'épargne brute calculée sur un montant de dépenses de fonctionnement comprenant la part investissement de l'AC (8,13 M€).

Une épargne nette en progression



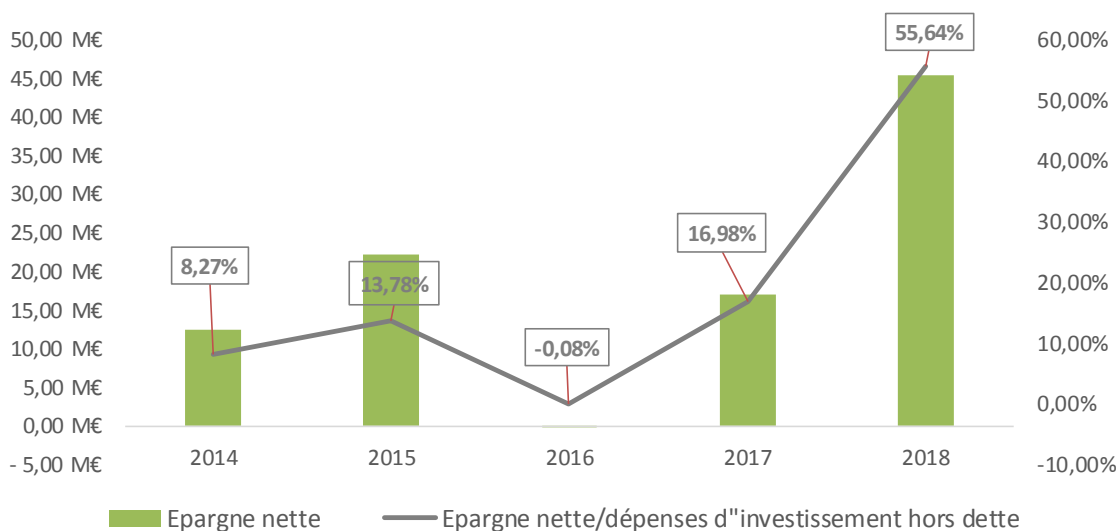
Conséquence d'un volume de recettes de fonctionnement dynamiques, d'un niveau de dépenses de fonctionnement maîtrisé et d'une annuité de dette en diminution depuis 2015, **l'épargne nette s'est restaurée sur la période et progresse significativement en 2018.**

Un programme d'équipement stabilisé depuis 2016



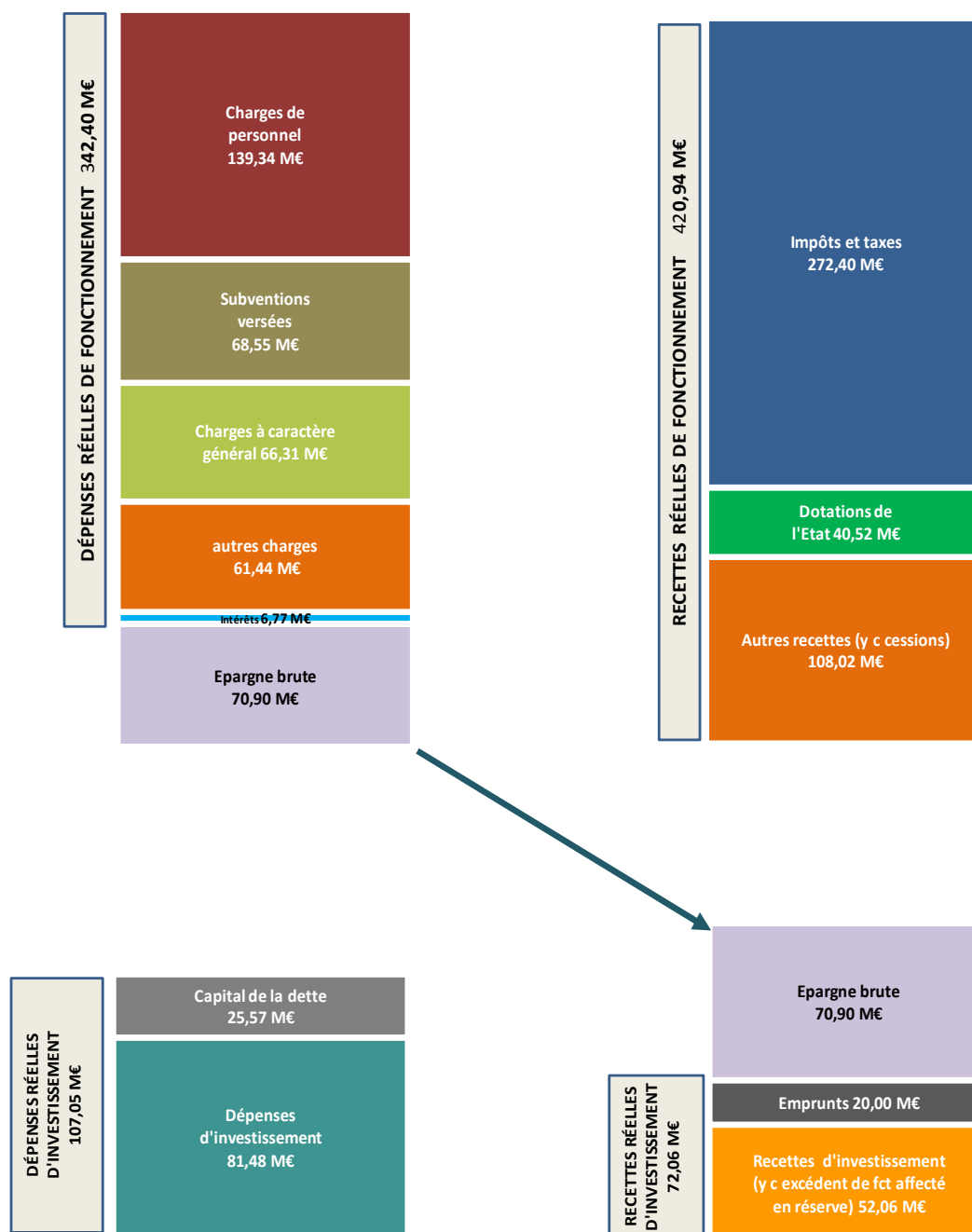
Les années 2013 à 2015 ont été marquées par la réalisation d'ouvrages emblématiques tels que le stade Matmut, la cité municipale, le bâtiment des archives et la cité du vin, qui ont nécessité des financements importants. Le programme d'équipement s'est stabilisé depuis 2016 sur un niveau de dépenses situé autour de 90 M€ (si on ajoute 8,3 M€ en 2016 au titre de la part investissement de l'AC comptabilisée en section de fonctionnement). Bien que les taux de réalisation se soient améliorés avec le déploiement de la gestion en autorisation de programme en 2017, ils restent encore bas (53 % seulement de réalisation des investissements directement effectués par la Ville en 2018).

Un autofinancement des investissements qui s'est bien amélioré



III. Structure et réalisations du Compte Administratif 2018

1. La structure du compte administratif 2018



2. Les résultats et les réalisations du CA 2018

2.1 Le résultat et les équilibres financiers 2018

		En euros	réalisé 2017	réalisé 2018	Evolution
Fonctionnement	1	Recettes réelles de fonctionnement hors produits de cessions	382 007 866,44	413 303 243,39	8,19%
	2	Dépenses réelles de fonctionnement hors Interêts de la dette	333 986 356,10	335 633 983,63	0,49%
	3 = 1-2	Epargne de gestion	48 021 510,34	77 669 259,76	61,74%
	4	Interêts de la dette	7 240 229,00	6 765 520,58	-6,56%
	5=3+4	Epargne brute	40 781 281,34	70 903 739,18	73,86%
	6	Produits de cessions	2 372 977,16	7 631 816,17	221,61%
	7= (1+6) - (2+4)	Résultat annuel de fonctionnement	43 154 258,50	78 535 555,35	81,99%
Investissement	8	Remboursement en capital de la dette	23 800 343,54	25 568 855,00	7,43%
	9=5-8	Epargne nette	16 980 937,80	45 334 884,18	166,98%
	10	Dépenses d'investissement hors dette	99 996 990,87	81 484 432,18	-18,51%
	11	Emprunts mobilisés	59 585 801,01	20 000 000,00	-66,43%
	12	Recettes d'investissement hors emprunts	49 142 554,72	21 444 147,13	-56,36%
	13	Résultat affecté en réserves	11 745 609,75	30 620 597,19	160,70%
	14 = (11+12+13) - (8+10)	Résultat annuel d'investissement	-3 323 368,93	-34 988 542,86	952,80%
15	Excédent global de clôture fin d' exercice précédent	-2 047 107,45	7 163 184,93	-449,92%	
16 = 7+14+15	Résultat brut de clôture	37 783 782,12	50 710 197,42	34,21%	
17	Solde des restes à réaliser (crédits reportés sur exercice suivant)	16 663 011,82	31 727 726,49	90,41%	
18 = 16 - 17	Résultat net de clôture	21 120 770,30	18 982 470,93	-10,12%	
Encours de dette au 31 décembre		260 068 799,91	254 501 162,38	-2,14%	
Capacité de désendettement (en années)		6,38	3,59	-43,71%	

Avec un résultat annuel de fonctionnement de 78,54 M€, un résultat d'investissement négatif de -34,99 M€, et après prise en compte des restes à réaliser fin 2018 qui s'élèvent, en solde, à 31,73 M€, **le résultat net de clôture de l'exercice 2018 ressort à 18,98 M€, en léger recul de 10% par rapport à fin 2017 (21,12 M€),** mais il reste nettement supérieur au résultat net de fin 2015 (4,5 M€).

Cette baisse du résultat net de clôture s'explique en grande partie par le niveau plus élevé des restes engagés dont les crédits sont reportés en 2019.

Le solde de ces restes à réaliser s'élève ainsi à 31,73 M€, soit presque le double de l'an dernier (16,66 M€), et provient d'un taux de réalisation des crédits d'investissement en recul par rapport à 2017 avec seulement 53% de réalisation des crédits d'équipement propres (60 % en 2017).

Restes à réaliser fin 2018	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (1)-(2)
Section de fonctionnement	2 856 967	0	2 856 967
Section d'investissement	42 904 435	14 033 675	28 870 760
TOTAL	45 761 402	14 033 675	31 727 726

En section de fonctionnement, sont reportés sur l'exercice 2019 les crédits ouverts pour les subventions que notre collectivité s'est engagée à verser.

Les 42,90 M€ de dépenses d'investissement restant à réaliser comprennent 30,7 M€ de dépenses d'équipement et 11 M€ de travaux de construction du groupe scolaire Niel Hortense effectués pour le compte de la métropole. Les 14 M€ de restes à réaliser en recettes d'investissement comprennent 6 M€ de subventions à recevoir (dont 2 M€ pour la cité du vin) et 6,6 M€ à rembourser par la métropole pour les travaux du groupe scolaire Niel Hortense effectués pour son compte.

L'épargne nette, qui représente le montant disponible pour le financement des investissements, atteint 45,33 M€¹, soit plus du double qu'en 2017 (17 M€). Elle bénéficie d'une hausse de 8,19 % des recettes réelles, en particulier des recettes fiscales, d'une baisse des intérêts de la dette (-6,56 %) et d'un maintien du niveau des autres dépenses de fonctionnement (+0,50 % d'augmentation seulement).

La **capacité de désendettement** se situe à fin 2018 à 3,59 ans, pour 6,38 années fin 2017, soit une amélioration de 44 % sous l'impulsion de la croissance de l'épargne de gestion et d'un besoin de financement² négatif de -5,57 M€.

2.2 Les taux de réalisation de l'exercice 2018

Le taux de réalisation permet de mesurer le niveau d'exécution des crédits prévus sur l'exercice, comprenant les crédits ouverts au budget primitif et aux décisions modificatives, ainsi que les crédits reportés de l'exercice précédent.

2.2.1 Réalisation des crédits de fonctionnement :

Avec un total de 355 M€ de crédits de dépenses prévus en 2018, le taux de réalisation des **dépenses de fonctionnement** ressort à **96,40 %**. La baisse par rapport à 2017 (97,15 %) concerne essentiellement l'exécution des charges de personnel sous l'effet d'un décalage dans les recrutements sur l'année 2018. Les crédits des subventions engagées mais non versées fin 2018 ont été reportés sur 2019.

¹ En mouvements réels hors produits de cession et après remboursement de la dette bancaire.

² Différence entre l'encours nouveau et le remboursement en capital (20 M€ - 25,57 M€).

Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	Prévu 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2019	Taux de réalisation 2017
Charges de personnel	144,13	139,34	96,67%		99,04%
Subventions versées	71,05	68,55	96,48%	2,34	93,45%
Charges à caractère général	70,43	66,31	94,14%	0,47	97,23%
Autres dépenses hors intérêts	62,79	61,44	97,86%	0,05	97,44%
S/T dépenses hors frais financiers	348,40	335,63	96,34%	2,86	97,25%
Interêts de la dette	6,79	6,77	99,59%		92,97%
Total dépenses réelles de fonctionnement	355,20	342,40	96,40%	2,86	97,15%

Concernant les **recettes de fonctionnement**, leur taux de réalisation hors produits de cession (102,21 %) dépasse de 2 points le montant des prévisions de l'exercice 2018. Il est nettement meilleur qu'en 2017 (98,58 % seulement). Comme en 2017, les produits de cession prévus au budget ont été différés, en raison des délais d'instruction des dossiers (actes notariés) difficiles à évaluer.

Recettes réelles de fonctionnement En millions d'euros	Prévu 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2019	Taux de réalisation 2017
Recettes fiscale et DSM	275,86	282,11	102,26%		102,05%
Produits des services	43,69	43,47	99,50%		82,87%
Autres recettes hors cessions	84,82	87,72	103,42%		97,23%
S/T recettes hors cessions	404,38	413,30	102,21%	0	98,58%
Produits de cessions (chapitre 024)	11,00	7,63	69,35%		18,38%
Total recettes réelles de fonctionnement	415,38	420,94	101,34%	0	97,33%

2.2.2 Réalisation des crédits d'investissement :

Le taux de réalisation des **dépenses d'investissement** atteint globalement **55,93 %**, hors remboursement en capital de l'emprunt.

Dépenses réelles d'investissement En millions d'euros	Prévu 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2019	Taux de réalisation 2017
Dépenses d'équipement propres	103,36	55,21	53,41%	27,91	59,93%
Subventions d'équipement versées	29,27	25,54	87,25%	2,79	81,16%
Autres hors dette	13,05	0,74	5,66%	12,15	76,72%
S/T dépenses hors dette	145,69	81,48	55,93%	42,85	65,37%
Remboursement en capital de la dette	25,78	25,57	99,19%	0,06	99,96%
Total dépenses réelles d'investissement	171,46	107,05	62,43%	42,90	70,00%

Sin on excepte les ouvertures de crédits au titre des opérations pour compte de tiers, le taux de réalisation des **crédits d'équipement**, après s'être amélioré en 2017 (taux de 64,57 %), est

reparti à la baisse en 2018 (**60,88%**). Globalement, le taux de réalisation des investissements indirects (subventions versées, dont l'ACI versée à a métropole) ressort à 87 %, alors que les crédits d'investissements directs (travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune) ne sont réalisés qu'à 53 %.

Réalisation du programme d'équipement 2018, par politique :

Programme d'équipement	Taux de réalisation 2018	Rappel taux 2017
Culture et patrimoine (musées, bibliothèques, conservatoire ...)	72,09%	66,93%
Dév urbain et qualité espaces proximité (habitat, espaces verts, éclairage...)	53,10%	55,87%
Développement sportif (gymnases, piscines, stades...)	66,44%	66,93%
Pilotage de la collectivité (ACI, participation parc des expositions, besoins propres...)	83,44%	75,03%
Services à la population (écoles, crèches...)	43,07%	63,41%
TOTAL	60,88%	64,57%

Le taux de réalisation des **recettes d'investissement** est de **56,39 %**, dont 60,16 % pour les recettes d'investissement hors mobilisations d'emprunt. Ces dernières n'ont été réalisées que pour 53% et le solde de prévision a été annulé, concourant à l'amélioration de l'autofinancement des investissements. A contrario au regard des conventions signées, les subventions et remboursements à recevoir par la Ville qui n'ont pas été encaissées ont donné lieu à report de crédits sur 2019 (14,03 M€).

Recettes réelles d'investissement En millions d'euros	Prévu 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2019	Taux de réalisation 2017
Subventions et participations	11,32	5,04	44,58%	6,04	67,61%
FCTVA et taxe d'aménagement	10,90	11,14	102,17%	0,00	102,18%
Autres recettes hors emprunts	13,43	5,26	39,19%	7,99	91,73%
S/T recettes hors emprunts	35,64	21,44	60,16%	14,03	85,32%
Emprunt	37,85	20,00	52,84%	0,00	90,54%
Total recettes réelles d'investissement	73,49	41,44	56,39%	14,03	88,11%

2.2.3 La maîtrise de la dépense publique : le contrat avec l'Etat sur 3 ans

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an.

Dans ce cadre, afin de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, notre collectivité a signé le 28 mai 2018 un contrat avec l'Etat par lequel elle

s'engage à limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à 1,35 % par an sur la période 2018 à 2020. Pour l'exercice 2018, le taux d'évolution de 1,35 % a été fixé en prenant comme référence le montant des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2017 qui s'élevaient à 287,67 M€, en application des modalités de calcul précisées à l'article 3 du contrat.

De plus, la loi précise que doivent être pris en compte, lors de l'examen du niveau de dépenses exécuté, les éléments susceptibles d'affecter la comparaison sur plusieurs exercices, tels que les changements liés aux transferts de compétences et aux mutualisations.

Sur la base du périmètre défini à l'article 3 du contrat, les dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte pour l'exercice 2018 s'élèvent à 289,6 M€. A ce montant il convient d'ajouter 1,68 M€ correspondant à l'évolution entre 2017 et 2018 du périmètre des services gérés par Bordeaux Métropole dans le cadre des mutualisations (mutualisation du service des archives, révisions de niveaux de services) et des compétences transférées (espaces dédiés à tout mode de déplacement, compétence « vélo »).

Dépenses réelles de fonctionnement Montants réalisés - En euros		2018
dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 68, 014 et 013)		289 605 248 €
retraitements mutualisation/transfert de compétences - Evolutions 2017/2018		1 684 155 €
Total dépenses réelles de fonctionnement après retraitements		291 289 403 €

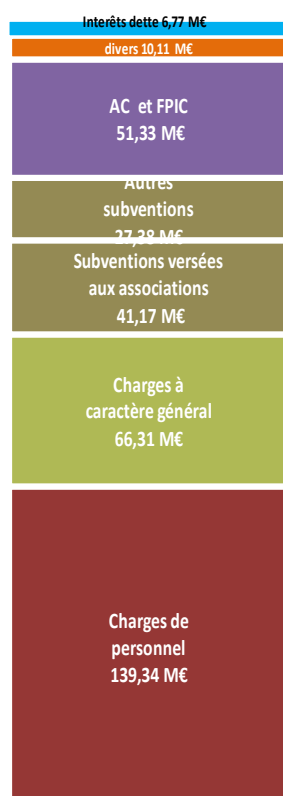
Au final, **le montant des dépenses réelles de fonctionnement, périmètre contrat avec l'Etat, ressort à 291,29 M€**, pour une valeur cible fixée à 291,55 M€ pour 2018, soit un différentiel de 0,26 M€, qui s'explique par un décalage dans la réalisation des dépenses de personnel, qui va impacter celles de 2019, nécessitant une inscription complémentaire de crédits au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Dépenses réelles de fonctionnement Périmètre contrat avec l'Etat En million d'euros				
	2017	2018	2019	2020
Montant contractualisé	287,67 M€	291,55 M€	295,49 M€	299,48 M€
Montant réalisé	287,67 M€	291,29 M€		
Différentiel		0,26 M€		

3. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent l'ensemble des charges destinées à assurer le fonctionnement de la Ville de Bordeaux (frais de personnel, fournitures, prestations de service, frais de maintenance et entretien, subventions accordées, intérêts de la dette...). Elles sont financées par les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, ou encore par les redevances acquittées par les usagers des services publics.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
342,40 M€



RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
420,94 M€

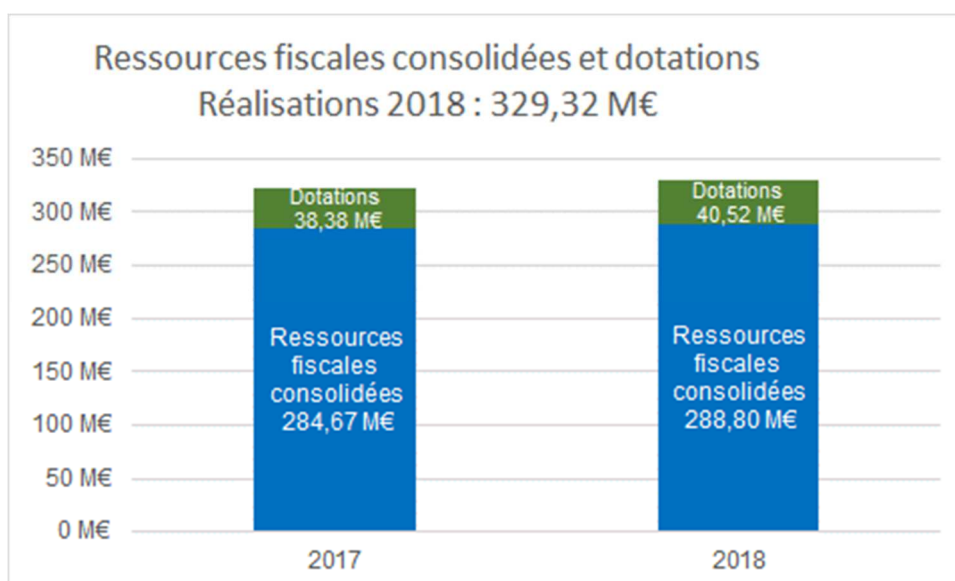


3.1. Les recettes réelles de fonctionnement (420,94 M€) :

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT En millions d'euros	2017	2018	Evolution 2017/ 2018	Part relative (2018)
Fiscalité directe locale	219,50	229,47	4,54%	54,51%
Fiscalité indirecte	49,09	42,93	-12,55%	10,20%
- Droits de mutation	23,79	23,27	-2,19%	5,53%
- Autres impôts et taxes	25,30	19,66	-22,29%	4,67%
Dotations de solidarité métropolitaine (DSM)	9,51	9,71	2,10%	2,31%
Dotations de l'Etat (DGF et DGD et autres)	38,38	40,52	5,58%	9,63%
Etat : Allocations compensatrices	6,58	6,69	1,67%	1,59%
Autres recettes de fonctionnement (hors cessions)	57,26	82,69	44,41%	19,64%
- Produits des services, du domaine et ventes diverses	21,26	43,47	104,47%	10,33%
- Dotations et participations organismes extérieurs	23,83	23,08	-3,15%	5,48%
- Autres recettes	12,17	16,14	32,62%	3,83%
Reprises de provisions	1,70	1,29	-24,12%	0,31%
Sous total recettes hors cessions d'actif	382,02	413,31	8,19%	98,19%
Cessions d'actif	2,37	7,63	221,94%	1,81%
Total recettes réelles de fonctionnement	384,39	420,94	9,51%	100,00%

Hors cessions d'actif, elles sont en hausse de 8,19 %, avec une augmentation faciale de 10 M€ des recettes fiscales directes, mais qui en réalité s'établit à 25,95 M€ si on tient compte des recettes de stationnement qui ont changé de nature comptable en 2018³ et sont désormais intégrées dans les produits des services.

3.1.1. Les ressources fiscales consolidées et les dotations (329,32 M€)



³ Ces produits étaient comptabilisés au chapitre 73 article 7337 en 2017 et sont dorénavant comptabilisés au chapitre 70 article 70383.

En 2018, **les ressources fiscales consolidées** (contributions directes, fiscalité indirecte, allocations compensatrices et dotation de solidarité métropolitaine) **et les dotations** (dotation globale de fonctionnement, dotations globales de décentralisation et autres dotations) de la Ville de Bordeaux représentent **78,23 % des recettes réelles de fonctionnement** (après 84,03 % en 2017).

Produit fiscal consolidé (en M€)	2017	2018				Evolution de 2017 à 2018 (réalisé)	
	Réalisé	Prévu (inscrit au budget primitif)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le prévu en valeur	Ecart entre le réalisé et le prévu en %	en valeur	en %
Contributions directes	219,50	228,72	229,47	0,75	0,33%	9,97	4,54%
Taxe d'habitation	98,37	104,07	105,00	0,93	0,90%	6,63	6,74%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1,12	1,18	1,07	-0,11	-9,30%	-0,05	-4,38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	118,27	121,19	121,81	0,62	0,51%	3,54	2,99%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,46	0,47	0,44	-0,02	-4,78%	-0,01	-3,02%
Rôles supplémentaires	1,29	1,82	1,15	-0,67	-36,91%	-0,14	-10,89%
Fiscalité indirecte	49,09	37,66	42,93	5,17	13,72%	-6,16	-12,54%
Taxe additionnelle droits de mutation	23,79	21,00	23,27	2,27	10,79%	-0,52	-2,19%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4,29	5,00	6,58	1,58	31,69%	2,29	53,49%
Taxe sur les pylônes électriques	0,06	0,06	0,06	0,00	6,56%	0,00	2,16%
Prélèvements sur les produits des jeux	6,58	6,12	6,66	0,54	8,87%	0,08	1,26%
Droits de place	4,70	4,51	4,97	0,46	10,30%	0,27	5,68%
Droits de stationnement *	9,14	0,00	0,10	Changement de nature de ces recettes *		-9,03	-98,89%
Autres Taxes	0,53	0,98	1,28	0,31	31,25%	0,75	141,91%
Allocations compensatrices versées par l'Etat	6,58	6,47	6,69	0,22	3,43%	0,11	1,73%
Taxe d'habitation	5,98	6,00	6,17	0,17	2,80%	0,19	3,22%
Taxes foncières	0,49	0,47	0,52	0,05	11,50%	0,04	7,52%
Dotation unique spécifique TP	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00%	-0,12	-100,00%
Dotation de solidarité reçue de la Métropole	9,51	9,54	9,71	0,18	1,85%	0,21	2,16%
Total des recettes fiscales consolidées	284,67	282,38	288,80	6,42	2,27%	4,13	1,45%

* à compter de 2018, les droits de stationnement ne sont plus des produits fiscaux mais des redevances domaniales cf. § produits des services

Les contributions directes (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) **représentent plus de la moitié des recettes de fonctionnement** (près de 55 % contre 57 % en 2017 et 48 % en 2012).

La fiscalité indirecte (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur les pylônes électriques, prélèvement sur les produits des jeux de casino, droits de place, droits de stationnement, taxe locale sur la publicité extérieure, impôt sur les cercles et maisons de jeux, autres taxes) représente désormais **10,20 %** des recettes de fonctionnement (contre 12,77 % en 2017). Cette baisse relative s'explique notamment par le changement de nature des droits de stationnement, qui, à compter de 2018, deviennent des redevances domaniales (- 9,04 M€).

Les allocations compensatrices (de taxe d'habitation et de taxes foncières) comptent pour **1,59%** des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

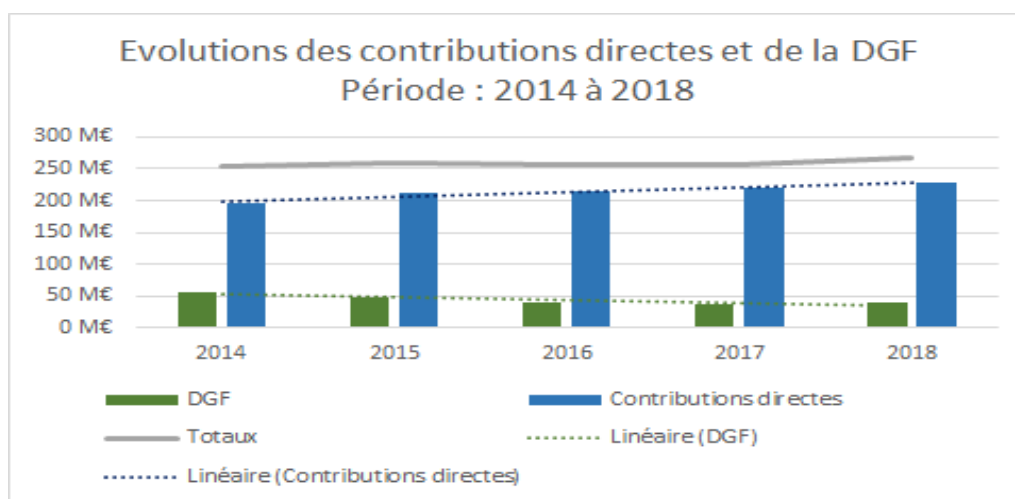
Enfin **la dotation de solidarité métropolitaine** contribue aux recettes de fonctionnement de la Ville à hauteur de **2,31 %**.

Libellé Montants en M€	2017	2018				Evolution de 2017 à 2018 (réalisé)	
	Réalisé	Prévu (inscrit au budget primitif)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le prévu en €	Ecart entre le réalisé et le prévu en %	en M€	en %
Total de la DGF	36,11	35,52	38,56	3,04	8,57%	2,46	6,80%
Dotation forfaitaire de la DGF	35,23	34,74	35,09	0,36	1,03%	-0,14	-0,40%
Dotation solidarité urbaine	0,00	0,00	2,42	2,42	pas de prévu	2,42	100,00%
Dotation nationale de péréquation de la DGF	0,87	0,79	1,05	0,26	33,43%	0,17	20,00%
Total des Dotations globales de décentralisation	1,79	1,79	1,79	0,00	0,02%	0,00	0,00%
DGD Urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
DGD Hygiène et salubrité publique	1,79	1,79	1,79	0,00	0,02%	0,00	0,00%
Subvention de la DRAC Bibliothèque Caudéran	0,41	0,00	0,00	0,00	pas de prévu	-0,41	-100,00%
Dotations pour les titres sécurisés	0,06	0,10	0,15	0,05	51,12%	0,09	155,37%
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	0,01	0,00	0,01	0,01	pas de prévu	0,00	-16,19%
Totaux Dotations	38,38	37,41	40,52	3,11	8,30%	2,13	5,56%

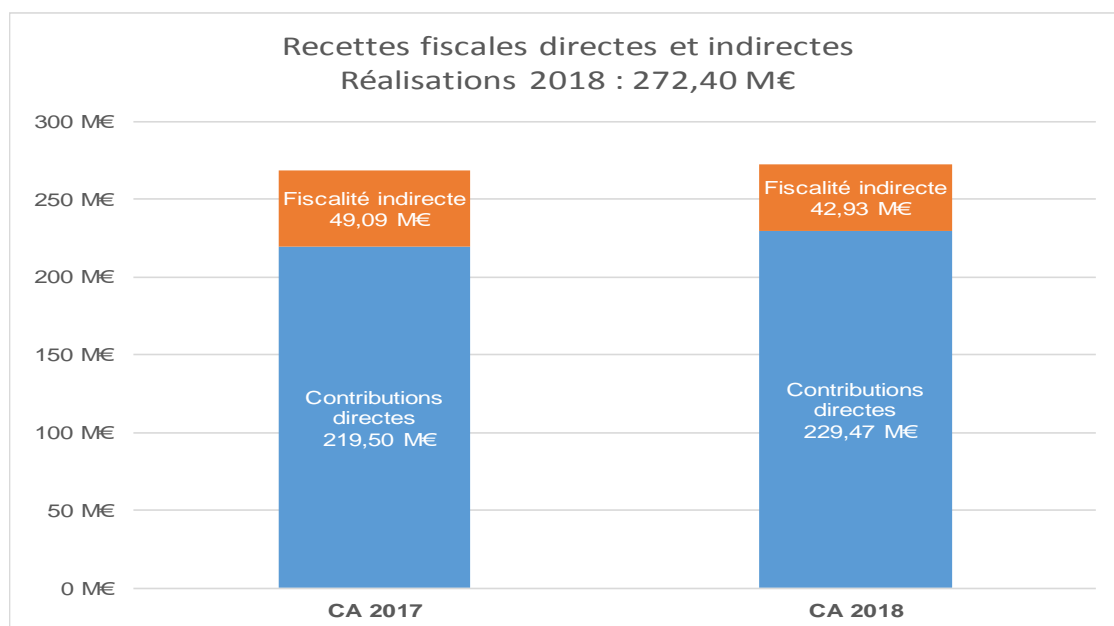
Les dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement, dotations globales de décentralisation et autres dotations) représentent quant à elles **9,63 %** des recettes réelles de fonctionnement (pour 9,97 % en 2017, 14,31 % en 2014 et 16 % en 2013).

Ainsi, dans l'ensemble contributions directes / DGF, en 2018, **la part des contributions directes diminue légèrement** passant de 85,87 % en 2017 à **85,61 % en 2018**. Cela s'explique notamment par l'éligibilité en 2018 de la commune à la dotation de solidarité urbaine et par l'arrêt de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités. Pour mémoire, cette part n'était que de 75 % en 2012.

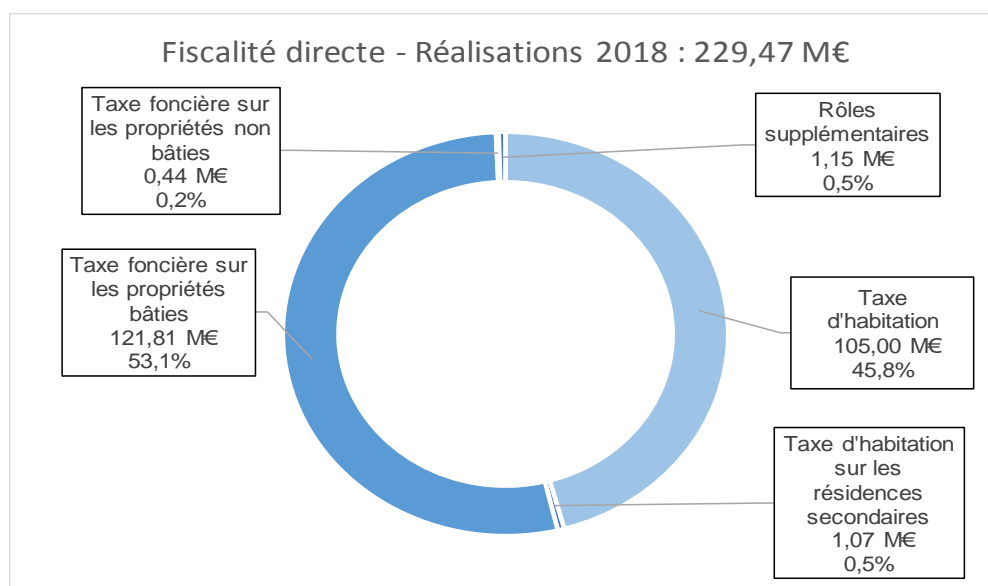
Libellé	2014	2015	2016	2017	2018
	Part du total	Part du total	Part du total	Part du total	Part du total
Dotation globale de fonctionnement	22,42%	18,74%	15,89%	14,13%	14,39%
dont Dotation forfaitaire	22,11%	18,46%	15,60%	13,78%	13,09%
dont Dotation solidarité urbaine	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,90%
dont Dotation nationale de péréquation	0,31%	0,27%	0,29%	0,34%	0,39%
Contributions directes	77,58%	81,26%	84,11%	85,87%	85,61%
Totaux	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



3.1.1.1. La fiscalité directe et indirecte (272,40 M€)



- **Les contributions directes (229,47 M€)**

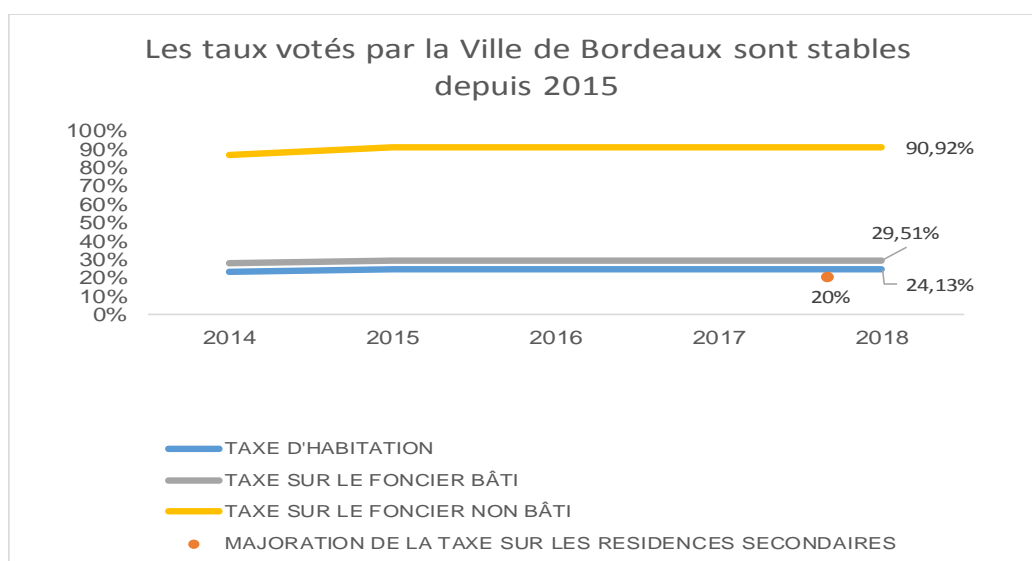


Deux décisions prises en 2017 produisent leurs effets sur les produits 2018 de taxes d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties :

- fixation du taux d'abattement général à la base, facultatif, de taxe d'habitation au taux maximal de droit commun de 15 % par délibération n° 2017/64 du 10 juillet 2017 (pour rappel, Bordeaux appliquait jusqu'en 2017 un taux dérogatoire de 18,92 %) ;
- suppression de l'exonération de deux ans de taxes foncières sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen d'un prêt aidé de l'Etat.

En 2018, bien que les taux de fiscalité directe locale votés par la ville soient restés stables, avec **229,47 M€**, les **contributions directes** progressent de **près de 10 M€ (soit + 4,54%)** répartis comme suit :

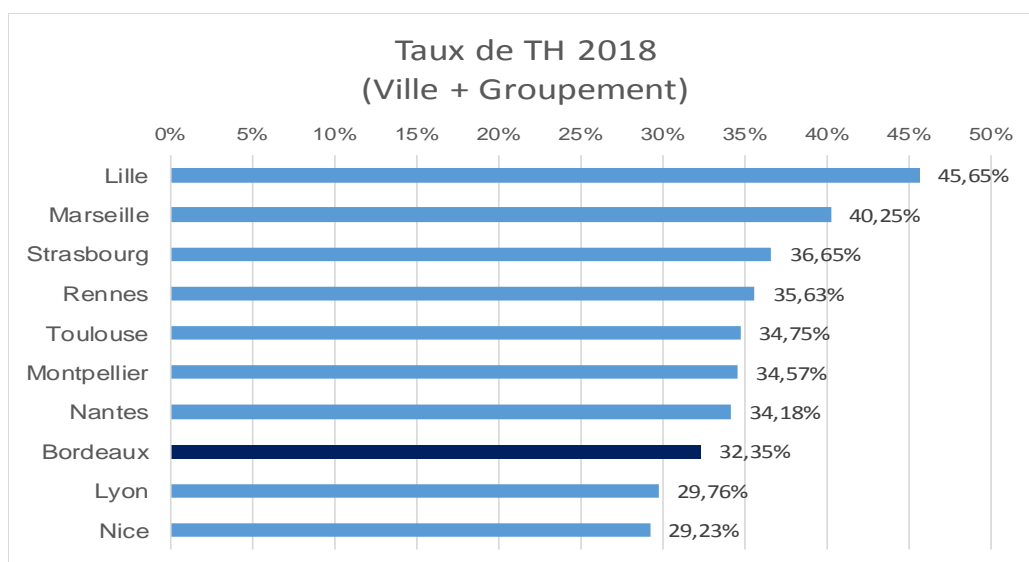
- +2,7 M€ du fait de la revalorisation forfaitaire des bases de +1,2 % qui correspond à l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2016 ;
- +3,1 M€ induits par l'évolution physique des bases et notamment l'arrivée de plus de 3 000 habitants (+3 036 hab.) ;
- +3,6 M€ proviennent de la décision de ramener l'abattement général à la base qui était de 18,8 % en 2017 au taux maximal de droit commun de 15 % ;
- +0,7 M€ suite à la suppression de l'exonération de deux ans de taxes foncières sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen d'un prêt aidé de l'Etat
- -0,1 M€ de rôles supplémentaires par rapport à 2017. Pour rappel, les rôles supplémentaires portent sur des situations particulières et correspondent à un rattrapage d'imposition au titre des années antérieures.



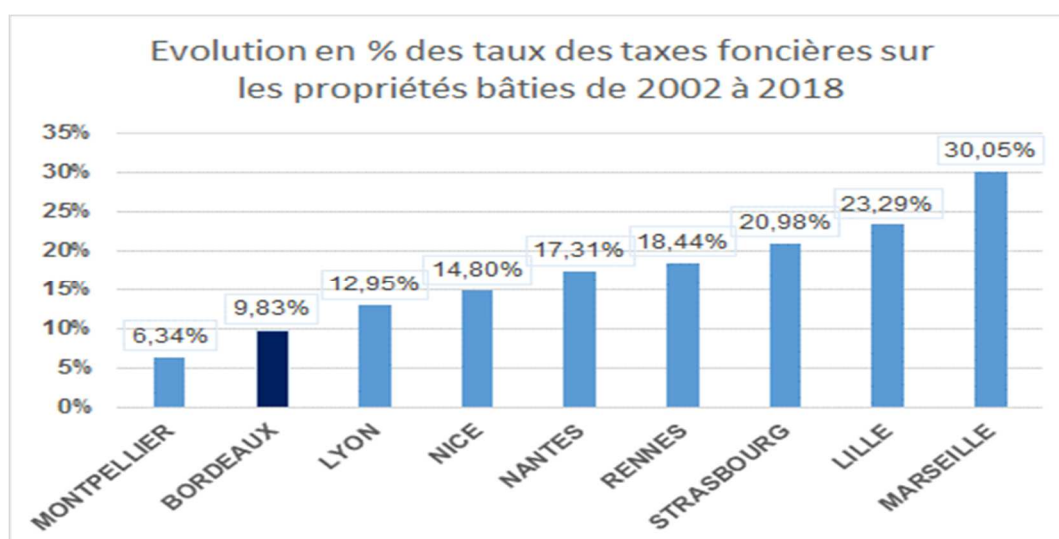
S'agissant des taux, la comparaison des taux agrégés de TH (Ville + EPCI), pour tenir compte de l'intégration intercommunale et des charges de centralité, **fait à nouveau apparaître Bordeaux parmi les villes-centres les moins fiscalisées de France**. Bordeaux dépasse Nice (taux le plus bas) de plus de 10 % et est inférieure à Lille (taux le plus haut) de près de 30 %.

Par ailleurs, depuis 2002, ce sont près de 30 000 contribuables supplémentaires qui sont inscrits au rôle d'imposition à la TH représentant quasiment autant de nouvelles familles installées à Bordeaux.

Ce dynamisme a permis d'augmenter globalement le produit issu de la fiscalité sans alourdir pour autant les taxes de chacun, et ceci malgré l'accroissement des équipements et services dans les quartiers et les coûts de fonctionnement induits. **Il est à noter que près de la moitié des foyers bordelais sont exonérés ou dégrévés et ne payent pas la totalité de la taxe d'habitation.**



En outre, s'agissant de l'évolution des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2002 et 2018, il doit être souligné que **Bordeaux se classe avant dernière des grandes villes françaises (hors Paris)**, attestant d'un recours au levier fiscal raisonné.

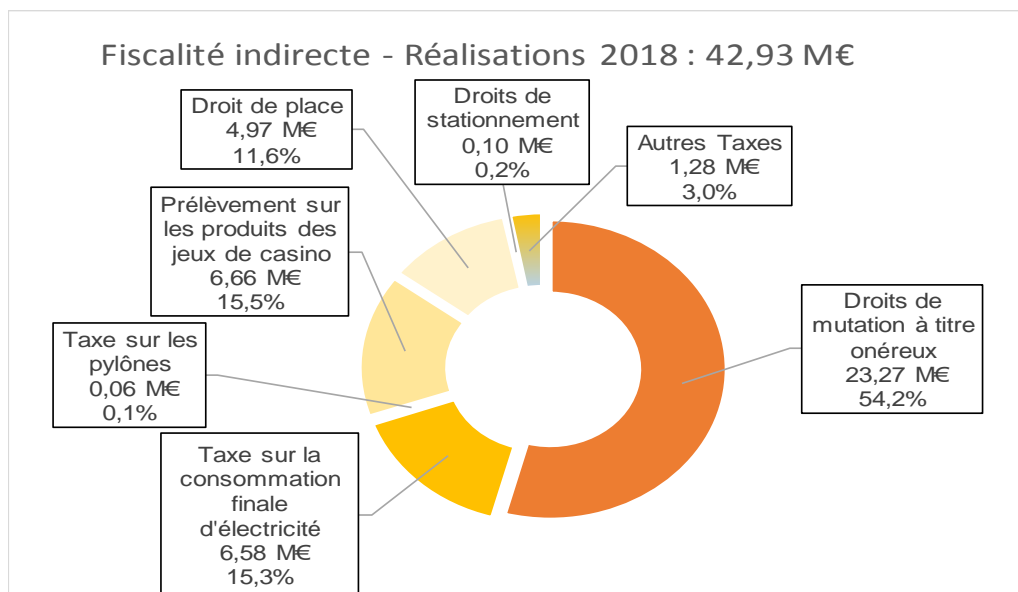


Sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements des particuliers, mais également les locaux professionnels. Ces derniers, représentent moins de 7,5 % du total des locaux, mais constituent plus de 26,5 % des bases de la Ville.

A ce titre, il doit être rappelé qu'en 2017, la réforme de l'évaluation de la valeur locative cadastrale (VLC) de ces locaux professionnels est entrée en vigueur. L'impact de cette réforme sur les bases taxables des locaux professionnels existant au 1^{er} janvier 2017 a été neutralisé par application d'un coefficient de neutralisation (un coefficient par collectivité et par taxe), afin que la proportion contributive de ces locaux avant et après révision soit maintenue à l'identique pour chaque impôt (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation).

En 2018, les bases de ces locaux professionnels ont été revalorisées comme celles des particuliers de +1,2 %.

- **La fiscalité indirecte (42,93 M€)**



- **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (23,27 M€)**

Toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** au profit du département au taux de 4,5 % et à une taxe additionnelle communale au taux de 1,20 % du montant de la transaction.

La légère baisse de produits constatée en 2018 (-0,52 M€, soit -2,19 %) ne traduit ni une baisse du dynamisme des transactions immobilières, ni une diminution des montants des transactions sur la commune, mais s'explique par des retards de reversements des DMTO aux collectivités tels que relevés par la Cour des comptes (sous-évaluation nationale de 350 M€ des recettes des collectivités territoriales). Ces sommes, qui devraient être reversées aux collectivités en 2019, n'ont toutefois pas pu faire l'objet d'un rattachement à l'exercice 2018 en l'absence de notification.

- **La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (6,58 M€)**

Depuis 2011, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) s'applique désormais aux seules consommations électriques des ménages.

Le Conseil municipal a fixé le tarif de la TCCFE en appliquant aux montants de base (0,75 €/MWh) le coefficient multiplicateur de 8,5.

Depuis 2012, la limite supérieure de ce coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Ce tarif s'est établi en 2018 à 6,375 €/MWh.

Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) réalisé en 2018 s'élève à 6,58 M€, en progression de +2,29 M€ (soit +53,49 % par rapport à 2017) dont 1,13 M€ qui n'avait pu être comptabilisé sur l'exercice 2017 en l'absence des pièces justificatives. Après neutralisation de ce retraitement comptable, cette recette a cependant tendance à se stabiliser en relation avec les mesures d'économie d'énergie dans les logements.

○ **La taxe sur les Pylônes (0,06 M€)**

La taxe sur les pylônes électriques est une imposition forfaitaire perçue par les communes sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes supportant des lignes électriques à très haute tension.

Pour 2018, les forfaits par pylône sont les suivants :

- 2 368 € (contre 2 318 € en 2017) sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;
- 4 730 € (contre 4 631 € en 2017) sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Avec 27 pylônes implantés sur la commune dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts, le produit 2018 de la taxe sur les pylônes s'élève donc à 63 936 €.

○ **Le prélèvement sur les produits des jeux de casino (6,66 M€)**

A l'instar des autres communes touristiques réalisant des actions en matière de promotion du tourisme, la ville de Bordeaux a institué un prélèvement sur le produit des jeux du casino implanté sur son territoire au taux de 15 %.

Avec 6,66 M€ de produit en 2018, cette recette reste stable par rapport à 2017 (6,58 M€).

○ Les **droits de place** (sur placages, sur halles et marchés) s'élèvent à **4,97 M€ en 2018** en progression de **+0,27 M€**, soit **+5,68 %** par rapport à 2017 (contre +14,3 % entre 2016 et 2017).

○ Le produit des **droits de stationnement** constaté en 2018 (**0,10 M€**) correspond à des droits résiduels de stationnement de l'exercice 2017.

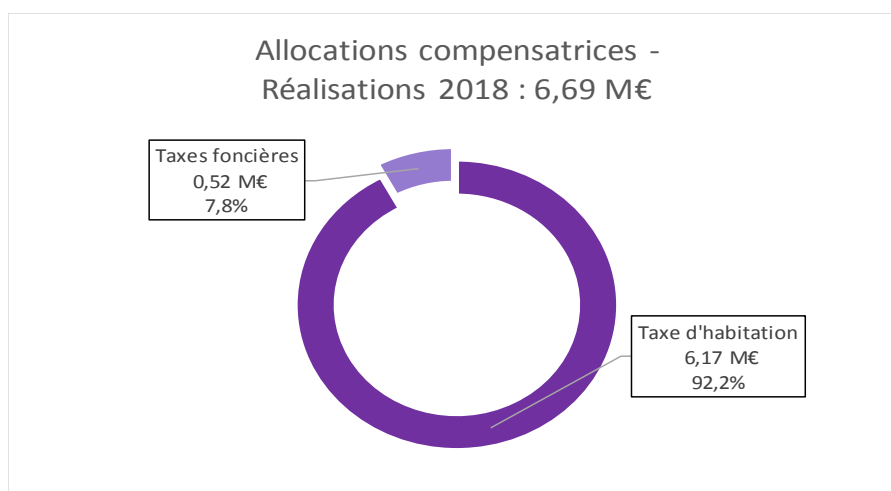
Pour rappel, les droits de stationnement, qui étaient des produits fiscaux jusqu'en 2017, sont devenus à compter de 2018 des recettes domaniales (comptabilisées en produits des services cf. infra), ce qui explique la baisse constatée de **-9,03 M€, soit -98,89 % par rapport à 2017**.

○ **Autres taxes (1,28 M€)**

Autres taxes	Réalisé 2018
Taxe sur la publicité extérieure (TLPE)	1,203 M€
Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,005 M€
Autres taxes diverses	0,075 M€
Totaux des autres taxes	1,282 M€

La présentation détaillée de ces autres taxes est faite en annexe 1.

3.1.1.2. Les allocations compensatrices (6,69 M€)



Les allocations compensatrices ont vu leur rôle évoluer puisque si elles compensaient originellement des exonérations fiscales accordées par l'Etat, elles ont depuis également été utilisées comme un mode de financement privilégié de la péréquation horizontale (évolution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales)⁴.

Cependant, en 2018, seule la Dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (DUCSTP) a servi de variable d'ajustement pour une ultime fois (disparition de la DUCSTP).

Ainsi, avec 6,69 M€, **les allocations compensatrices progressent de +0,11 M€ en 2018, soit + 1,73 %** alors même que la DUCSTP qui était de 0,12 M€ en 2017 disparaît en 2018.

3.1.1.3. La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) (9,71 M€)

En application du **pacte financier et fiscal (PFF)**, adopté par délibération du Conseil métropolitain du 30 octobre 2015, les critères de répartition de l'enveloppe indexée de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) entre les communes ont été révisés à compter de 2016.

Ainsi, **la dotation de solidarité métropolitaine (DSM)** est désormais répartie entre les communes selon 6 critères, les deux premiers étant des critères légaux :

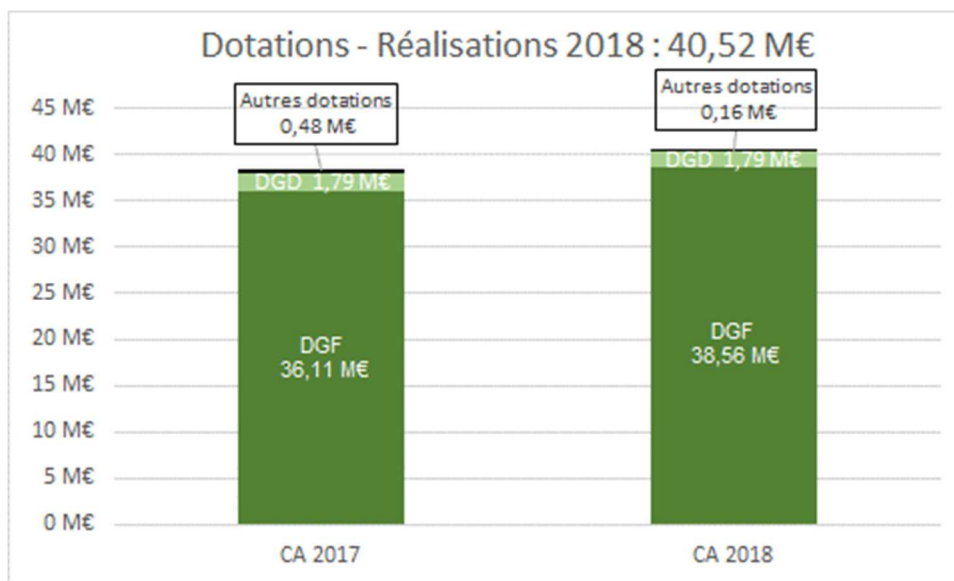
- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire ;
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire ;
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement ;
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale âgée de 3 à 16 ans ;
- 20 % en fonction de la dotation de solidarité versée en 2015.

⁴ Pour plus de détails sur les variables d'ajustement ayant servi de financement « interne » de la dotation globale de fonctionnement en 2018, se reporter en annexe 1.

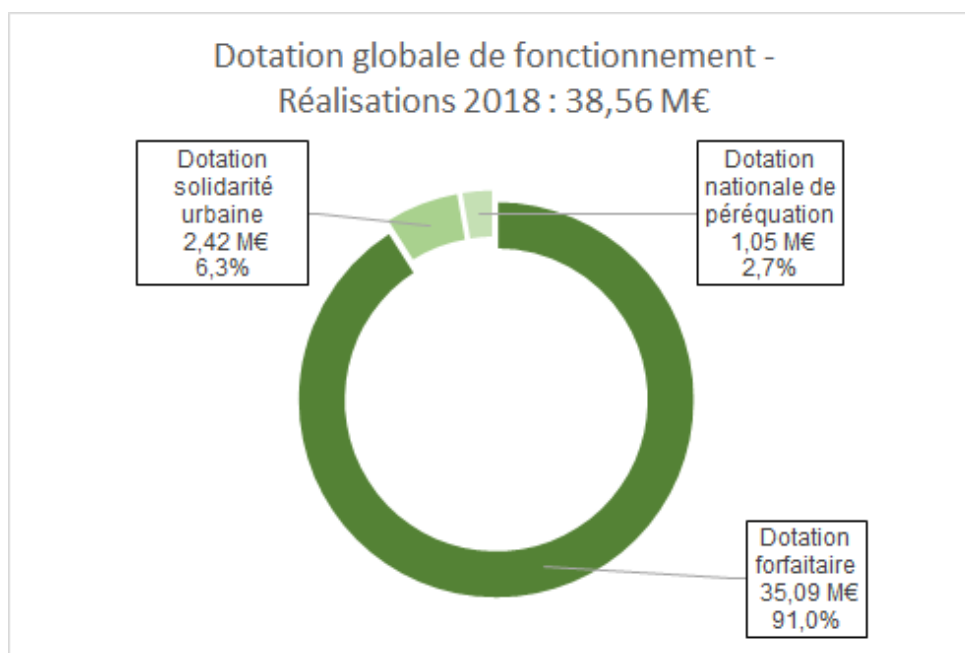
De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle pour chaque commune de +/- 2,5 %.

En application des critères issus des fiches de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes de la Métropole publiées en juillet 2018, **le montant définitif de la DSM 2018 pour la Ville de Bordeaux s'établit à 9,71 M€, en progression de +0,21 M€ par rapport à 2017, soit +2,16 % par rapport à 2017.**

3.1.1.4. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les Dotations globales de décentralisation (DGD) et autres dotations de compensation (40,52 M€)



- **La Dotation globale de fonctionnement (DGF) (38,56 M€)**



- **La dotation forfaitaire de la DGF (35,09 M€)**

En 2018, la dotation forfaitaire de la commune a été d'une part écrêtée⁵ à hauteur de -590 939 € pour financer la péréquation, et, d'autre part majorée de +450 854 € du fait de la dynamique démographique de Bordeaux (+3 036 habitants).

Au total, en 2018, **la dotation forfaitaire de la DGF diminue de -0,14 M€ par rapport à 2017, soit -0,40 %.**

- **La dotation de solidarité urbaine (2,42 M€)**

En 2018, la commune de Bordeaux a été éligible à la dotation de solidarité urbaine.

Pour rappel, elle ne l'avait plus été depuis 2002.

Depuis la loi de finances pour 2017, les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), soit 686 communes en 2018.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources (constitué du potentiel financier, de la part de logements sociaux, de la part des personnes bénéficiaires d'allocations logement, du revenu moyen).

En 2018, au regard de cet indice, Bordeaux est classée 686^{ème}.

- **La dotation nationale de péréquation (1,05 M€)**

En 2018, **la dotation nationale de péréquation progresse de +0,17 M€, soit +20 %.**

- **Les dotations générales de décentralisation (1,79 M€)**

Les montants constatés de la dotation globale de décentralisation « urbanisme » et de la dotation globale de décentralisation hygiène et salubrité publique sont stables.

- **Les autres dotations de compensation (0,16 M€)**

En 2018, elles comprennent la dotation pour titres sécurisés pour 154 140 € (contre 60 360 € en 2017) et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour 6 793 € (contre 8 105 € en 2017), qui est depuis 2017 une variable d'ajustement.

Pour rappel, le FDPTP est une dotation de péréquation qui a été créée pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de taxe professionnelle (TP) au niveau départemental. Les règles le régissant ont été modifiées lors de la réforme de la TP de 2010.

Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

3.1.2. Les autres recettes (de fonctionnement 91,61 M€)

Les autres recettes de fonctionnement s'élèvent à 91,61 M€, et comprennent 1,29 M€ de reprises de provisions et 7,63 M€ de recettes de cession.

⁵ Pour mémoire, l'écrêtement finance en partie, au sein de l'enveloppe normée des concours financiers, les dotations d'aménagement (Dotations de Solidarité Rurale, Dotations de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation). Il s'agit du principal dispositif de péréquation dite verticale.

Hors reprises de provision et cessions d'actif, elles augmentent globalement de 25,43 M€ en 2018, soit une hausse de 44,41 %, sous l'effet de l'intégration de 18,49 M€ de droits de stationnement (y compris les remboursements par Bordeaux Métropole de frais inhérents à la mise en œuvre et gestion des forfaits de post-stationnement (FPS) pour son compte, imputés sur le compte de recette desdits FPS et rattachés pour un total estimé de 2,54 M€).

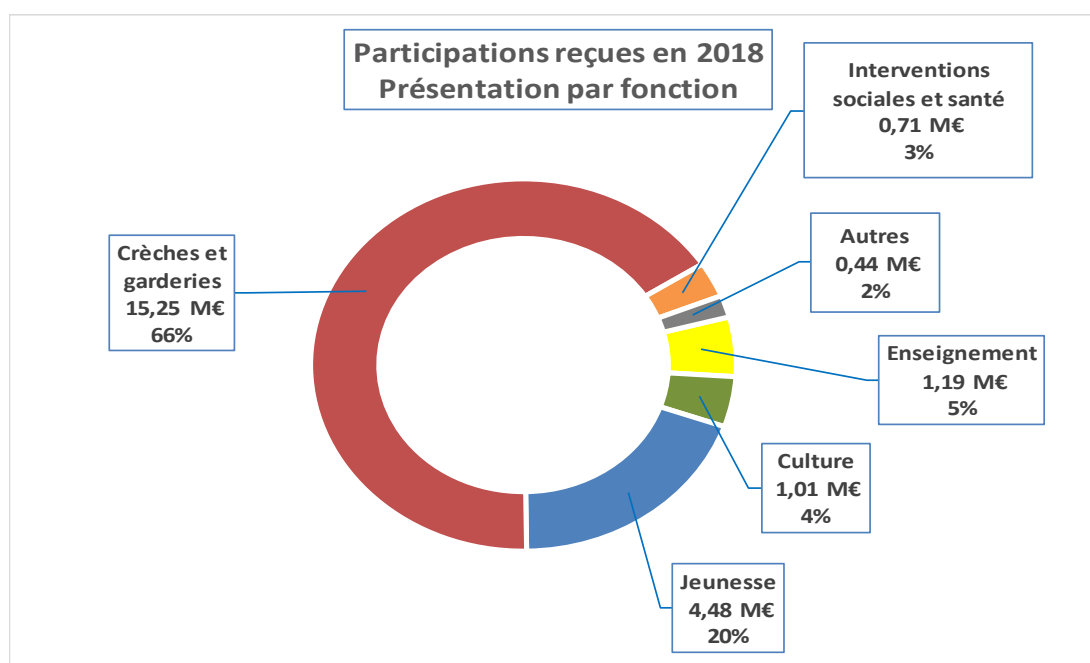
Hors FPS, les **redevances de stationnement** revenant à la ville représentent **15,95 M€** en 2018, contre 9,14 M€ en 2017. Cette hausse s'explique par la mise en place de contrôle incitant les usagers à respecter le pré-paiement aux horodateurs, à une rotation des véhicules par des tarifs incitatifs sur les durées courtes. A contrario, la tarification plus élevée du forfait de post-stationnement (recette collectée par la ville pour le compte de l'autorité organisatrice des mobilités Bordeaux Métropole et reversée à celle-ci) a permis non seulement de faciliter le stationnement résidentiel mais également un recours accru aux moyens de transports alternatifs à la voiture et notamment les transports en commun.

Les **autres produits des services et du domaine**, notamment les **services publics proposés aux bordelais** (musées, piscines, crèches, restauration scolaire...), se sont élevés à 24 M€ en 2018 contre 21,26 M€ réalisés en 2017. Ils comprennent, entre autres :

- 6,42 M€ de recettes de restauration scolaire (5,68 M€ en 2017),
- 3,41 M€ de recettes d'accueil collectif dans les crèches (2,89 M€ en 2017),
- 1,16 M€ de recettes d'entrées dans les piscines (1,02 M€ en 2017),
- 1,03 M€ de recettes de musées (0,9 M€ en 2017),
- 1,47 M€ de prestations de services en faveur des personnes âgées (1,38 M€ en 2017).

Les frais de personnels engagés en 2018 dans le cadre de la mutualisation des moyens du CCAS ont été remboursés par le **CCAS** à hauteur de **2,14 M€**, équivalent au remboursement effectué en 2017.

Les **participations perçues** par la Ville de Bordeaux en 2018 s'élèvent à **23,08 M€** (21,74 M€ en 2017), dont 15,25 M€ en faveur des crèches et garderies, 4,48 M€ pour favoriser les activités de jeunesse, 1,19 M€ pour l'enseignement, 1,01 M€ pour la culture, ou encore 0,71 M€ pour des interventions sociales et la santé. Plus de **81 % de ces participations ont été versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** de la Gironde (18,87 M€).



Les **revenus des immeubles** représentent **3,26 M€** en 2018 (3,52 M€ en 2017), ils comprennent 1,22 M€ versés par l'Opéra national de Bordeaux au titre de la mise à disposition de l'auditorium cours Clemenceau.

La ville de Bordeaux a récupéré **0,75 M€ de dividendes** versés par la S.A Aéroport de Bordeaux au titre de la distribution des résultats de l'exercice 2017.

Des **cessions d'actifs** ont été réalisées en 2018 à hauteur de **7,63 M€** (2,37 M€ en 2017), dont :

- La vente à la Société Nationale Immobilière pour **6,24 M€** d'un immeuble inscrit dans le projet de renouvellement urbain du Grand Parc, dont la requalification permettra d'améliorer l'accès au quartier,
- La vente à Gironde Habitat pour **1,16 M€** d'une parcelle également située dans le secteur du Grand Parc pour réaliser une opération de pôle solidarité et de logements sociaux.

Elles constituent une ressource permettant de financer des dépenses d'investissement, notamment celles requises des rénovations et/ou aménagements urbains.

Les autres produits exceptionnels s'élèvent à **11 M€**, ils comprennent la contre-partie de **10 M€ versé par le CCAS de Bordeaux** au titre du transfert de son siège social au sein de la cité municipale, financés par la vente des locaux qu'il occupait auparavant, et également **0,84 M€** de recettes de mécénats.

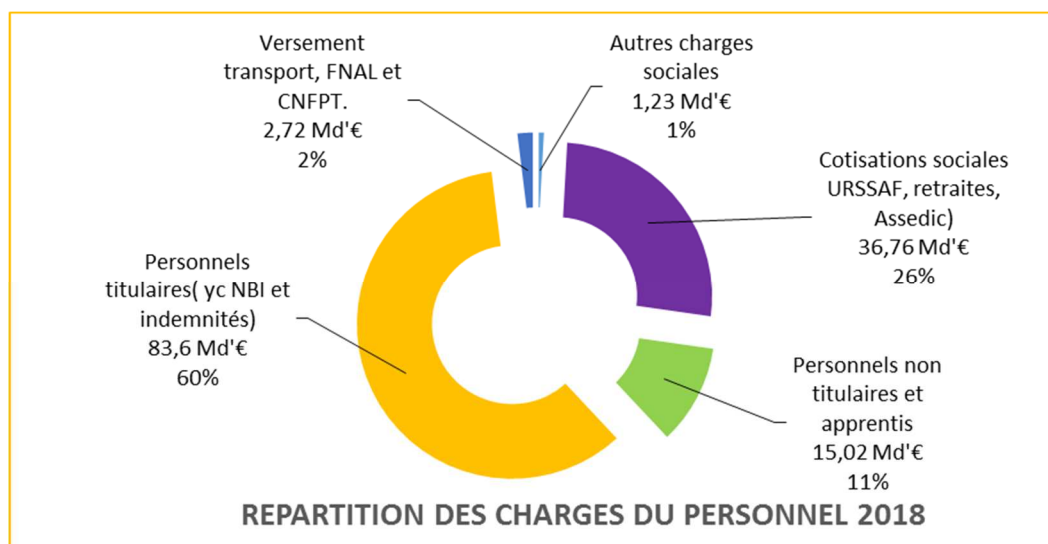
3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement (342,40 M€)

Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	2017	2018	Evolution 2017/ 2018	Part relative (2018)
Charges de personnel	140,33	139,34	-0,71%	40,69%
Subventions versées	67,57	68,55	1,45%	20,02%
- Aux associations et autres de droit privé	40,30	41,17	2,15%	12,02%
- Au CCAS	7,82	7,89	0,79%	2,30%
- Aux autres organismes	19,45	19,50	0,26%	5,69%
Reversements	50,18	51,33	2,29%	14,99%
- Attribution de compensation versée	47,39	49,05	3,51%	14,33%
- FPIC et autres reversements	2,79	2,28	-18,42%	0,66%
Charges à caractère général	65,00	66,31	2,01%	19,36%
- Prestations restauration SIVU	12,95	13,09	1,07%	3,82%
- Fournitures, Énergie, fluides	14,81	14,43	-2,55%	4,22%
- Autres charges à caractère général	37,24	38,78	4,14%	11,33%
Autres dépenses	7,90	9,03	14,27%	2,64%
Dotations aux provisions	3,00	1,08	-63,87%	0,32%
Sous total dépenses hors intérêts	333,99	335,63	0,49%	98,02%
Interêts de la dette	7,24	6,77	-6,56%	1,98%
Total dépenses réelles de fonctionnement	341,23	342,40	0,34%	100,00%

Hors intérêts de la dette, elles s'élèvent à 335,63 M€ et ne progressent globalement que de 0,49 %, tout en assurant un niveau élevé de subventions versées aux associations qui progresse de 2,15 % en 2018.

3.2.1. Les charges de personnel (139,34 M€) :

En 2018 les charges du personnel (Chapitre 012) s'élèvent à 139,34 M€ pour un budget prévu à 144,13 M€, soit un taux de consommation de 96,7 % par rapport au budget voté. Elles ont baissé de 0,71 % par rapport à l'exercice précédent.



Le budget 2018 s'est exécuté dans un environnement réglementaire marqué par :

- Le report de la réforme « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (dite PPCR) qui concerne le transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire d'une année.
- La refonte des régimes indemnitaires à compter du mois de septembre, en application de la réforme « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dite RIFSEEP).

Au 1^{er} janvier 2018, 32 agents de la direction mutualisée des archives ont été transférés à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une nouvelle répartition des compétences.

La politique ressources humaines s'est attachée à poursuivre les efforts d'accompagnements des moyens octroyés en lien avec le renforcement de l'offre de services :

- La population bordelaise poursuit sa croissance, les besoins en ouvertures de classes dans les groupes scolaires de la ville ont nécessité la création de 31 postes supplémentaires.
- De même, le tableau des effectifs d'assistantes maternelles employées par la ville a été ajusté, 130 postes ont ainsi été définis et ont intégré les effectifs de la ville.
- L'offre culturelle s'étoffant, il a été nécessaire de renforcer en 2018 les équipes chargées de la réouverture du Muséum d'histoire naturelle (5 postes) ou encore de l'ouverture de la salle des fêtes du Grand Parc (5 postes).

Cependant, certains recrutements d'ampleur demeurent complexes à finaliser. Ceci est le cas par exemple sur les métiers de la sécurité ou de la petite enfance.

Au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT) qui impacte de 0,5 % l'évolution de la masse salariale en 2018, il est à noter une bonne maîtrise des crédits octroyés pour faire face notamment aux besoins en matière de personnels contractuels temporaires exprimés par les directions.

Voir également la partie ressources humaines détaillée dans le rapport d'activité de la ville de Bordeaux (annexe 4).

3.2.2. L'attribution de compensation (AC) (49,05 M€) :

En application de l'article 1609 nonies C– V 1° bis du Code général des impôts, la Ville a décidé, par délibération du 18 décembre 2017, d'imputer une part de son attribution de compensation 2018 en section d'investissement.

Ainsi, en 2018, l'attribution de compensation de fonctionnement que la commune de Bordeaux doit verser à la Métropole s'élève à 49,05 M€ (pour 47,39 M€ en 2017).

La différence de **+ 1,66 M€ par rapport à 2017** s'explique par :

- Le transfert de la compétence « vélo » : -28 K€ ;
- Le transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement : +1,2 K€ ;
- La mutualisation des archives : +1 246,25 K€ ;
- Et les révisions des niveaux de service : +442,37 K€ dont :
 - -63,27 K€ dans le cadre de la mutualisation du domaine public,
 - +164,6 K€ pour les espaces verts ;
 - +287,92 K€ pour le numérique et les systèmes d'information ;
 - +52,15 K€ pour les relations internationales ;
 - +0,97 K€ pour la stratégie immobilière.

3.2.3. Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (2,23 M€):

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2016, l'enveloppe nationale du FPIC a été fixée à 1 Md€.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en M€	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Prélèvement FPIC Ensemble Intercommunal (Bordeaux Métropole + 28 communes)</i>	-6,43	-8,35	-12,06	-15,22	-14,67
<i>dont part du prélèvement FPIC à la charge de la Métropole</i>	-3,22	-4,13	-5,93	-7,54	-8,40
<i>dont part du prélèvement FPIC à la charge des communes</i>	-3,21	-4,22	-6,13	-7,68	-6,27
<i>dont part du prélèvement FPIC à la charge de Bordeaux</i>	-1,27	-1,65	-2,41	-2,72	-2,23
Part de Bordeaux dans le prélèvement FPIC total	19,67%	19,75%	19,95%	17,87%	15,17%
part de Bordeaux dans la part communale du FPIC	39,41%	39,05%	39,25%	35,41%	35,48%

Le **prélèvement** sur l'ensemble intercommunal (28 communes + Bordeaux Métropole) s'est élevé en 2018 à -14,67 M€, dont -8,40 M€ à la charge de Bordeaux Métropole et -6,27 M€ à la charge des communes membres.

En 2018, la part à la charge de la ville de Bordeaux s'élève à -2,23 M€ (contre -2,72 M€ en 2017 et -2,41 M€ en 2016).

Cette évolution positive s'explique en grande partie par les effets de la mutualisation et des transferts de compétences qui ont majoré le coefficient d'intégration fiscale de la Métropole conduisant cette dernière à prendre davantage en charge le prélèvement du FPIC, comme cela avait été prévu dans le Pacte financier et fiscal d'agglomération.

3.2.4. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (7,89 M€)

La participation de la Ville au financement des actions de son **CCAS** s'est élevée à **7,89 M€** en 2018, conformément aux engagements de la Ville et correspondant aux crédits ouverts en 2018 au niveau du budget primitif (7,76M€) ainsi que dans le cadre du budget supplémentaire (+0,13M€). Ces crédits supplémentaires ont permis de financer différentes actions mises en place à hauteur de 0,029 M€ (Plan alimentaire territorial, accompagnement des conseils citoyens) ainsi que la gestion du Petit Trianon (à hauteur de 0,07M€) et le financement de mesures statutaires en faveur du personnel (0,03M€).

3.2.5. Les subventions versées aux autres organismes publics (19,49 M€)

Hormis la subvention versée au CCAS, les **participations versées aux organismes publics** s'élèvent à **19,49 M€**, et comprennent notamment les participations versées à l'Opéra National de Bordeaux (ONB) et à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux (ESAB).

Si la participation versée à l'ESAB est en augmentation depuis 2016, celle versée à l'ONB diminue chaque année depuis 3 ans (fonctionnement hors auditorium).

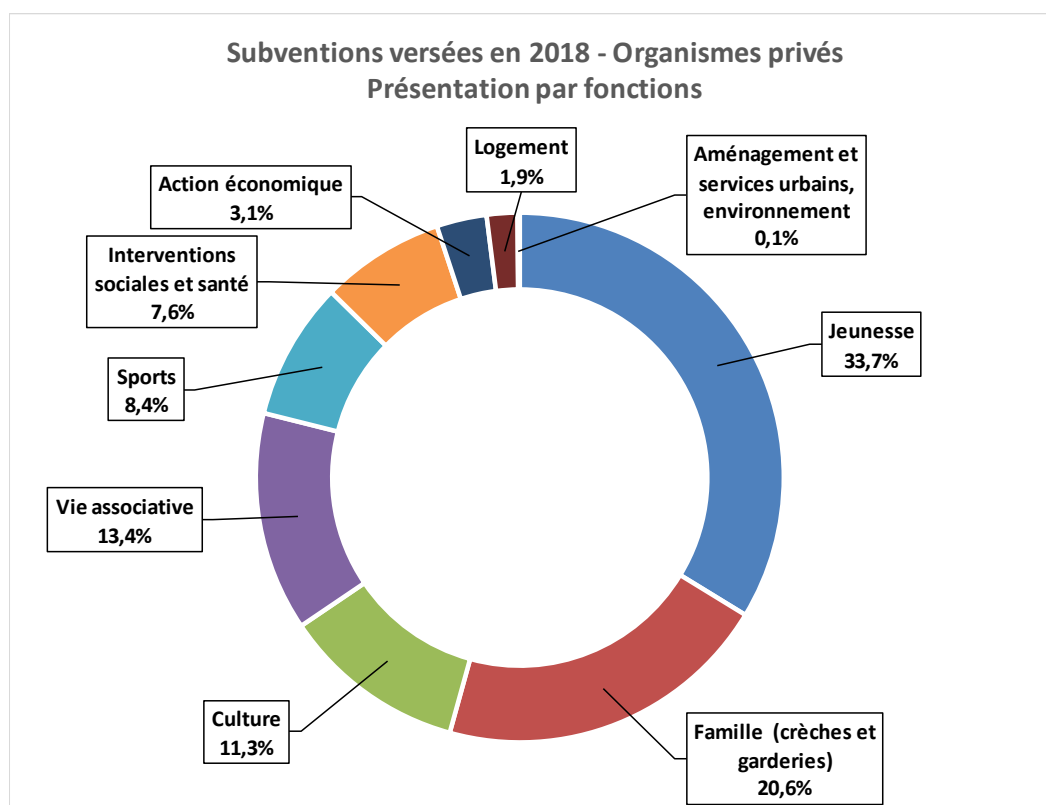
S'agissant de la participation versée à l'Opéra, elle intègre en sus de la subvention de fonctionnement annuelle, une somme de 15 K€ versée dans le cadre de l'appel à projet de la Ville au titre du Fonds de soutien à l'innovation.

Participation organismes publics	2016	2017	2018	évolutions sur 3 ans
Dont Opéra National de Bordeaux (ONB)	16,16 M€	16,11 M€	16,04 M€	-0,70%
Dont Ecole des Beaux Arts de Bordeaux (EBABX)	3,12 M€	3,14 M€	3,14 M€	0,71%
TOTAL	19,28 M€	19,25 M€	19,18 M€	-0,47%

3.2.6. Les subventions versées aux organismes de droit privé (41,17 M€)

Le budget de subventions aux organismes de droit privé ouvert en 2018, y compris après intégration des reports de l'exercice 2017, représente 43,63 M€. Avec 41,17 M€ (94,36 % du montant prévu), le montant des subventions versées aux organismes privés est légèrement supérieur aux versements effectués en 2017 (+2,15 %).

Ventilation des subventions de fonctionnement aux organismes privés par secteur d'intervention :

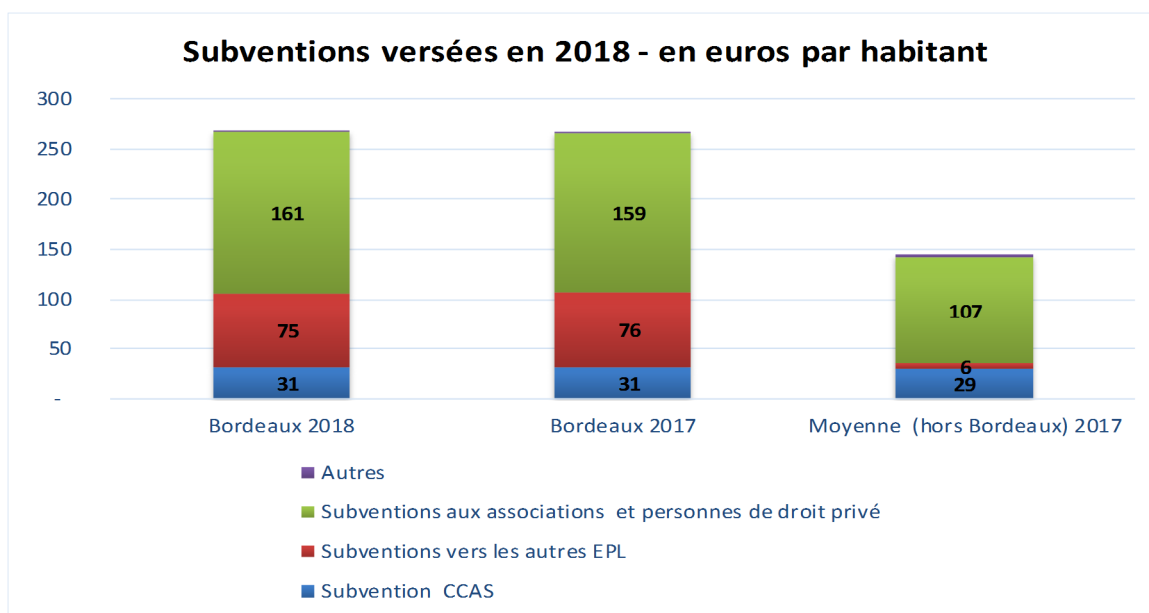


La répartition des subventions de fonctionnement aux structures privées par domaines d'intervention est stable par rapport aux années antérieures et fait ressortir 2 domaines représentant à eux seuls près de 55 % des subventions versées : la **Jeunesse** (34 %, avec 13,9 M€) et la **Famille** (21 %, avec 8,4 M€). Viennent ensuite, la **Vie Associative** (13% avec 5,5 M€), la **Culture** (11 %, avec 4,6 M€) et enfin les **Sports** (8 %, avec 3,7 M€).

En complément de ces subventions, la ville de Bordeaux poursuit ses efforts en matière **d'aides indirectes attribuées aux associations**. Ces aides peuvent être accordées soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle, notamment à l'occasion de manifestations publiques, sous la forme de prêt de salles municipales et de mise à disposition de matériels.

Ces aides indirectes ont été valorisées en 2018 à hauteur de **11,83 M€, soit une augmentation de 4,27 %** par rapport à 2017 (11,34 M€). Une annexe (annexe A) au présent rapport détaille la valorisation de ces aides en nature par organisme bénéficiaire.

Aides indirectes	2014	2015	2016	2017	2018
Valorisation aides indirectes	9,53 M€	11,05 M€	11,43 M€	11,34 M€	11,83 M€



Toutes catégories de subventions confondues, le **montant moyen de 268 € par habitant versé en 2018 (soit une progression de 2 € par habitant) confirme les efforts maintenus par la Ville** en matière de subventions, dans un contexte contraint de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le graphique ci-dessous met en évidence le niveau élevé des subventions versées par la ville (266 € par habitant en 2017, à comparer avec un montant moyen de 145 € par habitant établi à partir des comptes administratifs de différentes villes (Toulouse, Rennes, Lyon, Nantes, Lille, Strasbourg, Marseille, Montpellier)).

3.2.7. Les autres dépenses de fonctionnement (76,45 M€)

Hors intérêts de la dette, les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à **76,45 M€**, elles restent stables par rapport à 2017 (75,90 M€) en **n'évoluant que de +0,73 %**.

Les **charges à caractère général** (énergie, fournitures, prestations de services, locations, entretien, maintenance, honoraires, gardiennage...) représentent une dépense totale de **66,31 M€** (contre 65 M€ en 2017), elles augmentent globalement de 2,01 %.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les dépenses d'**énergie, de fluide et de fournitures** : **14,43 M€**, en baisse de -2,55% par rapport à 2017 (14,81 M€), dont 6,41 M€ de dépenses d'électricité (6,91 M€ en 2017), 1,54 M€ d'eau (1,86 M€ en 2017) et 1,95 M€ de combustibles (1,53 M€ en 2017),
- Les **prestations de service** (restauration, livraison repas, exploitation du restaurant de la cité municipale, redevances exploitation cité municipale, stationnement, capture animaux, nettoyage lycée horticole...) : **23,20 M€**, en hausse de 27% (18,19 M€ en 2017), qui s'explique par la mise en place de nouveaux contrats de prestations pour gérer les forfaits de stationnement, sachant que les sur-coûts inhérents à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement sont compensés par Bordeaux Métropole. A noter enfin les prestations de restauration collective payées au **SIVU** de Bordeaux Mérignac qui s'élèvent à **13,09 M€**, en **augmentation** de 1,07 % par rapport à 2017 (12,95 M€).

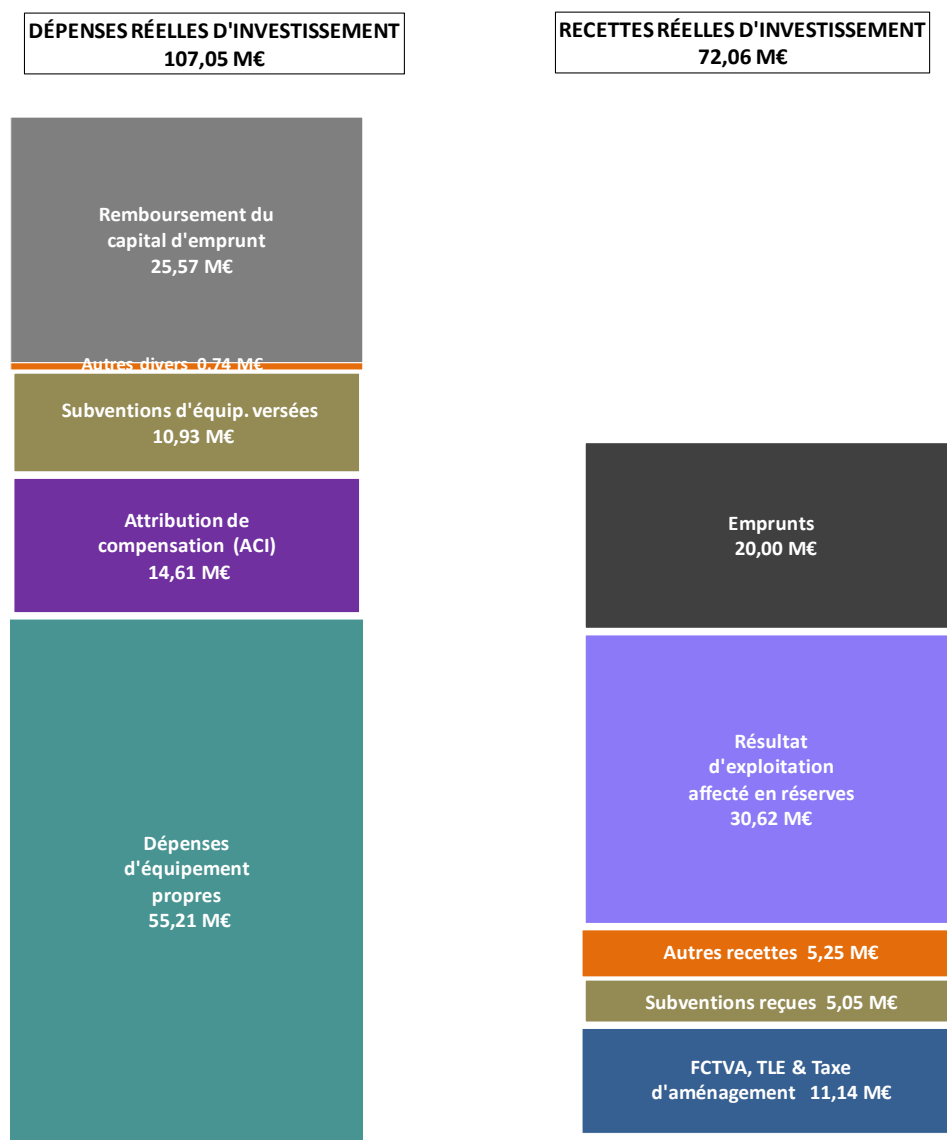
Les contributions **obligatoires** s'élèvent au total à **3,51 M€** et comprennent essentiellement les participations de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré.

Les créances impayées déclarées irrécouvrables ont fait l'objet d'une **admission en non-valeur** qui a généré une dépense de **1,3 M€** sur l'exercice 2018. Le travail d'apurement des impayés initié fin 2016 avec le comptable public s'est poursuivi cette année. Cette dépense a été entièrement financée par des reprises de provisions constituées en 2016 et en 2017.

Enfin, les dépenses à caractère exceptionnel s'élèvent à **2,08 M€** et comprennent la compensation financière de **1,6 M€** versés à la SNC Bordelaise de Sports et Loisir (**SBSL**), gestionnaire de plusieurs équipements de sports et loisirs (le stadium, le vélodrome de Bordeaux-Lac, la patinoire, les tennis et le bowling de Mériadeck) conformément au contrat de concession de décembre 2017.

4. La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 107,05 M€ en 2018, y compris le remboursement du capital de la dette (25,57 M€), pour 72,06 M€ de recettes d'investissement comprenant 30,62 M€ de résultat d'exploitation affecté en réserve.



4.1 Les dépenses d'investissement (107,05 M€) :

En baisse de -13,53 % par rapport à 2017, le montant global des dépenses d'investissement est de 107,05 M€.

Dépenses d'investissement En euros	2017	2018	Evolution 2017/ 2018	Part relative (2018)
Programme d'équipement	93 245 103	80 745 226	-13,41%	75,43%
-Dépenses d'équipement propres	67 610 834	55 205 444	-18,35%	51,57%
- Attribution de compensation (ACI)	14 274 916	14 605 934	2,32%	13,64%
- Autres subventions d'équipement versées	11 359 353	10 933 848	-3,75%	10,21%
Immobilisations financières	19 176	10 745	-43,97%	0,01%
Autres dépenses d'investissement	2 650 051	728 462	-72,51%	0,68%
S/Total hors remboursement dette	95 914 330	81 484 433	-15,04%	76,12%
Remboursement du capital de la dette	23 800 344	25 568 855	7,43%	23,88%
Refinancement de la dette	4 082 661	0	-100,00%	0,00%
Total dépenses d'investissement	123 797 334	107 053 288	-13,53%	100,00%

Hors remboursement de la part en capital de la dette (25,57 M€ en 2018 contre 23,80 M€ en 2017), les dépenses d'investissement représentent **81,48 M€**, en baisse de -15,04 % (hors refinancement de la dette en 2017), conséquence d'un **fléchissement du programme d'équipement en 2018** qui s'explique en partie par un **taux de réalisation (61%) en dessous de celui de 2017 (65%)**, avec, pour conséquence, un niveau élevé de restes à réaliser sur l'exercice 2019 (30,7 M€ reportés sur 2019 mais comportant 12,04 M€ de reports pour les opérations en compte de tiers).

4.1.1. Le programme d'équipement 2018

Le programme d'équipement (investissements directs et subventions d'équipement, y compris l'ACI versée à Bordeaux Métropole) atteint au total **80,75 M€**. Il est constitué de **68,4 % de dépenses directes (55,20 M€)** et **31,6 % de subventions d'équipement versées (25,54 M€ dont 14,61 M€ d'ACI)**.

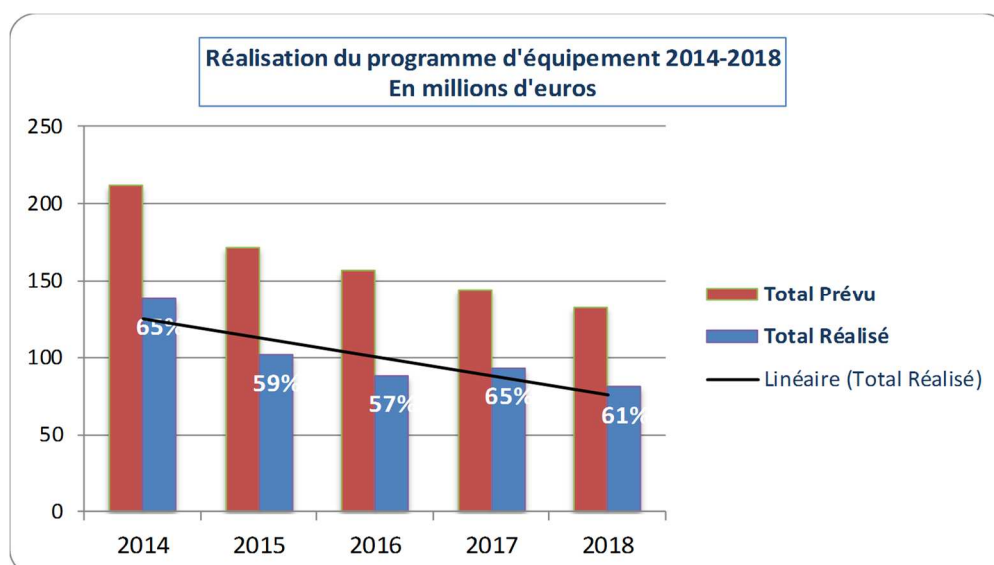
Depuis 2017, la **part de l'attribution de compensation se rapportant à des opérations d'investissement (ACI)** est versée comptablement sous forme de subvention d'équipement à Bordeaux Métropole. Elle **vient désormais impacter directement le programme d'équipement** de la collectivité.

Les 14,61 M€ d'ACI versés par la Ville à la Métropole en 2018 sont supérieurs de 0,33 M€ à l'ACI versée en 2017, cette différence provenant du :

- Transfert de la compétence « vélo » : +52 783 € ;
- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement : +9 549 € ;
- Révisions des niveaux de service : +268,69 K€ dont :
 - +7,43 K€ pour les espaces verts ;
 - +259,69 K€ pour le numérique et les systèmes d'information ;
 - + 1,57 K€ pour la stratégie immobilière.

Evolution du programme d'équipement sur les 5 dernières années :

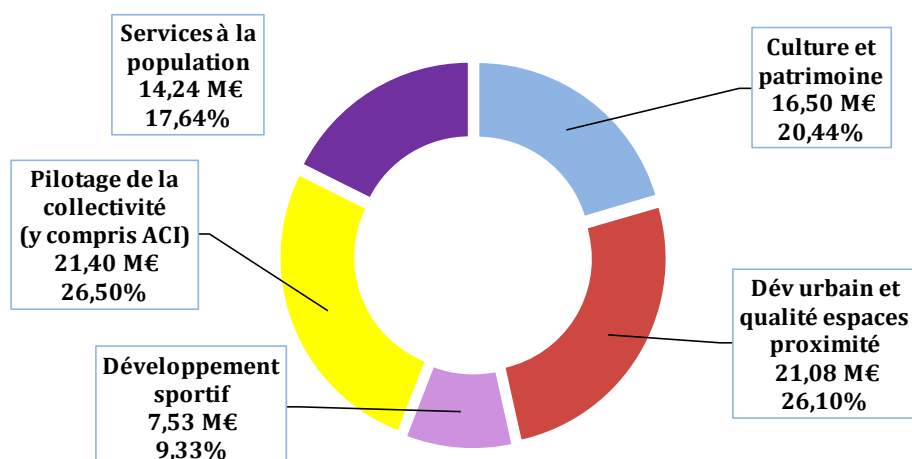
Programme équipement	Total Prévu (a)	Total Réalisé (b)	% réalisé (b)/(a)	Crédits reportés (c)	% reportés (c)/(a)
2014	211,72 M€	138,01 M€	65%	60,85 M€	28,74%
2015	171,18 M€	101,43 M€	59%	62,93 M€	36,76%
2016 recalculé avec part AC en invest.	156,44 M€	88,43 M€	57%	45,97 M€	29,39%
2017	144,40 M€	93,25 M€	65%	26,90 M€	18,63%
2018	132,63 M€	80,75 M€	61%	30,70 M€	23,15%
TOTAL	816,37 M€	501,86 M€	61,47%	227,35 M€	27,85%
<i>Moyenne sur 5 ans</i>	<i>163,27 M€</i>	<i>100,37 M€</i>			



Après avoir atteint un niveau record en 2013 avec 65 M€ mobilisés pour la construction du stade Matmut-Atlantique et de la cité municipale, le programme d'équipement s'est réduit en 2014 puis en 2015, tout en restant relativement élevé avec notamment la réalisation de la Cité du vin. Avec l'achèvement de ces grands équipements emblématiques, les volumes d'investissement correspondent à ceux affectés annuellement aux réalisations d'investissements de proximité que ce soit dans le cadre de l'aménagement des nouveaux quartiers ou au titre de la rénovation des équipements existants.

En réintégrant au programme d'équipement 2016 la part de l'ACI (8,13 M€), on constate que le programme d'équipement s'est stabilisé aux alentours de 80 à 90 M€ sur les 3 dernières années, ce qui correspond également au montant annuel de réalisation soutenable retenu pour la fin de mandat.

**Réalisation Programme d'équipement 2018
par politique (80,75 M€)**



Parmi les opérations les plus significatives réalisées en 2018, hors ACI versée à Bordeaux Métropole, on peut noter les réalisations suivantes :

Développement urbain et qualité des espaces de proximité :	21,08 M€
dont : Des actions en faveur de l'habitat et du logement	6,65 M€
L'optimisation de l'éclairage public	3,60 M€
L'acquisition d'horodateurs	4,00 M€
La participation à l'OIN Euratlantique	1,26 M€
Le réaménagement du parc André Meunier	0,94 M€
La réhabilitation du parc de Lussy	0,36 M€
La séquence Queyries du parc aux Angéliques	0,28 M€
La participation à la réhabilitation des digues	0,29 M€
Culture et patrimoine :	16,50 M€
dont : La restructuration et la rénovation du muséum d'histoire naturelle	2,78 M€
La rénovation de la salle des fêtes du Grand Parc	2,78 M€
L'aménagement de la bibliothèque Caudéran	2,60 M€
La 3ème phase de requalification de la bibliothèque Mériadeck	0,97 M€
La restauration des façades de la bourse du travail	0,53 M€
L'aménagement du musée et de la galerie des Beaux-Arts	0,56 M€
La rénovation de la sacristie de la basilique Saint Seurin	0,30 M€
La participation aux travaux dans le théâtre Le Glob	0,50 M€
Services à la population :	14,24 M€
dont : L'extension de l'accueil du groupe scolaire Benauges	3,10 M€
Des travaux de réparation et mise en sécurité dans les écoles	2,82 M€
La reconstruction du groupe scolaire Barbey	0,54 M€
La réhabilitation de l'école élémentaire Labarde	0,51 M€
La continuité du groupe scolaire Benauges	0,32 M€
L'acquisition et l'installation d'équipement de restauration scolaire	0,44 M€
La restauration du bâtiment accueillant l'US Chartrons	0,68 M€
Développement sportif :	7,53 M€
dont : L'achèvement du gymnase Ginko	1,40 M€
La transformation du stade monsieur en terrain de foot	1,04 M€
La réalisation du gymnase Alice Millat	1,45 M€
La réfection du fonds du bassin de la piscine du Grand Parc	0,26 M€
L'aménagement des tribunes et vestiaires du stade Galin	0,24 M€
Des travaux de mise en sécurité dans les salles sportives	0,48 M€
Pilotage de l'activité (hors ACI)	6,79 M€
dont : Participation à la rénovation du parc des expositions	3,00 M€
La gestion efficace du patrimoine municipal et des énergies	2,40 M€

4.1.2. La gestion en autorisations de programme

Afin d'améliorer le pilotage de ses engagements pluriannuels et de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, la Ville gère une partie importante de ses investissements au travers de **31 autorisations de programme (AP)** votées au 31 décembre 2018. L'évolution constatée par rapport à l'exercice 2017 (27 autorisations votées) traduit la volonté de la Ville de généraliser ce mode de gestion de la programmation et du suivi de ses investissements.

L'ensemble des AP de la Ville représente un montant total de **436,04 M€**. Sur ce montant d'autorisations votées, déduction faite des crédits de paiement (CP) mandatés, les crédits restant à exécuter s'élèvent à 210,99 M€ au 31 décembre 2018, soit une nouvelle augmentation du volume d'AP de 9,29%.

Globalement, le bilan de l'exécution 2018 par politique se présente comme suit :

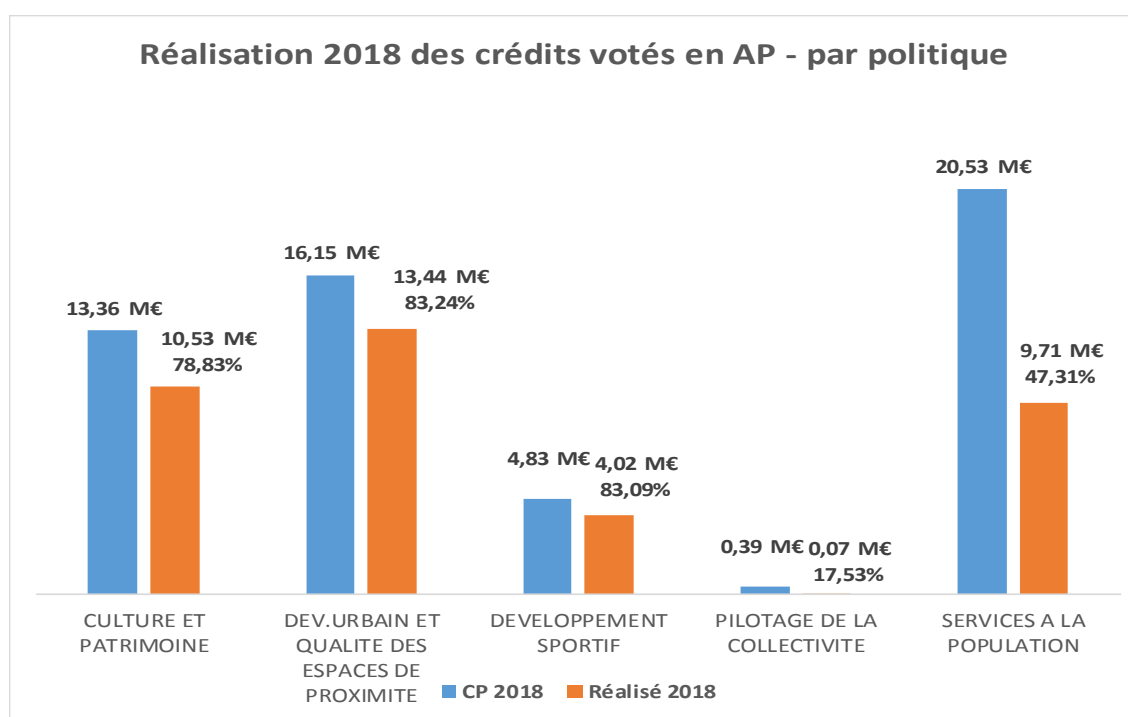
Politique	Autorisations votées (1)	%	Crédits de paiements mandatés antérieurs (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (3)	Crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice 2018 (4)	taux de réalisation 2018 (5)=(4)/(3)	Taux d'avancement total (6)=((2)+(4))/(1)	Restes à financer (7)=(1)-(2)-(4)
CULTURE ET PATRIMOINE	79,89 M€	18,32%	35,86 M€	13,36 M€	10,53 M€	78,83%	58,07%	33,50 M€
DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE	48,48 M€	11,11%	6,96 M€	16,15 M€	13,44 M€	83,24%	42,07%	28,08 M€
DEVELOPPEMENT SPORTIF	47,34 M€	10,85%	17,13 M€	4,83 M€	4,02 M€	83,09%	44,67%	26,19 M€
PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE	77,60 M€	17,79%	76,08 M€	0,39 M€	0,07 M€	17,53%	98,13%	1,45 M€
SERVICES A LA POPULATION	182,73 M€	41,93%	51,25 M€	20,53 M€	9,71 M€	47,31%	33,36%	121,77 M€
TOTAL VILLE DE BORDEAUX	436,04 M€	100,00%	187,28 M€	55,26 M€	37,77 M€	68,34%	51,61%	210,99 M€

Le mandatement réalisé sur le montant total des AP permet de mesurer leur **taux d'avancement**. En 2017, la forte augmentation du volume de crédits gérés en AP (+62%) a eu pour conséquence de dégrader mécaniquement ce taux qui a été ramené à 47,01%. **En 2018, le taux d'avancement des AP repart à la hausse pour s'établir à 51,61 %.**

Le mandatement réalisé rapporté au montant des crédits de paiement ouverts sur l'exercice, mesure quant à lui le **taux de réalisation**. En 2018, 37,77 M€ ont ainsi été mandatés sur un volume de CP ouverts de 55,26 M€, soit un **taux de réalisation de 68,34%**, contre 71,52% en 2017. Ce léger recul, constaté depuis 2 exercices, s'explique principalement par l'achèvement de la Cité du Vin sur laquelle, principale source des crédits de paiement exécutés. Ce taux de réalisation traduit néanmoins une réalité diverse qui dépend principalement de la maturité opérationnelle des différents projets. Voir le détail en annexe 2.

Ainsi, le taux de réalisation 2018 de certaines AP est très satisfaisant puisqu'il s'établit à plus de 75%. C'est le cas notamment de celle regroupant le financement des équipements culturels du Muséum et de la salle des fêtes du Grand Parc dont le taux est proche de 80%. De même, le taux de réalisation de l'AP relative à la politique du logement (aide au parc public et privé, lutte contre la précarité énergétique, etc.) dépasse-t-il 96 %. Quant à l'AP liée aux travaux du marché des Capucins, il avoisine les 100% (99,30%).

A l'inverse, certaines autorisations enregistrent un faible taux de réalisation, inférieur à 20%. Cette situation résulte de diverses contraintes, techniques comme juridiques, engendrant du retard dans le déroulé des travaux ou de la facturation. C'est le cas par exemple de l'AP « Plan de mise en accessibilité ERP IOP » qui fait apparaître un taux de réalisation de 15,39%. En effet, la nécessité de prévoir de nouvelles études a logiquement décalé la programmation physique et financière des travaux. On constate pareillement un faible taux de consommation des crédits de l'AP « Petite enfance » (millésime 2012) qui s'établit à seulement 12,17%. Sont en cause le délai de traitement des levées de réserves d'une part, et la nécessaire phase de négociation avec les entreprises d'autre part. Quant au millésime 2015 de l'autorisation « Petite enfance », son taux de réalisation ne dépasse pas 14,56%. En effet, la phase études n'étant pas achevée, la programmation des travaux se retrouve décalée d'autant.



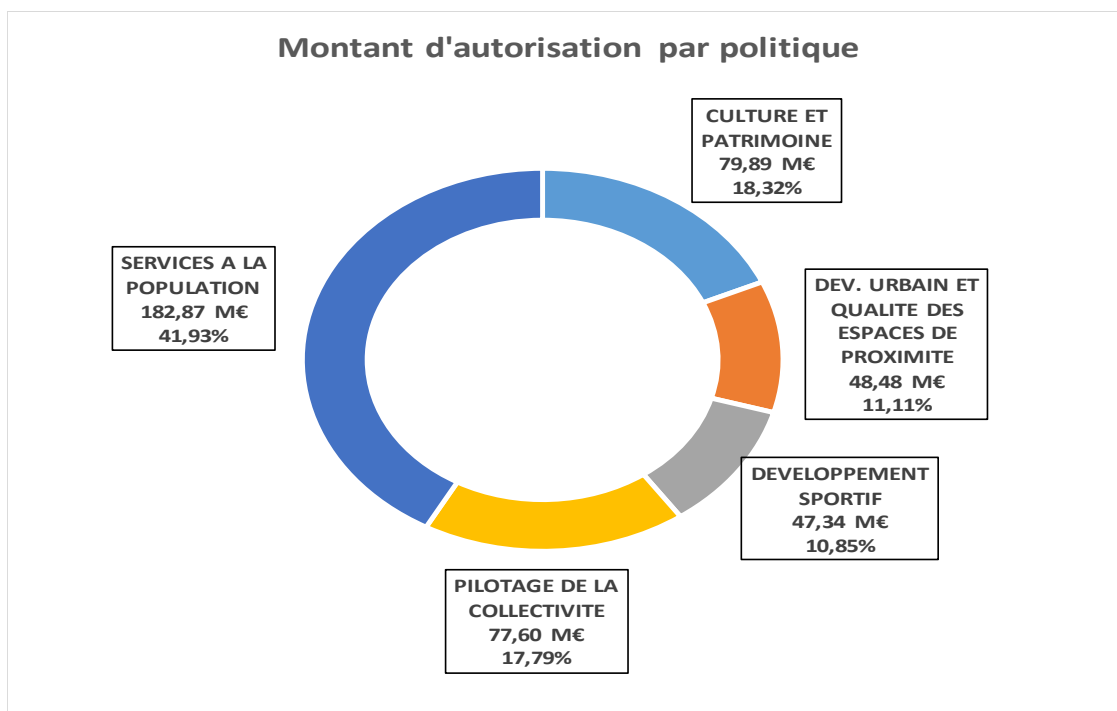
Les crédits de paiements non mandatés à l'issue de l'année 2018 (17,49 M€) ont fait l'objet, soit d'un **report (5,95 M€)** dès lors que l'opération financée était en année d'achèvement, soit d'un **lissage** sur les exercices 2020 et suivants (**11,54 M€**).

Ces crédits sont pris en compte dans la détermination du taux de couverture, rapport entre le reste à mandater en autorisation de programme (210,99 M€) et les crédits de paiement mandatés en AP/CP sur l'exercice (37,77 M€) et représentant le nombre d'années nécessaires à l'épuisement du stock d'autorisations de programme non mandaté, au regard des crédits de paiement mandatés dans l'année.

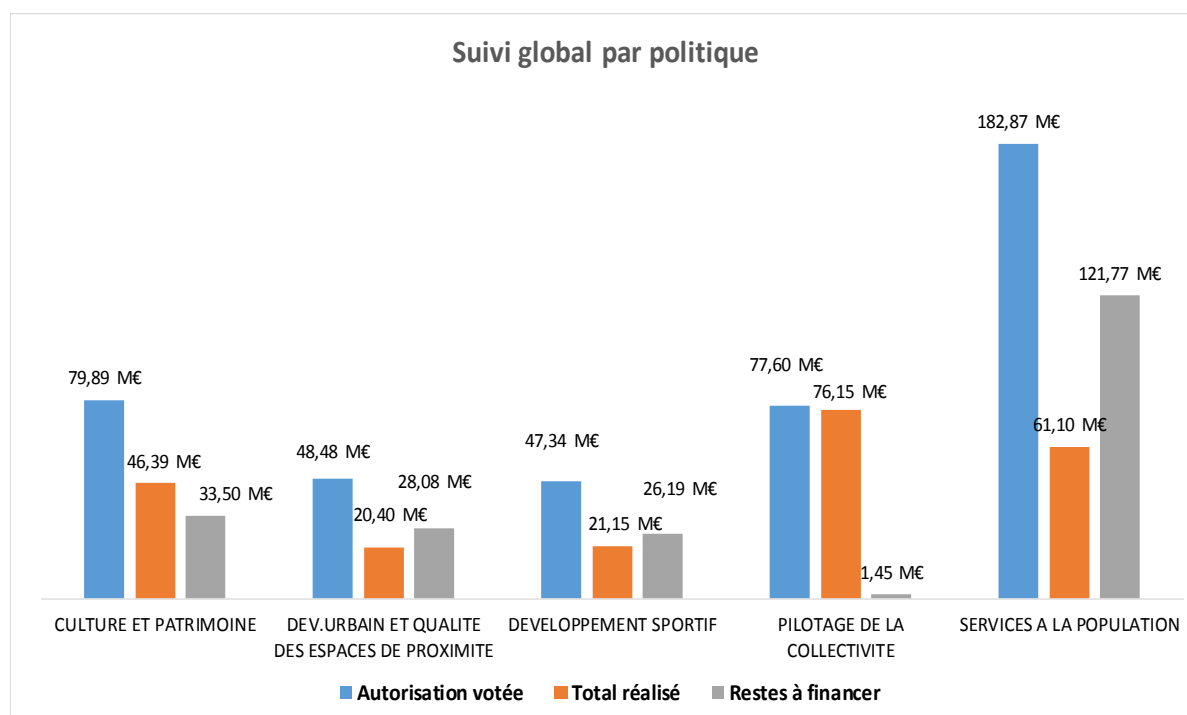
En 2018, **ce taux de couverture s'établit à 5,59 années** contre 6,2 en 2017 et 3,05 années en 2016. L'augmentation logique ces deux dernières au regard de la généralisation de la gestion en AP, tend tout aussi logiquement à se stabiliser en même temps que le rythme d'évolution du volume d'AP.

Afin de préserver les équilibres financiers de la Ville, le financement de ces lissages de crédits sera assuré prioritairement par l'affectation du résultat 2018 à une baisse équivalente des inscriptions de recettes d'emprunt pour l'exercice 2019, permettant de dégager en 2020 la capacité de financement de ces besoins complémentaires de crédits.

Au global, les **436,18 M€ d'autorisation** se répartissent entre les différentes politiques de la façon suivante :



Le suivi global par politique qui suit retrace l'ensemble des autorisations votées, le montant total des crédits mandatés au 31/12/2018 ainsi que les restes à financer, différence entre le total des autorisations votées et le réalisé global sur chacune des politiques. Ce reste à mandater en autorisation de programme représente 210,99 M€, soit 48,37% du total des autorisations votées.



4.2. Les recettes d'investissement (72,06 M€) :

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à **72,06 M€**, **elles sont, en première lecture, en baisse de -40,18 %**.

Recettes d'investissement En millions euros	2017	2018	Evolution 2017/ 2018	Part relative (2018)
Emprunts et refinancement de dette	63,67	20,00	-68,59%	27,75%
Recettes hors emprunts	45,06	21,44	-52,41%	29,76%
- Subventions et autres participations	13,77	5,04	-63,37%	7,00%
- FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	11,85	11,14	-6,04%	15,45%
- Autres recettes d'investissement	19,43	5,26	-72,92%	7,30%
S/Total recettes hors résultat affecté en réserve	108,73	41,44	-61,88%	57,51%
Résultat d'exploitation affecté en réserve	11,75	30,62	160,70%	42,49%
Total recettes d'investissement	120,47	72,06	-40,18%	100,00%

Hors résultat d'exploitation affecté en réserves et hors emprunts mobilisés, les **recettes réelles de l'année 2018 atteignent 21,44 €**. Elles sont **inférieures de -52,41 % aux recettes réelles 2017** et se répartissent comme suit :

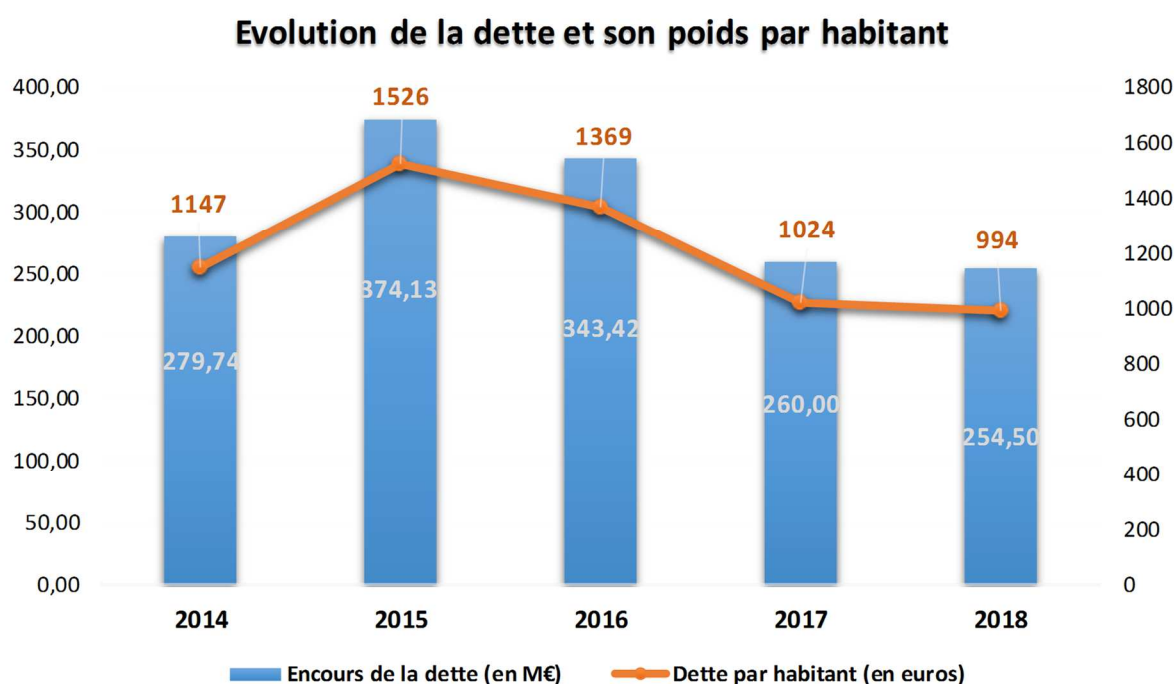
- Le **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**, qui vient rembourser la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées l'année précédente, s'élève à **9,3 M€** (pour 8,94 M€ prévus au budget 2018). Il est en baisse constante depuis plusieurs années (10 M€ en 2017, 12,35 M€ en 2016 et 17,34 M€ en 2015). Cette **baisse de -46 % en 3 ans** est la conséquence de l'inflexion des investissements directs entre 2014 et 2017 : 131,5 M€ d'investissements directs en 2014, comprenant la construction de la cité municipale et de la cité du vin, pour 67,61 M€ en 2017, soit 48 % de moins entre 2014 et 2016), Cette baisse du produit de FCTVA va se poursuivre en 2019, le montant des dépenses directes d'investissement ayant diminué de -18 % entre 2017 et 2018.
- Dans le cadre du **pacte financier et fiscal de solidarité**, Bordeaux Métropole a reversé en 2018 à la Ville **1,84 M€** de produit de **Taxe d'Aménagement (TA)**, calculés sur la base de 1/7^{ème} du coût 2017 des équipements municipaux.
- Les **subventions d'équipement** encaissées en 2018 s'élèvent à **5,05 M€**, montant très inférieur aux subventions reçues en 2017 (13,73 M€) qui comprenaient 5,38 M€ pour la Cité du vin et 2,78 M€ reçus d'INCITE pour la clôture de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux.

Subventions d'équipement reçues - en K€	2017	2018
Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial	300,95 K€	12,00 K€
Etablissements culturels, collections et équipement	27,86 K€	65,76 K€
Equipements culturels	469,15 K€	485,00 K€
Restauration des monuments historiques	295,59 K€	596,00 K€
Coopération territoriale et européenne	615,98 K€	648,21 K€
Tourisme urbain (dont cité du vin)	5 696,50 K€	158,62 K€
Tranquillité publique et stationnement	619,14 K€	49,00 K€
Développement durable	74,00 K€	68,93 K€
Aménagement des parcs et Espaces Verts urbains	788,66 K€	438,93 K€
Rénovation urbaine	634,45 K€	1 158,86 K€
Logement	2 776,87 K€	50,00 K€
Equipements de la petite enfance	28,74 K€	1,22 K€
Equipements de l'éducation	113,73 K€	105,70 K€
Equipements sportifs	1 166,64 K€	1 206,71 K€
Divers	126,54 K€	0,00 K€
TOTAL	13 734,79 K€	5 044,93 K€

Parmi les 5 M€ de subventions d'équipement reçues en 2018, figurent, entre autres, **1,2 M€** reçu pour la construction du gymnase Ginko, **0,57 M€** versé par la DRAC pour la restauration de monuments historiques (basilique Saint-Seurin, Bourse du travail, flèche Saint Michel...), **0,49 M€** de la Région Nouvelle-Aquitaine pour participer aux travaux de réhabilitation et restructuration du muséum d'histoire naturelle, **0,44 M€** pour l'aménagement des parcs et espaces verts urbains (parc aux angéliques, parc pinçon...).

5. La dette au 31 décembre 2018

5.1. Evolution de l'encours de la dette consolidée et de la dette par habitant⁶



L'encours de dette (emprunts bancaires et PPP) s'élève, au 31 décembre 2018, à 254,50 M€, contre 260 M€ au 1^{er} janvier 2018, soit une baisse de 2,16 %.

Au 31 décembre 2018, **la dette par habitant ressort à 994 €** contre 1 025 € au 31 décembre 2017. En 2017, la moyenne pour les villes de plus de 150 000 habitants s'établissait à 1 176 €⁷.

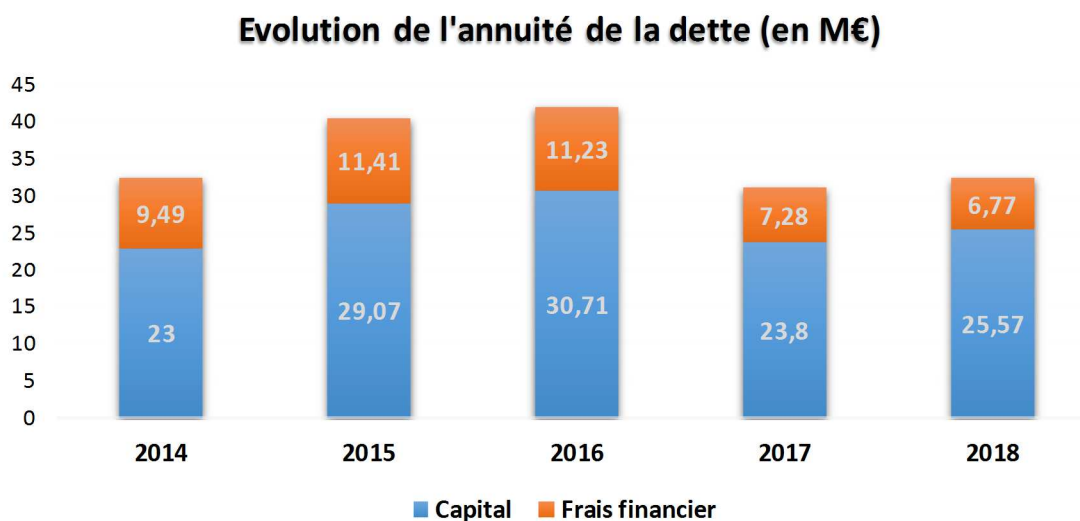
Rappel des emprunts signés en 2018 :

Mobilisation d'emprunts 2018			
ARKEA	Taux fixe de 1,38%	11,5 M€	Encaissement en mars 2019 (reports 2018)
ARKEA	Taux fixe de 1,48%	11,5 M€	Encaissement en mars 2019 (reports 2018)
Total des emprunts mobilisés en 2018		23,0 M€	

⁶ L'encours de la dette correspond au montant total du capital restant dû à une date donnée.

⁷ Source : Benchmark 2018 villes de plus de 150 000 habitants

5.2. L'annuité de la dette



L'**annuité de la dette** pour 2018 s'élève à **32,3 M€** contre 31,08 M€ en 2017. Elle se décompose en **25,57 M€** (23,8 M€ en 2017) d'**amortissement de capital** et en **6,77 M€** (7,28 M€ en 2017) d'**intérêts**.

5.3. La répartition de l'encours selon la charte Gissler :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a pour objectif de classer, en toute transparence, les emprunts souscrits par les organismes par type de risque du plus faible (1-A) au plus risqué (6-F).

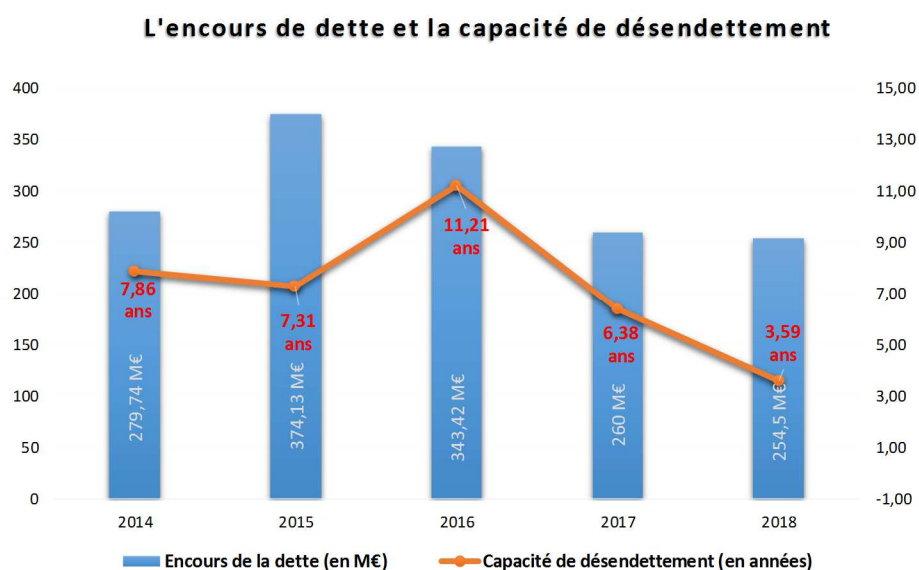
Catégorie	Encours au 31/12/2018	%
1 - A	248 394 688,85	97,60 %
1 - B	6 106 473,20	2,40 %
TOTAL	254 501 162,05	100 %

La dette de la Ville présente un profil très sécurisé au sens de la typologie Gissler avec 97,60 % de son encours classés sans risque en catégorie 1-A et 2,40 % classés 1-B.

L'encours, y compris la dette PPP (contrat concernant la Cité municipale), est figé dans la durée sur des conditions à taux fixe et ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie « Gissler ».

La composante « structurés » classée en 1-B comprend 3 contrats dont les taux sont adossés à une barrière en EURIBOR. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché et donc à la conjoncture économique.

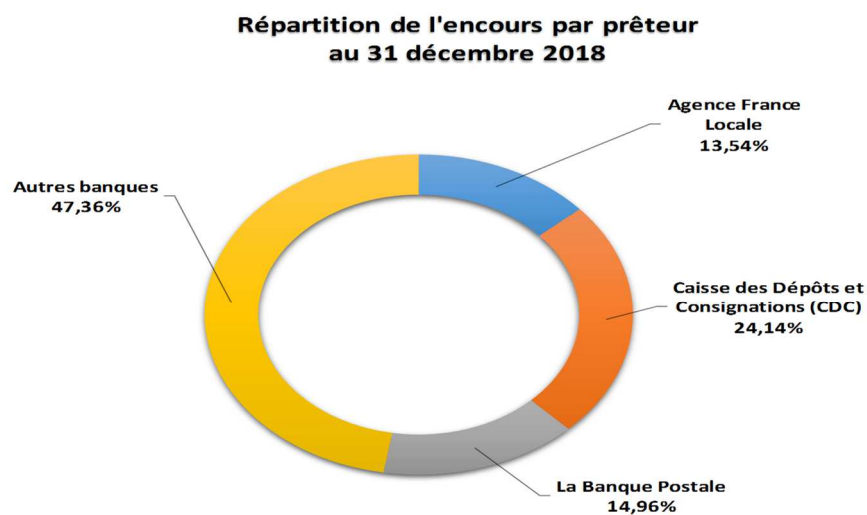
5.4. La capacité de désendettement



En 2018, la baisse de l'encours de dette conjuguée à l'amélioration du niveau de l'épargne brute permet à la Ville de continuer sa politique de désendettement initiée en 2017.

5.5. Autres éléments statistiques

La répartition de l'encours de la dette par prêteur



La structure de l'encours de dette reflète la stratégie de partage et de diversification des risques poursuivie par la Ville depuis de nombreuses années et ce, tant au niveau de ses prêteurs que des types d'emprunts, même si **la Ville a largement sécurisé son encours ces dernières années.**

FISCALITE ET DOTATIONS

Compléments d'informations

1/ Détail des autres taxes (1,28 M€)

Autres taxes	Réalisé 2018
Taxe sur la publicité extérieure (TLPE)	1,203 M€
Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,005 M€
Autres taxes diverses	0,075 M€
Totaux des autres taxes	1,282 M€

▪ Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) (1,203 M€)

La **taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)** est un impôt facultatif communal.

Pour 2018, après le gel tarifaire pratiqué les trois années précédentes, il a été décidé de procéder à une augmentation tarifaire de la TLPE, d'où **un produit en augmentation de 0,75 M€, soit presque +150 %**.

De 2015 à 2017, dans l'objectif d'alléger la pression fiscale à l'égard du commerce bordelais, la Ville a choisi d'appliquer des tarifs inférieurs à ceux fixés par arrêté ministériel (possibilité offerte par la loi et le Code général des collectivités territoriales). Pour rappel, la recette 2017 s'élevait à 0,449 M€, contre 0,892 M€ en 2016 et 1,036 M€ en 2015.

▪ Impôt sur les cercles et maisons de jeux (0,005 M€)

Sont redevables de cet impôt, les **exploitants de cercles et de maisons de jeux**.

Avec 4 647 €, le produit 2018 est en repli de -14,41% par rapport aux années précédentes (5 429 € en 2017 et 7 597 € en 2016).

Pour 2018, les taux d'imposition ont été fixés par le code général des impôts.

Ils sont appliqués par paliers de recettes annuelles :

- 10 % pour la fraction comprise entre 0 et 100 000 € ;
- 30 % pour la fraction supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 1 500 000 € ;
- 40 % pour la fraction supérieure à 1 500 000 € et inférieure ou égale à 2 600 000 € ;
- 55 % pour la fraction supérieure à 2 600 000 € et inférieure ou égale à 5 500 000 € ;
- 70 % pour la fraction supérieure à 5 500 000 €.

▪ Autres taxes diverses (0,075 M€)

Les autres taxes sont liées à **l'occupation du domaine public** (manèges enfantins, buvettes, restaurant dans parc public, etc.)

Avec 75 072 € en 2018, leur montant reste stable (76 081 € en 2017).

2/ Précisions sur les variables d'ajustement ayant servi de financement « interne » de la dotation globale de fonctionnement en 2018 :

En 2018, au niveau du bloc communal, seule la Dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (DUCSTP) (qui regroupait la compensation 16 %, la compensation taux élevé, la compensation baisse de la part salaires de 20 % à 18 % et la compensation recettes) a servi de variable d'ajustement pour une dernière fois en 2018 (disparition de la DUCSTP).

En revanche, les compensations d'exonérations de la taxe sur le foncier bâti (pour toutes les collectivités territoriales), de la taxe sur le foncier non bâti (pour le bloc communal), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour toutes les collectivités territoriales) et de la contribution foncière des entreprises (pour le bloc communal), sont sorties du dispositif à compter de 2018.

Le taux de minoration cumulé acquis en 2017 a continué toutefois à s'appliquer à ces compensations dont l'effet bases a été maintenu.

Au final, les taux de minorations 2018 des allocations compensatrices sont les suivantes (article 41 de la Loi de finances pour 2018) :

- pour l'ensemble des compensations d'exonération (dont taxe d'habitation et taxes foncières) : 0%
- pour la dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (DUCSTP) : -100 %
- pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : -14,36 %
- pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations (DTCE) des régions : respectivement de -6,27 % et de -6,37 %
- pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations (DTCE) des départements : -0,26 %

Réalisation au 31 décembre 2018
des crédits gérés en
Autorisations de Programme (AP)

Libellé de l'autorisation de programme	Autorisations votées (1)	Crédits de paiements mandatés antérieurs (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017 (3)	Crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice 2017 (4)	taux de réalisation 2017 (5) =(4)/(3)	Taux d'avancement total (6) =((2)+(4))/(1)	Restes à financer (7) =(1)-(2)-(4)
CULTURE ET PATRIMOINE	79 886 767,43	35 857 241,29	13 363 937,70	10 534 247,53	78,83%	58,07%	33 495 278,61
AP 2015 - Monuments Historiques	12 635 000,00	258 194,38	1 222 950,00	959 370,06	78,45%	9,64%	11 417 435,56
AP 2013 - Equipements culturels	45 433 767,43	33 386 193,14	6 500 336,70	5 196 765,25	79,95%	84,92%	6 850 809,04
AP 2015 - Lecture publique	6 873 000,00	1 899 935,15	3 300 000,00	2 604 288,92	78,92%	65,54%	2 368 775,93
AP 2017 Equipements culturels	9 000 000,00	17 132,40	154 551,98	149 183,84	96,53%	1,85%	8 833 683,76
AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	2 845 000,00	295 786,22	734 190,00	658 034,34	89,63%	33,53%	1 891 179,44
AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	3 100 000,00	0,00	1 451 909,02	966 605,12	66,57%	31,18%	2 133 394,88
DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE	48 479 572,93	6 955 789,45	16 148 068,60	13 440 988,53	83,24%	42,07%	28 082 794,95
AP 2017 - Logement	17 119 832,00	2 213 822,47	4 534 400,00	4 380 249,03	96,60%	38,52%	10 525 760,50
AP 2013 - Paysages urbains	5 100 641,93	1 637 080,60	2 048 660,99	975 026,03	47,59%	51,21%	2 488 535,30
AP 2016 - Paysages urbains	4 492 900,00	56 689,39	500 000,00	123 445,96	24,69%	4,01%	4 312 764,65
AP 2017 -Proximité	3 215 150,00	443 988,78	1 069 859,50	601 756,27	56,25%	32,53%	2 169 404,95
AP 2017 - Stationnement	6 160 832,00	800 832,00	4 118 000,00	4 081 280,00	99,11%	79,24%	1 278 720,00
Marché des capucins travaux	1 000 000,00	63 930,12	560 148,11	556 251,84	99,30%	62,02%	379 818,04
AP 2017 - Eclairage public	11 390 217,00	1 739 446,09	3 317 000,00	2 722 979,40	82,09%	39,18%	6 927 791,51
DEVELOPPEMENT SPORTIF	47 337 357,51	17 132 528,98	4 831 972,48	4 015 063,44	83,09%	44,67%	26 189 765,09
AP 2017 - Gestion salles et stades	800 000,00	0,00	400 000,00	253 389,19	63,35%	31,67%	546 610,81
AP 2018 - GER Piscine et matériel	200 000,00	0,00	50 000,00	49 450,06	98,90%	24,73%	150 549,94
AP 2017 - Gestion salles et stades	920 000,00	114 537,73	219 314,88	189 556,75	86,43%	33,05%	615 905,52
AP 2013 - Equipements sportifs	20 190 280,51	16 541 959,98	2 412 552,48	2 261 545,10	93,74%	93,13%	1 386 775,43
AP 2015 - équipements sportifs	23 301 077,00	152 878,07	1 029 368,00	776 394,60	75,42%	3,99%	22 371 804,33
AP 2018 - GER Piscine et matériel	200 000,00	0,00	50 000,00	22 414,17	44,83%	11,21%	177 585,83
AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	1 726 000,00	323 153,20	670 737,12	462 313,57	68,93%	45,51%	940 533,23
PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE	77 600 000,00	76 076 628,00	393 372,00	68 969,29	17,53%	98,13%	1 454 402,71
AP CCTV	77 600 000,00	76 076 628,00	393 372,00	68 969,29	17,53%	98,13%	1 454 402,71
SERVICES A LA POPULATION	182 731 481,10	51 253 184,73	20 525 568,16	9 710 041,23	47,31%	33,36%	121 768 255,14
AP 2012 Ecoles	34 931 591,18	26 509 263,62	5 531 801,94	3 640 106,25	65,80%	86,31%	4 782 221,31
AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	15 377 250,00	2 905 739,63	5 823 163,39	3 945 570,92	67,76%	44,55%	8 525 939,45
AP 2017 - Ecoles	29 840 427,00	3 678 964,92	2 265 710,28	1 000 968,26	44,18%	15,68%	25 160 493,82
AP 2013 - Equipements vie associative	7 581 034,77	7 481 608,22	99 426,55	66 039,94	66,42%	99,56%	33 386,61
AP 2017 Equipements vie associative	10 573 000,00	187 635,52	675 000,00	51 644,71	7,65%	2,26%	10 333 719,77
AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	66 214 607,00	124 674,60	4 729 805,00	728 000,61	15,39%	1,29%	65 361 931,79
AP 2012 Petite enfance	13 301 139,15	10 300 759,98	964 761,00	117 383,50	12,17%	78,33%	2 882 995,67
AP 2017 - Petite enfance	4 650 000,00	56 474,24	405 900,00	155 959,04	38,42%	4,57%	4 437 566,72
AP 2015 - Petite enfance	262 432,00	8 064,00	30 000,00	4 368,00	14,56%	4,74%	250 000,00
TOTAL VILLE DE BORDEAUX	436 035 178,97	187 275 372,45	55 262 918,94	37 769 310,02	68,34%	51,61%	210 990 496,50

LEXIQUE

LEXIQUE

AP/CP – AE/CP

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et les Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement favorisent une gestion pluriannuelle des programmes d'investissement et de fonctionnement en rendant plus aisée la lisibilité budgétaire.

ANNUITE DE LA DETTE

Somme du capital et des intérêts dus à l'échéance à rembourser annuellement.

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement correspond au prélèvement sur la section de fonctionnement qui est affecté à la section d'investissement (épargne brute et épargne nette).

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC), qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU), d'où son imputation sur la seule section de fonctionnement.

Or différentes lois ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements.

Ainsi, l'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité. A partir de 2017, il est donc possible d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI).

Enfin, à titre facultatif, l'AC est utilisée dans le cadre de la valorisation de la mutualisation des services.

BUDGET

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses à venir pour un exercice considéré. La structure du budget des collectivités locales comporte deux parties mentionnées « sections » : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenus ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels). Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacré. Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute obtenue au cours de l'exercice considéré.

CHARTRE GISSLER OU CHARTRE DE BONNE CONDUITE (CBC) :

Cette charte, signée le 7 décembre 2009, est apparue suite à la crise financière de 2008 pour faire face au grave problème de gestion de la dette rencontré par certaines collectivités. Elle vise notamment à définir les bonnes pratiques commerciales à adopter entre les banques et les collectivités de manière à contractualiser des opérations saines de financement et de gestion, de dette. Dans un souci de plus grande transparence, la charte introduit une grille de lecture du risque qui permet de visualiser chacun

des emprunts (nouveaux ou existants) en fonction de deux critères : la formule de calcul du taux d'intérêt (de A à F) et l'indice de référence retenu pour le calcul de la formule (de 1 à 6).

COMPENSATIONS DE FISCALITE LOCALE

Les dotations de compensations correspondent à des transferts de l'Etat vers les collectivités visant à neutraliser l'impact financier de la suppression d'un impôt local ou d'une composante d'assiette fiscale.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année et doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

DEPENSES REELLES (DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT)

Total des dépenses (de fonctionnement ou d'investissement) donnant lieu à des mouvements de fonds (décaissement).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La dotation globale est une recette de fonctionnement des collectivités versée par l'Etat. Sa fonction est de rembourser les produits d'impôts locaux supprimés par l'Etat (ex : part salaire de la taxe professionnelle) ou intégrés dans les impôts nationaux, financer les intercommunalités, inciter à l'intégration et réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE (DSM)

La dotation de solidarité métropolitaine est un versement facultatif effectué par les Métropoles à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes.

EMPRUNT

Les collectivités ont recours à l'emprunt à moyen et long terme exclusivement pour contribuer au financement de leurs dépenses d'investissement. Cela les distingue de l'Etat, lequel recourt à l'emprunt pour financer son déficit budgétaire. En France, la « règle d'or » s'applique aux collectivités mais pas à l'Etat.

ENCOURS DE LA DETTE

Cumul des emprunts et dettes à long terme tel qu'il est reporté dans l'état de la dette à long et moyen terme annexé aux documents budgétaires.

EPARGNE BRUTE

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements et rembourser le capital de la dette.

EPARGNE DE GESTION

Excédent des recettes réelles de fonctionnement (avant frais financiers) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements et de l'annuité de la dette.

EPARGNE NETTE

Différence entre l'épargne brute et l'annuité en capital des emprunts. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements après financement de l'annuité de la dette.

FISCALITE DIRECTE

La fiscalité directe locale comprend principalement 4 taxes dont les taux sont fixés par les collectivités (la taxe d'habitation acquittée par les occupants de logements, les taxes foncières payées par les propriétaires et la contribution économique territoriale acquittée par les entreprises)

FISCALITE INDIRECTE

Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables mais sont répercutés au contribuable via le prix de vente d'un produit. Au niveau local, il s'agit de la taxe d'aménagement, de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe finale sur la consommation d'électricité, de la taxe de séjour, de la taxe locale sur la publicité extérieure, etc.

FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le fonds de la compensation de la TVA (FCTVA) assure une compensation à taux forfaitaire de la charge de TVA que les collectivités supportent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale. Depuis le 1er janvier 2015, le taux forfaitaire est fixé à 16,404 % des dépenses éligibles. Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

GARANTIE D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel les collectivités locales peuvent accorder leur caution à un organisme dont ils veulent faciliter les opérations d'emprunt de manière à réaliser des opérations d'intérêt public. A travers l'octroi d'une garantie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre budgétaire sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

OPERATIONS REELLES

Les opérations réelles budgétaires donnent lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds et s'opposent de ce fait aux opérations d'ordre.

RECETTES REELLES DE (FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT)

Total des recettes (de fonctionnement ou d'investissement) donnant lieu à des mouvements de fonds (en encaissement).

RESTES A REALISER

Déterminé à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser correspond à la différence entre le montant des droits et obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité et le montant des titres de recettes effectivement émis. Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre le règlement des dépenses engagées

mais non encore mandatées et la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre.

RESULTAT NET DE CLOTURE

Somme algébrique du résultat brut de clôture et des restes à réaliser à la clôture de l'exercice.

TRESORERIE

Solde des opérations de caisse réalisées par le comptable et qui figure au débit du compte de gestion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, ...). La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux, ...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

03080

LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

La comptabilité de la collectivité est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes). En conformité avec les principes de base du droit public budgétaire, l'exécution des opérations d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public.

Le Maire exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution. Le comptable public assure, quant à lui, la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparée des comptes à la clôture de chaque exercice, dans un document propre à chacune. Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget. Le compte de gestion, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

ANNEXE 4

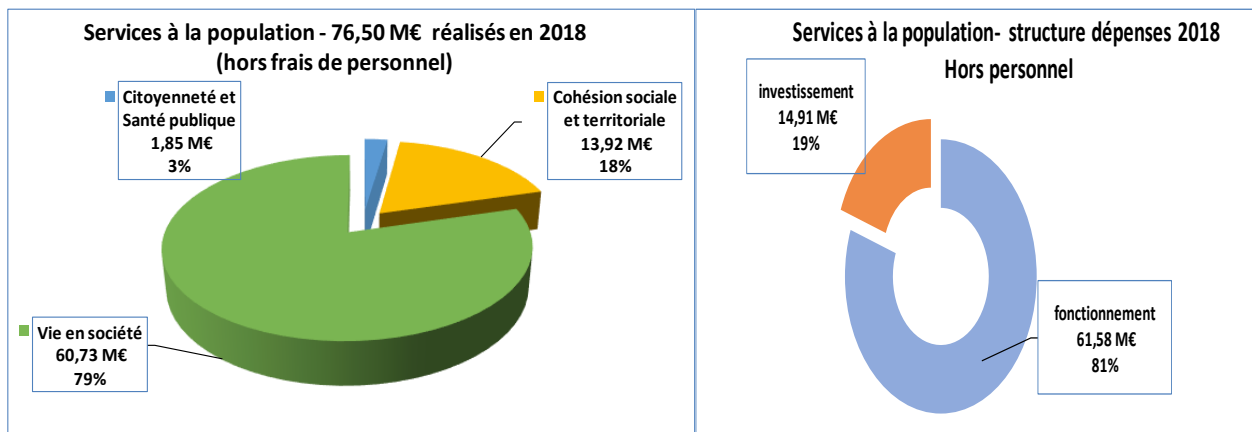
RAPPORT D'ACTIVITES 2018

1	LES SERVICES A LA POPULATION.....	5
1.1	La vie en société	5
1.1.1	La petite enfance et familles	5
1.1.1.1	Accroître le taux de couverture dans l'ensemble des quartiers bordelais et assurer le maintien du patrimoine existant	6
1.1.1.2	Accroître la qualité du service par l'optimisation des dispositifs contractuels institutionnels	7
1.1.1.3	Améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de service petite enfance.....	8
1.1.1.4	Renforcer le soutien à la parentalité	8
1.1.2	L'éducation.....	9
1.1.2.1	Accompagner le renouvellement urbain et générationnel dans l'ensemble des quartiers	9
1.1.2.2	Les moyens d'actions éducatives	11
1.1.2.3	La vie scolaire	11
1.1.2.4	Écoles privées sous contrat	12
1.1.3	L'enfance	12
1.1.3.1	Les accueils éducatifs et de loisirs	13
1.1.3.1.1	L'accueil hors temps scolaire	13
1.1.3.1.2	Les Temps d'Activités Péri éducatifs (TAP).....	14
1.1.3.1.3	La politique en direction des 12/17 ans.....	14
1.1.3.2	Engagement et participation des jeunes	14
1.1.3.2.1	Le Conseil Municipal des Enfants (CME)	14
1.1.3.2.2	Appel à Projet # je relève le défi	14
1.1.3.3	Accueil et hébergement	15
1.1.4	La vie associative.....	15
1.1.4.1	Des moyens mis à disposition des acteurs associatifs.....	16
1.1.4.2	Le développement de la vie associative	17
1.1.4.2.1	Les évènements	17
1.1.4.2.2	Subventions aux associations.....	18
1.2	La cohésion sociale et territoriale.....	18
1.2.1	Le développement social territorial	18
1.2.2	La cohésion sociale transversale	19
1.2.2.1	La promotion de l'Égalité, de la Diversité et Citoyenneté	20
1.2.2.2	Solidarité et citoyenneté	20
1.2.2.2.1	Mission d'ingénierie sociale	20
1.2.2.3	Le Centre communal d'action sociale (CCAS)	20
1.2.3	Les seniors	21
1.2.3.1	La Citoyenneté des seniors et leur participation à la vie de la cité	21
1.2.3.2	La politique de maintien à domicile	22
1.2.3.3	La prise en charge de la dépendance	23
1.2.3.3.1	Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	23
1.2.3.3.2	Les résidences autonomie.....	23
1.3	Citoyenneté et santé publique	24
1.3.1	Accueil et citoyenneté.....	24
1.3.1.1	Accueil du public et formalités avec/sans rendez-vous	24
1.3.1.2	Elections	25
1.3.1.3	Standard	25
1.3.1.4	Recensement de la population et démographie	25
1.3.1.5	Etat civil	25
1.3.1.6	Cimetières.....	26
1.3.2	Santé publique	26
1.3.2.1	Handicap et accessibilité à la Cité	26
1.3.2.2	La prévention et la Promotion de la Santé publique.....	27
1.3.2.3	Prévention, hygiène et sécurité.....	28
1.3.2.3.1	Prévention des risques professionnels.....	28
1.3.2.3.2	Prévention des risques majeurs, naturels et sanitaires	29

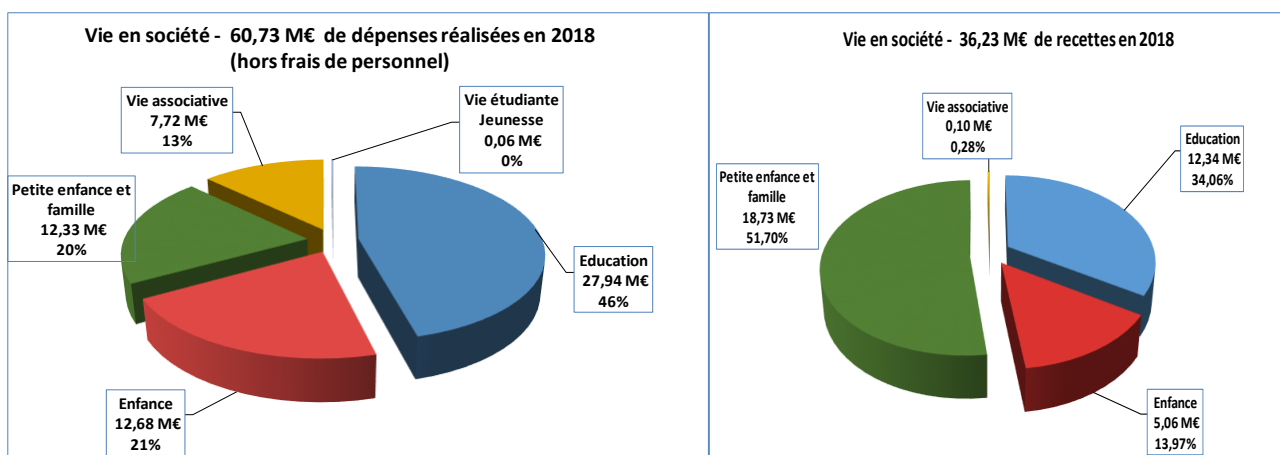
1.3.2.3.3	Prévention sécurité incendie et accessibilité des ERP aux personnes handicapées	30
2	LE DEVELOPPEMENT SPORTIF.....	32
2.1	Sport éducatif et de loisirs	32
2.2	Le sport de haut niveau	34
3	Le développement urbain et la qualité des espaces de proximité	36
3.1	Développement et aménagements urbains	36
3.1.1	L'aménagement et la qualité architecturale du territoire	36
3.1.1.1	Le programme de développement urbain.....	37
3.1.1.1.1	Le quartier Ginko.....	37
3.1.1.1.2	Le projet Brazza.....	37
3.1.1.1.3	L'opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique,.....	37
3.1.1.2	Le droit de l'urbanisme et de l'architecture	37
3.1.1.2.1	Le droit des sols.....	38
3.1.1.3	Le rayonnement architectural et urbain	38
3.1.2	L'habitat	38
3.1.2.1	Le soutien au logement	39
3.1.2.2	Le soutien au parc privé	39
3.1.2.3	Le soutien au parc public.....	39
3.1.2.4	La rénovation urbaine	40
3.1.2.4.1	Bordeaux (re) Centres / PNRQAD (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés).....	40
3.1.2.4.2	Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc	40
3.2	Equipements et gestion des espaces de proximité	41
3.2.1	L'éclairage public.....	41
3.2.1.1	Gestion du réseau.....	41
3.2.1.2	Evolution du réseau.....	42
3.2.2	Le développement durable et l'agenda 21	42
3.2.3	Les paysages urbains.....	42
3.2.3.1	Aménagement des parcs et espaces verts urbains	42
3.2.3.2	Aménagement des espaces de circulation	43
3.2.4	Gestion de l'espace public.....	43
3.2.4.1	Occupation du domaine public, proximité et manifestations	43
3.2.4.1.1	Une Proximité toujours plus forte avec les usagers.....	43
3.2.4.1.2	Les occupations du domaine public valorisées et maîtrisées	44
3.2.4.1.3	Une mobilisation ininterrompue destinée à l'appui logistique et à la sécurité des manifestations.....	45
3.2.4.2	Tranquillité publique et stationnement	46
4	CULTURE ET PATRIMOINE	48
4.1	DONNER L'ENVIE DE CULTURE A TOUS	48
4.1.1	Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge.....	48
4.1.1.1	Conservatoire de Bordeaux	48
4.1.1.2	École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux – Ebabx.....	49
4.1.1.3	Autres établissements d'enseignement artistique.....	49
4.1.2	Développer la lecture publique et la politique du livre.....	49
4.2	Favoriser la création et l'innovation	50
4.2.1	Accompagner les acteurs du monde culturel.....	50
4.2.1.1	L'Opéra national de Bordeaux Aquitaine	51
4.2.1.2	Soutien aux associations culturelles.....	51
4.2.2	Impulser une politique événementielle fédératrice	52
4.2.2.1	Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc	52
4.2.2.2	Actions culturelles et diffusion	52

4.3	La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement.....	53
4.3.1	Développer et faire rayonner les institutions culturelles.....	53
4.3.1.1	Le Musée d'Aquitaine.....	54
4.3.1.2	CAPC musée d'art contemporain.....	55
4.3.1.3	Le musée des Arts décoratifs et du Design / madd-bordeaux.....	56
4.3.1.4	Le Musée des Beaux-arts.....	56
4.3.1.5	Le Muséum, sciences et nature.....	57
4.3.1.6	La Base sous-marine.....	58
4.3.1.7	Le Jardin botanique.....	58
4.3.1.8	Les Archives Bordeaux Métropole.....	58
4.3.2	Développer les actions culturelles.....	59
4.3.3	Construction et aménagement des sites culturels.....	60
4.3.4	Conforter le rayonnement patrimonial de la ville.....	60
4.3.4.1	Animation du patrimoine.....	61
4.3.4.2	Restauration des édifices patrimoniaux et des monuments historiques.....	61
5	L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT.....	62
5.1	Les relations internationales.....	62
5.1.1	Les relations internationales et l'Europe.....	62
5.1.2	Les Partenariats avec l'Afrique subsaharienne.....	63
5.2	L'attractivité touristique.....	63
5.2.1	La stratégie d'attractivité.....	63
5.2.2	Le tourisme et le fleuve.....	63
5.3	Le développement économique.....	64
5.3.1	L'investissement pour la croissance et le soutien aux filières.....	64
5.3.2	Une politique volontariste sur le commerce, l'artisanat et aux professions libérales.....	65
5.3.3	Un soutien à l'entrepreneuriat et à l'animation de l'écosystème.....	65
5.3.4	L'engagement en faveur de l'emploi.....	66
6	LA PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE.....	67
6.1	La gestion des ressources humaines.....	67
6.2	La gouvernance numérique.....	69
6.2.1	L'aménagement numérique du territoire, une longueur d'avance.....	69
6.2.2	La « E-éducation », une priorité pour les écoliers bordelais.....	69
6.2.3	L'inclusion numérique, le numérique pour tous.....	70
6.2.4	Des e-services toujours plus performants.....	70
6.2.5	Poursuite d'une transition numérique culturelle de grande ampleur.....	70
6.2.6	La modernisation de l'action publique communale s'accélère.....	71
6.2.7	La construction des fondations du SI commun avance.....	71
6.2.8	La gouvernance s'adapte.....	72
6.3	Gestion et efficacité énergétique du patrimoine municipal.....	72

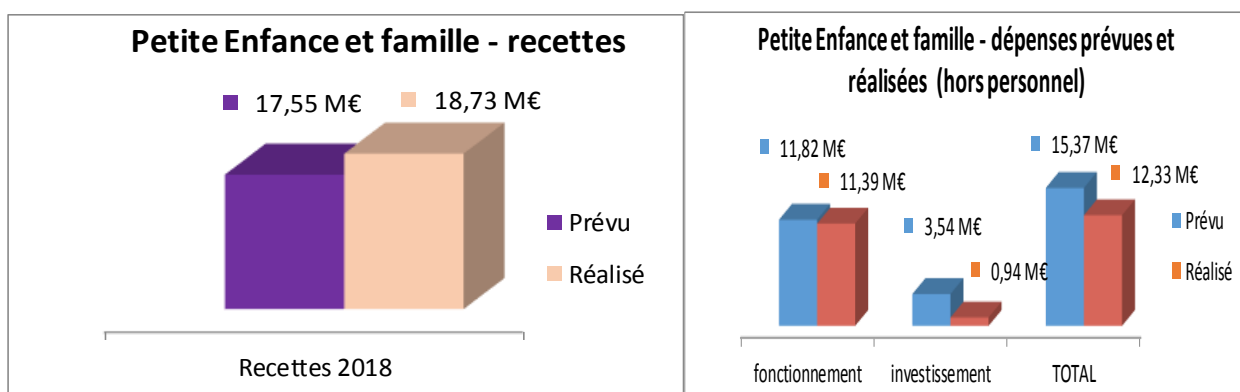
1 LES SERVICES A LA POPULATION



1.1 La vie en société



1.1.1 La petite enfance et familles



Avec **12,33 M€ de réalisation 2018**, dont 11,39 M€ en fonctionnement (en progression de 6,15 %), le budget consacré au secteur de la petite enfance et de la famille atteste de la politique volontariste mise en oeuvre par la Ville, ambitionnant tout autant à offrir un appui aux parents qui travaillent qu'à permettre l'égalité des chances. L'amélioration continue de la qualité au sein des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants de la Ville de Bordeaux est attestée par sa certification AFNOR « Certi'Crèche ».

625 professionnels municipaux se consacrent ainsi à l'accueil et l'accompagnement des enfants et des familles sur l'ensemble du territoire. Dans les structures d'accueil familial, on dénombre parmi les professionnels de la petite enfance 88 assistantes maternelles, 21 puéricultrices, aidés d'éducateurs de jeunes enfants et des secrétaires, sans compter les interventions de médecin et psychologues. Dans les crèches collectives, ce sont plus de 453 professionnels au sein d'équipes pluridisciplinaires (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, assistants petite enfance, agents d'entretien, cuisiniers, médecins et psychologues) qui interviennent auprès des enfants et des familles. De plus, afin d'assurer une continuité de service et un accueil de qualité, les remplacements sont assurés par des Contrats à Durée Déterminée (1,5 M€ en 2018).

En complément de cette offre en crèches municipales, Bordeaux propose un large éventail de **structures d'accueil** des jeunes enfants : qu'il s'agisse des crèches associatives, des délégations de service public ou des assistantes maternelles indépendantes. L'offre proposée aux familles se veut à la fois diverse et complémentaire, prenant également en compte l'offre de structures privées ou parapubliques : crèches hospitalières, micro-crèches, crèches privées, maisons d'assistantes maternelles (MAM), assistants maternels indépendants.

La politique en faveur de la petite enfance et de la famille se décline autour de 4 axes prioritaires :

1.1.1.1 *Accroître le taux de couverture dans l'ensemble des quartiers bordelais et assurer le maintien du patrimoine existant*

Les travaux d'aménagement de la nouvelle micro crèche municipale **Lucien Faure** ont été terminés courant 2018, permettant ainsi l'ouverture d'une nouvelle structure proposant 10 places d'accueil supplémentaires.

De plus, dans certains quartiers émergents et / ou en forte tension (Jardin public, Euratlantique...), le nombre de réservations de berceaux a augmenté pour répondre au mieux à la demande.

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de la réduction du nombre d'assistants maternels indépendants et en crèches familiales (- 170 places), compensée par l'ouverture de 174 places en structures collectives financées par la Ville et par des structures privées.

Fin 2018, la ville de Bordeaux dispose de **5 321 places** ayant permis d'accueillir 6 273 enfants (+ 2,4% par rapport à 2017). La ville de Bordeaux finance près de la moitié des places d'accueil, avec 1045 places associatives, 959 en structures collectives, 227 en accueil familial, 240 en Délégations de Service Public (DSP) et 114 en réservation de berceaux.

La Ville a ainsi poursuivi son accompagnement des établissements associatifs, acteurs de la dynamique et de la diversité de l'offre petite enfance sur le territoire, au travers du soutien au fonctionnement des structures associatives d'accueil du jeune enfant. Le montant des subventions versées en 2018 s'élève à 8,5 M€ pour une offre de 1 045 places d'accueil.

En matière d'investissement, les efforts entrepris depuis de nombreuses années permettent d'améliorer la qualité d'accueil dans les crèches existantes dans l'ensemble des quartiers bordelais. Le budget exécuté en 2018 pour la restructuration et la construction d'équipements de la Petite Enfance s'est élevé à 0,94 M€.

Les projets en cours concernent :

- Les études pour l'extension et la réhabilitation de la **Crèche Armand Faulat** dans le quartier Caudéran (100 K€ prévus) : entamées en 2017, elles se sont poursuivies en 2018 avec un démarrage des travaux en 2019 permettant la création de 20 places supplémentaires et du Point Relais Enfance,
- Les études du projet de construction d'une crèche de 40 places rue du Professeur Vincent dans le secteur **Bastide/Benaugue** (137 K€ exécutés), dont l'ouverture est attendue à l'automne 2020,
- Les études pour la **future crèche Bassins à Flots rue Delbos**, réalisée en concession, et les études de faisabilité-programmation pour la crèche rue Bourbon (îlot C13),
- Les études de faisabilité pour le cahier des charges de démolition-reconstruction de la **crèche St Augustin**,
- La réalisation par le maître d'œuvre retenu d'une **nouvelle crèche de 40 places au sein du groupe scolaire Montgolfier** dont l'ouverture est planifiée en 2020.

Parallèlement 490 K€ ont été consacrés aux travaux de sécurité, grosses opérations, jeux de cours et équipements de restauration afin d'améliorer la qualité d'accueil au sein des structures existantes. On peut noter par exemple les travaux dans les équipements suivants :

- Crèche Claveau : peinture de la salle éveil /dortoir bébé (19,5 K€),
- RAM Bastide : création d'un local à poussettes (8 K€),
- Multi Accueil Cité Administrative : réhabilitation des plafonds et des éclairages (44 K€),
- Relais Assistance Maternel Bordeaux-Maritime : réfection de la ventilation (31 K€),
- Crèche Armand Faulat : aménagement de la cour et réassort de jeux (34 K€),
- Crèche Cité Administrative : réassort jeux de cours (3 919€),
- Achat d'enregistreurs de températures qui permettent une traçabilité 24h/24 (7,3 K€),
- Acquisition d'armoires froides pour les crèches Gendreau et Benaugue (3,8 K€).

Des actions ont également été menées en matière de sécurisation des sites (100 K€) par l'installation de digicodes, visiophones et achat d'alarmes anti-intrusion.

1.1.1.2 Accroître la qualité du service par l'optimisation des dispositifs contractuels institutionnels

En 2018, la Direction de la petite enfance et des familles a maintenu la qualité du service rendu aux jeunes enfants à travers notamment la fourniture de repas dans les structures comprenant une part de produits bio de 20 %. Les parents ont unanimement exprimé leur satisfaction lors des conseils centraux d'établissements.

Les recettes de fonctionnement (18,70 M€) ont augmenté de près de 2 M€ en 2018. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des recettes de prestation de service unique liée à la fourniture des couches en 2017, mais qui a eu un impact sur le budget 2018 (décalage dans la perception des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales).

Avec les ouvertures de places, les recettes liées au Contrat Enfance Jeunesse ont également augmenté en 2018 (+ 0,52 M€). Enfin, on constate une augmentation des participations familiales d'environ 17% par rapport à 2017.

1.1.1.3 Améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de service petite enfance.

L'organisation des permanences a été repensée en 2018 de manière à améliorer la qualité et l'homogénéité des informations délivrées aux familles, et les animatrices des relais d'assistants maternels (RAM) de Bordeaux ont rejoint l'équipe des permanenciers.

Cette année encore, plus de 800 permanences d'accueil et d'information ont été proposées aux familles bordelaises à la recherche d'un mode d'accueil, sur 7 sites distincts pour privilégier la proximité.

Un quatrième RAM a ouvert ses portes en septembre 2018 dans le quartier Caudéran. Les relais d'assistants maternels municipaux totalisent plus de 10 000 contacts avec les familles (entretiens physiques, rendez-vous téléphonique, mails...). Ils ont également organisé 80 réunions d'information, à l'attention des familles, sur l'accueil individuel au domicile de l'assistant maternel ou en Maisons d'assistants maternels (MAM).

Le nouveau dispositif **Lieu d'Accueil Assistants Maternels Enfants (LAAME)**, visant à soutenir la professionnalisation des Assistants maternels (AM) et des Gardes à domicile (GD), a été mis en place en 2018, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les séances de LAAME sont organisées dans 7 lieux distincts, de manière à favoriser la participation du plus grand nombre de professionnels sur l'ensemble des quartiers.

En 2018, 27 séances de LAAME ont été proposées, auxquelles ont participé 28 professionnels et quelques 60 enfants.

1.1.1.4 Renforcer le soutien à la parentalité

La Ville a poursuivi ses actions en faveur des familles : lieux ressources, événements, accès à la culture des 0-4 ans...

Le **café des pères** (séparés) a maintenu ses activités en 2018 grâce à un double financement au titre du Pacte de cohésion sociale et du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Le nombre de pères accueillis étant en diminution en 2018, des actions de communication sont entreprises en 2019.

La **Parentèle** a poursuivi ses actions d'accueil pour tous, anonyme et gratuit. 9 000 personnes ont été accueillies en 2018, soit près de 700 familles concernées. Le projet de la Parentèle s'est enrichi d'une demi-journée de temps d'accueil spécifiquement dédié aux futurs parents et parents d'un enfant de moins d'un an. Cette expérimentation s'est pérennisée en 2018 et bénéficie d'un financement sur l'action périnatalité du Contrat Local de Santé (financé par l'Agence régionale de santé ARS).

Bordeaux compte aujourd'hui 9 **Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)** dans les différents quartiers de la ville depuis l'ouverture en 2017 de l'espace « le petit prince ». dans le quartier Nansouty fréquenté par 145 familles en 2018.

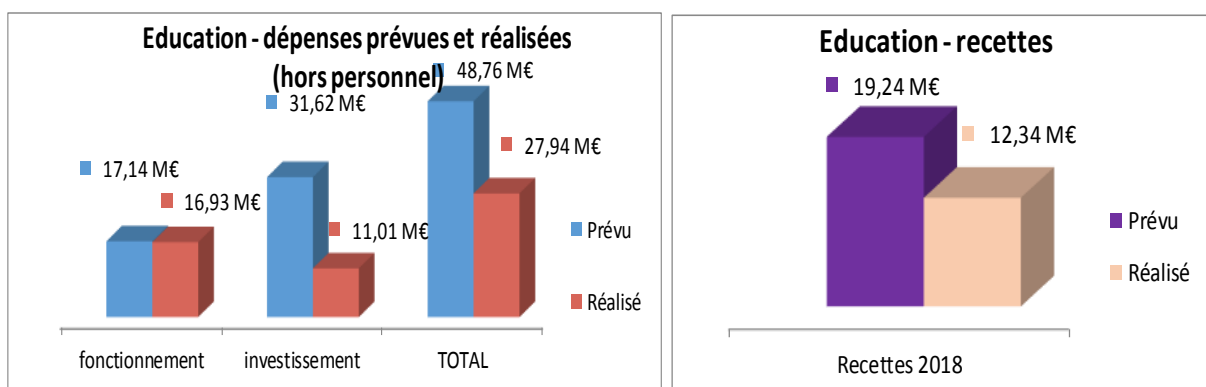
La Ville continue de promouvoir une politique de **soutien des associations** œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité : le kfé des familles, la Maison des Familles, le centre Papillon, Interlude...

Chaque année, des expositions culturelles et ludiques (créées par des professionnels petite enfance) sont organisées dans 3 quartiers (Caudéran / Bacalan / Nansouty). Elles sont ouvertes aux structures petite enfance mais aussi aux assistantes maternelles et aux familles. Elles ont accueilli 2 579 visiteurs sur l'année 2018 et avaient pour thème : « Les Maisons ». De même, une exposition motrice « le corps en mouvement » a accueilli 380 visiteurs.

Cette politique familiale ambitieuse qui se concrétise à travers de nombreuses actions (spectacles, expos, ateliers, réunions, petit déjeuners...) et partenariats dans des domaines variés a été formalisée au travers du projet « Les temps des familles, Bordeaux s'engage pour les familles » et a pris la forme d'un livret qui recense de manière transversale et exhaustive les dispositifs bordelais à destination des familles, quel que soit l'âge des enfants.

1.1.2 L'éducation

Le budget de l'éducation de 27,94 M€ exécuté au titre de 2018 se répartit entre 16,93 M€ pour les dépenses de fonctionnement (dont 38,5 K€ pour les subventions) et 11,01 M€ en investissement.



En 2018, la Ville a poursuivi le développement qualitatif de ses équipements pour répondre aux **forts enjeux démographiques** : 17 126 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires ont été recensés à la rentrée 2018, avec l'ouverture de 7 nouvelles classes en maternelle et 37 nouvelles classes en élémentaire (dont 35 liées à la création de CP/CE1 dédoublés) sur l'ensemble du territoire municipal.

1.1.2.1 Accompagner le renouvellement urbain et générationnel dans l'ensemble des quartiers

En 2018, la municipalité a poursuivi le développement de ses équipements pour répondre aux forts enjeux démographiques et de rénovation urbaine liés à l'attractivité de Bordeaux, tout en maintenant la qualité d'accueil au sein des structures existantes.

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs constatée sur différents secteurs, la Ville a développé et accompagné des projets d'accueil de proximité permettant de satisfaire dans les délais impartis les besoins liés à l'arrivée des nouveaux résidents bordelais avec :

- L'extension du **Groupe Scolaire Daney** dans le quartier Bordeaux-Maritime (création de 10 classes, équipement et mobilier de restauration et accueil périscolaire), sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, et comprenant 136 K€ d'acquisition de mobilier et matériels par la Ville. Cet équipement a été réalisé dans l'attente de la construction des 2 groupes scolaires sur le secteur des Bassins à Flot, d'une capacité de 24 classes, dont les livraisons sont attendues en 2020.

Le projet de construction du **second groupe scolaire à Ginko Nord sous conduite métropolitaine**, dans ce même quartier. Cet équipement métropolitain devrait également être livré pour 2020.

- Le projet de réhabilitation de l'immeuble de bureaux en **groupe scolaire Tivoli-Rivière** dans le quartier Grand Parc-Chartrons (coût de l'opération 12 M€). La maîtrise d'ouvrage a été attribuée, le groupe scolaire ouvrira à la rentrée 2020,
- Le projet de réhabilitation-extension du **groupe scolaire Montgolfier** dans ce même quartier, avec le choix du maître d'œuvre en 2018. L'ouverture de cet équipement est attendu à la rentrée 2020.
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction du **groupe scolaire Niel Hortense** à la Bastide. Celui-ci comportera 18 classes, des locaux mutualisés avec la vie associative et un Point Relais Enfance.
- La poursuite des études pour créer un **groupe scolaire de 18 classes côté caserne Deschamps**, sous maîtrise d'ouvrage Euratlantique.
- La poursuite du projet de rénovation thermique et de modernisation du **groupe scolaire Benaige**, avec la livraison d'une aile de l'école élémentaire (coût du projet : 2,7 M€). Il s'échelonne par phases en site occupé jusqu'à la rentrée 2019.
- La livraison du **groupe scolaire Brienne** dans le quartier Bordeaux Sud, attendue à la rentrée de septembre 2019.
- Projets d'extension en cours dans les écoles élémentaires Loucheur (les travaux débutent à l'été 2019), Dupaty, Schweitzer (début des travaux au 1er trimestre 2019), ou encore Poincaré (travaux démarrés en janvier 2019).
- Poursuite du projet pour l'extension et mise en accessibilité du groupe scolaire **Alphonse Dupeux**, et créer une salle associative mutualisée de quartier (3,68 M€).

La Ville a également maintenu les installations de **modulaires** dans les écoles élémentaires Achard, la maternelle Pierre Trébod, l'élémentaire Raymond Poincaré, la maternelle et élémentaire Lac II, l'élémentaire Condorcet ainsi que le groupe scolaire Jean-Jacques Sempé, afin d'accueillir les enfants tant sur le temps scolaire que périscolaire (545 K€).

Des travaux **d'entretien** ont été opérés dans les écoles existantes dans le cadre du programme pluriannuel de gros entretien des locaux scolaires (2 M€). Ont ainsi été mis en œuvre :

- Des travaux d'aménagement de locaux pour accueillir les enfants dans le cadre des dédoublements de classes de CP et de CE1 dans les écoles en secteur prioritaire : rénovation de salles, cloisonnement et adaptation de locaux, câblages informatiques nécessaires à l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles élémentaires Dupaty, Labarde, Charles Martin, Achard, Condorcet, Albert Schweitzer, Carle Vernet, Nuyens, Franc Sanson et Thiers (450 K€).
- La peinture de classes (élémentaires Bel air, Labarde), de cages d'escaliers (Somme, Thiers), la rénovation de sanitaires comme à la maternelle Paul Antin (100 K€), le remplacement de sol (élémentaire Paul Doumer, Franc Sanson, Paul Antin).
- Le remplacement des menuiseries comme à l'élémentaire Somme (70 K€), sur le groupe scolaire Montgolfier (82 K€), à l'élémentaire Albert Barraud (52 K€).
- La rénovation de toitures : élémentaire David Johnston (90 K€), élémentaire Deyries (76 K€).
- Les travaux de mise en accessibilité : groupes scolaires Flornoy (192,66 K€) et Achard (513 K€),

- La rénovation extérieure (isolation thermique et remplacement des toitures) de l'école élémentaire Labarde (1,37 K€) qui s'achèvera courant 2019.

De plus, dans le cadre de l'opération "Vigipirate Attentat", la Ville a installé des visiophones et autres équipements « Alarme Anti-Intrusion » afin de sécuriser les écoles (320 K€).

D'autres opérations ont été réalisées avec l'acquisition et/ou le renouvellement de jeux et des travaux de réfection dans les cours d'école à hauteur de 616 K€ avec à titre d'illustrations : le remplacement des jeux des écoles maternelles Nuits (35 K€), Classes Vertes 19 K€), Fiéffe (27 K€), le remplacement des clôtures des écoles André Meunier, GS Benauges, et la rénovation de la cour d'école de la maternelle Fieffé (105 K€) et du GS Thiers (63 K€).

En parallèle, la Ville a poursuivi ses actions d'entretien courant nécessitant une grande réactivité de l'équipe d'interventions techniques. Un budget de 455 K€ y a été consacré en 2018 pour plus de 1 500 demandes traitées.

1.1.2.2 Les moyens d'actions éducatives

Bordeaux a poursuivi la mise en œuvre des actions éducatives définies conjointement, par convention, avec l'Éducation nationale, ainsi que les prestations d'accompagnement (transports, séjours scolaires hiver / printemps, classes vertes, kermesses).

En 2018, 24 classes (soit 605 élèves) ont bénéficié de **séjours hiver** (classes de neige / séjours ski et séjours environnement à la montagne) pour un coût de 0,213 M€ (transports compris). 48 classes (soit 1 144 élèves) sont parties en **séjours printemps** pour un coût de 0,309 M€.

À la rentrée de septembre, la Ville a proposé aux enseignants un nouveau dispositif innovant de **classes artistiques**, à destination des classes de CP (ou de CP/CE1), organisé en lien avec le conservatoire Jacques Thibaud. Au total, 19 séjours pour 29 classes de CP ou CP/CE1 de Bordeaux (soit près de 500 enfants) ont été organisés jusqu'en mars 2019.

Dans le cadre du schéma directeur du numérique éducatif de nombreux dispositifs se poursuivent (déploiement de VPI, tablettes, robots).

Un référentiel de fiches actions permettant d'agir sur le climat scolaire a été créé. Ce projet COCLICO (Coordination Climat Scolaire) a pour ambition d'aider les référents sur les écoles à améliorer le climat scolaire et les invite à proposer des outils qui, après validation par un jury mixte (Ville Rectorat), compléteront ce référentiel.

Un projet de développement de l'esprit critique est en cours de réalisation. Il proposera des ateliers pédagogiques aux élèves des classes de CM2 candidates, une exposition itinérante et des outils d'informations pratiques à destination du grand public

1.1.2.3 La vie scolaire

Concernant les agents des écoles :

- Le temps de décharge des responsables de site a augmenté, en raison du retour de la semaine à 4 jours.
- L'organisation d'un séminaire regroupant l'ensemble des agents des écoles sur une demi-journée autour du projet ACTAE (amélioration des conditions de travail des agents des écoles) a été pérennisé.

- Une politique de déprécarisation des agents a été mise en place (passage de 17h30 à 35h) au travers de mutualisation des missions avec d'autres directions générales.
- Un dispositif d'alerte anti-intrusion dans les écoles a été expérimenté et déployé.

S'agissant de la **restauration scolaire**, toutes les familles qui ont fait une demande d'inscription de leur enfant à la restauration scolaire ont été satisfaites. Pour accompagner l'accès à la restauration scolaire de tous les enfants, 0,44 M€ ont été dépensés au titre des équipements notamment pour les réalisations suivantes :

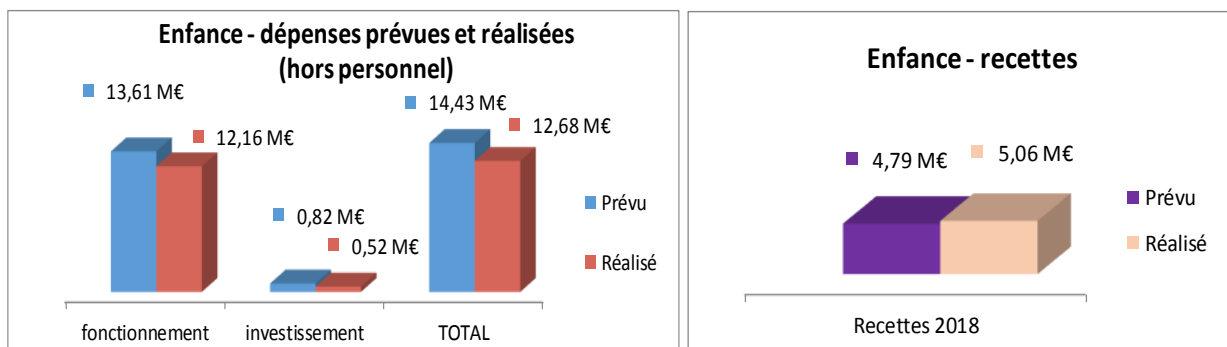
- Transformation de la restauration de l'école des Menuts avec la mise en place d'un self et mises aux normes de la laverie et de l'office (57 K€).
- Fermeture de l'office de Benaugue élémentaire (20 K€).
- Remplacement des assiettes en copolyester par des assiettes en verre trempé (161 K€).
- Achat de chariots à assiettes à niveau constant (93 K€).
- Remplacement de lave-vaisselle : Paul Bert élémentaire, Ferdinand Buisson (18 K€).
- Achat de fours et d'armoires froides pour remplacer du matériel ancien ou suite à l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant sur les sites (Labarde, GS Stendhal, Montaud, Béchade).
- Renouvellement de mobilier de restauration : Charles Martin Elémentaire, Achard Elémentaire (25 K€).

Concernant les dépenses liées au paiement des repas, elles se sont élevées à 10,9 M€ et les recettes générées par la contribution demandée aux familles à 6,3 M€ en 2018, ce qui représente un effort net de la Ville de plus de 4,5 M€. **Le tarif des repas**, qui s'échelonne de 0,45 € à 4,41 €, est demeuré **inchangé depuis 2011 malgré l'augmentation du coût des denrées et l'introduction de produits biologiques ou labellisés**.

1.1.2.4 Écoles privées sous contrat

La prise en charge des dépenses de fonctionnement des 19 établissements privés sous contrat d'association avec l'État, rassemblant 5120 élèves dont **3 534 domiciliés à Bordeaux**, se traduit par le versement d'un forfait global de 3,5 M€. La dotation par élève s'est élevée à **990 €** en 2018 conformément à la réglementation.

1.1.3 L'enfance



Le budget réalisé en 2018 pour l'enfance s'est élevé à **12,80 M€**, dont 12,16 M€ en fonctionnement, essentiellement au titre des subventions versées aux partenaires associatifs. Les recettes représentent 5,6 M€, soit un taux de couverture de 41 %.

1.1.3.1 Les accueils éducatifs et de loisirs

1.1.3.1.1 L'accueil hors temps scolaire

Le **Contrat Enfance Jeunesse** 2015/2018 entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fixe des objectifs d'augmentation de capacités d'accueil des enfants bordelais âgés de 3 à 11 ans, afin de prendre en compte, d'une part, la croissance démographique continue et soutenue de la ville et, d'autre part, l'évolution des comportements des familles qui font très largement appel à l'offre proposée par la Ville.

La réforme des rythmes scolaires et le **retour de la semaine à 4 jours scolaires** en septembre 2018 a impliqué la disparition des Temps d'activités Périscolaires (TAP), le fonctionnement des centres de loisirs (CAL) le mercredi sur une journée complète (soit un passage de 6 à 10 heures d'activité) et la réduction des temps d'accueil périscolaire du soir (APS) qui passent à 2 heures d'activité, soit 30 min de moins par rapport à la période de janvier à juillet 2018.

En 2018, les dépenses en CAL ont augmenté de 15%, celles des TAP et des APS ont respectivement diminué de 39% et 20%. Soit une économie globale de près de 200 K€, après augmentation des capacités d'accueil.

Les financements des places existantes et des développements sur l'exercice 2018 s'élèvent à 8,153 M€ pour les accueils en Centres de Loisirs et à 1,205 M€ pour les accueils périscolaires.

Les économies générées par le retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt du dispositif interclasse ont permis la mise en place du **nouveau dispositif PAM (« la Pause Méridienne »)**, visant un apaisement du temps méridien sur l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la ville : organisation d'un coin Bulle pour les maternelles (sur le même modèle que proposé dans le cadre des TAP mais en diminuant de moitié les temps d'intervention : 1 animateur tous les midis au lieu de 2 préalablement), et proposition d'animations associatives pour les élémentaires (sous la forme d'activités, d'animation de cour, de médiation ...) avec un temps d'intervention proportionnel au nombre de rationnaires de l'école.

En conséquence, la Ville a arrêté de financer le dispositif activités interclasse en septembre 2018 au profit de la PAM. En 2018, les dépenses du dispositif de l'activité interclasse ont donc diminué de près de 80 K€ par rapport à 2017. Le dispositif interclasse a disparu, au profit du dispositif PAM.

En terme d'investissements, le budget réalisé en 2018 (0,52 M€) a été consacré au renouvellement de mobiliers vieillissants et à l'aménagement d'espaces spécifiques dans le cadre des activités périscolaires.

Le projet de réhabilitation de la Maison de Quartier US Chartrons pour les habitants des Chartrons et des Bassins à Flot s'est poursuivi en 2018 (coût du projet : 5,54 M€). Les travaux ont débuté en 2019 pour s'achever en 2020.

Le projet de transformation d'anciens bureaux de la Ville, rue Père Louis de Jabrun, en espaces mutualisés pour les associations est un signe fort donné par la Ville au milieu

associatif. La mise en œuvre de ce projet s'est poursuivie en 2018, les travaux ont démarré en février 2019 pour s'achever en fin d'année (coût du projet : 1 M€).

1.1.3.1.2 Les Temps d'Activités Péri éducatifs (TAP)

Les crédits 2018 nécessaires au fonctionnement de ces temps d'activités sur la période janvier-juillet ainsi que les coûts supplémentaires relatifs aux augmentations du nombre de classes et d'établissements à prendre en compte se sont élevés à 1,75 M€.

La nouvelle réforme des rythmes permise par le décret « Blanquer » du 28 juin 2017 et le retour à la semaine de 4 jours scolaires ont engendré un arrêt des TAP dès le mois de septembre 2018, impactant les dépenses et les recettes.

1.1.3.1.3 La politique en direction des 12/17 ans

Elle s'est concrétisée cette année au travers de 15 projets accompagnés, par le versement de 379 K€ de subventions. Cette politique se poursuit dans sa redéfinition amorcée en 2012, pour assurer une ouverture à tous les jeunes, leur laissant plus d'autonomie dans les choix et constructions de projets, dans un souci de cohérence territoriale s'appuyant sur les ressources de la Ville.

1.1.3.2 Engagement et participation des jeunes

1.1.3.2.1 Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

En 2018, les enfants se sont investis autour de 3 commissions :

- « **écologie, déchets et propreté** » (18 élus – tri, développement durable et écologie, avec la réalisation d'un spot publicitaire contre le tabagisme et des micros-trottoirs sur les bordelais et les questions écologiques),
- « **accueil des enfants nouveaux arrivants** » (22 élus – accueil des enfants nouveaux arrivants- réalisation de questionnaire afin de cibler les différents profils et attentes des enfants nouveaux arrivants)
- « **échanges avec des enfants des villes jumelles** » (22 élus – échanges avec les enfants des villes jumelles – réalisation d'un micro-trottoir sur le thème des Relations Internationales et organisation de 3 débats : égalité filles/garçons notamment sur l'occupation de la cour de récréation, système scolaire européen basé sur 3 modèles -France, Allemagne, Finlande- et protection de l'environnement)

En dehors des missions par commission, les élus du CME ont réalisé la **carte de vœux 2019** de la ville de Bordeaux. Ils ont également proposé le nom « Simone Veil » pour le nouveau groupe scolaire du quartier Brienne, qui a été retenu.

Les dépenses 2018 pour le CME représentent 14,7 K€ (année sans élection).

1.1.3.2.2 Appel à Projet # je relève le défi

Cet appel à projet, dédié aux jeunes de 13 à 27 ans, a permis d'attribuer 13 K€ à 21 porteurs de projets Jeunes sur les 37 candidatures reçues : 5 projets dans la catégorie « Initiatives Ados » 13 - 17 ans et 16 projets dans la catégorie « Projet jeunes » 18 - 25 ans.

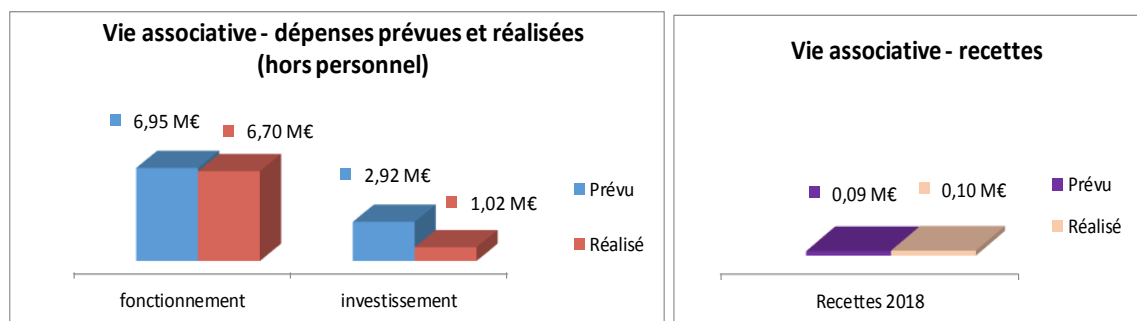
1.1.3.3 Accueil et hébergement

Le Domaine de la Dune a enregistré 574 K€ de recettes en 2018, ce qui correspond à une diminution de 11,9% par rapport à l'année 2017.

La fermeture de la salle ARGUIN (salle des fêtes) a minoré les recettes de location d'hébergement et de réservation de repas. L'établissement a ainsi enregistré 33 256 repas (soit 4,5% de moins qu'en 2017) et 14 086 nuitées (soit 14,5% de moins qu'en 2017). Les recettes 2018 restent tout de même supérieures à celles enregistrées en moyenne depuis 2011 (568 K€).

Les enjeux principaux restent le développement de l'activité en basse saison, qui passera par la modernisation du site (isolation, chauffage, mise aux normes du restaurant). Le travail de modernisation a continué sur l'exercice 2018, avec l'amélioration des conditions d'accueil du préau, de la salle ARGUIN, le passage à un éclairage leds de l'ensemble des bâtiments, moins énergivore, la modernisation des outils de travail des agents pour plus d'efficacité et moins de pénibilité.

1.1.4 La vie associative.



A moyens constants, les équipes municipales maintiennent une qualité d'accueil et de disponibilité pour accompagner les associations du territoire, qui jouent pleinement leur rôle dans la cohésion sociale du territoire, en matière d'innovation, comme dans l'animation de la ville.

En 2018, la Ville a axé sa politique autour des 2 objectifs suivants :

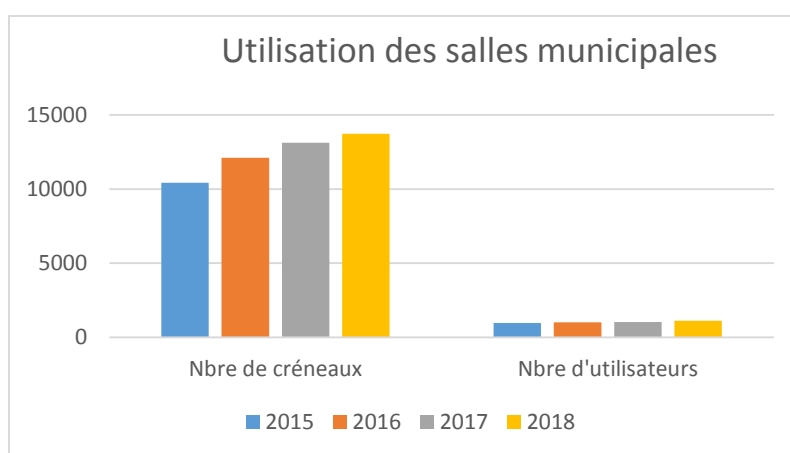
- **Améliorer l'accès aux services associatifs**, par
 - Une actualisation quotidienne de la base de données Progos permettant une communication fiabilisée aux associations,
 - une veille sur la création associative (576 asso créées à Bordeaux pendant l'année),
 - la mise en place d'une carte Labb, gratuite, proposant un accès simplifié aux formations et ateliers, aux temps forts de la vie associative, aux événements et à tous les LABB de quartiers. 660 associations inscrites.
 - la mise en place d'une réforme tarifaire qui offre la gratuité des salles municipales à davantage d'associations bordelaises,
 - un formulaire en ligne de demande de réservation de salles municipales.
- **Favoriser l'identification des associations auprès du grand public comme des autres acteurs associatifs et partenaires**, en mettant en place :

- Un programme événementiel qui met en valeur plus de 420 associations (forum, lauréats, bénévoles...);
- un annuaire des associations, lancé en septembre, numérique et géo-localisé : Bordeaux Assos. En quelques clics, l'utilisateur peut affiner sa recherche en sélectionnant un thème, un quartier, un lieu ou encore une tranche d'âge, choisir une structure et trouver le bon interlocuteur. 890 associations inscrites.

1.1.4.1 Des moyens mis à disposition des acteurs associatifs

La mise à disposition gratuite de nouveaux espaces de travail porte aujourd'hui le parc à 72 salles, réparties sur 15 sites et 16 écoles situés sur l'ensemble des 8 quartiers de Bordeaux.

Cette année encore le nombre de réservations est croissant et s'élève désormais à 13 728 créneaux (+ 600 par rapport à 2017) attribués à 1 122 associations. La valorisation de cette aide indirecte représente une somme de 1,216 M€ pour la Ville de Bordeaux.



Les salles accueillent associations, organismes publics et sociétés pour des colloques et conférences, des formations, des cours, des spectacles, des répétitions de danse, de chant, de théâtre ainsi que des réunions et assemblées générales.

Le Marché des Douves, "Maison de vie associative et des habitants", a fait l'objet en 2018 de 1 738 réservations, totalisant 100 558 personnes accueillies.

L'association " la Halle des Douves", financée par la Ville et co-animatrice du lieu, compte en 2018, 167 associations et 44 habitants membres. Le café associatif compte 1025 adhérents. Le développement du système d'échange local en 2018 a permis la mise en place de 412 échanges enregistrés dont 137 pour des projets et temps collectifs, ouverts à tous, par 214 utilisateurs.

La politique tarifaire comme le règlement intérieur des salles municipales ont été actualisés en 2018, pour permettre une meilleure gestion des réservations, un accès plus aisé aux associations bordelaises, et la prise en compte de certaines évolutions du monde associatif.

L'état du bâti des centres d'animation et de certaines maisons de quartier (18 ERP au total) a nécessité d'engager d'importants travaux sur l'année 2018, dont 25 K€ de dépenses d'entretien et de maintenance courante et 74 K€ de travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

1.1.4.2 Le développement de la vie associative

Dans les différents quartiers, les **4 LABB (Lieux des Associations et des Bénévoles Bordelais)** proposent en libre accès des espaces de travail mutualisés qui permettent aux associations et à leurs bénévoles de bénéficier de multiples ressources et des moyens logistiques. Dans ces lieux, les associations peuvent également être reçues individuellement pour un appui méthodologique, et accéder, par conventionnement, à des casiers et boîtes aux lettres.

En 2018, plus de 4 440 acteurs associatifs se sont rendus à **l'Athénée Père Joseph Wresinski** pour s'informer et être accompagnés par le service de la Vie associative. Ils sont accueillis, conseillés et orientés en fonction de leur demande. Ils obtiennent également des renseignements par téléphone : 9 400 appels de ce type ont été reçus.

Par ailleurs, 649 petits **bureaux de passage** ont été mis à disposition, permettant aux associations de recevoir confortablement partenaires ou public dans un espace neutre et professionnel à la fois, sans délai de traitement administratif.

Plusieurs **rendez-vous réguliers** sont désormais proposés aux bénévoles et associations : en 2018, 5 Cafés associatifs et 2 « Parole de pro », 19 formations et 16 ateliers pratiques ont été organisés dans différents quartiers de la ville, pour développer une relation de proximité entre bénévoles et professionnels. Ce sont 408 personnes qui ont pu en bénéficier cette année.

La page Facebook du LABB compte par ailleurs plus de 4000 followers en 2018.

La tenue d'un **stand « Vie associative »** s'effectue à chaque réception des nouveaux bordelais afin de les informer sur les offres municipales et celles du monde associatif.

1.1.4.2.1 Les évènements

En 2018, les principaux temps forts doivent leur réussite à la participation active des associations.

Les **vœux du Maire** aux associations ont rassemblé près de 400 représentants d'associations.

Avec un soutien de 44 K€ en subvention de la ville de Bordeaux, le **Carnaval des deux Rives** s'est tenu le 4 mars, avec la coopération de Guillaumit pour une édition « augmentée » et plus de 4 000 téléchargements de l'application dédiée.

Cap Association a réuni en septembre 2018 348 associations au H14 pour 3 500 visiteurs.

Les **Pique-niques de quartiers** organisés le 1er vendredi du mois de septembre sont l'occasion pour les Bordelais de se rencontrer, d'échanger et d'apprendre à mieux se connaître. 71 pique-niques se sont tenus dans toute la ville le 7 septembre, ils ont réuni plus de 5 500 personnes dans tous les quartiers de la ville.

La **journée mondiale du bénévolat**, organisée chaque année autour du 5 décembre, met à l'honneur les bénévoles impliqués dans la cité. Elle a regroupé cette année 440 participants à la Salle des Fêtes du Grand Parc, où se tenait pour eux une soirée de remerciements festive.

Le Prix de l'Initiative, qui a pour but d'accompagner des associations de moins de 5 ans d'existence dans la mise en oeuvre de leurs projets, a permis de primer, avec les partenaires associés, 20 associations pour 36 candidatures présentées. Le montant total alloué est de 12,75 K€ au titre de la participation financière et l'accompagnement de partenaires privés.

1.1.4.2.2 Subventions aux associations

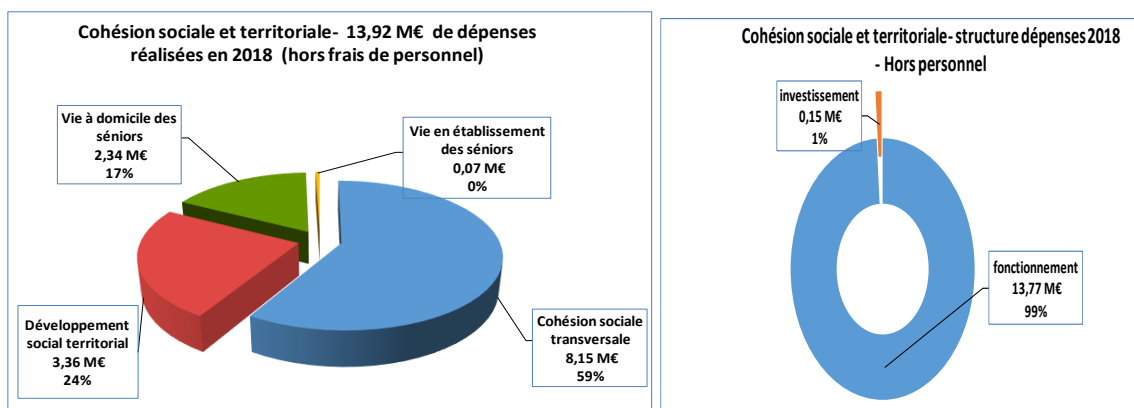
En 2018, la délégation vie associative a accompagné 106 associations diverses, dont 17 associations d'anciens combattants, pour un montant total de près de 230 K€. Les associations sont porteuses de projets de valorisation de la vie associative sur le territoire bordelais ? par l'organisation d'évènements, formations, ateliers, conférences et activités.

La vie associative a également participé au fonctionnement général des **structures d'animation** et de proximité partenaires de la ville, pour un montant total de 5,87 M€. Concernant le budget de fonctionnement de l'**ACAQB**, il rassemble désormais les crédits des actions du développement social urbain ainsi que de la Culture, pour répondre à l'exécution du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens conclu entre la Ville et l'Association jusque fin 2020.

S'agissant des **Maisons de Quartier**, malgré de nombreux adhérents supplémentaires et donc un niveau d'activité supérieur, le soutien de la ville reste stable pour ces structures.

Le **guichet unique** centralise les demandes de subvention pour toutes les associations lors de la campagne annuelle du budget primitif via un formulaire dématérialisé accessible sur le portail de la Ville, puis les oriente vers les directions opérationnelles. Plus de 500 demandes ont été traitées et orientées par le guichet unique en 2018, représentant au final un octroi par la Ville de 41,2 M€ (contre 40,6 M€ en 2017).

1.2 La cohésion sociale et territoriale



1.2.1 Le développement social territorial

L'année 2018 a permis de poursuivre la déclinaison opérationnelle du **Pacte de cohésion sociale et territoriale** à partir des enjeux des 8 pactes de quartier et des 11 priorités transversales.

Le contexte financier tendu s'est confirmé, l'arrêt des contrats aidés a mis en fragilité quelques associations qui ont été, à ce titre, soutenu de manière spécifique à hauteur d'un financement de 70 K€.

Face à ces **tensions**, la Ville a maintenu les moyens alloués au travail de prévention et de médiation, tout en renforçant l'accompagnement des structures dans l'évolution de leur modèle et dans la recherche de nouveaux partenariats.

2018 a aussi été la **dernière année de la Convention Territoriale Globale** en partenariat avec la CAF durant laquelle un cofinancement des actions, grâce à ce dispositif, a permis de synchroniser tous les agréments de structures pour les renouveler en 2019. Il s'agit malheureusement de la dernière année.

A l'amorce de ces changements, des ateliers ont été proposés aux associations pour réfléchir à un nouveau modèle économique. Afin de répondre à ces objectifs, des lignes budgétaires ont été construites autour de deux axes principaux :

Dans la continuité de 2017, l'accompagnement financier s'est accentué auprès de l'ensemble des associations sur leur fonction «socle» et donc leur budget de fonctionnement. En 2018, ce sont plus de 2 M€ qui ont soutenu le fonctionnement de quatre-vingt associations.

La ventilation des budgets de fonctionnements pour 2018 est la suivante :

- Centres sociaux et espaces de vie sociale : 714 K€
- Axe 1 : s'insérer économiquement, être citoyen actif : 920 K€
- Axe 2 : habiter la ville partager la vie : 263 K€
- Axe 3 : culture éducation et savoirs : 121 K€
- Axe 4 : Santé Bien être 44 K€
- Axe 5 : tranquillité publique et lutte contre les discriminations : 263 K€

Un nouvel appel à projets sur l'innovation sociale a été lancé en 2018, dont la spécificité réside dans une double dimension :

- Au titre du Pacte : pour les 8 quartiers (toute ville) ;
- Au titre du contrat de ville : pour les 6 quartiers prioritaires (Bacalan, le Lac, le Grand Parc, Saint Michel, Carle Vernet, la Benaugue).

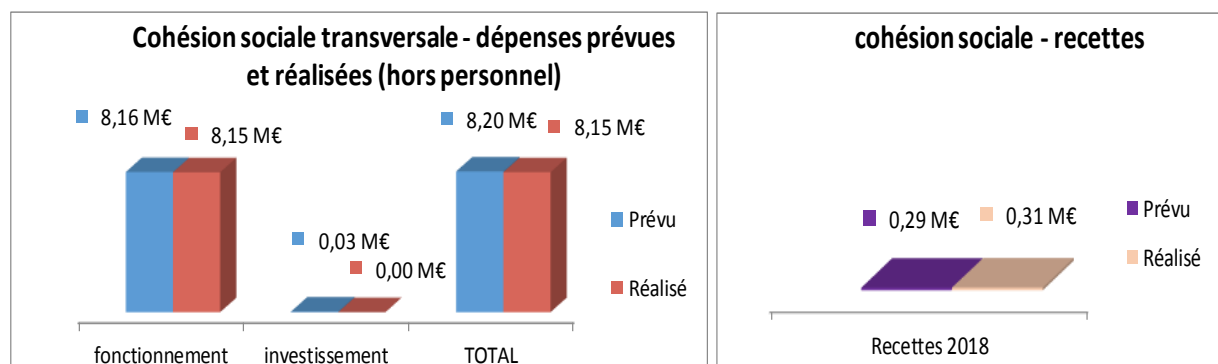
Sur 230 projets proposés en 2018, 196 ont été retenus pour un montant de 765,70 K€ (dont 204,83 K€ de co financement CAF, 44,70 K€ de budget participatif santé et 73,75 K€ d'aide exceptionnelle).

Les financements ont été principalement mobilisés autour des projets liés à l'éducation, la culture (axe 3 du Pacte 30%) qui restent les domaines d'intervention habituels des structures de quartier, particulièrement pour les centres sociaux.

L'axe 5, lié aux actions de prévention, occupe une place plus importante que précédemment avec 22 % des montants alloués.

Des axes de financement complémentaires ont été recherchés en développant notamment la relation avec le fond de dotation Bordeaux Mécènes Solidaires, ou en développant des collaborations avec des fondation privés (Nexity, VINCI...).

1.2.2 La cohésion sociale transversale



1.2.2.1 La promotion de l'Égalité, de la Diversité et Citoyenneté

La Mission Égalité vise la mise en place d'une politique transversale et intégrée de lutte contre toutes les formes de discriminations, de la promotion de la diversité interculturelle, de la poursuite du dialogue interreligieux et du renforcement de la vigilance contre les dérives sectaires ou le radicalisme.

La mission s'est appuyée en 2018 sur l'**Observatoire de l'égalité**, et ses cinq commissions thématiques : Droit des femmes, Racismes et diversité, Mémoire, LGBT+, Santé et handicap, et sur deux nouveaux appels à projets initiés en 2018 (l'un sur les droits des femmes et l'autre sur la citoyenneté).

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations, la Ville de Bordeaux et son CCAS ainsi que Bordeaux Métropole se sont engagés dans une démarche de **labellisation en matière d'égalité professionnelle et de diversité** qui devrait aboutir à une labellisation d'Etat pour les trois entités en cours d'année 2019.

Les travaux de la commission Mémoire ont abouti à dix propositions d'action validées en mai 2018.

Les temps forts partenariaux, à destination de tous les bordelais, ont été organisés afin de sensibiliser le grand public et de fédérer les acteurs sur des sujets sensibles : Cérémonie des naturalisés, Commémoration de l'esclavage, Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la Citoyenneté, Journée de la laïcité et du vivre ensemble, Semaine des droits des femmes et Nuit citoyenne.

1.2.2.2 Solidarité et citoyenneté

1.2.2.2.1 Mission d'ingénierie sociale

L'année 2018 a été celle de la poursuite des observations pilotées par la mission d'ingénierie sociale via « **la Pactotec** », dispositif intégré de gouvernance, d'observation, d'analyse et d'évaluation, constituée d'une équipe pluridisciplinaire d'experts pour l'accompagner dans sa démarche partenariale (Département de sociologie, A Urba, Pole Emploi, Préfecture Politique de la Ville, CAF, Conseil Départemental, ODAS).

En 2018, deux études ont été conduites : l'une sur les besoins en hébergement des seniors sur le secteur Euratlantique, la seconde sur les impacts de la stratégie de peuplement sur le quartier des Bassins à Flot.

Ces études spécifiques ont été réalisées en 2018 pour un coût de 17,70 K€ et ont permis d'alimenter la réflexion sur ces quartiers.

1.2.2.3 Le Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS inscrit son action dans le **Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale** de Bordeaux. Il est l'opérateur de la commune en matière d'action sociale et, à ce titre, offre des prestations en gérontologie mises en œuvre par la Direction des Générations Seniors et de l'Autonomie, direction commune Ville et CCAS. Il développe des actions en direction des publics fragilisés ou vulnérables, portées par la Direction de l'Insertion du CCAS qui gère, notamment, des établissements dont l'action concourt à la préservation de l'autonomie des personnes et à la lutte contre l'exclusion.

Ainsi, en 2018, près de 54 000 personnes ont été reçues par les services d'accueil du CCAS, dont 10 000 sur le Lieu Ressources.

Concernant le soutien des projets et des démarches individuelles, 3241 dossiers d'aide financière ont été instruits, soit 270 demandes d'aides par mois. Ce sont plus de 237,38 K€ qui ont été redistribués en aides directes en 2018.

S'agissant de l'offre de service en matière d'accueil et de logements/hébergement, l'engagement pluriannuel de requalification lourde de certains équipements s'est poursuivi en 2018 par les actions suivantes :

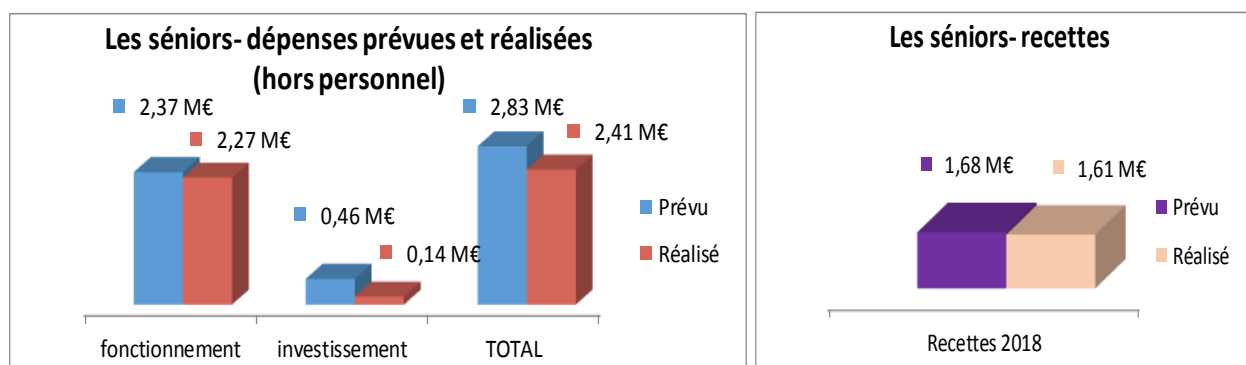
S'agissant du **Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Famille (CAAF)** : la réhabilitation du bâtiment principal du Repos Maternel à Gradignan qui accueille les mères et leurs enfants s'est poursuivi ; la livraison est prévue pour le début du deuxième trimestre 2019. Le coût de cette opération de réhabilitation et d'extension est estimé à 6,10 M€.

L'année 2018 est marquée par le déménagement temporaire du **Foyer Maternel** de la rue des Douves, ce qui a permis le lancement des travaux de réhabilitation de ce centre parental. Les travaux sont estimés à un montant de plus de 4,40 M€. Le plan de financement doit être prochainement réadapté avec le concours des fonds de la Ville (pour la partie crèche), du Département et de l'ANAH.

Concernant le **Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)** pour 80 places, dont la gestion est assurée par le CCAS : L'orientation des demandeurs d'asile s'effectue par l'Office Français de l'immigration et de l'Intégration – OFII -, le CCAS accueille et accompagne les personnes en demande d'Asile dans des logements diffus. **En 2018, le taux d'occupation du CADA est de 95 %** avec un taux moyen de rotation de 5 % par mois (flux entrées-sorties).

Afin de permettre le développement de ces missions (y compris celles à destination des seniors développées ci-après), la ville de Bordeaux a apporté un soutien financier de 7,89 M€ à son établissement.

1.2.3 Les seniors



En 2018, trois axes principaux ont été développés par la ville de Bordeaux et son CCAS dans le cadre de leurs actions dédiées aux seniors,

1.2.3.1 La Citoyenneté des seniors et leur participation à la vie de la cité

L'année 2018 a été marquée par le déploiement de l'offre d'activités de prévention et d'animation au sein des établissements de la Ville de Bordeaux et de son CCAS ; Le budget

consacré à ce secteur s'est ainsi élevé à 358 K€, dont 215 K€ de fonctionnement et 70 K€ de subvention. Les recettes perçues par la Ville représentent 140 K€.

Des activités physiques adaptées, des ateliers cuisine, des bilans de santé personnalisés ont été ainsi proposés par une équipe dédiée d'animatrices ou des professionnels. Ces actions ont été développées dans le cadre du financement « forfait autonomie » délivré par le Conseil départemental de la Gironde.

Ce programme est complété par une offre municipale très diversifiée d'activités de loisirs et de détente prenant en compte les diverses attentes des seniors exprimées, notamment dans le cadre d'ateliers participatifs.

De plus, un nouvel événementiel « La journée 100 % Sports » a été lancé en juillet 2018 permettant ainsi de susciter l'intérêt de nouveaux publics seniors sur l'offre proposée par la Ville de Bordeaux et ses partenaires.

Le Pass senior rencontre toujours un vif succès en rassemblant une communauté de 15 840 détenteurs, régulièrement informés de l'offre de services et des avantages consentis par les 113 partenaires du dispositif.

1.2.3.2 La politique de maintien à domicile

Dans le cadre du **portage des repas et de restauration** des seniors, la Ville s'est engagée en octobre 2018 dans une démarche qualité afin d'obtenir la certification norme ISO 9001/2015 du service de portage de repas à domicile.

Elle a pour objectif d'inscrire l'organisation de ce service dans un processus d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et performances en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. Cette offre participe à la politique municipale en faveur de l'accompagnement au maintien à domicile. En 2018, 167 246 repas ont été livrés aux 510 bénéficiaires inscrits, soit une volumétrie comparable à l'année 2017.

Les restaurants des résidences autonomie et des clubs seniors ont servi 124 197 repas à 495 convives leur permettant ainsi de bénéficier de repas équilibrés et de créer du lien social.

La tarification de cette offre de restauration a été révisée en 2018. Elle permet à chacun, en fonction de ses ressources, d'accéder à ce service.

L'activité de restauration au profit des seniors représente un budget de près de 2 M€ en dépenses et de près de 1,5 M€ en recettes, soit un taux de couverture de 75 %.

En terme d'accompagnement des seniors et des professionnels de santé, la **Plateforme Autonomie Seniors**, qui regroupe les missions du CLIC, des dispositifs MAIA et PAERPA, a poursuivi en 2018, ses activités afin d'améliorer la prise en charge globale des seniors bordelais.

Plus de 11 000 appels ont été reçus (personnes âgées, familles et professionnels) pour des conseils, un appui ou une orientation dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées. En outre, 607 personnes de plus de 60 ans en situation de fragilité ou en rupture de parcours d'aides et de soins ont été accompagnées.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux et son CCAS ont développé leurs actions de vigilance auprès des personnes âgées en situation d'isolement.

En décembre 2018, 1988 personnes âgées étaient inscrites sur le registre nominatif communal, notamment dans le cadre du plan canicule qui a été déclenché (niveau 3) pendant six jours au mois d'août. Elles ont ainsi pu bénéficier d'une vigilance particulière avec le soutien de près de 90 bénévoles de l'action Voisin relais.

La Plateforme autonomie seniors a intensifié ses missions d'information et d'accueil auprès des seniors bordelais et également auprès des personnes en situation de handicap par délégation de la Maison départementale des personnes handicapées et du Conseil départemental de la Gironde.

Ainsi, près de 8 065 personnes en situation de handicap ont été accueillies à la Cité municipale par une équipe dédiée.

1.2.3.3 La prise en charge de la dépendance

1.2.3.3.1 Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

En 2018, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), gérés par le CCAS, ont poursuivi le développement d'actions afin d'accompagner le parcours de santé de leurs résidents.

Pour sa troisième année, la **télé médecine** (exercice de la médecine par le biais des télécommunications et des technologies qui permet les prestations de santé à distance et l'échange de l'information médicale) a réalisé des téléconsultations (18 au total) dans les EHPAD La Clairière de Lussy (8) et Maryse Bastié (10). De plus, l'EHPAD La Clairière de Lussy réalise des consultations d'odontologie également à distance en lien avec un dentiste à l'aide d'une caméra.

Le portail national « **Via Trajectoire** » a permis d'étudier 390 dossiers à la Clairière de Lussy pour 40 admissions réalisées (admissions permanentes ou temporaires, ou en chambres relais d'urgence), et plus de 430 demandes pour Maryse Bastié pour 17 entrées.

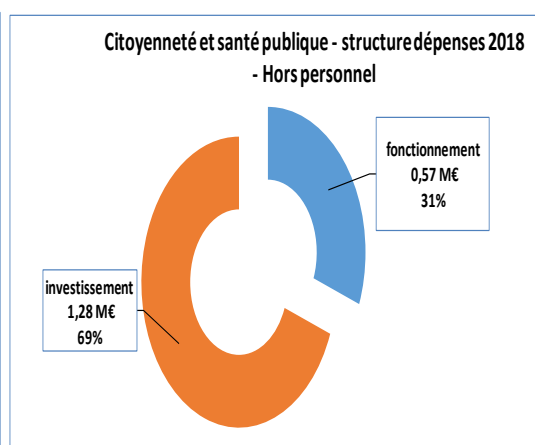
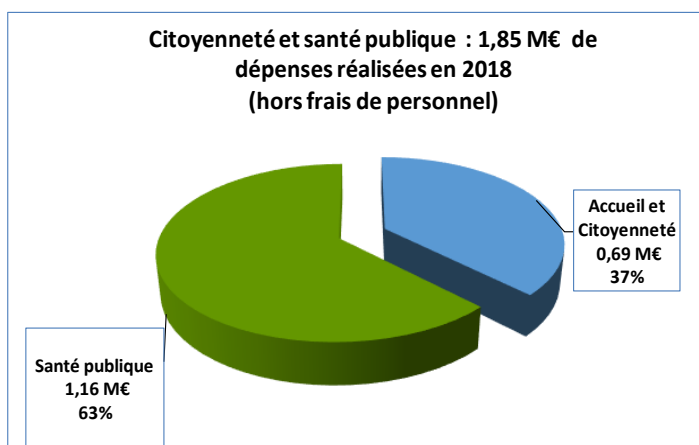
1.2.3.3.2 Les résidences autonomie

Les 15 Résidences Autonomie de la Ville de Bordeaux et son CCAS ont poursuivi leur programme d'amélioration de leur offre de services et d'hébergement afin de prévenir la perte d'autonomie et accompagner le parcours de vie des seniors.

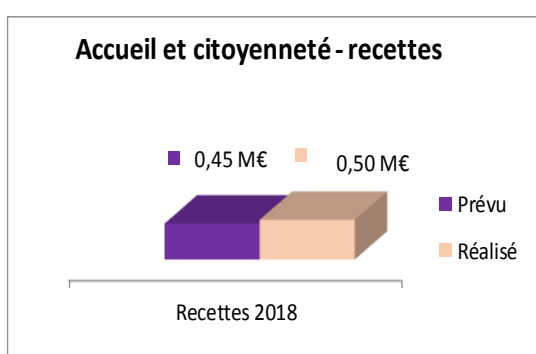
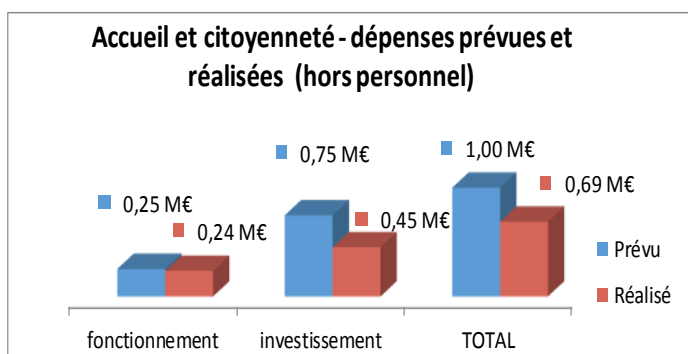
Une politique incitative de **location** de ces logements a été intensifiée en 2018, notamment par des campagnes de promotion de l'offre. Elle a permis d'augmenter sensiblement le taux d'occupation qui a avoisiné 92 %, et, par voie de conséquence, d'augmenter les recettes afférentes (+ 349 K€).

En juin 2018, les espaces de vie rénovés de la **Résidence Autonomie Requette** ont été livrés après quelques semaines de travaux intensifs. Cette réalisation a reçu le soutien financier de la CARSAT (125 K€) dans le cadre d'un appel à projet de financement soit 100 % du montant HT des travaux.

1.3 Citoyenneté et santé publique



1.3.1 Accueil et citoyenneté



La Direction de l'Accueil et de la Citoyenneté qui exerce des missions régaliennes (Etat civil, formalités administratives, accueil, élections, ...) s'implique au travers de son projet de service pour une qualité de service au plus proche des attentes de la population, tout en s'inscrivant dans le cadre des réformes législatives participant à la simplification des démarches administratives, notamment par la dématérialisation.

1.3.1.1 Accueil du public et formalités avec/sans rendez-vous

Concernant le pré-accueil des usagers à l'Hôtel de ville, 91 755 usagers ont été reçus tous motifs confondus (+ 6% par rapport à 2017). L'accueil général de la Cité municipale a accueilli 156 914 visiteurs en 2018. Par ailleurs, 64 680 visiteurs sont venus retirer un pli au guichet d'accueil dans le cadre des domiciliations.

L'activité des **guichets des titres d'identité** s'est traduite en 2018 par l'établissement de 20782 demandes de CNI (contre 15 865 en 2016) dont 25.9% pour des non-résidents et de 23 256 demandes de passeports (contre 21 327 en 2017), dont 24 % pour des non-résidents. 55 % des instructions sont effectués à l'Hôtel de Ville, 15.5% à la mairie de quartier de Caudéran, 13.5 % à la mairie de quartier Grand Parc, 9.5 % à la marie de quartier de la Bastide et 6.5% à celle de Bordeaux Maritime. 1 321 attestations d'accueil ont été quant à elles délivrées, pour 1 rejet.

54 038 demandes concernant des **formalités administratives sans rendez-vous** ont été instruites en 2018, dont 38 464 à l'Hôtel de ville. Ces prestations rapides sont de nature très différentes, allant de la remise d'un titre d'identité ou d'un acte d'état civil (88 %) à une légalisation de signature ou une inscription sur les listes électorales.

1.3.1.2 Elections

En matière d'élection, l'année 2018 était une année blanche. Toutefois, l'instauration du répertoire électoral unique a fortement impacté l'activité du centre. 56 890 mouvements ont été enregistrés cette année.

1.3.1.3 Standard

En plus de sa mission principale d'accueil téléphonique, l'équipe constituée de neuf agents travaille 24h/24, 7j/7 avec les services d'astreinte de la Ville, du CCAS et de la Métropole pour répondre aux sollicitations des administrés et des services de secours. En 2018, ce sont 376 732 communications, dont 256 954 appels directs, qui ont été traitées par le standard central, soit une augmentation de 8% par rapport à 2017.

1.3.1.4 Recensement de la population et démographie

La 15^{ème} collecte annuelle du recensement de la population a mobilisé une équipe de 70 collaborateurs en charge de recenser 12 477 logements.

La population municipale publiée au 1er janvier 2018 est de **249 712 habitants** (année de référence de recensement 2015), représentant une évolution par rapport à l'année dernière de + 3 126 habitants.

1.3.1.5 Etat civil

16 838 actes d'état civil ont été enregistrés en 2018. On compte notamment 8 666 actes de naissance et transcriptions, 1 150 reconnaissances, 4 593 actes de décès, 832 mariages, et 1 273 enregistrements de Pacs.

Les demandes de restitution d'actes sont en constante augmentation depuis 2011 (+ 35.6%), elles évoluent, d'une part, en raison des demandes en ligne sur internet et, d'autre part, par la mise en place progressive du dispositif d'échanges dématérialisés Comedec.

Ce sont 179 325 demandes d'actes qui ont été traitées en 2018, dont notamment 43,7% de demandes internet et 35,3% de demandes courrier émanant des notaires. Cette activité ne devrait pas ralentir en 2019 mais continuer sa mutation avec l'ouverture du flux Comedec aux notaires.

24 947 mentions marginales ont été apposées, représentant 23% d'augmentation par rapport à 2017.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services état civil et accueil et formalités ont engendré une dépense (hors personnels) de 95 K€. En recettes, les dotations compensatrices d'Etat pour frais de recensement de la population et de recueil des données biométriques ont représenté la somme totale de 205 K€.

1.3.1.6 Cimetières

En 2018, il a été procédé dans les trois cimetières à 1 364 opérations funéraires, dont 1 293 inhumations.

Le plan pluriannuel d'investissement des cimetières a suivi la progression prévue. Dans l'ensemble des trois cimetières, divers travaux de réparation et mises en sécurité ont été réalisés en 2018, pour un total de 406 K€.

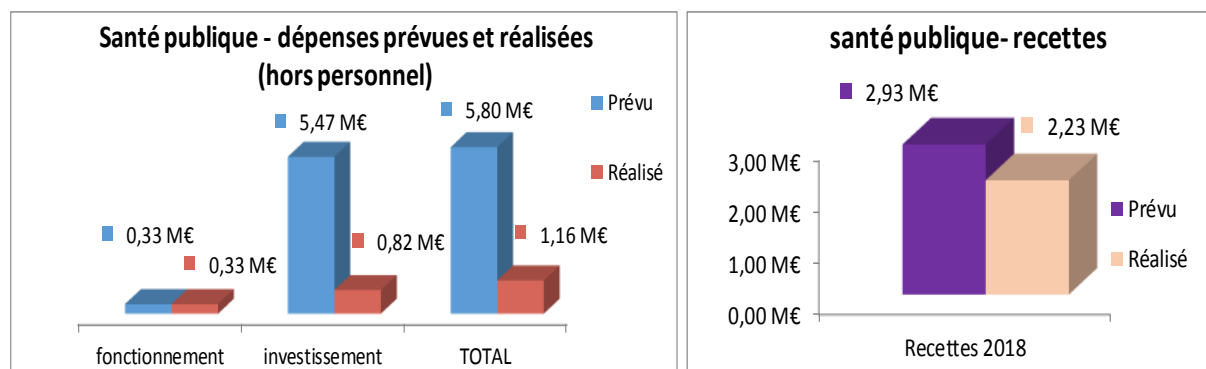
On peut notamment citer, au cimetière de **La Chartreuse**, la restauration de 17 travées du mur d'enceinte côté boulevard Antoine Gauthier, pour un montant de 271 K€.

Au cimetière **Bordeaux-Nord**, il a été procédé au revêtement complet du sol du columbarium avec accès handicapés dans le cadre de l'Ad'AP, pour un montant de 120 K€ et à l'aménagement du pourtour arboré.

Pour l'entretien des sites, l'action respectueuse de l'environnement se poursuit avec des moyens silencieux et écologiques comme les rotatifs, tondeuses et souffleurs électriques. Le cimetière de la Chartreuse a obtenu en juin 2017 le label « Eco Jardin », véritable outil de communication et de reconnaissance à destination des usagers, des équipes d'entretien et des Elus, assurant l'engagement des cimetières dans une démarche globale de gestion écologique.

La régie des opérations funéraires (concessions et contrats obsèques) a enregistré une recette de 439 K€ encaissée en 2018, dont 139 K€ au profit du CCAS et 17 K€ au titre des frais d'enregistrement.

1.3.2 Santé publique



1.3.2.1 Handicap et accessibilité à la Cité

La **Mission Handicap** s'attache à impulser, accompagner et mettre en œuvre une politique en faveur des personnes en situation de handicap dans le but d'en favoriser l'intégration dans la vie de la cité.

Elle s'articule selon 2 axes :

- **La mise en accessibilité des établissements recevant du public à toutes les familles du handicap :**

L'Agenda d'accessibilité programmée (Adap) bordelais porte sur la mise en accessibilité de 362 établissements répartis sur l'ensemble du territoire, soit 270 ERP et 92 IOP pour une programmation établie portant sur une période totale de 9 ans (2017-2026), qui s'élève à un montant de 77,64 M€.

Au terme de la première année de l'Adap, 11 ERP et 3 IOP sont accessibles, dont 4 partiellement accessibles avec une programmation de travaux complémentaires. Depuis l'approbation du dossier AD'AP en septembre 2017, la programmation initiale a évolué tout en respectant la période de 9 ans, le périmètre a été modifié (6 ERP retirés de la programmation), et un réajustement de la stratégie de la programmation des IOP sur 5 ans au lieu de 9 ans.

Le déploiement de la plateforme d'échange ACCEO (langue des signes et langues étrangères) sur les sites de la ville et pour les associations partenaires du Conseil Ville handicap a permis d'équiper en matériel adapté : 15 postes en interne, 2 à la maison des associations et à l'IRSA. Près d'une quarantaine de personnes ont également été formées.

- **La valorisation de la participation des personnes handicapées dans la cité :**

En mai 2018, la mission handicap a organisé l'exposition de photographies « Bordeaux, les Bordelais. La ville pour tous ! » sur la Place Pey Berland, en mai 2018, avec une photographe professionnelle et une vingtaine de figurants.

Mise en place en septembre 2017, la permanence d'accompagnement au projet de vie permet aux personnes handicapées de bénéficier de deux offres de service complémentaires à la cité municipale :

En 2017 / 2018 :

- 11 associations engagées sur la tenue des permanences
- 176 Personnes accueillies
- Un niveau de satisfaction de 4,7/5

1.3.2.2 La prévention et la Promotion de la Santé publique

L'année 2018 a été consacrée à l'évaluation de la démarche du premier **contrat local de santé** (CLS) et à l'élaboration du deuxième CLS qui s'est concrétisé par une première étape conduisant de la réalisation d'un diagnostic partagé et par la définition d'objectifs stratégiques qui devront se traduire par un plan d'actions qui sera présenté en Conseil Municipal.

Par ailleurs, le **Conseil Local de Santé Mentale** de Bordeaux, mis en place en 2017, a priorisé ses 5 thématiques de travail pour lesquelles un nombre limité d'actions ont été définies.

En matière de santé scolaire, la Ville a poursuivi sa politique volontariste de **suivi global de développement de l'élève de 3 à 11 ans** au travers :

- des bilans de santé systématiques et un suivi en matière de prévention,
- des examens à la demande et un accompagnement personnalisé des élèves présentant des difficultés ou des particularités. 21 800 élèves sont suivis par les 4 centres médico- scolaires de la Ville.

Ainsi, plusieurs constats ont pu être posés précocement :

- 9,5 % des élèves de 3/4 ans et 12,3 % des élèves de 5/6 ans ont été dépistés avec une anomalie de la vision,

- 6 % des élèves de 3/4 ans et 7% des 5/6 ans souffrent d'une anomalie du langage.
- 5% des élèves de 3/4 ans en REP souffrent de surpoids contre 4% hors REP. A 5/6 ans, 6 % des élèves en REP souffrent de surpoids contre 3 % hors REP.
- 942 élèves présentant des maladies chroniques ont fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI),
- 406 élèves en situation de handicap ont été pris en charge dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS),
- 99 élèves ayant des troubles des apprentissages ont fait l'objet d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

Concernant les **actions prévention et d'éducation** à la santé pendant le temps scolaire :

- 3078 élèves de 120 classes maternelles et CP ont bénéficié d'une action de « prévention des accidents domestiques » menée la Croix Rouge Française (+18 % par rapport à 2017),
- 1850 élèves de 73 classes de CM2 ont bénéficié d'une « Initiation aux gestes de premiers secours » par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Gironde (+ 45 % par rapport à 2017),
- 1387 élèves de 55 classes d'écoles élémentaires ont participé à une « sensibilisation au développement durable et à la santé environnementale avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (+ 99 % par rapport à 2017).

Dans le cadre du programme de **prévention bucco-dentaire** mis en place également par la Ville, en partenariat avec la Faculté d'Odontologie, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) et la CPAM, plus de 4 000 élèves de maternelles et élémentaires d'écoles ciblées ont bénéficié d'actions pédagogiques, de sensibilisation ou de dépistages.

673 vaccinations tous publics ont été faites par les trois centres de vaccinations municipaux.

Enfin, la Ville a rejoint l'initiative internationale de l'ONU « Ville sans Sida » en signant en avril 2018 la Charte Villes sans Sida. Les travaux du comité de pilotage a permis fin 2018 d'identifier dix actions prioritaires qui seront mises en œuvre en 2019.

1.3.2.3 Prévention, hygiène et sécurité

1.3.2.3.1 *Prévention des risques professionnels*

En 2018, la mission de prévention des risques professionnels a poursuivi la consolidation et l'animation du réseau des assistants de prévention de la DGSC. Ce réseau de prévention de proximité agit dans chacune des directions, et établissements.

Tous les sites sont dotés de registres de santé et sécurité au travail, les agents sont informés, accompagnés et encouragés à participer à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Deux axes de travail principaux ont été développés :

- Un plan de formation en matière de santé et sécurité au travail.
- L'appropriation des procédures mises en place sur les discriminations et le harcèlement au travail.

1.3.2.3.2 Prévention des risques majeurs, naturels et sanitaires

- **La lutte contre l'habitat insalubre et périls**

L'activité reste soutenue, elle représente 1 000 dossiers à l'année grâce aux partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et le Mal Logement de la Gironde, la direction Métropolitaine de l'habitat et In Cité, qui permettent l'identification des immeubles susceptibles de bénéficier du programme d'amélioration de l'Habitat.

Sur le territoire de la commune, une progression sensible des **procédures de périls d'immeubles** est à noter avec 98 dossiers en 2018, aboutissant à 8 arrêtés de périls imminents et 10 arrêtés de périls non imminents, contre 73 dossiers en 2017. Un dossier nécessitant plusieurs visites, pour 2018 cela représente 221 visites sur le terrain (123 visites en 2017).

Parallèlement, 2 opérations de **désencombrement, dératissage, désinfection** importantes ont été menées sur les domiciles de personnes présentant une incurie sévère.

- **La Contribution à la qualité de vie**

En matière de **nuisances sonores**, le bruit perçu au domicile est la première nuisance dénoncée par les habitants des grandes villes et concerne des domaines très variés (comportements, activités commerciales, activités musicales, chantiers, diffusion de musique amplifiée, urbanisme, circulation, acoustique des bâtiments...).

La demande des administrés et des élus est donc importante dans ce domaine sur l'agglomération bordelaise, nécessitant une réponse administrative adaptée, curative et préventive. Celle-ci s'exerce de manière transversale avec des compétences spécifiques (application des pouvoirs de police des maires par exemple en matière de bruits de voisinage et de diffusion de musique amplifiée...).

Ainsi, 174 plaintes, dont 98 nouveaux dossiers créés sur l'année, ont nécessité une instruction réglementaire en 2018 sur Bordeaux avec pour la plupart des constats sonométriques effectués : 13 % concernent des installations techniques (plaintes liées au développement des équipements de production de froid et de climatisation), 38 % des ERP diffusant de la musique amplifiée, 14% des problèmes de comportement...

Comme chaque année ont été mises en œuvre des actions préventives de compétence municipale sur ce thème (observatoire du bruit, urbanisme-planification urbaine, activités et bâtiments municipaux, qualité de l'espace public/vie nocturne...). Les différents cahiers des charges et procédures spécifiques rédigés ont été appliqués dans les domaines sensibles (travaux bruyants nocturnes, sonorisation de l'espace public...), afin de maîtriser l'impact de ces manifestations chez les riverains (notice acoustique obligatoire, respect d'émergences maximales, information des tiers...). Plusieurs campagnes de mesurages des caractéristiques acoustiques ont été réalisées dans des crèches et écoles maternelles et élémentaires signalées par le service Education, afin d'en maîtriser le confort acoustique (remédier par exemple à une réverbération excessive dans les restaurants, les salles de classe et d'exercice...).

Des groupes de travail ont été mis en place au sein de la Métropole afin d'élaborer les outils de planification susceptibles d'améliorer la qualité de l'espace sonore (Plan Haute Qualité de Vie, Contrat Local de Santé, Plan Régional Santé Environnement, Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)). Ce dernier, s'intéresse en priorité au bruit issu des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aéroportuaire et des installations classées. Les

zones à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain ont été recensées. L'élaboration d'un programme de mesures en faveur de la qualité de l'environnement sonore à décliner à l'horizon 2013 est en cours.

Le Contrat Local de Santé bordelais a également permis de pérenniser des actions de prévention de l'audition auprès des élèves des écoles primaires et de leurs enseignants. En effet les troubles auditifs apparaissent de plus en plus tôt et nombreux chez les jeunes. Cette situation est due principalement à l'écoute régulière et précoce de musique amplifiée.

Plusieurs enquêtes environnementales ont été réalisées suite à des intoxications oxycarbonées chez les particuliers ou des syndromes de « bâtiments malsains » dans des locaux de la ville. Un suivi de la contamination en moisissures sur un établissement en particulier (crèche qui avait subi une inondation importante au printemps) a été réalisé, afin de prescrire et juger l'efficacité des différentes mesures et travaux mis en œuvre sur ces risques potentiels (16 prélèvements d'air). En 2019, les prélèvements concerneront d'autres crèches signalées et une crèche témoin, afin de pouvoir juger l'importance des contaminations, la présence ou l'absence de moisissures ayant un effet allergisant ou infectieux, rechercher les causes et mettre en œuvre les travaux propres à y remédier. A noter en outre que la réalisation du diagnostic des moyens d'aération et de ventilation et l'élaboration du programme de prévention de la qualité de l'air imposés de manière réglementaire à tous les établissements recevant des enfants de moins de 6 ans a été réalisé.

En matière de sécurité alimentaire, environ 80 signalements ont été recensés en 2018. Il s'agit de plaintes d'administrés ou de consommateurs à l'encontre de restaurateurs, d'exploitants de métiers de bouche et plus particulièrement sur tout ce qui se rapporte aux déchets commerciaux et aux nuisances olfactives. La majorité des réclamations se localise dans le centre de Bordeaux.

De plus, toute l'année, un suivi est également effectué sur la qualité de la restauration collective. Des analyses alimentaires et des audits sont réalisés dans les crèches, les écoles, les clubs séniors, les centres de loisir et les sites municipaux. Soit près de 1000 contrôles effectués par un partenaire extérieur.

- **La lutte contre les nuisibles**

5237 opérations ont été réalisées dont 3154 sur le patrimoine municipal consistant en des contrôles, diagnostics, préconisations, traitements, destructions et captures.

La prolifération des punaises de lit demeure préoccupante dans les logements sociaux et notamment vis à vis du public précaire et du 3^{ème} âge.

Forte sollicitation pour répondre aux nombreux questionnements sur les différentes thématiques émergentes, notamment liée à l'implantation et la dissémination du moustique tigre

1.3.2.3.3 Prévention sécurité incendie et accessibilité des ERP aux personnes handicapées

- **Prévention sécurité et contrôle des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

L'année 2018 a confirmé le maintien à un niveau élevé du nombre d'études de dossiers (988 dossiers, 1184 en 2017, 954 en 2016 et 915 en 2015).

Concernant les **visites de contrôle des ERP**, elles se maintiennent à un bon niveau avec 298 établissements visités cette année (341 en 2017, 300 en 2016 et 270 en 2015) dont 270 par les commissions communales de sécurité et d'accessibilité de la ville de Bordeaux et 28 par la sous-commission départementale de sécurité.

Le taux de contrôle périodique obligatoire des établissements atteint 100 % en 2018, contre 94 % en 2017, 76 % en 2016 et 72 % en 2015.

Le taux de contrôle des établissements prioritaires (locaux à sommeil : hôpitaux, hôtels, établissements scolaires avec internat...) est également de 100 %, contre 99 % en 2017 et 91 % en 2016.

Enfin, 1 400 avis techniques ont été rendus concernant les dossiers examinés chaque semaine par la commission communale des manifestations publiques (CCMP), soit une progression de près de 10 % par an depuis 3 ans.

- **Sécurité civile et astreintes**

L'organisation de grands rassemblements sportifs et festifs en 2018 a nécessité une nouvelle fois une forte contribution du **centre sécurité civile** en matière d'expertise et de coordination de la sécurité des événements (Marathon, Bordeaux fête le fleuve, fête de la musique, 14 Juillet, Grande transhumance urbaine, Open Air, CLIMAX...) et ce, dans un contexte toujours aussi sensible sur la scène internationale.

Une vingtaine de **vigilances météorologiques** (inondations, orages, tempêtes, canicule,...) ont nécessité l'activation de la cellule métropolitaine de crise restreinte et/ou la mise en place de réunions de coordination entre les différents services de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux. On comptabilise au total 133 vigilances « jaune » et 24 vigilances « orange » émises par Météo France.

La fin d'année 2018 a été marquée par les manifestations revendicatives des **Gilets Jaunes**, nécessitant une forte contribution de la chaîne d'astreinte en lien fonctionnel avec les services institutionnels locaux (présence au centre de vidéo protection urbaine et en cellule de crise métropolitaine réduite, mobilisation des équipes de propreté et de nettoyage, activation des points de rassemblements des victimes (P.R.V) ...).

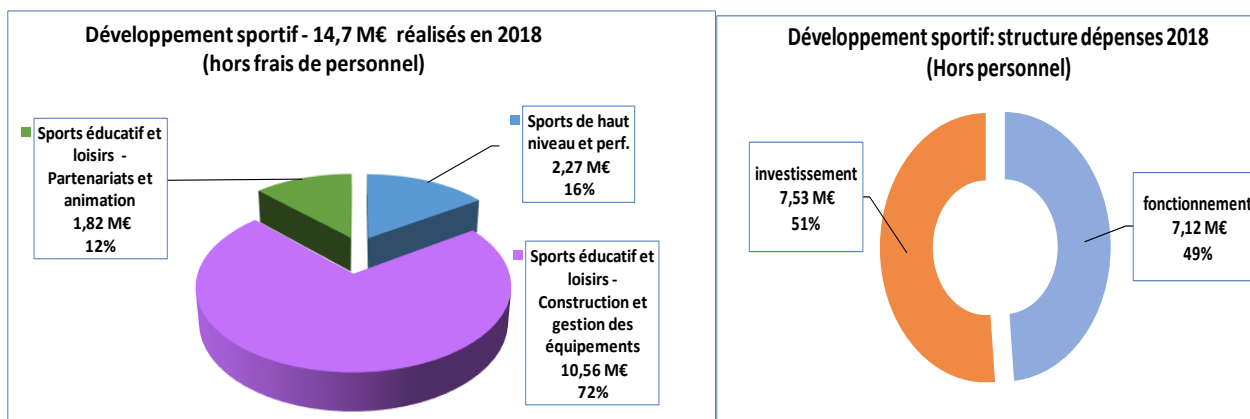
Le travail de déclinaison des procédures opérationnelles du **guide d'astreinte commun** (Bordeaux Métropole et Ville) entrepris en 2018 va se poursuivre en 2019 et permettre la mise en place d'une astreinte de décision au sein de la direction des espaces verts.

La révision du Plan communal de sauvegarde de la ville de Bordeaux se poursuit avec la finalisation du document opérationnel à l'échéance de la fin du premier trimestre 2019.

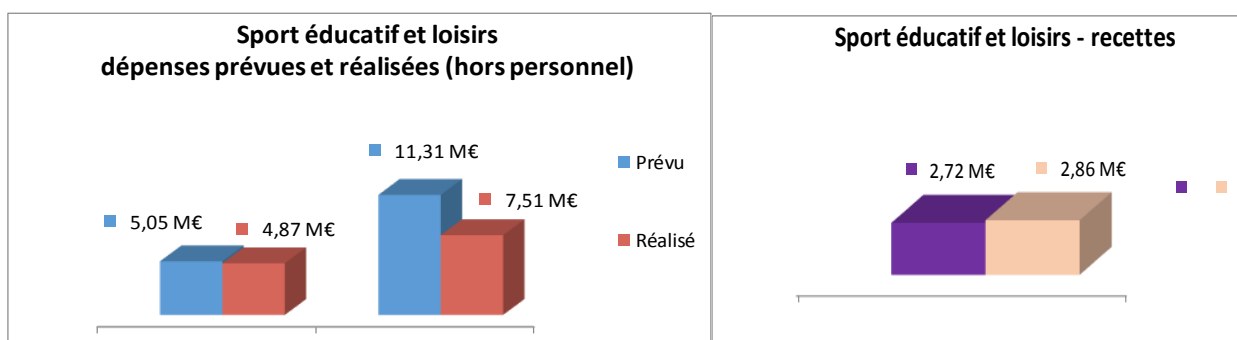
Dans le cadre du **Programme d'action de prévention des inondations** (PAPI) de l'estuaire de la Gironde, l'année 2018 a vu la création d'un réseau métier intitulé « prévention et gestion de crise » afin de diffuser une véritable culture de sécurité civile lors d'évènements majeurs, en s'appuyant sur les référents communaux et acteurs institutionnels locaux.

2 LE DEVELOPPEMENT SPORTIF

La politique du développement sportif, composée de 2 secteurs (sport éducatif et de loisirs et sport de haut niveau et performance) a mobilisé globalement, hors frais de personnel inclus, 14,65 M€ en 2018.



2.1 Sport éducatif et de loisirs



Parmi les objectifs de recherche d'amélioration de la qualité du service rendu par la Ville, plusieurs actions ont été mises œuvre en 2018.

Concernant les **piscines** (Judäique Jean Boiteux, Grand parc, Tissot et Stéhélin) :

- 47 270 h/ligne d'eau ont été mises à disposition des 18 clubs aquatiques pour la réalisation de leurs entraînements et compétitions. Ce public représente 16 % de la fréquentation globale en nombre d'entrées.
- Le public scolaire a représenté 21 % de la fréquentation globale des piscines.
- 10 133 élèves de 331 classes du CP au CM2 ont bénéficié d'un cycle natation dans le cadre de l'EPS (du CP au CE2) ou du TAP (CM1 et CM2) avec l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- 318 classes d'établissements secondaires ont bénéficié de mise à disposition de créneaux EPS.
- Le public payant, représentant 63 % de la fréquentation globale des piscines, enregistre quant à lui une hausse de 5,5 %.

- La fréquentation totale des piscines est passée de 598 786 entrées en 2017 à 606 662 entrées en 2018 soit une hausse de 1.23 % qui s'explique par une météo favorable sur la période estivale et l'ouverture de la piscine stéhélin dès le 2 juin.
- Les entrées de ces piscines ont représenté une recette de 1,20 M€.
- Le budget consacré aux piscines comprend pour l'année 2018 un total de 0,23 M€ de dépenses de fonctionnement (hors personnel), et 0,09 M€ d'investissements.

L'opération « J'apprends à nager » a été reconduite à la piscine Tissot et a permis à 171 enfants des quartiers Chartrons, Bacalan, les Aubiers d'en bénéficier.

Les leçons réalisées dans le cadre de l'école bordelaise des activités aquatiques ont permis de valider 677 tests « sauv'nage », les enfants bénéficiaires ont ainsi pu s'ouvrir sur des activités de la natation telles que natation course, sauvetage, triathlon...

Par ailleurs, la Ville s'est attachée à poursuivre l'amélioration du service à l'usager sur l'opération estivale plage du lac. Malgré une baisse relative due à des travaux sur la ligne de tramway, le site a conforté son attractivité avec 127 000 baigneurs et 180 000 visiteurs de juin à septembre, accompagnée par un programme important d'animations.

Concernant la gestion des **équipements sportifs couverts et de plein-air**, 0,72M€ ont été utilisés pour du fonctionnement et 1 M€ pour de l'investissement, dont 0,85M€ de travaux courants (gros entretien et réparation) et 0,16 M€ d'acquisition de matériels sportifs et techniques.

Au cours du 2ème semestre 2018, **les gymnases Aubiers -Ginko et Alice Miliat** ont été mis en exploitation avec un budget annuel de fonctionnement de 20 K€.

La Ville poursuit également un programme d'investissement important :

- Rénovation complète des sols sportifs des gymnases Malleret et Thiers (0,2 M€)
- Création d'un terrain synthétique de football sur le stade Monséjour. Terrain homologué au niveau 5 de la FFF. Premier éclairage LED pour un terrain de grand jeu à Bordeaux. L'éclairage sera également homologué au niveau E5 par la FFF (1,1 M€).
- Rénovation de l'aire sportive de football du parc aux Angélique (48K€).
- Rénovation intégrale de 2 courts de tennis à la plaine des sports Colette Besson. Nouveau revêtement de type Greenset (0.16 M€).
- Espace sportif La Flèche : réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse du patio intérieur (64 K€).
- Création d'une aire de street workout au Parc Cerey (42 K€).
- Fourniture et mise en place d'un praticable de gymnastique à la salle des Doves (29K€).
- Rénovation des façades du gymnase Grand Parc 3, système anti-effractions (0,18M€).
- Rénovation de la toiture du château de la plaine des sports du Haillan (90 K€).

Concernant les équipements terrestres, 250 860 h d'équipements ont été mises à disposition des usagers sportifs en 2018, soit 6 900 h de plus qu'en 2017, dont 161 260 pour les entraînements de clubs, 78 800 h pour les activités scolaires et péri scolaires, 10 800 h pour les compétitions.

Les travaux engagés pour transformer le marché Victor Hugo (Gymnase Alice Milliat) en 3 salles de sports se sont achevés. L'ouverture de cet équipement, très attendu dans le secteur du centre-ville, a eu lieu au printemps 2018.

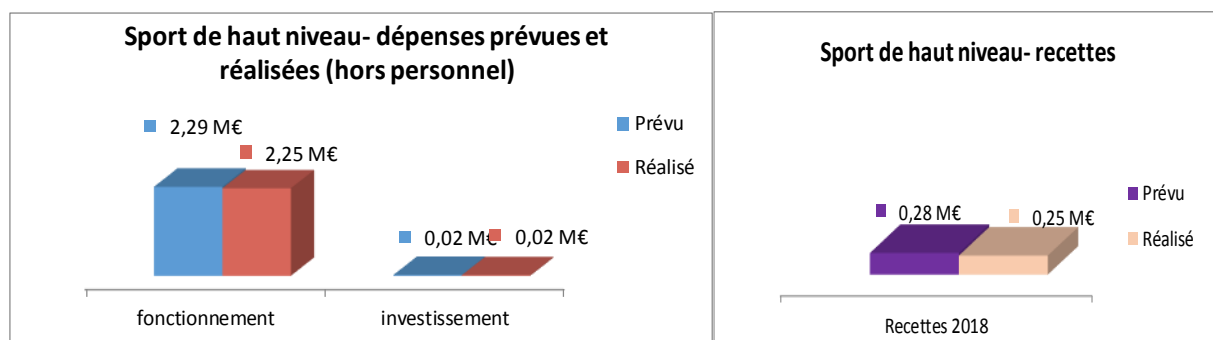
Le chantier de construction du gymnase associé à une structure d'escalade Aubiers / Ginko (coût de l'opération 7,3 M€) engagé en 2017 s'est poursuivi avec une ouverture réalisée en mai 2018.

Les études de programmation pour la réhabilitation de la piscine Galin ont été menées au cours de l'année 2018 (58 K€), il en est de même pour la construction du nouveau gymnase et dojo qui répond à l'attente des nouveaux habitants du quartier Bassins à Flot (0,2 M€ au titre des études en 2018 et un début des travaux en fin d'année 2019).

Le budget 2018 consacré à la politique d'animation était de 0,16 M€ pour l'évènementiel (quai des sports, plage du lac, 1ère Fête du Sport, 2ème édition de l'opération « le sport prend ses quartiers »), 0,11 M€ pour le sport scolaire et 0,13 M€ pour le sport pour tous. Les partenariats mis en place ont permis de percevoir des recettes pour un montant de 0,09 M€.

Au total, le sport éducatif et de loisir représente en 2018 un budget de 1,41 M€ de subventions, dont 0,43 M€ consacré à la gestion des équipements, 1,36 M€ au développement du Sport Educatif et de Loisirs, 0,04 M€ aux évènements.

2.2 Le sport de haut niveau



Des actions majeures illustrent l'action de la Ville dans le domaine du haut niveau.

Le montant des **partenariats entre la ville de Bordeaux et ses clubs de haut niveau** représente en 2018 un budget réalisé de 2,07 M€, comprenant 0,43 M€ de dépenses de fonctionnement et 1,63 M€ de subventions versées réparties de la manière suivantes : 0,80 M€ en sport professionnel, 0,73 M€ en sport de haut niveau et 0,10 M€ en évènements de haut niveau.

2018 a été riche en évènements avec l'accueil de plusieurs **grandes compétitions et de temps forts** :

- Le 4ème marathon de Bordeaux Métropole (évènement métropolitain)
- Le Jumping International de Bordeaux
- Le Tournoi ATP Villa Primrose
- La rencontre de rugby : Barbarians/Tonga au stade Chaban Delmas
- La retransmission télévisuelle de la coupe du monde de football
- Finale de la Coupe de la Ligue PSG/Monaco au stade Matmut Atlantique
- L'accueil des Harlems Globe Trotters au Palais des Sports

La saison 2017/2018 a vu le retour des JSA Bordeaux Métropole Basket en championnat de Nationale 1.

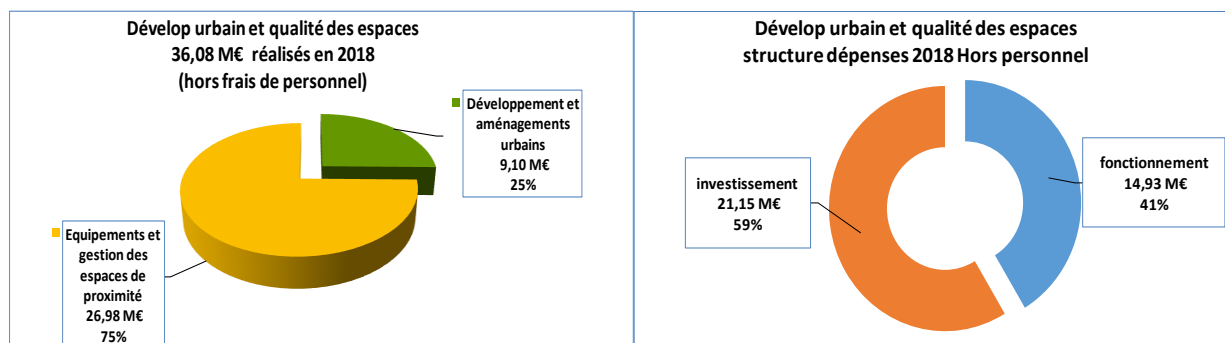
A noter que pour tous les autres clubs de haut niveau, les équipes bordelaises ont su maintenir leur qualification dans leur division respective.

Concernant la gestion du **Stade Chaban Delmas**, un budget de fonctionnement de 185 K€ a été consacré principalement aux prestations de maintenance lors des rencontres de haut - niveau, l'entretien de la pelouse, et le petit entretien du bâti.

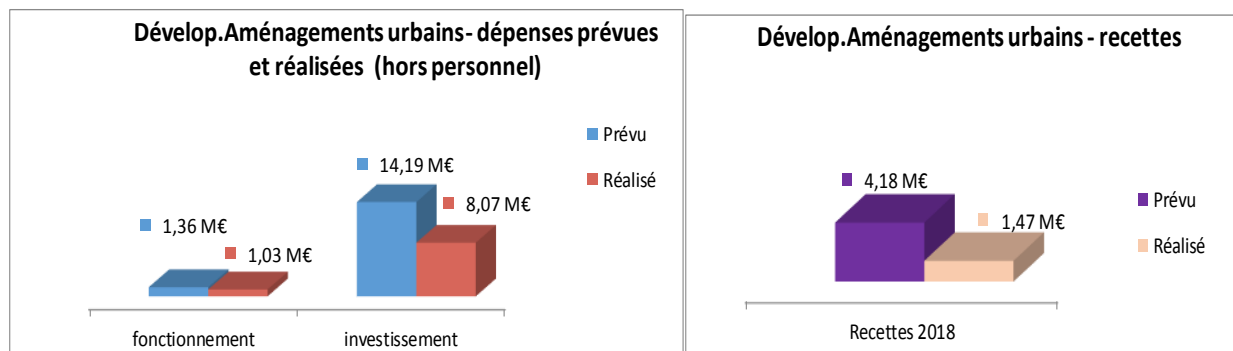
Le bilan pour l'année 2018 est riche en **évènements sportifs de haut niveau**, avec :

- l'accueil de 16 rencontres officielles du club résident Union Bordeaux Bègles (Top 14 et Challenge Cup),
- 10 rencontres de rugby féminin Elite 1 du Stade Bordelais ASPTT ?
- 2 évènements exceptionnels, à savoir la retransmission télévisuelle de la finale de coupe du monde de football et la rencontre internationale de rugby Barbarians / Tonga.

3 LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE



3.1 Développement et aménagements urbains



3.1.1 L'aménagement et la qualité architecturale du territoire

Les grandes orientations du projet urbain de Bordeaux, ressortant du Plan local d'urbanisme PLU3.1 adopté par Bordeaux Métropole en décembre 2016 repose sur une stratégie équilibrée entre :

- le développement de grands projets d'aménagement constitutifs de l'arc de développement durable,
- la maîtrise de l'urbanisation dans les quartiers déjà constitués.

Ce projet urbain vise notamment à :

- atteindre, pour le territoire bordelais, un objectif de développement ambitieux de l'offre annuelle de logements (3 000 logements, dont 1 000 logements locatifs sociaux), ceci très prioritairement (plus de 80 %) dans les grands projets d'aménagement portés par Bordeaux Métropole, en particulier sur le secteur de Ginko aux Bassins à flot (environ 8 000 logements), sur Bastide Nord (Brazza et Niel pour un total de 8 000 logements) et sur l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique (autour de 15 000 logements),
- offrir des conditions d'aménagement et de programmation favorables à l'accueil des activités économiques génératrices d'emplois,

- assurer la structuration du territoire via le développement de l'offre d'équipements publics, en particulier les équipements scolaires.

3.1.1.1 Le programme de développement urbain

La réalisation des grands projets d'aménagement déjà engagés par Bordeaux Métropole s'est poursuivie en 2018 :

3.1.1.1.1 *Le quartier Ginko*

Aujourd'hui autour de 2 000 logements ont été livrés, sur les 3 000 prévus dans l'opération. La 4ème phase de cette opération qui concerne la réalisation des derniers programmes de logements et un centre commercial est engagée. En 2018, a eu lieu l'ouverture d'un gymnase et d'une structure d'escalade destinés aux habitants de Ginko et des Aubiers.

3.1.1.1.2 *Le projet Brazza*

53 hectares sont ouverts sur le Parc aux angéliques. Plus d'une trentaine de permis de construire et d'aménager ont été délivrés en 2018 et une première opération est désormais en chantier au débouché du pont Chaban-Delmas. A terme, Brazza accueillera 4 500 logements, des équipements et des activités économiques (125 000 m²), notamment de l'artisanat et un pôle culturel et de loisirs métropolitain.

3.1.1.1.3 *L'opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique,*

L'OIN Euratlantique, portée par l'Etablissement public d'aménagement (EPA), se poursuit également avec, sur l'intégralité de l'OIN, la mise en place opérationnelle de la plateforme NOE (Plateforme inter-chantiers) en Février 2018

Sur la partie **Saint-Jean Belcier**, en phase opérationnelle depuis quelques années, l'année 2018 a été marquée par :

- des travaux d'aménagement (poursuite des travaux du pont de la Palombe),
- des livraisons de logements notamment sur les secteurs Carle Vernet,
- des livraisons d'immeubles tertiaires (Mazars, Lisea, AG2R, Hilton, BPI France et Egis représentant environ 2 500 emplois)
- l'ouverture des halles BOCA quai de Paludate (Novembre 2018),
- Le lancement de la 1^{ère} consultation croisée de promoteurs entre Bordeaux et Angoulême (Eté 2018).

Le dossier de réalisation du projet **Garonne Eiffel** a été approuvé en 2017 et ce projet est entré en phase opérationnelle en 2018, avec des premiers travaux pour l'installation du siège du groupe Fayat quai Deschamps et la livraison de la maison du belvédère en septembre 2018.

La Ville a poursuivi son accompagnement pour la réalisation des opérations d'aménagement d'Euratlantique, notamment par sa **participation financière au projet d'ensemble** (1,26 M€).

3.1.1.2 Le droit de l'urbanisme et de l'architecture

La mise en place de la nouvelle organisation des services communs de Bordeaux Métropole a conduit à une répartition de l'activité de l'ancien service des permis de construire de la Ville

entre le pôle territorial de Bordeaux et la direction générale de l'aménagement (DGA). Le pôle territorial de Bordeaux a ainsi en charge l'instruction des autorisations (droit des sols), la DGA gère la commission des avant-projets et le conseil juridique.

3.1.1.2.1 Le droit des sols

L'activité 2018 du droit des sols a été particulièrement soutenue, tant en contrôle qu'en autorisations. Le nombre global d'autorisations délivrées s'élève à 4517 cela reste très élevé après l'année record 2017, et représente une hausse de 28% par rapport à 2014.

Une nouvelle organisation de l'accueil du service a été mise en place à titre expérimental au 2ème semestre 2018. L'objectif était de fluidifier et pacifier les relations avec les usagers et de rendre les temps de travail consacrés à l'instruction des dossiers plus efficaces.

A l'issue de ce 1er semestre d'expérimentation, les résultats sont très encourageants. Le nombre de dossiers traités a en effet augmenté malgré une baisse de l'accueil physique du public (18.8% de visiteurs en moins), ce qui induit une bonne prise en compte des demandes des administrés par simple contact téléphonique.

En ce qui concerne le contrôle des meublés de tourisme, le nouveau dispositif de contrôle est entré en vigueur le 1er mars 2018. Il s'agit d'un enjeu majeur pour Bordeaux qui est la 2ème ville de France après Paris à s'engager de manière aussi active sur ce plan. L'année écoulée a permis la mise en place de l'élaboration des procédures, de la communication et des premiers contrôles de terrain.

L'action de la ville est reconnue à l'échelle européenne, Bordeaux prenant une part active au sein d'un collectif d'une douzaine de métropoles qui défendent leurs intérêts auprès de la commission européenne.

En 9 mois, 1349 nouvelles inscriptions à la taxe de séjour ont été enregistrées, 343 comptes inscrits ont été clôturés et les procédures ont été engagées pour 162 logements.

3.1.1.3 Le rayonnement architectural et urbain

Sur tous les projets de construction, la Ville a une forte ambition en matière de qualité architecturale et urbaine des projets et la **commission des avants projets** demeure l'instance privilégiée d'échanges avec les opérateurs.

En outre, la Ville, a poursuivi en 2018, sa **politique de rayonnement patrimonial**, via :

- la gestion du site inscrit au patrimoine mondial UNESCO,
- la révision en cours du règlement du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) avec en particulier l'achèvement de l'inventaire ainsi qu'un colloque et un film afin de restituer aux bordelais les découvertes réalisées dans le cadre des visites,
- le renouvellement des cotisations (association des biens français du patrimoine mondial, Icomos France, organisation des villes du patrimoine mondial, le CAUE).

3.1.2 L'habitat

Le budget consacré à l'habitat, qui regroupe les actions en faveur du logement et les programmes de rénovations urbaines, s'est élevé à 6,74 M€ en 2018, hors frais de personnel, dont 6,65 M€ en investissement.

3.1.2.1 Le soutien au logement

Le logement est au cœur de tout projet de société et il est au centre du projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

5 engagements ont ainsi été pris **en faveur du logement** :

- Créer 2 500 à 3 000 nouveaux logements par an dont 35 % à loyers modérés.
- Favoriser l'accèsion abordable à la propriété pour les ménages des classes moyennes en orientant 20 % des logements neufs à cet effet, complétés par de l'accèsion HLM.
- Aider les propriétaires privés à rénover leur logement dans une perspective sociale et afin de lutter contre le mal logement et la précarité énergétique.
- Développer l'offre de logements adaptés pour les personnes vulnérables et en difficulté.

Dans un souci de mixité sociale, il s'agit d'offrir à chaque ménage des solutions lui permettant de construire un parcours résidentiel serein et de long terme à Bordeaux. La Ville veille ainsi à garantir les équilibres entre le logement social, l'accèsion maîtrisée, le logement intermédiaire, le logement libre et les réponses adaptées aux personnes vulnérables tant au sein des opérations d'aménagement qu'en secteur diffus.

Sur ces bases, 5,46 M€ ont été consacrés en 2018 à cette politique majeure, autour de deux grands axes d'intervention :

3.1.2.1.1 *Le soutien au parc privé*

- Des aides directes aux travaux (déductibles des pénalités dues par la ville au titre de la loi SRU), pour un montant de 318 K€, via par la mobilisation de plusieurs dispositifs complémentaires : Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU) Centre historique, participation au Service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (SLIME) et au Programme d'intérêt général (PIG) portés par Bordeaux Métropole.
- La participation annuelle à la Concession d'aménagement de Bordeaux (1,2 M€), conformément à la convention de financement signée avec In'Cité.

3.1.2.1.2 *Le soutien au parc public*

Pour le parc public, les interventions habituelles se sont poursuivies :

- ✓ en faveur de l'**accèsion abordable**, avec :
 - une montée en puissance du dispositif dit « passeport 1^{er} logement » (588 K€), liée à l'ouverture à de nouveaux bénéficiaires : la ville a ainsi aidé 130 ménages sous plafond de ressources à acquérir un logement,
 - en outre, près de 300 logements neufs mis en commercialisation à des prix maîtrisés (moins de 3000 €/m²) par nos partenaires bailleurs et promoteurs .
- ✓ en soutien à la **production de logements locatifs sociaux** au titre de l'aide à la surcharge foncière (dont les montants sont également déductibles des pénalités SRU), à hauteur de 3,13 M€ : la ville a ainsi soutenu la réalisation de 466 nouveaux logements locatifs sociaux par des aides en investissement au bénéfice des bailleurs sociaux. La

majorité de cette offre nouvelle (430 logements) concerne des logements familiaux. 36 logements ont été réalisés dans le cadre de résidences destinés aux jeunes en mobilité et à des publics en insertion sociale (extension du foyer de jeunes travailleurs le Levain rue Paul Louis Landes, création d'une résidence hôtelière à vocation sociale passage Lhermitte, création d'une micro structure de logement place Saint Martial). Ces aides permettent d'accompagner la production des logements sociaux agréés par Bordeaux Métropole sur les programmes dont la faisabilité économique est la plus complexe (PLUS/PLAI), et elles n'intègrent pas les logements en PLS qui sont produits sans subventions d'équilibre.

Sur 2018, il est à noter que 900 nouveaux logements sociaux sont décomptés sur Bordeaux, ce qui représente la moitié de la production nette à l'échelle de l'ensemble de la métropole.

3.1.2.2 La rénovation urbaine

Un budget total de près de 1,3 M€ a été mobilisé en 2018, au profit de projets de renouvellement urbain, principalement sur deux opérations :

3.1.2.2.1 Bordeaux (re) Centres / PNRQAD (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés)

Cette opération, stratégique pour l'intégration des quartiers anciens à la dynamique générale de Bordeaux, implique une coordination importante entre de nombreux services municipaux, de la Métropole et de l'Etat. Les financements ont porté à la fois sur le pilotage et l'animation et sur la participation à l'opération portée par Incité.

3.1.2.2.2 Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc

Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc est un projet partenarial, porté par les collectivités, les bailleurs et les partenaires privés, sans financements de l'ANRU. Sur la base du plan guide validé en 2014 par la collectivité et ses partenaires (Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, SNI et la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine), sa mise en œuvre implique une dynamique partenariale soutenue ainsi qu'une coordination entre les différents maîtres d'ouvrage.

La requalification du quartier a connu des réalisations importantes en 2018 :

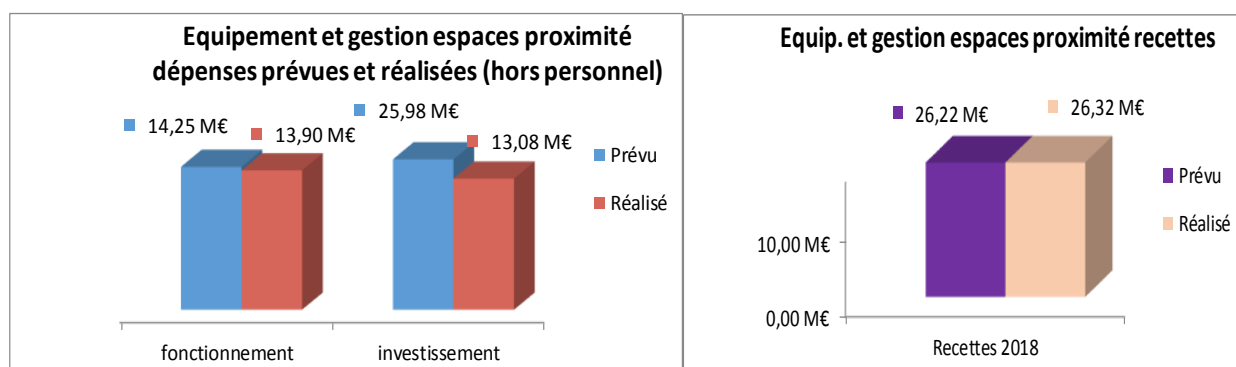
- La salle des fêtes réhabilitée a été inaugurée en juin 2018. L'équipement a été livré accompagné des espaces verts et du cours de Luze réaménagés.
- La continuité de la rue Prémeynard jusqu'au cours de Luze a été aménagée permettant un lien plus fonctionnel entre le secteur du gymnase-lycée et le cœur de quartier.
- Les travaux de la place de l'Europe se sont poursuivis tout au long de l'année 2018. Le parvis central accueillant le marché, le parvis des services situé devant la mairie de quartier et le parvis des écoles ont été d'abord livrés en août ; ces espaces ont été agrémentés de plantations dans le courant de l'automne. Ensuite, ce sont le parking public et le parvis de l'Eglise situés le long de la rue des Frères Portmann qui ont été aménagés.

Dans ce cadre, la Ville a poursuivi son intervention au travers d'actions de pilotage (134 K€) et de la réalisation de travaux de sa compétence (1 M€ dont l'achèvement des espaces extérieurs de la salle des fêtes).

Parallèlement, les différents partenaires se sont investis sur les programmes de construction/réhabilitation :

- Pour Aquitanis : démolition de la résidence Offenbach ; travaux de réhabilitation des résidences Nerval et Odéon (achevés à l'automne) ; nouvelle construction du Locus Solus (47 logements).
- Pour Incité : résidence et nouveau centre commercial le Counord (livré début 2019),
- Pour Gironde Habitat : travaux du pôle de solidarité du conseil départemental et de la résidence Florestine (finalisés à l'automne),
- Pour Belin : construction de la résidence Opération-Chartrons de 21 logements à l'arrière de la salle des fêtes (livraison début 2019).

3.2 Equipements et gestion des espaces de proximité



3.2.1 L'éclairage public

En 2018, ce sont 8,5 M€ qui ont été dépensés sur le poste éclairage public, comprenant la consommation d'énergie (2,18 M€), la maintenance sur les installations d'éclairage public (2,4 M€), les mises en lumière (0,35 M€), les illuminations de Noël (0,55 M€), les travaux neufs et de rénovation (2,8 M€) et les enfouissements de réseaux (0,2 M€).

3.2.1.1 Gestion du réseau

Comme en 2017, l'activité des services en charge de l'éclairage public et des mises en lumière demeure soutenue.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant et agréable l'effort financier porte à la fois sur une **maintenance préventive importante** (remplacement de 9 000 à 10 000 lampes par an environ) et une **maintenance curative** (intervention sur panne avec une astreinte 24h/24) placée sous le signe d'une très grande disponibilité et réactivité.

La systématisation des études d'éclairage à l'occasion des projets de rénovation d'espaces publics, et l'utilisation de matériel plus performant et moins énergivore permettent à nouveau, dans un contexte d'augmentation du nombre de points lumineux, de contenir les dépenses énergétiques de la commune.

3.2.1.2 Evolution du réseau

Des **travaux d'enfouissement** des réseaux d'éclairage et de communication ont été finalisés sur la Rue de la Dauphine et sur la Rue de Verdun et engagés sur la Rue Claude Bernard.

3.2.2 Le développement durable et l'agenda 21

Afin de prolonger les efforts engagés dans le cadre de l'appel à projets **Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)** les actions menées en 2018 ont favorisé le développement et l'expérimentation de mobiliers d'éclairage intelligents à énergie renouvelable, engageant la commune sur la voie d'une nouvelle façon d'éclairer, alliant confort de l'utilisateur et économie d'énergie.

L'engagement auprès des partenaires associatifs est maintenu, principalement sur les volets de la **sensibilisation et d'accompagnement aux changements de comportements**, pour un montant total de 57,5 K€, le solde (21 K€) devant être versé en 2019. L'action de ces associations concourt à l'animation du territoire de la Ville en matière de développement durable et notamment de la **maison écocitoyenne**, assurant la poursuite de la dynamique engagée depuis son ouverture.

3.2.3 Les paysages urbains

Le budget consacré à cette politique qui regroupe les deux secteurs à conjuguer pour un développement harmonieux de l'espace urbains à savoir, l'aménagement des espaces de circulation et les aménagements des parcs et espaces verts urbains, s'est élevé à 5,07 M€ en 2018 (5,57 M€ en 2017) dont 1,08 M€ en fonctionnement et 4 M€ en investissement. Les recettes se sont établies quant à elles à 1,31 M€ (1,42 M€ en 2017) dont 0,87 M€ en fonctionnement et 0,44 M€ en investissement.

3.2.3.1 Aménagement des parcs et espaces verts urbains

Au cours de l'exercice 2018, la réalisation des différents projets inscrits au programme des parcs et espaces verts urbains a représenté une dépense globale de 3,87 M€, avec un taux de réalisation de 78,60%, permettant la réalisation d'opérations majeures dans trois domaines distincts :

- Au titre de la gestion du patrimoine arboré, **le renouvellement et l'enrichissement du patrimoine arboré** de la Ville a représenté un coût global de 72 K€ avec notamment le financement de la campagne annuelle de plantation (soit 1011 arbres répartis sur plusieurs sites).
- Au titre de la performance environnementale, la poursuite de **la mise en œuvre des démarches environnementales** a justifié de nouvelles opérations d'investissement (152 K€).
- La poursuite des **projets d'aménagement paysagers** structurants notamment :

- **Le Parc aux Angéliques - Séquence** Queyries : les travaux ont représenté une dépense globale de 277 K€ . Il convient de rappeler que ce projet va se poursuivre en tenant compte des résultats de l'étude de démolition du site Fib-Borifer (toujours en cours de finalisation).

- Le réaménagement de la **place André Meunier** : la mise en œuvre a pu être assurée pour un montant total de 942 K€, conformément au planning défini.

- L'aménagement du **Parc Pinçon** : la poursuite du projet a permis de stabiliser les études conceptuelles et techniques et de travailler en parallèle la mise en accessibilité via le projet AD'AP (dépense globale de 33,52 K€).

Enfin, concernant le **Lycée Horticole Camille Godard**, l'exécution du budget dévolu à l'établissement a permis de répondre aux besoins de son fonctionnement quotidien, conformément aux prévisions formulées. En fonctionnement, avec un taux de réalisation de 94,21%, les principaux postes de dépense demeurent les frais d'hébergement des élèves (soit 32,07% du total) et le coût de l'externalisation des missions de nettoyage des locaux et de restauration (soit 23,29%). En investissement, les crédits, réalisés à 94,65 %, ont permis d'acquérir des matériels en partie financés par la subvention allouée par le Conseil Régional.

3.2.3.2 Aménagement des espaces de circulation

Faciliter l'accessibilité de la ville et simplifier les déplacements tout en préservant la tranquillité des riverains est un enjeu pour toutes les grandes métropoles.

Compte tenu de son périmètre sauvegardé et des caractères spécifiques des voies du centre historique, la rénovation et l'extension des **points de contrôle d'accès** et leur parfait maintien en fonctionnement constituent deux objectifs majeurs.

Ainsi, l'effort financier pour assurer la maintenance préventive et curative sur l'ensemble des **182 sites à contrôle d'accès**, incluant les frais de remise en service des bornes sinistrées, a été maintenu à son niveau 2017, soit 600 K€. et des travaux de rénovation/extension ont été réalisés à hauteur de 246 K€.

Ainsi, le site de la rue Maucoudinat a été rénové, dans le cadre de la restructuration de la voirie. De plus, les projets de création de contrôle d'accès sur les allées de Tourny, les places Nansouty et André Meunier ont été engagés, également sur le carrefour Turenne/Renan et rue Porte de Dijeaux pour sécuriser l'un des axes piétonniers les plus importants de la commune. Enfin, dans le cadre des travaux de la ligne D du tramway, des bornes à contrôle d'accès ont été installées sur la Place Charles Gruet .

L'installation et la maintenance des **radars pédagogiques** s'est poursuivie en 2018, dans le but de sensibiliser la population à la réduction de la vitesse, pour un montant de 29 K€. De plus, de nouvelles **bornes taxis** ont été déployées pour un montant de 30 K€

3.2.4 Gestion de l'espace public

La politique de proximité a poursuivi en 2018 le renforcement de la présence des agents auprès des usagers afin d'être au plus près des préoccupations de terrain. Cependant, la collectivité a également dû aborder de nouveaux enjeux tels que la sécurisation accrue de l'espace public ou la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement.

Le budget consacré à l'ensemble de ces interventions a représenté 13,4 M€, dont 7,9 M€ en fonctionnement et 5,4 M€ en investissement. Les recettes se sont élevées à 25 M€.

3.2.4.1 Occupation du domaine public, proximité et manifestations

3.2.4.1.1 Une Proximité toujours plus forte avec les usagers

La modernisation des Mairies de quartier se poursuivant, la mise en service du logiciel de gestion des arrêtés a été bien intégrée et a permis de mener à bien la première réunion de coordination avec les concessionnaires, basée sur une localisation géographique des travaux à venir.

Devant le succès de cette méthode, une extraction en open data des données est prévue afin que les opérateurs privés, la Ville de Bordeaux et la Métropole puissent s'en saisir et publier des informations relatives aux chantiers.

Les chargés de travaux, après un trimestre d'adaptation, atteignent un taux de présence sur le terrain de l'ordre de 40%, ce qui est conforme avec leurs fonctions. On constate même une hausse du nombre d'arrêtés pris cette année qui frôle les 1 500 pour 1 400 chantiers en simultané. Ces travaux et l'action d'une cellule spécialisée dans la surveillance des opérations de grutage et manutentions sauvages, ont permis d'encaisser 1,25 M€ de recettes de taxes d'occupation.

L'activité des chargés de proximité se maintient. Leur présence à 60% sur le terrain devrait s'accroître du fait du travail en cours sur un nouveau logiciel de la relation usager. Ce dernier permettra de tracer les demandes des usagers et celles remontées par les chargés de proximité et les chargés d'accueil des mairies de quartier vers les services de la Métropole. Pour la plateforme allô-Proximité existera en plus une interface téléphonique. Une version test a été mise en place fin 2018. Une version mobile sur smartphone permettra aux chargés de proximité de remonter les demandes.

En 2018, les chargés de proximité ont parcouru en moyenne chaque rue de la ville chaque semaine.

La fréquentation des mairies de quartier a, quant à elle, doublé passant de 60 à 120 passages par semaine entre 2017 et 2018.

Cet accueil au service des usagers est par ailleurs aussi réalisé par la plateforme allô proximité qui a reçu cette année 55 000 sollicitations..

3.2.4.1.2 Les occupations du domaine public valorisées et maîtrisées

Les équipes en charge de la gestion de l'occupation du domaine public règlementent et veillent au respect des règles définies. Elles œuvrent dans le souci permanent de concilier l'utilisation de l'espace public par l'ensemble des usagers et les occupations privatives à vocation économique.

Un certain nombre d'actions ont été mises en oeuvre dans ce cadre au cours de l'année 2018 :

- La taxe locale de publicité extérieure (**TLPE**) a fait l'objet d'une exonération pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7 m², sans pour autant générer de perte de recettes pour la Ville, puisque le tarif des enseignes de taille supérieure a été réévalué.
- La **grille tarifaire a été simplifiée**, les taxations des accessoires de terrasses ont été supprimées et remplacées par deux tarifs intitulés « terrasses aménagées » ou « terrasses non aménagées ».
- Le **Règlement Local de Publicité Intercommunal** adopté le 22 décembre 2017 est en application depuis le 9 février 2018.
- L'activité de **viographie**, à savoir la dénomination des rues et des espaces publics sur le territoire de la Ville, a connu en 2018 une activité soutenue : la Commission municipale s'est réunie 6 fois en 2018 et a proposé au conseil municipal **85 nouvelles dénominations de voies, places et bâtiments publics**. Les noms ainsi attribués font appel à la géographie, aux événements marquants de l'histoire nationale et locale, ou

rendent hommage à des personnalités célèbres. Ils continuent à se **féminiser**, marquant ainsi **l'engagement de la Ville à œuvrer pour l'égalité entre les hommes et les femmes**, pour une meilleure reconnaissance de la place et du rôle des femmes dans l'histoire et la société. Depuis 2015, on recense 26 dénominations masculines et 41 dénominations féminines (dont respectivement 11 hommes et 30 femmes en 2018).

- Dans le cadre de la délégation de Service Public du marché et parc de stationnement des **Capucins**, les rencontres avec le délégataire se sont poursuivies en 2018, afin de mettre en oeuvre une collecte payante des déchets par les commerçants. Un avenant n°1 au traité de concession a été signé le 11 octobre 2018, et l'arrêté municipal du 27 décembre 2018 est venu modifier le règlement du marché pour y intégrer les nouvelles modalités de gestion des déchets. Concernant les investissements, après la réalisation des travaux d'étanchéité de la toiture de la halle A en 2017, des travaux de de toiture ont été réalisés sur la halle B (0,7 M€).
- La Régie des **droits de place**, devenue régie unique depuis mai 2016, assure la facturation et le suivi des recettes des commerçants ambulants, des manifestations exceptionnelles, de la taxe annuelle de voirie, de la taxe locale de publicité extérieure et des droits de voirie. Au titre de l'année 2018, ce sont 5,67 M€ qui ont été encaissés par la régie, contre 5,59 M€ en 2017.
- En 2018, la ville de Bordeaux a géré 413 autorisations de **stationnement de taxi** sur le territoire de Bordeaux. Ces licences sont facturées 133 € par unité et par an. Les commissions communales de taxis ont été remplacées par des commissions locales des transports publics particuliers de personne, présidées par les Préfets des départements.
- Les équipes municipales veillent sur 1 583 **autorisations d'occupation du domaine public** (883 terrasses et 700 étalages), 21 marchés de plein air, 2 marchés couverts en régie directe, 3 marchés de bouquinistes et la brocante St Michel, ce qui représente, pour l'ensemble des marchés, 367 commerçants titulaires et 210 commerçants journaliers par semaine. La mise aux normes des marchés de plein air s'est poursuivie en 2018, et l'ensemble des marchés a bénéficié de travaux. Les dépenses effectuées à ce titre se sont élevées à 121 K€.
- Les équipes en charge des **manifestations publiques** ont instruit 2 029 demandes de manifestation en 2018, dont 1 436 dossiers traités via l'application métier.
- Le service instruit également les autorisations pour l'utilisation de **drones** depuis 2 ans et cette mission a fait l'objet de 85 arrêtés en 2018, majoritairement dans un cadre professionnel pour des prises de vues.
- Les demandes de **déménagements** via le portail sont en légère diminution avec 10 321 demandes en 2018 contre 11 346 en 2017. Le quartier centre concentre la majorité des demandes avec des pics en période estivale, de rentrée universitaire et fin d'année.

3.2.4.1.3 Une mobilisation ininterrompue destinée à l'appui logistique et à la sécurité des manifestations

L'année 2018 a été fortement marquée par la prise en compte de la sécurisation des événements et de certains lieux. Cet objectif a nécessité la mobilisation de moyens humains et financiers renforcés, notamment en fin d'année, fortement impactée par les manifestations des « Gilets Jaunes », engendrant beaucoup d'annulation de manifestations et des montages et démontages de matériel, des sécurisations ou enlèvements de mobilier gênant sur la voie publique.

Pour 2018, la valorisation de l'appui logistique fourni dans ce cadre est estimée à 2,45 M€ contre 1,9 M€ en 2017.

- 39 % de l'activité consiste en l'appui logistique à destination des services municipaux : cérémonies, inaugurations, conseils de quartiers, de concertations, de proximité, kermesses des écoles, aide aux centres d'animation, événements sports et loisirs, les événements culturels tels que la fête de la musique, les journées du Patrimoine, les animations du pôle séniors, un appui aux mairies de quartier, à la gestion logistique des marchés et des foires.

Mais aussi une quinzaine de « grands événements » qui participent au rayonnement de Bordeaux : Solitaire du Figaro/Fête du fleuve, Marathon, Agora, Festival Relâche, Noël solidaire, Dansons sur les quais, Festival International du Film Indépendant de Bordeaux, Festival des Arts de Bordeaux, Escale du livre...

- 41 % de l'activité concerne les associations : prêts de matériels (mobiliers festifs, éléments scéniques, tentes et structures...), ou consistent à effectuer des prestations (montages, démontages, livraisons à destination du milieu associatif culturel, sportif, sociétal, comités de quartier, associations de commerçants...).
- 14 % de l'activité concerne les « institutionnels » : les services de l'Etat, les ehpad, les établissements scolaires (autres que les écoles primaires), Centre de Transfusion Sanguine, Croix rouge, Secours Populaire, Paralysés de France....
- 6 % de l'activité concerne Bordeaux Métropole au titre des escales de navires et illuminations de Noël.

3.2.4.2 *Tranquillité publique et stationnement*

La police municipale veille notamment au respect des arrêtés municipaux pris par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, ses missions s'exercent principalement en matière : de tranquillité publique, de stationnement et circulation sur la voie publique, d'assistance et de renseignements aux usagers.

Trois événements majeurs ont marqué l'année 2018 : l'entrée en vigueur de la réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie au 1er janvier, les manifestations sociales des « gilets jaunes » en fin d'année et la mise en œuvre de la réorganisation de la direction.

L'organisation a été structurée autour de 5 services opérationnels et comptabilise 212 effectifs temps plein dont 29 créations de postes.

Le service de **stationnement sur voirie** (SSV) a été créé dans le cadre de ce projet, il a été chargé de mettre en place, au 1er janvier 2018, la réforme du stationnement payant. Une brigade, composée de 19 agents, assure la surveillance du stationnement.

Le SSV suit et contrôle par ailleurs l'exécution du marché confié à la société **Urbis Park Services** en 2017, marché ayant pour objet la surveillance, le contrôle et la gestion technique du stationnement payant sur voirie. Les recettes liées aux paiements spontanés ont augmenté de 73% pour atteindre 16 M€ contre 9.2 M€ en 2017. Conformément à la législation, l'intégralité du montant des forfaits post-stationnement sera reversé à Bordeaux Métropole en 2019, net des charges engendrées par leur établissement et recouvrement. Le dispositif a atteint son objectif : libérer des places de stationnement pour les résidents et favoriser un report de l'usage de la voiture au profit des transports collectifs et doux.

Le stationnement constitue près de 90 % des dépenses de fonctionnement de la direction (hors frais de personnel). L'investissement est consacré à l'achat des horodateurs (4 M€ en 2018) dont la moitié du coût d'acquisition hors taxe est subventionnée par Bordeaux Métropole.

Le **Bureau d'Accueil de la Police Municipale et de la Tranquillité** répond aux sollicitations des usagers du stationnement en délivrant les droits de stationnement mais aussi des autorisations de stationner temporairement sur la voie publique, notamment dans les zones à contrôle d'accès, dans le cadre de déménagements ou travaux. L'accueil téléphonique et physique de ce bureau accueille en moyenne 135 personnes par jour . L'activité liée aux objets trouvés reste stable tout en se professionnalisant.

Le **Centre de Vidéo Protection Urbaine (CVPU)** a déménagé en 2018 dans des locaux plus adaptés aux missions de prévention et de contrôle des espaces publics. Les 20 opérateurs, qui y travaillent 365 jours/an et 24 heures sur 24, fournissent toujours une activité remarquable comparativement aux moyens dédiés dans des villes comparables. Le pilotage des caméras par les opérateurs reste constant et a permis un léger accroissement du nombre d'interpellations grâce au transfert de 718 images à la police nationale. Par ailleurs, les réquisitions judiciaires délivrées par les services de la Police Nationale au CVPU ont augmenté de 40 %, portant leur nombre à 740 sur l'année 2018.

154 K€ d'investissement ont permis, outre le remplacement de 3 caméras défectueuses, l'acquisition de 3 nouvelles caméras, portant ainsi le parc à 107 unités au 31 décembre 2018. La maintenance de ce parc représente une dépense de 31 K€ pour l'année.

Le périmètre de la vidéo verbalisation est couvert par 16 caméras à Bordeaux Sud, 7 à Bordeaux Maritime et 3 caméras en centre-ville. Les agents ont dressé 5 271 vidéos verbalisations en 2018 soit une augmentation de 165 % due à la présence d'un agent supplémentaire dédié à cette mission en 2018.

Les opérateurs du **PC radio** centralisent les appels et les réquisitions des administrés. Ils retracent cette activité dans une « main courante » (493 mains courantes en moyenne/mois soit une baisse globale de 21% par rapport à 2017).

L'activité du PC radio contribue, à hauteur de 93%, aux mises en fourrière des véhicules en stationnement gênant, en appui à l'unité de terrain. En moyenne, 634 véhicules ont été mis en fourrière chaque mois en 2018 contre 840 en 2017.

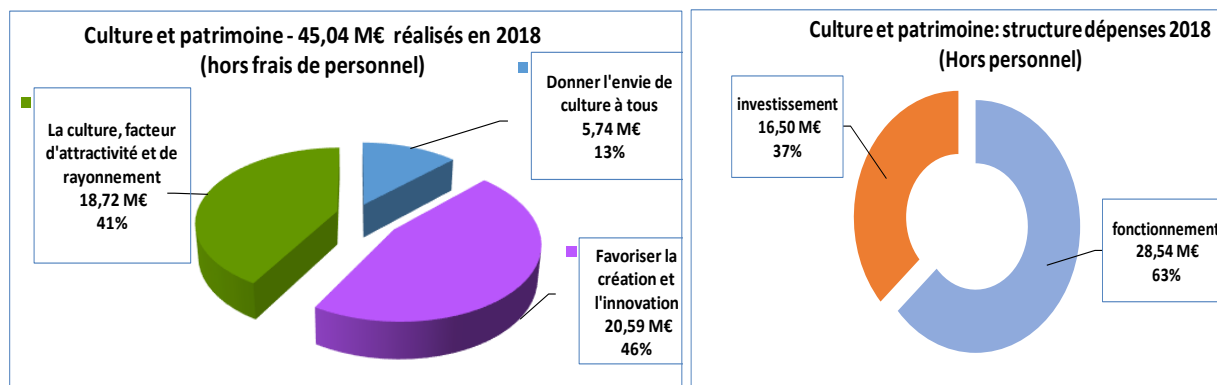
Les manifestations sociales de fin d'année ont conduit le **service commandement** à mettre en œuvre tous les samedis, un **PC Crise** commun au PC radio/CVPU, afin d'optimiser la gestion de l'information, le suivi des opérations et assurer la sécurité du personnel.

En 2018, **l'activité sur le terrain** a généré 226 interpellations, la rédaction de 303 rapports d'information, près de 46 000 verbalisations pour stationnement gênant et environ 4 000 verbalisations liées à des infractions au code de la route.

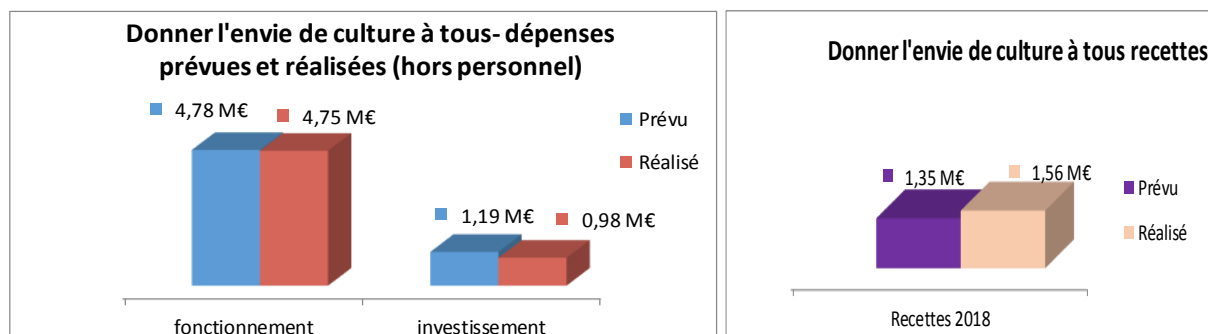
Dans le cadre du **contrôle des débits de boissons**, 700 visites, 400 contrôles et 250 convocation pour défaut de respect de la réglementation ont été effectués, ce qui a conduit à la rédaction de 40 procès-verbaux.

Le budget en matériels reste constant, les dépenses en **équipements de protection** des agents représentent au total 56 K€, il s'agit essentiellement d'achat de gilets par balles et de pistolets à Impulsion Incapacitante avec leurs accessoires.

4 CULTURE ET PATRIMOINE



4.1 DONNER L'ENVIE DE CULTURE A TOUS



4.1.1 Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge

En 2018, la Ville a globalement consacré à ce secteur 4,03 M€ (hors masse salariale), dont 3,9 M€ en fonctionnement et 0,14 M€ en investissement. Les recettes réalisées en 2018 se montent à 1,2 M€ en fonctionnement.

4.1.1.1 Conservatoire de Bordeaux

En 2018, la Ville a consacré globalement 0,37 M€ au Conservatoire dont 79 K€ de travaux.

Le Conservatoire a présenté 255 Scènes publiques au cours de l'année scolaire 2017/2018 qui ont réuni plus de 23 000 spectateurs, et la Nuit des Conservatoires, en janvier 2018, a attiré 2 400 personnes.

La rentrée 2018 a été celle du démarrage des premières Classes artistiques ; le bilan de l'année scolaire est encore provisoire, mais au cours de deux premiers trimestres, 16 écoles, 29 classes et plus de 470 élèves auront participé à l'une de ces classes.

Par ailleurs, répondant pleinement à l'objectif de mettre les quartiers au cœur du projet culturel, le Conservatoire développe les AOC (Apéros d'origine contrôlée) de l'Égalité, et accueille, pour l'année scolaire 2018/2019, une vingtaine d'élèves pour un orchestre de cuivres, en lien avec le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès.

A la rentrée 2018, près de 2 080 élèves se sont inscrits au Conservatoire. 73% des élèves viennent de Bordeaux et 14% d'autres communes de la Métropole. La musique reste la

discipline réussissant le plus grand nombre d'élèves (84%), la danse en attire 12%, le chant et le théâtre 2% chacun.

Après une forte baisse en 2015, l'Etat a rétabli sa participation au niveau où elle était en 2013 et 2014 (0,28 M€ en 2018). Au total, ce sont 1,2 M€ de recettes qui ont été réalisées par l'établissement en 2018 : ce montant comprend la valorisation de la présence du Pôle d'Enseignement Musique et Danse dans les locaux du Conservatoire (0,44 M€). A ces recettes s'ajoutent des mécénats en nature qui se développent (prêts d'instruments, dons de partitions...).

0,08 M€ ont été consacrés à l'acquisition et à l'entretien du parc instrumental.

Des travaux ont été entrepris dans le bâtiment pour un montant de près de 0,2 M€, notamment le remplacement du groupe froid, ou la rénovation des menuiseries.

4.1.1.2 École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux – Ebabx

La dotation de la Ville au fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) s'est élevée à 3,2 M€, en 2018, dont 3,14 M€ en fonctionnement. La Ville reste le 1er financeur de l'établissement avec 84,4% des subventions publiques (10,9% État, 3,3% Région et, entrée en 2018, 1,3% Métropole).

A la rentrée 2018, 218 élèves étaient inscrits à l'Ebabx. Seuls 7% des élèves de première année viennent de Bordeaux et 20% des autres communes de la Métropole.

Des travaux ont été entrepris sur le bâtiment à hauteur de 0,03 M€ (rénovation du câblage informatique...). Par ailleurs, la Ville a initié les études préalables au lancement d'un grand projet de réhabilitation et d'extension de l'École, autour de ses locaux actuels, projet qui pourra prendre forme dans le cadre du futur Contrat de plan Etat Région.

Ce projet de travaux s'inscrit en lien avec le projet d'établissement porté par le nouveau directeur, arrivé en 2017, dans le but d'obtenir l'accréditation des ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur prévue en 2022 : structuration du 3e cycle et des relations avec les universités en matière de recherche, structuration de l'option design, inscription dans les réseaux régionaux, etc.

4.1.1.3 Autres établissements d'enseignement artistique

En 2018, la Ville a consacré 0,46 M€ à quatre autres établissements d'enseignement artistique : le PESMD, Pôle d'enseignement supérieur Musique/danse, l'ESTBA, École Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine, l'École de cirque de Bordeaux et le Cirque Éclair.

4.1.2 Développer la lecture publique et la politique du livre

En 2018, la Ville a globalement consacré à ce secteur 1,71 M€ (hors masse salariale), dont 0,86 M€ en fonctionnement et 0,85 M€ en investissement (hors projets bâtimentaires structurants). Les recettes réalisées se sont élevées à 0,36 M€.

Le renforcement du maillage du territoire avec les bibliothèques de quartier et les bibliothèques éphémères constitue le premier grand axe du schéma directeur de la lecture publique, pour les années 2016-2020. Au cours de l'été 2018, plus de 9 080 personnes ont participé à la biblio.sport sur les quais et plus de 6 000 à biblio.plage sur les berges du Lac. Ces 2 opérations ont bénéficié de l'aide de mécènes privés.

Depuis le 1er octobre 2015, l'inscription à la Bibliothèque municipale de Bordeaux est gratuite pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence. Le nombre de lecteurs inscrits a fortement augmenté, ils étaient 42 690 fin 2018, dont 24 000 inscrits à Mériadeck et 18 690 dans une bibliothèque de quartier. Les moins de 25 ans représentant 37% du total des inscrits.

En 2018, plus de 1 207 000 prêts ont été réalisés dans le réseau des bibliothèques, dont 652 880 à Mériadeck et 554 230 dans l'une des bibliothèques de quartier. L'étude sur les publics de la Bibliothèque réalisée en 2018 a permis d'identifier un plan d'action, parmi lesquelles l'expérimentation de l'ouverture du dimanche, qui sera mise en œuvre début 2019 pour une évaluation au printemps 2020.

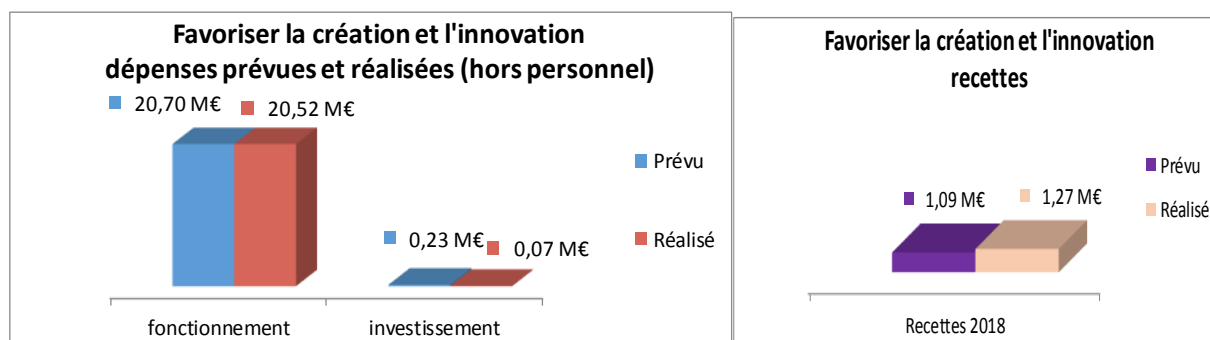
La construction de la Bibliothèque de Caudéran, dont la livraison est prévue au printemps 2019, a été financée à hauteur de 2,37 M€ en 2018 auxquels s'ajoutent 0,24 M€ pour la constitution des collections (coût total de la nouvelle bibliothèque : 7,2 M€).

Les travaux de requalification de la bibliothèque Mériadeck se sont poursuivis (0,98 M€ ont notamment été dépensés en 2018 pour les installations techniques) et vont s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires. 0,09 M€ ont encore été consacrés en 2018 à des travaux de sécurité et de grosses réparations dans les bibliothèques.

Le budget d'acquisition de documents pour les bibliothèques a atteint 0,54 M€ sur le budget d'investissement et 0,29 M€ sur le budget de fonctionnement.

Un budget de 0,14 M€ a été dédié à l'action culturelle des bibliothèques municipales en 2018. Au total plus de 400 événements (expositions, conférences, projections, ateliers, rencontres-débats, lectures, concerts...) ont été proposés dans les différents quartiers de Bordeaux. 34 expositions ont été organisées (dont 12 dans les bibliothèques de quartier) ainsi que 82 conférences (dont des rencontres avec des auteurs) et 4 colloques (journées ou conférences professionnelles).

4.2 Favoriser la création et l'innovation



4.2.1 Accompagner les acteurs du monde culturel

En 2018, la Ville a globalement consacré à ce secteur 20,22 M€ (hors masse salariale) en fonctionnement. Les recettes réalisées se sont élevées à 1,22 M€ en fonctionnement.

4.2.1.1 L'Opéra national de Bordeaux Aquitaine

En 2018, la Ville a consacré à ce programme 16,03 M€ (environ 20% du budget culturel de la Ville) dont 1,389 M€ ont directement concerné l'Auditorium et 0,79 M€ la compensation de transferts de charges.

Au cours de la Saison 2017/2018, 163 480 spectateurs ont profité de l'une des propositions de l'Opéra, dont 99 300 pour assister à un concert, 32 930 à un ballet et 22 840 à un opéra.

Le jeune public est également présent : 16 900 jeunes, scolaires ou individuels, sont venus à l'opéra au cours de la même saison.

S'ajoutent à cette fréquentation musicale 43 590 visiteurs venus dans un autre cadre : visites du Grand Théâtre, manifestation Tous à l'Opéra, Journées européennes du patrimoine, ou encore exposition d'été.

4.2.1.2 Soutien aux associations culturelles

En 2018, la Ville a versé 4,18 M€ de subventions aux associations culturelles du territoire auxquels s'ajoutent 0,1 M€ de valorisations d'aides en nature (prêts de salles de matériels, actions de communication...).

145 associations différentes ont été aidées en 2018, à un titre ou à un autre par la Culture.

- 96 d'entre elles ont bénéficié d'une subvention d'aide au fonctionnement pour un budget total de 3,6 M€. Le TnBA représente à lui seul 1,65 M€ de ce budget. Il est à noter qu'en 2018, 5 associations ont bénéficié pour la première fois d'une aide au fonctionnement.
- 66 associations (portant 73 projets au total) ont bénéficié d'un soutien pour un projet de création, pour un montant total de 0,48 M€, ces subventions étant allouées sur proposition de la commission d'aide à la création, commission indépendante composée d'experts représentant les différents champs culturels.
- 16 structures ont pu bénéficier du dispositif de soutien à l'innovation, pour un montant total de 0,1 M€, en présentant des projets novateurs dans tous les champs disciplinaires.
- 63 associations culturelles subventionnées par la Culture ont par ailleurs bénéficié d'une aide en nature.

En 2018, le remplacement de la fosse d'orchestre de la salle Vitez du TnBA a par ailleurs été réalisé pour un montant global de 0,19 M€.

La totalité des champs culturels ont bénéficié de subventions (tous dispositifs confondus) :

- Arts visuels : 30 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,31 M€, dont Pola et plusieurs des résidents de la Fédération (0,06 M€ au total pour Pola et les associations fédérées) ;
- Cinéma : 7 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,11 M€, dont 0,07 M€ pour l'association Semer le doute, porteuse du Fifib, Festival International du Film Indépendant de Bordeaux ;
- Cirque et arts de la rue : 7 compagnies différentes ont été aidées pour un montant total de 0,06 M€ dont 0,01 M€ pour l'Opéra Pagai et 0,01 M€ pour la compagnie Bivouac ;
- Danse : 13 compagnies ou structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,11 M€ parmi lesquelles Hors-série, Paul les Oiseaux, Révolution ou La Coma ;
- Théâtre : 24 compagnies différentes ont été aidées pour un montant total de 0,21 M€, dont le collectif Os'o, la compagnie Ouvre le chien, la compagnie du Soleil bleu (entre 0,02 et 0,03 M€ chacune) ;

- Livre et écrit : 11 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,25 M€, dont une part importante, 0,18 M€, est dévolue à l'Escale du livre ;
- Musique : 23 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,48 M€, dont 0,04 M€ pour l'ensemble Pygmalion et autant pour ADMAA/Allez les filles et près de 0,22 M€ au bénéfice de la Rock School Barbey ;
- Patrimoine : 10 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,09 M€, dont 0,03 M€ pour la Mémoire de Bordeaux et 0,02 M€ pour la Société archéologique de Bordeaux ;
- Propositions pluridisciplinaires : 5 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,04 M€ ;
- Enseignement artistique : hors Ebabx, 4 structures ont été soutenues en 2018 l'ESTBA (École Supérieure de Théâtre de Bordeaux), l'École de cirque de Bordeaux, le PESMD (Pôle d'enseignement supérieur musique et danse) et le cirque Éclair pour un montant total de 0,59 M€ ;
- Lieux de diffusion : 9 structures aidées au fonctionnement (dont le Théâtre national de Bordeaux Aquitaine, le Glob Théâtre, la Manufacture Atlantique, la Boîte à jouer et le Théâtre du Pont Tournant) pour un montant total de 2,06 M€.

Une subvention exceptionnelle d'investissement de 0,5 M€ a enfin été versée à la SCOP Glob Théâtre, elle correspond à la participation de la Ville à l'acquisition de ce théâtre bordelais.

4.2.2 Impulser une politique événementielle fédératrice

En 2018, la Ville a globalement consacré à ce secteur 0,36 M€ (hors masse salariale) dont 0,29 M€ en fonctionnement et 0,07 M€ en investissement. Les recettes réalisées se sont élevées à 0,05 M€ en fonctionnement.

4.2.2.1 Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc

2,88 M€ de travaux ont été réalisés en 2018, correspondant à la fin de la construction et de rénovation de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc qui a été inaugurée fin juin 2018.

0,28 M€ ont été consacrés au fonctionnement du lieu (0,23 M€) et à son équipement (mobilier et matériel scénique pour un budget avoisinant 0,05 M€).

58 manifestations ont été organisées dans la Salle au cours des 6 mois d'exploitation de 2018 (concerts, bals, conférences...), attirant près de 17 300 spectateurs et générant près de 26 K€ de recettes.

La Salle des Fêtes, pensée comme un outil de développement culturel, social et économique répond déjà aux objectifs fixés, de structuration du tissu associatif, de l'action associative locale, d'accueil de personnes habituellement peu concernées par l'offre culturelle et d'expérimentation de propositions artistiques innovantes.

4.2.2.2 Actions culturelles et diffusion

Le rapprochement de la culture des Bordelais et le développement de lieux de création et de diffusion artistique passent aussi par le développement des 16 espaces culturels municipaux.

331 mises à disposition ont été effectuées en 2018, représentant quelque 2 151 jours d'utilisation d'un des espaces. Quelques espaces sont utilisés quasiment en continu toute l'année : le Marché de Lorme, la Salle Capitulaire à Mably, l'espace Saint-Rémi, la Halle des Chartrons et les théâtres de la Pergola et de l'Inox et des recettes de près de 26 000 €.

Des travaux ont été entrepris dans plusieurs de ces espaces culturels et notamment la rénovation de la centrale incendie de la salle de spectacle de la Pergola (0,06 M€).

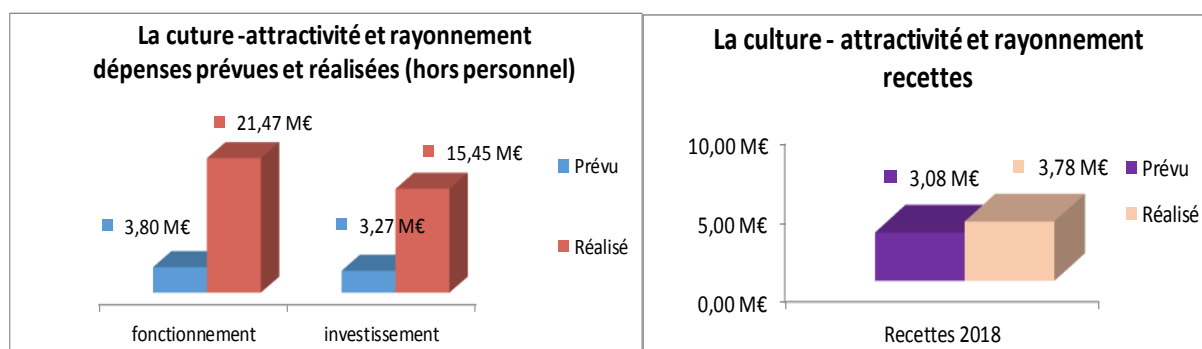
La Ville assure la coordination de plusieurs actions artistiques, parmi lesquelles les représentations données par l'Orchestre d'harmonie de Bordeaux, qui a donné 11 représentations gratuites dont plusieurs dans les quartiers ayant réuni près de 5 300 spectateurs.

L'édition 2018 de la *Fête de la musique* a rassemblé 24 000 spectateurs autour des 7 scènes soutenues par la Ville ainsi qu'à la *Fête de la musique des enfants* le dimanche 24 juin au Parc Bordelais.

Le lancement de la *Saison street art #3*, en juin 2018, a impliqué une soixantaine d'artistes, une dizaine d'associations, galeries et partenaires culturels pour des projets dans la ville sur la période estivale (cycle de cinéma, parcours guidés, fresques...).

La 6e édition du *Tremplin* s'est tenue en 2018 en associant deux partenaires sur la Métropole, Cenon et Bègles.

4.3 La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement



4.3.1 Développer et faire rayonner les institutions culturelles

En 2018, la Ville a globalement consacré à ce secteur 2,53 M€ (hors masse salariale) dont 2,28 M€ en fonctionnement et 0,25 M€ en investissement. Les recettes réalisées se sont élevées à 1,91 M€ en fonctionnement.

Pour la quatrième année consécutive, le Château Haut-Bailly a renouvelé son soutien aux établissements culturels de la Ville par un mécénat exceptionnel de 0,3 M€, dont 0,1 M€ pour le Musée des Arts décoratifs et du Design, 0,07 M€ pour le CAPC et 0,13 M€ pour le Musée des Beaux-arts.

Il est à noter que les mécénats en faveur des musées continuent à considérablement se développer. Ainsi, en 2018, près de 1,17 M€ de mécénats ont bénéficié aux musées dont 0,84 M€ en numéraire. À ces mécénats s'ajoutent près de 0,62 M€ de subventions et partenariats divers en faveur des musées au cours de l'année écoulée. De manière générale, on constate depuis plusieurs années une augmentation nette et régulière des mécénats en numéraire, nature ou compétences qui bénéficient à tous les établissements culturels, et en premier lieu aux musées.

Les musées et lieux d'exposition (Aquitaine, Arts décoratifs et Design, Beaux-arts, CAPC, Muséum, Base sous-marine, salles d'exposition du Jardin Botanique et Bordeaux Patrimoine

Mondial) ont attiré 628 310 visiteurs, dont 66% venus gratuitement, soit une fréquentation équivalente à 2017 malgré la fermeture, début janvier 2018, du Centre Jean Moulin et l'impact, en fin d'année, des fermetures des musées du fait des manifestations des gilets jaunes.

272 340 de ces visites ont concerné une des 30 expositions temporaires présentées dans l'ensemble des musées et à la Base sous-marine.

104 180 visiteurs (19% du total) sont des jeunes de moins de 18 ans, des scolaires ou des porteurs de *Carte jeunes*. 48 490 visiteurs (9% du total) sont étudiants.

En 2019, moins de la moitié des visiteurs étaient bordelais ; la fréquentation nationale (hors Gironde) et internationale est en augmentation (plus de 34% des visiteurs en 2018 n'étaient pas girondins contre 26% en 2015).

En 2018, 53 350 visiteurs, soit 10,2% de la fréquentation totale de l'un des cinq musées payants (y compris Base sous-marine) sont venus au cours de l'un des premiers dimanches où les musées sont gratuits pour tous. C'est 33% de plus qu'en 2017 ; ceci conforte le dispositif qui profite essentiellement à un public de proximité.

Les recettes de billetterie, en 2018, se sont élevées à 1,03 M€ tous musées confondus, soit en hausse de 12,3% par rapport à 2017, hausse liée notamment à la Base sous-marine dont, pour la première année, toutes les expositions temporaires étaient payantes.

4.3.1.1 Le Musée d'Aquitaine

En 2018, la Ville a consacré globalement 0,4 M€ au Musée d'Aquitaine dont plus de 0,28 M€ pour son action culturelle.

2 expositions ont été inaugurées en 2018 parmi lesquelles *Jack London dans les mers du Sud* qui a attiré, entre mai et décembre, 40 870 visiteurs en faisant l'une des expositions les plus fréquentées de l'histoire du Musée (le « record » restant détenu par *Au temps des Gaulois* en 2012).

Les collections permanentes du Musée d'Aquitaine attirent toujours les visiteurs : plus de 100 000 en 2018 sur les 151 600 visiteurs totaux de l'année (6% de plus qu'en 2017). Les recettes de billetterie se sont élevées à plus de 0,23 M€.

L'action culturelle du Musée d'Aquitaine a permis de proposer par ailleurs 79 conférences au public en 2018.

L'action en direction du public scolaire a concerné 511 établissements différents représentant 1 213 classes de tous niveaux ; les collèges sont proportionnellement plus représentés : 33% des classes du Musée d'Aquitaine alors qu'elles représentent 22% des classes tous musées confondus. 40% des classes viennent de communes hors Bordeaux ou la Métropole (et même 13% hors de la Gironde). Le musée ne perçoit cependant pas d'aides du département de la Gironde.

L'intérêt du public pour la boutique du Musée d'Aquitaine a été confirmé ; plus de 0,1 M€ de chiffre d'affaires HT ont été réalisés par cette boutique en 2018, soit 4% de plus qu'en 2017. Les livres représentent 56% du chiffre d'affaires et 33% du nombre de produits vendus ; les sérigraphies et reproductions représentent quant à elles 25% des produits et 5% du chiffre d'affaires.

Plusieurs acquisitions sont venues enrichir les collections du Musée d'Aquitaine, notamment dans la perspective de l'ouverture des nouvelles salles XX^e-XXI^e siècles (huile sur toile de Paul

Quinsac, peintures de Didier Lapene, planches de surf...) pour une valeur totale de près de 0,09 M€ dont près de 0,06 M€ via des dons et mécénats.

Le chantier de rénovation des salles permanentes XX^e-XXI^e siècles s'est poursuivi pour un montant de près de 0,28 M€. Celles-ci pourront ainsi être inaugurées en mars 2019.

4.3.1.2 CAPC musée d'art contemporain

En 2018, la Ville a consacré globalement 0,87 M€ au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux dont près de 0,55 M€ pour son action culturelle, et engagé une démarche de réflexion approfondie concernant les fondamentaux attendus de la part de cet établissement singulier et bénéficiant d'une reconnaissance de niveau international dans le domaine de l'art contemporain.

12 expositions ont été inaugurées au CAPC en 2018 parmi lesquelles Thèbes, de Benoît Maire, qui a attiré près de 59 000 visiteurs entre mars et septembre, *Dan Vo* (mai-septembre) ou encore *Drive-In*, d'Alexandra Midal (novembre 2018-janvier 2019). L'inauguration de cette dernière exposition a attiré quelque 2 320 visiteurs, marquant un réel succès.

En parallèle de nouveaux partenariats se nouaient (Fondation Gandur pour l'art contemporain et Centre international de la Bande dessinée) ou se voyaient confirmés (Muséo Amparo et Jeu de Paume), en vue de préparer la programmation 2019.

112 247 visiteurs se sont rendus au CAPC ou à l'une de ses expositions hors les murs en 2018. Les recettes de billetterie ont dépassé 0,26 M€.

L'action en direction du public scolaire a concerné 169 établissements représentant 381 classes en 2018, dont une proportion de classes du supérieur plus importante que dans les autres musées (20% au CAPC contre 12% pour l'ensemble des musées). La proportion de classes hors Bordeaux et Métropole, 46% du total, est supérieure à la moyenne des musées (37%).

Les résultats de la boutique du CAPC ont confirmé en 2018 l'intérêt du public pour cet équipement : plus 0,14 M€ de recettes ont été constatés, soit 28% de plus qu'en 2017. La librairie représente 37% du chiffre d'affaires et 17% des produits vendus ; inversement, la papeterie représente 43% des produits vendus et 13% du chiffre d'affaires.

En 2018, le CAPC a bénéficié de plusieurs dons d'œuvres et mécénats de nature, pour une valeur de près de 0,15 M€ et a procédé à des acquisitions à hauteur de 0,04 M€. Parmi les œuvres entrées dans ses collections en 2018, six œuvres de Benoît Maire, dont trois offertes par l'artiste.

Des travaux ont été réalisés dans au CAPC, pour un montant de 0,04 M€, qui comprend le lancement d'une étude préalable à la rénovation des façades.

Surtout, l'année 2018 a permis de mener à bien, avec le concours de personnalités du territoire et nationales, mais aussi en s'appuyant sur l'équipe du musée, une vaste réflexion sur les fondamentaux du lieu autour de 3 axes : la programmation, le public et les territoires, l'organisation.

Sur la base de ces travaux, la Ville est en mesure de procéder en 2019 au recrutement d'une nouvelle direction, dotée d'une feuille de route claire pour animer le projet de ce lieu dédié à l'art contemporain.

4.3.1.3 Le musée des Arts décoratifs et du Design / madd-bordeaux

En 2018, la Ville a consacré globalement 0,29 M€ au musée des Arts décoratifs et du Design dont près de 0,24 M€ pour son action culturelle.

5 expositions ont été inaugurées au madd-bordeaux en 2018 parmi lesquelles *L'image-livre. Editeurs et artistes de l'avant-garde tchèque* (janvier-mai), *Construction*, de Martin Szekely, qui a attiré près de 33 500 visiteurs entre avril et octobre ou encore *Phénomènes*, de Marion Pinaffo et Raphaël Pluinage, dédiée plus particulièrement à un public d'enfants et de familles, inaugurée en novembre 2018 et qui se poursuit jusqu'en mars 2019.

56 900 visiteurs se sont rendus au madd-bordeaux en 2018, une fréquentation confirmant la tendance à la hausse engagée depuis quelques années, même si le record de 2017 atteint avec l'exposition *Oh ! Couleurs* dans le cadre de la Saison Paysage Bordeaux 2017, n'est pas égalé. Au total, près de 0,08 M€ de recettes de billetterie ont été générées.

L'action culturelle du madd-bordeaux se traduit notamment par des visites à des horaires atypiques : les *Jeudis du madd* affichent complet chaque semaine et, par ailleurs, le madd-bordeaux a proposé 28 conférences, 2 journées d'études, 1 workshop et 7 afterwors musicaux en 2018.

L'action en direction du public scolaire a concerné 147 établissements différents représentant 356 classes ; dans ce musée également, la proportion de classes du supérieur (28%) est nettement au-dessus de la moyenne des musées (12%), ce taux a fortement augmenté en 2018. Les classes bordelaises représentent 63% du total, ce qui est très au-dessus de la moyenne des musées (37%) ; c'est notamment dû à la forte fréquentation des écoles supérieures, implantées à Bordeaux pour une grande part.

Plusieurs acquisitions importantes sont venues enrichir les collections du madd-bordeaux pour une valeur totale de près de 0,22 M€ dont 0,19 M€ sous forme de dons et mécénats, dont l'étagère *Opus*, de Martin Szekely, offerte par sa galerie à l'issue de l'exposition qui lui était consacrée.

Parmi les acquisitions, plusieurs pièces de design, de Dan Friedman, Philippe Starck, Daniels Weil, Gérard Taylor...

Des travaux se sont poursuivis dans les anciennes prisons transformées en espaces muséographiques (0,04 M€) et les études de préprogrammation et programmation ont été finalisées, permettant de lancer début 2019 la procédure de sélection du maître d'œuvre du chantier de rénovation et d'extension du Musée, lequel bénéficie d'un mécénat exceptionnel de Madame Elisabeth Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly.

En particulier, des travaux ont été réalisés dans un ancien entrepôt de la Ville sur le site anciennement affecté à Regaz pour lui permettre d'héberger les collections du madd-bordeaux pour un montant de 0,14 M€.

4.3.1.4 Le Musée des Beaux-arts

En 2018, la Ville a consacré globalement 0,24 M€ au Musée des Beaux-arts dont près de 0,14 M€ pour son action culturelle.

7 expositions ont été inaugurées au Musée des Beaux-arts en 2018 parmi lesquelles *Philippe Mohlitz, pilleur de rêve* (mars-juin) ou, inaugurée en novembre et qui se terminera en avril 2019, *Suzanne Lafont - Nouvelles espèces de compagnie* à la Galerie des Beaux-arts.

112 100 visiteurs se sont rendus au Musée des Beaux-arts en 2018 (progression de +3% par rapport à 2016) et ont généré plus de 0,26 M€ de recettes de billetterie.

L'action culturelle du Musée des Beaux-arts a permis de proposer par ailleurs 6 conférences au public en 2018.

L'action en direction du public scolaire a concerné 285 établissements différents représentant 585 classes de tous niveaux (40% sont des classes d'écoles élémentaires, 13% des élèves de maternelle et 17% des collégiens) ; la ventilation des classes par niveau au Musée des Beaux-arts est proche de celle de la moyenne de l'ensemble des musées. 31% des classes viennent de communes hors Bordeaux ou la Métropole, c'est un peu au-dessous de la moyenne des musées (37%).

En juin 2018, le Musée des Beaux-arts a ouvert une boutique, répondant ainsi à une des actions identifiées dans le Document d'Orientation Culturel comme participant au développement de la culture en termes d'attractivité et de rayonnement. Plus de 0,03 M€ ont été réalisés par la boutique au cours de ces premiers mois d'exploitation.

Plusieurs acquisitions importantes sont venues enrichir les collections du Musée des Beaux-arts, pour un montant total de 0,18 M€ dont 0,13 M€ de dons et mécénats. Parmi les acquisitions importantes de l'année, *Jeune femme de Saint-Jean-de-Luz* par Amaury-Duval, et 55 estampes de Philippe Mohlitz offertes par l'artiste disparu en mars 2019.

Des travaux ont par ailleurs été menés, à hauteur de 0,56 M€, dont 0,16 M€ ont été consacrés à la climatisation de l'aile sud du Musée et à la rénovation de la toiture de la Galerie des Beaux-arts et 0,12 M€ à la création de la boutique.

4.3.1.5 Le Muséum, sciences et nature

En 2018, la Ville a consacré globalement 2,68 M€ au chantier de rénovation du Muséum. L'ouverture du musée, initialement prévue pour la fin de l'année 2018, a dû être décalée à fin mars 2019 du fait des dommages occasionnés par la forte tempête de grêle de mai 2018.

A ces dépenses liées aux chantiers s'ajoutent 0,14 M€ pour les actions et le fonctionnement du Muséum dont une partie a été consacrée à la constitution du fonds de la boutique qui sera inaugurée en même temps que le musée.

Bien que fermé au public en 2018, le Muséum a poursuivi son action très volontariste en direction des publics. Le programme *Le Muséum chez vous* continue à rencontrer son public, et au total, ce sont encore plus de 11 900 visiteurs qui se sont intéressés aux propositions du Muséum.

L'action en direction du public scolaire a concerné 105 établissements différents représentant 340 classes dont 53% de maternelles (11% pour l'ensemble des musées) et 43% d'élémentaires : c'est, très nettement, le musée qui attire proportionnellement les plus jeunes ; avec la réouverture de l'établissement, et des propositions alternatives à *Muséum chez vous*, il est vraisemblable que des élèves plus âgés, à partir du lycée, viendront découvrir ce musée. Le Muséum est également atypique par la forte proportion de classes venant de la Gironde, hors Bordeaux et Métropole : 44% du total contre 23% pour l'ensemble des musées.

Plusieurs acquisitions sont encore venues enrichir les collections du Muséum en vue de la préparation du futur parcours permanent, parmi ces acquisitions, 1 rhinocéros noir et un phoque.

4.3.1.6 La Base sous-marine

En 2018, la Ville a consacré globalement à ce programme 0,22 M€ à la Base sous-marine, dont près de 0,15 M€ pour son action culturelle.

3 expositions ont été inaugurées à la Base sous-marine en 2018 : *Miguel Chevalier, Digital Abysses* qui a attiré plus de 41 000 visiteurs entre mars et mai 2018, *Légendes urbaines*, dans le cadre de la saison street-art, qui a réuni plus de 48 000 visiteurs entre juin et septembre et *Medio Acqua* d'octobre à janvier 2019.

117 340 visiteurs se sont rendus à la Base sous-marine en 2018 ce qui en fait la deuxième meilleure année de l'histoire du lieu après les 119 000 visiteurs de 2014 (époque où les expositions étaient totalement gratuites), confirmant ainsi le succès du projet mené par la Ville dans cet endroit atypique. Le public est donc au rendez-vous et a permis de générer plus de 0,26 M€ de recettes de billetterie ; la Base sous-marine est le site qui, proportionnellement, a le plus grand nombre de visiteurs payants : près de la moitié des visiteurs contre moins de 40% pour l'ensemble des musées payants.

L'action en direction du public scolaire a concerné 76 établissements différents représentant 124 classes ; c'est trois fois plus qu'en 2017. Les classes de collège et lycées représentent 56% du total, c'est bien au-dessus de la moyenne des musées (35%). La provenance géographique des classes est proche, à la Base sous-marine, de ce qui est observé pour la moyenne des musées.

Des travaux d'entretien et d'équipement ont été menés à la Base sous-marine pour un montant de plus de 0,37 M€. L'année 2018 a par ailleurs été consacrée à la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la délégation de service public pour l'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia participant à la mise en valeur patrimoniale de 4 alvéoles supplémentaires par rapport à l'espace déjà exploité directement par la Ville. Cette procédure a conduit à la sélection de Culturespaces, qui mettra en œuvre les travaux nécessaires dans le courant de l'année 2019, pour une ouverture prévue en 2020.

4.3.1.7 Le Jardin botanique

En 2018, la Ville a consacré globalement 0,22 M€ au Jardin botanique dont 0,05 M€ ont concerné l'action culturelle de l'établissement.

Une dizaine d'expositions ont été réalisées tout au long de l'année dont *Florilège, voyage dans les ouvrages anciens du Jardin botanique*, présentée de mai à septembre.

Les seules serres et salles d'exposition du jardin botanique ont attiré 16 630 visiteurs en 2018 et généré 0,03 M€ de recettes de billetterie. A ces visiteurs doivent être ajoutés ceux du jardin seul (417 390 en 2018) et ceux ayant participé à une visite guidée, une conférence, un atelier, une classe verte... (21 100 en 2018 dont plus de 10 560 enfants pour les seules classes vertes qui accueillent les élèves de grande section de maternelle et les classes de CP).

4.3.1.8 Les Archives Bordeaux Métropole

En 2018, la Ville a consacré globalement 0,12 M€ aux Archives Bordeaux Métropole, service commun métropolitain rattaché à Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, dont 0,07 M€ ont permis le traitement des fonds et la restauration des collections.

Le public s'est approprié ce bâtiment ouvert en 2016, 1 260 nouveaux lecteurs se sont inscrits en 2018 pour fréquenter la salle de lecture et plus de 8 630 documents ont été communiqués. Quatre expositions temporaires ont été inaugurées en 2018, parmi lesquelles *Bordeaux, le vin en fête* présentée de juin à septembre. Au total, toutes propositions confondues, la fréquentation a dépassé les 19 300 visiteurs, c'est une augmentation très nette par rapport à 2017. Les scolaires représentent plus de 3 260 de ces visiteurs.

Parallèlement à cette fréquentation sur place, la fréquentation du site Internet, mis en ligne en septembre 2014, reste très élevée : plus de 97 000 visiteurs en 2018 et 1 053 670 pages vues. Cette forte fréquentation est la conséquence directe de l'achèvement en 2018 de l'opération de numérisation et mise en ligne, lancée en 2014, de l'intégralité de l'état civil ancien de Bordeaux (de 1541 à 1916) et de l'ancienne commune de Caudéran (de 1792 à 1914/16). 744 504 pages ont été ainsi mises en ligne après numérisation en couleur des registres originaux.

Par ailleurs, dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, a été mis en ligne le fonds photographique de 1914-1918, riche de 421 images originales.

4.3.2 Développer les actions culturelles

En 2018, la Ville a globalement consacré à ce secteur 1,1 M€ (hors masse salariale), dont 0,75 M€ en fonctionnement. Les recettes réalisées se sont élevées à 0,68 M€, majoritairement en fonctionnement.

Près de 0,1 M€ ont été consacrés en 2018 à des actions en faveur du développement des publics.

Ainsi, la *Carte jeune*, lancée en février 2013, comptait près de 26 500 porteurs fin 2018 (plus de 5 840 nouvelles cartes délivrées en 2018). En 2018, un important travail de concertation a été réalisé afin de proposer à d'autres villes du territoire de déployer ensemble cet outil. La convention d'Entente établie à cet effet entre 12 communes a été validée par les conseils municipaux en novembre et décembre 2018, permettant de lancer l'Entente au 1^{er} janvier 2019 et la nouvelle *Carte jeune* en avril 2019. Ainsi, la *Carte Jeune* devient ainsi accessible à 137 000 potentiels porteurs et se digitalise avec une nouvelle plateforme et une version dématérialisée.

Le *Pass Musées Bordeaux*, lancé en février 2015, répond à l'objectif qui avait conduit à sa mise en place, à savoir répondre à une demande d'un public d'origine essentiellement locale, caractérisé par une fréquentation régulière des musées. 937 *Pass Musée Bordeaux* ont été vendus en 2018 et 5 945 entrées ont été réalisées par un porteur d'un *Pass*. Ces deux chiffres, bien qu'en augmentation par rapport à 2017, sont encore à améliorer.

En matière de parcours culturels, la *Nuit des musées* a attiré près de 32 400 visiteurs dont 23 475 dans les seuls établissements culturels municipaux.

En 2018, une étude portant sur la politique d'accès à l'offre des musées bordelais a été conduite et va permettre la formalisation d'un plan d'action triennal pour favoriser l'accessibilité, la mobilité, la diversité des publics et le développement de parcours de visites inter-établissements.

D'ores et déjà, la Ville a expérimenté un nouvel outil de communication culturelle, le Kiosque Culture Mobile : il s'agit d'être présents pour diffuser l'information culturelle, grâce à un dispositif mobile de type vélo cargo, à l'occasion des temps forts culturels, mais aussi des temps quotidiens des habitants de Bordeaux (marchés, sorties d'école, etc). Ce dispositif est reconduit en 2019 pour une année supplémentaire d'expérimentation.

L'activité numérique des établissements est également montée en puissance avec plus de 1 832 000 visiteurs Internet tous sites confondus (dont 1 169 100 sur les divers sites propres aux établissements et 663 390 via bordeaux.fr) totalisant plus de 6 106 000 pages vues (dont 2 824 300 pour les Bibliothèques, 534 100 pour le Musée d'Aquitaine ou encore 527 220 pour le Musée des Beaux-arts).

L'activité des établissements culturels sur les réseaux sociaux ne cesse de progresser, ainsi, au 31 décembre 2018, ils réunissaient :

- 94 600 amis Facebook (dont 22 270 pour le CAPC, 19 850 pour la Base sous-marine, 12 920 pour le musée des arts décoratifs et du Design / madd-bordeaux...), soit une progression de 27% en un an ;
- 32 800 followers Twitter (dont 13 000 pour le CAPC, 8 120 pour le Musée d'Aquitaine, 3 700 pour le Musée des Beaux-arts...), soit une progression de 16% en un an ;
- 23 310 abonnés Instagram (dont 5 920 pour le CAPC, 4 060 pour la Base sous-marine, 2 470 pour le madd-bordeaux...), soit une progression de 168% en un an.

941 établissements scolaires différents de tous niveaux (depuis les écoles maternelles jusqu'à l'université), représentant 3 181 classes (dont 1 173 bordelaises, 846 de la Métropole, 719 d'autres communes de la Gironde, et 443, soit 14%, d'autres départements voire de l'étranger), sont venus dans un musée municipal. C'est une fréquentation record en ce qui concerne le public scolaire, et il est à souligner qu'en 4 ans, de 2015 à 2018, la totalité des écoles élémentaires publiques et des collèges publics de Bordeaux est venue dans un musée. La proportion de classes élémentaires est la plus forte, avec 37% des classes, mais elle diminue au profit des collèges (22%), des lycées (13%) et de l'université et niveaux post-bac (12%), en hausse.

4.3.3 Construction et aménagement des sites culturels

En 2018, la Ville a globalement consacré à ce secteur près de 13 M€ dont 0,13 M€ en fonctionnement et 12,78 M€ en investissement. Les recettes réalisées se sont élevées à 0,51 M€ en investissement.

Les grands chantiers de rénovation du patrimoine immobilier culturel de la Ville se sont accentués en 2018.

L'élément marquant de cette année 2018 a été la réouverture au public de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc en juin 2018 mais d'autres chantiers ont connu une avancée décisive dans leur élaboration (études préalables de la rénovation du Musée des Arts Décoratifs et du Design, avancement des travaux de la bibliothèque de Caudéran...).

Les dépenses exécutées dans ce secteur, tant pour l'amélioration et la rénovation des équipements culturels que pour la réhabilitation ou la construction d'équipements nouveaux, irriguent l'ensemble des établissements, aussi les réalisations sont-elles mentionnées dans chacun des programmes, au sein du présent rapport.

4.3.4 Conforter le rayonnement patrimonial de la ville

En 2018, la Ville a globalement consacré à ce secteur 2,17 M€ (hors masse salariale) dont 0,10 M€ en fonctionnement et 2,07 M€ en investissement.

Les recettes réalisées se sont élevées à 0,67 M€, majoritairement en investissement.

4.3.4.1 Animation du patrimoine

En 2018, 73 640 personnes (dont plus de 5 360 jeunes publics) ont franchi les portes de Bordeaux Patrimoine Mondial. Deux expositions ont été inaugurées en 2018 dont *Métamorphose(s). En coulisses sur le chantier du muséum* présentée de juin 2018 à début janvier 2019.

L'action en direction du public scolaire a concerné 89 établissements différents représentant 182 classes, des classes élémentaires pour la moitié d'entre elles, et 24% de collèges. Les classes bordelaises et venant d'établissements de la Métropole représentent 73% du total (63% pour l'ensemble des établissements culturels municipaux).

Les *Balades urbaines*, proposées au printemps et à l'automne, ont réuni plus de 1 850 participants autour d'une programmation constamment enrichie.

Les *Journées européennes du patrimoine* ont rassemblé plus de 115 000 visiteurs autour d'une programmation riche de plus de 150 évènements (gratuits à 95%) dont 30 circuits inédits et 25 expositions. Les seuls établissements culturels municipaux ont attiré 20 730 participants avec, pour la première fois, une proposition à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc qui a présenté un concert de l'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux.

4.3.4.2 Restauration des édifices patrimoniaux et des monuments historiques

En 2018, la Ville a consacré près de 1,91 M€ à la restauration des monuments historiques et des édifices patrimoniaux.

Parmi les principaux chantiers de 2018, on peut évoquer :

- la poursuite de la restauration des façades de la Bourse du travail (0,53 M€) ;
- le lancement du chantier de restauration du clocher ouest et de l'abside de l'église Saint-Louis des Chartrons (0,26 M€) ;
- des travaux de restauration dans la sacristie de l'église Saint-Seurin (0,3 M€) ;
- des travaux préventifs sur la flèche de la basilique Saint-Michel et le diagnostic sur la chapelle de l'édifice (0,21 M€) ;
- des travaux dans la galerie sud de l'église Sainte-Croix (0,08 M€) ;
- des travaux de remise en état du Monument aux morts de la place du 11 novembre (0,29 M€).

5 L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT

5.1 Les relations internationales

Le conseil métropolitain de juin 2018 a arrêté l'organigramme du nouveau service commun des Relations internationales ville de Bordeaux/Bordeaux métropole, autour des priorités thématiques suivantes : promotion de l'expérience bordelaise de la ville durable et renforcement des relations avec les acteurs locaux, et de deux priorités géographiques : l'Europe d'une part, l'Afrique et la francophonie d'autre part.

Les relations internationales prennent ainsi pleinement part au rayonnement du territoire et de ses acteurs, dans une perspective transversale.

Les dépenses réalisées 2018, en légère baisse, s'élèvent à 383 K€, dont 90 K€ pour développer les partenariats avec l'Afrique sub-saharienne (comprenant 10 K€ de subventions versées) et 293 K€ pour l'Europe et le reste du monde et la participation aux réseaux (dont 115 K€ de subventions versées).

5.1.1 Les relations internationales et l'Europe

Dans la zone méditerranéenne, le Maire d'**Oran** a été accueilli à Bordeaux pour signer un nouveau plan d'actions portant sur les questions de jeunesse et de citoyenneté, d'économie et de formation. Avec Casablanca, la poursuite du projet autour du patrimoine bâti a permis de mobiliser les populations locales, avec un cofinancement important de l'appel à projet franco-marocain (journées du patrimoine, expositions, ateliers, création de circuits de découverte du patrimoine art déco).

En **Europe**, les célébrations du 40ème anniversaire du **jumelage avec Porto** ont été l'occasion d'exposer les paysages du Douro (Cité du vin), de réaffirmer le lien avec la diaspora portugaise et de lancer de nouveaux projets de coopération autour de l'aménagement urbain et de la mobilisation des acteurs économiques de nos territoires respectifs. Malgré la visite du Maire en avril puis plusieurs rencontres et échanges, le plan d'actions avec **Bilbao** n'a pu être encore finalisé mais devrait aboutir début 2019. Le contact a été renoué avec **Madrid**, à travers notamment le conseil municipal de enfants. La Ville a accueilli une mise en valeur de **Riga** à l'occasion de l'ouverture d'une ligne aérienne directe saisonnière par Air Baltic. Enfin, elle a continué à accompagner l'opération de promotion des liens entre nos deux pays « Les Voisins » menée par l'**Ambassade britannique** en France dans la perspective du Brexit.

En **Asie**, le partenariat avec **Fukuoka** demeure dynamique, porté par les questions économiques et la promotion touristique réciproque. Le partenariat avec **Wuhan** n'a pas connu de nouveau développement mais quelques pistes nouvelles ont été identifiées qui doivent faire l'objet d'une véritable projet en 2019, portant sur l'aménagement urbain de l'ancienne zone des concessions et son accès au fleuve.

Suite à une rencontre du Maire avec les **ambassadeurs latino-américains** à Paris, a été coordonnée l'offre disponible sur le territoire lors de la **Semaine de l'Amérique latine et des Caraïbes**, qui a rencontré un vrai succès et valorisé les diasporas latino-américaines et caribéennes présentes sur notre territoire.

En matière de francophonie, le Maire s'est rendu à **Namur** en septembre où il a plaidé en faveur du réseau des acteurs francophones du numérique. Plusieurs délégations se sont rendues à **Québec** pour participer à des échanges de bonnes pratiques en matière de santé et de place des seniors dans la ville.

La collaboration étroite avec **Cités Unies France** se poursuit, la gouvernance a été revue et évolue vers une plus grande efficacité et une meilleure adaptation aux besoins des collectivités membres, et l'AFCCRE.

5.1.2 Les Partenariats avec l'Afrique subsaharienne

Le positionnement de Bordeaux comme interlocuteur incontournable sur les questions de coopération décentralisée avec l'Afrique a été renforcé auprès de toutes les parties prenantes (Elysée, CUF, AFD, etc.).

Les **Journées nationales des diasporas africaines** (JNDA) poursuivent leur croissance et leur stratégie d'acquisition d'une véritable dimension nationale. En 2018, l'implication du Conseil présidentiel pour l'Afrique et du député rapporteur du groupe de travail sur l'aide au développement ont pleinement rempli ce rôle. Les JNDA constituent également le creuset de la formalisation d'un réseau des élus engagés pour l'Afrique, qui doit aboutir lors de l'édition 2019 des JNDA. De nouveaux rendez-vous ont été créés (université d'été notamment), afin d'animer le réseau issu des journées. Un effort important pour mieux mobiliser tous les publics ciblés et constituer une base de données consolidée est en cours.

2018 a été également l'occasion de relancer les partenariats avec **Bamako** (Mali) et **Ouagadougou** (Burkina Faso), avec l'accueil successif des maires des deux villes en fin d'année et la signature de deux nouveaux plans d'actions, qui entrent en résonance avec l'action de l'Etat français dans la zone G5-Sahel et sa déclinaison en faveur du renforcement de la coopération décentralisée.

Le partenariat avec **Douala** signé fin 2016, en collaboration avec Bordeaux Métropole, est désormais consolidé. Il touche de nombreux domaines qui mobilisent des acteurs du territoire : eau-assainissement, urbanisme et architecture, transports, culture, santé.

5.2 L'attractivité touristique

5.2.1 La stratégie d'attractivité

Conformément aux orientations résultant de la Mission Bordeaux Attractivité pilotée par Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux – Gironde, la Ville de Bordeaux contribue à la mise en œuvre du plan stratégique d'attractivité collectif, centré autour d'une marque de territoire, « Magnetic Bordeaux – Bordeaux Magnétique », que tous les acteurs du territoire intéressés peuvent s'approprier.

La ville de Bordeaux s'investit également à l'international, où elle facilite la mise en relation d'entreprises bordelaises avec des acteurs économiques de territoires avec lesquels elle entretient des liens privilégiés, comme la Wallonie, Québec, Abidjan, ou Fukuoka.

5.2.2 Le tourisme et le fleuve

Depuis le 1er janvier 2015, la métropole est autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération avec un champ de compétence évolutif. Elle acte la création d'un office de tourisme et des congrès métropolitain et instaure la taxe de séjour au niveau du territoire. En 2017, les équipements fluviaux et de tourisme sont transférés, ainsi que la compétence touristique du département.

En 2018, la fréquentation touristique sur Bordeaux Métropole a généré plus de 6,1 millions de nuitées commerciales dont plus de 3,538 millions sur la seule Ville de Bordeaux, à savoir une croissance de +10,3 % sur la ville-centre par rapport à 2017 (près de 400 000 nuitées en plus).

Le trafic de l'aéroport a augmenté de 9,3 % par rapport à 2017. En 2018, l'Aéroport de Bordeaux a atteint les 6,8 millions de passagers.

44 escales de paquebots maritimes sur les différents terminaux du port de Bordeaux, dont 31 en cœur de ville. Le nombre de paquebots fluviaux est resté stable, 6, avec 5 compagnies internationales, générant 206 croisières au départ de Bordeaux avec un total global de 26 242 passagers.

En 2018, La Cité du Vin a accueilli 421 000 visiteurs de 180 nationalités, plus de 800 journalistes français et internationaux et 440 évènements privés.

En matière de tourisme d'affaires sur 2018, Congrès et Expositions de Bordeaux a accueilli 120 manifestations dont 57 internationales, générant un flux d'environ 45 000 de participants représentant 290 000 journées congrès (+40%). On estime les retombées économiques à 76 millions d'euros.

De plus, la Ville a contribué, à hauteur de 3 M€, au projet de rénovation/développement du Parc des expositions et plus particulièrement à la phase 1A marqué la construction du nouveau hall 2 inauguré en 2019.

L'évènement Bordeaux Fête le Vin 2018, étape de la Tall Ship Regatta 2018, a duré 4 jours et plus de 520 000 dégustations ont été enregistrées, soit une augmentation de 25% par rapport à l'édition précédente.

L'année s'est achevée avec Bordeaux So Good, festival dédiée à la gastronomie, qui confirme sa montée en puissance avec 60 000 visiteurs.

5.3 Le développement économique

La ville de Bordeaux se positionne en matière de développement économique comme facilitateur de la croissance des entreprises.

Dans la continuité des années précédentes et au regard des enjeux que représentent les entreprises et l'emploi dans la stratégie de développement de Bordeaux, la Ville a poursuivi ses interventions pour un montant de crédits de fonctionnement de 1,5 M€ environ, autour de quatre axes principaux :

5.3.1 L'investissement pour la croissance et le soutien aux filières

Sur la base d'une connaissance fine des acteurs du territoire, la Ville de Bordeaux contribue à l'animation des relais et réseaux économiques locaux, avec des crédits à hauteur de 140°K€ mobilisés prioritairement au profit de quatre filières :

- le tertiaire supérieur, filière dynamique (notamment grâce à l'offre immobilière de l'OIN Bordeaux Euratlantique) avec la recherche à la fois d'implantations de sièges sociaux et de centres de décisions, mais également de très nombreuses entreprises de services à valeur ajoutée.
- le nautisme et le développement économique du fleuve, bénéficiant de la présence et du développement de Constructions navales de Bordeaux (CNB) et des autres entreprises regroupées au sein du cluster Refit, auquel participe activement la ville.
- la transformation numérique de l'économie comme levier de croissance
- le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la ville de Bordeaux entretenant des liens étroits de proximité avec tous les acteurs.

Les modalités d'intervention comportent principalement :

- des subventions à différents acteurs (Aquinum, Aquitaine active, Bordeaux Games...), et à Invest in Bordeaux, repositionnée et renforcée dans sa mission d'accueil des entreprises à l'échelle de l'aire métropolitaine,
- l'animation du Conseil des Entrepreneurs de la ville de Bordeaux et divers évènements et actions d'accompagnement (dont la Grande jonction).

5.3.2 Une politique volontariste sur le commerce, l'artisanat et aux professions libérales

La Ville maintient son intervention sur la programmation des pôles commerciaux et des nouveaux quartiers en lien avec les partenaires publics et les opérateurs privés.

Les opérations de marketing territorial organisées en partenariat avec la CCIB, la Métropole, Bordeaux Euratlantique et des opérateurs privés ont été renouvelées (participation aux salons de l'immobilier commercial : MIPIM, MAPIC) afin d'attirer à Bordeaux de nouvelles enseignes qui participeront au développement de l'attractivité commerciale de la ville.

En outre, des crédits à hauteur de 0,23 M€ ont été consacrés à la poursuite du soutien :

- aux associations de commerçants et artisans et à la mise en œuvre d'opérations d'animation et de communication dans les quartiers (animations commerciales en centre-ville et dans les quartiers, illuminations, soutien de la fédération la Ronde des Quartiers de Bordeaux),
- aux chambres consulaires (CCIB, Chambre des métiers).

5.3.3 Un soutien à l'entrepreneuriat et à l'animation de l'écosystème

La Ville de Bordeaux contribue au dynamisme de l'entrepreneuriat sur son territoire, et donc à la création d'emplois par les entreprises, en agissant sur deux leviers complémentaires (avec des subventions totales à hauteur de 0,31 M€) :

- **Animation de l'écosystème entrepreneurial**

La Ville accompagne l'animation de la communauté des entrepreneurs bordelais, notamment au travers de son partenariat avec l'association Bordeaux Entrepreneurs, qui regroupe une centaine d'entreprises locales à fort potentiel de développement, et qui organise chaque année des actions telles que le « Bordeaux Invest Day » pour faciliter l'accès des start-ups aux financements nécessaires à leur croissance, ou le « Bordeaux Pitch Contest », mettant en avant les jeunes porteurs de projet et la création d'entreprise.

La Ville soutient également d'autres acteurs, comme le Club des Entreprises de Bordeaux ou l'Association des Entreprises de Bordeaux Grand Stade, ou encore la Jeune Chambre Economique de Bordeaux.

- **Soutien aux dispositifs d'aides à la création d'entreprises**

La Ville soutient et finance 3 pépinières d'entreprises, dont chacune est centrée sur une thématique spécifique : la Pépinière Le Campement à Darwin (innovation d'usage, développement durable), la Pépinière Ecocréative des Chartrons (numérique, industries

créatives) et la Pépinière Artisanale de Sainte-Croix (activités artisanales en centre-ville).

La Ville de Bordeaux contribue également au financement d'autres dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat, comme le Réseau Entreprendre Aquitaine, l'Incubateur au Féminin Bordeaux Aquitaine Pionnières, ou les associations Entraide & Entrepreneurs ou 60 000 Rebonds, qui sont autant de membres actifs de l'écosystème que la Ville aide à mieux travailler en réseau.

5.3.4 L'engagement en faveur de l'emploi

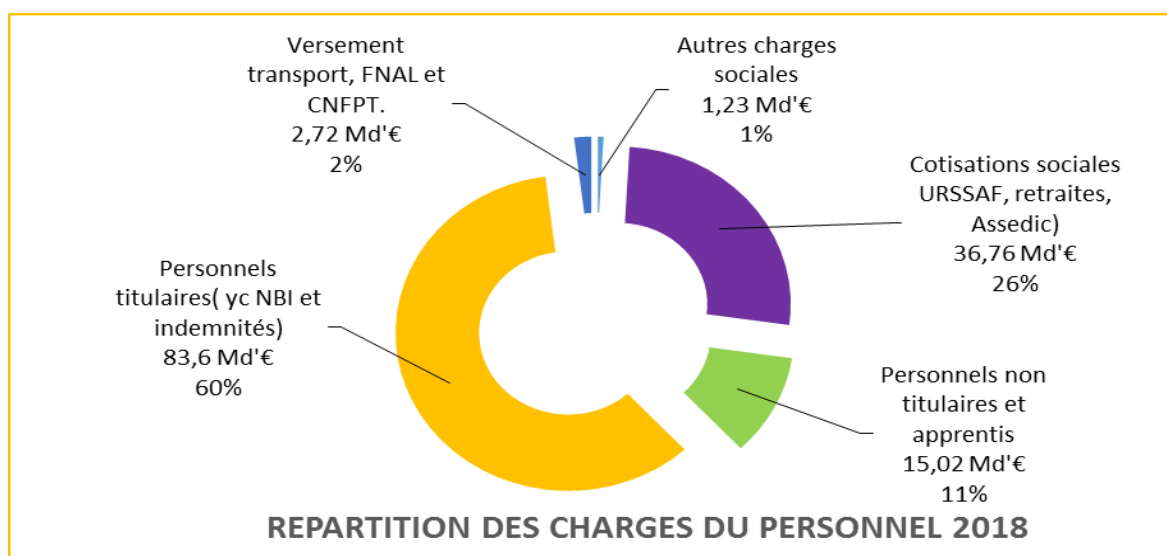
La Ville de Bordeaux a apporté un soutien financier de 0,52 M€ dans les domaines suivants :

- l'animation des réseaux de l'emploi (actifs 33, union régionale des ingénieurs et scientifiques d'Aquitaine, Alliance Ville emploi, nos quartiers ont du talent),
- l'orientation et la formation (Société philomatique, salon aquitec),
- le soutien aux actions et outils territoriaux, principalement la Maison de l'emploi.

6 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE

6.1 La gestion des ressources humaines

En 2018 les **charges du personnel** (Chapitre 012) s'élèvent à **139,33 M€** pour un budget prévu à 144,13 M€, soit un taux de consommation de 96,7 % par rapport au budget voté. Elles sont en baisse de 0,7 % par rapport à l'exercice précédent (140,33 M€).



Le budget 2018 des charges de personnel s'est exécuté dans un environnement réglementaire marqué par :

- Le report de la réforme « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (dite PPCR) qui concerne le transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire d'une année.
- La refonte des régimes indemnitaires à compter du mois de septembre, en application de la réforme « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dite RIFSEEP).

Au 1^{er} janvier 2018, 32 agents de la direction mutualisée des archives ont été transférés à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une nouvelle répartition des compétences.

La politique ressources humaines s'est attachée à poursuivre les efforts d'accompagnements des moyens octroyés en lien avec le renforcement de l'offre de services :

- La population bordelaise poursuit sa croissance, les besoins en ouvertures de classes dans les groupes scolaires de la ville ont nécessité la création de 31 postes supplémentaires.
- De même, le tableau des effectifs d'assistantes maternelles employées par la ville a été ajusté, 130 postes ont ainsi été définis et ont intégré les effectifs de la ville.
- L'offre culturelle s'étoffant, il a été nécessaire de renforcer en 2018 les équipes chargées de la réouverture du Muséum d'histoire naturelle (5 postes) ou encore de l'ouverture de la salle des fêtes du Grand Parc (5 postes).

Cependant, certains recrutements d'ampleur demeurent complexes à finaliser. Ceci est le cas par exemple sur les métiers de la sécurité ou de la petite enfance.

Au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT) qui impacte de 0,5 % l'évolution de la masse salariale en 2018, il est à noter une bonne maîtrise des crédits octroyés pour faire face notamment aux besoins en matière de contractuels temporaires exprimés par les directions.

Les **budgets de fonctionnement** ont permis, notamment, de :

- mettre en œuvre des actions de formation (418 K€).
- De travailler en étroite relation avec les associations intermédiaires qui interviennent dans la prise en charge des personnes les plus éloignées de l'emploi (1 826 k€).

En matière de politique en faveur des **personnes en situation d'handicap**, une nouvelle convention triennale a été conclue avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique cette année. (FIPHP)

Le projet commun de **convention avec le FIPHP** a été accepté le 4 juillet 2018 à l'unanimité des trois collèges du Comité Local du FIPHP, autorisant la signature de la convention tripartite avec la Ville et le CCAS de Bordeaux (avec un effet rétroactif au 1^e janvier 2018). Cette convention, portée par Bordeaux Métropole (en tant que primo accédant au conventionnement) va permettre le déploiement d'une politique handicap commune aux trois entités.

La Déclaration Obligatoire d'Emploi de **Travailleurs Handicapés** (DOETH) au FIPHP de la Ville de Bordeaux pour l'année 2018 fait apparaître un taux d'emploi légal de 6,57 % (204 agents), supérieur au taux d'emploi légal fixé à 6%. Il n'y aura pas de contribution à verser au FIPHP au titre de 2018.

L'année 2018 marque une rupture dans la tendance à la hausse de l'**absentéisme** observée depuis plusieurs années. En, effet, le taux d'absentéisme pour raison médicale prenant en compte la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée, la grave maladie ainsi que l'ensemble de l'accidentologie et les maladies professionnelles est passé de 9,94% en 2017 à 9,57% en 2018.

Au 31/12	2015		2016		2017		2018
Structures	Ville de Bordeaux	Grandes collectivités	Ville de Bordeaux	Grandes collectivités	Ville de Bordeaux	Grandes collectivités	Ville de Bordeaux
Absentéisme pour raison médicale	8,63%	7,93%	9,11%	7,30%	9,94%	8,34%	9,57%
Absentéisme pour maladie ordinaire	6,04%	4,02%	6,21%	4,42%	6,88%	4,41%	6,51%

Ce phénomène s'explique principalement par l'introduction du jour de carence qui a eu un impact fort sur l'absentéisme pour maladie ordinaire dont le taux entre 2017 et 2018 a baissé de 0,37 points.

Le benchmark annuel réalisé par l'association des DRH des grandes collectivités n'a pas encore été réalisé mais il permettra de comparer la tendance de la ville de Bordeaux avec celle d'autres collectivités comparables.

Enfin, la deuxième édition du **baromètre social** a été lancée en début d'année 2019. Cette étude permet d'observer l'évolution de l'appréciation de la qualité de vie au travail et d'identifier les points forts comme les marges de progrès. Les résultats de cette enquête connus en cours d'année ainsi que les axes d'amélioration en découlant pourront avoir un impact à terme sur l'absentéisme de la collectivité.

Engagée depuis plusieurs années dans la promotion de **l'égalité femmes-hommes et la prévention des discriminations**, la ville de Bordeaux poursuit ses efforts en matière de mixité professionnelle et de valorisation de la diversité dans ses équipes. Le dernier rapport de situation comparée femmes – hommes fait état au sein de la ville de Bordeaux de l'emploi de 2406 femmes et 1042 hommes sur des emplois permanents.

Comme en 2016, en raison de la mutualisation de services avec Bordeaux Métropole et de transferts de compétences, notamment techniques, l'effectif féminin est largement majoritaire. (70 % de l'effectif permanent).

La ville de Bordeaux reste engagée dans une démarche de **labellisation en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité**.

Elle poursuit ses efforts avec pour objectif un audit de certification de l'Afnor début 2019.

6.2 La gouvernance numérique

Ayant intégré depuis plusieurs années maintenant le numérique comme levier de performances économiques, sociales et environnementales, « Bordeaux Cité Digitale » conforte en 2018 ses ambitions numériques au service de tous les acteurs de la Ville.

6.2.1 L'aménagement numérique du territoire, une longueur d'avance

Le plan d'aménagement numérique du territoire métropolitain, fortement accéléré par le processus de mutualisation se poursuit.

Sur la Ville de Bordeaux, fin 2018, le cap des 130 000 logements raccordables était franchi pour porter à 68% le nombre de logements éligibles à la fibre optique. On estime à 3 ans l'avance prise par rapport aux objectifs de 2013. **A l'échelle du territoire métropolitain, il s'agit de la plus forte dynamique de déploiement en France.**

6.2.2 La « E-éducation », une priorité pour les écoliers bordelais

Les **écoles élémentaires** sont progressivement équipées de valises contenant des tablettes avec une interface simplifiée et sécurisée, des ressources éducatives préinstallées et l'accès à une plateforme éducative en ligne pour les enseignants. Fin 2016, 14 écoles étaient équipées, pour un total de 300 tablettes ; fin 2017, après un travail approfondi avec l'Education Nationale, 16 écoles supplémentaires en ont été dotées, portant le nombre d'équipements à 1000 tablettes et, **en 2018, ce sont près de 90 opérations qui ont été réalisées dans les écoles, avec près de 745 équipements déployés**, vidéoprojecteurs interactifs, postes de travail ou tablettes.

En complément de ces déploiements, un travail de co-construction d'une future offre de services à destination des écoles a été mené avec l'ensemble des services éducation des villes qui ont fait le choix de mutualiser le numérique. Deux écoles de la ville de Bordeaux ont fait partie des écoles pilotes qui ont qualifié cette nouvelle offre en 2018, le déploiement de cette offre étant prévu progressivement à partir de 2019.

6.2.3 L'inclusion numérique, le numérique pour tous

Sur la base du Livre blanc de la Solidarité numérique à Bordeaux et en cohérence avec le Pacte de cohésion social et territorial, plusieurs actions ont permis de concrétiser la volonté municipale d'intégrer tous les publics dans le **mouvement de transformation numérique** de notre société :

- Poursuite du développement de **partenariats** (Atelier graphite, Emmaüs Connect, Médias cité).
- Pour sa première année d'ouverture, l'**espace SESAME** a vu son nombre d'adhérents augmenter régulièrement pour passer de 106 (les adhérents de l'ex atelier informatique de Causserouge) à 305. Le nombre de réservations de postes est de 360 par mois et la moyenne d'occupation des postes, en augmentation, est de 25h par jour soit 50% des capacités d'accueil de SESAME.
- Pour sa première année d'existence, le **centre de ressource de la solidarité numérique** a assuré la formation de 88 acteurs sociaux durant 5 jours (10 sessions). 25 associations bordelaises ont profité gratuitement, pour les 49 personnes formées, de 30 h de formation Solidarité numérique avec un fort taux de satisfaction (18,5/20).
- Enfin dans le cadre du partenariat avec **Emmaüs Connect** aux Aubiers, le service commun a développé, en représentation de la Ville de Bordeaux, une participation active dans plusieurs **groupes de travail**, dont le groupe numérique de la Politique de la ville, regroupant plus de 90 participants issus de tous horizons (mairies, CCAS, services de l'Etat, Région, Département, CAF, Pole emploi, Carsat, associations et acteurs privés).

6.2.4 Des e-services toujours plus performants

Dans la continuité de la stratégie numérique engagée par la commune en termes de développement de services aux usagers, l'année 2018 a été marquée par la mise en place, sur **bordeaux.fr**, de l'annuaire des associations, d'un meilleur référencement du portail et de la recherche générale. Des projets innovants ont également été menés, comme l'expérimentation d'un chatbot pour la collecte des déchets, qui pourra se décliner dans d'autres domaines de la relation usager au sein même du portail bordeaux.fr.

Plusieurs projets ont également porté sur l'**accompagnement de la police municipale**, avec notamment, après l'expérimentation concluante de 2017 la mise en place de caméras-piétons dans le centre-ville, le projet d'externalisation de la gestion du stationnement payant, et une solution de gestion des files d'attente.

Enfin de nombreux projets ont été menés permettant d'**améliorer l'accueil des usagers** : répertoire électoral unique, approfondissement du dispositif Comedec visant à centraliser l'ensemble des demandes liées à l'état civil, déploiement de nouveaux postes publics dans les mairies de quartier, mise en place d'une solution d'accessibilité pour personnes malentendantes pour la Ville et le CCAS.

6.2.5 Poursuite d'une transition numérique culturelle de grande ampleur

L'année 2018 a été marquée par plusieurs réalisations pour la Ville de Bordeaux, comme l'accompagnement à l'aménagement numérique de la **salle des Fêtes du Grand Parc**, de la billetterie et boutique du **Musée des Beaux-Arts** et de la **Base sous-marine**, la mise en place

du copy book, de la muséographie de l'exposition « archéologie à grande vitesse », ou encore le remplacement des bornes pour le **Centre d'Interprétation du Patrimoine Mondial**.

Des **projets phares ont également démarré**, comme l'accompagnement numérique dans le lancement de la **carte jeune** étendue aux communes volontaires, la transition numérique du **Conservatoire**, la mise en place du **robot trieur**, la préparation de l'ouverture début 2019 de la **nouvelle bibliothèque de Caudéran**, la mise en œuvre de la billetterie et la création d'un site Internet pour la réouverture du **Muséum** au premier trimestre 2019. La muséographie des salles XXème et XXIème du **Musée d'Aquitaine** a entièrement été reconçue pour une réouverture en mars 2019. Le projet de définition des besoins permettant le choix de la future **plateforme des bibliothèques de Bordeaux** a été lancé, en lien avec les différentes collectivités ayant mutualisé le numérique.

En parallèle, plusieurs évolutions fonctionnelles et techniques ont permis de continuer à optimiser l'existant, notamment sur l'outil de gestion des collections des musées de Bordeaux, la gestion des bibliothèques, et la réorganisation de la bibliothèque de Mériadeck.

6.2.6 La modernisation de l'action publique communale s'accélère

L'amélioration des services, continue et régulière, est inscrite dans les priorités de l'action du service commun pour l'ensemble des agents et élus de la Ville de Bordeaux. Elle prend différentes formes, fiabilisation des outils, renouvellement et modernisation de l'existant, extension des services offerts, et particulièrement en 2018 :

- La mise en place du nouvel **intranet Tatou**, commun à la Métropole, à la ville de Bordeaux et au CCAS, accessible à tous les agents, depuis tout type de terminal et en tout lieu.
- La mise en place d'un outil commun de rédaction et passation de **marchés publics**.
- Le choix d'un outil de **gestion comptable des régies** plus performant, ainsi que l'équipement en terminaux de paiement électronique, opéré dans le cadre du plan de sécurisation des régies mené entre la direction des finances et la Trésorerie de Bordeaux Municipale.
- Le pointage des **agents des écoles de Bordeaux** via un nouveau dispositif par téléphone, rapide, fiable, simple, ne nécessitant ni carte de pointage, ni borne spécifique.
- La création d'un **espace de publication d'informations** dédié aux **Elus** de la Ville de Bordeaux et à leurs assistants.
- La sécurisation technique du **système d'information financier** de la Ville et du CCAS, Grand Angle, sur une nouvelle infrastructure.
- Participation à la bonne marche d'**événements** sur Bordeaux (marathon, fête du fleuve, fête de la musique, épicuriales, forum pour l'emploi, profession L, carnaval des 2 rives)

6.2.7 La construction des fondations du SI commun avance

Elle s'est notamment concentrée en 2018 sur l'**environnement numérique de travail des agents** de Bordeaux Métropole et des communes : convergence vers une messagerie offrant plus de confort et de nouveaux services, mise en place d'un identifiant unique pour chaque agent, évolution du poste de travail pour simplifier le quotidien de l'agent et favoriser le travail collaboratif, nouvel environnement de travail pour les écoles adapté aux nouveaux usages pédagogiques, début de remplacement des copieurs multifonctions. Par ailleurs, un pilote a

été conduit pour déterminer le nouvel environnement de travail cible pour les écoles qui soit adapté aux nouveaux usages pédagogiques.

Elle est également passée en 2018 par l'optimisation de l'assistance et la proximité avec la convergence des trois **Centres d'Assistance Numérique** (communaux, métropolitains, et Ville de Bordeaux), portée par de nouveaux marchés mutualisés, qui doit permettre d'améliorer la qualité de service, de faciliter le pilotage, et de réduire les délais de traitement.

6.2.8 La gouvernance s'adapte

La gouvernance continue à s'adapter pour faire face à la diversité des projets et des sollicitations :

- **Le réseau des élus du numérique à l'échelle métropolitaine** est désormais bien établi depuis son lancement en décembre 2017, et 5 rencontres en 2018 ont permis de couvrir des sujets d'intérêt municipal commun aux villes ayant mutualisé la compétence numérique : e-inclusion, identité citoyenne, développement du numérique dans les écoles, innovations cartographiques et 3D.
- **Les projets numériques de la Ville** trouvent maintenant leur traduction dans une feuille de route pluriannuelle, qui permet d'identifier et d'arbitrer en amont les projets puis de suivre leur avancement. De manière encore plus ambitieuse, Bordeaux, ainsi que trois autres communes pilotes, va s'engager dans la production d'un Schéma Numérique Communal, afin de formaliser également une vision à 3-5 ans autour de principes fondateurs communs et d'un plan de gouvernance partagé.
- L'action est renforcée par une **quinzaine de réseaux métiers inter collectivités**, actifs ou en construction : polices municipales, médiathèques, social et CCAS, citoyenneté, éducation, familles, enfance, ressources humaines, finances, maintenance des patrimoines, urbanisme, normalisation et ouverture des données, environnements de travail, ...
- Enfin, **un accompagnement** par les services communs du juridique et du numérique **des communes sur leur mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 a été mis en place** : la politique générale de sécurité du système d'information mutualisé a été définie, les contrats d'engagement de chaque commune ont été amendés, les responsables mutualisés ont été désignés pour chaque entité, l'ensemble des marchés, contrats, applications ont été inventoriés pour vérifier leur conformité et des campagnes de sensibilisation ont été initiées.

6.3 Gestion et efficacité énergétique du patrimoine municipal

Sur l'ensemble du patrimoine de la ville, l'**objectif de réduction des consommations de gaz et d'électricité de 38%**, initialement prévu en 2014/2015, a été atteint en 2017 et les actions pour atteindre l'objectif de 50% pour 2021 ont été poursuivies en 2018.

En matière d'achats d'énergies, les marchés Accord-Cadre et la mise en concurrence des achats électricité et gaz pour la période 2019 à 2022 avec un lot Haute Qualité Environnementale ont été renouvelés, pour inscrire la ville dans le soutien au développement de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelables, notamment via des circuits courts de fourniture d'électricité.

Au premier juillet, la mise en concurrence sur les tarifs bleus a été réalisée avec une performance de – 6%. De plus, 9 sites de l'Académie Climat Energie sont en fourniture d'électricité 100% vert Haute qualité Environnementale.

Sur les 7 marchés de Performance Energétique mis en œuvre et allotis par typologie de bâtiments (Enseignement-petite enfance / Culture, lecture publique – piscines, etc), les prestataires ont atteint pour 2018 les objectifs de réduction de consommation.

La stratégie mise en œuvre, l'organisation et le plan d'actions, reposent sur le principe d'économies, à défaut, de maîtrise des budgets de fonctionnement pour libérer des marges d'investissement qui servent à leur tour à optimiser, réduire ou maîtriser les coûts de fonctionnement.

*
* *
* *

ANNEXE

A

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2018

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
1001 JEUNES BORDELAIS	0,00	5 252,10
50/50 BJJ	0,00	1 980,00
60 000 REBONDS	1 800,00	0,00
9EME TEMPS	800,00	0,00
A PART ENTIERE	3 000,00	12 013,00
A P'TITS PAS	0,00	24,00
A VELO SANS AGE	3 000,00	0,00
A.A.O (AM ANGEGERENEM ORT)	8 000,00	0,00
A5BIS / ESPACE 29	21 500,00	2 880,00
ABALONE CHASSE BORDEAUX - ACB	0,00	9 374,52
ABEILLES BORDELAISES	0,00	5 370,00
ABICE	0,00	895,92
ACADEMIE BUSHIKAI KARATE DO	0,00	6 444,00
ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX	7 600,00	227 100,00
ACADEMIE PROSPECTIVE NOUVELLES TECHNOLOGIES	0,00	57,00
ACADEMIE YOUNUS	37 152,00	29 849,67
ACARBO	0,00	702,00
ACCOMPAGNEMENT ET RECHERCHE PSYCHO-SOCIO EDUCATIFS POUR LES JEUNES (ARPEJE)	0,00	5 787,00
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	7 000,00	374,00
ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT	500,00	1 172,00
ACCORDERIE BORDEAUX	0,00	976,00
ACEPP 33/47 - ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS 33/47	0,00	582,86
ACHATS GROUPES ASSOCIATIFS POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE DE BORDEAUX	500,00	0,00
ACHILLEE ET CIBOULETTE	3 000,00	1 091,00
ACTA GIRONDE - AGIR CONTRE LA TORTURE DES ANIMAUX	0,00	622,00
ACTIFS 33	2 000,00	0,00
ACTIMAGE	10 000,00	1 687,72
ACTION CONTRE LA FAIM	0,00	96,00
ACTION INTERNATIONALE POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT (AIPD)	0,00	72,00
ACTION JAZZ	2 500,00	23 399,00
AD OCCE 33 - ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET	600,00	0,00
AD OCCE 33 - ECOLE PRIMAIRE JEAN-JACQUES SEMPE	580,00	0,00
ADDAH 33	1 000,00	0,00
ADORA - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT EN AQUITAINE DE L'ORIENTATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	7 000,00	59,00
ADRIA	0,00	973,43
AES	0,00	310,00
AFRIQUE EBENE	0,00	933,00
AG SPECTACLE	0,00	7 700,00
AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE (A'URBA)	57 000,00	0,00
AGIR POUR LE CLIMAT - APC	0,00	465,00
AGORA DES ARTS	2 000,00	9 375,95
AIDE AUX AIDANTS DU PAVILLON	2 000,00	0,00
AIDES - DELEGATION REGIONALE SUD-OUEST	0,00	676,00
AIDOMI	0,00	35,00
AIGUILLES ET CALAME	0,00	3 092,00
AIKIDO BORDEAUX BASTIDE	0,00	4 509,00
AIM ACTIONS INTER MEDIATION	25 000,00	0,00
AIR 3 (AIR CUBE)	0,00	182,00
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	8 160,00	13 629,00
AL DENTE	0,00	62,00
ALASOURCE	800,00	0,00
ALCOOL ASSISTANCE GIRONDE	0,00	840,00
ALGERIENS DE L'AQUITAINE	0,00	810,00
ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	6 000,00	6 954,00
ALLIANCE VITA	0,00	746,00
ALPHONSE	0,00	1 419,78
AMADEUS	1 000,00	0,00
AMBACT	0,00	92,00
AMBASSADE DES EMOTIONS (ADE)	10 000,00	35,00
AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS ET ADOLESCENTS HOSPITALISES	300,00	0,00
AMICALE BORDELAISE TRACTION AVANT CITROEN	0,00	315,00
AMICALE DE LA POLICE DE LA REGION BORDELAISE	0,00	452,00
AMICALE DES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE	1 000,00	0,00
AMICALE DES ANCIENS DE MARIE-BRIZARD - AAMB	0,00	105,00
AMICALE DES ANCIENS DE SAINTE-MARIE BASTIDE	0,00	105,00
AMICALE DES ANCIENS DES TROUPES DE MARINE DE BORDEAUX ET D'AQUITAINE	500,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
AMICALE DES ANCIENS GUERRILLEROS ESPAGNOLS EN FRANCE-FFI - SECTION DE LA GIRONDE - (AGEFF-FFI SECTION DE LA GIRONDE)	0,00	35,00
AMICALE DES AVEYRONNAIS DE BORDEAUX ET GIRONDE	0,00	363,00
AMICALE DES ELEVES MECANICIENS ET ENERGIE DE LA FLOTTE D'AQUITAINE - AEMEFA	0,00	182,00
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	98 746,00	10 352,34
AMICALE DES LOCATAIRES DU PORT DE LA LUNE	4 000,00	0,00
AMICALE DES PARACHUTISTES DU SUD-OUEST	300,00	0,00
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE STEHELIN	5 120,00	0,00
AMICALE DES RETRAITES U.G.R.R. - I.S.I.C.A. DE BORDEAUX	0,00	7 708,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU SECTEUR D'INTERVENTION DE BORDEAUX METROPOLE	0,00	4 266,88
AMICALE DU PATRONAGE LAIQUE ET DU CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE NUYENS	0,00	1 036,45
AMICALE LAIQUE BORDEAUX BENAUGE	2 350,00	0,00
AMICALE LAIQUE BORDEAUX CENTRE	2 500,00	14 898,19
AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON LAGRANGE ALBERT BARRAUD NAUJAC	373 266,00	0,00
AMICALE LAIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LEONARD-LENOIR - MONTAUD - NUITS	0,00	5 292,00
AMICALE NATIONALE DES RETRAITES DE L'AUDIOVISUEL (ANRA)	0,00	452,00
AMIS D'ARS ET FIDES BORDEAUX	2 000,00	2 130,00
AMIS D'ICI ET D'AILLEURS	0,00	1 599,91
AMIS DU CAPC MUSEE	0,00	295,20
AMITIE FRANCE ISRAEL BORDEAUX SUD-OUEST (FIBSO)	0,00	561,00
AMITIES FRANÇAISES	0,00	453,00
AMITIES GENEALOGIQUES BORDELAISES	0,00	5 955,00
AMNESTY INTERNATIONAL GROUPE 234 DE BORDEAUX CENTRE	0,00	5 287,00
ANCIENS BASTIDIENS-CLUB	0,00	7 445,52
ANIMATIONS VILLAGE SAINT-SEURIN	0,00	1 148,47
ANIM'GINKO	2 500,00	12 704,72
ANTROPOLOGIA	0,00	264,00
APA SANTE NUTRITION	1 764,00	0,00
APE ECOLE NUITS BORDEAUX BASTIDE	0,00	175,00
APE PAUL DOUMER	0,00	233,10
APNEE 33	0,00	3 900,28
APOSTROPHE Z	600,00	1 172,98
APPEL DES CENT POUR LA PAIX COLLECTIF BORDELAIS	0,00	520,88
APPRENDRE AVEC MONTESSORI AUJOURD'HUI	0,00	568,42
APSARAS	15 000,00	0,00
AQUATIC BORDEAUX CAUDERAN CLUB - AB2C	100,00	9 102,00
AQUI NAUS, DES BATEAUX AUTREMENT	0,00	35,00
AQUINUM - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE	21 000,00	0,00
AQUITAINE ACTIVE	7 500,00	0,00
AQUITAINE AFRIQUE INITIATIVES (AQAFI)	0,00	35,00
AQUITAINE CULTURE	0,00	1 480,00
AQUITAINE DESTINATION	0,00	24,00
AQUITAINE PARTAGE	3 500,00	0,00
AQUITEC	9 000,00	12 890,43
ARC EN REVE	655 594,00	94 122,63
ARCHIMUSE - BORDEAUX	2 500,00	1 788,17
ARCHITECTES SANS FRONTIERES	0,00	65,00
ARESVI	5 000,00	0,00
ARMETIS	0,00	2 148,00
ART EN ACTION - TIC-TAC THEATRE	0,00	992,00
ART ET TECHNIQUES MIXTES	0,00	1 206,00
ARTISANS DU MONDE BORDEAUX	0,00	891,10
ARTS CROISES	0,00	48,00
ARTS ET LETTRES DE FRANCE ASSOCIATION CULTURELLE INTERNATIONALE	0,00	1 937,70
ARTS ET SCIENCES	0,00	350,00
ARTS MARTIAUX ET BIEN ETRE	0,00	1 584,00
ARTS MARTIAUX SHAOLIN BORDEAUX	850,00	8 595,00
ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS BORDELAIS	0,00	7 848,00
ASC BNP PARIBAS BX TT	0,00	8 347,50
ASOBU ASSOCIATION (ASOBU)	0,00	282,00
ASPER 33	0,00	59,00
ASSIETTE EN TRANSITION	600,00	2 310,00
ASSO GAMBETTA	1 728,00	0,00
ASSOCIATION 2C.SPORTS	0,00	544,50
ASSOCIATION AGIR POUR LES SERVICES A DOMICILE - AGISERV	0,00	24,00
ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DE BORDEAUX : ECOLES JEAN COCTEAU	2 213,00	540,00
ASSOCIATION BI-IZARRAK (LES DEUX ETOILES)	0,00	1 277,94
ASSOCIATION BORDEAUX - USA	0,00	3 152,02
ASSOCIATION BORDEAUX ART CONTEMPORAIN	8 000,00	0,00
ASSOCIATION BORDEAUX CULTURE GRAPPLING (ABC GRAPPLING)	0,00	3 024,00
ASSOCIATION BORDEAUX GAMES	3 220,00	0,00
ASSOCIATION BORDEAUX QUINCONCES	0,00	7 700,00
ASSOCIATION BORDEAUX-COMPOSTELLE HOSPITALITE SAINT-JACQUES	12 600,00	3 472,29
ASSOCIATION BORDEAUX-TANESSE	0,00	14,40

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION BORDELAISE DE TAEKWONDO INTERNATIONAL ATLANTICA	0,00	4 284,00
ASSOCIATION BRINS D'EVEIL	532 800,00	0,00
ASSOCIATION BULGARE CULTURELLE - ABC	0,00	4 736,00
ASSOCIATION CAMILLAU	3 500,00	0,00
ASSOCIATION CENTRE INTERDISCIPLINAIRE SUR L'ENFANT CIEN	0,00	708,00
ASSOCIATION CHALLENGE ENTREPRENEURS	0,00	1 618,00
ASSOCIATION CLUB AMBASSADORS DE LA TRUFFE	0,00	7 700,00
ASSOCIATION CLUB OHADA BORDEAUX	1 000,00	0,00
ASSOCIATION COEXISTER	1 000,00	2 609,00
ASSOCIATION COLLECTIF ALEAS	800,00	0,00
ASSOCIATION CONTRE LA TUBERCULOSE ET LES MALADIES ENDEMIQUES - ACTUME	0,00	7 877,00
ASSOCIATION COOPERATIVE DES ETUDIANTS EN PHARMACIE DE BORDEAUX - ACEPB	0,00	74,16
ASSOCIATION CULTURELLE DES ALEVIS DE GIRONDE	0,00	282,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES ELEVES DU LYCEE MONTESQUIEU - ACELM	0,00	733,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES KABYLES DE BORDEAUX (ACKB)	0,00	1 310,70
ASSOCIATION CULTURELLE DU MARCHÉ DES CHARTRONS	7 000,00	2 544,08
ASSOCIATION CULTURELLE ET HUMANITAIRE DES YEZIDIS DE BORDEAUX	0,00	70,00
ASSOCIATION CULTURELLE TRESORS D'IRAN - ACTI	0,00	543,00
ASSOCIATION D'AQUITAINE DES AMIS D'ALGERIANIE	0,00	91,00
ASSOCIATION DE CAPOEIRA ARUANDA	0,00	1 560,00
ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE D'AQUITAINE	0,00	2 628,89
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER DE BACALAN - ADIQ	350,00	880,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	53 500,00	80 637,78
ASSOCIATION DE DEFENSE DES RESIDENTS DE LA GALERIE (ADREGA)	0,00	24,00
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT NATUREL (ADN)	0,00	2 480,00
ASSOCIATION DE DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES	0,00	3 012,00
ASSOCIATION DE FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS AVENIR - AFTC AVENIR	0,00	6 720,00
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	3 000,00	0,00
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. (AGEAC/CSF)	522 000,00	0,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV	0,00	35,00
ASSOCIATION DE LA RUE NOTRE DAME DES CHARTRONS	0,00	4 030,16
ASSOCIATION DE L'ECOLE COREENNE DE BORDEAUX - AECB	0,00	737,00
ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE GIRONDE	0,00	954,00
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DES MENUTS (APEEM)	0,00	339,00
ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UNE PLATEFORME D'AQUITAINE POUR LE COMMERCE EQUITABLE (LA PLACE)	0,00	95,00
ASSOCIATION DE RIVERAINS BAST-ID	0,00	865,14
ASSOCIATION DE SAINT-AUGUSTIN	4 400,00	0,00
ASSOCIATION DE SANTE, D'EDUCATION ET DE PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE, ASEPT 33	0,00	1 146,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - BORDEAUX (ASTI BORDEAUX)	5 000,00	1 147,00
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	14 000,00	7 442,00
ASSOCIATION DE SPORTS, DE CULTURE ET D'ENTRAIDE DE LA GIRONDE	0,00	3 924,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH DE LA GIRONDE	0,00	24,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA GIRONDE - AD-OCCE	0,00	16 000,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE	0,00	540,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE	0,00	454,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE L'INDOCHINE	0,00	182,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA GIRONDE - PEEP AD 33	0,00	4 000,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR INFORMATION AU LOGEMENT 33 - ADIL33	3 060,00	0,00
ASSOCIATION DES AMIS D'ELIANE LAVAIL	0,00	772,00
ASSOCIATION DES ANGOLAIS DE BORDEAUX	0,00	2 439,00
ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE REGION AQUITAINE - AQUI IHEDN	1 800,00	1 359,00
ASSOCIATION DES BROCANTEURS DES CHARTRONS - ABC	8 582,00	517,56
ASSOCIATION DES CAGOUS DU CAILLOU BORDELAIS	0,00	320,00
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	8 474 357,00	898 458,06
ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE - DELEGATION BORDEAUX	0,00	100,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS "BARRIERE DE PESSAC" BORDEAUX-TALENCE	5 100,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ALLEES DE TOURNY	2 288,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CAUDERAN SAINT-AMAND	5 877,20	4 975,09
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA BARRIERE JUDAIQUE	5 680,00	4 047,55
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DES REMPARTS	3 000,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE SAINT REMI	4 400,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-AUGUSTIN	6 065,00	24,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES ARTISANS ET PRESTATAIRES DE SERVICES	5 400,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL MERIADECK	4 400,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC	8 400,00	2 401,45
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE DE NANSOUTY	0,00	249,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU QUARTIER SAINT MICHEL	4 000,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE	11 112,00	2 540,27
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR	3 712,00	4 904,87
ASSOCIATION DES COMMERCANTS RUE VOLTAIRE	2 670,00	0,00
ASSOCIATION DES COREENS DE BORDEAUX (ACB)	0,00	281,34

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE DE BORDEAUX - MAISON DE SANTE MARIE GALENE	0,00	758,78
ASSOCIATION DES DOCKERS ET DES TRAVAILLEURS PORTUAIRES VICTIMES DE L'AMIANTE DU PORT DE BORDEAUX	0,00	1 564,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	500,00	4 480,00
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	2 500,00	0,00
ASSOCIATION DES ELEVES INGENIEURS D'ARTS ET METIERS PARIS-TECH DU CENTRE REGIONAL DE BORDEAUX TALENCE - AE ENSAM	0,00	3 473,70
ASSOCIATION DES ELEVES-AVOCATS ALIENOR (ADEAA)	0,00	1 129,00
ASSOCIATION DES EXPLOITANTS QUAI DES MARQUES BORDEAUX	2 200,00	0,00
ASSOCIATION DES GUIDES INTERPRETES ET CONFERENCIER D'AQUITAINE - AGICA	0,00	149,00
ASSOCIATION DES LOCATAIRES SEM-LM	0,00	70,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE	0,00	92,70
ASSOCIATION DES OEUVRES GIRONDINES DE PROTECTION DE L'ENFANCE	0,00	1 274,00
ASSOCIATION DES OFFICIERS ET CADRES DE RESERVE DE BORDEAUX GIRONDE	0,00	315,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - APF	6 000,00	6 219,77
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE SOUSA-MENDES (APE SOUSA- MENDES)	0,00	124,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU LYCEE CAMILLE JULLIAN	0,00	24,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PAUL BERT BORDEAUX	756,00	0,00
ASSOCIATION DES PSYCHOMOTRICIENS DE LA GIRONDE	0,00	104,00
ASSOCIATION DES RESIDENCES DE L'ILLOT BONNAC	0,00	70,00
ASSOCIATION DES RETRAITES IRSEA D'AQUITAINE (ARIA)	0,00	1 625,52
ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L'IMPASSE GOURDIN	0,00	35,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU QUARTIER ORNANO-GAVINIES	1 150,00	1 617,03
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU QUARTIER SAINT GENES	0,00	861,85
ASSOCIATION DES SAHRAOUI A BORDEAUX - ASB	0,00	451,00
ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX - ACOSMB	360 000,00	0,00
ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	28 600,00	2 328,53
ASSOCIATION DU PARC D'ACTIVITE DE BORDEAUX NORD	2 800,00	0,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	5 000,00	468,00
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	0,00	742,50
ASSOCIATION DU SOUVENIR DES FUSILLES DE SOUGE	0,00	70,00
ASSOCIATION EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE (AEIS)	0,00	339,00
ASSOCIATION EMMAUS AQUITAINE BORDEAUX FONDATEUR ABBE PIERRE	7 000,00	23 906,62
ASSOCIATION EMMAUS GIRONDE	0,00	25 380,00
ASSOCIATION ESPACE 33	2 250,00	0,00
ASSOCIATION ESPACE MOUNEYRA	0,00	62,00
ASSOCIATION ETUDIANTE CULTURELLE BOIS DE ROSE	0,00	48,00
ASSOCIATION FAIS ET REVE	1 200,00	0,00
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE BASTIDE - AFLB	7 500,00	1 260,00
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	32 000,00	2 047,00
ASSOCIATION FAMILLE LANGUES CULTURES - AFALAC	2 000,00	0,00
ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ECZEMA	0,00	18,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES FEMMES DIABETIQUES	0,00	488,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES DE LA THYROIDE	0,00	270,00
ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES ENFANTS PRECOCES - AFEP	0,00	676,00
ASSOCIATION FRANCO-BRESILIENNE POUR LA RECHERCHE DE L'EQUILIBRE - AFBRE	0,00	4 986,00
ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT	0,00	1 168,83
ASSOCIATION FRANCO-KURDE	0,00	176,00
ASSOCIATION FRANCO-TCHEQUE D'AQUITAINE	0,00	96,00
ASSOCIATION FRANCO-VIETNAMIENNE, BORDEAUX-AQUITAINE	0,00	24,00
ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES POUR DES ACTIONS BENEVOLES DE COOPERATION ET DEVELOPPEMENT - AGIRabcd	0,00	2 801,00
ASSOCIATION GENERATION DUPATY	7 003,00	1 796,00
ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	45 000,00	2 298,86
ASSOCIATION GIRONDINE DES ACTIVITES PROTEGEES - SPORT - LOISIRS (AGAP - SPORT - LOISIRS)	0,00	445,00
ASSOCIATION GIRONDINE POUR L'AGRICULTURE PAYSANE (AGAP)	0,00	124,00
ASSOCIATION GOLF D'ENTREPRISES INTER-ENTREPRISES GOLF DE BORDEAUX - IEGB	0,00	273,00
ASSOCIATION HABILEE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA BENAUGE	3 000,00	0,00
ASSOCIATION HORIZON CAUDERAN	0,00	1 281,42
ASSOCIATION INDEPENDANTE DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE FLORNOY	559,00	270,00
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES	50 000,00	0,00
ASSOCIATION INTERNATIONALE JACQUES-ELLUL	0,00	24,00
ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA CULTURE, LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX (AICDP)	0,00	3 679,00
ASSOCIATION JEUNES POUSSÉS ET POTAGERS-LE JARDIN PARTAGE DE ST JULIEN	1 000,00	0,00
ASSOCIATION JEUNESSE FUTSAL (AJF)	0,00	3 870,00
ASSOCIATION JONATHAN PIERRES VIVANTES - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	0,00	1 125,00
ASSOCIATION JOYEUSE COQUILLE	1 000,00	0,00
ASSOCIATION KURDE ROJAVA GIRONDE	0,00	305,00
ASSOCIATION L214	0,00	747,00
ASSOCIATION LA COCCINELLE	180 000,00	0,00
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	55 000,00	9 474,00
ASSOCIATION LE MERLE MOQUEUR	0,00	1 436,40
ASSOCIATION LE PETIT TRIANGLE	1 734,00	0,00
ASSOCIATION LE VILLAGE BORDEAUX SUD	1 560,00	5 590,82
ASSOCIATION LES ARTS AU MUR ARTOTHEQUE	500,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION LES CREANTS	0,00	4 682,00
ASSOCIATION LES NOMADES GRAIN DE SABLE AQUITAINE	0,00	623,00
ASSOCIATION MALADIE CHRONIQUE SPORT BIEN ETRE	6 000,00	217,00
ASSOCIATION MALINE	0,00	777,00
ASSOCIATION MARIE DE LUZE	0,00	904,00
ASSOCIATION MUSICALARUE	0,00	494,40
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE - ANPAA	10 000,00	3 319,70
ASSOCIATION NATIONALE DES AMIS DE JEAN MOULIN	1 500,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE DES HOSPITALIERS RETRAITES	0,00	35,00
ASSOCIATION NATIONALE DES JEUNES ENTREPRENEURS D'AQUITAINE	2 000,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE - SECTION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	0,00	568,00
ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POSTE, DE FRANCE TELECOM ET DE LEURS FILIALES ANR	0,00	513,00
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - ANVP	300,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE	3 000,00	904,00
ASSOCIATION NOUVELLE ACROPOLE BORDEAUX - ANAB	0,00	393,00
ASSOCIATION ODYSSEE	300,00	264,00
ASSOCIATION ORIGAMI	4 000,00	320,00
ASSOCIATION OXYGENE	9 000,00	9 880,00
ASSOCIATION PALLIA PLUS	2 500,00	364,00
ASSOCIATION PAROLE BEGAIEMENT - APB - DELEGATION DEPARTEMENTALE	0,00	105,00
ASSOCIATION PATRONAGE ECOLES LAIQUES ST BRUNO	1 000,00	0,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 868 113,00	106 247,00
ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	310 000,00	0,00
ASSOCIATION PITCHOUN	2 247 900,00	453,00
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA FAMILLE ET DE L'INDIVIDU (ADFI)	0,00	35,00
ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE DE TIVOLI - AFEPT	0,00	3 367,00
ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET L'INTEGRATION - ARI	0,00	4 164,00
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE CLINIQUE DE BORDEAUX NORD - ARCBN	0,00	451,00
ASSOCIATION POUR LA VALORISATION EN RELATION AVEC LES PROFESSIONNELS - REGION AQUITAINE - AVARAP AQUITAINE	0,00	455,00
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LES LOISIRS DES PERSONNES AGEES - APALPA	1 000,00	9 824,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE	0,00	3 900,00
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BORDEAUX ET ENVIRONS	0,00	323,00
ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE - ADIE	0,00	2 426,34
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE DES ENFANTS MALADES - ASSEM	0,00	73,00
ASSOCIATION POUR L'EMANCIPATION CITOYENNE	0,00	27,00
ASSOCIATION POUR L'ENTRAIDE CONTRE LA RECHUTE DE DEPRESSION - AERD	0,00	24,00
ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA PREVENTION DU SUICIDE EN AQUITAINE	3 500,00	0,00
ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	541 333,33	0,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	24 407,00	2 808,00
ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	3 000,00	1 244,77
ASSOCIATION PROMOTION DU GRAND SAINT-MICHEL	4 000,00	0,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	46 466,00	42 870,50
ASSOCIATION PSYCHANALITIQUE DES THERAPEUTES FAMILIAUX D'AQUITAINE - APSYFA	0,00	380,00
ASSOCIATION PUCEART	800,00	3 631,41
ASSOCIATION RAYMONDE ROUSSELLE	4 000,00	0,00
ASSOCIATION REGIONALE D'AQUITAINE DES CENTRES D'ENTRAINEMENTS AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE	0,00	651,00
ASSOCIATION REGIONALE D'AQUITAINE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE	250,00	0,00
ASSOCIATION REGIONALE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL AQUITAINE - AREPT	0,00	193,00
ASSOCIATION REGIONALE DES DIPLOMES D'UNIVERSITE D'AQUITAINE - ARDUA	500,00	59,00
ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE - AROEVEN	0,00	173,00
ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	6 650,00	0,00
ASSOCIATION RENOVATION	0,00	2 307,00
ASSOCIATION REPUBLICAINE ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRE	400,00	6 822,00
ASSOCIATION REVES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	0,00	1 249,93
ASSOCIATION RHIN ET DANUBE ANCIENS DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	700,00	0,00
ASSOCIATION ROSE CROIX D'OR SUD	0,00	36,00
ASSOCIATION RUN FEMINA TOUR	0,00	1 056,00
ASSOCIATION SOLIDARTE EMPLOI (ASE) - ADELPHÉ	0,00	577,00
ASSOCIATION SPORTIVE CE BP ACA	0,00	1 350,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	23 727,00	2 070,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EDOUARD VAILLANT	1 785,00	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE JUDICIAIRE DE BORDEAUX	0,00	3 000,50
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33	1 500,00	1 170,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU BARREAU DE BORDEAUX	0,00	2 397,54
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	7 000,00	2 243,71
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MAYOTTE	0,00	3 738,00
ASSOCIATION SPORTIVE FC PORTO DE BORDEAUX	0,00	88,00
ASSOCIATION SPORTIVE KASHIRA AIKIDO	0,00	3 483,00
ASSOCIATION SPORTIVE KUNG-FU WUSHU DE BACALAN	0,00	3 789,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CONDORCET	1 180,00	0,00
ASSOCIATION TCHADIENNE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE - ATNA	0,00	150,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION TEMPS DE PAROLE	0,00	1 046,00
ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE (ATIS)	0,00	1 315,00
ASSOCIATION THEATRE OMBRE ET LUMIERE	0,00	1 790,00
ASSOCIATION UFORCA-BORDEAUX POUR LA FORMATION PERMANENTE	0,00	684,00
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	40 000,00	0,00
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CENTRE	500,00	0,00
ASSOCIATION UNTENDANSES	0,00	487,00
ASSOCIATION VELOCITE	4 000,00	0,00
ASSOCIATION XIKOMBA	0,00	992,00
ASSOCIATIONS : NOS REVES PRODUCTIONS - NR-PROD	6 000,00	0,00
ASSOCIATIONS DES BASSINS A FLOT DE BORDEAUX	0,00	660,36
ASSOENCORE	3 000,00	2 964,36
ASSOPOURQUOIPAS33	800,00	460,00
ASS-TECH (ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE TECHNIQUES DU DEVELOPPEMENT)	300,00	876,00
ASTROLABE	160 957,00	30 557,73
ASTROPOPHE	7 700,00	809,00
ATELIER 14 COMPAGNIE ISABELLE CHEVEAU/VINCENT HARISDO - CENTRE DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET DE RECHERCHES CHOREGRAPHIQUES	1 000,00	585,70
ATELIER AQUITAINE	0,00	35,00
ATELIER D'ASTROLOGIE D'AQUITAINE	0,00	844,00
ATELIER DE MECANIQUE GENERALE CONTEMPORAINE	3 500,00	1 440,00
ATELIER D'ECO SOLIDAIRE	4 000,00	1 317,79
ATELIER GRAPHITE	39 900,00	0,00
ATELIER VOCAL D'AQUITAINE	0,00	442,00
ATELIERS LIBRES D'AQUITAINE	0,00	13 700,00
ATLANTIC OLDTIMER.COM	0,00	10 816,02
ATLAS, IMPROS DU MONDE	0,00	930,00
ATMO NOUVELLE AQUITAINE	0,00	400,00
AUDITION ET ECOUTE 33 - ASSOCIATION DES PERSONNES ATTEINTES DE PATHOLOGIES AUDITIVES DE LA GIRONDE	0,00	117,00
AUTEUIL PETITE ENFANCE	347 000,00	0,00
AUTO DEFENSE ET ARTS MARTIAUX (ADAM)	0,00	6 606,00
AUTOUR DU PIANO	500,00	337,82
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	1 012 972,00	277 472,56
AVENIR CLIMATIQUE	0,00	70,00
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	5 500,00	5 670,00
BADMINTON CLUB BARBEY	4 000,00	28 502,89
BAM PROJECTS	4 000,00	0,00
BAND A GOSS	500,00	0,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	42 678,44	14 868,00
BASTIDE BENAUGE FUTSAL	0,00	2 286,00
BATESTA	0,00	4 859,00
BE ONE THE VISION	500,00	0,00
BE WELL	0,00	1 155,00
BELEZA	0,00	2 027,00
BENEVOLES EN ACTION	1 500,00	1 686,00
BEROCCA PRODUCTIONS	7 000,00	0,00
BIBLIOTHECA	0,00	8 280,00
BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES (LIBRARIES WITHOUT BORDERS)	0,00	299,00
BIG LAB BASKETBALL ACADEMY	0,00	1 190,00
BIO'GUSTIN	0,00	5 798,00
BOARD O	34 180,00	0,00
BOK DIEUF	0,00	282,00
BOLINGO	1 500,00	0,00
BORDEAUX 5 DE COEUR	0,00	1 029,84
BORDEAUX ASSOCIATION SCIENCES DE L'EDUCATION DITE BASE	350,00	650,00
BORDEAUX ATHLETIC CLUB	18 500,00	20 816,53
BORDEAUX BASTIDE BASKET	29 824,90	52 164,00
BORDEAUX BEACH CHILLERS	1 500,00	1 661,58
BORDEAUX BLACK	1 700,00	0,00
BORDEAUX CHANSON	3 000,00	2 880,00
BORDEAUX CITE TANGO BCT	2 000,00	2 904,52
BORDEAUX DANCE'IN CLUB	0,00	19 012,50
BORDEAUX DANCESPORT GALAXY (BDSG)	0,00	9 655,00
BORDEAUX ENTREPRENEURS	21 600,00	2 698,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	198 314,00	252 030,40
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	3 000,00	5 051,00
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	34 500,00	58 254,00
BORDEAUX GIRONDE QUEBEC	1 500,00	1 081,62
BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS (BGE)	300 000,00	31 244,00
BORDEAUX GREETERS	0,00	297,00
BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 000,00	0,00
BORDEAUX INTER CHALLENGE - BIC	0,00	453,00
BORD'E'AUX LOISIR PECHE - CLUB DE PECHEES SPORTIVES - (BLP)	0,00	270,32

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
BORDEAUX MARITIME SAUVETAGE & SECOURISME - BM2S	2 800,00	8 605,60
BORDEAUX MAYOTTE 101	0,00	2 794,60
BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES	0,00	30 535,00
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	105 000,00	29 418,00
BORDEAUX METROPOLE	5 000,00	0,00
BORDEAUX METROPOLE SPORTS LOISIRS	7 300,00	0,00
BORDEAUX NIHONGO HOSHU JUGYOKO (ECOLE COMPLEMENTAIRE JAPONAISE DE BORDEAUX)	0,00	275,16
BORDEAUX OPEN AIR	10 000,00	21 194,81
BORDEAUX PALMES AVENTURE	100,00	10 118,52
BORDEAUX POUR TOUS	0,00	2 357,00
BORDEAUX PREVENTION	1 300,00	0,00
BORDEAUX ROCK	24 000,00	18 510,57
BORDEAUX SERVICE SOLIDARITE	18 000,00	0,00
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	30 000,00	83 364,00
BORDEAUX SWING	0,00	599,00
BORDEAUX SYSTEMA	0,00	2 294,00
BORDEAUX TEATRO ITALIANO (BTI)	0,00	6 519,00
BORDEAUX TECHNOWEST	50 000,00	0,00
BORDEAUX WOMEN'S CLUB	0,00	480,46
BORDEAUX Y NOV CAMPUS	0,00	3 510,00
BORDEAUX-ACCUEILLE METROPOLE	6 500,00	1 555,00
BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	2 000,00	13 531,86
BORDEAUX-CIENFUEGOS : ASSOCIATION POUR LE BICENTENAIRE 1819-2019	3 000,00	129,00
BORDEAUX-LIMA, LA MAISON DU PEROU	0,00	185,60
BORD'ORIENT	0,00	860,10
BORKANE	0,00	795,00
BOULEVARD DES POTES	0,00	5 302,70
BOUT A BOUT	1 000,00	0,00
BOXING CLUB ALAMELE	12 795,00	5 148,00
BOXING CLUB BACALANAIS	1 500,00	0,00
BOXING CLUB BORDELAIS	2 042,80	0,00
BÔYE-PÂH	0,00	1 147,00
BRUIT DU FRIGO	20 000,00	826,40
BULL BORDEAUX FOOTBALL	0,00	1 782,00
BURDIGALA CORPORATION	0,00	1 671,72
BURDIGALA SAVATE-CLUB	0,00	4 932,00
BURDIGALA VELO CLUB 33	0,00	72,00
BUREAU DES ETUDIANTS TECH DE CO (TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION)	0,00	480,00
C.F.ADAGE (CENTRE DE FORMATION ADAGE)	0,00	650,00
CAHIERS D'ARCHIVES	0,00	838,00
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX	0,00	3 900,00
CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	0,00	205,00
CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	115 000,00	23 018,40
CALICONTE	0,00	2 465,00
CALIXTE COEUR DE BASTIDE	1 000,00	4 577,99
CAMPUS CHARTRONS	1 104,00	992,70
CANINE TERRITORIALE DE LA GIRONDE	0,00	5 430,00
CAP AND CO	0,00	288,00
CAP SCIENCES - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE BORDEAUX NOUVELLE AQUITAINE	23 860,00	4 648,87
CARABINS DE BORDEAUX	0,00	1 597,92
CARALIM CENTRE AQUITAIN REEDUCATION ALIMENTAIRE	2 000,00	0,00
CATHEDRA	5 000,00	6 155,97
CCAS DE BORDEAUX	7 885 892,00	0,00
CDANSLABOITE	7 000,00	4 480,00
CDISCOUNT@SPORT	0,00	632,50
CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	14 000,00	317,00
CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DES JEUNES - YAVNE	9 500,00	764,00
CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - CAIO	30 000,00	0,00
CENTRE D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LA RADICALISATION LIEE A L'ISLAMISME (CAPRI)	10 000,00	70,00
CENTRE D'AIDE FAMILIALE	0,00	70,00
CENTRE DE FORMATION D'ETUDE ET D'INFORMATION FEMME AVENIR	500,00	0,00
CENTRE DE LIAISON DES EQUIPES DE RECHERCHE (CLER AMOUR et FAMILLES)	0,00	660,00
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ BORDEAUX	10 000,00	1 429,50
CENTRE DE RESSOURCES D'ECOLOGIE PEDAGOGIQUE D'AQUITAINE - CREPAQ	3 000,00	61,00
CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ENFANT L'ADULTE ET LA FAMILLE - CREAIF	1 000,00	168,00
CENTRE DE SOPHROLOGIE DYNAMIQUE DE BORDEAUX	0,00	452,00
CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC	11 014,00	81 440,00
CENTRE DES ETUDES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE	0,00	92,00
CENTRE DES FESTIVALS FRANCE-RUSSIE	0,00	993,00
CENTRE D'ETUDES DE L'AUTO-CONNAISSANCE - CEA	0,00	525,00
CENTRE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION POUR L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL - CIVAM DES AGROBIOLOGISTES DE LA GIRONDE	0,00	1 008,00
CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE - CIJA	20 000,00	12 690,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
CENTRE D'INFORMATION METAPSYCHIQUE - CDIM	0,00	1 154,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	9 500,00	0,00
CENTRE HA 32	800,00	0,00
CENTRE PARAMITA DE BOUDDHISME TIBETAIN DE PARIS (CPBT DE PARIS)	0,00	792,00
CENTRE REGIONAL D'AQUITAINE D'ETUDES ET D'ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS - CREA	0,00	1 318,00
CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE - CREAQ	7 650,00	134,70
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	20 000,00	36 473,00
CENTRE SOCIAL BAGATELLE DISPENSAIRE DE BAGATELLE	3 000,00	0,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	479 196,00	47 229,15
CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION (UROC AQUITAINE)	0,00	216,00
CERCLE ARTISTIQUE SAINT AUGUSTIN (CASA)	2 500,00	0,00
CERCLE D'ART BORDELAIS - CAB	0,00	4 726,56
CERCLE D'ETUDES ET DE CULTURE FRANCAISES (CECF)	0,00	11 454,00
CERCLE D'ETUDES RUSSES	0,00	480,00
CERCLE ENTREPRENEURIAL ETUDIANT (CEE)	0,00	1 241,00
CERCLE EUROPEEN D'AQUITAINE	0,00	45,00
CERCLE JEAN BAPTISTE LYNCH	0,00	738,00
CERCLE LEON DE MONTESQUIOU	0,00	216,00
CERCLE OENOPHILE AQUITAINE	0,00	452,00
CERCLE PHILATELIQUE BORDEAUX AQUITAINE	0,00	665,00
CERCLE POLITEIA	0,00	24,00
C'EST PAS COMMUN	0,00	358,00
CHAHUTS	66 500,00	44 106,80
CHAINES BRISEES	1 000,00	0,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE	23 000,00	23 300,00
CHAMBRE DES METIERS DE LA GIRONDE	12 352,72	0,00
CHANT LIBRE	1 000,00	2 746,00
CHANTE ECOLE	800,00	0,00
CHARTRONS BOXE	1 500,00	0,00
CHARTRONS ET COMPAGNIE	2 000,00	0,00
CHEVRE FOOTBALL CLUB - CFC	0,00	726,00
CHORALE ZOLA GOSPEL	0,00	91,00
CIE COEUR GRAVITE FOLLE ALLURE	1 000,00	0,00
CIE LE SOLEIL BLEU	25 000,00	0,00
CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	2 000,00	229,32
CINEMA AFRICAIN PROMOTION	0,00	70,00
CIRQUE ECLAIR ECOLE CIRQUE D'AQUITAINE	16 000,00	0,00
CITADEL	0,00	606,00
CITE AMICALE	500,00	0,00
CITOYENS EN RESEAU POUR DES ENR EN NOUVELLE-AQUITAINE (CIRENA)	0,00	95,00
CITOYENS ET JUSTICE - FEDERATION DES ASSOCIATIONS SOCIO-JUDICIAIRES	0,00	47,00
CLAP SUD OUEST	4 000,00	0,00
CLUB 89	0,00	315,00
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BORDEAUX	1 500,00	270,00
CLUB AMICAL CHAUFFOUR	0,00	8 032,50
CLUB AQUITAINE DE RECHERCHE EN UROLOGIE (CARU)	0,00	114,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	222 135,00	424 880,29
CLUB BORDELAIS DU CHOCOLAT "CHOCO PASSION"	0,00	1 165,69
CLUB BOULISTE ALBERT 1ER	0,00	8 101,74
CLUB DE CANNE ET BATON D'AQUITAINE	0,00	4 698,00
CLUB DE GO KITANI	0,00	452,00
CLUB DE LA PRESSE DE BORDEAUX	0,00	25 080,00
CLUB D'ENTREPRISES MERIADECK	1 500,00	0,00
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX MARITIME	15 000,00	0,00
CLUB DES LUMIERES CHINOISES DE BORDEAUX (CLCB)	0,00	540,00
CLUB D'EXPLORATION SOUS MARINE D'AQUITAINE - CESMA	0,00	12 221,34
CLUB ERASMUS ET MUNDUS	0,00	24,00
CLUB INDEPENDANT BORDELAIS	0,00	182,00
CLUB JEUNESSE ET ENTREPRISES D'AQUITAINE	0,00	939,00
CLUB LOISIRS AQUITAINE CULTURE (CLAC)	0,00	105,00
CLUB PETANQUE GRAND PARC	1 300,00	5 116,55
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	612 906,00	180 271,17
CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION GIRONDE (CREPI GIRONDE)	0,00	170,00
CLUBHOUSE FRANCE	0,00	506,10
COLIBRI 33	0,00	7 521,00
COLLECTIF 05/15	0,00	59,00
COLLECTIF BORDEAUX-MARINOPOLE	0,00	217,00
COLLECTIF BTP	0,00	70,00
COLLECTIF CLUB ULTRAMARINES	0,00	57,00
COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	28 000,00	0,00
COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ISSUES DES MIGRATIONS EN AQUITAINE (COSIM AQUITAINE)	1 500,00	1 361,00
COLLECTIF DU 10 MAI BORDEAUX	800,00	0,00
COLLECTIF FETE DU JEU DE BORDEAUX	0,00	1 691,11

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE EN AQUITAINE - CISSA	0,00	24,00
COLLECTIF KLOUDBOX LABORATOIRE DE CREATIONS AUDIOVISUELLES ET GRAPHIQUES	0,00	2 376,80
COLLECTIF LESCURE	3 000,00	0,00
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	3 800,00	9 687,20
COLLECTIF OS'O	20 000,00	0,00
COLORADO	0,00	2 640,00
COMEDIATLANTIS	0,00	35,00
COMENFRANCE	0,00	68,00
COMITE ACTION PALESTINE	0,00	534,00
COMITE ANIMATION DU QUARTIER TONDU-CARREIRE	1 000,00	0,00
COMITE BORDEAUX BRISTOL	2 000,00	305,56
COMITE BORDEAUX SUD	0,00	910,00
COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT	0,00	264,00
COMITE D INFORMATION ET DE DEFENSE DES SOUSCRIPTEURS AUX REGIMES DE LA MUTUELLE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L UNION MUTUALISTE RETRAITE	0,00	91,00
COMITE D'ANIMATION LAFONTAINE-KLEBER (CALK)	7 000,00	6 574,79
COMITE D'ANIMATION, DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER NANSOUTY	1 500,00	6 008,14
COMITE DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER CAUDERAN-SUD	1 000,00	0,00
COMITE DE GIRONDE DE BADMINTON (CO.GI.BAD)	0,00	648,00
COMITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'URBANISME, DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RESPECT DE LA SECURITE - CAUDERES	1 600,00	750,91
COMITE DE QUARTIER BRACH VINCENNES	3 200,00	0,00
COMITE DE QUARTIER DANGUILHEM-EMILE ZOLA-BARRIERE DE PESSAC	500,00	0,00
COMITE DE QUARTIER DE CAUDERAN - CQC	0,00	4 381,00
COMITE DE QUARTIER MARECHAUX/POINCARRE	0,00	722,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE CONTRE LE CANCER (CODECOC 33)	0,00	270,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	0,00	855,00
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE SPORTIF GIRONDE	2 000,00	0,00
COMITE DES COMMERCANTS DE LA RUE DE GRASSI	1 650,00	0,00
COMITE DES FETES DE BACALAN, BLANQUI ET CLAVEAU	0,00	8 759,00
COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE ET DES INTERETS DE ST-GENES TALENCE BORDEAUX	500,00	0,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE	0,00	270,00
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	39 800,00	3 414,50
COMITE FEMININ GIRONDE POUR LA PREVENTION ET LE DEPISTAGE DES CANCERS	1 000,00	0,00
COMITE FRANCAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE - UNICEF FRANCE	0,00	11 744,00
COMITE LAICITE REPUBLIQUE (CLR)	0,00	168,00
COMITE PALESTINE 33	0,00	789,50
COMITE PREVENTION ET DEPISTAGE DES CANCERS	0,00	453,00
COMITE REGIONAL D'AQUITAINE DE BOXE	0,00	180,00
COMITE REGIONAL DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE DE NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	1 293,00
COMITE REGIONAL UFOLEP AQUITAINE	3 000,00	0,00
COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	0,00	842,00
COMMERCANTS DE LA RUE DU TEMPLE	2 085,00	0,00
COMMUNAUTE CAMEROUNAISE DE BORDEAUX (CCB)	0,00	1 954,00
COMMUNE LIBRE DU QUARTIER SAINT-PIERRE	950,00	9 496,11
COMPAGNIE ARTISTIQUE YAKKA (CIEYAKKA)	0,00	713,00
COMPAGNIE BETTY BLUES (THEATRE ET MUSIQUE)	1 300,00	1 068,00
COMPAGNIE BIVOUAC	11 000,00	0,00
COMPAGNIE CRU DES SENS	0,00	1 726,00
COMPAGNIE DES LIMBES	4 000,00	0,00
COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	35 000,00	17 457,65
COMPAGNIE DU SI	700,00	296,00
COMPAGNIE EN APARTE	3 500,00	1 353,00
COMPAGNIE ET MON CŒUR QUI GRAVITE	0,00	1 130,00
COMPAGNIE GABRIEL	0,00	500,00
COMPAGNIE HORS SERIE	8 000,00	0,00
COMPAGNIE INDIRA	0,00	1 330,00
COMPAGNIE JEANNE SIMONE	10 000,00	0,00
COMPAGNIE LA MARGINAIRE	0,00	24,00
COMPAGNIE LEITMOTIV	0,00	1 100,00
COMPAGNIE LES SOUTERRAINES	0,00	2 448,00
COMPAGNIE LES VOLETS ROUGES	1 200,00	0,00
COMPAGNIE NEE D'UN DOUTE	5 000,00	0,00
COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	11 500,00	6 933,00
COMPAGNIE RESONANCE	6 000,00	0,00
COMPAGNIE REVOLUTION	0,00	1 360,00
COMPAGNIE REVOLUTION DANCE	21 000,00	0,00
COMPAGNIE THEATRALE L'OEIL	15 000,00	3 280,00
COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	14 875,00	38,00
COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE GUYENNE - CTP GUYENNE	0,00	6 320,00
COMPTOIR DE LA CULTURE BRESILIENNE	0,00	912,00
CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX	30 000,00	42 702,00
CONNECTIF PLATEFORME CREATIVE	1 000,00	0,00
CONSEIL CITOYENS DE BACALAN (CCB)	0,00	451,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	18 000,00	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA GIRONDE	0,00	182,00
CONSERVATOIRE DE LA LANGUE RUSSE ET DE SES FETES TRADITIONNELLES	0,00	1 356,00
CONTACT AQUITAINE	1 000,00	0,00
CONTRÔLE Z AQUITAINE	7 000,00	0,00
COOKIE CAT CIES	0,00	1 560,26
COOL'EURS DU MONDE	0,00	2 540,70
COOP ALPHA COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI 33	1 500,00	0,00
COOPERATIVE D'UTILISATION DU MATERIEL UTILE - CUMU	1 000,00	0,00
CORP'ART FRANCE	2 000,00	5 048,60
COS VILLA PIA - EHPAD LES DAMES DE LA FOI	120 295,00	0,00
COULEUR COREE	0,00	790,20
COULEUR-MUSIQUE	0,00	200,00
COULEURS GARONNE	6 569,00	0,00
COUPE COURT	400,00	94,00
CREAHD POLE CONSTRUCTION, RESSOURCES, ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT ET HABITAT DURABLES	0,00	62,00
CRE'ART : COMPAGNIE REG'ART	1 500,00	3 365,00
CRESS AQUITAINE (CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE D'AQUITAINE)	0,00	1 434,00
CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	400,00	0,00
CROUS DE BORDEAUX (CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES)	5 000,00	0,00
CRYSUM	8 000,00	183,23
CTE ETS SEXTANT AVIONIQUE	0,00	3 404,00
CULTIV' ACTIONS	1 000,00	0,00
CULTIVER L'EQUILIBRE	0,00	144,00
CULTURE & CO	0,00	5 035,52
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	0,00	14 846,55
CULTURE HORS LIMITES	1 000,00	0,00
CULTURE-S	0,00	9 206,62
CULTURES DU COEUR GIRONDE	9 000,00	0,00
CULTURES SANS FRONTIERES	0,00	522,48
DACA ET CO	1 500,00	0,00
DADDYLOVE FILMS	0,00	1 320,00
DANSE AVEC NOUS	8 000,00	74 104,30
DANTE ALIGHIERI	0,00	679,50
DATCHA	5 700,00	1 867,42
DEALERS DE SCIENCE	0,00	2 861,86
DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE - ASSOCIATION DE BORDEAUX	0,00	131,00
DEFI	8 000,00	0,00
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	0,00	5 836,50
DES JARDINS, DES VOISINS	500,00	130,14
DES LOUPS DANS LES MURS	0,00	1 129,00
DHAGPO BORDEAUX	0,00	1 376,52
DIACONAT DE BORDEAUX	30 000,00	45 150,00
DIGAME	1 700,00	0,00
DISPARATE	10 000,00	11 256,86
DIVAN D'OUEST	0,00	107,00
DIVERSCITES	0,00	488,00
DOCUMENTS D'ARTISTES	4 000,00	0,00
DOJO	0,00	6 043,00
DRAG RACING TEAM - DRT	0,00	1 371,60
DROLE DE SCENE	0,00	250,00
DROMOSPHERE	6 000,00	0,00
DROP DE BETON	6 000,00	0,00
DU CHIEN DANS LES DENTS	6 500,00	360,00
DU SOLEIL DANS LES PIEDS	1 000,00	976,08
DUENDE ANDALUZ	1 700,00	0,00
DULCENE	0,00	4 233,30
DUTCH CONNECTION BORDEAUX - DCBDX ASSOCIATION	0,00	134,00
E.V.E.R.	4 000,00	0,00
EABA (ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE BEAUX ARTS)	0,00	148,00
EBB - ENTREPRISE BIEN-ETRE BORDEAUX	0,00	91,00
EBS LE RELAIS VAL DE SEINE - LE RELAIS GIRONDE	0,00	860,93
ECHANGE NORD-SUD	700,00	0,00
ECHIQUEUR BORDELAIS	0,00	703,50
ECLATS	25 000,00	1 108,80
ECLORE	13 720,00	0,00
ECOLE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	1 000,00	0,00
ECOLE CHINOISE DE BORDEAUX	0,00	516,00
ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	50 600,00	38 876,17
ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART DE BORDEAUX - ESAB	3 142 000,00	0,00
ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	1 000,00	924,00
ECOLE ESSENTIALISTE	0,00	780,00
ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	92 000,00	0,00
ECOLO CRECHE	0,00	62,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ECOUTER SON CORPS	0,00	4 590,00
E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE	3 400,00	0,00
EICOSA	0,00	182,00
EINSTEIN ON THE BEACH	22 500,00	0,00
EKLETIKK	0,00	5 212,00
EKOLO[GEEK]	2 000,00	201,00
EM-FRANCE-SUD-OUEST "MICRO-ORGANISMES EFFICACES OU EFFICIENTS"	750,00	206,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	117 533,00	243 143,84
EN 3 ACTES	0,00	800,00
EN FACE	4 000,00	0,00
EN MARCHÉ - EMA	0,00	4 436,00
EN ROUTE POUR TRAVAILLER	4 500,00	0,00
ENDOFRANCE, ASSOCIATION FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE L'ENDOMETRIOSE	0,00	162,00
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION DE LA GIRONDE - EFA 33	0,00	3 901,00
ENFANTS DU MEKONG	0,00	1 127,00
ENFANTS ET SANTE FRANCE AQUITAINE	0,00	24,00
ENQUETE	800,00	0,00
ENSEMBLE ORCHESTRAL MOLTO ASSAI	0,00	5 031,21
ENSEMBLE PYGMALION	38 000,00	0,00
ENSEMBLE UN	12 000,00	0,00
ENSEMBLE VOCAL DE BORDEAUX	1 500,00	0,00
ENSEMBLE VOCAL VARIANCE MELODIE	0,00	9 360,00
ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE - EGEE	5 000,00	2 640,00
ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	1 000,00	59,00
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (ESA)	0,00	355,00
ENTR-AUTRES	8 000,00	34,00
ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	15 000,00	13 047,96
ENTREPRISES ET CULTURE	2 000,00	0,00
ENVOL D'AQUITAINE	13 581,00	25 943,42
EQUIPE SAINT VINCENT BORDEAUX CENTRE	4 000,00	0,00
ERE NOUVELLE DES COMPAGNONS ET ASPIRANTS EGALITAIRES CHAMBRE DE BORDEAUX	0,00	76 160,00
ERNEST CIRCUIT COURT SOLIDARITE - ERNEST CCS	0,00	2 461,71
ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	177 500,00	70 448,36
ESCAPADE EN POLYNESIE	0,00	478,80
ESKUALDUNEN BILTZARRA - BORDELEKO ESKUAL ETXEA ou MAISON BASQUE DE BORDEAUX	1 350,00	1 211,36
ESPACE BIOETHIQUE AQUITAINE	0,00	47,00
ESPACE DE DEVELOPPEMENT DE L'IMAGINAIRE LUDIQUE (EDIL)	0,00	365,58
ESPACE DECOUVERTE MADAGASCAR (EDM)	0,00	455,00
ESPACES MARX AQUITAINE BORDEAUX GIRONDE - EXPLORER, CONFRONTER, INNOVER	1 250,00	1 054,00
ESPERANTO GIRONDE	0,00	62,00
ESPOIR 33	0,00	73,20
ESPRIT BASTIDE	2 000,00	0,00
ESPRIT BORDEAUX	0,00	177,00
ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	240 000,00	11 634,00
ESPRIT DE QUARTIER	3 000,00	1 736,27
ESSPLICITE	0,00	2 494,00
ETUDIANTS MAROCAINS DE BORDEAUX - EMB	0,00	815,00
EUFONIA-BORDEAUX FESTIVAL-CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL	0,00	1 313,66
EURO FROGGIES	0,00	452,00
EUROPEAN MENTORING & COACHING COUNCIL, L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE COACHING - EMCC FRANCE, L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE COACHING	0,00	157,00
EUTERPE PROMOTION	0,00	15 600,00
EVASION VACANCES AVENTURE (EVA)	0,00	17,00
EVE THINK TANK	0,00	409,00
EVEILLEZ LES BEBES	210 000,00	0,00
EXPLORATION DU MOUVEMENT	0,00	1 202,00
EXPLORER LE SENTIR	0,00	1 043,00
EXTRA	9 600,00	0,00
FAIT DE CI DE SOI	0,00	1 378,00
FAITS DE COEUR'S	500,00	0,00
FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	15 500,00	590,00
FEARLESS CULTURE	0,00	131,58
FEDERATION DEPARTEMENTALE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	0,00	31 201,00
FEDERATION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES - AFC	750,00	0,00
FEDERATION DES MAISONS DES LYCEENS - FDML	0,00	3 954,00
FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DE LA GIRONDE - FEDERA 33	1 000,00	0,00
FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE	14 000,00	0,00
FEDERATION DU SUD-OUEST DECORES DU TRAVAIL - SECTION CAUDERAN	780,00	0,00
FEDERATION FRANCAISE DES PSYCHOLOGUES ET DE PSYCHOLOGIE - FFPP	0,00	4 104,00
FEDERATION GIRONDINE DE LA LIBRE Pensee	0,00	72,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS DES FORCES FRANCAISES EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE	500,00	0,00
FEDERATION NOUVELLE AQUITAINE DES MAISONS PLURIPROFESSIONNELLES DE SANTE (FNAMPOS)	0,00	284,00
FEDERATION REGIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	358,00
FEDERATION REGIONALE DES DECORES DU TRAVAIL NOUVELLE-AQUITAINE (FRD) SECTION DE CAUDERAN	0,00	1 813,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
FEDERATION REGIONALE DU SUD-OUEST DES CAMARADES DE COMBAT	800,00	0,00
FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	3 000,00	4 324,00
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 33 - FSU 33	0,00	474,48
FEMINISTES EN ACTION	0,00	83,00
FEMMES D'IMPACT DE LA NOUVELLE AQUITAINE	0,00	966,00
FEMMES INTERNATIONALES MURS BRISES	0,00	1 261,96
FEMMES SOLIDAIRES DU LAC	3 000,00	0,00
FENETRE SUR RUE	4 100,00	397,92
FESTES BAROQUES EN TERRE DES GRAVES ET DU SAUTERNAIS	0,00	239,52
FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	320 000,00	70 651,74
FESTIVAL DU FILM NAVAL	0,00	59,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	6 780,00	717,29
FISH AND SHOES	1 500,00	39 556,00
FLOW MASSAGE SONORE	0,00	496,00
FNAC SUD-OUEST	0,00	430,00
FOENIX	0,00	6 932,00
FOIRE AUX PLAISIRS DE BORDEAUX	0,00	7 700,00
FONDA SUD-OUEST	1 000,00	313,00
FONDATION D'AUTEUIL AQUITAINE	32 000,00	299,76
FONDATION DE FRANCE	0,00	8 900,00
FONDATION LONG THIBAUD CRESPIEN	6 000,00	0,00
FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE	0,00	2 124,00
FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN	15 000,00	45 100,00
FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN - COLLECTION AQUITAINE (FRAC AQUITAINE)	15 000,00	0,00
FOOT BALL CLUB BORDEAUX AQUITAINE 33	750,00	302,50
FOOT EMERGENCE	0,00	16,50
FOOT LOISIRS DOCKERS DE BORDEAUX	0,00	132,00
FOOTBALL CLUB DE LA PRESSE BORDELAISE - FCPB	0,00	176,00
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	80 000,00	943,50
FOOTBALL CLUB LE BON JOUET	0,00	368,50
FOOTBALL CLUB NOBI NOBI	0,00	264,00
FOOTBALL CLUB TROPICAL (FCT)	0,00	78,00
FOOTBALL-CLUB BORDEAUX OCEAN	0,00	126,50
FOOTBALL-CLUB ROUGE	0,00	288,00
FORCE FEMMES	0,00	3 200,00
FORRO BORDEAUX	0,00	1 649,74
FORUM EVENTS	1 020,00	1 622,00
FOYER FRATERNEL	462 965,00	742,64
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE EDOUARD VAILLANT	2 750,00	0,00
FOYER SOCIO EDUCATIF SPORTIF COLLEGE BLANQUI	2 500,00	0,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU C.E.S GRAND PARC	500,00	0,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE ALIENOR-D'AQUITAINE DE CASTILLON-LA-BATAILLE	0,00	108,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF HORTICOLE	7 000,00	0,00
FRANCE ALZHEIMER GIRONDE	0,00	286,00
FRANCE AMERIQUE LATINE COMITE BORDEAUX GIRONDE	0,00	287,00
FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX GIRONDE	4 500,00	12 085,00
FRANCE EN SCENES	0,00	1 249,76
FRANCE PARKINSON	0,00	182,00
FREE HANDI'SE	0,00	4 634,03
FREFIT CONCEPT - BORDEAUX	0,00	2 821,00
GANAPATI	0,00	316,00
GARDER LE CAP	0,00	452,00
GARGANTUA	0,00	5 600,00
GEM "LES NEUROFESTIFS 33"	0,00	339,00
GENERATIONS FUTURES	0,00	79,00
GENERATIONS TAUZIN	2 800,00	726,53
GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA POSTE ALEMA	334 000,00	0,00
GIRONDE INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	500,00	0,00
GIRONDE ROUMANIE ECHANGES ET CULTURE	0,00	951,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	130 380,00	107 012,41
GLOB THEATRE	127 000,00	2 200,00
GLOBAL MVNT DANCE CLASS & CO	0,00	91,00
GLUTAMINE	0,00	60,00
GO GAGNANT A L'ORAL	0,00	36,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	466 638,00	9 258,37
GRAIN DE CAFE	2 000,00	0,00
GRAIN DE SABLE	0,00	144,00
GRAINES DE SOLIDARITE	4 000,00	2 160,00
GRAINES D'ELEVES ASSOCIATION DE PARENTS INDEPENDANTS	0,00	1 054,00
GRANDIR ENSEMBLE	2 750,00	0,00
GREENPEACE FRANCE - GROUPE LOCAL DE BORDEAUX	0,00	796,00
GROEP	3 000,00	0,00
GROUPE ANAMORPHOSE	10 000,00	0,00
GROUPE APACHE	0,00	280,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
GROUPE AQUITAIN DE LA SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS	0,00	94,00
GROUPE ATTAC 33	0,00	674,00
GROUPE KEDGE BUSINESS SCHOOL	0,00	6 460,32
GROUPE VOCAL ARPEGE DE BORDEAUX	0,00	631,61
GROUPEMENT DE BORDEAUX DES ANCIENS PORTE-DRAPEAUX VOLONTAIRES REGION MILITAIRE DEFENSE AQUITAINE	1 000,00	0,00
GROUPEMENT DES EDUCATEURS SANS FRONTIERES - GREF	0,00	295,00
GROUPEMENT DES INTELLECTUELS AVEUGLES OU AMBLYOPES - GIAA	1 750,00	182,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX MEDIATION	190 500,00	0,00
GUIITARE EN BORDELAIS	0,00	182,00
GUYENNE HANDI-NAGES	5 000,00	7 186,37
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BORDEAUX BASTIDE	0,00	4 662,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BORDEAUX LOUCHEUR	0,00	2 046,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CHAUFFOUR	0,00	1 512,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU QUARTIER SAINT NICOLAS	0,00	3 255,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LESCURE	0,00	7 767,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PERGOLA STEHELIN	0,00	7 737,50
H NORD ECOQUARTIER DE BORDEAUX - H NORD	0,00	386,00
HABITAT ET HUMANISME GIRONDE - HH33	3 000,00	7 056,00
HAITI EN VIE	0,00	94,00
HALTE 33	58 000,00	0,00
HAND TO HAND	1 000,00	0,00
HANDI CAP NOUVELLE AQUITAINE	1 250,00	0,00
HAPPE:N	1 500,00	827,78
HAPPYTRANSFORM	0,00	297,00
HARMONIE STRETCH ET DETENTE	0,00	1 683,00
HELIANTHE	0,00	453,00
HISTOIRE DE VOIR	0,00	252,00
HOCKEY GARONNE SPORT	8 251,00	13 689,70
HUMA'COB	0,00	216,30
ICRONOS ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ARCHEOLOGIQUE	0,00	35,00
IDEE D'ENSEMBLE	400,00	0,00
IEPMS - INSTITUT EUROPEEN POUR LA PERFORMANCE PAR LE MANAGEMENT ET LE SPORT	0,00	107,00
IKIGAI - L'ECOLE DU SAMEDI	8 000,00	24,00
ILOT DES MOTS	0,00	3 600,00
IMAGINA MUSIC	200,00	1 359,00
IMPACT'	0,00	7 310,24
IMPACTS 33	0,00	61 785,00
IN PEACE EVENT	0,00	1 242,00
INCROYABLES COMESTIBLES BORDEAUX	2 000,00	178,00
INCUBATEUR AU FEMININ BORDEAUX AQUITAINE	21 000,00	0,00
INFO SECTES AQUITAINE	4 000,00	0,00
INFODROITS	13 500,00	0,00
INITIATIVE BORDEAUX MUNICH	1 000,00	474,07
INNER WHEEL CLUB DE BORDEAUX	0,00	722,00
INNOV'ACTION PEDAGOGIQUE	0,00	115,00
INSERMEDIA	0,00	567,00
INSERT'NET	0,00	345,31
INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE NOUVELLE-AQUITAINE (IREPS NOUVELLE-AQUITAINE)	0,00	252,00
INSTITUT CULTUREL AFRICAIN (ICA)	0,00	37,00
INSTITUT DE DECOUVERTE ET D'ETUDES DU MONDE MUSULMAN (IDEMM)	0,00	846,00
INSTITUT DE JOURNALISME BORDEAUX AQUITAINE	0,00	1 798,50
INSTITUT DES AFRIQUES	6 000,00	0,00
INSTITUT DON BOSCO	1 550,00	1477,08
INSTITUT FRANCAIS	25 000,00	0,00
INSTITUT MICHEL MONTAIGNE	0,00	676,00
INTERFEL	1 800,00	0,00
INTERLUDE	493 450,00	82 014,58
INTERNATIONAL CLUB OF BORDEAUX (ICB)	500,00	0,00
INVEST IN BORDEAUX	54 775,00	1 361,63
IRON SPORT BORDEAUX	0,00	3 164,64
ISIC RIDER	0,00	2 138,00
ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	14 000,00	30 400,00
J'ADORE CE QUE VOUS FAITES	1 000,00	0,00
JARDIN PARTAGE DU PARC RIVIERE (J2PR)	0,00	210,00
JE CHERCHE UN JOB	1 000,00	0,00
JEUNE ACADEMIE VOCALE D'AQUITAINE (- JAVA)	1 000,00	938,56
JEUNE BALLET D'AQUITAINE	0,00	4 427,69
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX	3 300,00	0,00
JEUNES MUSULMANS DE LA GIRONDE - JMG	4 000,00	150,00
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	9 583,00	34 157,20
JEUNESSE NOUVEAU REGARD (JNR)	0,00	1 054,00
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	162 500,00	0,00
JUDO CLUB BACALANAIS	3 000,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
JUDO-CLUB GIRONDIN OMNISPORTS	0,00	8 244,00
KAIZOKU, CINEBAT'EAU	0,00	3 838,30
KALEIDOSCOPE ET CIE	0,00	218,00
KALINA'GO	0,00	9 806,79
KAN-KRA TEAM	0,00	4 536,00
KARAVAN BORDELAISE	0,00	904,00
KEEP COM	0,00	1 008,00
KELE	0,00	867,43
KI E KI	0,00	80,00
KILOMBO KINTWADI	0,00	1 470,00
KINO SESSION	7 000,00	1 553,45
KIZOINDESIGN	0,00	270,00
KUNG-FU WUSHU ACADEMIE (KFWA)	0,00	2 745,00
LA BAS INDUSTRY	1 700,00	0,00
LA BOITE A JOUER	18 000,00	1 511,08
LA BOITE A SEL	9 000,00	0,00
LA BOITE DE OUF	6 000,00	7 365,76
LA C.L.E. DES SABLES (CULTURES, LOISIRS, EVASION)	0,00	179,00
LA CABANE A GRATTER	4 000,00	315,00
LA CAISSE A OUTILS	33 164,00	0,00
LA CASE	19 500,00	0,00
LA CASSETTE	0,00	1 549,00
LA CHAINE DE L'ESPOIR	0,00	676,00
LA CHIFFONNE RIT	0,00	689,53
LA CIGOGNE - COORDINATION INDEPENDANTE GIRONDINE D'ASSISTANTES MATERNELLES	0,00	282,00
LA CIGUE	0,00	1 303,46
LA CLE DES ONDES	0,00	2 789,00
LA CLE DU QUAI	1 500,00	2 840,70
LA CLOCHE	3 000,00	3 940,00
LA COMA	13 000,00	0,00
LA COMEDIE TRIBALE - LCT	0,00	622,00
LA COMPAGNIE "LES FOUS DE LA RAMPE"	0,00	2 418,00
LA COMPAGNIE "SAUVE QUI PEUT !"	0,00	3 224,00
LA COMPAGNIE BOUGRELAS	4 000,00	0,00
LA COMPAGNIE CHRONIQUE	0,00	169,00
LA COMPAGNIE DE LA ROULOTTE	0,00	364,00
LA COMPAGNIE DES FIGURES	8 000,00	3 360,00
LA COMPAGNIE DU REFECTOIRE - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	4 500,00	790,00
LA COMPAGNIE DU SUR SAUT	1 500,00	0,00
L'A COSMOPOLITAINE "COSMODANCE"	1 500,00	2 770,30
LA DAME A LA LICORNE	0,00	648,00
LA FABRIQUE POLA	22 000,00	110 767,18
LA FLAMBEE	0,00	358,00
LA FLECHE DE BORDEAUX	7 000,00	90 661,90
LA GROSSE SITUATION	3 000,00	0,00
LA GYM SUEDOISE BORDEAUX	350,00	3 168,00
LA HALLE DES DOUVES	78 500,00	57 888,70
LA HOULETTE	0,00	222,30
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION OEUVRES LAIQUES DE LA GIRONDE	0,00	3 222,00
LA MAIN A L'OREILLE	0,00	665,50
LA MAISON DE SOI	0,00	548,00
LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE	13 222,09	0,00
LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	10 000,00	339,00
LA MAISON SOUDANAISE A BORDEAUX LMSB	0,00	451,00
LA MANNE EUROPE	0,00	4 123,51
LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	31 000,00	3 933,01
LA MEUTE FRANCE	0,00	86,00
LA PLUIE DU DHARMA	0,00	134,00
LA PLUME ET LE CRAYON	3 200,00	0,00
LA PLUME ET L'OREILLE	0,00	456,00
LA POLKA	19 000,00	0,00
LA PORTE OUVERTE DE BORDEAUX	800,00	0,00
LA PREVENTION ROUTIERE	1 500,00	56 690,82
LA RESERVE	4 000,00	1 680,00
LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX	124 000,00	60 206,01
LA SANTE UN DROIT POUR TOUS	0,00	108,00
LA SPIRALE	0,00	233,24
LA TIERCE	9 000,00	1 578,00
LA TRIBALE DEMARCHE	2 000,00	824,23
LA TRIBUNE MONTESQUIEU	300,00	1 359,00
LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	5 000,00	400,00
LA VOLIERE	0,00	700,13
LABE'ART	0,00	2 260,12
L'ABEILLE ASSOCIATION	0,00	317,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
LAC 2 SPORTS SCOLAIRES	500,00	0,00
LACLE - LA MAISON DES PARENTS ET DES MINEURS	0,00	2 860,00
L'AGENCE CREATIVE	12 000,00	7 960,00
L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	9 000,00	0,00
LAICITE 33	0,00	116,00
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	2 800,00	0,00
L'AMICALE DES CHINOIS DU SUD-OUEST (ADCSO)	0,00	2 167,82
LANGAGE TOI	3 000,00	0,00
LANGUES EN SCENE	6 660,00	0,00
L'ART DANS TOUS SES ETATS	0,00	726,46
L'ASSEMBLEE CREATIVE	7 000,00	0,00
L'ASSO POINCARE	150,00	62,00
L'ASSOCIATION DES ALUMNI ET DES AMIS DE L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX - EBABX	0,00	3 900,00
L'ASSOCIATION DES BISSAU-GUINEENS	0,00	105,00
L'ATELIER BUDGETAIRE	0,00	24,00
L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE	0,00	171,90
L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	8 500,00	0,00
L'ATELIER D'ICI BAS	0,00	8 027,70
L'ATELIER REMUMENAGE	16 000,00	384,00
L'ATEUL	0,00	405,39
LATINO MEX BORDEAUX	0,00	626,00
L'AUTRE - ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET CULTURELLE	350,00	0,00
L'AUTRE CERCLE AQUITAINE	2 000,00	0,00
L'AVENIR EN COMMUN BORDEAUX-NORD (AECBXN)	0,00	35,00
LAXMI GIRONDE	0,00	523,50
LE 308	13 300,00	0,00
LE 4 DE BORDEAUX	9 950,00	14 151,77
LE BOCAL LOCAL	21 850,00	0,00
LE CANNELE D'ADRESSES	0,00	199,68
LE CARREAU	0,00	1 774,00
LE CHOEUR DES ECLUSES	800,00	2 317,38
LE CHOEUR VOYAGEUR	0,00	2 275,03
LE COURRIER DE BOVET	500,00	98,00
LE FESTIN	5 000,00	8 458,50
LE FRIIX CLUB	6 500,00	0,00
LE GARAGE MODERNE	4 000,00	0,00
LE GIROFARD	10 900,00	12 207,49
LE KFE DES FAMILLES	26 000,00	4 217,67
LE LABO DES HISTOIRES SECTION SUD-ATLANTIQUE	0,00	3 851,67
LE LABO DES LETTRES	700,00	0,00
LE LABO PHOTO	10 750,00	305,56
LE LEVAIN HABITATS JEUNES SIMONE NOAILLES	0,00	119,00
LE LIVRE VERT	2 500,00	0,00
LE MERIDIEN BORDEAUX	0,00	3 957,00
LE NOM LIEU	850,00	663,00
LE PAIN DE L'AMITIE	3 750,00	4 876,61
LE PETIT INSTITUT DE CHINE : ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET CULTURE CHINOISE	0,00	3 043,80
LE PLI	5 500,00	0,00
LE POQUELIN THEATRE	0,00	2 046,13
LE P'TIT BOUT DE QUARTIER	0,00	329,76
LE QUAI AUX LIVRES	4 000,00	0,00
LE RITUEL	0,00	34,00
LE SERVICE GAGNANT	50 000,00	0,00
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	21 000,00	44 952,00
LEO CLUB BORDEAUX INTERNATIONAL - LBI	0,00	432,00
L'EPICERIE	27 000,00	2 267,00
LES 13 LUNES	625,20	0,00
LES 3 A - COMPAGNIES ASSOCIEES	0,00	35,00
LES AMIS DE BORDEAUX SUD	0,00	34,00
LES AMIS DE CLISTHENE	2 500,00	0,00
LES AMIS DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE BORDEAUX - LES AMIS DE L'OHB	0,00	15 400,00
LES AMIS DE L'UTOPIA ET DU 7E ART ET ESSAI 33	800,00	0,00
LES AMIS DE SAINTE GENEVIEVE (ASG)	300,00	369,86
LES AMIS DU GRAND THEATRE - OPERA DE BORDEAUX	1 116,41	3 563,58
LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE (ALAM)	0,00	4 026,52
LES ANCIENS DE BACALAN CLAVEAU	0,00	2 123,30
LES ARAIGNEES PHILOSOPHES	0,00	129,00
LES ARCHERS DE GUYENNE	660,00	3 051,29
LES ARMENIENS DE BORDEAUX	0,00	744,00
LES AUGUSTES	0,00	409,00
LES BALADES ALTERNATIVES	2 800,00	534,00
LES BLESSES MULTIPLES ET IMPOTENTS DE GUERRE SECTION DE LA GIRONDE	400,00	0,00
LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL COMITE DE BORDEAUX	700,00	91,00
LES BORDELUCHES	0,00	4 633,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
LES BRUITS DE LA RUE	0,00	305,00
LES BULLES TROTTEURS	3 000,00	0,00
LES CAPRICES DE MARIANNE	6 500,00	0,00
LES CHANTIERS TRAMASSET	0,00	506,62
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	1 000,00	6 780,00
LES COLCHIQUES DE CONDORCET	1 700,00	1 099,51
LES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX	500,00	0,00
LES COQS ROUGES	329 857,00	149 177,13
LES COQUELICOTS	0,00	346,00
LES COUCOUS	0,00	74,00
LES CRAYONNEUSES	1 500,00	0,00
LES CYRANOS	2 200,00	5 928,03
LES D DU COEUR	0,00	451,00
LES ECHOS DU LAC	1 650,00	109,50
LES ENFANTS D'OSIRIS	374 400,00	3 317,82
LES FEES PAPILLONS	12 000,00	0,00
LES FEES REIKI	0,00	17,00
LES FUTS DE TAUZIN	800,00	70,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	112 000,00	254 503,19
LES HALLES DE BOURBON	2 000,00	784,07
LES HEBERGEURS SOLIDAIRES DE BORDEAUX	0,00	24,00
LES HESPERIDES LONGCHAMP	500,00	0,00
LES IMPROVISATEURS ANONYMES	0,00	540,00
LES INDEPENDANTS PLASTICIENS DE BORDEAUX	0,00	500,00
LES INSTRUMENTS ANCIENS DE BORDEAUX	0,00	24,00
LES JARDINS D'AUJOURD'HUI	0,00	114 670,00
LES JARDINS DE POINCARE	1 350,00	0,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	929 893,00	494 513,81
LES JEUNES ECOLOGIQUES BORDEAUX-AQUITAINE	0,00	409,00
LES JEUNES EUROPEENS-BORDEAUX	0,00	327,00
LES JOIES HUMAINES	0,00	1 263,00
LES JOURNEES DE LA NUTRITION - JDLN	1 000,00	8 082,43
LES LEOPARDS DE GUYENNE	10 000,00	6 498,00
LES LIGNES IMAGINAIRES	0,00	358,00
LES MAINS POUR LE DIRE	5 250,00	0,00
LES MARDIS DE L'ART	0,00	400,00
LES MARINS DE LA LUNE	0,00	597,12
LES MARMAILLONS	0,00	24,00
LES MORDUC	0,00	36,00
LES MUSCLES BORDELAIS	0,00	44,00
LES ORCHIDEES ROUGES	0,00	29,00
LES PARENTS DE CAUDERAN	205 000,00	0,00
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	39 971,00	2 989,06
LES PETITS FRERES DES PAUVRES DE BORDEAUX	4 500,00	294,80
LES PETITS TRETAEUX	0,00	1 353,00
LES PIEDS SUR TERRE	350,00	0,00
LES P'TITS GRATTEURS	12 400,00	15 711,62
LES P'TITS LOUPS	1 500,00	0,00
LES RENCONTRES D'AQUITAINE	0,00	7 800,00
LES REQUINS MARTEAUX	2 000,00	0,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	20 000,00	0,00
LES RIVERAINS DU STADE PROMIS	0,00	35,00
LES SALINIERS ASSOCIATION SPORTIVE	0,00	517,00
LES SURPRISES	10 000,00	0,00
LES TETES DE L'ART	0,00	1 913,00
LES VAILLANTS DE SAINT SEURIN	0,00	200,59
LES VIVRES DE L'ART	8 000,00	280,00
LES Z'ARPETES	0,00	220,00
L'ESPRIT DU PIANO	4 000,00	0,00
L'ESPRIT GAMBETTA	500,00	142,00
L'ETABLI	0,00	622,00
LETTRES DU MONDE	13 200,00	20 906,74
L'ETUDIANT	0,00	7 700,00
LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (LDH) ET LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	0,00	1 629,00
LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	8 500,00	0,00
LIGUE REG DE GOLF NOUVELLE-AQUITAINE	1 500,00	0,00
LIGUE REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DE RUGBY	0,00	858,00
LIONS CLUB BORDEAUX ROYAL	0,00	452,00
LIONS CLUB BORDEAUX SAINT AUGUSTIN	0,00	3 640,08
LIONS CLUB BORDEAUX TOURNY	0,00	697,10
LIONS CLUB BORDEAUX-EUROPE - DISTRICT 103 SUD-OUEST	0,00	305,56
LIONS CLUB DE BORDEAUX CAUDERAN	0,00	789,49
LIONS INTERNATIONAL - CLUB DE BORDEAUX - DOYENS DES PROVINCES DE FRANCE	0,00	3 734,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
LO TALHIER - ATELIER MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES DE BORDEAUX-CAUDERAN	0,00	540,00
LOCAL ATTITUDE	16 500,00	0,00
LOGEA	3 850,00	0,00
L'OLYMPIQUE-CLUB BORDELAIS - OCB	0,00	38,50
L'ORANGEADE	0,00	2 084,97
LOS TREINTA Y TRES	0,00	1 543,93
L'OSTAU OCCITAN (SECTION DE L'INSTITUT D'ETUDES OCCITANES POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE)	0,00	1 386,08
L'OUBLIEE	7 215,00	0,00
L'OUTIL EN MAIN DE LA GIRONDE	600,00	0,00
L'OUVRE BOITE	1 500,00	0,00
LUCILANN	200 000,00	0,00
LUDOLUDIK	1 500,00	3 289,81
L'UNIVERSITE DEMOCRATE	0,00	216,00
LUSO KIZOMBA	0,00	5 280,60
LYCEE PROFESSIONNEL JEHAN DUPERIER	8 325,20	0,00
LYCEE VITICOLE-CFPPA CHATEAU DILLON (EPLFPA)	91 224,72	0,00
LYCEUM CLUB INTERNATIONAL DE BORDEAUX	0,00	108,00
LYSIAS-BORDEAUX	0,00	57,00
MACCABI SPORTS DE BORDEAUX	0,00	539,00
MACLA	3 000,00	650,00
MAGNETOGRAMMES ASSOCIATION	0,00	6 638,00
MAINTIEN DE LA TRADITION DE DAGPO DRATSANG - MTDD	2 000,00	753,19
MAISON ACCUEIL ET INFORMATION 33	300,00	0,00
MAISON CULTURELLE COREENNE DE BORDEAUX	1 800,00	0,00
MAISON D'ALGERIE EN AQUITAINE	0,00	790,00
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT BORDEAUX-AQUITAINE	0,00	33 678,00
MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	648 000,00	0,00
MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA)	48 000,00	42 380,00
MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT - MIE	12 000,00	0,00
MAISON DE NOLAN	40 000,00	0,00
MAISON DE SANTE PROTESTANTE DE BORDEAUX BAGATELLE	5 000,00	0,00
MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	0,00	7 878,97
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	115 150,00	2 687,34
MAISON DES METIERS DE L'IMPRIMERIE - AMHITEIM	0,00	26 136,00
MAISON DES SOURDS DE LA GIRONDE - MS 33	0,00	3 735,76
MAISON DU DIABETE, DE LA NUTRITION, DE L'OBESE ET DES RISQUES CARDIOVASCULAIRES	3 000,00	1 085,00
MAISONS DES FEMMES DE BORDEAUX	5 000,00	0,00
MAITRISE DE BORDEAUX	7 500,00	378,94
MAMAS'ZELLES	0,00	83,00
MANA	37 000,00	253,00
MANDORA	6 700,00	10 499,98
MANECOUNDA	0,00	487,00
MANTA PLONGEE	100,00	6 391,74
MARTINE CHEZ L'ORTHODONTISTE	0,00	1 000,00
MASCARETS	6 000,00	694,60
MASCARONS THEATRE	0,00	6 552,00
MBOUABRE PROD	0,00	1 942,34
MECHANIC CIRCUS	0,00	3 096,00
MEDECINS DU MONDE	3 000,00	1 556,00
MEDIAS ET DEMOCRATIE	5 000,00	0,00
MEI HUA	0,00	130,00
MELIMEL'ONDES	6 400,00	2 144,00
MELTING SIGNES	0,00	188,00
MEMOIRES ET PARTAGES	0,00	4 606,79
MENSA AQUITAINE	0,00	1 621,00
MERCI GERTRUDE	5 500,00	7 143,95
MIAOU RECORDS	1 500,00	1 718,06
MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE - AFRIQUES (MC2A)	29 500,00	33 890,32
MILLE COEURS D'ENFANTS	0,00	358,00
MINE DE RIEN	0,00	7 820,27
MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	496 600,00	31 840,00
MLG SOUL	0,00	707,00
MOI NON PLUS	500,00	3 094,00
MOM OUEST	8 500,00	0,00
MONOQUINI	10 000,00	0,00
MONSIEUR ALEXANDRE DUPEYRON	0,00	4 538,16
MONTS ET MERVEILLES	6 500,00	294,30
MORONG	0,00	2 145,00
MOTO CLUB HEXAGON 33	0,00	9 920,00
MOTO-CLUB BORDEAUX ACCELERATION (MCBA)	0,00	1 707,84
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	6 750,00	20 000,00
MOUVEMENT AUTONOME DE DETOURNEMENT EURISTIQUE (MADE)	10 000,00	1 798,00
MOUVEMENT DES ENTREPRENEURS SOCIAUX	0,00	196,00
MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE-GIRONDE	0,00	905,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	3 100,00	81,00
MOUVEMENT NATIONAL LE CRI	5 000,00	73,00
MOUVEMENT UP	0,00	317,00
MOUVEMENT VIE LIBRE	0,00	1 104,00
M-TECH MECANIQUE TECHNOLOGIE	0,00	436,74
MUNDART	0,00	1 584,00
MUSEE DE LA MER ET DE LA MARINE DE BORDEAUX	0,00	7 800,00
MUSEE DES DOUANES	0,00	3 900,00
MUSICA LUNAE	0,00	528,00
MUSIC'S COOL	0,00	10 918,28
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	30 000,00	22 302,92
MY KARTEL	0,00	1 533,60
N'A QU'1 OEIL	5 000,00	320,00
NAÇÃO PALMARES CAPOEIRA DE BORDEAUX	0,00	1 485,00
NAFASSY BORDEAUX	0,00	500,00
NEELA CHANDRA	0,00	4 839,04
NEW BASKET ATTITUDE	11 000,00	58 563,00
NIRE LAGUNA THOMAS	0,00	6 105,13
NOTRE ITALIE	0,00	44,00
NOTRE-DAME DES BARRAIS	0,00	39 617,72
NOUVELLE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (NGRH)	0,00	779,00
NOYAU DE CULTURE	0,00	160,00
NUAGE BLEU	146 000,00	0,00
NVL/CRALEJ - NOUS VOULONS LIRE //CENTRE DE RECHERCHE ET DE RESSOURCES AQUITAIN DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE LA LITTERATURE D'ENFANCE ET DE JEUNESSE	0,00	11 081,60
Ô PLAFOND	2 500,00	0,00
O SOL DE PORTUGAL	31 336,00	1 440,00
OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE BORDEAUX METROPOLE (OIEB)	0,00	134,00
OCTANDRE	3 000,00	179,00
ODE, ORGANISATEUR D'EVENEMENTS	0,00	793,44
OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	200,00	86 729,00
OGEC LYCEE BEL ORME	120 000,00	0,00
OGEC SAINTE THERESE	1 500,00	0,00
ON EST LA	500,00	0,00
OPERA BASTIDE	0,00	1 448,00
OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	16 047 000,00	73 800,00
OPERA PAGAI	16 000,00	0,00
O'PTIMOMES LOISIRS	191 642,00	1 903,30
OPUS 33	0,00	3 780,46
ORDRE DES ARCHITECTES DE NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	3 900,00
ORGAN PHANTOM	23 000,00	9 419,82
ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE DU BON PASTEUR - OGEC BON PASTEUR	0,00	2 488,00
ORIENTATION ET REEDUCATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE LA GIRONDE - OREAG	0,00	1 346,00
ORIGAMI	3 000,00	0,00
OSER GIRONDE	0,00	220,00
OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	27 000,00	57,00
OZIMAGES	5 000,00	0,00
P.L.BORDEAUX	0,00	11 600,00
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	232 000,00	39 834,63
PARRAINAGE 33	1 000,00	1 970,00
PARTAGE BORDEAUX GIRONDE	0,00	90,00
PARTI COLLECTIF	7 000,00	0,00
PARTI OUVRIER INDEPENDANT DEMOCRATIQUE DE LA GIRONDE - POID33	0,00	455,00
PASSERELLES ET COMPETENCES	0,00	278,00
PAUL LES OISEAUX	19 000,00	520,00
PAUSE-CAFE	0,00	1 087,80
PENA MADRIDISTA DE BORDEAUX	0,00	726,00
PEP'S BAND	1 600,00	0,00
PERES & FILS RUGBY 33	0,00	2 940,00
PERMANENCES DE LA LITTERATURE	0,00	120,00
PETANQUE BACALANAISE	0,00	9 581,18
PETANQUE CLUB EMILE COMBES	800,00	3 783,84
PETANQUE-CLUB DES TROIS	1 000,00	1 942,57
PETIT COEUR DE BEURRE	0,00	45,00
PETITES SOEURS DES PAUVRES	1 500,00	1 989,53
PETRONILLE, PATRIMOINE ET DECOUVERTE	3 500,00	6 042,00
PHENIX DE BELCIER	0,00	17 920,00
PHENIX ECOUTE ET PAROLES	2 500,00	5 040,00
PHILOSOPHERES	4 000,00	1 457,33
PHOTO CLUB DE BORDEAUX	1 200,00	3 075,00
PICTUR'ART	0,00	1 815,00
PLENI'OM	0,00	2 081,00
POINT DE FUITE	7 000,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
POLAR EN CABANES - LES AMIS DE CHESTER HIMES EN AQUITAINE, A ARCACHON ET SUR LE BASSIN (ACHAAB)	0,00	448,49
POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE BORDEAUX AQUITAINE - PESMD	437 920,00	0,00
POLE MAGNETIC	11 000,00	2 601,80
POLIFONIA ELIANE LAVAIL	5 000,00	1 040,66
POUR UNE EDUCATION BIEN-VEILLANTE	0,00	106,00
POUSSE LA CAMPAGNE!	0,00	1 677,52
PRINC'ESS	7 500,00	0,00
PRISME	0,00	2 896,73
PROF'APA	0,00	666,00
PROMO-FEMMES SAINT MICHEL	41 910,00	41 875,08
PROXIMA CENTAURI	10 000,00	792,00
PROXISANTE	0,00	217,00
PSY'HOPE	0,00	3 590,00
P'TIT BOUT'CHOU	567 000,00	129,78
QUATUORS A BORDEAUX	5 000,00	12 100,00
QUESTION DE JUSTICE - ASSOCIATION POUR L'INTRODUCTION DES PRATIQUES DE JUSTICE REPARATRICES	0,00	292,00
QUETZALCOATL	0,00	47,00
R'2 JEUX (RECYCLAGE DE JEUX)	0,00	15,84
R2JEUX SARL	2 000,00	0,00
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	23 350,00	28 385,73
RADIEUSES	0,00	282,00
RADIO CHU	3 200,00	120,00
RAGNAROCK	0,00	1 507,00
RAGNAROCK COMBAT	0,00	2 318,00
RASSEMBLEMENT DU PEUPLE SOUVERAIN POUR UNE FRANCE INDEPENDANTE ET UNE REPUBLIQUE SOCIALE	0,00	188,00
RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES GIRONDINES	0,00	153,00
RECHERCHES ET SOLIDARITES	9 520,00	0,00
RECUP'R	13 500,00	915,07
REGARD 9 - AGENCE METROPOLITAINE DE LA BANDE DESSINEE	26 300,00	12 992,89
REGARDS CROISES - UN AUTRE REGARD SUR LE MONDE	300,00	1 320,00
REG'ARTS D'AILLEURS	0,00	224,40
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	52 000,00	790,00
REGION NOUVELLE AQUITAINE SOURDS LGBT	0,00	141,00
RELAIS AMICAL MALAKOFF MEDERIC BORDEAUX AQUITAINE	0,00	1 651,00
RENAISSANCE DE L'ORGUE A BORDEAUX	6 000,00	0,00
RESEAU "AGIR 33" - RESEAU ADDICTIONS GIRONDE	0,00	2 681,18
RESEAU ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE - NOUVELLE AQUITAINE	8 831,00	110,00
RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	10 000,00	0,00
RESEAU FRANCAIS SUR L'ENTENTE DE VOIX (REV FRANCE)	0,00	45,00
RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	60 000,00	0,00
RESEAU SALARIAT	0,00	24,00
RESEAU UNIVERSITAIRE BORDELAIS POUR L'ACCUEIL ET L'INSERTION DES MIGRANT-E-S ET DES EXILE-E-S (RESEAU UNIVERSITAIRE AIME)	0,00	538,00
RESEAUX ADOS GIRONDE	0,00	327,00
RESISTANCE GABONAISE DE BORDEAUX (RG33)	0,00	899,00
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	12 000,00	27 007,75
RESTONS CALMES ! (DANS LA DIGNITE)	0,00	9 046,60
RICOCHET	500,00	0,00
RICOCHET SONORE	18 845,00	0,00
RIRE EN JE	0,00	70,00
RIRES POUR GAIRIRE	0,00	195,60
RMC BRIG. CARNOT-MEDOC PTE GRAVE	550,00	0,00
ROCK'N SWING CLUB	0,00	55 400,00
ROLLER DERBY BORDEAUX CLUB	0,00	815,02
ROTARACT-CLUB DE BORDEAUX	0,00	326,00
ROTARY CLUB DE BORDEAUX-OUEST	0,00	1 088,34
ROTARY-CLUB BORDEAUX MONTAIGNE	0,00	453,00
ROTEX 1690	0,00	487,00
RUE BOUFFARD ASSOCIATION DES COMMERCANTS	3 739,00	0,00
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	4 000,00	40,00
RUGBYTOTS	0,00	1 272,00
S.A.D.I. QUARTIER BORDEAUX SAINT GENES	500,00	0,00
SAINT AUGUSTIN 2015	4 200,00	4 941,68
SAINT CHRISTOLY GIE	2 200,00	0,00
SAINT MARTIN BORDEAUX CULTURAL CONNECTIONS	0,00	904,00
SALAM	0,00	1 416,00
SARAH (HABITAT POUR ACTIFS ET RETRAITES, AUTONOMES ET SOLIDAIRES)	0,00	589,00
SASP BOXERS DE BORDEAUX	280 000,00	15 500,00
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000,00	0,00
SAVATE BOXE FRANÇAISE DE BORDEAUX - SBFB	2 500,00	10 134,00
SAVEURS QUOTIDIENNES	0,00	840,00
SCIENCES ET CONSCIENCES	0,00	676,00
SE CANTO BASTIDE	0,00	1 652,00
SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE (DELEGATION DE LA GIRONDE)	0,00	8 700,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
SECUCAF BORDEAUX FOOTBALL D'ENTREPRISE	0,00	3 815,50
SEMER LE DOUTE	70 000,00	34 924,91
SEW & LAINE	5 000,00	42,00
SILICONE	3 000,00	0,00
SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX	0,00	1 274,00
SLACKADEAUX	630,00	0,00
SLOT RACING CLUB DE BORDEAUX - SRCB	0,00	1 296,00
SMART COMPAGNIE	2 000,00	1 620,00
SO COOPERATION	0,00	1 061,00
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	16 770,00	0,00
SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BORDEAUX	300,00	0,00
SOCIETE BORDELAISE D'AQUARELLE	0,00	889,00
SOCIETE DE GEOGRAPHIE DE BORDEAUX	0,00	7 377,00
SOCIETE DE PHILOSOPHIE DE BX	300,00	0,00
SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	10 500,00	11 400,66
SOCIETE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE 12EME SECTION DE BORDEAUX	500,00	0,00
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPE DE LA GIRONDE	2 000,00	0,00
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX	0,00	11 802,00
SOCIETE DES BIBLIOPHILES DE GUYENNE	0,00	6 640,00
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR - COMITE DE BORDEAUX	0,00	96,00
SOCIETE D'HISTOIRE DE BORDEAUX	2 000,00	0,00
SOCIETE D'HORTICULTURE, D'ARBORICULTURE ET DE VITICULTURE DE CAUDERAN	1 200,00	146 500,00
SOCIETE HIPPIQUE DE LEOGNAN	0,00	1 127,52
SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	9 400,00	527 900,00
SOCIETE SYMPHONIQUE DE BORDEAUX CAUDERAN	0,00	4 446,00
SOEURS D'ENCRE BY ROSE TATTOO	1 200,00	0,00
SOFILM SUMMERCAMP	2 000,00	1 186,44
SOLID' EARTH	300,00	0,00
SOLIDAIRES SUD EMPLOI AQUITAINE	0,00	164,00
SOLIDARITE ANAIS JEROME EVENEMENTIEL - SAJE	350,00	200,21
SOLIDARITE ET PROGRES	0,00	642,00
SOLIDARITE-LOGEMENT BORDEAUX-BOULEVARDS	0,00	9 179,76
SOLIHA UNION REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE	0,00	85,00
SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, GIRONDE	70 000,00	358,00
SOLINUM	5 000,00	0,00
SONG LONG BORDEAUX	0,00	3 834,00
SOPHROLOGIE BASTIDE	0,00	562,00
SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	2 000,00	0,00
SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE)	0,00	797,00
SOURIEZ...	0,00	453,00
SOUTIEN, CULTURE ET LOISIRS DES MAGHREBINS ET ALGERIENS EN AQUITAINE - SCELMAA	0,00	187,74
SOYONS LE CHANGEMENT	10 000,00	140,00
SPECIAL OLYMPICS FRANCE (SOF)	0,00	1 028,81
SPHERE CPP BORDEAUX	0,00	1 249,00
SPORT ADDICT	4 000,00	0,00
SPORT, EVOLUTION, ARTS ENERGETIQUES	0,00	2 395,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	1 023 751,00	294 351,37
STADE BASTIDE BORDEAUX BENAUGE - S3B	0,00	39 843,82
STADE BORDEAUX ATLANTIQUE	0,00	7 800,00
STADE BORDELAIS - ASPPT	819 143,00	534 251,25
STATION ESSENCE	0,00	264,00
STOP AND GO DANCE 33	0,00	2 412,00
STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 33	0,00	166,00
STOP HARCELEMENT DE RUE	1 000,00	1 300,00
STREET WORKOUT BORDEAUX	0,00	715,15
SUCETTES ET COMPAGNIE	0,00	1 120,00
SUD-OUEST FORMATION ET RECHERCHE (SOFOR)	0,00	1 877,22
SUD-OUEST SOLIDARITE	0,00	1 119,62
SUKHALI DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES FEMMES AU SENEGAL	0,00	12,00
SUR MESURE	6 000,00	0,00
SUR NOS GARDES	3 200,00	895,00
SURF INSERTION	24 000,00	1 500,00
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE	0,00	565,60
SWINGTIME BORDEAUX	2 000,00	2 991,09
SYPRES	0,00	182,00
TANGO BORDEAUX	0,00	1 641,12
TANGO MILONGUERO BORDEAUX	0,00	684,00
TANGO NOMADE	4 964,00	10 207,51
TASHI DELEK BORDEAUX ASSOCIATION GIRONDINE POUR LE TIBET	0,00	534,00
TAYTA ASS CULTURELLE FRANCO-PERUVIENNE	1 000,00	0,00
TCHERNOBLAYE	0,00	6 181,00
TEDUA	0,00	264,00
TEDX BORDEAUX	3 000,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
TEMP'ORA	0,00	4 535,00
TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	3 000,00	58 252,00
TENNIS CLUB DE BORDEAUX	0,00	13 453,72
TERIYA	0,00	2 879,00
TERRE ANTHROPOSOPHIE	0,00	136,00
TERRE ET OCEAN	12 000,00	0,00
THE TEMPLE BORDEAUX (TTB)	1 500,00	0,00
THEATR'ACTION	0,00	560,00
THEATRE DU PONT TOURNANT	50 000,00	0,00
THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	1 649 143,45	19 400,00
THEATRE POPULAIRE JOB	8 000,00	0,00
THEATRIUM	0,00	649,74
THIANT GUI	0,00	2 071,00
THOTH CIVILISATIONS SANS FRONTIERES	0,00	556,00
TIBI GLORIA	0,00	1 029,26
TIMELESS BALLET	0,00	240,00
TOGETHER FRANCE RESEAU DES TERRITOIRES DE CORESPONSABILITE DE FRANCE	0,00	904,00
TOMBES DU CIEL	8 500,00	0,00
TOOBORDO	4 000,00	0,00
TOURING PEDESTRE BORDELAIS	0,00	422,00
TOUS AZIMUTS	0,00	717,00
TOUT ART FAIRE	2 000,00	802,00
TOUT CEREBROLESE ASSISTANCE	0,00	10 107,00
TRACE UNE DIAGONALE	0,00	453,00
TRAFIC	8 000,00	3 900,00
TREMLIN UTC	0,00	12,00
TRIBU D'IMPROVISATION DES POETES ITINERANTS (TIPI)	0,00	2 884,00
TRISOMIE 21 AQUITAINE	0,00	452,00
TROUPE D'IMPROVISATION THEATRALE D'AQUITAINE NOBLE SCENE (TITANS)	0,00	3 490,17
TUPUNA MA'OHII	0,00	403,00
TUTTI	1 000,00	2 308,00
UKRAINE AMITIE (UA)	0,00	938,00
UKULELE FUN BOX	0,00	282,00
UNION AFRIQUE CARAIBES (UAC)	0,00	1 758,00
UNION ALCOOLIQUES ANONYMES	0,00	1 080,00
UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	73 000,00	15 932,00
UNION BORDEAUX NORD DES ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE - UBAPS	10 500,00	1 181,15
UNION COOP DE LA PAGE BLANCHE	0,00	676,50
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DE LA GIRONDE - UDCLCV Gironde	0,00	35,00
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA GIRONDE (UDAC)	7 000,00	0,00
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF	500,00	1 366,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SOUS-OFFICIERS EN RETRAITE DE LA GIRONDE (UDSOR)	400,00	0,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE LA GIRONDE	0,00	1 797,00
UNION DES ASSOCIATIONS POUR UNE MAISON DES SOURDS UAMS 33	750,00	0,00
UNION DES FAMILLES LAIQUES DE BORDEAUX - UFAL BORDEAUX	0,00	24,00
UNION DES TRAVAILLEURS SENEGALAIS EN FRANCE - SCT GDE	3 000,00	0,00
UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS	0,00	108,00
UNION FRANCAISE SANTE BUCCO-DENTAIRE 33	6 075,00	0,00
UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE D'AQUITAINE (UGSEL)	0,00	3 300,25
UNION GIRONDINE DES RETRAITES MILITAIRES, ANCIENS MILITAIRES ET DE LEURS CONJOINTS (URM 33)	0,00	350,00
UNION LAIQUE DES CAMPEURS RANDONNEURS - ULCR	0,00	53,00
UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES - UNAFAM - DELEGATION GIRONDE	750,00	4 187,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX RIVE-DROITE - UNC	400,00	182,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	950,00	216,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	0,00	452,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - DIRECTION REGIONALE	0,00	216,00
UNION REGIONALE D'AQUITAINE DE L'UNION EUROPEENNE FEMININE SECTION FRANÇAISE	1 000,00	0,00
UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	1 500,00	0,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	811 593,00	78 587,93
UNION SAINT-BRUNO	1 538 897,00	690 976,71
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 000,00	39 991,25
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	1 160 154,00	186 171,58
UNIS CITE	105 000,00	6 422,80
UNIVERSITE DE BORDEAUX	7 000,00	12 726,00
UNIVERSITE POPULAIRE DE BORDEAUX - UPB	0,00	4 459,00
URBAN VIBRATIONS SCHOOL	36 000,00	2 006,26
USEP ELEMENTAIRE FLORNOY	1 424,00	0,00
UTOPIA COLLECTIF CINEMA	0,00	35,00
U-TOPOS ASSOCIATION DES ETUDIANTS ET DIPLOMES DE L'IATU	0,00	650,00
VACANCES ANIMATION LOISIRS TOURISME 33 - VALT 33	0,00	480,00
VACARME	0,00	1 510,00
VAHINE ORA	0,00	1 682,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
VARIETES CLUB DE BORDEAUX - VCB	0,00	726,00
VELO CITE	0,00	6 091,14
VELOPHONIE	1 000,00	0,00
VERS LE VIVRE EN CONSCIENCE	0,00	1 120,00
VIE ET TRAVAIL A BORDEAUX BACALAN	1 000,00	3 437,16
VIE LIBRE	700,00	0,00
VIGILANCE OGM 33	0,00	35,00
VILLA 88	0,00	1 919,45
VILLA PRIMROSE	117 000,00	63 087,73
VILLAGE D'AUDEGE	0,00	275,69
VILLAGE DE LA GROSSE CLOCHE	9 000,00	10 261,84
V'INSEEC BORDEAUX, VINS ET SPIRITUEUX	0,00	754,56
VISAGES DU SAXOPHONE	0,00	757,00
VISIONS PARTAGEES	0,00	432,00
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - VMEH	0,00	514,00
VIVONS LA BASTIDE	200,00	70,00
VIVRE A CAUDERAN	14 449,80	10 642,25
VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	1 500,00	3 816,14
VOISINAGES	0,00	340,00
VOLONTAIRES BORDEAUX 98	2 700,00	0,00
VOVINAM VIET VO DAO - CLUB DE BORDEAUX CHAUFFOUR	0,00	3 132,00
VOVINAM VIET VO DAO CLUB DU GRAND PARC	0,00	2 139,00
VRAC BORDEAUX METROPOLE (VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN)	8 000,00	108,00
WA TID SAOU ALLONS DANSER	3 500,00	2 058,00
WANTED RADIO (WD)	200,00	0,00
WATTSART (WA)	0,00	1 754,57
WEJOB	0,00	410,00
WELCOME BORDEAUX (RESEAU D'HOSPITALITE POUR DES DEMANDEURS D'ASILE DANS LA REGION DE BORDEAUX)	0,00	14 584,00
WHITE EAGLE DANCE COMPANY, LEILA DA ROCHA	0,00	3 907,00
WIMOOV	2 500,00	195,00
WINTEGREAT	0,00	182,00
WISE SCA (WELSH, IRISH, SCOTTISH & ENGLISH SPORTING & CULTURAL ASSOCIATION)	0,00	1 339,50
WOXIA CLAN	0,00	1 188,00
WUNDERSTUDIO	6 000,00	0,00
YAKAFAUCON	20 000,00	4 432,33
YES WE CAMP	50 000,00	0,00
YOBALEMA	0,00	8 512,58
YOGA ET YOGA	0,00	792,00
YOGHINY	0,00	4 495,50
ZAAD	0,00	117,66
ZANSHIN CLUB	0,00	14 697,00
ZEBRA 3	19 000,00	1 637,22
ZEKI	15 500,00	24,00
ZERO WASTE BORDEAUX	350,00	214,00
ZUP DE CO	0,00	114,00

D-2019/195**Encaissement à distance des recettes par carte bancaire - prise en charge des impayés**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 oblige les administrations à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, gratuit et accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectés à internet. Ces services de paiement en ligne doivent être proposés par les collectivités territoriales au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1.000.000 euros.

La Ville de Bordeaux s'inscrit dans ce calendrier et souhaite profiter de cette opportunité pour mettre à la disposition des usagers des moyens modernes de paiement tels que le paiement à distance par carte bancaire.

Le paiement à distance par carte bancaire est une transaction de paiement effectuée en l'absence du titulaire de la carte bancaire au point de vente et pour laquelle ce dernier communique à la collectivité les seules coordonnées de sa carte (numéro de la carte, date de validité et cryptogramme visuel) par l'intermédiaire d'internet, du téléphone ou d'un envoi postal par correspondance.

L'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire à distance s'effectue après autorisation de la trésorerie générale qui, en liaison avec le comptable public, s'est assuré au préalable que le dispositif envisagé par la collectivité présente le niveau de sécurité requis en la matière. Dans le cadre d'une régie, la collectivité doit également obtenir l'avis conforme du comptable public sur le projet d'arrêté détaillant les moyens de paiement autorisés.

En adhérant à ce système d'encaissement par carte bancaire à distance, la collectivité s'engage à respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative aux conditions juridiques de l'encaissement à distance, et notamment les points ci-dessous :

- La collectivité accepte les paiements par carte bancaire dans les conditions prévues par la réglementation interbancaire en vigueur, le respect de cette réglementation permettant à la collectivité d'assurer la garantie des paiements et participant de la sécurité du système « carte bancaire » dans son ensemble.
- La collectivité assume l'entière responsabilité des conséquences dommageables directes ou indirectes de tout débit erroné et de tout débit contesté par le titulaire de la carte bancaire. En effet, ce mode d'encaissement ne permet pas à la collectivité d'effectuer sur la carte tous les contrôles requis. Ainsi, en cas de contestation d'un usager sur la réalité même ou le montant d'une opération, le compte de la collectivité est débité d'office du montant de la transaction rejetée par la banque du porteur. L'assemblée délibérante de la collectivité doit donc accepter de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire. Une délibération de l'assemblée délibérante doit être, à cet effet, prise explicitement.
- En application des articles L.121-16, L.121-20 et L.121-20-3 du code de la consommation (articles 6 et 7 de l'ordonnance du 23 août 2001 transposant en droit français la directive européenne du 20 mai 1997), la collectivité doit communiquer à l'utilisateur les conditions générales de vente. L'utilisateur dispose d'un délai de

rétractation fixé à 7 jours à compter de la réception pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services. Lorsque le droit de rétractation est exercé, la collectivité doit rembourser l'utilisateur au plus tard dans les 30 jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. La collectivité doit exécuter la commande dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa réception. Si le bien ou la prestation sont indisponibles, la collectivité doit informer l'utilisateur dans les meilleurs délais et lui restituer le cas échéant les sommes versées, dans les 30 jours suivant son paiement.

- En application de l'article 1341 du code civil, les paiements par carte bancaire à distance réalisés par téléphone ou internet ne doivent pas excéder 1.500 euros, la signature manuscrite du porteur de carte étant obligatoire au-delà de ce montant.

- Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la délibération de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) n°2018-303 du 6 septembre 2018 portant adoption d'une recommandation concernant le traitement des données relatives à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance, la collectivité doit respecter les dispositions énoncées en matière de collecte de données de paiement, de durée de conservation de ces données, de sécurisation de ces dernières et d'information aux usagers.

Vu le code de la consommation dans ses articles L.121-16, L.121-20 et L.121-20-3 relatifs aux ventes de biens et fournitures de prestations de services à distance ;

Vu l'ordonnance du 23 août 2001 dans ses articles 6 et 7 transposant dans le droit français la directive européenne du 20 mai 1997 relative à la protection des consommateurs en matière de contrats à distance ;

Vu l'article 1341 du code civil fixant le plafond pour les paiements par carte bancaire à distance réalisés par internet ou téléphone ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la délibération de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) n°2018-303 du 6 septembre 2018 portant adoption d'une recommandation concernant le traitement des données relatives à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le paiement à distance par carte bancaire consiste, pour l'utilisateur, à se libérer de sa dette en communiquant ses coordonnées de carte bancaire (numéro de la carte, date de validité et cryptogramme visuel) par l'intermédiaire d'internet, du téléphone ou d'un envoi postal ;

Considérant que l'adhésion au système contribue à l'amélioration des conditions de règlement, mais nécessite l'acceptation, par la collectivité, de la prise en charge des

impayés provenant de toute contestation de porteur de carte bancaire en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ;

DECIDE

Article 1 : de mettre en place des paiements à distance par carte bancaire pour les usagers de la Ville de Bordeaux, qu'il s'agisse de carte bancaire française ou étrangère ;

Article 2 : de prendre en charge les impayés provenant de tout dépôt de plainte effectué en bonne et due forme par un porteur de carte bancaire (vol ou utilisation frauduleuse de la carte) ;

Article 3 : d'inscrire les charges éventuelles au budget de la Ville (compte n°6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ») ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/196
Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2018 en a précisé le montant global pour l'exercice 2019.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME**Total disponible : 44 500 euros**

Montant déjà utilisé : 18 331 euros

Affectation proposée : 14 950 euros

Reste disponible : 11 219 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	Aide à la venue d'un groupe de musique dans le cadre de la manifestation "Une nuit aux Bassins" organisée sur le quartier de Bacalan.	350
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	Participation à l'organisation d'un buffet pour l'évènement "Aloha de Printemps" à destination des nouveaux arrivants.	300
ASSOCIATION NATIONALE DES JEUNES ENTREPRENEURS - ANJE	Participation à la réalisation de trois "ateliers déclic", ayant pour but d'accompagner 10 porteurs de projets au sein du quartier.	2 000
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DU FOULADOU EN GIRONDE (ADSCFG)	Participation à l'organisation d'une journée culturelle pour la découverte du Fouladou qui se déroulera le 15 juin 2019 dans la salle Gouffrand.	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Soutien à l'organisation de plusieurs sorties ludiques et sportives pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.	2 000
BOXING CLUB BACALANAIS	Aide à l'organisation du gala de boxe "Boxer pour la laïcité" qui se déroulera au gymnase Ginko.	1 000
CHAHUTS	Soutien à l'organisation d'un moment festif au cœur du quartier des Aubiers, dans le cadre du festival "Chahuts".	800
LES MAINS POUR LE DIRE	Aide aux permanences mensuelles de l'association, dans la mairie de quartier, pour accompagner les familles ayant un enfant en situation de handicap.	250
LES PARENTS D'ALFRED DANEY	Soutien au projet "Classe de mer à Andernos" pour deux classes de maternelle de l'école Alfred Daney.	500
MAMAN ? TU ES BELLE !	Aide à l'accompagnement des enfants tous les samedis matins, pour participer à l'école du samedi à Cap Sciences.	1 000
MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE - AFRIQUES (MC2A)	Aide à l'organisation de l'exposition photographique "Le pape noir" qui se déroulera du 06 mai au 22 septembre 2019 dans l'église Saint Martial.	3 000

RICOCHET SONORE	Participation à l'organisation d'un quiz musical dans le cadre de l'inauguration du marché de la place Buscaillet à Bacalan.	250
URBAN VIBRATIONS SCHOOL	Participation au projet "Mieux Vivre Son Quartier" au sein des Aubiers.	1 500
VIVONS ENSEMBLE 33	Aide à l'organisation d'évènements autour du jeu et de la magie, qui se dérouleront tous les dimanches après-midi du mois de juin, afin de clôturer l'année scolaire.	500
TOTAL		14 950

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 36 231 euros

Affectation proposée : 9 200 euros

Reste disponible : 14 569 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DE LA RUE NOTRE DAME DES CHARTRONS	Participation à l'organisation d'expositions pour l'année 2019 dans la halle des Chartrons.	1 000
ASSOCIATION PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MONTGOLFIER	Participation au financement de la prestation d'une pianiste pour un spectacle de l'école.	200
COLLECTIF FETE DU JEU DE BORDEAUX	Aide à l'organisation de la « Fête Nationale du Jeu » qui se déroulera au Jardin Public.	1 500
LA SQUADRA CREW	Soutien à l'organisation d'une manifestation culturelle sur le parvis de la salle des fêtes du Grand Parc dans le cadre de l'inauguration de la résidence Counord.	1 500
LES CAPRICES DE MARIANNE	Soutien à l'organisation de plusieurs évènements musicaux pour la saison 2019.	2 000
LOCAL'ATTITUDE : DU JARDIN A L'EPICERIE	Aide à la mise en place d'animations en lien avec les EHPAD du quartier du Grand Parc.	3 000
TOTAL		9 200

QUARTIER CENTRE VILLE**Total disponible : 56 500 euros**

Montant déjà utilisé : 18 900 euros

Affectation proposée : 11 500 euros

Reste disponible : 26 100 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CATHEDRA	Soutien à la saison musicale 2019 composée d'une trentaine de concerts à la cathédrale Saint André.	2 000
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	Soutien à l'organisation de la 6ème édition du « Festival des caves ».	800
COMMUNE LIBRE DU QUARTIER SAINT-PIERRE	Aide à l'organisation des manifestations mensuelles "Les talents du quartier Saint Pierre".	900
DANSE AVEC NOUS	Aide pour la manifestation estivale "Dansons sur les quais".	2 000
LA PORTE OUVERTE DE BORDEAUX	Aide à la mise en place d'une formation spécifique à la prévention et la gestion de la crise suicidaire.	1 800
LES CAPRICES DE MARIANNE	Aide aux concerts mensuels organisés au Centre d'Animation Saint Pierre.	1 500
RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	Aide à la création d'un jardin partagé, rue Paul Bert.	1 500
UNION SAINT-BRUNO	Soutien à l'organisation d'une journée éco-solidaire.	1 000
TOTAL		11 500

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Total disponible : 45 300 euros

Montant déjà utilisé : 16 500 euros

Affectation proposée : 8 427,60 euros

Reste disponible : 20 372,40 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU QUARTIER ORNANO- GAVINIES	Aide au fonctionnement général de l'association.	1 300
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - ANVP	Participation à l'organisation du congrès des visiteurs de prison.	1 500
GENERATIONS TAUZIN	Soutien aux animations organisées par l'association sur l'année 2019.	3 000
LE 4 DE BORDEAUX	Aide à l'organisation de la soirée caritative "Cabaret en 4".	2 500
SAINT AUGUSTIN 2015	Achat de matériel pour l'organisation du « Printemps de Saint Augustin ».	127,60
TOTAL		8 427,60

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 16 274 euros

Affectation proposée : 5 638,69 euros

Reste disponible : 20 387,31 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
CABINET DU MAIRE	Participation au financement du poste de secours pendant l'Arty Garden Party les 14,15 et 16 juin.	850
DIRECTION DE L'EDUCATION	Participation à l'achat de 176 dictionnaires pour les élèves de CM2 des écoles du quartier.	4 788,69
TOTAL		5 638,69

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 60 000 euros**

Montant déjà utilisé : 14 010 euros

Affectation proposée : 13 520 euros

Reste disponible : 32 470 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CHAHUTS	Soutien à l'organisation de "la parade moderne" qui déambulera dans les rues du quartier de Saint Michel, le 05 juin 2019.	2 000
DES LOUPS DANS LES MURS	Soutien aux 2 représentations gratuites de la troupe qui se dérouleront dans la salle Son Tay.	1 870
FAITS DE COEUR'S	Soutien au fonctionnement général de l'association.	350
LA CLE DU QUAI	Soutien à la troisième édition du festival de danse et théâtre "Le Bruit des Corps" qui se déroulera au Marché des Douves.	1 500
LE VILLAGE SAINT MICHEL	Soutien à l'organisation d'un spectacle de chevaux qui se déroulera place Meynard.	2 500
LES AMIS DE BIOY CASARES	Aide à l'organisation de deux événements : "la semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes" et "hommage à Bioy-Casares".	800
LES P'TITS GRATTEURS	Participation à l'organisation de la fête de quartier sur le thème de la nature en ville, qui se déroulera dans le square Dom Bedos.	2 000
TANGO NOMADE	Participation à l'organisation de la 3ème édition de "La journée jeux d'enfants" qui se déroulera cette année sur 2 jours, place Ferdinand Buisson.	2 500
TOTAL		13 520

QUARTIER CAUDERAN**Total disponible : 51 500 euros**

Montant déjà utilisé : 31 560,38 euros

Affectation proposée : 9 600 euros

Reste disponible : 10 339,62 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	Aide à l'acquisition de petit matériel pour la baby gym.	2 600
LES JARDINS DE POINCARE	Soutien au fonctionnement général de l'association.	1 000
MAITRISE DE BORDEAUX	Aide à l'organisation d'un concert donné à l'Eglise Saint-Amand.	3 000
VIVRE A CAUDERAN	Participation à l'organisation des "Heures d'été" à Caudéran.	3 000
TOTAL		9 600

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

M. LE MAIRE

Oui, je crois que c'est moi qui m'y colle. Donc, c'est sur le FIL, j'imagine qu'il y a des interventions là-dessus, autrement, elle n'aurait pas été dégroupée.

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je souhaite revenir sur une des interventions récurrentes du FIL qui a déjà fait l'objet de questions de notre part lors de précédents conseils : l'achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 sur le quartier Nansouty-Saint-Genès. Il y avait ici pour nous deux questions. D'une part, le caractère récurrent de l'opération qui devrait normalement la faire sortir du FIL pour être intégrée à une ligne budgétaire pérenne de la Direction de l'Éducation. D'autre part, son ciblage et son utilité. Soit, on considère que l'achat d'un dictionnaire à la fin du CM2 est indispensable et alors il faut en faire une action universelle touchant tous les élèves de CM2 de Bordeaux, soit on considère qu'un certain nombre de familles n'ont pas les moyens de s'acheter un dictionnaire à 30 euros et on en fait une mesure à caractère social. Mais là, on est sur une action ciblée sur un quartier et, en même temps, non ciblée sur ceux qui en ont véritablement besoin, donc peu efficace à notre sens.

Suite à notre intervention passée, est-ce que votre position a évolué sur cette question ? Comme d'habitude, sur le FIL, nous nous abstenons.

M. le MAIRE

Monsieur ROUYEYRE, pardon.

M. ROUYEYRE

Oui, rapidement Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il nous arrive régulièrement de demander des comptes-rendus d'activité des associations qui font l'objet d'une subvention. Je voulais profiter de ce FIL pour remercier chaleureusement Jean-Louis DAVID pour finalement la communication du document concernant l'association « Le 4 de Bordeaux », et saluer aussi vraiment les actions de cette association. On a à la fois trouvé un compte-rendu étoffé, ce n'est pas le cas de toutes les associations pour lesquelles on a demandé un compte-rendu, et en plus, on a pu constater vraiment, finalement, le bien que pouvait procurer cette association notamment aux plus démunis. Donc, je voulais profiter de ce FIL pour vous remercier des informations communiquées.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROBERT, sur le dictionnaire.

M. ROBERT

Oui, écoutez, concernant les dictionnaires, d'abord, il y a une volonté des écoles, et des parents d'élèves dans mon quartier qui s'est manifestée. Je crois que c'est une belle volonté puisque le dictionnaire est un outil dont il faut encourager la pratique et, effectivement, toutes les familles n'ont pas les moyens de se le payer. Et, donc, j'y réponds favorablement, et c'est encore, je crois, une forme d'expérimentation. Cela fait deux années de suite, effectivement. On se posera peut-être, le moment venu, la question de le normaliser, mais à ce stade, je crois que c'est une saine exception.

M. le MAIRE

Merci. Donc je passe aux voix. Qui est d'avis de voter pour ? Qui s'abstient ? 7. Qui vote contre ? Vous vous abstenez, Monsieur JAY et Madame ... ? Oui. Ah vous avez voté pour, très bien.

Allez, point suivant, Madame MIGLIORE.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT. Délibération 201 : « Musées et espaces culturels. Location d'espaces et autres tarifs ».

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	4 683,30 €
ASSOCIATION DE LA RUE NOTRE DAME DES CHARTRONS	2 125,65 €
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	916 444,32 €
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU QUARTIER ORNANO-GAVINIES	1 829,36 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 175,00 €
CATHEDRA	4 304,91 €
CHAHUTS	19 232,27 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	428 795,15 €
COLLECTIF FETE DU JEU DE BORDEAUX	1 864,61 €
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	3 360,74 €
COMMUNE LIBRE DU QUARTIER SAINT-PIERRE	7 340,55 €
DANSE AVEC NOUS	68 504,46 €
GENERATIONS TAUZIN	282,00 €
LA CLE DU QUAI	6 444,00 €
LE VILLAGE SAINT MICHEL	2 187,24 €
LE 4 DE BORDEAUX	14 788,58 €
LES CAPRICES DE MARIANNE	550,15 €
LES P'TITS GRATTEURS	24 100,11 €
MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE - AFRIQUES (MC2A)	36 584,66 €
SAINT AUGUSTIN 2015	6 861,61 €
TANGO NOMADE	5 223,00 €
UNION SAINT-BRUNO	670 735,08 €
URBAN VIBRATIONS SCHOOL	459,05 €
VIVRE A CAUDERAN	10 741,62 €

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2019/197

Agenda Ad'ap : mise en accessibilité du patrimoine culturel de la ville. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'agenda d'accessibilité programmée bordelais, tel que validé par le Préfet de Gironde le 27 septembre 2017, porte sur la mise en accessibilité de 362 établissements répartis sur l'ensemble du territoire, pour 270 établissements recevant du public (ERP) et 92 installations ouvertes au public (IOP) sur 9 ans, suivant la programmation établie qui s'élève à un montant de 77 640 860 €.

Le présent rapport concerne les travaux de mise en accessibilité de 15 établissements patrimoniaux :

- La Base sous-marine
- Le CAPC Musée d'art contemporain
- Le musée d'Aquitaine
- La Galerie des Beaux-Arts
- La Bibliothèque Lac-Aubiers
- La Galerie des Etables
- Le théâtre de la Pergola
- Les ruines du Palais Gallien
- La Porte Cailhau
- L'espace Saint-Rémi
- L'église du Sacré Cœur
- L'église Saint-Augustin
- L'église Saint-Ferdinand
- L'église Saint Louis
- L'église Saint-Rémi
- L'église Saint-Amand.

S'agissant d'un projet de mise aux normes des équipements publics, qui concourt à permettre l'accessibilité des établissements et sites patrimoniaux, l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, est susceptible d'apporter un soutien financier sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	236 275 €	Etat (DSIL)	623 245 €	50%
Travaux	1 010 215 €	Ville de Bordeaux	623 245 €	50%
Total	1 246 490 €	Total	1 246 490 €	100 %

Dans le cas où le cofinancement serait moindre, la ville de Bordeaux prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- valider le plan de financement prévisionnel
- solliciter des cofinancements pour mener à bien le projet d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- signer tout document afférant à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/198

Attribution de subventions. Fonds de soutien à l'innovation culturelle et autres subventions. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds de Soutien à l'Innovation, initié au titre de l'axe « Favoriser la création et l'innovation » du Document d'Orientation Culturelle qui vous a été présenté se propose depuis 2015 de soutenir des projets et actions portés par nos acteurs culturels.

Dans ce cadre, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes :

- Wa Tid Saou : 3 000 euros

Soutien à la structuration et au développement du travail chorégraphique de la Compagnie, impliquée sur la création contemporaine destinée à un large public, notamment avec son activité de transmission et de coopération artistique internationale avec l'Afrique depuis plusieurs années : projet « Engagement féminin ».

- Association et commerçants et artisans du quartier Saint Michel / Le village Saint Michel : 2 500 euros

Soutien du programme de spectacles équestres, circassiens, musicaux et des animations programmées les 25 et 26 juin prochains place Saint Michel

- Urban Vibration School : 2 000 euros

Aide à la structuration et à l'accompagnement d'artistes musicaux en développement sur les quartiers nord de Bordeaux, inscription dans les réseaux de valorisation et de reconnaissance des droits liés aux auteurs et à la création

- Opéra National de Bordeaux : 7 500 euros

Dans le cadre du projet « Démon », quatrième année d'apprentissage de la musique en forme orchestrale pour des enfants issus des quartiers Bacalan, Bordeaux Sud et Grand Parc

- Miaou : 2 000 euros

Soutien du festival intitulé « Musique et Politique », organisé aux Vivres de l'Art, organisé avec de nombreux artistes, acteurs associatifs et chercheurs locaux.

- Jeune Académie Vocale d'Aquitaine / JAVA : 2 000 euros

Aide au développement de cette association, qui propose via un chœur d'enfant sur le territoire bordelais et en région une large programmation musicale (jazz, traditionnelle, musique classique...)

- Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBD) : 5 000 euros

Dans le cadre du projet Bordeaux Métropole 2050, soutien du projet de résidence de la dessinatrice Laureline Mattuissi au sein d'une classe de 6^{ème} du collège Edouard Vaillant

- Maîtrise de Bordeaux : 3 000 euros

Soutien des activités de cette structure, composée de deux chœurs non mixtes qui proposent divers concerts et manifestations destinés à faire rayonner cette pratique artistique.

- Action Jazz : 9 000 euros

Soutien de l'édition 2019 du festival intitulé « jazz à Caudéran », dans le cadre duquel sont programmés ne nombreux artistes issus tant de la scène locale que nationale.

- La Boîte de Ouf : 6 000 euros

Soutien de l'édition 2019 du festival « les fous-rire de Bordeaux », consacré à l'expérimentation de diverses formes d'humour (spectacle vivant, iconographie, cinéma, musique ...)

- NR Prod : 2 000 euros

Lancement d'un tremplin "Image" en partenariat avec la Rock School Barbey visant à accompagner la réalisation de projets de films de fiction en lien avec la musique émanant d'auteurs issus des quartiers (Bacalan, Grand Parc, Bordeaux Sud).

De même, dans le prolongement de la délibération D-2019/10 du 4 février dernier, relative à l'étude sur le développement du spectacle vivant, il convient comme alors annoncé d'attribuer les subventions suivantes :

- Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 25 000 euros
- Théâtre du Pont Tournant : 5 000 euros
- SCOP Glob Théâtre : 10 000 euros
- Esprit de Corps – CDCN : 10 000 euros

Enfin, divers opérateurs bénéficieront en 2019 d'une mise à disposition gracieuse d'espaces culturels municipaux. Ces mises à disposition sont ainsi valorisées :

- Quatuors à Bordeaux (Mably, juin) : 160 euros
- Adria (Mably, juillet) : 400 euros
- Semer le doute (Mably, octobre) : 1 400 euros
- La Bella Bordeaux (Mably, novembre) : 700 euros
- Frédéric Martin (Mably, décembre) : 1 000 euros
- Dossiers d'Aquitaine (Mably, décembre) : 2 000 euros
- Librairie Olympique (Halle des Chartrons, octobre) : 160 euros
- Restons calmes (Halle des Chartrons et Inox, octobre) : 560 euros
- Artisans du monde (Halle des Chartrons, novembre) : 160 euros
- Collectif Graveurs (Halle des Chartrons, décembre) : 800 euros
- Regard 9 (Espace Saint Rémi, juin) : 960 euros
- Visites de malades en milieu hospitalier / VMEH (Espace Saint Rémi, juin) : 80 euros
- Lions club Saint Augustin (Espace Saint Rémi, septembre) : 400 euros
- La boîte à jouer (Marché de Lerme, novembre) : 400 euros
- Festival des Arts de Bordeaux / FAB (Inox, octobre) : 1 200 euros
- Bordeaux Chanson (Inox, octobre) : 200 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2019, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à signer les conventions qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – ASSOCIATION ESPRIT DE
CORPS - CDCN - AVENANT N° 1**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019.

Et

L'association Esprit de Corps - CDCN, représentée par sa Présidente Madame Cathy Lajus

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2019, telle que définie à l'article 2 de la convention établie pour ce même exercice, est majorée de la somme de 10 000 euros, cette subvention représentant un renforcement du soutien au développement de l'activité de La Manufacture – Centre de Développement Chorégraphique National, qui porte un projet ambitieux sur la promotion du geste chorégraphique sur le territoire (créations et productions, diffusions, accueils en résidence, projets EAC, ...) à destination de tous types de publics.

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

L' Adjoint au Maire

La Présidente

CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – SCOP GLOB THEATRE - AVENANT N° 1

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019.

Et

La SCOP Glob Théâtre, représentée par sa Gérante Madame Monique Garcia

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2019, telle que définie à l'article 2 de la convention établie pour ce même exercice, est majorée de la somme de 10 000 euros, cette subvention représentant le renforcement du soutien au développement de la SCOP Glob Théâtre, qui vient d'obtenir l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création » du Ministère de la Culture, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel sur le territoire.

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

L' Adjoint au Maire

La Gérante

**CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – ASSOCIATION THEÂTRE DU
POINT TOURNANT - AVENANT N° 1**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019.

Et

L'association Théâtre du Pont Tournant, représentée par son Président Bernard Collignon

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2019, telle que définie à l'article 2 de la convention établie pour ce même exercice, est majorée de la somme de 5 000 euros, cette subvention représentant le renforcement du soutien au développement du Pont Tournant, pour la mise en œuvre de sa programmation et de son projet artistique et culturel sur le quartier de Bordeaux Nord et plus largement sur le territoire de la Ville.

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

L' Adjoint au Maire

Le Président

CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – SASU TNBA - AVENANT N° 1

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019.

Et

La SASU TnBA, représentée par sa Présidente Madame Catherine Marnas

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2019, telle que définie à l'article 2 de la convention établie pour ce même exercice, est majorée de la somme de 25 000 euros, cette subvention représentant le renforcement du soutien au développement du projet porté par le Théâtre National Bordeaux Aquitaine – Centre Dramatique National, acteur majeur du maillage du spectacle vivant, impliqué sur la création et la production dramatique, la diffusion et les projets d'éducation artistique et culturel à destination de tous les publics.

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

L' Adjoint au Maire

La Présidente

D-2019/199

**Saison culturelle Liberté. Attribution de subventions.
Mécénats. Demandes de subventions. Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de nos séances des 4 février, 25 mars et 29 avril derniers, vous avez autorisé Monsieur le Maire, dans le cadre de la saison culturelle « Liberté ! Bordeaux 2019 » à soutenir divers projets portés par nos opérateurs associatifs.

Je vous propose aujourd'hui, en complément des subventions déjà votées d'attribuer les soutiens financiers suivants :

- Association Chahuts : 4 500 euros

L'association Chahuts organise le festival des arts de la parole du 5 au 15 juin 2019, se mariant ainsi à la saison Liberté avec le projet de déambulation nocturne sur la Garonne de l'artiste Massimo Furlan.

- Association Esprit du Piano : 1 500 euros

Du 8 au 12 juillet, Esprit du Piano organise deux concerts de musique classique à l'Auditorium de Bordeaux puis deux dates dans l'espace public grâce au camion-scène aménagé spécialement pour l'événement.

De nouveaux partenaires souhaitent également aujourd'hui s'associer à cette saison culturelle, via l'octroi de mécénats :

- Ceetrus : 8 000 euros
- Cdiscount : 10 000 euros
- Kaufman & Broad : 30 000 euros

Enfin, la Caisse des Dépôts nous a fait part de sa volonté de soutenir également cette saison culturelle, par l'octroi d'une subvention arrêtée à 30 000 euros.

L'Institut Français souhaite par ailleurs augmenter la subvention délibérée le 29 avril 2019, de 3 000 euros supplémentaires, portant sa participation totale à 18 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer les subventions indiquées, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget 2019, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.
- Rechercher des financements sous forme de mécénat auprès des entreprises citées ci-dessus pour mener à bien la Saison culturelle Liberté ! Bordeaux 2019.
- Signer les conventions et tous les documents nécessaires à l'attribution de ces mécénats.
- Percevoir les recettes afférentes aux subventions émanant de la Caisse des Dépôts et de l'Institut français.
- Accepter les dons financiers effectués dans ce cadre.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de l'événement « Liberté ! Bordeaux 2019 »

Entre la ville de Bordeaux

Et

Cdiscount

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux ».

ET

La société Cdiscount,

SIRET 424 059 822 00256

Domiciliée 120 quai de Bacalan 33300 Bordeaux

Représentée par Emmanuel Grenier, Président du Conseil d'Administration

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

La première édition de la saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 » s'est déroulée du 25 juin au 25 octobre 2017 au travers de 28 communes de Bordeaux Métropole qui ont accueilli plus de 120 acteurs culturels dans 43 lieux différents. L'arrivée à Bordeaux, le 2 juillet 2017, de la ligne à grande vitesse (LGV), a donné lieu à une Saison culturelle inédite, festive, poétique, fédératrice et onirique. Une centaine de propositions artistiques fut portée par les acteurs de la scène régionale, nationale et internationale et par l'ensemble des établissements culturels de la Ville. La fréquentation totale des événements s'établit à plus de 605.623 spectateurs et visiteurs nouveaux.

Fort du succès de la saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 », tant en termes de fréquentation, de structuration que de rayonnement la Ville de Bordeaux élabore un nouveau temps fort en 2019. Intitulée « Liberté ! Bordeaux 2019 », la saison culturelle 2019 reprend les principaux éléments de construction de la saison 2017, en mobilisant les acteurs culturels du territoire dans une période donnée sous une thématique commune. La programmation est constituée de concerts, d'expositions, de spectacles, de performances, d'installations d'œuvres d'art dans l'espace public et dans des lieux culturels identifiés.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet de la Ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à « Liberté ! Bordeaux 2019 » par un don financier à hauteur de 10 000 (dix mille) euros nets de taxes et en un seul versement.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) avant le 31 août 2019.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le nom de l'entreprise mécène sur les supports de communication suivants : site internet et réseaux sociaux, programme et suppléments, dossiers de presse, vidéo promotionnelle, édition de clôture.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du Mécène, la Ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Une journée ou une soirée, au choix dans les espaces culturels de la Ville de Bordeaux présentés dans le catalogue de l'offre de location (Espace Saint-Rémi, Halle des Chartrons, Salle Capitulaire et Cour Mably, etc.).

Cette offre est faite sous réserve de la disponibilité de l'espace et selon un calendrier à définir entre les deux parties. Tous les frais liés à l'organisation de la soirée (traiteur, remise en propreté sécurité,) sont à la charge du mécène, la Ville ne prenant à sa charge que la mise à disposition de l'espace vide ou tel qu'il est meublé. Les frais annexes de la Ville (régie, gardiennage et frais de maintenance etc.) seront refacturés au mécène au vu d'un devis.

- 10 Pass Musées Duo permettant des entrées illimitées pendant un an pour les expositions temporaires et permanentes dans les musées de la Ville de Bordeaux.

- La Ville de Bordeaux accueillera le mécène (valable pour deux personnes) pour les soirées d'ouverture et de clôture. Des invitations aux événements programmés dans le cadre de la saison pourront également être proposées au Mécène.

Le montant cumulé de ces contreparties ne pourra pas excéder 2 500 (deux mille cinq cent) euros.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'événement.

La Ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la Ville de Bordeaux. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de tout ou l'autre partie du mécénat dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour Cdiscount,

Nicolas FLORIAN
Maire

Emmanuel GRENIER
**Président du Conseil
d'Administration**

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la

réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la

réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes, quelle que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

TVA FR 95 213 300 635 017

Banque de France RC PARIS B 572104891			
Relevé d'Identité Bancaire			
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale			
Domiciliation : BDF Bordeaux			
Siret : 17330211800786			
Identifiant RIB automatisé			
RIB à fournir pour virements Nationaux	code banque	code guichet	numéro de compte clé
	30001	00215	C3300000000 82
Identifiant International (IBAN) :			
FR54	3000	1002	15C3 3000 0000 082
Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF : BDFEFRPPCT			

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de l'événement « Liberté ! Bordeaux 2019 »

Entre la ville de Bordeaux

Et

Ceetrus France

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux ».

ET

La société Ceetrus France,

Dont le siège social est situé Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59 170 Croix

RCS Lille Métropole B 969 201 532 /SIRET 969 201 532 00039/APE 68 20B

Domiciliée en son établissement sis Les Bureaux d'Aquitaine, Avenue des 40 journaux, 33000 BORDEAUX

Représentée par Marie BORDENAVE, dûment habilitée

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

La première édition de la saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 » s'est déroulée du 25 juin au 25 octobre 2017 au travers de 28 communes de Bordeaux Métropole qui ont accueilli plus de 120 acteurs culturels dans 43 lieux différents. L'arrivée à Bordeaux, le 2 juillet 2017, de la ligne à grande vitesse (LGV), a donné lieu à une Saison culturelle inédite, festive, poétique, fédératrice et onirique. Une centaine de propositions artistiques fut portée par les acteurs de la scène régionale, nationale et internationale et par l'ensemble des établissements culturels de la Ville. La fréquentation totale des événements s'établit à plus de 605.623 spectateurs et visiteurs nouveaux.

Fort de succès de la saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 », tant en termes de fréquentation, de structuration que de rayonnement la Ville de Bordeaux élabore un nouveau temps fort en 2019. Intitulée « Liberté ! Bordeaux 2019 », la saison culturelle 2019 reprend les principaux éléments de construction de la saison 2017, en mobilisant les acteurs culturels du territoire dans une période donnée sous une thématique commune. La programmation est constituée de concerts, d'expositions, de spectacles, de performances, d'installations d'œuvres d'art dans l'espace public et dans des lieux culturels identifiés.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet de la Ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à « Liberté ! Bordeaux 2019 » par un don financier à hauteur de 8 000 (huit mille) euros nets de taxes et en un seul versement.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) avant le 31 août 2019.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le nom de l'entreprise mécène sur les supports de communication suivants : site internet et réseaux sociaux, programme et suppléments, dossiers de presse, vidéo promotionnelle, édition de clôture.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du Mécène, la Ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- 10 Pass Musées Duo permettant des entrées illimitées pendant un an pour les expositions temporaires et permanentes dans les musées de la Ville de Bordeaux.

- Une visite guidée de quelques expositions programmées dans le cadre de la saison culturelle, à déterminer conjointement entre la Ville de Bordeaux et le Mécène, pour un groupe de 30 personnes maximum (par exemple la visite de l'exposition de la Base sous-marine ou autres expositions).

- La Ville de Bordeaux accueillera le mécène (valable pour deux personnes) pour les soirées d'ouverture et de clôture. Des invitations aux événements programmés dans le cadre de la saison pourront également être proposées au Mécène.

Le montant cumulé de ces contreparties ne pourra pas excéder 2 000 (deux mille) euros.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'événement.

La Ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la Ville de Bordeaux. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de tout ou l'autre partie du mécénat dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la

jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour Ceetrus France,

Nicolas FLORIAN
Maire

Marie Bordenave
**Direction Développement
Promotion et Construction**

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au **II § 350** et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la

réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la

réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes, quelle que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

TVA FR 95 213 300 635 017

Banque de France RC PARIS B 572104891			
Relevé d'Identité Bancaire			
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale			
Domiciliation : BDF Bordeaux			
Siret : 17330211800786			
Identifiant RIB automatisé			
RIB à fournir pour virements Nationaux	code banque	code guichet	numéro de compte clé
	30001	00215	C3300000000 82
Identifiant International (IBAN) :			
FR54	3000	1002	15C3 3000 0000 082
Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF : BDFEFRPPCT			

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de l'événement « Liberté ! Bordeaux 2019 »

Entre la Ville de Bordeaux

Et

KAUFMAN & BROAD

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération du
.....

Ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux ».

ET

KAUFMAN & BROAD,

Société Anonyme immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 702 022 724,
Dont le siège social est situé au 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie
Représenté par Georges Lopez, Directeur d'Agence Gironde

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

La première édition de la saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 » s'est déroulée du 25 juin au 25 octobre 2017 au travers de 28 communes de Bordeaux Métropole qui ont accueilli plus de 120 acteurs culturels dans 43 lieux différents. L'arrivée à Bordeaux, le 2 juillet 2017, de la ligne à grande vitesse (LGV), a donné lieu à une Saison culturelle inédite, festive, poétique, fédératrice et onirique. Une centaine de propositions artistiques fut portée par les acteurs de la scène régionale, nationale et internationale et par l'ensemble des établissements culturels de la Ville. La fréquentation totale des événements s'établit à plus de 605.623 spectateurs et visiteurs nouveaux.

Fort de succès de la saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 », tant en termes de fréquentation, de structuration que de rayonnement la Ville de Bordeaux élabore un nouveau temps fort en 2019. Intitulée « Liberté ! Bordeaux 2019 », la saison culturelle 2019, du 20 juin au 20 août, reprend les principaux éléments de construction de la saison 2017, en mobilisant les acteurs culturels du territoire dans une période donnée sous une thématique commune. La programmation est constituée de concerts, d'expositions, de spectacles, de performances, d'installations d'œuvres d'art dans l'espace public et dans des lieux culturels identifiés.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet de la Ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à « Liberté ! Bordeaux 2019 » par un don financier à hauteur de 30 000 (trente mille) euros nets de taxes et en un seul versement.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) avant le 31 août 2019.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le nom de l'entreprise mécène sur les supports de communication suivants : affiches de la saison, site internet et réseaux sociaux, programme et suppléments, dossiers de presse, vidéo promotionnelle, édition de clôture.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements. Annexe 4

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du Mécène, la Ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Une journée ou une soirée, au choix dans les espaces culturels de la Ville de Bordeaux présentés dans le catalogue de l'offre de location (Espace Saint-Rémi, Halle des Chartrons, Salle Capitulaire et Cour Mably, etc.).

Cette offre est faite sous réserve de la disponibilité de l'espace et selon un calendrier à définir entre les deux parties. Tous les frais liés à l'organisation de la soirée (traiteur, remise en propreté sécurité,) sont à la charge du mécène, la Ville ne prenant à sa charge que la mise à disposition de l'espace vide ou tel qu'il est meublé. Les frais annexes de la Ville (régie, gardiennage et frais de maintenance etc.) seront refacturés au mécène au vu d'un devis.

- 20 Pass Musées Duo permettant des entrées illimitées pendant un an pour les expositions temporaires et permanentes dans les musées de la Ville de Bordeaux.

- La Ville de Bordeaux accueillera le mécène (valable pour deux personnes) pour les soirées d'ouverture et de clôture. Des invitations aux événements programmés dans le cadre de la saison pourront également être proposées au Mécène.

Le montant cumulé de ces contreparties ne pourra pas excéder 25% du montant du don, soit 7 500 (sept mille cinq cents) euros.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'événement.

La Ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la Ville de Bordeaux. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus. Tout nouveau partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite n'étant admise.

La Ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de tout ou l'autre partie du mécénat dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour Kaufman & Broad,

Nicolas FLORIAN
Maire

Georges LOPEZ
Directeur d'Agence Gironde

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au **II § 350** et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la

réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf. Précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la

réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes, quelle que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

TVA FR 95 213 300 635 017

Banque de France			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'Identité Bancaire			
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale			
Domiciliation : BDF Bordeaux			
Siret : 17330211800786			
RIB à fournir pour virements Nationaux		Identifiant RIB automatisé	
code banque	code guichet	numéro de compte	clé
30001	00215	C3300000000	82
Identifiant International (IBAN) :		Identifiant International (IBAN) :	
FR54	3000	1002	15C3
		3000	0000
			082
Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :			
BDFEFRPPCCT			

D-2019/200

Renouvellement de la convention tripartite de partenariat liant la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Régie Personnalisée Opéra de Bordeaux. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de notre séance du 3 avril 2017, la Ville de Bordeaux a conclu, avec Bordeaux Métropole et la Régie Personnalisée de l'Opéra une convention de partenariat précisant le cadre contractuel relatif aux biens immobiliers mis à disposition et définissant les prestations effectuées par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour le compte de l'Opéra, ainsi que leurs modalités de facturation.

De même, par convention en date du 16 mai 2012, complétée par avenants des 31 décembre 2013, 16 juillet 2014 et 18 décembre 2017, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de la Régie Personnalisée de l'Opéra un complexe musical situé 9 cours Clémenceau, dénommé « Auditorium de Bordeaux », ainsi que divers volumes (salles de répétition, bureaux).

Ces deux conventions arrivant à échéance, il convient de les mettre à jour et de les renouveler, tout en les réunissant pour plus de clarté en un seul document.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

1°) La VILLE de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant au nom de ladite Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du 03 juin 2019 reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après dénommée « la Ville »,

2°) BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par son Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON, agissant au nom de ladite Métropole, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain, en date du reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après, dénommée « Bordeaux Métropole »

3°) L'OPÉRA NATIONAL de BORDEAUX, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2001, en application du décret du 23/02/2001, et représentée par Madame Laurence DESSERTINE, agissant en sa qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par une délibération n° prise par le Conseil d'Administration du, dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie.

Ci-après dénommé « l'Opéra »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération de la ville de Bordeaux n°2015/59 en date du 2 mars 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;
Vu les délibérations de Bordeaux Métropole n°2015/0253 en date du 29 mai 2015 et n° 2015/0533 en date du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;
Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/0722 en date du 27 novembre 2015 relative à création de services communs ;

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel concernant non seulement les conditions de mise à disposition des biens mais encore les missions effectuées par la Ville ou Bordeaux Métropole pour le compte de l'Opéra et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il est ensuite convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – RELATIONS ENTRE LA VILLE ET L'OPÉRA

Le présent titre a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours de la Ville à l'Opéra.

CHAPITRE I – NATURE ET ÉTENDUE DU CONCOURS À TITRE GRACIEUX

ARTICLE 1 – CONCOURS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'Opéra s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ou de communication imprimée et numérique le logo de la Ville ainsi que la pastille "Bordeaux Culture" pour les affiches. La Ville s'engage à fournir à l'Opéra sa charte communication.

La Direction de l'Opéra est invitée à participer aux réunions transversales qu'organise la Direction de la Communication et la DGAC de la Ville afin d'assurer une bonne cohérence de la communication culturelle.

Au cours de ces réunions l'Opéra présentera ses nouveaux projets de support de communication.

La Direction de la Communication de la Ville apportera son soutien à la promotion des spectacles de l'Opéra en mettant à sa disposition gratuitement, sous réserve de disponibilité, l'ensemble de ses supports de communication : réseau d'affichage, agenda Bordeaux Magazine, Bordeaux les sorties, internet, les réseaux sociaux, ... mais aussi, en intégrant l'Opéra à son réseau métier concernant la communication.

L'Opéra mettra à disposition de la Ville, un espace de diffusion dans le hall du Grand-théâtre pour des supports de communication des programmations culturelles portant la pastille « Bordeaux culture ».

CHAPITRE II – NATURE ET ÉTENDUE DU CONCOURS À TITRE ONEREUX

SECTION I – CONCOURS EN MATIÈRE D'ASSURANCES

ARTICLE 2 – OBJET

L'Opéra sera garanti par les polices d'assurance de la Ville en tant qu'assuré additionnel déclaré aux assureurs en matière de :

- « Dommages aux biens » à hauteur d'une limitation contractuelle d'indemnité par sinistre de 19 900 000 € pour tous les bâtiments et de 49 900 000 € pour le Grand-Théâtre ;
- « Tous risques expositions »,

La survenance de tout sinistre couvert par ces polices devra être portée sans délai à la connaissance de la Ville, Direction des Affaires Juridiques, qui se chargera de faire la déclaration *ad hoc* aux assureurs et de mener à bien le règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour la police « dommages aux biens » la part de prime facturée à l'Opéra par la Ville sera calculée au prorata de la superficie développée des bâtiments mis à sa disposition. Cette somme sera appelée au cours du second semestre de l'année d'exercice.

Pour la police « tous risques expositions » la part de prime facturée à l'Opéra sera calculée au réel de la part de prime affectée à chaque exposition organisée par l'Opéra. Cette somme sera appelée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

SECTION II – CONCOURS EN MATIÈRE SOCIALE

ARTICLE 4 – OBJET

Au titre du suivi social, des aides financières non remboursables (secours) et remboursables peuvent être accordées sur fonds Ville aux agents de l'Opéra. La Ville s'engage à communiquer annuellement à l'Opéra des informations statistiques anonymes sur le suivi social réalisé et son impact financier.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les aides financières accordées aux agents de l'Opéra, lui seront refacturées par la Ville en fin d'année à hauteur des sommes allouées aux bénéficiaires.

SECTION III – MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

La Ville de Bordeaux articule notamment sa politique artistique et culturelle autour de ses deux équipements phares, le Grand-Théâtre de Bordeaux, à la richesse patrimoniale incomparable et plus récemment, l'Auditorium de Bordeaux, aux conditions techniques d'excellence. Ces équipements d'exception doivent permettre l'expression du projet artistique et culturel porté par l'Opéra National de Bordeaux. Ils constituent des références sur le plan national et international. L'Auditorium est destiné principalement à accueillir les activités (répétitions et concerts) de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine.

Ces équipements et ceux décrits ci-après, propriétés de la Ville de Bordeaux sont mis à disposition de l'Opéra National de Bordeaux, l'Auditorium étant principalement réservé aux activités de l'ONBA, pour la mise en œuvre des orientations générales et des objectifs décrits dans la convention opéra national à laquelle est annexé le projet d'établissement.

La présente convention ne confère à la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES BIENS IMMOBILIERS MIS À DISPOSITION DE L'OPÉRA PAR LA VILLE

La Ville met à la disposition de l'Opéra les immeubles ci-après désignés :

a) **Le Grand Théâtre** situé place de la Comédie à Bordeaux, cadastré KP-69 pour une superficie cadastrale de 5 301 m² et développée de 20 926,65 m², à l'exception des locaux mis à disposition par convention du 2/06/2015 et avenant du 18/12/2017 de la SARL « le 4^{ème} mur » représentant une superficie de 551 m² : rez-de chaussée : 221 m², sous-sol : 278 m² et cave en 2^e sous-sol pour 52 m² à laquelle s'ajoute le péristyle latéral longeant la rue Esprit des Lois de la travée 1A à la travée 10A, soit 169 m², étant rappelé qu'il est prévu dans cette convention que l'enclouement total des travées de la galerie Nord ne peut être envisagé.

b) **L'Auditorium de Bordeaux** est un complexe musical sis 9, cours George Clémenceau, composé d'une grande salle d'une capacité de 1400 places, d'une petite salle de concert de 200 places pour des utilisations adaptées à ses caractéristiques acoustiques et de salles annexes. Il correspondent aux lots de volume 5 et 300 de l'ensemble immobilier cadastré section KW n°239

- les salles de répétition et vestiaires des musiciens, sis 8 rue du Palais Gallien, lot de volume 4 dudit ensemble pour une surface utile de 285 m²
- les bureaux, sis 16 rue du Palais Gallien, lot de volume 3 dudit ensemble, pour une superficie de 552 m²
- le passage couvert à usage d'issue de secours de l'Auditorium, sis 10 rue Rolland et formant le lot de volume 2 dudit ensemble.

En ce qui concerne la grande salle de concert de 1 400 places, l'accès se fait par le 9 cours Georges Clemenceau. Après l'entrée, le public arrive dans un vaste hall sur lequel donnent les différents foyers, les services d'accueil et la billetterie. Le public parvient directement au parterre, ou emprunte un grand escalier pour rejoindre les premiers et deuxième balcons.

Ces balcons disposent de foyers à usages multiples, permettant d'organiser des cocktails, des conférences, des réunions privées avec différents partenaires ou mécènes.

Cette salle compte :

- 1 parterre
- 2 niveaux de balcons en fond de salle
- 3 niveaux de balcons latéraux
- 1 balcon de chœur (pour environ 140 choristes) en fond de scène utilisable par le public
- 1 fosse d'orchestre d'environ 100 m²
- 1 scène d'environ 220 m² à tablature réglable permettant de recevoir un orchestre symphonique de 120 musiciens

A chaque niveau, des circulations latérales à la grande salle favorisent l'accès aux différents balcons. La scène est entourée de coulisses par lesquelles accèdent les musiciens et qui permettent des mises en espace d'œuvres lyriques. Les différents niveaux en arrière-scène regroupent les loges des artistes.

En ce qui concerne les autres locaux :

Au R-1, accessibles au public par le grand escalier depuis le hall, se trouvent un foyer intermédiaire et des sanitaires.

Au R-2, une petite salle de 200 places, exploitée pour des utilisations adaptées à ses caractéristiques acoustiques (salle Henri Sauguet) est accessible au public par le grand escalier depuis le hall. A ce même niveau, se retrouve un ensemble de vestiaires et locaux sanitaires pour les orchestres et des locaux techniques nécessaires à l'activité de l'auditorium.

L'ensemble des locaux est accessible aux personnes handicapées.

L'accès du personnel se fait depuis l'immeuble du 16, rue du Palais Gallien.

Un accès par la rue du Palais Gallien, réservé à un camion de 50 m³ est aménagé au rez-de-chaussée et débouche sur un monte-charge permettant la manutention des matériels et des instruments depuis le R-2.

Les équipements techniques, tels que son, régie lumières, transformateur électrique, groupe électrogène nécessaire aux équipements de climatisation, de ventilation et de chauffage sont inclus dans l'équipement.

Le local du transformateur compris dans l'immeuble des bureaux est accessible par le biais d'une servitude de passage.

Ces équipements ont fait l'objet d'un document spécifique transmis à la Régie lors de l'état des lieux.

Le mode de gestion de l'auditorium devra s'inscrire dans les objectifs de la Ville de Bordeaux en termes de développement durable, en particulier pour la gestion des consommations eau, gaz, électricité et des émissions de gaz à effet de serre

Le comité de suivi technique paritaire, mis en place à prise de possession de l'auditorium, est composé :

- D'un instructeur technique de chaque partie
- D'un interlocuteur financier et/ou administratif de chaque partie
- Ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier

Il se réunira au moins tous les trimestres afin d'évaluer les contraintes et les coûts d'exploitation du bâtiment et de ses équipements. Il pourra faire des propositions d'ajustements.

Ce comité de suivi technique paritaire sera saisi s'il s'avérait qu'un désaccord se présente sur l'origine de la panne ayant nécessité une réparation dans le cadre des travaux d'entretien courant et maintenance.

En sus des réunions mentionnées ci-dessus, le comité de suivi technique paritaire se réunira une fois par an et, au plus tard, le 15 septembre de chaque année, afin de :

- Se positionner sur l'existence d'un lien de causalité entre la réparation et un usage non conforme des équipements ou un défaut d'entretien,
- De proposer l'imputation financière définitive de la charge des travaux,
- Se positionner sur l'existence d'un lien de causalité entre la dépense concernant les fluides et un usage non conforme ou un comportement responsable d'une dérive des consommations. Ainsi, seules les conséquences financières résultant d'éléments climatiques, d'un changement d'usage ou de travaux pourront faire l'objet d'une compensation de fin d'exercice.

Dans cette optique, des fonds seront provisionnés par la Ville afin de permettre une éventuelle compensation en fin d'exercice.

Le comité sera destinataire, à l'occasion de cette réunion annuelle, d'un document élaboré par la Régie de l'Opéra récapitulant la gestion technique du bâtiment :

- Evénements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations, etc...)
- Descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement, etc.)
- Liste des contrats d'entretien,
- Visites de sécurité
- Un suivi de l'état de vétusté des équipements techniques spécifiques (SSI, GTB)
- Un suivi du compte GER (prestations de Gros Entretien et Renouvellement) qui permettra à la Ville la mise en place d'un compte prévisionnel de compensation pluri annuel si nécessaire
- Un bilan des consommations eau, gaz électricité et des actions menées pour une optimisation de ces ressources.

c) **La Salle Franklin** située 21 rue Vauban et 28 bis cours Xavier Arnoz, cadastrée :

* PI-67 pour une superficie cadastrale de 933 m² composée :

- de 2 studios de répétitions et de locaux annexes,
- le tout représentant une superficie développée de 1 450 m².

* PI-81 pour une superficie cadastrale de 419 m² composée :

- à l'entresol de 3 bureaux avec réserves et sanitaires,
- le tout pour une superficie de 65 m².

d) **L'atelier-décors** situé 31 avenue du Docteur Schinazi, cadastré TM-25 pour une superficie cadastrale de 2 027 m² bâtie et de 5 100 m² non bâtie qui est composé d'un hangar et terrain attenant.

e) **Un hangar de stockage des décors** sis 23 rue Baour comprenant terrain et bâtiment composé d'une partie en façade sur deux niveaux de locaux de bureaux et services et d'une autre partie en arrière à usage d'entrepôt, cadastré TO-21 pour une superficie cadastrale de 5 280 m² et une superficie développée de 2 497 m².

ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION DES BIENS

La Ville se réserve le droit, sans altérer la programmation et le fonctionnement de l'Opéra tel que décrit à l'article 3 de son statut, d'occuper pour des manifestations organisées par elle-même ou par un tiers choisi par elle la salle et les foyers du Grand-Théâtre, dans la limite de 5 manifestations par saison, ainsi que les salles Dutilleux et Sauguet de l'Auditorium et les espaces annexes, dans la limite de 5 manifestations par saison.

La mise à disposition au bénéfice d'un tiers devra faire l'objet d'une décision conjointe de la Ville et de l'Opéra, notamment au regard du projet d'établissement de ce dernier.

Ce décompte par saison s'applique à compter des manifestations planifiées sur la saison 19/20 (01/09/2019 au 31/08/2020) ; pour celles intervenant sur la saison 18/19, s'appliquent les dispositions prévues pour cet aspect dans les deux conventions similaires précédentes (pour le Grand-Théâtre, article 6.a de la convention du 14/06/2017 et pour l'Auditorium, article 3.2.3 de la convention du 16/05/2012 dont la durée a été prolongée par l'avenant du 13/02/2018).

Lorsque la Ville souhaite utiliser un de ces espaces, elle en avise au plus tôt l'Opéra et au minimum 60 jours à l'avance. Ces occupations sont encadrées par les délibérations du Conseil d'Administration de l'Opéra n°2013093 du 02/07/13, n°2015076 du 12/06/15 et suivantes et font donc l'objet, à chaque demande, d'un devis permettant une facturation des coûts spécifiques générés par cette occupation.

La Ville demeure pleinement et entièrement responsable au titre des travaux de mise en conformité réalisés par elle.

L'Opéra prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être, et reconnaît les connaître parfaitement.

En cas de nouveau bâtiment mis à disposition, un avenant à la présente convention sera établi avec un état des lieux d'entrée dans le bâtiment.

ARTICLE 8 – AFFECTATION

Les locaux mis à disposition seront affectés au fonctionnement de l'Opéra conformément à ses statuts.

ARTICLE 9 – TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le présent article a pour objet de préciser la répartition des travaux incombant respectivement à la Ville et à l'Opéra.

Nonobstant cette répartition, chaque partie demeure pleinement et entièrement responsable des travaux réalisés par elle antérieurement et postérieurement à l'entrée en vigueur de la convention.

9.1 – Travaux à la charge de la Ville

La Ville prend à sa charge les grosses réparations telles que définies par les articles 1719 et 1720 du Code Civil. Dans ce cadre, elle prend à sa charge :

- Les travaux de réparation ne relevant pas de la maintenance et de l'entretien courant, tels que définis à l'article 4-2-1 ci-après,
- Les travaux de rénovation et de requalification relevant de la mise en conformité et de la mise en sécurité des équipements scéniques,
- Toutes opérations de désamiantage rendues nécessaires par la mise en sécurité des bâtiments.

Les opérations les plus importantes pourront donner lieu à une programmation, discutée entre la Ville et l'Opéra.

La Ville prend à sa seule charge l'entretien de la façade et des abords de la place de la Comédie (hors péristyles latéraux) et de la rue Louis. Le nettoyage régulier des péristyles latéraux reste à la charge de l'Opéra hors travées 1 à 10 du péristyle rue Esprit des Lois dont le nettoyage est assumé par la SARL le 4^{ème} mur.

Le système anti-pigeons est également à la charge de la Ville.

L'Opéra ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville juge utile de réaliser dans les locaux qu'elle est autorisée à occuper et à exploiter.

Dans ce cas, l'Opéra ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville.

9.2 – Travaux à la charge de l'Opéra

9.2.1 – Travaux obligatoires : entretien courant et maintenance

L'Opéra devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux d'entretien à caractère locatif, conformément à l'annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, sauf mention contraire prévue dans la présente convention.

L'Opéra pourvoit à ses frais exclusifs à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien, de nettoyage (péristyle compris pour la partie lui incombant) et de réparation et de maintenance des ouvrages, des équipements et matériels. L'Opéra pourra mobiliser les moyens techniques détenus par la Ville pour certains nettoyages extérieurs (ex tags ...).

Au-delà des réparations et travaux locatifs listés dans l'annexe du décret précité, l'Opéra est tenu de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conformes aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Ces réparations seront systématiquement diligentées et supportées financièrement par l'Opéra.

L'Opéra s'engage à souscrire des contrats d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations techniques, des équipements scéniques et des matériels qui le nécessitent. La copie de ces contrats sera adressée à la Ville (Direction des constructions Publiques) à la signature des présentes puis à chacune reconduction de ces contrats.

9.2.2 – Travaux à l'initiative de l'Opéra

Les travaux de gros entretien, d'agencement ou de modification des locaux que l'Opéra projettera d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, seront soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville et, le cas échéant, de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Dans tous les cas, l'Opéra s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés dans le respect des prescriptions légales et réglementaires et des règles de l'art. Pour ces opérations l'Opéra s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur SSI, SPS, acousticien, etc.

En particulier pour les travaux concernant le Grand Théâtre, l'Opéra devra recueillir l'avis préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et consulter un architecte qualifié au sens de l'article 4.1 de la circulaire du 1^{er} /12/2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits et du décret 2009-749 du 22/06/2009.

9.2.3 – Abonnements communications fluides taxes

L'Opéra devra souscrire directement tous les abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux (eau, gaz, électricité, téléphone, câble, Internet, etc.) et supportera directement tous les frais correspondants (sauf refacturation par la Ville à l'Opéra pour les ateliers décors au prorata de la surface occupée, jusqu'à la mise en place d'un compteur séparé) :

- Souscription des abonnements,
- Coût des consommations correspondantes,
- Frais de raccordement,
- Toutes taxes y afférentes.

Elle acquittera également tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

9.3 – Charges exceptionnelles

Dans le cas où des travaux prévus à l'article 4.2 présenteraient un caractère exceptionnel, les parties s'entendent pour se rencontrer préalablement afin d'examiner les modalités permettant de préserver au mieux l'intérêt des deux parties.

ARTICLE 10 – TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET DE MISE EN CONFORMITÉ DES LOCAUX

10.1 – Sécurité

La sécurité de l'auditorium relève de la responsabilité de la régie au titre de son activité pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance) dans le cadre des moyens techniques qui lui sont alloués.

La régie doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- Le bon ordre et la tenue des spectacles,
- La sécurité et la salubrité publique,
- Les établissements recevant du public,
- Le code du travail,
- L'hygiène

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis préalable de la commission sécurité.

Les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité de la régie et de son représentant. Celui-ci sera chargé, à ce titre, de la conservation et de la tenue du registre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations, de la commission de sécurité et de la Ville de Bordeaux.

La régie est responsable de la sécurité de son personnel, du public et des professionnels qu'elle accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, elle s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public, ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle de la régie ou de toute personne désignée par ses soins. La régie doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. La régie veille au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

La régie finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes, sauf mention contraire prévue dans la présente convention. Ainsi, elle prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité et, d'autre part, la production des rapports de contrôle réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la commission de sécurité.

Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés et entreprises qualifiées.

La régie participe aux visites de la commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

La régie devra informer la Ville des dates de passage de la commission de sécurité

D'une manière plus générale, la régie respecte toute disposition législative ou réglementaire applicable au bâtiment et à ses annexes.

Sauf changement de normes réglementaires, les travaux de sécurité et de mise en conformité prescrites dans le cadre des contrôles périodiques sont à la charge de la régie ainsi que les attestations de levées de réserves fournies par les organismes.

Elles devront être présentées en temps et en heure pour la commission de sécurité.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière concernant les prescriptions qui pourraient être émises directement par la commission de sécurité.

Ces éléments seront identifiés dans le rapport trimestriel et annuel remis lors des réunions de suivi technique paritaire

10-2 – Travaux de mise en conformité des locaux

L'Opéra supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les dispositions du précédent alinéa ne s'appliquent pas aux travaux de mise en sécurité et de mise en conformité des équipements scéniques réalisés par la Ville conformément à l'article 9.1 alinéa 2 et de toutes les opérations de désamiantage rendues nécessaires pour la mise en sécurité des bâtiments.

L'Opéra devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public, pour ceux des locaux qui y sont assujettis.

Les travaux de sécurité et de mise en conformité, prescrits par la commission de sécurité lors de ses visites périodiques, seront à la charge de l'Opéra (hormis ceux mentionnés à l'article 9.1 alinéa 2) et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'accord de la Ville.

L'Opéra devra ensuite faire procéder aux attestations de travaux et levées de réserves par organisme de contrôle et les adresser à la commission de sécurité et à la Ville pour information.

Pour les travaux dont la nature le nécessite, l'Opéra devra préalablement établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du *Code de la Construction et de l'Habitation*, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité, qui devra être déposé au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

L'Opéra devra également missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (maître d'œuvre compétent, contrôleur technique, coordinateur SPS...) si la nature des travaux le nécessite.

Dans tous les cas, l'Opéra s'engage à communiquer à la Ville, suivant le cas, copie de tous documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

L'Opéra devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les immeubles.

Toutes les dispositions devront être prises par l'Opéra pour que la sécurité des personnes et des biens soit assurée en toutes circonstances.

La Présidente de l'Opéra, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité qui lui seront remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – CONTRÔLES TECHNIQUES

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité, rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité, seront souscrits par l'Opéra.

Deux exemplaires de ces rapports seront transmis annuellement à la Ville.

ARTICLE 12 – REDEVANCE

Cette mise à disposition de dépendances du domaine public est consentie moyennant le paiement par l'Opéra à la Ville d'une redevance annuelle de 1 000 000 € HT, fixée sur la base de la valeur locative des biens.

Le montant de cette redevance est majoré de la TVA en vigueur et est acquitté avant le 31 décembre de chaque année.

Le versement sera effectué entre les mains de Madame l'Administrateur des Finances Publiques Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole, dès la signature des présentes, puis chaque année à la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 13 – RETOUR À LA VILLE DES BIENS MIS À DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'Opéra à la Ville en bon état d'entretien, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

SECTION IV – MISE À DISPOSITION DE VEHICULE

ARTICLE 14 – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN CAMION POIDS LOURD

Dans l'attente de la mise à disposition permanente par la Métropole d'un camion poids lourd, la Ville met ponctuellement à la disposition de l'Opéra un camion poids lourd (*annexe 2, rattaché à la Direction de la Logistique et de l'Évènementiel*) sous réserve de la remise par la Direction Technique de l'Opéra d'un planning prévisionnel d'utilisation. Les demandes supplémentaires seront satisfaites sous réserve de sa disponibilité et après réservation 48H à l'avance.

CHAPITRE III – LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 15 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Afin de permettre à l'Opéra de remplir sa mission, la Ville lui verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Pour l'exercice 2019, cette subvention est arrêtée, au titre du budget primitif 2019, à 16 299 780 euros (transferts de charges et compensations inclus).

La Ville et l'Opéra conviennent de se voir à minima deux fois par an, au moment de la préparation budgétaire, des décisions modificatives et de la clôture des comptes et afin de conduire un dialogue de gestion sur la base des éléments produits, notamment ceux décrits ci-après.

L'Opéra s'engage à fournir à la Ville, dès sa présentation au Conseil d'Administration, un budget prévisionnel pour l'année à venir ainsi que les décisions modificatives.

Ce budget prévisionnel doit avoir une double présentation :

- *une présentation par nature* respectant le cadre comptable M14 (investissement, fonctionnement par nature en dépenses et en recettes) ainsi que les principes budgétaires d'équilibre et de sincérité,
- *une présentation analytique* de l'activité artistique à venir suivant le détail ci-dessous :
 - Charges non ventilées (charges d'administration générale),
 - Détail par représentation :
 - dates des représentations,
 - dépenses prévisionnelles par représentation,
 - recettes prévisionnelles par représentation.

Par ailleurs, l'Opéra s'engage à fournir annuellement, au moment de la préparation budgétaire de l'année N+1, un plan prévisionnel financier global, relatif aux trois exercices budgétaires à venir et faisant notamment apparaître les coûts liés à la masse salariale et à son évolution.

Sur cette base et en cohérence avec le plan de financement annexé à la convention opéra national pour la période 2018-2022, la Ville se rapprochera de l'Opéra afin d'arrêter une dotation complémentaire, correspondant à une participation aux coûts engendrés par l'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

L'Opéra communique également à la Ville, dans les 15 jours de leur adoption, toutes les décisions modificatives apportées au budget prévisionnel de l'année en cours.

ARTICLE 16 – TRÉSORERIE

Sur la base du budget prévisionnel de l'exercice, l'Opéra propose chaque année à la Ville, au 1^{er} janvier, un échéancier mensuel de versement de la subvention de fonctionnement votée par la Ville.

Cet échéancier sera soit accepté soit modifié par la Ville en fonction de ses propres contraintes de trésorerie. En cas de circonstances exceptionnelles, l'échéancier de versement retenu pourra être éventuellement modifié en cours d'année après accord des deux parties.

ARTICLE 17 – RÉSULTAT DE L'OPÉRA

L'Opéra s'engage à fournir à la Ville le compte administratif de l'exercice écoulé dès son adoption par le Conseil d'administration.

A titre d'information, l'Opéra fournit à la Ville, le compte de résultat analytique de son activité suivant la présentation décrite à l'article 14.

Le résultat tel qu'il apparaît au compte administratif de l'Opéra sera repris conformément à l'instruction comptable M14.

Si, au titre d'un compte administratif, l'Opéra présente un excédent supérieur à celui de l'année précédente, la Ville se réserve la possibilité de minorer la subvention versée au titre de l'année N+1 dans la limite de 50 % du supplément d'excédent constaté.

En cas de déficit, l'Opéra s'engage à prendre toute mesure permettant de rétablir l'équilibre sans faire appel à une augmentation de la participation de la Ville.

TITRE II –RELATIONS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'OPÉRA

CHAPITRE I – LA MISE À DISPOSITION DE BIENS ENTRE BORDEAUX-MÉTROPOLE ET L'OPÉRA

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole s'est doté d'un système d'information et de véhicules qu'il partage avec l'Opéra, en lieu et place de la Ville de Bordeaux, dans les conditions prévues ci-après.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par Bordeaux Métropole, même s'ils sont mis à la disposition de l'Opéra.

ARTICLE 18 – MISE À DISPOSITION PERMANENTE DE VÉHICULES

18.1 – Objet

Bordeaux Métropole met à la disposition permanente de l'Opéra des véhicules (*annexe 2*), propriété de Bordeaux Métropole, et assure leur renouvellement si nécessaire. Le renouvellement des véhicules se fera dans le respect des caractéristiques techniques des véhicules actuels annexés, après une interrogation des besoins de l'Opéra et en concertation avec lui lors du choix des véhicules.

Les véhicules mis à disposition sont couverts par la police d'assurance de Bordeaux Métropole.

La survenance de tout sinistre couvert par la police d'assurance devra être portée sans délai à la connaissance de Bordeaux Métropole, Direction du Parc Matériel/centre gestion du parc, qui se chargera de faire la déclaration ad hoc à l'assureur et de mener à bien le règlement.

18.2 – Modalités financières afférentes

Pour les véhicules, non amortis, le remboursement de la mise à disposition des véhicules s'effectuera sur la base du coût de renouvellement annualisé déterminé pour chaque véhicule selon la formule suivante : le montant d'achat du véhicule HT divisé par la durée de renouvellement du véhicule telle que retenue dans le cadre du processus de mutualisation des services à savoir 10 ans pour les véhicules légers, utilitaires et industriels et pour les poids lourds.

A ce coût de renouvellement annualisé s'ajoutera, pour chaque véhicule, le coût annuel de la police d'assurance supportée par Bordeaux Métropole, ainsi que les coûts des interventions de maintenance nécessaires à l'entretien du véhicule.

Afin de faciliter le calcul, une base forfaitaire de 5% du prix d'achat TTC du véhicule sera facturée chaque année au titre de la maintenance ainsi que de l'assurance.

Les titres de recettes émis comprendront donc, pour chaque véhicule, 2 natures de coûts :

- L'amortissement (forfait basé sur la durée d'amortissement) pour les véhicules non amortis,
- Le fonctionnement : assurance + maintenance (forfait basé sur 5% du prix d'achat TTC du véhicule)

ARTICLE 19 – MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE VÉHICULES

19.1 – Objet

De même, Bordeaux Métropole peut mettre ponctuellement à la disposition de l'Opéra un autre véhicule type berline sous réserve de sa disponibilité et après réservation 48H à l'avance

Tout problème lors de la prise en charge d'un véhicule, devra être signalé avant le départ aux responsables du service transports - manifestations de la Direction de la logistique et de l'événementiel.

Tout problème rencontré lors de l'utilisation devra également être signalé à la restitution du véhicule.

Le véhicule devra être rendu propre aussi bien à l'intérieur de la cabine et de la caisse qu'à l'extérieur.

Le véhicule est mis à disposition avec le réservoir plein et doit donc être rendu plein.

En cas d'immobilisation d'un véhicule mis à disposition permanente de l'Opéra, L'Opéra pourra solliciter la Direction du parc matériel de Bordeaux Métropole afin de bénéficier, sous réserve de disponibilité, d'un prêt de véhicule de courtoisie.

19.2 – Modalités financières afférentes

Chaque mise à disposition de véhicule léger du pool, donnera lieu à une facturation de 50 euros TTC par jour et par véhicule, quel que soit le véhicule utilisé, quel que soit le kilométrage réalisé.

ARTICLE 20 – MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DE GESTION DU PERSONNEL

20.1 – Objet

Bordeaux Métropole met à disposition de l'Opéra un logiciel de gestion du personnel hors intermittents dénommé « Pléiades ». L'Opéra est responsable de l'utilisation de ce logiciel et des données saisies par l'Opéra contenues dans celui-ci.

20.2 – Modalités financières afférentes

Le remboursement de la mise à disposition du logiciel de gestion du personnel s'effectuera sur la base de son coût de renouvellement annualisé déterminé selon la formule suivante : le montant d'achat TTC divisé par la durée de renouvellement telle que retenue dans le cadre du processus de mutualisation des services à savoir 7 ans pour les logiciels.

Ce montant annuel sera proratisé en fin d'année en fonction du taux d'utilisation par l'Opéra.

CHAPITRE II – LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE BORDEAUX-MÉTROPOLE ET L'OPÉRA

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux se sont doté, à compter du 1^{er} janvier 2016, de services communs notamment dans les domaines suivants :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques

- Ressources humaines
- Bâtiments, logistique et moyens généraux
- Stratégie immobilière et foncière
- Numérique et système d'information
- Fonctions transversales généralement liées au Secrétariat général
- Investissements sur le domaine public
- Gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols
- Animation économique et emploi
- Logement, habitat et politique de la Ville

Dès lors les directions municipales des affaires juridiques, des ressources humaines, de l'informatique et du parc matériel roulant, partenaires de l'Opéra depuis 2003 par conventions successives, ont été mutualisées au sein de services communs métropolitains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 III du CGCT susvisé, il est convenu que les directions correspondantes sont mises partiellement à disposition de l'Opéra, dans l'intérêt de chacun, aux fins d'assurer une bonne organisation des services et de dégager des économies d'échelle.

Le présent titre a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de ladite mise à disposition de services.

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 21 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 24/01/2019, l'avis du comité technique de l'Opéra en date du 29/11/18, Bordeaux Métropole met partiellement à disposition de l'Opéra les services nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

La mise à disposition partielle, objet de la présente convention concerne les services métropolitains suivants :

Dénomination des services	ETP
Direction générale numérique et systèmes d'information	0.30
Service stratégie de maintenance de la Direction du parc matériel	0.18
Service de l'assistance juridique aux territoires de la Direction des affaires juridiques	0.2
Service rémunération et vie administrative de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail	0.07
Service ressources et accompagnements de la Direction de la gestion des emplois et des ressources	0.02
Centre action sociale et logement de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail	0.03

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Si Bordeaux Métropole décide de réorganiser ses services, elle notifiera à l'Opéra, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des ETP et services mis à la disposition de l'Opéra en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

En cas d'absence d'un ou des agents chargés d'assurer ces missions, Bordeaux Métropole prendra les mesures nécessaires pour maintenir à l'identique la mise à disposition de chacun des services.

Au fil de l'exécution de la présente convention, Bordeaux Métropole peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition.

La présente mise à disposition partielle des services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 22 – SITUATIONS DES AGENTS

Les agents territoriaux affectés au sein des services partiellement mis à disposition sont de plein droit mis à la disposition de l'Opéra pour la durée de la présente convention et pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui arrêté par la présente convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de l'Opéra. Cette dernière adresse directement aux responsables des services mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Elle en contrôle la bonne exécution.

Copie de ces actes et informations seront communiqués au Président de Bordeaux Métropole.

Le Président de Bordeaux Métropole est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'Opéra. L'évaluation individuelle annuelle de l'agent mis à disposition continue de relever de Bordeaux Métropole.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (*annexe n°1*).

ARTICLE 23 – CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par Bordeaux Métropole, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'Opéra qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite.

Bordeaux Métropole délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'Opéra si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Bordeaux Métropole verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

ARTICLE 24 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

24.1 – Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Conformément aux articles L. 5211-4-1 et D5211-16 du CGCT, l'Opéra s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition partielle à son profit des services visés aux articles de la présente convention.

Les modalités de remboursement sont fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (art. D. 5211-16 du CGCT). Le remboursement des frais occasionnés lors des partages de services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement réalisé et constaté d'un commun accord entre les deux parties. L'unité de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour assurer les missions dévolues (unités d'œuvre).

La détermination du coût est effectuée par la collectivité ayant mis à disposition le service.

En l'espèce, la détermination du coût unitaire de fonctionnement par agent sera établie conformément à la délibération « Mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole » n° 2015/0253 du 29 mai 2015 selon la formule suivante :

1) Coût réel des ETP mis à disposition par Bordeaux Métropole au profit de l'Opéra pour chaque unité (rémunération chargée + prestations sociales et collectives)
+
2) Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre de l'unité
+
3) Coût de renouvellement des immobilisations nécessaires au fonctionnement de l'unité déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé
+
4) Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments par m ² et par agent mis à disposition
+
5) Forfait charges de structure de 15 à 2 % appliqué aux 1), 2) et 4).
X
Nombre d'unité de fonctionnement

La ville de Bordeaux ayant mutualisé l'ensemble des domaines ouverts à la création de services communs, le forfait de charges de structure (5) applicable à ce calcul est donc de 2 %.

La détermination exacte des coûts correspondants sera effectuée par Bordeaux Métropole et validée par l'Opéra ceci à partir des dépenses du compte administratif de l'année correspondante et sur la base d'un état récapitulatif annuel, selon les principes suivants :

- Pour la mobilisation de personnel, la base de calcul est le temps de travail, afin de déterminer un coût unitaire de fonctionnement en heure, le cas échéant agrégé en jour/homme.
- La valorisation des matériels, fournitures et contrats de prestations est déterminée par une proratisation de leur mobilisation en fonction de l'usage qui en est fait pour le compte de l'Opéra.

24.2 – Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état annuel

Le remboursement des frais s'effectuera en une seule fois, selon une périodicité annuelle et au terme de l'exercice budgétaire, sur la base d'un état récapitulatif annuel (*annexe 4*).

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de l'Opéra, bénéficiaire de la mise à disposition de services, chaque année avant la date d'adoption du budget primitif de Bordeaux Métropole.

A titre d'information, pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire annuel estimé est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans l'annexe « modèle d'état annuel – estimation ». Le coût réel sera facturé après service fait.

ARTICLE 25 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le suivi de la mise en œuvre de cette mise à disposition s'effectuera au sein d'un comité de suivi et de concertation composé :

- Pour Bordeaux Métropole du Directeur Général des Ressources Humaines et de l'Administration Générale ou ses représentants, du Directeur Général des Finances et de la Commande Publique ou ses représentants ;
- Pour l'Opéra de l'Administrateur Général et des responsables des services associés.

Il sera chargé de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examiner les conditions financières de la présente convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer les conditions de mise en œuvre.

ARTICLE 26 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'Opéra. En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

SECTION II – DISPOSITION PARTICULIÈRES

ARTICLE 27 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

27.1 – Objet

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information ». Ce service est désigné ci-après « Service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assurera pour le compte de l'Opéra les missions suivantes :

- le maintien en condition opérationnelle du logiciel de gestion du personnel hors intermittents mis à disposition de l'Opéra,
- l'autorisation d'accès au Système d'Information.

27.2 – Missions assurées

27.2.1 – Maintien en condition opérationnelle du logiciel de gestion du personnel hors intermittents mis à disposition de l'Opéra dont le détail est défini ci-après :

Dimension fonctionnelle et accompagnement :

- Support fonctionnel,
- Assistance utilisateur,
- Analyse et correction des problèmes de gestion,
- Maintenance des développements spécifiques,
- Installation et recettes des versions progiciels dont les bases tests,
- Intégration des développements spécifiques aux livraisons,
- Tests des versions standards et des développements spécifiques,
- Evolution du logiciel Pléiades
- Analyse de l'éventualité de la mise en place d'une licence BO en lecteur et requêteur

Dimension exploitation :

- Exploitation de traitements journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels,
- Administration des bases de données,
- Génération du fichier de la paie des personnels hors intermittents destiné à la Trésorerie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole : fourniture de la bande de virement HOPAYRA, du fichier XEMELIOS et du fichier à destination du SI financier NEMAUSIC.

Les matériels, les postes clients, les moyens d'impressions, ainsi que les moyens de communication nécessaires à l'utilisation des applications seront pris en charge par l'Opéra.

27.2.2 – Autorisation d'accès au Système d'Information dont le détail est défini ci-après :

Dans le contexte de l'utilisation des solutions informatiques de gestion des ressources humaines, le service mis à disposition autorise l'accès de l'Opéra à son Système d'Information au moyen de connexions sécurisées, et ce dans le respect de la « Charte du bon usage des ressources informatiques et télécommunications ».

Il indiquera à l'Opéra quels seront les protocoles techniques et les règles de sécurité à observer pour accéder à son réseau et aux systèmes d'information concernés

27.3 – Modalités de fonctionnement du service mis à disposition :

27.3.1 – Accès au service mis à disposition

Le service mis à disposition assure une permanence d'accès aux services de 8H30 à 18H00 (18h45 les jours de clôture de paie), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et du temps normalement nécessaire à l'entretien et à la maintenance du système.

Sauf en cas de force majeure, le service mis à disposition informera au moins un jour ouvré à l'avance les services de l'Opéra des dates d'entretien et de maintenance du système, afin que ceux-ci puissent prendre toutes les dispositions nécessaires.

En cas de résiliation ou de réduction de la mise à disposition du service, Bordeaux Métropole devra remettre à l'Opéra tous les fichiers constitués sur n'importe quel support existant, et tous les documents nécessaires permettant le transfert des tâches résiliées à un autre traitant.

27.3.2 – Equipement terminal

Pour l'utilisation des services, l'Opéra doit disposer d'un équipement informatique. Il lui appartient de faire le nécessaire pour disposer d'un équipement compatible avec le matériel central.

Il lui appartient également de s'assurer de la disponibilité d'équipements de communication adéquats. Le service mis à disposition ne sera en aucun cas responsable de l'installation, de l'entretien, de l'utilisation de ces équipements.

L'Opéra étant maître de l'utilisation des postes de travail et des liaisons de communications, c'est à lui qu'il incombe de prévoir les opérations de contrôle de validité des transmissions. Le service mis à disposition ne sera en aucun cas responsable des erreurs de transmission.

Le service mis à disposition affectera des codes d'identification permettant à l'Opéra d'accéder à ces données et fichiers. Il incombe à l'Opéra de protéger la confidentialité de ces codes. Le service n'encourra aucune responsabilité en cas de mauvais usage de ces codes par le personnel de l'Opéra ou toute autre personne étrangère à cet organisme.

Pour la paie, le service mis à disposition garantit la concordance du fichier XML destiné à la Trésorerie Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole, avec les données saisies par l'Opéra.

27.3.3 - Confidentialité

Le service mis à disposition s'engage au secret le plus absolu sur les documents confiés par l'Opéra, ainsi que sur les états et documents résultant de leur traitement.

En revanche, et sauf convention contraire, les formules, méthodes techniques, procédures, fournies par l'Opéra pour la réalisation des travaux confiés ne pourront être considérées comme confidentiels.

27.3.4 – Responsabilités des parties

En cas de dysfonctionnement, l'Opéra et le service mis à disposition s'engagent respectivement à mettre tout en œuvre pour en rechercher conjointement les causes afin d'y remédier dans les meilleurs délais.

a) De L'Opéra :

Afin de permettre au service mis à disposition d'assurer une juste exécution de la gestion informatique du personnel hors intermittents de l'Opéra via le logiciel partagé, l'Opéra s'engage à fournir tous les éléments constants et variables, les cas d'anomalies ainsi que les cas particuliers nécessaires à l'adaptation correcte des programmes de traitement, les données quantitatives exactes, les contrôles conditionnant toute l'exécution du travail informatique.

Dans ces cas, l'Opéra devra vérifier, avant tout premier traitement, les jeux d'essais transmis par le service mis à disposition, pour tester la validité des programmes.

Il lui appartient de rechercher les causes des erreurs ou anomalies constatées, si les résultats fournis par l'ordinateur satisfont aux contrôles stipulés dans l'analyse initiale.

b) Du service mis à disposition :

Il s'engage à livrer, dans les délais convenus, le travail correspondant à la proposition acceptée par l'Opéra. Les résultats devront être mathématiquement justes.

Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause en cas de fourniture de données défectueuses par l'Opéra.

27.3.5 – Obligations réciproques des parties

Il appartient à l'Opéra de s'assurer que les services conviennent à l'utilisation qu'il compte en faire et de prendre toutes dispositions en vue de pallier leur défaillance éventuelle.

L'Opéra reconnaît être seul responsable de l'exactitude et de la précision des données et instructions transmises en vue d'exploitation. Il lui appartient de choisir le personnel qu'elle affectera à l'exécution du travail sur l'équipement terminal.

Si des erreurs de traitements se produisent et si elles sont imputables au service mis à disposition, ce dernier s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'Opéra, dans un délai qui lui permette de faire face à ses obligations, des moyens de traitement de l'information permettant de corriger ces erreurs à condition que les données nécessaires soient disponibles. Toutes erreurs ou omissions imputables au service mis à disposition doivent lui être signalées dans les cinq jours ouvrables qui suivent la disponibilité des résultats. Hors ce délai, le service sera considéré comme accepté par l'Opéra.

En cas de perte ou de destruction accidentelle des données appartenant à l'Opéra du fait du service mis à disposition, celle-ci en assurera la reconstitution à ses frais et éventuellement à partir de supports d'informations qui lui seront fournis par l'Opéra.

L'Opéra s'engage à faire les déclarations nécessaires à la Commission Nationale Informatique suivant la loi du 6 Janvier 1978 dite « Loi, Informatique et Libertés » ou des textes en découlant, et à informer le service mis à disposition des accords obtenus.

L'Opéra conserve la propriété des données qu'il transmet au service mis à disposition par quelque moyen que ce soit. En cas de dénonciation de la Convention par l'Opéra, le service mis à disposition s'engage à remettre ou à détruire toutes les données en sa possession appartenant à l'Opéra à la première demande de cette dernière.

Toutefois, et sauf convention contraire, le service mis à disposition ne sera pas tenu de considérer comme confidentielles toutes données qui seraient déjà dans le domaine public ou qui pourraient être élaborées par lui en dehors de la présente convention ou qu'il aurait obtenues par des moyens légitimes.

Enfin, le service mis à disposition s'engage à respecter toutes les obligations qui pourraient résulter pour lui de l'application de la loi du 6 Janvier 1978 dite « Loi, Informatique et Libertés » ou des textes en découlant, et à informer immédiatement l'Opéra de tout incident pouvant engager sa responsabilité.

L'Opéra s'engage à ne pas reproduire sans autorisation la documentation technique fournie par le service mis à disposition au titre de la présente convention et à ne la communiquer à aucun tiers ni la mettre à disposition.

En outre, le service mis à disposition ne sera pas tenu de considérer comme confidentiels les idées, concepts, savoir-faire ou techniques relatifs au traitement de l'information remis au service mis à disposition ou élaborés dans le cadre de la présente convention, soit par l'Opéra, soit conjointement par l'Opéra et par le service mis à disposition. Ce dernier pourra les utiliser de toute manière qui lui paraîtra appropriée.

Le service mis à disposition aura le droit d'apporter à ses services toutes modifications qu'il jugera nécessaires ou souhaitables, qu'il s'agisse de configuration ou de tous autres changements, sans engager sa responsabilité vis-à-vis de l'Opéra. Toutefois, il respectera un préavis écrit minimum de trois mois pour toute modification qui nécessiterait des changements importants aux procédures utilisées par l'Opéra. Dans ce cas, l'Opéra aura la possibilité de mettre fin au service concerné, à la date de cette modification, moyennant un préavis écrit d'au moins un mois.

L'Opéra fait son affaire du transport éventuel des matériels, supports d'informations et documents de toute nature, de ses locaux à ceux du service mis à disposition et réciproquement. Il supportera les risques de perte ou de détérioration pendant ce transport.

27.4 – Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,29 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie A de la filière technique,
- Au titre des charges directes réelles de fonctionnement, le coût des infrastructures techniques et de maintenance du logiciel de gestion du personnel donneront lieu à remboursement,
- Le coût de renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m² par agent non encadrant soit une moyenne de 11m²,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

ARTICLE 28 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU PARC MATÉRIEL

28.1- Objet

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Service stratégie de maintenance de la Direction du parc matériel » au sein de la Direction Générale Ressources Humaines et Administration Générale. Ce service est désigné ci-après « Service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assurera pour le compte de l'Opéra les missions suivantes :

- l'assistance automobile des véhicules mis à disposition de l'Opéra,
- l'assistance automobile des véhicules propriété de l'Opéra.

28.2 – Missions

28.2.1 – Assistance pour les véhicules mis à disposition de l'Opéra (annexe 2) dont le détail est défini ci-après

- l'entretien et réparations courantes des véhicules,
- la révision des véhicules et préparation pour les contrôles techniques, et passage à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les poids lourds,
- le stationnement des véhicules hors d'usage en attente de la commission de réforme,
- le dépannage et le remorquage des véhicules,
- l'approvisionnement en carburants, péages et lavages des véhicules au moyen de cartes accréditives,
- une mission de conseil (analyse du besoin) pour un achat éventuel ou le remplacement du parc existant.

Le service mis à disposition proposera chaque fois que possible un véhicule de remplacement et mettra tout en œuvre pour réduire au maximum le temps d'immobilisation du véhicule en réparation

28.2.2 – Assistance pour les véhicules propriété de l'Opéra (annexe 2) dont le détail est défini ci-après

- l'entretien et réparations courantes des véhicules,
- la révision des véhicules et préparation pour les contrôles techniques, et passage à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les poids lourds,
- le dépannage et le remorquage des véhicules,
- une mission de conseil (analyse du besoin) pour un achat éventuel ou le remplacement du parc existant.

Les parties conviennent d'un accord systématique avant la réalisation des grosses réparations.

L'Opéra achète et assure les véhicules utilisés par ses soins dans le cadre de ses activités. Il informe le service mis à disposition de toute évolution concernant la flotte automobile, décrite en *annexe 2*, et de sa capacité à prendre en charge des prestations par ses propres moyens.

28.3 - Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,18 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie C de la filière technique,
- Au titre des charges réelles de fonctionnement, le coût des dépenses d'habillement, des pièces détachées, du carburant, des lavages, des péages autoroutiers donnera lieu à remboursement sur la base des dépenses réelles
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m² par agent non encadrant soit une moyenne de 11m²,

- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

ARTICLE 29 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE AUX TERRITOIRES

29.1 – Objet de la mission

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Service de l'assistance juridique aux territoires de la Direction des Affaires juridiques » au sein de la Direction Générale Ressources Humaines et Administration Générale. Ce service est désigné ci-après « Service mis à disposition ».

Hors litige entre les signataires de la présente convention, ou décision expresse contraire de l'Opéra, le service mis à disposition assurera pour le compte de l'Opéra les missions suivantes :

- en matière de contentieux
- en matière de documentation et de conseil.

29.2 – Missions assurées

29.2.1 – Contentieux

- Association à la gestion et au traitement du pré contentieux
 - Gestion et traitement contentieux devant toutes les juridictions et autorités administratives Indépendantes.
- Sauf ministère d'avocat obligatoire ou accord des parties, le contentieux est traité en régie par le service mis à disposition.

Il est précisé qu'en cas de représentation en justice par un avocat désigné par l'Opéra, sur proposition du service mis à disposition, le suivi est réalisé par les agents affectés au service mis à disposition. En revanche, l'Opéra fera son affaire du règlement des frais d'honoraire et de justice afférents.

L'Opéra fera également son affaire du règlement de toute somme mise à sa charge par les juridictions et autorités administratives Indépendantes ou résultant d'une transaction à laquelle il serait partie.

29.2.2 – Documentation et conseil

- Conseil (saisine ponctuelle, consultation)
- Assistance juridique sous forme d'AMO par intégration de l'éventuelle équipe projet
- Accompagnement à la rédaction et mise à disposition d'actes types (hors actes de cessions, gestions)

29.3 – Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,2 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie A de la filière administrative,
- Aucun coût n'est identifié au titre des charges directes réelles de fonctionnement puisque le fonctionnement du service utilise des ressources globales et générales qui relèvent du poste « charges de structure »,
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m² par agent non encadrant soit une moyenne de 11m²,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

ARTICLE 30 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE RÉMUNÉRATION ET CARRIÈRE

30.1 – Objet

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Service rémunération et carrière » de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail au sein de la Direction Générale Ressources Humaines et Administration Générale. Ce service est désigné ci-après « service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assurera la gestion des indemnités pour perte d'emploi des agents de l'Opéra.

30.2 – Missions assurées

Le service mis à disposition a la charge de la gestion des indemnités pour perte d'emploi via le logiciel Galpe. À ce titre, il instruit les dossiers en lien étroit avec le service SAPEP de l'Opéra, il assure la liquidation mensuelle des allocations après validation de chaque situation par l'Opéra et délivre des conseils, études et simulations sur des dossiers spécifiques.

L'Opéra gère directement et seul la relation avec les agents concernés sauf exception convenue préalablement entre les parties

30.3 – Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0.07 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie B de la filière administrative et à 0.01 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie A de la filière technique,
- Au titre des charges directes réelles de fonctionnement, le coût des dépenses de formation spécifique, des infrastructures techniques et de maintenance du logiciel Galpe donneront lieu à remboursement,
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m² par agent non encadrant soit une moyenne de 11m²,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure

ARTICLE 31 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENTS

31.1 – Objet

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Mission administration des données » de la Direction de la gestion des emplois et des ressources au sein de la Direction Générale Ressources Humaines et Administration Générale. Ce service est désigné ci-après « service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assurera la mise à jour fonctionnelle de la réglementation du logiciel Pléiades, après sollicitation initiale de la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information.

31.2 – Missions assurées

Le service mis à disposition a la charge de l'analyse des mises à jour, de la réalisation de tests, de la mise en production, de la tenue de réunion d'information ainsi que de l'évolution du logiciel à la demande de l'Opéra (mise à jour des organigrammes).

31.3 – Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,02 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie B de la filière technique ;
 - Aucun coût n'est identifié au titre des charges directes réelles de fonctionnement puisque le fonctionnement du service utilise des ressources globales et générales qui relèvent du poste « charges de structure » ;
 - Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations ;
 - Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m² par agent non encadrant soit une moyenne de 11m²,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

ARTICLE 32 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU CENTRE ACTION SOCIALE ET LOGEMENT

32.1 – Objet

Est partiellement mis à disposition de l'Opéra, le service commun métropolitain dénommé « Centre action sociale et logement de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail » au sein de la Direction Générale Ressources Humaines et Administration Générale. Ce service est désigné ci-après « service mis à disposition ».

Le service mis à disposition assure le suivi social des agents de l'Opéra.

32.2 – Missions assurées

Le service mis à disposition a la charge de l'accompagnement social des agents de l'Opéra. A ce titre, ils peuvent être reçus par une assistante sociale et bénéficient notamment d'un soutien dans leurs démarches administratives, de conseils budgétaires, juridiques, en matière de vie familiale et professionnelle ainsi que d'un soutien aux montages des demandes d'aides.

Le service mis à disposition instruit les demandes d'aide financière non remboursables (secours sur fonds ville) et remboursables (prêts sur fonds Ville), leur passage en commission sociale ainsi que l'édition des décisions. Il s'engage à communiquer annuellement à l'Opéra des statistiques anonymes sur le suivi social réalisé et son impact financier.

32.3 – Conditions de remboursement des frais afférents (annexe 4)

Au titre de cette mise à disposition partielle, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- Le volume d'heures nécessaire à la réalisation de la mission est estimé à 0,03 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie B de la filière médico-sociale,
- Aucun coût n'est identifié au titre des charges directes réelles de fonctionnement puisque le fonctionnement du service utilise des ressources globales et générales qui relèvent du poste « charges de structure »,
- Aucun coût n'est identifié au titre du renouvellement des immobilisations,
- Le forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments correspond à un montant multiplié par le nombre de m² par agent non encadrant soit une moyenne de 11m²,
- Sur cette assiette globale (coût réel des ETP, charges directes réelles de fonctionnement, forfait métropolitain des dépenses d'entretien) sera alors appliqué un forfait de 2% de charges de structure.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 33 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019.
Elle pourra être renouvelée 3 fois pour la même durée, par tacite reconduction.

ARTICLE 34 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

34.1 – Dispositions générales

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 32 de la présente convention.
Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'Opéra pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de trois mois.
Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole.
D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

34.2 – Dispositions particulières applicables au titre I

La Ville et/ou l'Opéra peuvent décider de mettre fin à tout ou partie des dispositions prévues au titre I, de manière anticipée pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs propres services à l'issue d'un préavis de trois mois, ou manquement aux obligations contractuelles, sans que cela ne porte atteinte au caractère exécutoire des dispositions telles qu'énoncés au titre II des présentes.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, dont il est adressé copie à Bordeaux Métropole.

D'un commun accord entre l'Opéra et la Ville, le délai de préavis pourra être raccourci.

Cette résiliation partielle de la convention devra faire l'objet d'un avenant au contrat signé par l'ensemble des parties, dans les conditions prévues à l'article 35 de ladite convention.

34.3 – Dispositions particulières applicables au titre II

Bordeaux Métropole et/ou l'Opéra peuvent décider de mettre fin à tout ou partie des dispositions prévues au titre II, de manière anticipée pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs propres services à l'issue d'un préavis de trois mois, ou manquement aux obligations contractuelles, sans que cela ne porte atteinte au caractère exécutoire des dispositions telles qu'énoncés au titre I des présentes.

En cas de résiliation anticipée (soit du fait de la résiliation globale de la convention par l'Opéra, soit du fait de la résiliation de tout ou partie des dispositions du titre II par l'Opéra ou Bordeaux Métropole) des dispositions du titre II de la présente convention, ou d'expiration de la convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, (soit du fait de la résiliation globale de la convention par l'Opéra soit du fait de la résiliation de tout ou partie des dispositions) les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à l'Opéra pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Cette résiliation partielle de la convention devra faire l'objet d'un avenant au contrat signé par l'ensemble des parties, dans les conditions prévues à l'article 35 de ladite convention.

ARTICLE 35 – MODIFICATIONS

En fonction de l'avancement des rapprochements opérés entre la Ville, Bordeaux Métropole et l'Opéra, les parties conviennent que la présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenants écrits.

ARTICLE 35 – LITIGES

En cas de désaccord, les parties conviennent de tenter de trouver une solution amiable avec l'assistance éventuelle de leurs conseils respectifs.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent des juridictions compétentes ayant leur siège à BORDEAUX, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 37 – ÉLECTIONS DE DOMICILES

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent avoir fait élection de domicile :

- Monsieur Nicolas FLORIAN, es qualité de Maire, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, Place-Pey-Berland à BORDEAUX
- Monsieur Jean-François EGRON, es qualité de Vice-président en charge de l'Administration Générale et des Ressources humaines, en l'Hôtel Métropole, Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX
- Madame Laurence DESSERTINE, es qualité Présidente, au Grand-Théâtre de Bordeaux, Place de la Comédie à BORDEAUX

ARTICLE 38 – MISE EN ŒUVRE

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à BORDEAUX, en six exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire
Nicolas FLORIAN

Pour Bordeaux Métropole,
Le Vice-président,
Jean-François EGRON

Pour l'Opéra National de Bordeaux,
La Présidente,
Laurence DESSERTINE

Annexe 1 : Liste des agents métropolitains mis à disposition de l'Opéra

FONCTIONS EXERCEES	SERVICE D'AFFECTION	DIRECTION D'AFFECTION	TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT	EQUIVALENT TEMPS PLEIN AFFECTE A LA MISE A DISPOSITION (1)
Responsable de centre	Service Intégration et supervision	Direction des infrastructures et de production	Temps complet	
Chef de projet numérique interne	Service numérique interne	Direction du programme e-administration	Temps complet	0,3
Chargé de portefeuille projet numérique interne	Service numérique interne	Direction du programme e-administration	Temps complet	
Mécanicien - Electricien	Service stratégie de maintenance	Direction du parc matériel	Temps complet	0,18
Mécanicien - Electricien	Service stratégie de maintenance	Direction du parc matériel	Temps complet	
Mécanicien - Electricien	Service stratégie de maintenance	Direction du parc matériel	Temps complet	
Mécanicien - Electricien	Service stratégie de maintenance	Direction du parc matériel	Temps complet	
Responsable de centre	Service de l'assistance juridique aux territoires	Direction des affaires juridiques	Temps complet	0,2
Chef de projet fonctionnel des systèmes d'information des RH	Mission Administration des données	Direction vie administrative et qualité de vie au travail	Temps complet	0,02
Assistant de service social	Service Prévention, Social et Qualité de vie au travail	Direction vie administrative et qualité de vie au travail	Temps complet	0,03
Responsable de centre	Service rémunération et carrière	Direction vie administrative et qualité de vie au travail	Temps complet	0,07
Gestionnaire paie carrière	Service rémunération et carrière	Direction vie administrative et qualité de vie au travail	Temps complet	
Gestionnaire paie carrière	Service rémunération et carrière	Direction vie administrative et qualité de vie au travail	Temps complet	
Responsable de centre	Service rémunération et carrière	Direction vie administrative et qualité de vie au travail	Temps complet	

(1) : Nombre d'heures effectuées au titre de la mise à disposition, sur la base du nombre d'heures légal travaillé par mois

Annexe 2 :**Liste des véhicules métropolitains mis à disposition de l'Opéra**

Service utilisateur	Propriété	Type	Libellé	Marque	Immatriculation	Energie	Date de mise en circulation	Date d'acquisition
Opéra	Bordeaux Métropole	VUL	REMORQUE	SAMRO	EG-779-FC (ex- 7611PN33)	/	07/06/2000	07/06/2000
Opéra	Bordeaux Métropole	PL	FOURGON	ISUZU	AW-614-PA	GO	09/07/2010	09/07/2010
Opéra	Bordeaux Métropole	PL	TRACTEUR ROUTIER	MERCEDES	EC-233-JV (ex- 5245KY33)	GO	16/04/1992	16/04/1992
Opéra	Bordeaux Métropole	VL	JUMPY	CITROEN	AT-991-MZ	GO	07/06/2010	07/06/2010
Opéra	Bordeaux Métropole	VUL	JUMPER	CITROEN	AV-232-PN	GO	23/06/2010	23/06/2010

Liste des véhicules propriété de l'Opéra entretenus par Bordeaux Métropole

Service utilisateur	Propriété	Type	Libellé	Marque	Immatriculation	Energie	Date de mise en circulation	Date d'acquisition
Opéra	Opéra de Bordeaux	VL	KANGOO	RENAULT	BD-253-SW	GO	25/11/2010	NC
Opéra	Opéra de Bordeaux	VL	CLASS B	MERCEDES	7534VV33	GO	11/04/2008	NC
Opéra	Opéra de Bordeaux	VUL	MASTER	RENAULT	BQ-102-RZ	GO	28/06/2011	NC

Biens mis à disposition	Nature de la mise à disposition	Contenu détaillé	Assiette et modalités de calcul						Prévisionnel 2019	
			Montant TTC (20%)	Montant HT	Date acquisition	Durée de renouvellement	Quotité d'utilisation en %	Annuité HT		
5 véhicules	Mise à disposition annuelle	Renouvellement demandé Remorque SAMRO - 7611 PM 33 -	Montant d'acquisition du véhicule HT divisé par la durée de renouvellement	36 066,50 €	30 055,42	07/06/00	10	100%	3 005,54	0,00 €
		Renouvellement demandé Tracteur MERCEDES - 5245 KY 33 - véhicule amorti		75 452,84 €	62 877,37	16/04/92	10	100%	6 287,74	0,00 €
		Jumpy CITROEN - AT 991 MZ - véhicule amorti		20 235,60 €	16 863,00	07/06/10	10	100%	1 686,30	1 686,30 €
		Jumper CITROEN - AV 232 PN - véhicule amorti		24 544,00 €	20 453,33	23/06/10	10	100%	2 045,33	2 045,33 €
		Fourgon ISUZU - AW 614 PA - véhicule amorti		53 210,00 €	44 341,67	09/07/10	10	100%	4 434,17	4 434,17 €
		Renouvellement demandé CAMION POIDS LOURD								
		Total véhicules		209 508,94 €	174 590,78 €					8 165,80 €
1 logiciel RH	Mise à disposition annuelle	Logiciel de gestion du personnel - Pléiades	Montant TTC divisé par la durée de renouvellement	1 400 000,00 €		2010	7	5%		10 000,00 €
TOTAL									18 165,80 €	

SERVICE MIS A DISPOSITION "DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION" AU PROFIT DE L'OPERA							
Numéro de poste	Composantes du coût unitaire de fonctionnement	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Pondération	Explication pondération	Total du montant pondéré
1	Coût réel des ETP mis à disposition	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N(012) Prestations sociales et collectives	Estimation moyenne catégorie A de la filière technique	73 126,60 €	0,29	Nombre ETP	21 206,71 €
2	Charges directes réelles de fonctionnement	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique	Infrastructures techniques : 8 machines virtuelles	36 000,00 €	5%	Part Opéra	1 800,00 €
			Contrat de maintenance du logiciel Pléiades	126 684,00 €	5%	Part Opéra	6 334,20 €
3	Coût de renouvellement des immobilisations	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques					- €
4	Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments	Nombre de m2 en moyenne pour un agent non encadrant soit 11m2 x coût moyen du m2 (34€)	Forfait entretien Bordeaux Métropole par m2	374,00 €	0,29	Nombre ETP	108,46 €
5	Forfait charges de structure	Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%	forfait de 2% appliqué aux postes n°1, 2 et 4	29 449,37 €	2%	Forfait 2%	588,99 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019							30 038,36 €

SERVICE MIS A DISPOSITION "STRATEGIE DE MAINTENANCE DE LA DIRECTION DU PARC MATERIEL" AU PROFIT DE L'OPERA

Numéro de poste	Composantes du coût unitaire de fonctionnement	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Pondération	Explication pondération	Total du montant pondéré
1	Coût réel des ETP mis à disposition	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N(012) Prestations sociales et collectives	Estimation moyenne catégorie C de la filière technique	38 477,04 €	0,18	Nombre ETP	6 925,87 €
2	Charges directes réelles de fonctionnement	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique	EPI/habillement	546,00 €	0,18	Nombre ETP	98,28 €
			Péages : carte accréditive, prix selon marché conclu par Bordeaux Métropole	1 140,00 €	0,00	Dépense réelle	1 104,00 €
			Carburant : carte accréditive, prix selon marché conclu par Bordeaux Métropole	5 579,00 €	0,00	Dépense réelle	5 579,00 €
			Lavage : carte accréditive, prix selon marché conclu par Bordeaux Métropole	14,00 €	0,00	Dépense réelle	14,00 €
			Pièces détachées : entretien des véhicules mis à disposition et des véhicules propriété de l'opéra	8 247,00 €	0,00	Dépense réelle	8 247,00 €
3	Coût de renouvellement des immobilisations	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques					- €
4	Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments	Nombre de m2 en moyenne pour un agent non encadrant soit 11m2 x coût moyen du m2 (34€)	Forfait entretien Bordeaux Métropole par m2	374,00 €	0,18	Nombre ETP	67,32 €
5	Forfait charges de structure	Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%	forfait de 2% appliqué aux postes n°1, 2 et 4	22 035,47 €	2%	Forfait 2%	440,71 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019							22 476 €

SERVICE MIS A DISPOSITION "SERVICE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE AUX TERRITOIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES" AU PROFIT DE L'OPERA							
Numéro de poste	Composantes du coût unitaire de fonctionnement	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Pondération	Explication pondération	Total du montant pondéré
1	Coût réel des ETP mis à disposition	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N(012) Prestations sociales et collectives	Estimation moyenne catégorie A de la filière administrative	47 126,59 €	0,2	Nombre ETP	9 425 €
2	Charges directes réelles de fonctionnement	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique					- €
3	Coût de renouvellement des immobilisations	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques					- €
4	Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments	Nombre de m2 en moyenne pour un agent non encadrant soit 11m2 x coût moyen du m2 (34€)	Forfait entretien Bordeaux Métropole par m2	374,00 €	0,2	Nombre ETP	4074,80 €
5	Forfait charges de structure	Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%	forfait de 2% appliqué aux postes n°1, 2 et 4	9 500,12 €	2%	Forfait 2%	190,00 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019							9 690 €

SERVICE MIS A DISPOSITION "SERVICE REMUNERATION ET VIE ADMINISTRATIVE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL" AU PROFIT DE L'OPERA							
Numéro de poste	Composantes du coût unitaire de fonctionnement	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Pondération	Explication pondération	Total du montant pondéré
1	Coût réel des ETP mis à disposition	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N(012) Prestations sociales et collectives	Estimation moyenne catégorie B de la filière administrative	41 920,87 €	0,07	Nombre ETP	2 934 €
			Estimation catégorie A de la filière technique	64 969,45 €	0,01	Nombre ETP	650 €
2	Charges directes réelles de fonctionnement	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique	Dépenses de formation spécifique	1 100,00 €	11%	Part des dossiers gérés pour le compte de l'Opéra	121,00 €
			Infrastructure technique logiciel GALPE : 1 machine virtuelle	4 500,00 €	11%	Part des dossiers gérés pour le compte de l'Opéra	495,00 €
			Contrat de maintenance du logiciel GALPE	6 100,00 €	11%	Part des dossiers gérés pour le compte de l'Opéra	671,00 €
3	Coût de renouvellement des immobilisations	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques					- €
4	Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments	Nombre de m2 en moyenne pour un agent non encadrant soit 11m2 x coût moyen du m2 (34€)	Forfait entretien Bordeaux Métropole par m2	374,00 €	0,08	Nombre ETP	29,92 €
5	Forfait charges de structure	Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%	forfait de 2% appliqué aux postes n°1, 2 et 4	4 901,08 €	2%	Forfait 2%	98,02 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019							4 999 €

SERVICE MIS A DISPOSITION "MISSION ADMINISTRATION DES DONNEES " AU PROFIT DE L'OPERA							
Numéro de poste	Composantes du coût unitaire de fonctionnement	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Pondération	Explication pondération	Total du montant pondéré
1	Coût réel des ETP mis à disposition	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N(012) Prestations sociales et collectives	Estimation moyenne catégorie B de la filière technique	43 728,64 €	0,02	Nombre ETP	875 €
2	Charges directes réelles de fonctionnement	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique					- €
3	Coût de renouvellement des immobilisations	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques					- €
4	Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments	Nombre de m2 en moyenne pour un agent non encadrant soit 11m2 x coût moyen du m2 (34€)	Forfait entretien Bordeaux Métropole par m2	374,00 €	0,02	Nombre ETP	403 7,48 €
5	Forfait charges de structure	Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%	forfait de 2% appliqué aux postes n°1, 2 et 4	882,05 €	2%	Forfait 2%	17,64 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019							900 €

SERVICE MIS A DISPOSITION "CENTRE ACTION SOCIALE ET LOGEMENT DE LA DIRECTION VIE ADMINISTRATIVE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL" AU PROFIT DE L'OPERA							
Numéro de poste	Composantes du coût unitaire de fonctionnement	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Pondération	Explication pondération	Total du montant pondéré
1	Coût réel des ETP mis à disposition	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N(012) Prestations sociales et collectives	Estimation moyenne catégorie B de la filière médico sociale	49 083,55 €	0,03	Nombre ETP	1 473 €
2	Charges directes réelles de fonctionnement	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique					- €
3	Coût de renouvellement des immobilisations	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métiers dédiés, bâtiments techniques					- €
4	Forfait métropolitain des dépenses d'entretien des bâtiments	Nombre de m2 en moyenne pour un agent non encadrant soit 11m2 x coût moyen du m2 (34€)	Forfait entretien Bordeaux Métropole par m2	374,00 €	0,03	Nombre ETP	404 11,22 €
5	Forfait charges de structure	Mutualisation totale des fonctions supports de la ville de Bordeaux : forfait de 2%	forfait de 2% appliqué aux postes n°1, 2 et 4	1 483,73 €	2%	Forfait 2%	29,67 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019							1 513 €

D-2019/201

Musées et espaces culturels. Location d'espaces et autres tarifs. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre séance du 9 juillet 2018, vous avez autorisé Monsieur le Maire à fixer les tarifs s'appliquant à la mise à disposition de nos espaces culturels.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ces derniers. Cette mise à jour n'a pas d'effet d'augmentation des tarifs mais permet d'améliorer la gestion sur certains aspects de mise à disposition des entreprises.

Pour mémoire, les principes généraux relatifs aux mises à disposition d'espaces concernent :

- Les « Espaces municipaux » entendus comme les espaces ayant vocation à être mis à disposition de tiers : Mably (Salle capitulaire et cour), Espace Saint-Rémi, Halle des Chartrons, Marché de Lerme.
- Les théâtres municipaux : Inox, Lucarne et Pergola.
- Les espaces privatisables au sein des établissements culturels (musées, bibliothèques, Bordeaux Patrimoine Mondial, Jardin Botanique).
- Les résidences d'artistes mises à disposition à titre gracieux : Capérans, Bouguereau.

La présente délibération ne concerne pas :

- Les demandes de tournage et de prises de vues photographiques pour lesquelles un devis devra être établi.
- Les manifestations inscrites dans la programmation culturelle des établissements.

A – Les principes généraux

Les mises à disposition sont subordonnées à la disponibilité de l'espace demandé et du personnel nécessaire, ainsi qu'aux contraintes du service.

Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'évènements d'ordre privé (mariage, anniversaire...).

Lorsque le bénéficiaire de la mise à disposition fait appel à une société de gardiennage privé, ce qui requiert l'autorisation préalable et expresse de la Ville, une copie du contrat doit être remise à la direction référente en amont de la manifestation.

Les exonérations ne peuvent être accordées que sous réserve de l'accord préalable et exprès du Maire de Bordeaux dans les limites fixées ci-après (critères cumulatifs) :

- Aucune exonération n'est possible si la réalisation de l'objet de l'occupation donne lieu à des recettes dans le cadre d'actes commerciaux.
- Aucune exonération n'est possible pour les sociétés commerciales.
- L'exonération ne peut bénéficier qu'à des associations ou à des acteurs ou institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Ville de Bordeaux, à des structures relevant de l'économie sociale et solidaire ou à Bordeaux Métropole dans la limite de cinq occupations par an.
- L'exonération ne peut concerner que la seule location, elle exclut les frais de gestion et les frais supplémentaires ayant fait l'objet d'un devis.

Pour ce qui relève des « espaces municipaux », les manifestations culturelles, gratuites et ouvertes au public (critères cumulatifs) et ne donnant lieu à aucun acte commercial bénéficient de la gratuité (hors frais de gestion).

B – Les tarifs applicables

Tous les tarifs sont exprimés TTC.

B.1 – Location

Tarif A : réservé aux associations, acteurs ou institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Ville de Bordeaux.

Tarif B : pour toutes les autres structures (y compris associations) et les sociétés commerciales.

Si, après la signature du contrat, le bénéficiaire de la mise à disposition annule sa réservation moins de quinze jours avant la date prévue pour la manifestation le montant de la location reste intégralement dû.

Dans le cadre d'actions visant à développer les publics, conçues en partenariat avec la structure d'accueil, la mise à disposition d'un espace extérieur sera facturée 50 euros.

B.2 – Frais de gestion

Des frais de gestion forfaitaires et non exonérables, correspondant aux frais induits par la gestion administrative des dossiers, sont facturés en sus. Ils sont de :

- Location simple inférieure à 3 semaines consécutives (1 espace / 1 contrat) : 50 euros
- Location simple supérieure à 3 semaines consécutives (1 espace / 1 contrat) : 100 euros
- Location simultanée (2 ou plusieurs espaces / 1 contrat) : 50 euros par espace
- Location simultanée de la Cour Mably et de la Salle capitulaire inférieure à 3 semaines consécutives : 100 euros
- Location simultanée de la Cour Mably et de la Salle capitulaire supérieure à 3 semaines consécutives : 200 euros
- Locations récurrentes (1 espace / 1 contrat / plusieurs dates non contiguës) :
 - de 2 à 9 occupations : 100 euros
 - 10 occupations et plus : 150 euros

Si, après la signature du contrat, le bénéficiaire de la mise à disposition annule sa réservation moins de quinze jours avant la date prévue pour la manifestation, les frais de gestion restent dus.

Ces frais de gestion ne sont pas appliqués dans les cas suivants :

- Lorsque la mise à disposition se fait au bénéfice d'un service de la Ville de Bordeaux.
- Lorsque la mise à disposition se fait au bénéfice d'un service de la Bordeaux Métropole dans la limite de cinq mises à disposition par an.
- Lorsque la mise à disposition d'espace constitue la contrepartie à un mécénat.

B.3 – Frais supplémentaires – Frais techniques et de personnel

Lorsque la mise à disposition occasionne des frais supplémentaires directement à la charge de la Ville (matériel mis à disposition, dispositif particulier de sécurité ou de gardiennage...), ceux-ci seront refacturés au bénéficiaire de cette mise à disposition aux coûts suivants :

- Agents municipaux mobilisés dans le cadre de la manifestation accueillie : le tarif est le coût horaire moyen par agent valorisé comme suit :
- Agent de catégorie A : 70 euros entre 8h00 et 22h00 / 105 euros entre 22h00 et 8h00
- Agent de catégorie B : 50 euros entre 8h00 et 22h00 / 75 euros entre 22h00 et 8h00
- Agent de catégorie C : 20 euros entre 8h00 et 22h00 / 30 euros entre 22h00 et 8h00

- Matériels ou prestations externalisées par la Ville : coût réel.

Dans le cas où des frais supplémentaires sont prévus, un devis préalable devra être établi par la Ville en amont de la manifestation et signé par le bénéficiaire de la mise à disposition.

- Lorsque les locaux mis à disposition sont rendus dans un état nécessitant un nettoyage supplémentaire, une pénalité de 100 euros sera facturée.

B.4 – Frais supplémentaires – Traiteurs

Le bénéficiaire d'une mise à disposition peut faire appel au traiteur de son choix. Ce dernier devra, au plus tard une semaine avant la date de la manifestation :

- Avoir pris contact avec un responsable de l'espace mis à disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité propres aux établissements recevant du public et des contraintes propres à l'espace mis à disposition.

Les frais afférents à cette prestation externalisée seront à la charge directe et unique du bénéficiaire de la mise à disposition.

En parallèle à ces nouveaux tarifs, il convient de compléter la délibération D-2019/56 en date du 25 mars dernier, relative aux tarifs applicables à nos établissements culturels, par les dispositions suivantes :

- A.1 – Gratuité d'accès : substitution de la mention faisant référence aux bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Absence (ATA), par la mention « Demandeurs d'asile »
- E – Tarification des documents photographiques : ajout, en dernier alinéa à ce chapitre, de la mention suivante : « L'exonération de la redevance pourra être accordée, sur demande écrite préalable, aux services publics et pour les publications scientifiques et/ou culturelles ($\leq 1\ 000$ exemplaires).

La présente délibération :

- Annule et remplace la délibération D-2018/209 du 9 juillet 2018 « Musées et espaces culturels. Location d'espaces. Tarifs. Autorisation »
- Complète la délibération D-2019/56 du 25 mars 2019 « Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux. Tarifs. Autorisation »

Les tarifs arrêtés au titre de la présente délibération sont applicables à compter du 10 juin 2019.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs et à valider leur prise d'effet.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, dans cette délibération, nous passons les tarifs des espaces culturels et de l'accès à nos lieux culturels. Par cette délibération, je veux mettre en exergue la volonté, Monsieur le Maire, qui a été la vôtre de stabiliser les tarifs pour l'année 2019-2020. Et c'est important de le souligner au travers de cette délibération, mais aussi de celles qui seront votées ou qui ont déjà été votées, car elles ont été regroupées dans les délégations de mes collègues. Les tarifs municipaux seront stables pour les Bordelaises et les Bordelais en 2019-2020.

Je veux également souligner dans cette délibération l'une des gratuités d'accès supplémentaire. En accord avec Alexandra SIARRI et Estelle GENTILLEAU en matière d'équité culturelle, nous avons souhaité que les demandeurs d'asile puissent également accéder à nos lieux culturels. Cela ne se fait pas simplement ou spontanément. Nous passons, bien évidemment, par des associations de médiation, mais cela nous paraît conforme à l'idée que nous nous faisons de l'accès à la culture.

M. le MAIRE

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, d'abord, merci de vous engager pour l'accès gratuit à la culture pour les réfugiés, et de cette action que je trouve très positive. Parallèlement, au-delà du prix de location des espaces municipaux, les associations organisant des événements publics sont aujourd'hui dans l'obligation de mettre en place des services de sécurité demandés par la Préfecture liée aux risques attentats sur notre territoire national. Cette obligation a un coût important pour les associations, car la ville, pendant la mise en location, ne met pas à disposition un service de sécurité. Selon la grosseur des manifestations, le coût est fort important, or, les associations, vous le savez, sont aujourd'hui en très grandes difficultés financières après une disette gouvernementale qui leur a été imposée. Je sais que, pour certaines associations, la Mairie a fait le choix par le biais d'une subvention complémentaire d'accompagner les associations pour payer la sécurité de certains événements, et c'est très bien. Cependant, j'aimerais et nous aimerions qu'il y ait plus de transparence, et une règle commune à toutes les associations pour les accompagner dans la pérennité des événements qu'ils mettent en œuvre en les accompagnant sur la prise en charge financière de ces coûts de sécurité. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous approuvons la non-augmentation des tarifs s'appliquant à la mise à disposition de nos espaces culturels. Nous aurions voté cette délibération sans aucune réserve si notre attention n'avait été attirée par le paragraphe suivant : « Gratuité d'accès, substitution de la mention faisant référence aux bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Absence par la mention « Demandeurs d'asile. »

Pour l'ensemble de l'année 2018, la demande d'asile globale introduite à l'OFPRA est en hausse de près de 22 % par rapport à 2017. Et ce sont des chiffres provisoires. Ces 122 700 demandes sur 420 000 entrées comptabilisées

montrent que la demande d'asile est devenue une façon de contourner frauduleusement et massivement les critères de notre politique migratoire. Une information de l'OFPPA confirme d'ailleurs notre analyse : « Les principaux pays d'origine de la demande d'asile sont l'Afghanistan, la Géorgie, la Guinée et la Côte-d'Ivoire, ainsi que l'Albanie. » À l'exception de l'Afghanistan que l'on peut considérer comme un pays où règne une certaine instabilité, ce ne sont pas des pays en guerre ou des dictatures. L'Albanie est une démocratie parlementaire, candidate à l'entrée dans l'Union européenne. Les usages actuels de « discriminations dites positives » sont une inversion des valeurs. Ainsi, un organisateur de manifestations culturelles dans les musées et espaces culturels bordelais qu'il soit français ou étranger en situation régulière se verra facturé l'accès alors qu'un étranger, entré illégalement en France, c'est-à-dire un clandestin, bénéficiera en plus des multiples avantages que lui octroie notre généreuse Nation, la gratuité d'accès. Votre disposition encourage l'immigration illégale et clandestine, c'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. Merci.

M. le MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, très brièvement, mais avec beaucoup de conviction, une fois encore vous rappeler la nécessité de ce que l'on appelle, dans l'administration, les salles des fêtes à Bordeaux, c'est-à-dire la mise à disposition d'un local public pour des fêtes familiales ou de groupe. Il n'y a aucun lieu répondant désormais à cette nécessité, car beaucoup de familles pour un mariage ou pour un anniversaire n'ont pas de lieu suffisant et n'ont pas toujours, ô combien nous le savons, les moyens d'accéder à un lieu public. J'aimerais beaucoup qu'il puisse y avoir des demandes qui soient faites à la Municipalité, examinées en particulier du point de vue que nous regardons en ce moment pour répondre à cette exigence et à ce besoin. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Monsieur le Maire, j'avais une question concernant ces locations d'espaces. On sait que les associations à caractère politique et les élus peuvent demander un certain nombre de salles, notamment à l'Athénée. Je voulais savoir si c'était le cas également pour les salles qui sont citées ici. J'ai vu d'ailleurs que Monsieur le Premier Adjoint allait consacrer son livre à l'espace Mably donc j'imagine que l'on rentre dans ce dispositif. Mais comme la précision n'est pas apportée, je voulais simplement qu'elle nous soit au moins communiquée à l'oral.

M. le MAIRE

Madame BRÉZILLON.

MME BRÉZILLON

Oui, merci Monsieur le Maire. Pour répondre à Madame AJON, nous sommes aussi très préoccupés, autant que vous, par ce poste de sécurité qui augmente de beaucoup le coût des manifestations organisées par les associations, et certaines d'entre elles, effectivement, ont reçu des subventions. Nous les aidons au maximum, et dans cet esprit-là, nous passerons une délibération au prochain Conseil pour *Dansons sur les quais* dont le budget sécurité a été multiplié presque par 10.

M. le MAIRE

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Merci de cette précision. En fait, vraiment le sens de mon intervention était « Sortons du côté discrétionnaire, et ne donnons pas des subventions à certains et pas à d'autres sans que personne ne connaisse la règle du jeu ». Donc, pouvez-vous réfléchir à un règlement d'intervention pour plus de clarté sur cet accompagnement de coûts supplémentaires afin que ce soit clair pour tous les opérateurs et que l'on n'ait pas l'impression d'une forme d'opacité dans cet accompagnement.

M. le MAIRE

Oui peut-être que le terme... Moi, parmi les discussions que j'ai avec l'État, s'agissant de contrat, c'est qu'un certain nombre de dépenses qui nous sont imposées... la question, ce n'est pas de les payer ou de ne pas les payer, mais c'est que cela sorte de l'assiette et du panier... du contrat parce que... alors là, on vous cite une manifestation, il y en aura d'autres, il y en a eu d'autres, où on a des coûts induits, et que supportent nos budgets. Je vais laisser Fabien ROBERT répondre dans l'ensemble.

C'est vrai que sur la remarque de Madame DELAUNAY, je serais du même avis que vous. Maintenant, je me suis renseigné, dans les autres grandes villes de France, c'est compliqué d'avoir une salle dédiée aux mariages, aux baptêmes, même si cela ne serait pas choquant à l'échelle des quartiers que l'on puisse réfléchir là-dessus. Moi, j'y suis ouvert. Le tout, c'est peut-être de désigner deux ou trois sites qui accueillent sous conditions de ressources, parce qu'il ne s'agit pas non plus de faire concurrence déloyale à ceux qui en font commerce, mais sous conditions de ressources, pourquoi pas, à voir.

Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, par rapport à l'intervention de Madame AJON, tout d'abord, en effet, les frais de sécurité explosent, d'abord, dans nos propres établissements culturels. Je n'ai pas encore tous les chiffres. On est déjà à près de 410 000 euros de frais de sécurité supplémentaires en 2018 pour les musées. Nous avons encaissé ces frais-là sans augmenter, comme vous avez pu le voir, les coûts d'entrée, mais nous n'avons pas d'enveloppe dédiée à cette question-là, et nous ne pouvons pas, à l'évidence, nous substituer totalement aux organisateurs d'événements qui viendraient nous envoyer une sorte de facture de leurs frais de sécurité. Cela n'est évidemment pas possible.

Concernant *Dansons sur les quais*, nous avons eu un débat. Il se trouve que l'événement est totalement gratuit, et qu'il était organisé jusque-là quasiment sans subventions. C'est-à-dire qu'il y avait une subvention de la vie associative, mais depuis des années, il est organisé quasiment sans subventions, à l'exception du budget de quartier et du budget de la vie associative. Il ne nous est pas apparu infamant de venir aider un événement qui rassemble des dizaines de milliers de personnes au-delà de la question des frais de sécurité. Cependant, je veux vous rassurer, la réalité, c'est que les opérateurs viennent demander des subventions en affichant des budgets avec des coûts de sécurité et qu'on ne les laisse jamais tomber. Il n'y a pas beaucoup d'événements qui ont été annulés, ces derniers mois, à Bordeaux à cause des frais de sécurité. Donc à défaut d'un règlement d'intervention, on étudie chaque situation au cas par cas.

Par rapport à la demande de Monsieur ROUYEYRE, oui, bien sûr, les quatre espaces culturels principaux sont accessibles aux formations politiques. On a lancé Esprit Bordeaux à Mably, et j'ai le souvenir d'avoir vu des réunions, je crois, également, des meetings à la Halle des Chartrons, par exemple, pour le Parti Socialiste. En tout cas, lorsque la commission électorale se réunit pour attribuer les espaces, nous mettons Mably, Halle des Chartrons, Espace Saint-Rémi, et Marché de Lerme. Nous ne mettons pas les musées parce que nous estimons que ce ne sont pas tout à fait des lieux pour y tenir des réunions à caractère politique. Voilà.

Je conclus en rappelant tout de même que 65 % des entrées dans nos établissements culturels sont gratuites, ce qui démontre, je crois, notre politique d'accessibilité.

M. le MAIRE

Merci pour toutes ces précisions. On passe au vote. Qui est contre ? Donc, deux voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Adopté à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 202 : « Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 ».

Tarifs des espaces mis à disposition par la DGAC

Nef et mezzanines du CAPC

site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	Tarif par personne		Simulation 500 personnes		Simulation 1 000 personnes	
				Configuration assise	Configuration debout	Assises	Debout	Assises	Debout
CAPC, musée d'art contemporain	Nef (mise à disposition à partir de 200 personnes)	1 000 m2	1 500	30 €	25 €	15 000 €	12 500 €	30 000 €	25 000 €
CAPC, musée d'art contemporain	Mezzanines (mises à disposition à partir de 100 personnes)	1 000 m2	500	25 €	20 €	12 500 €	10 000 €	25 000 €	20 000 €
CAPC, musée d'art contemporain	Nef + mezzanines (mises à disposition à partir de 200 personnes)	2 000 m2	2 000	30 €	25 €	15 000 €	12 500 €	30 000 €	25 000 €

Autres espaces de prestige

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi	2 heures		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Base sous-marine	Salle de spectacle	480 m2	1 000					1 500 €	4 500 €		
CAPC	Pallier Ferrère	24 m2	20			70 €	210 €				
Jardin botanique	Salle d'exposition	2 x 60m2	2 x 80			400 €	1 200 €	800 €	2 400 €	600 €	1 800 €
Musée d'Aquitaine	Salle de la Rosace	75 m2	120			960 €	2 880 €	1 920 €	5 760 €	1 920 €	5 760 €
Musée d'Aquitaine	Salle médiévale + Cour Carrée	261 m2	237			1 200 €	3 600 €	2 400 €	7 200 €	2 400 €	7 200 €
Musée d'Aquitaine	Hall du Palais des Facultés	415 m2	499			1 800 €	5 400 €	3 600 €	10 800 €	3 600 €	10 800 €
Musée des Arts décoratifs et du Design	Vestibule - 1 ^{er} et 2 ^e antichambre	77 m2	154			1 100 €	3 300 €	2 200 €	6 600 €	2 200 €	6 600 €
Musée des Arts décoratifs et du Design	Vestibule - 1 ^{er} et 2 ^e antichambre + Salon de compagnie	99 m2	198			2 000 €	6 000 €	4 000 €	12 000 €	4 000 €	12 000 €
Musée des Beaux-arts	Hall d'honneur aile Nord	123 m2	150			400 €	1 200 €	800 €	2 400 €	600 €	1 800 €
Muséum	Salon XVIII ^e	37 m2	19	60 €	180 €	120 €	360 €	240 €	720 €	240 €	720 €
Muséum	Carré détente	37 m2	19	50 €	150 €	100 €	300 €	200 €	600 €	200 €	600 €
Muséum	Espace détente = Salon XVIII ^e + Carré détente	74 m2	38	110 €	330 €	220 €	660 €	440 €	1 320 €	440 €	1 320 €

Cours extérieures

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	2 heures		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Musée d'Aquitaine	Cour triangulaire	65 m2	19			720 €	2 160 €	1 440 €	4 320 €	1 080 €	3 240 €
Musée d'Aquitaine	Cour Carrée	186 m2	117			720 €	2 160 €	1 440 €	4 320 €		
Musée des Arts décoratifs et du Design	Cour principale	280 m2	280			800 €	2 400 €	1 600 €	4 800 €	1 200 €	3 600 €
Musée des Arts décoratifs et du Design	Cour arrière	182 m2	180			500 €	1 500 €	1 000 €	3 000 €	750 €	2 250 €

Tarifs des espaces mis à disposition par la DGAC

Auditoriums

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	2 heures		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Bibliothèque de Mériadeck	Auditorium Jean-Jacques Bel	139 m2	131	60 €	180 €	120 €	360 €	240 €	720 €	180 €	540 €
Jardin botanique	Salle de conférences	70 m2	50	40 €	120 €	80 €	240 €	160 €	480 €	80 €	240 €
Musée d'Aquitaine	Auditorium Henri Sauquet	223 m2	212			330 €	1 000 €	660 €	2 000 €		
				1 heure		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
CAPC, musée d'art contemporain	Auditorium	220 m2	159	125 €	250 €	500 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €		

Salles de réunion

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	2 heures		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Bordeaux Patrimoine Mondial	Espace pédagogique	90 m2	50	50 €	150 €	100 €	300 €	200 €	600 €	150 €	450 €
Musée d'Aquitaine	Salle de réunion	76 m2	19			80 €	240 €	160 €	480 €		
Musée d'Aquitaine	Salle de réunion	76 m2	50			130 €	400 €	260 €	800 €		
Musée des Arts décoratifs et du Design	Salle de conférence (bâtiment des réserves)	43 m2	45	50 €	150 €	100 €	300 €	200 €	600 €	150 €	450 €
Muséum	Salle d'animation	44 m2	44	50 €	150 €	100 €	300 €	200 €	600 €	150 €	450 €
Muséum	Salle de conférence	88 m2	88	85 €	255 €	170 €	510 €	340 €	1 020 €	250 €	750 €
				1 heure		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
CAPC, musée d'art contemporain	Salle de communication	70 m2	40	60 €	120 €	240 €	480 €	480 €	960 €		

Espaces municipaux

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	Journée		Week-end (VSD)		Semaine	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Mably - Salle	Salle capitulaire 3 rue Mably	240 m2	240	100 €	600 €	200 €	1 200 €	500 €	3 000 €
Mably - Cour	Cour Mably 3 rue Mably	576 m2	500	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €
Mably - Salle + cour	Cour Mably + Salle capitulaire - location simultanée	816 m2	740	140 €	840 €	280 €	1 680 €	700 €	4 200 €
Espace Saint-Rémi	Espace Saint-Rémi 4 rue Jouannet	638 m2	300	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €
Halle des Chartrons	Halle des Chartrons 10 place du Marché des Chartrons	350 m2	1 051	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €
Marché de Lermé	Marché de Lermé Place de Lermé	250 m2	250	40 €	240 €	80 €	480 €	200 €	1 200 €

Théâtres

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	Journée		Week-end (VSD)		Semaine	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Inox	Théâtre Inox 11-13 rue Fernand Philippart	-	90	40 €	240 €	80 €	480 €	200 €	1 200 €
La Lucarne	Théâtre La Lucarne 3 rue de Beyssac	-	70	40 €	240 €	80 €	480 €	200 €	1 200 €
La Pergola	Théâtre La Pergola Rue Fernand Cazères	-	336	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €

D-2019/202**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2018/242 du 9 juillet 2018, vous avez bien voulu fixer :

- un tarif unique s'élevant à 432 euros applicable aux élèves non bordelais ;
- un tarif, de 30 à 226 euros, indexé sur le quotient familial pour les élèves bordelais ;
- un tarif spécifique indexé sur le quotient familial, avec un maximum de 136 euros, réservé aux élèves des pratiques collectives vocales et instrumentales, et des exonérations pour certains élèves ;
- des frais de dossier, s'élevant à 30 euros, correspondant aux frais induits de la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits.

Pour l'année scolaire 2019-2020 il vous est proposé une stabilité des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018-2019.

Je sou mets donc à votre approbation le dispositif précisant les différents tarifs :

	Elèves résidant à Bordeaux				Elèves résidant hors Bordeaux
	T1 : QF de 0 à 500	T2 : QF de 501 à 900	T3 : QF de 901 à 1500	T4 : QF sup à 1501	Tarif unique
Droits d'inscription	0 euro	67 euros	136 euros	226 euros	432 euros
Frais de dossier	30 euros				
Total	30 euros	97 euros	166 euros	256 euros	462 euros

Prêt d'instrument sur une année scolaire sans les vacances d'été	84 euros
Prêt d'instrument sur une année scolaire avec les vacances d'été	105 euros

I- Dispositions générales**Tarifification au quotient familial**

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux, modulé par le quotient familial, sera également appliqué :

- aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL),
- aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux- Aquitaine dans le cadre d'un cursus complémentaire (autre instrument, autre discipline),
- aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

Frais de dossier

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves (y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription) à l'exception des élèves inscrits en CHAM/CHAD/TMD.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves mineurs. Si la fratrie comprend des élèves majeurs, des frais de dossiers seront appliqués pour chacun d'eux.

Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du conservatoire.

II- Dispositions particulières

CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents et des frais de dossier :

- Pour les élèves musiciens (CHAM/TMD)
 - Ø s'ils suivent l'enseignement d'un 2^e instrument ou une discipline musicale
 - Ø s'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique
- Pour les élèves danseurs (CHAD/TMD)
 - Ø s'ils suivent un enseignement instrumental ou une discipline musicale
 - Ø s'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

Formation continuée

- Elèves en pratique collective et cours individuel instrumental :
 - Ø Pour les élèves résidant à Bordeaux, inscrits dans un dispositif de formation continuée composé d'une ou plusieurs pratiques collectives et d'un cours individuel instrumental, le tarif modulé par le quotient familial est appliqué.
 - Ø Pour les élèves ne résidant pas à Bordeaux et qui suivent ce dispositif, un tarif unique s'élevant à 462 euros (frais de dossiers inclus) leur est appliqué.

Pratiques collectives vocales ou instrumentales, cursus analyse ou formation musicale/chant choral

Les élèves qui suivent uniquement un des dispositifs précisés ci-dessous

- 1) bénéficient d'un tarif au quotient familial avec un maximum de 166 euros (frais de dossiers inclus) s'ils résident à Bordeaux ou entrent dans le cadre des dispositions générales (paragraphe « Tarification au quotient familial »)
- 2) bénéficient d'un tarif unique de 166 euros (frais de dossiers inclus) s'ils ne résident pas à Bordeaux

Pratique orchestrale
Musique de chambre
Chorale, chœur ou ensemble vocal
Dispositif AOC Benauges ou Argonne
Cursus d'analyse musicale
Cursus de Formation musicale/chant choral (sauf Cycle d'Orientation Professionnelle en Formation Musicale)

DET + 1/DEM + 1

Les élèves réinscrits au Conservatoire l'année suivant l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Théâtrales (DET) s'acquitteront uniquement des frais de dossier si ces élèves ne sont intégrés à aucun dispositif de formation.

Les élèves réinscrits au Conservatoire l'année suivant l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) devront s'acquitter des frais de dossier ainsi que des droits d'inscription calculés en fonction de leur lieu de résidence et de leur quotient familial.

Partenariat

Chaque année, le conservatoire est lié à des partenaires par convention. Si ce partenariat entraîne une exonération (frais de dossier, droits d'inscription ou prêts d'instruments), celles-ci seront précisées dans la convention.

III- Paiement

- Droits d'inscription

- ∅ Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu. Ce document devra être produit par chaque famille dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera. Dans le cas de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents devront être produits.
- ∅ Un justificatif de moins de trois mois du domicile de l'élève devra être également fourni dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera.
- ∅ Si les délais d'envoi de ces documents ne sont pas respectés ou si les documents sont incomplets, le tarif maximal hors Bordeaux, c'est-à-dire 462 euros (frais de dossiers inclus), sera appliqué même si les intéressés résident à Bordeaux.
- ∅ Les droits d'inscription et les frais de dossier sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits d'inscription et frais de dossier ne peuvent pas être calculés à prorata temporis. Ils restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé formulés après le 31 décembre 2019.
- ∅ Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :
 - le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 260 euros pour l'année scolaire de référence ;
 - le règlement est fractionné en deux échéances correspondant chacune à la moitié de la facture, fixées au 31 décembre 2019 et au 29 février 2020 ;
 - le non respect de la 1^{ère} échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

- Prêt d'instrument

- ∅ Afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier du prêt d'un instrument pendant les vacances d'été, deux formules de prêt sont mises en place :
 - un prêt de septembre à juin au tarif de 84 euros
 - un prêt de juin à juin de l'année scolaire suivante au tarif de 105euros
- ∅ Les élèves inscrits dans un dispositif d'AOC et qui bénéficient du prêt d'un instrument sont exonérés.
- ∅ Les sommes sont réglées en un seul versement **lors de la remise de l'instrument**, par chèque bancaire ou chèque postal. Une attestation d'assurance relative à ce

prêt doit obligatoirement être remise par l'élève ou la famille ; un contrat précisant les conditions du prêt est établi entre le conservatoire et l'élève ou la famille.

- Ø Ces sommes restent acquises en totalité, même en cas de démission, abandon, demande de congé durant la période de prêt ou en cas d'achat d'un instrument par l'élève ou la famille.

La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription et de prêts d'instrument des années précédentes.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces dispositifs pour l'année scolaire 2019/2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Écoutez, tout est dans la délibération. Là aussi, nous stabilisons les tarifs du Conservatoire. Et, c'est à noter, vous avez un comparatif de tous les tarifs qui démontre que le Conservatoire de Bordeaux est l'un des moins chers de France, alors que c'est l'un des établissements les plus réputés.

M. le MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous ne souhaitons pas que le tarif soit un obstacle à l'accès de ce type de formation à la culture particulièrement qualitative. Lors du Conseil municipal de mai 2016, nous vous avons sollicités pour aider une famille déjà inscrite qui, en raison de difficultés financières, ne pouvait pas faire face aux frais d'inscription. Nous avons bien volontiers voté pour votre proposition d'exonération. Chaque année, depuis 2015, votre majorité a voté des augmentations de tarifs de 3 %, soit plus de 12 % en 4 ans. Chaque année, nous vous avons proposé de limiter la hausse des tarifs à 1 % maximum, vous avez systématiquement refusé.

M. le MAIRE

Pas cette année, on ne les augmente pas, Madame.

MME BOUILHET

Oui, c'est pour cela que je vous félicite. Aujourd'hui, il s'agit de voter les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020, et nous sommes très agréablement surpris que vous nous proposiez une stabilité des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018-2019. Faut-il y voir un effet des récentes élections européennes où notre mouvement politique a fait près de 22 % des suffrages en Gironde ? Comparé aux Européennes de 2014, nous progressons de 23 760 voix en Gironde. À moins que ce ne soit la perspective des élections municipales qui vous rende plus raisonnable. Quelles que soient vos raisons, nous vous remercions d'approuver les demandes du Rassemblement national sur la modération tarifaire. Nous votons donc pour cette proposition. Merci.

M. le MAIRE

Allez, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, voté à l'unanimité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 208 : « Musée d'Aquitaine. Réalisation d'un parcours multi-sensoriel. Demandes de subventions ».

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2019-2020

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	39 €	774 €	406,50 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon QF entre 18 € et 162 € - Tarifs réduits à partir du 3 ^e membre de la famille
Bayonne	148 €	752 €	450	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Tranche d'exonération selon QF - Prêt d'instrument selon le type d'instrument :120 € ou 190 €
Grenoble	37,20 €	1 200 €	618,60 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Pas d'exonération - Majoration par palier pour les non-résidents grenoblois (plafond à 1 200 €) - Minoration de 10% du tarif "parcours cursus" à partir du deuxième enfant inscrit - Prêt d'instrument 50 €
Lille	0 €	784 €	392 €	- Droits d'inscription selon QF et résidence - Réductions en fonction du nombre d'enfants inscrits et du nombre de cursus suivis - Prêts d'instrument en fonction de la durée de la location entre 51 € et 246 € ; pour certains instruments dont la valeur est supérieure à 3 900 €, prêt basé sur 5% de la valeur de l'instrument
Nantes	18 €	636 €	327 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 37 € à 323 € - Exonération uniquement pour CHAM/ CHAD
Poitiers	26 €	600 €	313 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 47 € à 208 € - Pas d'exonération totale
Rennes	28 €	822 €	425 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Prêt d'instrument, tarification selon QF de 33 € à 110 € - Effort particulier en matière de tarifs pour le 1 ^{er} cycle
Strasbourg	265 €	628 €	446,50 €	- Droits d'inscription selon résidence, cursus suivi, revenu annuel net imposable et nombre d'enfants inscrits - Prêt d'instrument selon la base de la valeur de l'instrument entre 93 € le semestre et 260 € le semestre - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	100 €	600€	350 €	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon type d'instrument de 136 € à 164 € - Pas d'exonération totale
Moyenne	73,46 €	756,22 €	414,28 €	
Bordeaux	30 €	462 €	246 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Possibilité d'exonération totale selon les partenariats (CHAM/CHAD/TMD) - Prêt d'instrument selon durée du prêt 84 € et 105 €

D-2019/203

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Conventions de mécénat financier avec Talanton Consulting Group et avec Wine and co. Autorisation. Signatures.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Qu'ils soient récurrents ou ponctuels, les spectacles proposés par le Conservatoire de Bordeaux permettent aux élèves de se produire devant des publics divers sur Bordeaux Métropole. Programmé sur les mois de mai et juin, *Trajectoires* met en scène les artistes du conservatoire en *Musiques* et *Arts de la scène* qui se préparent à intégrer un établissement d'enseignement supérieur ou à s'engager dans une activité professionnelle. *Trajectoires* leur offre les meilleures conditions de représentation pour leur évaluation.

L'événement propose au public plusieurs séries de représentations définies par leur esthétique : *A travers bois* (instruments à vent), *Scordatura* (instruments à cordes), *Musica Création* (musique contemporaine), *Souffler c'est jouer* (cuivres), *Fenêtres chorégraphiques* (danse), *Musica Saint Genès* (instruments anciens), *Mixa Voce* (chant), *Musica Palmer* (Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées), *Musica Malagar* (musique de chambre), *Instants T* (théâtre).

Dans le cadre de sa politique de mécénat, Talanton Consulting Group souhaite soutenir le projet *Trajectoires* décrit ci-dessus et plus particulièrement les examens d'instruments anciens et de musique de chambre regroupés sous les appellations *Musica Saint Genès* et *Musica Malagar*. A ce titre, Talanton Consulting Group s'engage à faire un don financier à hauteur de 1 000 euros.

Par ailleurs, au Conservatoire de Bordeaux, les pratiques collectives sont placées au cœur des apprentissages. Pratiquer dans un ensemble permet de s'impliquer dans un projet commun en lien avec une équipe pédagogique associée. Cette expérience ouvre les portes vers la construction de son autonomie, en développant l'écoute et le sens des responsabilités.

La pratique de l'orchestre est fondatrice dans l'enseignement musical du Conservatoire, c'est pourquoi ce dernier travaille à la valorisation des grands ensembles : *l'Orchestre Symphonique*, *l'Orchestre d'Harmonie*, *l'Orchestre Baroque* et le *Big Band*. Dans le cadre de sa politique de mécénat, Wine and co souhaite soutenir ces projets.

Wine and co est une entreprise bordelaise de vente à distance sur catalogue spécialisé en vins, champagnes et spiritueux. Elle souhaite reverser les bénéfices des ventes réalisées sur une sélection de vins au bénéficiaire et ce, entre deux événements importants dans le domaine marchand, à savoir la Foire aux vins en septembre 2019 et la période de Noël de la même année.

A ce titre, Wine and co s'engage à faire un don financier minimum de 1 000 euros. Le montant définitif du don fera l'objet d'une réévaluation en fonction du nombre d'exemplaires de bouteilles réellement vendus, lors du versement du don prévu au plus tard le 15/02/2020.

En conséquence, nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter un financement de Talanton Consulting Group et de Wine and co sous forme de mécénat dans le cadre des projets décrits ci-dessus ;
- accepter les dons financiers effectués dans ce cadre ;
- signer les conventions de mécénat jointe et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER

Dans le cadre de l'événement Trajectoires 2019

Entre la VILLE DE BORDEAUX
et
TALANTON CONSULTING GROUP

ENTRE

La Ville de Bordeaux, pour le Conservatoire Jacques Thibaud situé 22 Quai Sainte-Croix 33 000 BORDEAUX, représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux, pour le Conservatoire de Bordeaux »,

ET

Talanton Consulting Group, n° SIRET 813 164 852 000 28 dont le siège social est situé 3-5 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray et représenté par Mme Stella Gouvi Provost, en sa qualité de présidente.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »,

PRÉAMBULE :

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Qu'ils soient récurrents ou ponctuels, les spectacles proposés par le Conservatoire de Bordeaux permettent aux élèves de se produire devant des publics divers sur Bordeaux Métropole. Ces événements sont également l'occasion d'enrichir l'offre culturelle du territoire en mettant en avant le travail des différents départements du conservatoire.

Durant 2 mois, en mai et juin de chaque année, le Conservatoire de Bordeaux organise *Trajectoires*, un événement unique qui met en scène le travail des musiciens, comédiens, chanteurs et danseurs des Cycles d'Orientation Professionnelle. C'est une occasion particulière pour ces jeunes artistes de se confronter à la réalité de la scène dans le cadre de l'évaluation diplômante de leur dernière année de formation.

Trajectoires propose au public plusieurs séries de représentations définies par leur esthétique : *A travers bois* (instruments à vent), *Scordatura* (instruments à cordes), *Musica Création Contemporaine*, *Souffler c'est jouer* (cuivres), *Fenêtres chorégraphiques* (danse), *Musica Saint Genès* (instruments anciens), *Mixa Voce* (chant), *Musica Palmer* (Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées), *Musica Malagar* (musique de chambre), *Instants T* (théâtre).

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet du Conservatoire de Bordeaux décrit ci-dessus et plus particulièrement les examens d'instruments anciens et de musique de chambre regroupés sous les appellations *Musica Saint Genès* et *Musica Malagar*.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de ce soutien.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE MÉCÉNAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée (annexe n°2).

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 - ÉLIGIBILITÉ AU MÉCÉNAT

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux, déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien à la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux sous forme de don financier :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à l'organisation de *Musica Saint Genès* et *Musica Malagar* dans le cadre de l'événement *Trajectoires 2018* par un don financier à hauteur de 1000€ (mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe 3) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le 07/06/2019.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Annexe 1).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR LE CONSERVATOIRE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de "reçu pour don aux œuvres").

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du Mécène sur les flyers relatifs à l'événement *Trajectoires 2019* ainsi que le logo et la mention « Avec le soutien de Talanton Consulting Group » sur les supports de communication relatifs aux *Musica Saint Genès* et *Musica Malagar* organisées dans le cadre de l'événement *Trajectoires 2019* cité dans la présente convention.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du Mécène si et seulement si le Mécène fournit les fichiers en haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intervention libérale du Mécène, la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux fera bénéficier au Mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de l'établissement public d'enseignement artistique :

- La Ville de Bordeaux, pour le Conservatoire de Bordeaux, réservera dans les meilleurs rangs un maximum de 5 (cinq) places par jour dans le cadre de *Musica Saint Genès* et *Musica Malagar* (événement *Trajectoires 2019*) qui se déroulent sur 5 jours, soit un total de 25 (vingt-cinq) places maximum, dans la mesure du possible. Le Mécène fera ses meilleurs efforts pour faire connaître au Conservatoire de Bordeaux le nombre de places gratuites réellement attribuées à ses invités, 7 (sept) jours avant la date du concert, et cela afin de permettre au Conservatoire de Bordeaux de remettre en circulation les places disponibles.

ARTICLE 6 - REMERCIEMENTS

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien du Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'événement.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux mentionnera également le nom de son Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de l'action, soit réaffecté à une action d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages matériels consécutifs ou non, causés par des usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le

En 2 (deux) exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Mécène

**Monsieur Nicolas Florian,
Maire de Bordeaux
(ou son représentant)**

**Mme Stella Gouvi Provost,
présidente**

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre fiscal du mécénat - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : Charte éthique de la Ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1. FORME DES DONNS ET VALORISATION DES BIENS DONNÉS

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20€ (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit

organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVADED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° 2058-A (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf. précédente version du document).

2. JUSTIFICATION DU DON A UN ORGANISME ÉLIGIBLE

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ÉTHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MÉCÈNES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la Ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la Ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la Ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La Ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la Ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la Ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la Ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La Ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des

alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La Ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, la Ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La Ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la Ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La Ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La Ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la Ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes, quelle que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la Ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la Ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La Ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la Ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La Ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La Ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la Ville de Bordeaux auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la Ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La Ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La Ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la Ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la Ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant la Charte éthique, la Ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la Ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque de France																							
RC PARIS B 572104891																							
Relevé d'identité Bancaire																							
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale																							
Domiciliation : BDF Bordeaux																							
Siret : 1733021800786																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Identifiant RIB automatisé</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">numéro de compte</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">clé</td> </tr> <tr> <td>code banque</td> <td>code guichet</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">30001</td> <td style="text-align: center;">00215</td> <td></td> <td style="text-align: center;">C330000000</td> <td></td> <td style="text-align: center;">82</td> </tr> </table>						Identifiant RIB automatisé		numéro de compte		clé		code banque	code guichet					30001	00215		C330000000		82
Identifiant RIB automatisé		numéro de compte		clé																			
code banque	code guichet																						
30001	00215		C330000000		82																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Identifiant RIB non-automatisé</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">numéro de compte</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">clé</td> </tr> <tr> <td>code banque</td> <td>code guichet</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">30001</td> <td style="text-align: center;">00215</td> <td></td> <td style="text-align: center;">00000P050001</td> <td></td> <td style="text-align: center;">77</td> </tr> </table>						Identifiant RIB non-automatisé		numéro de compte		clé		code banque	code guichet					30001	00215		00000P050001		77
Identifiant RIB non-automatisé		numéro de compte		clé																			
code banque	code guichet																						
30001	00215		00000P050001		77																		
Identifiant international (IBAN) :																							
FR95	3000	1002	1500	00P0	5000 177																		
Identifiant SWIFT (BIC) de la BDF :																							
BDFFRPPXXX																							

CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER

Dans le cadre de la valorisation des grands ensembles

Entre la **VILLE DE BORDEAUX**
et
WINE AND CO

ENTRE

La Ville de Bordeaux, pour le Conservatoire Jacques Thibaud situé 22 Quai Sainte-Croix 33 000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux, pour le Conservatoire de Bordeaux »,

ET

Wineandco, n° SIRET 433 450 202 000 34 dont le siège social est situé 67, quai des Chartrons 33000 Bordeaux et représenté par M. Bernard LE MAROIS, en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »,

PRÉAMBULE :

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est un établissement public d'enseignement artistique. Il propose des formations en Musiques et Arts de la scène, accessibles à tous les publics. Qu'ils se destinent à une pratique en amateur ou à une activité professionnelle, les élèves sont encouragés à exprimer leur passion et à expérimenter différentes formes d'art.

Au Conservatoire de Bordeaux, les pratiques collectives sont placées au cœur des apprentissages. Pratiquer dans un ensemble permet de s'impliquer dans un projet commun en lien avec une équipe pédagogique associée. Cette expérience ouvre les portes vers la construction de son autonomie, en développant l'écoute et le sens des responsabilités.

La pratique de l'orchestre est fondatrice dans l'enseignement musical du conservatoire. C'est pourquoi le Conservatoire de Bordeaux travaille à la valorisation des grands ensembles : *l'Orchestre Symphonique, l'Orchestre d'Harmonie, l'Orchestre Baroque* et le *Big Band*.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet du Conservatoire de Bordeaux décrit ci-dessus.

Wine and co est une entreprise bordelaise de vente à distance sur catalogue spécialisé en vins, champagnes et spiritueux. Elle souhaite reverser les bénéfices des ventes réalisées sur une sélection de vins au bénéficiaire et ce, entre deux événements importants dans le domaine marchand, à savoir la Foire aux vins en septembre 2019 et Noël en décembre de la même année.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de ce soutien.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE MÉCÉNAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée (annexe n°2).

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 - ÉLIGIBILITÉ AU MÉCÉNAT

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux, déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée

par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien à la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux sous forme de don financier :

Une sélection de 20 (vingt) bouteilles de vins sera effectuée par un enseignant du Conservatoire de Bordeaux, également œnologue. La liste des produits concernés précisant les références, quantités, prix et règles de calcul du don, sera annexée à la présente convention au plus tard 1 mois après le début de l'opération.

Le Mécène assure que les références vendues dans le cadre de la présente convention font partie du catalogue existant disponible sur la plateforme de vente de l'entreprise.

Le bénéfice net par bouteille vendue sera reversé à la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux, en faveur du développement de la valorisation des grands ensembles mise en œuvre par le bénéficiaire.

Le Mécène s'engage à faire apparaître distinctement les caractéristiques de l'opération et l'identité graphique du Conservatoire de Bordeaux sur son site internet ainsi que sur la page internet de la vente privée dédiée à l'opération de mécénat. Les différents éléments de communication seront validés conjointement par les Parties.

Le Mécène s'engage à assumer seul les coûts de communication liés à l'opération.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 1000 euros (mille euros), somme correspondant au montant minimum des bénéfices engendrés par la vente des références issues de la sélection dans le cadre de la présente convention. Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation en fonction du nombre d'exemplaires de bouteilles réellement vendus, lors du versement du don prévu par l'échéancier ci-après :

- La somme devra être versée sur le compte de la ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe 3) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet « Conservatoire de Bordeaux – Scènes Publiques »), au plus tard le 15/02/2020.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Annexe 1).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR LE CONSERVATOIRE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de "reçu pour don aux œuvres").

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du Mécène sur les supports de communication relatifs aux grands ensembles cités dans la présente convention.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du Mécène si et seulement si le Mécène fournit les fichiers en haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intervention libérale du Mécène, la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux fera bénéficier au Mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- La Ville de Bordeaux, pour le Conservatoire de Bordeaux, réservera dans les meilleurs rangs un maximum de 10 (dix) places par représentation des grands ensembles définis précédemment, soit un total de 40 (quarante) places maximum, dans la mesure du possible. Le Mécène fera ses meilleurs efforts pour faire connaître au Conservatoire de Bordeaux le nombre de places gratuites réellement attribuées à ses invités, 7 (sept) jours avant la date du concert, et cela afin de permettre au Conservatoire de Bordeaux de remettre en circulation les places disponibles.

Dans le cas où le montant du don définitif est nettement supérieur à la somme minimum versée par le Mécène, une annexe à la présente convention fera mention des nouvelles contreparties accordées par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 - REMERCIEMENTS

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien du Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'action définie précédemment.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux mentionnera également le nom de son Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de l'action, soit réaffecté à une action d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages matériels consécutifs ou non, causés par des usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

La Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le

En 2 (deux) exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Mécène

**Monsieur Nicolas FLORIAN,
Maire de Bordeaux
(ou son représentant)**

**Monsieur Bernard LE MAROIS,
Président**

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre fiscal du mécénat - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : Charte éthique de la Ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs

Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1. FORME DES DONNS ET VALORISATION DES BIENS DONNÉS

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20€ (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de

procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVADED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° 2058-A (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf. précédente version du document).

2. JUSTIFICATION DU DON A UN ORGANISME ÉLIGIBLE

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ÉTHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MÉCÈNES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la Ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la Ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la Ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La Ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la Ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la Ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la Ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La Ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des

alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La Ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, la Ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La Ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la Ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La Ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La Ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la Ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la Ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la Ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La Ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la Ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La Ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La Ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la Ville de Bordeaux auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la Ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La Ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La Ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la Ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la Ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant la Charte éthique, la Ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la Ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque de France					
RC PARIS B 572104891					
Relevé d'identité Bancaire					
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale					
Domiciliation : BDF Bordeaux					
Siret : 1733021800786					
Identifiant RIB automatisé		Identifiant RIB non-automatisé			
code banque	code guichet	code banque	code guichet	numéro de compte	clé
30001	00215	30001	00215	C330000000	82
				numéro de compte	clé
				00000P050001	77
Identifiant International (IBAN) :					
FR95	3000	1002	1500	00P0	5000 177
Identifiant SWIFT (BIC) de la BDF :					
BDFFRPPXXX					

D-2019/204**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Vente de documents exclus des collections. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année le Conservatoire propose d'organiser une braderie conviviale et de proximité dans le quartier Sainte Croix.

Le stock représenterait entre 2 500 à 5 000 volumes, limitant ainsi l'investissement en personnel et en logistique pour cet événement.

En conséquence une braderie est envisagée les 15 et 16 novembre 2019, dans le hall du conservatoire, 22 quai Sainte Croix.

Cette braderie sera organisée de 10h à 17h le vendredi 15 novembre et de 9h à 17h le samedi 16 novembre 2019.

Les livres, CD, partitions et coffrets seront mis en vente aux prix suivants :

Livres hors coffrets	Partitions et CD hors coffrets	Coffrets (Livres, CD)
1 euro	2 euros	5 euros

Sont concernés :

- Les documents au contenu périmé,
- Les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapports aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Seuls les documents soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques du personnel du service Documentation du conservatoire, aidé par l'expertise des enseignants seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers.

Tous présentent un état physique correct. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Les ouvrages non vendus pourront être proposés en don à des organismes partenaires ou seront détruits.

En conséquence, dans le respect du code général de la propriété publique (ordonnance 2006-240 du 21 avril 2006, article L 2211-1) et compte tenu du statut non patrimonial de ces collections ordinaires, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la vente à des particuliers des documents désaffectés lors de la braderie organisée en novembre 2019 aux tarifs de 1 à 5 euros ;

- à la réaffectation des sommes collectées sur le budget du Conservatoire, tant en dépenses qu'en recettes ;

- au don des documents non vendus, à des organismes partenaires.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes du Conservatoire de Bordeaux et les sommes seront imputées à l'article 7478.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/205

Musée d'Aquitaine. Mécénats avec UNIKALO et la Fondation Cultura. Conventions. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine présentera l'exposition temporaire *La déferlante surf* du 19 juin 2019 au 5 janvier 2020. Cette exposition proposera une réflexion sur le phénomène mondial du surf, abordé dans ses dimensions culturelles, économiques, sportives et environnementales, illustré par des collections privées et publiques, ainsi que des créations d'artistes contemporains.

1. L'exposition nécessite la mise en œuvre de travaux pour la réalisation de sa scénographie. UNIKALO, fabricant de peintures pour les professionnels, a décidé de faire don au musée d'Aquitaine de 414 litres de peintures pour la mise en couleur de cette exposition. Ce don en nature est valorisé à hauteur de 3 099 euros.

Le musée d'Aquitaine propose à UNIKALO, en contrepartie de ce mécénat et pour un montant ne pouvant excéder 25% du montant du don :

- L'accès aux inaugurations du musée d'Aquitaine et la participation aux événements dédiés à ses partenaires ;
- La mise à disposition de 10 invitations pour 2 personnes, donnant accès aux expositions temporaires et au parcours permanent du musée d'Aquitaine ;
- L'organisation d'une visite commentée du musée, pour 15 personnes.

2. Le musée d'Aquitaine souhaite initier un dialogue entre l'artiste Phil Totem et des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville de Bordeaux, en leur proposant de participer à un stage de sculpture de tikis, personnages de la culture océanienne qui symbolisent l'ancêtre mi-humain, mi-dieu. Organisée en collaboration avec l'Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux, cette initiative entend proposer une réponse concrète à un besoin d'apprentissage et de découverte artistiques des jeunes, quelle que soit leur origine sociale.

Quinze jeunes de 13 à 15 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville, iront rencontrer l'artiste à Biarritz, dans son atelier. Puis, ils seront accueillis au musée d'Aquitaine pour une visite commentée de l'exposition *La déferlante surf*. Le stage de sculpture se tiendra au musée entre le 9 et 19 juillet 2019. Les créations seront exposées dans les Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux, pour valoriser le travail des jeunes. Une restitution publique sera également proposée au musée d'Aquitaine lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 21 et 22 septembre 2019.

La fondation Cultura, en cohérence avec sa mission - rendre accessible la culture au plus grand nombre, et en particulier les publics éloignés de l'offre culturelle - a décidé de soutenir ce projet en attribuant au musée d'Aquitaine la somme de 3 000 euros.

Le musée d'Aquitaine, quant à lui, propose à la Fondation Cultura, en contrepartie de ce mécénat et pour un montant ne pouvant excéder 25% du montant du don :

- L'accès aux inaugurations du musée d'Aquitaine et la participation aux événements dédiés à ses partenaires ;
- La mise à disposition de 20 invitations pour 2 personnes, donnant accès aux expositions temporaires et au parcours permanent du musée d'Aquitaine ;
- L'organisation d'une visite commentée du musée, pour 20 personnes.

Des conventions de mécénat ont été établies, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le soutien de la société UNIKALO et de la Fondation Cultura tels que définis ci-dessus ;
- Accepter les mécénats correspondants ;
- Signer les conventions et tous les documents nécessaires à l'attribution de ces mécénats.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Dans le cadre de l'exposition « La déferlante surf » du musée d'Aquitaine

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

Et

UNIKALO CHARENTE

2019

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-
.....

Ci-après dénommée « La Ville ».

ET

UNIKALO

Dont le siège social est situé 18 rue du meilleur ouvrier de France 33700 Mérignac,
Identifié au SIREN sous le numéro 43976532200011 et immatriculé au Registre du
Commerce de Bordeaux

Représenté par Jennifer KANAZAREVIC, en sa qualité de Responsable Communication

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le musée d'Aquitaine, établissement culturel de la Ville de Bordeaux, présente l'histoire de Bordeaux et de sa région, depuis la préhistoire jusqu'à nos jours, à travers ses collections d'archéologie, d'histoire et d'ethnographie régionale et extra-européenne.

Le musée organise une exposition temporaire « La déferlante surf » du 19 juin 2019 au 5 janvier 2020. Cette exposition propose une réflexion sur le phénomène mondial du surf, abordé dans ses dimensions culturelles, économiques, sportives et environnementales, illustré par des collections privées et publiques, ainsi que des créations d'artistes contemporains.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature avec la fourniture de 414 litres de peintures pour la mise en couleur des salles dédiées à l'exposition « La déferlante surf » :

- Voir l'annexe : Devis N°201907003834 et Bon de commande N°201907018384

Le don est globalement valorisé à hauteur de 3 099 € HT (trois mille quatre-vingt-dix-neuf euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La Ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la Ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur :

- L'ensemble des supports de communication relatifs à l'exposition « La déferlante surf » : dossier de presse, carton d'invitation, flyers, programme culturel, site Internet et réseaux sociaux.
- La plaque de remerciement dédiée aux mécènes, à la sortie des d'exposition.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Invitations aux inaugurations du musée d'Aquitaine, selon la programmation culturelle élaborée par le musée, pour la durée de la convention
- Participation aux événements dédiés aux partenaires du musée d'Aquitaine, pour la durée de la convention
- Mise à disposition de 10 invitations pour 2 personnes, donnant accès aux expositions temporaires et au parcours permanent du musée d'Aquitaine
- Organisation d'une visite du musée, commentée par un conservateur, pour 15 personnes

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 14 – LISTE DES ANNEXES

Les annexes à la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS
- Annexe 2 : FICHE TECHNIQUE DES PRODUITS OU SERVICES LIVRES (annexe facultative)
- Annexe 3 : CADRE LEGAL ET VALORISATION DES DONS EN NATURE ET COMPETENCES
- Annexe 4 : MODELE DE CONSTAT DE LIVRAISON

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire
(ou adjoint délégué)

Jennifer KANAZAREVIC
Responsable communication

Annexe 1 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les

actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, la ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 2 : Fiches techniques des produits ou services livrés

Cf. détail par produit fourni par le mécène

Annexe 3 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de

sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. II § 80).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° 2058-A (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

NOM DU PROJET
CONSTAT DE FOURNITURE
DES MATERIELS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE MECENE

A. LE MAITRE D'OUVRAGE

B. LE MAITRE D'ŒUVRE

C. L'ENTREPRISE

NOM de l'entreprise
Nom du Représentant signataire
Adresse Entreprise
CP XXXXX

Tél : - courriel : xxxxxxxxxx.xxxxxxxxxxxxxxxxxx@xxxxxxxxxxxxxxxx.fr

D. DESIGNATION DES MATERIELS

-
-
-
-
-

E. APPROBATION

- Les éléments dûment livrés sont conformes au Cahier des Charges du mécène :
 En Quantité
- En Désignation
- En Qualité

F. OBSERVATIONS / REMARQUES

- Les parties souhaitent émettre les observations ou remarques suivantes :

Néant

Livré et constaté à _____ , le _____

L'Entreprise Mécène :

(Cachet / signature)

Le Maître d'Œuvre :

(Nom / Signature)

- Constaté conforme aux attentes du mécène de compétence :
(Cachet / signature)

DEVIS N°W201907003834

"Expo Surf"

NUANCES UNIKALO MERIGNAC

SAS au Capital de 1 376 000 EURO - SIRET 43976532200219 - APE 4673B

UNIKALO CHARENTE
11 AVENUE JEAN PERRIN
33700 - MERIGNAC

Téléphone : 05.56.07.07.09 - FAX : 05.56.07.07.10

Identification TVA : FR45439765322

Adresse de Facturation

BORDEAUX METROPOLE
SERVICES FINANCIERS PAIEMENTS
TSA 60014

33688 MERIGNAC CEDEX

Date : 02/05/2019

TIERS : 7N002519

N° Siret : 243300 1600011

N° T.V.A. :

PAGE : 1

Votre contact : CHRISTINE, P (720)

ARTICLE	UNITE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.	MONTANT H.T.
		MARCHE 2018-E0024M-00 MUSEE D'AQUITAINE EXPOSITION SURF INTERIEUR			
22583SC	1,00	AQUAPRIM MICRO 3L SERIE C a definir	3,00		
22583SC	1,00	AQUAPRIM MICRO 3L SERIE C a definir	3,00		
22583SC	1,00	AQUAPRIM MICRO 3L SERIE C a definir	3,00		
20171128	1,00	O2LAK MAT VEL INFINITY 3L SERIE C a definir	3,00		
20171128	1,00	O2LAK MAT VEL INFINITY 3L SERIE C a definir	3,00		
20171128	1,00	O2LAK MAT VEL INFINITY 3L SERIE C a definir	3,00		
10161SC	2,00	ESPACE LIBRAIRIE AQUAPRIM MICRO 12L SERIE C TOLL 1110-4 bleu london	24,00		
S0240	2,00	O2MAT 12L SERIE C TOLL 1110-4 bleu london	24,00		
20161146	1,000	UNIKOSOL MONOKRYL 16L SERIE A a definir	16,000		

H.T.	€	T.V.A.	€
	0,00		
	0,00		
	0,00		
	0,00		

T.T.C.		€
ESCOMPTE		€
ACOMPTE		€
NET A PAYER		€

N° FACTURE	N° CLIENT

DEVIS N°W201907003834

NUANCES UNIKALO MERIGNAC

SAS au Capital de 1 376 000 EURO - SIRET 43976532200219 - APE 4673B

UNIKALO CHARENTE

11 AVENUE JEAN PERRIN

33700 - MERIGNAC

Téléphone : 05.56.07.07.09 - FAX : 05.56.07.07.10

Identification TVA : FR45439765322

Adresse de Facturation

BORDEAUX METROPOLE

SERVICES FINANCIERS PAIEMENTS

TSA 60014

33688 MERIGNAC CEDEX

Date : 02/05/2019

TIERS : 7N002519

N° Siret : 243300 1600011

N° T.V.A. :

PAGE : 2

Votre contact : CHRISTINE, P (720)

ARTICLE	UNITE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.	MONTANT H.T.
1094	1,00	HYDROFOND 5L ESPACE AQUITAINE	5,00		
10161S	5,00	AQUAPRIM MICRO 12L SERIE A ral 1015 ivoire claire	60,00		
S0237	5,00	O2MAT 12L SERIE A ral 1015 ivoire claire	60,00		
20161146	6,000	UNIKOSOL MONOKRYL 16L SERIE A ral 1015 ivoire claire	96,000		
1094	1,00	HYDROFOND 5L CABANES	5,00		
10177SC	17,00	AQUAPRIM MICRO 0L75 SERIE C 17 teintes a definir	17,00		
20171120	17,00	O2LAK MAT VEL INFINITY 0L75 SERIE C 17 teintes a definir	17,00		
10161SC	1,00	SALLE DES CAILLOUX LAVES AQUAPRIM MICRO 12L SERIE C a definir	12,00		
S0240	1,00	O2MAT 12L SERIE C a definir	12,00		

H.T.	€	T.V.A.	€
2 787,08		(20%)	557,42
2 787,08			557,42

+ 312,16 .

T.T.C.	3 344,50 €
	€
ACOMPTE	€
NET A PAYER	3 344,50 €

N° FACTURE	N° CLIENT

Adresse de Facturation

MAIRIE DE BORDEAUX
 SERVICES FINANCIERS PAIEMENTS
 TSA 60014

33688 MERIGNAC CEDEX

Tél. : 0556102030

N° T.V.A. :

NUANCES UNIKALO MERIGNAC

SAS au Capital de 1 376 000 EURO - SIRET 43976532200219 - APE 4673B

UNIKALO CHARENTE
 11 AVENUE JEAN PERRIN
 33700 - MERIGNAC

Téléphone : 05.56.07.07.09 - FAX : 05.56.07.07.10

Identification TVA : FR45439765322

Adresse d'Enlèvement

NUANCES UNIKALO MERIGNAC
 ZI DE L'HIPPODROME
 11 AVENUE JEAN PERRIN
 33700 MERIGNAC

Tél. : 05.56.07.07.09

Fax : 05.56.07.07.10

COMMANDE N°V201907018384

Date : 23/04/2019

Tiers : 7N002564
 N° Siret : 213 300 635

Rep : 723
 Votre contact : JULIE, S (738)

PAGE : 1

ARTICLE	UNITE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.	MONTANT H.T.
		MARCHE 2018-E0024M-00			
		EXPOSITION SURF			
10161S	2,00	AQUAPRIM MICRO 12L SERIE A ral 1015	24,00		
S0237	2,00	O2MAT 12L SERIE A ral 1015	24,00		

H.T.	€	T.V.A.	€
312,14		(20%)	62,43
312,14			62,43

T.T.C.	374,57 €
	€
ACOMPTE	€
NET A PAYER	374,57 €

Règ. : VIREMENT - 1 mois fin du mois le 15

N° FACTURE	N° CLIENT



CONVENTION DE MECENAT ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE (VILLE DE BORDEAUX) ET LA FONDATION CULTURA

Entre

La Fondation Cultura, fondation d'entreprise sous les lois des 23 juillet 1987 et 4 juillet 1990, dont le siège se situe 17 rue Archimède 33 691 Mérignac Cedex, siren n°841 126 675 00013
Représentée par Monsieur Philippe Van Der Wees, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Le Mécène »

D'une part

La Ville de Bordeaux,
Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-
du Conseil Municipal en date du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Ci-après dénommée « La Ville ».

D'autre part

Ci-après dénommées individuellement « La Partie » et collectivement « Les Parties ».

PREAMBULE

La Fondation d'entreprise Cultura incarne les valeurs et prolonge la mission de Cultura : rendre accessible la Culture et les loisirs culturels au plus grand nombre.

Elle a pour objectif de permettre l'accès à la culture de personnes qui pour des raisons économiques, sociales, d'âge ou de handicap en sont éloignées. Elle soutient des projets éducatifs et sociaux, à proximité des magasins Cultura, en faveur desquels les collaborateurs de l'entreprise pourront s'impliquer au travers du mécénat de compétences. Elle leur apporte un soutien financier auquel pourront s'ajouter des dons en nature.

Le musée d'Aquitaine, établissement culturel de la Ville de Bordeaux, présente l'histoire de Bordeaux et de sa région, depuis la préhistoire jusqu'à nos jours, à travers ses collections d'archéologie, d'histoire et d'ethnographie régionale et extra-européenne.

Dans le cadre sa prochaine exposition « La déferlante surf » (19 juin 2019 – 5 janvier 2020), le musée d'Aquitaine souhaite initier un dialogue entre l'artiste Phil Totem et des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville de Bordeaux, en leur proposant de participer à un stage de sculpture de tikis, personnages de la culture océanienne qui symbolisent l'ancêtre mi-humain, mi-dieu. Poursuivant son travail de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'offre culturelle, le musée d'Aquitaine souhaite, à travers cette initiative, proposer une réponse concrète à un besoin d'apprentissage et de découverte artistiques des jeunes, quelle que soit leur origine sociale.

Quinze jeunes de 13 à 15 ans iront rencontrer l'artiste à Biarritz, dans son atelier. Puis, ils seront accueillis au musée d'Aquitaine pour une visite commentée de l'exposition « La déferlante surf ». Le stage de sculpture se tiendra au musée entre le 9 et 19 juillet 2019 (8 jours, répartis sur ces 2 semaines). Deux grosses pièces de bois permettront de sculpter des tikis géants tandis que les participants pourront, en parallèle, réaliser de petites sculptures individuelles. Une fois l'atelier terminé, les créations seront exposées dans les Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux, pour

valoriser le travail des jeunes. Une restitution publique sera également proposée au musée d'Aquitaine lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 21 et 22 septembre 2019.

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet de la Ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien au musée d'Aquitaine par un don financier à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) nets de taxes. Cette somme contribuera à la mise en œuvre du stage de sculpture de tikis, au bénéfice des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville de Bordeaux. A travers cette contribution, Cultura soutient le musée d'Aquitaine dans son objectif de rendre accessible la culture au plus grand nombre, et en particulier les publics éloignés de l'offre culturelle.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de trente mille euros avant le 30 juin 2019.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

4.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur :

- L'ensemble des supports de communication relatifs au projet décrit en préambule de cette convention.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

4.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au Mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Invitations aux inaugurations du musée d'Aquitaine, selon la programmation culturelle élaborée par le musée
- Participation aux événements dédiés aux partenaires du musée d'Aquitaine, pour la durée de la présente convention
- Mise à disposition de 20 invitations pour 2 personnes, donnant accès aux expositions temporaires et au parcours permanent du musée d'Aquitaine
- Une visite du musée, commentée par un conservateur, pour 20 personnes

ARTICLE 5 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée au projet.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION

a. Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera

pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

b. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Les Parties s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels.

Elles s'engagent à maintenir leur police d'assurance pendant toute la durée du Contrat-cadre et des Contrats d'application.

ARTICLE 10 – RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties à la convention de partenariat local de ne pas invoquer à l'encontre de

l'autre Partie l'une quelconque des clauses du Contrat-cadre ou des Contrats d'application ne saurait être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites clauses.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CONTRATS

Toute modification de l'une des stipulations des conventions de partenariat local ne sera valable et ne pourra prendre effet que si elle est stipulée par écrit et signée par les deux Parties elles-mêmes et en leur nom.

ARTICLE 13 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat-cadre ou des Contrats d'application, est soumise à l'arbitrage des Parties qui rechercheront avant tout une solution amiable.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux le
En 3 exemplaires

Pour la Ville

Nicolas Florian
Maire

Pour le Mécène,

Philippe Van der Wees
Président

CHARTRE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le

Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, la ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt

général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

1. 1992 年 10 月 10 日

2. 1992 年 10 月 10 日

3. 1992 年 10 月 10 日

4. 1992 年 10 月 10 日

5. 1992 年 10 月 10 日

D-2019/206

Musée d'Aquitaine. Parrainage de l'Intercontinental Bordeaux - Le grand Hôtel. Convention. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel a décidé de renouveler son partenariat, sous forme de parrainage, en faveur du musée d'Aquitaine, pour l'organisation de l'accueil de conférenciers ou experts intervenant sur la programmation culturelle du musée.

Dans ce cadre, l'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel offre au musée d'Aquitaine cinq nuitées dans son établissement, valables pour une durée d'un an, valorisées à hauteur de 4 680 euros.

En contrepartie de ce partenariat, le musée d'Aquitaine propose à l'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel la participation aux événements dédiés à ses partenaires, la mise à disposition de 10 laissez-passer valables pour 2 personnes, donnant accès aux expositions temporaires et au parcours permanent du musée d'Aquitaine, ainsi que l'organisation d'une visite privée du musée d'Aquitaine commentée par un conservateur, pour 20 personnes.

Une convention de partenariat a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter ce partenariat avec l'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel ;
- Signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSEE D'AQUITAINE (VILLE DE BORDEAUX)
ET
L'INTERCONTINENTAL BORDEAUX – LE GRAND HOTEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas FLORIAN, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal D. du reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

L'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel – 2-5 Place de la Comédie – 33000 Bordeaux, représenté par Thomas BOURDOIS, son Directeur Général.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE – Objectif commun

Le musée d'Aquitaine présente l'histoire de Bordeaux et de sa région, depuis la préhistoire jusqu'à nos jours, à travers ses prestigieuses collections d'archéologie, d'histoire et d'ethnographie régionale et extra-européenne. "Musée de civilisation", il présente aussi, chaque année, plusieurs expositions temporaires explorant des thèmes sur l'histoire et les cultures du monde.

L'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel, établissement emblématique situé en plein cœur du centre-ville, dans le quartier du Triangle d'Or, propose une palette de services répondant aux attentes des différents clients en quête d'expériences authentiques et enrichissantes.

Dans cette perspective, le musée d'Aquitaine et le Grand Hôtel ont décidé de s'associer afin d'inciter cette clientèle touristique à venir découvrir le parcours permanent et les expositions temporaires du musée d'Aquitaine.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements des deux partenaires, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel, dont ce document décrit les principales caractéristiques.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- Mentionner le logo du partenaire sur les supports de communication de sa programmation culturelle (programme culturel newsletters, site internet, réseaux sociaux) ;
- Mettre à disposition du partenaire des invitations pour ses expositions temporaires, durant la période de la présente convention ;
- Inviter le partenaire aux événements dédiés aux partenaires du musée d'Aquitaine ;
- Mettre à disposition du partenaire 10 laissez-passer valables pour 2 personnes, donnant accès aux expositions temporaires et au parcours permanent du musée d'Aquitaine ;
- Organiser une visite privée du musée d'Aquitaine commentée par un conservateur, pour 20 personnes

Article 3 – Engagements de l'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel :

L'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel s'engage à :

- Offrir 5 nuitées, chambre Deluxe incluant le petit déjeuner à la Brasserie Le Bordeaux – Gordon Ramsay et l'accès au Spa (chambre hors extras et selon disponibilité) pour accueillir les invités du musée d'Aquitaine ;
- Proposer un tarif média de 190 € par nuit pour une chambre Supérieure incluant le petit déjeuner à la Brasserie Le Bordeaux – Gordon Ramsay et un accès au Spa (chambre hors extras et selon disponibilité).
- Promouvoir les expositions temporaires et actualités du musée d'Aquitaine dans ses supports de communication (site internet...) et auprès de sa clientèle

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Article 5 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'Intercontinental Bordeaux – Le Grand Hôtel – 2-5 Place de la Comédie – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Intercontinental Bordeaux
Le Grand Hôtel,

Le Maire
Nicolas FLORIAN

Le Directeur Général
Thomas BOURDOIS

D-2019/207

Musée d'Aquitaine. Partenariat culturel et scientifique avec l'INRAP. Convention. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine abrite de prestigieuses collections d'archéologie, d'histoire, d'ethnographie régionale et extra-européenne, retraçant l'histoire de Bordeaux et sa région, de la Préhistoire au XXI^e siècle.

L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire.

Conscients des enjeux citoyens de l'archéologie, le musée d'Aquitaine et l'INRAP se sont mis d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde pour l'étude du patrimoine archéologique révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'INRAP, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

Une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique a été établie pour la réalisation de leurs objectifs communs, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE
ENTRE LE MUSEE D'AQUITAINE ET L'INRAP**

ENTRE

La Ville de Bordeaux pour le Musée d'Aquitaine

Dont le siège du musée est situé : 20, Cours Pasteur – 33000 Bordeaux

Représenté aux fins de signature par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, en vertu de la délibération n°D 2019- du , reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-dessous dénommé « **Musée d'Aquitaine** »,

d'une part,

ET

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Etablissement public national à caractère administratif créée par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,

Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,

Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « **Inrap** »,

d'autre part,

Le Musée d'Aquitaine et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « **parties** ».

PRÉAMBULE

Le Musée d'Aquitaine est un musée d'histoire et de civilisation implanté depuis trente ans dans l'ancienne Faculté des sciences et es lettres de Bordeaux, en plein centre de la ville. Ses collections, estimées à 1.3 millions d'objets et documents, retracent l'histoire de Bordeaux et de l'Aquitaine des origines à nos jours et s'ouvrent aux autres civilisations. Par la richesse de ses collections, la surface des locaux qu'il occupe et l'importance de l'équipe qui l'anime, le Musée d'Aquitaine est l'un des plus importants musées d'histoire en France.

De la Préhistoire au haut Moyen-Âge, un tiers de la surface d'exposition du musée est occupée par les collections archéologiques riches d'œuvres prestigieuses comme la Vénus de Laussel, l'Hercule de Bordeaux ou le Jupiter de Mezin. Il conserve également dans ses réserves un grand nombre de collections archéologiques qui s'enrichissent régulièrement en fonction des fouilles réalisées dans la ville et permettent de proposer des expositions qui attirent un public nombreux.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les parties favorisera la connaissance du passé de la Gironde, notamment.

Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie, les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de la Gironde révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique pour la réalisation de leurs objectifs communs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée par les parties, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, pour la préparation et la réalisation d'actions de médiation et de valorisation scientifiques et culturelles tendant à promouvoir l'archéologie préventive conformément aux objectifs décrits en Préambule.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les parties concerne les actions et les opérations à caractère culturel et scientifique consacrées à l'archéologie et recouvre notamment les domaines suivants :

- conception et production de modules d'exposition, d'expositions, permanentes ou temporaires ;
- création et diffusion d'ateliers et/ou d'outils pédagogiques
- productions sur supports papier, brochures ou catalogues ;
- productions d'images, fixes et animées, et de supports multimédias ;
- conférences publiques ;
- manifestations (nationales et régionales) et événements ;
- informations et communications autour d'opérations d'archéologie préventive en région Nouvelle-Aquitaine ;
- participation d'un agent de l'Inrap au Comité scientifique du musée d'Aquitaine ;
- actions en milieu scolaire et périscolaire dans le cadre du programme Education Artistique et Culturelle (EAC) ;
- conseils et interventions ponctuels en conservation préventive.

Ces action ou projets pourront nourri le plan d'action « Education artistique et culturelle » de l'Inrap.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à favoriser la programmation et la mise en œuvre des actions et opérations visées à l'article 2 ci-dessus.

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'action et/ou de produits à caractère scientifique et culturel autour de l'archéologie préventive, les modalités précises en étant définies par une convention particulière d'application.

Les parties définiront d'un commun accord en amont de chaque projet sa faisabilité en termes de plan de charge, de programmation et de budget et décideront ensuite de le mettre en œuvre ou non.

Dans le cadre de cette collaboration, les parties s'engagent à faire figurer en bonne place leurs logos respectifs sur tous les documents et supports de communication réalisés en collaboration.

Les parties s'engagent, sous réserve des exigences de confidentialité et de droits de propriété intellectuelle auxquelles elles pourraient être tenues, à mettre à la disposition de l'autre partie le mobilier et la documentation archéologique, les informations scientifiques et les productions culturelles qu'elles détiennent et qui seraient nécessaires aux opérations de valorisation inscrites dans le cadre de la présente convention.

Les parties feront systématiquement mention des sources et des crédits afférents qui leur seront communiqués dans ce cadre.

Les parties demeurent libres d'engager tout type d'actions de diffusion et de valorisation avec un tiers et de participer à d'autres projets de communication. La présente convention-cadre ne prive pas les parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes sous réserve qu'elles s'informent mutuellement de ces projets.

Chacune des parties assure la couverture des risques professionnels encourus par ses agents lors de leur présence dans les locaux de l'autre partie et prend en charge l'indemnisation de tous les frais consécutifs à ces risques, le cas échéant.

ARTICLE 4 : CONVENTIONS PARTICULIERES D'APPLICATION

Pour chacune des opérations réalisées en collaboration dans le cadre des présentes, et si les parties le jugent nécessaire et notamment dans le cadre spécifique d'expositions coproduites ou co-organisées, une convention particulière d'application venant préciser la nature de l'action concernée et les engagements de chacune des parties sera conclue en référence à la présente convention-cadre.

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties, les modalités de prise en charge de la couverture des risques professionnels encourus par les agents d'une partie lors de leur présence dans les locaux de l'autre partie, les modalités de communication et de promotion associées aux actions réalisées en collaboration.

ARTICLE 5 : SUIVI DE COOPERATION

Les parties s'engagent à se réunir, en fonction de l'actualité (et au minimum une fois par an), pour :

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la collaboration ;
- effectuer un bilan régulier de la collaboration (fréquentation, publics, presse-médias, animations...);
- préparer et évaluer les actions et les projets à venir.

Une note de synthèse, signée des parties, sera élaborée à l'occasion de chacune de ces réunions.

Pour le Musée d'Aquitaine, le suivi de la collaboration sera assuré par Vincent Mistrot, attaché de conservation du Patrimoine et responsable de la section Préhistoire-Protohistoire.

Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration sera assuré par le.a chargé.e du développement culturel et de la communication de Nouvelle-Aquitaine/Outre-Mer.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE

Article 6.1 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle (y compris des résultats de recherche) acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Sauf mention contraire au sein des conventions particulières d'application, les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention-cadre appartiennent aux deux parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut, sauf exception figurant au sein des conventions particulières d'application, utiliser gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports et sous réserve qu'elles s'informent mutuellement et préalablement de ces utilisations.

Chaque agent des parties peut utiliser les œuvres qu'il a créées pour les besoins de la recherche, notamment aux fins de publications scientifiques, dans le respect du code de la propriété intellectuelle et des règles spécifiques à son établissement d'origine.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes utilisés dans le cadre de la présente collaboration seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Si le Musée d'Aquitaine souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur les chantiers archéologiques placés sous la responsabilité de l'Inrap, il sollicitera préalablement l'accord écrit de celui-ci, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires (droit à l'image des personnes, propriétaires des objets mobiliers ou vestiges immobiliers...) dont le Musée d'Aquitaine devra faire son affaire.

Article 6.2 Propriété matérielle

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

Le régime de propriété matérielle des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis par les parties dans le cadre de l'exécution présente collaboration sera défini au sein des conventions particulières d'application.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature est conclue pour une durée de trois (3) ans.

Au terme de cette convention, les parties signataires pourront expressément convenir de la renouveler.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À Bordeaux, le

**Le Maire,
Nicolas Florian**

A Paris, le

**Le président,
Dominique Garcia**

D-2019/208
Musée d'Aquitaine. Réalisation d'un parcours multi-sensoriel. Demandes de subventions. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », de nombreuses mesures ont été mises en place au cours des dernières années pour permettre une accessibilité universelle dans les diverses structures muséales.

Le musée d'Aquitaine a, par ailleurs, obtenu en 2016, le label « Tourisme et handicap » pour les quatre principales déficiences (auditives, mentales, motrices, visuelles). Chaque année, quelque

2 000 visiteurs en situation de handicap viennent ainsi découvrir ses collections et expositions.

Par ailleurs, pour offrir de meilleures conditions d'exposition des collections et d'accueil des publics, le musée d'Aquitaine a entrepris depuis 2009, un ambitieux travail de rénovation de son parcours permanent et souhaite maintenant renforcer cette démarche d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap, en réalisant un parcours sensoriel complet intégré à l'ensemble de son parcours de visite.

Prévu pour être inauguré fin 2020, ce parcours se composera de 28 stations dans le parcours permanent du musée d'Aquitaine. Chacune de ces stations accueillera entre un et six éléments : fac-similés, dessins tactiles, maquettes, boîtes olfactives. Des cartels-braille seront également intégrés et des commentaires enregistrés seront proposés à l'écoute sur un audioguide dédié et disponibles en vidéo en langue des signes.

Le coût de cette opération a été estimé à 359 980 €. Compte tenu de son intérêt, plusieurs partenaires sont susceptibles de soutenir ce projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	%
Subventions		
DRAC	6 000 €	1,67 %
Région Nouvelle-Aquitaine	50 000 €	13,90 %
Département Gironde	20 000 €	5,55 %
Mécénats		
Fonds de dotation Lucie Care	50 000 €	13,90 %
Fonds Handicap & Société	20 000 €	5,55 %
Fondation Crédit Agricole Aquitaine	15 000 €	4,17 %
Fondation de France	50 000 €	13,90 %
Autres mécénats (en cours de prospection)	51 280 €	14,23 %
Ville de Bordeaux		
Valorisation temps dédié équipe du musée d'Aquitaine	97 700 €	27,13 %
TOTAL	359 980 €	100 %

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Les conventions de mécénat en cours seront présentées à un prochain Conseil municipal.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus ;
- signer tout document afférant à ces cofinancements ;
- émettre les titres de recettes du montant des sommes allouées.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, cette délibération est assez exemplaire de ce que les établissements culturels imaginent pour favoriser l'accès des personnes handicapées, et je veux saluer l'action concertée que nous menons avec Joël SOLARI. Notre Musée d'Aquitaine est labellisé « Tourisme et handicaps ». Il accueille au moins 2 000 visiteurs par an en situation de handicap, mais d'autres probablement qui ne se déclarent pas nécessairement, et il a prévu de réaliser dans toutes ses salles un ambitieux parcours sensoriel qui vise, en réalité, à installer des fac-similés, des dessins tactiles, des maquettes, des boîtes olfactives, autant d'aides à la visite qui sont accessibles à tous. Tout public peut bénéficier de ce parcours sensoriel, mais évidemment, plus particulièrement les personnes à mobilité réduite, ou déficientes visuelles, par exemple. C'est une opération qui va coûter 359 980 euros. Nous sollicitons ici des subventions et des mécénats que nous serons amenés probablement à voter pour ce projet assez emblématique.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur SOLARI.

M. SOLARI

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, Fabien, c'est une opération exemplaire que nous souhaitons réaliser et qui va pouvoir profiter à l'ensemble des personnes handicapées, quelle que soit la forme du handicap parce que c'est ouvert à tout le monde. C'est ce que nous voulons à Bordeaux, c'est une ville inclusive qui permette l'accessibilité à tous à la culture, à la découverte. D'ailleurs, actuellement, il y a une association qui travaille au Musée d'Aquitaine avec plusieurs associations, avec des personnes handicapées et qui réalisent des fresques de Bordeaux au XV^e siècle, et qui sont actuellement dans les maisons de retraite, EHPAD de Bordeaux, et qui font la joie des personnes âgées, qui en redemandent d'ailleurs. Je pense qu'il va y avoir un grand engouement pour toutes ces maisons. Merci beaucoup.

M. le MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. On passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 215 : « Désaffectation, et déclassement d'un immeuble communal, situé 31, rue de Cursol ».

D-2019/209

Musée d'Aquitaine. Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles destinée au récolement décennal des collections du musée d'Aquitaine, du Centre Jean Moulin et du musée Goupil. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi de 2002 relative aux Musées de France, les musées sont soumis à une obligation de récolement décennal intégral et normalisé de leurs collections. Cette opération consiste à assurer la traçabilité des œuvres à partir d'un inventaire, pour une meilleure protection et conservation de notre bien patrimonial commun.

Le musée d'Aquitaine, le Centre Jean Moulin et le musée Goupil ont entrepris cette mission depuis plusieurs années, mais face au nombre considérable d'objets conservés dans leurs collections (1 423 000 items), ces établissements ont dû faire appel depuis l'année 2016 à du personnel occasionnel pour progresser dans ces inventaires, sous la conduite des responsables scientifiques des collections.

En 2018, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sollicitée par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour apporter une aide financière destinée au recrutement de ces personnels occasionnels, lui a accordé un montant de 5 000 euros.

A nouveau sollicitée pour l'année 2019, une subvention de 10 000 euros a été accordée par la Drac à la Ville de Bordeaux pour la poursuite de cette mission.

La Ville de Bordeaux participe également à cette opération à hauteur de la même somme sur le budget de fonctionnement du musée d'Aquitaine, ce qui porte le budget destiné au récolement à 20 000 euros sur l'année 2019.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la participation financière de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine pour l'objet et le montant décrits ci-dessus ;
- Encaisser cette subvention au titre de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019/210

CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. Edition de catalogues. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC développe depuis 2017 une série d'ouvrages dédiée aux installations spécifiques de la nef qui construisent depuis plus de 40 ans la notoriété du musée d'art contemporain de Bordeaux.

Le quatrième ouvrage de cette série sera consacré à l'exposition *Rovesciamento* qui est un geste que Marie Cool et Fabio Balducci exposent et déclinent : celui du renversement, au sens propre comme au sens figuré.

Le cinquième ouvrage sera consacré à l'installation *It Rains, It Rains* de l'artiste Ruth Ewan présentée au CAPC du 19 juin au 22 septembre 2019. Cette installation est une réactivation grandeur nature du calendrier républicain – aussi appelé calendrier révolutionnaire.

Rassemblant 360 objets utilisés pour désigner chaque jour de l'année comme une laitue, une charrette, de la cire, du miel, un sapin, etc., l'installation – version plastique tangible du calendrier révolutionnaire – fera vivre, le temps de l'exposition, au rythme d'une année républicaine.

Les ouvrages comprendront chacun 64 pages et regrouperont différentes vues des installations. Ils seront accompagnés d'interviews des artistes qui éclaireront le lecteur sur la démarche de ces derniers.

Ces ouvrages seront vendus au prix public de 29 euros TTC.

Pour le catalogue consacré aux artistes Marie Cool et Fabio Balducci 600 exemplaires seront édités. La répartition sera ainsi faite :

50 exemplaires seront mis en vente à la boutique du CAPC
150 exemplaires seront distribués par un spécialiste du secteur
285 exemplaires seront réservés aux dons
115 seront réservés aux échanges et remerciements.

Pour le catalogue consacré à l'artiste Ruth Ewan 600 exemplaires seront édités. La répartition sera ainsi faite :

50 exemplaires seront mis en vente à la boutique du CAPC
100 exemplaires seront distribués par un spécialiste du secteur
335 exemplaires seront réservés aux dons
115 seront réservés aux échanges et remerciements.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à l'édition de ces deux ouvrages ;
- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D-2019/211
CAPC musée d'art contemporain. Subvention de l'IFA -
Institut für Auslandsbeziehungen. Convention. Autorisation.
Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes.

Dans ce cadre, une exposition consacrée à l'artiste japonaise Takako Saito est présentée du 8 mars au 22 septembre 2019. C'est la première grande monographie consacrée à cette artiste. Elle rassemble plus de 400 œuvres de natures diverses (sculptures, livres, vêtements, etc.) et retrace plus de 50 ans d'une pratique artistique riche et hétérogène. L'IFA (Institut für Auslandsbeziehungen) situé à Stuttgart a souhaité soutenir cet évènement en versant une subvention de 6 000 euros.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce financement sous forme de subvention dans le cadre du projet décrit ci-dessus ;
- accepter cette subvention ;
- signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accord de financement dans le cadre du programme de financement des expositions

Funding agreement within the exhibition funding programme

entre le
Institut für Auslandsbeziehungen e.V.
Charlottenplatz 17
D-70173 Stuttgart
Ellen Strittmatter

between the
Institut für Auslandsbeziehungen e.V.
Charlottenplatz 17
D-70173 Stuttgart
represented by Dr. Ellen Strittmatter

et
and

la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux
France
représentée par Nicolas Florian, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération
.... du ... reçue en préfecture le....

la Ville de Bordeaux, for the CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux
France
represented by Nicolas Florian, mayor

Numéro du projet : ASF-1153/2018
Titre du projet : Takako Saito
08.03.2019 - 22.09.2019

Project number : ASF-1153/2018
Project title : Takako Saito
08.03.2019 – 22.09.2019

CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, France
Takako Saito

CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, France
Takako Saito

1.

En fonction des disponibilités budgétaires pour l'année 2019, l'Institut für Auslandsbeziehungen e.V. (ifa) contribuera à la réalisation du projet « Takako Saito » **à concurrence de 6 000,00 euros au titre des frais de voyage et de transport.**

1.

On condition that the Institut für Auslandsbeziehungen e.V. (ifa) has funding available for the year 2019, ifa will provide for the realisation of the project **Takako Saito**

up to 6.000,00 Euro

for **travel, transportation costs.**

2.

Toute modification concernant la nature du projet, les artistes impliqués, le budget, la durée ou le lieu d'exposition doit être notifiée par écrit avant le début du projet.

2.

Any changes to the project, the artists involved, the budget, the project duration and the location must be advised in writing before the project begins.

3.

Le soutien fourni par l'ifa est à mentionner dans toutes les publications ayant trait au projet. À cet effet, l'ifa mettra à disposition par courrier électronique son logo, qui peut également être téléchargé sur son site web. Le logo doit également figurer de manière visible dans les espaces d'exposition et les espaces attenants.

3.

The support provided by ifa must be mentioned in publications ; we will e-mail you the ifa logo and its also available for download on the ifa website. The ifa logo must also be visibly displayed in the exhibition spaces and in the area around the project.

4.

La facture doit être soumise au plus tard un mois après la fin du projet.

Les éléments suivants sont requis pour la facturation :

- factures originales des billets d'avion et de transport à concurrence de 6 000 € ;
- cartes d'embarquement originales ;
- compte bancaire et adresse postale du titulaire du compte ;
- formulaire d'évaluation ;
- carton d'invitation, matériel de presse et publications concernant le projet.

Les directives de facturation peuvent être téléchargées sur le site web de l'ifa.

4.

Invoicing documents must be submitted no later than one month after the end of the project.

The following is required for invoicing :

- Original flight and transport invoices up to 6,000 €
- Original boarding passes
- Bank account and postal address of the account holder
- Evaluation form
- Invitation card, press and information material regarding the project

Invoicing guidelines can be downloaded from the ifa website.

5.

Les images pour le site web de l'ifa doivent être fournies libres de droits d'auteur.

Résolution : 300 dpi minimum. Taille : 620 x 300 pixels.

5.

Pictorial material for the ifa website must be provided copyright-free to the ifa : minimum 300 dpi, size 620 x 300 pixels.

En signant l'accord de financement, le signataire accepte que l'ifa conserve toutes les données à caractère personnel et les partage avec des tiers si cela s'avère nécessaire au financement du projet. Le signataire accepte par ailleurs que soient rendus publics les noms des bénéficiaires du financement, le projet et une photo du projet libre de droits d'auteur.

By signing the funding agreement the signatory agrees that the ifa may save all personal data and pass it on to third parties in so far as this is necessary for the project funding. The signatory also agrees to publicly disclose the names of the persons receiving funding, the project and a copyright-free project photo.

Lieu, date

Place, date

Lieu, date

Place, date

Dr. Ellen Strittmatter
Head of Art Department
Institut für Auslandsbeziehungen e.V.

Par délégation, Fabien Robert
Premier adjoint au maire de Bordeaux
chargé de la culture
Vice-président de Bordeaux Métropole

By delegation, Fabien Robert
First deputy mayor of Bordeaux in
charge of Culture
Vice-President of Bordeaux Métropole

D-2019/212
Convention de mécénat dans le cadre du Muséum de Bordeaux

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

En séance du lundi 6 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la Ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par Bordeaux Métropole.

La charte a récemment été complétée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018.

Réouvert le 31 mars 2019, le Muséum de Bordeaux figure parmi les premières collections publiques créées au lendemain de la Révolution Française à partir de cabinets privés. Musée municipal sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mais aussi « Musée de France », il se conforme aux obligations du Ministère de la Culture. Plus grand muséum de la Nouvelle Aquitaine, il se place parmi les premiers muséums de France et d'Europe. Remarquable à plus d'un titre, comme sa nouvelle muséographie, son Musée des tout-petits et son show multimédia, il s'inscrit dans une dynamique de médiation qui place le public au cœur du projet.

Les collections du Muséum sont régulièrement enrichies, notamment par des dons de particuliers.

A ce titre, Madame Odile Darricau propose son soutien à l'enrichissement des collections par un don en nature de papillons Rhopalocères et Hétérocères.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser M. le Maire à rechercher des dons sous forme de mécénat pour mener à bien ces projets,
- d'accepter les dons effectués au titre du mécénat,
- de signer les documents se rapportant au mécénat, notamment les conventions annexées à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du Muséum de Bordeaux

Entre la ville de Bordeaux

Et

Madame Odile DARRICAU

2019

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

Madame Odile DARRICAU

10, Rue Paul Laffargue
33400 Talence

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Fermé en 2009 pour rénovation, le Muséum de Bordeaux figure parmi les premières collections publiques créées au lendemain de la Révolution Française à partir de cabinets privés. Musée municipal sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mais aussi « Musée de France », il se conforme aux obligations du Ministère de la Culture. Sa réhabilitation était devenue indispensable à la fois pour des questions de mise aux normes du bâtiment, de sécurité et de conservation des collections mais aussi afin de proposer une muséographie adaptée aux attentes et aux nouveaux usages des publics. Plus grand muséum de la Nouvelle Aquitaine, il prendra, lors de sa réouverture en 2019, sa place parmi les premiers muséums de France et d'Europe. Remarquable à plus d'un titre, comme sa nouvelle muséographie, son Musée des tout-petits et son show multimédia, il s'inscrit dans une dynamique de médiation qui place le public au cœur du projet. Les collections du Muséum sont régulièrement enrichies, notamment par des dons de particuliers.

Dans le cadre du mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien au Muséum sous forme de don en nature défini comme suit :

- Un ensemble de papillons Rhopalocères et Hétérocères du Sud-Est asiatique présentés dans 9 coffrets ;
- Un ensemble de 106 boîtes de papillons paléarctiques Rhopalocères et Hétérocères représentant la faune française enrichie d'exemplaires d'Espagne et d'Afrique du Nord.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 9500 euros (neuf mille cinq cent euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par le donateur, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales. Le don a fait l'objet d'une valorisation par le naturaliste, Gilbert Lachaume, expert agréé par le Conseil des Ventes volontaires. Son expertise est annexée à la présente convention.

La ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat. (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Le Muséum s'engage à faire apparaître autant que possible le nom de Monsieur Jean DARRICAU, Mécènes, dès lors que les collections données seront présentées au public.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre du mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur ne dépasse pas le forfait légal des 65 € fixée depuis le 1er janvier 2011 (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011) :

- Une visite des collections du Muséum pour un maximum de 6 personnes, durée 45 minutes.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire
(ou adjoint délégué)

Odile DARRICAU

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis et art 200 du CGI

Direction générale Finances et Commande publique – Direction Ressources et Ingénierie Financière –
Mécénat

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis et art 200 du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Article 200

- **Modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 38 (VD)**
- **Modifié par Décret n°2018-500 du 20 juin 2018 - art. 1**

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris

l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

a) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique sous réserve du 2 bis, de fondations universitaires ou de fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation et, pour les seuls salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents et actionnaires des entreprises fondatrices ou des entreprises du groupe, au sens de l'article 223 A ou de l'article 223 A bis, auquel appartient l'entreprise fondatrice, de fondations d'entreprise, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b. Les dons et versements réalisés par les mandataires sociaux, sociétaires, actionnaires et adhérents de ces entreprises auprès de ces fondations d'entreprise sont retenus dans la limite de 1 500 euros ;

b) D'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'oeuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;

c) Des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif et des établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce pour leurs activités de formation professionnelle initiale et continue ainsi que de recherche ;

d) D'organismes visés au 4 de l'article 238 bis ;

e) D'associations culturelles et de bienfaisance, ainsi que des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle ;

f) D'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'oeuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui présentent des oeuvres à caractère pornographique ou incitant à la violence ;

f bis) D'associations d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse, au sens du 1 de l'article 39 bis A.

Les donateurs peuvent affecter leurs dons au financement d'une entreprise de presse ou d'un service de presse en ligne en particulier, à condition qu'il n'existe aucun lien économique et financier, direct ou indirect, entre le donateur et le bénéficiaire.

g) De fonds de dotation :

1° Répondant aux caractéristiques mentionnées au b ou au f bis ;

2° Ou dont la gestion est désintéressée et qui reversent les revenus tirés des dons et versements mentionnés au premier alinéa du 1 à des organismes mentionnés aux a à f bis ou à la Fondation du patrimoine dans les conditions mentionnées aux quatre premiers alinéas du 2 bis, ou à une fondation

ou association reconnue d'utilité publique agréée par le ministre chargé du budget dans les conditions mentionnées au dernier alinéa du même 2 bis. Ces organismes délivrent aux fonds de dotation une attestation justifiant le montant et l'affectation des versements effectués à leur profit.

Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux a à g, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement.

1 bis. Pour l'application des dispositions du 1, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

1 ter Le taux de la réduction d'impôt visée au 1 est porté à 75 % pour les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite des soins mentionnés au 1° du 4 de l'article 261 à des personnes en difficulté. Ces versements sont retenus dans la limite de 531 € à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017. Il n'en est pas tenu compte pour l'application de la limite mentionnée au 1.

La limite de versements mentionnée au premier alinéa est relevée chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle des versements. Le montant obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à l'euro supérieur.

2. Les fondations et associations reconnues d'utilité publique peuvent, lorsque leurs statuts ont été approuvés à ce titre par décret en Conseil d'Etat, recevoir des versements pour le compte d'oeuvres ou d'organismes mentionnés au 1.

La condition relative à la reconnaissance d'utilité publique est réputée remplie par les associations régies par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, lorsque la mission de ces associations est reconnue d'utilité publique.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de cette reconnaissance et les modalités de procédure déconcentrée permettant de l'accorder.

2 bis. Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons versés à la " Fondation du patrimoine " ou à une fondation ou une association qui affecte irrévocablement ces dons à la " Fondation du patrimoine ", en vue de subventionner la réalisation des travaux prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine entre la " Fondation du patrimoine " et les propriétaires des immeubles, personnes physiques ou sociétés civiles composées uniquement de personnes physiques et qui ont pour objet exclusif la gestion et la location nue des immeubles dont elles sont propriétaires.

Les immeubles mentionnés au premier alinéa ne doivent pas faire l'objet d'une exploitation commerciale. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque la gestion de l'immeuble est désintéressée et que les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

1° Les revenus fonciers nets, les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices des sociétés commerciales, augmentés des charges déduites en application du 5° du 1 de

l'article 39, générés par l'immeuble au cours des trois années précédentes sont affectés au financement des travaux prévus par la convention ;

2° Le montant des dons collectés n'excède pas le montant restant à financer au titre de ces travaux, après affectation des subventions publiques et des sommes visées au 1°.

Le donateur ou l'un des membres de son foyer fiscal ne doit pas avoir conclu de convention avec la " Fondation du patrimoine " en application de l'article L. 143-2-1 précité, être propriétaire de l'immeuble sur lequel sont effectués les travaux ou être un ascendant, un descendant ou un collatéral du propriétaire de cet immeuble. En cas de détention de l'immeuble par une société mentionnée au premier alinéa, le donateur ou l'un des membres de son foyer fiscal ne doit pas être associé de cette société ou un ascendant, un descendant ou un collatéral des associés de la société propriétaire de l'immeuble.

Les dons versés à d'autres fondations ou associations reconnues d'utilité publique agréées par le ministre chargé du budget dont l'objet est culturel, en vue de subventionner la réalisation de travaux de conservation, de restauration ou d'accessibilité de monuments historiques classés ou inscrits, ouvrent droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

3. Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons, prévus à l'article L. 52-8 du code électoral versés à une association de financement électoral ou à un mandataire financier visé à l'article L. 52-4 du même code qui sont consentis à titre définitif et sans contrepartie, soit par chèque, soit par virement, prélèvement automatique ou carte bancaire, et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne présenté par un candidat, un binôme de candidats ou une liste. Il en va de même des dons mentionnés à l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ainsi que des cotisations versées aux partis et groupements politiques par l'intermédiaire de leur mandataire.

Les dons et cotisations mentionnés à la seconde phrase du premier alinéa du présent 3 sont retenus dans la limite de 15 000 €.

4. (abrogé).

4 bis. Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons et versements effectués au profit d'organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. L'agrément est accordé lorsque l'organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France répondant aux conditions fixées par le présent article.

Lorsque les dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, la réduction d'impôt obtenue fait l'objet d'une reprise, sauf si le contribuable produit, à la demande de l'administration fiscale, les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France répondant aux conditions fixées par le présent article.

Un décret fixe les conditions d'application du présent 4 bis et notamment la durée de validité ainsi que les modalités de délivrance, de publicité et de retrait de l'agrément.

5. Les versements ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt, sous réserve que le contribuable soit en mesure de présenter, à la demande de l'administration fiscale, les pièces justificatives répondant à un modèle fixé par l'administration attestant du montant et de la date des versements ainsi que de l'identité des bénéficiaires.

Toutefois, pour l'application du 3, les reçus délivrés pour les dons et les cotisations d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € ne mentionnent pas la dénomination du bénéficiaire. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de cette disposition.

6. Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons et versements effectués au profit d'organismes qui ont pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, sous réserve que l'Etat français soit représenté au sein des instances dirigeantes avec voix délibérative.

7. Abrogé

<p align="center">Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS</p>

Préambule

Direction générale Finances et Commande publique – Direction Ressources et Ingénierie Financière –
Mécénat

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que

possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : ATTESTATION DE LA VALEUR DE L'ŒUVRE OU DES OEUVRES
--

Gilbert Lachaume

NATURALISTE

Courtage - prestation de services

Expert agréé par le Conseil
des Ventes volontaires

antérieurement à la loi du 20 juillet 2013

4, rue Dumeril

75013 Paris

Tel./Fax : 01 48 77 61 20

Paris le 1 décembre 2018

Mme. Odile DARRICAU,
10, rue Paul Laffargue
33400 Talence

Estimation de la collection de Lépidoptères de M. Jean DARRICAU

La collection de Monsieur Jean DARRICAU est constituée de deux parties :

- Un ensemble de papillons Rhopalocères (diurnes) et Hétérocères (nocturnes) du Sud-Est asiatique. Présentés dans 9 grands coffrets ils sont d'excellente qualité, parfaitement naturalisés et bien étiquetés. C'est une bonne représentation des espèces les plus spectaculaires de cette région.

Estimation de cet ensemble : 1.000 €

- Un ensemble de 106 boîtes de papillons paléarctiques Rhopalocères et Hétérocères de bonne qualité et bien naturalisés. La présentation est soignée et le parfait étiquetage de chaque spécimen lui confère un intérêt scientifique indéniable.
C'est une intéressante représentation de la faune française enrichie d'exemplaires d'Espagne et d'Afrique du Nord et ce sont surtout les Hétérocères qui offre à cette collection toute sa pertinence.

Estimation de cet ensemble : 8.500€

Gilbert LACHAUME



SIRET 321 261 554 000 26

D-2019/213

Musée des Arts décoratifs et du Design. Exposition Memphis. Coédition et achat du catalogue de l'exposition. Fixation du prix de vente. Gratuité de l'exposition. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la saison culturelle *Liberté !* proposée par la Ville de Bordeaux, le Musée des Arts décoratifs et du design, madd-bordeaux, accueille, du 21 juin 2019 au 5 janvier 2020, l'exposition *Memphis - Plastic Field*.

Cette exposition réunit plus de 160 œuvres iconiques conçues entre 1981 à 1988 : Ettore Sottsass fonde *la Memphis* en 1981, fédérant autour de sa forte personnalité de jeunes architectes. Leur première collection est exposée à Milan. L'exposition, qui ouvre le 18 septembre 1981, renouvelle alors radicalement le langage des formes et des couleurs, fondé dès lors sur le sens et la présence de l'objet, plutôt que sur sa fonction.

A l'occasion de l'exposition, un livre est coédité avec les Editions Norma et un contrat de coédition a été rédigé, entre la Ville de Bordeaux et les Editions Norma mentionnant les obligations des deux parties.

Le madd-bordeaux proposera à la vente 500 exemplaires et 550 livres seront réservés aux dons et aux échanges. Une souscription sera lancée à partir du 4 juin, et sera proposée notamment aux Amis du musée des Arts décoratifs et du Design jusqu'à la sortie du livre en librairie, le prix de cet ouvrage est fixé pour cette souscription à 27,30 euros TTC.

Dès sa sortie en librairie, le prix public du livre est fixé à 39 euros TTC.

Par ailleurs, le madd-bordeaux va organiser 6 soirées (les 27 juin, 4, 11, 18, 25 juillet et le 1^{er} août 2019) dédiées à un public jeune. L'entrée de l'exposition *Memphis* sera libre de 18 h à 22 h.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat avec les éditions Norma ;
- Faire appliquer les tarifs prévus ci-dessus ;
- Autoriser la gratuité de l'exposition *Memphis* de 18 h à 22 h lors des 6 soirées évoquées plus haut.

ADOpte A L'UNANIMITE

Contrat de coédition

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design, représentée par son Maire, Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture de la Gironde le _____ ci-après dénommée le musée des Arts décoratifs et du Design

et

Les Editions Norma, représentées leur gérante, Madame Maïte Hudry ci-après dénommées les Editions Norma,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : REALISATION D'UN OUVRAGE

Le musée des Arts décoratifs et du Design coédite avec les Editions Norma le livre de l'exposition *Memphis - Plastic Field*, présentée au musée dans l'ancienne prison du 21 juin 2019 au 5 janvier 2020.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES ROLES

2-1 Le musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à assurer la prise en charge et le suivi :

- De la maquette, en une ou plusieurs langues ;
- De l'édition des textes et droits d'auteurs afférents ;
- Des traductions et de leurs corrections ;
- Des relectures et de la révision des textes en une ou plusieurs langues ;
- De la photogravure ;
- Des droits de reproduction ;
- Des frais du photographe.

2-2 Les Editions Norma s'engagent à :

- Assurer la prise en charge et le suivi de la fabrication (impression, ISBN et reliure) ;
- Assurer le suivi du transport de l'ouvrage dans les meilleures conditions ;
- Participer aux différentes étapes de la mise en page et à prendre connaissance de la maquette complète de l'ouvrage et à adresser au musée ses observations ;
- Assurer la promotion et la vente de l'ouvrage.

Le musée des Arts décoratifs et du Design versera une somme forfaitaire de 6 000 euros aux Editions Norma pour la réalisation de ces prestations.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'EDITION

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- Les mentions des Editions Norma et du Musée des Arts décoratifs et du Design et leurs logos.
- Le prix et l'ISBN

Les Editions Norma assureront le dépôt légal de l'édition.

ARTICLE 4 : DIFFUSION DE L'EDITION

Dès sa parution, les Editions Norma livreront au musée des Arts décoratifs et du Design 1 050 exemplaires de l'ouvrage.

Dans le cas où le musée des Arts décoratifs et du Design souhaiterait acquérir d'autres exemplaires les Editions Norma lui consentiront une remise de 40% sur le prix unitaire de vente public HT.

Les Editions Norma autorisent le musée des Arts décoratifs et du Design à organiser une souscription qui sera notamment proposée aux Amis du musée des Arts décoratifs et du Design à partir du 4 juin et jusqu'à la sortie du livre en librairie.

Le prix de cet ouvrage est fixé pour cette souscription à 27,30 euros TTC.

A l'issue de la souscription, le livre sera vendu au prix de 39 euros TTC.

Les Editions Norma assureront la diffusion du livre, en France et à l'étranger, en librairie et s'emploieront à lui procurer auprès du public et des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation.

Il est entendu que les Editions Norma réservent au musée des Arts décoratifs et du Design la diffusion auprès de la boutique de l'association des Amis du madd-bordeaux sise en ses murs en accordant à cette dernière une remise de 30% sur le prix de vente public HT. Le musée pourra utiliser, pour ce faire, tout ou partie des 1 050 exemplaires qui lui reviennent dès la parution de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : REEDITION

Pour toute réédition, les Editions Norma s'assureront de l'accord écrit de la direction du musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux Cedex

soit pour les Editions Norma, 149 rue de Rennes
F-75006 Paris

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires,
Le

Po/ Les Editions NORMA

Po/ la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Maité Hudry

Nicolas Florian

D-2019/214

Musée des Beaux-Arts. Convention de prêt d'œuvre avec cession de droits à titre onéreux avec l'artiste Cristina Lucas. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Née en 1973, l'artiste madrilène Cristina Lucas privilégie la vidéo, la photographie et la performance où elle se met parfois elle-même en scène. La reprise et le détournement de chefs-d'œuvre de l'histoire de l'art constituent un aspect important de son travail qui s'appuie sur des recherches très documentées. Dans son œuvre, *La Liberté raisonnée*, vidéo en couleur et sonore réalisée en 2009, Cristina Lucas s'inspire ainsi très librement du célèbre tableau d'Eugène Delacroix, *La Liberté guidant le peuple sur les barricades* (Paris, musée du Louvre), pour transposer ici l'allégorie picturale du maître romantique dans la réalité de notre époque marquée par l'oppression des femmes par les hommes et les nombreux scandales de harcèlement sexuel.

Cette œuvre vidéo trouve naturellement sa place au sein de l'exposition « *La Passion de la Liberté ! des Lumières au Romantisme* » organisée à la Galerie des Beaux-Arts, du 19 juin au 13 octobre 2019 dans le cadre de la saison culturelle Liberté.

Dans ce but, une convention de prêt d'œuvre avec cession de droits à titre onéreux a donc été proposée à l'artiste Cristina Lucas.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer cette convention avec l'artiste ;
- Engager les dépenses correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE DIFFUSION ET CESSION DE DROITS
CONTRATO DE DIFUSIÓN Y CESIÓN DE DERECHOS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux présentes par délibération D- du reçue en Préfecture le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts »

d'une part,

Et

Madame Cristina Lucas, ,

ci-après dénommée « l'Artiste »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

*El Ayuntamiento de Burdeos, representado por su alcalde, el Sr. Nicolas Florian, facultado para el presente documento por decisión de D- del registrada en la Prefectura el
en adelante « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts »*

de una parte

Y

*La Sra. Cristina Lucas,
en adelante « la Artista »*

por la otra parte.

Se ha convenido lo siguiente:

PREAMBULE

A l'occasion de la saison culturelle 2019 de la Ville de Bordeaux consacrée au thème fédérateur de la liberté, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux souhaite diffuser l'œuvre vidéo de l'Artiste Cristina Lucas intitulée « La Liberté raisonnée », dans le cadre de l'exposition « *La Passion de la Liberté. Des Lumières au Romantisme* » présentée à la Galerie des Beaux-Arts, du 19 juin au 13 octobre 2019.

Ce projet fait l'objet de la présente convention de diffusion avec cession de droits.

PREÁMBULO

Con motivo de la temporada cultural de 2019 de la ciudad de Burdeos dedicada al tema transversal de la libertad, el Museo de Bellas Artes de Burdeos desea difundir el vídeo de la artista Cristina Lucas titulada «La libertad razonada», en el marco de la muestra «La pasión por la libertad. Del Siglo de las Luces al Romanticismo», que se expondrá en la Galería de Bellas Artes del 19 de junio al 13 de octubre de 2019.

Este proyecto constituye el objeto del contrato de difusión y cesión de derechos.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties concernant :

- les modalités de cession au bénéfice de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, des droits de représentation et de diffusion de l'œuvre vidéo de l'Artiste Cristina Lucas, à des fins culturelles et non lucratives et répondant aux seules missions de la ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts citées en préambule du présent contrat.

ARTÍCULO 1 - OBJETO

El presente contrato pretende establecer las obligaciones respectivas de las partes en lo referente a:

- *Términos y condiciones para la cesión a Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts de los derechos de ejecución y de difusión de la obra de vídeo de la Artista Cristina Lucas, con fines culturales y sin ánimo de lucro que respondan únicamente a las necesidades de los propósitos de Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts mencionados en el preámbulo del presente contrato.*

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'Artiste s'engage à :

- Fournir à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, la vidéo de l'œuvre citée en préambule sur support numérique (clé usb ou téléchargement), au plus tard 15 jours avant le début de l'exposition.
- Autoriser la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts à diffuser cette œuvre du 18 juin au 13 octobre 2019 dans le cadre de l'exposition précitée, avec cession des droits afférents précisés ci-après.

ARTÍCULO 2 - OBLIGACIONES DE LA ARTISTA

La Artista se compromete a:

- *Suministrar a Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts el vídeo citado en el preámbulo en un soporte digital (memoria USB o descarga) a más tardar 15 días antes del inicio de la exposición.*
- *Autorizar a Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts a difundir esta obra del 18 de junio al 13 de octubre de 2019 en el marco de la muestra antes mencionada, con la cesión de los derechos correspondientes especificados a continuación.*

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX- MUSEE DES BEAUX-ARTS

La Ville de Bordeaux-musée des Beaux-Arts s'engage :

- à prendre en charge les frais liés aux droits patrimoniaux de l'Artiste, à hauteur de 500 (CINQ CENTS) euros, selon les conditions définies d'un commun accord avec elle.
- A respecter les conditions matérielles techniques de diffusion définies d'un commun accord avec l'Artiste.

ARTÍCULO 3 - OBLIGACIONES DE VILLE DE BORDEAUX- MUSEE DES BEAUX-ARTS

Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se compromete a:

- *Sufragar los gastos vinculados con los derechos económicos de la Artista por un importe de 500 (QUINIENTOS) euros, de acuerdo con las condiciones definidas y consensuadas con la Artista.*

- *Respetar las condiciones materiales y técnicas de difusión definidas y consensuadas con la Artista.*

ARTICLE 4 – CESSION DES DROITS

Les droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre résultant de l'exécution des prestations objet de la commande sont définie par l'article 25 – Chapitre V du CCAG-PI en vigueur et précisés, sur certains points, comme suit :

Définition :

- L'œuvre désigne tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du présent contrat, notamment visées à l'article 2.

L'ensemble des droits cédés au titre du présent contrat le sont exclusivement et uniquement pour toute la durée des présentes et pour le monde entier.

4.1 Droits d'exploitation

L'Artiste concède à titre onéreux et non exclusif, à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, le droit d'utiliser ou de faire utiliser l'œuvre en l'état et non-modifiée.

Cette concession vaut exclusivement pour les besoins découlant de l'objet du présent contrat et pour la seule durée et les besoins de l'exposition prévue du 19 juin au 13 octobre 2019.

4.2 Droits de reproduction

L'Artiste concède à titre onéreux et non exclusif à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts pour les seuls besoins liés à la promotion de l'exposition, sans aucune commercialisation de quelque nature que ce soit, les droits de reproduction afférents à l'œuvre comme suit :

- Le droit de reproduire l'œuvre, en partie et dans la limite d'une minute, directement ou par tous tiers de son choix, en tous formats et sur tous supports de toute nature, actuels ou futurs et selon tous procédés connus ou à connaître, notamment sur papier, carte, dépliant, brochure, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique (négatifs, diapositives, contretypes et tirages), analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques mais aussi les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques ou informatiques.

- Le droit de fixer ou enregistrer sur tout support, en tous formats et en utilisant tous rapports de cadrages, les images en noir et blanc ou en couleurs de tout ou partie de l'œuvre.

4.3 Droits de représentation

L'Artiste concède à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts à titre onéreux et non exclusif dans la limite des dispositions de l'article 3 des présentes, pour les besoins liés à la promotion du projet faisant l'objet du présent contrat, les droits de représentation afférents à l'œuvre comme suit :

- le droit de représenter ou de faire représenter l'œuvre, en partie et dans la limite d'une minute, en tous formats, par tous procédés et supports connus ou à connaître et notamment, le droit de communiquer l'œuvre au public par le biais d'articles dans la presse, affichage, vidéo, mais aussi au moyen de supports numériques, sites web, applications mobiles, réseaux de communication de toutes natures, représentations audiovisuelles.

4.4 Droit moral

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à respecter le droit à la paternité de l'Artiste en indiquant clairement pour toute utilisation, le copyright de l'œuvre.

4.5 Droit à l'image

L'Artiste, en la personne de Cristina Lucas, accepte d'être photographiée/filmée/enregistrée pendant toute sa présence au musée des Beaux-Arts et déclare accepter la fixation de son image et/ou de sa voix, ainsi que tout montage qui pourrait en être fait pour une exploitation exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts citées en préambule du présent contrat.

ARTÍCULO 4 - CESIÓN DE DERECHOS

Los derechos de propiedad intelectual correspondientes a la obra que emanan de la prestación de los servicios solicitados se definen en el artículo 25 del Capítulo V del CCAG-PI (Pliego de cláusulas administrativas generales aplicables a los contratos de servicios intelectuales) en vigor y que se estipulan tal y como se detalla a continuación:

Definición:

- *Se entenderá por obra todos los elementos, cualquiera que sea su forma, naturaleza y soporte, que resulten de la prestación de los servicios objeto del presente contrato, en particular, los contemplados en el artículo 2.*

El conjunto de los derechos cedidos en virtud del presente contrato se concede, única y exclusivamente, para toda la vigencia del presente contrato y para todo el mundo.

4.1 Derechos de explotación

La Artista concede a título oneroso y no exclusivo a Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts el derecho a utilizar o permitir que se utilice la obra tal cual, sin modificaciones.

Esta cesión es válida exclusivamente para las necesidades derivadas del objeto del presente contrato y solamente durante el periodo y para las necesidades de la exposición prevista del 19 de junio al 13 de octubre de 2019.

4.2 Derechos de reproducción

La Artista concede a título oneroso y no exclusivo a Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts con el único fin de promocionar la exposición, sin ningún tipo de comercialización, los derechos de reproducción correspondientes a la obra, en los siguientes términos:

- *El derecho a reproducir la obra, parcialmente y dentro de los límites de un minuto, directamente o a través de cualquier tercero de su elección, en cualquier formato y tipo de soporte, actual o futuro y mediante cualquier procedimiento conocido o desconocido, incluyendo en papel, ficha, folleto, soporte metálico o similar, en un soporte plástico, fotoquímico (negativos, diapositivas, contratipos e impresiones), analógico, magnético, electrónico, digital u óptico digital; y mediante cualquier procedimiento técnico, incluyendo, sin limitación, la impresión, la reprografía, el grabado, la fotografía, la holografía, la escanografía y cualquier otro método de reproducción de las artes gráficas, así como grabaciones mecánicas, magnéticas, digitales o informáticas.*
- *El derecho a fijar o grabar sobre cualquier soporte, en cualquier formato y empleando cualquier relación de encuadre, imágenes en blanco y negro ⁵⁴² en color de la totalidad o de parte de la obra.*

4.3 Derechos de representación

La Artista concede a Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, a título oneroso y no exclusivo, dentro de los límites de lo dispuesto en el artículo 3 del presente contrato, para los fines relativos a la promoción del proyecto que es objeto de este contrato, los derechos de representación referentes a la obra, tal y como se detalla a continuación:

- El derecho a representar o a permitir que se represente la obra, parcialmente y dentro de los límites de un minuto, en cualquier formato, por cualquier procedimiento conocido o desconocido y, en particular, el derecho a difundir la obra al público por medio de artículos en prensa, cartelería, vídeo, así como a través de soportes digitales, sitios web, aplicaciones móviles, redes de comunicación de toda índole o representaciones audiovisuales.

4.4 Derechos morales

Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se compromete a respetar el derecho de la Artista a reivindicar la autoría indicando claramente, para cualquier uso, los derechos de autor de la obra.

4.5 Derecho a la imagen

La Artista, en la persona de Cristina Lucas, acepta ser fotografiada, filmada, grabada durante toda su presencia en el Museo de Bellas Artes y declara que acepta la fijación de su imagen y/o voz, al igual que cualquier montaje que pueda efectuarse para su explotación, exclusivamente con fines culturales y sin ánimo de lucro, que se ajusten a los propósitos específicos de Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts mencionados en el preámbulo del presente contrato.

ARTICLE 5 – GARANTIES

L'Artiste garantie à la Ville de Bordeaux, la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs à l'œuvre.

De la même manière, l'Artiste, garantie à la Ville de Bordeaux :

- Qu'elle dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qui lui permet de consentir à la Ville de Bordeaux la présente concession de droits ici présentés, dans les limites fixées au présent contrat.
- Qu'elle dispose de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'(ou des) auteur (s), qu'il s'agisse de leurs salariés ou sous-traitants, ou pour en être titulaires dès l'origine, s'agissant d'œuvres collectives
- Que, dans l'hypothèse où tout ou partie de l'œuvre serait une œuvre dérivée répondant à la qualification d'œuvre composite au sens de l'article L133-2 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, elle a respecté et acquis auprès des auteurs des œuvres initiales ou de leurs ayants droits les autorisations et les droits requis pour être en mesure de procéder à la cession de droits, objet de la présente convention ;
- Que l'œuvre constitue une création originale, et ne constitue pas la contrefaçon d'une œuvre préexistante ;

L'Artiste s'engage à garantir la Ville de Bordeaux de toutes les conséquences qui pourraient résulter pour elle d'une contestation, réclamation, ou opposition élevée sur le terrain judiciaire ou de toute autre manière à l'occasion de l'exploitation de tout ou partie de l'œuvre dans le présent contrat, par tout tiers faisant état d'une atteinte portée à ses droits de propriété intellectuelle, ou d'une faute, telle qu'un acte de concurrence déloyale ou un agissement parasitaire lui occasionnant un préjudice.

La rupture du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, sera sans effet sur la validité de la cession consentie par l'Artiste dès lors qu'elle aura été consentie antérieurement à la rupture du contrat.

ARTÍCULO 5 - GARANTÍAS

La Artista garantiza al Ayuntamiento de Burdeos el pleno disfrute, libre de cualquier gravamen, de los derechos de propiedad intelectual o de cualquier otro tipo relativos a la obra.

Asimismo, la Artista, garantiza al Ayuntamiento de Burdeos:

- *Que dispone de todos los derechos de propiedad intelectual afines a la obra que le permiten otorgar al Ayuntamiento de Burdeos la presente concesión de los derechos aquí descritos, dentro de los límites establecidos en el presente contrato.*
- *Que dispone de todos estos derechos de propiedad intelectual por haberlos adquirido del autor o de los autores, de sus empleados o subcontratistas o por ser titulares de estos desde el principio, en caso de obras colectivas.*
- *Que si la totalidad o parte de la obra fuera una obra derivada con la calificación de obra compuesta a efectos de lo dispuesto en el artículo L133-2, párrafo 2, del Código de Propiedad Intelectual francés, la Artista ha respetado y adquirido, de los autores de las obras originales o de sus derechohabientes, las autorizaciones y derechos necesarios para poder ceder los derechos que son objeto del presente contrato.*
- *Que la obra es una creación original y no una falsificación de una obra preexistente.*

La Artista se compromete, en virtud del presente contrato, a exonerar al Ayuntamiento de Burdeos de todas las consecuencias que pudieran derivarse de cualquier litigio, reclamación u oposición formulada en el ámbito judicial o en cualquier otro ámbito, relativas a la explotación total o parcial de la obra, por cualquier tercero que alegue una vulneración de sus derechos de propiedad intelectual o un acto lesivo, como competencia desleal o aprovechamiento indebido, que le causen un perjuicio.

El incumplimiento de este contrato, cualquiera que sea la causa, no tendrá ningún efecto sobre la validez de la cesión otorgada por la Artista, siempre que dicha cesión haya sido otorgada antes del incumplimiento del contrato.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

Au cas où le projet, tel que décrit en article 1, serait annulé du fait de la Ville de Bordeaux, pour tout autre motif que motif d'intérêt général ou cas de force majeure tel que défini par la loi, la présente convention sera réputée nulle et non avenue sous condition que la Ville de Bordeaux ait averti l'Artiste au moins 1 mois avant la date d'installation prévue au musée des Beaux-Arts.

Au cas où la manifestation serait reportée à une date ultérieure, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention avec l'Artiste portant sur le même objet. Au cas où la manifestation serait annulée du fait de l'Artiste, sauf cas de force majeure, celle-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération et la Ville de Bordeaux se réserve le droit de demander à l'Artiste le remboursement des sommes éventuellement engagées et telles que définies en article 3.

ARTÍCULO 6 - RESCISIÓN DEL CONTRATO

En caso de que el proyecto, tal y como se describe en el artículo 1, fuera anulado por el Ayuntamiento de Burdeos por cualquier motivo que no sea de interés general o de fuerza mayor, como establece la ley, el presente contrato se consideraría nulo y sin valor, siempre y cuando el Ayuntamiento de Burdeos se lo haya notificado a la Artista al menos 1 mes antes de la fecha de instalación prevista en el Museo de Bellas Artes.

En el caso de que el evento se pospusiera, el Ayuntamiento de Burdeos se reserva la posibilidad de establecer con la Artista un nuevo contrato relativo al mismo objeto.

En el caso de que la Artista anule el evento, salvo en caso de fuerza mayor, la Artista no tendrá derecho a ninguna remuneración y el Ayuntamiento de Burdeos se reserva el derecho a solicitar a la Artista la devolución de las sumas posiblemente comprometidas y previstas en el Artículo 3.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

ARTÍCULO 7 - LEY APLICABLE Y JURISDICCIÓN COMPETENTE

Las presentes condiciones se rigen por la ley francesa, por lo que prevalecerá la versión original en francés. Cualquier controversia sobre la interpretación o ejecución de estas condiciones deberá presentarse, según proceda, ante los tribunales competentes de Burdeos.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Hecho en Burdeos, en tres ejemplares, el día

L'Artiste

La Artista

Pour la Ville de Bordeaux

En representación del Ayuntamiento de Burdeos

Cristina Lucas

Nicolas Florian

Maire

Alcalde

D-2019/215
BORDEAUX. 31, rue de Cursol. Désaffectation, et
déclassement d'un immeuble communal. Décision.
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble, sis, 31, rue de Cursol à Bordeaux (33000), cadastré section HI 157, d'une contenance totale de 174 m², pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître Georges Chambrière, notaire à Bordeaux, le 6 janvier 1969, lequel bien a été mis à la disposition de plusieurs associations.

Ainsi, du fait de cette affectation l'immeuble relève conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public de la Ville de Bordeaux.

Aussi préalablement à sa cession, il convient donc de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement dudit bien.

La désaffectation matérielle est effective depuis un certain temps, le bien étant vide de toute occupation ainsi qu'il résulte d'un constat effectué par Maître Lacaze, huissier de justice à Bordeaux, le 27 février 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 3211-14 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le constat établi par Maître Lacaze, huissier de justice, à Bordeaux, en date du 27 février 2019 ;

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider le déclassement de la parcelle cadastrée HI 157, située au n° 31, rue de Cursol à Bordeaux, d'une contenance de 174 m².

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

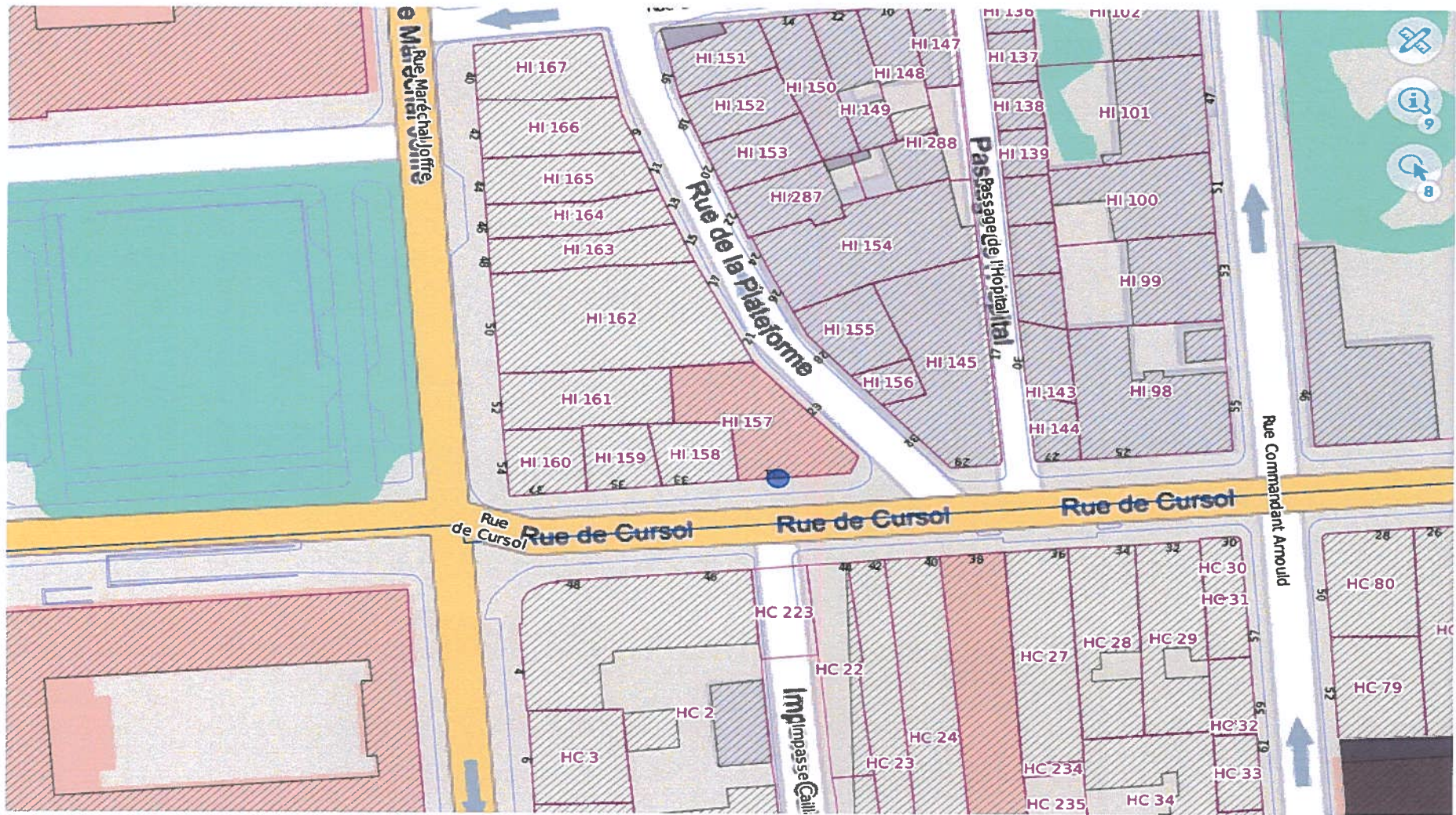


547

547

547

547



BORDEAUX – 31, RUE DE CURSOL

PARCELLE HI157

**D-2019/216
BORDEAUX. 31 rue de Cursol et 21 et 23 rue de la
Plateforme. Vente de la parcelle cadastré HI 157. Décision.
Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, il vous est proposé de procéder à la vente par adjudication d'un immeuble communal vacant dont la ville est propriétaire qui, après interrogation, ne présente pas d'intérêt pour l'administration communale ni pour les bailleurs sociaux.

Ainsi, dans le respect des principes d'équité et de transparence, et aux fins d'assurer la plus large publicité possible, une mise en vente par adjudication par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires (MIN) vous est proposée pour le bien décrit ci-après.

La mise à prix s'effectuera sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 2 août 2018 et conformément au cahier des charges établi par le notaire.

Les règles propres à cette enchère publique sont notamment :

- un versement de consignation est obligatoire pour participer à la vente.
- l'adjudication garantit l'attribution du bien au plus offrant sous réserve du 4ème point ci-après. Elle n'est pas soumise au délai de rétractation ou à des conditions suspensives.
- les frais liés à l'intervention du MIN sont à la charge de l'acquéreur, en cas d'enchère
- le prix de vente devra être versé dans les 45 jours suivant le caractère définitif de l'adjudication

Le résultat de cette vente par adjudication vous sera communiqué ultérieurement.

Le bien concerné par la présente délibération est un immeuble sis à Bordeaux, 31, rue de Cursol, et 21 et 23, rue de la Plateforme élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, cadastré HI157.

Vu la délibération de déclassement de la parcelle cadastrée HI157 passée à ce même Conseil Municipal,

Vu l'avis de la DIE du 2 aout 2018 sus visée,

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la cession par voie d'adjudication par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires de : l'immeuble situé, 31, rue de Cursol 21 et 23, rue de la Plateforme, cadastré section HI numéro 157, moyennant une mise à prix de Cinq cent soixante mille euros (560 000 €),
- de mandater, à cet effet, le Marché Immobilier des Notaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques notamment le cahier des charges, le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance de paiement du prix et tous les documents afférents à cette opération ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires,
- d'encaisser la somme correspondante à cette vente.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Je vais présenter la 215 et la 216 puisqu'elles sont liées. En effet, la Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble 31 rue de Cursol à Bordeaux d'environ 174 m² depuis 1969. Nous vous proposons, dans la première délibération, de constater la désaffectation et le déclassement dudit bien.

Dans la seconde délibération, nous vous proposons de le mettre en vente, en toute transparence, et afin d'assurer la plus large publicité au travers d'une adjudication par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires. C'est un immeuble de faible qualité architecturale, plutôt petit, et en mauvais état, qui contenait des associations qui ont été relogées. Ma collègue Anne BRÉZILLON pourra en parler.

Il est important de préciser qu'en l'état, ce bien est squatté, que nos services sociaux connaissent particulièrement bien la situation. Ma collègue Alexandra SIARRI la suit également. Il y a 31 personnes, 4 familles avec enfants, un couple dont une femme qui doit accoucher au mois de juin, différentes origines, beaucoup venues des pays de l'Est ou d'Afrique. Ils sont en train de constituer une association pour gérer le lieu avec des interactions d'ailleurs plutôt positives ou sans histoire avec le voisinage, et des contacts réguliers avec les services sociaux.

Évidemment, nous comptons vendre ce bien. Il a vocation à être vendu, mais nous n'allons pas le faire dans n'importe quelle circonstance, et sans nous préoccuper des devenirs de ces familles. C'est donc une insertion qui est recherchée en fonction de leur situation juridique, présente et future, avant de lancer toute expulsion, et avant d'organiser une vente.

M. le MAIRE

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, on a échangé dans le cadre de la commission sur ce bien que l'on décide de désaffecter. Il est quand même assez amusant qu'à chaque fois que vous nous expliquez que vous vendez un bien, c'est qu'il était toujours très mal aménagé, il était toujours très exigü, etc., mais qu'en même temps, on a énormément d'associations qui ont besoin de locaux à Bordeaux. Et donc, c'est toujours effectivement des locaux en moins. Certaines ont été relogées, mais pas toutes, en tout cas pas toutes celles qui étaient dans ce lieu-là. Alors, vous allez probablement nous expliquer qu'elles avaient d'autres besoins, en tout cas, nous ce que l'on constate, et j'imagine que vous le constatez aussi, Anne BRÉZILLON ne peut pas être sourde évidemment aux demandes des associations qui réclament, toujours plus nombreuses, des conditions pour pouvoir se loger. Cela, c'est un premier élément, et c'est ce qui nous amène essentiellement à nous opposer à la vente de ce bien parce qu'évidemment, c'est plus facile de vendre que d'acheter à Bordeaux.

Et deuxième élément, là encore, et vous en avez dit quelques mots concernant le squat, est-ce qu'aujourd'hui, en acceptant de rentrer dans cette procédure, la Ville ne se dessaisit pas un peu de la responsabilité, ou en tout cas des moyens d'action qui pourraient être les siens dans la gestion de ce conflit social, ou en tout cas dans la gestion de la crise que connaissent évidemment les personnes qui squattent aujourd'hui ce logement ?

M. le MAIRE

Madame JAMET, et puis après Madame BRÉZILLON.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous nous opposons aussi à cette vente. Nous le disons depuis assez longtemps maintenant. Effectivement, nous manquons de lieux, et nous constatons qu'on laisse un peu le patrimoine bordelais en déshérence. On en arrive du coup à des ventes telles. Donc, nous nous opposerons à cette vente.

Concernant le squat, effectivement, nous nous inquiétons vraiment de la situation de ces personnes et comment cela va être géré. Alors Fabien ROBERT a l'air d'avoir pris en mesure, avec Alexandra SIARRI, la situation parce que l'on sait qu'il y a de nombreuses familles à l'intérieur de ce squat, et des enfants. Je pense qu'effectivement, il faut prendre toute la part de l'humanité pour la gestion de ces personnes, et en bonne intelligence, avec l'association qui les suit à l'intérieur. Donc, j'espère vraiment que vous allez trouver des solutions pour reloger décentement ces personnes, et ne pas évacuer ce squat pour éviter de les mettre à la rue de façon inhumaine à mon sens. Elles sont quand même mieux à l'intérieur d'un squat, même si le bâtiment n'est pas en très bon état, plutôt qu'à la rue, et surtout avec les fortes chaleurs qui vont arriver. Donc, j'espère aussi que la mise en vente de cet immeuble ne va pas pousser à accélérer l'expulsion de ce squat. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, tout à fait d'accord pour la vente de cet immeuble. À voir sa façade, il n'est pas correctement entretenu. Vendu, il servira pour des logements ou des commerces et générera des revenus. C'est parfait. La collectivité n'a pas vocation à accumuler un patrimoine immobilier.

Ce qui me choque, c'est ce qui se passe en même temps. En même temps que nous vendons un bien, cet immeuble, en mauvais état au prix du marché, InCité, le bras armé de notre collectivité, achète de force pour des prix dérisoires. La semaine dernière, a été conclu l'achat par InCité d'un immeuble à un prix de 400 euros du mètre carré. La vendeuse s'estime spoliée. Elle m'a raconté avoir vendu, avoir été préemptée pour pas même le tiers du prix de la promesse de vente. Après avoir gagné devant le Juge, cette personne a, de nouveau, vendu à un autre acheteur pour sensiblement le même prix. Elle m'a dit avoir de nouveau été bloquée par InCité, et ceci quatre fois successivement. Je la cite : « Au bout de cinq années de pression, de manœuvres contre mes acheteurs, j'ai fini par céder. Cinq années d'angoisse, d'antidépresseur et de frais de justice ». Comme vous le constatez, on n'est pas dans la concertation, mais dans le bras tordu cher à l'ancienne Présidente d'InCité. Tout cela est indigne. Comment pouvons-nous vendre un immeuble à rénover aux enchères en le mettant à un prix conforme au marché, et en même temps, par des moyens de coercition indignes, forcer une Bordelaise à vendre 400 euros du mètre carré. De plus, je rajoute, chaque année, des milliers de jeunes venant étudier à Bordeaux se retrouvent sans logement. Pourquoi ne pas décider de réserver cet immeuble pour loger des étudiants en colocation par exemple. InCité pourrait très bien acheter et s'en occuper. Pourquoi InCité, censée lutter contre les immeubles vides et à rénover, n'achète pas cet immeuble idéalement situé.

Ces remarques étant faites, nous voterons pour cette proposition.

M. le MAIRE

Madame BRÉZILLON.

MME BRÉZILLON

Merci, Monsieur le Maire. Pour répondre à Monsieur ROUYEYRE et Madame JAMET, je voudrais dire que toutes les associations qui étaient hébergées rue de Cursol, dans cet immeuble qui n'est absolument pas en bon état - les planchers sont douteux, enfin, bref - toutes les associations ont toutes été relogées. La Maison des sourds est installée dans (incompris) Barrière du Médoc. Le Syndicat SUD est installé rue de la Liberté. L'ADFI fait une permanence à la Maison cantonale. Amnesty International est au LABB de la Bastide. Le CAM Plongée qui stockait des bouteilles d'oxygène et qui donnait des cours a trouvé un autre lieu. Surf Insertion qui

faisait du stockage, on a mis à sa disposition un garage rue Saumenude qui répond à ses besoins. Et SOS Violences sexuelles n'a plus de permanence. Donc, toutes les associations ont trouvé une solution satisfaisante parce notre idée, c'est vraiment de les installer dans de bonnes conditions, qu'elles puissent recevoir du public. Ce n'était pas vraiment le cas rue de Cursol. Et pour cela, nous allons toutes les inviter le 6 juin prochain dans une réunion à laquelle nous invitons pas mal d'associations qui cherchent des locaux parce que nous partageons exactement la même préoccupation, et nous l'avions anticipée puisque, vous le savez, Monsieur ROUVEYRE et Madame JAMET, nous installons une Maison des associations rue Père Louis de Jabrun. 4 étages et 2 bureaux en temps partagé, 15 bureaux, des salles de réunion, un wifi performant. Voilà comment nous essayons de répondre au mieux aux besoins des associations qui ont besoin de locaux pour travailler. Les LABB sont aussi une solution, ce n'est pas suffisant, mais cette réponse apporte beaucoup de satisfaction aux associations.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Merci, Anne, pour ces réponses. Je voudrais juste ajouter que c'est un immeuble extrêmement exigü de 175 m². Donc, quand les uns et les autres avancent des projets, par exemple, de logements étudiants, je crois qu'il faut revenir un petit peu à la raison. Et je voudrais, enfin, bien redire ce que j'ai dit, c'est-à-dire que nous autorisons la vente de ce bien, et ces démarches sont importantes pour qu'il puisse être vendu un jour, mais comme vous l'avez compris j'espère, nous connaissons parfaitement les personnes qui sont à l'intérieur, et il n'est pas question de vendre cet immeuble sans se préoccuper auparavant du sort des personnes qui l'occupent. En tout cas, c'est l'état d'esprit dans lequel on est.

M. le MAIRE

Merci. Je ne vais pas rebondir sur tout ce qui a été dit, mais rappeler la cohérence de la démarche, cela a été dit par Anne BRÉZILLON, sur la mission hébergement qui a été actée en 2015 où Anne participe activement avec d'autres avec cette volonté de rationaliser l'utilisation de nos bâtiments, nos immeubles, de pouvoir regrouper sur un même site, rue Père Louis Jabrun, un certain nombre d'associations en mutualisant des espaces, en y apportant une plus-value. Je rappelle qu'au départ, cet immeuble, il devait être vendu, mais c'est aussi parce que nous avons bien géré les cessions de nos immeubles que nous avons pu nous permettre de conserver l'immeuble rue Père Louis Jabrun et d'y consacrer des travaux conséquents qui permettent notamment sur l'accessibilité, la desserte des lieux, d'avoir des associations qui y soient hébergées.

S'agissant de rue de Cursol, moi, j'avais hésité de savoir si on le gardait en patrimoine ou pour y faire autre chose. C'est compliqué. Ce n'est peut-être pas idéalement placé. Donc, on le met en vente. Par ailleurs, et Fabien ROBERT l'a dit, je souhaite qu'un traitement humain soit apporté à ceux qui squattent dans l'immeuble. Mais par ailleurs, il faut aussi que l'on fasse preuve de fermeté, et on ne peut pas non plus avoir comme cela des squats qui se développent un peu partout sur la ville.

Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Tout le monde. Abstentions ? Votes contre ? 7 donc Verts, Socialistes, contre. Point suivant.

MME MIGLIORE

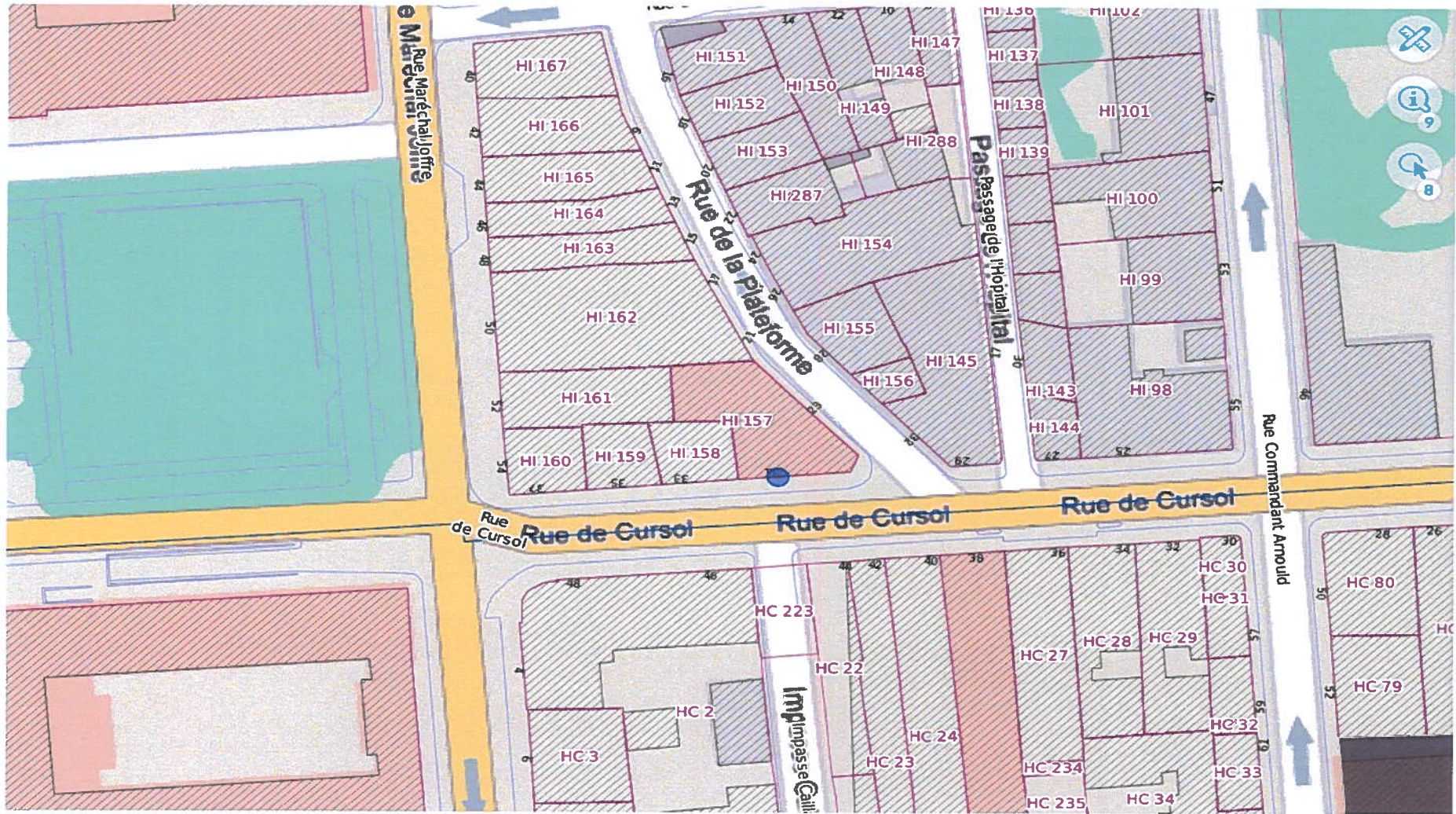
Délibération 217 : « Impasse GOUVEA. Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée HD 308. »



554

554

554



BORDEAUX – 31, RUE DE CURSOL

PARCELLE HI157

D-2019/217
BORDEAUX. Impasse GOUVEA. Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée HD 308 appartenant à Mme Geneviève MELLIE. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années l'impasse Gouvéa située au 27 rue Gouvéa pose des problèmes d'hygiène et de salubrité aux habitants des immeubles riverains : réseau d'assainissement défaillant, présence importante de rongeurs etc.

Plusieurs interventions des services municipaux n'ont pas permis de les régler car la propriétaire apparente de la parcelle HD 308 qui constitue l'impasse Gouvéa conteste cette attribution d'office par les services du cadastre et refuse de faire des travaux ; sa requête contentieuse n'ayant pas abouti malgré la production des actes successoraux dont elle est en possession, elle demeure juridiquement la propriétaire de la parcelle.

Afin de mettre un terme à cette situation, des pourparlers ont été engagés entre les services de la Ville, de Bordeaux Métropole et la propriétaire.

Par lettre du 8 octobre 2018, Madame Geneviève MELLIE, propriétaire, a donné son accord pour céder la parcelle HD 308 à titre gratuit à la Ville de Bordeaux. En effet les services de Bordeaux Métropole ne peuvent pas intégrer cette impasse dans le domaine public routier dans la mesure où elle n'est pas circulaire avec des véhicules.

De ce fait la parcelle sera intégrée au domaine privé de la Ville résolvant ainsi les questions d'accès ; en effet l'impasse est actuellement fermée à la circulation publique par une porte et la Ville de Bordeaux pourra ainsi continuer d'en assurer le contrôle d'accès de la même façon avec les riverains bénéficiant également d'une servitude de passage.

Par ailleurs la Ville de Bordeaux devra consentir sur la parcelle HD 308 une servitude d'accès, d'intervention permanente et d'occupation du sous-sol par divers réseaux au profit de Bordeaux Métropole afin de permettre la mise aux normes de ces derniers notamment en ce qui concerne le réseau d'assainissement en priorité.

Cette servitude sera consentie sans indemnité.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette acquisition à titre gratuit, notamment l'acte authentique d'achat correspondant.
- Décider de grever la parcelle HD 308 d'une servitude de passage, d'intervention et d'occupation du sous-sol par divers réseaux au profit de Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, Chers Collègues, l'impasse Gouvéa est située 27 rue Gouvéa. Je précise d'ailleurs que l'on parle d'impasse, c'est un abus de langage puisqu'il s'agit en réalité plutôt d'une parcelle qui nous pose des problèmes d'hygiène et de salubrité, depuis longtemps, pour tous les riverains qui sont autour avec un réseau d'assainissement défaillant et une présence importante de rongeurs, etc., etc.

La propriétaire apparente de la parcelle conteste cette attribution d'office par les services du cadastre, et refuse depuis longtemps de faire les travaux. Face à cette situation qui fait l'objet d'un contentieux, et qui n'en finit plus, nous nous sommes rapprochés de cette personne pour trouver un accord, et les pourparlers ont abouti puisque la propriétaire accepte de céder la parcelle à titre gratuit à la Ville de Bordeaux. Cela nous permettrait d'intégrer cette parcelle au patrimoine privé de la ville. Donc, cela ne deviendrait pas une rue cédée à Bordeaux Métropole, mais un espace dont l'usage serait exactement le même qu'aujourd'hui, c'est-à-dire un portail géré par les riverains qui y accèdent, mais nous pourrions accorder à Bordeaux Métropole une servitude d'accès afin d'entretenir notamment les réseaux, l'électricité, l'eau, et notamment afin de les rénover. Puisque tant qu'elle est privée, cela appartient à la propriétaire qui refuse, comme je l'ai dit, de faire ces travaux. Donc, c'est une solution plutôt par le haut, plutôt intelligente. Par ailleurs, c'est conforme à ce que nous pouvons faire ailleurs. Il y a dans la ville toute une série d'impasses ou de parcelles qui sont dans le patrimoine privé de la Ville de Bordeaux qui font l'objet d'entretien.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, sur cette délibération, et parce que l'on a eu, là encore, le débat en commission, et que la réponse du Maire Adjoint est probablement très justifiée. Il nous disait, pour répondre à ma question « C'est une question philosophique, voire politique ». Je posais la question de savoir si, à l'instar de ce que l'on fait ici, on ne pourrait pas imaginer, dans certains endroits de la ville dont on a tous en tête quelques exemples, et qui sont concernés par l'espace, non pas là privé, mais public de la ville, le domaine public de la ville, et envisager des fermetures. Notamment quand on est certain qu'en dehors des riverains, personne d'autre n'utilise l'impasse ou la rue étroite. J'en ai une en tête parce que, probablement, vous l'avez également, c'est la rue des Alaudettes qui est, effectivement, extrêmement compliquée à pratiquer pour les riverains et pour les seuls riverains parce que l'on peut retrouver dans cette rue des personnes qui vont y faire allègrement leurs besoins, excusez-moi de le poser comme cela. Mais la question que je vous pose, c'est « Est-ce que sur ces petites rues, seulement dédiées aux riverains, et même si elles sont dans le domaine public, sur ces petites impasses, est-ce que la Ville ne peut pas réfléchir à un plan global d'accepter qu'elles puissent être sécurisées pour le confort finalement de tout le monde sachant que cela n'empiète pas véritablement sur l'utilisation de l'espace public ? » La rue des Alaudettes est vraiment un exemple criant. On a des personnes qui sont vraiment dans des situations très, très compliquées. Je ne parle même pas de celles et ceux qui viennent se droguer, les seringues au sol, etc. Je pense que là-dessus, ce ne serait pas incongru que l'on puisse imaginer la fermeture pour des raisons de sécurité, sachant que je ne suis pas sûr qu'un seul d'entre vous ici se soit aventuré, dans cette rue, sauf si évidemment il connaît du monde au numéro 8. Voilà. Ma question est donc, puisqu'en commission on nous disait que c'était une question globale, une question politique, est-ce que l'on pourrait imaginer que l'on puisse répondre au cas par cas à ces demandes-là ?

M. le MAIRE

Avant de céder la parole à Jean-Louis DAVID, je ne sais pas si on peut aller dans le cas par cas, mais peut-être déjà avoir un recensement et un état des lieux concernés, voir là où il y a des difficultés avérées, et regarder si on peut prendre des dispositions. Sachant qu'il y a aussi quand même d'autres contraintes par rapport au service d'ordures ménagères, les accès, pas les accès, voir comment...

Jean-Louis.

M. J-L DAVID

Monsieur le Maire, juste pour répondre à Matthieu ROUVEYRE, c'est un dossier que nous avons ouvert, il y a déjà une dizaine d'années, qui présente deux difficultés. Une sur le fond : est-ce qu'il faut vraiment aliéner l'espace public et le privatiser ? C'est une première question. Le Maire ouvre la porte en disant : « Regardons au cas par cas. »

La deuxième, par expérience, toutes les expériences que nous avons effectuées, qui nécessitent l'unanimité des copropriétaires, nous ne l'avons jamais trouvée. Nous ne l'avons jamais obtenue. J'ai trois, quatre exemples en tête. Un, par exemple, impasse Duffour Dubergier où il y avait simplement trois propriétaires à convaincre, il y en a un qui bloque et qui bloque depuis des années, qui n'accepte pas l'aliénation à titre privé. Tout simplement, d'ailleurs, parce que les charges leur incombent à partir de ce moment-là.

M. le MAIRE

Et les responsabilités.

M. J-L DAVID

Bien sûr.

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT, une précision.

M. ROBERT

Oui, juste une seule précision. Cette parcelle est fermée aujourd'hui, elle restera fermée demain. Donc, d'une certaine manière, on ne prend pas la décision de fermer une impasse, car comme vient de le dire Jean-Louis DAVID, c'est souvent des débats extrêmement compliqués.

M. le MAIRE

Merci. Je mets aux voix. Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Oui, pas d'oppositions ? Adoptée à l'unanimité.

MME MIGLIORE

Délibération 219 : « Avenant n° 5 au contrat de partenariat portant sur le financement partiel, la conception, la construction, le gros entretien, la maintenance et le nettoyage de la Cité Municipale ».

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : HD
Feuille : 000 HD 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

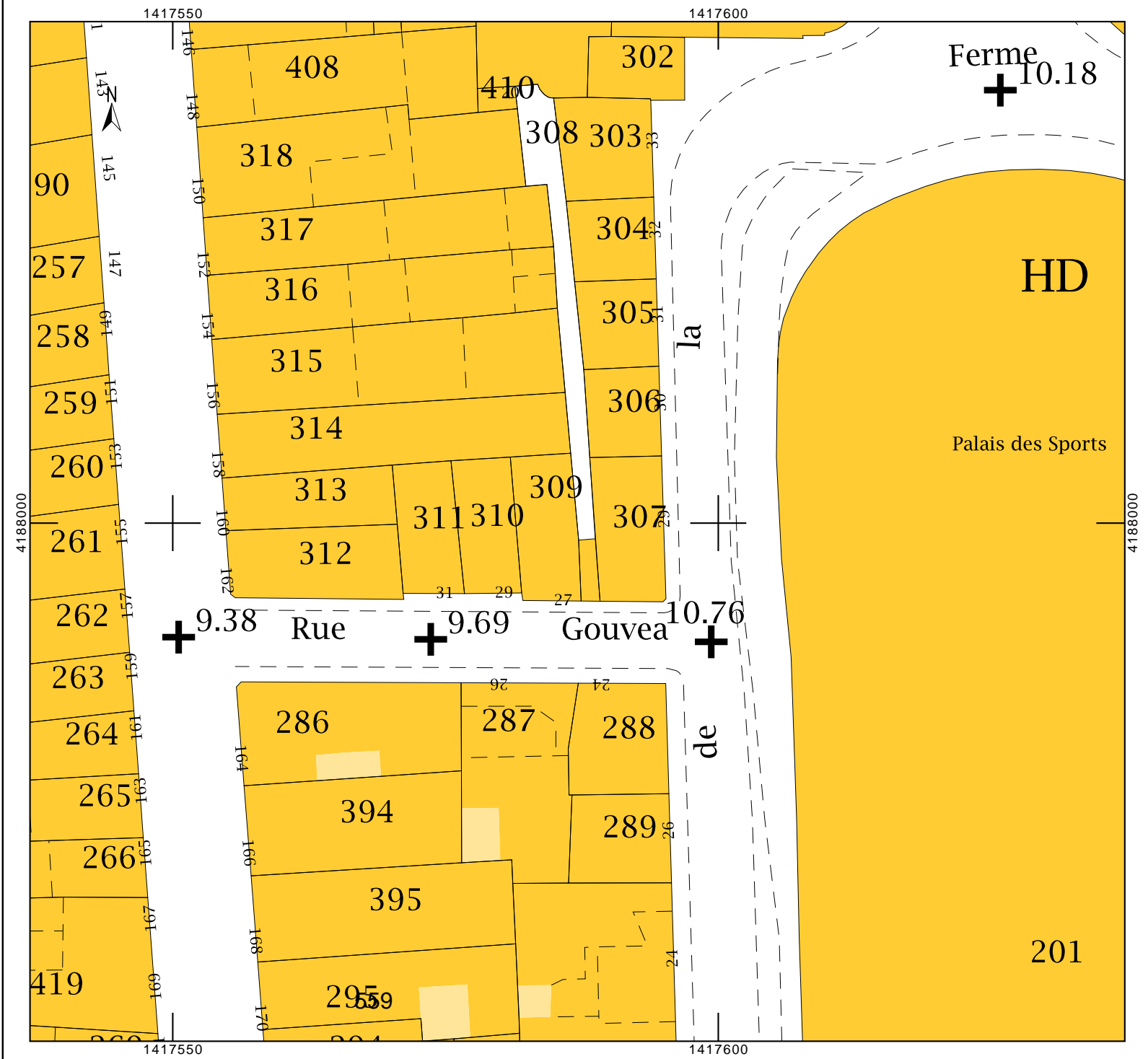
Date d'édition : 20/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boîte 53 Tour B - 14ème Etage
33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



D-2019/218

Régie des relations internationales - demande de remise gracieuse

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mutualisation des services, un service dédié à la gestion administrative des régies d'avances et de recettes a été créé au 1^{er} janvier 2016. Ce service a mis en place, en collaboration étroite avec le comptable public, un plan d'action de sécurisation des régies de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Les travaux de sécurisation ont porté dès 2016 sur le traitement des irrégularités purement administratives avec le « toilettage » des actes institutifs des régies et des actes de nomination des membres des régies.

La Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport a en effet confirmé ce besoin de toilettage des régies existantes. Elle recommande à la Ville **« d'actualiser et améliorer la présentation des arrêtés et des autres pièces administratives en faisant clairement apparaître les noms des personnes en responsabilité ainsi que l'objet de la régie et les règles applicables. »**

En réponse, le Maire avait alors confirmé la mise en œuvre **« d'une refonte complète visant à réduire le nombre des régies et sous-régies et la rédaction d'une cartographie des processus et des risques en vue de sécuriser leur fonctionnement, améliorer les contrôles et professionnaliser les régisseurs »**

Lors de l'examen des mandats de reconstitution des dépenses payées par la régie, le comptable s'est aperçu de l'absence de mise à jour des arrêtés de nomination et de l'utilisation non autorisée par la réglementation de comptes « PayPal » pour le paiement de certaines dépenses par internet. Ces irrégularités d'ordre administratives ont obligé le comptable à rejeter les mandats correspondants pour un montant total de 2 347,92 €.

Il convient de noter que les dépenses effectuées par la régie sont conformes aux dépenses autorisées par l'acte constitutif de la régie, à l'intérêt communal avec un service fait avéré.

Dès la constatation des dysfonctionnements, la Ville et plus particulièrement le régisseur avec l'aide du comptable, a tout mis en œuvre pour régulariser la situation et sécurisé la régie, notamment :

- L'arrêt immédiat et définitif du recours au compte « PayPal » ;
- La mise à jour des arrêtés de nomination dès décembre 2016 ;
- La limitation des dépenses par la régie au strict minimum en privilégiant, autant que de possible, le recours au mandat administratif. Les dépenses de la régie sont passées 30 500 € environ en 2016 à environ 3 200 € en 2017.

Le rapport du comptable public en date du 6 décembre 2018 a permis de confirmer que le plan d'action mis en place en 2017 était opérationnel et que désormais, il devient possible de solder définitivement ce dossier.

En effet, conformément aux textes en vigueur, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est malgré tout engagée et, sur la base de l'ordre de versement émis le 22 mars 2019, il doit résorber le déficit sauf s'il demande une remise gracieuse et qu'elle est acceptée.

Le régisseur a sollicité la remise gracieuse de cette dette en date du 15 avril 2019. Afin de pouvoir traiter cette demande, la réglementation prévoit que cette décision est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs ;

CONSIDERANT QUE

- les dépenses rejetées par le comptable publique revêtent un service fait avéré, correspondant à un intérêt communal certain et que la régie prévoyait bien dans son objet le paiement de ces dépenses ;
- les irrégularités sont uniquement d'ordre administratives et qu'aucune fraude et ni détournement n'est constaté en l'espèce ;
- les régularisations administratives ont été menées dès la constatation des irrégularités et que toutes les dispositions ont été prises pour sécuriser cette régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

- émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame la régisseuse de la régie des relations internationales
- autoriser Monsieur le Maire, à prendre en charge par le budget communal les régularisations comptables à hauteur de 2 347,92 €.
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 66, article 6718, fonction 020 du budget de l'exercice en cours

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2019/219

Avenant n°5 au contrat de partenariat portant sur le financement partiel, la conception, la construction et le gros entretien, la maintenance et le nettoyage de la Cité Municipale

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat. Ce contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

1. Rappel des termes du contrat de partenariat

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de partenariat le financement partiel, la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à BORDEAUX à la société Urbicité.

Ce contrat prend fin à l'issue d'une période de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition.

Ce contrat a été complété par quatre avenants et un protocole transactionnel :

- L'**avenant n°1** (délibération n°2014/68 du Conseil municipal du 24 février 2014), relatif à l'adaptation du process de restauration, engendre des dépenses complémentaires pour la Ville de Bordeaux à hauteur de 420 K€ HT pour la modification de la cuisine et de 484 K€ HT pour la réalisation du restaurant d'entreprise de type « self éclaté ».
- L'**avenant n°2** (délibération n°2014/241 du Conseil municipal du 26 mai 2014) porte sur la modification de la date contractuelle de mise à disposition du bâtiment (14/07/2014). Il est sans impact financier.
- L'**avenant n°3** (délibération n°2014/377 du Conseil municipal du 15 juillet 2014) concerne l'intégration des modifications techniques intervenues sur le bâtiment en phase construction et en écart au contrat signé. Une mission d'expertise a été confiée conjointement par la Ville et Urbicité au Cabinet Moreau experts et à la société d'ingénierie C.C.M.E. en octobre 2014. Des échanges de mémoires ont permis d'exposer les positions respectives. Les experts ont émis des notes d'observations intermédiaires permettant d'approcher une estimation financière.
- Le **protocole transactionnel** a été signé le 20 décembre 2016 (délibération n°2016/477 du Conseil municipal du 12 décembre 2016). Il a mis un terme aux litiges entre Urbicité et la Ville de Bordeaux portant notamment sur la levée des réserves, les réfections pour les réserves ne pouvant être levées, et les conséquences de la découverte d'un caniveau technique utilisé par France Télécom sur le terrain d'emprise de la Cité municipale. Ce protocole, d'un montant de 860 K€ TTC en faveur de la Ville de Bordeaux, a été homologué par le Tribunal administratif le 10 juillet 2017.
- L'**avenant n°4** (délibération n°2018/189 du Conseil municipal du 9 juillet 2018) porte sur la définition des dispositions particulières pour accueillir des équipements supplémentaires nécessaires au rafraîchissement et à la déshumidification du musée des Beaux-arts à travers la liaison existante reliant la centrale d'énergie de la Cité municipale au musée, traversant le cours d'Albret. Il est sans impact financier.

2. Rappel du projet de la Cité municipale

D'une superficie de 21 500 m² SHON, ce bâtiment de 8 étages (+ un sous-sol) est conçu avec un volume bas en pierre minérale et un volume haut en verre, assurant une liaison entre le centre historique de Bordeaux et le quartier plus contemporain de Mériadeck.

Sur le plan fonctionnel, les services d'accueil au public sont entièrement développés sur un même niveau, en rez-de-chaussée, dans un espace de 1 500 m², avec un accès principal par la rue Claude Bonnier pour privilégier la proximité du tramway et une ouverture sur la ville.

Cet immeuble regroupe environ 840 agents municipaux et métropolitains auparavant répartis sur une quinzaine de sites, dont les équipes du Centre communal d'action sociale situé cours Saint Louis, et accueille jusqu'à 1 000 visiteurs par jour.

La restauration collective, située au cœur du bâtiment en R+5, apporte la réponse qualitative appropriée à ce service aux agents municipaux et mutualisés. Elle a ouvert le 1^{er} septembre 2014 et réalise en moyenne 800 couverts par jour.

En sous-sol, le parking dispose de 46 emplacements répartis de la manière suivante : 37 places réservées aux véhicules de service, 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 6 places réservées aux 2 roues motorisées de service et permet d'accueillir également 276 vélos.

3. Contexte d'évolution du contrat

Le contrat a confié au Titulaire la charge du gros entretien renouvellement « GER ». A ce titre, la ville verse une redevance « R3 » correspondant au GER programmé dont environ 10% sont réservés à la création d'espaces, d'aménagement de bureaux. Le contrat prévoit la création de 10 bureaux par an qui s'élève en moyenne à 30 000 euros par an en valeur 2011.

Toutefois, afin de mettre en œuvre la mutualisation des services engagée avec Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Bordeaux procède à un nombre d'aménagements de bureaux supérieur à celui initialement prévu au contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement durable conduite conjointement avec Bordeaux Métropole, le parc de véhicules électriques se développe et nécessite des travaux d'aménagement électrique dans le parking de la Cité municipale.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour :

- augmenter la part de la redevance R3 réservée à la création d'espaces, d'une part,
- faire réaliser, en application de l'article 13.2 du contrat, des modifications demandées sur le parking de la Cité municipale d'autre part.

4. Mise en œuvre de l'avenant n°5

Afin de permettre le déploiement du personnel dans le cadre de la mutualisation des services, le montant figurant à l'annexe 21-2-4c sous le titre « domaine-crédation d'espaces » est porté à 80 000 euros HT (valeur 2019) dans les colonnes relatives aux sixième, septième et huitième années. De plus, conformément à l'article 13.4 du contrat, la Ville décide de payer directement à URBICITE le montant des travaux réalisés dans le parking de la cité Municipale et dont le montant est estimé à 96 347,73€ HT (valeur 2019).

Enfin, les redevances R2 et R3 sont réajustées en fonction des nouveaux montants issus de ces évolutions.

5. Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat de partenariat sont inchangées.

En conséquence, il est nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec la société Urbicité

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

M. le MAIRE

C'est qui ? Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Comme vous le savez, la Cité municipale est un bâtiment de plus de 20 000 m², 8 étages avec un accueil au public, et près de 840 agents municipaux et métropolitains qui y travaillent. Nous accueillons jusqu'à 1 000 visiteurs par jour dans ce bâtiment. Sa construction a été décidée lors d'une délibération du 19 décembre 2011 sous la forme d'un PPP avec la société de projet Urbicité. Nous avons décidé de 4 avenants jusque-là. Je ne les cite pas, mais ils sont rappelés dans la délibération. Il convient aujourd'hui d'en adopter un cinquième qui est relativement technique puisqu'il porte sur deux sujets. Le premier, il s'agit des travaux correspondant aux GER qui permettent à hauteur de 10 % par an de créer des nouveaux espaces, des nouveaux bureaux, ce qui correspond à peu près à 30 000 euros. Nous nous sommes aperçus que cette somme était largement insuffisante, que nous étions près, et que nous avons dans nos budgets la capacité à dépenser plutôt 80 000 euros de GER pour des bureaux supplémentaires, mais pas seulement. Il y a dans cette ligne d'autres dépenses. Il s'agit donc de passer cette somme de 30 à 80 000 euros dans le contrat.

Deuxième modification, lorsque la Cité municipale a été construite, l'usage des véhicules électriques n'était pas aussi intense qu'aujourd'hui dans notre collectivité. Donc, nous avons besoin de réaliser un peu plus de 95 000 euros de travaux d'adaptation pour recharger et accueillir des véhicules électriques dans le parking.

Voilà très simplement les deux modifications que nous voulons apporter au contrat de PPP. Ces modifications ont un impact de 0,33 %, c'est-à-dire une échelle très faible sur l'intégralité du PPP.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je reprends ces 0,33 %, et je vous dis que l'on n'est pas à l'abri d'en voir d'autres arriver, année après année, et cela révèle quand même une chose, et en tout cas, cela nous le rappelle, c'est que nous ne sommes pas propriétaires de la Cité municipale.

M. le MAIRE

Bientôt.

M. ROUYEYRE

Bientôt. Il doit rester encore plus d'une quinzaine d'années, je crois, de remboursements.

M. le MAIRE

Oui, il doit rester 19 ans.

M. ROUYEYRE

Mais cela montre aussi, de mon point de vue, les faiblesses du PPP. Vous n'êtes pas propriétaires évidemment du bien. Donc, cela veut dire qu'il faut passer par le propriétaire en titre pour effectuer des travaux. En commission, on nous a expliqué qu'il fallait que l'on se rassure sur le montant. J'ai quand même interrogé. Je ne sais pas exactement

comment gère la Ville la question précisément des modifications d'espaces. Au Département, par exemple, c'est fait en interne. C'est-à-dire que si on doit modifier des murs, les services internes viennent et les déplacent, déplacent les cloisons, et effectivement, cela réduit énormément les coûts.

Dans la mesure où on n'est pas propriétaires, le contrat qui nous lie au partenaire nous oblige à payer un prestataire pour réaliser un certain nombre de travaux, notamment celui de la modification des espaces. Et on voit bien le piège dans lequel on est parce que, même s'il y a des catalogues de prix, on est très lié par rapport à effectivement ces interventions. Nous, nous ne sommes pas satisfaits évidemment du recours au PPP dans le cadre de la Cité municipale, pas plus, vous vous en souvenez, que dans le cadre du Grand Stade. Nous, bien entendu, ne voterons pas cet avenant au contrat de partenariat.

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT a déjà répondu. Dans le contrat, puisque c'est un contrat que je connais bien, dans le contrat, il y avait une somme dédiée aux cloisons pour résumer, et après il y a l'usage et la demande de l'utilisateur et de l'usager, en l'occurrence nos services et ceux de la Métropole qui considèrent que ce n'est pas suffisant par rapport à l'expression de leurs besoins. Et c'est pour cela que l'avenant est revu. En y inscrivant une somme supplémentaire, quelque part, on passe commande. On demande à un notre prestataire qui est l'emphytéote et le PPPiste de répondre à nos attentes.

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, très brièvement. D'abord, propriétaires ou pas, nous avons bien des travaux à mener. Donc, ces travaux sont à notre charge puisqu'ils relèvent de modifications et de nouvelles demandes de notre part. Nous aurions eu à réaliser ces travaux aussi si nous avions été propriétaires.

Quant au montant des travaux, comme je l'ai dit en commission, nous nous assurons bien que les factures transmises par le partenaire soient conformes au prix du marché. Et si d'ailleurs nous estimons qu'elles ne le sont pas, nous pouvons lui demander de consulter d'autres entreprises.

M. le MAIRE

Merci. On passe aux voix. Des voix contre, j'imagine ? Qui est contre ? Une, deux. Enfin, l'opposition. Qui est pour ? Le reste. Adoptée à la majorité.

Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Alexandra SIARRI présentée par Monsieur FRAILE-MARTIN. Délibération 221 :
« Aliénation par DOMOFrance de 26 logements situés rue Lombard.



AVENANT n°5

**AU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE FINANCEMENT PARTIEL, LA
CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE GROS ENTRETIEN ET LES REPARATIONS,
L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LE NETTOYAGE DE LA CITE MUNICIPALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 03 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part ;

ET

La Société Urbicité, Société par actions simplifiées (SAS) au capital de 205 000 euros, dont le siège est situé 1, Avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt et dont le numéro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 583 284 191, représentée par Monsieur Philippe Pereira, Président,

ci-après dénommée le « Titulaire » ou la « société titulaire »,

d'autre part ;

Le Ville et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de partenariat le financement partiel, la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à BORDEAUX à la société Urbicité.

Ce contrat prend fin à l'issue d'une période de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition.

Les Parties ont conclu le 18 mars 2014 un Avenant n°1 au Contrat de Partenariat, afin de définir les conditions de réalisation des modifications de la cuisine et du Scramble.

Les Parties ont conclu le 3 juin 2014 un Avenant n°2 au Contrat de Partenariat, afin de reporter la Date Contractuelle de Mise à Disposition.

Les Parties ont conclu le 4 août 2014 un Avenant n°3 au Contrat de Partenariat, portant sur l'adaptation des stipulations du Contrat de Partenariat (et de ses Annexes) suite aux modifications techniques convenues entre les Parties en phase conception et construction.

Une mission d'expertise a été diligentée afin d'étudier les écarts entre les obligations d'URBICITE apparaissant au Contrat et la réalisation effective du Projet, conduisant la Ville de Bordeaux à réclamer une indemnité en raison notamment d'une réduction de la surface utile commandée initialement.

Afin d'éviter l'engagement d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et URBICITE ont conclu le 20 décembre 2016 un protocole transactionnel (la « Transaction »). Par une requête, enregistrée le 19 mai 2017, la commune de Bordeaux et la société URBICITE ont demandé au Tribunal Administratif d'homologuer la Transaction. Cette homologation a été accordée par jugement du 10 juillet 2017 et copie en a été transmise à URBICITE.

Les Parties ont conclu le 9 juillet 2018 un Avenant n°4 au Contrat de Partenariat, portant sur la mise en œuvre d'équipements supplémentaires nécessaires au rafraîchissement et à la déshumidification du musée des Beaux-Arts.

Le contrat a confié au Titulaire la charge du gros entretien renouvellement « GER ». A ce titre, la ville verse une redevance « R3 » correspondant au GER programmé dont environ 10% sont réservés à la création d'espaces, d'aménagement de bureaux. Le contrat prévoit la création de 10 bureaux par an qui s'élève en moyenne à 30 000 euros par an en valeur 2011.

Toutefois, afin de mettre en œuvre la mutualisation des services engagée avec Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Bordeaux procède à un nombre d'aménagements de bureaux supérieur à celui initialement prévu au contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement durable conduite conjointement avec Bordeaux Métropole, le parc de véhicules électriques se développe et nécessite des travaux d'aménagement électrique dans le parking de la Cité municipale. Conformément aux dispositions de l'article 13.2 « *la Ville dispose de la possibilité de procéder à tout moment à*

une modification que le Titulaire ne pourra refuser d'exécuter. La Ville a toute latitude pour demander des modifications aux Ouvrages, notamment afin d'en améliorer la qualité et les performances. (...)

Si les modifications demandées par la Ville se révèlent d'importance mineure, leurs conséquences financières seront à la charge du Titulaire », dans les conditions définies au contrat.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour :

- augmenter la part de la redevance R3 réservée à la création d'espaces, d'une part,
- faire réaliser, en application de l'article 13.2 du contrat, des modifications demandées sur le parking de la Cité municipale d'autre part.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet

- d'augmenter les montants de GER programmé affectés à la création d'espaces et d'aménagements de bureaux et de modifier la redevance R3 (GER Programmé)
- de faire réaliser les travaux d'électricité dans le parking de la Cité municipale.

Article 2 : Modification de la redevance R3 relative à l'augmentation du budget de création d'espaces et d'aménagements de bureaux

Conformément à l'article 10.2.3 du contrat de partenariat, la Ville de Bordeaux verse une redevance R3 (GER programmé) permettant de couvrir le plan pluriannuel de gros entretien et de renouvellement d'équipements programmés sur la durée du contrat.

Le montant annuel de cette redevance s'élève à trois-cent-cinquante-deux mille sept-cent (352 700) euros valeur 2011 en application de l'article 10.4.1 du contrat de partenariat.

L'annexe 21 : *Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c : DPGF de la cité municipale* du contrat de partenariat, fixe le montant de création de bureau par pose et dépose de cloison et/ou création de porte.

Elle correspond à la création de dix (10) bureaux par an soit 8,5% du montant global de cette redevance.

Aussi, afin de permettre le déploiement du personnel dans le cadre de la mutualisation des services, le montant figurant à l'annexe 21 : *Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c : DPGF de la cité municipale* sous le titre « domaine- création d'espaces » est porté à 80 000 euros HT (valeur 2019) dans les colonnes relatives aux sixième, septième et huitième années.

La nécessité de prolonger l'augmentation des montants prévisionnels de GER programmé sur les années ultérieures sera étudiée à l'occasion des révisions triennales prévues à l'article 13 du contrat de partenariat.

Le montant affecté à la création de bureau au titre des années 6 (21/07/2019-20/07/2020), 7 (21/07/2020-20/07/2021) et 8 (21/07/2021-20/07/2022) est porté (au total pour les trois années) à 215 716,09 euros en euros constant (soit une majoration de 111 322,47 euros du montant figurant à l'annexe 21 : *Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c : DPGF de la cité municipale* sous le titre « domaine – création d'espaces » sous les colonnes des années 6, 7 et 8). Cette approche est précisée à l'article 4.2.1 du présent.

En conformité avec l'article 9.1.3, le Titulaire ajuste à compter du 21/07/2019 les montants provisionnés au titre du GER, ainsi que toutes les mesures afférentes (en particulier : versement sur le compte de réserve rémunéré, nantissement en application de l'article 9.1.3 (f)).

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 21 : *Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c du contrat de partenariat*.

L'annexe A12-2 : *Note sur les prestations d'exploitation maintenance et GER* du contrat de partenariat est modifiée comme suit : « Un prix unitaire de création d'un bureau à hauteur de 3000€/unité » est conservé pour les 10 premiers bureaux. Au-delà des 10 premiers bureaux un devis sera présenté à la Ville de Bordeaux sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) en annexe 2 du présent.

Le tableau ci-après complète l'annexe 1 : *Programme Fonctionnel des Besoins* au contrat de partenariat, en son livret 5 : *Exploitation, maintenance et GER* en particulièrement l'article 13.4.5 : *Création d'espace* :

Prestations complète	Unité	Prix unitaire en € HT de 1 à 10	Prix en € HT à partir de 11
-----------------------------	--------------	--	------------------------------------

Création d'un bureau par la dépose de cloisons	1	500	Sur devis (montants des prestations issus du BPU en annexe 2)
Création d'un bureau par la pose de cloisons et la création d'une porte	1	2 500	Sur devis (montants des prestations issus du BPU en annexe 2)

Article 3 : Travaux modificatifs apporté au parking

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville souhaite étendre le parc de véhicules électriques. Le déploiement de ces véhicules impose la création de 8 bornes de recharge supplémentaires dans le parking de la Cité municipale.

La commande de ces travaux est effectuée sur le fondement de l'article 13.2 du contrat de partenariat.

Conformément à l'article 13.4 du contrat de partenariat, la Ville décide de payer directement à URBICITE le montant des travaux réalisés dans ledit parking et dont le coût d'investissement est estimé à 96 347,73€ HT (cf. annexe 3 : devis de travaux).

Les impacts liés à l'exploitation, la maintenance et le GER sont détaillés *infra*.

Article 4 : Conséquences financières

4.1 Conséquences sur le montant de la redevance R2 : maintenance

L'augmentation du budget de création d'espace n'implique pas d'impact au titre de la redevance R2.

En conséquence des travaux d'électrification du parking visés à l'article 3 du présent et conformément aux articles 13.2 & 13.4 du contrat de partenariat, les Parties conviennent que la modification induit une augmentation du R2 au titre de la maintenance des travaux concernés de 2 948,49 euros HT/an sur la durée totale du contrat.

Cette prestation implique l'entretien et la maintenance des coffrets électriques et l'ensemble des tableaux et protections ainsi que le passage annuel avec le bureau de contrôle.

4.2 Conséquences sur le montant de la redevance R3 : GER

4.2.1 - Impact issu de l'augmentation du budget de création d'espaces et d'aménagements de bureaux

Le montant total de la redevance R3 est fixé au total pour les années 6, 7 & 8 à 215 716,09 euros constants Hors Taxe, soit une majoration de 111 322,47 euros constant Hors Taxe du montant figurant à l'annexe 21 : Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c : DPGF de la cité municipale sous le titre « domaine – création d'espaces » sous les colonnes des années 6, 7 et 8.

Les montants présentés sont en euros constant hors taxes et n'intègrent pas la révision applicable pour chacune des périodes. Celles-ci seront calculées en application de la formule d'indexation contractuelle de l'Annexe 15 du contrat de partenariat à la valeur des indices connus lors de chaque facturation.

Les modifications de la redevance R3 implique un impact sur le montant de facturation du titulaire à la Ville de Bordeaux.

Le détail de la modification de facturation figure en annexe 4.

4.2.2 Impact issu des travaux de modifications apportés au parking

En conséquence des travaux d'électrification du parking visés à l'article 3 du présent et conformément aux articles 13.2 & 13.4 du contrat de partenariat, les Parties conviennent que la modification induit une augmentation du R3 au titre de la maintenance des travaux concernés de 3 023,56 euros Hors taxes (HT) sur la durée totale du contrat.

Ce montant, conformément à l'annexe 21 du contrat de partenariat : *Détail des coûts de la Cité Municipale*, section 5 : *Courants forts*, en sa sous-section concernée est réparti dans ce tableau ci-dessous :

Section 5 : Courants forts		Total GER	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
S05-20-04-01	Câblage HT MT BT	-	-	-	-	-	-	-	-
S05-20-04-03	TGBT, TGS, armoires divisionnaires	3 023,56	-	-	-	-	-	-	-
Total général		3 023,56	-	-	-	-	-	-	-

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
-	-	-	-	-	-	301,48	755,13	1 966,95	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

-	-	-	-	-	-	301,48	755,13	1 966,95	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	301,48	755,13	1 966,95	-	-	-	-

4.3 – Conséquences des coûts de Maitrise d’ouvrage et des frais de gestion de la société « Urbicité » issus des travaux de modifications apportés au parking

Les flux d’origines du projet n’intègrent pas les éléments exceptionnels (les coûts supplémentaires) post prise de possession comme les impacts liés aux travaux supplémentaires. Ces impacts entraînent des coûts annexes liés à la mise en conformité du programme de maintenance, de GER et les compensations éventuelles.

Ainsi, la gestion, le pilotage, le suivi et de conseil du Titulaire impliquent les frais correspondant à 5,1% du montant de réalisation des travaux.

Article 5 – Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat de partenariat sont inchangées.

Annexe 1 : Annexe 21 : Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c du contrat de partenariat incluant les impacts de l’article 3 et 4 du présent.

Annexe 2 : Bordereau de Prix Unitaire cloisonnement (BPU).

Annexe 3 : Devis de travaux

Annexe 4 : Echancier de facturation mis à jour.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour URBICITE

Le Maire,

Nicolas FLORIAN

M. P. PEREIRA - *Président*

R3 de BASE

Coef de révision MàD 2014

R3 €2014

Indice de révision

R3 € Révisé

Répartition/ distrib. par année de contrat
Répartition Prorata Temporis

Répartition/ distrib. par année de contrat
R3 de Base / Trim Contractuel

Répartition/ distrib. par année de contrat
R3 €2014 / Trim Contractuel
Répartition/ distrib. par année de contrat

Répartition/ distrib. par année de contrat
R3 €Révisé / Trim Contractuel

Répartition/ distrib. par année de contrat
Coef Trim. => R3 Base vers R3rév/Trim Contractuel
Contrôle R3 révisé

Répartition/ distrib. par année de contrat
Augm. du montant en Valeur de Base / Trim Contractuel

Répart. de l'augm sur les Trim Civil (Trim de facturation)

Augmentation du montant en Valeur de Base / Trimestre Civil

NOUVEAU R3 de Base

Pour Rappel : R3 de BASE original

3eT 2014 du 21/07 au 30/09/14	4eT 2014	1eT 2015	2eT 2015
68 281,53 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

70 607,88 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

1,00000	1,00000	0,99892	0,99892
---------	---------	---------	---------

70 607,88 €	91 491,90 €	91 393,09 €	91 393,09 €
-------------	-------------	-------------	-------------

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
100%	100%	100%	100%

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
68 281,53 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
70 607,88 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
70 607,88 €	91 491,90 €	91 393,09 €	91 393,09 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
1,03407	1,03407	1,03295	1,26020
70 607,88 €	91 491,90 €	91 393,09 €	111 499,57 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
100%	100%	100%	100%

3eT 2014 du 21/07 au 30/09/14	4eT 2014	1eT 2015	2eT 2015

68 281,53 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
68 281,53 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2015	4eT 2015	1eT 2016	2eT 2016
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

0,99892	0,99892	0,99722	0,99722
---------	---------	---------	---------

91 393,09 €	91 393,09 €	91 237,55 €	91 237,55 €
-------------	-------------	-------------	-------------

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
78%	100%	100%	100%
Année 1			
22%			

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 1			
19 465,04 €			

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 1			
20 128,22 €			

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
71 286,61 €	91 393,09 €	91 237,55 €	91 237,55 €
Année 1			
20 106,48 €			

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
0,80570	1,03295	1,03120	1,25806
71 286,61 €	91 393,09 €	91 237,55 €	111 309,81 €

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
78%	100%	100%	100%
Année 1			
22%			

3eT 2015	4eT 2015	1eT 2016	2eT 2016

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2016	4eT 2016	1eT 2017	2eT 2017
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

0,99722	0,99722	1,00637	1,00637
---------	---------	---------	---------

91 237,55 €	91 237,55 €	92 074,70 €	92 074,70 €
-------------	-------------	-------------	-------------

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
78%	100%	100%	100%
Année 2			
22%			

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 2			
19 465,04 €			

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 2			
20 128,22 €			

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
71 165,29 €	91 237,55 €	92 074,70 €	92 074,70 €
Année 2			
20 072,26 €			

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
0,80433	1,03120	1,04066	1,26960
71 165,29 €	91 237,55 €	92 074,70 €	112 331,14 €

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
78%	100%	100%	100%
Année 2			
22%			

3eT 2016	4eT 2016	1eT 2017	2eT 2017

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2017	4eT 2017	1eT 2018	2eT 2018
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

1,00637	1,00637	1,02433	1,02433
---------	---------	---------	---------

92 074,70 €	92 074,70 €	93 717,90 €	93 717,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
78%	100%	100%	100%
Année 3			
22%			

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 3			
19 465,04 €			

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 3			
20 128,22 €			

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
71 818,27 €	92 074,70 €	93 717,90 €	93 717,90 €
Année 3			
20 256,43 €			

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
0,81171	1,04066	1,05923	1,29226
71 818,27 €	92 074,70 €	93 717,90 €	114 335,83 €

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
78%	100%	100%	100%
Année 3			
22%			

3eT 2017	4eT 2017	1eT 2018	2eT 2018

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2018	4eT 2018	1eT 2019	2eT 2019
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

		102,23%	
1,02433	1,02433	1,04721	1,04721

93 717,90 €	93 717,90 €	95 811,23 €	95 811,23 €
-------------	-------------	-------------	-------------

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
78%	100%	100%	100%
Année 4			
22%			

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 4			
19 465,04 €			

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 4			
20 128,22 €			

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
73 099,96 €	93 717,90 €	95 811,23 €	95 811,23 €
Année 4			
20 617,94 €			

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
0,82620	1,05923	1,08289	1,32112
73 099,96 €	93 717,90 €	95 811,23 €	116 889,70 €

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
78%	100%	100%	100%
Année 4			
22%			

3eT 2018	4eT 2018	1eT 2019	2eT 2019

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2019	4eT 2019	1eT 2020	2eT 2020
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

1,04721	1,04721	1,06444	1,06444
---------	---------	---------	---------

Estimé

Estimé

95 811,23 €	95 811,23 €	97 387,59 €	97 387,59 €
-------------	-------------	-------------	-------------

Estimé

Estimé

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
78%	100%	100%	100%
Année 5			
22%			

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 5			
19 465,04 €			

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 5			
20 128,22 €			

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
74 732,76 €	95 811,23 €	97 387,59 €	97 387,59 €
Année 5			
21 078,47 €			

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
0,84465	1,08289	1,10070	1,34286
74 732,76 €	95 811,23 €	97 387,59 €	118 812,86 €

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
9 816,440	9 816,440	9 816,440	9 816,440

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
78%	100%	100%	100%
Année 5			
22%			

3eT 2019	4eT 2019	1eT 2020	2eT 2020
7 656,824	9 816,440	9 816,440	9 816,440

96 134,30 €	98 293,91 €	98 293,91 €	98 293,91 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2020	4eT 2020	1eT 2021	2eT 2021
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

1,06444	1,06444	1,08453	1,08453
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>

97 387,59 €	97 387,59 €	99 226,13 €	99 226,13 €
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
78%	100%	100%	100%
Année 6			
22%			

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 6			
19 465,04 €			

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 6			
20 128,22 €			

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
75 962,32 €	97 387,59 €	99 226,13 €	99 226,13 €
Année 6			
21 425,27 €			

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
0,85855	1,10070	1,12148	1,36821
75 962,32 €	97 387,59 €	99 226,13 €	121 055,88 €

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
9 284,067	9 284,067	9 284,067	9 284,067

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
78%	100%	100%	100%
Année 6			
22%			

3eT 2020	4eT 2020	1eT 2021	2eT 2021
9 401,189	9 284,067	9 284,067	9 284,067

97 878,66 €	97 761,54 €	97 761,54 €	97 761,54 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2021	4eT 2021	1eT 2022	2eT 2022
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

		101,92%	
1,08453	1,08453	1,10538	1,10538
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>

99 226,13 €	99 226,13 €	101 133,52 €	101 133,52 €
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
78%	100%	100%	100%
Année 7			
22%			

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 7			
19 465,04 €			

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 7			
20 128,22 €			

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
77 396,38 €	99 226,13 €	101 133,52 €	101 133,52 €
Année 7			
21 829,75 €			

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
0,87476	1,12148	1,14304	1,39451
77 396,38 €	99 226,13 €	101 133,52 €	123 382,89 €

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
8 730,110	8 730,110	8 730,110	8 730,110

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
78%	100%	100%	100%
Année 7			
22%			

3eT 2021	4eT 2021	1eT 2022	2eT 2022
8 851,980	8 730,110	8 730,110	8 730,110

97 329,45 €	97 207,58 €	97 207,58 €	97 207,58 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2022	4eT 2022	1eT 2023	2eT 2023
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

1,10538	1,10538		
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>		

101 133,52 €	101 133,52 €	- €	- €
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>		

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
78%	100%	100%	100%
Année 8			
22%			

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 8			
19 465,04 €			

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 8			
20 128,22 €			

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
78 884,15 €	101 133,52 €	- €	- €
Année 8			
22 249,37 €			

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
0,89157	1,14304		
78 884,14 €	101 133,52 €		

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
78%	100%	100%	100%
Année 8			
22%			

3eT 2022	4eT 2022	1eT 2023	2eT 2023
1 920,624	0,000		

90 398,10 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2023	4eT 2023	1eT 2024	2eT 2024
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

--	--	--	--

- €	- €	- €	- €
-----	-----	-----	-----

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
78%	100%	100%	100%
Année 9			
22%			

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 9			
19 465,04 €			

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 9			
20 128,22 €			

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
- €	- €	- €	- €
Année 9			
- €			

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
----------	----------	----------	----------

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
78%	100%	100%	100%
Année 9			
22%			

3eT 2023	4eT 2023	1eT 2024	2eT 2024

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2024	4eT 2024	1eT 2025	2eT 2025
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

--	--	--	--

- €	- €	- €	- €
-----	-----	-----	-----

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
78%	100%	100%	100%
Année 10			
22%			

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 10			
19 465,04 €			

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 10			
20 128,22 €			

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
- €	- €	- €	- €
Année 10			
- €			

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
78%	100%	100%	100%
Année 10			
22%			
3eT 2024	4eT 2024	1eT 2025	2eT 2025
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2025	4eT 2025	1eT 2026	2eT 2026
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
78%	100%	100%	100%
Année 11			
22%			

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 11			
19 465,04 €			

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 11			
20 128,22 €			

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
- €	- €	- €	- €
Année 11			
- €			

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
78%	100%	100%	100%
Année 11			
22%			

3eT 2025	4eT 2025	1eT 2026	2eT 2026

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2026	4eT 2026	1eT 2027	2eT 2027
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

--	--	--	--

- €	- €	- €	- €
-----	-----	-----	-----

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
78%	100%	100%	100%
Année 12			
22%			

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 12			
19 465,04 €			

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 12			
20 128,22 €			

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
- €	- €	- €	- €
Année 12			
- €			

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
78%	100%	100%	100%
Année 12			
22%			
3eT 2026	4eT 2026	1eT 2027	2eT 2027
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2027	4eT 2027	1eT 2028	2eT 2028
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
78%	100%	100%	100%
Année 13			
22%			

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 13			
19 465,04 €			

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 13			
20 128,22 €			

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
- €	- €	- €	- €
Année 13			
- €			

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
78%	100%	100%	100%
Année 13			
22%			

3eT 2027	4eT 2027	1eT 2028	2eT 2028

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2028	4eT 2028	1eT 2029	2eT 2029
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

--	--	--	--

- €	- €	- €	- €
-----	-----	-----	-----

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
78%	100%	100%	100%
Année 14			
22%			

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 14			
19 465,04 €			

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 14			
20 128,22 €			

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
- €	- €	- €	- €
Année 14			
- €			

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
78%	100%	100%	100%
Année 14			
22%			
3eT 2028	4eT 2028	1eT 2029	2eT 2029
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2029	4eT 2029	1eT 2030	2eT 2030
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
78%	100%	100%	100%
Année 15			
22%			

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 15			
19 465,04 €			

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 15			
20 128,22 €			

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
- €	- €	- €	- €
Année 15			
- €			

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
78%	100%	100%	100%
Année 15			
22%			
3eT 2029	4eT 2029	1eT 2030	2eT 2030
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2030	4eT 2030	1eT 2031	2eT 2031
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
78%	100%	100%	100%
Année 16			
22%			

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 16			
19 465,04 €			

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 16			
20 128,22 €			

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
- €	- €	- €	- €
Année 16			
- €			

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
78%	100%	100%	100%
Année 16			
22%			
3eT 2030	4eT 2030	1eT 2031	2eT 2031
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2031	4eT 2031	1eT 2032	2eT 2032
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

--	--	--	--

- €	- €	- €	- €
-----	-----	-----	-----

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
78%	100%	100%	100%
Année 17			
22%			

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 17			
19 465,04 €			

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 17			
20 128,22 €			

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
- €	- €	- €	- €
Année 17			
- €			

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
78%	100%	100%	100%
Année 17			
22%			
3eT 2031	4eT 2031	1eT 2032	2eT 2032
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2032	4eT 2032	1eT 2033	2eT 2033
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
78%	100%	100%	100%
Année 18			
22%			

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 18			
19 465,04 €			

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 18			
20 128,22 €			

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
- €	- €	- €	- €
Année 18			
- €			

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
78%	100%	100%	100%
Année 18			
22%			
3eT 2032	4eT 2032	1eT 2033	2eT 2033
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2033	4eT 2033	1eT 2034	2eT 2034
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

--	--	--	--

- €	- €	- €	- €
-----	-----	-----	-----

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
78%	100%	100%	100%
Année 19			
22%			

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 19			
19 465,04 €			

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 19			
20 128,22 €			

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
- €	- €	- €	- €
Année 19			
- €			

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
78%	100%	100%	100%
Année 19			
22%			
3eT 2033	4eT 2033	1eT 2034	2eT 2034
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2034	TOTAL
20 195,94 €	7 078 197,74 €

1,03407	
20 884,02 €	7 319 351,94 €

--	--

- €	3 210 026,62 €
-----	----------------

Année 20	TOTAL
	100%

Année 20	TOTAL
20 195,94 €	6 708 361,91 €
	369 835,83 €

Année 20	TOTAL
20 884,02 €	6 936 915,80 €
	382 436,14 €

Année 20	TOTAL
- €	3 042 390,64 €
	167 635,98 €
	3 210 026,62

Année 20	TOTAL

Année 20	TOTAL
	111 322,467

Année 20	TOTAL
100%	

3eT 2034	TOTAL
	111 322,467

20 195,94 €	7 189 520,21 €
20 195,94 €	7 078 197,74 €

Bordereau de Prix Unitaires

BPU - Taux horaires

Les taux horaires qui suivent sont à prendre en compte pour les interventions hors forfait. Ils comprennent toutes sujétions, frais de déplacement et primes du personnel.

Qualifications	Taux horaire de base (€HT/h)
Section 1 : Clos et couvert	
Technicien de maintenance clos et couvert	49.00
Ouvrier qualifié étanchéité terrasse	60.00
Sections 3 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Désenfumage	
Technicien de maintenance CVCD	49.00
Chauffagiste, monteur/soudeur	60.00
Electro-mécanicien	55.00
Frigoriste	60.00
Sections 4 : Plomberie / Equipements Sanitaires / Protection incendie	
Technicien de maintenance Plomberie	49.00
Plombier	52.00
Section 5 : Courants forts	
Technicien de maintenance courants forts	49.00
Diéseliste groupe électrogène	75.00
Section 6 : Courants faibles	
Technicien de maintenance courants faibles	55.00
Section 7 : Appareils élévateurs	
Technicien de maintenance Ascenseur et monte charge (Constructeur)	130.00
Technicien de maintenance Nacelle (Constructeur)	Pas de tarif
Section 8 : Portes et barrières automatiques	
Technicien de maintenance portes automatiques (Constructeur)	135.00
Section 9 - 10 - 11 : Second œuvre, agencement spécifiques et Mobilier structurant	
Technicien polyvalent second œuvre	43.00
Menuisier	39.00
Serrurier	39.00
Peintre	37.00
Manutentionnaire, déménageur	38.00

BPU - Coefficients de majoration sur les taux horaires

Bordereau de Prix Unitaires

Les taux horaires pour les prestations hors forfait, définis ci-avant, sont majorés des coefficients suivants, en fonction des tranches horaires.

Coefficients de majoration selon les tranches horaires	de 7h à 19h (jour)	de 19h à 7h (nuit)
du lundi au vendredi	1.00	1,2
le samedi	1,5	1,5
le dimanche ou jour férié	2.00	2.00

Bordereau de Prix Unitaires

BPU - Coefficient pour l'achat de matériel

Le coefficient d'entreprise pour l'achat de matériel s'appliquent sur le prix hors taxes du matériel seul, non inclus au forfait, sur la base des prix facturés par le fournisseur toutes remises déduites, justifié par la facture du fournisseur.

Achat de matériel	Coefficient
Achat de matériel : prix unitaire \leq 2 000 €HT	1.25
Achat de matériel : 2 000 €HT < prix unitaire \leq 10 000 €HT	1.2
Achat de matériel : prix unitaire > 10 000 €HT	1.18

Bordereau de Prix Unitaires

BPU - Travaux

Les coûts qui suivent sont à prendre en compte pour la réalisation de prestations hors marché. Il s'agit de coût forfaitaire comprenant pièces, fourniture et main d'œuvre. Les déplacements de mobiliers et mises à jour de plans sont inclus.

Poste	Prestations	Unité	Coût unitaire (en €HT)
1	Second œuvre		
1.1	Reprise de peinture ≤ 20 m ²	m ²	37.00
1.2	Reprise de peinture > 20 m ²	m ²	37.00
1.3	Reprise d'enduit ≤ 20 m ²	m ²	37.00
1.4	Reprise d'enduit > 20 m ²	m ²	37.00
1.5	Pose de ferme-portes	U	75.00
1.6	Pose de serrures	U	Sur devis
<i>Ces prestations comprennent l'ensemble des fournitures nécessaires à l'intervention et la protection des lieux à l'exception de la fourniture des ferme-portes et des serrures pour lesquels le coefficient pour l'achat de matériel s'appliquera.</i>			
2	Dépose ou Déplacement d'un luminaire		
2.1	Dépose d'un luminaire		
2.1.1	De 1 à 5 luminaires	U	15.00
2.1.2	De 5 à 10 luminaires	U	14.00
2.1.3	Plus de 10 luminaires	U	13.00
2.2	Déplacement d'un luminaire		
2.2.1	De 1 à 5 luminaires	U	30.00
2.2.2	De 5 à 10 luminaires	U	25.00
2.2.3	Plus de 10 luminaires	U	22.00
3	Pose d'un tableau		
3.1	De 1 à 5 tableaux	U	30.00
3.2	De 5 à 10 tableaux	U	25.00
3.3	Plus de 10 tableaux	U	25.00
4	Coefficients multiplicateurs applicables aux postes ci-avant pour un délai de réalisation de 5 jours ouvrés		
4.1	Lundi au vendredi, de 7h à 19h	Coefficient	1.00
4.2	Lundi au vendredi, de 19h à 7h	Coefficient	1.30
4.3	Samedi, de 7h à 19h	Coefficient	1.50
4.4	Samedi, de 19h à 7h	Coefficient	1.50
4.5	Dimanche et Jour Férié, de 7h à 19h	Coefficient	2.00
4.6	Dimanche et Jour Férié, de 19h à 7h	Coefficient	2.00
5	Coefficients multiplicateurs applicables aux postes suscités si intervention sous 4 heures		
5.1	Intervention sous 4 heures	Coefficient	1.50

Donneur d'ordre :

Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429

Date de devis	25.04.2019
Nos références	0020125408/548X.F1733R.19
Vos réf.	Création de deux tableaux électriques
Opération	CMB RJ
Demandeur	
Rédacteur	A.TURLURE
N° d'identification TVA client	FR000000000000
Client	G0D0079301/URBICITE - 529X

DEVISE : EUR
Devis N° : 20125408

Page 1 / 2

Lieu d'intervention :
Validité de devis : du 25.04.2019 au 08.07.2019

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire H.T	Montant Hors Taxes
Fournitures et pose . Fourniture et pose d'une protection coffret chargeur dans TGBT.	1	U	5 923,75	5 923,75
Main d'oeuvre	1	U	1 239,00	1 239,00
Fournitures et pose . Fourniture et pose d'un coffret électrique (TD chargeur) équipé de protection individuelle	1	U	21 618,04	21 618,04
Main d'oeuvre	1	U	2 206,60	2 206,60
Fournitures et pose . Fournitures et pose d'un câbles RO2V (2X (4x150) mm²) (Alimentation coffret TD chargeur)	30	U	110,68	3 320,40
Accessoires de pose et de fixation	1	U	730,42	730,42
Fournitures et pose . Fournitures et pose d'un câbles RO2V 5G10 mm² pour alimentation chargeur sous-sol (prévu 8 alimentations , 2 sont en attente sur CDC existant).	650	U	11,36	7 384,00
Fournitures et pose . Fourniture et pose d'un chemin de câbles (chemin de câbles déjà existant saturé)	1	U	9 288,96	9 288,96
Fourniture et pose . Fourniture et pose d'un coffret électrique (TD chargeur) équipé de protection individuelle Parking	1	U	19 682,40	19 682,40
Main d'oeuvre	1	U	2 206,06	2 206,06
Fournitures et pose . Fourniture et pose d'un câble RO2V (2X(4X180) mm² (Alimentation coffret chargeur)	120	U	158,12	18 974,40
Accessoires de pose et de fixation	1	U	407,10	407,10
Consignation électrique Travaux en horaire décalé sans public ni agents, mise en consignation électrique de l'ensemble du bâtiment pour effectuer le branchement final, entre le TGBT existant et le nouveau TD. Réarmement de l'ensemble du bâtiment. Etude estimative à valider après validation des emplacements coffret TD chargeur et validation des notes de calculs par un bureau de control.	1	U	3 366,60	3 366,60

Donneur d'ordre :

Société
 URBICITE - 529X
 SIEGE A GUYANCOURT AU
 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
 BOITE POSTALE 90429

DEVISE : EUR

Devis N° : 20125408

Page 2 / 2

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire H.T	Montant Hors Taxes
L'ensemble des 8 alimentations seront en attente. (Aucun branchement n'est prévu sur les bornes de recharges). Mise à jour des plans du DOE. OPR et réception. Prévoir une mobilisation des services informatique de la ville pour la coupure du robot et réseau informatique. Aucune prestation de gardiennage n'est prévue dans ce chiffrage.				

Bases	Taux	TVA
96 347,73	20,00%	19 269,55

Total HT	96 347,73
Total TVA	19 269,55
Total TTC	115 617,28

Délai d'exécution :

Durée des travaux :

Conditions de paiement : Condition Intra Groupe BYCN
 Mode de règlement :

Pour le client : BON POUR ACCORD

N° de commande :
 Nom de signataire :
 Date, signature et cachet :

305 rue Gay Lussac - 33127 St Jean d'Ilac
 Tel : 05 33 65 89 05

D-2019/220
Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2018. Approbation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe, qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2018) par la Ville de Bordeaux du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions immobilières à titre onéreux effectuées par la Ville de Bordeaux en 2018 représentent un montant total de **1 769 428,11 euros TTC**, frais annexes compris (pour mémoire, ce montant s'élevait à 12 005 306,74 € TTC en 2017). Cet écart s'explique par deux importantes acquisitions opérées en 2017, un terrain situé 108 quai de Brazza pour un montant de 7 200 000 € (projet Brazza) et un autre situé 64 boulevard Pierre 1^{er} (groupe scolaire Tivoli) pour un montant de 4 452 588 €.

CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2018, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations", les titres de recettes émis représentent un montant total de **7 580 600,00 euros TTC**, contre 2 709 459 euros TTC en 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil Municipal sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur le tableau des cessions foncières.

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ACQUISITIONS ANNEE 2018
(sommes ordonnancées du 01/01/2018 au 31/12/2018)

N° DOSSIER	ADRESSE DU BIEN ACQUIS	MONTANT ORDONNANCE TTC
18A0013	165 RUE MOUNEYRA	415 774,45 €
18A0011	RUE ACHARD (PERIMETRE PAE BORDEAUX - SECTEUR DES BASSINS A FLOTS - ILOT B1 "ACHARD - BLANQUI - ETRANGERS")	480 000,00 €
18A0008	66 et 68 RUE DES FAURES / 22 RUE DES MENUTS	1 236,38 €
18A0004	BOULEVARD ALFRED DANAY	1,00 €
17A0027	108 QUAI DE BRAZZA	80 206,75 €
18A0020	10 RUE ROLLAND	1 733,19 €
2018B00065	91 RUE J. VAQUIER	720 000,00 €
17A0029	ZAC BERGE DU LAC - GINKO L'ECO QUARTIER DU LAC DE BORDEAUX	25 586,56 €
17A0001	64 BOULEVARD PIERRE 1ER - GROUPE SCOLAIRE TIVOLI	44 889,78 €
TOTAL		1 769 428,11 €

CESSIONS ANNEE 2018
(sommes ordonnancées du 01/01/2018 au 31/12/2018)

N° DOSSIER	ADRESSE DU BIEN CEDE	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT ORDONNANCE TTC
17C0012	71 RUE DOUMERC / 3 ET 5 RUE FRANCOIS DAUNES	ASSOCIATION RENOVATION	183 000,00 €
17C0014	ANGLE AVENUE EMILE COUNORD / RUE FRANCOIS LEVEQUE	OPH GIRONDE HABITAT	1 157 600,00 €
18C0006	2 RUE FRANCOIS LEVEQUE	SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE	6 240 000,00 €
		TOTAL	7 580 600,00 €

**DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI
présentée par Monsieur Philippe FRAILE-MARTIN**

D-2019/221

Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de 26 logements situés rue Lombard à Bordeaux. Accord de la commune - Autorisation.

Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

Bordeaux Métropole a pris la délégation de compétence de l'État dans l'octroi des autorisations de vente des logements locatifs sociaux, selon la procédure prévue à l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Dans cette perspective, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par le bailleur social, à Bordeaux Métropole, qui doit à son tour consulter la commune d'implantation.

La commune de Bordeaux souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes. Outre ces avantages, la vente de logements HLM constitue également une ressource importante des bailleurs pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux.

Toutefois, la Ville de Bordeaux souhaite que ces cessions se réalisent dans le respect des principes de mixité, en évitant les mises en vente de logements sur les quartiers les plus déficitaires, et dans une optique de prévention des copropriétés dégradées, en limitant les mises en vente à 50% des logements sur les résidences collectives afin que les bailleurs conservent un rôle prégnant dans la gestion de ces patrimoines. Une deuxième tranche de vente des 50% de logements restants pourra être autorisée dans un second temps en fonction de l'évaluation des ventes réalisées et du fonctionnement des copropriétés.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupant le logement, ou de leurs ascendants et descendants, ainsi qu'à d'autres locataires du parc du bailleur ou à des personnes extérieures si les logements sont vacants. Les logements restent comptabilisés pendant 10 ans dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective aux locataires en place, selon les nouvelles dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

En application de cette réglementation, Bordeaux Métropole sollicite l'avis de la ville de Bordeaux pour la mise en vente par la SA d'HLM DOMOFRANCE de 26 logements comprenant 10 logements individuels de Type 4, et 16 logements collectifs, situés 12-14 et 20-24 rue Lombard au sein du quartier Bordeaux Maritime.

Cet ensemble immobilier a été construit en 1998. Les 10 logements individuels sont des T4 de 80 m² en moyenne comprenant des jardins pour chaque logement.

Les 16 logements collectifs se décomposent en 8 T2 de 42 m² en moyenne et de 8 T3 de 68m² en moyenne.

31 places de parking sont disponibles au sein de ce lotissement.

Pour les locataires en place, les logements seront vendus aux prix prévisionnels de 192 000 euros pour les pavillons individuels. Dans l'immeuble collectif, les T2 seront vendus en moyenne 107 000 euros, et les T3 : 168 070 euros.

Il est proposé que les autorisations de cession soient accordées sous réserve que les ventes effectives soient limitées à 50% des logements de la résidence collective soit 8 ventes au maximum, et qu'elles puissent se faire en totalité sur les logements individuels soit 10 logements. En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de mise en vente sollicitée par la SA d'HLM DOMOFRANCE dans le respect de ces conditions

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Philippe FRAILE-MARTIN.

M. FRAILE-MARTIN

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je me permettrais de rappeler tout d'abord le contexte règlementaire dans lequel s'inscrit cette délibération. Le Code de la construction et de l'habitation dispose que les bailleurs sociaux puissent céder des éléments de leur patrimoine. Par ailleurs, Bordeaux Métropole a pris la compétence de l'État dans cette décision d'octroi. Enfin, cette collectivité se doit de solliciter l'avis de la commune d'implantation.

Ensuite, il paraît essentiel de souligner l'objectif politique que s'est donné la Ville de Bordeaux. Tout d'abord, encourager les solutions qui apparaissent des opportunités à deux titres : faciliter l'accès à la propriété pour les occupants, leurs ascendants et descendants, à des occupants de logements chez le même bailleur, voire pour les Bordelais en dernier recours. C'est une volonté de proposer les clés d'un parcours résidentiel des ménages pour ceux qui n'en ont pas l'opportunité. Ensuite, permettre aux bailleurs de trouver les opportunités budgétaires par ces ventes pour agrandir le parc de nouveaux logements sociaux.

Toutefois, la ville se veut vigilante sur les modalités de ces ventes. C'est ainsi qu'une limite est imposée aux périmètres de celles-ci. En particulier les quartiers qui sont encore en déficit de logements sociaux - Saint-Genès Centre, Caudéran et Saint-Augustin - ne verront pas de ventes d'appartements s'opérer. Dans les autres quartiers, la vente envisagée en collectif sera limitée à 50 % de l'existant, et c'est le cas du quartier Bordeaux Maritime. Ceci, afin de maintenir en syndic la puissance des contrôles des bailleurs sur la gestion du patrimoine et de garantir ainsi la préservation de son état.

La délibération qui vous est soumise vise à autoriser le bailleur DOMOFRANCE à mettre en vente 8 appartements maximum en résidence collective, et 10 appartements en logement individuel. Les tarifs de vente sont dans une fourchette de 107 à 192 000 euros. Tous les éléments de présentation soulignent bien la volonté politique de la Ville de permettre une accession à la propriété pour les plus concernés comme de garantir que le parc restant répondra toujours aux impératifs qui s'imposent en matière de parcs de logements sociaux.

Il vous est demandé d'autoriser la mise en vente des logements suscités rue Lombard pour une première tranche de 18 logements. Cette dernière sera soumise à évaluation pour que puisse être éventuellement envisagée la vente d'une seconde tranche sur les 8 qui resteraient disponibles.

M. le MAIRE

Merci. C'est un débat que nous avons déjà eu sur le fait d'autoriser la cession. Moi, j'ai eu une réunion, il y a quelques semaines, avec les bailleurs. Moi, je ne suis pas dans une démarche dogmatique de dire « C'est pour, c'est contre la vente ». Je pense que dans le parcours résidentiel, cela a du sens. Par contre, il y a un certain nombre de critères que l'on initie dans cette délibération en demandant que cela ne se fasse pas en bloc, ce que vous avez très justement expliqué, et rappeler - moi, c'est ce que j'avais rappelé aux bailleurs - que la priorité, c'était d'abord la vente aux résidents eux-mêmes, qui dans leur parcours résidentiel, passent du statut de locataire à un statut de propriétaire. Tout cela ne doit pas se faire au coup par coup. Il doit y avoir une logique comme c'est le cas ici, une bonne répartition sur le territoire, voir aussi par rapport à l'état de l'immeuble concerné du patrimoine, et en priorité, pour des résidents qui occupent déjà les logements ou, en tout cas, des gens qui sont déjà sur le parc social et qui pourraient acheter dans de bonnes conditions, quitte à se déplacer sur des cessions du bailleur.

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, sans surprise, nous voterons contre cette délibération dans la même logique que mon intervention de mars dernier pour une précédente vente de 75 logements.

Évidemment, à court terme, cette vente sera individuellement une bonne nouvelle pour les bénéficiaires, mais les aliénations participent collectivement à l'insuffisance de logement social à moyen terme, et à l'inflation globale des prix de l'immobilier à horizon 10 ans. Bien entendu, on n'ignore pas le contexte difficile pour les bailleurs, contraints depuis l'annonce de la baisse des APL de compenser plus de 800 millions d'euros de baisse de loyers, donc une fragilisation de leurs fonds propres. Mais nous estimons que, dans une ville comme Bordeaux qui connaît déjà un très fort retard en logement social, ces ventes de logements sociaux ne vont pas dans la bonne direction. D'une part, parce que l'on vend des logements sociaux alors que l'on en manque, et que l'on n'a pas de visibilité sur les lieux où vont être reconstruits les logements sociaux avec ces fonds. D'autre part, parce qu'en l'absence de clause anti-spéculative, on met sur le marché des biens qui participeront à l'inflation immobilière dans 10 ans, automatiquement. Enfin, parce que les ventes de logements sociaux ont montré leurs limites un peu partout en Europe, de la Suède, en Allemagne en passant par la Grande-Bretagne qui a participé massivement au début des années 80. Nous sommes malheureusement engagés dans un cercle vicieux entamé il y a un peu plus de 20 ans : absence de maîtrise foncière, rénovation urbaine, explosion des prix, difficultés pour les classes moyennes, vente de logement social qui entraînera à terme une hausse des prix. Nous voterons contre.

M. le MAIRE

OK. Madame JAMET.

MME JAMET

Comme depuis le début de l'année, nous voterons contre aussi pour toutes les raisons qu'a évoquées Nicolas GUENRO, mais aussi toutes celles que l'on a dites, depuis le mois de janvier. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Vincent FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, depuis que vous êtes élu, Monsieur le Maire, vous avez changé un certain nombre de choses. J'ai un regret personnel qui est que les délibérations d'Elizabeth TOUTON arrivent toujours en fin de Conseil municipal, alors que la question du logement et la question de l'habitat sont en tête des préoccupations des Bordelaises et des Bordelais. Je m'accroche sur cette délibération pour faire une intervention que j'avais prévue plus tard, mais je vois l'heure passer, et j'ai quelques interrogations.

Si notre ville a évolué favorablement, ces 20 ou 25 dernières années, il y a un échec, à mon avis, incontestable, c'est la question de la flambée des prix de l'immobilier. Chaque année, les notaires de France publient au mois de février une étude. Je vous redonne deux, ou trois chiffres parce qu'ils sont marquants. Entre 1997 et 2016, le prix de l'immobilier à la vente - on parle de vente là - à Bordeaux, aussi bien maisons qu'appartements, a augmenté de 300 % alors que, sur la même période, le niveau de vie a augmenté de 30 %. Donc, globalement, le prix de l'immobilier à Bordeaux a augmenté dix fois plus vite que le niveau de vie avec un effet d'éviction évident. Toujours en 1997 ou 95, nous étions classés 13^e ou 14^e ville la moins chère de France pour la vente de l'immobilier, et maintenant, nous sommes 2^e ou 3^e.

Je ne reviens pas sur les raisons, les divergences d'analyse, la question du foncier, mais j'aimerais bien avoir, Monsieur le Maire, votre position claire sur une nouvelle disposition législative assez simple qui est la problématique de l'encadrement des loyers. Vous savez que c'était prévu dans la loi ALUR, qu'il y a eu des vicissitudes juridiques, et que cela a été réintroduit dans la loi ELAN. Je ne dis pas que l'encadrement des loyers est un coup de baguette magique, mais je vois qu'à Paris, ville qui a aussi connu une flambée des prix de l'immobilier, à partir du 1^{er} juillet, il y aura à nouveau un encadrement des loyers. C'est juste une expérimentation pour 5 ans, et je trouve que, compte tenu de la difficulté des habitantes et habitants, des bordelaises et bordelais, compte tenu de l'éviction géographique, il n'y a pas une semaine ou un mois où on ne voit pas apparaître des papiers sur les raisons de la présence des Gilets jaunes à Bordeaux et sur la Métropole, je ne vois pas pourquoi on se priverait de ce moyen. Et c'est pour cela que je me permets de vous interpeler, un peu solennellement, sur ce levier qui est facile à actionner, c'est à la demande de la Mairie ou de la Mairie et de la Métropole, les Préfets ont des consignes assez claires de la part du Gouvernement pour que cela se mette en place.

M. le MAIRE

Madame DELAUNAY. Je répondrais après.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, je me suis à plusieurs reprises exprimée sur ce même sujet de l'encadrement des loyers. Quand Monsieur Alain JUPPÉ m'interrogeait sur les solutions possibles à l'enchérissement des coûts, il y avait bien sûr cette solution. Donc je ne viens pas en redondance, mais en appui de ce que dit Vincent FELTESSE. Je pense que notre groupe est tout entier réuni sur ce sujet. Je crois qu'actuellement dans la vision négative que l'on a de la ville, qui est due à sa cherté en général, mais dans laquelle bien sûr le prix des loyers est en tête de peloton, je crois que ce serait une mesure très importante qui aurait une signification et qui montrerait que vous prenez en compte cette impossibilité de tant de ménages pour accéder à Bordeaux et y vivre normalement.

M. le MAIRE

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, deux propositions supplémentaires si vous me le permettez. Normalement, la Métropole de Lyon devrait annoncer son positionnement demain, sous réserve des études juridiques, concernant la location saisonnière. On a voté, et c'est heureux, ici, au Conseil municipal, un règlement pour interdire, finalement, la possibilité de louer sur Airbnb ou sur une autre plateforme au-delà des 120 nuits, sauf évidemment si vous dépassez ces 120 nuits à transformer votre bien en local professionnel. Un certain nombre de communes, notamment donc le territoire lyonnais, mais je sais que Paris se pose aussi la question, de dire : « Interdisons purement et simplement quand il ne s'agit pas de la location de la résidence principale ». Autrement dit, que l'on autorise celles et ceux qui habitent réellement dans leur appartement à faire de la location saisonnière le week-end, les vacances, pas de problème, mais que dans tous les autres cas, on l'interdit purement et simplement. C'est-à-dire que l'on reviendrait, même si je sais que certains biens, suite à la réglementation municipale, sont revenus sur le marché, mais on ferait revenir sur le marché beaucoup plus d'autres biens. En réalité, dans les zones en tension, rien ne justifie que l'on transforme un bien en location touristique. C'est une proposition.

La deuxième proposition, on sait quand même que sur la Métropole, il y a à peu près 20 000 logements vacants. Il y en a la moitié sur Bordeaux. Il y a un dispositif que l'on n'a encore jamais utilisé, en tout cas, de mémoire, je ne crois pas qu'il ait été utilisé, c'est celui de la réquisition. La Ville de Bordeaux et son Conseil municipal pourraient être aussi saisis d'un débat sur l'utilisation ou non de la réquisition des logements vacants. Je trouve que, là encore, au regard de l'enjeu qui se présente à nous, il n'est pas ubuesque d'imaginer que l'on utilise... alors, je sais bien que le dispositif n'est pas simple juridiquement à mettre en place, mais il existe... eh bien se saisisse

de tous les leviers d'action pour tenter de freiner cette augmentation du prix du foncier, du prix des loyers, et puis surtout remettre à disposition de ceux qui le désirent la possibilité d'avoir des logements pour avoir évidemment la possibilité de se loger à Bordeaux.

Voilà deux propositions supplémentaires. Il n'est pas, là encore, incongru que l'on puisse les mettre sur la table. Je ne sais pas ce que l'on décidera, au final, mais qu'au moins, on puisse en discuter sereinement.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, deux mots Monsieur le Maire, l'outil fiscal aussi est un outil de régulation. Tout à l'heure, vous ne m'avez pas répondu, mais quand je suis intervenu sur le Compte administratif, je vous suggérais d'augmenter la fiscalité pesant sur les résidences secondaires.

M. le MAIRE

On l'a déjà fait.

M. HURMIC

Ces dernières années, les résidences secondaires ont vu leur taux proliférer sur Bordeaux. On a une possibilité, on n'est pas au top. D'autres villes ont choisi de les taxer au maximum de leurs possibilités...

M. le MAIRE

... vous ne pouvez pas dire « On surfiscalise », et après demander de baisser vos impôts...

M. HURMIC

Oui, mais, là, il s'agit de résidences secondaires. Il faut se donner les moyens aussi de loger les gens. Je trouve que ce n'est pas très civique d'avoir des résidences secondaires sur Bordeaux, au moment où le marché du logement est extrêmement tendu sur Bordeaux. Si les gens font ce choix, il faut qu'ils assument. Il faut qu'ils assument aussi fiscalement la responsabilité d'avoir des appartements qui sont la plupart du temps vides.

M. le MAIRE

On n'est pas en Corée du Nord.

M. HURMIC

Je ne dis pas qu'il faut les réquisitionner, loin de là, mais les fiscaliser au moins à hauteur des possibilités que donne la loi. Je trouve que cela n'a rien de révolutionnaire ou de scandaleux.

Et deuxième observation sur, effectivement, l'encadrement des loyers. Je crois que pour éviter toute difficulté juridique, et puis, parce qu'à mon avis, le marché le justifie largement, le marché n'est pas seulement tendu à Bordeaux, il l'est sur beaucoup de villes de la Métropole. Je pense que c'est, effectivement, une question qui devrait se poser au niveau métropolitain. Il n'y a pas que la Ville de Bordeaux actuellement qui connaît ces problèmes de

logement. La première couronne aussi est très largement concernée. Donc, c'est effectivement une discussion qui devrait avoir lieu au niveau métropolitain.

M. le MAIRE

Madame AJON, vraiment ?

MME AJON

C'est un sujet majeur, Monsieur le Maire. Donc, vous ne pouvez pas vous étonner que nous ayons envie, tous, de vous en parler et de vous montrer pour nous l'importance majeure, pour tous les Bordelais, mais une importance parfois vitale pour certains puisqu'ils vivent dehors. Vous dire, Monsieur le Maire, au-delà de l'encadrement des loyers qui est en effet saisissable, aujourd'hui, maintenant, demain et montrer fermement votre intention de trouver une solution à cette crise. Il y a aussi des choses que nous avons faites sur Airbnb en limitant, en effet, mais il faut donner les moyens du contrôle. Et quoi que nous fassions derrière sur les limitations des plateformes touristiques comme Airbnb, nous vous demandons aussi pour qu'il y ait une véritable efficacité de mettre les moyens du contrôle. Sans le contrôle, il y a toujours du « pas vu, pas pris », et un risque que cela n'ait pas un effet rapide et immédiat pour gérer cette crise du logement. Merci, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Monsieur DELAUX.

M. DELAUX

Oui, Monsieur le Maire, les mesures que nous avons adoptées commencent à porter leurs fruits puisqu'il y a, à peu près, 800 appartements qui sont revenus sur le marché grâce à l'obligation d'inscription et aux effets de la « compensation ». Aujourd'hui, j'entends Monsieur ROUVEYRE qui veut pousser les choses plus loin et interdire Airbnb. C'est cela. C'est ce que vous avez demandé ?

Dans un premier temps, nous, ce que nous souhaitons, et nous avons transmis des dossiers, nous en avons transmis une quarantaine, nous, nous sommes dans l'attente de position de la Justice. Comme vous le savez, ces dossiers sont aujourd'hui traités au niveau européen. Il semblerait que nous attendions les retours, pour l'automne des positions européennes qui diront comment nous sommes fondés justement à continuer, nous continuons, de toute façon. Notre travail pour faire respecter déjà le dispositif que nous avons mis en place, et si nous arrivions à faire revenir sur le marché les quelques milliers d'appartements qui sont aujourd'hui sur la location temporaire, je pense que l'on aura fait véritablement une œuvre utile. Je pense aussi que nous avons à envoyer des messages aux propriétaires. Je pense que les propriétaires qui sont passés à cette location-là, on a besoin de leur faire retrouver confiance dans la location aux jeunes couples, aux étudiants. Il y en a beaucoup qui le font. Il y en a beaucoup qui ne le font pas. Je ne sais pas, si en même temps que l'on va interdire Airbnb et annoncer un encadrement des loyers, on va vraiment solutionner les problèmes des jeunes. Je ne vois pas très, très bien, comment on va régler cela. J'ai plutôt l'impression que l'on va remettre sur le marché des appartements qui vont contribuer à faire encore monter le prix. Méfions-nous du fait que notre objectif aujourd'hui, c'est de redonner du logement locatif accessible sur la ville, c'est-à-dire de faire respecter notre réglementation et d'inciter les propriétaires à redonner ces appartements au marché locatif. Voilà. Réfléchissons bien aux conséquences de nos paroles et de nos désirs.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FRAILE-MARTIN, et je conclurai après. Allez-y.

M. FRAILE-MARTIN

Monsieur le Maire, Chers Collègues, plusieurs débats de fond ont été posés. Les réponses qui ont été apportées par mes collègues ne permettent pas de considérer que la Ville de Bordeaux puisse être convoquée au Tribunal des politiques non volontaristes. Par contre, permettez-moi de souligner la singularité de notre collègue Nicolas GUENRO à qui je rappellerai que les ventes seraient tournées vers les occupants des logements, voire leurs ascendants et descendants. Et j'ai dû mal à considérer la pertinence de la politique dite « de la double peine ». Cela voudrait dire que, parce que vous êtes là en logement social et que vous avez l'opportunité d'acquérir votre logement, eh bien le déterminisme politique que nous posons vous interdira de le faire. Vous aurez à y répondre devant les électeurs. Merci.

M. le MAIRE

Bien. Monsieur ROUYEYRE, c'est bon. Enfin, allez. Matthieu ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Simplement par rapport à la réponse de Monsieur FRAILE-MARTIN parce qu'il visait personnellement Nicolas GUENRO, je voulais simplement vous dire que sa position et son expression, son intervention, engageait tout le groupe. Donc c'est une position de groupe pas celle de Nicolas GUENRO à proprement parler. Donc, on en répondra effectivement tous collectivement devant les électeurs, mais entendez au moins les arguments qui sont mis sur la table et qui sont partagés, excusez-moi de vous le dire, aussi par certains de vos collègues de la même sensibilité politique. Donc là encore, ce ne sont pas des arguments incongrus.

M. le MAIRE

Oui. Je comprends la confusion dans l'esprit des uns et des autres puisqu'au départ, Monsieur GUENRO était le seul à intervenir. Et après, tout le monde est intervenu.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit sur le parcours résidentiel. Moi, je suis favorable par philosophie, mais dans la mesure où les choses sont encadrées, et cela me permet de rebondir sur ce que disait Philippe FRAILE-MARTIN, cela peut paraître aussi un cheminement naturel que de pouvoir accéder à la propriété de son logement, ou celui que l'on occupe, ou sur le parc en quittant un logement social pour devenir propriétaire. Cela assure un turnover. Et puis, cela peut rassurer les gens aussi sur la vocation qu'ils ont à pouvoir devenir propriétaires. Moi, je ne suis pas pour une France où il n'y a que des propriétaires, ce n'est pas la question. Mais pour ceux qui le souhaitent, c'est un parcours utile. Et, puis par ailleurs, s'agissant des bailleurs sociaux, cela permet aussi une régénération sur le patrimoine et les immeubles.

Sur les différentes interventions, là où je suis d'accord avec vous, en tout cas, sur la forme, c'est que c'est un débat qu'il faut que l'on mette à l'ordre du jour du Conseil municipal sur la politique du logement, sachant qu'elle est d'agglomération, mais que la ville-centre a quand même un rôle actif là-dessus. Et qu'au-delà d'une délibération où chacun intervient, moi, je suis d'avis, il faut voir la fenêtre de tir - là, c'est compliqué de le faire au prochain Conseil, pourquoi pas en septembre - d'avoir un débat serein où chacun fait des propositions, et après, on verra ce que l'on retient ou pas. Moi, là-dessus, je ne suis pas dogmatique. Spontanément, je vous dirais que l'encadrement des loyers, je ne le sens pas, mais je ne demande qu'à être convaincu, mais spontanément je ne sens pas le truc. Mais pourquoi pas, si c'est dans une logique globale d'agglomération, s'il y a une réflexion aussi à l'échelle du Département ou à une autre, et, si c'est une expérimentation. Si on peut sous-expérimenter par secteur de la ville, pourquoi pas ? Enfin, je suis prêt à y réfléchir, même si comme cela spontanément, je n'y suis pas favorable. Je pense d'ailleurs que, dans ce débat sur le logement et l'immobilier en général, il faudra sérier les sujets. Il y a ce qui relève des prix de vente. C'est tout ce qui a été engagé qu'il faut accélérer sur la notion de prix de sortie, parce qu'à certains chiffres, j'en rajouterai d'autres. Je ne reviendrai pas sur les causes qui ont favorisé la plus-value sur les résidences, mais c'est vrai que l'on est rattrapé par l'attractivité et le rayonnement de notre ville. Le prix au mètre carré est passé en 2009 d'un peu moins de 3 000 euros du mètre carré sur du neuf, je parle du neuf, pas de l'ancien, à aujourd'hui, près de 5 000 euros en moyenne sur la ville. Donc, effectivement, il y a ce qui relève du prix d'achat, du prix d'acquisition au mètre carré. On a commencé à aborder, cela ira plus loin, mais cela ne peut se faire qu'à

une logique d'agglomération, la notion d'accession non pas sociale, mais abordable. Pareil, avec un contrôle des prix de sortie, pourquoi ne pas les fixer autour de 3 000 euros du mètre carré. Mais cela nécessite une révision et une modification du PLU. Moi, je suis prêt à y aller. Je sais que d'autres villes là-dessus ne sont pas tout à fait favorables, mais, nous, Bordeaux on sera candidat là-dessus. Donc, il y a sur le prix du neuf. Sur les loyers, l'encadrement des loyers, moi, je n'y suis pas, comme cela, spontanément favorable, mais pourquoi pas et quoi qu'il en soit, il faut lier les deux. Est-ce qu'aujourd'hui, on est capable de contenir une part trop importante d'investissement locatif sur les programmes ? On se retrouve avec des programmes avec du 70-80 % de défiscalisation, pour bien comprendre les choses, de défiscalisation. Est-ce que l'on est quand même capable de le contenir ? Je ne le crois pas légalement parce que c'est déclaratif et personne ne vient nous voir en nous disant : « Je dépose un projet avec tant de réservé pour du logement à loyer conventionné, tant en investissement locatif et tant en accession libre. » Ce n'est pas comme cela que cela se passe. Est-ce que le législateur là-dessus peut intervenir ? Je ne sais pas où ils en sont de leur réflexion, parce que moi, cela fait 20 ans que j'entends dire que les lois DE ROBIEN, les lois BORLOO, les lois SCELLIER, ce n'est pas bon, mais personne ne les change fondamentalement. Et la première chose qu'a faite le précédent gouvernement, c'est faire du PINEL qui n'est pas loin, Vincent, sur les conditions d'allègements fiscaux. On n'est pas loin du compte par au rapport au SCELLIER qui se faisait avant. Donc, cela, il y a quand même un sujet là-dessus. Il faut quand même rappeler que si l'État accorde des avantages fiscaux pour un investisseur dans ce dispositif, c'est quelque part pour se substituer au manque de production sur le logement social parce qu'à l'inverse, sur de l'investissement locatif, les loyers sont encadrés suivant les zonages. Donc, il faut lier les deux.

S'agissant d'Airbnb, enfin, on appelle cela Airbnb, mais c'est toutes les plateformes. Stéphane DELAUX vous a répondu. Là-dessus, je suis prêt même à être encore plus volontariste. Je suis prêt à être plus volontariste. On a pris des dispositifs, des dispositions qui sont très contraignantes parce que quand il s'agit, moi, je me souviens, c'est moi qui ai présenté la délibération, la succession de marchands du sommeil qui ont fait le pied de grue devant mon bureau - après le dixième d'ailleurs, je ne les recevais plus - venant m'expliquer que l'enjeu à l'emploi, qu'ils allaient être obligés de licencier. C'est des gens qui achetaient des immeubles entiers et qui les mettaient tous sur des plateformes. Cela, on a réussi à le contraindre puisqu'aujourd'hui, je rappelle, vous l'avez dit, Stéphane l'a rappelé, il faut justifier du même logement, dans le même secteur, dès lors que vous le mettez sur une plateforme en marché libre. Mais, là-dessus, moi, je peux être encore plus offensif parce qu'au-delà de la tension sur le logement, il y a aussi la tension sur l'espace public. Je suis content d'avoir des touristes, c'est formidable, mais il faut aussi veiller à un bon équilibre de l'utilisation de l'espace public, veiller à ce que nos professionnels soient aussi protégés. Donc, tout cela est une question d'équilibre. Là-dessus, moi je suis prêt à aller plus loin. La première mesure, c'est peut-être de gonfler les effectifs pour le contrôle parce qu'effectivement, comme le disait très justement Stéphane DELAUX, moi, j'attends avec impatience les premières condamnations des contrevenants, des gens qui n'ont pas respecté la règle et qui vont être condamnés, enfin, je l'espère, à des amendes assez conséquentes, et, cela, moi, je suis prêt en faire la pub en disant aux gens : « Attention... »

S'agissant de la résidence principale, même 120 jours, moi, à titre personnel, je trouve que c'est trop. Cela voudrait dire que, pendant trois mois, quatre mois, on n'est pas chez soi. Là, il y a quand même des trucs des fois qui..., mais cela, cela dépend du législateur. Voilà.

Tout cela, ce sont des commentaires, pas de décisions particulières. Moi, ce que je vous propose en l'état... moi, je ne proposerai pas l'encadrement des loyers, mais que l'on ait un débat sur la politique logement en jouant les deux, la location à la rentrée en septembre, sans texte d'ailleurs, avec peut-être simplement dans un texte des données chiffrées sur la part du logement social à Bordeaux, les évolutions, tout ce que l'on a dans l'Observatoire. Comme le disait Vincent FELTESSE, il y a les chiffres de la Chambre des notaires et qu'à partir de là, on puisse présenter des propositions. On les retient ou on ne les retient pas, on verra à l'issue du débat, mais que chacun puisse exposer sa politique de logement sur la ville. Mais je tiens à ce que cela se fasse aussi dans le cadre de l'agglomération.

Voilà sur cette délibération, donc on la met aux voix. Qui est d'avis de l'adopter ? La majorité. Qui s'abstient ? Qui s'y oppose ? La minorité.

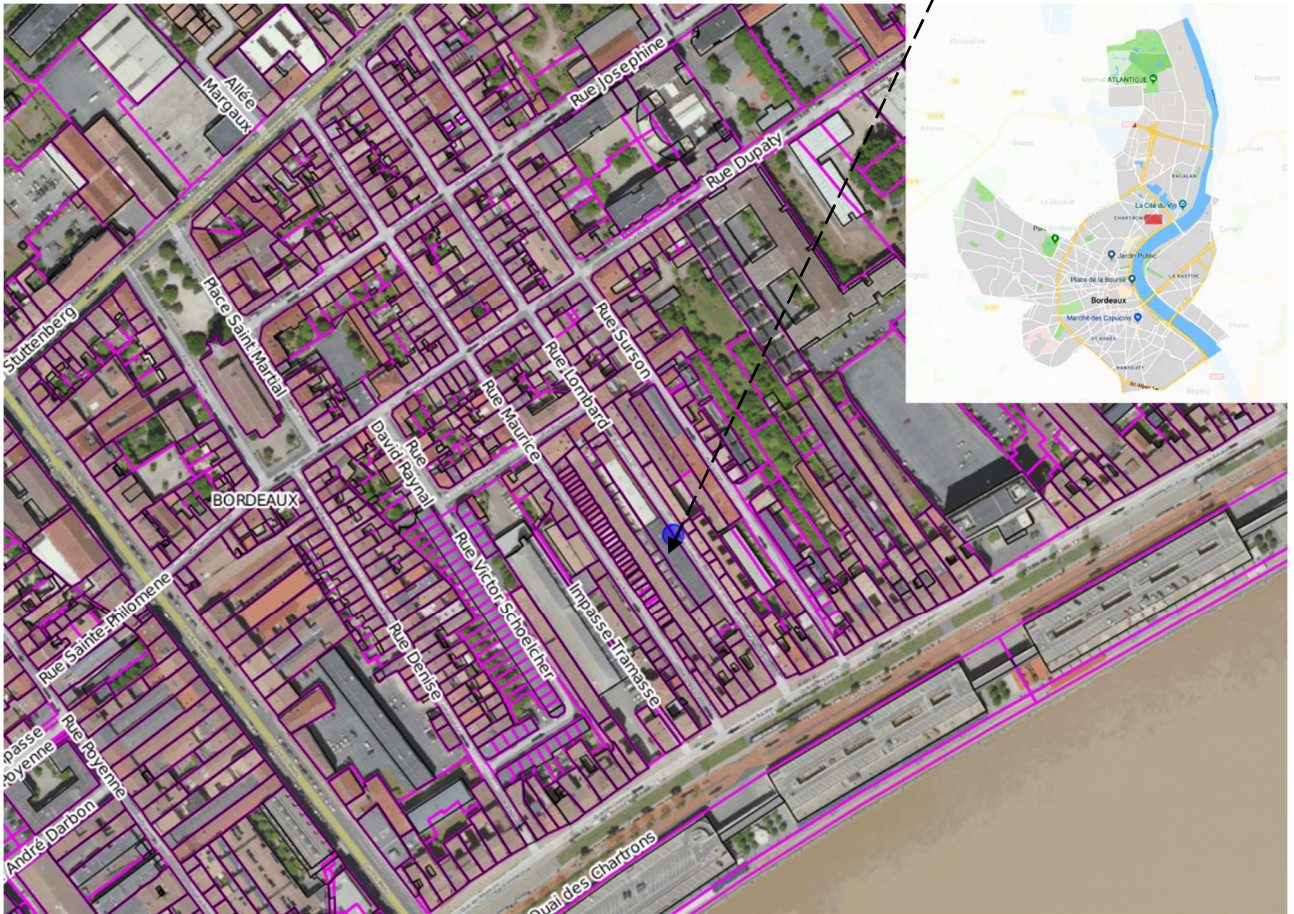
MME MIGLIORE

Délibération 222 : « Attribution de subventions suite à l'appel à projets. Projet Alimentaire Territorial à vocation sociale de Bordeaux. »

Plan de situation

Programme :
26 logements
Rue Lombard

Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : Bordeaux Maritime



D-2019/222

Attribution de subventions suite à l'appel à projet. Projet Alimentaire Territorial à vocation sociale de Bordeaux. Autorisation - Signature

Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux d'accès à une alimentation suffisante, saine et durable, la Ville de Bordeaux, son CCAS et Bordeaux Métropole s'engagent dans une politique volontariste de résilience et de responsabilité alimentaire. Le Projet Alimentaire Territorial à vocation sociale de Bordeaux prend place dans cette politique publique de l'alimentation et s'inscrit très naturellement dans le Programme National pour l'Alimentation.

La Ville de Bordeaux, lauréate de l'appel à projets du Ministère de l'Agriculture fin 2017, a reçu pour son Projet Alimentaire Territorial à vocation sociale une subvention de cinquante-huit mille six cents euros – 58 600 - de la DRAAF pour les années 2017 à 2019. Ce projet alimentaire à vocation sociale est une partie du Projet Alimentaire Territorial métropolitain portant sur des enjeux plus larges, en cours d'élaboration.

Ce PAT s'inscrit dans le Pacte de cohésion sociale et territoriale, notamment sur les sujets de santé des habitants, d'éducation populaire et d'insertion. Il s'agit également de valoriser les actions menées sur les quartiers prioritaires où des expérimentations apportent de nouvelles réponses à ces difficultés. L'appel à projets à innovation sociale et territoriale du Pacte accompagne ainsi de nombreuses dynamiques répondant aux enjeux des territoires sur ce sujet et qui permettent aux acteurs locaux de consolider ou développer des projets en cours ou des réponses complémentaires qui concourent à l'amélioration du pouvoir d'agir de leurs bénéficiaires.

En effet, les places et rôles des acteurs – institutionnels, associatifs et habitants – doivent évoluer vers une nouvelle dynamique. L'autonomie et la participation des bénéficiaires doivent ainsi en devenir une composante et une finalité. Dans cette optique, un temps de concertation et d'animation a été organisé dans chacun des huit quartiers de Bordeaux entre avril et juin 2018 afin de :

- Recueillir les freins à l'accès de tous à une alimentation durable et de qualité
- Repérer les initiatives existantes permettant à tous d'accéder à une alimentation durable et de qualité
- Faire émerger des leviers pour l'accès à l'alimentation durable et de qualité (changement d'échelle d'initiatives, développement de nouvelles actions, ...)

Ces huit temps d'animation ont permis de faire émerger des critères de sélection à inclure dans l'appel à projets qui vient d'être lancé pour un montant de 20 000 euros et dont nous vous présentons ici le résultat.

La finalité des projets est de rendre accessible l'alimentation saine, durable et de qualité aux publics fragiles. La fragilité peut être liée à la situation sociale, économique, l'âge, la difficulté d'accès à l'information ou d'accès à une offre en alimentation durable. Les projets doivent également présenter un caractère durable et un ancrage territorial affirmé.

Il s'agit par exemple de projets ou d'initiatives :

- Favorisant le développement de l'accès à des produits alimentaires durables : circuits courts et de proximité, initiatives visant au rapprochement de l'offre et de la demande dans le domaine de l'alimentation durable
- Permettant l'accès à l'alimentation durable et de qualité

- En lien avec le développement de l'autoproduction alimentaire
- Permettant d'informer sur l'existence de l'offre alimentaire durable à Bordeaux et des points de vente qui la proposent
- D'éducation et/ou de sensibilisation à une alimentation saine sous la forme d'activités pédagogiques, de jeux visant au changement des comportements
- Favorisant la prise de conscience des enjeux du gaspillage alimentaire et le développement de comportements vertueux
- Développant les dynamiques et interactions entre les différents acteurs du territoire pour l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité.

Ces projets ont vocation à s'inscrire durablement dans le temps, à être reproductibles et/ou reproductibles.

Je souhaite à titre d'exemple faire le lien avec le Projet de Renouvellement Urbain Aubiers-Lac dédié aux CultureS qui s'appuie comme son nom l'indique sur la thématique des cultures : la pluralité culturelle avec plus d'une cinquantaine de nationalités représentées dans le quartier, l'(agri)culture vivrière accompagnée par le Bocal local au sein des jardins familiaux des Aubiers (il s'agit du plus grand site de jardins familiaux à Bordeaux avec 70 parcelles sur le site actuel et un objectif d'une centaine de parcelles après relocalisation du site en 2021), la sensibilisation à l'agriculture, à la diversité de la faune/flore et au développement durable sur le site de la ferme pédagogique géré par le Centre d'animation Bordeaux Lac (ACAQB). Le PRU Aubiers-Lac vise ainsi à valoriser cette diversité culturelle et ces différentes approches autour de plusieurs espaces : un pôle environnemental, un espace entrepreneurial, des espaces verts valorisés...

Enfin, pour mémoire, en avril dernier, Madame Walryck vous a présenté une délibération sur ce thème avec le volet climat et vous avez délibéré afin d'octroyer 21 000 euros de subvention dans le cadre de cet appel à projet.

Vous trouverez ci-après listées les associations dont le projet a été retenu, et au regard de chacune d'entre elles, le montant de la subvention accordée. Afin de procéder à la mise en place opérationnelle des actions ciblées, une convention de partenariat sera établie pour chaque association.

Il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions proposées, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Atelier de Bain Douche	2 500 €
Gang of food	3 000 €
VRAC	2 000 €
Les Glaneurs	2 000 €
E-Graine	5 000 €
Local'Attitude	4 000 €
Yacafaucon	1 500 €
TOTAL	20 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, compte 60623, section de fonctionnement, chapitre 11, lesquels seront transférés dans le cadre d'une décision modificative en date du 8 juillet 2019 sur le compte 6574, section fonctionnement, chapitre 65 subvention.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir approuver le versement des subventions sus mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Point suivant, toujours avec Monsieur FRAILE-MARTIN.

M. FRAILE-MARTIN

Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette délibération est l'aboutissement d'un contexte, d'une ambition et d'un projet. Un contexte, c'est celui des enjeux qui s'imposent face à l'accès insuffisant à une alimentation saine et durable. Une ambition, c'est celle de permettre l'accès des publics les plus fragiles à une alimentation saine et durable. Un projet, celui de répondre à une volonté de la Ville de Bordeaux de s'engager dans une politique publique de responsabilité alimentaire et de résilience.

Pour ce faire, la Ville a adopté une démarche par palier : recenser les freins à l'accès à une alimentation saine et durable, repérer et accompagner les initiatives permettant de répondre aux enjeux sur l'alimentation, faire émerger de nouveaux leviers en réponse aux enjeux posés.

Ce projet voit ainsi sa traduction dans le projet alimentaire de territoire à vocation sociale qui s'inscrit dans le programme national pour l'alimentation. Il prend aussi sa place dans le projet alimentaire territorial métropolitain. Enfin, il s'inscrit dans le pacte de cohésion sociale et territoriale sur les sujets de santé, d'éducation populaire et d'insertion.

Il se donne comme objectif de valoriser les actions menées sur les quartiers prioritaires où l'insertivité des habitants témoigne de la pertinence du projet municipal qui répond de manière sensible aux préoccupations des habitants et offre l'opportunité d'améliorer le pouvoir d'agir des habitants.

Son calendrier s'est ouvert fin 2017 quand Bordeaux a été lauréate de l'appel à projets du Ministère de l'agriculture, lui permettant d'obtenir une subvention de 58 600 euros de la DRAF pour les années 2017 à 2019.

La Ville a alors souhaité mettre en œuvre, dans son opérationnalité, un point de situation sur les enjeux et qui s'est opéré d'avril à juin 2018, au travers des concertations au sein des huit quartiers de la ville : une définition avec les habitants des critères de sélection pour les appels à projets de la ville financés à hauteur de 20 000 euros, objet de la présente délibération.

Pour rappel, lors du dernier Conseil municipal, nous avons été appelés à voter une délibération d'Anne WALRYCK sur le volet Santé et climat permettant de saisir l'alimentation comme levier de réduction des gaz à effet de serre et l'amélioration de la santé des habitants. Ce volet présenté en différé de celui d'aujourd'hui a vu attribuer une subvention de 21 000 euros à neuf associations. La délibération qui vous est soumise aujourd'hui concerne une enveloppe globale de 20 000 euros tournée vers sept associations.

M. le MAIRE

Merci. C'est un joli projet. Vous en avez dit les grandes lignes. Il y a tout ce qui peut se faire en termes de pédagogie et d'accompagnement de public en difficulté et en précarité autour de l'alimentation, et cela a une vocation, j'allais dire, sociale. Et, puis aussi sur la santé, vous l'avez très justement dit, c'est important, c'est intégré dans tous les dispositifs du contrat local de santé. Moi, je trouve que c'est un joli projet. J'aimerais que l'on puisse encore faire plus, mais on est contraint aussi dans son volet environnemental sur les circuits-courts, la pédagogie autour de bien se nourrir, comment se nourrir ? Donc, c'est un joli projet qui est... Pour le coup, on a été un peu précurseurs parce que c'est, comme vous le disiez, dans le Pacte de cohésion sociale que nous avons présenté, il y a quelques années, dans cette même enceinte.

Allez, des interventions. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Moi, je ne peux évidemment ainsi que tout mon groupe que souscrire à un tel projet. J'interviens pour faire le lien avec la délégation d'Anne WALRYCK sur deux points.

Premièrement, concernant les écoles, pour regretter qu'il ait fallu un an pour faire que, devant les écoles, soit installé un espace sans tabac alors que c'est si facile, c'est un panneau, il a d'ailleurs été conçu, mais pourquoi avoir pris un an de retard ?

Deuxième chose, et là j'embauche aussi Madame FRONZES, vous avez vu sans doute qu'à Paris, 52 parcs vont être interdits au tabac. Je crois que nous devons donner l'exemple, là aussi, ne pas être à la traîne. On est dans une période extrêmement favorable où la prise de conscience de ce danger à la fois pour la santé humaine et pour l'environnement par la débauche de mégots que l'on voit partout, eh bien tous les gens comprennent. On en parle. On est dans un moment très positif, et je vous invite, j'invite notre ville, cela n'est pas une intervention partisane, j'invite notre ville à se projeter dans le peloton de tête des villes qui œuvrent pour la débanalisation du tabac et pour l'éradication de ces mégots qui jonchent le sol. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Vous connaissez ma qualité... mais je suis assez d'accord avec vous et à plusieurs titres. D'abord pour les questions environnementales, et ce n'est pas par hasard si Stéphanie GIVERNAUD, depuis l'an dernier, porte un projet là sur Éco-mégots avec une association locale. Cela, c'est le premier point.

En termes de santé publique, je ne vais pas vous dire le contraire. Monsieur BRUGÈRE, à chaque fois qu'il me croise, il m'engueule parce que je fume trop. Et vous, pareil, et je sais que c'est sincère de votre part.

Et troisième point, c'est vrai qu'en termes de pédagogie pour les plus jeunes, dans un parc public, c'est là où je vous rejoins, à côté d'une école, c'est là où on fait aussi de l'incitation... Moi, je ne peux pas engueuler un gamin parce qu'il fume à 12 ans, alors que moi-même, il me voit avec la cigarette à la main. En termes de pédagogie, quoi de mieux qu'un parc public pour... voilà... afficher... Donc, sur ce volontarisme, je suis prêt à interdire la cigarette dans les parcs publics, au moins les deux plus gros de Bordeaux.

Madame JAMET.

MME JAMET

Bravo ! Après, moi, je voulais intervenir vraiment sur la délibération. D'abord, effectivement, on ne va pas s'opposer du tout à cette délibération. On est plutôt content qu'elle existe. Tout à l'heure, on parlait de transversalité, d'efficacité de l'administration, etc., et là, on est sur un bel exemple. C'est-à-dire que le mois dernier, on avait un appel à projets sur l'alimentation, et ce mois-ci, on en a un autre. C'est plus ou moins les mêmes associations qui ont répondu. Cela veut dire que ces associations ont dû répondre deux fois à ces appels à projets, donc faire deux dossiers, ce qui est très chronologique (chronophage ?) en termes de temps pour ces associations. Et, je pense que cela mériterait effectivement plus de transversalité et d'efficacité pour éviter d'avoir une multitude, comme cela, d'appels à projets sur les mêmes thématiques qui se rejoignent et plutôt de les rassembler, les mettre ensemble. Surtout quand on voit le montant des subventions allouées qui ne sont pas énormes. Pour les associations, c'est beaucoup de travail pour, finalement, peu de subventions. Donc, je vous appelle, Monsieur le Maire, Chers Collègues, à plus de transversalités, pour plus d'efficacité dans ces appels à projets. Je vous remercie.

M. le MAIRE

OK. J'ai après une demande de Monsieur BRUGÈRE, non ? Et après Madame WALRYCK. Allez-y.

M. BRUGÈRE

Juste pour faire un commentaire sur le tabac. Il y a une magnifique archive de l'INA, Michèle DELAUNAY, qui montre Simone VEIL en 1976 avec Jacques CHIRAC en train de fumer, qui prend les premières mesures de lutte contre le tabac et qui dit : « Il y aura de multiples lieux où ne fumera plus, mais il y a un endroit où on fumera toujours, c'est au restaurant. » Et voyez, depuis on ne fume plus au restaurant. Il faut du temps pour faire évoluer les habitudes, et on sait bien que l'obligation de faire ne fait pas faire aux gens. Vous savez le nombre de médecins qui fument et pourtant ils savent que cela le cancer. Donc donnons-nous le temps de développer cette politique. En

1976, on disait qu'on ne pourrait jamais arrêter de fumer au restaurant, et aujourd'hui, on ne fume plus. Donc, on se donne du temps. Il faut que l'on soit pédagogues et non pas... mais la pédagogie, cela prend du temps.

M. le MAIRE

Monsieur WALRYCK, Madame WALRYCK, pardon, mais qui est très bien aussi.

MME WALRYCK

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, simplement pour répondre, je crois que c'est Madame JAMET qui a posé la question. Justement, c'est l'exemple même du travail en transversalité. Il y a eu, en effet, deux appels à projets qui ont été lancés en concertation avec les élus concernés, en concertation avec les services et directions concernés. L'un, c'est le PAT qui était inscrit dans le Pacte de cohésion sociale et était lauréat, et donc a reçu une subvention de la DRAF. Il a une action qui est plus tournée vers les publics vulnérables. Alors que le premier appel à projet dont j'avais présenté les résultats des subventions allouées à neuf associations, au Conseil municipal du 29 avril, je crois, visait, lui, l'angle vraiment santé, environnement, et alimentation durable. Donc, les deux sont parfaitement complémentaires et s'inscrivent dans un chapeau global qui est la gouvernance alimentaire durable, accessible à tous à l'échelle de la ville, à l'échelle de la Métropole. Donc, rassurez-vous, et je peux vous dire que les associations, du coup, ont pu bénéficier de 21 K€ d'un côté et 20 000 euros de l'autre, que cinq associations sur les sept aujourd'hui et sur les neuf du mois dernier effectivement ont répondu, mais sur des champs différents et avaient tout à fait le droit de répondre et sont bien heureux de bénéficier effectivement d'un appui de la ville.

M. le MAIRE

Parfait. Madame GIVERNAUD rapidement là sur ÉcoMégot.

Mme GIVERNAUD

Oui, très rapidement, je parlais d'ÉcoMégot le mois dernier, mais je prends la parole non pas pour parler d'ÉcoMégot, mais pour parler d'une spécificité, d'une expérimentation que l'on a décidé de remener depuis vendredi dernier. Vous avez peut-être pu voir sur les quais ou à d'autres endroits de la ville, des cendriers un peu ludiques que l'on appelle le Nudge et qui visent à éduquer les fumeurs pour lutter, une nouvelle fois, contre la prolifération des mégots sur l'espace public et, conformément à votre volonté Monsieur le Maire, de s'engager encore plus pour la protection de l'environnement.

M. le MAIRE

Ok, bon, mais il faut voir avec Magali, moi je suis prêt à interdire le... D'ailleurs, j'ai pensé que c'était le cas au parc bordelais, mais bon.

Je passe aux voix. Qui est d'avis d'adopter ? OK. Qui est contre ? Non. Adoptée à la majorité. Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM. Délibération 223 : « Convention Ville / BAM Aubiers Ginko. »

Et pour la suite, je laisse le secrétariat de séance à Madame Laetitia JARTY-ROY.

**DELEGATION DE Monsieur Pierre
de Gaétan NJIKAM MOULIOM**

D-2019/223
Convention Ville / BAM Aubiers Ginko

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La propreté de l'espace public est essentielle à la qualité du cadre de vie et relève de la responsabilité de chacun. Dans cette optique, une campagne d'accompagnement et de sensibilisation aux bons gestes de la propreté est mise en œuvre dans le quartier Aubiers-Ginko par la Ville de Bordeaux. Ce projet éco-citoyen consiste à mobiliser les habitants des deux quartiers autour d'un projet culturel artistique d'envergure. En encourageant la participation des habitants, mais également des structures locales et des prescripteurs, il s'agit de sensibiliser à travers l'art aux gestes du quotidien et d'encourager une pratique plus écoresponsable. Cette interaction entre habitants et quartiers entend valoriser les espaces et rendre les usagers fiers d'habiter ce territoire.

L'Association BAM Projects, spécialisée dans le développement et l'accompagnement de projets artistiques et culturels, s'est emparée de la thématique et a proposé un projet éco-citoyen et fédérateur pour valoriser les deux quartiers, lequel se déclinera selon trois axes proposés par l'artiste Laurent Kropf :

- un Grand Atelier (ateliers ponctuels tout public avec une restitution finale collective)
- des Sessions d'écoute (moments de partage entre musique et parole écrite, dans différents lieux des quartiers)
- la Grande Peinture (réalisé d'une œuvre peinte sur la dalle des Aubiers).

L'Association a chiffré un besoin de 49 500 euros, pour lequel plusieurs bailleurs sociaux et la société Bouygues se sont engagés à apporter un soutien financier à hauteur de 32 000 euros.

Le projet présenté a attiré l'attention de la Ville de Bordeaux. A ce titre, cette dernière a décidé de contribuer à la réalisation de cette action à hauteur de 17 500 euros, couverts pour 3000 euros par le mécénat de la société Ceetrus France (délibération D-2019/149 du Conseil Municipal du 29 avril 2019).

Les conditions d'attribution de cette subvention font l'objet d'une convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 17 500 € à l'Association BAM Projects; cette subvention sera ouverte au budget de l'exercice au chapitre 65, article 6574, fonction 020.
- signer la convention de subvention annexée à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Bien. Allez Monsieur NJIKAM.

M.NJIKAM MOULIOM

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, ce dont il est question dans cette délibération est assez emblématique de ce que vous souhaitez, Monsieur le Maire, imprimer sur ce territoire des Aubiers et de Ginko, à savoir la mobilisation de toutes les parties prenantes sur un territoire autour d'un enjeu fort qui est celui à la fois de l'urgence écologique et, bien sûr, de ce que vous avez pertinemment appelé, il y a quelques mois, la haute qualité de ville .

La délibération qui vous est soumise, mes Chers Collègues, est sur le fond la suite de celle que nous avons adoptée, lors de notre dernier Conseil du 29 avril dernier, pour mémoire, et c'est ce qui est d'ailleurs indiqué dans le texte de la présente délibération. Le projet pour lequel nous devons subventionner l'association BAM PROJECTS consiste à mobiliser les habitants des deux quartiers, Aubiers et Ginko, autour d'un projet culturel et artistique puissant, à savoir associer habitants, structures locales, entreprises, centres d'animation, bibliothèque et associations du quartier autour d'un projet artistique visant à développer des gestes éco responsables.

Alors, il s'agit évidemment d'un projet qui se décline autour de trois axes et dont le démarrage est programmé pour le 29 juin prochain qui coïncide avec la Fête de l'environnement. D'abord un grand atelier ponctué d'ateliers tous publics, des moments d'échange et de partage rythmés par la musique et la parole et, en même temps, au final, une œuvre grande et géante sur la dalle des Aubiers. Alors sur un budget chiffré à 49 500 euros, dont 32 000 sont financés par les bailleurs sociaux et (incompris 03 :02 :36), tel que nous l'avons adopté le mois dernier, la ville est sollicitée pour contribuer à hauteur de 17 500 euros. Voilà.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire à attribuer à l'association BAM PROJECTS la subvention de 17 500 euros.

M. le MAIRE

Très bien. Merci beaucoup. C'est un joli projet. Monsieur JAY ? Vous êtes contre ? OK. Ah, non, pardon, allez-y.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, vous nous proposez un projet éco citoyen culturel, d'envergure, fédérateur pour des pratiques éco responsables. Notre première remarque, ce projet n'est pas économe des deniers du contribuable puisqu'il coûte un total de 49 500 euros dont au minimum 14 500 directement à la charge des Bordelais. Alain JUPPÉ nous a vendu Ginko comme, je cite, « emblématique et exemplaire en termes de qualité urbaine, paysagère, environnementale et architecturale ». Après les épisodes des balcons Bouygues, les moustiques et ragondins, et j'en passe, on s'aperçoit qu'il y a besoin d'une nette amélioration de la propreté du quartier et de Bordeaux, d'ailleurs, aussi.

Sur le volet culturel du projet, j'ai dû mal à concevoir que la propreté des rues soit un sujet qui permette la création d'une œuvre qui élève l'esprit et l'âme. Je vois venir l'échec.

Quant à l'amélioration de la propreté, j'ai dû mal à voir par quels mécanismes les comportements changeront après cette œuvre. Mais si vous voulez, vous pourrez faire une évaluation, une avant une après la dépense des 49 000 euros. Pour notre part, nous ferons, bien sûr, cette évaluation.

Vous ne parlez pas d'associer le personnel chargé du nettoyage des rues, ils apprécieront. Si vous écoutiez les agents de propreté, vous sauriez qu'il y a des adaptations simples à faire et très bon marché pour améliorer la situation. La première serait évidemment d'organiser la remontée de l'information à partir des agents de terrain pour savoir vite où agir, et que faire.

Quelques suggestions pour aider la municipalité. De nombreuses poubelles publiques sont cassées, elles le restent des mois. Chaque membre de ce Conseil pourra le vérifier en ouvrant les yeux. Le nombre et la répartition des

poubelles pourraient être considérablement améliorés. Certaines débordent, d'autres restent vides. Pour améliorer la collecte, il faudrait adapter le positionnement des poubelles en pensant que les agents se déplacent en véhicule. Je vous le demande : pensez à associer le personnel de nettoyage des rues. Ils font un travail dur et qui devient ingrat quand le comportement de certains est incivique et que l'autorité ne les soutient pas.

Enfin, peut-être faut-il envisager quand même des sanctions pour les comportements les plus inciviques. La propreté et le civisme sont un devoir du citoyen. Mettre des amendes pourrait être un moyen de rappeler que nous ne sommes pas en anarchie, mais en république. Quelle crédibilité avons-nous dans ces quartiers dits sensibles quand nous tolérons des trafics en tous genres ? L'incivilité des déchets va-t-elle être demain plus sévèrement sanctionnée que le deal de drogue ?

Quant à cette proposition d'une nouvelle dépense, nous la jugeons superflue. Elle alimente le tonneau des Danaïdes de la politique de la ville. En fait, il y a deux poids deux mesures : les habitants du centre-ville qui oublient de rentrer leur container sont lourdement verbalisés : des amendes à 102 à 171 euros. Pour les Aubiers Ginko, on va dépenser 49 500 euros.

Nous vous proposons d'éviter cette dépense inutile et de réserver cette somme à la multiplication des points de collecte de déchet dans ces quartiers. Prévoyons également d'augmenter le nombre des ramassages hebdomadaires. Le système actuel a besoin d'adaptations en complément des actions de sensibilisation qui existent déjà. Nous voterons contre.

M. le MAIRE

Moi, tout ce qui peut participer, j'allais dire, à interpellier et à former nos concitoyens pour qu'ils soient dans une démarche plus éco responsable, j'y adhère, et je trouve que le dispositif est bienvenu parce qu'il y a tout un travail qui peut se faire autour de ce projet.

S'agissant de la politique sur les déchets et les ordures ménagères, je serais tenté de vous dire - mais là aussi, cela devrait faire l'objet, à terme, d'un débat plutôt à l'agglomération d'ailleurs - que le plan TRIVAC qui date de la fin des années 90 est daté. Moi, j'étais encore, il y a quelques jours, dans la région parisienne, alors certes dans un secteur très pavillonnaire, ils ont cinq poubelles. Nous, on en a deux. Sauf que l'on est confronté, vous parliez de la difficulté ou du manque de volonté de nos concitoyens de rentrer les bacs chez eux, mais pour des gens, c'est compliqué de rentrer le bac chez soi, vu la typologie des logements et rentrer deux poubelles, c'est compliqué. Donc si en plus, on va plus loin dans la politique de tri, ce sera d'autant plus compliqué. Se posera d'ailleurs sûrement la question, et moi, je suis prêt à ouvrir le débat, de rétablir dans un certain nombre de secteurs des bacs collectifs ou enterrés et, là, on est dans quelque chose de plus vertueux - ou non enterrés - mais d'y réfléchir pour l'avenir.

Madame GIVERNAUD.

MME GIVERNAUD

Oui, Monsieur le Maire, je voudrais répondre à Monsieur JAY sur quelques points. Vous nous expliquez que le projet n'est pas économe, je rappelle quand même que le financement de la Ville est inférieur à la moitié de la somme globale. Cela, c'est la première chose, et qu'il y a de nombreux acteurs qui ont participé à ce financement.

Sur la question de la propreté, Monsieur JAY, vous nous expliquez que les moyens ne sont pas suffisants...

M. le MAIRE

On en parlera un autre jour, on fera le débat un autre jour, on va rester sur les Aubiers et Ginko.

MME GIVERNAUD

Oui, je rappelle que justement, en ce qui concerne les Aubiers - Ginko, les moyens ont été renforcés par le plan propreté depuis décembre 2017 et, notamment sur ces quartiers-là avec un renforcement des fréquences. Et que le plan propreté, ce n'est pas seulement un renforcement des moyens, c'est aussi une lutte efficace contre les

incivilités. Comment on fait la lutte contre les incivilités ? De deux manières. La première manière, on verbalise parce que l'on verbalise, oui, on sanctionne. La deuxième manière, c'est que l'on sensibilise. Et cette action qui est menée via la culture aux Aubiers, c'est de la sensibilisation. Donc, je pense Monsieur JAY qu'il faut, à un moment donné, s'ouvrir l'esprit parce qu'au-delà de ce projet éco citoyen, derrière, il y a deux autres objectifs, c'est d'une part de renforcer le lien entre deux quartiers qui, aujourd'hui, n'en ont pas, d'une part les Aubiers et de l'autre, Ginko. Donc, il y a une vocation sociale à ce projet et, ensuite, l'idée derrière notamment avec l'œuvre artistique, c'est d'arriver à valoriser l'image de ces quartiers et les rendre attractifs par rapport à ce qu'ils sont aujourd'hui. Voilà.

M. le MAIRE

Très bien. Merci. Monsieur NJIKAM pour la parole de fin.

M. NJIKAM MOULIOM

Je pense Stéphanie a tout dit.

M. le MAIRE

C'est bon ? Merci. Je passe aux voix. Qui est contre ? À part Monsieur JAY et Madame BOUILHET, tout le monde est pour. Très bien. Adoptée.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Anne WALRYCK. Délibération 224 : « Adhésion à la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » ».

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas Florian, son Maire,
habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2019/ du ,
reçue en Préfecture de la Gironde le
Domiciliée en l'Hôtel de Ville, 33045 Bordeaux Cedex

ci-après désignée « **la Ville de Bordeaux** »

D'UNE PART

Et

L'Association BAM Projects

Représentée par son/sa Président(e),
Domiciliée 16 rue du Pas-Saint-Georges, 33000 Bordeaux

ci-après désigné « **l'Association** »

D'AUTRE PART

Ci-après conjointement désignés « **les Parties** »

PREAMBULE

L'Association BAM Projects, dont les statuts ont été approuvés par la Préfecture de Gironde le 1^{er} mars 2017, a pour but de produire des œuvres artistiques, de créer des événements culturels et de diffuser des travaux d'artistes. L'Association cherche à promouvoir différentes pratiques artistiques en initiant des activités qui favorisent la recherche, l'expérimentation et les croisements disciplinaires, tous médias confondus et dans les formes les plus variées. Les moyens d'action de l'Association sont essentiellement des expositions, des conférences, des

publications, des ateliers de création plastique et musicale et tous moyens que l'Association juge utile de mettre en œuvre pour réaliser ses buts.

L'Association s'engage, pour une durée d'un an à compter de la fête de l'environnement qui se tiendra le 29 juin 2019, à réaliser un projet culturel éco-citoyen et fédérateur pour valoriser les quartiers Ginko et les Aubiers. Outre l'intérêt artistique de la démarche, le projet permettra aux habitants du quartier de bénéficier d'une action concrète en faveur de la propreté de l'espace public. Le programme d'action initié et conçu par l'Association BAM Projects est décrit à l'Annexe 1 – Fiche projet.

La Ville de Bordeaux, ayant saisi l'intérêt de la démarche de l'Association, a décidé d'attribuer à cette dernière une subvention à hauteur de 17 500 € (dix-sept mille cinq cent euros).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'Association.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'Association une subvention plafonnée à 17 500 euros, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention en une fois à la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association, ci-dessous, selon les procédures comptables en vigueur.

FR42 2004 1010 0121 5497 3F02 295

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS DE FIN DE CONVENTION

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 juin 2020 un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier, du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention.

Ce document sera signé par le/la Président(e) de l'Association ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'Association s'engage :

-à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes

-à déclarer, sous 1 mois, à la Ville de Bordeaux, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration

-à respecter les préconisations contenues dans le « guide des éco-manifestations » élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr. A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portée par l'Association, pourra être sollicité par la Ville de Bordeaux.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'Association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

La Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'Association conserve les pièces justificatives de dépense pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'Association s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apportera sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville de Bordeaux en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

-Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville, 33045 Bordeaux Cedex

-Pour l'Association : 16 rue du Pas-Saint-Georges, 33000 Bordeaux

ARTICLE 16 – PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Fiche projet
- Annexe 2 – Budget prévisionnel
- Annexe 3 – Modèle de compte-rendu financier.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

ANNEXE 1 – FICHE PROJET

Dans un contexte de fortes mutations urbaines et sociales, la ville de Bordeaux ne cesse de grandir et d'accueillir de nouveaux habitants, tout en essayant de préserver le confort des personnes déjà bordelaises. Les deux quartiers voisins Ginko et les Aubiers, bien que très différentes par leur histoire et leur agencement, souffrent d'une image parfois négative et entraîne une négligence des habitants. BAM Projects propose de développer un projet éco-citoyen qui a vocation à mobiliser les habitants des deux quartiers autour d'un projet culturel et artistique d'envergure.

En encourageant la participation des habitants, mais également des structures locales et des prescripteurs, il s'agit de sensibiliser à travers l'art aux gestes du quotidien et d'encourager une pratique plus écoresponsable. Cette interaction entre habitants et quartier entend valoriser les espaces et rendre les usagers fiers d'habiter ce territoire. Ainsi, le cercle vertueux de l'habitant qui participe à la création d'une oeuvre et contribue à la dynamique de son quartier ne peut qu'induire une plus grande conscience des espaces dans lesquels on vit et inciter à en prendre soin.

Un seul et même artiste serait impliqué de A à Z sur le projet, créant une véritable relation avec le territoire et ses résidents, tout en limitant les moyens financiers et en étant efficient en termes de temps. Cet artiste est sélectionné par les habitants et le comité de pilotage parmi une pré-sélection de 3 artistes établie par BAM Projects sur la base de la qualité de la proposition artistique, de la proximité géographique (Nouvelle Aquitaine), de la préoccupation éco-citoyenne (dans la démarche, le processus de création, les matériaux et/ou le sujet), aisance relationnelle (dialogue avec les habitants, ateliers culturels, capacité de médiation).

Le projet comprend :

- 1 ATELIER MENSUEL AVEC LES HABITANTS,
- 1 EXPOSITION ARTISTIQUE EN PLEIN AIR, DANS L'ESPACE PUBLIC ET
- 1 TEMPS FORT LORS DE LA FÊTE DE L'ENVIRONNEMENT

La Fête de l'environnement en juin 2019 sera l'occasion de lancer le projet qui se déclinera jusqu'au printemps 2020.

Le budget total du projet est de 49 500 euros comprenant 39 500 euros de production et 10 000 euros d'honoraires.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		Dépenses exécutées
Projets d'artistes	4 500 euros	
Ateliers culturels participatifs	5 500 euros	
Exposition artistique annuelle en plein air	29 500 euros	
Charges de structure (administration, production, communication externe, médiation)	10 000 euros	
TOTAL	49 500 euros	

RECETTES		Recettes perçues
Ville de Bordeaux	17 500 euros	
Autres financeurs	32 000 euros	
TOTAL	49 500 euros	

ANNEXE 3 – MODELE DE COMPTE-RENDU FINANCIER

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce document doit permettre aux responsables de l'Association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'Association :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation

- gratuite
- payante

Vente de produits et/ou services :

- oui
- non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé »

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'Association,

Certifie exactes les informations du présent compte-rendu

Fait le XX/XX/XX àSignature

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2019/224**Adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens". Autorisation. Décision**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Organisation Mondiale de la Santé a défini en 2002 les perturbateurs endocriniens comme « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* ». Ils regroupent une vaste famille de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Ils sont pour la plupart issus de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets.

L'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* », et le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La question des perturbateurs endocriniens constitue donc aujourd'hui un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public.

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui vise à articuler recherche, surveillance et réglementation pour prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants). Cette stratégie a été déclinée dans plusieurs plans et programmes : plan national santé environnement, plan cancer, plan santé au travail... C'est dans le cadre de cette stratégie qu'ont été récemment adoptés le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse.

La réglementation doit encore évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais les collectivités doivent aussi contribuer à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Par leur capacité à interagir avec l'ensemble des citoyens et grâce au levier économique de la commande publique, elles ont un rôle important à jouer pour mobiliser autour de cet enjeu sanitaire et environnemental majeur : on sait en effet aujourd'hui que les perturbateurs endocriniens sont l'une des causes de la croissance sans précédent des maladies chroniques (obésité, diabète, cancers, troubles de la reproduction, asthme, maladies neuro-comportementales etc..).

La Ville de Bordeaux mène déjà de nombreuses actions pour diminuer progressivement l'exposition de notre population aux perturbateurs endocriniens : Contrat Local de Santé, démarche zéro phyto, promotion d'une alimentation saine et durable réalisée dans le cadre du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire, évolution des contenants alimentaires dans les cantines scolaires, etc....

Pour prolonger et amplifier cette démarche vertueuse et diffuser largement les connaissances sur un sujet qui préoccupe nos habitants, Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux de rejoindre la charte d'engagement « Villes et

Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES) et jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire :

- à signer la signature de la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et à s'engager à mener un plan d'actions sur le long terme visant à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Allez, Madame WALRYCK.

MME WALRYCK

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, après le vœu qui avait été exprimé par Monsieur le Maire pour éradiquer le plastique à usage unique dans notre ville lors du précédent Conseil, je vous propose aujourd'hui d'adhérer à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » qui est proposée par l'association Réseau Environnement Santé. Là aussi, nous avons une vraie volonté d'aller plus loin, d'aller plus vite et de passer aux actes. La lutte contre les perturbateurs endocriniens qui sont, comme vous le savez, des substances chimiques qui sont soit d'origine naturelle ou artificielle, qui sont étrangères au corps humain, c'est un enjeu évidemment essentiel, et en termes de santé publique et un enjeu environnemental et un enjeu d'ailleurs scientifique et de recherche dans ce domaine, et un enjeu de préservation de notre écosystème.

Les impacts sur la santé sont déjà très nombreux. Evidemment, ils sont différenciés selon les molécules incriminées. Ils sont avérés ou suspectés avec le développement de maladies chroniques : un certain nombre de types de cancer, les problèmes d'obésité, les problèmes de diabète, de dérèglement hormonal, et donc des troubles des systèmes de reproduction (et touchent aussi bien les hommes que les femmes, qui touchent d'ailleurs dans le monde animal les poissons), les maladies neurodégénératives, l'asthme, les troubles de croissance, etc. Il y a beaucoup d'impact sur la santé.

Les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens sont multiples. C'est évidemment l'alimentation. C'est l'air que l'on respire. C'est l'eau que l'on boit. Ce sont les sols. Ce sont les plastiques. Ce sont les médicaments, etc. Et, puis, après, il y a aussi des périodes qui sont plus critiques que d'autres à l'exposition des perturbateurs en termes d'impact sur la santé, c'est les femmes enceintes notamment, et puis la période aussi de la puberté pour nos enfants. La réglementation européenne et nationale doit encore évoluer, on l'espère, en tout cas. Alors, récemment Madame BUZYN, ici à Bordeaux, a annoncé le 14 janvier dernier, une évolution des grandes orientations de la nouvelle stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens puisqu'il y avait déjà eu un premier plan national, mais avec la critique qui était formulée, c'est qu'il n'y avait pas de plan d'action qui était dédié. Donc, là, un deuxième plan d'action qui est en train d'être mis en œuvre avec notamment, et cela, tout le monde l'attend et nous aussi, il a été demandé à l'ANSS qui est l'agence nationale de produire d'ici 2021 une liste précise des perturbateurs endocriniens et qu'ils soient classés selon les trois catégories, selon la toxicité de ces perturbateurs, soit en classe suspectée, présumée ou avérée. Parce que, vous le savez, les scientifiques qui travaillent sur ces questions, et il y a beaucoup de recherches en ce moment, ne sont pas encore tous d'accord sur le degré de toxicité de certaines molécules. Les collectivités, néanmoins, peuvent et doivent évidemment agir et contribuer à limiter l'exposition des populations bien sûr et de notre écosystème. Donc, c'est pourquoi nous nous mobilisons déjà, eu égard aux compétences qui sont les nôtres, et eu égard aux compétences aussi que l'on a mutualisées avec Bordeaux Métropole et avec mes collègues puisque nous avons travaillé ensemble et en transversalité évidemment avec l'ensemble des services, des directions, de la Ville, de la Métropole, les élus concernés, Brigitte COLLET, Nicolas BRUGÈRE, Magali FRONZES, Emmanuelle CUNY. Et donc, on vous propose aujourd'hui de pouvoir, à la fois, après avoir fait un état des lieux de ce que nous faisons déjà et cet état des lieux, il est déjà assez conséquent puisque l'on répond déjà à 4 des 5 points de la Charte qui est annexée à cette délibération. Qu'est-ce que l'on fait aujourd'hui ? On agit par le développement d'une alimentation justement bio dans nos cantines, dans les EHPAD, etc. Le SIVU est fortement engagé, et bien sûr, Emmanuelle CUNY pourra en dire plus que moi, mais sur toutes ces questions et sur le fait de pouvoir ne plus utiliser de plastique proche en tout cas des contenants pour la cuisson. Nous avons tout un tas d'actions, vous le savez, je ne vais pas donner le détail, dans le cadre justement du Conseil de gouvernance alimentaire ou du pacte dont on vient de parler. Nous pouvons agir et nous agissons déjà sur la commande publique notamment sur les produits d'hygiène ou d'entretien puisque l'on a passé un marché fin 2018 avec le CCAS, la Ville de Bordeaux ou d'autres communes, Bordeaux Métropole, sur les produits d'hygiène et produits d'entretien qui sont évidemment compatibles avec les enjeux santé environnement.

Sur le zéro pesticide, Magali le sait bien, mais vous savez que l'on avait anticipé même sur le Grenelle de l'environnement puisque, dès octobre 2009, nous étions déjà à zéro pesticide pour l'entretien de nos parcs et jardins et on continue maintenant sur les cimetières.

Nous sommes en cours d'une action qui vise à faire de la dératisation mécanique dans les réseaux d'assainissement.

Nous faisons et nous l'avons systématisé, dans le cadre du contrat local de santé, des évaluations « impact santé » dans l'environnement des opérations de construction ou d'aménagement public. Nous avons introduit dans le cahier des charges de construction de crèches - par exemple, ce fut le cas de la dernière crèche des Bassins à flot - également des conditions qui sont liées à la réduction de ce risque. Nous avons et nous allons supprimer progressivement les sols souples dans les cours d'école, ce qui d'ailleurs contribue à la désartificialisation des sols des cours d'école. Et puis, nous avons tout un tas d'actions de sensibilisation dans les programmes d'animation à la Maison Éco-citoyenne, les Juniors du développement durable. Nous aurons la prochaine exposition de la Maison Éco-citoyenne qui sera consacrée à l'éco habitation et la lutte précisément contre les perturbateurs endocriniens. Et nous allons développer de façon intense les causes d'éco-conditionnalité dans les contrats et les achats publics en la matière. Donc, nous rajoutons et nous inscrivons dans le cinquième axe de cette charte qui sera de revenir vers le Conseil municipal, vers les Bordelaises et les Bordelais, pour dire chaque année : « Voilà où nous en étions. Aujourd'hui, voilà ce que nous avons fait cette année pour aller vers cet objectif. »

Voilà Monsieur le Maire, une présentation rapide.

M. le MAIRE

Merci, avant de laisser la parole, comme cela vous a été présenté, il y a quand même une action très volontariste de la municipalité, depuis un certain nombre de temps, sur ces sujets. Cela vous a été présenté. Sur les perturbateurs endocriniens, on franchit encore une étape.

Et s'agissant de l'imperméabilisation des sols, artificialisation des sols, c'est vrai qu'il y avait un mouvement qui est lancé, notamment dans d'autres villes où dans les cours d'école notamment, sur les jeux d'enfants, il y a des dispositions qui sont prises. D'un autre côté, moi, j'étais l'autre soir avec des parents d'élèves qui me disent « Mais enfin, après, ils rentrent sales ». Bon, il faut voir cela.

Je n'ai pas noté l'ordre de demande de parole. Allez, Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, même si cette charte est très symbolique et peu contraignante, je suis heureuse de l'avoir aujourd'hui, 3 juin 2019, à l'ordre du jour pour décider de promulguer Bordeaux quelque part comme territoire sans perturbateurs endocriniens, alors que, dès février 2010, nous vous demandions de le faire en demandant de décréter Bordeaux territoire sans bisphénol A en particulier dans le domaine de la Petite Enfance, car ce perturbateur endocrinien a longtemps été utilisé dans la constitution des biberons. Nous vous demandions alors de suivre la décision par arrêté municipal d'une ville de Haute-Garonne. À l'époque, la réponse de votre équipe avait été sévère. Je cite : « Ma chère collègue, ce n'est pas une bonne action que de faire peur aux familles pour agiter les choses sur le plan de la politique politicienne. »

Deuxièmement, l'Agence française de sécurité française des aliments vient de rendre un nouvel avis dans lequel elle dit que « Les études récentes font apparaître de nouveaux éléments préoccupants. Ils ne sont toutefois pas suffisants pour motiver l'interdiction bisphénol A, il n'y a pas d'urgence sanitaire ». « Je n'en tire pas la conclusion qu'il ne faut rien faire. Je dis juste qu'il ne faut pas affoler les familles. » Telle était la réponse.

Sur ce domaine de la préservation de la santé environnementale, nous avons souvent été rabroués, voire un peu moqués. Aussi je dirais que le respect de son opposition peut permettre de gagner du temps dans la préservation environnementale et dans l'intérêt de tous les Bordelais. J'espère que cet exemple marquant, symbolique permettra d'améliorer la gouvernance locale que vous avez la volonté de porter, car parfois l'acidité est mauvaise conseillère.

M. le MAIRE

Oui, je reprendrai aussi à mon compte ce que disait très justement le Docteur BRUGÈRE. Vous parliez de cela, il y a 10 ans. Il faut aussi entendre que voilà il y a une évolution des mentalités, des connaissances scientifiques. Et les choses se font petit à petit, mais il ne faut pas regretter, il faut se féliciter qu'on le fasse.

Allez, Madame JAMET.

MME JAMET

Chers Collègues, Monsieur le Maire, merci. Je ne vais pas reprendre effectivement toutes mes interventions depuis que je suis sur ces bancs, sur cette question-là, parce que je pense que j'en ai fait beaucoup. Et notamment l'adhésion à cette charte d'une ville sans perturbateurs endocriniens qui a été créée en octobre 2017, je pense que je suis intervenue même avant, on est intervenu avant puisque nous avons fait une tribune en juin 2017 pour qu'elle soit publiée pendant tout l'été pour que les Bordelais puissent la voir dans le numéro spécial de Bordeaux magazine sur l'invasion des perturbateurs endocriniens.

M. le MAIRE

Qui dit mieux ? 2010, 2017, qui dit mieux ?

MME JAMET

Non, non, mais ce que je veux dire, c'est que l'on ne va pas revenir effectivement sur tout cela, mais quand on nous dit, effectivement, comme on nous a rabroués, Monsieur le Maire, effectivement, on s'est moqué de nous. Monsieur JUPPÉ, je m'en rappelle, la dernière fois sur les assiettes en plastique, avait dit : « Mais qu'est-ce que l'on fait, les gens, ils en ont chez eux. » Il a dit : « Pourquoi nous, on n'aurait pas ? » Franchement, là aujourd'hui, on voit bien qu'il est temps d'agir, vous agissez tant mieux.

Par contre, je vais revenir un peu sur d'autres questions. C'est-à-dire que nous, on attend quand même un plan d'action et pas à long terme puisque ce qui est marqué dans la délibération, c'est un plan d'action à long terme. Je pense que c'est un peu dangereux d'aller dans le long terme, vu que l'on a déjà pris beaucoup de retard. Donc, effectivement, il y a déjà beaucoup de choses que l'on peut faire sur le très court terme. En octobre 2018, j'ai envoyé une lettre à Monsieur JUPPÉ qui est restée sans réponse, pour surseoir à la subvention ou à l'achat de sols en plastique, de terrains synthétiques dans les aires de jeu ou dans les crèches. Je n'ai toujours pas eu de réponse. Alors, là, j'entends que l'on va certainement les enlever et je suppose que l'on ne va plus en acheter, donc, tant mieux. Il aurait été intéressant quand même que l'on nous réponde à ce moment-là, cela aurait été assez courtois, si j'ose dire.

Autre chose, à l'École Fieffé, on a des problèmes aujourd'hui au niveau des travaux. Un des problèmes de travaux, c'est le sol parce que le sol qui a été mis est un sol en plastique qui dégage énormément d'odeurs qui incommode les enfants et le personnel. Cette École Fieffé, le premier sol qui a été placé était un sol en caoutchouc qui n'incommodait pas le personnel, ni les enfants. C'était une bonne décision et une sage décision. Sauf qu'il y a eu un défaut de pose dans les classes de ce revêtement, et pour aller plus vite, qu'est-ce que l'on a fait ? Eh bien, on a déposé ce sol et on a mis du plastique. Cela, c'était quand ? 2017-2018. Alors, excusez-moi du peu, si j'ose dire effectivement que c'est bien de signer cette charte, on est ravi de le voir, mais vraiment, vraiment content de voir que la Ville de Bordeaux s'engage dans ce domaine, mais maintenant on attend, effectivement, des opérations concrètes avec un plan d'action concret sur le court terme, le moyen terme et le long terme. Il doit aller aussi parce que la charte appelle à ce que cela mette en avant ce que font les privés, dans le domaine privé, c'est-à-dire notamment pour tout ce qui est désherbant et produits phytosanitaires. Donc, effectivement, Bordeaux est en avance sur ce plan-là, mais pas sur le reste. Donc, moi, je vous appelle aujourd'hui à aller vraiment de l'avant sur notamment l'intérieur des crèches et des écoles. C'est important au niveau de l'urbanisme, de la façon dont on construit, les matériaux que l'on utilise. Sur l'alimentation, cela fait des mois et des mois que je vous demande d'augmenter la part du bio dans les crèches. Dans les crèches, Emmanuelle, je n'ai pas dit pour l'instant, au SIVU, même si je souhaite également que cela arrive au SIVU, et je sais que comme c'est un grand mastodonte que c'est compliqué, mais dans les crèches, cela devrait être moins compliqué. Quand je demande qu'il y ait, dans les

nouvelles crèches, un espace dédié à la restauration pour qu'il y ait un chef qui cuisine dans les crèches, on me dit : « On n'a pas les moyens. » Je pense que c'est là où on doit voir quels moyens on met sur ces questions-là, et c'est exactement cela. Donc, c'est là le plan d'action qu'il doit aller. Est-ce que l'on revient sur ces positionnements ou pas ? Et aujourd'hui, je ne le vois pas. Donc, moi, tant que je ne verrai pas cela, je penserai toujours que c'est un peu d'esbroufe. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. On vous répondra après. Il ne faut pas faire une confusion entre les produits et leur confection. Je suis très volontariste sur les produits et les filières, les circuits courts, le bio. Après, la confection, de là à mettre un chef, comme vous dites, dans chacune des crèches.

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, une brève intervention pour saluer l'adoption de cette charte. La Ville a désormais un champ d'intervention très intéressant à explorer dans le domaine de l'achat public, de l'alimentation, de la santé ou de l'événementiel. D'autant plus que cette charte, dans son article 1, élargit la réflexion à toutes les substances CMR, autrement dit cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

La Ville pourrait, par exemple, avoir une action tout à fait innovante sur les grands événements en utilisant cette charte. Je pense notamment à la Fête du vin. J'avais proposé en 2015, en Conseil municipal, puis lors d'une réunion avec Stéphan DELAUX et Christophe CHATEAU du CIVB que l'on revoie la politique d'implantation des stands à la Fête du vin en mettant dans la lumière, en position centrale, tous les producteurs locaux les plus vertueux en termes d'intrants. Cette mesure permettrait de passer d'une logique purement financière à une logique qualitative en cohérence avec nos engagements. C'est une piste parmi d'autres à explorer pour respecter cette charte qui nous semble très positive.

M. le MAIRE

Je crois que là-dessus, la filière a fait de gros efforts, a pris conscience que tant sur les pesticides que sur les méthodes de production, il y avait un avant et un après. De là, nous, à être des plus restrictifs, il faut aussi faire confiance aux acteurs et leur donner les moyens, certes, mais pas toujours contraints.

Docteur DELAUNAY, Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

C'est un vraiment en Docteur que je veux intervenir. En février 2010, février 2010, presque 10 ans, j'étais Rapporteur d'une loi qui s'appelait « L'interdiction du bisphénol A dans les contenants alimentaires ». Cette loi nous paraissait extrêmement importante. Nous avons fait des dizaines d'auditions de tous les experts, et j'ai eu la chance de remporter le vote, et d'obtenir cette interdiction. Le bisphénol A, c'est le chef de file des perturbateurs endocriniens. Donc, je me permets un peu de vous contredire, il y a 10 ans, nous avons toutes les données de cette interdiction. C'est un souvenir assez amusant pour moi, non pas le vote de la loi, mais l'expérience bordelaise que j'ai eue parce que j'ai été obligée de m'engager dans un rôle de composition pour téléphoner aux crèches de la ville pour savoir s'ils avaient des biberons, ceci et cela. Donc, je prenais la voix d'une jeune maman qui veut inscrire à l'école sa petite Lucile, et j'obtenais toujours la réponse : « Ah, mais on ne peut pas vous dire, on ne sait pas. » Donc, Emmanuelle AJON s'en est mêlée, et c'est elle qui était intervenue pour donner nos propositions et intervenir en face d'Alain JUPPÉ. Et, objectivement, il l'avait moralement un peu cassé la figure en lui disant en effet : « C'est très mal de faire peur aux familles. » Et nous ne voulions absolument pas faire peur, et d'ailleurs, les biberons avec du bisphénol ont été finalement retirés. Alors, c'est peut-être pour faire plaisir à mon confrère, le Docteur BRUGÈRE, qui veut que l'on n'aille pas trop vite, mais cela fait 10 ans quand même.

Nous avons déjà les données scientifiques, et je suis bien sûr heureuse que nous adhérions aujourd'hui à cette charte, mais c'est un problème tout à fait réel. Je crois qu'il est aujourd'hui unanimement reconnu, et je me réjouis que l'on y soit désormais attentifs. Mais, en effet, dès cette époque, le moment le plus inquiétant, le plus important était les enfants, les tout-petits et les femmes enceintes. Et donc, nous avons déjà soulevé cette discussion. Je crois que c'est intéressant, en effet, de noter l'évolution des attitudes et des consciences. Chaque fois que l'on peut saisir une vérité scientifique, je crois aussi qu'il faut le faire.

M. le MAIRE

Merci. Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, il y a quelques jours, le Président de la République a une nouvelle fois menti aux Français en déclarant que le bilan des députés européens du Rassemblement national est, je cite, « catastrophique ». Cette délibération nous offre l'occasion de vous démontrer le contraire sur les perturbateurs endocriniens.

Joëlle MÉLIN est un de nos députés européens depuis 2014, et réélue en 2019. Médecin de formation, elle s'intéresse aux questions de santé publique et particulièrement aux perturbateurs endocriniens. Elle est intervenue plusieurs fois avec ses collègues eurodéputés RN sur ce point. La Commission européenne n'a pas respecté les délais du règlement européen de 2012 sur les biocides. Elle devait publier les éléments indispensables pour établir une réglementation dans le cadre de l'élaboration des critères de définition des perturbateurs endocriniens. Attaquée en justice par la Suède, la Commission européenne a été condamnée pour son inaction. Le jugement rendu le 16 décembre 2015 par le Tribunal de l'Union européenne est sans appel. Il démontre que le retard de la Commission dans la publication de ces critères de réglementation est imputable à la réalisation d'une étude d'impact pourtant non obligatoire, comme l'ont souligné les juges. Des documents internes à la commission ayant été rendus publics tendent à démontrer que cette fameuse étude d'impact, responsable du retard, n'était autre qu'une demande directe de l'industrie chimique au Secrétariat général de la Commission.

En décembre 2015, nos députés ont demandé une audition urgente de la Commission pour savoir quelle suite elle comptait donner à cette décision de justice. En novembre 2016, Joëlle MÉLIN a demandé à la Commission de ne pas limiter l'interdiction des perturbateurs endocriniens à ceux dont les effets néfastes sur la santé et l'environnement sont avérés, mais d'étendre son interdiction aux substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, conformément à la réglementation sur les pesticides et les biocides. La Commission européenne a refusé. En octobre 2017, le Parlement européen et plus particulièrement notre groupe ENL rejettent la définition proposée par la Commission concernant les perturbateurs endocriniens, jugeant cette définition trop laxiste et surtout sujette à polémiques depuis que l'Allemagne avait fait inscrire une dérogation pour les molécules spécialement conçues pour perturber le fonctionnement du système endocrinien. Ce qui aurait encouragé de fait la fabrication de pesticides ayant comme mode d'action la perturbation endocrinienne. En septembre 2018, Joëlle MÉLIN a demandé au nom du groupe ENL...

M. le MAIRE

Vous allez remonter jusqu'à aujourd'hui ?

MME BOUILHET

J'en ai pour deux minutes, et je finis.

...que la Commission revoit en urgence sa copie face à un tel enjeu de santé publique, et cesse de subir la pression toujours croissante des lobbyistes de l'industrie chimie, faisant enfin de l'alimentation une réelle priorité au même titre qu'un plan de substitution rapide des pesticides endocriniens.

Cette demande de notre élue européenne est d'autant plus urgente que plus de 6 résidus de pesticides sur 10 quantifiés dans l'alimentation européenne sont des perturbateurs, rapporte l'ONG. Le mythe de « L'Europe qui protège » en prend un coup dans l'aile.

Nos élus ont joué leur rôle d'alerte et de protection des populations. Nous espérons que cette information à la source, à défaut de vous protéger des perturbateurs endocriniens, vous protégera de l'endoctrinement macroniste. Conformément au travail de nos eurodéputés, nous votons pour cette délibération.

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, Madame COLLET est aussi Docteur COLLET, je le rappelle à tout le monde ici, et donc spécialisée dans les enfants qui plus est. Donc, je ne peux pas accepter que l'on nous parle de négligence concernant ces alertes. Ces alertes, on les avait entendues aussi bien que vous évidemment, mais une chose est d'alerter, une chose est de trouver des solutions, et ce n'est pas toujours aussi simple que vous ne le pensez. Par exemple, les sols en caoutchouc, pour ne rien vous cacher, cela sent très mauvais. Donc, ce qui se fait déjà dans la Ville de Bordeaux, parce que quand même on a beaucoup avancé depuis toutes ces années où les questions se soulèvent, on a des biberons en verre, vous l'avez rappelé, Madame DELAUNAY. On a travaillé sur les produits d'hygiène. On a réduit énormément les produits d'hygiène comportant ces fameux perturbateurs endocriniens. De même, sur les produits ménagers, on est passé au vinaigre blanc. On est passé au nettoyeur à vapeur. On est passé aux microfibrilles qui permettent d'éliminer un certain nombre de molécules délétères pour la santé des tout-petits. On a aussi travaillé en 2016 avec l'ARS sur l'air intérieur dans les crèches, et on a fait un travail de sensibilisation du personnel d'entretien dans les crèches. On a travaillé sur les sols, sur les jouets, sur les meubles, sur les colles, sur les vernis. Non, mais si vous pensez que l'on s'est tourné les pouces, pendant toutes ces années, franchement, vous vous trompez lourdement.

Sur l'alimentation, Madame JAMET, effectivement, on a 20 % de bio parce que l'on a travaillé sur le sujet de l'alimentation des enfants dans son ensemble. On a préféré parfois trouver des produits de qualité locaux, des produits de saison plutôt que de faire venir des produits bio de l'autre bout de la France ou de l'Europe. Voilà. C'est un choix politique que nous assumons.

Et, puis, aussi, on a décidé ensemble de travailler et de continuer à travailler sur ces filières. Ce n'est pas toujours simple de faire livrer dans nos 35 crèches des toutes petites quantités de produits. Les livraisons deviennent, pour le coup, avec des camions qui polluent, et qui sont parfois au diesel. Ce n'est pas forcément un avantage de la planète. Voilà tout ce que l'on a fait. Et, bien évidemment, le sujet ne s'arrête pas là, n'est pas clos là.

Nous travaillons actuellement sur le chapitre des couches. Nous sommes sur deux pistes. D'abord, les couches lavables, il y a une entreprise qui vient de nous proposer quelque chose qui nous paraît intéressant, et aussi sur les couches compostables. Des couches compostables pour lesquelles on va lancer une expérimentation en septembre sur les crèches de la Ville de Bordeaux en partenariat avec les parents. Donc, vous voyez, on ne reste pas les bras croisés.

Sur la question de l'eau pour les biberons, on va probablement arrêter prochainement l'eau en bouteille pour éviter du plastique qui n'est effectivement pas favorable à la santé. Et tout simplement prendre l'eau du robinet de la Métropole qui est de bonne qualité. C'est l'ARS qui nous a donné cette autorisation.

Et, enfin, sur les contenants, nous allons bientôt arrêter les assiettes en copolyester, dès lors que l'on aura trouvé le contenant qui réunit toutes les conditions de sécurité, et vraisemblablement ce sera des assiettes en verre trempé.

Et, bien entendu, avec mes collègues, nous travaillons aussi sur les terrains de jeu, sur les sols en plastique. Cela, on continue de le faire, mais comme l'a dit Nicolas, les terrains plantés d'herbe ou avec de la terre, cela a certains autres inconvénients. Donc, avant de proposer des solutions, on les étudie, et on ne peut pas nous le reprocher. Voilà.

Je voulais juste vous inviter, pour conclure, à la rencontre que nous allons monter avec Anne WALRYCK et les élus de la Métropole sur les sujets des crèches durables et de la santé environnementale pour les tout-petits qui aura

lieu demain après-midi à la Maison Éco-citoyenne où on débattrait de tous ces sujets, et la question est de partager les bonnes pratiques, de travailler en réseau. Donc, venez demain après-midi nombreux pour travailler là-dessus.

M. le MAIRE

Merci. J'ai encore beaucoup de demandes de parole. C'est là où je m'aperçois qu'il y a beaucoup de médecins dans cette assemblée. C'est rassurant pour les autres. On a même un pharmacien. Il ne manquerait plus qu'un infirmier ou une infirmière, et là, on serait totalement rassurés.

M. ROBERT

Il y a Chantal FRATTI

M. le MAIRE

Ah, si, Chantal, si, deux, oui, pardon. Il manque un rebouteux alors, il nous manque un rebouteux, c'est pour les petits bobos.

Allez, dans l'ordre de... J'avais Émilie KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui, Monsieur le Maire, mes collègues, je voudrais apporter quelques précisions à Delphine JAMET qui nous dit ici que de nombreux parents de l'école maternelle Fieffé s'inquiètent sur les odeurs qui sont diffusées dans certaines classes. Il faut se méfier de ce qui est rapporté, notamment venant plutôt de parents qui sont à l'origine du Collectif « Écoles sans plastique ». C'est l'école maternelle où est mon fils. Donc, j'y suis très régulièrement, dans les classes justement concernées, et après avoir questionné les enseignants, les parents d'élèves, personne ne sent aucune odeur. Il y a eu effectivement une odeur à la rentrée dernière, suite à la réfection de ces sols, et donc qui était liée à la colle comme après tous travaux, et aujourd'hui, ces odeurs ont disparu. Et pour la rassurer, vu qu'effectivement les sols qui ont été posés, ont été mal collés, ils vont être refaits cet été. Mais aujourd'hui, les matériaux qui y sont posés respectent les normes environnementales, et ne préoccupent pas les familles de cette école maternelle. Merci.

M. le MAIRE

Merci de ces précisions très concrètes.

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, pour répondre à mes collègues concernant les cours d'école, nous avons, comme vous le savez, un projet de végétalisation des cours d'école que je porte avec Magali FRONZES. C'est pourquoi nous allons retirer les grosses structures de jeu dans les cours d'école qui nécessitent, en effet, des sols amortissants pour que les enfants, que les élèves ne se fassent pas mal dans les cours. Ces structures vont être remplacées par à peu près 30 % de végétal. Ce seront des plantes. Ce seront des arbres. Ce seront des pelouses. Il va falloir faire de la pédagogie auprès des parents d'élèves parce qu'il est vrai que nous allons avoir des parents qui vont nous dire que leurs enfants se feront mal, rentrent sales le soir, etc.

Concernant les sols dans les écoles, il est évident que tous les sols qui sont posés respectent des normes qui sont notamment des normes par rapport aux écoles, par rapport aux hôpitaux, et par rapport aux crèches. Il existe des lins qui sont à base de lin, que nous allons commencer à déployer dans les écoles, sachant que ces lins ne peuvent pas être mis dans des coins un peu humides.

Concernant le carrelage parce que j'ai une demande des parents, c'est quelque chose qui n'est pas envisageable dans les écoles parce qu'un carrelage avec des chaises, des tables, etc., c'est beaucoup trop bruyant.

Sur l'alimentation, vous savez comme moi, Delphine, que le SIVU est extrêmement engagé et depuis très longtemps sur tout ce qui est approvisionnement bio ou local. Moi, en tant que Présidente du SIVU, je suis extrêmement fière que l'on ait 40 % d'approvisionnement bio ou local. Nous sommes aussi, bien sûr, très concernés par tout ce qui est plastique puisque nous avons changé l'ensemble des assiettes dans les 105 écoles, les verres et les carafes, les pichets dans quelques jours. Les barquettes en plastique vont être changées par des barquettes en cellulose. Et vous savez également que nous sommes en train de tester de la cuisson dans des bacs inox, et non plus dans des barquettes en plastique.

Je voudrais ici aussi rappeler que le SIVU est très engagé, travaille avec le CNRS, avec Agrotech. Il y a un Livre blanc qui va sortir, d'ailleurs, dans 2 jours, mais je voudrais attirer votre attention sur ce que nous trouvons aujourd'hui. Par exemple, des barquettes en cellulose qui sont avec des normes scientifiques qui sont aujourd'hui validées. Je ne sais pas si elles le seront également dans quelques années. Donc, nous menons une réflexion actuelle que nous allons bien sûr poursuivre pour essayer de trouver d'autres matériaux. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je ne suis pas sûr qu'il y a 2-3 ans, on aurait eu le même degré de technicité dans ce genre de discussion, en tout cas, ceux qui sont non médecins, ce qui est mon cas.

Je voulais vous faire une proposition plutôt de sortie par le haut puisque vous siégez comme moi au Conseil régional, et on voit bien que, sur un certain nombre de problématiques, il y a des basculements plus ou moins rapides qui se font. La question du climat, cela a mis du temps, mais là, on y est. Et, moi, de toutes les méthodes que j'ai pu observer, je trouve que la mission qui a été confiée à Hervé LE TREUT et à d'autres scientifiques sur la question du climat est assez admirable. Ce qui fait d'ailleurs que la Nouvelle Aquitaine est mise en avant dans plein de revues nationales, voire européennes sur « Regardez comme ils se sont emparés de cela ». Et je pense que sur ces questions sanitaires au sens large, nous sommes à la veille d'un basculement. Que c'est des problématiques qui vont être de plus en plus fortes, que tout le monde est sensibilisé pour ces enfants, aussi pour les EHPAD puisque maintenant, je travaille beaucoup sur les EHPAD, sur (incompris 3 :41 :37), et ainsi de suite. Et je pense qu'en plus, sur Bordeaux, nous avons sûrement des ressources scientifiques et un niveau qui fait que l'on aurait une sorte d'autorité morale qui permettrait à notre Ville, à notre Métropole, et à notre Région de rayonner au-delà de cette espèce de formation continue qu'on a, toutes et tous, en ce moment en accéléré.

M. le MAIRE

Moi, je connais un peu Hervé LE TREUT, en tout cas ses travaux, ils font référence. Je serais tenté de vous dire, si on devait aller sur une telle mission, d'y associer aussi les acteurs locaux qui ont des compétences et un savoir-faire. Moi, je suis prêt à confier une mission officiellement à un groupe, je n'aime pas le terme, mais d'experts, et qu'il nous fasse une restitution sur les bonnes pratiques.

Monsieur SILVESTRE.

M. SILVESTRE

Oui, puisque la discussion tourne pratiquement au congrès médical, en tant que médecin et chercheur, je voudrais dire que la vérité scientifique - vous avez employé ce terme, Madame DELAUNAY - c'est le problème de la vérité scientifique, c'est que ce n'est pas si facile que cela de montrer qu'une molécule est responsable d'une maladie, vous le savez très bien. Et, en ce qui concerne la vérité scientifique, je vous renvoie au théorème de Gödel. Vous regarderez, c'est le théorème d'incomplétude qui montre qu'une vérité scientifique est valable jusqu'à ce

qu'elle soit récusée. Donc, ce n'est pas aussi simple. Après, quand on a des preuves formelles, c'est différent. Je vous donne vite fait un exemple. Si vous prenez les survivants d'Hiroshima Nagasaki, on pourrait se dire : « Oh, là, là, les pauvres survivants, ils vont se chopper plein de cancers. » Justement, il n'y a pas eu plus de cancers significativement dans la population des survivants d'Hiroshima Nagasaki que dans une population similaire qui n'avait pas subi le bombardement. Donc, il faut faire attention, et ne pas céder à la politique de l'émotion. Et je suis d'accord avec Nicolas BRUGÈRE, il ne faut pas aller trop vite parce que sinon, on va finir par tout interdire, et on ne pourra plus rien faire. On n'aura qu'à rester allongé dans son lit à attendre la mort.

M. le MAIRE

Allez, Monsieur BRUGÈRE.

M. ROBERT

Je crois qu'après, on n'a plus de médecins.

M. BRUGÈRE

Merci de me donner la parole.

M. le MAIRE

C'est le dernier. C'est le médecin de garde qui parle maintenant. Allez.

M. BRUGÈRE

Merci de me donner la parole. Je vais être très, très court. Il faut beaucoup d'humilité par rapport à l'état de la science. Elle évolue très vite. Aujourd'hui, les perturbateurs endocriniens, on ne les connaît pas tous. Il y a des travaux de recherche qui arrivent, et on va faire des connaissances. Par exemple, on pense que le tabac a aussi un rôle de perturbateur endocrinien. Donc, à tous les fumeurs, on dit : « Attention au tabac. »

Donc, Delphine JAMET, on vous entend depuis le début, et c'est vrai que sur ce sujet, vous êtes en pointe dans notre Conseil municipal, mais nous ne faisons pas de l'esbroufe. Nous sommes dans une dynamique sociétale, de conviction. Le Contrat Local de Santé va prendre complètement à bras-le-corps ces affaires-là. Brigitte COLLET a dit les actions que l'on faisait déjà. Il y en a d'autres que l'on fait. Notre Maire est volontaire et volontariste, et on va avoir une politique extrêmement volontariste là-dessus. Oui, il faut avoir des experts avec nous pour pouvoir avancer, y compris localement. Il faut faire preuve de pédagogie. Il faut faire preuve d'une bonne collection ou collecter les bonnes informations et les diffuser et bien les diffuser, et faire preuve d'humilité dans ce domaine-là, y compris de l'humilité politique.

M. le MAIRE

Bien sûr. Merci en tout cas.

Anne, en deux minutes parce qu'il nous reste encore 17 dossiers dégroupés. Il est 19 heures. Donc, là, je pense que l'on a fait le tour de la question. Allez, en deux minutes.

MME WALRYCK

Je pense que l'on a fait le tour de la question. Mes collègues ont fort bien répondu dans le domaine de leur compétence. Simplement en conclusion, ce que je voulais dire, c'est que personne n'a le monopole des bonnes idées. Que nous aussi, cela fait des années que l'on travaille sur ces questions et que nous avons agi. Ce que l'on

dit aujourd'hui, c'est que l'on a réuni tout ce que l'on avait fait et que l'on souhaite aller plus loin, mais on a déjà agi dans tous les domaines de nos compétences, et nous souhaitons aller plus loin.

Sur AcclimaTerra, Vincent FELTESSE a parfaitement raison, il a d'autant plus raison que, bien entendu, nous sollicitons toute l'expertise locale que nous avons ici localement, Hervé LE TREUT et d'autres. Nous aurons, d'ailleurs, dans le cadre des Jeudis de la transition, le 6 juin à 18 heures, encore une conférence avec non pas Hervé LE TREUT parce qu'il ne pouvait pas venir, mais quelqu'un qui était membre du bureau d'AcclimaTerra qui est Alain DUPUIS, et nous aurons également Gilles BŒUF pour avoir à nouveau une conférence sur ces sujets. Ce sera fait très régulièrement. Et toute cette communauté scientifique est mobilisée ici pour la Ville de Bordeaux, et à l'échelle également de la Métropole.

M. le MAIRE

Très bien. Merci. Et Gilles BŒUF est très, très bien aussi. Moi, je rebondis sur ce que proposait Vincent FELTESSE, on va étudier une mission dédiée et qui donnerait un rapport après sur nos pratiques municipales.

J'imagine que tout le monde est pour ? Bon. Allez par acclamation. Adoptée.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 225 : « Convention pour la co-construction de projets avec Bordeaux Métropole et Enedis. »

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

D-2019/225

Convention pour la co-construction de projets avec Bordeaux Métropole et Enedis - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, Enedis et EDF ont engagé en juillet dernier des négociations visant au renouvellement des contrats de concession de distribution publique d'électricité de la commune de Bordeaux.

Dans ce cadre, un diagnostic technique du réseau a été réalisé, permettant de définir et prioriser les besoins d'investissements de renouvellement des ouvrages. Celui-ci a mis en évidence un besoin accru de renouvellement des réseaux souterrains sur le territoire de la ville.

C'est dans le cadre de l'accompagnement des investissements du concessionnaire sur le territoire de Bordeaux, que s'inscrit cette convention relative à la co-construction de projets, à l'anticipation, à la coordination et à l'exécution des travaux entre Bordeaux métropole, la Ville de Bordeaux et le concessionnaire.

La convention permet en outre de définir des objectifs communs sur lesquels Bordeaux métropole et le concessionnaire souhaitent œuvrer conjointement, notamment de :

- maîtriser les coûts unitaires,
- limiter l'impact et la gêne de ces travaux pour les usagers,
- améliorer la qualité et la sécurité associées.

La coordination effectuée actuellement est réalisée un an avant les travaux. Elle permet l'optimisation des chantiers prévus par chaque concessionnaire pour minimiser l'occupation sur le domaine public et la gêne occasionnée par les travaux pour les usagers.

Toutefois Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et Enedis veulent renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser cette coordination. Les parties veulent en particulier améliorer la co-construction des projets, en amont de la phase de coordination proprement dite. La méthode développée dans la convention est basée sur le partage des programmes de travaux prioritaires d'ENEDIS et du pôle territorial de Bordeaux sur 3 ou 4 ans, afin d'optimiser les choix de chaque intervenant et de faire émerger les coordinations potentielles.

Le partage des enjeux du réseau de distribution électrique sur le long terme avec la Ville, associé à une meilleure planification des chantiers, améliorera leur acceptabilité. C'est dans ce contexte que la ville de Bordeaux pourrait accepter les volumes de travaux nécessaires au renouvellement pérenne du réseau de distribution électrique.

Cette convention engage donc Bordeaux Métropole, ENEDIS et la Ville de Bordeaux, cosignataires de celle-ci, dans des actions en faveur la co-construction de projet. Elle est conclue pour une durée allant de la date de notification de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu les articles L2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer la convention relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux avec Enedis et Bordeaux Métropole ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Tout est dans la délibération ?

MME WALRYCK

Oui, très rapidement, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je répondrai volontiers à vos questions, sachant que je ne vois pas ce qui peut poser problème dans cette délibération qui vise simplement à anticiper et à co-construire avec Enedis les travaux qui sont à réaliser sur la Ville de Bordeaux puisque nous avons un état du réseau qui est assez calamiteux. Donc, au lieu de se mettre d'accord sur une période d'un an, on propose de les coordonner sur une période de 4 ans après avoir défini, ensemble, l'ensemble des priorités.

M. le MAIRE

Merci. Qui a demandé à intervenir ?

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, très vite. Je me réjouis de cette initiative. Si j'ai bien compris, il y a une recherche de coordination. Cette coordination devrait être une source d'économies. Un exemple concret de problème de coordination. On n'a pas oublié que, juste après la fin des travaux de dallage de la rue Sainte-Catherine, une grosse panne électrique avait contraint de casser le magnifique revêtement de sol tout neuf, et c'est d'ailleurs exactement ce qui est arrivé, il y a quelques mois, rue Kléber. Cette rue a reçu un magnifique pavage qui a dû être ouvert sur une dizaine de mètres pour faire une épissure sur une canalisation électrique trop vieille, selon les indications que m'ont données les ouvriers. Il aurait été plus sage de rénover les canalisations avant de faire les travaux de voirie.

Une question, s'agissant de coordination, il faudrait aussi peut-être associer Gaz de Bordeaux et SUEZ, et peut-être les responsables des réseaux câblés.

Une remarque pratique un peu en marge, toujours rue Kléber, j'ai constaté que de nombreux coffrets électriques d'immeubles qui sont posés sur les façades au ras du sol n'ont plus de portes. C'est-à-dire que les contacts de cuivre alimentés en 380 volts sont accessibles à des enfants, ou même des animaux. Les riverains m'ont indiqué que cette situation dure depuis des mois. À mon avis, il faut agir vite avant qu'il y ait un accident. Mais ce n'est pas la première fois que je constate ce genre de situation dans Bordeaux. Nous voterons pour cette délibération.

M. le MAIRE

Très bien. Cela, il faudra regarder. Effectivement, régulièrement, je vois des coffrets ouverts. Sur la coordination des travaux, mon prédécesseur piquait des colères inénarrables là-dessus. C'est vrai que l'on est tous meurtris quand on voit que l'on refait une belle voirie, et que quelques mois après, un coup, c'est le gaz, un coup.... Donc, on a fait des efforts là-dessus. Il y a de la coordination, mais ce n'est jamais suffisant. À un moment ou à un autre, il y a toujours un trou dans la raquette.

Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Tout le monde. Adoptée. Très bien.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID. Délibération 226 : « Dénominations de voies et d'espaces publics. »



Convention entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et Enedis relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux.

ENTRE

• **Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33 045 Bordeaux cedex, représenté(e) par Monsieur Patrick Bobet, son Président, dûment habilité(e) par délibération n°2019/.....du conseil métropolitain en date du 24 mai 2019,

désignée ci-après « Bordeaux Métropole »,

D'UNE PART,

VILLE DE BORDEAUX, collectivité locale, dont le siège est situé Mairie de BORDEAUX - Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX, représenté par son Maire, Nicolas Florian, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2019/.....en date du 3 juin 2019,

désignée ci-après par « la Ville»

• **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT Directeur Régional Aquitaine Nord, élisant domicile 4, rue Isaac Newton 33705 Mérignac Cedex.

désigné ci-après « le Concessionnaire » ou « Enedis » pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

D'AUTRE PART,

ou individuellement désignés « la Partie », et ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

C'est dans le cadre de l'exécution des contrats de concession de distribution publique d'électricité et de l'accompagnement des investissements du concessionnaire sur le territoire de Bordeaux, que s'inscrit cette convention relative à la co-construction de projets, à l'anticipation, à la coordination et à l'exécution des travaux entre Bordeaux métropole et le concessionnaire. Elle trouve son fondement dans les intérêts d'un réseau performant, dans une perspective de long terme. La convention permet en outre de définir des objectifs communs sur lesquels Bordeaux Métropole et le concessionnaire souhaitent œuvrer conjointement, notamment de :

- maîtriser les coûts unitaires,
- limiter l'impact et la gêne de ces travaux pour les usagers,
- améliorer la qualité et la sécurité associées.

Bordeaux Métropole accorde une importance particulière en matière de planification, de co-construction de projets, puis de coordination, de gestion des chantiers et de qualité des travaux réalisés sur l'espace public.

Pour cela, Bordeaux Métropole attend de ses concessionnaires des modalités d'intervention adaptées à cette préoccupation et une inscription active dans le cadre de co-construction de projets, puis de coordination ainsi que des cahiers des charges mis en place par la collectivité et les communes (par exemple, charte chantiers propres, règlement de voirie, règles relatives à la communication sur les chantiers...).

Bordeaux Métropole, via le pôle territorial de Bordeaux, est responsable de la délivrance des AET (autorisation d'exécution de travaux) et du contrôle de la qualité des travaux et de la sécurité des chantiers.

La ville de Bordeaux est responsable de la coordination des travaux sur son territoire, en application du code de la voirie routière, de la délivrance des arrêtés de circulation et de la gestion de l'emprise de chaque chantier. Elle contrôle la communication, le respect des calendriers et elle assure la coordination des travaux.

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution publique de Bordeaux Métropole, est le concessionnaire en charge de la réalisation des travaux de développement, de raccordement, de maintenance et de dépannage du réseau.

Enedis, en tant que maître d'ouvrage, accorde une importance particulière en matière de planification, de co-construction de projets, puis de coordination de ses travaux afin d'en maîtriser les coûts unitaires, les délais, et de limiter la gêne des usagers.

La coordination existante permet l'optimisation des travaux prévus par chaque concessionnaire pour minimiser l'occupation sur le domaine public et la gêne occasionnée par les travaux pour les usagers.

Toutefois Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et Enedis veulent renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser cette coordination. Les Parties veulent en particulier améliorer l'anticipation et la co-construction des projets, en amont de la phase de coordination proprement dite.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et Enedis pour la co-construction de projets, l'anticipation, la coordination et l'exécution des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

La présente convention porte sur les travaux programmables, dits « délibérés » relatifs à la modernisation du réseau.

Elle exclut en particulier les travaux « imposés » au concessionnaire tels que les dépannages, les raccordements, les déplacements d'ouvrages, dont les échéances, la planification et la coordination doivent s'intégrer dans le planning du porteur de projet.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Réseau prioritaire :

Il s'agit d'un réseau souterrain BT et/ou HTA incidentogène, dont le renouvellement est prioritaire.

Ce sont donc des réseaux prioritaires au sens de la continuité de fourniture.

Une cartographie des réseaux prioritaires à date est jointe en annexe 1 de la présente convention. ENEDIS fournira également cette carte au format shape à Bordeaux Métropole dans un délai d'un mois à partir de la notification de la présente convention.

Réseau sensible :

Il s'agit d'un réseau souterrain BT et/ou HTA d'ancienne génération (CPI, neutre périphérique, isolant synthétiques d'ancienne génération), dont le renouvellement est à étudier selon les modalités prévues dans la présente convention.

Il ne s'agit pas des réseaux sensibles au sens du décret anti endommagement, au sens de ce décret, tous les réseaux de distribution publique d'électricité sont sensibles

Ce sont donc des réseaux sensibles au sens de la continuité de fourniture. Une cartographie des réseaux sensibles sera fournie à Bordeaux métropole par ENEDIS dans un délai d'un mois à partir de la notification de la présente convention. ENEDIS fournit cette carte au format shape à Bordeaux Métropole. Cette carte permettra le suivi et le contrôle des processus mis en place par la convention et ne sera pas utilisée par Bordeaux Métropole à des fins de communication.

ARTICLE 3 : L'outil de coordination

Bordeaux Métropole déploie actuellement un nouvel outil qui permet la délivrance des arrêtés et une meilleure coordination des travaux. L'outil utilisé à la date de la signature de la convention est nommé Litteralis et est mis en œuvre pour l'instant sur les communes de Bordeaux et Pessac.

Enedis s'engage à participer au développement avec Bordeaux Métropole d'une adaptation d'un outil ou d'une brique fonctionnelle pour faciliter la co-construction de projets (identification d'intérêts communs), la coordination opérationnelle des travaux et assurer la faisabilité du plan pluriannuel d'investissement défini dans le cadre du nouveau contrat de concession.

Cet outil ou cette brique fonctionnelle permettra d'identifier et de localiser les tronçons de réseaux à renouveler qu'ils soient sensibles ou prioritaires.

Dans le cadre d'ambitions à long terme, le choix des tronçons des réseaux électriques à renouveler sera optimisé. Les objectifs de renouvellement des tronçons prioritaires et sensibles, seront définis comme des « volontés » de travaux, selon la terminologie employée à la date de la signature de la convention dans l'outil Littéralis.

Les tronçons définis comme prioritaires seront à privilégier. Ainsi la réalisation des travaux contribuera significativement à l'amélioration de la qualité de fourniture sur Bordeaux à court terme et le renouvellement préventif (anticipation du remplacement des câbles sensibles) améliorera la coordination et la qualité de fourniture à plus long terme.

Bordeaux Métropole s'engage à travailler en mode projet avec les concessionnaires sur les fonctionnalités à développer pour que l'outil de coordination permette d'atteindre les objectifs précités.

Enedis émet les besoins suivants :

- Dispositif d'alerte informant d'ajouts ou de modifications de zones de travaux,
- Possibilité d'afficher les différentes couches de façon indépendante,
- Visualisation de la date de saisie des travaux dans l'outil de coordination,
- Import/export des données et projets entre l'outil de coordination et les bases de données du concessionnaire
- Description des modalités pratiques d'utilisation de l'outil partagé entre les concessionnaires, la ville de Bordeaux, et Bordeaux Métropole, et des évolutions des fonctionnalités de cet outil.

ARTICLE 4 : Les engagements en matière d'anticipation et de coordination

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin que les volumes de travaux de renouvellement pour la période 2020-2023, nécessaire pour assurer un rythme de renouvellement soutenable à plus long terme, soient effectivement réalisés sur la période. Pour ce faire, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de co-construire les projets en anticipant, et en coordonnant les phases études et l'exécution des travaux.

La co-construction des projets de renouvellement nécessitera un partage des tronçons prioritaires sur les 4 prochaines années et des tronçons sensibles avec les autres occupants de la voirie. C'est la programmation et la localisation d'un linéaire à renouveler à long terme qui permettra d'assurer une co-construction avec ces occupants et assurera la faisabilité des travaux de modernisation du réseau.

Dans ce cadre la ville de Bordeaux s'engage :

- A organiser cette démarche d'anticipation et de coordination à l'étape « volonté » pour permettre à tous les concessionnaires d'identifier, bien en amont, des opportunités de coordination entre concessionnaires et/ou Bordeaux Métropole sur un horizon de 3 ans. Ces « volontés » de travaux à long terme deviendront une aide à la décision déterminante dans le choix des travaux de chaque intervenant.

- A organiser, deux fois par an à minima, une réunion de l'ensemble des occupants du domaine public visant à identifier les programmes travaux des différents intervenants et coordonner leurs interventions.
- A participer à une réunion de présentation organisée par Bordeaux Métropole, chaque année, des enjeux de renouvellement stratégiques d'Enedis et de leurs « volontés » de travaux sur un horizon de long terme et de plus court terme de 4 ans.
- A faciliter la coordination et la délivrance des arrêtés d'autorisation de travaux (AET), des chantiers présentés ci-dessus.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole s'engage :

- A participer à une démarche d'anticipation et de coordination à l'étape « volonté » pour permettre à tous les concessionnaires d'identifier en amont des opportunités de coordination entre concessionnaires et/ou Bordeaux Métropole avec un horizon de 3 à 4 ans. Ainsi elles deviendront une aide à la décision déterminante dans le choix des travaux de chaque intervenant.
- A donner aux intervenants sur la voirie une vision pluriannuelle des programmes travaux avec un horizon de 3 ans, dès lors que l'information est connue et hors travaux urgents : voirie, aménagement urbain, éclairage public sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.
- A participer annuellement à la réunion de l'ensemble des occupants du domaine public visant à identifier les programmes travaux des différents intervenants.
- A partager le plus en amont possible les informations sur les projets dont elle est maître d'ouvrage (plans, descriptifs de travaux...).
- A identifier et transmettre aux concessionnaires, à minima 18 mois avant le démarrage des travaux, les descriptions techniques des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones, d'activité, tramway, BHNS...) permettant aux concessionnaires de jouir d'une opportunité de coordination.
- A identifier et transmettre aux concessionnaires, à minima 18 mois avant le démarrage des travaux, les tracés des prévisions de réfections des tapis/trottoirs des voiries, permettant aux concessionnaires de pouvoir envisager une coordination de travaux.
- A travailler aux développements d'un outil informatique de type Litteralis ou Qgis pour rendre possible les fonctions précédemment citées (insertion d'une couche volonté de travaux, aides à l'identification de projets pouvant être coordonnés, délivrance de 10 licences d'utilisation par concessionnaire). Bordeaux Métropole s'engage ainsi à ce que les éventuelles « doubles saisies » rendues nécessaires par les développements en cours de l'outil Litteralis ne soient que transitoires et limitées dans le temps. L'ajout d'une fonctionnalité d'import / export des projets dans un format géospatial à arrêter sera une cible recherchée pour laquelle les partenaires feront leurs meilleurs efforts en vue de la mettre en place.

Dans ce cadre, Enedis, concessionnaire, s'engage :

- A s'inscrire dans la planification des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones, d'activité, tramway, BHNS...) de façon à planifier concomitamment, autant que possible, les travaux relatifs aux ouvrages concédés. A la réception des descriptions techniques de ces chantiers, le concessionnaire s'engage à fournir dans les 3 mois sa volonté de renouvellement ou non des câbles sur l'emprise du chantier.
- Si un renouvellement est opportun, s'engager à réaliser les études et à effectuer les travaux autant que possible dans le calendrier général de l'opération tel que programmé par Bordeaux Métropole.
- A présenter à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole, chaque année, ses « volontés » de travaux sur un horizon long terme (réseaux sensibles) et court terme de 4 ans (réseaux prioritaires), dont les états initiaux se trouvent en annexe 1 pour les réseaux prioritaires et à enregistrer dans l'outil de planification ses volontés de travaux pour les 4 prochaines années permettant d'aboutir, par la suite, à une co-construction et une anticipation des travaux.

Afin de faciliter le renouvellement de réseaux prioritaires, Enedis enregistrera dans l'outils de coordination à l'année N, un linéaire de réseaux prioritaires égal à 4 fois la quantité de travaux souhaitée de l'année N+1 (mise à jour glissante).

- A présenter à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole, chaque année, son programme de travaux de l'année N+1.
- A s'inscrire dans le déploiement de l'outil de coordination en enregistrant la programmation de ses travaux de l'année N+1 localisés sur la commune de Bordeaux, et ce avant la réunion de coordination de l'année N. Les travaux programmables non enregistrés avant la réunion ou non programmés lors de la réunion de coordination annuelle de l'année N ne seront pas réalisables à l'année N+1.
- A mettre à jour ses évolutions de plannings dans l'outils de coordination via l'interface développée.
- A désigner un interlocuteur technique privilégié à disposition de Bordeaux Métropole et des communes (participation aux réunions de coordination et de programmation, information sur les chantiers en cours, etc...).

Enedis s'engage à étudier toutes les coordinations potentielles (coordination potentielle = longueur de coordination viable, contraintes de réalisation du chantier acceptables techniquement, tracé du réseau superposable avec le tracé des travaux). A cette occasion, voici de façon synthétique l'analyse réalisée par le maître d'ouvrage Enedis :

- Soit le réseau est prioritaire, et le réseau est renouvelé,

Soit le réseau est sensible, et Enedis estime le risque de ne pas renouveler les tronçons impactés (type de technologie, impact clientèle, puissance aval, qualité observée sur les ouvrages concernés, avis de l'exploitant, approche statistique, ...). Une décision de report d'investissement de renouvellement peut être alors prise dans certains cas au regard de l'analyse réalisée. Cet arbitrage pourra être consigné, dans le futur outil de coordination, de façon géographique avec des attributs de données décrits dans l'annexe 3, si cette fonctionnalité peut être développée.

- Soit le réseau n'est, ni prioritaire, ni sensible, et Enedis ne renouvellera pas ce réseau,
- Dans le cas où seulement un des deux réseaux BT ou HTA est à renouveler sur l'emprise de la coordination selon les critères ci-dessus, Enedis ne laissera aucun réseau sensible dans l'emprise de la coordination,
- Enedis proposera de renouveler les réseaux de poste à poste dans la mesure du possible afin de conserver une cohérence d'ouvrage et éviter de laisser ou de créer des points faibles,

Enfin, Enedis, tient compte de la particularité de certaines zones critiques du point de vue des travaux comme les cœurs de villes (notamment UNESCO), ou les axes de circulation critiques où les réseaux électriques (sensibles et prioritaires) seront renouvelés systématiquement sans analyse de risque spécifique.

Pour ce faire, Enedis a élaboré, avec la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, une carte des zones critique du point de vue des travaux sur la ville de Bordeaux, présente en annexe 2.

ARTICLE 5 : Les engagements en matière de qualité de travaux

Bordeaux Métropole et le concessionnaire organiseront en commun annuellement une réunion de bilan du suivi de la qualité des travaux. Ce bilan sera alimenté notamment par les résultats du système d'évaluation du concessionnaire de la qualité des fournisseurs sous-traitants, qui intègre en continu des audits et les constats de la collectivité, et le suivi des dommages à ouvrages. Cette démarche se fera dans le respect des règles commerciales des contrats concernés en vigueur.

Afin d'améliorer le respect des règles de sécurité et le suivi des prescriptions de voirie qui devront être conformes à celles prévues par le règlement de voirie applicable. Avant tout travaux de voirie réalisés sur le domaine public métropolitain, pour la délivrance des AET :

- ENEDIS devra informer les services territoriaux du territoire concerné, sur les méthodes de travail, la planification de ces travaux ainsi que les mesures de sécurités qui seront mises en œuvre.
- Les matériaux qui seront utilisés en réfection définitive et provisoire devront être renseignés aux services territoriaux concernés et toute modification des prescriptions données par Bordeaux Métropole ne sera possible qu'après validation de celle-ci par le service gestionnaire de la voirie.

Enedis s'engage à organiser une réunion de présentation de chacun de ses sous-traitants à Bordeaux Métropole qui sensibilisera au respect des spécifications techniques et de sécurité. Pour intervenir sur le domaine, tout sous-traitant devra avoir participé à cet échange et à cette sensibilisation.

ARTICLE 6 : Engagements en matière de sécurité

Bordeaux Métropole et Enedis partagent la volonté d'améliorer la prévention et la sécurité lors des chantiers à long terme de Bordeaux Métropole, en complément des dispositifs légaux en vigueur.

Pour ce faire :

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Organiser une réunion de prévention et de sensibilisation vis à vis des dommages aux ouvrages du réseau de distribution électrique avant le démarrage des travaux des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones d'activité, tramway, BHNS...), avec les différents intervenants sur le domaine public (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises prestataires).
- Ensuite avec un rythme à minima annuel pour les chantiers pluriannuels.

Enedis s'engage à :

- Animer ces réunions de prévention et de sensibilisation vis-à-vis des dommages aux ouvrages du réseau de distribution électrique organisées par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Chaque partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, pour faute ou inexécution contractuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice des autres parties.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de notification de la présente convention au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

Sans préjudice de la possibilité pour les parties de conclure un ou plusieurs avenants, les parties se rencontreront annuellement pour examiner l'opportunité d'adapter la convention :

A / en cas d'évolution du périmètre d'utilisation de l'outil Littéralis

B/ en cas de modification des compétences de Bordeaux Métropole ou de la ville de Bordeaux en lien avec la présente convention,

C/ en cas de difficulté dans la mise en œuvre de ses obligations par l'une des parties.

A Bordeaux, le

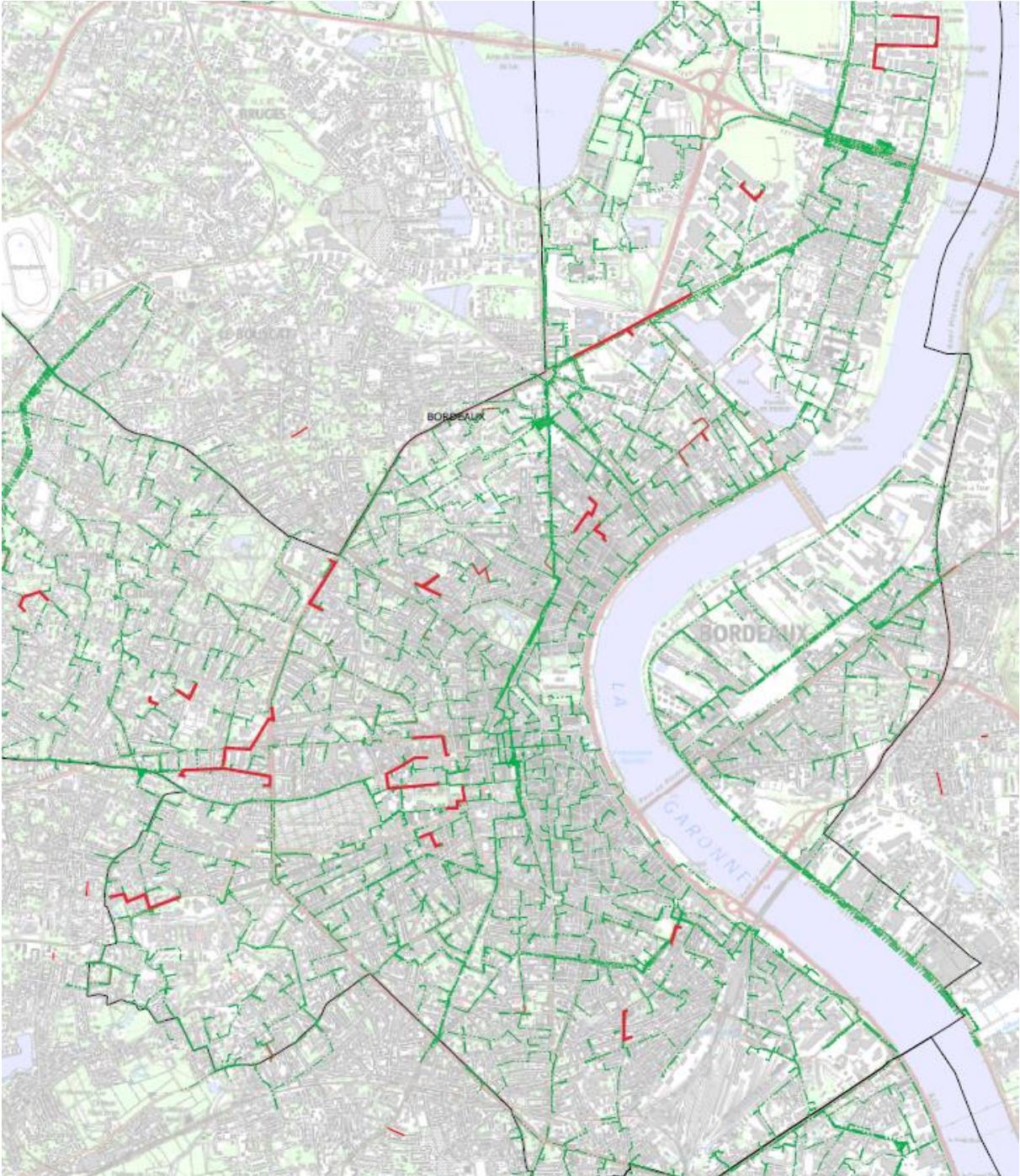
En trois exemplaires originaux,

Pour la ville de Bordeaux

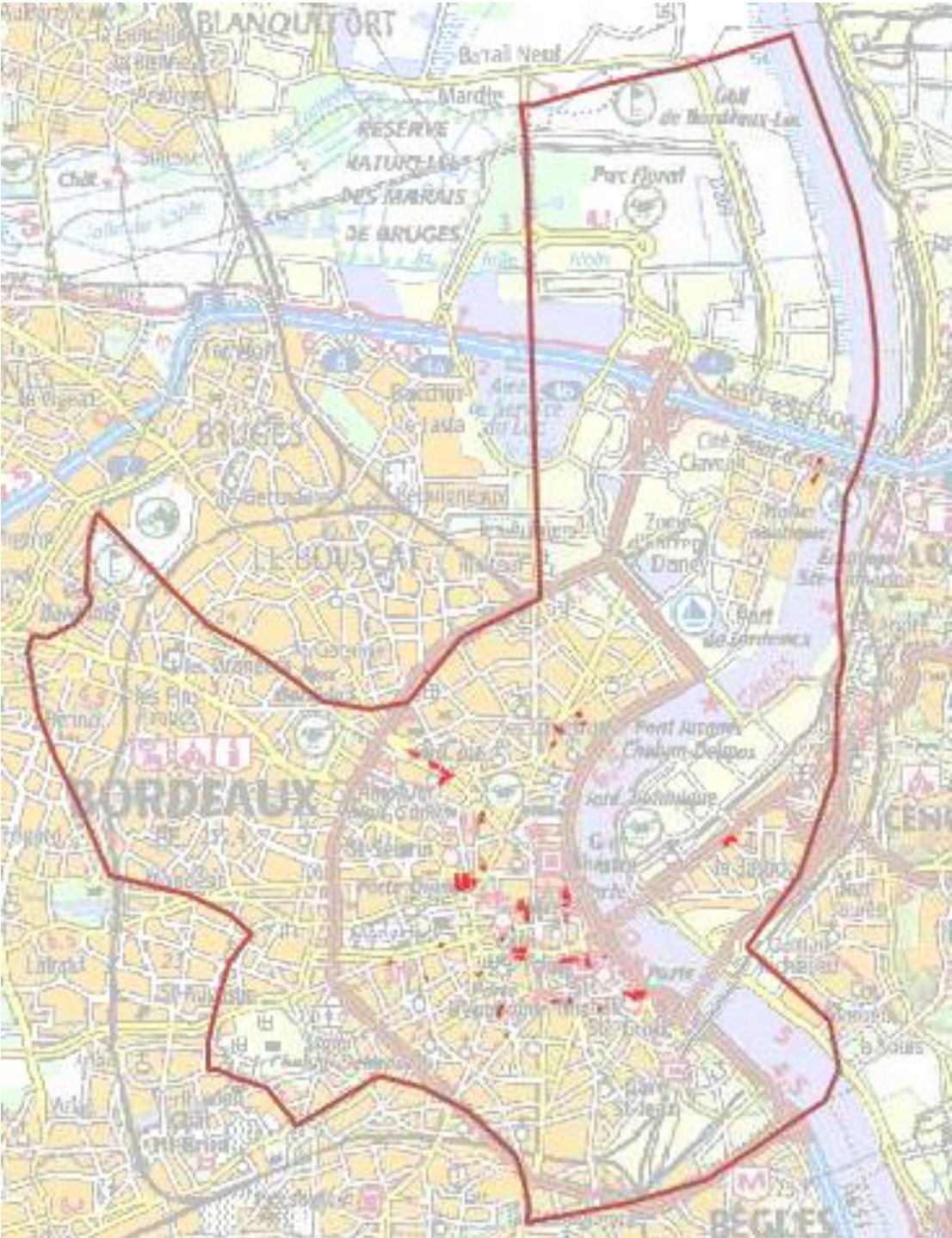
Pour Bordeaux Métropole

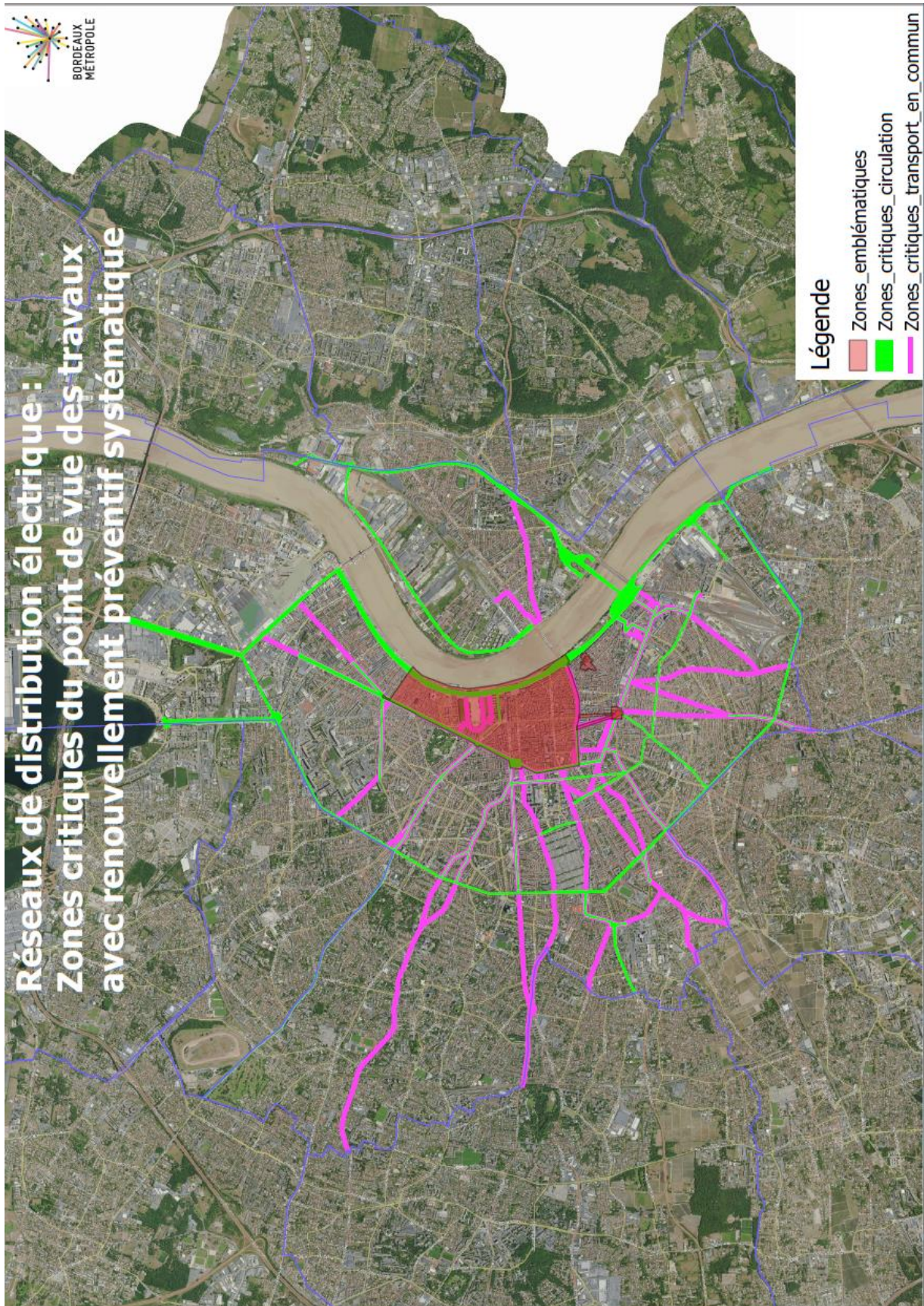
Pour Enedis

Réseaux HTA souterrains prioritaires ville de Bordeaux



Réseaux BT souterrains prioritaires ville de Bordeaux





ANNEXE 3 :

Données attributives liées à des décisions de report d'investissement (non renouvellement)
des réseaux souterrains BT et/ou HTA

Informations cohérentes avec celles utilisées pour le suivi des décisions d'investissement :

- Motivation : type de technologie, impact clientèle, puissance aval, qualité observée sur les ouvrages concernés, avis de l'exploitant, approche statistique, arbitrage financier, impossibilité de coordination de planning, ...
- Date de la décision

Les éléments de la décision étant des données attributives d'une zone repérée géographiquement dans l'outil de coordination, la recherche des réseaux impactés se fait par intersection géographique.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2019/226

Dénominations de voies et d'espaces publics

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les membres de la commission de viographie se sont réunis en séance le 9 avril dernier à l'Hôtel de Ville. Ils ont émis un avis favorable concernant la dénomination de voies et d'espaces publics situés sur le **quartier 7 – La Bastide**.

- Dans le prolongement des dénominations actées lors des conseils municipaux des 17 septembre et 17 décembre 2018, il s'agit de poursuivre les dénominations de voies nouvelles et d'espaces piétons sur le **secteur Niel**. Les propositions exprimées sont le fruit d'un travail collaboratif et d'animations mené par la S.A.S d'Aménagement Bastide-Niel en réunion publique, relayé sur les réseaux sociaux et par la Commission Permanente du Quartier Bastide, selon le plan ci-joint.
- Ces dénominations visent à rendre hommage à plusieurs personnalités et à mettre en valeur l'héritage emblématique du quartier.

Suite à ces travaux, il vous est proposé de donner les noms suivants :

- Rue des Tulipes, pour dénommer la voie N°1

Symbole coloré et champêtre de la Hollande. C'est Charles de l'Ecluse, né à Arras en 1526, médecin et botaniste à l'Université des Pays Bas, de langue française, qui importa le premier la tulipe vers 1593. 120 espèces sont répertoriées. Les tulipes se rencontrent depuis l'Europe occidentale jusqu'à la Chine et le Japon en passant par l'Europe Orientale et l'Asie. Leur aire de diffusion englobe aussi l'Afrique du Nord et le sous-continent indien.

Cette voie a pour tenant le Quai de Queyries et pour aboutissant la Rue Muscadelle.

- Rue Carménère, pour dénommer la voie N°2

Pour rester dans la thématique des cépages. Le carménère porte le nom d'un groupe de cépages bordelais, de la famille des carmenets, comme le cabernet sauvignon. Il est le résultat d'un métissage entre le cabernet franc et le gros cabernet. C'est un cépage de cuve noir français connu depuis plusieurs siècles. Il s'agit d'une variété de vigne cultivée. Les parcelles ont été ravagées par le phylloxera au XIXe siècle. En France, en 1994, on n'en trouvait qu'une dizaine d'hectares. Depuis, ce cépage oublié connaît un regain d'intérêt dans le Bordelais et en particulier dans le Libournais.

Cette voie a pour tenant la Rue Muscadelle et aboutit Rue Sémillon.

- Rue Niki de Saint Phalle (1930-2002), pour dénommer la rue N°3

Artiste française, plasticienne, peintre, sculptrice et réalisatrice. Elle a d'abord été mannequin avant d'aborder l'art en autodidacte et s'inspirant de plusieurs courants ; membre du groupe des nouveaux réalistes, comme César, Christo, Yves Klein, etc. Figure absolue de la femme artiste, Niki de Saint Phalle a marqué le XXème siècle par ses réalisations et sa personnalité. Ses tableaux l'ont rendue internationalement célèbre dans les années 1960. Elle exprime un art coloré et joyeux, prônant la liberté et l'expression des sentiments. Elle a créé un très grand nombre d'œuvres fortes, de sculptures de taille impressionnante. Ses plantureuses sculptures de polyester, les « Nanas », sont des symboles de la féminité et de la joie de vivre. On peut également y voir une revendication qui va au-delà des femmes, les « nanas » noires, lui permettent de soulever la difficulté des personnes de couleur de s'imposer dans un monde de blancs comme pour les femmes de trouver leur place dans un monde d'hommes.

Elle a laissé une œuvre immense dont elle a fait de généreuses donations au Musée d'art contemporain de Nice ainsi qu'à d'autres musées.

Cette voie a pour tenant la Rue de la Rotonde et pour aboutissant une nouvelle voie à nommer dans la ZAC.

- Rue Paulette Merval (1920-2009), pour dénommer la voie N°4

Née à la Roche-Chalais et décédée à Bordeaux, est une chanteuse d'opérette des années 1950 à 1970. Elle étudie le violon et le chant au Conservatoire de Bordeaux, grâce à une dispense en raison de son jeune âge. En 1944 elle achève ses études musicales et remporte un prix d'opérette. Sa carrière débute après la seconde guerre mondiale en 1947. Les biographes célèbrent son allure, son timbre de voix, son chant et sa diction parfaite. Avec son mari Marcel Merkès, né à Bordeaux, elle assure environ 11 000 représentations, principalement au Théâtre Mogador à Paris, dont les plus grandes opérettes et comédies musicales du Théâtre lyrique.

Cette voie a pour tenant le Cours le Rouzic et aboutit Rue Bouthier.

- Rue Marguerite Coutanceau (1753-1825), pour dénommer la voie N°5

Née Marguerite Guillomance, fondatrice et sage-femme en chef de l'hospice de la Maternité de Bordeaux, nièce, élève et survivante de Marguerite Dutertre-Ducoudray. Elle employa son expérience et son instruction à former des élèves sages-femmes ; elle publia un ouvrage où les principes de son art sont exposés avec méthode et clarté.

Cette voie a pour tenant la rue Angélique du Coudray et pour aboutissant la Rue Simone des Forest.

- Cours Le Rouzic, pour dénommer la voie N°6

Prolongement du Cours le Rouzic jusqu'à la rue de la Rotonde.

- Rue Marcel Merkès (1920-2007), pour dénommer la voie N°7

Né à Bordeaux et décédé à Pessac ; est un chanteur d'opérette. Après avoir obtenu plusieurs prix de chant au Conservatoire de Bordeaux, il débute à l'âge de 22 ans au Grand Théâtre de Bordeaux. Il était surtout célèbre pour son duo avec sa femme Paulette Merval qu'il avait rencontrée au Conservatoire de Bordeaux. Ils y avaient obtenu leur premier prix d'opéra-comique et d'opérette. Ils totaliseront plus de 11 000 représentations, principalement au Théâtre Mogador à Paris, dont les plus grandes opérettes et comédies musicales du Théâtre lyrique.

Cette voie a pour tenant la Rue Charlotte Perriand et aboutit Cours le Rouzic.

- Rue Armand Darru, pour dénommer la voie N°8

La gare d'Orléans, anciennement gare de Bastide-Orléans, a été inaugurée le 20 septembre 1852 pour accueillir la ligne de chemin de fer Bordeaux-Paris. Elle est une des plus anciennes gares de France. Son architecture de style néo-classique bordelais, a été conçue par l'architecte Darru, de la Compagnie du chemin de fer de Paris-Orléans et l'ingénieur Pépin-le-Haleur. Elle présente un plan en U, typique d'une gare tête de ligne, constitué d'un corps central et de deux ailes en retour. La façade sur la Garonne, présente deux pavillons d'angle. Elle est percée d'une demi-rosace pour éclairer le hall des voyageurs protégé par une halle métallique sur une longueur de 90 m, Cette halle s'est effondrée en 1950. De même, la statue monumentale de cette façade a disparu. Les façades et toitures de la gare, les salles d'attente et l'aile nord avec leur décor, les façades et toitures de l'ancienne remise des voitures et du bureau des douanes font l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 28 décembre 1984.

Cette voie a pour tenant la Rue de la Gare d'Orléans et pour aboutissant la Rue Andrée Putman.

- Parvis Sœur Emmanuelle (1908-2008), pour dénommer l'espace N°9 : parvis d'entrée de la clinique Thiers

Souvent surnommée la « petite sœur des pauvres », enseignante, religieuse et écrivain franco-belge, naturalisée égyptienne à partir de 1991. Elle est connue pour ses œuvres caritatives en Egypte auprès des enfants et des plus démunis. Elle est un symbole, dans l'opinion française, pour la cause des déshérités.

Ce parvis a pour tenant l'Avenue Thiers et pour aboutissant la Rue Angélique du Coudray.

- Cour de l'Economat, pour dénommer l'espace piétons N°10

En mémoire de l'Economat SNCF, la coopérative qui achetait tous les produits de première nécessité et qui permettait aux agents de la SNCF de bénéficier de prix de « gros ». Il se trouvait à la place du bâtiment rénové par l'association Bord'ha.

Cet espace piétons a pour tenant l'Avenue Thiers et pour aboutissant le Parvis Sœur Emmanuelle.

- Passage de la Vinaigrerie, pour dénommer la voie N°11

En mémoire de l'ancienne vinaigrerie. Un moine de la communauté des Carmes de Bordeaux connaissait le secret de transformation du vin de Bordeaux en un excellent vinaigre. Au cours du 18^e siècle, son vinaigre avait la meilleure réputation qui soit, et c'est au 19^{ème} siècle qu'un liquoriste, Monsieur Perpezat, déposa la marque. La Vinaigrerie Générale est installée en Dordogne depuis 1995.

Ce passage a pour tenant la Rue Hortense et aboutit Quai de Queyries.

Il convient par ailleurs de rectifier les dénominations suivantes concernant le quartier La Bastide :

- le nom de la place Olympe de GOUGES et non Olympe de GOUGE
- le nom de la rue Manon ROLAND et non Manon ROLLAND
- le nom de la rue Clémentine-Hélène DUFAU et non Clémentine Hélène DUFFAU
- le nom de la rue des SARMENTS et non ses SARMENTS

Et, concernant le quartier Bordeaux Maritime :

- le nom de l'allée HAUSSMANN et non HAUSSMAN

Enfin, une **plaque commémorative au nom de Rabah Khaloufi** est proposée au stade Chaban Delmas, pour dénommer la salle de gymnastique, comprenant la salle de boxe du Club Athlétique Municipal de Bordeaux (CAM), en hommage à cet ancien boxeur poids mouche, bordelais d'adoption et décédé à Bordeaux en 2014 ; instigateur de cette salle inaugurée par Alain Juppé en 1999, personnalité du CAM, ayant disputé plus de 300 combats pour 285 victoires, 8 fois champion de France dans sa catégorie et compétiteur international ayant porté les couleurs de la France aux Jeux Olympiques de Mexico en 1968, de Munich en 1972 et de Montréal en 1976. Rabah Khaloufi a également œuvré pour enseigner aux jeunes les valeurs fondamentales de respect et de courage.

Si ces propositions vous agréent, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Allez, Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Oui Monsieur le Maire, cette délibération est la conséquence de la commission Viographie du 9 avril. Elle porte sur la dénomination de nombreuses voies dans le quartier La Bastide. On y honore Paulette MERVAL, Marcel MERKÈS, Armand DARRU, Sœur Emmanuelle. On y dénomme le cours de l'Économat, le passage de la Vinaigrerie. Et on termine sans rapport avec la Bastide et encore que parce que je crois qu'il avait évolué à la salle Jean Dauguet en son temps, par un hommage à Rabah KHALOUFI qui était un boxeur bordelais qui a d'ailleurs gagné 285 de ses combats sur les 300 qu'il avait... et qui était un fonctionnaire municipal. 300 combats, 285 victoires.

M. le MAIRE

300 combats, il a dû finir fatigué, le garçon.

M. J-L DAVID

Il est décédé en 2014.

M. le MAIRE

Qui a demandé la parole ? Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous proposons d'honorer dans une prochaine délibération Georgette PLANA, née à Agen, dont la famille s'est installée à Bordeaux, Place de la Victoire où le restaurant de ses parents existe toujours. C'est une grande artiste populaire. Elle mériterait que sa mémoire soit conservée.

Nous réitérons notre demande aussi pour Hélié DENOIX DE SAINT-MARC qui est né à Bordeaux, et a été un résistant et un grand soldat.

Enfin, nous vous demandons concernant la sente Frantz FANON, quelle décision avez-vous prise, Monsieur le Maire. Et nous voterons pour cette délibération.

M. le MAIRE

Oui, Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Plusieurs choses. La première, nous avons procédé, la semaine dernière, avec la commission Viographie à une priorisation de l'ensemble des demandes qui nous ont été transmises, et on vous fera passer la liste de l'ensemble des personnalités que nous avons retenues, et l'ordre de priorité que nous avons donné, mais la primeur de ce travail a été transmise au Maire, avant que nous la transmettions aux autres conseillers.

Quant à Frantz FANON, comme je l'avais indiqué, au mois de septembre, nous ferons une commission Viographie spéciale en présence d'hommes et de femmes qualifiés pour nous apporter leur expertise, et de ceux d'ailleurs de cette enceinte, qui le souhaiteront, pour proposer une suite à cette affaire au Maire de Bordeaux.

M. le MAIRE

Oui, sur ce dossier, moi, j'ai compris que cela suscitait une émotion. Ce n'est pas la peine d'aller raviver des plaies qui sont à peine refermées. Donc, effectivement, la démarche qui a été entreprise est peut-être d'avoir un débat un peu plus apaisé sur la question en septembre. Je ne sais pas si on prendra une décision à l'issue, mais en tout cas, il y aura une expression là-dessus.

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Très brièvement Monsieur le Maire. Nous avons tous été un peu amusés par les fautes d'orthographe qui ont été corrigées.

M. le MAIRE

Il n'y a pas de fautes d'orthographe sur les noms propres.

MME DELAUNAY

Sur des noms propres, oui. Mais il y en a une autre qui n'a pas été débusquée et à laquelle je pense, depuis bien longtemps et je n'ai jamais voulu intervenir à son sujet. Eh bien, je voudrais mettre au pari, mais nous n'avons pas le temps. C'est CLEMENCEAU. CLEMENCEAU s'écrit C L E, sans accent. Et sur beaucoup de plaques et sur tous les documents municipaux pratiquement, il y a un accent même sur le site de la Mairie. Il avait horreur de cela.

M. le MAIRE

Vous ne l'avez pas connu quand même Michèle, ou alors vous faites plus jeune que votre âge !

MME DELAUNAY

Non. J'aurais pu bien le connaître, presque, mais pas tout à fait quand même, mais il s'était exprimé sur le sujet.

M. le MAIRE

Je retiens parce que je suis très sensible à ce genre de chose. Effectivement, il faut regarder.

MME DELAUNAY

Donc, j'exprime 20 ans de souffrance dans ce Conseil municipal sans avoir osé m'exprimer.

M. le MAIRE

Merci. Donc, on y fera attention sur CLEMENCEAU. Cela va vous faire plaisir, pareil, MITTERRAND, c'est 2 T, 2 R.

Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui Monsieur le Maire, déjà pour féliciter l'évolution positive en termes de féminisation des noms de rue, et tout de suite pour vous proposer une exception puisque ce week-end est décédé Michel SERRES, philosophe de la Région, du Lot-et-Garonne et grand universaliste ayant beaucoup de valeurs dans lesquelles les Bordelaises et les Bordelais se reconnaissent, et je pense que ce serait bien que nous ayons un endroit symbolique du nom de Michel SERRES.

M. le MAIRE

Très bonne idée. À retenir, Jean-Louis.

Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Tout le monde. Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Le point suivant.

MME JARTY-ROY

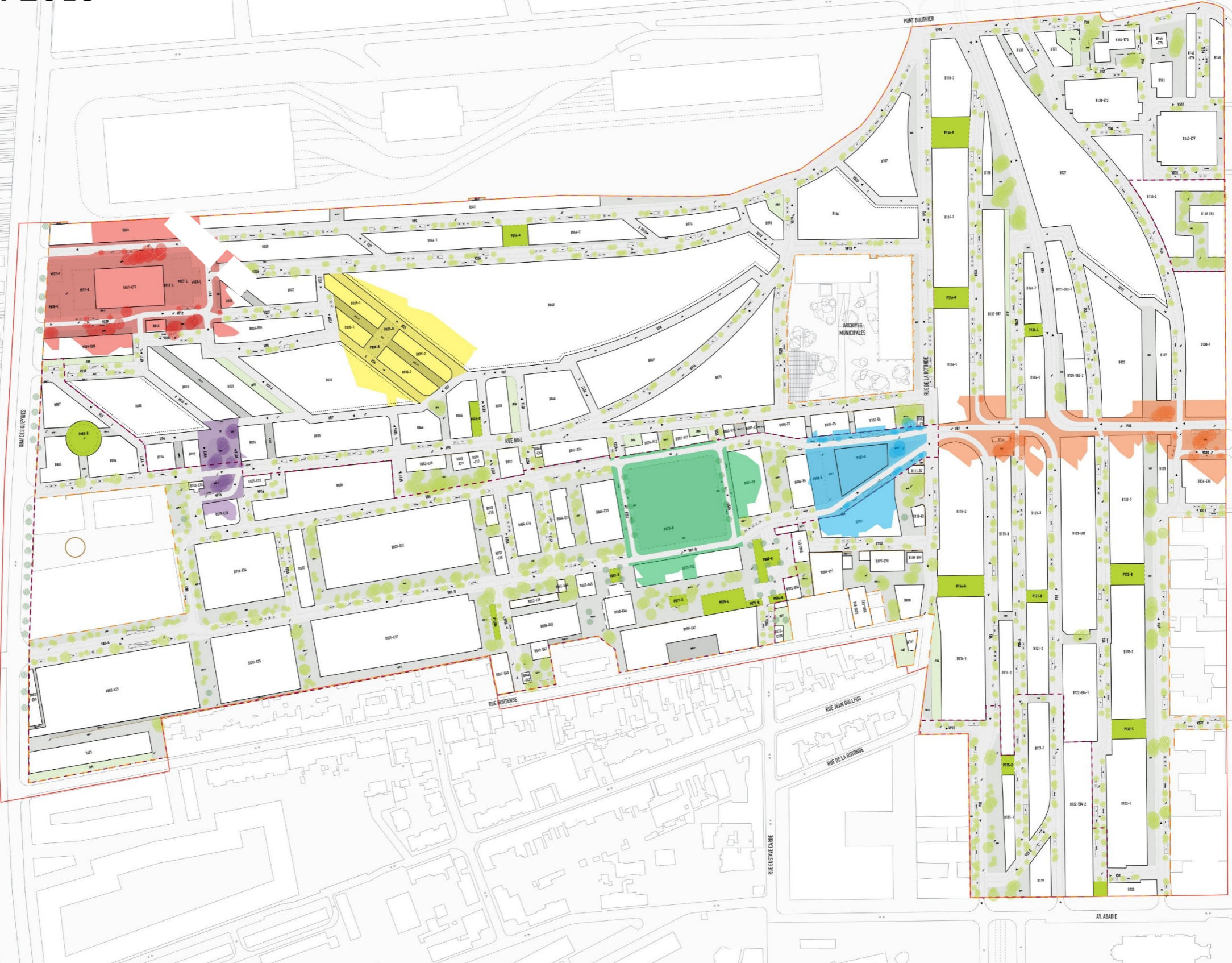
Délibération 227 : « Stationnement : Pass 52 Jours. »

BASTIDE NIEL



COMMISSION DE VIOGRAPHIE
9 avril 2019

MASTER PLAN 2019



RAPPEL DE LA PROCEDURE ENGAGEE

TRAVAIL COLLABORATIF ET D'ANIMATIONS MENÉES PAR LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL :

- 30 janvier 2018 : APPEL À IDÉES MENÉ PAR LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL EN RÉUNION PUBLIQUE, RELAYÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
 - > 100 personnes ont proposé des noms de rues
- 13 février 2018 : COMMISSION PERMANENTE DU QUARTIER LA BASTIDE SELON LES RÈGLES DE DÉNOMINATION SUIVANTES :
 - 50 % des noms proposés devront être issus de la liste des demandes d'hommages de la Ville
 - Respect du souhait du Maire de féminisation des noms des espaces publics
 - > 15 Conseillers présents - 55 noms de rues proposées pour les opérations Bastide Niel et Brazza

**PRESENTATION EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2018 -> 1 VOIE NOMMEE**

Rue de la Gare d'Orléans

**PRESENTATION EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018 -> 16 VOIES NOMMEES**

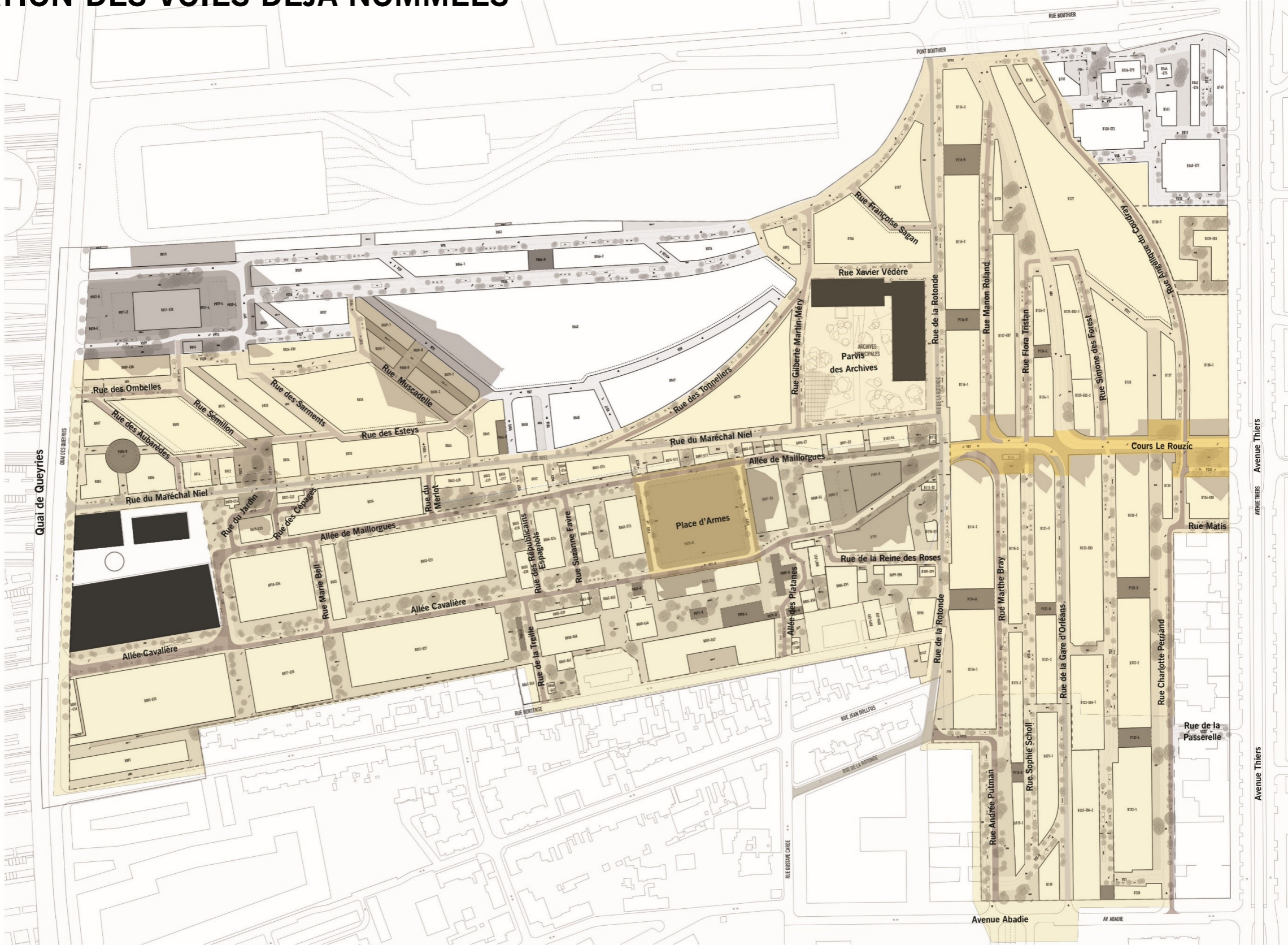
Rue des Aubarèdes
Rue du Jardin
Rue des Cépages
Rue du Merlot
Allée de l'île de Maillorgues
Rue Marie Bell
Allée Cavalière
Rue de la Treille
Rue des Républicains Espagnols
Rue Suzanne Favre
Place d'Armes
Allée des Platanes
Rue de la Reine des Roses
Rue Andrée Putman
Rue Sophie Scholl

**PRESENTATION EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018 -> 16 VOIES NOMMEES**

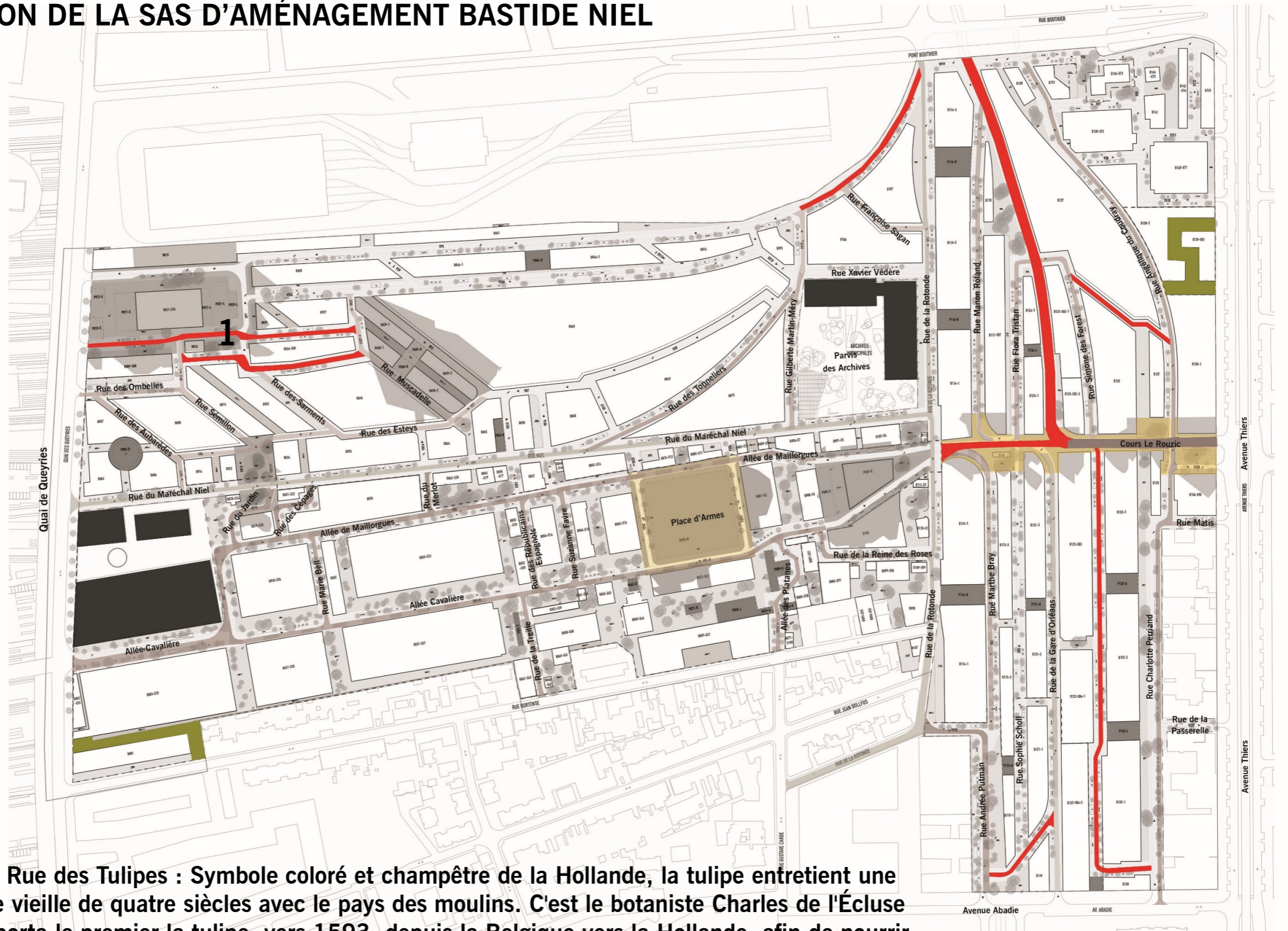
Rue des Ombelles
Rue Sémillon
Rue des Esteys
Rue des Sarments
Rue Muscadelle
Rue des Tonneliers
Rue Gilberte Martin-Méry
Rue Françoise Sagan
Rue Manon Roland
Cours Le Rouzic
Rue Flora Tristan
Rue Simone des Forest
Rue Angélique du Coudray
Rue Matis
Rue Charlotte Perriand
Rue Marthe Bray

**POUR LA PROCHAINE COMMISSION DE VIORGRAPHIE LA SAS D'AMENAGEMENT VA
RELANCER UN APPEL A IDEES A LA MAISON DU PROJET DE BASTIDE NIEL ET VIA LE SITE
INTERNET BASTIDE NIEL ET LES RESEAUX SOCIAUX**

PRÉSENTATION DES VOIES DÉJÀ NOMMÉES

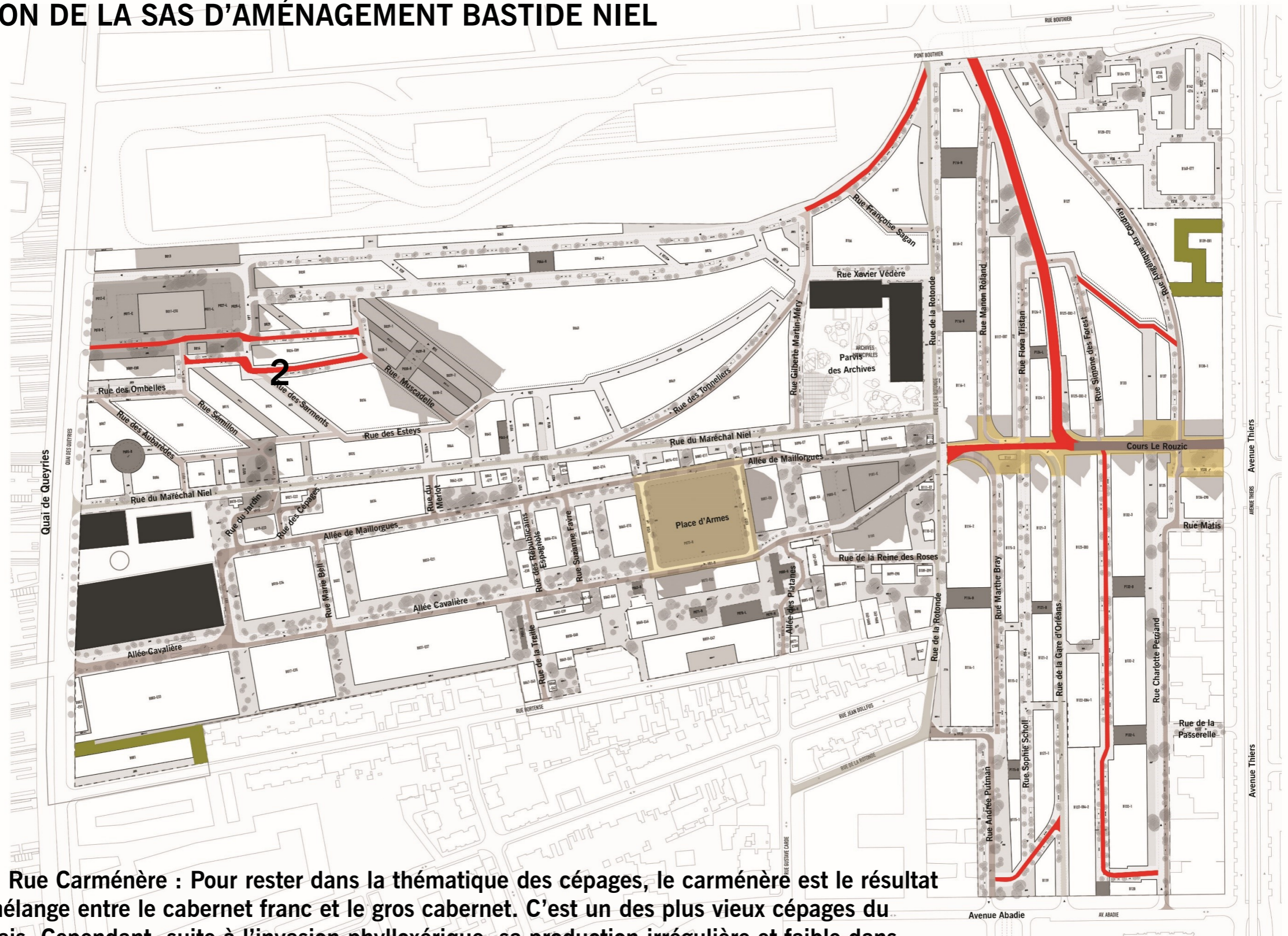


PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



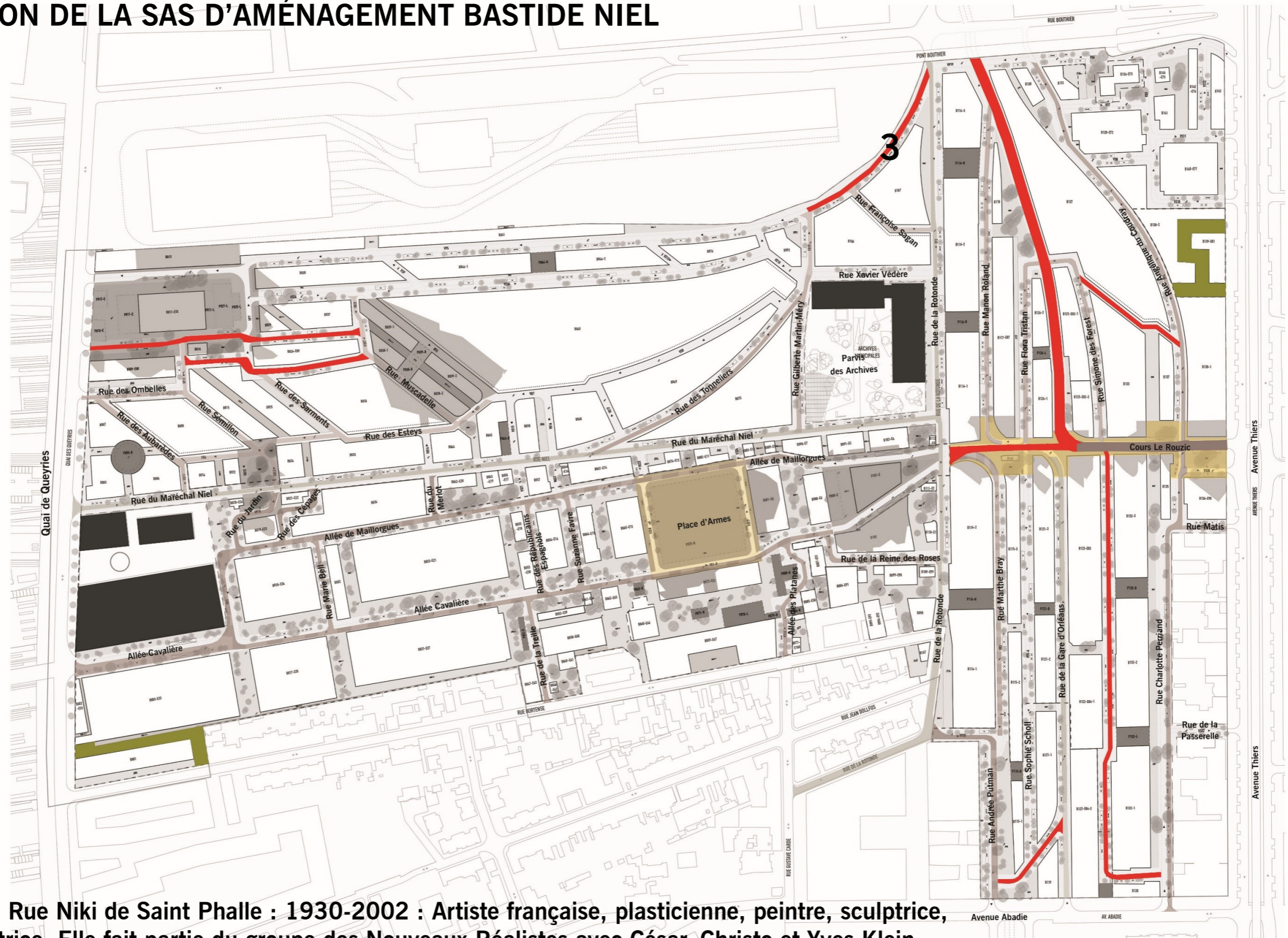
**N° 1 : Rue des Tulipes : Symbole coloré et champêtre de la Hollande, la tulipe entretient une histoire vieille de quatre siècles avec le pays des moulins. C'est le botaniste Charles de l'Écluse qui importa le premier la tulipe, vers 1593, depuis la Belgique vers la Hollande, afin de nourrir le Jardin botanique de l'université de Leyde.
Tenant Quai de Queyries -> Aboutissant Rue Muscadelle**

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



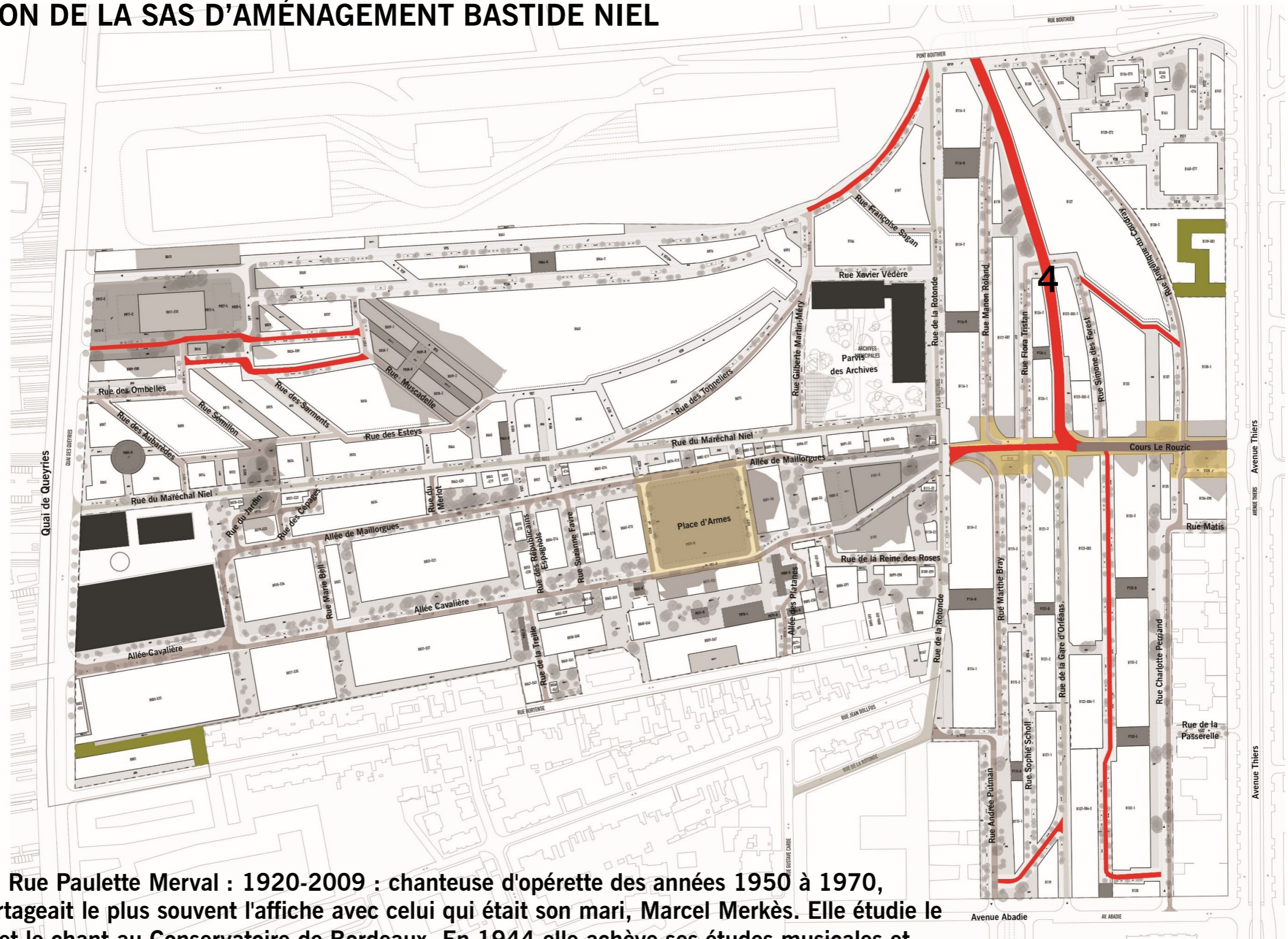
**N° 2 : Rue Carménère : Pour rester dans la thématique des cépages, le carménère est le résultat d'un mélange entre le cabernet franc et le gros cabernet. C'est un des plus vieux cépages du Bordelais. Cependant, suite à l'invasion phylloxérique, sa production irrégulière et faible dans notre région viticole l'a quasiment fait disparaître.
Tenant Rue Muscadelle -> Aboutissant Rue Sémillon**

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



N° 3 : Rue Niki de Saint Phalle : 1930-2002 : Artiste française, plasticienne, peintre, sculptrice, réalisatrice. Elle fait partie du groupe des Nouveaux Réalistes avec César, Christo et Yves Klein, Tenant Rue de la Rotonde -> Aboutissant Nouvelle voie à nommer dans la ZAC

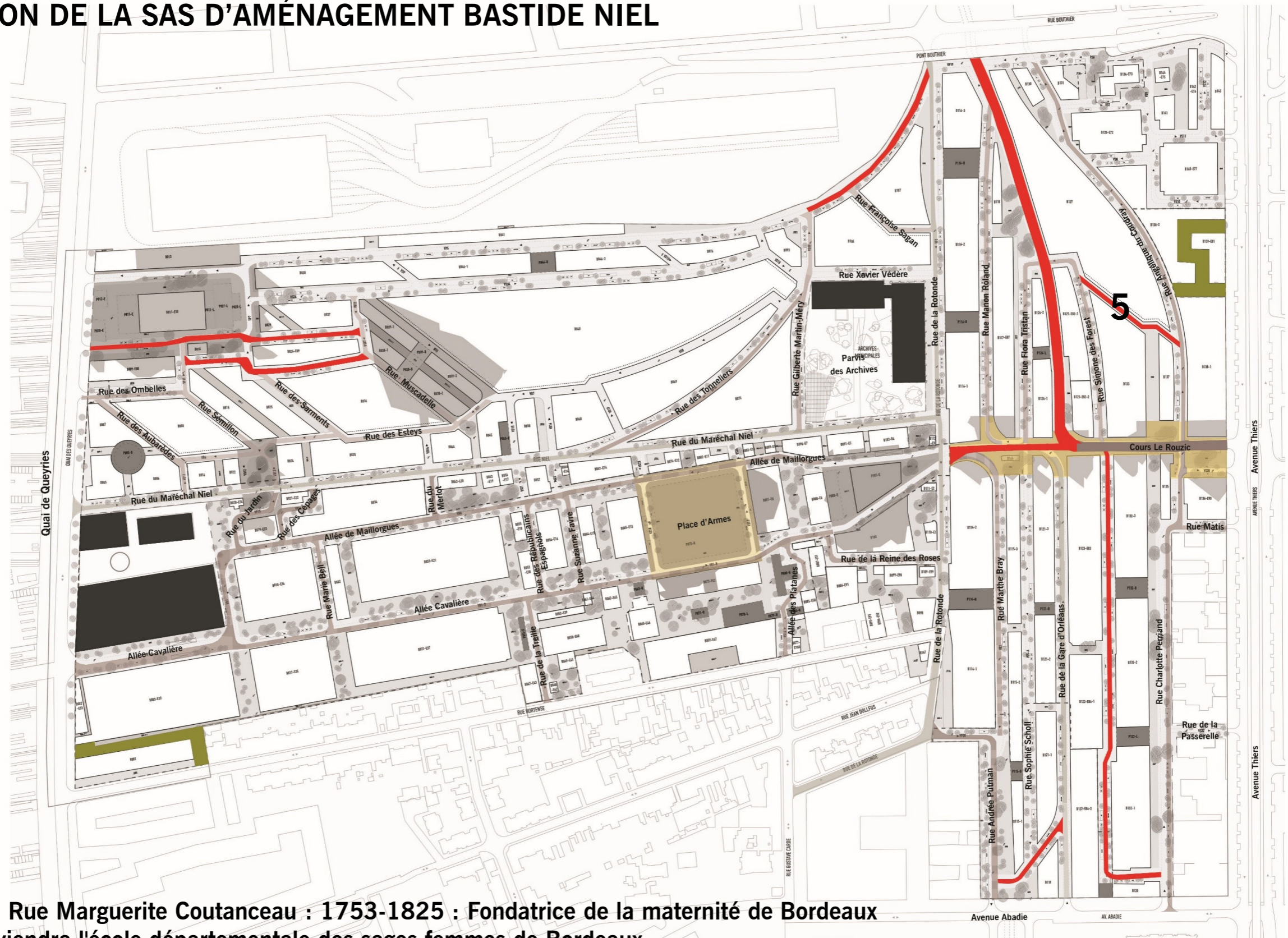
PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



N° 4 : Rue Paulette Merval : 1920-2009 : chanteuse d'opérette des années 1950 à 1970, qui partageait le plus souvent l'affiche avec celui qui était son mari, Marcel Merkès. Elle étudie le violon et le chant au Conservatoire de Bordeaux. En 1944 elle achève ses études musicales et remporte un prix d'opérette.

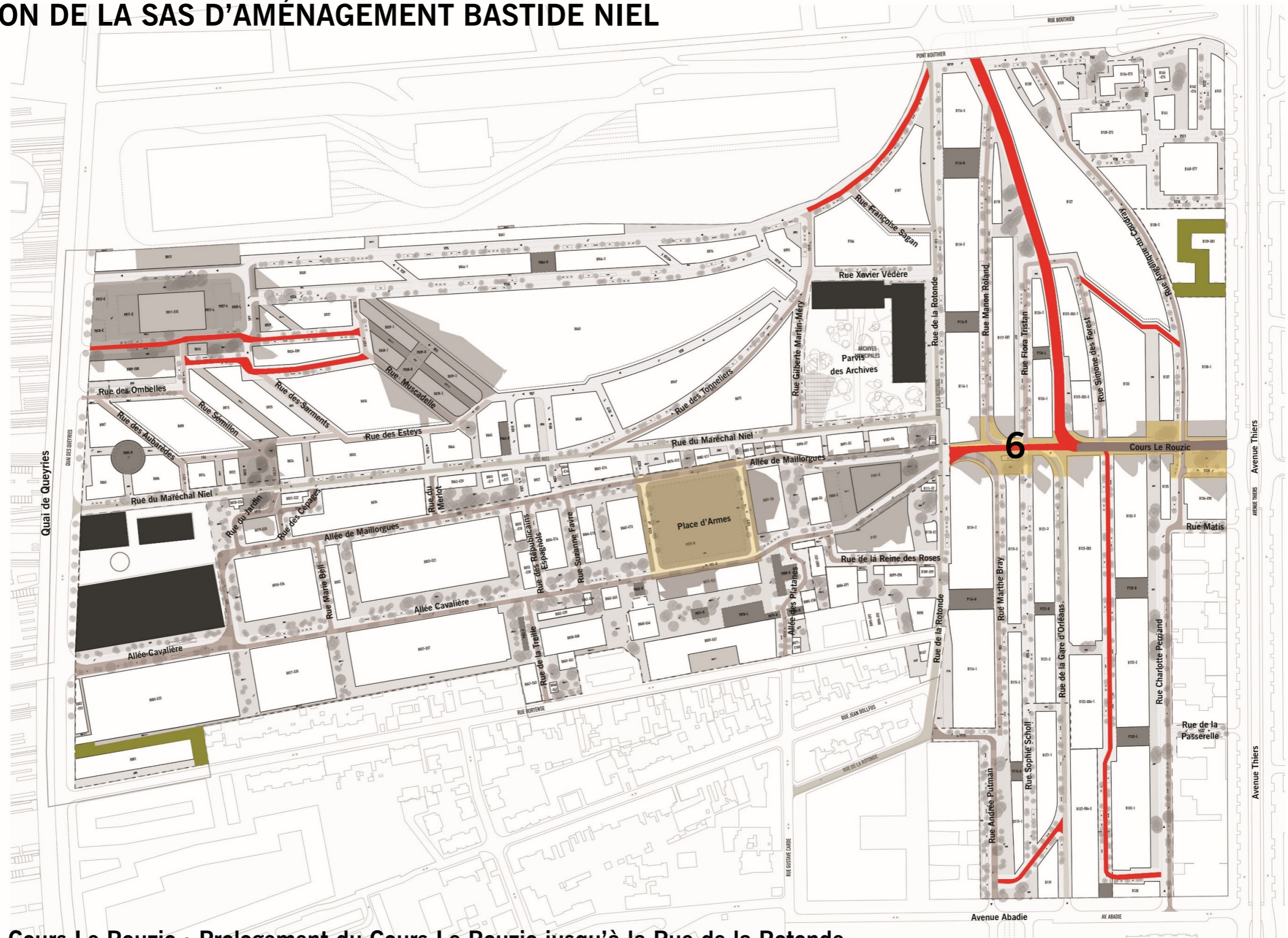
Tenant Cours Le Rouzic -> Aboutissant Rue Bouthier

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



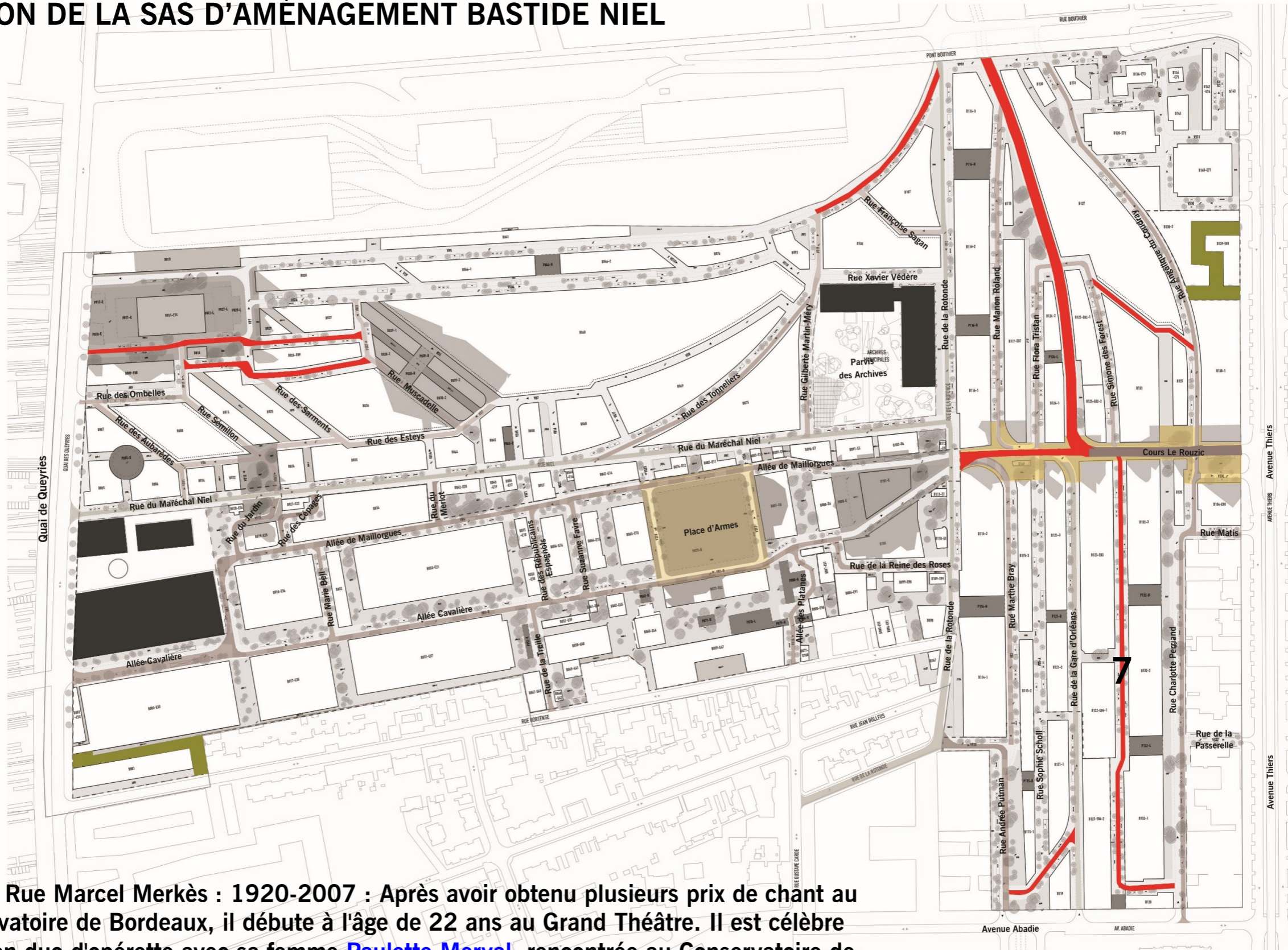
**N° 5 : Rue Marguerite Coutanceau : 1753-1825 : Fondatrice de la maternité de Bordeaux
qui deviendra l'école départementale des sages femmes de Bordeaux
Tenant Rue Angélique Du Coudray -> Aboutissant Rue Simone des Forest**

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



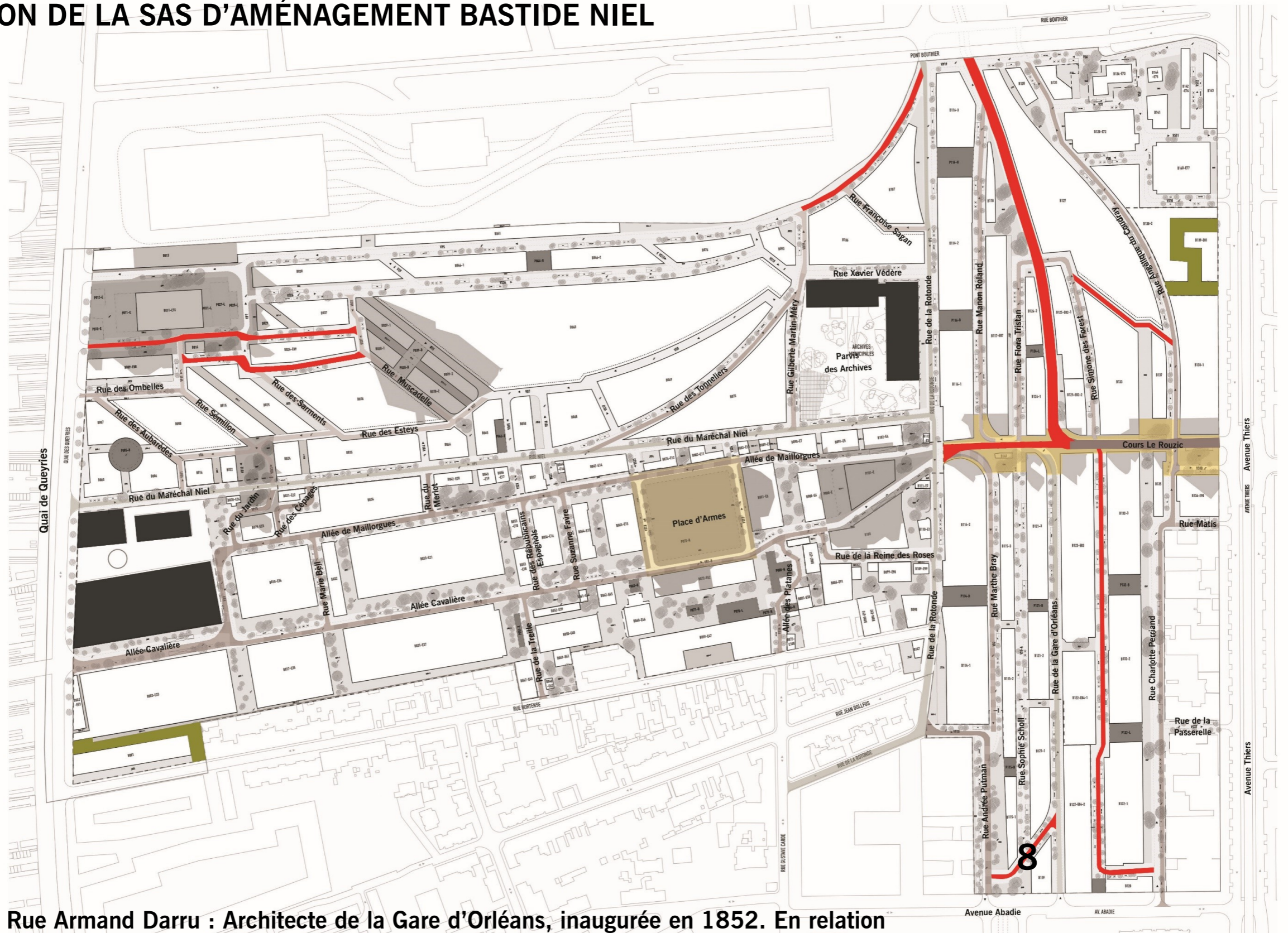
N° 6 : Cours Le Rouzic : Prologement du Cours Le Rouzic jusqu'à la Rue de la Rotonde

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



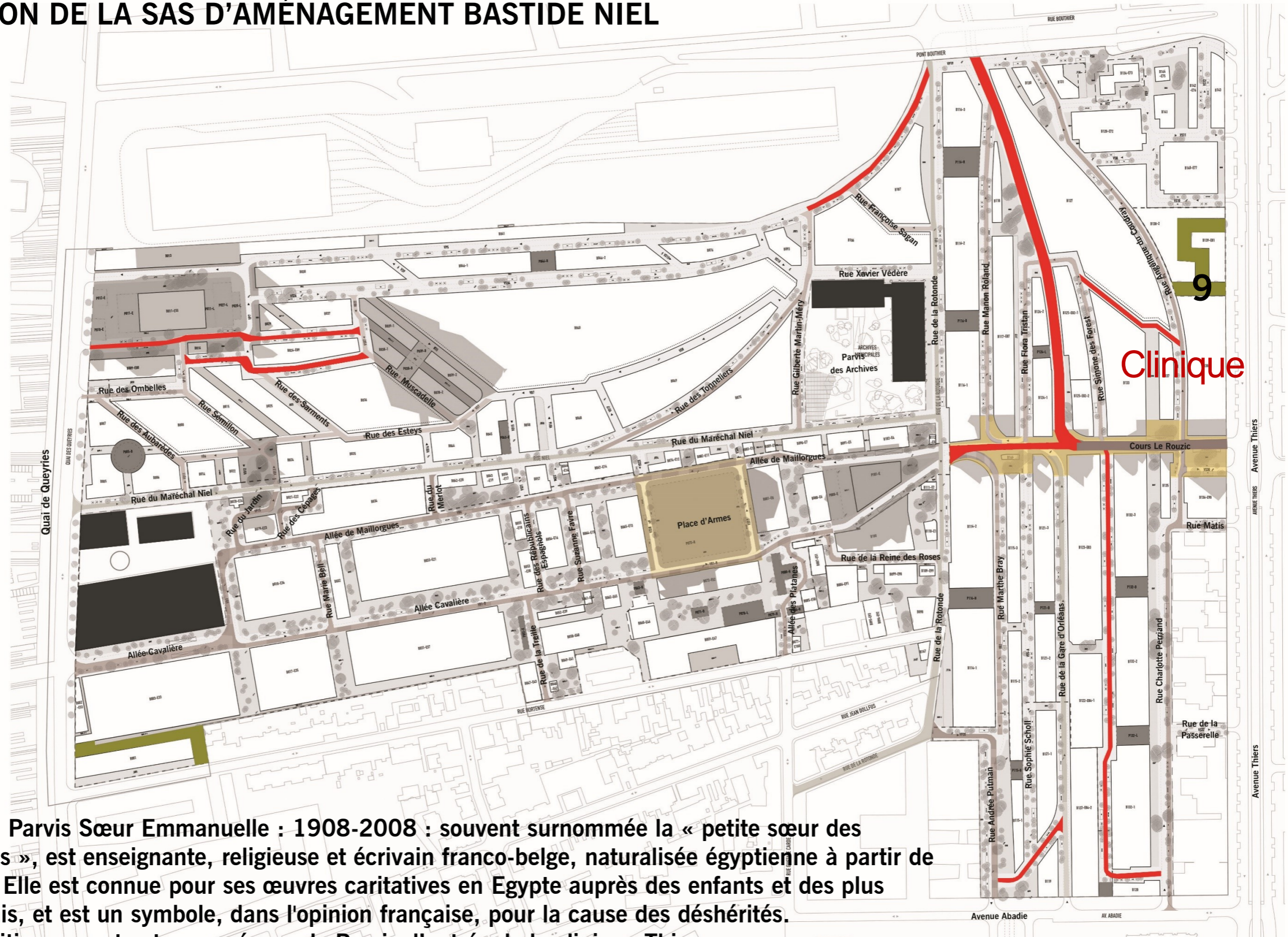
N° 7 : Rue Marcel Merkès : 1920-2007 : Après avoir obtenu plusieurs prix de chant au Conservatoire de Bordeaux, il débute à l'âge de 22 ans au Grand Théâtre. Il est célèbre pour son duo d'opérette avec sa femme [Paulette Merval](#), rencontrée au Conservatoire de Bordeaux. Ils y obtiennent leurs premiers prix d'opéra comique et d'opérette. Tenant Rue Charlotte Perriand -> Aboutissant Cours Le Rouzic

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



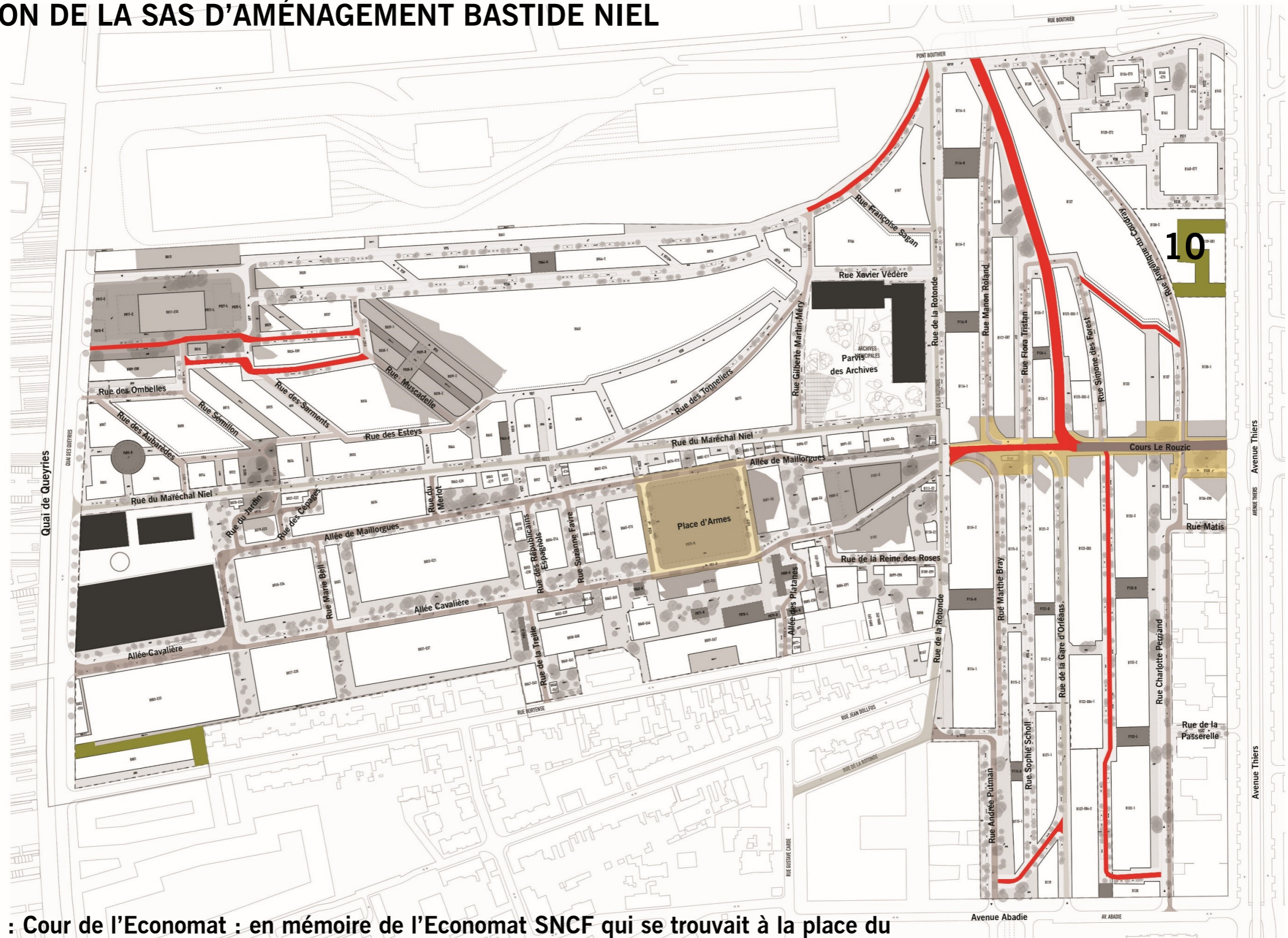
N° 8 : Rue Armand Darru : Architecte de la Gare d'Orléans, inaugurée en 1852. En relation avec sa connexion avec la Rue de la Gare d'Orléans.
Tenant Rue de la Gare d'Orléans -> Aboutissant Rue Andrée Putman

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



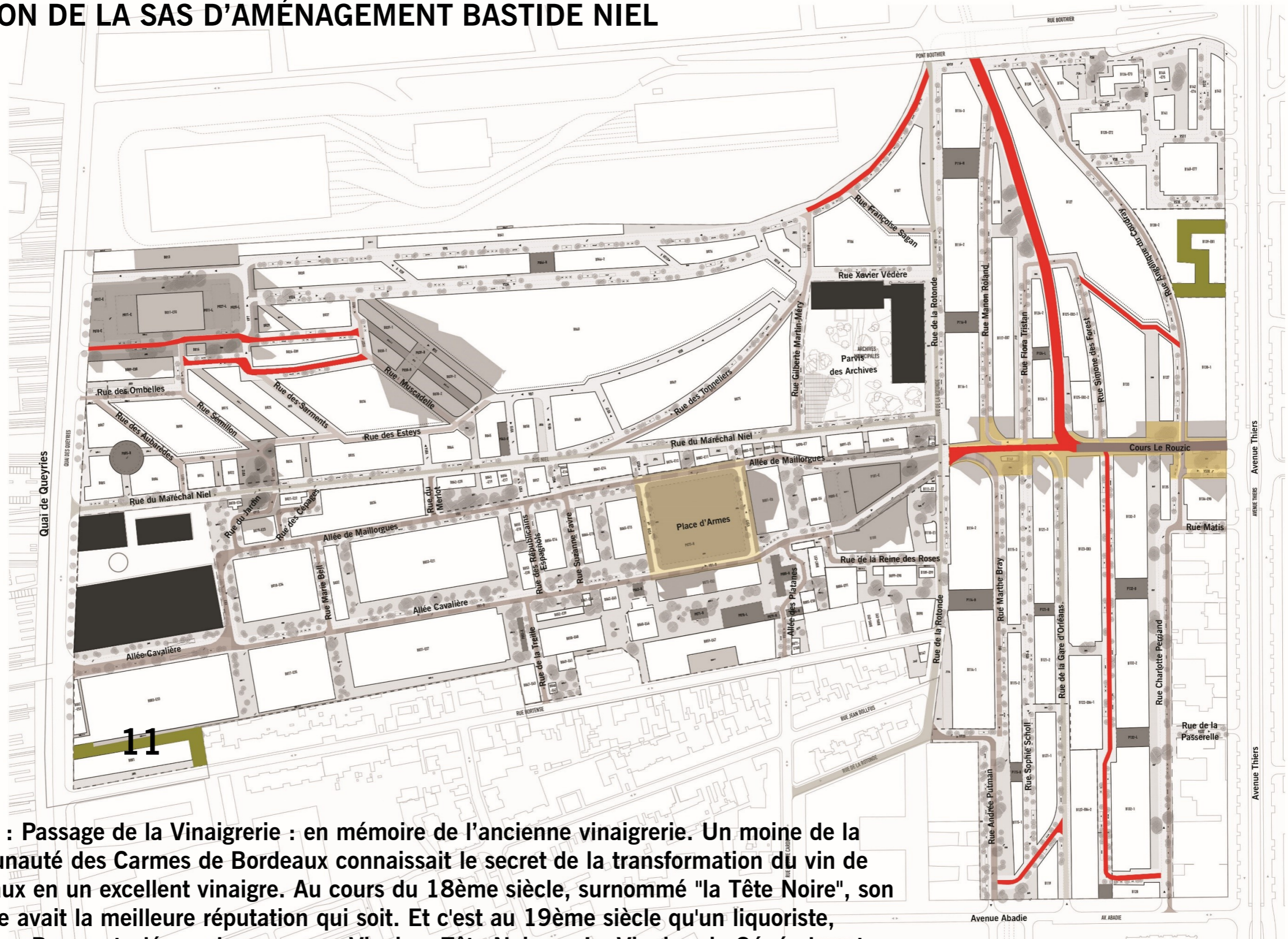
N° 9 : Parvis Sœur Emmanuelle : 1908-2008 : souvent surnommée la « petite sœur des pauvres », est enseignante, religieuse et écrivain franco-belge, naturalisée égyptienne à partir de 1991. Elle est connue pour ses œuvres caritatives en Egypte auprès des enfants et des plus démunis, et est un symbole, dans l'opinion française, pour la cause des déshérités. Ce positionnement est proposé pour le Parvis d'entrée de la clinique Thiers. Tenant Avenue Thiers -> Aboutissant Rue Angélique du Coudray

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



**N° 10 : Cour de l'Economat : en mémoire de l'Economat SNCF qui se trouvait à la place du bâtiment rénové par l'Association Bord'ha.
Tenant Avenue Thiers -> Aboutissant Parvis Sœur Emmanuelle**

PROPOSITION DE LA SAS D'AMÉNAGEMENT BASTIDE NIEL



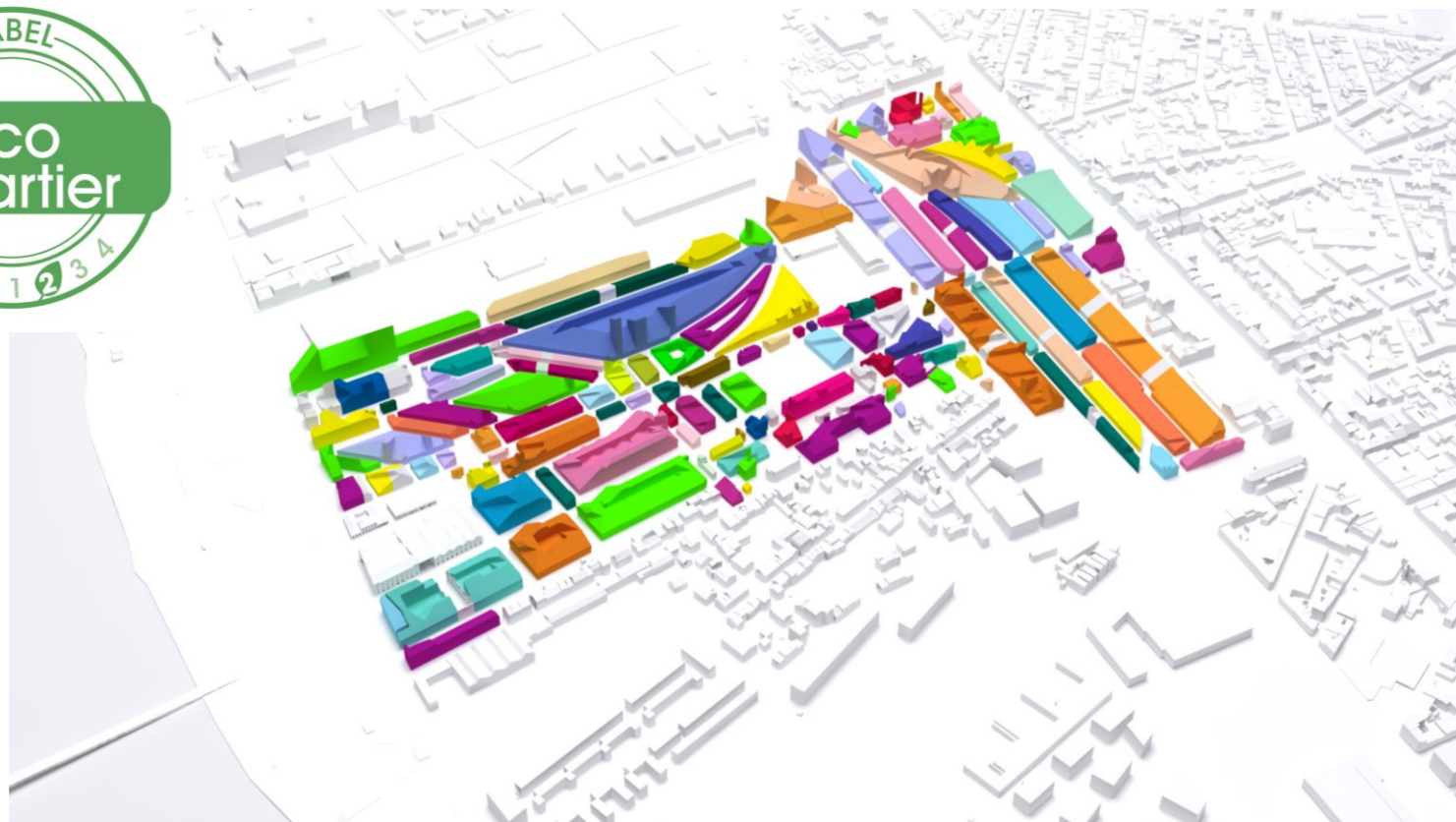
N° 11 : Passage de la Vinaigrerie : en mémoire de l'ancienne vinaigrerie. Un moine de la communauté des Carmes de Bordeaux connaissait le secret de la transformation du vin de Bordeaux en un excellent vinaigre. Au cours du 18ème siècle, surnommé "la Tête Noire", son vinaigre avait la meilleure réputation qui soit. Et c'est au 19ème siècle qu'un liquoriste, Monsieur Perpezat, déposa la marque « Vinaigre Tête Noire ». La Vinaigrerie Générale est installée en Dordogne depuis 1995.

Tenant Rue Hortense-> Aboutissant Quai de Queyries

RECAPITULATIF DES NOMS PROPOSES

Rue des Tulipes
Rue Carménère
Rue Niki de Saint Phalle
Rue Paulette Merval
Rue Marguerite Coutanceau
Cours Le Rouzic
Rue Marcel Merkès
Rue Armand Darru
Parvis Sœur Emmanuelle
Cour de l'Economat
Passage de la Vinaigrerie

BASTIDE NIEL



D-2019/227
Stationnement : Pass 52 Jours

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de poursuivre la modernisation de la politique du stationnement, il vous est aujourd'hui proposé de décider de la mise en place d'un « Pass 52 jours », afin de répondre à deux besoins :

-> Pour les résidents bordelais abonnés au stationnement payant : permettre le stationnement d'un second véhicule dans la limite de 52 jours ;

-> Pour tout bordelais non possesseur d'un abonnement : la possibilité d'acquiescer 52 jours de stationnement.

Il est rappelé les éléments de contexte suivants :

La gestion des recettes de stationnement de la Ville (recette à l'horodateur et gestion des abonnés résidents ou professionnels) a été confiée par convention de mandat à la Société Urbis Park Services à compter du 1er janvier 2018.

Le dispositif actuel d'abonnement résident est le suivant :

- inscription, soit sur le site internet EasyPark Bordeaux, soit à l'accueil de la Police municipale de Bordeaux avec transmission des pièces justificatives dont la carte grise du véhicule concerné aux services de Urbis Park Services ;

- validation par Urbis Park Services de l'inscription dans les 7 jours suivants la demande ;

- paiement de l'abonnement sur le site internet ou à l'horodateur avec la référence au numéro d'immatriculation du véhicule.

En conséquence, la gestion du « Pass 52 jours » doit être distinguée selon qu'il s'agit de personnes abonnées ou non ainsi qu'il suit :

1/ pour les résidents abonnés, l'attribution d'un « Pass 52 jours » se fera sans impacter le système actuel : chaque abonné obtiendra un crédit maximum de 52 jours (calculé au prorata temporis de l'abonnement restant à courir) utilisable pour un autre véhicule que celui enregistré dans l'application.

2/ pour les résidents non abonnés : ce système ne peut être dupliqué. La demande de « Pass 52 jours » sera établie pour des véhicules pour lesquels il est impossible d'avoir les numéros de plaque d'immatriculation au moment de l'inscription.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé pour le « Pass 52 jours » des personnes non abonnées que, comme pour tout abonnement, l'inscription et le paiement s'effectueront de manière dématérialisée sur le site EasyPark Bordeaux. Un poste en libre-service et un accompagnement de l'utilisateur dans ses démarches seront proposés à l'accueil de la police municipale.

Modalités de gestion :

Deux modes de réservation seront permis via la plate-forme EasyPark Bordeaux ou celle de la plate-forme téléphonique qui sera créée au sein du Bureau d'Accueil de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique.

Les jours de stationnement pourront être utilisés en une ou plusieurs fois, pour tout véhicule qui sera inscrit par le possesseur du « Pass 52 jours ». Il est à souligner que, si ces jours ne sont pas utilisés à l'issue de l'année qui suit l'inscription, ils seront considérés comme perdus.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », pour chaque réservation, l'utilisateur du « Pass 52 Jours » et la personne qui bénéficie du stationnement recevront un justificatif de confirmation.

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et notamment son article 63,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2233-1, L2213-2 L2333-87, et R. 2333-120-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 1971 instituant le principe du stationnement payant,

Vu la délibération D-2013/499 du conseil municipal du 23 septembre 2013 instituant la mise en place d'un tarif spécifique professionnel,

Vu la délibération D-2014/327 du conseil municipal du 23 juin 2014 instituant une politique de stationnement au service des usagers,

Vu la délibération D-2018/103 du conseil municipal du 26 mars 2018 instituant une politique de stationnement au service des usagers et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandat modifiée.

Considérant que les nécessités de la circulation dans la commune de Bordeaux imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'améliorer notamment la fluidité d'utilisation de l'espace public, et d'apporter une réponse opérationnelle aux enjeux environnementaux et sécuritaires en lien avec la motorisation,

Considérant que la mise en œuvre du stationnement payant sur certaines voies de circulation permet de répondre aux objectifs du plan de déplacement urbains de Bordeaux Métropole, d'améliorer le respect et les conditions de stationnement en surface de courte en durée en favorisant le taux de rotation des véhicules et d'accompagner la démotorisation du centre-ville par une modification des usages en vue d'une amélioration de la qualité de l'air et de l'efficience du partage de l'espace public, dans un contexte de densification croissant,

Considérant toutefois que la politique de stationnement doit prendre en compte la diversité des usages et des usagers ; que certaines catégories d'usagers sont dans une situation différente de nature à justifier de bénéficier d'un tarif réduit, Considérant la possibilité ouverte par l'article L.2333-87 I 2° du code général des collectivités territoriales d'instaurer une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers.

Ceci étant exposé, si tel est votre avis, Mesdames et Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ;

- Créer un nouveau tarif pour le « Pass 52 jours » pour les non-abonnés ;
- Fixer le tarif du « Pass 52 jours » à 52 euros ;
- Doter les abonnés d'un crédit de 52 jours gratuits (au prorata temporis de la durée de leur abonnement) pour le stationnement d'un autre véhicule ;
- Effectuer tous actes en ce sens.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Allez, Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Mes Chers Collègues, brièvement parce que le 11 février dernier, le Maire de Bordeaux a annoncé un certain nombre d'améliorations au dispositif du stationnement réglementé sur la ville dont vous savez qu'il est un des leviers les plus importants de notre politique de mobilité tant il participe à décongestionner la circulation, et donc, à dépolluer notamment l'intra-boulevards.

Parmi les mesures qui ont été, à cette occasion, annoncées, il y a celle de la mise en œuvre d'un Pass 52 jours. Ce Pass 52 jours, c'est une possibilité qui est donnée gratuitement à tous les abonnés, à tous les titulaires d'un abonnement, qui leur permet d'utiliser dans 52 jours parce qu'il y a 52 semaines dans une année, et dont ils peuvent disposer soit pour le deuxième véhicule de leur famille, soit pour donner le droit de façon sécable, d'ailleurs, à tel ou tel qui vient en visite chez ses parents, chez ses amis, etc.

Donc, cette délibération propose la mise en œuvre de ce Pass 52. Stéphanie GIVERNAUD a beaucoup travaillé avec moi et nos équipes de l'administration sur le sujet. C'est une mise en place qui n'est pas simple. Elle sera accompagnée de la mise en place d'un numéro unique qui s'appellera *Allô, stationnement Bordeaux*, et qui permettra à chaque interlocuteur d'avoir des informations complémentaires sur la mise à disposition du Pass en question.

Je vous fais grâce, mais on y reviendra sûrement, des autres dispositions que le Maire de Bordeaux a demandées. Les autres améliorations à la fois sur les professionnels de toute nature, les startups à l'intérieur des boulevards, et tous ceux qui peuvent contribuer à une meilleure qualité de vie sur notre territoire.

M. le MAIRE

Merci. C'est une bonne disposition qui va faciliter la vie d'un certain nombre de nos concitoyens. Sur les professionnels, c'est vrai que l'on avance aussi.

Tout cela est cohérent. Je pense que cela a porté ses fruits en termes d'usage sur l'espace public. Cela a libéré des places pour les résidents à proximité de leurs logements. Donc, moi, je trouve que c'est une amélioration qui est apportée, et c'est une étape supplémentaire.

Allez, Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette délibération a le mérite de s'attaquer à deux problèmes importants de stationnement rencontrés par les Bordelais, d'une part la seconde voiture du conjoint travaillant loin de Bordeaux, et d'autre part, les visiteurs des gens qui n'ont pas de voiture et donc qui n'avaient pas d'abonnement.

En conséquence, nous voterons cette délibération avec quelques courtes remarques à la marge. Les salariés en horaires décalés, travaillant la nuit, par exemple, ne pourront pas bénéficier du Pass 52 jours, et n'ont pas de solution actuellement quand ils sont dans un foyer avec deux personnes avec voiture.

Après, il peut y avoir un effet pervers qu'il va falloir surveiller. D'autres salariés vont être incités à reprendre leur voiture au quotidien pour bénéficier du Pass 52 jours. Je prends l'exemple de quelqu'un qui paie 780 euros à l'année chez ParCub. Peut-être qu'il sera tenté d'économiser 780 euros en reprenant sa voiture tous les jours, mais c'est compliqué de pister tous ces cas-là.

J'ai été surpris aussi de constater que le Pass était payant pour ceux qui n'avaient pas d'abonnement, et gratuit pour ceux qui avaient un abonnement. Du coup, là, on est dans un déséquilibre où pour deux voitures, on paie 165 euros par an. Il faudra surveiller tout cela.

Voilà. Je n'avais pas d'autres remarques. On votera cette délibération.

M. le MAIRE

Je remarque que cela va dans le bon sens effectivement, il peut y avoir l'effet pervers que vous avez livré.

Sur les horaires décalés, je ne vois pas le problème. Si les gens sont vraiment en horaires décalés, en quoi cela les bloque ?

M. GUENRO

Sans micro, inaudible.

M. le MAIRE

Bon, il y a toujours le cas d'école. Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous vous remercions de reprendre partiellement une de nos propositions, celle du deuxième macaron pour les résidents, les professionnels ou les visiteurs pour stationner à un coût moins prohibitif. Nous voterons pour cette délibération.

M. le MAIRE

Bien. Je crois que cela suscite l'adhésion, Monsieur DAVID, que le travail engagé auprès des comités d'usagers et des représentants des différentes associations porte leurs fruits.

Bon. On passe au vote, au moins qu'il y ait des précisions. Tu veux apporter des précisions ? Non.

M. J-L. DAVID

Non, j'ai bien noté les observations de Monsieur GUENRO, on pourra travailler. Tout cela est très évolutif. La preuve, il fallait passer par l'étape précédente qui consistait à libérer l'espace public avant de pouvoir proposer ces améliorations-là, et je pense que l'on pourra améliorer la situation au fur et à mesure.

M. le MAIRE

Merci. Qui est d'avis d'adopter ? Tout le monde, donc j'imagine. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 228 : « Services privés d'objets de mobilité en libre-service sans borne (ou en freefloating). Modalités d'organisation et grille des tarifs au titre de l'occupation du domaine public. »

D-2019/228

Services privés d'objets de mobilité en libre service sans borne (ou en free-floating). Modalités d'organisation et grille des tarifs au titre de l'occupation du domaine public

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux dans le cadre de sa politique de développement durable a souhaité privilégier les modes alternatifs de déplacements respectueux de l'environnement rejoignant ainsi la stratégie métropolitaine des mobilités approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2016 qui vise à réduire la part modale de l'automobile et à encourager les initiatives concourant au développement de cette pratique non polluante.

L'enquête déplacements allégée réalisée en 2017 révèle une part modale de l'automobile inférieure à 50% ; preuve que les actions engagées depuis plusieurs années donnent des résultats.

L'arrivée à Bordeaux dès la fin de l'année 2017 et en 2018, de nouveaux objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes) mis en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés, est une opportunité de développer l'usage d'alternatives à la voiture individuelle. Ces nouveaux objets représentent cependant un risque en matière d'encombrement de l'espace public et de sécurité des déplacements, des piétons notamment, si un certain nombre de précautions ne sont pas prises.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) restant à ce jour imprécise, et dans l'attente de sa promulgation et de ses décrets d'application, il est proposé conjointement avec Bordeaux Métropole de mettre en place le dispositif suivant, via la signature d'une charte avec les différents opérateurs précisant les points suivants :

- Limitation du nombre d'unités mises en circulation par opérateur,
- Paiement d'une redevance à l'année par objet exploité,
- Obligation pour les opérateurs et leurs clients de stationner ces objets de mobilité dans des espaces prévus à cet effet.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de Bordeaux prévoit donc d'établir des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à l'ensemble des opérateurs de ces nouveaux objets de mobilité, signataires de la charte et de procéder à l'application d'une redevance d'occupation du domaine public créée sur la base d'une tarification de stationnement de surface « multizones » par objet de mobilité et par an pour les objets affectés exclusivement à un service en libre-service sans borne (ou en free-floating), proposé par des opérateurs professionnels, dans le périmètre tel que défini par le Maire de Bordeaux, pour un montant forfaitaire fixé à :

- 30 € par an et par vélo (classique ou à propulsion électrique),
- 30 € par an et par trottinette électrique,
- 50 € par an et par scooter électrique.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la création des tarifs concernant les objets de mobilité affectés exclusivement à un service en libre-service sans borne (ou en free-floating),
- Décider l'application des tarifs indiqués à compter du 1^{er} juin 2019,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Allez, Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

On a beaucoup déjà parlé de ce sujet ici ou à la Métropole. Il s'agit d'adopter une charte qui a été conçue avec les opérateurs, avec la Direction de la mobilité de la Métropole, et avec une fois encore notre équipe d'élus. La consigne ou du moins la mission octroyée par le Maire sur le sujet consistait en deux choses. D'abord, nous sommes favorables à ces moyens de déplacement nouveaux, autres qui peuvent permettre aux Bordelais d'aller d'un point à un autre sans trop de difficulté, mais nous avons souhaité, c'est ce que Nicolas FLORIAN m'a donné comme mission, réguler cette opération, de façon à ce que l'espace public ne soit pas vampirisé par la totalité des usagers de ces différents objets en libre-service.

Nous essayons, avec les opérateurs, de contenir tout le dispositif. Nous les aiderons, dans les mois à venir, avec les moyens dont nous disposons, c'est-à-dire les moyens de surveillance et d'occupation du domaine public : agents de proximité, agents de plaçage, policiers municipaux, car la réussite de ce dispositif ne passera que par une bonne organisation du dispositif lui-même.

(Retentissement d'une alarme)

M. le MAIRE

Voilà, c'est l'heure limite. On a été très longs. Je ne sais pas, il y a une alarme.

M. le MAIRE

Bon, eh bien je suspends la séance.

Interruption de séance de 19 heures 17 à 19 heures 26

M. le MAIRE

On réouvre la séance. Qui avait demandé la parole ? Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, l'arrivée sur Bordeaux de ces nouveaux services de mobilité, mis en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés, est une opportunité de développement à l'usage alternatif des mobilités par rapport à la voiture individuelle. Elles apportent en particulier une intermodalité avec les transports collectifs pour parcourir, par exemple, le dernier kilomètre. Cependant, cela représente en effet un risque en termes d'encombrement de l'espace public et de sécurité. Donc, les précautions à prendre sont intéressantes. Aussi, nous sommes très favorables à cette charte qui pose un certain nombre d'engagements et de précautions demandées aux opérateurs. Cependant, il me semble qu'elle pourrait apporter plus de cohérences et définir plus de sens que nous souhaitons mettre dans ce type de mobilité à l'attention des citoyens.

À ce titre, je regrette, nous regrettons que nous n'ayons pas défini de règles plus transparentes sur le choix des opérateurs avec la mise en place, par exemple, d'appel à manifestations d'intérêt ou d'appel à marchés en allant vers une *free floating* gérée par KEOLIS via un marché public, plus transparente aussi et plus équilibrée avec une clause de revoyure pour les opérateurs.

Mais enfin, et surtout, je regrette que nous n'ayons pas mis plus de sens et d'ambition en mettant une clause sur le statut de la protection des ouvriers de l'ombre qui permettent d'alimenter ces nouveaux objets. Je veux parler des auto-entrepreneurs qui rechargent les véhicules la nuit. Leur précarité est pour nous une vraie question si nous voulons réellement porter une politique de développement durable, nous ne pouvons ignorer leur statut. Nous voterons donc cette délibération. C'est un premier pas dans l'accompagnement de ces nouvelles mobilités, mais nous serons très attentifs à ces évolutions nécessaires. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, deux remarques rapides concernant cette charte. D'abord, j'ai quelques doutes sur la compatibilité entre les zones de dépose et le concept même de *free floating*. On sait déjà qu'avec un vélo personnel, marcher 50 mètres pour aller à des bornes alors que l'on a un poteau à côté de soi, c'est compliqué. Là, pour les trottinettes, j'ai quelques doutes.

Ensuite, je pense qu'il est nécessaire de réaliser des études d'impact indépendantes afin d'enrichir cette charte pour ne pas tomber dans la simplicité de « tout objet électrique en ville et forcément vertueux ». Nous avons, certes, des problématiques de pollution de l'air auxquelles répondent les objets électriques, mais nous devons aussi affronter une crise mondiale des ressources avec un impératif de frugalité. Un véhicule électrique qui contribue à la qualité de l'air à Bordeaux ou à Paris peut constituer une catastrophe écologique en Bolivie ou au Pérou, par exemple, à travers les mines de lithium. Aussi faudra-t-il sans doute à l'avenir moduler les tarifs, non pas en fonction de l'encombrement, mais en fonction de l'utilité de l'objet par rapport à la collectivité. Ainsi, par exemple, si une étude d'impact prouve qu'un scooter électrique remplace majoritairement un trajet en voiture, il devrait payer moins cher qu'une trottinette qui va remplacer, par exemple, un trajet en tramway. Je pense que l'on a intérêt vraiment à mettre la pression sur les études d'impact pour ne pas moduler les prix que sur l'encombrement.

M. le MAIRE

Je serais tenté de vous dire que c'est un premier pas, que l'on organise les choses. Là où j'ai une oreille attentive à ce que vous dites, c'est sur les conflits d'usage. Quand on parle de dépôt « sauvage », il n'y a pas que cela, il y a l'utilisation de l'espace public. Aujourd'hui, quelle est la place du piéton dans tout cela ? On fait un premier pas. Moi, je trouve que cela va dans le bon sens. Et sans être cynique, les études d'impact, vous ne pouvez pas d'un côté nous reprocher de ne pas aller assez vite sur certains sujets, et, après, quand on prend des décisions de considérer qu'il faut encore réfléchir, travailler, donc là, c'est une base. Moi, je pense qu'il faut une clause de revoyure dans six mois, dans un an ou je ne sais pas. Il faut fixer une échéance où on fasse un vrai bilan tant de l'usage que de toutes ces considérations environnementales. C'est effectivement, certes, bien d'avoir du déplacement doux, mais si derrière, cela a d'autres conséquences encore plus néfastes, cela sera un contresens. Moi, je pense qu'il faut se donner du temps, et c'est comme cela que j'avais compris les choses.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, brève intervention aussi en complément des deux précédentes auxquelles j'adhère totalement.

Les conflits d'usage, ce n'est pas seulement avec les piétons, Monsieur le Maire, c'est les conflits d'usage, par exemple, avec les vélos.

M. le MAIRE

Bien sûr, oui, tous les utilisateurs.

M. HURMIC

...notamment les arceaux de stationnement des vélos, on n'en a pas beaucoup. Il ne faudrait pas qu'ils soient pris d'assaut maintenant par les vélos qui sont en *free floating*. Je pense qu'il faut vraiment qu'on se donne les moyens de multiplier nos équipements vélos dans la ville et également nos pistes cyclables. Nos pistes cyclables actuellement connaissent aussi beaucoup de succès avec ce que l'on appelle les vélos cargos qui sont très utilisés. Il faut penser peut-être à les élargir, certaines d'entre elles. Il faut également les multiplier puisque tous ces véhicules qui n'auront pas le droit de circuler sur le trottoir vont *de facto* venir sur la chaussée et tant mieux, ou sur les pistes cyclables quand il y en a. Évitions les conflits d'usage avec les vélos.

Et enfin, dernière observation, ce serait bien que cela vous permette aussi d'accélérer votre programme de mise de l'ensemble des rues de Bordeaux en zone 30. Je crois que vous aviez prévu initialement de mettre la plupart des rues de Bordeaux en zone 30 avant la fin de votre mandat. Je pense que cela va bien avec ce genre de délibération. Aussi les trottinettes et les vélos, il faudra qu'ils circulent sur la chaussée et donc sur une chaussée apaisée avec une circulation en zone 30. Merci.

M. le MAIRE

Merci. Simplement pour rebondir aussi sur une remarque, effectivement dans le code des bonnes pratiques, il va falloir aussi que nos concitoyens apprennent à marcher un peu entre le lieu de dépose et le lieu de repose d'un cycle parce qu'effectivement, le réflexe est toujours de se garer devant son lieu d'arrivée. Donc, il y a une réflexion aussi à mener sur des concentrations pour garer les vélos et les trottinettes et revoir aussi notre pratique de la rue.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, il s'agit ici d'une charte et aussi de nouvelles taxes, des limitations au développement. À mon avis, c'est absurde. Comme vous, nous nous réjouissons de l'arrivée de ces nouveaux modes de déplacement, trottinettes, vélos et scooters électriques. Nous nous réjouissons aussi de l'innovation de la location généralisée qui permettra en principe de limiter l'encombrement de nos rues par rapport au service rendu. C'est-à-dire que la même trottinette ou le même scooter est utilisé par beaucoup d'utilisateurs dans la même journée. En principe, cela devrait diminuer le nombre de véhicules.

Nous assistons à une révolution qui est la conséquence de progrès technologiques dans l'intelligence artificielle qui entrent dans ces véhicules. Cela ne sera pas la dernière révolution dans ce domaine.

Nous trouvons aussi très positif qu'il s'agisse d'initiative privée, que ce ne soit pas le contribuable qui soit sollicité, c'est même, selon nous, un gage de succès. Ce n'est pas une dépense pour la collectivité, mais ce sera une source de revenus, au contraire, par exemple, pour la créer... alors, j'ai bien compris que cela ne va pas être des emplois de grand niveau, et aussi par les entreprises assujetties aux taxes et aux impôts ordinaires. En fait, ce sera le contraire du vélo PIBAL. Ce sont des privés qui prennent le risque, pas les contribuables. Il nous paraît absurde que notre collectivité dépense beaucoup d'argent pour les déplacements que vous appelez doux, et veuille aujourd'hui limiter leur développement et taxer. Nous devrions, au contraire, encourager, accompagner le développement. Effectivement, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, il est important d'observer avant de prendre des décisions. À cause des taxes, nous voterons contre.

M. le MAIRE

Oui, enfin, les taxes, je ne suis pas un chantre de la taxe à tout prix, mais à partir du moment où il y a une entreprise privée, vous l'avez souligné, qui est dans une logique mercantile, il n'est pas illogique que quelque part, elle participe à l'effort collectif. Poser des arceaux, c'est nous qui le faisons, c'est la collectivité. Aménager des pistes cyclables, c'est la collectivité. Des bandes cyclables, c'est la collectivité. Dès lors qu'eux, il y a une démarche commerciale derrière, il n'y a pas de raison que l'on ne leur demande pas. Si cela n'avait tenu qu'à moi, j'aurais monté plus haut les taxes.

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Oui, Monsieur le Maire, vous devriez revenir sur votre position parce que la taxe est une question d'équité d'occupation du domaine public entre les différents opérateurs. Pourquoi y aurait-il une taxe pour les terrasses de café et pas de taxe pour les gens qui font de la location du commerce sur l'espace public ? C'est une règle qui ne tiendrait pas. Voilà.

Juste pour continuer et rapidement, j'aime bien la notion de premiers pas. On sera obligé, au fur et à mesure, là aussi, de s'adapter. On ne sait pas d'ailleurs quelle sera, en matière économique, la possibilité pour tous les opérateurs de tenir sur cette opération. Est-ce que l'on sera obligé, Monsieur le Maire, d'augmenter les autorisations du nombre d'objets si cela a un vrai succès ?

Et puis, pour répondre à Pierre HURMIC, oui, on est engagé dans cette politique de 30 à l'heure intra-boulevards. On aura pratiquement terminé en 2020 la quasi-totalité et nous anticipons, à la demande du Maire notamment, sur les choses que l'on n'avait pas l'habitude de pratiquer, une vélo-rue, par exemple, rue Jean Renaud Dandicolle. C'est une rue dans laquelle le vélo est prioritaire. Et, bientôt, si le Maire le valide, autoroute du vélo, Cours du Maréchal Juin sur l'axe qui est le plus emprunté par les cyclistes sur le trajet domicile-travail.

M. le MAIRE

Oui, on m'a présenté ce projet qui va dans le bon sens. On appelle cela une autoroute du vélo, enfin peu importe. Il faut réserver des axes aux seuls utilisateurs du vélo à part les riverains, bien sûr. Le tout est d'avoir des axes pénétrants et après un peu de transversalité et qu'il y ait de vrais itinéraires pour les vélos. Et je serais tenté de dire, il faut que l'on y réfléchisse aussi, à faire la même chose pour les déplacements piétons. J'ai déjà dû le dire, je ne sais pas si je l'ai déjà dit dans cette enceinte, mais ailleurs : moi, il y a un chiffre qui m'a marqué, il y a quelques jours, la moyenne pour un utilisateur du tram ou du bus en ville, c'est quatre stations entre la montée et la descente. C'est-à-dire que, quand c'est une moyenne de quatre, il y en a qui l'utilisent, qui descendent à l'arrêt suivant et cela, je le vois tous les matins. Moi, je le prends Barrière d'Ornano, dès Gaviniès, il y en a qui descendent et la station suivante, il y en a encore d'autres. Ce peut paraître cosmétique, mais installer une signalétique qui indiquerait le temps de déplacement en minutes en marche... C'est le cas sur les stations, certaines stations de tram, pas partout, mais de point à point sur la ville, on saurait qu'il faut 16 minutes pour aller des boulevards au centre-ville ou on rajouterait même dessous le nombre de pas auxquels cela correspond et je suis persuadé que cela inciterait les gens à marcher à pied.

Je pense qu'il y a un consensus là-dessus. Je vais quand même le vérifier. Qui est contre ? Monsieur JAY, Madame BOUIHLET. Deux contre. Pas d'abstentions ? Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 229 : « Déploiement de 30 caméras individuelles. »



Charte d'engagements des opérateurs d'objets de mobilité en libre-service et sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole

Objet de la présente charte

La Stratégie métropolitaine des mobilités approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2016 vise à réduire la part modale de l'automobile et encourager toutes ses alternatives. L'enquête déplacements allégée réalisée en 2017 révèle une part modale de l'automobile inférieure à 50% : preuve que les actions engagées depuis plusieurs années donnent des résultats.

L'arrivée à Bordeaux dès la fin de l'année 2017 et en 2018, de nouveaux services privés d'objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes), mis en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés, est une opportunité de développer l'usage d'alternatives à la voiture individuelle. Ces nouveaux objets représentent cependant un risque en matière d'encombrement de l'espace public et de sécurité des déplacements, des piétons notamment, si un certain nombre de précautions ne sont pas prises.

La charte ici présente, fixe un certain nombre d'engagements demandés par Bordeaux Métropole à tout opérateur privé d'objets de mobilité en libre-service et sans borne (ci-dessous dénommé « opérateur »), souhaitant implanter son service sur le territoire.

Cette charte est provisoire dans l'attente de l'adoption de la loi d'orientation des mobilités, actuellement en cours de discussion au Parlement, et de ses décrets d'application, qui fixeront un nouveau cadre réglementaire pour l'exploitation de ce type de services.

Article préliminaire – Définitions

Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créé en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014.

Bordeaux Métropole est compétente en matière d'organisation de la mobilité, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie dont notamment la lutte contre la pollution de l'air (article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président de Bordeaux Métropole dispose de la police de la conservation sur les voies dont il est gestionnaire. Il dispose également de la compétence de police de la circulation et du stationnement sur toutes les voies métropolitaines hors agglomération.

Chaque maire d'une commune de Bordeaux Métropole peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. (Code général des collectivités territoriales, art. L.2213-6).

La police municipale, sous l'autorité du maire, « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » (article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Est nommé **opérateur** dans cette charte, toute personne morale qui sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour exercer une activité de vélos, de scooters ou de trottinettes en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Sont désignés **objets de mobilité** (ou **objets**) dans cette charte, les vélos, scooters et trottinettes mis en libre-service par l'opérateur, parmi lesquels les **vélos** sont des cycles au sens des dispositions du 6.10 de l'article R.311-1 du Code de la route et les **scooters** sont des cyclomoteurs au sens des dispositions du 4.8 de l'article R.311-1 du Code de la route.

Article 1^{er} – Respect de la charte

L'opérateur s'engage à respecter l'ensemble des articles de la présente charte.

Si Bordeaux Métropole constate un manquement à la charte, elle le signifie par courrier à l'opérateur qui a un délai d'1 mois à la date d'envoi du courrier pour apporter une réponse satisfaisante. Sans réponse satisfaisante, l'opérateur sera considéré comme ne respectant pas la présente charte.

Le manquement sera signalé par Bordeaux Métropole au(x) Maire(s) concerné(e.s) qui pourra/ont prendre toute mesure utile.

Article 2 – Occupation du domaine public et redevance

Afin de pouvoir exercer son activité sur le territoire métropolitain, l'opérateur doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour chaque type d'objet de mobilité déployé, délivrée par le ou les maires de la Métropole sur le territoire desquels ses objets de mobilité sont déployés.

L'autorisation précise la zone de déploiement et le nombre d'objets déployés, sans dépasser les maxima suivants en considérant l'impact sur la circulation et la nécessité de préserver l'accès à l'espace public :

- 600 vélos par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- 600 vélos à assistance électrique par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- 200 scooters à motorisation 100% électrique par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- 100 trottinettes à motorisation 100% électrique par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Si les maxima mentionnés ci-dessus s'avèrent finalement incompatibles avec la sécurité de la circulation sur le domaine public et la nécessité de préserver l'accès à l'espace public, ou s'il apparaît au contraire, après accord des communes concernées que le territoire pourrait accueillir un plus grand nombre d'objets, ces maxima pourront être revus à la baisse ou à la hausse par décision du Président de Bordeaux Métropole, et sans avoir à voter une nouvelle charte. Les opérateurs en seront informés dans les plus brefs délais.

Aucun autre type d'objet ne pourra se voir accorder une autorisation, en particulier s'agissant de tout objet motorisé dont la motorisation ne serait pas 100% électrique.

Avant le lancement du service, la Métropole, les communes et l'opérateur s'accordent sur la zone de déploiement du service. Chaque commune alors concernée autre que Bordeaux se verra ainsi attribuer 10% des objets déployés, et Bordeaux le reste.

Afin de s'assurer que ces volumes d'objets déployés ne seront pas dépassés, Bordeaux Métropole souhaite, dans le respect des compétences des communes et du pouvoir de police et de circulation des maires en agglomération, la mise en place d'un système de supervision permettant de localiser l'ensemble des objets en temps réel.

Les opérateurs signataires de la charte s'engagent à répondre à cette exigence sous 1 mois après l'obtention de leur autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

L'autorisation est également soumise à l'acquittement d'une redevance fixée par les communes et appliquée au nombre d'objets qui leur auront été attribués (cf. ci-dessus). La Métropole s'engage à garantir par la concertation la cohérence des différentes redevances fixées par les communes.

Tout déploiement de flotte complémentaire ou toute extension du périmètre de déploiement devra faire ainsi l'objet d'une nouvelle autorisation.

L'opérateur ne pourra utiliser le domaine public défini à l'article 4 qu'en vue d'y stationner ses objets de mobilité dans l'attente d'affectation à un client.

En cas de manquement à la présente charte (cf. article 1) ou à toute autre exigence portée dans l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune, cette autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée et les objets de mobilité pourront être évacués puis le cas échéant mis en fourrière (cf. article 5).

Article 3 – Respect des lois et de la réglementation en vigueur

L'opérateur se conformera aux lois et règlements en vigueur indépendamment de la présente charte.

L'opérateur s'engage à respecter les exigences du Code de la route qui s'appliquent au type et à la qualité des objets de mobilité déployés et à exiger de ses utilisateurs qu'ils respectent le Code de la route, tant dans les règles de circulation que dans les équipements nécessaires, qu'il pourra le cas échéant mettre à la disposition de ses utilisateurs (casques, gants...). En particulier :

- Les caractéristiques techniques des cycles déployés seront ainsi conformes au décret n° 2016-364 du 29/03/16 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes.
- Les usagers des cycles et cyclomoteurs en libre-service doivent respecter les articles R431-1 à R431-11 du Code de la route.

En outre, concernant les trottinettes, les opérateurs doivent s'engager à ce que leur vitesse soit limitée par construction, ou bridée, à 25 km/h.

Lors de la promulgation de la Loi d'Orientations sur les Mobilités et de ses décrets d'application, une nouvelle charte sera adoptée par Bordeaux Métropole qui rendra caduque les dispositions de la présente charte.

Article 4 – Zones de déploiement et de stationnement des objets de mobilité en libre-service

Bordeaux Métropole attache une importance particulière au bon stationnement des objets de mobilité en libre-service déployés sur le domaine public.

Il a donc été décidé de définir des règles que les opérateurs s'engagent, par la signature de la présente charte, à respecter strictement.

Ces règles s'appliquent à la fois à la mise à disposition dans l'espace public par chaque opérateur de ses objets de mobilité et au stationnement de ces mêmes objets par les utilisateurs en fin de course.

Bordeaux Métropole, avec l'aval des communes qui la compose, s'engage à développer un réseau de zones de stationnement spécifiques, dédiées au stationnement des objets de mobilité en libre-service tous opérateurs confondus. Ces zones seront marquées et identifiées par Bordeaux Métropole et figureront sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'opérateur par la commune concernée.

En accord avec les maires des communes métropolitaines :

- en ce qui concerne les vélos et vélos à assistance électriques, ils devront être obligatoirement stationnés :
 - o contre des arceaux-vélos publics.
 - o sur un des espaces de stationnement évoqués ci-dessus.
- en ce qui concerne les trottinettes électriques, elles devront être obligatoirement stationnées sur un des espaces de stationnement évoqués ci-dessus.
- concernant les scooters, ils devront être obligatoirement stationnés :
 - o contre les espaces stationnement deux roues prévues par les communes ;
 - o sur un des espaces de stationnement évoqués ci-dessus, à l'exclusion de ceux pour lesquels la réglementation existante interdit le stationnement de véhicules de ce type.

Pour éviter qu'un seul opérateur puisse occuper tout l'espace d'un emplacement dédié, il est demandé aux opérateurs qu'à 7h chaque matin, il n'y ait pas plus de 5 trottinettes, 5 vélos et 2 scooters du même opérateur, stationnés sur un même emplacement dédié.

En tout état de cause, le stationnement des objets de mobilité ne doit jamais entraver la libre circulation de tous les usagers de l'espace public, en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite.

En ce sens, l'opérateur veille à ce que le stationnement de ses objets ne constitue pas un stationnement dangereux, gênant ou abusif au sens des dispositions des articles R. 417-9 à R. 417-13 du Code de la route.

En cas de manquement à cette obligation, les utilisateurs ou à défaut l'opérateur encourt une contravention de deuxième à cinquième classe délivrée par le maire en vertu de son pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement en agglomération.

De plus, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Article 5 – Evacuation des objets encombrants

L'opérateur est responsable de l'évacuation des objets de mobilité qui ne sont plus en état de fonctionner et/ou qui entravent la circulation normale des usagers de l'espace public. Il doit ainsi veiller à s'acquitter spontanément de cette tâche.

Dans le cas où Bordeaux Métropole ou/et le Maire de la commune concernée signalerait un tel objet à l'opérateur, ce dernier devra s'engager à déplacer un objet mal stationné dans les 24h et à retirer un objet hors d'usage dans les 48h.

A défaut d'intervention de l'opérateur dans les délais indiqués ou en cas de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public (cf. article 2), le maire de la commune concernée, en vertu de son pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement en agglomération (article L2213-1 du CGCT) et/ou le Président de Bordeaux Métropole en vertu de son pouvoir de conservation (article R116-2 du Code de la voirie routière), pourra faire évacuer le/les objets et dans ce cas, sanctionner l'opérateur par une amende.

Article 6 – Présence, réactivité et exemplarité de l'opérateur sur le domaine public

L'opérateur doit faire preuve à Bordeaux Métropole qu'il a pris toutes les dispositions et process de nature à préserver le bon état de sa flotte d'objets de mobilité et le bon ordre dans son déploiement dans l'espace public (cf. articles 4 et 5).

Pour ce faire, il emploie le personnel nécessaire, avec une présence locale, en règle avec les obligations sociales qui lui incombent vis-à-vis de ses employés et des indépendants qui travaillent pour lui le cas échéant ; et à qui il donne l'instruction de travailler en étroite coordination avec Bordeaux Métropole, les communes concernées et les forces de l'ordre chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

L'opérateur doit également montrer une couverture d'assurance en responsabilité civile de nature à couvrir les dommages causés aux tiers, fournie par un assureur agréé en France.

Article 7 – Disponibilité et dialogue constructif avec Bordeaux Métropole

L'opérateur s'engage à désigner et donner à Bordeaux Métropole, les coordonnées (mail et téléphone portable) d'au moins une personne, responsable local du service (donc présente sur le territoire de la métropole), disponible et réactive en cas de besoin, dans la journée. L'opérateur s'engage par ailleurs à se rendre disponible pour des points mensuels avec Bordeaux Métropole.

Le dialogue entre l'opérateur et Bordeaux Métropole vise une amélioration continue du service et une transparence quant aux intentions des deux parties.

Article 8 – Suivi du déploiement par Bordeaux Métropole

Comme stipulé dans l'article 2 de la présente charte, l'opérateur s'engage à créer un Accès à une interface de programmation (API) contenant un identifiant unique pour chaque objet déployé et la position GPS de ces derniers réactualisée toutes les 5 minutes.

L'usage des données est alors limité au contrôle du respect des engagements de la présente charte (nombre d'objets déployés et respect des zones de stationnement) ainsi qu'à d'éventuelles analyses dans le but de positionner de nouveaux espaces de stationnement dédiés.

Bordeaux Métropole peut communiquer l'accès à l'API à un prestataire de son choix, qui s'engage auprès d'elle à ne pas utiliser les données pour un autre usage que celui précisé ci-dessus.

Article 9 – Echanges de données avec Bordeaux Métropole

Dans le cadre de l'amélioration des politiques de transport et de mobilité menées à l'échelle métropolitaine, l'opérateur s'engage à mettre à la disposition de Bordeaux Métropole tous les mois, un tableau de bord du service indiquant, a minima :

- le nombre d'objets de mobilité déployés ;
- le nombre d'usages du service par semaine ;
- la « carte de chaleur » des lieux de dépose par les usagers du service ;
- le nombre d'inscrits au service ;
- le nombre d'abonnés pour chaque type d'abonnement ;
- le nombre d'objets de mobilité déposés hors-zone de couverture, par semaine.

Bordeaux Métropole s'engage à mettre à la disposition de l'opérateur toute donnée publique en sa possession, utile à l'amélioration du service de l'opérateur (base de données d'arceaux vélos et zones de stationnement dédié notamment).

D-2019/229

Déploiement de 30 caméras individuelles. Demande de subvention. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte national de violences croissantes commises à l'encontre des agents publics, la Ville de Bordeaux a décidé à partir du 19 mars 2018, d'expérimenter l'enregistrement audiovisuel des interventions de ses agents de police municipale, au moyen de 80 caméras individuelles.

Au regard de l'augmentation des effectifs de policiers municipaux, et suite à la parution du décret 2019-140 du 27 février 2019 pérennisant l'utilisation des caméras individuelles, la Ville de Bordeaux a décidé d'acquérir 30 nouvelles caméras afin de doter individuellement l'ensemble de ses agents.

Véritables outils de protection des agents, les caméras piétons ont pour objectif de prévenir et dissuader d'éventuels comportements agressifs et outrageants. Ces équipements permettent aussi d'apaiser certaines situations conflictuelles.

Le coût de cette opération est estimé à 12 596 € H.T. L'État est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération au titre du Fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance, à hauteur de 6 000 € selon les enveloppes disponibles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver cette opération,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :
 - à solliciter le cofinancement de l'Etat sur cette opération,
 - à signer la convention y afférant,
 - et à procéder à son encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

M. le MAIRE

Allez, Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Oui, il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'État pour financer ce que l'on appelle communément les caméras-piétons dont sont dotés les policiers municipaux de la Ville de Bordeaux. C'est une opération intéressante dans la mesure où elle pacifie beaucoup les relations entre le policier municipal et les protagonistes. On en avait fait une évaluation, à la fin du dernier trimestre 2018 et le personnel en était particulièrement satisfait. On demande à l'État qui nous l'avait proposé d'ailleurs, de nous aider à financer sur le fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, cher Jean-Louis, comme c'est votre anniversaire et qu'il est tard, je vais vous faire cadeau d'une longue intervention sur la question de la vidéosurveillance. Néanmoins, quelques éléments. À tout prendre, je préfère encore que les policiers municipaux, pour apaiser effectivement leurs relations avec les citoyens tendus aient une caméra qu'un pistolet Taser. Néanmoins, dans un certain nombre de lectures, on a pu constater qu'il y avait encore beaucoup de questions qui se posaient concernant l'utilisation de ces caméras. Et moi, j'aurais aimé quand même, puisque vous nous parlez d'une évaluation, qu'elle soit jointe à la délibération, qu'au moins on puisse en débattre ici en Conseil. Il y a un certain nombre d'articles qui nous révèlent d'ailleurs que la plupart des communes qui ont testé ce dispositif reconnaissent que, finalement, la vidéo tournait très peu puisque, vraisemblablement, même si cela a fait l'objet de débats et qu'il y a un peu de flou, c'est quand même à l'initiative du policier ou de la policière que le déclenchement est effectué. On ne votera pas contre, comme on le fait traditionnellement sur les cas de vidéosurveillance urbaine, parce que l'on est sur un autre enjeu, mais d'ailleurs, vous le savez peut-être, je vous ai interpellé concernant ce dernier point puisqu'il s'avère et j'espère que ce ne sera pas le cas pour ces caméras-là, il s'avère que sur les caméras de vidéosurveillance urbaine, la police répond lorsqu'elle est interpellée par des riverains dont le véhicule, par exemple, aurait fait l'objet de vandalisme, qu'elle n'a pas le temps, la police n'a pas les moyens humains pour examiner les bandes. Je vous ai interrogé sur un cas précis. Je serais très curieux d'avoir votre retour parce que cela pose une question globale en tout cas sur l'utilisation de ces moyens et des ressources humaines qu'il faut mettre en place pour pouvoir les exploiter, ces dites images.

En tout cas, concernant la délibération 229, j'espère que vous y verrez un signe ou une certaine souplesse, nous ne votons pas contre, mais nous ne votons pas pour, nous nous abstenons donc sur la 229.

M. le MAIRE

Bien. Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous allons nous aussi nous abstenir, car effectivement, nous aurions souhaité avoir un bilan complet de l'expérimentation qui a eu lieu sur ces caméras-piétons. Nous ne négligeons pas aussi, effectivement, le fait qu'il semble que leur usage apaise les situations au moment de l'intervention.

Par contre, cela amène d'autres problèmes au moment de la généralisation, et en termes d'usage. On voit, notamment aux États-Unis où beaucoup d'études ont été menées, que finalement l'agent devient le surveillé et avec des burn-out qui peuvent arriver. Nous interpellons la municipalité sur cette nouvelle technologie en termes de sécurité qui, finalement, n'était pas forcément un besoin au départ des agents, mais, c'est la technologie qui est là, donc on le prend et on le met en place. Il semblerait qu'à Bordeaux, il y ait eu peu de déclenchements de caméra. Effectivement, quand on regarde le coût de l'achat de ces caméras pour le peu d'utilité qu'elles ont, je pense qu'il faudrait mesurer ce rapport qualité prix, on va dire, et gain sur les interventions de ce genre d'outils.

Ce qui interpelle aussi, pour moi, personnellement, je tiens à le dire, c'est quand même toutes les recommandations de la CNIL qui dit qu'il faut effectivement aller vers un débat démocratique sur ces questions-là parce qu'où on va en termes de sécurité et de sécuritarisme sur l'espace public et dans les espaces privés ? Comment sont gérées les vidéos ? Comment sont-elles traitées ? Comment sont-elles conservées ? Où sont-elles conservées ? Toutes ces questions, nous n'avons pas les éléments de réponse. Nous aurions dû les demander certainement en commission, et je m'en excuse de ne pas l'avoir fait précédemment, mais nous n'avons pas le règlement intérieur aussi d'utilisation par les agents de ces caméras vidéo.

J'ai cru comprendre... Il y a quelque temps, je m'étais entretenue avec des agents de la police municipale qui dénonçaient le harnais qu'ils avaient derrière qui était dangereux pour eux puisque l'on pouvait les attraper. Il semblerait que les nouvelles caméras qui vont être mises en place n'aient plus ce harnais. Ce qui est une bonne chose pour eux si on va dans ce sens-là. Je pense, effectivement, que cela va peut-être un peu trop loin pour finalement peu d'usage. Et ce qui m'inquiète à terme, c'est que l'on va aller vers la reconnaissance faciale. On va dans un monde quand même de plus en plus sécuritaire avec beaucoup de nouvelles technologies. Est-ce que cela amène vraiment beaucoup de... enfin, quelque chose de vraiment concret et vraiment pertinent surtout dans une ville comme Bordeaux où, au final, on a peu de délinquance et on n'est pas dans des villes quand même très délinquantes. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Je serais tenté de vous dire que la caméra est, certes, un facteur sécurisant pour l'agent, mais cela doit être aussi un facteur sécurisant pour la personne, le citoyen *lambda* parce qu'au moins, il est aussi « protégé » par des éléments filmés, si cela devait être le cas en cas de difficultés entre les deux. Donc, cela va dans les deux sens.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous sommes favorables à cette dépense. Nous tenons à cette occasion à rappeler que notre police municipale est utile. Nous souhaitons remercier les agents pour leur travail souvent difficile. Il y a des améliorations possibles et des conditions de travail des agents en améliorant l'équipement, cette mesure en fait partie, et aussi en renforçant les effectifs. Ce renforcement est nécessaire pour faire face à l'augmentation de l'insécurité et pour tenir compte de la nécessité d'avoir des effectifs suffisants mobilisables en cas d'incidents graves. Aujourd'hui, à certains moments, les effectifs sont faibles pour une ville comme Bordeaux. Nos policiers municipaux sont envoyés également dans certains quartiers, non pour lutter contre l'insécurité, mais pour verbaliser les automobilistes. Ces consignes nous paraissent aberrantes. La priorité doit être la sécurité des citoyens, des biens et de nos agents de police eux-mêmes. Nous voterons pour cette délibération.

M. le MAIRE

Très bien. Vous voulez vraiment reprendre la parole, Madame JAMET ? Allez-y.

MME JAMET

J'entends votre argument, Monsieur le Maire. Par contre, le contre argument par rapport aux citoyens pour le mettre en sécurité avec cette caméra, pour le rassurer, c'est que c'est l'agent qui va déclencher la caméra, donc, à un

moment bien particulier. C'est-à-dire que l'on n'aura pas forcément l'échange qu'il y aura eu avant. Je ne mets pas du tout en doute...

M. le MAIRE

La probité de nos agents.

MME JAMET

Je ne mets pas du tout en doute vraiment les agents de la police municipale de Bordeaux et sur la façon dont ils gèrent les situations, mais, par contre, effectivement, il peut y avoir des cas où cela pourra poser problème parce qu'il n'y aura pas eu la conversation en amont.

M. le MAIRE

Merci. Quelques mots Monsieur DAVID et on passe au vote.

M. J-L. DAVID

Juste quelques mots. Le débat sur la tranquillité publique, la sécurité publique sur le territoire, je vous rassure, nous l'avons tous les jours. Bien évidemment, selon les situations rencontrées, etc., nous l'avons et le Maire, par rapport à cela, est particulièrement vigilant à toutes ces situations.

Deuxièmement, c'est un dossier qui est passé au CHSCT qui a été voté à l'unanimité. L'ensemble des représentants du CHSCT ont voté cette mise en place des caméras.

Et troisièmement, je vous rappelle quand même que les policiers municipaux, être policier municipal, c'est un métier, et c'est un métier pour lequel on est assermenté. Donc, en l'occurrence, tous les risques dont vous parlez me paraissent être à la marge. Cela peut arriver sûrement, mais probablement à la marge quand même. Ce sont des gens entraînés, formés, sérieux et dont la capacité de discernement est quand même très importante, notamment, je pense là aux brigades de nuit, de soirée, etc., qui sont très formées à ces exercices.

M. le MAIRE

Merci. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 7. Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Allez, point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE. Délibération 231 : « Colloque Européen Silver économie et habitat ».

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2019/230
Recherche de partenariats et encaissement de participations financières pour la semaine bleue 2019. Décision.
Autorisation.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'associe chaque année au dispositif national de la Semaine Bleue dont l'objectif est de porter à la connaissance de tous les publics les actions menées pendant l'année par les différents acteurs institutionnels et associatifs à destination des seniors.

Ce rendez-vous annuel dédié aux 48000 Bordelais âgés de 60 ans et plus, est organisé du 8 au 14 octobre, et a pour thème en 2019 « Pour une société respectueuse de la planète : agissons ensemble ». Cette manifestation mobilise de nombreux partenaires pour offrir sur 7 jours des activités gratuites et accessibles au plus grand nombre (bal, séance de cinéma, conférences, visites, animations dans les résidences autonomie et clubs seniors, etc...).

De plus, l'Université des cheveux blancs, rendez-vous incontournable de la Semaine Bleue sera à nouveau organisée le 11 octobre 2019. Elle permet la transmission d'expériences avec toutes les générations sous forme de conférences débats, en accès libre, animées par des intervenants prestigieux âgés, de 50 ans et plus.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à rechercher des financements complémentaires auprès de Logévie et des caisses de retraite relevant du régime unifié AGIRC-ARRCO ;
- à émettre les titres de recettes correspondant aux financements accordés sur la sous-fonction 61. Ces montants seront réaffectés en crédits sur le budget de la Direction Générations Seniors Autonomie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/231

Colloque Européen Silver économie et habitat. Demande de financements. Convention avec Logévie Groupe Action Logement. Autorisation

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les métropoles, Bordeaux est confronté à un mouvement de transition démographique important : en 2030 un bordelais sur 3 aura plus de 60 ans.

L'enjeu sociétal est majeur et il implique une adaptation de la Ville à l'évolution de sa population et de ses besoins. Il faut penser Bordeaux pour une population mixte : jeunes et seniors devront se partager l'espace public. Les équipements urbains devront évoluer : bancs publics, quartiers à circulation apaisée, voire supprimée ; les offres de services de proximité seront densifiées dans certains secteurs (alimentaire, loisirs, ...) à l'image des pays du Nord de l'Europe.

La Ville de Bordeaux a fait de l'accompagnement du vieillissement une priorité de sa politique publique. Elle a choisi de s'appuyer sur la silver économie, l'économie au service des âgés, pour encourager les innovations qui vont nous aider à avancer en âge et à faire reculer la perte d'autonomie.

Pour la 6^e année consécutive, la Ville de Bordeaux organise avec le concours de Logévie Groupe Action Logement le 10 octobre 2019 son Colloque annuel consacré à la Silver économie, destiné à réunir les professionnels concernés et contribuer au développement sur l'agglomération bordelaise d'un écosystème ouvert, en permettant la mise en valeur des savoir-faire et des initiatives privées ou publiques. En 2019, ce Colloque international est consacré à la thématique « Silver économie et prévention, anticiper pour mieux vivre » afin d'identifier les points d'appui potentiels en matière de logement (sécurisation et robotique, ...), mobilités (le « premier km » pour les seniors, les navettes autonomes, ...), intergénérationnel, activités culturelles et sportives, etc.

Le budget prévisionnel de l'édition 2019 est estimé à 77 200 € TTC.

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Location salles	14 000 €	Partenariat Logévie	15 000 €
Intervenants	8 000 €	CNSA	5 000 €
Communication	46 800 €	CARSAT	2 000 €
Traiteur	8 400 €	Bordeaux Métropole	4 500 €
		CCAS Bordeaux	5 000 €
		Ville de Bordeaux	45 700 €
total	77 200 €		77 200 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la participation financière des partenaires et approuver les conventions de partenariat correspondantes
- Approuver la convention de partenariat avec Logévie Groupe Action Logement et procéder à l'encaissement de cette participation en recette sur le budget de l'année 2019

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Merci, Monsieur le Maire, Chers Collègues, la Ville de Bordeaux a fait de l'accompagnement du vieillissement de la population une des priorités de sa politique publique. La Silver économie au service des séniors donc est l'un de neuf axes, un seul de ces axes, et il y en a huit autres pour mener cette politique. Pour la sixième année consécutive, la Ville organise avec le concours de LOGÉVIE, Groupe Action Logement, le 10 octobre prochain, c'est-à-dire pendant la Semaine bleue, son colloque européen annuel consacré à la Silver économie. Le thème sera « Faire société autour des préventions ». Régulièrement des experts européens et aussi des Québécois, Université de Sherbrooke, viennent. On met en avant des start-ups, des grandes entreprises. On a toujours un fil rouge, une personne ressource, c'était Xavier EMMANUELLI, Jean LE CAM, Joël DE ROSNAY, et cette année, ce sera Marie-Anne MONTCHAMP, ancienne Secrétaire d'État et actuelle Présidente de la CNSA, c'est-à-dire Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie et ce colloque permet d'avoir un rayonnement qui déborde largement les frontières de la ville.

M. le MAIRE

À quand la Gold économie ? Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Ce sera peut-être la Platinum économie quand on aura des gens qui auront 110 ans, comme on a des supers centenaires. Deux mots parce qu'il est bien tard. Pour dire que Nicolas BRUGÈRE sait que je ne peux être que favorable à ce genre de manifestation avec une remarque cependant. Nous accordons un crédit de 47 000 euros à la Silver économie où nous aurons, principalement, des industriels qui se verront entre eux plus qu'autre chose. Il y a peu de publics âgés dans ces manifestations de Silver économie et vous savez combien je les apprécie cependant.

À l'inverse, je trouve que nous n'accordons pas un crédit très important à la Semaine bleue qui est une manifestation globalement, je ne dirais pas, plus populaire, mais, en tout cas, plus directement adressée aux âgés eux-mêmes et il est question, et là, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit de la vocation de la Semaine bleue. La vocation de la Semaine bleue, c'est de valoriser les retraités et les personnes âgées et de les mettre en lumière et de les faire participer. C'est une très belle initiative que j'aime beaucoup et que j'ai essayé de contribuer à rajeunir par rapport à ce qu'elle était. Rappelons-nous qu'en 1955, elle était « la Semaine des vieillards indigents », ce qui n'est pas très, très roboratif.

J'ai une remarque, cependant, Monsieur le Maire, et je la fais à l'occasion de cette délibération. Nous avons eu à Bordeaux un congrès exceptionnel qui est le congrès des retraités CFDT. Il y avait 600 participants, plus les époux et les épouses. Eh bien, pour la première fois, m'ont-ils dit, sans acrimonie, ils n'ont pas été reçus - la délégation, pas les 600 - par la Ville de Bordeaux.

M. le MAIRE

Ont-ils fait la demande ?

MME DELAUNAY

Bien sûr, ils ont fait la demande. Ils ont fait leur demande. On leur a dit : « Non, on n'a pas... » Je ne sais pas, quelle a été la formule. Ils en ont été blessés et j'ai dit que je vous le rapporterai.

M. le MAIRE

Vous avez raison.

MME DELAUNAY

Et peut-être qu'en effet, j'ai bien fait parce qu'il n'est pas évident que vous ayez été personnellement consulté. En tout cas, je l'ai regretté beaucoup et c'était un congrès très positif. Je trouve très positif que les syndicats s'investissent dans la prise en compte, pas seulement sur les points de retraite, mais dans la prise en compte de la longévité dans notre société, et c'était le cas. Voilà, je vous ai simplement transmis ce regret.

M. le MAIRE

Dont acte. Merci.

Qui demande la parole encore ? Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous nous félicitons de la tenue de ce congrès. Lors des précédents conseils, nous avons voté ce type de délibération. Nous sommes surpris par la somme qui est demandée aux contribuables bordelais pour ce colloque d'autant plus que les financements sont tous publics. Cette manifestation existe depuis 6 ans, mais n'a pas trouvé de financement privé. Il est peut-être temps d'arrêter l'expérience ou de limiter les dépenses. Notez que le financement de Bordeaux est à quelques euros près, le montant des dépenses de communication. En quoi consiste cette communication à 47 000 euros ? Les sommes dépensées en communication nous invitent à voter contre.

M. le MAIRE

Bon, allez, chacun a pu s'exprimer. Monsieur BRUGÈRE, rapidement.

M. BRUGÈRE

Très rapidement. Le congrès a lieu pendant la Semaine bleue. Le jeudi 10 octobre, c'est au cœur de la Semaine bleue et le mercredi soir, il y a eu une réunion grand public, comme chaque année, avec le Fil rouge qui vient, et donc Joël DE ROSNAY a pu s'adresser au grand public, etc.

Les financements c'est le financement de tout congrès. Par exemple, il faut élaborer les actes du congrès. Par exemple, il y a un acte qui est un acte intellectuel qui sert dans plein d'endroits, et un autre acte pour une communication plus facile. Il y a, comme dans tous ces congrès... qui est fabriqué avec le développement économique, des frais inhérents à cela et on a d'autres partenaires et en attendant d'avoir des partenaires privés éventuellement, mais on ne fait pas toujours tout avec des partenaires privés.

M. le MAIRE

Merci. On passe au vote. Qui est contre ? Deux, Front national. Abstention ? Aucune. Pour ? OK.

Allez, point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Brigitte COLLET. Délibération 233 : « Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants. »

D-2019/232

Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°2 à la convention du 8 septembre 2017

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 8 septembre 2017 pour trois ans la convention définissant aux fins de contractualisation les missions actuelles du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux auprès des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est destinataire chaque année d'un budget de fonctionnement lui permettant par délégation d'assurer les missions de santé scolaire. Pour l'année 2019, ce budget s'élève à la somme de 111 350 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 8 septembre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE
POUR LA PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTE SCOLAIRE AUTONOME ET LES
SERVICES DE L'ETAT**

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité par délibération n°XXXX du conseil municipal en date du 3 juin 2019.

et d'autre part,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN 33)

Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde,

Vu le code de l'éducation - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541

Vu le code de la santé publique. - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST).

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu la circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 missions du médecin de l'éducation nationale.

Vu la circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015 missions de l'infirmier de l'éducation nationale.

Vu la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 de mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.

Vu le projet académique objectif 2020 :

- Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus ambitieuses »
- Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »

Vu le projet de service du « service de santé scolaire autonome » de la ville de Bordeaux

Vu la convention triennale conclue le 8 septembre 2017 entre la Ville de Bordeaux et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2017 dont les termes sont révisés chaque année par avenant.

Considérant que le montant de la subvention alloué par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde est fixé annuellement,

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention du 8 septembre 2017 est modifié comme suit :

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves. Pour l'année 2019 les priorités fixées restent identiques à celles fixées dans la convention du 8 septembre 2017.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2019 le montant de la subvention s'élève à : **111 350 €** Cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention. ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 8 septembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire

Nicolas FLORIAN

Pour la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Gironde,

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Gironde,

François COUX

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE**

: :

ANNEXE FINANCIERE

**La contribution du ministère de l'éducation nationale
au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de**

Bordeaux pour l'année 2019 s'élève à : 111 350 €.



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

26 SEP. 2017

Bureau du Courrier

académie
Bordeaux

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gironde

éducation
nationale

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA
PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTE SCOLAIRE MUNICIPAL ET LES SERVICES
DE L'ETAT**

**Entre d'une part,
La Ville de Bordeaux,**

**représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité par le conseil municipal en date du 10
juillet 2017 reçue en Préfecture le 17 JUIL. 2017**

Et d'autre part,

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN 33)

**représentée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des
services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, Monsieur François COUX,**

Vu le code de l'éducation - Livre V - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541,

Vu le code de la santé publique - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325,

**Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées,**

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

**Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la
santé et aux territoires (loi HPST),**

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative
aux missions du médecin de l'éducation nationale,**

**Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2015-119 du 10 novembre 2015 relative
aux missions de l'infirmier de l'éducation nationale,**

**Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la
mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves,**

Vu le projet académique objectif 2020 :

- **Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus
ambitieuses »,**
- **Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »,**

Vu le projet de service du « service de santé scolaire » de la Ville de Bordeaux,

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Santé et éducation sont étroitement liées et constituent ensemble le socle sur lequel s'appuie une dynamique de la réussite : l'éducation contribue au maintien de la santé et la santé procure les conditions nécessaires aux apprentissages.

Or, si la prise en compte de la santé des élèves est en premier lieu l'affaire des spécialistes, elle concerne aussi l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences particulières.

La Ville de Bordeaux, comme un nombre limité de villes en France, a souhaité conserver la gestion d'un service de santé scolaire et le mettre à disposition de la population scolaire enfantine en écoles maternelles et élémentaires.

Elle souhaite adapter les prestations de son service à l'évolution de la demande sociale en apportant des réponses spécifiques à l'échelon des quartiers.

Elle s'inscrit dans le dispositif de réussite éducative en renforçant les interventions de ses personnels auprès des publics les plus en difficultés, élèves des écoles en réseaux d'éducation prioritaire (R.E.P) et auprès des élèves allophones nouvellement arrivés.

Le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux exerce ses missions dans le respect des principes de l'institution scolaire et en conformité avec les codes de l'éducation et de la santé publique ainsi que des modalités particulières définies dans son projet de service en lien avec la politique de la Ville en matière de SANTE/SOCIAL/PREVENTION.

Par ailleurs, une convention entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde, conclue en 1986 et régulièrement actualisée, définit les objectifs et les modalités financières pour la réalisation par le service de santé scolaire de la Ville des actions de prévention médico-sociales en faveur des élèves de 3-4 ans de ses écoles maternelles.

Ainsi, ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Ses missions sont assurées par un personnel municipal qualifié, recruté selon les règles statutaires de la fonction publique territoriale. Le service comprend des médecins, des infirmières, des orthoptistes, des secrétaires médico-scolaires.

L'équipe médico-scolaire est implantée par territoire dans 4 centres médico-scolaires aux infrastructures adaptées à l'accueil des enfants et de leur famille.

La présente convention, conclue entre l'Etat et la Ville de Bordeaux, a pour but de décrire et de contractualiser les missions des services de santé en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX AU TITRE DE SON SERVICE DE SANTE SCOLAIRE

Le service de santé scolaire est rattaché à la direction de la prévention et de la promotion de la santé. Sa finalité est de dépister, prévenir, orienter, accompagner.

1.1 - Objectifs généraux du service de santé scolaire

Ses missions et ses actions sont organisées autour de sept objectifs :

- **Veiller au bien-être des élèves, contribuer à leur réussite et les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective**
- **Dépister le plus précocement possible les troubles de la santé et les troubles spécifiques des apprentissages susceptibles d'entraver la scolarité**
- **Suivre les élèves et agir en appui des équipes éducatives pour une meilleure prise en**

charge des élèves

- Favoriser l'accès et le recours aux soins
- Favoriser l'accueil et l'inclusion des élèves souffrant de maladies chroniques, en situation de handicap ou présentant des troubles des apprentissages
- Protéger et accompagner les mineurs en danger
- Développer une dynamique d'éducation à la santé

Les orientations nationales de la politique de santé publique seront prises en compte en proposant des actions thématiques de prévention (obésité, hygiène bucco-dentaire, accidents domestiques, gestes de premier secours, prévention des risques infectieux, vaccinations...).

1.2 - Actions en direction des élèves

A – Réalisation des bilans de santé

- **Réalisation des bilans de santé inscrits dans le code de l'éducation article L. 541-1**
 - Les enfants scolarisés en classe de grande section de maternelle bénéficient d'un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage à l'occasion de ces bilans. Les enfants scolarisés en grande section de maternelle n'ayant pas bénéficié d'un bilan de santé réalisé par le médecin, bénéficieront d'un bilan par l'infirmière.
 - Les enfants de CE2 scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP) bénéficient d'un dépistage approfondi infirmier.

Les médecins et les infirmières veilleront à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'une prise en charge et d'un suivi adapté suite à ces visites.

- **Réalisation des examens de santé et mise en place d'un suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe éducative, les parents ou les élèves eux-mêmes.**

B – Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

- **Enfants atteints de pathologies chroniques : participation à l'élaboration des projets d'accueil individualisé (PAI) ;**
- **Enfants en situation de handicap : participation aux équipes de suivi de la scolarisation, participation à la mise en œuvre du plan personnalisé de scolarisation (PPS). Le PPS est élaboré par l'EPE et notifié par la CDAPH ;**
- **Enfants présentant des troubles des apprentissages : participation à l'élaboration des plans d'accompagnement personnalisé (PAP).**

C – Contribuer aux missions de protection de l'Enfance

- **Repérage des enfants en danger ou en risque de l'être lors des bilans de santé des enfants ;**
- **Participation aux équipes d'évaluation organisées par le directeur d'école dans le cadre de la protection de l'enfance.**

D – Assurer des missions de conseil technique et d'éducation à la santé

- **Impulsion, coordination et supervision des projets d'éducation à la santé ;**
- **Mise en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;**
- **Participation à la gestion des événements graves survenant dans la communauté scolaire et aux dispositifs mis en place (se référer au protocole établi par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde) ;**
- **Information des professionnels de l'école ainsi que des parents d'élèves de la conduite à tenir face à la survenue d'une maladie transmissible chez un sujet fréquentant l'école ;**

- Participation aux mesures de prophylaxie (se référer au protocole établi par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine).

1.3 - Actions en direction des adultes

- L'expertise du médecin scolaire, formé en santé publique, s'inscrit dans un travail pluridisciplinaire, en apportant les conseils techniques nécessaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative. Dans ce cadre, les médecins scolaires veillent à inscrire leurs actions en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Ils participent ainsi aux trois axes de la politique de santé à l'école tels que définis dans la loi : éducation, prévention et protection.
- Conseil technique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des directeurs d'école des circonscriptions de Bordeaux, pour toute question concernant la santé des élèves.
- Participation aux réunions d'information des parents pour tout sujet concernant la santé des élèves.

1.4 - Actions de recherche en santé publique

- Le médecin scolaire peut mener des enquêtes épidémiologiques dans le cadre des différents programmes nationaux ou régionaux de santé publique et être amené à participer à des enquêtes départementales s'inscrivant dans des actions spécifiques de santé. Il collabore avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et l'Université de Bordeaux dans le cadre d'études ou de partenariats relevant de ses missions.
- Les études et projets de recherche qui concerneront directement les écoles de Bordeaux devront faire l'objet d'un accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.
- Renseignement des tableaux statistiques ministériels, académiques et départementaux.

1.5 - Compte rendus

Le compte rendu de chaque examen de santé sera noté par le médecin et/ou l'infirmière sur le "dossier médical de l'élève". Ce dossier suit l'enfant en cas de changement d'école.

Les médecins du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux informent le médecin, conseiller technique du directeur académique des services de l'éducation nationale, des informations préoccupantes et signalements rédigés dans le cadre scolaire.

Le bilan d'activité annuel (année scolaire) sera adressé avant la fin de l'année civile à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

1.6 - Partenariat

Outre les priorités départementales fixées par monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale pour le service de promotion de la santé en faveur des élèves, la Ville de Bordeaux, au travers notamment de son service de santé scolaire s'autorise à conduire des actions en concertation et après validation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. La Ville entend ainsi contribuer, aux côtés des équipes pédagogiques et de santé des élèves de l'éducation nationale, à la mise en œuvre, au suivi et à la valorisation du parcours éducatif de santé des élèves de Bordeaux.

Chaque année une réunion de travail entre le service de promotion de la santé en faveur des élèves et le service de santé scolaire de la Ville permettra d'échanger sur les objectifs prioritaires en fonction des besoins repérés par territoire afin de proposer les actions nécessaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) au fonctionnement du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2017 le montant de la subvention s'élève à : 101.330 €. Cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période triennale. Elle prend effet à partir du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment, notamment en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public. La partie souhaitant résilier devra alors notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 30 jours après la notification.

Par ailleurs, à tout moment, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention sera résiliée dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des parties au moyen d'une lettre avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : INEXECUTION PARTIELLE OU TOTALE

En cas d'inexécution partielle ou totale des actions prévues et notamment des priorités départementales fixées par les services de l'Etat, les sommes correspondantes devront être reversées.

Cet examen sera réalisé au vu du bilan annuel évoqué à l'article 1.6 de la convention.

26 SEP. 2017

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les partenaires tenteront de trouver une issue à leur différend par les voies d'un accord amiable. A défaut les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Bureau du Courrier

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le 8/9/17

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Gironde,

Le Maire

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Gironde,

Alain JUPPE

François COUX

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE**

: :

ANNEXE FINANCIERE

**La contribution du ministère de l'éducation nationale
au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la Ville de
Bordeaux pour l'année 2017 s'élève à : 101.330 euros.**

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2019/233**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le Conseil Municipal par délibération 2018/554 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 18 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Je vous propose d'affecter la somme de 6 000 euros de cette enveloppe au bénéfice des deux associations MAM'AN les ti'bateaux et Haut comme 3 plumes au regard de leur projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	Agréments	Montant de la subvention (en €)
MAM'AN les ti'bateaux	3	11	3000.00
Haut comme 3 plumes	2	8	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer les conventions correspondantes.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la Petite Enfance et des Familles - sous fonction 64 compte 657-4.

Saisir le corps de rapport

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Je vous propose d'attribuer la somme de 3 000 euros à chacune des deux Maisons d'assistante maternelle qui ont ouvert chacune assez récemment, MAM'AN les ti'bateaux à Bacalan et Haut comme 3 plumes, rue de la Course. Cette somme a été déjà votée pour le budget de 2019.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, on n'est plus très nombreux, on est presque entre nous. J'aimerais, Madame COLLET, et vous m'avez donné quelques éléments tout à l'heure sur le perron, vous interpellé concernant un problème concernant une crèche qui se trouve rue Lecocq. Je ne sais pas ce que vous allez pouvoir nous dire ici, mais simplement peut-être nous confirmer ou pas qu'il y a une difficulté et que cette crèche, aujourd'hui associative, pourrait être vendue rapidement. Peut-être que vous pouvez nous donner quelques éléments et nous rassurer, le cas échéant, sur le devenir des places aujourd'hui présentes dans cette crèche.

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Je trouve que c'est un peu hors sujet, mais bon, puisque vous me posez la question, je réponds. Effectivement, c'est une crèche associative, les Enfants d'Osiris qui a une crèche Cours Marc Nouaux, et une crèche rue Lecocq. La gestion associative est particulièrement difficile avec des gestionnaires qui ont dû mal à comprendre la réglementation, qui est quand même assez stricte au niveau de la CAF, au niveau de la PMI, au niveau de la Ville de Bordeaux où les contrôleurs de gestion sont quand même aussi très soucieux des deniers publics. La gestion de cette association n'étant pas satisfaisante, le gestionnaire lui-même s'est rapproché d'une crèche privée People and baby. Et l'activité de la crèche va se poursuivre après des périodes un peu délicates, il faut le reconnaître, et va se poursuivre et on espère qu'à la rentrée de septembre, tout va rentrer dans l'ordre. Là pour l'instant, la reprise de People and baby a été signée pour aujourd'hui, mais c'est vrai que la première équipe qui va arriver va quand même devoir se mettre en place.

M. le MAIRE

Merci. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Pas plus. Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Stephan DELAUX. Délibération 236 : « Bordeaux Technowest ».

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Madame Christine MOUNIER, présidente de l'association. MAM'AN les ti'bateaux, autorisée par le conseil d'administration en date du 11 mars 2019 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise au 6 place Philippe Lebon 33300 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles BORDEAUX MARITIME.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, MAM'AN les ti'bateaux domiciliée, 6 place Philippe Lebon 33300 Bordeaux, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 30 juin 2017, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 11 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2019

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 13306 00022 23084194581 68 établissement CA Aquitaine de Blaye.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments...),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 décembre 2019, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association MAM'an les ti'bateaux
-

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Christine MOUNIER

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Madame Caroline ESPINASSE, présidente de l'association Haut comme 3 plumes, autorisée par le conseil d'administration en date du 27 janvier 2019 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise au 87 rue de la Course et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles BORDEAUX MARITIME

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée, 87 rue de la Course dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 29 mai 2018, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental

La M.A.M. est composée de 2 assistantes maternelles pour un nombre total de 8 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2019

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 10907 00001 76121643362 62 établissement BP Aquitaine Atlantique

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments...),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 décembre 2019, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Haut comme 3 plumes

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Caroline ESPINASSE

D-2019/234

**Subventions aux associations de soutien à la famille.
Autorisation de signer. Affectation et versement d'une
subvention exceptionnelle.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Imagina Music organise un événement « Le printemps des doudous » se déroulant du jeudi 16 mai 2019 au samedi 18 mai 2019 dans le quartier de Bordeaux Bastide. Ce festival pluridisciplinaire réunit le spectacle vivant et la pratique culturelle ainsi que le bien-être. La petite enfance est visée à travers plusieurs publics : relais d'assistants maternels (RAM), crèches, familles et écoles maternelles. Le festival se déroulera au centre d'animation de Benauge et dans l'espace fermé du Jardin Botanique le samedi avec des ateliers accessibles à tous ainsi que des concerts et spectacles.

Il convient d'attribuer une subvention à l'association Imagina Music d'un montant de 3 000 €. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2019 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention exceptionnelle à l'association Imagina Music,
- signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Monsieur Eric HENRY, Président de l'association Imagina Music, autorisé par le conseil d'administration du 29 janvier 2018.

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association Imagina Music, domiciliée à Bordeaux, 76 rue Promis - Appt, 28

dont les statuts ont été approuvés et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 mars 2010 exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à réaliser des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de 3 000 euros pour l'année civile.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour l'organisation du festival « Le printemps des doudous » se déroulant du jeudi 16 mai 2019 au samedi 18 mai 2019 dans le quartier de Bordeaux Bastide (spectacles, concerts, ateliers).

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2019, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à 3 000 euros

Elle sera versée au compte de l'association n° 15589 33558 07090812640 58 CMSO Bordeaux et après signature de la présente convention.

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Imagina Music.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Eric HENRY

D-2019/235

Convention relative au versement d'une subvention d'équipement par la Ville de Bordeaux au CCAS de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la requalification du Foyer Maternel. Multi Accueil des Doves.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Bordeaux, propriétaire du Foyer Maternel situé 65, rue des Doves, a engagé une opération de restructuration et de réhabilitation de ce bâtiment construit en 1962.

La Ville de Bordeaux, locataire d'une partie des locaux, a implanté une structure multi accueil petite enfance de 75 places qui nécessite également d'être réhabilitée.

Par délibération D-2014/83 du 24 février 2014, vous avez autorisé la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Bordeaux pour la conduite d'opération de restructuration du Foyer Maternel et vous avez approuvé le programme des travaux sur les locaux à usage du multi accueil petite enfance loués à la Ville.

Par délibération D-2017/474 du 20 novembre 2017, il a été précisé, qu'au regard des surfaces occupées respectivement par le CCAS et la ville, le coût de l'opération serait désormais réparti à 66 % pour le CCAS et à 34 % pour la Ville.

A l'issue des consultations, le montant des travaux s'établit à 4.684.760,52 euros Hors taxes (valeur janvier 2019).

La Ville procèdera au versement d'une subvention d'équipement, objet de la présente convention, dont le montant prévisionnel est fixé à 1 724 767,42 euros, sur la base du bilan estimatif de l'opération en date du mois d'avril 2019 qui s'échelonne comme suit :

- 50 % à la signature de la convention en 2019 ;
- 40 % à l'ouverture de la structure multi-accueil au public (dont la date prévisionnelle de livraison est prévue au 3^{ème} semestre 2020) ;
- 10 % sur production de l'arrêté définitif des coûts d'opération attesté par le Président du CCAS et par le comptable public des factures.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci-jointe,
- Décider le versement de la subvention d'équipement qui sera imputée sur les crédits de l'opération P156O009 prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION
relative au versement d'une subvention d'équipement
par la Ville de Bordeaux au CCAS de la Ville de Bordeaux
dans le cadre de la requalification du Foyer Maternel – Multi-accueil
des Douves

ENTRE

La Commune de Bordeaux, sis Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire en exercice, Nicolas FLORIAN, dûment habilité pour ce faire par délibération du conseil municipal en date 2019.

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par son Vice-Président en exercice, Nicolas BRUGERE, dûment habilité pour ce faire par délibération du conseil d'administration du CCAS en date 2019.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le CCAS de Bordeaux, propriétaire du Foyer Maternel situé rue des Douves, a engagé une opération de restructuration et de réhabilitation de ce bâtiment construit en 1962. La Ville de Bordeaux, locataire d'une partie des locaux, a implanté une structure multi accueil petite enfance de 75 places qui nécessite également d'être réhabilitée.

Par délibération D-2014/83 du 24 février 2014, un principe de partenariat a été acté entre le CCAS et la Ville de Bordeaux pour la conduite d'opération de restructuration du Foyer Maternel et a approuvé le programme des travaux sur les locaux à usage de multi accueil petite enfance loués à la Ville. Le coût global de l'opération était estimé à 5.130.000 euros HT avec une enveloppe financière prévisionnelle de 4.000.000 euros HT pour la partie travaux (valeur juillet 2013).

Le coût prévisionnel des travaux en Avant-Projet Définitif, approuvé au Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 juin 2017, a été réévalué à 4.103.000 euros HT (valeur Juin 2017).

Par délibération D-2017/474 du 20 novembre 2017, il a été précisé, qu'au regard des surfaces occupées respectivement par le CCAS et la ville, le coût de l'opération serait désormais réparti à 66 % pour le CCAS et à 34 % pour la Ville ; la contribution de cette dernière se faisant au moyen d'une subvention d'équipement de 1 395 020 euros répartie sur les exercices 2018 et 2019.

A l'issue des consultations, le montant des travaux s'établit à 4.684.760,52 € Hors taxes (valeur janvier 2019). Aussi, il y a lieu aujourd'hui de formaliser les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au moyen de la présente convention.

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Bordeaux à son CCAS en vue de la restructuration et de la réhabilitation du Foyer Maternel situé 65 rue des Doves à Bordeaux ; bien appartenant au CCAS de Bordeaux et qui héberge une structure multi-accueil de la Ville.

Article 2 : Montant de la subvention d'équipement

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement est fixé à 1 724 767,42 € sur la base bilan estimatif de l'opération en date du mois d'avril 2019, soit le coût d'opération de la partie hébergeant la structure multi-accueil de la Ville (34% du coût total) diminué des autres participations inhérentes au financement de cette partie et des attributions du FCTVA à percevoir par le CCAS en tant que maître d'ouvrage. Le montant de cette participation fera l'objet d'une réactualisation au vu du coût définitif de l'opération et des financements définitivement obtenus par le CCAS.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la participation de la ville de Bordeaux, objet de la présente convention, est échelonné comme suit :

- 50 % à la signature de la convention en 2019 ;
- 40 % à l'ouverture de la structure multi-accueil au public (dont la date prévisionnelle de livraison est prévue au 3^{ème} semestre 2020) ;
- 10 % sur production de l'arrêté définitif des coûts d'opération attesté par le Président du CCAS et par le comptable public des factures.

La ville de Bordeaux s'engage à verser ces acomptes dans les 30 jours suivant l'appel de fonds de son CCAS.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention s'éteindra de plein droit à la plus lointaine des deux dates suivantes, la livraison du bâtiment ou le versement du solde dû par la ville de Bordeaux.

Article 6 : Suites de la convention

Les parties présentes à ladite convention conviennent d'établir, à l'issue de la livraison du Foyer Maternel – Multi Accueil des Doves, une convention d'occupation à titre onéreux pour la ville correspondant aux superficies du bien immobilier mis à disposition. Le montant sera défini de manière conjointe.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux
Nicolas FLORIAN

Le Vice-président du CCAS
Nicolas BRUGERE

DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX

D-2019/236
Bordeaux Technowest. Subvention de fonctionnement 2019.
Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Technowest est une technopole spécialisée dans l'accompagnement des entreprises innovantes. Son objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises, et de centres d'affaires.

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 qui a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas-sur-Jalles, Saint-Jean d'Illac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan-Médoc et Blanquefort.

Historiquement constituée en support de la filière aéronautique-spatial-défense et structure d'animation du projet Aéroparc (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan), Bordeaux Technowest, qui est labellisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation), a étendu ses activités aux entreprises des filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc (Blanquefort) et Newton (Bègles).

Afin de remplir sa mission de création d'emplois à haute valeur ajoutée, l'association a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique). Celui-ci lui permet de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes en les accompagnant à toutes les étapes de leur développement.

Bordeaux Technowest gère et anime en particulier trois centres de services thématiques et organisés autour d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprises, et d'un centre d'affaires : 3 300 m² dédiés à l'aéronautique-spatial-défense à Mérignac, 1 100 m² dédiés à l'écologie industrielle à Blanquefort, et 600 m² dédiés à l'intelligence environnementale à Bègles.

Deux nouveaux sites ont également été ouverts en 2018 par Bordeaux Technowest : « Copernic » à Saint-Médard-en-Jalles dédié au bâtiment intelligent et « La Source » situé en centre-ville de Bordeaux et développé en partenariat avec Suez. Son objectif est de faciliter le « sourcing » des projets, de qualifier à la fois le potentiel du projet et de l'équipe pendant une première phase d'incubation, en vue de les transférer ensuite sur les sites historiques.

« Le Patio » au Bouscat (dédié au commerce connecté & retail) et le site « La Place » qui sera implanté sur Bordeaux et financé par BME (Bordeaux Métropole Energies) sur la thématique énergie doivent quant à eux ouvrir cette année. Ils ont pour objectif de mailler le territoire et les thématiques et secteurs en demande d'innovation. Ces sites secondaires permettent à la Technopole de renforcer son modèle d'accompagnement.

« La Source », site central implanté en plein cœur de la ville de Bordeaux est situé dans les locaux de la *Maison de l'eau* (cours Clemenceau - Bordeaux), en partenariat avec le groupe Suez. Il est devenu vecteur d'attractivité des start-up pour la technopole dans un quartier en plein bouillonnement (futur "triangle des start-up" avec la nouvelle Halle d'Héméra rue Fondaudège et le Village by CA (Crédit agricole) place des Quinconces).

Il est aussi un moyen de découvrir et de recruter plus facilement tous les nouveaux projets créés au centre-ville de Bordeaux (toutes thématiques de Bordeaux Technowest confondues), en pleine mutation depuis la mise en place de la Ligne à grande vitesse (LGV) Paris – Bordeaux en deux heures.

L'objectif étant *in fine* d'accueillir et d'accompagner ces projets en démarrage « au poste », puis de les diriger au bout d'une année sur les sites historiques thématiques de la Technopole sur le territoire de la Métropole, lorsque le nombre de salariés et la problématique de développement sont suffisamment forts pour nécessiter des bureaux plus grands, fermés ou encore des espaces d'ateliers et de fabrication.

Le site « La Source » devient le lieu de multiples conférences en lien avec les thématiques, « *meetup* » de nos partenaires privés comme publics, « *afterwork* » ou matinées de réseautage pour nos start-up et réception d'événements « innovation ».

Quelques chiffres de l'année 2018 : 12 start-up accompagnées, 12 entrées et 1 sortie (Technoplane qui s'est délocalisée sur Paris), 18 emplois dont 4 créés, 11 dossiers d'aide déposés et des levées de fonds pour 330 000 euros (Prêt à taux zéro (PTZ), Techno'Start).

Programme d'actions 2019 du site « La Source » :

Il est prévu d'organiser chaque année sur ce site (en plus des différents événements globaux) :

- ♦ des conférences (ex : Microsoft, Facebook, Free, Ubisoft) avec des personnalités du monde de l'innovation, de l'écosystème start-up national (jeunes entreprises innovantes), des entrepreneurs et/ou grands chefs d'entreprise (3 fois par an sur site « La Source »),
- ♦ des workshop (ateliers avec des partenaires techniques, juridiques ou financiers) pour travailler sur des cas pratiques avec les start-up (3 fois par an sur site « La Source », 3 fois par an sur les autres sites),
- ♦ des matinées ou des afterwork pour sensibiliser les start-up à des cas classiques pour l'entrepreneuriat (6 fois par an sur site La Source, 6 fois par an sur les autres sites).

L'accompagnement est le même sur ce site que sur les autres, ce dernier bénéficiant du partenariat Suez et des deux autres acteurs clés à savoir Héméra et Crédit Agricole / Village by CA pour optimiser les rencontres croisées et les portefeuilles de start-up de tout un chacun.

Les différents objectifs à atteindre dans les différents sites de la technopole dont « La Source » sont :

Les objectifs à atteindre	Aéroparc	Ecoparc	Newton	Copernic	La Source	Le Patio	BME	Total
Nombre de projets accompagnés	13	6 à 7	13	5	18	4	5	64 à 65
Nombre de nouveaux projets	5		5		5			15
Nombre de sortie pépinière	4	3 à 4	5	3	5	3	3	26 à 27
Nombre d'emplois créés	20	10	20	10	20	30	30	140

A l'horizon de 2020, sera lancée une étude d'opportunité sur le développement d'un deuxième lieu, plus spacieux mais complémentaire au centre-ville de Bordeaux qui associera Bordeaux Métropole Energies (BME) et Bordeaux Technowest pour créer un pôle innovation sur la thématique énergie.

Afin de remplir les missions précédemment décrites et atteindre les objectifs fixés sur son nouveau site bordelais « La Source », la Technopole Bordeaux Technowest présente pour 2019 un budget prévisionnel de 1 650 000 euros, pour lequel elle sollicite de la ville de Bordeaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros pour une assiette subventionnable de 117 026 euros, ce qui représente une participation à hauteur de 34,18 % de cette dernière (60,72 % en 2018).

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à l'association Bordeaux Technowest, au titre de l'exercice 2019 une subvention de fonctionnement de 40 000 euros,
- imputer les dépenses au chapitre 65, article 6574, fonction 90 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Allez, Monsieur DELAUX.

M. DELAUX

Monsieur le Maire, Chers Collègues, tout le monde connaît Technowest qui s'est créé maintenant 30 ans autour du pôle aéronautique et spatial. Depuis, cette technopole a essaimé dans la Métropole, à Blanquefort, à Bègles, à Saint-Médard, a élargi son champ d'activité et ses secteurs d'intérêt.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'accompagner La Source qui rentre dans le dispositif, qui est dans le dispositif Technowest depuis l'année dernière, qui est un incubateur qui reçoit une douzaine d'entreprises. Ce qu'il faut noter c'est qu'avec Héméra et le Village, c'est sans doute une très belle chance pour les jeunes pousses, pour les jeunes entreprises de pouvoir se créer et se développer au cœur de Bordeaux. Je crois, Monsieur le Maire, que c'est une de vos préoccupations de faire vivre l'entreprise et les projets d'entreprise au cœur de la ville. Eh bien, voilà, La Source en complément de tous les autres - du Patio, de Copernic, Newton et les autres - va permettre à ces entreprises, ces jeunes pousses, de vivre dans Bordeaux et de développer leurs projets.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous votons cette délibération. Je veux simplement remercier Monsieur Stéphan DELAUX et son équipe pour leur travail utile et efficace et, en plus, pas cher si on rapporte la somme dépensée par notre collectivité au résultat. Sur un budget prévisionnel, donc, de 1,6 million, la subvention est de 40 000 euros et il est prévu 140 emplois créés, ce qui fait 286 euros par emploi. C'est de l'argent public bien employé, nous sommes favorables à cette dépense. Nous voterons pour.

M. le MAIRE

Merci. Madame JAMET. Cela ne sera peut-être pas tout à fait le même son de cloche.

MME JAMET

Non, pas tout à fait. Nous nous abstenons sur cette délibération parce que nous pensons qu'il y a un problème de doublon avec Technowest et Unitec. En fait, nous pensons que l'on aurait pu rationaliser, avoir une seule technopole sur Bordeaux plutôt que d'en avoir deux. Donc, nous nous abstenons sur cette délibération, mais je verserai, si vous le voulez bien, ma contribution au PV. Merci.

Contribution communiquée par Mme JAMET :

“Monsieur le Maire, mes chères collègues,

Le doublon des deux technopoles sur la métropole, Technowest et Unitec, bien que complémentaire nous empêche d'avoir une vision globale du monde des start-up, une meilleure visibilité vis-à-vis des partenaires et dédouble les

coûts de fonctionnement pour les institutions publiques qui les financent. Bordeaux est une des seules métropoles à avoir deux technopoles.

Bien que certains projets accompagnés par Technowest soient teintés de « croissance verte » (on peut se féliciter du projet ZIRI, qui gagnerait à être généralisé sur le territoire), la structure d'accompagnement offre une vision très financiarisée des projets et n'incite pas les porteurs à se lancer dans des structures telles que des associations ou des coopératives. Or de nombreux projets, qui n'ont pas un business model assez flatteur pour les business angels, pourraient se transformer en projets associatifs ou coopératifs.

Mais il faudrait rappeler l'objectif de cette technopole : créer de l'emploi. Or, ce ne sont pas forcément les start-up, qui grandissent à grand renfort de stagiaires ou d'autoentrepreneurs victimes de l'ubérisation qui créent de l'emploi. Le taux de mortalité élevé de ces entreprises - on parle souvent de 9 start-up sur 10 qui n'existent plus avant 3 ans d'existence - n'est pas créateur d'emplois pérennes. Il est temps de s'appuyer sur d'autres acteurs et arrêter de subventionner les invitations pour faire venir des Google, Free et autres entreprises qui ne sont pas très louables fiscalement, écologiquement et socialement.

Je vous remercie."

M. le MAIRE

Ah oui, c'est gentil. Merci.

Allez, je passe au vote. Qui s'abstient ? Deux. Qui est contre ? Aucun. Et le reste, adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Emmanuelle CUNY. Délibération 239 : « Convention éducative entre la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ».



CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre Bordeaux Technowest et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Bordeaux Technowest, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25, rue Marcel Issartier - BP 20005 - 33700 Mérignac, représentée par son Directeur général, François Baffou.

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas Florian, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du

ci-après désigné « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 40 000 € équivalent à 34.18 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 117 026 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Annexe 1 Programme d'actions

Il est prévu d'organiser chaque année sur le site bordelais « La Source » (en plus des différents événements globaux) :

- ♦ des conférences (ex : Microsoft, Facebook, Free, Ubisoft) avec des personnalités du monde de l'innovation, de l'écosystème start-up national (jeunes entreprises innovantes), des entrepreneurs et/ou grands chefs d'entreprise (3 fois par an sur site La Source),
- ♦ des *workshop* (ateliers avec des partenaires techniques, juridiques ou financiers) pour travailler sur des cas pratiques avec les start-up (3 fois par an sur site La Source, 3 fois par an sur les autres sites),
- ♦ des *matinales* ou des *afterwork* pour sensibiliser les start-up à des cas classiques pour l'entrepreneuriat (6 fois par an sur site La Source, 6 fois par an sur les autres sites).

L'accompagnement est le même sur ce site que sur les autres, ce dernier bénéficiant du partenariat Suez et des deux autres acteurs clés à savoir Héméra et Crédit Agricole / Village by CA (Crédit Agricole) pour optimiser les rencontres croisées et les portefeuilles de start-up de tout un chacun.

A l'horizon de 2020, sera lancé une étude d'opportunité sur le développement d'un deuxième lieu, plus spacieux mais complémentaire au centre-ville de Bordeaux qui associera Bordeaux Métropole Energies (BME) et Bordeaux Technowest pour créer un pôle innovation sur la thématique énergie.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

CHARGES	TECHNOPOLE							BUDGET BM	PRODUITS	TECHNOPOLE							BUDGET BM
	AEROPARC		ECOPARC		NEWTON	LA SOURCE	BUDGET BM			AEROPARC		ECOPARC		NEWTON	LA SOURCE	BUDGET BM	
	Innovation pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filières	Innovation pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie Industrielle						Innovation pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie Industrielle	Innovation pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filières				
Frais Généraux	10 978	14 311	3 296	3 740	18 705	1 317	52 347	Mérignac	22 000	58 000		13 500			93 500		
Carburant	717	1 198	475	539	678	190	3 796	Le Hallan	9 200	5 000		6 500			20 700		
Fournitures et petits équip	1 434	2 395	950	1 078	1 356	379	7 593	Saint-Médard-en-Jalles	12 000	20 000					32 000		
Frais postaux	717	1 198	475	539	678	190	3 796	Martignas-sur-Jalle		5 000					5 000		
Contrat La Poste	574	958	380	431	542	152	3 037	Saint-Jean-d'Illec (CdC Jalle Eau Bourde)		5 000					5 000		
Accès internet Aéroparc	6 000	6 000					12 000	Le Taillan-Médoc		1 150					1 150		
Accès internet Newton					14 000		14 000	Saint-Aubin-du-Médoc		2 500					2 500		
Téléphone	1 434	2 395	950	1 078	1 356	379	7 593	Blanquefort			12 000	18 000			30 000		
Frais sur ticket restaurant	100	168	66	75	95	27	531	Bègles					35 000		35 000		
Location	77 766	80 456	42 660	8 018	65 796	21 062	295 760	Bordeaux						40 000	40 000		
Locations nuchilières	4 016	6 706	2 660	3 018	3 796	1 062	21 260	Bordeaux Métropole	88 000	122 000	44 000	70 000	84 000	32 000	440 000		
La Source						20 000	20 000	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	60 000	120 000	40 000		55 000		275 000		
Location m ² à la 50% Aéroparc	73 750	73 750					147 500	ADEME ou DREAL				39 000			39 000		
Location Newton					62 000		62 000	FEDER	120 000	193 293	42 900		50 823	15 412	422 428		
Locations Immobilières Ecoparc			40 000	5 000			45 000	Produits sans TVA	311 200	531 943	138 900	147 000	224 823	87 412	1 441 278		
Entretien Maintenance	2 869	4 790	4 450	2 606	10 712	759	26 185	Contrats prestations pépinière Ecoparc			29 000				29 000		
Entretien Ecoparc			2 550	450			3 000	Contrats prestations pépinière Aéroparc	41 000						41 000		
Entretien Newton et la Source					8 000		8 000	Contrats prestations pépinière Newton					43 300		43 300		
Maintenance	2 869	4 790	1 900	2 156	2 712	759	15 185	Contrats prestations La Source					29 614		29 614		
Assurances	886	1 479	1 012	741	1 837	934	6 889	Autres financements	4 313	7 203		21 527			33 043		
Assurance Diverses	455	760	302	342	430	120	2 411	Participations aux salons	8 266						8 266		
Assurances Ecoparc			425	75			500	Prestations diverses		988	10 361	7 283	5 521		24 153		
Assurance Newton et la Source					1 000	700	1 700	700 uits avec TVA	53 579	8 191	39 361	28 810	48 821	29 614	208 376		

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2019/237

Subventions aux associations. Réajustement des budgets d'activités d'accueil éducatifs et de loisirs de l'année 2018. Autorisation. Décision.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2018/106 en date du 26 mars 2018, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance au titre du budget 2018.

Par délibération n° D-2018/242 en date du 9 juillet 2018, n° D-2018/417 en date du 15 octobre 2018, n° D-2018/474 en date du 19 novembre 2018 et n° D-2018/566 en date du 17 décembre 2018 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat au titre du réajustement de l'exercice.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2018 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2018, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été entièrement consommés.

En effet, la forte fréquentation des activités d'accueil dont les capacités sont ajustées tout au long de l'année au plus près des besoins des familles a généré des recettes supplémentaires des usagers et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces recettes non prévues ont pour conséquence de diminuer la contribution financière de la Ville.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficiente permet de mieux maîtriser la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

En outre, le retour à la semaine scolaire de 4 jours et les impacts de la rentrée 2018, méconnus au moment du vote du budget primitif le 26 mars 2018, expliquent également ce niveau de désaffectation.

L'ensemble des réajustements liés au non versement des subventions initialement prévues, d'un montant global de **487 424 euros** est détaillé ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTIVITE	Désaffectations
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	Centres d'Accueil et de Loisirs	99 784,00
AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON	Centres d'Accueil et de Loisirs	48 831,00
LES COQS ROUGES	Centres d'Accueil et de Loisirs	39 550,00
LE TAUZIN	Centres d'Accueil et de Loisirs	4 345,00
JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	Centres d'Accueil et de Loisirs	56 788,00
UNION SAINT JEAN	Centres d'Accueil et de Loisirs	5 119,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Centres d'Accueil et de Loisirs	9 519,00
Total Centres d'Accueil et de Loisirs		263 936,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	Accueils Périscolaires	25 616,00
LES COQS ROUGES	Accueils Périscolaires	6 228,00
JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	Accueils Périscolaires	21 747,00
LE TAUZIN	Accueils Périscolaires	42 808,00
O SOL DE PORTUGAL	Accueils Périscolaires	2 929,00
UNION SAINT JEAN	Accueils Périscolaires	9 037,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Accueils Périscolaires	92 691,00
Total Accueils Périscolaires		201 056,00
AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON	PAM 6-11 ANS	953,00
Total PAM 6-11 ANS		953,00
AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON	TAP	7 423,00
LE TAUZIN	TAP	2 188,00
JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	TAP	4 290,00
UNION SAINT JEAN	TAP	6 156,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	TAP	1 422,00
Total TAP		21 479,00
Total Général		487 424,00

Ce solde positif d'un montant de 487 424 euros sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets ainsi que des développements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations dont certaines vous sont présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2018 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017 (en euros)
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	270 782,53
LE TAUZIN	180 571,88
LES COQS ROUGES	70 911,80
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	484 783,95
O SOL DE PORTUGAL	543,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	68 613,08
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	191 870,43

D-2019/238**Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2019. Adoption. Autorisation. Signature**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17/12/2018 n° D-2018/567, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2019 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2018, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés. Nous vous proposons de redéployer une partie de ce disponible comme décrit ci-après :

- 1) Réajustements exercice 2018 suite aux bilans : 52 104 euros
- 2) Réajustements et affectations 2019 : 335 847 euros

1) Des réajustements de l'exercice suite aux bilans des activités 2018 s'avèrent nécessaires. Des bilans d'activités font apparaître des déficits liés à des recrutements d'animateurs non prévus dans les budgets initiaux pour répondre à des augmentations de capacités liées à l'évolution des besoins des familles.

2) Des réajustements 2019 de certains accueils éducatifs sont nécessaires. Ils correspondent à des réajustements de capacités d'accueil en fonction des fréquentations observées et des nouveaux besoins ayant émergé à la rentrée scolaire 2018 et non prévus au budget primitif 2019. Des prises en charge d'accueils spécifiques liés à des enfants à besoins spécifiques ont également été accompagnées.

Par ailleurs, les budgets de fonctionnement du dispositif « Pause Méridienne » (PAM) votés pour l'année 2019 en Conseil Municipal du 17 décembre 2018 n'ayant été affectés aux associations que sur la période janvier-août 2019 (dans l'attente des effectifs d'enfants prévisionnels pour la rentrée 2019), il convient de procéder aux affectations de la période septembre-décembre 2019.

Le détail des réajustements 2019 est précisé en annexe.

L'ensemble de ces premiers réajustements et nouvelles affectations par association et par action d'un montant total de **387 951 euros** se répartit ainsi :

ASSOCIATION	ACTIVITE	Réajustements 2018	Réajustements et affectations 2019	Total
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	5 000,00	5 000,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB	Centres d'Accueil et de Loisirs	2 200,00	0,00	2 200,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centres d'Accueil et de Loisirs	5 100,00	0,00	5 100,00
CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL	Centres d'Accueil et de Loisirs	15 000,00	0,00	15 000,00

CENTRE SOCIAL DU GRAND PARC - GP INTENCITE	Centres d'Accueil et de Loisirs	12 157,00	0,00	12 157,00
LES COQS ROUGES	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	1 370,00	1 370,00
O'PTIMÔMES LOISIRS	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	52 947,00	52 947,00
UNION ST BRUNO	Centres d'Accueil et de Loisirs	2 968,00	7 409,00	10 377,00
UNION SAINT JEAN	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	9 860,00	9 860,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	-19 435,00	-19 435,00
Total Centres d'Accueil et de Loisirs		37 425,00	57 151,00	94 576,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Accueils Périscolaires	0,00	3 600,00	3 600,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	Accueils Périscolaires	0,00	31 818,00	31 818,00
CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL	Accueils Périscolaires	2 700,00	0,00	2 700,00
CENTRE SOCIAL DU GRAND PARC - GP INTENCITE	Accueils Périscolaires	2 007,00	3 417,00	5 424,00
O'PTIMÔMES LOISIRS	Accueils Périscolaires	0,00	34 988,00	34 988,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Accueils Périscolaires	0,00	2 679,00	2 679,00
UNION ST BRUNO	Accueils Périscolaires	0,00	1 076,00	1 076,00
Total Accueils Périscolaires		4 707,00	77 578,00	82 285,00
AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON	PAM 3-5 ANS	0,00	4 850,00	4 850,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 3-5 ANS	0,00	27 200,00	27 200,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	PAM 3-5 ANS	9 822,00	9 804,00	19 626,00
LE TAUZIN	PAM 3-5 ANS	0,00	2 151,00	2 151,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	PAM 3-5 ANS	0,00	2 137,00	2 137,00
CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL	PAM 3-5 ANS	0,00	1 776,00	1 776,00
CENTRE SOCIAL DU GRAND PARC - GP INTENCITE	PAM 3-5 ANS	0,00	1 888,00	1 888,00
LES COQS ROUGES	PAM 3-5 ANS	0,00	4 410,00	4 410,00
JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	PAM 3-5 ANS	0,00	9 987,00	9 987,00
O'PTIMÔMES LOISIRS	PAM 3-5 ANS	0,00	6 381,00	6 381,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 3-5 ANS	0,00	6 645,00	6 645,00

UNION SAINT JEAN	PAM 3-5 ANS	0,00	6 806,00	6 806,00
UNION ST BRUNO	PAM 3-5 ANS	0,00	9 378,00	9 378,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 3-5 ANS	0,00	9 139,00	9 139,00
Total PAM 3-5 ANS		9 822,00	102 552,00	112 374,00
AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON	PAM 6-11 ANS	0,00	9 528,00	9 528,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 6-11 ANS	0,00	1 440,00	1 440,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	PAM 6-11 ANS	0,00	14 160,00	14 160,00
LE TAUZIN	PAM 6-11 ANS	0,00	5 030,00	5 030,00
LES COQS ROUGES	PAM 6-11 ANS	0,00	1 924,00	1 924,00
JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	PAM 6-11 ANS	0,00	9 193,00	9 193,00
O'PTIMÔMES LOISIRS	PAM 6-11 ANS	0,00	9 151,00	9 151,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 6-11 ANS	0,00	10 726,00	10 726,00
UNION SAINT JEAN	PAM 6-11 ANS	0,00	6 731,00	6 731,00
UNION ST BRUNO	PAM 6-11 ANS	0,00	11 338,00	11 338,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 6-11 ANS	0,00	11 996,00	11 996,00
O SOL DE PORTUGAL	PAM 6-11 ANS	0,00	3 521,00	3 521,00
Total PAM 6-11 ANS		0,00	94 738,00	283 381,00
ASS SPORTIVE CHARLES MARTIN	Pôles Spécifiques 6-11 ans	0,00	400,00	400,00
COULEURS GARONNE	Pôles Spécifiques 6-11 ans	150,00	0,00	150,00
O'PTIMÔMES LOISIRS	Pôles Spécifiques 6-11 ans	0,00	2 636,00	2 636,00
STADE BORDELAIS	Pôles Spécifiques 6-11 ans	0,00	792,00	792,00
Total Pôles Spécifiques 6-11 ans		150,00	3 828,00	3 828,00
TOTAL GENERAL		52 104,00	335 847,00	387 951,00

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2018 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe 1
Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2019.
Adoption. Autorisation. Signature AUTORISATION – DECISION

Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
ACAQB	Jean Cocteau	Mercredi	-8
APEEF	Nuyens	Hiver	8
APEEF	Nuyens	Noël	24
APEEF	Nuyens	Pâques	8
COQS ROUGES	Argonne	Hiver	8
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jean Cocteau	Mercredi	16
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jules Ferry	Mercredi	40
UNION SAINT JEAN	Barbey	Mercredi	8
UNION SAINT JEAN	Barbey	Hiver	8
UNION SAINT JEAN	Paul Antin	Hiver	8
UNION SAINT JEAN	Barbey	Pâques	8
UNION SAINT JEAN	Paul Antin	Pâques	8
US CHARTRONS	Sempé	Toutes vacances	-16
US CHARTRONS	Daney	Toutes vacances	-16
Total			104

Centres d'Accueil et de Loisirs 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
ACAQB	Raymond Poincaré	Mercredi	12
ACAQB	Vaclav Havel	Hiver	Accueil spécifique
ACAQB	Vaclav Havel	Pâques	Accueil spécifique
ACAQB	Vaclav Havel	Mercredi	Accueil spécifique
ACAQB	Deyries	Mercredi	Accueil spécifique
ACAQB	Deyries	Pâques	Accueil spécifique
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jules Ferry	Mercredi	48
UNION SAINT BRUNO	Notre Dame	Mercredi	Accueil spécifique
UNION SAINT BRUNO	Saint Bruno	Hiver	Accueil spécifique

UNION SAINT BRUNO	Saint Bruno	Pâques	Accueil spécifique
UNION SAINT BRUNO	Saint Bruno	Juillet	Accueil spécifique
UNION SAINT BRUNO	Saint Bruno	Août	Accueil spécifique
Total			70

Accueils Périscolaires 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
GP INTENSITE	A Schweitzer	Soir	14
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jean Cocteau	Soir	56
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jules Ferry	Soir	84
UNION SAINT BRUNO	Saint Bruno	Soir	14
APEEF	F. de Pressensé	Soir	14
Total			182

Accueils Périscolaires 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
ACAQB	Deyries	Soir	Accueil spécifique
APEEF	Pressensé	Soir	14
AGJA	Paul Lapie	Matin	18
AGJA	Pins Francs	Matin	18
CHANTECLER	Mongolfier	Matin	18
GP INTENCITE	Condorcet	Matin	Accueil spécifique
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jean Cocteau	Matin	36
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jean Cocteau	Soir	108
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jules Ferry	Matin	54
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jules Ferry	Soir	126
Total			380

PAM 3-5 ans			
Associations	Sites	Période	Nombre d'heures d'animation par semaine
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jean Cocteau	Sept-Déc	8
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jules Ferry	Sept-Déc	8

Total			16
--------------	--	--	-----------

PAM 6-11 ans			
Associations	Sites	Période	Nombre d'heures d'animation par semaine
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jean Cocteau	Sept-Déc	12
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jules Ferry	Sept-Déc	12
Total			24

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017 (en euros)
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	916 444,32
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	107 199,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 175,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	270 782,53
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	47 133,42
LE TAUZIN	180 571,88
FOYER FRATERNEL	632,82
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	624,64
LES COQS ROUGES	70 911,80
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	484 783,95
O'PTIMOMES LOISIRS	809,00
O SOL DE PORTUGAL	543,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	281 638,67
UNION SAINT-BRUNO	670 735,08
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	68 613,08
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	191 870,43

D-2019/239

Convention éducative entre la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde et la ville de Bordeaux ont développé depuis plusieurs années un partenariat cohérent en matière d'éducation.

Pour concrétiser cette collaboration vous avez autorisé, par délibération et à 3 reprises depuis le 04 juin 2007, Monsieur le Maire, à signer une Convention Educative permettant de mettre en œuvre de nombreuses actions destinées à accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques en faveur des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Bordeaux.

Les différentes actions proposées au travers de fiches descriptives abordent plusieurs domaines tels que la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République, la compréhension du monde qui nous entoure, l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'éducation physique et sportive, l'éducation artistique et culturelle, l'éducation au numérique, la santé et la prévention et témoignent de la réussite de cette coopération qui touche l'ensemble des élèves scolarisés sur les écoles de la Ville.

Fort de ce succès et en adéquation avec les programmes de l'Education Nationale, nous vous proposons une nouvelle convention élaborée en concertation entre nos deux institutions afin de pérenniser notre partenariat. Cette nouvelle convention a su s'adapter aux besoins des enseignants en ajustant certaines fiches proposées et en mettant en œuvre de nouvelles actions.

Certaines actions sont désormais portées par des services communs de Bordeaux Métropole ce qui implique la co-signature de cette convention par son Président.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Allez, Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, très rapidement. Je vous présente la convention éducative réactualisée avec, bien sûr, l'Éducation nationale avec plus de 100 propositions éducatives de la Ville, que ce soit sur la citoyenneté, l'environnement, le développement durable, santé et prévention, etc., éducation artistique avec, bien sûr, une évolution en fonction notamment des programmes de l'éducation nationale et avec, cette année, en collaboration bien sûr avec Fabien ROBERT, la création des classes artistiques. Nous sommes en train de travailler à des classes scientifiques. Donc, je voulais ici mettre en avant que la Ville met ses compétences, ses établissements et ses moyens humains au service des écoliers bordelais et de leurs enseignants, afin que les élèves s'ouvrent au monde et puissent devenir des acteurs engagés en prenant en compte de son évolution, de son développement incessant et passionnant. Merci beaucoup.

M. le MAIRE

Merci. C'est vrai que, typiquement, on est dans une heure tardive, cela aurait mérité un plus large débat autour.

Qui demande la parole ? Personne. C'est que tout va bien alors ?

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est encore mieux. Adoptée à l'unanimité. Bravo.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Marik FETOUH. Délibération 241 : « Égalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes ».

Convention éducative

Entre

La Direction Académique des Services de
L'Education Nationale de Gironde

et

la Ville de Bordeaux

et

la Métropole de Bordeaux

PREAMBULE

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Gironde (DASEN 33) et la Ville de Bordeaux ont établi depuis plusieurs années un partenariat où l'action de l'Etat en matière d'Education est accompagnée de projets conduits localement.

Les liens ainsi établis entre la Ville de Bordeaux et ses écoles permettent la mise en œuvre d'actions régulièrement renouvelées. Ces actions participent d'une démarche éducative concertée tout en permettant des propositions pédagogiques nouvelles. Elles s'inscrivent autour d'une double ambition : renforcer les apprentissages fondamentaux des élèves et veiller à la cohérence des différents temps éducatifs portée par le Plan Mercredi.

L'intégration de la Ville de Bordeaux au sein de la Métropole légitime une action éducative qui s'étend à l'ensemble du département. Par ailleurs, certaines actions de la présente convention sont proposées par des services communs métropolisés ce qui implique la co-signature de cette convention par le Président de la Métropole de Bordeaux. La fréquentation par les élèves girondins de l'ensemble de ses monuments et sites culturels est un enjeu d'apprentissage social et culturel partagé avec l'Education Nationale.

La réédition et l'actualisation de la Convention Educative initiée et signée entre l'Inspecteur d'Académie et le Maire de Bordeaux le 29 juin 2007 viennent consolider, enrichir et valoriser ce partenariat pour la conduite d'actions pédagogiques partagées autour des projets d'école et/ou de réseaux.

Article 1 : Objectifs

Les objectifs de la convention reposent sur :

- la recherche de facilités et de cohérence d'accès des élèves à l'offre éducative, au regard des programmes d'enseignement en vigueur, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et des projets d'école, ou de réseau. Ces derniers constituent, en effet, le cadre de référence des actions engagées par les équipes pédagogiques,
- la volonté d'une réelle équité dans la répartition de cette offre, notamment en faveur des publics les moins favorisés,
- un diagnostic partagé permettant de cibler des objectifs d'apprentissage prioritaires auxquels se réfèrent les actions,
- une réflexion concertée pour établir et actualiser l'ensemble des actions en direction des écoles.

Article 2 : Destination des actions

Ces actions sont destinées aux élèves et peuvent constituer un appui pour le pilotage pédagogique de la classe conduit par chaque enseignant. Elles constituent une réponse pédagogique possible à des besoins identifiés par l'équipe pédagogique pour faire progresser les élèves dans leurs apprentissages.

Les actions sont ouvertes aux écoles publiques et éventuellement aux écoles privées sous contrat d'association de la Ville de Bordeaux.

Pour autant, certaines actions spécifiques aux structures muséales de la Ville de Bordeaux, ont une vocation départementale. Cet accès à l'offre culturelle et pédagogique ouvert à toutes les classes de Gironde n'entraîne pas de participation financière de la Ville.

Article 3 : Domaines du partenariat

La convention s'articule autour d'actions définies dans plusieurs domaines :

- la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République,
- la compréhension du monde qui nous entoure,
- l'Éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'Éducation physique et sportive,
- l'Éducation artistique et culturelle,
- l'Éducation au numérique
- la santé et la prévention.

Article 4 : Description des actions

Les actions portées par la convention sont présentées sous forme de fiches descriptives, consultables en ligne sur le site de la direction académique de la Gironde via une application dédiée, « Coemedia ».

L'application Coemedia est à la fois :

- un outil technique :
 - o elle permet la mise en œuvre de la convention,
- un outil de dialogue :
 - o elle favorise le partage d'informations entre les écoles, l'Éducation nationale et la mairie,
 - o elle se veut aussi un outil d'aide et de conseil pédagogique entre les enseignants et les référents de la direction académique,

- un outil de régulation :

- elle contribue à une répartition juste entre les écoles pour assurer au mieux l'équité éducative et territoriale,
- elle respecte le principe d'harmonisation entre les différents types d'offre.

Article 5 : Mise en œuvre et évaluation de la convention

Pour permettre la mise en œuvre de la convention et en conduire conjointement le suivi et l'évaluation, deux instances sont créées :

- un comité de pilotage, dont la vocation est de :
 - garantir les principes de la convention,
 - dégager les orientations annuelles,
 - procéder à l'évaluation du dispositif.
- un comité technique global ou un comité technique par entrée thématique qui aura pour mission :
 - d'être force de propositions pour le comité de pilotage,
 - de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage.

La direction académique de Gironde et la Ville de Bordeaux désigneront respectivement les représentants de ces instances, l'Inspecteur de l'Education nationale référent de la mise en œuvre de la présente convention siègera dans les deux instances pour en assurer coordination.

Article 6 : Modifications éventuelles à la convention

Certaines informations délivrées dans la convention sont susceptibles de modifications :

- Les actions proposées peuvent être adaptées à des évolutions pédagogiques ou éducatives, locales ou partenariales,
- De nouvelles offres peuvent être proposées dans chacun des domaines.

Article 7 : Moyens

Les services des établissements municipaux concernés participent à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre spécifique décrit par les fiches actions.

Afin de conforter ce partenariat, la direction académique missionne des professeurs auprès de certaines structures de la Ville de Bordeaux comme le Musée d'Aquitaine, les Archives Bordeaux Métropole, le Musée des Beaux-Arts, le Muséum d'Histoires Naturelles. Le Centre des Classes Citadines peut également apporter son concours à ce dispositif dans le cadre d'un projet pédagogique particulier.

La direction académique de la Gironde et la Ville de Bordeaux peuvent être conduites, dans le cadre de certaines actions, à faire appel à des partenaires extérieurs reconnus et validés conjointement.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et pourra être reconduite après évaluation.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée au plus tard au mois de mars de l'année scolaire en cours, avec effet à la fin de l'année scolaire.

Elle peut en outre être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public d'Education ou à l'ordre du public.

Article 9 : Litiges

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.....

**Madame l'Adjointe au maire
En charge de l'Education
Mairie de Bordeaux**

**Monsieur le Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale de Gironde**

Emmanuelle CUNY

François COUX

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Patrick BOBET

CONVENTION EDUCATIVE

Entre

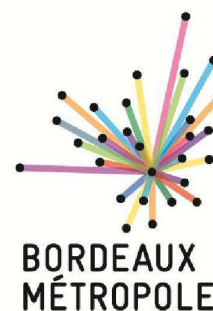
**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de
Gironde**

et

la Ville de Bordeaux

et

la Métropole de Bordeaux



SOMMAIRE

Axe 1 – Former l'élève et le Citoyen

Citoyenneté

	p. 4
- Le conseil Municipal des enfants	p. 5
- Coclico – Messages Clairs	p. 7
- Coclico – Capitaine de cour	p. 8
- Coclico – Charte des bons usages	p. 9
- Archives Bordeaux Métropole	p. 10
- En parcours citoyen	p. 12
- Développement de l'esprit critique et EMI	p. 14

Environnement et développement durable

	p. 16
- La ville en construction	p. 17
- Action Empreinte écologique et santé environnementale – Avec le CREAQ	p. 19
- Habiter ici et ailleurs – Maison écocitoyenne	p. 21
- Découverte du jardinage et de la biodiversité urbaine – Maison du jardinier et de la nature en ville	p. 23
- Découverte du monde végétal, initiation au développement durable et à l'écocitoyenneté – Avec le Jardin Botanique	p. 25
- Classes vertes	p. 27

Education physique et sportive

	p. 29
- BMX	p. 30
- Escalade	p. 31
- Escrime	p. 32
- Golf	p. 33
- Patinage	p. 34
- Tennis de table	p. 35
- Natation	p. 36
- Voile	p. 37

Axe 2 – Appréhender le monde qui nous entoure

Comprendre le monde

	p. 38
- Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux	p. 39
- Séjours découvertes :	
- Séjours Printemps 2020 – de mars à juin	p. 41
- Séjours Hiver 2020 – environnement à la montagne	p. 43
- Séjours Hiver 2020 – ski	p. 44

Education artistique et culturelle

	p. 46
- CIAP – Un monument de A à Z	p. 47
- CIAP – Bordeaux, la fabrique urbaine	p. 50
- CIAP – Habiter Bordeaux du Moyen-âge à nos jours	p. 52
- CIAP – Une ville haute en couleurs !	p. 55
- CIAP – Construis ta ville	p. 58
- CIAP – Dessine ta ville	p. 60
- CIAP – La tête en l'air	p. 63
- CIAP – Cas d'école : Eduquer autrement au patrimoine et à l'architecture	p. 66
- CIAP – D'une rive à l'autre – Petite histoire des ponts de Bordeaux	p. 68
- Classes artistiques	p. 71
- CAPC – Musée d'Arts contemporain	p. 73
- Musée d'Aquitaine	p. 75

- Musée des Beaux-Arts de Bordeaux p. 78
- Musée des Arts Décoratifs et du Design de Bordeaux p. 80
- Au pont de pierre p. 82
- Du premier au dernier pont p. 84

Santé et prévention

p. 86

- Sécurité routière p. 87
- Prévention des accidents domestiques p. 88
- Apprendre à porter secours – Initiation aux gestes de Premiers Secours p.90

Axe 3 – Faire évoluer les pratiques pédagogiques et les postures

Le Numérique

p. 92

- Programmation – Les robots Thymio p. 93

Annexes

- Formulaire de demande pour une animation à la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville p. 95
- Convention natation scolaire DSDEN / Ville p. 96

Citoyenneté

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Gironde et la Ville de Bordeaux s'engagent, autour de valeurs éducatives partagées, à accompagner les élèves dans leurs pratiques citoyennes.

Agir sur ces champs permet à chaque enfant de se sentir intégré, de participer à l'évolution de la société et de devenir un citoyen responsable, libre et conscient des principes et des règles qui fondent la démocratie.

Des actions autour de l'engagement, de la bienveillance ou encore du développement de l'esprit critique sont ici proposées.

**Conseil municipal des Enfants
11ème mandat 2019-2021**

Références aux programmes de l'école élémentaire

Education morale et civique

L'enseignement moral et civique se prête particulièrement aux travaux qui placent les élèves en situation de coopération et de mutualisation favorisant les échanges d'arguments et la confrontation des idées.

Construire une culture civique ; développer la culture de la sensibilité, de la règle du jugement et de l'engagement.

- Se positionner comme membre de la collectivité
- Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience civique
- Exercer une aptitude à la réflexion critique pour construire son jugement

Comprendre que la vie collective implique le respect de règles

Connaître les valeurs, principes et symboles de la République française, de l'Union européenne et des sociétés démocratiques

Identifier et connaître les cadres d'une société démocratique

Références au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres

La règle et le droit : les principes fondateurs de la République française

Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative : importance du respect des contrats dans la vie civile, recours aux outils de la démocratie.

Public concerné : élèves de cycle 3

Les élèves des écoles publiques et privées de la ville de Bordeaux avec l'implication des enseignants de CM1/CM2 de l'école engagée dans le projet. Tous les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont électeurs.

Les élèves de CM1 sont éligibles après accord des parents, pour une période de deux ans (CM1 et CM2)

Le nombre d'élus est équivalent à celui du Conseil Municipal de Bordeaux (adultes).

Des élections paritaires sont instaurées : présentation des candidats par binôme fille/garçon, soit 62 élus (31 filles et 31 garçons).

Une répartition territoriale équilibrée sera recherchée. Les écoles seront informées par courrier conjoint du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et de la mairie.

Durée, modalités d'organisation

La durée du mandat est de deux années scolaires. Les séances de travail des élus se déroulent hors temps scolaire.

Pendant le temps scolaire

- Elections des conseillers municipaux par leurs camarades pour 2 années scolaires.
- Les élus sont chargés de faire le lien entre leur classe et leur groupe de travail hors temps scolaire avec l'aide et l'accompagnement des différents adultes qui interviennent.
- Les enseignants tiennent compte, dans le cadre des programmes, des apports de l'élus impliqué dans une commission.
- Les modes de communication mis en œuvre doivent faciliter les échanges (blog, gazette, etc.)

Hors temps scolaire

- Les séances de travail du Conseil Municipal des Enfants sont animées par des animateurs professionnels. Elles se dérouleront à l'Athénée Père Joseph Wrésinski, le mercredi après-midi, à raison d'une séance de 2h30 par mois.
- Les conseillers seront réunis pour travailler à l'élaboration de projets qui seront conduits à terme sur les 2 ans du Conseil Municipal des enfants.

DSDEN de la Gironde

IEN référent Laurent Sicard – IEN
Bordeaux Mérignac

CPC/PE référentes
Céline Clabecq CPC Bordeaux centre
celine.clabecq@ac-bordeaux.fr
05 56 56 57 21

Maïa Cuin maia.cuin@ac-bordeaux.fr
Chargée de mission
Pôle citoyenneté 05 56 56 37 47

Mairie de Bordeaux

Mathilde Dubois
Conseillère service enfance
ma.dubois@mairie-bordeaux.fr
05 56 10 27 77/ 06 40 10 44 40

COCLICO – Messages clairs Avec la mairie de Bordeaux

Références aux programmes de l'école primaire

Cycle 2

- Respecter autrui : Identifier et partager des émotions, des sentiments dans des situations et à propos d'objets diversifiés

Le respect d'autrui : s'estimer et être capable d'écoute et d'empathie ; accepter le point de vue des autres

Identifier et partager émotions et des sentiments : identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments ; connaître le vocabulaire des sentiments et des émotions abordés en situation d'enseignement.

Cycle 3 :

- Partager et réguler des émotions, des sentiments dans des situations et à propos d'objets diversifiés, mobiliser le vocabulaire adapté à leur expression

Le respect d'autrui : Savoir identifier les points d'accord et de désaccord ; respecter le droit des autres à exprimer leur opinion ; aborder la notion de tolérance

Identifier et exprimer les émotions et les sentiments : Partager et réguler des émotions, des sentiments dans des situations d'enseignement ; Mobiliser le vocabulaire adapté à leur expression

Public concerné

Classes de cycle 2 & cycle 3

Objectifs de l'action

Identifier et exprimer, en les régulant, les émotions et les sentiments

Développer la capacité personnelle d'écoute et d'empathie

Passer d'une réponse agressive à une réponse apaisée, qui doit permettre d'énoncer le problème

Apprendre à respecter des pairs, leurs besoins personnels et l'intégrité d'une personne

Modalités d'organisation

Accompagnement pédagogique :

- 3 h en présentiel, dès le début de l'année, en octobre (date précisée ultérieurement). L'ensemble des documents pédagogiques présenté sera mis en ligne.

Un accompagnement pédagogique et individualisé pourra être proposé tout au long de l'année.

Ce temps de formation pourra se faire conjointement avec le personnel mairie de l'école.

Mise en œuvre du projet :

La formation de début d'année permettra aux enseignants de prendre connaissance d'une séquence sur les messages clairs, afin de former les élèves à leur utilisation.

Il s'agira ensuite pour les enseignant.es formé.es de mettre en œuvre cette séquence.

Cette action nécessite un suivi régulier sur toute l'année, afin que l'utilisation des messages clairs devienne régulière, s'intègre dans les pratiques connues et courantes de l'école.

Cette action implique d'engager une réflexion d'équipe sur cet outil et son utilisation.

Référents de l'action

DSDEN33

Pierre Kessas, Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription Bordeaux-Sud,
pierre.kessas@ac-bordeaux.fr

DSDEN33

Emilie Duprat, Conseillère pédagogique Circonscription Bordeaux-Sud
emilie.duprat@ac-bordeaux.fr

Mairie de Bordeaux

Hubert Jaulin, chargé de Missions Actions Educatives et Vie Etudiante
h.jaulin@mairie-bordeaux.fr

COCLICO – Médiation par les pairs / Capitaine de cour
Avec la mairie de Bordeaux

Références aux programmes de l'école primaire

Cycle 2

- Respecter autrui : Identifier et partager des émotions, des sentiments dans des situations et à propos d'objets diversifiés

Le respect d'autrui : s'estimer et être capable d'écoute et d'empathie ; accepter le point de vue des autres

Identifier et partager émotions et des sentiments : identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments ; connaître le vocabulaire des sentiments et des émotions abordés en situation d'enseignement.

Cycle 3 :

- Partager et réguler des émotions, des sentiments dans des situations et à propos d'objets diversifiés, mobiliser le vocabulaire adapté à leur expression

Le respect d'autrui : Savoir identifier les points d'accord et de désaccord ; respecter le droit des autres à exprimer leur opinion ; aborder la notion de tolérance

Identifier et exprimer les émotions et les sentiments : Partager et réguler des émotions, des sentiments dans des situations d'enseignement ; Mobiliser le vocabulaire adapté à leur expression

Public concerné

Classes de cycle 2 & cycle 3

Objectifs de l'action

Donner aux élèves des outils pour que les conflits ne soient pas traités par l'affrontement mais puissent être mis en mots par les élèves eux-mêmes.

Promouvoir une culture de la médiation, donner des outils pour résoudre les conflits par la parole et le dialogue.

Modalités d'organisation

Accompagnement pédagogique :

- 3 h en présentiel, dès le début de l'année, en octobre (date précisée ultérieurement). L'ensemble des documents pédagogiques présentés sera mis en ligne.

Un accompagnement pédagogique et individualisé pourra être proposé tout au long de l'année.

Ce temps de formation pourra se faire conjointement avec le personnel mairie de l'école.

Mise en œuvre du projet :

La formation de début d'année permettra aux enseignant.es de prendre connaissance d'une séquence sur la formation d'élèves médiateurs.

Il s'agira ensuite pour les enseignant.es formés.es de mettre en œuvre cette séquence auprès des élèves volontaires.

Cette action nécessite un suivi régulier sur toute l'année, afin que les médiateurs, leur rôle, leurs attributions soient connus et intégrés dans les pratiques courantes de l'école.

Cette action implique d'engager une réflexion d'équipe sur cet outil et son utilisation.

Référents de l'action

DSDEN33

Pierre Kessas, Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription Bordeaux-Sud,
pierre.kessas@ac-bordeaux.fr

DSDEN33

Emilie Duprat, Conseillère pédagogique Circonscription Bordeaux-Sud
emilie.duprat@ac-bordeaux.fr

Mairie de Bordeaux

Hubert Jaulin, chargé de Missions Actions Educatives et Vie Etudiante
h.jaulin@mairie-bordeaux.fr

COCLICO – Charte des bons usages
Avec la mairie de Bordeaux

Références aux programmes de l'école primaire

Cycle 2

Acquérir et partager les valeurs de la République : Respecter les règles de la vie collective

Comprendre que la vie collective implique le respect des règles : Appliquer et accepter les règles communes ; Comprendre qu'il existe une gradation des sanctions et que la sanction est éducative (accompagnement, réparation) ; Comprendre que la règle commune peut interdire, obliger, mais aussi autoriser.

Cycle 3 :

Acquérir et partager les valeurs de la République : Comprendre les notions de droits, de devoirs et de règles, pour les appliquer et les accepter

Comprendre que la vie collective implique le respect de règles : Comprendre les notions de droits, de devoirs, et de règles, pour les appliquer et les accepter dans la classe, l'établissement et la Cité ;

Aborder les droits et les devoirs : de la personne, de l'enfant, de l'élève, du citoyen ; Aborder le vocabulaire de la règle et du droit (droit, devoir, règle, règlement, loi).

Public concerné

- Classes de cycle 2 & cycle 3

Objectifs de l'action

Poser un cadre sécurisant auprès des élèves de l'école, en temps scolaire et hors temps scolaire, à l'école.

Permettre un apaisement de la cour en rappelant les règles communes

Proposer un « contrat » aux élèves qu'ils devront suivre

Modalités d'organisation

Accompagnement pédagogique :

- 3 h en présentiel, dès le début de l'année, en octobre (date précisée ultérieurement). L'ensemble des documents pédagogiques présenté sera mis en ligne.

Un accompagnement pédagogique et individualisé pourra être proposé tout au long de l'année.

Ce temps de formation pourra se faire conjointement avec le personnel mairie de l'école.

Mise en œuvre du projet :

La formation de début d'année permettra aux enseignant.es de prendre connaissance d'une séquence sur l'élaboration d'une charte : comment la mener, comment y inclure tous les intervenants de l'école, comment la faire « vivre » auprès et avec les élèves et l'ensemble de la communauté éducative.

Il s'agira ensuite pour les enseignant.es formé.es de mettre en œuvre cette séquence.

Cette action implique d'engager une réflexion d'équipe sur cet outil et son utilisation.

Référents de l'action

DSDEN33

Pierre Kessas, Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription Bordeaux-Sud,
pierre.kessas@ac-bordeaux.fr

DSDEN33

Emilie Duprat, Conseillère pédagogique Circonscription Bordeaux-Sud
emilie.duprat@ac-bordeaux.fr

Mairie de Bordeaux

Hubert Jaulin, chargé de Missions Actions Educatives et Vie Etudiante
h.jaulin@mairie-bordeaux.fr

Archives de Bordeaux Métropole

Parvis des Archives, 33100 Bordeaux Bastide

Public concerné

Cycles 2 et 3

Présentation de la structure

Depuis mars 2016, les Archives de Bordeaux, devenues Archives Bordeaux Métropole sont installées rive droite, près du Jardin botanique, dans un nouveau bâtiment réhabilitant l'ancienne Halle des Magasins Généraux. Elles collectent, classent, conservent et communiquent les archives produites par les communes de Bordeaux, Bruges, Pessac et par la Métropole.

Elles sont ouvertes aux classes du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Venir aux Archives Bordeaux Métropole, visiter leurs expositions temporaires et participer à leurs ateliers est l'occasion pour les élèves de découvrir un site culturel et patrimonial parfois méconnu, de travailler à partir d'authentiques documents et de s'appliquer à la construction et la conservation d'une mémoire commune.

Durée des actions

1h ou 1h30

Modalités

- Accueil gratuit des classes du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
- **Réservation obligatoire** auprès du service des publics :
05 56 10 20 55 – svarin@bordeaux-metropole.fr - mcuin@bordeaux-metropole.fr
- Confirmation de la demande en candidatant sur COEMEDIA

Les actions

1/ Visite-découverte des Archives de Bordeaux Métropole accompagnée par un médiateur des archives (1h).

2/ Expositions temporaires :

- Visite/atelier avec un médiateur (1h30)
- Visite en autonomie (sur réservation après avoir contacté l'enseignante mise à disposition)

3/ Ateliers thématiques à partir de documents d'archives (1h30), en salle pédagogique

- *Les 4C ? ou l'apprenti archiviste* (cycle 3)
- *En toutes lettres* (cycle 2)
- *Un pont en ville : Bordeaux et le Pont de pierre* (cycle 3)
- *Aux Archives Citoyens !* (cycle 3)
- *Des femmes et des actes* (cycle 3)
- *Mémoire de la Grande Guerre* (cycle 3)
- *Bordeaux et le chemin de fer à l'âge industriel* (cycle 3)

4/ Pour préparer la visite des expositions et les ateliers documentaires

- Accueil enseignants de rentrée commentée à destination des enseignants de l'exposition temporaire en septembre 2019 (date à définir)
- Rencontre individuelle avec l'enseignante mise à disposition aux Archives pour envisager les pistes pédagogiques à développer
- Documents pédagogiques sur : <https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/polecitoyennete33>

Références aux programmes du cycle 3 et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Français :

Comprendre et s'exprimer à l'oral, comprendre des documents et des images et les interpréter (domaines du socle : 1 ; 2 et 3)

Histoire :

- Comprendre un document historique : identifier le document et savoir pourquoi il doit être identifié, extraire des informations pertinentes (domaines du socle : 1 et 2)
- Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués (domaines du socle : 1 et 2)

Enseignements artistiques, histoire des arts :

- Se repérer dans un site patrimonial et être sensibilisé à la vulnérabilité du patrimoine (domaines du socle : 2 et 5)
- Dégager d'une œuvre ses principales caractéristiques techniques, formelles mais aussi ses indicateurs d'usages ou de sens (domaines du socle : 1 ; 2 ; 3 et 5)

EMC :

Penser par soi-même et avec les autres et comprendre les valeurs de la République Française -comprendre que l'accès aux documents d'archives est un droit des citoyens français- (domaine 3 du socle)

Sciences et technologies :

Replacer des évolutions scientifiques et technologiques dans un contexte historique, géographique, économique et culturel (domaine du socle 5)

Référents de l'action

Archives Bordeaux Métropole,
Jean-Cyril LOPEZ, responsable du service des
publics, jclopez@bordeaux-metropole.fr
Ségolène VARIN, médiatrice culturelle,
svarin@bordeaux-metropole.fr

Inspecteur de l'Éducation Nationale, circonscription
de Bordeaux Sud, ce.0331454B@ac-bordeaux.fr
Maïa CUIN, enseignante MAD aux Archives Bordeaux
Métropole
mcuin@bordeaux-metropole.fr

En parcours, Citoyens !

Public concerné

classes de cycle 3

Présentation de l'action et objectifs

Dans le cadre du Parcours Citoyen de l'élève, les Archives Bordeaux Métropole et le Centre des Classes Citadines proposent aux élèves de cycle 3 une journée consacrée à l'éducation à la citoyenneté, en deux temps :

- Un parcours documentaire aux Archives Bordeaux Métropole :
A l'aide d'un corpus de documents d'archives, les élèves s'arrêtent sur quelques temps forts de la construction de la citoyenneté républicaine et démocratique en France et appréhendent ses valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.
Ils ont aussi l'occasion de saisir les usages et les missions d'un site patrimonial public de dimension citoyenne et de consulter des documents historiques originaux, témoins de notre histoire.
- Un parcours urbain guidé par une enseignante du Centre des Classes Citadines. « Les valeurs de la République » :
Au cours d'un parcours urbain les élèves découvrent, à travers des bâtis et des espaces, différentes déclinaisons des valeurs de la République démocratique laïque et sociale. Ils relèvent dans la ville des éléments attachés à ces valeurs.
Comment les valeurs qui fondent notre République ont-elles émergé ? Comment se déclinent-elles dans une commune ? Une réflexion et des échanges seront engagés sur des notions telles l'équité face aux lois, la notion de droits et de devoirs, la laïcité et la liberté de conscience, le droit à l'éducation, l'égalité des droits hommes/femmes, le refus des discriminations, l'égal accès à l'art et à la culture.

Modalités

1. Candidature obligatoire sur COEMEDIA du 20 juin au 14 octobre.

2. Réservation préalable obligatoire auprès :

du Centre des Classes Citadines
05 56 56 57 07 (ne pas laisser de message vocal)
ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr

ou des Archives Bordeaux Métropole
Parvis des Archives - 33100 Bordeaux - 05 56 10 20 55
mcuin@bordeaux-metropole.fr

Durée :

2 h pour le parcours urbain avec le Centre des Classes Citadines
1h30 pour le parcours documentaire aux Archives.
Prévoir un déplacement pour la journée (une activité le matin et une l'après-midi).

Coût :

15 € par classe, correspondant au forfait de solidarité versé aux PEP33 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde) pour le parcours urbain avec le Centre des Classes Citadines. Gratuité pour les écoles de Bordeaux.
Gratuité pour le parcours documentaire aux Archives.

Références aux programmes de l'école primaire

Education morale et civique :

La sensibilité - soi et les autres : identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments, se sentir membre d'une collectivité.

Le droit et la règle : comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique, comprendre les principes et les valeurs de la République.

Le jugement, penser par soi-même et avec les autres : développer des aptitudes à la réflexion critique, différencier son intérêt particulier de l'intérêt général.

Histoire :

CM1, thème 3 : le temps de la Révolution et de l'Empire.

CM2, thèmes 1 et 3 : le temps de la République, la France, des guerres mondiales à l'Union européenne.

Géographie :

CM1, thèmes 1 et 2 : découvrir les lieux où j'habite, travailler, se loger, se cultiver et avoir des loisirs en France.

CM2, thème 3 : mieux habiter.

Histoire des arts :

Se repérer sur des sites patrimoniaux.

Référents de l'action

Archives Bordeaux Métropole, Jean-Cyril Lopez,
responsable du service des publics
jclopez@bordeaux-metropole.fr

Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription
de Bordeaux Sud, ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Catherine Coudère, directrice du **Centre des Classes
Citadines**, ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr

Maïa Cuin, enseignante mise à disposition aux
Archives Bordeaux Métropole
[mcuin@bordeaux-metropole.f](mailto:mcuin@bordeaux-metropole.fr)

DEVELOPPER SON ESPRIT CRITIQUE

Mairie de Bordeaux, CLEMI, Pôle Citoyenneté33 et Canope

Public concerné

3 classes bordelaises de cycle 3, de préférence des CM2

Présentation du dispositif

Développer son esprit critique est une séquence d'apprentissage de 14 séances, utilisable au cycle 3, de préférence en CM2. Un livret, rédigé par la Mairie de Bordeaux en partenariat avec le CLEMI Bordeaux (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information), la DSDEN33 et l'IJBA (Institut de journalisme de Bordeaux Aquitaine), est remis aux enseignants participants pour sa mise en œuvre.

L'**objectif** de ce projet est de développer l'esprit critique des élèves en les **éduquant plus spécifiquement aux médias et à l'information**.

Le projet s'inscrit dans le cadre du socle commun de connaissances de compétences et de culture et dans le Parcours Citoyen de l'élève et lui permettant de mettre en œuvre et de développer de nombreuses compétences liées notamment à la maîtrise de la langue et à l'EMC.

Modalités d'organisation

Ce dispositif propose 14 séances de 20 minutes à 1h à mettre en œuvre au sein de la classe à l'aide du livret fourni aux enseignants. Le livret est composé de fiches guide pour l'enseignant et de fiches élèves. Certaines séances peuvent être complétées par l'utilisation de tablettes numériques.

Chaque enseignant(e) retenu(e) s'engage à participer au dispositif dans sa totalité : de l'accompagnement proposé jusqu'à sa valorisation.

Les temps de l'action

1/ Candidature : du ...au ...sur Coemedia. (*A définir*). Commission de validation DSDEN33/CLEMI.

2/ Temps de formation pour les enseignants : 3 heures dispensées par le CLEMI

- Esprit critique et éducation aux médias et à l'information
- Présentation et remise du kit, des pistes d'utilisation dans le cadre des enseignements disciplinaires.

3/ Mise en œuvre dans les classes

Les enseignants utilisent les fiches pratiques du guide selon leur projet : ils peuvent choisir de mettre en œuvre la totalité des 14 séances proposées ou de ne retenir qu'une partie des séances, en fonction de leurs besoins.

Ils peuvent également s'inscrire à la *Semaine de la presse à l'école* pour bénéficier de ressources supplémentaires (fin mars 2020).

L'EMI n'étant pas une discipline à part entière, les séances proposées s'intègrent nécessairement dans le cadre des enseignements disciplinaires. En particulier le français, l'EMC et les arts plastiques. Chaque fiche indique l'entrée disciplinaire privilégiée et les compétences associées travaillées au cours de la séance. L'ensemble des séances s'inscrit dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences (domaines 1 ;3 ;5).

4/ Participation à un hackathon pédagogique avec l'atelier Canope 33

Après avoir étudié au cours de l'année les médias et décrypter l'info, il est proposé aux élèves d'être à leur tour producteurs au cours d'un hackathon pédagogique organisé par l'atelier Canope33. Un hackathon propose aux participants d'aborder le sujet des infos en faisant émerger collectivement des idées innovantes et originales sur un temps limité pour une production limitée. Cet événement se déroule dans une ambiance dynamique, créative, de partage et de coopération.

**Références aux programmes du cycle 3
au socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

et au parcours élève

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le kit pédagogique « Développer esprit critique » s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet en particulier de développer les connaissances et les compétences des domaines 1 « Des langages pour penser et communiquer », 2 « Les méthodes et outils pour apprendre », et 3 « La formation de la personne et du citoyen ».

Français

- Ecouter pour comprendre un message oral, un propos, un discours, un texte lu
- Comprendre des textes, des documents et des images et les interpréter
- Participer à des échanges dans des situations de communication diversifiées
- Produire des écrits variés en s'appropriant les différentes dimensions de l'activité d'écriture

EMC

- Comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les appliquer
- Prendre conscience des enjeux civiques de l'usage de l'informatique et d'Internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus
- Coopérer, s'engager dans un projet collectif

Histoire et géographie

- S'informer dans le monde du numérique
- Comprendre un document
- Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués

Enseignements artistiques, histoire des arts :

Analyser des dispositifs de représentation

EMC :

Penser par soi-même et avec les autres et comprendre les valeurs de la République Française - comprendre que l'accès aux documents d'archives est un droit des citoyens français- (domaine 3 du socle)

Sciences et technologies :

Replacer des évolutions scientifiques et technologiques dans un contexte historique, géographique, économique et culturel (domaine du socle 5)

Référents de l'action

Mairie de Bordeaux, Hubert JAULIN, chargé de Missions Actions Educatives et Vie Etudiante
h.jaulin@mairie-bordeaux.fr

Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Bordeaux Sud,
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Isabelle MARTIN, déléguée académique à l'éducation aux médias et à l'information
clemi@ac-bordeaux.fr
Maïa Cuin, chargée de mission, Pôle citoyenneté,

Environnement et Développement Durable

Le défi de la transition écologique bouleverse peu à peu les modèles sociétaux et économiques mondiaux. Préservation de l'environnement et de la biodiversité, recyclage, consommation et production sont interrogés au regard de la raréfaction des ressources. Accompagner la démarche personnelle de chaque enfant en l'aidant à en appréhender les enjeux associés à l'environnement, par le biais d'expérimentations ou d'actions qui l'aideront à la compréhension de leur rôle d'acteur, est la priorité des actions suivantes.

La ville en construction(s) **Avec la Maison Écocitoyenne et le Centre des Classes Citadines**

Public concerné

10 classes de cycle 3

Cette action implique et nécessite que chaque enseignant s'engage à travailler sur les caractéristiques de l'environnement proche de l'école, notamment en amont de la journée.

Objectifs de l'action

Les élèves sont conduits à s'interroger sur les impacts de l'habitat sur l'environnement. Ils sont amenés à comprendre que des pratiques de constructions réfléchies et plus écologiques sont non seulement nécessaires mais possibles : la maîtrise de l'énergie, les matériaux utilisés, la forme du bâti, la gestion de l'eau...

Sensibilisés aux choix qui président à toute construction—choix technique, esthétique, environnemental – les élèves pourront être en mesure de porter un regard différent sur les bâtiments qui les entourent et poser un regard critique sur leur propre environnement.

Modalités

1. Candidater sur COEMEDIA du 20 juin au 25 septembre

2. Réservation préalable obligatoire auprès :

du Centre des Classes Citadines
05 56 56 57 07 (ne pas laisser de message vocal)
ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr

ou de la Maison Écocitoyenne
05 24 57 65 20
groustels@bordeaux-metropole.fr - jleveque@bordeaux-metropole.fr

Durée :

Cette action se déroule en 2 temps :

- Un parcours urbain conduit par une enseignante du Centre des Classes Citadines, qui allie approches sensible et réflexive sur des sites spécifiques de la ville pour percevoir la volumétrie, les formes et les fonctions de bâtiments d'époques différentes, en comprendre l'implantation dans un quartier, une ville, aborder et identifier les principaux matériaux en fonction du contexte de construction, les choix possibles des bâtisseurs...
- Une animation à la Maison Écocitoyenne pour appréhender l'évolution de l'habitat bordelais (du XIX^e au XXI^e siècles) avec ses matériaux emblématiques et pour s'interroger sur les moyens de faire évoluer la construction vers l'habitat écologique en s'appuyant sur l'exemple concret de la Maison Écocitoyenne (rénovation écologique).

Le Centre des Classes Citadines peut mettre à disposition des classes une salle de repas.

Références aux programmes de l'école primaire

Sciences expérimentales et technologie :

- Identifier diverses sources d'énergie utilisées dans le cadre de l'école ou à proximité : savoir que l'utilisation d'une source d'énergie est nécessaire pour chauffer, éclairer, mettre en mouvement ; connaître différentes énergies, leur source et savoir que certaines sont épuisables ; classer les énergies selon qu'elles soient ou non renouvelables
- Identifier les principales familles de matériaux : familles, caractéristiques, impact environnemental
- Identifier des enjeux liés à l'environnement : suivre et décrire le devenir de quelques matériaux de l'environnement proche, relier les besoins humains à l'exploitation des ressources naturelles et aux impacts à prévoir et à gérer ; comprendre et mettre en œuvre des dispositifs visant à économiser la consommation d'énergie

Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle s'appuyant sur le patrimoine

- Comprendre que l'architecture organise un espace à un moment donné

- Se familiariser avec des lieux artistiques et patrimoniaux
- Etablir des liens et distinctions fondés entre des œuvres, des bâtis de même époque ou d'époques différentes.

Référents de l'action

Bordeaux Métropole, Maison écocitoyenne :

Guillaume Moustels gmoustels@bordeaux-metropole.fr

Julia Lévêque jleveque@bordeaux

Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Bordeaux Sud, ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Catherine Coudère, directrice du **Centre des Classes Citadines**, ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr

ACTION EMPREINTE ECOLOGIQUE / SANTE ENVIRONNEMENTALE -CREAQ

Public concerné

Cycles 2 et 3

Présentation de la structure

Créée, il y a 20 ans, l'association CREAQ a pour objectif de promouvoir les principes du développement durable à travers 3 thématiques spécifiques, en lien avec les consommations domestiques : l'énergie, l'eau et les déchets. Une équipe de 10 salariés assure l'ingénierie des projets et touche environ 6000 personnes par an. L'objectif des projets est de découvrir les comportements et équipements écoresponsables, en réponse à la problématique du changement climatique. Apports de connaissances, manipulations, expériences et techniques d'animations dynamiques permettent d'adapter l'approche pour un public très diversifié, de la maternelle à l'âge adulte.

Durée des actions

1h30

Modalités

- Intervention dans votre classe
- Inscription obligatoire sur COEMEDIA
- Le CREAQ prend contact avec les écoles pour caler les dates d'intervention avec les classes inscrites

Les actions

Les objectifs sont :

- ✓ d'appréhender les impacts de l'homme sur la nature,
- ✓ de découvrir le lien entre consommation de l'homme et matières naturelles,
- ✓ d'aborder la notion d'empreinte écologique.

2 propositions d'une durée d'1h30 chacune :

- Pour les CP-CE1, il s'agira de comprendre les liens qui existent entre les ressources naturelles et les besoins de l'Homme. Les élèves réaliseront des manipulations autour des objets du quotidien, des matières premières et des déchets. Un carnet de Développement Durable réalisé par le CREAQ sera communiqué à l'enseignant en fin d'intervention.
- Pour les CE2-CM1-CM2, il s'agira d'aborder la notion de Développement Durable à travers un jeu de photolangage, puis la réalisation d'une empreinte écologique ainsi qu'un débat sur la place de l'Homme dans la nature. Le CREAQ fournira pour chaque élève et l'enseignant un carnet de Développement Durable.

Références aux programmes cycle 2 et cycle 3

Questionner le monde (cycle 2) :

- Adopter un comportement éthique et responsable
- Imaginer, réaliser
- Questionner le monde du vivant, de la matière et des objets
- Explorer les organisations du monde

Education morale et civique (cycles 2 et 3) :

- L'engagement qui permet la mise en pratique de cet enseignement en insistant sur l'esprit d'autonomie, de coopération et de responsabilité vis-à-vis d'autrui.

FRANÇAIS (cycles 2 et 3)

- Comprendre et s'exprimer à l'oral

SCIENCES ET TECHNOLOGIE (cycle 3)

- La planète Terre. Les êtres vivants dans leur environnement

GEOGRAPHIE (cycle 3)

- Se loger, travailler, se cultiver, avoir des loisirs en France
- Consommer en France
- Mieux habiter

Référents de l'action

<p>Mairie de Bordeaux Noémie BOSSARD, chargée de mission n.bossard@mairie-bordeaux.fr 05.56.10.24.30 Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé ; Direction générale des Solidarités et de la Citoyenneté</p> <p>CREAQ Julie FABRE, responsable pôle Education julie.fabre@creaq.org</p>	<p>DSDEN : Maia CUIN, chargée de mission EDD maia.cuin@ac-bordeaux.fr</p>
--	--

Habiter ici et ailleurs **avec la Maison Ecocitoyenne**

Références aux programmes de l'école primaire

Cycle 2

- Questionner l'espace : se repérer dans son environnement proche, se repérer dans l'espace et le représenter, situer un lieu sur une carte ou un globe
- Explorer les organisations du monde : comparer des modes de vie, comprendre qu'un espace est organisé, identifier des paysages, découvrir le quartier, le village, la ville
- Etablir des liens entre démarche scientifique et démarche artistique, placer les élèves en situation d'exploration ouverte
- Réaliser et donner à voir, individuellement ou collectivement, des productions plastiques
- S'exprimer sur sa production et celle de ses pairs lors de la présentation

Cycle 3 :

- Sciences et technologie : identifier des sources d'énergie, prendre conscience que l'être humain a besoin d'énergie (pour vivre, se chauffer, se déplacer, s'éclairer...), reconnaître les situations où l'énergie est stockée, transformée, utilisée, comprendre la notion d'énergie renouvelable, identifier quelques dispositifs visant à économiser la consommation d'énergie. Identifier quelques impacts humains de l'aménagement de l'espace sur un environnement.
- Géographie : identifier les caractéristiques de mon lieu de vie, satisfaire les besoins en énergie, favoriser la place de la nature en ville, recycler, habiter un écoquartier
- Français : développer le langage oral dans la présentation par les élèves, dans un espace extérieur à l'école, des productions et démarches engagées
- EMC : s'engager dans la réalisation d'un projet collectif
- Enseignements artistiques et Histoire des arts : expérimenter une pratique plastique exploratoire et réflexive dans divers domaines artistiques – gestes, outils, matériaux ; utiliser un lexique spécifique ; porter attention au dispositif de présentation des productions ; acquérir des références culturelles et des compétences d'analyse liées au patrimoine local, national, international

Public concerné

- 6 classes de CE2, CM1, CM2 des écoles élémentaires de Gironde

Objectifs de l'action

Sensibiliser les élèves à la problématique de l'habitat dans leur environnement proche par la mise en œuvre d'un projet interdisciplinaire croisant deux approches :

- Approche scientifique et expérimentale
- Approche artistique et sensible

Développer une conscience citoyenne et écologique en s'interrogeant sur les différentes manières d'habiter

Modalités d'organisation

Les candidatures seront examinées par une commission mixte Direction des Services de l'Education Nationale/Bordeaux Métropole.

En répondant à l'appel à projet, les enseignants s'engagent à participer au projet, à sa valorisation et à l'accompagnement pédagogique associé.

Accompagnement pédagogique :

- 3 h en présentiel, à la Maison Ecocitoyenne, en novembre ou décembre (date précisée ultérieurement). L'ensemble des documents pédagogiques présenté sera mis en ligne.
- Un accompagnement pédagogique et individualisé pourra être proposé tout au long de l'année.

Mise en œuvre du projet :

Au cours du projet, les élèves des écoles travaillent sur l'habitat et son environnement au sein de leur territoire. Ils tentent également de se représenter l'habitat dans l'environnement proche des autres classes participant au projet.

De même, ils peuvent questionner l'habitat dans des environnements plus lointains.

Ce travail implique les élèves dans des productions scientifiques et plastiques d'hypothèses et de recherches dont les traces seront formalisées sous diverses formes : affiches, maquettes, réalisations plastiques, photos....
Enfin, chaque classe est invitée à élaborer une activité de type atelier à proposer aux autres classes : démonstrations, expérimentations.
Ces productions seront présentées par les élèves lors de la journée de valorisation.

Cette action implique de travailler avec la classe sur plusieurs mois au cours de l'année scolaire.

Valorisation du projet :

Une journée de valorisation aura lieu en fin d'année scolaire à la Maison Ecocitoyenne (en mai ou juin 2020, date à déterminer) :

Bordeaux Métropole accueillera les classes à la Maison Ecocitoyenne, en présence de ses animateurs et des formateurs DSDEN chargés de l'action.

→ les élèves présenteront leur projet et leurs travaux à leurs pairs

→ les élèves participeront à deux parcours sur le bâti dans son environnement : le parcours « pied à terre » dans Bordeaux et le parcours « au fil de de l'eau » sur la Garonne.

Ou

Les élèves participeront à un parcours dans Bordeaux sur le bâti dans son environnement.

Les élèves participeront à un atelier proposé par une association experte.

Le Centre des Classes Citadines pourra assurer la prise en charge des transports des classes situées hors métropole, à ses conditions habituelles de fonctionnement (ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr).

Référents de l'action

DSDEN33

Pierre Kessas, Inspecteur de l'Education Nationale Bordeaux Sud,
ce.0331454bac-bordeaux.fr

DSDEN33

Nathalie Vard, conseillère pédagogique en arts visuels
nathalie.vard@ac-bordeaux.fr

DSDEN33

Caroline Baronnet, chargée de mission EDD
caroline.baronnet@ac-bordeaux.fr

Centre des Classes Citadines

Catherine Coudère et Christelle Floret
ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr

Bordeaux Métropole, Maison Ecocitoyenne

Julia Lévêque, chargée d'animation
jleveque@bordeaux-metropole.fr

**Découverte du jardinage et de la biodiversité urbaine
Avec la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville**

Références aux programmes de l'école primaire

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture – Avril 2015

Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques

Comprendre les responsabilités individuelles et collectives de chaque citoyen

Connaître les caractéristiques et l'unité du monde vivant

Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège - Novembre 2015

Cycle 2 Cycle 3 ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

L'engagement : agir individuellement et collectivement

Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique.

Cycle 2 QUESTIONNER LE MONDE

Questionner le monde du vivant

Connaître des caractéristiques du monde vivant, ses interactions, sa diversité.

Cycle 3 SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Le vivant, sa diversité et les fonctions qui le caractérisent

Classer les organismes, exploiter les liens de parenté pour comprendre et expliquer l'évolution des organismes.

Décrire comment les êtres vivants se développent et deviennent aptes à se reproduire.

Expliquer l'origine de la matière organique des êtres vivants et son devenir.

La planète Terre. Les êtres vivants dans leur environnement

Identifier des enjeux liés à l'environnement.

Public concerné

- Classes de cycles 2 et 3 (ouverture éventuelle aux classes de GS)

Objectifs de l'action

- Faire découvrir le monde du vivant à travers le jardinage et l'observation de la nature en ville. Les thèmes varient selon les saisons.

- Observer différentes manifestations du vivant (reproduction des êtres vivants, stades de développement...)

- Observer les interactions entre les êtres vivants (chaînes alimentaires, approche de la notion d'écosystème, le monde végétal ...).

- Sensibiliser les élèves à la notion de biodiversité et leur permettre d'acquérir progressivement un comportement responsable.

Modalités d'organisation

Candidature

- **Inscription sur Coemedia et retour du formulaire (un formulaire par classe cf annexe 1) de candidature ci-dessous à la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville. La validation s'effectuera par la prise de contact de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville avec l'école.**

- La candidature vaut engagement à participer aux ateliers proposés. Les dates des animations et le projet seront définis entre les animateurs et l'enseignant.

Descriptif du dispositif

- L'action est proposée d'octobre à juin, du lundi après-midi au vendredi midi. Chaque enseignant à la possibilité de s'inscrire dans un parcours thématique comprenant trois visites d'environ 1h30 chacune dans l'année ou de choisir deux activités « à la carte ». Une seule classe à la fois est accueillie par demi-journée.

- La Maison du Jardinier et de la Nature en Ville met à disposition des enseignants et de leurs élèves : une salle de classe avec un Tableau Blanc Interactif, une serre et un potager pédagogiques pour les ateliers pratiques, le parc Rivière. Le matériel nécessaire aux animations est fourni sur place (outils

de jardinage, graines, bulbes...).

- Les classes sont accueillies par les animateurs de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville.

Mise en œuvre du projet

- Les enseignants inscrivent leurs visites dans une séquence d'apprentissage. La thématique choisie sera abordée en classe en amont et des prolongements au sein de l'école sont à prévoir (ateliers scientifiques, jardin d'école...).

- L'exploitation des activités en classe donne lieu à la production de traces (cahier d'expérience, affiche, compte-rendu, montage photo, vidéo, audio...).

Référents de l'action

DSDEN33

L'Inspecteur de l'Education
Nationale en charge du pôle citoyenneté,
ce.dsden33-polecitoyennete@ac-bordeaux.fr

DSDEN33

Laëtitia Jaffard, conseillère pédagogique Bordeaux
Sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

DSDEN33

Caroline Baronnet, chargée de mission EDD
ce.dsden33-polecitoyennete@ac-bordeaux.fr

Maison du Jardinier et de la Nature en Ville

Justin Dagot et Christophe Naud
maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr

**Découverte du monde végétal, initiation au développement durable et
à l'écocitoyenneté
Avec le Jardin Botanique**

Références aux programmes de l'école primaire

Programme de la maternelle – Mars 2015

Explorer le monde

Découvrir le monde vivant

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture – Avril 2015

Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques

Comprendre les responsabilités individuelles et collectives de chaque citoyen

Connaitre les caractéristiques et l'unité du monde vivant

Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège - Novembre 2015

Cycle 2 Cycle 3 ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

L'engagement : agir individuellement et collectivement

Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique.

Cycle 2 QUESTIONNER LE MONDE

Questionner le monde du vivant

Connaitre des caractéristiques du monde vivant, ses interactions, sa diversité.

Cycle 3 SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Le vivant, sa diversité et les fonctions qui le caractérisent

Classer les organismes, exploiter les liens de parenté pour comprendre et expliquer l'évolution des organismes.

Décrire comment les êtres vivants se développent et deviennent aptes à se reproduire.

Expliquer l'origine de la matière organique des êtres vivants et son devenir.

La planète Terre. Les êtres vivants dans leur environnement

Identifier des enjeux liés à l'environnement.

Public concerné

- Les écoles maternelles et élémentaires de Bordeaux

Objectifs de l'action

- L'objectif de cette action est d'amener les enfants à découvrir la nature, le jardinage, la biodiversité, la protection de l'environnement tout au long de l'année, au fil des saisons à travers des expériences scientifiques, des observations, des recherches, des jeux, la pratique du jardinage...

Modalités d'organisation

Candidature

- **Inscription sur Coemedia et prise de contact directe avec l'équipe du Jardin Botanique.**

- La candidature vaut engagement à participer aux ateliers proposés. Une réunion préparatoire entre le Jardin Botanique et l'enseignant est obligatoire pour établir le projet et le planning des venues.

Descriptif du dispositif

- Des projets ponctuels (une ou deux animations) et des projets à l'année scolaire (plusieurs rencontres avec les enfants, approfondissement des thèmes).

- Projets définis en amont avec les enseignants.

- Exemple de thèmes retenus : les graines et la germination, le jardinage écologique, le développement durable (recyclage de papier, cycle de l'eau...), découverte des milieux, lecture de paysage, biodiversité

- Déroulement des séances : en classe, dans les jardins (Jardin Public et Jardin Bastide) ou dans l'Atelier Vert (salle pédagogique du jardin botanique /rive droite).

- Les animations durent entre 45 min et 2h, voire une journée pour les événements particuliers.

- L'équipe du service pédagogique est composée de 3 animateurs.

Référents de l'action

DSDEN33

Pierre Kessas, Inspecteur de l'Education
Nationale en charge du pôle citoyenneté,
ce.dsden33-polecitoyennete@ac-bordeaux.fr

DSDEN33

Laëtitia Jaffard, conseillère pédagogique Bordeaux
Sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

DSDEN33

Caroline Baronnet, chargée de mission EDD
ce.dsden33-polecitoyennete@ac-bordeaux.fr

Jardin Botanique de Bordeaux

Mélissa Garrigue
m.garrigue@mairie-bordeaux.fr

CLASSES VERTES 2019-2020

Objectif de l'action et référence aux programmes de l'école maternelle ou/et élémentaire

Développer des apprentissages à partir d'un projet commun autour de la découverte de la nature et du jardinage à des périodes différentes de l'année. Favoriser la continuité des apprentissages.

Cycle 1 - GS :

- Mobiliser le langage dans toutes les dimensions : comprendre, échanger et réfléchir avec les autres.
- Apprendre ensemble et vivre ensemble : coopérer et devenir autonome
- Explorer le monde : Découvrir le monde du vivant, explorer la matière, utiliser, fabriquer, manipuler des objets, utiliser les outils numériques.
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique : adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés (activités d'orientation)
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques : productions plastiques et visuelles.

Cycle 2 - Apprentissages fondamentaux CP :

- Français : comprendre et s'exprimer à l'oral, participer à des échanges.
- Enseignement moral et civique : prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique.
- Questionner le monde : questionner le monde du vivant, de la matière et des objets, questionner l'espace et le temps.
- EPS : Adapter ses déplacements à des environnements variés (activités d'orientation). Respecter les règles de sécurité.
- Enseignements artistiques : Expérimenter, produire, créer, mettre en œuvre un projet artistique.

Public concerné

En priorité les classes de Grande Section et de Cours Préparatoire d'un même groupe scolaire qui s'inscrivent **dans un projet commun** pour favoriser la liaison GS/CP et la continuité des apprentissages.

Candidature ouverte ensuite par ordre de priorité aux regroupements de classes MS-GS/CP ou MS-GS/2 CP dédoublés ou GS/CP-CE1.

ATTENTION :

- Un projet pour quatre niveaux de classes différents n'est pas éligible (ex : PS/MS/GS avec CP ou MS/GS avec CP/CE1).
- Toute demande individuelle ne sera pas retenue.

Modalités d'organisation pour un binôme maternelle et élémentaire

Lieu :

- 5 journées : Classes Vertes de la Ville de Bordeaux, structure municipale située près du Bois de Bordeaux au Lac
- ½ journée : jardin botanique de Bordeaux

Déroulement du séjour :

Séjours sans nuitée entre septembre et juin sur 3 périodes obligatoires pour réaliser le projet pédagogique soit :

- 1^{ère} période : 4 jours au cours du 1^{er} ou 2^{ème} trimestre, élaboration du projet,
- 2^{ème} période : ½ journée en avril/mai, valorisation du projet avec animation autour d'une exposition des travaux des élèves au jardin botanique
- 3^{ème} période : 1 journée au dernier trimestre, aboutissement du projet.

Organisation :

- Un intervenant du Jardin Botanique est mis à disposition des écoles du lundi au vendredi.
- Présence de 2 agents municipaux.
- Restauration sur site.
- Prise en charge (écoles/classes vertes) du transport par la Direction de l'Education.
- Matériel mis à disposition : livres, cassettes vidéo et/ou outils pédagogiques (presses pour herbarium, girouette, cartes, etc...) et ordinateur.

Deux réunions obligatoires :

- Réunion de rentrée sur les classes vertes le **mercredi 4 septembre 2019**
- Préparation du projet en binôme un mercredi matin ou après-midi au jardin botanique avec l'animatrice. Il vous propose des actions autour du Développement Durable, de l'Ecologie et du jardinage en lien avec les projets pédagogiques.

Inscription

- Candidatures déposées par les écoles via l'application Coemedia jusqu'au **25 juin 2019** accompagnées **impérativement** de l'avant-projet des deux classes concernées.
- Sélection des classes par une commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux **le 28 juin 2019** **(seuls les avant-projets validés par l'IEN de circonscription seront présentés à la commission mixte)**
- L'engagement de l'enseignant est ferme et définitif une fois l'avis positif donné par la commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux.
- Confirmation de l'inscription avec le niveau de la classe et la liste des élèves en septembre pour les classes sélectionnées.

Référent de l'action à la Mairie de Bordeaux

Direction de l'Éducation – Mme Laëtitia Desmarchais
4 rue Claude Bonnier – 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.10.27.35 / mail : l.desmarchais@mairie-bordeaux.fr

Référente pédagogique DSDEN

Mme Alice CABRIT - CPC/ EPS circonscription de Bordeaux Sud
Tel : 05.56.56.36.95 / Mail : alice.cabrit@ac-bordeaux.fr

Education Physique et Sportive

La pratique diversifiée d'activités sportives est inscrite dans les programmes de l'école primaire. Elle est porteuse de valeurs d'égalité, d'intégration, de coopération, de socialisation, d'épanouissement et de bien-être.

La Ville met à disposition des enseignants l'ensemble de ses équipements sportifs, permettant ainsi un accès équitable pour tous et une grande diversité de pratiques. Dans le respect des programmes scolaires, les enfants développent la connaissance de leurs corps et améliorent leur hygiène de vie de façon ludique.

BMX

Références aux programmes de l'école élémentaire

- Programmes de cycle 3 et cycle 2.
- Adapter ses déplacements à des environnements variés.
- L'activité doit apparaître dans la programmation EPS de l'école.

Public concerné

- Classes de CM1 ou CM2 ou CE2 des écoles publiques de la ville de Bordeaux
- Une classe par demi-journée.
- Pour les classes de proximité 2 classes par demi-journée

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Piste de Bicross de la ville de Bordeaux.
- Au moins 10 séances d'un minimum d'une heure si deux classes par ½ journée.
- Présence d'un personnel qualifié, et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.
- L'enseignant est amené à encadrer seul un groupe.
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité.

Descriptif de l'action

- Permettre aux élèves de réaliser le circuit en sécurité et à allure rapide.
- Formation des enseignants préalable à l'activité.
- Contenus à consulter sur le site pédagogique de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.

Référents de l'action à la mairie de Bordeaux

- M. Grégoire Yachvili, Direction des Sports
- ☎ 05 56 10 27 68
- Mme Elvire Chevassier (Transports), Direction Éducation
- ☎ 05 56 10 27 11

Référents pédagogiques DSDEN

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Bordeaux-Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Dominique Colas, conseillère pédagogique EPS IEN Bordeaux-Le Bouscat
05.56.56.57.22 – dominique.colas@ac-bordeaux.fr

Eric Fabre, conseiller pédagogique départemental EPS
05.56.56.57.28 – eric.fabre@ac-bordeaux.fr

Véronique Baris, conseillère pédagogique départementale EPS
05 56 56 37 75 - veronique.baris@ac-bordeaux.fr

ESCALADE

Références aux programmes de l'école élémentaire

- Programmes de cycle 3 et de cycle 2.
- Adapter ses déplacements à des environnements variés.
- L'activité doit apparaître dans la programmation EPS de l'école.

Public concerné

- Classes de CM1, CE2 ou CM2 des écoles publiques de la ville de Bordeaux.

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Gymnase GINKO
- Au moins 8 séances d'un minimum d'1heure.
- Présence de personnel qualifié, et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité.

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- Permettre aux élèves de réaliser un parcours en autonomie et en sécurité.
- L'enseignant encadre un groupe d'élèves sur des situations de jeux à grimper.
- Formation des enseignants réalisée sur le site.

Référents de l'action à la mairie de Bordeaux

- M. Grégoire Yachvili, Direction des Sports
- ☎ 05 56 10 27 68
- Mme Elvire Chevassier (Transports), Direction Éducation
- ☎ 05 56 10 27 11

Référents pédagogiques DSDEN

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Bordeaux-Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Dominique Colas, conseillère pédagogique EPS IEN Bordeaux-Le Bouscat
05.56.56.57.22 – dominique.colas@ac-bordeaux.fr

Eric Fabre, conseiller pédagogique départemental EPS
05.56.56.57.28 – eric.fabre@ac-bordeaux.fr

Véronique Baris, conseillère pédagogique départementale EPS
05 56 56 37 75 - veronique.baris@ac-bordeaux.fr

ESCRIME

Références aux programmes de l'école élémentaire

- Programmes de cycle 3 et cycle 2
- Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.
- L'activité doit apparaître dans la programmation EPS de l'école.

Public concerné

- Classes de CM1, CE2 ou CM2 des écoles publiques de la ville de Bordeaux
- Priorité aux écoles de proximité

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Salle Nelson Paillou (52, rue de Kergomard)
- Au moins 10 séances d'1 heure d'activité effective, finalisées par une rencontre interclasse
- Présence d'un personnel qualifié, et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité.

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- CM1, CE2 : acquisition des fondamentaux de l'activité.
- CM2 : vers l'efficacité dans les assauts individuels et l'auto arbitrage.
- Formation des enseignants préalable à l'activité.
- Contenus à consulter sur le site pédagogique de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.

Référents de l'action à la mairie de Bordeaux

- M. Grégoire Yachvili, Direction des Sports
- ☎ 05 56 10 27 68
- Mme Elvire Chevassier (Transports), Direction Éducation
- ☎ 05 56 10 27 11

Référents pédagogiques DSDEN

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Bordeaux-Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Dominique Colas, conseillère pédagogique EPS IEN Bordeaux-Le Bouscat
05.56.56.57.22 – dominique.colas@ac-bordeaux.fr

Eric Fabre, conseiller pédagogique départemental EPS
05.56.56.57.28 – eric.fabre@ac-bordeaux.fr

Véronique Baris, conseillère pédagogique départementale EPS
05 56 56 37 75 - veronique.baris@ac-bordeaux.fr

GOLF

Références aux programmes de l'école élémentaire

- Programme de cycle 3 et de cycle 2.
- Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée.
- L'activité doit apparaître dans la programmation EPS de l'école.

Public concerné

- Classes de CM1 ou CE2 ou CM2 des écoles publiques de la ville de Bordeaux.
- Activité se déroulant en présence d'un public non scolaire.

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Golf de Bordeaux-Lac.
- 12 séances de 2 h.
- Présence d'un personnel qualifié, et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.
- L'enseignant encadre seul une demi-classe.
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité.
- Rencontre scolaire en fin d'année.
- Pas d'activité en janvier et février.

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- Permettre aux élèves de réaliser un parcours en autonomie.
- Contenus à consulter sur le site pédagogique de la direction académique des services de l'éducation nationale DSDEN de la Gironde.
- Les apprentissages se terminent par une rencontre interclasses sur site.

Référent de l'action à la mairie de Bordeaux

- M. Grégoire Yachvili, Direction des Sports
- ☎ 05 56 10 27 68
- Mme Elvire CHEVASSIER (Transports), Direction Éducation
- ☎ 05 56 10 27 11

Référents pédagogiques DSDEN

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Bordeaux-Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Dominique Colas, conseillère pédagogique EPS IEN Bordeaux-Le Bouscat
05.56.56.57.22 – dominique.colas@ac-bordeaux.fr

Eric Fabre, conseiller pédagogique départemental EPS
05.56.56.57.28 – eric.fabre@ac-bordeaux.fr

Véronique Baris, conseillère pédagogique départementale EPS
05 56 56 37 75 - veronique.baris@ac-bordeaux.fr

PATINAGE

Références aux programmes de l'école élémentaire

- Programme de cycle 3 et cycle 2.
- Adapter ses déplacements à des environnements variés.
- L'activité doit apparaître dans la programmation EPS de l'école.

Public concerné

- Classes de CM1, CE2 ou CM2 des écoles publiques de la ville de Bordeaux.

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Patinoire de Bordeaux Mériadeck.
- 10 à 12 séances.
- Séance d'une heure sur la glace, 50 minutes de pratique.
- Présence d'un personnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.
- Transports organisés par la ville de Bordeaux (Bus ou Tickartes T.B.M)

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- Projet pédagogique de l'enseignant
- Une à deux classes de différentes écoles simultanément présentes sur la glace
- 2 moniteurs présents pour les 3 classes
- Formation des enseignants préalable à l'activité
- Contenus à consulter sur le site pédagogique de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.

Référents de l'action à la mairie de Bordeaux

- M. Grégoire Yachvili, Direction des Sports
- ☎ 05 56 10 27 68
- Mme Elvire Chevassier (Transports), Direction Éducation
- ☎ 05 56 10 27 11

Référents pédagogiques DSDEN

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Bordeaux-Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Dominique Colas, conseillère pédagogique EPS IEN Bordeaux-Le Bouscat
05.56.56.57.22 – dominique.colas@ac-bordeaux.fr

Eric Fabre, conseiller pédagogique départemental EPS
05.56.56.57.28 – eric.fabre@ac-bordeaux.fr

Véronique Baris, conseillère pédagogique départementale EPS
05 56 56 37 75 - veronique.baris@ac-bordeaux.fr

TENNIS DE TABLE

Références aux programmes de l'école élémentaire

- Programmes de cycle 3 et cycle 2
- Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.
- L'activité doit apparaître dans la programmation EPS de l'école.

Public concerné

- Classes de CM1, CE2 ou CM2 des écoles publiques de la ville de Bordeaux.
- Une classe par demi-journée.

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Salle du C.A.M, centre André Maginot.
- Au moins 10 séances d'1h.
- Présence d'un personnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde
- L'enseignant encadre seul un groupe.
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité.

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- Rencontre sous forme de tournoi en fin de période
- Formation des enseignants préalable à l'activité
- Contenus à consulter sur le site pédagogique de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.

Référents de l'action à la mairie de Bordeaux

- M. Grégoire Yachvili, Direction des Sports
- ☎ 05 56 10 27 68
- Mme Elvire Chevassier (Transports), Direction Éducation
- ☎ 05 56 10 27 11

Référents pédagogiques DSDEN

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Bordeaux-Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Dominique Colas, conseillère pédagogique EPS IEN Bordeaux-Le Bouscat
05.56.56.57.22 – dominique.colas@ac-bordeaux.fr

Eric Fabre, conseiller pédagogique départemental EPS
05.56.56.57.28 – eric.fabre@ac-bordeaux.fr

Véronique Baris, conseillère pédagogique départementale EPS
05 56 56 37 75 - veronique.baris@ac-bordeaux.fr

NATATION

Références aux programmes de l'école élémentaire

- L'activité répond aux programmes de l'Éducation Nationale et s'inscrit dans les 4 champs d'apprentissage en EPS.
- Une convention spécifique signée avec le directeur académique des services de l'éducation nationale DSDEN de la Gironde précise l'ensemble des modalités d'organisation. (Cf. document en annexe 2)

• Public concerné

- Classes de CP, CE1 et CM2 des écoles publiques et privées sous contrat de la ville de Bordeaux.

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Piscines Tissot, Judaïque et Grand Parc à Bordeaux (+ Galin dès sa réouverture)
- Au moins 36 séances de 45 minutes réparties sur trois années, pour permettre de vrais apprentissages et réparties en 3 périodes :
- P1 : CE1, P2 :CM2 et P3 :CP
- Une réunion préparatoire à l'activité en présence des responsables des structures et des CPC EPS référents.
- Les personnels qualifiés mis à disposition pour l'aide aux enseignements sont agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale DSDEN de la Gironde.
- L'enseignant encadre seul un groupe.
- Le matériel pédagogique est mis à disposition dans chaque piscine.
- Une formation est proposée aux enseignants selon leurs besoins.

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- 3 périodes d'enseignement de 7 à 15 séances, permettent aux élèves de construire les compétences attendues dans l'enseignement de la natation à l'école conformément aux programmes et circulaires, en particulier la validation de l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) en cycle 3.

Référent de l'action à la mairie de Bordeaux

Mme Pascale de SENNEVILLE, Service des Sports, Aquatiques et Nautiques – 05.56.10.27.62
Mme Elvire CHEVASSIER (Transports), Direction Éducation et Famille – 05.56.10.27.11

Référents pédagogiques Education Nationale

l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Bordeaux – Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Céline Clabecq, conseillère pédagogique EPS
CPC Bordeaux centre (référent piscines)
05.56.56.57.21 – celine.clabecq@ac-bordeaux.fr

Eric FABRE, conseiller pédagogique départemental EPS
05.56.56.57.28 – eric.fabre@ac-bordeaux.fr

Véronique Baris, conseillère pédagogique départementale EPS
05.56.56.37.75 – veronique.baris@ac-bordeaux.fr

VOILE

Références aux programmes de l'école élémentaire

- Programmes de cycle 3
- Adapter ses déplacements à des environnements variés.
- L'activité doit apparaître dans la programmation EPS de l'école.

Public concerné

- Classes de CM1 ou CM2 des écoles publiques de la ville de Bordeaux

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Centre de voile de Bordeaux-Lac
- Au moins 10 séances de 2 heures.
- Présence d'un personnel qualifié, et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DSDEN) de la Gironde
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité.
- Possibilité d'organisation spécifique pour quatre écoles distantes du site : 4 journées complètes de formation sans nuitée au mois de juin.
- Pas d'activité en janvier et février

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- Permettre aux élèves de réaliser un parcours en autonomie sur une embarcation à voile.
- Contenus à consulter sur le site pédagogique de la direction académique de l'éducation nationale de la Gironde.
- Les élèves doivent avoir obtenu préalablement à l'activité, un test spécifique « activités nautiques » : le test d'aisance aquatique ou l'Attestation Scolaire de Savoir nager (ASSN) ou le test Sauv'nage.
- Formation de l'enseignant réalisée dans un centre de voile de Gironde

Référent de l'action à la mairie de Bordeaux

Mme Pascale de SENNEVILLE, Service des Sports, Aquatiques et Nautiques – 05.56.10.27.62
Mme Elvire CHEVASSIER (Transports), Direction Éducation et Famille – 05.56.10.27.11

Référents pédagogiques Education Nationale

l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Bordeaux - Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Dominique Colas, conseillère pédagogique EPS IEN bordeaux – Le Bouscat
05.56.56.57.22 – dominique.colas@ac-bordeaux.fr

Eric FABRE, conseiller pédagogique départemental EPS –
05.56.56.57.28 – eric.fabre@ac-bordeaux.fr

Véronique Baris, conseillère pédagogique départementale EPS
05.56.56.37.75 – veronique.baris@ac-bordeaux.fr

Comprendre le monde

Le monde est en constante évolution. En maîtriser les clés de compréhension est un enjeu majeur pour s'y intégrer. L'élève, dans sa démarche éducative, doit ainsi prendre en compte ce qui se passe en dehors des murs de l'école.

L'école hors les murs permet aux élèves, par l'étude d'un milieu différent, de découvrir de nouvelles pratiques, de développer la sociabilisation et d'envisager l'apprentissage par l'expérimentation, l'observation et la coopération.

La Ville de Bordeaux propose de nombreux séjours thématiques afin d'accompagner ces enjeux. Elle favorise également les liens entre les groupes scolaires et les bibliothèques de quartier, afin de favoriser l'autonomisation de l'élève dans sa recherche de savoirs.

L'accès au Muséum d'Histoire Naturelle leur permet d'observer le monde au travers de son évolution.

MUSÉUM de BORDEAUX

sciences et nature

Hôtel de Lisleferme - 5 place Bardineau - 33000 Bordeaux

Public concerné

Cycles 1, 2 et 3

Présentation de la structure

Le nouveau Muséum de Bordeaux offre un parcours muséographique avec des niveaux de lecture et des dispositifs adaptés pour tous. Accompagnée de dispositifs interactifs et d'un spectacle multimédia, la muséographie épurée est associée à une approche contemporaine de l'Histoire naturelle.

Parmi le million que représentent les collections du Muséum, 3500 spécimens environ sont désormais exposés dans l'Hôtel de Lisleferme. Les autres spécimens seront présentés à tour de rôle lors des expositions semi-permanentes ou temporaires.

Le projet scientifique et culturel associe au sein du Muséum un parcours permanent, des expositions semi-permanentes (durée de 3 à 5 ans) et temporaires (durée de 4 à 10 mois). Les différentes temporalités d'exposition permettent de développer régulièrement des thèmes inédits et de mettre en lumière de nouvelles collections.

Descriptifs, perspectives, finalités

• Expositions permanentes et temporaires au Muséum du cycle 1 au cycle 3 selon les espaces (se référer à la programmation sur le site du Muséum)

- *rencontre avec la culture scientifique*
 - *sensibilisation aux problématiques scientifiques et environnementales*
 - *incitation à la mise en place de projets de classe incluant la pratique des sciences*
-
- Accueil gratuit des classes du mardi au vendredi de 9h00 à 17h00.
 - Informations et **réservation obligatoire** sur le site <https://www.museum-bordeaux.fr/>
 - Confirmation de la demande en candidatant sur COEMEDIA

• Hors les murs : « Le Muséum chez vous »

Interventions dans les classes d'un animateur avec du matériel

- *rencontre avec la culture scientifique*
 - *sensibilisation aux problématiques scientifiques et environnementales*
 - *incitation à la mise en place de projets de classe incluant la pratique des sciences*
-
- Interventions payantes de 1h20min, réservation par téléphone
 - Confirmation de la demande en candidatant sur COEMEDIA

Vous pourrez également avoir accès aux dossiers pédagogiques au fur et à mesure de leur achèvement. Une présentation personnalisée des propositions peut vous être faite par téléphone ou sur rendez-vous auprès de l'enseignante mise à disposition, afin de déterminer l'offre qui répondra le mieux à votre projet.

Références aux programmes de l'Education Nationale

Programme de la maternelle – Mars 2015

Explorer le monde
Découvrir le monde vivant

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture – Avril 2015

Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques
Comprendre les responsabilités individuelles et collectives de chaque citoyen
Connaitre les caractéristiques et l'unité du monde vivant

Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège - Novembre 2015

Cycle 2 QUESTIONNER LE MONDE

Questionner le monde du vivant

Connaitre des caractéristiques du monde vivant, ses interactions, sa diversité.

Cycle 3 SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Le vivant, sa diversité et les fonctions qui le caractérisent

Classer les organismes, exploiter les liens de parenté pour comprendre et expliquer l'évolution des organismes.

Décrire comment les êtres vivants se développent et deviennent aptes à se reproduire.

Expliquer l'origine de la matière organique des êtres vivants et son devenir.

La planète Terre. Les êtres vivants dans leur environnement

Identifier des enjeux liés à l'environnement.

Référents de l'action

Muséum de BORDEAUX

Céline GAROT-GERGEREAU, *Pôle Educatif* –

Service des Publics

05.24.57.65.30 –

c.gergereau@mairie-bordeaux.fr

Inspecteur de l'Education Nationale La Réole–

Mission Sciences, Gregory Pauly

Gregory.Pauly@ac-bordeaux.fr

Conseiller pédagogique départemental Sciences

Agnès Laurent, Agnès.Laurent1@ac-bordeaux.fr

Enseignante MAD au Muséum de BORDEAUX

Marie-Cécile PERRIN

mperrin4@ac-bordeaux.fr

**SEJOURS PRINTEMPS de mars à juin 2020 – 3 ou 5 jours
9 thématiques proposées dans les domaines suivants :
Patrimoine, Culture et Sciences / Environnement / EPS**

Objectifs de l'action et références aux programmes de l'école primaire

Proposer aux enfants, dans le cadre d'un projet de classe et/ou d'école qui s'inscrit dans les programmes de l'école élémentaire, de découvrir des sites naturels et/ou historiques et/ou leur permettre de pratiquer des activités sportives et/ou culturelles et/ou scientifiques.

Domaines spécifiques à retenir en fonction de la thématique du séjour :

Domaine 1 du socle : mobiliser le lire écrire parler dans ses différentes dimensions

Histoire / Questionner le monde : Identifier des traces spécifiques de la préhistoire et de l'histoire/du passé dans leur environnement proche, pour situer ces traces dans le temps et construire les repères historiques qui leur sont liés.

Histoire des arts : se repérer dans un site patrimonial

Arts plastiques : expérimenter, produire, créer, mettre en œuvre un projet artistique

Enseignement moral et civique : droits et devoirs en vie collective, responsabilité de ses actes et de son comportement, règles de sécurité

Sciences et technologies/Questionner le monde : identifier les impacts technologiques positifs et négatifs sur l'environnement

EPS : adapter sa motricité à des situations et des environnements variés

Public concerné

- Classes du CM2 au CP des écoles publiques de la Ville de Bordeaux, avec priorité accordée aux classes de CM2.
- Inscription de la classe et son enseignant et non pas d'un niveau de classe de l'école

Inscription

- Candidatures déposées par les écoles via l'application Coemedia jusqu'au **25 juin 2019** accompagnées **impérativement** de l'avant-projet
- Pré-sélection des classes par une commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux **le 28 juin 2019 et sélection définitive le 17 septembre 2019.**

(Seuls les avant-projets validés par l'IEN de circonscription seront présentés à la commission mixte)

- L'engagement de l'enseignant est ferme et définitif une fois l'avis positif donné par la commission mixte DSDEN/Mairie de Bordeaux.
- Confirmation de l'inscription avec le niveau de la classe et la liste des élèves en septembre pour les classes sélectionnées.

Si les candidatures sont nombreuses, la commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux ne pourra retenir que certaines d'entre elles, selon les critères suivants :

- Priorité cohorte n'ayant jamais bénéficié d'un séjour mairie
- Priorité CM2-CM1-CE2 -CE1 (CP pas prioritaire)
- Priorité aux classes n'ayant pas candidatées à un autre séjour mairie de Bordeaux
- Ecoles Réseau d'Education Prioritaire et représentativité par quartier

Réunion de préparation obligatoire avec les centres courant octobre.

Référente de l'action à la Mairie de Bordeaux

Mme Laëtitia Desmarchais - Direction de l'Education
Tél : 05.56.10.27.35 / mail : l.desmarchais@mairie-bordeaux.fr

Référente pédagogique Education Nationale

Mme Alice Cabrit - CPC/ EPS circonscription de Bordeaux Sud
Tel : 05.56.56.36.95 / Mail : alice.cabrit@ac-bordeaux.fr

SEJOURS HIVER 2019/2020 : « ENVIRONNEMENT A LA MONTAGNE » - 5 JOURS

Objectifs de l'action et référence aux programmes

Les séjours ski s'inscrivent dans le cadre du SCCC et s'appuient sur les programmes d'enseignement du cycle 3.

Domaine 1 du socle : mobiliser le lire écrire parler dans ses différentes dimensions

- EPS : Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, s'approprier une culture physique et sportive, adapter ses déplacements à des environnements variés (activité support « raquettes à neige »)
- Géographie : découvrir un lieu, identifier les caractéristiques de ce lieu, acquérir du vocabulaire, avoir des loisirs en France (découverte du milieu montagnard)
- Sciences et technologie : identifier des enjeux liés à l'environnement naturel et humain, éduquer au développement durable, étudier des êtres vivants dans leur environnement.
- Enseignement moral et civique : droits et devoirs en vie collective, responsabilité de ses actes et de son comportement, règles de sécurité.

Public concerné

- 4 classes du CM2 au CE2 des écoles publiques de la Ville de Bordeaux, avec priorité accordée aux classes de CM2.
- Inscription de la classe et son enseignant et non pas d'un niveau de classe de l'école

Modalités d'organisation du séjour

- séjour **du 9 au 13 mars 2020** (5 jours)
- Départ le lundi à 7 h 00 de l'école - Retour le vendredi vers 18h00.
- Sorties en raquettes (ou pédestre), découverte du milieu (faune et flore avec lecture de paysage), visites, animations en soirée.
- Lieu : un des centres d'hébergement définis après appel d'offre de la Mairie de Bordeaux, agréé par l'Education Nationale.
- Présence d'un personnel qualifié et agréé par la DSDEN.
- Mise à disposition du matériel nécessaire aux activités.
- Participation financière des familles au-séjour en fonction du quotient familial.
- Trousseau et effets personnels fournis par les familles.

Réunion préparatoire obligatoire avec les centres (courant octobre).

Inscription

- Candidatures déposées par les écoles via l'application Coemedia jusqu'au **25 juin 2019** accompagnées **impérativement** de l'avant-projet
- Sélection des classes par une commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux **le 28 juin 2019 (seuls les avant-projets validés par l'IEN de circonscription seront présentés à la commission mixte)**
- L'engagement de l'enseignant est ferme et définitif une fois l'avis positif donné par la commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux.
- Confirmation de l'inscription avec le niveau de la classe et la liste des élèves en septembre pour les classes sélectionnées.

Si les candidatures sont nombreuses, la commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux ne pourra retenir que certaines d'entre elles, selon les critères suivants :

- Priorité cohorte n'ayant jamais bénéficié d'un séjour mairie
- Priorité CM2
- Priorité aux classes n'ayant pas candidatées à une classe transplantée
- Ecoles Réseau d'Education Prioritaire et représentativité par quartier

Référente de l'action à la Mairie de Bordeaux

Mme Laëticia Desmarchais- Direction de l'Education

Tél : 05.56.10.27.35 / l.desmarchais@mairie-bordeaux.fr

Référente pédagogique DSDEN

Mme Alice Cabrit - CPC/ EPS circonscription de Bordeaux Sud

Tél : 05.56.56.36.95 / alice.cabrit@ac-bordeaux.fr

SEJOURS HIVER 2019/2020 : SKI – 5 JOURS

Objectifs de l'action et référence aux programmes

Les séjours ski s'inscrivent dans le cadre du SCCC et s'appuient sur les programmes d'enseignement du cycle 3.

Domaine 1 du socle : mobiliser le lire écrire parler dans ses différentes dimensions

- EPS : Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, s'approprier une culture physique et sportive, adapter ses déplacements à des environnements variés (activité support « pratique du ski alpin »)
- Géographie : découvrir un lieu, identifier les caractéristiques de ce lieu, acquérir du vocabulaire, avoir des loisirs en France (découverte du milieu montagnard)
- Sciences et technologie : identifier des enjeux liés à l'environnement naturel et humain, éduquer au développement durable, étudier des êtres vivants dans leur environnement.
- Enseignement moral et civique : droits et devoirs en vie collective, responsabilité de ses actes et de son comportement, règles de sécurité.

Public concerné

- 20 classes de CM2 ou CM1/CM2 ou CM1 des écoles publiques de la Ville de Bordeaux, avec priorité accordée aux classes de CM2.
- Inscription de la classe et son enseignant et non pas d'un niveau de classe de l'école

Modalités d'organisation du séjour

- 5 séjours :
 - 4 classes au 1er séjour du 06/01/20 au 10/01/20
 - 4 classes au 2ème séjour du 13/01/20 au 17/01/20
 - 4 classes au 3ème séjour du 20/01/20 au 24/01/20
 - 4 classes au 4ème séjour du 27/01/20 au 31/01/20
 - 4 classes au 5ème séjour du 03/02/20 au 07/02/20
- Départ le lundi à 7h00 de l'école - Retour le vendredi vers 18h00.
- Lieu : un des centres d'hébergement définis suite à l'appel d'offre de la Mairie de Bordeaux et agréé par l'Education Nationale.
- 12h00 de pratique du ski, une sortie pédagogique et une veillée exceptionnelle.
- Mise à disposition du matériel nécessaire aux activités.
- Présence d'un personnel qualifié, et agréé par la DSDEN
- Participation financière des familles en fonction du quotient familial.
- Trousseau, vêtements et effets personnels fournis par les familles.

Réunion de préparation obligatoire avec les centres courant octobre.

Inscription

- Candidatures déposées par les écoles via l'application Coemedia jusqu'au **25 juin 2019** accompagnées **impérativement** de l'avant-projet.
- Sélection des classes par une commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux **le 28 juin 2019** **(seuls les avant-projets validés par l'IEN de circonscription seront présentés à la commission mixte)**
- L'engagement de l'enseignant est ferme et définitif une fois l'avis positif donné par la commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux.
- Confirmation de l'inscription avec le niveau de la classe et la liste des élèves en septembre pour les classes sélectionnées.

Si les candidatures sont nombreuses, la commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux ne pourra retenir que certaines d'entre elles, selon les critères suivants :

- Priorité cohorte n'ayant jamais bénéficié d'un séjour mairie
- Priorité CM2
- Priorité aux classes n'ayant pas candidatées à une classe transplantée
- Ecoles Réseau d'Education Prioritaire et représentativité par quartier

Référente de l'action à la Mairie de Bordeaux

Mme Laëtitia Desmarchais - Direction de l'Education
Tél : 05.56.10.27.35 / l.desmarchais@mairie-bordeaux.fr

Référente pédagogique DSDEN

Mme Alice Cabrit - CPC/ EPS circonscription de Bordeaux Sud
Tél : 05.56.56.36.95 / alice.cabrit@ac-bordeaux.fr

Education Artistique et Culturelle

Le parcours d'éducation artistique et culturelle regroupe les pratiques expérimentées en classe dans l'école ou hors ses murs, complétées par des rencontres avec des artistes ou des œuvres. Il permet d'assurer un égal accès de tous à l'art, d'encourager les pratiques et d'enrichir la culture des élèves. La Ville de Bordeaux permet l'accès des enseignants aux structures muséales, et a notamment développé des séjours sans nuitées au Conservatoire dans le cadre de classes artistiques. Afin de garantir une adéquation de l'offre aux attentes pédagogiques, chacune de ces opportunités a été conçue en lien avec l'éducation nationale qui met également à disposition des structures muséales des enseignants dédiés à l'accueil des scolaires.

Un monument de A à Z

Public concerné

Cycle 3

Durée

1 atelier de 2h sur site + 1 atelier de 2h en ville

Modalités

IMPERATIF : réservation directe auprès de Bordeaux Patrimoine Mondial-CIAP (Marion Belleville /Julie Guiroy - 05 24 99 60 25 / 26) :

Réservation des dates pour le cycle complet

- à partir du 15 juin pour les visites de septembre à décembre

- à partir du 15 novembre pour les visites de janvier à juin.

• **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous.**

Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.

• Toute annulation réciproque doit être indiquée dans les meilleurs délais

• Préparation pour chaque atelier avec l'enseignant et conduite par un médiateur du CIAP

• **Tarifs et logistique :**

- Tarif **gratuit** pour les scolaires. Un matériel à fournir peut être demandé le cas échéant
- **30 élèves maximum** sauf dérogation ou activités particulières
- Des vêtements adaptés sont demandés la visite extérieure
- Un appareil photographique est le bienvenu pour garder trace et mémoire de l'atelier.

Descriptifs, perspectives, finalités

Bordeaux Patrimoine Mondial, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, présente un parcours permanent, exposé sur 250m², qui s'articule autour de quatre grands axes :

- l'histoire du développement urbain de Bordeaux
- son architecture et ses particularités
- la question de la protection du patrimoine et de son évolution
- l'aménagement en cours et à venir du territoire.

Autour d'un monument historique bordelais, les élèves participent à deux ateliers permettant de combiner travaux sur table et **lecture du bâti** en extérieur.

Sites possibles :

- **La porte Cailhau** – *ancienne porte médiévale qui a subi de nombreuses évolutions*
- **La Bourse du Travail** – *bâtiment des années 30 récemment restauré*

Un cycle complet s'organise autour de 3 temps :

- Séance préparatoire (hors temps scolaire) : visite enseignant du parcours permanent, rencontre préalable avec la médiatrice du CIAP. Un **document d'accompagnement** et de préparation aux ateliers avec supports pour la classe sera fourni.
- Atelier 1 (avec la classe) : cet atelier 1 prépare la visite sur site (atelier 2) et se déroule dans l'espace pédagogique du CIAP. Il prend appui sur différents éléments du parcours permanent (**projections, maquettes, films**). Les élèves utilisent des **documents, notamment iconographiques, issus des fonds d'archives** patrimoniaux de la Ville. Ils permettent d'introduire le monument sélectionné. L'atelier est rythmé par des travaux variés en fonction du monument choisi, conduits par le médiateur : **collages retraçant des travaux de restaurations, montage d'une maquette de l'édifice, etc.)**
- Atelier 2 (avec la classe) : se déroule sur site, autour du monument sélectionné ; les élèves réutilisent les éléments acquis au cours de l'atelier 1. Ils pratiquent la **lecture du bâti** et la **lecture du paysage** à l'aide d'iconographies spécialement adaptées au cycle 3, mais ont également l'opportunité de **visiter l'intérieur du monument** pour le découvrir sous un autre angle et en améliorer leur perception.

Chaque atelier est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les **objectifs** :

- S'engager dans un parcours culturel à partir du patrimoine architectural de Bordeaux
- Eveiller la curiosité des élèves à la découverte des lieux culturels de leur ville
- Sensibiliser à la préservation et à la conservation du patrimoine architectural local

- Eduquer au regard sensible, instruit et réfléchi : découvrir l'architecture en apprenant à observer un bâtiment dans son contexte, en lisant des images, en dessinant, en photographiant, en s'appropriant les notions de fonctions, d'inscription dans l'environnement et dans une époque...
- Comprendre des premières notions d'urbanisme en se déplaçant dans la ville, en découvrant l'évolution de Bordeaux et de son agglomération depuis l'Antiquité.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ CYCLE 3

Arts plastiques

- La relation entre l'objet et son espace à partir d'exemples concrets puisés dans l'architecture locale.

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art :

- Repérer, pour les dépasser, certains *a priori* et stéréotypes culturels et artistiques.
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée.

Histoire des arts

L'enseignement pluridisciplinaire et transversal de l'histoire des arts s'appuie sur le patrimoine et la fréquentation des œuvres, l'acquisition de repères et l'apport de méthodes pour les situer dans l'espace et dans le temps, les interpréter et les mettre en relation.

- Identifier la marque des arts du passé et du présent dans son environnement.
- Utiliser un lexique simple et adapté pour décrire une œuvre, exprimer un ressenti et un avis
- Relier des caractéristiques d'une œuvre d'art à des usages, ainsi qu'au contexte historique et culturel de sa création
- Être sensibilisé à la vulnérabilité du patrimoine

Histoire / Géographie

- Mettre en place des repères historiques communs, élaborés progressivement et enrichis.
- Confronter aux traces concrètes de l'histoire et à leur sens, en lien avec son environnement.
- Pratiquer différents langages en histoire et en géographie
- Histoire : Thèmes 1 à 3 du programme du CM1 ; Thème 2 du programme du CM2
- Géographie : Thème 1 du programme du CM1
- S'intéresser à la notion d'habiter, centrale au cycle 3, à partir de cas très concrets

Référentes de l'action Mairie de Bordeaux

Marion BELLEVILLE & Julie GUIROY, Chargées de médiation culturelle (CIAP)
05.24.99.60.25 / 26 mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud

ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Education Artistique et Culturelle Gironde

ce.0331446T@ac-bordeaux.fr

Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique départemental Arts visuels

bernard.pradier@ac-bordeaux.fr

**Bordeaux Patrimoine Mondial – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
Bordeaux, la fabrique urbaine**

Public concerné

Cycle 3

Durée

1 atelier de 2h sur site + 1 atelier de 2h en ville

Modalités

IMPERATIF : réservation directe auprès de Bordeaux Patrimoine Mondial-CIAP

(Marion Belleville /Julie Guiroy - 05 24 99 60 25 / 26) :

Réservation des dates pour le cycle complet

- à partir du 15 juin pour les visites de septembre à décembre
- à partir du 15 novembre pour les visites de janvier à juin.

• **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous.**

Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.

- Toute annulation réciproque doit être indiquée dans les meilleurs délais
- Préparation pour chaque atelier avec l'enseignant et conduite par un médiateur du CIAP

• **Tarifs et logistique :**

- Tarif **gratuit** pour les scolaires. Un matériel à fournir peut être demandé le cas échéant
- **30 élèves maximum** sauf dérogation ou activités particulières
- Des vêtements adaptés sont demandés la visite extérieure
- Un appareil photographique est le bienvenu pour garder trace et mémoire de l'atelier.

Descriptifs, perspectives, finalités

Bordeaux Patrimoine Mondial, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, présente un parcours permanent, exposé sur 250m², qui s'articule autour de quatre grands axes :

- l'histoire du développement urbain de Bordeaux
- son architecture et ses particularités
- la question de la protection du patrimoine et de son évolution
- l'aménagement en cours et à venir du territoire.

Comment se fabrique la ville? Quelles sont ses clefs de lecture? Qu'est-ce qu'un paysage urbain?

Bordeaux est inscrite au patrimoine mondial de l'humanité pour la qualité de son ensemble urbain. De quoi est-il constitué? Quelles en sont les composantes?

Centré autour du Port de la Lune, cet atelier propose de retracer l'histoire du développement urbain de Bordeaux, de l'Antiquité jusqu'aux grands projets du futur.

Un cycle complet s'organise autour de 3 temps :

- Séance préparatoire (hors temps scolaire) : visite enseignant du parcours permanent, rencontre préalable avec la médiatrice du CIAP. Un **document d'accompagnement** et de préparation aux ateliers avec supports pour la classe sera fourni.
- Atelier 1 (avec la classe) : cet atelier 1 prépare la visite sur site (atelier 2) et se déroule dans l'espace pédagogique du CIAP. Il prend appui sur des éléments du parcours permanent (notamment de courts **films** présentant la ville et son port à différentes époques). Les élèves ont pour supports principalement des **cartes, vues perspectives** et illustrations de Bordeaux (anciennes et récentes) dans une **démarche de comparaison** des différentes phases du développement urbain. Dans un premier temps par petits groupes, les élèves travaillent sur 6 périodes de Bordeaux. Une mise en commun finale permet de mieux comprendre le développement de Bordeaux et les traces du passé que nous conservons encore aujourd'hui.
- Atelier 2 (avec la classe) : accompagné par le médiateur, il se déroule en ville ; les élèves réutilisent les éléments acquis au cours de l'atelier 1. Ils apprennent à lire le paysage urbain, à **décoder les traces du passé** et à **comprendre la ville d'aujourd'hui** avec ses nouveaux aménagements.

Chaque atelier est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les **objectifs** :

- S'engager dans un parcours culturel à partir du patrimoine architectural de Bordeaux
- Eveiller la curiosité des élèves à la découverte des lieux culturels de leur ville
- Sensibiliser à la préservation et à la conservation du patrimoine architectural local
- Eduquer au regard sensible, instruit et réfléchi : découvrir l'architecture en apprenant à observer un bâtiment

dans son contexte, en lisant des images, en dessinant, en photographiant, en s'appropriant les notions de fonctions, d'inscription dans l'environnement et dans une époque...

- Comprendre des premières notions d'urbanisme en se déplaçant dans la ville, en découvrant l'évolution de Bordeaux et de son agglomération depuis l'Antiquité.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;

- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ CYCLE 3

Arts plastiques

- La relation entre l'objet et son espace à partir d'exemples concrets puisés dans l'architecture locale.

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art :

- Repérer, pour les dépasser, certains *a priori* et stéréotypes culturels et artistiques.
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée.

Histoire des arts

L'enseignement pluridisciplinaire et transversal de l'histoire des arts s'appuie sur le patrimoine et la fréquentation des œuvres, l'acquisition de repères et l'apport de méthodes pour les situer dans l'espace et dans le temps, les interpréter et les mettre en relation.

- Identifier la marque des arts du passé et du présent dans son environnement.
- Utiliser un lexique simple et adapté pour décrire une œuvre, exprimer un ressenti et un avis
- Relier des caractéristiques d'une œuvre d'art à des usages, ainsi qu'au contexte historique et culturel de sa création
- Etre sensibilisé à la vulnérabilité du patrimoine

Histoire / Géographie

- Mettre en place des repères historiques communs, élaborés progressivement et enrichis.
- Confronter aux traces concrètes de l'histoire et à leur sens, en lien avec son environnement.
- Pratiquer différents langages en histoire et en géographie
- Histoire : Thèmes 1 à 3 du programme du CM1 ; Thème 2 du programme du CM2
- Géographie : Thème 1 du programme du CM1
- S'intéresser à la notion d'habiter, centrale au cycle 3, à partir de cas très concrets

Référentes de l'action Mairie de Bordeaux

Marion BELLEVILLE & Julie GUIROY, Chargées de médiation culturelle (CIAP)
05.24.99.60.25 / 26 mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Éducation Artistique et Culturelle Gironde
ce.0331446T@ac-bordeaux.fr

Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique départemental Arts visuels
bernard.pradier@ac-bordeaux.fr

**Bordeaux Patrimoine Mondial – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
Habiter Bordeaux du Moyen-âge à nos jours**

Public concerné

Cycle 3

Durée

1 atelier de 2h sur site + 1 atelier de 2h en ville

Modalités

**IMPERATIF : réservation directe auprès de Bordeaux Patrimoine Mondial-CIAP
(Marion Belleville /Julie Guiroy - 05 24 99 60 25 / 26) :**

Réservation des dates pour le cycle complet

- à partir du 15 juin pour les visites de septembre à décembre

- à partir du 15 novembre pour les visites de janvier à juin.

• **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous.**

Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.

• Toute annulation réciproque doit être indiquée dans les meilleurs délais

• Préparation pour chaque atelier avec l'enseignant et conduite par un médiateur du CIAP

• **Tarifs et logistique :**

- Tarif **gratuit** pour les scolaires. Un matériel à fournir peut être demandé le cas échéant
- **30 élèves maximum** sauf dérogation ou activités particulières
- Des vêtements adaptés sont demandés la visite extérieure
- Un appareil photographique est le bienvenu pour garder trace et mémoire de l'atelier.

Descriptifs, perspectives, finalités

Bordeaux Patrimoine Mondial, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, présente un parcours permanent, exposé sur 250m², qui s'articule autour de quatre grands axes :

- l'histoire du développement urbain de Bordeaux
- son architecture et ses particularités
- la question de la protection du patrimoine et de son évolution
- l'aménagement en cours et à venir du territoire.

Habitat collectif, individuel, ancien ou récent, **il y a plusieurs manières d'habiter une ville**. On compte par exemple plus de 10.000 échoppes à Bordeaux, mais certaines autres formes d'habitation sont moins connues. **Comment habitait-on Bordeaux au Moyen-âge ou au XVIIIe siècle? Comment habite-t-on Bordeaux aujourd'hui?** Qu'en sera-t-il demain? Quels sont les matériaux utilisés dans les constructions à travers le temps? Autour d'une sélection de bâtiments représentant plusieurs types d'habitats, les élèves participent à deux ateliers permettant de combiner travaux sur table et lecture du bâti en extérieur.

Un cycle complet s'organise autour de 3 ou 4 temps :

- Séance préparatoire (hors temps scolaire) : visite enseignant du parcours permanent, rencontre préalable avec la médiatrice du CIAP. Un **document d'accompagnement** et de préparation aux ateliers avec supports pour la classe sera fourni.
- Atelier 1 (avec la classe) : cet atelier 1 prépare la visite sur site (atelier 2) et se déroule dans l'espace pédagogique du CIAP. Les élèves utilisent des **documents, notamment iconographiques, issus des fonds d'archives** patrimoniaux de la Ville se rapportant spécifiquement au logement et à **l'habitat à travers les âges**. Quels sont les matériaux utilisés, comment vivait-on dedans, où construit-on dans la ville? L'atelier se termine par un zoom autour de l'échoppe, habitat emblématique de Bordeaux, afin de comprendre son fonctionnement à l'origine mais aussi de **réfléchir aux adaptations actuelles** visant à répondre à notre mode de vie tout en préservant ce patrimoine. Cet atelier prend appui sur des éléments du parcours permanent (notamment des **maquettes**) et se partage entre des moments d'autonomie et des travaux collectifs conduits par le médiateur.
- Atelier 2 (avec la classe) : se déroule en ville, au cours d'une visite d'un quartier permettant de resituer chacun des types d'**habitat dans son contexte** (historique, urbain, etc.). Les élèves réutilisent les éléments acquis au cours de l'atelier 1. Ils pratiquent la lecture du bâti et apprennent à lire une façade pour en déduire le mode de vie de l'époque. Ils s'interrogent également sur les transformations actuelles et leur intégration dans un contexte urbain riche en histoire.
- Atelier 3 (avec la classe, en option) : en deux demi groupes, organisation d'une visite d'un authentique intérieur d'une demeure bordelaise du XIX^e siècle – salon, salle à manger, vestibule, etc. Cette visite est gérée par l'association Pétronille, spécialisée dans la valorisation du patrimoine.

Une visite complémentaire peut également être envisagée avec le Musée des arts décoratifs et du design, installé dans un ancien hôtel particulier. Les élèves découvrent ainsi cet habitat privilégié du XVIII^e s. et son fonctionnement interne.

Chaque atelier est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les **objectifs** :

- S'engager dans un parcours culturel à partir du patrimoine architectural de Bordeaux
- Eveiller la curiosité des élèves à la découverte des lieux culturels de leur ville
- Sensibiliser à la préservation et à la conservation du patrimoine architectural local
- Eduquer au regard sensible, instruit et réfléchi : découvrir l'architecture en apprenant à observer un bâtiment dans son contexte, en lisant des images, en dessinant, en photographiant, en s'appropriant les notions de fonctions, d'inscription dans l'environnement et dans une époque...
- Comprendre des premières notions d'urbanisme en se déplaçant dans la ville, en découvrant l'évolution de Bordeaux et de son agglomération depuis l'Antiquité.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ; Des
- **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ; Des
- **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Des

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ CYCLE 3

Arts plastiques

- La relation entre l'objet et son espace à partir d'exemples concrets puisés dans l'architecture locale.

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art :

- Repérer, pour les dépasser, certains *a priori* et stéréotypes culturels et artistiques.
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée.

Histoire des arts

L'enseignement pluridisciplinaire et transversal de l'histoire des arts s'appuie sur le patrimoine et la fréquentation des œuvres, l'acquisition de repères et l'apport de méthodes pour les situer dans l'espace et dans le temps, les interpréter et les mettre en relation.

- Identifier la marque des arts du passé et du présent dans son environnement.
- Utiliser un lexique simple et adapté pour décrire une œuvre, exprimer un ressenti et un avis
- Relier des caractéristiques d'une œuvre d'art à des usages, ainsi qu'au contexte historique et culturel de sa création
- Être sensibilisé à la vulnérabilité du patrimoine

Histoire / Géographie

- Mettre en place des repères historiques communs, élaborés progressivement et enrichis.
- Confronter aux traces concrètes de l'histoire et à leur sens, en lien avec son environnement.
- Pratiquer différents langages en histoire et en géographie
- Histoire : Thèmes 1 à 3 du programme du CM1 ; Thème 2 du programme du CM2

- Géographie : Thème 1 du programme du CM1
- S'intéresser à la notion d'habiter, centrale au cycle 3, à partir de cas très concrets

Référentes de l'action Mairie de Bordeaux

Marion BELLEVILLE & Julie GUIROY, Chargées de médiation culturelle (CIAP)
05.24.99.60.25 / 26 mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr
Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Éducation Artistique et Culturelle Gironde
ce.0331446T@ac-bordeaux.fr
Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique départemental Arts visuels
bernard.pradier@ac-bordeaux.fr

Une ville haute en couleurs !

Public concerné

Cycle 1

Durée

1 visite-atelier de 1h

Modalités

IMPERATIF : réservation directe auprès de Bordeaux Patrimoine Mondial-CIAP (Marion Belleville /Julie Guiroy - 05 24 99 60 25 / 26) :

Réservation des dates pour le cycle complet

- à partir du 15 juin pour les visites de septembre à décembre

- à partir du 15 novembre pour les visites de janvier à juin.

- **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous. Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.**
- Toute annulation réciproque doit être indiquée dans les meilleurs délais
- Préparation pour chaque atelier avec l'enseignant et conduit par un médiateur du CIAP
- **Tarifs et logistique :**
 - Tarif **gratuit** pour les scolaires. Un matériel à fournir peut être demandé le cas échéant
 - **30 élèves maximum** sauf dérogation ou activités particulières
 - Des vêtements adaptés sont demandés la visite extérieure
 - Un appareil photographique est le bienvenu pour garder trace et mémoire de l'atelier.

Descriptif, perspectives, finalités

Bordeaux Patrimoine Mondial, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, présente un parcours permanent, exposé sur 250m², qui s'articule autour de quatre grands axes :

- l'histoire du développement urbain de Bordeaux
- son architecture et ses particularités
- la question de la protection du patrimoine et de son évolution
- l'aménagement en cours et à venir du territoire.

Comment regarder la ville quand on est tout-petit ? Qu'est-ce qui nous entoure et comment le percevoir ? On parle souvent de Bordeaux comme la « ville de pierre », mais elle présente un riche nuancier en réalité. Une ville, ce sont les bâtiments construits, les rues, les trottoirs, les arbres, les fontaines... autant de touches de couleurs qui font porter un autre regard sur la ville et son patrimoine.

Un cycle complet s'organise autour de 2 temps :

- Séance préparatoire (hors temps scolaire) : rencontre préalable de l'enseignant.e avec la médiatrice du CIAP pour se familiariser avec l'espace d'exposition, préparer le déroulé de la visite-atelier et afin d'envisager des actions avant et après la visite-atelier avec les élèves.
- Visite-atelier (avec la classe) : la séance se déroule en deux temps. Un premier temps en extérieur pour observer les couleurs visibles en ville : les pierres, les pavés, l'environnement urbain. A l'aide d'un nuancier, les élèves mettent des mots pour décrire les couleurs des matériaux qu'ils voient et leur emplacement, les dominances et les touches ponctuelles. Dans un deuxième temps, un moment créatif aboutit à la réalisation collective d'un objet pour lequel les élèves ré-exploitent le nuancier établi en extérieur, s'en inspirent, le recomposent à leur manière.

L'atelier est à envisager au service d'un projet de classe, prenant en compte les **objectifs** :

-

veiller la curiosité des élèves à la découverte de leur ville

- duquer au regard sensible : découvrir l'architecture et l'urbain de manière sensible
- etranscrire cette approche de la ville par une activité créative, laissant place à l'imagination des élèves
- ffectuer un travail collectif qui incite à échanger, justifier

En complément

Cette visite-atelier peut prolonger ou anticiper un travail complémentaire au Musée des Arts décoratifs et du Design (MADD) autour de la couleur dans les collections permanentes.

Se rapprocher directement du musée pour informations et réservations.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Découvrir les lieux de conservation et de diffusion du patrimoine artistique

→ CYCLE 1

Découvrir différentes formes d'expression artistique

La familiarisation avec une dizaine d'œuvres de différentes époques dans différents champs artistiques sur l'ensemble du cycle des apprentissages premiers permet aux enfants de commencer à construire des connaissances qui seront stabilisées ensuite pour constituer progressivement une culture artistique de référence. Autant que possible, les enfants sont initiés à la fréquentation d'espaces d'expositions (...) afin qu'ils en comprennent la fonction artistique et sociale et découvrent le plaisir d'être spectateur.

Référentes de l'action Mairie de Bordeaux

Marion BELLEVILLE & Julie GUIROY, Chargées de médiation culturelle (CIAP)
05.24.99.60.25 / 26 mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud

ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Education Artistique et Culturelle Gironde

ce.0331446T@ac-bordeaux.fr

Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique départemental Arts visuels

bernard.pradier@ac-bordeaux.fr

Construis ta ville

Public concerné

Cycle 2, à partir du CE1

Durée

1 atelier de 2h sur site

Modalités

IMPERATIF : réservation directe auprès de Bordeaux Patrimoine Mondial-CIAP (Marion Belleville /Julie Guiroy - 05 24 99 60 25 / 26) :

Réservation des dates pour le cycle complet

- à partir du 15 juin pour les visites de septembre à décembre

- à partir du 15 novembre pour les visites de janvier à juin.

- **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous** (du lundi au vendredi de 9h à 12h).
Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.
- Toute annulation réciproque doit être indiquée dans les meilleurs délais
- Préparation pour chaque atelier avec l'enseignant et conduite par un médiateur du CIAP
- **Tarifs et logistique :**
 - Tarif **gratuit** pour les scolaires. Un matériel à fournir peut être demandé le cas échéant
 - **30 élèves maximum** sauf dérogation ou activités particulières
 - Des vêtements adaptés sont demandés la visite extérieure
 - Un appareil photographique est le bienvenu pour garder trace et mémoire de l'atelier.

Descriptifs, perspectives, finalités

Bordeaux Patrimoine Mondial, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, présente un parcours permanent, exposé sur 250m², qui s'articule autour de quatre grands axes :

- l'histoire du développement urbain de Bordeaux
- son architecture et ses particularités
- la question de la protection du patrimoine et de son évolution
- l'aménagement en cours et à venir du territoire.

Comment se fabrique la ville? Comment la lire et la comprendre ? Quels sont les types d'habitats de Bordeaux et comment s'agencent-ils dans la ville ? **Qu'est-ce qu'un paysage urbain?**

Cet atelier ludique propose de faire manipuler aux élèves les principales règles d'urbanisme de la ville de manière adaptée à leur âge.

Un cycle complet s'organise autour de 2 temps :

• Séance préparatoire (hors temps scolaire) : visite enseignant du parcours permanent, rencontre préalable avec la médiatrice du CIAP. Un **document d'accompagnement** et de préparation aux ateliers avec supports pour la classe sera fourni.

• Atelier (avec la classe) : à partir des éléments de l'exposition de Bordeaux Patrimoine Mondial (maquettes, films...), les différents visages de la ville se dévoilent. Après avoir découvert les spécificités des **habitats caractéristiques du paysage urbain** de Bordeaux, les enfants choisissent celui qu'ils pourront **monter en maquette**.

Accompagnés du médiateur, à partir de l'ensemble de leurs maquettes, ils vont ensuite animer un grand tapis de jeu représentant une **séquence urbaine**, afin de recréer la ville : quelles constructions à proximité d'un monument historique ? en bord de Garonne ? dans des îlots résidentiels ? Autant de questions qui se posent perpétuellement dans une ville en mouvement telle que Bordeaux. Sensibilisés à ces questions, les élèves seront plus à même de préserver l'environnement urbain de la ville et de participer à sa valorisation.

L'atelier est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les **objectifs** :

- S'engager dans un parcours culturel à partir du patrimoine architectural de Bordeaux
- Eveiller la curiosité des élèves à la découverte des lieux culturels de leur ville
- Sensibiliser à la préservation et à la conservation du patrimoine architectural local

- Eduquer au regard sensible, instruit et réfléchi : découvrir l'architecture en apprenant à observer un bâtiment dans son contexte ou le visualiser dans un ensemble urbain global
- Comprendre des premières notions d'urbanisme aux moyens d'outils ludiques
- Représenter le monde environnant par une production collective qui permet de réinvestir le langage spatial.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ **CYCLE 2**

Questionner l'espace et le temps. Explorer les organisations du monde

- Construire, hors de l'environnement familial, la maîtrise des savoirs nécessaires à la structuration de l'espace
- Développer des savoir-faire et des connaissances permettant de comprendre que nous faisons partie d'une société organisée qui évolue dans un temps et un espace donnés
- Comprendre qu'un espace urbain est organisé

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

- Effectuer des choix parmi les images rencontrées, établir un premier lien entre son univers visuel et la culture artistique
- S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques variés appartenant au patrimoine national et mondial
- S'ouvrir à la diversité des pratiques artistiques
- Approcher la relation entre l'objet et son espace, à partir d'exemples concrets puisés dans l'architecture locale

Référentes de l'action Mairie de Bordeaux

Marion BELLEVILLE & Julie GUIROY, Chargées de médiation culturelle (CIAP)
05.24.99.60.25 / 26 mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr
Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Éducation Artistique et Culturelle Gironde
ce.0331446T@ac-bordeaux.fr
Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique départemental Arts visuels
bernard.pradier@ac-bordeaux.fr

Dessine ta ville !

Public concerné

Cycle 3

Durée

2 ateliers de 1h30 sur site

Modalités

IMPERATIF : réservation directe auprès de Bordeaux Patrimoine Mondial-CIAP (Marion Belleville /Julie Guiroy - 05 24 99 60 25 / 26) :

Réservation des dates pour le cycle complet

- à partir du 15 juin pour les visites de septembre à décembre
- à partir du 15 novembre pour les visites de janvier à juin.

• **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous.**

Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.

- Toute annulation réciproque doit être indiquée dans les meilleurs délais
- Préparation pour chaque atelier avec l'enseignant et conduite par un médiateur du CIAP

• **Tarifs et logistique :**

- Tarif **gratuit** pour les scolaires. Un matériel à fournir peut être demandé le cas échéant
- **30 élèves maximum** sauf dérogation ou activités particulières
- Des vêtements adaptés sont demandés la visite extérieure
- Un appareil photographique est le bienvenu pour garder trace et mémoire de l'atelier.

Descriptifs, perspectives, finalités

Bordeaux Patrimoine Mondial, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, présente un parcours permanent, exposé sur 250m², qui s'articule autour de quatre grands axes :

- l'histoire du développement urbain de Bordeaux
- son architecture et ses particularités
- la question de la protection du patrimoine et de son évolution
- l'aménagement en cours et à venir du territoire.

Comment **fabrique-t-on la ville** ? Comment la lire et la comprendre ? Les enfants, comme de véritables architectes, apprennent à **dessiner une façade** qui viendra animer une rue, un quartier, la ville. Grâce à des outils, les élèves s'initient aux principales **règles d'urbanisme** qui ont régi la construction de Bordeaux selon les quartiers. Comment peut-on construire à proximité d'un monument historique, à quoi ressemble un quartier d'échoppe, quel urbanisme sur les cours et en bordure de Garonne... ?

Un cycle complet s'organise autour de 3 temps :

- Séance préparatoire (hors temps scolaire) : visite enseignant du parcours permanent, rencontre préalable avec la médiatrice du CIAP. Un **document d'accompagnement** et de préparation aux ateliers avec supports pour la classe sera fourni.
- Séance 1 : Les élèves découvrent au préalable les **différents types de bâtis** présents à Bordeaux, leurs matériaux, leur fonctionnement et emplacement au sein de la ville... Dans un second temps, ils créent leur façade en choisissant les matériaux, les formes, les décors, les percements... tout ce qui peut constituer une façade bordelaise. Place à leur **créativité** !
- Séance 2 : Les élèves constituent des **équipes** réparties sur plusieurs tapis de jeux représentant différents quartiers de Bordeaux. Ils coopèrent afin d'expérimenter avec leurs façades les différentes façons de faire la ville, selon le quartier : les logiques urbaines ne sont pas les mêmes dans le centre historique qu'aux Bassins à flot par exemple. En découvrant les **règles qui régissent la construction de Bordeaux**, ils évitent que la ville ne se détériore et contribuent à sa valorisation.

Chaque atelier est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les **objectifs** :

- S'engager dans un parcours culturel à partir du patrimoine architectural de Bordeaux
- Eveiller la curiosité des élèves à la découverte des lieux culturels de leur ville
- Sensibiliser à la préservation et à la conservation du patrimoine architectural local
- Eduquer au regard sensible, instruit et réfléchi : découvrir l'architecture en apprenant à observer un bâtiment dans son contexte, en lisant des images, en dessinant, en photographiant, en s'appropriant les notions de fonctions, d'inscription dans l'environnement et dans une époque...

- Comprendre des premières notions d'urbanisme par des moyens ludiques et adaptés
- Réinvestir ce qui a été observé dans une activité plastique laissant place à l'imagination des élèves
- Représenter son environnement par une production collective qui incite à coopérer, à expliciter ses choix.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- **es rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ; D
- **es pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ; D
- **es connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. D

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ CYCLE 3

Arts plastiques

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art :

- Repérer, pour les dépasser, certains *a priori* et stéréotypes culturels et artistiques.
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée.

Expérimenter, produire, créer :

. Représenter le monde environnant ou donner forme à son imaginaire en explorant divers domaines de la création

Histoire des arts

L'enseignement pluridisciplinaire et transversal de l'histoire des arts s'appuie sur le patrimoine et la fréquentation des œuvres, l'acquisition de repères et l'apport de méthodes pour les situer dans l'espace et dans le temps, les interpréter et les mettre en relation.

- Utiliser un lexique simple et adapté pour décrire une œuvre, exprimer un ressenti et un avis
- Relier des caractéristiques d'une œuvre d'art à des usages, ainsi qu'au contexte historique et culturel de sa création
- Etre sensibilisé à la vulnérabilité du patrimoine
- Dégager d'une œuvre d'art ses principales caractéristiques techniques et formelles

Histoire / Géographie

- Mettre en place des repères historiques communs, élaborés progressivement et enrichis.
- Confronter aux traces concrètes de l'histoire et à leur sens, en lien avec son environnement.
- Pratiquer différents langages en histoire et en géographie
- Histoire : Thèmes 1 à 3 du programme du CM1 ; Thème 2 du programme du CM2
- Géographie : Thème 1 du programme du CM1
- S'intéresser à la notion d'habiter, centrale au cycle 3, à partir de cas très concrets.

Référentes de l'action Mairie de Bordeaux

Marion BELLEVILLE & Julie GUIROY, Chargées de médiation culturelle (CIAP)
05.24.99.60.25 / 26 mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr
Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Education Artistique et Culturelle Gironde
ce.0331446T@ac-bordeaux.fr
Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique départemental Arts visuels
bernard.pradier@ac-bordeaux.fr

Bordeaux Patrimoine Mondial – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
La tête en l'air (ornementation en architecture)

Public concerné

Cycle 3

Durée

Visite en ville de 2h

Modalités

IMPÉRATIF : réservation directe auprès de Bordeaux Patrimoine Mondial-CIAP (Marion Belleville /Julie Guiroy - 05 24 99 60 25 / 26) :

Réservation des dates pour le cycle complet

- à partir du 15 juin pour les visites de septembre à décembre
- à partir du 15 novembre pour les visites de janvier à juin.

• **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous.**

Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.

- Toute annulation réciproque doit être indiquée dans les meilleurs délais
- Préparation pour chaque atelier avec l'enseignant et conduite par un médiateur du CIAP

• **Tarifs et logistique :**

- Tarif **gratuit** pour les scolaires. Un matériel à fournir peut être demandé le cas échéant
- **30 élèves maximum** sauf dérogation ou activités particulières
- Des vêtements adaptés sont demandés la visite extérieure
- Un appareil photographique est le bienvenu pour garder trace et mémoire de l'atelier.

Descriptifs, perspectives, finalités

Bordeaux Patrimoine Mondial, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, présente un parcours permanent, exposé sur 250m², qui s'articule autour de quatre grands axes :

- l'histoire du développement urbain de Bordeaux
- son architecture et ses particularités
- la question de la protection du patrimoine et de son évolution
- l'aménagement en cours et à venir du territoire.

Que se passe-t-il au-dessus de nos têtes ? Quels sont tous ces détails ornementaux qui peuplent les façades de Bordeaux ? L'architecture bordelaise regorge de décors divers et variés. Les plus connus sont les fameux mascarons caractéristiques du XVIII^e siècle, mais ils sont loin d'être les seuls.

Comment reconnaître ces éléments, savoir s'ils ont une **fonction** particulière, comment les nommer ? Cette visite en extérieur apprend aux élèves à **lire le bâti et se confronter directement avec l'architecture** locale.

Le cycle s'organise autour de 2 temps :

- Séance préparatoire (hors temps scolaire) : visite enseignant du parcours permanent, rencontre préalable avec la médiatrice du CIAP. Un **document d'accompagnement** et de préparation aux ateliers avec supports pour la classe sera fourni.
- Visite : Accompagnés d'un médiateur et d'un livret individuel, les élèves partent **observer en ville** les façades bordelaises et leur décor des XVIII^e et XIX^e siècles. A partir de monuments emblématiques tels que la place de la Bourse et le Grand Théâtre, mais aussi de bâtis plus communs ou atypiques, l'observation des élèves est mise à contribution. Ils comprennent à quoi servent les différentes parties des façades, si elles ont un sens, un rôle et pourquoi ces décors sont utilisés. Les élèves repartent avec des **clefs de lecture** qui leur permettront à l'avenir de déambuler librement dans Bordeaux tout en pouvant **décoder l'architecture** qui les entoure.

L'atelier est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les **objectifs** :

- S'engager dans un parcours culturel à partir du patrimoine architectural de Bordeaux
- Eveiller la curiosité des élèves à la découverte des lieux culturels de leur ville
- Sensibiliser à la préservation et à la conservation du patrimoine architectural local
- Eduquer au regard sensible, instruit et réfléchi : découvrir l'architecture en apprenant à observer un bâtiment dans son contexte, en photographiant, en s'appropriant les notions de fonctions, d'inscription dans l'environnement et dans une époque...

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- **es rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ; D
- **es pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ; D
- **es connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. D

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ CYCLE 3

Arts plastiques

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art :

- Repérer, pour les dépasser, certains *a priori* et stéréotypes culturels et artistiques.
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée.

Histoire des arts

L'enseignement pluridisciplinaire et transversal de l'histoire des arts s'appuie sur le patrimoine et la fréquentation des œuvres, l'acquisition de repères et l'apport de méthodes pour les situer dans l'espace et dans le temps, les interpréter et les mettre en relation.

- Utiliser un lexique simple et adapté pour décrire une œuvre, exprimer un ressenti et un avis
- Relier des caractéristiques d'une œuvre d'art à des usages, ainsi qu'au contexte historique et culturel de sa création
- Être sensibilisé à la vulnérabilité du patrimoine
- Dégager d'une œuvre d'art ses principales caractéristiques techniques et formelles

Histoire / Géographie

- Mettre en place des repères historiques communs, élaborés progressivement et enrichis.
- Confronter aux traces concrètes de l'histoire et à leur sens, en lien avec son environnement.
- Pratiquer différents langages en histoire et en géographie
- Histoire : Thèmes 1 à 3 du programme du CM1 ; Thème 2 du programme du CM2
- Géographie : Thème 1 du programme du CM1
- S'intéresser à la notion d'habiter, centrale au cycle 3, à partir de cas très concrets.

Référentes de l'action Mairie de Bordeaux

Marion BELLEVILLE & Julie GUIROY, Chargées de médiation culturelle (CIAP)
05.24.99.60.25 / 26 mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud

ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Éducation Artistique et Culturelle Gironde

ce.0331446T@ac-bordeaux.fr

Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique départemental Arts visuels

bernard.pradier@ac-bordeaux.fr

Cas d'école : Eduquer autrement au patrimoine et à l'architecture autour de Cyprien Alfred-Duprat architecte

Archives Bordeaux Métropole et Bordeaux Patrimoine Mondial - CIAP

Public concerné

Cycle 3 (classes de CM et de 6^e - écoles ou collèges de Bordeaux).
4 classes maximum équipées de TNI. Priorité aux classes non inscrites dans un autre projet.

Durée

Projet de classe annuel (octobre à juin)

Modalités

IMPERATIF : Faire acte de candidature via l'espace prévu dans l'application Coemedia

et auprès du conseiller pédagogique référent (coordonnées en bas de cette fiche) :

**→ du 15 juin de l'année scolaire précédente
et jusqu'au 25 septembre de l'année concernée.**

Chaque enseignant(e) retenu(e) par une commission mixte DSDEN/Mairie de Bordeaux, s'engage à participer au dispositif dans sa totalité jusqu'à sa valorisation*.

→ L'accompagnement des projets des enseignants retenus prévoit 3 h de rencontre indispensable, hors temps des 18h de formation obligatoire :

. 1^{er} temps (1h45, un mardi ou jeudi après la classe) en octobre

Date et horaire seront précisés lors de la confirmation de l'inscription.

Lieu : Service éducatif des Archives Bordeaux Métropole - Parvis des Archives 33100 Bordeaux

- . Rencontre des intervenants spécialistes
- . Découverte du Fonds numérisé C. Alfred-Duprat et des diverses ressources proposées
- . Pistes pour la mise en œuvre de ce projet transdisciplinaire et pour s'approprier un aspect de la démarche de création de l'architecte en vue de son projet de classe
- . Calage du calendrier annuel du dispositif (visites des sites avec les intervenants)

. 2^e temps (1h15, un mardi ou jeudi après la classe) à mi année scolaire

Date et horaire seront convenus avec les enseignants engagés dans le projet.

Lieu : Ateliers pédagogiques du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Place de la Bourse)

- . Régulation et échanges sur les projets en cours de chaque classe
- . Pistes d'accompagnement et ressources adaptées pour mener à terme chaque projet jusqu'à la valorisation d'ensemble sous forme d'une exposition collective dans cet espace, en fin d'année scolaire.

Descriptifs, perspectives, finalités

A partir de visites de bâtiments, accompagnées par des spécialistes, et de l'appropriation de l'œuvre de l'architecte utopiste bordelais Cyprien Alfred-Duprat (remise d'un corpus numérisé et d'un guide d'exploitation), ce dispositif permet de mettre en œuvre une véritable pédagogie de projet avec sa classe sur plusieurs mois au cours de l'année scolaire.

. Avec chaque classe, plusieurs interventions jalonnées :

- Visite des Archives Bordeaux Métropole avec l'intervention du service éducatif (2h),
- Visite de la Maison Cantonale avec l'intervention d'une médiatrice de Bordeaux Patrimoine Mondial (2h),
- Accompagnement de la dimension artistique du projet par le conseiller pédagogique arts visuels référent avec proposition d'une séance de pratique artistique en classe et, sur demande, aide du cpc chargé de mission numérique.

En fin d'année scolaire: * **Valorisation** finale des découvertes, des connaissances et des réalisations sous la forme d'une exposition de productions des classes dans les locaux du Centre d'interprétation de l'architecture du patrimoine (CIAP) de Bordeaux, Place de la Bourse.

Ce dispositif est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les **objectifs** :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- S'engager dans un projet artistique et culturel transversal à partir du patrimoine architectural de sa ville, autour de l'œuvre et de la démarche d'un architecte et créateur bordelais de la 1^{ère} partie du XX^e siècle dont les projets visionnaires sont d'une grande actualité
- Eveiller la curiosité des élèves à la découverte des lieux culturels de leur ville
- Sensibiliser à la préservation et à la conservation du patrimoine architectural local
- Permettre de rencontrer des professionnels de la culture, de l'histoire et du patrimoine lors de visites de lieux culturels de sa ville
.../...
- Eduquer au regard sensible, instruit et réfléchi : découvrir l'architecture en apprenant à observer quelques bâtiments dans leur contexte, en lisant des images, en dessinant, en photographiant, en s'appropriant les notions de fonctions, usages, inscription dans l'environnement, dans une époque...
- Comprendre des premières notions d'urbanisme en se déplaçant dans la Ville, en découvrant l'évolution de Bordeaux et de son agglomération depuis le XVIII^e siècle
- S'investir dans une démarche créative collective en arts plastiques jusqu'à sa valorisation sous forme d'une exposition des réalisations de chaque classe
- Utiliser des outils numériques pour étudier des images, réaliser des productions plastiques, pour présenter un travail et communiquer
- S'exprimer dans un vocabulaire approprié et précis.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Référent de l'action Bordeaux Métropole

Jean-Cyril LOPEZ, Responsable des actions de médiation et de valorisation aux Archives Bordeaux Métropole
jclopez@bordeaux-metropole.fr – Tel. : 05.56.10.25.86

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Education Artistique et Culturelle Gironde
ce.0331446T@ac-bordeaux.fr

Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique arts visuels – DSDEN de la Gironde
bernard.pradier@ac-bordeaux.fr – Tel. : 06.23.17.04.09

Maïa CUIN, Enseignante Mise A Disposition à mi-temps aux Archives Bordeaux Métropole
[mquin@bordeaux-metropole.fr](mailto:mcuin@bordeaux-metropole.fr) – Tel. Service des publics : 05 56 10 20 55

Bordeaux Patrimoine Mondial – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
D'une rive à l'autre – Petite histoire des ponts de Bordeaux

Public concerné

Cycle 3

Durée

atelier de 2h

Modalités

IMPÉRATIF : réservation directe auprès de Bordeaux Patrimoine Mondial-CIAP (Marion Belleville /Julie Guiroy - 05 24 99 60 25 / 26) :

Réservation des dates pour le cycle complet

- à partir du 15 juin pour les visites de septembre à décembre
- à partir du 15 novembre pour les visites de janvier à juin.

• **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous.**

Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.

- Toute annulation réciproque doit être indiquée dans les meilleurs délais
- Préparation pour chaque atelier avec l'enseignant et conduite par un médiateur du CIAP

• **Tarifs et logistique :**

- Tarif **gratuit** pour les scolaires. Un matériel à fournir peut être demandé le cas échéant
- **30 élèves maximum** sauf dérogation ou activités particulières
- Des vêtements adaptés sont demandés la visite extérieure
- Un appareil photographique est le bienvenu pour garder trace et mémoire de l'atelier.

Descriptifs, perspectives, finalités

Bordeaux Patrimoine Mondial, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, présente un parcours permanent, exposé sur 250m², qui s'articule autour de quatre grands axes :

- l'histoire du développement urbain de Bordeaux
- son architecture et ses particularités
- la question de la protection du patrimoine et de son évolution
- l'aménagement en cours et à venir du territoire.

La Garonne, véritable colonne vertébrale au cœur de Bordeaux, fait partie de l'histoire de la ville depuis sa naissance. Siège du port pendant de nombreux siècles, elle est aussi un frein au développement urbain. Il fallut attendre le 19^{ème} siècle pour que les Bordelais la franchissent enfin au moyen d'un pont, et annexent officiellement la rive droite.

Quelle relation la ville entretient-elle avec ses ponts ? Quelle est leur histoire ? Où se situent-ils dans la ville et pourquoi ? Cet atelier permettra aux élèves de comprendre les enjeux passés, présents et futurs qui lient les ponts de Bordeaux au développement de son territoire.

Le cycle s'organise autour de 2 temps :

- Séance préparatoire (hors temps scolaire) : visite enseignant du parcours permanent, rencontre préalable avec la médiatrice du CIAP. Un **document d'accompagnement** et de préparation aux ateliers avec supports pour la classe sera fourni.
- Atelier : Accompagnés d'un médiateur, les élèves découvrent un **riche fonds iconographique** qui vient retracer l'épopée de la construction des ponts de Bordeaux. Au moyen d'un plan de la ville, ils viennent à leur tour les replacer dans le territoire tout en mesurant les enjeux liés à leur construction sur le plan historique, architectural et urbain. Le projet et les vues du futur pont Jean-Jacques Bosq leur seront également présentés. Les élèves repartent avec des **clefs de lecture** qui leur permettront à l'avenir de parcourir la ville d'une rive à l'autre tout en pouvant **décoder** l'urbanisme qui les entoure.

Chaque atelier est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les **objectifs** :

- S'engager dans un parcours culturel à partir du patrimoine architectural de Bordeaux
- Eveiller la curiosité des élèves à la découverte des lieux culturels de leur ville

- Sensibiliser à la préservation et à la conservation du patrimoine architectural local
- Eduquer au regard sensible, instruit et réfléchi : découvrir l'architecture en apprenant à observer un bâtiment dans son contexte, en photographiant, en s'appropriant les notions de fonctions, d'inscription dans l'environnement et dans une époque...

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

> [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ CYCLE 3

Arts plastiques

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art :

- Repérer, pour les dépasser, certains *a priori* et stéréotypes culturels et artistiques.
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée.

Histoire des arts

L'enseignement pluridisciplinaire et transversal de l'histoire des arts s'appuie sur le patrimoine et la fréquentation des œuvres, l'acquisition de repères et l'apport de méthodes pour les situer dans l'espace et dans le temps, les interpréter et les mettre en relation.

- Utiliser un lexique simple et adapté pour décrire une œuvre, exprimer un ressenti et un avis
- Relier des caractéristiques d'une œuvre d'art à des usages, ainsi qu'au contexte historique et culturel de sa création
- Être sensibilisé à la vulnérabilité du patrimoine

Histoire / Géographie

- Mettre en place des repères historiques communs, élaborés progressivement et enrichis.
- Confronter aux traces concrètes de l'histoire et à leur sens, en lien avec son environnement.
- Pratiquer différents langages en histoire et en géographie
- Histoire : Thèmes 1 à 3 du programme du CM1 ; Thème 2 du programme du CM2
- Géographie : Thème 1 du programme du CM1
- S'intéresser à la notion d'habiter, centrale au cycle 3, à partir de cas très concrets.

Référentes de l'action Mairie de Bordeaux

Marion BELLEVILLE & Julie GUIROY, Chargées de médiation culturelle (CIAP)

05.24.99.60.25 / 26 mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud

ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Education Artistique et Culturelle
Gironde

ce.0331446T@ac-bordeaux.fr

Bernard PRADIER, Conseiller Pédagogique départemental Arts visuels

bernard.pradier@ac-bordeaux.fr

CLASSES ARTISTIQUES 2019-2020

Objectif de l'action

Permettre aux élèves et enseignants de la ville de Bordeaux de s'engager dans un séjour d'une semaine en immersion au conservatoire de Bordeaux.

Les classes artistiques s'inscrivent dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elles contribuent à la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle et s'appuient sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2).

RENCONTRER

- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres
- Echanger avec une équipe de professionnels de l'art et de la culture
- Appréhender des œuvres et des productions artistiques
- Identifier un lieu de formation artistique de la ville

PRATIQUER

- Pratiquer le chant, la danse, les instruments
- Mettre en œuvre un processus de création
- S'intégrer dans un processus collectif
- Manipuler des corps sonores

S'APPROPRIER DES CONNAISSANCES

- Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique
- Comprendre et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel
- Mettre en relation différents champs de connaissances
- Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension d'une œuvre

Public concerné

- En priorité les classes de CP des écoles publiques de la Ville de Bordeaux
- Les classes de CP/CE1 pourront être acceptées sous réserve de places disponibles.

ATTENTION :

- **Chaque enseignant inscrit sa classe.**
- **L'engagement de l'enseignant et de l'école est ferme et définitif une fois l'avis positif donné par la commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux et selon les modalités d'organisation ci-dessous**

Modalités d'organisation

Lieu :

- Conservatoire de Bordeaux (22 quai Sainte-Croix – BP 90060 – 33033 Bordeaux Cedex)

Réunion obligatoire :

- une journée de construction du projet pour l'enseignant, mercredi 11 septembre 2019 au conservatoire
- Chaque enseignant retenu s'engage à participer à ce temps d'accompagnement pédagogique, non déduit des 18 heures institutionnelles.**

Déroulement du séjour :

- 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sans nuitée pour la classe entre novembre 2019 et mars 2020

Organisation :

- Une équipe d'enseignants et un intervenant référent du conservatoire est mis à disposition des enseignants du lundi au vendredi
- Présence d'adultes accompagnateurs conforme à la circulaire relative à l'encadrement des sorties scolaires
- Restauration au conservatoire
- Prise en charge du transport (école/conservatoire) par la Direction de l'Education de la ville de Bordeaux (tram ou bus)
- Possibilité de mise à disposition par le conservatoire : une salle de cours collectifs avec TNI, un instrumentarium, diverses salles dédiées à une activité spécifique (danse, scène, ...), salle de cours collectif, réfectoire, square Dom Bedos...

Modalités d'inscriptions :

- Candidatures déposées par les écoles via l'application Coemedia jusqu'au **25 juin 2019**

- Sélection des classes par une commission mixte DSDEN / Mairie de Bordeaux **le 28 juin 2019**

Référent de l'action à la Mairie de Bordeaux

Direction de l'Education – Mme Laëtitia Desmarchais
4 rue Claude Bonnier – 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.10.27.35 / mail : l.desmarchais@mairie-bordeaux.fr
Conservatoire : M. Sylvain Marthouret : s.marthouret@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques DSDEN

Madame Alice Cabrit (CPC Bordeaux Sud) et M. Michel BOURDOT (CPEM)

CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux

Public concerné

- Écoles maternelles et primaires.

Durée

- 1 h 30 dans le lieu environ.

Modalités

Visites gratuites en autonomie ou avec médiateur sur rendez-vous.

- Visites les mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis.
- Visites avec médiateur, dès 9h30 ; visite en autonomie dès 11h.
- **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous auprès du Service médiation. Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.**
- Préparation pour chaque exposition :
 - Des RDV/enseignants gratuits à destination des enseignants sont programmés par le Service médiation.
 - Un document pédagogique d'accompagnement rédigé par l'enseignante mise à disposition du musée est consultable sur le Blog de la DSDEN [BlooAca CAPC](http://BlooAcaCAPC) et sur le site du [CAPC](http://www.capc-bordeaux.fr).
<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/arts33/category/les-partenaires/musees/capc-musee-dart-contemporain-de-bordeaux/>
<http://www.capc-bordeaux.fr/outils-et-rdv-pedagogiques>
 - Il est conseillé de rencontrer l'enseignante mise à disposition : Véronique Darmanté, présente au **CAPC** le mardi et, selon les semaines, le mercredi, jeudi et/ou vendredi.

Descriptifs, perspectives, finalités :

- Visite patrimoniale / découverte de l'Entrepôt : architecture du bâtiment, son évolution, sa restauration, ses fonctions successives.
- Visite patrimoniale / découverte des œuvres in situ : œuvres intégrées à la collection du musée, présentes de manière permanente dans des lieux choisis par leurs créateurs.
- Visite d'expositions temporaires : découverte de l'œuvre d'un artiste contemporain ou d'une problématique particulière liée à la création contemporaine.
- Emprunt des boîtes/expositions : ensemble du matériel éducatif produit par le **CAPC** musée d'art contemporain. Ce matériel est un outil original de communication et d'exploitation des diverses formes de la création contemporaine. Les boîtes/expositions sont proposées au prêt gratuit sur rendez-vous, hors vacances scolaires.
- Emprunt de la Boîte CAPC : outil numérique proposant 13 tablettes pour aller à la rencontre des œuvres du CAPC, autour de la thématique de la couleur. Des propositions d'ateliers et des contenus pédagogique et iconographique sont à disposition des enseignants.
www.capc-bordeaux.fr/les-boites-capc
- Enseignante mise à disposition : Véronique Darmanté est présente au **CAPC** le mardi et, selon les semaines, le mercredi, jeudi et/ou vendredi.

Les buts de ces différentes actions sont :

- Rencontre avec une œuvre architecturale et son histoire
- Découverte d'un musée
- Apprentissage des règles de comportement dans un musée
- Rencontre avec la culture et l'art contemporains
- Sensibilisation à la démarche d'artistes contemporains ou à une problématique particulière liée à la création contemporaine
- Sollicitation à la mise en place de projets de classe incluant la pratique des arts visuels

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) : [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ **CYCLE 1**

Découvrir différentes formes d'expression artistique

La familiarisation avec une dizaine d'œuvres de différentes époques dans différents champs artistiques sur l'ensemble du cycle des apprentissages premiers permet aux enfants de commencer à construire des connaissances qui seront stabilisées ensuite pour constituer progressivement une culture artistique de référence. Autant que possible, les enfants sont initiés à la fréquentation d'espaces d'expositions (...) afin qu'ils en comprennent la fonction artistique et sociale et découvrent le plaisir d'être spectateur.

→ **CYCLE 2**

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

- Exprimer ses émotions lors de la rencontre avec des œuvres d'art, manifester son intérêt pour la rencontre directe avec des œuvres
- S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques variés appartenant au patrimoine national et mondial
- S'ouvrir à la diversité des pratiques et des cultures artistiques

→ **CYCLE 3**

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

- Repérer, pour les dépasser, certains a priori et stéréotypes culturels et artistiques
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, proche ou lointain
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée

Référents de l'action Mairie de Bordeaux

David SANSON, d.sanson@mairie-bordeaux.fr
Responsable de la valorisation culturelle
Thibault MAHIEUX, t.mahieux@mairie-bordeaux.fr
Coordonnateur Service médiation : 05.56.00.81.78

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr
Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Pôle Éducation artistique et culturelle
ce.0331446T@ac-bordeaux.fr
Sylvie CAILLAUT, Conseillère Pédagogique départementale Arts visuels
06 75 28 64 36 - sylvie.caillaut@ac-bordeaux.fr
Véronique DARMANTÉ, Enseignante mise à disposition du musée
05 56 00 64 19 - v.darmante@mairie-bordeaux.fr

Musée d'Aquitaine

Public Concerné

Ecoles maternelles et élémentaires, en fonction des expositions et parcours proposés

Durée

Entre 45 et 120 minutes, selon les niveaux et en fonction des projets.

Modalités

Visites gratuites en autonomie ou avec médiateur sur rendez-vous.

- Visites les mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis.
- Visite avec médiateur, dès 9h30 ; visite en autonomie dès 11h.
- **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous auprès du Service médiation du musée.** Consulter la date d'ouverture des réservations pour chaque trimestre de l'année sur le site du musée. **Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.**
- Préparation pour chaque exposition :
 - des visites gratuites à destination des enseignants sont programmés par l'enseignante mise à disposition, dès le mercredi après-midi suivant le vernissage.
 - un document pédagogique d'accompagnement rédigé par l'enseignante mise à disposition du musée est consultable sur le blog de la DSDEN de la Gironde (<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/arts33/category/les-partenaires/musees/musee-daquitaine/>) et du musée d'Aquitaine, mais aussi disponibles au **musée d'Aquitaine**.
 - Il est recommandé de rencontrer sur rendez-vous l'enseignante mise à disposition pour préparer votre visite ou votre projet

Descriptif, perspectives, finalités

Le Musée d'Aquitaine présente l'histoire de Bordeaux et sa région de la Préhistoire au XXI^e siècle.

- **Les collections permanentes**, exposées sur 5000 m², sont présentées autour d'un parcours chronologique et thématique qui privilégie, selon les cas, la métropole, le bordelais ou les différents départements de l'Aquitaine.
- **Les expositions temporaires** s'articulent autour de thématiques archéologiques, historiques et ethnographiques.
- Visite des collections permanentes : possibilité de choisir une période (de la Préhistoire à nos jours) ou une visite générale (qui peut être thématique)
- Visite des expositions temporaires : découverte d'une thématique mise en lumière à travers des objets issus des collections du musée et/ou d'objets accueillis temporairement au musée
- Ateliers de pratique artistique ou ateliers scientifiques : à la suite d'une visite, atelier d'une heure environ à dominante artistique ou scientifique mené par un médiateur du musée (30 élèves maximum).

Le programme détaillé des visites et activités pour les groupes est téléchargeable sur le site du musée d'Aquitaine ou disponible à l'accueil du service médiation.

Les objectifs de ces différentes actions sont :

- Découverte d'un musée et de ses collections
- Apprentissage des règles de comportement dans un musée
- Rencontre avec des œuvres d'art et des objets archéologiques ou historiques
- Sensibilisation aux problématiques liées à la conservation du patrimoine

Les visites sont partie prenante d'une mise en œuvre de projets de classe incluant une démarche d'investigation, la pratique des arts plastiques et le développement d'une culture artistique et historique.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

Ces propositions mobilisent les **compétences 1, 2, 3 et 5 du Socle commun** et s'inscrivent dans le [Parcours d'éducation artistique et culturelle](#) (PEAC) de l'élève ainsi que dans son [parcours citoyen](#).

Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) :

Arts plastiques

A partir de trois grandes questions au programme, « la représentation du monde », « l'expression des émotions », « la narration et le témoignage par les images », il s'agit de :

Expérimenter, produire, créer

Mettre en œuvre un projet artistique

S'exprimer, analyser sa pratique, celle de ses pairs ; établir une relation avec celle des artistes, s'ouvrir à l'altérité

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

- Effectuer des choix parmi les images rencontrées, établir un premier lien entre son univers visuel et la culture artistique.
- Exprimer ses émotions lors de la rencontre avec des œuvres d'art, manifester son intérêt pour la rencontre directe avec des œuvres.
- S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques variées appartenant au patrimoine national et mondial.
- S'ouvrir à la diversité des pratiques et des cultures artistiques.

Se situer dans l'espace et dans le temps

- Construire des repères temporels en étudiant l'évolution des sociétés à travers des modes de vie et des techniques à diverses époques

Explorer les organisations du monde

- Comparer des modes de vie à différentes époques ou de différentes cultures (alimentation, habitat, vêtements, outils, guerre, déplacements,...)

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) :

Les propositions du musée mobilisent les compétences 1, 2, 3 et 5 du **Socle commun de connaissances, de compétences et de culture** et s'inscrivent dans le [Parcours citoyen](#) ainsi que dans le [Parcours d'éducation artistique et culturelle](#) (PEAC) de l'élève.

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés
- Des **connaissances** : appropriation de repères, d'un lexique spécifique permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé, de décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique

Histoire des arts

L'enseignement pluridisciplinaire et transversal de l'histoire des arts s'appuie sur le patrimoine et la fréquentation des œuvres, l'acquisition de repères et l'apport de méthodes pour les situer dans l'espace et dans le temps, les interpréter et les mettre en relation.

Se situer dans l'espace et le temps (Cycle 2)

Construire des repères temporels en étudiant l'évolution des sociétés à travers des modes de vie et des techniques à diverses époques

Histoire (Cycle 3)

- Situer chronologiquement les grandes périodes historiques
- Ordonner des faits les uns par rapport aux autres et les situer dans une époque ou une période donnée
- Manipuler et réinvestir le repère historique dans différents contextes
- Mémoriser les repères historiques liés au programme et savoir les mobiliser dans différents contextes

Arts plastiques

A partir des questions au programme : « La représentation plastique et les dispositifs de présentation » et « Les fabrications et la relation entre l'objet et l'espace » :

Expérimenter, produire, créer

Mettre en œuvre un projet artistique

S'exprimer, analyser sa pratique, celle de ses pairs ; établir une relation avec celle d'un/des artiste(s)

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

L'importance accordée en arts plastiques au champ de l'expérimentation, au goût pour la recherche, croise celui des sciences.

Référent de l'action Mairie de Bordeaux

Philippe CHAUVEAU – Responsable du service Médiation culturelle
p.chauveau@mairie-bordeaux.fr - 05.56.01.51.14

Référents pédagogiques Education Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Education Nationale – Circonscription Bordeaux Sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Christophe MEOT – Inspecteur de l'Education Nationale - Pôle Education artistique et culturelle
Christophe.meot@ac-bordeaux.fr

Nathalie VARD – Conseillère Pédagogique départementale en Arts visuels
nathalie.vard@ac-bordeaux.fr

Eliette SAUVAN - Enseignante mise à disposition au musée
e.sauvan@mairie-bordeaux.fr – 05.56.01.51.22

Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Public concerné

Tous cycles de l'école primaire

Durée :

- 1h 30 dans les lieux environ

Modalités

- Toute visite n'est possible que sur rendez-vous. Le musée est fermé tous les mardis.
- Il est obligatoire d'accompagner la demande de visite d'une fiche de candidature dans l'application COEMEDIA (téléchargeable dans l'espace enseignant du site de la DSDEN 33) et de confirmer sa visite par mail à servicedespublics-mba@mairie-bordeaux.fr

Visite en autonomie ou accompagnée sur les collections permanentes et les expositions temporaires

- Préparation à la visite : des documents d'accompagnement pédagogique sont téléchargeables sur le blog académique.
<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/arts33/category/les-partenaires/musee-des-beaux-arts/>
et sur le site du musée <http://www.musba-bordeaux.fr/>
- Des parcours thématiques sont réservables tout au long de l'année scolaire.
- Des visites thématiques gratuites pour les enseignants sont organisées périodiquement.
- Un enseignant du premier degré mis à disposition à mi-temps au musée est à votre écoute pour toutes questions d'ordre pédagogique.
- Afin d'accueillir un plus grand nombre de classes, un seul créneau de visite guidée dans les collections permanentes peut être réservé par classe et par année scolaire.
Exception sera faite en cas de projet particulier : contacter l'enseignant MAD ou le service des publics.
- Il sera possible également de réserver une deuxième visite guidée sur les expositions temporaires. Il est également possible d'effectuer plusieurs visites en autonomie dans l'année, à partir de 11 heures. La réservation de ces visites reste obligatoire.

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

➤ Visite de la collection :

Le musée propose un accrochage cohérent et chronologique d'œuvres du XV^e au XX^e siècles.

Des parcours thématiques sont proposés au sein de la collection permanente. Une activité « carnet de croquis » ou une discussion d'une quinzaine de minutes pourra leur être proposée à l'issue des visites.

Cycle 1

- *qu'est-ce qu'un musée ?*
- *le corps, peint et sculpté*
- *formes et couleurs*
- *le petit abécédaire des animaux **
- *l'eau*
-

Cycles 2 et 3 :

- *Découverte : les genres en peintures, les sculptures, le lieu musée **
- *le genre du paysage **
- *le genre du portrait **
- *le genre de la nature morte **
- *la scène de genre **
- *l'abécédaire des animaux **
- *l'eau*
- *la musique*

- *mode et vêtement*
- *la mythologie **
- *la sculpture*
- *l'art au prisme des inégalités femmes-hommes **
- *formes et couleurs*

Cycle 3 :

- *temps et espace **
- *le port de Bordeaux, Pierre Lacour **
- *la peinture d'Histoire **
- *la représentation des égalités et des inégalités **
- *parcours franco-anglais **
- *parcours franco-espagnol **

* Dossiers pédagogiques disponibles en téléchargement

Ces parcours guidés ou en autonomie permettent de découvrir les différentes formes d'expression artistique apparues au cours des siècles et d'éduquer le regard des élèves.

Les élèves sont invités à regarder, se questionner, s'exprimer et échanger autour des œuvres. Cette rencontre leur permet de percevoir différents éléments plastiques, de se donner des repères historiques tout en enrichissant leurs propres pratiques. Les classes sont accueillies à partir de la petite section maternelle, un discours adapté est proposé à chaque niveau.

Mallettes thématiques pour la classe :

Ces mallettes sont empruntables, gratuitement, au service des publics.

La plupart comprennent des jeux à réaliser avec les élèves.

(L'atelier du peintre, Rallye Lacour, Rosa Bonheur et les animaux, Les animaux, La couleur, Le portrait, La Duchesse d'Angoulême, De l'architecture à la peinture)

Visite des expositions temporaires :

Pour chaque exposition temporaire un parcours adapté aux élèves est proposé. Un dossier pédagogique accompagne ces visites.

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) : [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ CYCLE 1 :

Découvrir différentes formes d'expression artistique

La familiarisation avec une dizaine d'œuvres de différentes époques dans différents champs artistiques sur l'ensemble du cycle des apprentissages premiers permet aux enfants de commencer à construire des connaissances qui seront stabilisées ensuite pour constituer progressivement une culture artistique de référence. Autant que possible, les enfants sont initiés à la fréquentation d'espaces d'expositions (...) afin qu'ils en comprennent la fonction artistique et sociale et découvrent le plaisir d'être spectateur.

→ CYCLE 2 :

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

- Exprimer ses émotions lors de la rencontre avec des œuvres d'art, manifester son intérêt pour la rencontre directe avec des œuvres.
- S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques variés appartenant au patrimoine national et mondial.
- S'ouvrir à la diversité des pratiques et des cultures artistiques.

→ CYCLE 3 :

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

- Repérer, pour les dépasser, certains a priori et stéréotypes culturels et artistiques.
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée.

Référents de l'action Mairie de Bordeaux

Vida KONIKOVIC, Sarah CHOUX, Cécile CAVARO,, Service des Publics
05.56.10.25.25, servicedespublics-mba@mairie-bordeaux.fr

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr
Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Pôle Éducation artistique et culturelle
ce.0331446t@ac-bordeaux.fr
Sylvie CAILLAUT, Conseillère pédagogique départemental Arts visuels,
06 75 28 64 36, sylvie.caillaut@ac-bordeaux.fr
Jean-Luc DESTRUHAUT, Enseignant mis à disposition du musée,
05.56.10.25.26, jl.destruhaut@mairie-bordeaux.fr

Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux

Public concerné

Ecoles primaires : cycles 1, 2, 3, en fonction des parcours proposés

Durée

- Environ 1h.

Modalités d'organisation

Visites gratuites en autonomie ou avec médiateur sur rendez-vous.

- Visites les lundis, mercredis matin, jeudis et vendredis (à partir de 9h).
- **Toute visite n'est possible que sur rendez-vous auprès du Service des Publics. Confirmation obligatoire de l'inscription en renseignant la fiche COEMEDIA.**
 - Visite accompagnée d'un membre de l'équipe éducative du musée.
Ou
Visite en autonomie, menée par l'enseignant.
- Préparation indispensable de chaque visite :
 - Des présentations des collections et des expositions sont régulièrement organisées par le Service des publics à destination des enseignants.
 - Une aide à la préparation de visite, sur RDV auprès de l'enseignante mise à disposition.
 - Un document pédagogique d'accompagnement rédigé par l'enseignante mise à disposition du musée est consultable sur le Blog de la DSDEN [BlooAca MAdD https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/arts33/category/les-partenaires/musees/musee-des-arts-decoratifs-et-du-design/](https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/arts33/category/les-partenaires/musees/musee-des-arts-decoratifs-et-du-design/)
 - Il est conseillé de rencontrer l'enseignante mise à disposition : Véronique Darmanté, présente au **madd-bordeaux** le lundi et, selon les semaines, le mercredi, jeudi et/ou vendredi.

Descriptif, perspectives, finalités

Chaque visite est à envisager au service d'un projet de classe axé sur le développement d'une culture artistique et historique, prenant en compte les objectifs suivants :

- Connaître un musée
- Apprendre à se comporter dans un musée
- Se confronter à des œuvres patrimoniales ou contemporaines, apprendre à les connaître, à s'émerveiller
- Construire une première culture commune
- Visite patrimoniale :
Découverte de la collection permanente : l'architecture extérieure et intérieure, l'art de vivre au XVIIIe et au XIXe siècles, le design aux XXe et XXIe siècles.
- Visite d'expositions temporaires :
Voir programmation consultable sur le site du musée www.madd-bordeaux.fr/ et sur le Blog de la DSDEN [BlooAca MAdD https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/arts33/category/les-partenaires/musees/musee-des-arts-decoratifs-et-du-design/](https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/arts33/category/les-partenaires/musees/musee-des-arts-decoratifs-et-du-design/)

Références aux programmes de l'école primaire (BO du 26 novembre 2015) : [Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève](#) / PEAC

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le PEAC repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- Des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Découvrir les lieux de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique

→ **CYCLE 1**

Découvrir différentes formes d'expression artistique

La familiarisation avec une dizaine d'œuvres de différentes époques dans différents champs artistiques sur l'ensemble du cycle des apprentissages premiers permet aux enfants de commencer à construire des connaissances qui seront stabilisées ensuite pour constituer progressivement une culture artistique de référence. Autant que possible, les enfants sont initiés à la fréquentation d'espaces d'expositions (...) afin qu'ils en comprennent la fonction artistique et sociale et découvrent le plaisir d'être spectateur.

→ **CYCLE 2**

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

- Exprimer ses émotions lors de la rencontre avec des œuvres d'art, manifester son intérêt pour la rencontre directe avec des œuvres
- S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques variés appartenant au patrimoine national et mondial
- S'ouvrir à la diversité des pratiques et des cultures artistiques

→ **CYCLE 3**

Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art

- Repérer, pour les dépasser, certains a priori et stéréotypes culturels et artistiques
- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, proche ou lointain
- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée

Référent de l'action Mairie de Bordeaux

Caroline FILLON – artdeco.publics@mairie-bordeaux.fr
Responsable du service des publics – 05 56 10 14 05

Référents pédagogiques Éducation Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription Bordeaux sud
ce.0331454B@ac-bordeaux.fr
Christophe MEOT, Inspecteur de l'Éducation Nationale Pôle Éducation artistique et culturelle
ce.0331446T@ac-bordeaux.fr
Sylvie CAILLAUT, Conseillère Pédagogique départementale Arts visuels
06 75 28 64 36 - sylvie.caillaut@ac-bordeaux.fr
Véronique DARMANTÉ, Enseignante mise à disposition du musée
05 56 10 14 43 - v.darmante@mairie-bordeaux.fr

Au Pont de pierre

Public concerné

8 classes de cycle 3.

Présentation de l'action et objectifs

Dans le cadre des Parcours Citoyen et d'Education Artistique et Culturelle de l'élève, le service Ouvrages d'art et les Archives de Bordeaux Métropole ainsi que le Centre des Classes Citadines, proposent aux élèves de cycle 3 une journée consacrée au premier pont de Bordeaux, le Pont de pierre, en deux temps :

- Un parcours documentaire aux Archives Bordeaux Métropole (1h30):

A partir d'un corpus de documents conservés aux Archives de Bordeaux Métropole, les élèves découvrent et appréhendent les problématiques liées à la construction et l'utilisation du premier pont construit à Bordeaux, le Pont de pierre.

Ils ont aussi l'occasion de saisir les usages et les missions d'un site patrimonial public de dimension citoyenne et de consulter des documents historiques originaux, témoins de notre histoire.

- Une visite au Pont de pierre (2X45 min) :

La classe, partagée en 2 groupes alternera :

- la visite de l'intérieur du Pont de pierre avec un guide de Bordeaux Métropole qui permettra aux élèves d'observer l'ouvrage de l'intérieur, d'en comprendre l'historique de construction et sa maintenance actuelle pour sa conservation ;
- des activités en autonomie, à partir des documents proposés par le Centre des Classes Citadines, qui permettront aux élèves d'effectuer une lecture de paysages et un travail de recherche de points de vue depuis le site du pont.

Modalités

- Action limitée à 8 classes.
- **1. Faire acte de candidature** sur COEMEDIA du 15 septembre au 14 octobre
- **2. Réservation obligatoire auprès :**
 - du Centre des Classes Citadines
05 56 56 57 07 (ne pas laisser de message vocal)
ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr
 - ou des Archives Bordeaux Métropole
Parvis des Archives - 33100 Bordeaux - 05 56 10 20 55
mcuin@bordeaux-metropole.fr
- **Durée :**
 - 1h30 sur le site du Pont de Pierre
 - 1h30 pour le parcours documentaire aux Archives.
 - Prévoir un déplacement pour la journée (une activité le matin et une l'après-midi).
- **Coût :**
 - 15 € par classe, correspondant au forfait de solidarité versé aux PEP33 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde) / Centre des Classes Citadines. Gratuité pour les écoles de Bordeaux
 - Gratuité pour le parcours documentaire aux Archives.

Références aux programmes de l'école primaire

Histoire :

CM1, thème 3 : le temps de la Révolution et de l'Empire.

Géographie :

CM1, thèmes 1 et 2 : découvrir les lieux où j'habite, travailler, se loger, se cultiver et avoir des loisirs en France.

CM2, thèmes 1 et 3 : se déplacer, mieux habiter.

Education morale et civique :

La sensibilité - soi et les autres : identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments, se sentir membre d'une collectivité.

Le jugement, penser par soi-même et avec les autres : développer des aptitudes à la réflexion critique, différencier son intérêt particulier de l'intérêt général.

Histoire des arts :

Découvrir un site patrimonial emblématique bordelais.

Se repérer sur des sites patrimoniaux.

Sciences et technologie :

Matériaux et objets techniques : identifier les principales évolutions du besoin et des objets, décrire le fonctionnement d'objets techniques, identifier les principales familles de matériaux.

La Planète Terre : identifier des enjeux liés à l'environnement.

Référents de l'action

Bordeaux Métropole, service ouvrages d'art,
Laurent Rascouailles

Archives Bordeaux Métropole, Jean-Cyril Lopez,
responsable du service des publics
jclopez@bordeaux-metropole.fr

Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription
de Bordeaux Sud, ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Catherine Coudère, directrice du **Centre des Classes
Citadines**, ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr

Maïa Cuin, enseignante mise à disposition aux
Archives Bordeaux Métropole
[mquin@bordeaux-metropole.f](mailto:mcuin@bordeaux-metropole.f)

Du premier au dernier pont

Public concerné

12 classes de cycle 3.

Présentation de l'action et objectifs

Dans le cadre des Parcours Citoyen et d'Education Artistique et Culturelle de l'élève, les Archives Bordeaux Métropole et le Centre des Classes Citadines proposent aux élèves de cycle 3 une journée consacrée à l'évolution des ponts bordelais et de leurs usages, en deux temps :

- Une enquête sur le Pont de pierre aux Archives Bordeaux Métropole :
A partir d'un corpus de documents conservés aux Archives de Bordeaux Métropole, les élèves découvrent et appréhendent les problématiques liées à la construction et l'utilisation du premier pont construit à Bordeaux, le Pont de pierre.
Ils ont aussi l'occasion de saisir les usages et les missions d'un site patrimonial public de dimension citoyenne et de consulter des documents historiques originaux, témoins de notre histoire.
- Une découverte du Pont Chaban Delmas, guidée par le responsable de la visite des ouvrages d'art de Bordeaux Métropole et les 2 enseignantes du Centre des Classes Citadines :
Au cours d'une découverte en 3 temps – visite du pont, lectures de paysages et diaporama, les élèves, à partir d'une expérience collective particulière, découvrent le rôle des pouvoirs publics dans l'aménagement d'une métropole : pourquoi construire un pont à un endroit particulier de la ville ? Un pont levant ? Ils abordent le fonctionnement de ce type de pont et ses acteurs.

Modalités

Action limitée à 12 classes

3. **Candidater** sur COEMEDIA du 15 septembre au 14 octobre.

4. **Réservation préalable obligatoire** auprès :

du Centre des Classes Citadines
05 56 56 57 07 (ne pas laisser de message vocal)
ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr

ou des Archives Bordeaux Métropole
Parvis des Archives - 33100 Bordeaux - 05 56 10 20 55
mcuin@bordeaux-metropole.fr

Durée :

2 h sur le site du Pont Chaban - Delmas avec Bordeaux métropole et le Centre des Classes Citadines
1h30 pour le parcours documentaire aux Archives.
Prévoir un déplacement pour la journée (une activité le matin et une l'après-midi).

Coût :

15 € par classe, correspondant au forfait de solidarité versé aux PEP33 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde) pour le parcours urbain avec le Centre des Classes Citadines. Gratuité pour les écoles de Bordeaux
Gratuité pour le parcours documentaire aux Archives.

Références aux programmes de l'école primaire

Histoire :

CM1, thème 3 : le temps de la Révolution et de l'Empire.
CM2, thèmes 1 et 2 : le temps de la République, l'âge industriel en France.

Géographie :

CM1, thèmes 1 et 2 : découvrir les lieux où j'habite, travailler, se loger, se cultiver et avoir des loisirs en France.
CM2, thèmes 1 et 3 : se déplacer, mieux habiter.

Histoire des arts :

Se repérer sur des sites patrimoniaux.

Education morale et civique :

La sensibilité - soi et les autres : identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments, se sentir membre d'une collectivité.

Le jugement, penser par soi-même et avec les autres : développer des aptitudes à la réflexion critique, différencier son intérêt particulier de l'intérêt général.

Sciences et technologie :

Matériaux et objets techniques : identifier les principales évolutions du besoin et des objets, décrire le fonctionnement d'objets techniques, identifier les principales familles de matériaux.

La Planète Terre : identifier des enjeux liés à l'environnement.

Référents de l'action

Bordeaux Métropole, Laurent Rascouilles, service ouvrages d'art

Archives Bordeaux Métropole, Jean-Cyril Lopez, responsable du service des publics
jclopez@bordeaux-metropole.fr

Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Bordeaux Sud, ce.0331454B@ac-bordeaux.fr

Catherine Coudère, directrice du **Centre des Classes Citadines**, ccc.bordeaux@ac-bordeaux.fr

Maïa Cuin, enseignante mise à disposition aux **Archives Bordeaux Métropole**
[mquin@bordeaux-metropole.f](mailto:mcuin@bordeaux-metropole.f)

Santé et prévention

Comprendre et adopter les bons réflexes santé est une exigence partagée par les services départementaux de l'éducation nationale et la Ville de Bordeaux. Celle-ci possède son propre service de santé scolaire, à l'instar de 10 autres collectivités en France. Ce service s'emploie toute l'année en portant des actions partenariales dans les domaines de la prévention, de la protection de la santé et des secours.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Références aux programmes de l'école élémentaire :

- Domaines du socle : 1/ Les langages pour penser et communiquer – 3/ La formation de la personne et du citoyen – 4/ les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Programmes de cycle 3 : Français, EPS, EMC, Sciences et technologie.
 - Français : lire et comprendre des textes et des documents ; interagir de façon constructive avec d'autres élèves dans un groupe pour confronter des réactions ou des points de vue.
 - EPS : adapter ses déplacements à des environnements variés.
 - EMC : APER (attestation d'une première éducation à la route)
 - Sciences et technologie : matériaux et objets techniques

Public concerné :

- Les classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées de la ville de Bordeaux.

Durée, modalités d'organisation (lieux...)

- Courrier d'information transmis aux directeurs par le référent Mairie de Bordeaux.
- Présence d'un personnel qualifié, agréé par l'IA-DASEN de la Gironde.
- Piste de sécurité routière du Parc Bordelais (rue du Parc - Bordeaux).
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité.
- Prise en charge des transports par la mairie de Bordeaux

Descriptif de l'action :

- Permettre aux élèves de réussir le passage de l'APER
- Séance sur piste : CM1/découverte de la piste - CM2/ passation de l'attestation de première éducation à la route

Compétences visées : (en fonction de l'environnement et de l'engin) :

- ✓ savoir se déplacer dans l'espace de circulation correspondant à l'engin utilisé,
- ✓ savoir se déplacer en groupe,
- ✓ savoir comment se déplacer seul,
- ✓ savoir contrôler, régler les organes de sécurité,
- ✓ savoir utiliser et ajuster l'équipement de protection individuelle.

Exemples de pratique :

En milieu protégé, aménager un parcours « urbain » pour permettre aux élèves de se déplacer à vélo, seuls ou en groupes.

Le parcours devra comporter, si possible, des feux de signalisation, des intersections, des sens giratoires, des « Stop », des panneaux d'obligation, d'interdiction, d'intersection et de priorité et des panneaux de signalisation de danger.

Référents de l'action à la mairie de Bordeaux

- Mme Emmanuelle Ricaud, - direction de la police municipale et de la tranquillité publique (piste sécurité routière) ☎ 05 56 10 20 99
- Mme Elvire Chevassier, direction Éducation et Famille (transports) - ☎ 05 56 10 27 11

Référents pédagogiques DSDEN

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Bordeaux-Le Bouscat

ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Dominique Colas, CP EPS IEN Bordeaux-Le Bouscat - 05.56.56.57.22 – dominique.colas@ac-bordeaux.fr

Prévention des accidents domestiques

Références aux programmes 2015 de l'école maternelle ou élémentaire

Cycle 1 (PS, MS, GS)

Explorer le monde : « Tout au long du cycle, les enfants prennent conscience des risques liés à l'usage des objets, notamment dans le cadre de la prévention des accidents domestiques ».

Cycle 2 (CP, CE1)

Domaine 4 du Socle : ... « utilisation de règles de sécurité simples. »

Education à la santé et à la sécurité.

Référence à la Circulaire n°2006-85 du 24-05-2006 *Education à la responsabilité en milieu scolaire.*

Références au Parcours Educatif de Santé

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sante/32/5/Guide_PES_v6_688325.pdf

- Eduquer – Développer les compétences personnelles et sociales et les compétences disciplinaires
- Prévenir – Mettre en œuvre des actions centrées sur une ou plusieurs problématiques ayant des dimensions éducatives et sociales
- Protéger – Créer un environnement favorable à la santé et au bien-être des élèves

Principes généraux

- L'essentiel de la formation des élèves doit être assuré par les professeurs des écoles.
- Les interventions extérieures à destination des élèves doivent venir en complément de l'action de l'enseignant, et non en substitution, dans le cadre d'un projet de classe ou mieux d'école.
- L'enseignement de la prévention des accidents domestiques fait partie du programme « apprendre à porter secours à l'école»; pour permettre de véritables apprentissages, cet enseignement nécessite le respect de 3 contraintes :
 - l'implication forte des enseignants,
 - la progression des apprentissages (programmation d'école, de cycle),
 - la réactivation des connaissances et la nécessaire répétition.Ces trois contraintes sont prises en compte dès lors que l'action est intégrée dans un projet de classe ou mieux, d'école, dans le cadre d'une programmation.
- L'objectif de l'action est de sensibiliser les élèves à l'identification des risques, d'anticiper le danger et d'éviter l'accident afin qu'ils deviennent « acteurs de prévention ».
Cette action, de courte durée (35 à 40 minutes en maternelle et 1 h en élémentaire) ne peut suffire à elle seule à fixer les savoirs et permettre un véritable apprentissage, mais elle peut motiver le projet et venir conforter l'enseignant à un moment particulier du projet.

Public concerné

- Cycle 1 : Petites, Moyennes et Grandes Sections
- Cycle 2 : Classes de CP, CE1

Durée, modalités d'organisation

- Durée de l'intervention : 35 à 40 minutes, ou 1 h suivant le cycle.
- Sensibilisation sur le temps scolaire, dans les locaux de l'école par des formateurs et autres intervenants de la Croix Rouge Française.
- La fiche pédagogique permet de décrire aussi clairement que possible le projet de classe ou d'école en matière d'enseignement de la prévention des accidents domestiques. Le descriptif doit s'attacher à prendre en compte les principes généraux énoncés.
- L'avis favorable du référent académique est transmis aux services municipaux qui se chargeront d'élaborer le planning en concertation avec les écoles concernées.

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- L'objectif de l'action est d'apporter aux élèves les moyens d'identifier les risques, d'anticiper le danger et d'éviter l'accident afin qu'ils deviennent « acteurs de prévention ».
- Action de sensibilisation et de prévention à chaque école concernée.
Thèmes retenus : prévention des intoxications, des brûlures, des chutes et de l'électrocution, des étouffements., des plaies, des morsures, des noyades.

Référents de l'action Mairie de Bordeaux

Noémie Bossard, chargée de mission

Direction Prévention / Promotion de la Santé de la Ville de Bordeaux – 05.56.10.24.30

n.bossard@mairie-bordeaux.fr

Référent Pédagogique Education Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription Bordeaux Sud – 05.56.56.36.97
ce.0331454b@ac-bordeaux.fr

Marie-Laure LASMI – Infirmière conseillère technique responsable départementale – 05.56.56.57.26
marie-laure.lasmi@ac-bordeaux.fr

"Apprendre à porter secours" – Initiation aux gestes de Premiers Secours

Références aux programmes de l'école élémentaire 2015

En lien avec l'enseignement de sciences, l'éducation physique et sportive participe à l'éducation à la santé (besoins en énergie, fonctionnement des muscles et des articulations...) et à la sécurité (connaissance des gestes de premiers secours, des règles élémentaires de sécurité routière...).
Référence à la Circulaire n°2006-85 du 24-05-2006 *Education à la responsabilité en milieu scolaire*.

Références au Parcours Educatif de Santé

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sante/32/5/Guide_PES_v6_688325.pdf

- Eduquer – Développer les compétences personnelles et sociales et les compétences disciplinaires
- Prévenir – Mettre en œuvre des actions centrées sur une ou plusieurs problématiques ayant des dimensions éducatives et sociales
- Protéger – Créer un environnement favorable à la santé et au bien-être des élèves

Principes généraux

- L'essentiel de la formation des élèves doit être assuré par les professeurs des écoles en partenariat éventuel avec le service de santé de la Ville de Bordeaux.
- Les interventions extérieures à destination des élèves (associations, pompiers, ...) doivent venir en complément de l'action de l'enseignant, et non en substitution, dans le cadre d'un projet de classe ou mieux d'école.
- L'enseignement des gestes de premiers secours, pour permettre de véritables apprentissages, nécessite le respect de 3 contraintes :
 - l'implication forte des enseignants,
 - la progression des apprentissages (programmation d'école, de cycle),
 - la réactivation des connaissances et la nécessaire répétition.

Ces trois contraintes sont prises en compte dès lors que l'action est intégrée dans un projet de classe ou mieux, d'école, dans le cadre d'une programmation.

Synthèse de l'action

Il s'agit d'une action de sensibilisation qui vise à initier les élèves à 3 gestes qui sauvent :

- L'alerte aux services de secours
- La conduite à tenir concernant une victime inconsciente qui respire (Libération des voies aériennes, Position Latérale de Sécurité)
- La conduite à tenir concernant une victime qui ne respire plus

Cette action courte (2h maximum) ne peut suffire à elle seule à fixer les savoirs et permettre un véritable apprentissage, mais elle peut motiver le projet et venir conforter l'enseignant à un moment particulier du projet.

Public concerné

- Les élèves des classes de cycle 3 (CM1 et CM2)

Modalités d'organisation

- La fiche pédagogique permet de décrire aussi clairement que possible le projet de classe ou d'école en matière d'enseignement de la prévention des accidents domestiques. Le descriptif doit s'attacher à prendre en compte les principes généraux énoncés.
- L'avis favorable du référent académique est transmis aux services municipaux qui se chargeront d'élaborer le planning en concertation avec les écoles concernées.

Descriptif de l'action, finalités, perspectives

- L'essentiel de la formation des élèves doit être assurée par les professeurs des écoles, en partenariat éventuel avec le service de santé de la Ville de Bordeaux.
- Les interventions extérieures à destination des élèves (associations, pompiers, ...) doivent venir en complément de l'action de l'enseignant, et non en substitution, dans le cadre d'un projet de classe ou mieux d'école.
- Les interventions des associations ou des pompiers dans les classes, financées par la Ville, auront pour objectif une sensibilisation aux gestes de premiers secours : alerte, conduite à tenir pour intervenir auprès d'une victime inconsciente et qui respire, ainsi que d'une victime qui ne respire plus.

Ressources documentaires utilisables

- La brochure "Apprendre à porter secours" – collection Repères - 2^e édition - disponible fin décembre 2006 et envoyée à toutes les écoles.
- La valise pédagogique « cycle 3 » en prêt dans chaque circonscription.
- Les supports et outils mis en ligne sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Référents de l'action Mairie de Bordeaux

Noémie Bossard, chargée de mission
- Direction Prévention / Promotion de la Santé de la Ville de Bordeaux – 05.56.10.24.30
n.bossard@mairie-bordeaux.fr

Référent pédagogique Education Nationale

Pierre KESSAS, Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription BORDEAUX SUD – 05.56.5636.97
ce.0331454b@ac-bordeaux.fr
Marie-Laure LASMI – Infirmière conseillère technique responsable départementale – 05.56.56.57.26
marie-laure.lasmi@ac-bordeaux.fr

Le numérique

Le monde connecté et innovant bouleverse le lien entre les individus et les informations. Les outils numériques sont depuis longtemps déployés dans les écoles afin d'aider les élèves à se familiariser avec ces outils et leur appréhension dans le cadre de bonnes pratiques, sécurisées et bénéfiques.

Les Services Départementaux de l'Éducation Nationale, les services informatiques métropolitains et la direction éducation de la Ville collaborent pour créer des conditions d'apprentissage innovantes en s'appuyant sur ces nouveaux outils de l'information et de la communication.

Ainsi, travailler avec des robots permet aussi bien de développer des connaissances dans le domaine de la programmation que de développer des apprentissages plus classiques de façon ludique grâce à l'expérimentation et l'observation.

Programmation : les robots Thymio

Références aux programmes de l'école élémentaire

L'utilisation de robots dans la séquence a pour objectifs didactiques de :

- Découvrir et approfondir la notion d'algorithme.
- Programmer des algorithmes (objets tangibles programmables).

Public concerné

- Classes de cycle 2 et cycle 3 des écoles publiques de la ville de Bordeaux.
- Priorité aux classes de cycle 3.
- Plusieurs classes d'une même école peuvent participer en même temps.

Durée, Modalités d'organisation

- Mise à disposition d'une valise de 10 robots Thymio pour l'école par la ville de Bordeaux
- En début d'année, validation des candidatures et réalisation d'un calendrier de mise à disposition du matériel.
- Les services de la ville de Bordeaux viennent déposer et rechercher la valise directement à l'école.
- Le prêt dure environ 6 semaines (d'une période de vacances à une autre période de vacances).

Remarque : les robots sont programmables via l'application Thymio VPL qui doit être installée sur les tablettes de l'école.

Descriptif de l'action, perspectives, finalités

- Mise en œuvre d'une unité d'enseignement de 12 séances.
- Formation des enseignants préalable (si nécessaire) de 3h, organisée par le CPC Numérique de la circonscription.
- Document d'aide à la mise en œuvre pédagogique sur le site pédagogique du Pôle Numérique 33 (séquence Inirobot).

Référent de l'action à la mairie de Bordeaux

- M Hubert JAULIN, Chargé de Missions Actions Educatives ☎ 05 56 10 27 03
- Mme Nathalie TARTAS, Conseillère Actions Educatives ☎ 05 56 10 28 51

Référent pédagogique DSDEN

M l'Inspecteur de l'Education Nationale, Circonscription Bordeaux Le Bouscat
ce.0331450x@ac-bordeaux.fr

Mme Agnès Laurent, CPD Sciences et mathématiques
05.56.56.36.55 - agnes.laurent1@ac-bordeaux.fr

M Frédéric Hayet, CPD Pôle numérique
05 56 56 36 63 - frederic.hayet@ac-bordeaux.fr

Annexes

1. **Formulaire de demande pour une animation à la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville**
2. **Convention natation scolaire DSDEN / Ville**

**DEMANDE pour une animation à la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville
dans le cadre de la Convention Educative entre la DSDEN et la Mairie de Bordeaux**
à renvoyer par courriel à :
maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr et caroline.baronnet@ac-bordeaux.fr

École/établissement

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Enseignant référent

Nom et prénom de l'enseignant référent :

Tél. :

Courriel :

Les élèves

Niveau de classe concernée :

Effectif :

Motivations pour cette intervention

Problématique / Constat :

Objectifs :

Choix de l'animation :

Autres actions et partenaires associés à cette intervention



**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de la Gironde**

Mise à jour 16/05/2019

**CONVENTION
DE PISCINE**

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Entre

Le DASEN de la Gironde, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, 30 cours de Luze, B. P. 919, 33060 BORDEAUX

Et la Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé.
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Pey – Berland – 33000 BORDEAUX

SOMMAIRE

Objet de la convention	3
Objectifs et programme de l'école	3
Objectifs de l'activité.....	3
Programmes de l'école	4
Conditions générales d'organisation des enseignements	4
Encadrement pédagogique.....	5
Intervenants professionnels	5
Accompagnateurs non agréés	5
Normes d'encadrement à respecter	5
Surveillance des bassins	6
Conditions matérielles d'accueil	6
Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs	7
Conditions de concertation entre les différents partenaires	7
Durée de la convention	8
Annexes	9
Liste des personnels intervenant dans le cadre de cette convention	10
Descriptif de la structure.....	14
Conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux trois structures	15
Classes concernées	15
Mise en œuvre des apprentissages	16
Organisation des espaces	16
Matériels éducatifs mis à disposition	16
Conditions effectives d'encadrement	16
Rôle des AVS	17
Dispositifs prévus pour les élèves dispensés	17
Réunions de concertation	17
Conditions d'accueil des formations des enseignants et des intervenants bénévoles.....	17
Modalités du passage du Test d'aisance aquatique et de l'ASSN	18
Conditions d'accueil des stagiaires BE, BP, DE	18
Formulaires :	
Demande expresse d'agrément pour un intervenant professionnel (imprimé B)	19
Demande pour figurer sur la liste annexée à la convention (club ou collectivité) (imprimé A)	21
Tests :	
Test aisance aquatique	23
Attestation Scolaire du Savoir Nager	25

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la structure pour l'accueil des écoles primaires.

OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'ECOLE

Objectifs de l'activité circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Cette maîtrise se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième ; l'attestation scolaire « savoir nager » peut cependant être validée ultérieurement. Elle ne représente pas l'intégralité des activités de la natation, fixées par les programmes d'enseignement.

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2	Repères de progressivité
<ul style="list-style-type: none">• Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.• Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.• Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.	Les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras.

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3	Repères de progressivité
<ul style="list-style-type: none">• Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN)	La natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

**Une séance sera consacrée à la validation par les enseignants avec les intervenants et les maîtres-nageurs du savoir nager (ASSN) en CM1 ou CM2.
Les résultats seront inscrits par les enseignants dans le livret scolaire unique (LSU).**

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017

« Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le cycle 1, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).

Il se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. »

Préconisations académiques :

En fonction des possibilités offertes par la structure, le choix du niveau de classe bénéficiant de l'enseignement de l'activité doit permettre de :

- Valider l'ASSN en cycle 3
- Rechercher une continuité dans les apprentissages.

Niveaux de classe à privilégier en fonction des capacités de la structure

Nombre de modules en élémentaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
5	3			2	
4	3			1	
3	2			1	
2	1			1	

On pourra proposer des séances dès la grande section (GS) dans le cadre de la découverte du milieu aquatique.

Encadrement pédagogique

La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. L'encadrement pédagogique est également assuré par des :

Intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale.

Des personnels territoriaux peuvent intervenir sur qualification, même si leur cadre d'emploi ne le permet pas. (ex :OTAPS). Il faut alors procéder à une demande expresse annuelle d'agrément.

L'annexe de cette convention liste annuellement les personnes qui interviennent dans ce cadre.

L'employeur s'engage sur l'honorabilité des personnels intervenants dans le cadre de cette convention.

Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

La DSDEN vérifie l'honorabilité des intervenants bénévoles.

Ils peuvent selon le cas :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

Accompagnateurs non agréés (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, de la toilette ou de la douche), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen.

Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).

*Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. **Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.***

CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers. La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- Les élèves devront être regroupés. L'enseignant récupérera sa classe avant l'entrée aux douches et aux vestiaires.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

CONDITIONS DE CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES

“ ... L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants ...

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

A l'échéance de la troisième année au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis et observations de l'inspecteur de l'Education nationale du secteur de la structure	
Le : Signature	
Signature du responsable de la structure Qualité : Le : à :	Signature de le DASEN-directeur des services départementaux de la Gironde. Le : à :
Visa des directeurs d'école concernés - - -	- - - -

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des intervenants professionnels dans le cadre de cette convention

ANNEXE 2

Description de chaque structure et conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux 3 piscines

ANNEXE 3

Demande expresse d'agrément.

ANNEXE 4

Formulaire d'autorisation pour un stagiaire BEESAN, BPJEPS

ANNEXE 5

Test d'aisance aquatique

ANNEXE 6

Attestation Scolaire Savoir Nager (ASSN)

Liste des personnels professionnels intervenant dans le cadre de cette convention

Intervenants réputés agréés (IRA)					
Nom	Prénom	ETAPS (CTAPS) Oui/Non	Date de titularisation	Diplôme (BEESAN, BPJEPS..)	Date du dernier certificat de révision
AUZERAL	Philippe	ETAPS	1/02/2012	BEESAN 033930302	21/03/2014
BAIGORRI	Bruno	ETAPS	1/10/1991	BEESAN 033 91 021	01 /06 /2015
BECQUET	Anne	ETAPS	1/12/1997	BEESAN 059 91 0124	15/03/2017
BIL	Sarah	ETAPS	1/09/2015	BEESAN 03306 0175	08 /02/2017
BOLZEC	Jean - François	ETAPS	1/07/1984	BEESAN 3387236	16 /05/2014
BONNEFOUS	Laurence	ETAPS	1/09/2016	BEESAN 031110034	11 /04/2016
BOURIAT	Olivier	Responsable établissement	1/08/2011	BEESAN E3388085	20/03/2018
CATEDIANO	Angel	ETAPS	1/04/1982	BEESAN 033910206	08 /02 /2017
CHAUCHOY	Serge	ETAPS	1/10/1987	BEESAN 059 91 0003	20 /04 /2015
COLLIN	Patricia	CTAPS (resp établissement)	13/10/2008	BEESAN 045 94 0032	25/05/2016
CHATEAU	Murielle	ETAPS	01/01/2018	BP 033150188 le 5/6/2015	2020
CONEIM	Eric	ETAPS	4/10/1993	BEESAN 0559910299	19/03 /2015
EYQUEM (LOUVET)	Sandrine	ETAPS	1/04/2016	BEESAN 033050058	01/06/2015
FRANCO	Bruno	ETAPS	1/01/2008	BEESAN 033 97 0048	15/02 /2017
GENOT	Paul Eric	ETAPS	2/10/2001	BEESAN 031 99 0265	16/05/2014
LAFOURCADE BARTHE	Vincent	ETAPS	01/01/2008	BEESAN 033 0 0152	11 /06 2015
LARUE	Loïc	ETAPS	01/09/1989	BEESAN 033 093 030	21/03/2014
LEMAITRE	Frédérique	ETAPS	01/10/1991	BEESAN 033 92 0094	14 /05/2018
MAISONNIAUD	Patrice	Responsable établissement	01/11/2002	BEESAN 087 96 0017	11/04 /2016
MAISONNIAUD	Céline	ETAPS	01/02/2018	BEESAN 033 00 0132	16/03/2016
MARY	Antoine	ETAPS	01/07/2016	BEESAN 086 07 044	5 /04 /2017
MERLE	Claude David	ETAPS	01/11/1990	BEESAN 069 93 0383	04 /2014
PAROUTY	Bruno	ETAPS	01/05/09	BEESAN 03 94 0062	16/05/2014
PELLIN	Magali	ETAPS	01/01/09	BEESAN 086960071	12 /12/2017
PUCELLE	Frédéric	ETAPS	01/12/1992	BEESAN DD148 829	14 /05/2018
SERGEANT	Aymeric	ETAPS	01/09/2015	BEESAN 033990199	31/03/2014
SIMONNET	Sylviane	ETAPS	01/03/2014	BEESAN 033 96 00 82	17/02/2016

ETAPS : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

CTAPS : Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

BEESAN : Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Intervenants en demande expresse d'agrément					
Nom	Prénom	Diplome	Date du dernier certificat de révision	Carte professionnelle et durée de validité	Statut / grade
LE MEZO	Albane	BEESAN 075 09 0541	12/06/2014	09407 ED 0055 expire le 12/11/2022	ETAPS stagiaire
BLANQUET	Céline	BEESAN 044 05 0068	19/03/2015	04408 ED 0118 expire le 27/11/2019	Adjoint technique territorial titulaire
BSAIES (née MEDDEB)	Myriam	BEESAN 03312041	20/03/2018	03317 ED 0415 expire le 11/12/2022	Adjoint technique territorial titulaire
CAZES	Manon	BEESAN 06312 0087	15/03/2017	03314ED0039 expire le 24/02/2019	Adjoint technique territorial titulaire
COLINET	Hélène	BP 03315 0190 obtenu le 5/6/2015	2020	03315ED0252 expire le 13/10/2020	Adjoint technique territorial stagiaire
CROTTI	Pascal	BEESAN 03312034	5 /04 /2017	03313ED0256 Expire le 23/02/2019	Adjoint technique territorial titulaire
DE TEYSSIERE	Thomas	BP 031 130 209	14 /05 /2018	02408ED0037 expire le 20/06/2018	Adjoint technique territorial titulaire
AMROUCHE	Sylvain	BESSAN 033080052	20/03/2018	03317ED0398 Expire le 12/11/2022	Adjoint technique territorial titulaire
FAURE	Pascal	BEESAN 033 050261	20 /04 /2015	03306ED 0003 expire le 28/08/2022	Adjoint technique territorial titulaire
FLEOUTER	Bertrand	BEESAN 3510 0064	18/03/2015	02910ED0099 expire le 2/01/2023	Adjoint technique territorial titulaire
GARCIA	Cédric	BEESAN 033 03 0088	20 /03 /2018	03318ED0013 expire le 22/01/2023	OTAPS titulaire
LABOYRIE (COUDERC)	Emilie	BEESAN 35 08 0104	31 /03 /2014	03317 ED 0210 expire le 03/07/2022	Adjoint technique territorial titulaire
MALLET	Bruno	BEESAN 33 81 123	15/03/2017	03317ED0381 expire le 25/10/2022	OTAPS titulaire
METAY	Eric	BEESAN 54 09 00 51	16 /05 /2014	03317ED0287 expire le 24/08/2022	Adjoint technique territorial
MEYER (AWAKOUMOUVA)	Anna	BEESAN 033 04 0032 917	15 /04 /2015	07711ED0025 expire le 25/09/2022	Adjoint technique territorial

NAVILYS	Ruddy	BEESAN 075 06 00 17	20 /11 /2013	07707ED0174 expire le 6/09/2022	Adjoint technique territorial
NONNON	Benjamin	BEESAN 013 01 0081	16 /03/2016		Animateur Territorial
NORTES	Nicolas	BP 033 14 0197 obtenu le 13/06/2014	2019	033ED0245 expire le 7/10/2019	Adjoint technique territorial
PELESZEZAK	Jean - Marc	BEESAN 033950325	17/02/2016	03309ED0154 Expire le 01/08/2022	Adjoint technique territorial
PELLICER	Patrick	BEESAN 033 95 0325	14/05/2018		Otaps principal
PELLAT	Julien	BP 086150113 obtenu le 12 /06 /2015	2020	017415ED0152 Expire le 31/12/2020	Adjoint technique territorial
PERSYN	Dominique	BEESAN 033 04 00 64	12/06/2014	06404ED0104 expire le 19/02/2019	Adjoint technique territorial
PIOLET	Laurent	BPALP 160144 obtenu le 15/06/2016	2020	03317ED0401 expire le 12/11/2022	Adjoint technique territorial
PETIT	Anthony	BEESAN 033 09 0079	12 /06 /2014	03310ED 0152 expire le 3/07/2022	Adjoint technique territorial
PLAS	Philippe	BEESAN 0 76 09 0020	Le 31/03/2014	02709ED0034 expire le 03/06/2019	Adjoint technique territorial
ROUSSEAU	Guillaume	BPALP 160207 obtenu le 8/06/2016	2021	02407ED0070	Adjoint technique territorial (stagiaire)
SABOUREAU	Jérémy	BP 044150747 obtenu le 8/12/2015	2020	03318ED0066 Expire le 12/02/2023	Adjoint technique territorial
MANKO	Sébastien	BP 033150192 obtenu le 4/06/2015	2020	03399ED0319 Expire le 23/03/2021	Adjoint technique territorial (satgiaire)
SUID	Jean - Luc	BEESAN 031090086	31 /03 /2014	03317ED0340 expire le 26/09/2022	Adjoint technique territorial

Agents contractuels pouvant intervenir dans le cadre de cette convention

Nom	Prénom	Diplome	Date du dernier certificat de révision	Statut / grade	N° de carte pofessionnelle + validité
MARECAUX	Marine	BEESAN 021 12 0027 obtenu le 19/06/2012	23/10/2017	contractuelle	02113ED0058 expire le 24/04/2023
FASENTIEUX	Jean - Francis	BPAL 160133 obtenu le 15/06 2016	2021	contractuel	03317ED0095 expire le 8/03/2022
MORICET	Loïc	BPALP 170397	29/06/2017	contractuel	03317ED0326 expire le 29/06/2022
CHASSAINT	Aymeric	En cours	2023	contractuel	En cours
BERMENGO	Elsa	BEESAN 04512003 le 30/07/2012 ⁹¹⁸	02/06/2017	contractuelle	02812ED0035 expire le 6/09/2022

Descriptif de chaque structure

Piscine de JUDAIQUE JEAN BOITEUX

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

1 bassin de 50 m
1 bassin de 25 m
1 bassin ludique
1 pataugeoire
1 toboggan
1 spa

Dimensions et superficies :

Bassin sportif de 50 m (50X21) de 1050 m²
Bassin d'hiver de 25 m (25X12) de 300 m²
Bassin ludique de 160 m² (12.5m X 12.5 m)
Bassin de réception toboggan : 45 m²

Profondeurs :

Bassin sportif de 2 mètres à 3 mètres
Bassin hiver de 1 mètre à 3.60 mètres
Bassin ludique de 0.80 à 1.50 mètres
Spa : 0.90 mètres
Bassin réception toboggan : 1.10 mètres

Température minimale de l'eau : 27°

Piscine de GRAND – PARC

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

1 bassin sportif de 25 mètres
1 bassin ludique
1 pataugeoire

Dimensions et superficies :

Bassin sportif (25 m x 21 m) : superficie 525 m²
Bassin ludique d'une superficie supérieure à 112.50 m²

Profondeurs :

BS : entre 2.00 et 2.60 m
BL : entre 0.80 et 1.20 m
Pataugeoire : 0.40 m

Température minimale de l'eau : 27 °

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

- 1 bassin sportif
- 1 bassin ludique
- 1 pataugeoire
- 1 spa
- 1 toboggan

Dimensions et superficies :

- BS : 25 x 15 m superficie 375 m²
- BL : superficie 156 m²
- Pataugeoire : superficie 45 m²
- Spa : surface 12 m²
- Toboggan : surface 24 m²

Profondeurs :

- BS : 2 mètres
- BL : entre 0.80 et 1.20 m
- Pataugeoire : 0.30 m
- Spa : 0.80 m

Température minimale de l'eau : 27.5 °

Conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux trois piscines

Classes concernées

Périodes de 7 à 9 semaines, les séances auront une durée effective de 45 minutes

Ecoles publiques et privées de Bordeaux	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
		Période 3	Périodes 1			Période 2

Les classes à double niveaux seront accueillies. Les CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC / EPS et le Service des Sports Aquatiques et Nautiques (SSAN) de la Mairie de Bordeaux. Ils seront intégrés à un groupe classe ou bien pourront constituer un groupe spécifique. Des cycles particuliers peuvent être intégrés dans le cadre de la natation scolaire et sur des projets pédagogiques spécifiques et ponctuels (maternelle, groupes de besoin ...).

Mise en œuvre des apprentissages

Les contenus d'enseignement sont conçus sous l'autorité des conseillers pédagogiques avec les enseignants, les responsables des piscines et leurs équipes.

L'évaluation est commune aux enseignants et aux intervenants agréés. Elle est conduite par l'ensemble de ces intervenants.

Une évaluation initiale permettra de constituer des groupes de niveau.

L'évaluation continue permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves.
Une évaluation sommative permet de mesurer les progrès réalisés

Organisation des espaces

Le partage avec les classes du second degré est possible dans les conditions réglementaires.
La présence du public dans l'eau n'est pas autorisée pendant les scolaires.
Rotations des groupes : ils se réalisent sous la responsabilité des enseignants et du chef de bassin.
Vestiaires : on évitera la présence du public simultanément à celle des classes.

Matériel éducatif mis à disposition

Le matériel éducatif est mis à la disposition des classes
Les bassins sont aménagés en fonction de l'organisation pédagogique définie en concertation, selon les besoins

Conditions effectives d'encadrement

En plus, de l'enseignant de la classe, l'encadrement est assuré par des intervenants professionnels qualifiés et agréés.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés.

La présence d'au maximum deux parents par école est autorisée y compris aux abords des bassins. Il peut être autorisé un seul parent pour deux classes. Ils seront admis pour des tâches d'aides à la vie collective (passage aux toilettes par exemple). Ils devront se tenir assis en retrait sur les bancs ou gradins à proximité et s'abstenir de toute intervention dans le dispositif d'enseignement.

Chaque classe est encadrée par l'enseignant et au moins un personnel agréé pour les tâches d'enseignement mis à disposition par la mairie de Bordeaux. Afin de permettre le suivi des apprentissages des élèves et de favoriser l'implication des enseignants, on recherchera la stabilité de l'équipe d'encadrement.

Les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les intervenants agréé(s) pour la durée de l'unité d'apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle). Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

Dans le cadre du POSS, la surveillance de bassins est assurée par un personnel qualifié uniquement affecté à cette tâche. La surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

Rôle des AVS

Les assistants de vie scolaire (AVS) accompagnent l'enfant en situation de handicap dont il est chargé y compris dans l'eau lorsque c'est nécessaire. Il l'aide à réaliser les consignes données par le professeur des écoles ou le personnel agréé. L'AVS ne conduit pas les tâches d'enseignements. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents de l'enfant dispensé doivent en informer l'enseignant. Celui – ci informera le chef de bassin pour toute adaptation du dispositif.

Un élève dispensé temporairement ou pour la durée de l'unité d'apprentissage reste à l'école.

Réunions de concertation

Le suivi de la mise en œuvre est permanent, il est assuré par une relation fonctionnelle entre le SSAN et les conseillers pédagogiques.

Une réunion annuelle DSDEN – SSAN permet de faire le bilan du fonctionnement de l'activité et des apprentissages des élèves aux 3 niveaux (CP – CE1 – CM2).

Dans la mesure du possible, une réunion de l'équipe pédagogique de la piscine avec les services du DASEN – DSDEN permettra d'affiner l'ensemble du projet en fonction des besoins.

Chaque année, le SSAN informera les écoles par courrier d'une réunion d'information sur les conditions du déroulement de l'activité ainsi que de l'attribution des créneaux.

Pour les CP, dans la mesure du possible, une visite des intervenants agréés dans les classes permettra de présenter la structure et l'activité.

Conditions d'accueil des formations des enseignants

La ville de Bordeaux mettra à disposition les moyens nécessaires à la formation des enseignants.

Modalité de passage du test « aisance aquatique », et de l'ASSN

Au cours du cycle, tous les élèves de CE1 passeront le test d'aisance aquatique (cf. test en pièce – jointe)

Les élèves de CM1 ou CM2 qui bénéficieront des séances de voile et qui n'ont pas validé le test d'aisance aquatique seront accueillis dans les créneaux définis par le SSAN.

Au cours du cycle, tous les élèves de CM2 passeront « l'attestation scolaire savoir nager » (ASSN) - cf. pièce jointe. L'ASSN sera validée par les intervenants agréés et l'enseignant – cf. test en pièce -jointe. La liste des élèves avec les résultats (réussite, échec ou absence) sera remise à l'enseignant en fin de période.

Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE, ...

Dans le cadre de leur formation en centre, les stagiaires pourront intervenir, auprès des élèves des classes de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

1. Les stagiaires compteront dans le taux d'encadrement une fois qu'ils auront réussi les tests d'exigences préalables aux mises en situations pédagogiques (E.P.M.S.P).
2. L'intervention se réalisera dans le respect du projet pédagogique de la piscine précisé dans la convention et en collaboration avec le CPC
3. L'intervention s'effectuera sur les mêmes classes en recherchant une continuité de présence sur la durée de leur stage.

**DEMANDE EXPRESSE D'AGREMENT POUR UN INTERVENANT PROFESSIONNEL REMUNERE
(HORS I.R.A.) POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXÉE A LA CONVENTION (IMPRIMÉ B)**

(Le projet pédagogique est lié à cette demande)

A renseigner par l'employeur ou l'intervenant
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

Date de la demande expresse d'agrément :	
<input type="checkbox"/> STATUT : <input type="checkbox"/> Contractuel (CDD- CDI) <input type="checkbox"/> Fonctionnaire titulaire (hors ETAPS /CTAPS)	<input type="checkbox"/> QUALIFICATION : Diplôme (sportif ou universitaire) dans l'activité prévu à l'article L.212-1 du code du sport : Carte professionnelle n°..... Date limite de validité :.....

A remplir par la DSDEN Domaine(s) d'activité :.....

Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI* NON Convention n° : *Le nom sera annexé à la convention
--

INTERVENANT	
Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Ville de naissance.....Arrondissement.....
Date de naissance :	Code postal:.....
Si né(e) à l'étranger, ville et pays :	Adresse personnelle :
Nom, prénom, père et mère :	Téléphone :
Vérification du FIJAISV certifié néant le :	

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-être informé(e) que la demande d'agrément sera validée sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité, par consultation du FIJAISV par les services de la DSDEN (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes).

L'agrément est valable 1 an et peut être renouvelé pendant 5 ans sous la réserve de la vérification annuelle de l'honorabilité de l'intervenant.

-Être informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

Décision de l'Inspecteur d'Académie, DASEN :

Agrément accordé

Agrément refusé

Motif :

Date : Signature :

**IRA : DEMANDE POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXEE A LA CONVENTION
(CLUB OU COLLECTIVITE) (IMPRIME A)**

A renseigner par l'employeur ou l'intervenant
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

Date de la demande d'inscription :	
<p align="center">Educateur sportif :</p> <p>Qualification :</p> <p>Ou</p> <p>Diplôme universitaire :</p> <p>Carte professionnelle n°.....</p> <p>Date limite de validité :</p>	<p align="center">Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS</p> <p><input type="checkbox"/> CTAPS :</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPS :</p> <p>Date de titularisation dans la fonction :</p>

Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI NON Bénévole ou rémunéré

A remplir par l'employeur
<p>Activités :</p> <p align="center">Cas particulier de la natation : Cas particulier de la natation :</p> <p><input type="checkbox"/> BEESAN <input type="checkbox"/> autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation</p> <p>Nom du diplôme : Date du dernier certificat de révision :</p>

INTERVENANT	
Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Ville de naissance.....Arrondissement.....
Date de naissance :	Code postal :
Si né(e) à l'étranger, ville et pays :	Adresse personnelle :
Nom, prénom, père et mère :	Téléphone :
.....	Adresse mail :

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

ANNEXE 5

Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :


- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE

Recto

Académie de _____	<i>Certificat d'aisance aquatique</i>
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	Nom : _____
	Prénom : _____
	Date de naissance : __/__/____ _____
	École/collège : _____

CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾, certifie que l'élève _____ a passé avec succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le ___/___/_____

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile

ANNEXE 6

L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

INDICATIONS POUR LA VALIDATION DE L'ASSN

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Parcours

Conditions de réalisation du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

Précisions

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Audelà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.

Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

Connaissances et attitudes	Indications pour l'évaluation
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.	Localiser le surveillant.
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.	Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.	Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.

MODELE D'ATTESTATION SCOLAIRE « SAVOIR-NAGER »

Recto

Académie de

Cachet de l'établissement et signature du
directeur de l'école ou du chef
d'établissement



PHOTO

Attestation scolaire
« savoir-nager »

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____

École/collège :

Verso

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou le
professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾, certifient que l'élève

_____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté
du 9 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le __/__/_____ Noms et

signatures du

professionnel agréé (et titre)

professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile

D-2019/240

Ecoles élémentaires. Séjours scolaires. Liste des classes pour les séjours printemps 2019. Information

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Information complémentaire aux délibérations D-2018/271 du lundi 09 juillet 2018 et D-2018/475 du lundi 19 novembre 2018.

Dans le cadre des séjours printemps 2019 organisés par la ville de Bordeaux, les élèves des classes de CE1 de l'école élémentaire Charles Martin participent à un séjour environnement - découverte du milieu marin (2 nuitées).

Suite à un nombre important de désistements des familles, l'effectif de ce séjour prévu initialement pour 2 classes se trouve réduit à une classe.

Après consultation des membres de la commission mixte Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale / Ville de Bordeaux, il a été décidé de compléter ce séjour et de l'attribuer à la classe de CE1 de l'école élémentaire Paul Lapie, choisie conformément aux critères de sélection définis le 20 septembre 2018 et rappelés ci-dessous :

- Les cohortes d'élèves n'ayant pas bénéficié de ce type de séjours,
- Les élèves du CP au CM2 (CP non prioritaires) pour les séjours de 2 nuitées,
- Les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire,
- La représentativité des écoles par quartier.

Le tableau annexé prend en compte cette information complémentaire pour les séjours environnement.

ENVIRONNEMENT

NOM DE L'ECOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
JACQUES PREVERT	CM2	4	Découverte du milieu montagnard
JACQUES PREVERT	CM1/CM2	4	Découverte du milieu montagnard
CARLE VERNET	CE2	4	Découverte du milieu montagnard
FERDINAND BUISSON	CE2	4	Découverte du milieu montagnard
CHARLES MARTIN	1/2 CE1	2	Découverte du milieu marin
CHARLES MARTIN	1/2 CE1	2	Découverte du milieu marin
CHARLES MARTIN	1/2 CE1	2	Découverte du milieu marin
DUPATY	CE1	2	Découverte du milieu marin
DUPATY	CE1	2	Découverte du milieu marin
JEAN MONNET	CE2	2	Découverte du milieu marin
SOUSA MENDES	CM1	2	Découverte du milieu marin
SOUSA MENDES	CM1/CM2	2	Découverte du milieu marin
MONTGOLFIER	CE2	2	Découverte du milieu marin
MONTGOLFIER	CE2	2	Découverte du milieu marin
CAZEMAJOR	CP/CE1	2	Découverte du milieu marin
HENRI IV	CE1	2	Découverte du milieu marin
STHELIN	CM1	2	Découverte du milieu marin
PAUL LAPIE	CE1	2	Découverte du milieu marin

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur MARIK FETOUH

D-2019/241

Egalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de la promotion de l'égalité et de la prévention des discriminations. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et lutter contre les violences faites aux femmes.

A ce titre, elle a décidé de soutenir le projet du Planning Familial 33 de mise en place de stages d'autodéfense, notamment à destination des étudiantes. Il s'agit de faire découvrir des outils de défense et d'émancipation pour se sentir en confiance dans l'espace public et rester autonome. A travers des techniques d'éducation populaire et des notions de rapport de force, un stage découverte et des stages d'approfondissement sont proposés pour travailler sur l'autonomie, la confiance en soi et prévenir les violences, physiques ou verbales, à l'égard des femmes.

Le soutien accordé à ce projet est de 1 000,00 €.

Ces dépenses sont envisagées sur les crédits disponibles et prévues au Budget de l'année 2019 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser cette subvention à l'association Planning Familial 33, comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Allez, Marik FETOUH. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, Chers Collègues, il s'agit de l'attribution d'une subvention de 1 000 euros au planning familial Gironde pour la mise en place de stage d'autodéfense. Et je souhaiterais ajouter qu'il y aura un plan d'action contre les violences faites aux femmes qui sera proposé au Conseil municipal de juillet. Donc, là, on a une action qui est isolée, mais il y aura un plan beaucoup plus large avec une dizaine d'actions notamment l'ouverture de places d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales qui sera voté au mois de juillet.

M. le MAIRE

Alors Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous allons voter pour cette délibération. Le problème des violences faites aux femmes mériterait à Bordeaux une vraie politique. 1 000 euros, c'est symbolique, c'est très insuffisant au regard des problèmes que rencontrent les femmes à Bordeaux et dans la Métropole. Mettons en place une véritable politique de protection contre les agressions et tentatives de viol sur le Campus et à proximité des bars et boîtes de nuit ; le problème des violences conjugales et la difficulté des femmes à trouver rapidement une solution d'hébergement en dehors du domicile conjugal ; les pressions sur l'habillement, jupe, voile imposée. À propos du voile, ce n'est pas anodin, c'est même très grave. Des femmes au Proche Orient et en Afrique revendiquent la liberté de ne pas se voir imposer le voile. En Iran, en Algérie, et ailleurs, de nombreuses femmes risquent leur liberté voire leur vie dans ce combat. D'après un témoignage tiré du site *afrique.com*, une vendeuse de friperies à Dakar partage la même inquiétude. « *Aujourd'hui, toute femme, surtout nous autres de l'Afrique noire, on aspire toutes à avoir une certaine indépendance et ne pas être obligées de porter le foulard ou le voile.* » Bordeaux s'honorerait à être en pointe dans ce combat contre l'islamisme, pour la modernité, le progrès et l'égalité femme/homme. Nous votons pour cette délibération.

M. le MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous nous félicitons du soutien en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, mais, là encore, je pense qu'ici, c'est un peu sous-estimé. 1 000 euros de subvention, cela ne nous semble vraiment pas assez. Ces stages d'autodéfense permettent d'acquérir des moyens de se défendre et de prévenir les agressions, de prendre conscience de sa force et donc de reprendre confiance en soi. Ces stages suscitent un vif intérêt et affichent complet rapidement, car les faits sont alarmants. En France, une femme est assassinée tous les deux jours et demi. La page Facebook « Féminicides par compagnon ou ex » a recensé au 28 mai, 60 femmes tuées par leur compagnon ou ex-compagnon depuis le début de l'année. Le rapport de deux sociologues Johanna DAGORN et Arnaud ALESSANDRIN que vous connaissez bien, présenté fin 2018, fait état à Bordeaux d'un manque de coordination des acteurs dans le parcours d'une femme en danger. Les méthodes de suivi ne sont pas unifiées, les délais de prise en charge longs.

Concernant la police qui est, il est vrai, de mieux en mieux formée, il n'y a que très peu d'ordonnances de protection délivrées en Gironde. Or, celles-ci permettent de reconnaître la dangerosité de l'homme violent. Le collectif féministe « Nous toutes 33 » a également rappelé le manque crucial de place dans les structures d'accueil des femmes en situation de violence. Donc, je me réjouis du plan d'action que l'on va nous présenter au mois de juillet et j'espère qu'il sera à la hauteur. Je ne nie pas que les efforts sont faits par la Ville de Bordeaux notamment avec la création de la Maison d'Ella en février dernier. Cependant, la Ville doit être beaucoup plus ambitieuse pour la défense des femmes victimes de violences. Plus de coordination entre les acteurs, mais également beaucoup plus de budgets pour que les associations soient en phase avec la réalité et puissent accompagner les femmes, notamment dans l'urgence. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, évidemment, avoir une parole un peu solennelle aussi au nom de notre groupe. D'abord pour saluer aussi l'investissement de Marik FETOUH en la matière et les études qu'il a pu commander, qui peuvent être par ailleurs critiques, mais enfin au moins, la Ville a eu le courage de les commander, et c'est plutôt une bonne chose.

Et deuxième élément, rappeler tout de même que le Front national n'est pas véritablement l'ami des femmes dans la lutte contre la violence qui leur est faite. On se souviendra tous notamment du vote de vos Eurodéputés contre la ratification due à la Convention d'Istanbul qui prévoyait un certain nombre de dispositifs pour lutter contre la violence faite aux femmes. Et je pense que sur ce sujet, comme Monsieur FETOUH nous le disait, nous aurons l'occasion d'en parler un peu plus au prochain Conseil municipal. En tout cas, nous, ce que l'on voulait signifier, c'est que l'on encourageait la Ville évidemment à continuer dans cette voie.

M. le MAIRE

Marik FETOUH.

M. FETOUH

Oui, juste quelques éléments de réponse assez rapidement. Au dernier Conseil, nous avons voté une subvention pour l'association « Stop aux violences sexuelles » de 2 000 euros pour aussi des stages d'autodéfense. Donc, le planning familial n'est pas la seule association qui propose ce type de stage.

Le plan d'action contre les violences faites aux femmes sera présenté en juillet, sera financé puisqu'il y avait aussi une délibération modificative du budget à ce moment-là qui permettra d'apporter un budget. Donc, vous pourrez mesurer les efforts de la Ville en la matière.

Il y a une information qui est tombée, il y a quelques jours, et sur laquelle on n'a pas encore communiqué, c'est que la Ville de Bordeaux avec la Métropole et le CCAS, a été labellisée par l'Afnor et le Ministère du Travail, au titre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Donc, on est la plus grosse collectivité, aujourd'hui, à être labellisée sur ce label. Cela ne veut pas dire que l'on fait tout bien en interne. Cela ne veut pas dire que l'on a des politiques publiques qui sont parfaites, mais en tout cas, c'est un processus vertueux qui nous engage à nous améliorer et à faire en sorte que l'on puisse tendre vers l'égalité.

M. le MAIRE

Merci. Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Allez, point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Magali FRONZES. Délibération 244 : « Convention de partenariat avec la Métropole de Bordeaux pour la prise en charge des travaux de dépollution du site "Bourbon – Faïencerie. »

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2019/242

**Expérimentation d'un Congé de solidarité internationale.
Décision. Autorisation. Convention. Autorisation à signer**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mise en place d'actions internationales et afin de poursuivre la dynamique de projets internes en matière d'innovation sociale (Egalité femmes/hommes, non-discrimination, télétravail, projet de crèche pour le personnel, conciergerie solidaire d'entreprise...), Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre à titre expérimental un nouveau dispositif, le congé de solidarité internationale (CSI), permettant aux agents qui le souhaitent de répondre à un besoin d'engagement sociétal à travers le soutien d'un projet.

Les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bordeaux étant susceptibles d'être intéressés par la mise en place de ce dispositif, il est proposé de l'étendre aux deux entités, Bordeaux Métropole en assurant la coordination dans les conditions décrites ci-après.

Dans ce contexte, un programme de congé de solidarité internationale serait soumis à des agents volontaires sur la période 2019 et 2020 et le dispositif renouvelé en cas de bilan positif à l'issue de la phase expérimentale.

1 – Le congé de solidarité internationale

Depuis le 4 février 1995, la loi n°95-116 permet à un salarié de prendre un congé de solidarité internationale (CSI) pour répondre à une mission d'entraide à l'étranger d'une organisation gouvernementale, humanitaire ou de développement.

Encadrée par la loi, la durée du congé de solidarité internationale est de six mois maximum, et seuls les salariés bénéficiant de plus de 12 mois d'ancienneté peuvent y prétendre.

Si le CSI est initialement réservé aux employés exerçant dans le secteur privé, il est possible pour une collectivité de bâtir un programme permettant à ses agents d'effectuer des missions de solidarité internationale. Les départements de Loire Atlantique, des Pyrénées atlantiques et de Seine et Marne l'expérimentent depuis plusieurs années avec succès.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole souhaite proposer à ses agents titulaires et contractuels en activité sur un poste permanent, toutes catégories confondues, d'expérimenter un dispositif de CSI, leur permettant de mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'une mission de solidarité internationale. Les agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS seront également concernés. La durée du CSI sera imputée sur la durée du congé payé annuel, sur des jours de réduction du temps de travail acquis ou du compte épargne temps.

Le départ en mission durant une période de disponibilité de l'agent ne sera pas autorisé (situation du fonctionnaire cessant son activité pendant une certaine période).

Les candidatures non satisfaites pourront faire l'objet d'un nouvel examen l'année suivante.

2 – Modalités organisationnelles du dispositif CSI

Les acteurs du projet sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur du projet, la Ville et le CCAS du Bordeaux

- Les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS souhaitent mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'un projet de solidarité internationale. Ils pourront choisir un projet sur la base des propositions du prestataire sélectionné. Pour être admis à participer au CSI, l'agent devra informer son supérieur hiérarchique de son souhait de candidater, obtenir l'accord de sa hiérarchie et la validation de ses dates d'absence envisagées.

- Afin d'accompagner la mise en place et la coordination du dispositif CSI, un appel à candidature sera lancé par Bordeaux Métropole afin de sélectionner un prestataire sur la base d'un budget annuel global de 50 000€ TTC pour les 3 entités. Ce dernier sera sélectionné par le comité de suivi organisé par Bordeaux Métropole sur la base d'une consultation.

Le lancement de la consultation sera organisé en juin 2019.

Bordeaux Métropole allouera au lauréat de l'appel à candidature une enveloppe annuelle de 50 000 € TTC, le cahier des charges imposant au minimum 7 missions proposées pour ce budget, dont une partie sera prise en charge par la Ville de Bordeaux pour financer le départ en missions de ses agents et de ceux du CCAS.

L'utilisation de cette enveloppe devra comprendre :

- la participation à la sélection des agents volontaires (dossier de candidature, grille d'analyse, grille d'auditions).
- la recherche et la proposition d'offre de missions sur 2, 3 semaines ou 4 semaines (comprises entre le 1^{er}/07 et le 31/08).
- la préparation au départ des agents volontaires
- l'organisation du départ en mission, tant sur les aspects administratifs que logistiques (avec prise en charge des frais de déplacement jusqu'à la structure d'accueil étrangère, de visa, d'hébergement, et de nourriture)
- l'assurance des agents, un accident ou une maladie ne pouvant être imputé à l'administration lorsque les agents ne sont pas en situation de travail
- le suivi des agents durant la mission
- l'évaluation des agents à leur retour en mission et leur accompagnement afin de les aider à capitaliser leur expérience
- la participation au comité de suivi de Bordeaux Métropole.

Le calendrier prévisionnel :

Phase 1 - Sélection du prestataire de services	
Juin 2019	Lancement de l'appel à candidature
Juillet 2019	Clôture de l'appel à candidatures Choix du prestataire Réunion du comité de suivi pour présentation de la démarche et du prestataire sélectionné

Phase 2 - Sélection des agents de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux / CCAS	
Septembre 2019	Réunion d'information générale auprès des agents par le prestataire Lancement de l'appel à candidature auprès des agents
Octobre 2019	Réception des dossiers de candidature Sélection des agents volontaires au CSI Réunion du comité de suivi pour présentation des agents sélectionnés Notification des résultats aux agents
A partir de décembre 2019	Préparation et départ des agents volontaires
Octobre 2020	Réception du compte-rendu établi par le prestataire

Les modalités financières

Bordeaux Métropole assurera la coordination du dispositif moyennant la participation de chaque entité en fonction du nombre de ses agents concernés. Dans un souci de rationalisation, il est par ailleurs prévu que la participation de la Ville comprendra également celle du CCAS, ce dernier s'engageant à la rembourser pour la part lui revenant.

Le budget alloué annuellement est de 50 000€ TTC. Pour assurer le financement du dispositif, chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur de :

- Bordeaux Métropole : 30 000 €
- Ville et CCAS de Bordeaux : 20 000 €

A noter que les coûts indirects de fonctionnement (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et proposition d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour...) ne devront pas dépasser 20% du montant total du budget.

Les modalités pratiques liées à la participation financière de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux seront précisées dans la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux, jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°95-16 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

VU le Comité technique du 9 avril 2019

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Bordeaux à participer à la mise en œuvre du CSI, en lien avec Bordeaux Métropole et le CCAS,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place du dispositif de Congé de solidarité internationale coordonné par Bordeaux Métropole dans les conditions précitées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec Bordeaux Métropole et le CCAS de Bordeaux ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget général, chapitre 011, article 62876, fonction 04 ;

Article 4 : d'affecter la recette à percevoir du CCAS au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée, chapitre 70, article 70873, fonction 04.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'EXPERIMENTATION D'UN
CONGE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
BORDEAUX METROPOLE – VILLE DE BORDEAUX – CCAS
2019-2020**

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

Bordeaux Métropole

domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33 045 Bordeaux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET,
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'une part,

La Ville de Bordeaux

domiciliée Place Rohan, 33 000 BORDEAUX
représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN,
ci-après dénommée « Mairie de Bordeaux »

D'autre part,

Le CCAS de la Ville de Bordeaux

domicilié Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier - 33045 Bordeaux
représenté par son Vice-président, Monsieur Nicolas BRUGERE
ci-après dénommé « Le CCAS de Bordeaux »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique de mise en place d'actions internationales et afin de poursuivre la dynamique de projets internes en matière d'innovation sociale (Egalité femmes/hommes, non-discrimination, télétravail, projet de crèche pour le personnel, conciergerie solidaire d'entreprise etc.), Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre à titre expérimental un nouveau dispositif, le congé de solidarité internationale (CSI), permettant aux agents qui le souhaitent de répondre à un besoin d'engagement sociétal à travers le soutien d'un projet.

Bordeaux Métropole assure la coordination de ce dispositif pour les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS dans les conditions décrites ci-après.

Dans ce contexte, un programme de Congé de solidarité internationale sur la période 2019 et 2020 sera proposé aux agents volontaires.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan des actions et du programme sera réalisé et le dispositif pourrait être pérennisé.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties d'établir une convention fixant les principes de participation de la Ville de Bordeaux et de son CCAS au dispositif de Congé de solidarité internationale pour la période 2019-2020.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de participation des différentes parties au dispositif expérimental de Congé de solidarité internationale mis en place par Bordeaux Métropole.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE II – ORGANISATION DU DISPOSITIF

Bordeaux Métropole pilotera et coordonnera le dispositif pour les trois entités et lancera un appel à candidature afin de sélectionner un prestataire sur la base d'un budget global annuel de 50 000 € TTC pour l'ensemble des parties prenantes à la présente convention.

Le lancement de la consultation sera organisé en juin 2019 et le cahier des charges, rédigé par Bordeaux Métropole prévoira un minimum de 7 missions à proposer par le prestataire dont la rémunération ne devra pas excéder 20% du montant total de l'enveloppe allouée au dispositif, soit 10 000 €.

Le reste du budget mobilisable sera utilisé pour :

- La participation à la sélection des agents volontaires (dossier de candidature, grille d'analyse, grille d'auditions),
- La recherche et la proposition d'offre de missions sur 2, 3 semaines ou 4 semaines (si comprises entre le 1er/07 et le 31/08),
- La préparation au départ des agents volontaires,
- L'organisation du départ en mission, tant sur les aspects administratifs que logistiques (avec prise en charge des frais de déplacement jusqu'à la structure d'accueil étrangère, de visa, d'hébergement, et de nourriture),
- L'assurance des agents, un accident ou une maladie ne pourront être imputés à l'administration lorsque les agents ne sont pas en situation de travail,
- Le suivi des agents durant la mission,
- L'évaluation des agents à leur retour de mission et leur accompagnement afin de les aider à capitaliser leur expérience,
- La participation aux différents comités techniques et au comité de suivi de Bordeaux Métropole.

ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Modalités financières

Bordeaux Métropole assurera la coordination du dispositif moyennant la participation de chaque entité en fonction du nombre de leurs agents concernés. Dans un souci de rationalisation, il est par ailleurs prévu que la participation de la Ville de Bordeaux comprendra également celle du CCAS, ce dernier s'engageant à la rembourser pour la part lui revenant.

La Ville de Bordeaux versera la participation globale sur appel de fonds de Bordeaux Métropole. Le CCAS de Bordeaux remboursera à la Ville de Bordeaux sa participation dans les mêmes conditions.

Le budget alloué annuellement est de 50 000 € TTC.

Pour assurer le financement du dispositif, chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur de :

- Bordeaux Métropole : 30 000 €
- Ville et CCAS de Bordeaux : 20 000 €.

A noter que les coûts indirects de fonctionnement portés par le prestataire (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et proposition d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour...) ne devront pas dépasser 20% du montant total du budget, soit 10 000€.

Pour l'année 2019, pour laquelle la totalité du budget ne sera pas mobilisée compte tenu de la date de prise d'effet de la présente convention, les participations de chacune des parties seront réparties au prorata du nombre d'agents de chaque entité qui partiront en mission sur 2019.

Information mutuelle

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IV – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour la période 2019-2020.

ARTICLE V – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VI – FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 2019-2020 et la résiliation ne pourra pas intervenir avant ce terme, les parties ayant la possibilité de ne pas solliciter de missions pour leurs agents.

Le montant des missions déjà engagées par Bordeaux Métropole devra cependant être pris en charge par la ou les parties concernées.

ARTICLE VII – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux
Monsieur Nicolas FLORIAN

Le Président de Bordeaux
Métropole
Monsieur Patrick BOBET

Le Vice-président du CCAS de
Bordeaux
Monsieur Nicolas BRUGERE



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Mise en place d'un congé de solidarité internationale

Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole
Secrétariat général
Direction conseil et organisation
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 84 84

SOMMAIRE

Table des matières

I/ Le contexte.....	3
II/ Profil des candidats	3
III/ Prestations attendues.....	4
IV/ Gouvernance du projet et instruction.....	7
V/ Calendrier prévisionnel	7
VI/ Budget	8
VII/ Clauses d'annulation.....	8
VIII/ Contenu du dossier du prestataire	8

I/ Le contexte

En matière de relations internationales, la métropole bordelaise positionne son action sur l'ensemble des continents : en Europe, dans la zone méditerranéenne, en Afrique subsaharienne, en Asie, en Amérique du Nord et en Amérique latine.

Par ailleurs, la Métropole s'est engagée en interne à promouvoir, dans le cadre de sa politique d'innovation sociale, des actions à l'attention de ses salariés : télétravail, aménagement du temps de travail, conciergerie solidaire d'entreprise...

Souhaitant s'impliquer dans une action de développement durable à vocation de solidarité internationale et environnementale, Bordeaux Métropole envisage de mettre en œuvre à titre expérimental un dispositif de congé de solidarité internationale sur la période 2019 et 2020, et de renouveler le dispositif en cas de succès.

L'objectif est de mettre à disposition d'une structure, association ou organisation non gouvernementale, les compétences personnelles et professionnelles des agents volontaires de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son Centre communal d'action sociale (CCAS) en faveur de projets humanitaires.

Pour une question de complémentarité, les zones géographiques devront être différentes des zones de coopération de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

Pour rappel le congé de solidarité internationale est un dispositif dont les conditions sont fixées par la loi n°95-116 du 4 février 1995, prévoyant que le salarié, justifiant d'une ancienneté dans la collectivité d'au moins 12 mois, peut solliciter un congé de solidarité internationale pour participer à une mission hors de France pour le compte d'une association à objet humanitaire.

II/ Profil des candidats

Les structures pouvant soumissionner sont :

- En priorité les associations (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales), de préférence agréées par le Quai d'Orsay, domiciliées en France, et habilitées à recevoir une subvention publique
- Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins 5 ans à la date du dépôt de son dossier.

III/ Prestations attendues

Pour la proposition et la réalisation de la mission :

Trois types de proposition de missions devront être faits sur la base d'une durée de :

- 2 semaines,
- 3 semaines,
- 4 semaines sur la période d'été (comprise entre le 1^{er}/07 et le 31/08).

Ces missions seront proposées aux agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son Centre communal d'action sociale (CCAS).

Chaque année, le nombre d'agents sélectionnés se fera en fonction des durées et des destinations des missions retenues eu égard au budget dédié. Les agents qui ne seront pas partis l'année précédente seront prioritaires.

Le prestataire devra :

- Proposer un catalogue de missions « clé en main » de congé solidaire, permettant aux agents de mettre à disposition leurs compétences professionnelles et/ou extra-professionnelles. Une dizaine de missions au moins sont attendues afin de donner le choix aux agents.
Les propositions de missions devront être faites au plus tard 3 mois avant le départ effectif en congés de solidarité internationale. Les agents disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour se positionner sur une mission.
- Organiser la préparation au départ des agents volontaires. Cette formation vise à appréhender le contexte ainsi que les codes culturels relatifs au pays d'intervention, et de prendre contact avec le partenaire local.
- Organiser le départ en mission : le prestataire indiquera à l'agent volontaire l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention du visa, les précautions de santé et se chargera d'acheter le/les titres de transport, et de prendre en charge l'hébergement et la restauration pour toute la durée de la mission. L'hébergement devra correspondre à des normes européennes accréditant leur fiabilité.
Les dépenses de loisirs de l'agent ne seront pas couvertes.
- Contracter une assurance à laquelle les volontaires souscriront afin de les couvrir durant la mission (soins, hospitalisation, invalidité, décès, rapatriement sanitaire, assistance juridique, couverture voyage). En cas de survenance d'un éventuel accident au cours du CSI, la responsabilité ne saurait être imputée à Bordeaux Métropole, à la Ville de Bordeaux ou au CCAS, l'agent n'étant pas en situation de travail. Le prestataire portera la responsabilité de cette prise en charge par l'assurance qu'il aura contractée.
- Indiquer à l'agent volontaire un référent coordinateur de mission sur place.
- Conventionner avec les agents sélectionnés.

Bordeaux Métropole assurera :

- Un rôle d'interface entre le prestataire et les agents volontaires,
- La valorisation du dispositif au sein de l'établissement (réunion d'information, communication...),
- L'étude du lieu et de la typologie des missions proposées par le prestataire (zone géographique, risque du pays, objectif de la mission...) **Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr**

Pour l'identification et la sélection des agents volontaires :

Le prestataire devra :

- Appuyer la collectivité dans son processus de définition et de communication sur le dispositif auprès de ses agents par le biais d'une réunion générale destinée à tous les agents ;
- Construire avec Bordeaux Métropole :
 - o Le dossier de candidature de l'agent (notamment l'expression de la motivation et l'engagement)
 - o La grille d'analyse des candidatures
 - o La grille d'audition des candidats ;
- Participer avec la collectivité à la sélection des agents volontaires, en rencontrant individuellement chaque candidat (conduite d'entretiens). Il pourra être envisagé d'effectuer une seconde série d'entretiens avec les 10 derniers candidats. Les entretiens se dérouleront à l'hôtel métropolitain de Bordeaux Métropole,
- Participer aux différentes instances techniques et de suivi en lien avec ce projet
- Informer les agents non sélectionnés à l'issue des entretiens et consolider un historique des dossiers de candidature pour l'année N+1.

Bordeaux Métropole assurera :

- La communication sur la mise en place du dispositif auprès des agents métropolitains, bordelais et du CCAS (lancement d'un appel à candidatures...) via ses outils de communication existants

Pour le retour de mission :

Le prestataire devra :

Réaliser une évaluation de la mission de et avec l'agent sur 1 journée maximum, à définir en lien avec l'agent et l'autorisation de sa hiérarchie. Un compte-rendu écrit de mission sera systématiquement produit ainsi qu'un bilan annuel.

Clause générale de responsabilité : engagement de respect du RGPD par le prestataire lors de la collecte initiale et pendant la durée du marché.

Responsabilités des parties pour la protection des données à caractère personnel : Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- du droit de propriété intellectuelle
- du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD »
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où, les traitements entrepris au titre du présent contrat de prestations intellectuelles, comprennent des données à caractère personnel issues des enquêtes auprès des usagers, préalablement obtenues par le titulaire, celui-ci :

- certifie avoir récolté lesdites données, dans le respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Par conséquent, il indemniserait Bordeaux Métropole de toute condamnation qui résulterait d'un manquement constaté à ces dispositions
- en sa qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel collectées selon les moyens précités, certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Particulièrement, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, il certifie mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles que le chiffrement des données, afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées.

Pour information, le prestataire fournit à la collectivité (Bordeaux Métropole) la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de traitement sur les traitements objet de la présente mise à disposition. Le prestataire communique également à la collectivité les coordonnées de son DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) dès lors que l'entreprise remplit les conditions de l'article 37. À défaut de DPO/DPD désigné, le prestataire communiquera les coordonnées d'un interlocuteur susceptible de répondre aux interrogations sur les traitements de données à caractère personnel, liées aux obligations du RGPD.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné [du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice] sont les suivantes : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

IV/ Gouvernance du projet et instruction

Le comité technique en charge de ce projet est composé de :

- la Direction des Relations internationales de Bordeaux Métropole ;
- la Direction Conseil et organisation du Secrétariat Général ;
- la Direction des Ressources humaines

Ce comité est chargé de :

- Pré sélectionner le prestataire qui participera aux séances suivantes du comité technique;
- Pré sélectionner les agents volontaires en lien avec le prestataire ;
- Valider le catalogue de missions proposées ;
- Organiser le départ en mission des agents en lien avec le prestataire retenu.

Le comité de suivi est composé de :

- l'élu en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée ;
- l'élu métropolitain en charge de l'administration générale et des ressources humaines ;
- l'adjoint communal en charge des ressources humaines ;
- des membres du comité technique ;

L'administration fera des propositions, qui seront arbitrées par les élus. La sélection du prestataire est incluse dans ce dispositif.

Le calendrier de réunion de ces instances (date et fréquence) sera établi avec le prestataire retenu.

V/ Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Phase 1 - Sélection du prestataire de services	
Juin 2019	Lancement de l'appel à candidature
Juillet 2019	Clôture de l'appel à candidatures Choix du prestataire

Phase 2 - Sélection des agents de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux / CCAS	
Septembre 2019	Réunion du comité de suivi pour présentation de la démarche et du prestataire sélectionné Réunion d'information générale auprès des agents par le prestataire Lancement de l'appel à candidature auprès des agents
Octobre 2019	Réception des dossiers de candidature Sélection des agents volontaires au CSI Réunion du comité de suivi pour présentation des agents sélectionnés Notification des résultats aux agents
A partir de décembre 2019	Préparation et départ des agents volontaires
Octobre 2020	Réception du compte-rendu établi par le prestataire

VI/ Budget

Le marché liant Bordeaux Métropole et le lauréat de l'appel à candidature prévoit une somme de 50 000€ TTC pour permettre aux agents titulaires et contractuels en activité sur un poste permanent, toutes catégories confondues de bénéficier de ce dispositif.

A noter que les coûts indirects de fonctionnement (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et proposition d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour...) ne devront pas dépasser 20% du montant total de l'enveloppe des 50 000 euros.

Le budget est alloué pour environ 7 missions.

VII/ Clauses d'annulation

Cas d'annulation de départ à l'initiative de l'agent : sauf motifs exceptionnels d'ordre personnel (motivé) ou médical grave (justifié), un agent ne pourra pas annuler son départ.

En cas d'annulation de départ à l'initiative du prestataire ou de Bordeaux Métropole pour cause d'évènements mettant en cause la sécurité des agents, le prestataire devra proposer aux agents une nouvelle mission. Si en dehors de circonstances particulières d'ordre familial ou personnel, un agent souhaite écourter son séjour, Bordeaux Métropole n'exigera pas du prestataire de proposer une autre mission à l'agent.

VIII/ Contenu du dossier du prestataire

Le mémoire technique sera composé de :

- Une description de la structure et une rapide présentation de ses membres ;
- Une présentation des types de missions proposées. Le nombre, la variété des projets disponibles et les potentialités qu'ils donnent d'être assurés par le plus grand nombre d'agents, quelles que soient leurs qualifications, sera un critère déterminant du choix du prestataire, de même que son antériorité et son expérience.
- Une présentation des prérequis pour un départ en congés de solidarité internationale
- Une présentation de la préparation au départ
- Une présentation de l'organisation et la mise en œuvre de la mission, du type de partenaires étrangers associés
- Un détail de la prise en compte des conditions de sécurité et des conditions de la police d'assurance
- Une présentation de l'évaluation de la mission
- Un tableau de répartition de la subvention allouée par poste de dépense (HT et TTC).

D-2019/243

Modalités de calcul du temps de travail des agents logés exerçant des fonctions de gardiennage - Application d'un coefficient d'équivalence - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018/185 du 9 juillet dernier, l'assemblée délibérante de la ville de Bordeaux s'est prononcée sur les emplois ouvrant droit au bénéfice de logements de fonction.

Cette décision a permis d'instaurer une nouvelle approche, notamment sur les conditions financières de l'occupation.

Il est proposé aujourd'hui d'examiner l'aspect temps de travail des agents logés, la notion de logement de fonction reposant exclusivement sur les nécessités de service attachées à l'emploi se traduisant par des contraintes justifiant une présence de l'agent sur son lieu de travail.

Cette notion de temps de travail et de présence supplémentaire pour les agents logés fait apparaître, via la jurisprudence, que le caractère intermittent des fonctions (succession de travail effectif et de périodes d'inactivité – exemple : gardiennage) peut entraîner un temps de présence supérieur au temps de travail effectif et dépasser ainsi le plafond des 1 607 heures par an.

Un régime horaire d'équivalence peut alors être institué afin de requalifier les temps de gardiennage pour répondre à l'obligation des 1 607 heures attendues.

En l'absence de décret applicable à la Fonction publique territoriale, ce régime d'équivalence peut toutefois être fixé par l'organe délibérant. Pour cela, la référence identifiée repose sur le décret 2002/813 de la Fonction publique d'Etat concernant les emplois de gardien/concierge des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur, qui exercent leurs fonctions principalement de jour ou de nuit.

Pour les agents logés des services du Ministère effectuant principalement leurs fonctions de jour, ce décret indique que les temps de gardiennage sont pris en compte à hauteur de 26%, au titre du décompte des temps de travail effectif.

Les agents logés de la Ville auraient un temps de travail effectif de 34 heures par semaine et un temps de gardiennage de 11 heures par semaine. Ce dernier est ramené à 2h50 après application du coefficient (0,26). Le total des deux temps s'établirait alors à 36h50, temps hebdomadaire de référence à la ville de Bordeaux.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce principe d'équivalence pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction, dont les missions comportent des temps de gardiennage et qui exercent principalement leurs fonctions de jour ou de nuit, conformément aux principes énoncés ci-dessus.

Ce principe d'équivalence entre temps de gardiennage et temps de travail effectif a été présenté au Comité Technique en séance du 9 avril 2019. Il nécessite l'aval de l'organe délibérant.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES

D-2019/244

Convention de partenariat avec la métropole de Bordeaux pour la prise en charge des travaux de dépollution du site "Bourbon - Faïencerie"

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par acte signé les 26 et 27 août 2013, la communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) a cédé à la ville de Bordeaux le site dit « Bourbon-Faïencerie » comprenant les parcelles cadastrées RY n° 1, 26, 27 et 28 aux fins de réalisation d'un groupe scolaire et d'une crèche.

Les opérations de terrassement menées le 12 mars 2015 dans le cadre du chantier ont révélé la présence de déchets de nature radioactive sur les parcelles RY n° 1, 26 et 27 et rendent ainsi le terrain impropre à sa destination.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015, la ville de Bordeaux a réalisé les investigations prescrites et a proposé un scénario d'assainissement complet du site. L'ensemble des études a été confié à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radiocatifs (ANDRA) avec validation de l'autorité de sûreté nucléaire. Cette mission a généré pour la Ville une dépense globale de 1 469 110,17 euros toutes taxes comprises, à laquelle il convient d'ajouter les frais relatifs au projet d'équipement abandonné, soit 2 219 995,83 euros toutes taxes comprises.

L'étude documentaire a permis de conclure que les déchets présents avaient une origine anthropique (remblais) sans lien avec les activités industrielles qui avaient été exercées sur le site.

En sa qualité d'ancien propriétaire du site, Bordeaux Métropole doit être considérée comme l'ancienne détentrice des déchets radioactifs au titre de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement (« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers »). Au regard de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux s'est donc retournée vers Bordeaux Métropole afin de solliciter la prise en charge des travaux.

Le projet de convention annexé au présent rapport précise les modalités selon lesquelles Bordeaux Métropole accepte de conduire et de financer les travaux nécessaires à l'assainissement du site et à l'élimination des déchets, conformément aux arrêtés établis par les services de l'Etat, en sa qualité d'ancien propriétaire des déchets.

Le coût global de l'opération a été évalué à un montant total de 1 200 000 euros toutes taxes comprises, et sa réalisation est planifiée au cours de l'année 2019 sur une période estimée à 8 mois.

La convention prévoit au titre des conditions financières du partenariat que si la ville de Bordeaux venait à percevoir des aides ou des subventions dans le cadre de l'opération de dépollution menée, elle s'engage à les réorienter vers Bordeaux Métropole à la source ou après perception.

Une fois l'opération d'assainissement des parcelles réalisées, la ville de Bordeaux s'engage à rétrocéder gratuitement à Bordeaux Métropole les emprises (à savoir un total de 797 m² environ, correspondant au prolongement de la sente des Mariniers et à l'extension de la rue Charles Durand) nécessaires à la réalisation des espaces publics prévus au plan-guide des Bassins à flots et relevant de la compétence métropolitaine.

La Ville de Bordeaux demeure pour sa part propriétaire des lots à bâtir, organisant leur cession ou leur occupation à son bénéfice dans le cadre du plan-guide inscrit au programme d'aménagement de l'ensemble des Bassins à flots. Les éventuelles recettes de cession ou d'occupation viendront en compensation des dépenses qui ont été supportées à ce jour par la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Bordeaux Métropole

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Allez, Madame FRONZES.

MME FRONZES

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, pour rappel en 2013, la CUB avait vendu à la Ville un ensemble de parcelles que l'on appelle communément « îlot de la Faiencerie » dans l'objectif de construire le groupe scolaire BAF1. Les travaux de terrassement, en vue de la construction de cette école, ont révélé la présence de déchets de nature radioactive sur certaines parcelles. Donc, le groupe scolaire a été relocalisé sur d'autres parcelles à proximité.

Les études ont permis de conclure que les déchets présents avaient une origine sans lien avec les activités industrielles qui avaient été exercées sur le site, mais ont été *a priori* rapportés par des remblais. Et au regard de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux s'est retournée vers l'ancien propriétaire donc Bordeaux Métropole afin de solliciter la prise en charge des travaux de dépollution. Et le scénario proposé est celui d'une dépollution poussée permettant de rendre un terrain libre de tout usage. Toutes les études ont été confiées à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'ANDRA, avec l'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire. Le coût global de cette opération a été évalué à un montant de 1 200 000 euros et sa réalisation est planifiée - le début des travaux, dans les prochaines semaines - sur une période estimée à huit mois. Donc, la convention annexée au rapport précise les modalités selon lesquelles Bordeaux Métropole accepte de conduire et de financer ces travaux d'assainissement du site et l'élimination des déchets.

M. le MAIRE

Merci. Allez, Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, brièvement Monsieur le Maire. Ce qui nous préoccupe le plus c'est le devenir de ce site, une fois qu'il aura été dépollué. C'est vrai que c'est une belle parcelle, 7000 m² en ville, qui attire toutes les convoitises, c'est-à-dire projets économiques, il y a le projet School Lab qui nécessite quand même 4000 m² d'espaces sur cette parcelle. Et vous avez également une association de quartier les Halles de Bourbon qui sont extrêmement preneurs et porteurs d'un projet d'espace vert dans ce quartier. Je sais, Monsieur le Maire, que vous vous êtes rendu, le 22 mai, sur place avec vos Adjoints de quartier et que vous avez indiqué que vous étiez hésitant sur la finalité que vous souhaitiez donner à cette parcelle. Permettez-nous d'insister pour dire que les activités économiques dans le quartier, il y en a quelques-unes. Il y a CDdiscount, il y a le Crédit Agricole, et il y en a d'autres. Je pense qu'il y a une demande forte des riverains pour un poumon vert sur cet emplacement de 7 000 m². Je pense que vous aurez du mal à tout concilier et l'activité économique et le poumon vert. Nous ne pouvons que vous inciter à faire un choix qui est peut-être un choix difficile, mais un choix en faveur de ce projet qui est réclamé par les riverains qui va dans le sens des préoccupations écologiques auxquelles nous faisons référence en début de Conseil municipal. Merci.

M. le MAIRE

Madame AJON.

MME AJON

Très rapidement. Je souscris entièrement à la proposition du groupe écologiste par la voix de Pierre HURMIC. Cet espace était dédié à un usage collectif public. Donc, il serait bien qu'il le reste. Et donc l'intérêt de souscrire au projet des habitants me paraît important. Et, puis, vous rappeler là aussi qu'il y a maintenant deux mandats, nous vous avons mis en garde sur le sol et la contenance du sol de cet endroit, en vous précisant qu'il y avait du cadmium, et nous avons encore une fois, vu nos arguments un peu balayés.

M. le MAIRE

Effectivement, j'ai été sur place à l'invitation de Pierre de Gaétan NJIKAM avec Magali FRONZES. J'ai rencontré les habitants. Quand vous dites que je suis hésitant, non je ne suis pas hésitant. Je vois bien l'attente qu'il y a, et je vois bien qu'il faut un îlot de respiration dans le secteur. Là où moi, je suis en pleine réflexion, c'est le projet que vous avez cité, est-ce que l'on est capable de leur proposer un autre lieu d'accueil puisque c'est un joli projet. Cela, c'est la première question. Et deuxième point, quelle est la vocation que l'on va donner à la halle elle-même ? Aujourd'hui, elle est dans un triste état. Est-ce que cela rentre dans un projet global ou pas ? C'est autant d'éléments que l'on n'a pas encore et sur lesquels on va travailler.

Donc, pas d'autres éléments ?

Je mets aux voix, qui est pour ? Oui. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne.

Sujet suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Arielle PIAZZA. Je laisse Madame PIAZZA présenter les délibérations 247, 248 et 253.

BORDEAUX
CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE
DES TRAVAUX DE DEPOLLUTION DU SITE « BOURBON-FAIENCERIE »

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentée par son Président, M. Patrick Bobet
Autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019/..... en
date du 2019.
Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par son maire, M. Nicolas Florian
Autorisé par la délibération n° 2019/..... en date du
Ci-après désignée « **la ville** »

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Maîtrise d'ouvrage des travaux	4
Article 3 : Description de l'opération.....	4
Article 4 : Montant prévisionnel de l'opération.....	5
Article 5 : Planning prévisionnel.....	5
Article 6 : Modalités de financement de l'opération	5
Article 7 : Devenir du site - Rétrocession des emprises nécessaires aux aménagement d'espaces publics	5
Article 8 : Autorisation d'intervention	5
Article 9 : Durée de la convention	5
Article 10 : Modification de la convention, Résiliation	6
Article 11 : Règlement des litiges	6
Article 12 : Election de domicile.....	6

PREAMBULE

Aux termes de l'acte signé les 26 et 27 août 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), devenue Bordeaux Métropole, a cédé à la ville de Bordeaux le site dit « Bourbon-Faïencerie », aux fins de réalisation d'un groupe scolaire et d'une crèche. Ce site se compose des parcelles cadastrées RY n° 1, 26, 27, 28. La Cub en était propriétaire respectivement depuis 2006, 2002 et 2000.

Lors du chantier, des déchets de nature radioactive ont été découverts sur site à l'occasion du terrassement du terrain en date du 12 mars 2015. Ces déchets impactent les parcelles RY n°1, 26, 27 et rendent le terrain impropre à sa destination.

Cette situation a porté doublement préjudice à la ville de Bordeaux qui a dû supporter les coûts liés à l'analyse de la dépollution et résilier les marchés liés à l'opération. Les équipements publics ont dû être reprogrammés sur d'autres sites et ont donc pris du retard dans un contexte d'arrivée massive de population nouvelle.

Au total, l'opération non réalisée a engendré pour la ville une dépense totale de 2 219 995,83 € TTC à perte.

Du fait du caractère radioactif des déchets apparus, l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 a prescrit à la ville de Bordeaux des mesures relatives à la gestion du risque radioactif et notamment la transmission d'un scénario d'assainissement des terrains pollués conforme au principe d'optimisation sur la base d'un bilan coût/avantages prenant en compte les usages envisageables sur les parcelles concernées.

La ville de Bordeaux a respecté les prescriptions préfectorales susmentionnées et a notamment transmis à Monsieur le Préfet les pièces demandées et les rapports associés : étude documentaire (étude historique et étude de vulnérabilité), document précisant la stratégie d'investigation, cartographie complète et précise de la localisation de la pollution, scénario d'assainissement proposé.

Le scénario proposé est celui d'une dépollution poussée permettant de rendre un terrain libre de tous usages. Toutes les études ont été confiées à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) avec validation de l'autorité de sûreté nucléaire.

L'étude documentaire conclut à une origine anthropique des déchets (remblais). Les activités industrielles exercées sur ce site ne sont pas à l'origine de la pollution.

La ville ayant acquis un bien impropre à sa destination du fait de la présence de déchets s'est retournée vers la Métropole, ancienne détentrice de ceux-ci, au titre de l'article L.541-2 du code de l'environnement, qui stipule que « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. »

Ayant assumé une dépense de 1 469 111,97 euros toutes taxes comprises pour exécuter les analyses en amont de l'assainissement radiologique des parcelles selon les modalités prescrites par l'Etat, la ville souhaite que Bordeaux Métropole assume sa responsabilité dans la charge liée à ces déchets en se substituant à elle dans l'exécution des travaux d'assainissement du site et en assurant la conduite et le financement de ceux-ci, évalués à 1.200.000 euros toutes taxes comprises.

La présente convention vise à préciser les modalités selon lesquelles Bordeaux Métropole accepte la prise en charge de ces travaux en sa qualité de précédent propriétaire des déchets.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux pour la réalisation et la prise en charge financière des travaux d'assainissement des parcelles RY n° 1, 26, 27 impactées par la découverte de déchets radioactifs, en vertu de l'article L.541-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 / MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux prescrits, en conformité avec les arrêtés préfectoraux relatifs à l'opération mentionnés en préambule et avec ceux restant à intervenir jusqu'à la clôture de l'opération. De ce fait :

1°) Bordeaux Métropole se substitue à la ville dans la responsabilité de l'exécution des arrêtés vis-à-vis de l'Etat et de l'élimination des déchets selon les modalités prescrites par celui-ci. Elle s'engage à conduire l'ensemble des actions nécessaires pour mener l'opération à son terme et à rendre compte à l'Etat de ses interventions dans les modalités prévues par lui.

2°) Bordeaux Métropole s'engage à s'entourer de toutes les compétences et expertises nécessaires pour mener à bien l'opération.

3°) Bordeaux Métropole s'engage à rechercher la validation de l'Etat à chaque étape de l'opération.

4°) Bordeaux Métropole assume la responsabilité des travaux qu'elle conduit et de leur résultat. En aucun cas la responsabilité de la ville ne pourra être recherchée à ce sujet.

5°) Bordeaux Métropole assure le financement intégral des travaux, de l'évacuation et du traitement des déchets.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Conformément aux prescriptions de l'Etat et au scénario d'assainissement proposé, l'opération a pour objectif d'atteindre un niveau de 0,2 Bq/g de radium 226 dans le sol des parcelles. Cet objectif d'assainissement permet d'abaisser l'exposition aux rayons ionisants à un niveau aussi bas que raisonnablement possible. Cela permettra rendre le terrain compatible avec tous usages.

Bordeaux Métropole est en charge des travaux consistant en l'excavation et l'élimination des terres excavées, qui seront confiés à l'ANDRA sous la forme d'un marché négocié.

L'excavation est prévue sur une surface de 1000 m² et sur 40 cm de profondeur ainsi que sur une surface de 25 m² pour une profondeur de 2,6 m. Le volume prévisionnel de terres à excaver est de 539 m³.

Les déchets doivent être évacués vers le centre de stockage de l'ANDRA sous couvert de bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD) conformes à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié.

ARTICLE 4 : MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

L'opération est actuellement estimée à un montant total de 1.200.000 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL

La durée prévisionnelle des travaux, hors aléa, est estimée à 8 mois.

L'objectif est une dépollution achevée fin 2019.

En fin de chantier d'assainissement, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) mandatera l'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN) pour effectuer les contrôles nécessaires à la libération de l'emprise.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les dépenses relatives à l'opération seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de Bordeaux Métropole, chapitre 21, article 2112, fonction 511 et viendront valoriser les emprises revenant à la Métropole à l'issue de ces travaux.

Au cas où la ville de Bordeaux, destinataire des arrêtés préfectoraux, serait bénéficiaire d'aides ou subventions dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, elle s'engage à :

- porter à la connaissance des organismes financeurs la substitution conclue aux termes des présentes afin que les aides soient réorientées vers Bordeaux Métropole lorsque cela est possible,
- reverser les aides reçues lorsque la réorientation des sommes n'aura pas été possible.

ARTICLE 7 : DEVENIR DU SITE – RETROCESSION DES EMPRISES NECESSAIRES AUX AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS

Une fois le terrain assaini, la ville s'engage à rétrocéder gratuitement à Bordeaux Métropole les emprises nécessaires à la réalisation des espaces publics prévus au plan-guide des Bassins à flot et relevant de compétences métropolitaines, à savoir :

- 371m² environ pour le prolongement de la sente des Mariniers,
- 426m² environ pour l'extension de la rue Charles Durand.

La ville restera propriétaire des lots à bâtir, organisant la cession ou l'occupation de ceux-ci à son bénéfice dans le cadre du plan-guide mettant en application le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot. Les recettes éventuelles de cession ou d'occupation viendront en compensation des dépenses occasionnées à la ville.

ARTICLE 8 : AUTORISATION D'INTERVENTION

La ville autorise Bordeaux Métropole et les entreprises intervenant pour son compte à accéder au site et à y conduire toutes les interventions nécessaires à l'exécution des dispositions prescrites par l'Etat.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention s'entend de la date de sa signature jusqu'à la fin de l'opération, matérialisée par l'ultime validation émise par l'Etat et par la clôture des paiements et encaissements correspondants.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION – RESILIATION

Toute modification à la présente convention fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- ✓ si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- ✓ si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la Ville de Bordeaux : Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 BORDEAUX Cedex
Pour Bordeaux Métropole : Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX Cedex

Fait à Bordeaux
Le

Pour Bordeaux Métropole
Pour le Président

Fait à Bordeaux
Le

Pour la ville de Bordeaux
Pour le Maire

D-2019/245

Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la SARL Moulleau Loisirs pour l'installation et l'exploitation d'un manège ancien de type "carrousel avec plateau tournant" au sein du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les espaces verts de la Ville de Bordeaux constituent un cadre privilégié propice à l'organisation d'animations et d'activités mises à la disposition des publics fréquentant ces sites.

En complément des équipements (aire de jeux d'enfants, jardins partagés, boîte à lire, etc) aménagés chaque année au sein des différents parcs et jardins, la Ville de Bordeaux a également concédé plusieurs activités, buvette, train et voitures électriques par exemple, à des prestataires privés, contribuant ainsi à garantir une offre diversifiée et susceptible de satisfaire les attentes du public.

Aussi, la Ville a souhaité mettre à disposition, dans l'enceinte du Parc Bordelais, une parcelle de 30m² en vue de l'implantation d'un manège ancien de type "carrousel", pour répondre à une demande exprimée par les usagers du site.

Une consultation a été lancée et seule la SARL MOULLEAU LOISIRS, représentée par Mme CARLES Hélène, en sa qualité de gérante, a déposé un dossier de candidature.

Dans le règlement de consultation, il a été précisé que les offres seraient analysées sur la base des critères hiérarchisés suivants :

1. Le concept (60%) :
 - Esthétique en adéquation avec le site classé : (manège et mobilier) : 35 % ;
 - Qualité de fabrication (produits, technique) : 25 %.
2. Les simulations financières (40%) :
 - La grille tarifaire : 25 % ;
 - Plan de financement : 15 %.

L'analyse des offres a été opérée en application des critères de choix sus-mentionnés et a conduit à retenir la proposition présentée par la SARL Moulleau Loisirs.

En conséquence, vous nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL MOULLEAU LOISIRS, document annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL MOULLEAU LOISIRS POUR
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN MANEGE ANCIEN DE TYPE
« CARROUSEL AVEC PLATEAU TOURNANT » AU SEIN DU PARC
BORDELAIS**

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

La SARL MOULLEAU LOISIRS représentée par Madame Hélène CARLES, Gérante, dont le siège social est fixé à La Teste de Buch (33260) 27 bis avenue du Général Leclerc

Ci-après dénommée «l'occupant»

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Tel est objet des présentes.

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à la disposition de l'occupant qui l'accepte un emplacement situé dans l'enceinte du Parc Bordelais, sis rue du Bocage à BORDEAUX (33200), dépendant du domaine public communal, en vue d'y exploiter un manège ancien type carrousel avec plateau tournant.

La présente convention établit les conditions d'exploitation des locaux définis à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement concerné, d'une superficie de 30 m², est situé dans l'enceinte du Parc Bordelais, conformément au plan joint au présent document (annexe 1).

ARTICLE 3 – DUREE DE L'OCCUPATION

La durée du contrat sera de 7 années à compter de sa signature.
L'occupant effectuera ses travaux d'aménagement intérieur/extérieur pendant une durée de 1 mois maximum.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1 - Droit applicable :

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public régis par le code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

En conséquence, l'occupant ne peut pas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.
L'Occupant reconnaît et accepte le caractère temporaire, précaire et révocable du titre d'occupation concédé par les présentes.

4.2 - Caractère personnel du titre d'occupation :

La présente convention est consentie à titre personnel. L'occupant devra assurer en personne et sans discontinuité l'exploitation des lieux mis à sa disposition. Il pourra se faire aider cependant par le personnel qualifié nécessaire qu'il aura recruté par ses soins et dont il sera responsable
Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, y compris dans le cadre d'une location gérance.

4.3 – Caractère incessible du titre d'occupation :

Toute cession, transmission, ou apport à un tiers à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes est également interdit.
En cas de décès ou cessation d'activité pour quelque motif que ce soit de l'occupant ou de dissolution de sa société, la présente convention cessera de produire des effets et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, l'occupant devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DU LIEU D'EXPLOITATION :

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance de l'espace mis à sa disposition et de l'accepter en l'état, renonçant ainsi à réclamer toute réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé :

- avant l'entrée en jouissance de l'occupant,
- après l'achèvement des travaux d'aménagement,
- avant la sortie des lieux de l'occupant.

L'occupant ne pourra pas déplacer son activité autorisée sans une autorisation écrite expresse et préalable de la Ville. De son côté, la Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais, sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit, ni indemnisation.

Il devra également communiquer le détail des investissements en aménagement, équipements et mobilier réalisés.

Enfin, la Ville s'engage à assurer l'entretien du parc en dehors de l'espace attribué dans le cadre de la future convention et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'occupant qui fera l'objet du futur contrat.

ARTICLE 6 – AMENAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT :

6.1 – Modalités d'aménagements de l'emplacement mis à disposition :

L'occupant effectuera, à ses frais exclusifs, tous les aménagements : frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, notamment l'électricité, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Il devra faire installer un compteur électrique pour l'alimentation de son attraction.

Il lui incombe de se conformer, pour ce qui concerne l'exploitation générale et les installations, à la réglementation en vigueur.

Avant son installation, l'occupant devra effectuer tous les travaux nécessaires d'aménagement de la zone d'activité, de mise en conformité des espaces avec les normes en vigueur. Ces travaux sont pris en charge techniquement et financièrement par l'occupant.

L'aménagement du manège devra être conforme aux réglementations en vigueur.

L'installation du manège ne pourra pas s'effectuer :

- par scellement au sol,
- par piquetage,
- par marquage au sol de toutes sortes.

L'occupant installera son matériel dans les normes de calage qui doivent être définies par un organisme agréé après l'étude de résistance des sols.

L'occupant devra communiquer au préalable à la Ville les dates et horaires de l'installation de son manège, les noms des prestataires et les immatriculations de leurs véhicules. La Ville délivrera ainsi une autorisation

exceptionnelle d'accès au Parc Bordelais que les chauffeurs des véhicules devront être en capacité de présenter aux agents chargés de la surveillance du site lors de l'accès au parc.

L'installation devra avoir fait l'objet d'une validation par un bureau de contrôle avant ouverture au public. L'avis favorable du bureau de contrôle devra être transmis à la Ville.

Le projet d'aménagement retenu devra garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

6.2 - Mobilier

L'occupant sera propriétaire des équipements mobiliers mis en place pendant la durée d'exploitation et le demeurera jusqu'au terme de la convention.

L'ajout de végétaux naturels ou artificiels, notamment décoratifs, n'est pas autorisé. L'implantation de dispositifs de chauffage est interdite.

L'implantation du mobilier ne devra pas dépasser le périmètre matérialisé en annexe 1.

L'implantation du mobilier ne devra pas entraver la circulation des véhicules techniques ou de secours.

Il est précisé que le mobilier ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Il sera conforme aux normes en vigueur et sera tenu en parfait état d'entretien. Le matériel extérieur devra être remis tous les soirs par l'occupant.

La totalité des aménagements dans les espaces est prise en charge techniquement et financièrement par l'occupant. Toute modification du mobilier pendant la durée de la convention sera soumise à l'accord préalable de la Ville.

6.3 - Equipements techniques :

L'occupant sera propriétaire des équipements techniques mis en place pendant la durée d'exploitation et le demeurera au terme de la convention.

L'occupant fera son affaire de l'achat, l'installation et l'entretien de tout le matériel et équipements nécessaires à son activité.

L'occupant sera alors tenu :

- d'assurer ou de faire assurer la maintenance et le nettoyage de ses installations et de l'espace occupé,
- d'assurer ou de faire assurer la collecte et l'évacuation de la totalité des déchets générés par l'activité.

Toute modification des équipements pendant la durée de la convention sera soumise à l'accord préalable de la Ville.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

7.1 - Travaux réalisés par la Ville

La Ville, en qualité de propriétaire, se réserve le droit de réaliser sur le site tous les travaux qu'elle jugera nécessaire à effectuer, de quelque nature ou destination que ce soit.

La Ville informera au préalable L'occupant des travaux pouvant générer d'éventuelles coupures d'eau, d'électricité ou autres qui pourraient le concerner. Dans ce cas, l'occupant cessera son exploitation sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

7.2 - Travaux réalisés par l'occupant

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

L'occupant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire en présence des représentants de la Ville. Si les aménagements réalisés ne sont pas conformes au projet initial validé par la Ville, l'occupant sera contraint d'effectuer à ses frais exclusifs, tous les travaux nécessaires :

- soit au rétablissement des lieux dans leur état initial tel qu'il était lors de son entrée
- soit à la mise en conformité des lieux conformément au projet d'aménagement validé par la Ville.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir, dès la réception des travaux, l'ensemble des plans, notices techniques, etc. afférents aux dits travaux et ouvrages.

7.3 - Restitution des lieux à la fin de la convention

L'occupant s'engage à retirer l'intégralité de ses installations à l'échéance de la présente convention. En cas de maintien au-delà de ce délai, l'occupant sera considéré comme sans droit, ni titre.

ARTICLE 8– CONDITIONS ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION

8.1 – Nature de l'exploitation :

8.1.1 – L'emplacement concédé, objet de la présente convention, est strictement affecté à un usage d'exploitation d'un manège ancien de type carrousel avec plateau tournant.

L'occupant ne pourra prétendre à exercer tout autre activité annexe sauf autorisation écrite expresse et préalable de la Ville, formalisée par avenant. Si l'activité annexe a pour objet la vente de produits alimentaires, l'occupant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative aux normes d'hygiène.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

8.1.2 – L'occupant s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée, et ce à l'exclusion de toute autre activité.

A cet égard, Les jeux d'enfants qui ne sont pas en relation directe avec l'activité ne sont pas autorisés, qu'ils soient gratuits ou non.

8.2 - Horaires d'ouverture

L'exploitation du manège s'opère suivant les périodes et modalités d'ouverture des locaux telles que définies par l'occupant dans la limite des jours et des heures d'ouverture du Parc BORDELAIS, en veillant au respect de la tranquillité des usagers.

L'occupant ne sera pas autorisé (**même exceptionnellement**) à exercer son activité en dehors des horaires d'ouverture du parc établis par le règlement municipal en vigueur (annexe 3). Il ne pourra pas se fonder sur le présent contrat pour prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

Ces horaires sont établis comme suit :

- du 1^{er} avril au 31 mai : de 07 :00 à 20 :00
- du 1^{er} juin au 31 août : de 07 :00 à 21 :00
- du 1^{er} septembre au 30 septembre : de 07 :00 à 20 :00
- du 1^{er} octobre au 31 octobre : de 07 :00 à 19 :00
- du 1^{er} novembre au 14 février : de 07 :00 à 18 :00
- du 15 février au 31 mars : de 07 :00 à 19 :00

Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence directe et immédiate la modification substantielle des conditions d'exploitation de l'activité, une indemnisation pourrait être établie à l'amiable ou devant la juridiction compétente, si l'occupant apporte la preuve à la Ville que son chiffre d'affaires connaît une diminution supérieure à 10 % laquelle résulterait directement de la modification des horaires.

L'occupant devra terminer son animation au moins une demi-heure avant l'heure de fermeture du parc et le personnel et les clients devront être sortis au plus tard à l'heure de fermeture du parc.

8.3 Conditions d'exploitation

8.3.1 - L'occupant agit de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls. En ce sens, il assume à ses frais la mise en service, l'entretien de ses équipements.

8.3.2 - L'occupant s'engage à exploiter de manière continue les lieux mis à sa disposition. Si l'occupant venait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer l'activité prévue dans les lieux mis à sa disposition, la Ville serait fondée à résilier de plein droit ladite convention.

8.3.3 - Il pourra si nécessaire se faire aider par le personnel qualifié qui sera recruté par ses soins et assurer le personnel contre les accidents, les frais de cette assurance étant à sa charge. Il sera responsable des agissements de son personnel qui devra être formé et disposer des qualifications nécessaires au regard des activités et de leur nature. Il devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du code du travail.

En cas de constat par la Ville du non-respect de cette obligation, il y aura résiliation pour faute de la convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit.

8.3.4 - L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou à la restriction d'accès au parc en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique ou cas de manifestations publiques nécessitant la fermeture du site pour des raisons de sécurité liées au montage et au démontage de structures.

8.4 - Sécurité :

Il appartient à l'occupant d'avertir la Ville de la mise en place d'un système de surveillance et d'alarme et fournir toutes les données techniques afférentes.

De plus, l'occupant devra assurer la tenue à jour d'un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel. Les documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et des équipements sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations afférentes seront incluses dans ledit registre.

8.5 – Tenue de l'emplacement

8.5.1 - Evacuation des déchets

L'occupant assure lui-même et à ses frais exclusifs l'évacuation de la totalité des déchets générés par son activité. Il doit mettre à la disposition de sa clientèle des corbeilles en nombre suffisant.

L'emplacement des corbeilles sera déterminé par l'occupant et validé par la Ville. Les corbeilles ne doivent comporter aucune inscription publicitaire. La totalité des frais d'acquisition, entretien et maintenance de ce dispositif est assumée par le seul occupant.

En l'absence d'un local poubelle spécifique sur le site, l'occupant fera son affaire du ramassage et de l'évacuation quotidiens des déchets générés par son activité.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

8.5.2 - Nettoyage de l'espace

Il appartient à l'occupant d'assumer la réalisation de l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc. indispensables à son activité pendant les horaires d'ouverture au public du parc.

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétisme, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables. L'occupant devra assurer le nettoyage de l'espace et mobiliers/équipements dédiés à son activité conformément à la réglementation en vigueur relative aux normes d'hygiène en vigueur.

La prise en charge de l'évacuation régulière des feuilles mortes et autres détritiques liés à son activité à l'intérieur et à proximité de l'espace dédié à l'activité relève de l'occupant.

En raison de la présence de végétaux à proximité immédiate, l'utilisation de produits nettoyants biologiques est obligatoire. Il appartient à l'occupant d'avertir la Ville de tout travaux de nettoyage et fournir à la Ville les fiches techniques des produits utilisés.

L'occupant est tenu d'appliquer les mesures environnementales ci-après :

- Les produits de nettoyage et de maintenance devront être clairement identifiés et stockés dans un meuble fermé à clé.
- Les déchets dangereux (papiers, absorbants et chiffons souillés de produits chimiques, etc.) devront être triés et seront également collectés par une entreprise spécialisée.

8.5.3 - Maintenance

L'occupant assure la maintenance de tous ses équipements.

Il appartient à l'occupant de prendre toute disposition qu'il jugera utile afin de faire face à un quelconque dysfonctionnement sur les équipements installés.

L'occupant s'engage à la mise en place de contrats de maintenance par type de matériel, qu'il communiquera à la Ville. Il transmet également tous rapports de contrôle établis par ses prestataires.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptations des matériels et des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et/ou par l'usure due à leur utilisation normale.

L'occupant devra remiser chaque fin de journée la totalité de son matériel extérieur à l'intérieur de son manège.

8.6 – Tranquillité publique

8.6.1 - L'exploitation de l'équipement ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique sous peine de résiliation des présentes sans indemnisation.

8.6.2 – Diffusion sonore :

L'occupant sera autorisé à diffuser une musique d'ambiance sous réserve de ne pas dépasser un niveau sonore gênant pour les activités usagers du Parc Bordelais et les riverains, étant précisé que le niveau de puissance sonore devra en tout état de cause être conforme aux différentes réglementations en vigueur, notamment le code de la santé publique et l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016

La musique ne pourra être diffusée que de 11 :00 à 17 :00 en multipoint afin d'atténuer les nuisances sonores.

La Ville se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler le niveau sonore de l'installation.

A la demande de la Ville, l'occupant pourra être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou de l'arrêter.

L'occupant fera son affaire de tous droits et taxes afférents à cette diffusion.

8.7 – Affichage et publicité

Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du parc, le mobilier, le matériel et les bâtiments.

8.8 – Accès à l'emplacement mis à disposition :

Pour répondre aux besoins ponctuels liés à la réalisation de travaux ou d'opérations de maintenance, l'occupant pourra solliciter l'entrée ponctuelle de véhicules au sein du parc sous réserve de la stricte observation des conditions définies ci-après :

- uniquement pendant les horaires d'ouverture au public du parc,
- communication au préalable à la Ville de la date et des horaires de présence et de l'immatriculation du véhicule.
- accès par le portail de la rue du Bocage,
- stationnement limité au temps nécessaire à proximité de l'animation,
- nombre de véhicules présents simultanément limité à 2 maximum,
- respecter la priorité accordée aux piétons, vélos ...,
- rouler au pas (vitesse maximale à 8 km/h),
- obtempérer aux injonctions des agents chargés de la surveillance du Parc Bordelais,
- circuler avec les feux de détresse allumés.

Tout chauffeur qui ne respecterait pas le règlement ou aurait un comportement inadapté ou mettrait en danger le public se verra refuser l'accès au site.

En cas de détérioration survenue pendant les interventions, l'occupant devra informer directement la Ville (agents chargés de la surveillance du Parc Bordelais) dans les plus brefs délais.

En aucun cas, l'occupant n'aura l'autorisation de stationner de véhicules pendant les temps de représentations de son activité.

En vertu de l'article 4515-6 du Code du Travail, l'occupant devra mettre en place avec chacun de ses livreurs un protocole de sécurité. Ce document a notamment pour but d'informer le livreur sur ses obligations.

Il doit comporter au minimum :

- l'identité du responsable du lieu,
- les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement/déchargement (les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements),
- les consignes de sécurité à suivre lors des opération de chargement/déchargement,
- la procédure d'alerte en cas d'accident avec dommage.

8.9 - Contrôle :

La ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux et ce à tout moment.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE, ASSURANCES ET RECOURS

9.1 Dispositions réglementaires

L'occupant et ses employés seront soumis au règlement des parcs et jardins en vigueur de la Ville (annexe 2). Il devra satisfaire à toutes les obligations nécessaires à l'exercice de son commerce.

L'occupant est également tenu de respecter les consignes émanant des équipes chargées de la surveillance des parcs et jardins de la Ville.

L'occupant devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation en matière de salubrité publique et à la réglementation en matière de sécurité incendie. Pour des raisons de sécurité (intempérie, manifestation, ordre de la Préfecture, ect.), l'activité de l'occupant pourra être interrompue à tout moment, l'occupant renonçant ainsi à réclamer toute réduction de la redevance ou indemnité que ce soit.

9.2 - Assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments et aux installations générales appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra contracter une assurance professionnelle couvrant les dommages aux tiers pour les préjudices corporels et immatériels (type responsabilité civile) et couvrant les dommages aux biens (type multirisques) pour les préjudices matériels.

L'occupant devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

9.3 Recours

La Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens personnels de l'occupant.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle, à raison des conséquences, des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

ARTICLE 10 - CHARGES ET TAXES IMPUTABLES A L'OCCUPANT

Indépendamment de la redevance prévue par les présentes, l'occupant doit supporter :

10.1 - Abonnement et consommation des réseaux :

L'occupant devra supporter tous les frais d'ouverture, d'abonnement et consommation téléphonique, internet, fluides relevant de son activité.

10.2 - Impôts, taxes et contraventions :

L'occupant acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature induit par l'exploitation du site mis à sa disposition et par son activité.

Il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,

10.3 - Contrats d'entretiens :

- L'occupant prendra en charge l'ensemble des contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés à l'activité et notamment les extincteurs, et contrats d'enlèvement des déchets, étant précisé que l'ensemble des contrats conclus au titre de l'entretien des installations techniques cesseront de plein droit au terme de la présente convention.

10.4 - Autres frais en lien avec son activité et notamment :

- Les frais liés à son installation, inclus les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, le contrôle de résistance des sols, la vérification du manège par un organisme agréé lors du montage des matériels.
- Les frais de son personnel,
- Les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- L'acquisition et éventuellement le renouvellement des appareils nécessaires à l'activité ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques.

ARTICLE 11 - REDEVANCE

11.1 – Composition et montant de la redevance :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant,

- d'une redevance annuelle fixe de 3 000 € HT (taux de TVA en vigueur) à compter de la signature des présentes, payable à terme échu et annuellement.

- d'une partie variable représentant 5 % du chiffre d'affaires hors taxe calculée sur l'année N-1 sur la base des pièces comptables exigées à l'article 11-2 2° des présentes.

Si une activité annexe était acceptée par la Ville, le montant de la partie variable de la redevance serait portée à 10 % du chiffre d'affaire hors taxes.

Le montant de la redevance de la partie fixe de la première année, sera établi au prorata du nombre de mois d'ouverture.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

A réception desdites pièces comptables, un avis de somme à payer sera adressé à l'occupant correspondant au montant de la redevance variable de l'exercice antérieur.

En application des dispositions de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant dû au titre de la partie variable de la redevance sera arrondi à l'euro le plus proche, étant précisé que la fraction d'euro égale à 0.50 est comptée à 1.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de BORDEAUX-municipale, à réception de l'avis de somme à payer.

11.2 : Recouvrement

11.2.1 - Le recouvrement de la redevance s'opère dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le livre des procédures fiscales.

11.2.2 - En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, la Ville pourra prononcer la résiliation de la convention.

11.2.3 - En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

11.2.4 - Les produits et redevances dus au titre des présentes se prescrivent par cinq ans à compter de la date à laquelle ils sont devenus exigibles.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT :

12. 1 – Devoir d'information :

12.1.1 - L'occupant tient la Ville informée des conditions d'exécution du présent cahier des charges et doit répondre aux demandes de renseignements et de documents.

12.1.2 - L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage, susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

En ce sens, l'occupant s'engage, notamment, à prévenir la Ville dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés à l'emplacement mis à disposition à la suite de tous sinistres (incendie, dégâts des eaux, fortes intempéries ou tempêtes...)."

12.1.3 - Toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social, devra être portée à la connaissance de la Ville et ce dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'un tel évènement par courrier recommandé en accusé réception.

12. 2 – Pièces exigibles :

L'occupant doit transmettre à la Ville les documents :

1°) au plus tard, le jour de la signature des présentes :

Un extrait K-Bis de moins de 3 mois,
Les contrats d'assurance avec tableau récapitulatif des garanties
Un relevé d'identité bancaire

2°) **chaque année avant le 30 septembre** les documents comptables, bilan, compte de résultat et annexes (liasses fiscales) et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il devra se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

En cas de retard dans la transmission des éléments comptables et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 1 mois, la Ville pourra prononcer la résiliation de la convention à titre de clause pénale.

3°) à chaque date anniversaire de la signature des présentes, les attestations d'assurances

ARTICLE 13 – RESILIATION

13.1 Résiliation par la Ville

La Ville se réserve le droit de résilier la future convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de six (6) mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publiques notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à deux ans.

13.2 Résiliation par l'occupant

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la convention mais il devra présenter sa demande six (6) mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire de BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

13.3 Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention comme en cas de faute ou de manquement aux lois et règlements applicables à l'activité, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité après une mise en demeure dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois.

Il est précisé que, sauf urgence, circonstances exceptionnelles ou situation justifiée par la préservation de l'ordre public, et conformément aux dispositions de l'article L.121-1, L.122-1 et L.122-2 du code de relation entre le public et l'administration relatives au respect d'une procédure contradictoire préalable, à réception de la mise en demeure, l'occupant aura la possibilité de demander communication des pièces actant les manquements contractuels et de présenter ses observations écrites, et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales, dans le délai imparti qui ne pourra être inférieur à 15 jours. L'occupant pourra se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

La Ville n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique.

Le présent contrat pourra notamment être résilié par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- Au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

- En cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, dans un délai d'un (1) MOIS, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

13.4 - Résiliation d'office :

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation des emplacements dans les conditions des présentes, la convention sera résiliée de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à une quelconque indemnité au profit de l'occupant.

Il en sera de même en cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant, en cas de dissolution de la société occupante, ou en cas de destruction totale ou partielle par cas fortuit des biens. En cas de liquidation judiciaire, le contrat sera résilié par simple notification.

13.5 - Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publiques.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize (16) jours et comme un (1) mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 14 - SORT DES INSTALLATIONS ET DES BIENS - EVACUATION DES LIEUX

14.1 - Généralités :

14.1.1 - A la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'occupant est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

14.1.2 - L'occupant devra laisser les emplacements en bon état, la Ville se réservant le droit de lui réclamer la dépose et l'évacuation à ses frais des aménagements réalisés par lui.

14.2 - Au terme de la convention :

14.2.1 - L'occupant s'engage à retirer l'intégralité de ses installations à l'échéance de la présente convention. En cas de maintien au-delà de ce délai, l'occupant sera considéré comme sans droit et ni titre.

L'occupant devra procéder à la dépose et à l'évacuation de ces éléments d'équipement, à ses frais et sous sa responsabilité. A défaut, il sera considéré comme un occupant sans droit ni titre.

14.2.2 - S'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie que l'emplacement n'est pas libre de toute occupation, les installations immobilières maintenues deviendront alors de plein droit et sans autre formalité la propriété de la Ville qui pourra soit les maintenir, soit faire procéder à leur démolition d'office ainsi qu'à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif, aux frais, risques et périls dudit occupant, lequel ne pourra alors se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

S'agissant des éléments d'équipement/ biens mobiliers mis en place par l'occupant, ceux-ci sont présumés amortis au terme de la convention dont la durée est fonction de l'investissement de l'occupant.

Pour autant, l'occupant a la possibilité, dans un délai ne pouvant être inférieur à 3 mois avant le terme de la convention, de proposer par lettre recommandée avec accusé réception à la Ville un maintien en place desdits éléments d'équipement qui deviendront alors, si et seulement si la Ville l'accepte, de plein droit et sans aucune formalité, ni indemnité, la propriété de la Ville.

La réponse de la ville sera formalisée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai qui ne pourra excéder deux mois à compter la réception de la proposition de l'occupant. A défaut de réponse dans le délai imparti, le silence de la Ville devra s'entendre comme une décision de refus et l'occupant devra procéder à la dépose et à l'évacuation des biens dans les conditions définies ci-avant.

14.3- En cas de résiliation anticipée :

L'occupant sera tenu d'évacuer les lieux dans un délai imparti par la Ville, lequel délai ne pourra excéder 30 jours francs à compter de la date de notification de la décision de résiliation. Le local devra être libre de toute occupation. L'occupant renonce à toute indemnité pour les aménagements et changements distribution dudit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque et n'auraient pas été amortis sur la durée du contrat.

14.4- Occupation sans droit ni titre :

L'occupant qui se maintiendrait dans les lieux au terme de la convention ou à la date de prise d'effet de la résiliation sera considéré comme sans droit ni titre

L'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière.

Aussi, conformément à la jurisprudence en vigueur, en cas d'occupation sans droit ni titre, l'occupant est redevable d'une indemnité qui sera calculée au regard de la redevance telle qu'établie à l'article 11.1 des présentes, et ce jusqu'à libération complète des lieux, sans préjudice d'une action contentieuse diligentée par la Ville devant le Tribunal administratif de BORDEAUX tendant à obtenir une ordonnance d'expulsion enjoignant l'occupant à libérer les lieux sous astreinte pécuniaire.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 16 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 17 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**Pour la Ville de Bordeaux
Pour Monsieur le Maire,**

L'occupant,

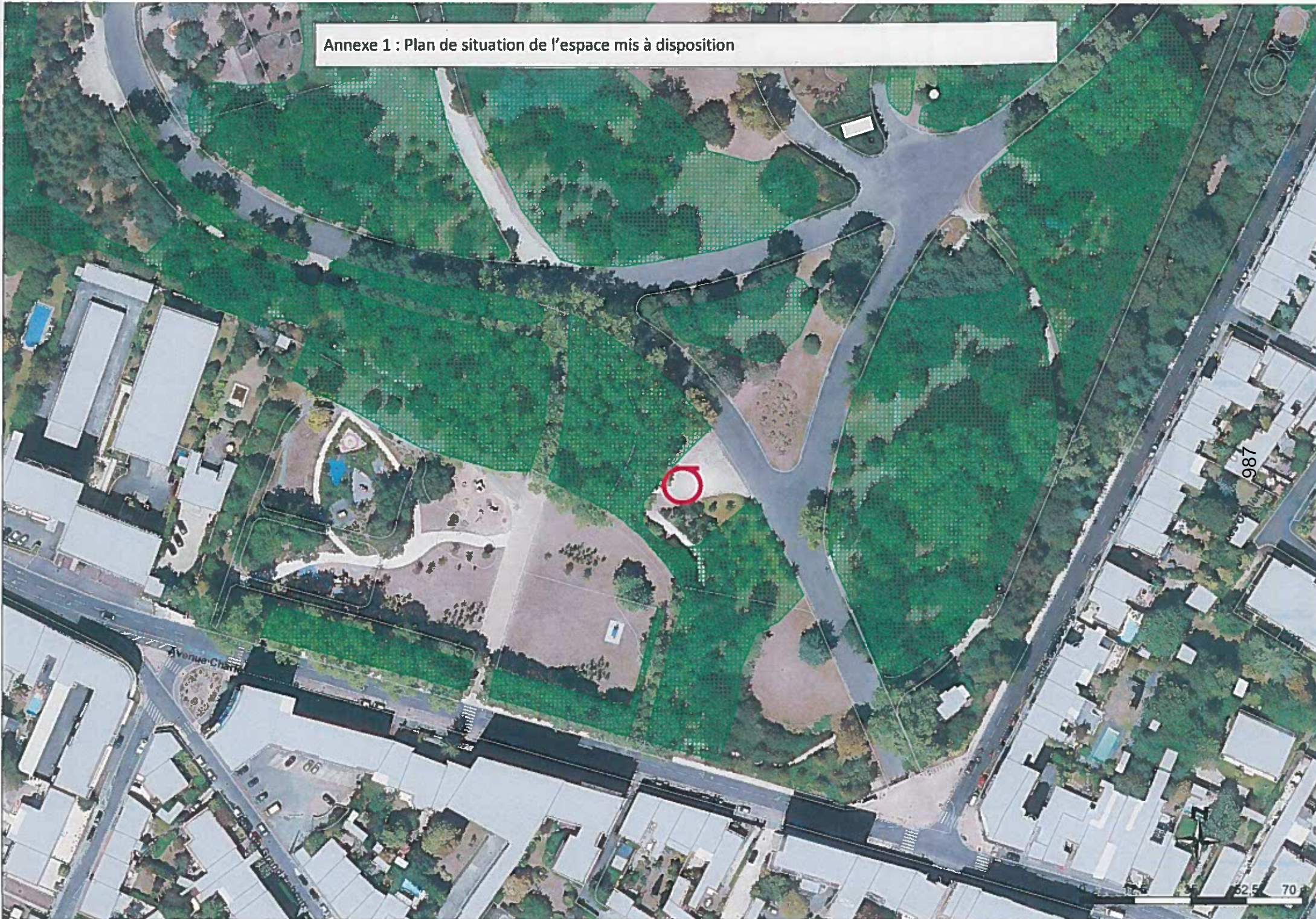
**Mme Magali FRONZES, Adjoint au Maire
en charge des espaces verts et de la
nature en Ville**

**Mme Hélène CARLES,
Gérante de la SARL MOULLEAU LOISIRS**

ANNEXES	
----------------	--

Annexe 1 :	Plan de situation de l'espace mis à disposition
Annexe 2 :	Règlement des parcs et des jardins
Annexe 3 :	Horaires du parc

Annexe 1 : Plan de situation de l'espace mis à disposition



Arrêté
du maire de la Ville de Bordeaux

n° 200814228
du 28 Août 2008

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- Vu le Code Pénal pris notamment en son article R 610-5
- Conformément au Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97
- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire.
- Vu les articles L 211-11 et suivant du Code Rural
- Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants.
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mai relative à la prévention de la délinquance.

et

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics et ouverts aux publics,
- Considérant, qu'il importe dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins publics afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre, sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels d'utilisation des espaces verts, squares, parcs et jardins publics,
- Considérant enfin qu'il convient en conséquence de regrouper en un règlement l'ensemble des mesures visant aux objectifs ci-dessus énoncés, et préalablement, abroger les arrêtés et règlements antérieurs relatifs aux espaces verts, squares, parcs et jardins publics.

ARRETE :

CHAPITRE PREMIER Domaine d'application

ARTICLE 1

Le présent règlement est applicable dans les espaces verts, squares, parcs et jardins publics dont la Ville de Bordeaux est propriétaire ou gestionnaire et qui sont ouverts au public qu'ils soient clos ou non.

Le présent règlement abroge tous les arrêtés et règlements antérieurs et notamment celui du 7 mai 2002.

CHAPITRE II

Dispositions générales

ARTICLE 2

Les usagers sont personnellement responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.
Ces espaces sont aménagés pour satisfaire, dans l'intérêt général, à une demande du public compatible avec la destination et l'équipement des lieux. Chaque usager doit veiller à ne pas troubler par son comportement la jouissance des lieux par les autres utilisateurs, ainsi que le bon ordre, la tranquillité et la sécurité.

ARTICLE 3

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer immédiatement aux recommandations ou aux demandes et injonctions du personnel de surveillance.

CHAPITRE III

Conditions d'ouverture et d'accès

ARTICLE 4

Les espaces verts, parcs, squares et jardins clos sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées desdits espaces, lesquels feront l'objet d'un arrêté spécifique.

L'heure indiquée sur l'arrêté correspond à la fermeture de la dernière porte.

Une communication préalable par voie de presse est effectuée à chaque changement d'horaire.

Les espaces non clos sont accessibles en permanence.

Les jardins en cours de réalisation adopteront les horaires les mieux adaptés à leur situation.

ARTICLE 5

En cas d'intempéries prévisibles ou par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés. Ces espaces pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Dans tous les cas :

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ou d'entretien ainsi qu'aux locaux et zones de service.

Le public n'a pas accès aux zones strictement réservées aux animaux.

Le public n'a pas accès aux pelouses ou aux zones protégées par une signalisation appropriée.

Les horaires pourront être modifiés ponctuellement et momentanément par une réglementation spécifique pour l'organisation éventuelle de manifestations occasionnelles à l'intérieur des espaces considérés.

ARTICLE 6 : Accès circulation et stationnement

L'accès des jardins est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés de personnes responsables.

Sauf autorisation spéciale délivrée par Monsieur le Maire, l'accès de tous véhicules à moteur est interdit, à l'exception des véhicules et engins nécessaires au service, à l'entretien et aux secours ainsi que des fauteuils d'handicapés motorisés. De même, les véhicules des concessionnaires peuvent circuler pour accéder à leur concession selon les modalités prévues dans leurs conventions.

Dans tous les cas, la circulation automobile se fera exclusivement dans les allées prévues à cet effet.

La vitesse devra être adaptée à la fréquentation du site dans la limite supérieure de 10 Km/heure et la priorité est systématiquement donnée aux usagers.

Les camions seront munis du dispositif réglementaire lumineux et sonore avertissant qu'ils reculent.

Les conducteurs devront conserver une parfaite maîtrise de leur engin et ne devront jamais les abandonner sans surveillance.

Les manœuvres devront être guidées par une personne au sol dans les cas où le conducteur n'a pas une parfaite visibilité.

La Ville ne peut être tenue pour responsable de l'état des voies empruntées par les conducteurs sous leur entière responsabilité. En cas de dégradation due à l'usage qu'ils feront de leurs engins, il sera exigé une remise en état conforme aux règles de l'art et à leur entière contribution.

La Ville n'assure aucun gardiennage des engins qui seront stationnés sur ces espaces et ne sera pas tenue pour responsable des vols et dégradations qu'ils pourraient subir.

La circulation à bicyclette des adultes et enfants de plus de 10 ans est autorisée à une vitesse inférieure à 10 Km/heure, sur les allées principales et périphériques des jardins, tout en respectant une circulation à droite et en veillant à laisser toujours la priorité aux piétons. Les gardes de jardin sont habilités à faire mettre pied à terre dans les cas où la densité des piétons serait de nature à provoquer une pratique dangereuse de la bicyclette.

Les enfants de moins de 10 ans ont le droit de circuler à bicyclette sur les allées principales et sous la surveillance d'un adulte.

CHAPITRE IV

Animaux

ARTICLE 7

L'accès est interdit à tous les animaux qu'ils soient ou non accompagnés de leur maître à l'exception des cas prévus dans le présent règlement.
L'abandon ou le dépôt d'animal, quel qu'il soit, est interdit.

L'accès des chiens est ainsi réglementé :

- certains sites sont interdits aux chiens mêmes tenus en laisse. Cette interdiction est alors mentionnée sur un panneau placé à l'entrée ;
- l'accès aux animaux et en particuliers aux chiens est interdit sur toutes les aires de jeux et aires réservées aux enfants ;
- l'accès est strictement interdit dans les parcs et jardins aux chiens de première catégorie conformément à la Loi ;
- l'accès aux chiens de deuxième catégorie est interdit dans les petits parcs et squares même tenus en laisse et muselés.

La liste des parcs ou squares autorisés ou interdits à tous les chiens ou aux chiens de deuxième catégorie fait l'objet d'un arrêté spécifique. Une signalétique appropriée faisant référence à l'arrêté est affichée à l'entrée des parcs et squares.

Lorsque l'accès aux chiens est autorisé, ceux-ci doivent être tenus en laisse en permanence. Leurs propriétaires sont, en outre, tenus de veiller à ce qu'ils n'accèdent jamais aux parties plantées. D'autre part il est formellement interdit de les introduire dans les sablières, bassins et tous emplacements réservés à des jeux d'enfants.

D'autre part :

- Le propriétaire ou le détenteur du chien devra, par ses propres moyens, ramasser et évacuer les déjections et les déposer dans les poubelles; (l'abandon de déjection sur le domaine public est passible d'un procès verbal de 3^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 400 € article L1312-1 du code de la santé publique).
- la Ville se réserve le droit de faire saisir et évacuer en fourrière aux frais du propriétaire, tout animal non tenu en laisse ou se montrant agressif ou ne respectant pas la réglementation;
- seules les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux avec leur chien.

ARTICLE 8 :

Il est interdit de nourrir les animaux quels qu'ils soient.

Il est interdit d'effrayer, pourchasser, dénicher les animaux ou de leur nuire de quelque manière que ce soit.

La vente de nourriture pour animaux est rigoureusement interdite dans les espaces verts

ARTICLE 9 :

La pêche et la chasse ainsi que les captures d'animaux sont rigoureusement interdites, à l'exception des captures effectuées à titre de soins préventifs ou sanitaire.

La pêche est uniquement permise aux titulaires d'autorisations délivrées dans les conditions ci-après :

- Lac de Bordeaux : La Ville de Bordeaux accorde le droit de pêche à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde dans le cadre d'une convention spécifique.

CHAPITRE V

Usages, tenue et comportement du public

ARTICLE 10

Le public comme les concessionnaires, leurs employés et les personnes travaillant dans les espaces verts doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. La nudité ainsi que les tenues indécentes sont interdites.

Toute publicité, vente, distribution, propagande, animation et démonstration non autorisées préalablement par la Ville sont rigoureusement interdites dans ces espaces.

Les baignades sont interdites dans les bassins ainsi que les lacs, étangs, pièces d'eau et rivières, sauf aux endroits prévus à cet effet et réglementés en conséquence.

Dans les espaces où la baignade est autorisée, les baigneurs porteront obligatoirement un maillot de bain.

ARTICLE 11

Les pique-niques sont autorisés sur les pelouses dont l'accès est ouvert ainsi que, sur les bancs à la condition que les déchets soient évacués dans les corbeilles prévues à cet effet et que la tranquillité du site soit préservée.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites y compris lors de pique-niques organisés dans les emplacements réservés à cet effet. Ces interdictions ne concernent toutefois pas les boissons livrées aux restaurants et chalets de vente implantés dans les espaces verts et destinées à la consommation dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces boissons seront exclusivement consommées à l'intérieur de ces établissements et sur les terrasses qui leur sont liées.

ARTICLE 12

Sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire et afin de préserver la tranquillité et le calme des espaces et des usagers, il est expressément défendu au public de commettre des dégradations et des gênes de tous ordres et notamment de provoquer des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature, y compris publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore ;
- l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ainsi que de jouets ou objets bruyants ;
- tous travaux bruyants, notamment toute réparation ou réglage de moteur, quelle qu'en soit la puissance. Toutefois, est tolérée une réparation de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonore analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- les tirs de pétards, artifices, armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires ;

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées.

ARTICLE 13 :

L'introduction et l'usage d'objets dangereux de quelque nature que ce soit, (armes, frondes, arcs, jouets, cerfs-volants, boomerangs, etc.) sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 14 :

Le public et les usagers ainsi que toutes les personnes autorisées à fréquenter ou à intervenir dans ces espaces sont tenus de respecter la propreté des lieux et de leurs équipements. Les détritits et déchets notamment doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Il est de même expressément défendu :

- de grimper aux arbres et de jouer dans les massifs d'arbustes;
- d'arracher, de casser ou de scier des branches d'arbres ou d'arbustes;
- de graver des inscriptions sur les troncs ou sur le mobilier ;
- de peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs ou sur le mobilier ;
- de circuler, jouer, courir ainsi que de s'asseoir ou s'étendre sur les pelouses faisant l'objet d'une signalisation spéciale ;
- de ramasser le bois mort ;
- de prélever de la terre, des plantes ou des arbustes de cueillir des fleurs et de ramasser des fruits et des champignons ;
- de modifier le fonctionnement des arroseurs ;
- de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanément de l'air, de l'eau ou des sols ;
- De planter, semer, repiquer et implanter toute espèce de plantes, arbres et arbustes ;
- De faire usage de chaussures à pointes ou à crampons ailleurs que sur les aires spécifiquement aménagées pour les sports et jeux.

ARTICLE 15

Les équipements et le mobilier existants dans les espaces verts doivent être utilisés conformément à leur destination. Il est notamment interdit d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs, ou autres objets (statues, balustrades, rampes d'escaliers, bornes-fontaines, margelles de bassins, etc.), de les salir ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de les couvrir de graffiti.

La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Toute utilisation ne correspondant pas à la fonction des jeux dégagerait la responsabilité de la Ville de Bordeaux.

La pratique de l'éducation physique scolaire ou en groupe constitué est soumise à l'autorisation de Monsieur le Maire. Elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible de la promenade ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

La pratique de la course à pied est autorisée à la condition de ne pas sortir des allées aménagées.

Les jeux de boules sont autorisés sur les emplacements réservés à cet effet dans la mesure où ils ne revêtent pas un caractère de compétition. Occasionnellement, si cela devait être le cas, une demande expresse suivie d'une autorisation délivrée par la Ville de Bordeaux est obligatoire.

ARTICLE 16

Dans les jardins où la baignade n'est pas expressément autorisée, les abords des plans d'eau, pièces d'eau et bassins sont interdits.

Les usagers doivent respecter les interdictions ponctuelles matérialisées par des panneaux, des obstacles, des lices, des bordurettes, des barrières ou des clôtures.

Il est strictement interdit de franchir ces lices pour se rapprocher des pièces d'eau ainsi que de pénétrer sur les abords malgré la signalisation.

Les usagers ne doivent en aucune façon s'approcher ou déranger les animaux sur les pièces d'eau, bassins et à leurs abords.

La mise à l'eau et la navigation sur les bassins, pièces d'eau, lacs et rivières, d'un engin quelconque pouvant embarquer des passagers, sont interdites. De même, la mise à l'eau de modèles réduits est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à la desserte des restaurants ni aux exploitants des animations de cette nature et dûment autorisés.

La ville de Bordeaux ne peut être tenue pour responsable du non respect de ces obligations.

ARTICLE 17 :

La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées à titre personnel dans les parcs et jardins, sous réserve de ne pas gêner les promeneurs et de se conformer s'il y a lieu aux demandes ou injonctions faites par le personnel de surveillance. Elles ne doivent pas être destinées à la vente ou à la production de revenus sous quelque forme que ce soit.

Pour un usage professionnel, une autorisation devra avoir été préalablement accordée par la Ville par écrit. Le nom du parc et de son auteur éventuel devront alors être obligatoirement inscrits sur le document utilisé à des fins commerciales ou publicitaires.

CHAPITRE VII

Usages spéciaux ou particuliers

ARTICLE 18

Sont interdits (sauf autorisations accordées expressément par la Ville)

- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes. L'organisateur devra s'engager, en cas d'acceptation de sa demande, à respecter les conditions d'occupation et d'utilisation qui lui sont imposées ;
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconques, y compris les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel

Sont également interdites :

- Les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives;
- Aux entrées et à l'intérieur des jardins clos et squares, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, ainsi que les propagandes et annonces de réunions de quelque sorte que ce soit ;

L'installation de tout dispositif publicitaire est subordonnée au respect de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et au règlement local de publicité de la Ville de Bordeaux pris par délibération N° 11450 du 22 décembre 2003. Elle doit être expressément autorisée par la Ville.

ARTICLE 19 :

Les animations et activités concédées pour une durée déterminée ou exceptionnelles doivent respecter le cahier des charges que leurs titulaires auront signé ainsi que les règlements propres à ces activités et animations.

CHAPITRE VIII

Exécution du présent règlement

ARTICLE 20

Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les surveillants, gardiens et personnels représentant la Ville et mandatés par elle, seront habilités à faire respecter ce règlement ainsi que tous les agents de la force publique.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront notifiés aux contrevenants, ainsi qu'au Procureur de la République.

ARTICLE 21

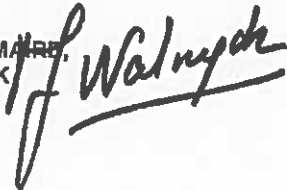
A des fins de communication et de lecture aisée, il pourra être fait des extraits du présent règlement dans lesquels certaines de ces dispositions pourront être remplacées par des pictogrammes. Ces extraits devront cependant faire référence au présent règlement. Les extraits de ce présent règlement ne feront aucunement restriction à son application intégrale.

ARTICLE 22

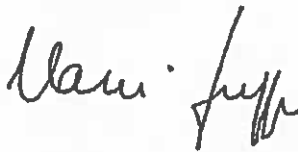
Le Secrétaire Général de la Ville, le Préfet, le Commissaire Central et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 28 août 2008

VU,
L'ADJOINT AU MAIRE,
Anne. WALRYCK



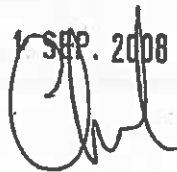
LE MAIRE,
Alain JUPPÉ



Rendu exécutoire, en vertu de l'art. 2 de
la loi du 22 Juillet 1982.
Le Document a été reçu en

Réception le : 09 SEP. 2008

et les formalités de Publicité ont été
effectuées le :
BORDEAUX, le 11 SEP. 2008



BORDEAUX

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

N°201013494 du 25 août 2010



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
02 SEP. 2010	02 SEP. 2010	

Certifié exact le :

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-2, L.2215-5 et L. 2213-6,

VU le Code pénal pris notamment en son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 200814234 du 28 août 2008,

VU l'arrêté de délégation de signature de Madame Anne Walryck en date du 21 mars 2008,

Considérant que l'arrêté numéro 200814234 du 28 août 2008 fixe les conditions d'usage, d'ouverture et de fermeture des espaces verts, parcs, squares et jardins ouverts au public,

Considérant que la Ville de Bordeaux désire proposer l'usage de ses parcs et jardins de la façon la plus large possible, il y a lieu de modifier l'amplitude des plages d'accès à trois de ces jardins,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Les horaires d'ouverture des jardins cités ci-dessous sont modifiés de la façon suivante :

OUVERTURE ET FERMETURE	Du 1 ^{er} avril au 31 mai		du 1 ^{er} juin au 31 août		du 1 ^{er} septembre au 30 septembre		du 1 ^{er} octobre au 31 octobre		du 1 ^{er} novembre au 14 février		du 15 février Au 31 mars	
	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.
JARDIN PUBLIC	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	20H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
PARC BORDELAIS	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	20H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
BOIS RIVIERE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	20H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00

ARTICLE 2 - Toutes les autres mesures fixées par l'arrêté du 28 août 2008 restent applicables.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Ville, Monsieur le Directeur de la police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BORDEAUX, en l'Hôtel-de-Ville, le 25 août 2010

P/ Le Maire et par délégation,
Anne Walryck
Adjoint au Maire

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2019/246**Opération "Je relève le défi 2019". Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais à travers l'opération « Je relève le défi ».

Il s'agit d'un appel à projets lancé par la Ville en direction de tous les jeunes bordelais âgés de 13 à 25 ans.

Ce dispositif permet aux jeunes porteurs de projets de mettre en valeur leurs idées, de faciliter et d'accompagner leurs réalisations.

A ce titre, la Ville soutient les initiatives de ceux qui ont des projets en faveur des bordelais, de leur quartier, en leur apportant deux types d'aide : non seulement des conseils au montage de projet mais également une possibilité de financement.

S'agissant de la présente édition, **ce sont 31 projets qui ont été invités** à se présenter face à un jury composé de jeunes, de représentants de la Ville, d'associations de jeunesse et d'institutions partenaires.

Le mercredi 3 avril dernier, le jury a reçu chaque porteur de projet et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à la présentation du projet, ses objectifs, son impact sur le territoire, sa faisabilité financière ainsi que son originalité.

Le jury a retenu **23 projets** dont 21 dans la catégorie « Projet jeunes » 18 - 25 ans et 2 dans la catégorie « Initiatives Ados » 13 - 17 ans.

Pour l'année 2019, le montant total des aides apportées aux lauréats s'élève à 13 000 euros.

La liste ainsi que le détail des projets sont joints au présent rapport.

L'attribution des subventions en faveur des projets retenus se répartit comme suit :

Association	Nom du projet	Subvention (en euros)
Archimuse Bordeaux	Mise en valeur du patrimoine de l'abbaye de la Sauve Majeure	1 500
Amicale Bordelaise des étudiants en EPS	Tournoi Foot-Rugby de l'UBM	1 000
Unis-cité	Do It For The Culture	300
Unis-cité	Troubles radiophoniques	300
Asshume	Course du cœur	100
Voix Publiques	Coupe d'Eloquence Inter-lycées	800
Association du master de collectivités territoriales de Bordeaux	3 soirées tables rondes autour de la démocratie locale	200
Sur nos gardes	Le risque de la rencontre	300
Unis-cité	Regard Ailleurs	150
Ass'Tech	Voyage pédagogique à Bristol	200
Fenrir Studio	Anim Jam	600

ACAQB	Jeux, Skate & Co	200
Unis-cité	La mauvaise herbe	600
Unis-cité	Ni rose ni bleu	100
Unis-cité	La bulle	200
Unis-cité	Le logement c'est galère	400
Cré'Art : compagnie Reg'art	Culture pour tous	1 500
Kultoural	Le Type présente : Scène city Tbilissi	1 000
Jamira	Musiciens en exil	750
Fearless Culture	Fearless Culture Festival	500
Association M-Tech Bordeaux	May Day Student Music Festival	400
Bout à bout	Objets trouvés	1 300
ACAQB	Soirée « Scène Ouverte »	600

Le montant total des subventions détaillées ci-dessus est prévu au Budget Primitif des opérations Jeunesse de l'année 2019.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions.
- signer les conventions de partenariat et avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE L'ABBAYE DE LA SAUVE-MAJEURE

LUCILLE PIERROT

AGE: 24 ANS

ASSOCIATION: ARCHIMUSE

THÈME: CULTURE

DATE: DÉCEMBRE 2019

LIEU: PLACE PEY BERLAND

**PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC**

**PERSONNES PRÉVUES:
300**

MOTIVATION

Depuis une dizaine d'années, le master Patrimoine et Musées développe des projets de valorisation du patrimoine. Cette année, le projet de la promotion 2018 - 2020 est de redonner une dynamique à l'abbaye de la Sauve-Majeure ! Nous avons ciblé la ville de Bordeaux, dont l'engagement culturel n'a cessé de croître ces dernières années. C'est tout naturellement, que nous avons proposé d'amener l'abbaye à Bordeaux avant de convier les bordelais à l'abbaye via la ligne de bus Bordeaux-Créon, qui sera créée en septembre prochain.

OBJECTIFS

- Découvrir l'Abbaye de la Sauve-Majeure
- Proposer un colloque et des conférences au Musée d'Aquitaine ou aux Archives et faire un lien avec la Bibliothèque de Mériadeck qui conserve la Bible de la Sauve-Majeure
- Sensibilisation massive aux trésors de l'abbaye, conservés en partie à Bordeaux

DESCRIPTION DU PROJET

Cet événement prendrait la forme d'une exposition photographique de reproductions en photos 2D venant du fond Léo Drouyn, conservé à Bordeaux. Celle-ci sera accompagnée d'éléments de narration sonores qui interpellent le public (chapiteaux ou une œuvre parlante). Cet événement se déroulerait sous forme de happening.

Subvention : 1500 €

TOURNOI FOOT-RUGBY DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

CAMILLE VERMOREL

AGE: 20 ANS

ASSOCIATION: AMICALE BORDELAISE DES ÉTUDIANTS EN EPS

THÈME: SPORT

DATE: 23 MAI 2019

LIEU: TALENCE ET BORDEAUX

**PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC**

**PERSONNES PRÉVUES:
662**

MOTIVATION

Les organisateurs du match des légendes qui se déroulera au stade Chaban Delmas le 27 Mai 2019, ont souhaité associer l'Université de Bordeaux à leur projet. L'ABEEPS souhaite associer l'Université de Bordeaux à ce beau projet solidaire afin d'apporter nous aussi de la convivialité, de la bonne humeur et le sourire à ces enfants mais également mettre en avant les valeurs caritatives de l'Université avec des fonds versés indirectement pour l'association. Nous souhaitons permettre à des étudiants de participer à un tournoi original et novateur puis de se rassembler dans le stade Chaban-Delmas autour d'un projet caritatif.

OBJECTIFS

- Mettre en avant la solidarité des étudiants
- Mobiliser la communauté universitaire et les habitants de la métropole pour cette cause
- Les participants au tournoi auront une place à l'événement
- 220 places gratuites aux étudiants en situation de handicap
- Bénéfices reversés à l'association « Un sourire, un espoir pour la vie »

DESCRIPTION DU PROJET

Pascal Olmeta organise à Bordeaux le 27 mai 2019 un match caritatif des légendes : « le choc » au profit de son association « Un sourire, un espoir pour la vie ». Cette association permet de redonner le sourire à des enfants malades et d'améliorer leur bien-être physique et moral. En amont de ce match, l'ABEEPS a pour projet d'organiser un tournoi regroupant 250 étudiants de l'Université de Bordeaux et habitants de la métropole, et les deux équipes finalistes de ce tournoi auront l'honneur de jouer le match de lever de rideau du match des légendes sur le stade Chaban Delmas le lundi 27 mai 2019.

Subvention : 1000 €

DO IT FOR THE CULTURE

JAUREL DELBOS

AGE: 21 ANS

ASSOCIATION: UNIS-CITÉ

THÈME: CULTURE

DATE: 20/03/2019

LIEU: LIEUX CULTURELS DE
BORDEAUX

PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC

PERSONNES PRÉVUES:
50

MOTIVATION

Nous avons créé une alliance nommée #DIFTC (Do It For The Culture), afin de réaliser ensemble une action qui nous tient à cœur : valoriser les pratiques culturelles des jeunes de 16 à 30 ans. En effet, nous avons constaté une méconnaissance des pratiques culturelles des jeunes à Bordeaux. Culture de, pour et par tous les jeunes est le leitmotiv de ce projet.

OBJECTIFS

- Valoriser la pratique culturelle des jeunes de Bordeaux
- Mettre en avant le potentiel des jeunes
- Créer du lien social
- Ouvrir la pratique culturelle à toutes et à tous

DESCRIPTION DU PROJET

Nous souhaitons créer des ateliers de découverte une fois par mois, avec 4 thématiques différentes dans des lieux culturels définis :

- atelier Valorisation pour jeune praticien
- atelier découverte et présentation de Dessin/Peinture + Création d'une fresque
- atelier découverte et présentation de Sculpture
- atelier décomposition d'un son créé par M.A.O avec différents genres musicaux

Subvention : 300 €

TROUBLES RADIOPHONIQUES

LAMINE SECK

AGE: 21 ANS

ASSOCIATION: UNIS-CITÉ

THÈME: SOLIDARITÉ

DATE: 20/03/2019

LIEU: BORDEAUX

**PUBLIC CIBLE:
BORDELAIS + PERSONNES SOUFFRANT
DE TROUBLES PSYCHIQUES**

**PERSONNES PRÉVUES:
NON PRÉCISÉ**

MOTIVATION

Mon projet part du constat que l'on entend peu parler des personnes qui souffrent de troubles psychiques dans les médias, et de leur image négative dans la société. Je veux donner la parole à ces personnes qui vivent ces maladies, afin que le handicap ne soit plus un obstacle dans leur vie. Je souhaite donc encourager les personnes, à ne plus voir les maladies psychiques comme une entrave à la vie en société.

OBJECTIFS

- Donner la parole aux patients, aux soignants, aux pairs aidants, aux éducateurs
- Diffuser un message positif de la situation des patients à travers les radios bordelaises et sur internet
- Aide à la prise de conscience de certains préjugés et aide à la dé-stigmatisation des personnes souffrantes de ces troubles psychiques

DESCRIPTION DU PROJET

Je produis un documentaire radiophonique composé d'interviews de personnes en lien avec les troubles psychiques : les patients et leur entourage, les soignants. Il sera divisé en 3 parties de 20 minutes : la première partie abordera la place qu'occupent les personnes atteintes de troubles psychiques dans la société. La deuxième partie entrera dans l'intimité des individus, et évoquera les relations humaines, l'entourage. La troisième partie s'intéressera au malade en tant qu'individu, ses aspirations, sa vision de la maladie, etc.

Subvention : 300 €

COURSE DU COEUR

THÉO LORNE

AGE: 22 ANS

ASSOCIATION: ASSHUME

THÈME: SOLIDARITÉ

DATE: 31/03/2019

LIEU: CENTRE SPORTIF COSEC

**PUBLIC CIBLE:
ÉTUDIANTS**

**PERSONNES PRÉVUES:
200**

MOTIVATION

Venir en aide à une association humanitaire autre que Asshume. Créer un événement humanitaire qui rassemble toutes les écoles de Bordeaux INP.

OBJECTIFS

- Récouter de l'argent autour d'une compétition amicale entre toutes les écoles de Bordeaux INP.
- Reverser tous les bénéfices à une association humanitaire choisie par les organisateurs. Cette année, c'est Hums qui recevra notre aide. Leur but est de promouvoir l'éducation par le sport dans des pays défavorisés.

DESCRIPTION DU PROJET

Chaque étudiant court pour son école, à la fin de la journée, l'école ayant accumulé le plus de tours gagne. Par ailleurs, nos sponsors reversent une certaine somme d'argent pour chaque tour effectué par un étudiant. En parallèle, une tombola est organisée. Tous les bénéfices sont ensuite reversés pour une association humanitaire

Subvention : 100 €

COUPE D'ÉLOQUENCE INTER-LYCÉES

MARC ESCRIGNAC

AGE: 25 ANS

ASSOCIATION: VOIX PUBLIQUES

THÈME: CULTURE

DATE: JANVIER 2019

LIEU: LYCÉES DE BORDEAUX

**PUBLIC CIBLE:
LYCÉENS ET ÉTUDIANTS**

**PERSONNES PRÉVUES:
150**

MOTIVATION

L'association Voix Publique intervient auprès des lycées autour d'ateliers mêlant prise de parole en public, éloquence, initiation au théâtre d'improvisation, écriture, préparation d'exposés scolaires et préparation aux concours d'éloquence.

OBJECTIFS

- Permettre à chaque élève d'acquérir les outils rhétoriques, oratoires, scéniques, méthodologiques et linguistiques,
- Préparer les jeunes à soutenir des oraux pour leur vie future

DESCRIPTION DU PROJET

L'association Voix publique et ses partenaires ont lancé un projet d'expression dont l'organisation s'inspire de la première édition de la Coupe d'Eloquence Inter-lycées de Bordeaux. L'association a eu l'occasion de former des lycéens de plusieurs établissements afin de les préparer à la participation à ce grand événement. Dans l'optique de créer une passerelle entre les universités et les lycées, Voix publiques a sollicité l'université de Bordeaux qui a répondu favorablement. La finale de la coupe aura lieu le 11 avril, cependant un certain nombre d'ateliers au sein des lycées se poursuivront jusqu'au mois de mai 2019.

Subvention : 800 €

3 SOIRÉES TABLES RONDES AUTOUR DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

FATOUMATA N'GNINGUE

AGE: 23 ANS

ASSOCIATION: MASTER DE
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DE BORDEAUX

THÈME: CITOYENNETÉ

DATE: 20/03/2019

LIEU: BORDEAUX

PUBLIC CIBLE:
ÉTUDIANTS, ÉLUS, CITOYENS

PERSONNES PRÉVUES:
70

MOTIVATION

L'intérêt fort est de décroiser certaines thématiques sensibles et actuelles en réinstaurant le dialogue en dehors du monde universitaire, professionnel et en donnant la parole à tous ceux qui le souhaitent. La motivation naît également du dépassement de nos attentes. Ce projet s'est finalement révélé être bien plus, en s'inscrivant dans une démarche solidaire et citoyenne. Cela a permis de mobiliser différents acteurs, notamment les associations, les citoyens, les professionnels, les étudiants et anciens étudiants. C'est un projet que nous sommes simplement heureux et fiers d'avoir porté.

OBJECTIFS

Au-delà d'un intérêt scientifique, les objectifs de ce projet sont d'aborder par des faits d'actualité, l'action menée par les collectivités territoriales. Nous avons voulu exposer par des faits concrets la manière dont les collectivités intègrent la parole citoyenne dans l'orientation des politiques publiques locales. Le but est de sensibiliser, démocratiser, ouvrir ces sujets au plus large public et permettre un échange

DESCRIPTION DU PROJET

La première soirée était consacrée aux budgets participatifs en tant qu'innovation démocratique. Une deuxième soirée a porté sur les instruments de la parole citoyenne en matière de protection de l'environnement. Enfin, une dernière soirée a pris place le 20 mars sur l'accueil et la prise en charge des migrants, en passant des initiatives citoyennes aux démarches institutionnelles. Pour chacune, nous avons fait appel à des intervenants (professionnels, associatifs, élus) qui dans un premier temps ont apporté leur expertise sur la thématique abordée, puis dans un second temps ont donné place au public pour rebondir, débattre.

Subvention : 200 €

LE RISQUE DE LA RENCONTRE

PERRINE THOMAS

AGE: 23 ANS

ASSOCIATION: SUR NOS
GARDES

THÈME: CULTURE

DATE: 04/05/2019

LIEU: PLACES PUBLIQUES
BORDEAUX

PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC

PERSONNES PRÉVUES:
120

MOTIVATION

- Espace de visibilité pour l'association « Sur nos gardes »
- Croisement d'ambitions d'ordre culturel et du vivre ensemble
- Rencontre avec le public
- Invitation à penser les relations qui nous unissent quand on ne se connaît pas encore
- Proposition d'habiter la ville, l'espace urbain, ensemble
- Advenir une intimité entre inconnu.e.s. et en extérieur pour déplacer la notion de « chez soi »

OBJECTIFS

- Montrer le texte théâtral contemporain
- Proposer une performance à un public non-convoqué surgissant dans la ville pour l'habiter autrement
- Expérience intime et privilégiée
- Bousculer la quotidienneté des passants et ajouter de l'imaginaire dans le trajet habituel, de piquer la curiosité, de penser le monde et notre place autrement

DESCRIPTION DU PROJET

3 jeunes femmes sont attablées, sur une place publique. Des panneaux déviation et une troisième personne invitent à Risquer la Rencontre. Lorsqu'un.e passant.e vient s'installer en face de la comédienne, c'est un tête à tête d'environ 5 minutes autour de la rencontre qui s'offre à lui ou à elle. Tantôt une divagation psycho-philosophique sur le fait de se rencontrer, tantôt une invitation à se rencontrer sans un mot. A la fin de la proposition, une petite enveloppe sera remise à la personne, pour lui donner quelques clefs sur ce qu'elle vient de vivre et constituer un souvenir, une trace, de ce moment inattendu.

Subvention : 300 €

REGARD AILLEURS

NOÉMIE PROUX

AGE: 23 ANS

ASSOCIATION: UNIS-CITÉ

THÈME: SOLIDARITÉ

DATE: 20/03/2019

LIEU: STRUCTURES D'ACCUEIL
DE MIGRANTS

PUBLIC CIBLE:
PUBLIC MIGRANT/MINEURS NON
ACCOMPAGNÉS

PERSONNES PRÉVUES:
30

MOTIVATION

Nous avons une envie commune, qui est celle de lutter contre les exclusions au profit des personnes en situation de migration. Les problématiques telles que la lourde charge administrative, le racisme, les préjugés, nous ont donné envie de porter un projet qui permettra d'aider ces personnes à trouver une place dans la société

OBJECTIFS

- Créer du lien social
- Favoriser les échanges entre les personnes en situation migratoire et la société
- Faire émerger une réflexion concernant la crise migratoire et changer le regard de la société sur ces personnes

DESCRIPTION DU PROJET

Nous allons proposer 3 ateliers tous axés sur la notion du voyage. Le premier permettra de créer du lien à travers des jeux interculturels, par le biais de la musique, du dessin, de photo langage et d'une carte du monde. Le deuxième atelier utilisera la photographie pour les sensibiliser à la culture française, à travers une promenade interculturelle dans les différents lieux de Bordeaux. Enfin, le troisième atelier sera un repas autour des cuisines du monde qui clôturera le projet.

Subvention : 150 €

VOYAGE PÉDAGOGIQUE À BRISTOL

GARANCE GONZALES

AGE: 19 ANS

ASSOCIATION: ASS'TECH

THÈME: ÉDUCATION

DATE: 08/05/2019

LIEU: BRISTOL

PUBLIC CIBLE:
ÉTUDIANTS

PERSONNES PRÉVUES:
30

MOTIVATION

Curieux de découvrir les initiatives sociales et environnementales ailleurs que sur Bordeaux, nous avons cherché à ouvrir nos horizons vers d'autres villes européennes. Nous avons choisi Bristol, qui se démarque surtout pour ses initiatives locales en faveur d'une transition urbaine écologique. De plus, la ville de Bristol est connue pour soutenir des innovations sociales privées ou publiques. Bristol répond donc exactement à nos attentes en termes d'initiatives et de développement.

OBJECTIFS

- Vivre une expérience de mobilité internationale, nourrir une réflexion sur la construction, l'aménagement et la gestion de la ville de demain,
- Accentuer nos compétences dans les langues, dans la transversalité pédagogique, mais aussi en urbanisme, politiques publiques, géographie urbaine, gestion, sociologie, etc.
- Sensibiliser les jeunes et les bordelais aux enjeux de transition écologique urbaine, d'insertion sociale dans le but d'opérer des changements personnels et collectifs des bordelais à court, moyen et long terme.

DESCRIPTION DU PROJET

La classe est divisée en plusieurs commissions : les dispositifs d'économie sociale et solidaire, les politiques locales de développement, la rénovation urbaine et les contre-cultures. Chacune des commissions disposera d'une demi-journée pour présenter ses recherches au reste de la classe. Au retour, une soirée ouverte au public sera organisée à l'IUT Bordeaux Montaigne, qui favorisera la réflexion autour des thématiques abordées lors de la mobilité, entre les étudiants qui ont participé au projet et le public présent à la soirée. Nous projetterons un court film résumant le voyage, et mettrons à disposition le carnet de voyage ainsi que les interviews avec les acteurs locaux de Bristol.

Subvention : 200 €

ANIM JAM 2019

ANTOINE PHILIPPEAU

AGE: 21 ANS

ASSOCIATION: FENRIR STUDIO

THÈME: CULTURE

DATE: 29/03/2019

LIEU: LOCAUX ECV

**PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC**

**PERSONNES PRÉVUES:
110**

MOTIVATION

Pour une majorité d'étudiants en art, tous les "books" d'une même promotion se ressemblent, ce ne sont que les projets personnels de l'étudiant qui lui permettent de se différencier lors d'une recherche d'emploi. D'où l'idée de fournir un cadre propice à la réalisation de projets hors cursus scolaire. Depuis plusieurs mois maintenant je porte ce projet avec envie et dynamisme. Le projet a beaucoup évolué permettant de prendre en compte un maximum de public pour en faire un événement riche et novateur.

OBJECTIFS

- Offrir une dynamique ludique et créative pour pousser au dépassement de soi
- Proposer de par l'ouverture à tous les niveaux un accompagnement privilégié
- Proposer aux étudiant.e.s une approche différente, concrète et valorisable professionnellement
- Partager un moment agréable entre passionné.e.s de création digitale
- Promouvoir et faire émerger la créativité

DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'un week-end pour créer un court-métrage d'animation par équipe sur un thème commun. Le samedi et le dimanche de 11h à 18h une ouverture au public sera proposée pour leur permettre de découvrir les coulisses de la création des courts métrages d'animation. Nous sommes en partenariat avec Cap-Sciences. L'événement sera clôturé le jeudi 4 avril par une conférence sur les coulisses des films d'animation, suivi de la projection des courts métrages, d'un buffet puis de la remise des prix par un jury de professionnels à Talence (Agora) pour faire un lien avec les campus de la métropole.

Subvention : 600 €

JEUX, SKATE & CO

LÉON BRISSAUD

AGE: 13 ANS

ASSOCIATION: ACAQB

THÈME: CITOYENNETÉ

DATE: DU 08/04 AU 13/12

LIEU: CENTRE D'ANIMATION
ARGONNE/NANSOUTY

PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC

PERSONNES PRÉVUES:
300

MOTIVATION

Nous sommes membres du collectif du centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès. Ce collectif nous permet de nous retrouver et de réfléchir collectivement à des projets que nous avons à cœur de porter ensemble. Très actifs au centre d'animation, nous souhaitons aller au-delà de notre engagement et proposer des animations pour tous les habitants du quartier et plus largement, de la ville.

OBJECTIFS

- Participer à l'animation de la vie de quartier
- Créer des temps festifs au cœur de notre quartier
- Créer davantage de liens entre les personnes notamment les plus isolées
- Partager nos centres d'intérêts
- Nous enrichir à travers cette expérience et apprendre à s'exprimer face à un public

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se tient en 3 animations, pour toutes les générations, entre avril et décembre 2019. Nous animerons ces moments à partir de jeux que nous aurons préparés en amont ensemble. Nous serons accompagnés par les adultes de l'atelier « cuisines du monde » du centre, et des personnes bénévoles et les habitants du quartier. Les trois animations seront : une soirée jeu « Grand Quizz », pour enfants, parents, jeunes, adultes - un mini-festival du jeu, pour tout le quartier - un "contest" de skate, pour les jeunes skateurs bordelais du centre d'animation

Subvention : 200 €

LA MAUVAISE HERBE

TESS LOUBANEY

AGE: 21 ANS

ASSOCIATION: UNIS-CITÉ

THÈME: ENVIRONNEMENT

DATE: 20/03/2019

LIEU: CAFÉS ASSOCIATIFS
DE BORDEAUX

PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC

PERSONNES PRÉVUES:
200

MOTIVATION

Actuellement en service civique au sein de l'association Unis-cité, l'origine de ce projet vient d'une envie de faire bouger des choses, éveiller des consciences sur le réel impact que peut avoir notre rapport à l'environnement. Je veux montrer comment il est possible de vivre mieux, pour nous ainsi que notre entourage. Je puise ma motivation chez les personnes qui ne se sentent pas concernées par cette problématique et qui pourtant en subissent directement les effets. Au travers du constat effectué lors de mon diagnostic, je souhaite combler un manque d'informations apporté au public en ce sens.

OBJECTIFS

- Sensibiliser un public de tout âge à la cause environnementale
- Faire prendre conscience au public de l'importance de réduire ses déchets, son impact environnemental et créer du lien social

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet s'articule en plusieurs ateliers de sensibilisation ludiques sur l'environnement dans des cafés associatifs, et qui concernent enfants comme adultes. Atelier 1 : « Le STP de GUS » ; Atelier 2 : « Le Basket'déchet' », une animation jeu sur le principe du basket ; Atelier 3 : « The Bee Wrap » ; Atelier 4 : « Parlons-en ! » ; Atelier 5 : « Les bonbons pas si bon » ; Atelier 6 : « On en fait des tonnes » ; Atelier 7 : « Fais pas ci, fais pas ça » ; Atelier 8 : « votes à mégots » ; Atelier 9 : « Aux herbes folles » ; Atelier 10 : « Les plus sombres secrets de vos poubelles »

Subvention : 600 €

NI ROSE NI BLEU

LUCILLE NICOLAS

AGE: 21 ANS

ASSOCIATION: UNIS-CITÉ

THÈME: ÉDUCATION

**DATE: ENTRE LE 08/04/19
ET LE 31/12/19**

**LIEU: STRUCTURES
D'ACCUEIL D'ENFANTS**

**PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC**

**PERSONNES PRÉVUES:
300**

MOTIVATION

L'inégalité des genres est un sujet d'actualité qui stagne depuis ces dernières années. Nous estimons que les jeunes et notamment les très jeunes ne sont pas assez sensibilisés à l'égalité des genres, et nous voulons changer cela. Pour nous, il est important de déconstruire les stéréotypes genrés et sensibiliser les enfants à des valeurs d'égalité plus justes.

OBJECTIFS

- Contribuer à réduire le plus possible les inégalités dans notre société
- Faire des lieux d'accueil des enfants et les établissements scolaires des lieux non genrés
- Sensibiliser les enfants aux stéréotypes de genre et leur donner l'opportunité de grandir sans eux

DESCRIPTION DU PROJET

Nous ferons 3 ateliers qui traiteront de la thématique du genre :

- atelier 1 : travail avec les enfants sur la notion d'égalité des genres
- atelier 2 : mise en place d'un ciné-débat avec les courts-métrages
- atelier 3 : cours d'orientation/lutte contre les stéréotypes

Nous leur délivrerons après les ateliers, un diplôme de sensibilisation à l'égalité des genres

Subvention : 100 €

LA BULLE

CLOE BERBUDEAU

AGE: 21 ANS

ASSOCIATION: UNIS-CITÉ

THÈME: EDUCATION

**DATE:
20/07/2019**

**LIEU: COLLÉGIENS DE
BORDEAUX**

**PUBLIC CIBLE:
COLLÉGIENS BORDELAIS**

**PERSONNES PRÉVUES:
NON PRÉCISÉ**

MOTIVATION

Ce projet est né d'un désir commun : la lutte contre le harcèlement scolaire. Nous savons que c'est à la période du collège que les jeunes sont les plus vulnérables à ce type de comportement. Nous savons également que la plupart des adolescents ne connaissent pas bien l'existence de très nombreuses aides qui existent déjà, et nous avons donc eu l'idée de lancer notre projet pour faire le lien entre les jeunes et ces aides.

OBJECTIFS

- Lutter contre le harcèlement scolaire
- Faire de la prévention contre le harcèlement scolaire
- Lutter contre l'isolement des collégiens harcelés
- Créer du lien social
- Faire le lien entre les collégiens et le personnel ressource

DESCRIPTION DU PROJET

Le guide que nous voulons préparer a pour but de faire prendre conscience à l'adolescent de sa situation, et de lui montrer qu'elle n'est pas normale. Nous voulons réaliser plusieurs rubriques qui vont cartographier les acteurs locaux et nationaux, afin qu'ils puissent s'identifier à une situation de harcèlement. En plus, nous ajouterons des protocoles comportementaux, afin que le jeune puisse savoir quoi faire et comment réagir s'il se trouve dans une situation de harcèlement. Le guide sera aussi disponible en ligne.

Subvention : 200 €

LE LOGEMENT C'EST GALÈRE

SARAH ANDRIAMANANKAJA

AGE: 24 ANS

ASSOCIATION: UNIS-CITÉ

THÈME: SOLIDARITÉ

DATE: 20/03/2019

LIEU: BORDEAUX

**PUBLIC CIBLE:
JEUNES DE 17-18 ANS**

**PERSONNES PRÉVUES:
400**

MOTIVATION

Mon projet part d'un constat que je me suis fait : la problématique du logement à Bordeaux tend à se généraliser, et les jeunes sont les plus touchés, puisque ils ne sont pas stables professionnellement et financièrement. Ayant fait mes études en architecture et urbanisme, cette question du logement m'intéresse tout particulièrement.

OBJECTIFS

- sensibiliser tous les publics à la problématique du logement
- donner la parole aux différents acteurs du logement
- présenter les solutions déjà mises en place sur le territoire et les axes de réflexions sur le logement mis en place par les pouvoirs publics
- engager une discussion collective entre tous les acteurs

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est de réaliser et diffuser un documentaire divisé en deux parties :

- la situation actuelle du logement sur Bordeaux
- les acteurs du logement, leurs actions et les solutions qu'ils proposent

Le documentaire présentera aussi le processus de recherche d'un logement, ainsi que les trois parcours que le jeune peut entreprendre (parcours classique, recherche d'un logement temporaire, et parcours où aucune solution de logement n'est trouvée). Enfin, il y aura une prise de parole des différents acteurs du processus de recherche de logement (jeunes, travailleurs sociaux, acteurs privés et publics).

Subvention : 400 €

CULTURE POUR TOUS

LÉO BRIEN

AGE: 19 ANS

ASSOCIATION: REG'ART

THÈME: CULTURE

DATE: 28/09/2019

**LIEU: SALLE DES FÊTES DU
GRAND PARC**

**PUBLIC CIBLE:
ENTENDANTS ET SOURDS**

**PERSONNES PRÉVUES:
300**

MOTIVATION

Je suis étudiant en DUT animation sociale et socio-culturelle, et mon projet personnel est d'aider les personnes en situation de déficience auditive à accéder à la culture, au sport et à l'éducation. Cette expérience me permettra aussi d'avoir une première approche dans le domaine de la création de projet, et de vérifier si mon projet personnel est réaliste. Enfin, étant moi-même sourd, je veux montrer que je connais les difficultés de ces personnes et que je veux les aider.

OBJECTIFS

- Faire découvrir l'histoire du Petit Prince aux personnes sourdes grâce à une pièce de théâtre en langue des signes
- Rendre abordable les billets pour les jeunes

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se déroulera au mois de septembre 2019. Il sera réalisé par IVT création, une association de théâtre créée pour les personnes en déficience auditive. Le but du projet est de financer la pièce de théâtre qui sera jouée par des comédiens professionnels, dans la salle du Grand Parc à Bordeaux. La subvention permettra de réduire le prix des places pour les jeunes.

Subvention : 1500 €

LE TYPE PRÉSENTE: SCÈNE CITY TBILISSI

MATTHIS BERNARD

AGE: 25 ANS

ASSOCIATION: KULTOURAL

THÈME: CULTURE

DATE: 25/06/2019

LIEU: MAISON PIP

PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC

PERSONNES PRÉVUES:
250

MOTIVATION

Notre projet vise à promouvoir et valoriser une partie de la scène artistique de Tbilissi. Après un voyage dans la capitale géorgienne où nous avons rencontré des artistes, des chefs et divers porteurs de projets culturels, nous sommes motivés pour faire connaître la vitalité culturelle d'une ville méconnue. La motivation qui nous anime est celle d'apporter à Bordeaux une partie de la culture de Tbilissi à Bordeaux. Grâce à notre média local (www.letype.fr) qui s'intéresse à la scène artistique bordelaise, nous souhaitons nouer des connexions avec d'autres acteurs culturels issus d'autres villes.

OBJECTIFS

- Encourager les échanges entre Bordeaux et Tbilissi
- Découvrir des artistes de Tbilissi, la cuisine géorgienne
- Réaliser une exposition photo de la Géorgie
- Découvrir la culture du pays

DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'un événement dédié à la scène artistique de Tbilissi et aux artistes locaux. Nous souhaitons encourager les ponts entre les deux villes. Nous inviterons deux artistes musiciens de Tbilissi, ainsi qu'une cheffe géorgienne. L'idée est de proposer de la musique et de la gastronomie de la ville et dans un même temps de les faire dialoguer avec des talents locaux. Ainsi, deux artistes bordelais se produiront pendant l'événement également. Une photographe bordelaise, ayant récemment voyagé en Géorgie, sera également conviée pour partager ses clichés sur le pays et rendre compte de sa beauté.

Subvention 2017 : 1000 €

MUSICIENS EN EXIL

BASTIAN LIZUT

AGE: 24 ANS

ASSOCIATION: JAMIRA

THÈME: SOLIDARITÉ

DATE: 01/01/2019

LIEU: BORDEAUX

**PUBLIC CIBLE:
RÉSIDENTS BORDELAIS**

**PERSONNES PRÉVUES:
1200**

MOTIVATION

De nombreux musiciens professionnels en situation d'exil ont trouvé refuge à Bordeaux. Il leur est difficile d'exercer le métier de musicien sur notre territoire : la méconnaissance du milieu artistique français, le manque de réseau et de visibilité ainsi que la barrière de la langue, sont autant de freins à leur insertion. D'un autre côté, une grande partie de la population locale cherche à mieux connaître les nouveaux arrivants, à s'enrichir de la diversité culturelle qu'ils apportent. Les musiciens du projet, via la transmission de leurs répertoires musicaux respectifs, rendent accessible toute une partie de leur culture.

OBJECTIFS

- Favoriser l'insertion socio-professionnelles des musiciens en exil
- Sensibiliser les publics sur la situation des personnes en exil
- Favoriser la création de liens sociaux et culturels entre les populations en situation d'exil et la population locale

DESCRIPTION DU PROJET

En mars 2018, grâce à nos partenaires, nous avons identifié et accueilli dix musiciens et chanteurs présents sur le territoire de Bordeaux Métropole. Avec le service de la direction de la culture et de la citoyenneté du département de la Gironde, nous avons réalisé un diagnostic, à la fois sur leurs compétences musicales respectives afin de mieux connaître leur répertoire et leurs besoins, mais aussi leurs aspirations personnelles. Ainsi, nous avons conçu avec eux les trois axes du projet : l'accompagnement individuel, l'accompagnement d'un projet artistique collectif et le développement d'actions de médiation auprès de divers publics.

Subvention : 750 €

FEARLESS CULTURE FESTIVAL

JULIEN LAY

AGE: 23 ANS

ASSOCIATION: FEARLESS
CULTURE

THÈME: SOLIDARITÉ

DATE: 27/04/2019

LIEU: IBOAT

PUBLIC CIBLE:
ÉTUDIANTS BORDELAIS

PERSONNES PRÉVUES:
450

MOTIVATION

L'association lutte contre la stigmatisation et l'amalgame des migrants qui arrivent en France. Elle veut combattre le sentiment de rejet que leur inspire leur pays d'accueil, en agissant localement, et donc en organisant un festival constitué d'une base profondément bordelaise. Avec le succès du festival de l'année dernière, nous sommes plus que motivés pour continuer l'événement cette année.

OBJECTIFS

- Sensibiliser le public à la condition d'accueil et de voyage des réfugiés dans le monde
- Récolter des fonds pour nos différents partenaires sociaux
- Favoriser l'échange culturel autour de l'art et de la musique

DESCRIPTION DU PROJET

En parallèle du festival, des ateliers sont organisés chaque mois, afin de sensibiliser à l'art, avec des réfugiés accompagnés par le CADA de Bègles. Le festival organisé pour l'association donnera lieu à des concerts, des conférences qui permettront de sensibiliser le public à la cause défendue par l'association. Une exposition de toiles ou de photographies réalisées par les réfugiés en atelier est également prévue à cette occasion.

Subvention : 500 €

MAYDAY STUDENT MUSIC FESTIVAL

ALAN LE MARECHAL

AGE: 23 ANS

ASSOCIATION: M - TECH
BORDEAUX

THÈME: CULTURE

DATE: 18/05/2019

LIEU: CAMPUS DE TALENCE

PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC BORDELAIS

PERSONNES PRÉVUES:
7000

MOTIVATION

A l'origine, nous organisons le concert de clôture du festival étudiant « les moissons d'Avril » organisé par le service culturel de l'Université de Bordeaux. Au fil des années, nous avons décidé de nous envoler, toujours soutenu par ce dernier. L'an dernier, les participants étaient demandeurs sur le principe des éco-gestes. C'est pourquoi, nous avons décidé de faire évoluer notre village en lui donnant une vraie identité : La Maison MayDay.

OBJECTIFS

- Faire prendre conscience aux participants qu'il est facile de changer son quotidien pour des gestes plus responsables
- Présenter des animations « chocs » pour toucher le public
- Sensibiliser le plus grand nombre à la question du réchauffement climatique

DESCRIPTION DU PROJET

De 15h à 19h, notre « maison MayDay » présentera des éco-gestes réalisés par nos bénévoles, formés par la maison éco-citoyenne de Bordeaux. Nous organisons également un cycle de conférences ludique sur la thématique. De 19h à 2h, des concerts seront animés par des artistes étudiants et professionnels. Le festival est gratuit et ouvert à l'ensemble de la communauté Bordelaise. Nous travaillons aussi avec l'association « Le protocole » (radio lycéenne) du Lycée Camille Julian pour les aider à se développer.

Subvention : 400 €

OBJETS TROUVÉS

TOM DUPEYRON

AGE: 21 ANS

ASSOCIATION: BOUT À BOUT

THÈME: CULTURE

DATE: 01/04/2019

LIEU: BORDEAUX

**PUBLIC CIBLE:
13-40 ANS**

**PERSONNES PRÉVUES:
10**

MOTIVATION

Depuis la rentrée 2018, Bout à bout redynamise son activité en proposant un accompagnement plus large dans la création audiovisuelle. De plus, l'association propose d'accompagner les jeunes artistes dans la réalisation de leur projet, en leur facilitant l'accès à la réalisation de maquettes audio, de clips vidéo et de différentes œuvres artistiques. Aujourd'hui nous souhaitons faire de cette activité notre principale source de plaisir en multipliant les rencontres et les opportunités. Nous prenons à cœur de faire participer nos adhérents aux différents projets de l'association.

OBJECTIFS

- Promouvoir et impliquer les jeunes talents à travers un projet associatif et artistique
- Proposer du contenu inédit sur la scène Rap/Hip Hop Bordelaise
- Favoriser l'expression des artistes et des cultures urbaines à travers un format de création commun
- Réunir un panel d'artistes locaux au travers d'un concept musical original
- Créer à chaque épisode une œuvre totalement originale produite en collaboration entre les artistes et les adhérents de l'association

DESCRIPTION DU PROJET

Objets trouvés est une série musicale entre 6 et 8 épisodes. Inspirée des formats showcase diffusés majoritairement sur internet, la série propose à des artistes de la scène locale d'enregistrer un titre inédit au sein d'un décor minimaliste et épuré. Majoritairement orienté autour des musiques urbaines (Rap, Hip Hop, Slam, RnB), chaque artiste invité amène un objet personnel, écrit et présente un texte en lien avec cet objet. La chanson finale est une œuvre qui délivre un message artistique, sobre et conscient.

Subvention : 1300 €

SOIRÉE SCÈNE OUVERTE

NORA ERRRAHALI

AGE: 13 ANS

ASSOCIATION: ACAQB

THÈME: CULTURE

DATE: FÉVRIER À DÉCEMBRE
2019

LIEU: CENTRE D'ANIMATION
BASTIDE BENAUGE

PUBLIC CIBLE:
TOUT PUBLIC

PERSONNES PRÉVUES:
30-40

MOTIVATION

Le collectif jeune de la Benauge organise ces soirées pour faire bouger le quartier et permettre aux gens de se rencontrer dans un moment festif.

OBJECTIFS

- Faire vivre le quartier à travers une animation musicale mensuelle
- Faire découvrir des instruments de musiques et/ou exprimer ses talents
- Ouvrir le centre d'animation sur l'extérieur en faisant venir des gens d'ailleurs
- Proposer de la musique en live et de différents styles.

DESCRIPTION DU PROJET

Nous voudrions proposer un concert de 30 à 45 min gratuit avant d'ouvrir la scène au public afin de faire découvrir des groupes locaux et différents styles de musique aux habitants et de leur donner envie de jouer également. Nous proposons un apéritif convivial à notre charge en toute simplicité, avec une vente de canettes au profit du collectif jeunes afin de récolter de l'argent pour un projet de week-end courant novembre 2019.

Subvention : 600 €

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
ARCHIMUSE- BORDEAUX	6 094,67 €
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIER DE BORDEAUX - ACAQB	916 444,32 €
ASS-TECH	3 681,00 €
CRE'ART: COMPAGNIE REG'ART	3 386,00 €
SUR NOS GARDES	164,00 €
UNIS - CITE	4 625,00 €

D-2019/247**Création d'un gymnase aux Bassins à flot. Demande de subvention. Autorisation**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2018/349 du 17 septembre 2018, vous avez approuvé l'avant projet définitif pour la création d'un gymnase dans le quartier des Bassins à flot.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot qui vise à renouveler le quartier et mieux le connecter au reste de la ville, en créant une liaison entre les Chartrons et Bacalan. Ce quartier est en pleine mutation et accueillera à terme plus de 5 000 logements, soit près de 15 000 habitants.

Pour faire face à l'essor démographique, la Ville de Bordeaux prévoit de réaliser un gymnase à l'angle des rues Ouagadougou et Achard. Il comprendra une salle omnisports destinée à la pratique sportive des habitants, clubs sportifs et scolaires des alentours, et un dojo. Cet équipement pourra accueillir des compétitions de niveau régional de basket-ball, handball, badminton et volleyball, ainsi que des compétitions départementales de judo. Cette opération s'inscrit dans une volonté de favoriser la mixité sociale et rendre accessible la pratique sportive au plus grand nombre d'habitants.

L'État au titre de la Dotation pour le soutien à l'investissement public local (DSIL), le Centre national pour le développement du sport (CNDS) et le Conseil départemental de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien à la construction du gymnase. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 3 556 645,52 € H.T. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financeurs	Montant en €	%
État - DSIL	1 778 322,76 €	50,00 %
Centre national pour le développement du sport	291 793,66 €	8,20 %
Conseil départemental de la Gironde	711 329,10 €	20,00 %
Ville de Bordeaux	775 200,00 €	21,80 %
TOTAL	3 556 645,52 €	

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Allez, Arielle.

MME PIAZZA

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, gymnase Bassins à flot, vous en avez déjà entendu parler. Une liaison entre les Chartrons et Bacalan, un quartier en pleine mutation. Je vais faire vite. Je vais simplement résumer en vous disant qu'il y a deux axes, les axes que l'on retrouve dans la politique sportive : un axe de pratique de sport pour tous, des habitants aux alentours, mais aussi une part compétitive puisque, dans ce secteur, malgré l'activité et le dynamisme des maisons de quartier Chantecler, Chartrons et nos associations, nous n'avons aucun lieu pour recevoir des compétitions de niveau régional, de sport collectif ainsi que des compétitions de judo, toujours dans le but de favoriser la mixité sociale et la mixité des gens.

Alors, nous vous proposons dans cette délibération un plan de financement prévisionnel que vous avez sous les yeux, je suppose, une participation de l'État, du CNDS, du Département et de la Ville et si jamais les cofinancements seraient moindres, la Ville prendrait en charge la différence, mais j'espère que l'on va pouvoir compter sur tout le monde. Coût total 3 550 000 euros.

M. le MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, brièvement Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, nous voterons cette délibération. La construction d'un gymnase dans ce quartier qui s'est densifié, ces dernières années, est bienvenue. Nous voulons attirer votre attention, Madame l'Adjointe, sur le fait que les établissements publics sportifs sont actuellement beaucoup plus fréquentés par les hommes que par les femmes, donc il y a un vrai problème d'accès aux salles sportives par les Bordelaises. Cela demande quelques aménagements peu coûteux, type garderie, enfin aider notamment les jeunes mères de famille à pratiquer du sport en les aidant en termes de disponibilité et d'accès à ces salles sportives. Donc, nous vous demandons d'étudier la question, mais peut-être vous y êtes-vous déjà penchée spontanément.

Et, puis, deuxième intervention, je veux profiter de cette délibération parce que l'on est un peu aussi dans le sujet, pour vous faire part de notre déception quand nous avons découvert que le Mondial féminin de football n'était pas accueilli par la Ville de Bordeaux. Je vous sais, Madame l'Adjointe, préoccupée par la pratique sportive féminine. Le football féminin, je sais que vous en parlez depuis longtemps. Là, j'ai un peu l'impression que l'on a un peu loupé le coche d'accueillir cette activité à Bordeaux. Paraît-il que nos stades étaient trop grands pour accueillir cette Coupe du monde. Pourtant, il y a d'autres villes, beaucoup plus persuasives que nous. Je vois Nice, Paris, Lyon dont les stades entrent dans la même catégorie que le MATMUT Atlantique ou que le Stade CHABAN DELMAS. Je pense que c'est un loupé. Peut-être avez-vous des explications complémentaires autres que celles que l'on a pu lire dans la presse ? C'est vrai qu'il y a quelques années, le football féminin, personne n'aurait pu prévoir que la Coupe du monde serait le succès qu'elle va vraisemblablement être. Raison de plus pour investir très tôt le fait qu'il y ait des compétitions de ce type qui se tiennent à Bordeaux. Donc, nous profitons de cette délibération pour vous faire part de notre grand regret que nous ne puissions pas accueillir cette compétition à Bordeaux, alors que nous avons deux stades dont, un, je ne veux pas y revenir, qui nous coûte très cher et qui aurait pu parfaitement être calibré pour accueillir la manifestation. Merci.

M. le MAIRE

Madame PIAZZA.

MME PIAZZA

Monsieur le Maire, permettez-moi de prendre un tout petit peu de temps là parce que c'est vrai que l'on est à J-4 de la Coupe DU monde de football et que tout le monde s'excite, nos amis journalistes, comme les élus, alors que les choses ont été très claires, et je vais être très transparente là-dessus.

Dès que nous avons appris que la France avait réussi, en tout cas, était arrivée à avoir l'organisation de la Coupe du monde de FIFA, c'était en mars 2015. En mars 2015, elle gagnait devant la Corée du Sud. On en était tous très contents parce que l'on sait ce que cela veut dire derrière : du développement, de la sensibilisation pour les petites filles. Et tout de suite, Bordeaux s'est mise en chasse, en tout cas, a fait savoir sa volonté de recevoir des matchs de la Coupe de monde du football féminin. Je vais vous dire, cela a été très rapide « Circulez, il n'y a rien à voir ». Nous sommes en 2015, je vous le précise. En 2016, on organisait l'Euro 2016. La réponse a été très claire : « Puisque vous avez été choisis et que vous avez eu cette chance d'avoir été choisis pour l'Euro 2016, nous allons maintenant tabler sur des jauges inférieures et surtout donner de la chance à d'autres territoires qui n'auront pas eu d'événements de football. » Alors, c'est très clair. D'ailleurs, j'ai là, je peux vous le remettre, sur la documentation transmise par la FIFA : « Ne seront autorisées de participer à cette Coupe du monde que des villes moyennes, avec des jauges allant de 20 000 à 35 000 places. » C'est comme cela que Rennes, le Havre, Reims, Valenciennes, Grenoble 25 000 places, tant mieux pour eux. C'est aussi cela le but d'un grand événement, c'est donner la chance à tous les territoires. Et, puis on voit arriver Montpellier 32 000, 10 000 de moins que Bordeaux. Donc, cela rentre encore dans ce qu'ils avaient donné comme critères, et puis, Nice qui a 35 000 et qui a la chance, à mon avis, de participer sur la troisième place, de par la proximité avec Lyon qui reçoit les demi-finales et la finale.

Alors, je peux vous dire que les 6 millions de fonds publics votés par l'État pour organiser cet événement, j'étais présente au CA du CNDS quand nous l'avons décidé, c'était pour pointer que, dans tous les territoires, on fasse monter un enthousiasme, on fasse des opérations de sensibilisation, de formation des dirigeantes, des arbitres, des opérations ouvertes sur les jeunes filles des quartiers. Tout a été admirablement fait. Eh bien voilà, ils sont débordés aujourd'hui. Nice répond « Guichet fermé » aujourd'hui, pourtant c'était la jauge la plus élevée derrière Lyon et qu'ils n'avaient pas prévu un tel engouement. Alors tant mieux pour le sport féminin, ce n'est pas gagné, Monsieur HURMIC, parce que c'est tout un écosystème du sport féminin qu'il faut changer. C'est la parité. C'est l'accompagnement du haut niveau. C'est l'accès, comme vous avez dit tout à l'heure, en veillant bien à ce qu'il y ait une équité de traitement dans les infrastructures, mais aussi dans les clubs. Faire en sorte que chacun ait sa place.

Alors, on va continuer ce combat à Bordeaux parce que l'on ne va pas baisser les bras, mais je voudrais vous dire quand même que l'on n'a pas rien fait. Le Musée des Bleues est arrivée à Auchan Mériadeck la semaine dernière, beaucoup de monde, une exposition sur toute l'histoire du football féminin pendant 50 ans. Merci à la Fédération Française de Foot de ne pas nous avoir oubliés sur cette communication qui nous paraît aussi très importante.

Et puis, vous dire que j'ai prévu de rencontrer tous les clubs bordelais qui ont une section de football pour leur dire de faire de la place pour les filles parce qu'elles vont arriver, suite à cette Coupe du monde, et que ce serait dommage de les entendre dire : « Il n'y a pas de place. Il n'y a que des garçons. » L'idée, c'est d'anticiper là aussi sur les impacts que cela va avoir sur le développement de la pratique.

On a été choisi pour du football féminin, oui, je vous le confirme. Nous allons travailler le 4 juillet à Paris pour cela. Aux JO 2024, nous aurons la chance d'avoir du football féminin, mais je vais vous annoncer une grande première, une nouvelle que personne ne connaît, et vous dire que la France, l'équipe de France féminine sera reçue au MATMUT pour jouer contre la Serbie pour un match amical, le 9 novembre. Donc, on aura l'occasion de les voir jouer. Ce n'est pas une histoire de rattraper le coup. C'est une histoire qu'ils vont, derrière cette Coupe du monde de football féminin, revenir sur des jauges plus importantes et tester ce public qui arrive en masse pour venir rencontrer et apprécier ce spectacle, un spectacle d'ailleurs qui concerne le football féminin, mais c'est tout simplement parce que le public veut juste du spectacle, de la performance et que le féminin est capable d'amener cela. Pour autant, les médias comme les autres se sont peu intéressés jusque-là au sport féminin. Voilà ma réponse.

M. le MAIRE

Très bien, limpide. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, limpide, mais pas totalement convaincante. Arielle, je ne veux pas que l'on se fâche à la fin de ce Conseil, mais dans les arguments que vous nous évoquez, vous citez Montpellier, vous citez Nice, on est loin des villes moyennes, en tout cas, elles ont un nombre d'habitants extrêmement...

M. le MAIRE

On parlait de la capacité des stades.

M. ROUYEYRE

Non, non, il y avait deux choses dans les critères. Il y avait les villes moyennes et les capacités des stades avec, vous l'avez dit, dans votre intervention, jusqu'à 35 000. On est concerné, nous, potentiellement, ici, notamment avec le Stade CHABAN. Moi, je me demande si vraiment on s'est vraiment battu parce que l'on est interpellé beaucoup. C'est assez étonnant, je ne m'y attendais pas, mais on est interpellé beaucoup, notamment par des jeunes femmes ou des mères qui se posent la question de savoir... Pour tout vous dire, moi, je l'ai appris de l'intervention et de l'interpellation de personnes, j'ai appris qu'il existait cette compétition. Et, donc, quand effectivement, j'ai essayé d'obtenir des informations, j'ai eu plutôt le sentiment que l'on ne s'était pas énormément battu et qu'il y avait un argument, en tout cas, pour ce qui concerne le Grand Stade, vous avez d'ailleurs très justement dit que la jauge en tout cas sur Nice était dépassée, c'est que cela coûte très cher. Donc, je voudrais savoir, Arielle, si vraiment, on était prêt à accueillir financièrement cette compétition, si vraiment la raison pour laquelle on n'a pas mis à disposition ces stades, c'est que, en tout cas, pour ce qui concerne le Stade MATMUT, c'est que cela coûtait trop cher à la ville.

MME PIAZZA

Je ne peux pas aller aussi loin dans la réflexion puisque d'entrée, on a eu une fin de non-recevoir, donc, on n'a même pas travaillé le cahier des charges puisque l'on nous a dit : « Vous êtes hors critères. » Si Montpellier a été choisie avec, encore une fois, 10 000 places de différence avec Bordeaux, c'est parce qu'ils n'avaient pas eu la chance de recevoir l'Euro 2016. Montpellier n'a pas reçu, mais c'est comme Strasbourg, c'est comme Lille, c'est comme Toulouse, c'est comme Marseille, Bordeaux a été mise de côté parce que l'on avait eu cette chance de recevoir l'Euro 2016. Maintenant, au niveau des contraintes financières, je ne peux pas vous en dire plus. Je peux me renseigner et vous donner une réponse. En tout cas, ce n'est pas cela qui a fait que l'on n'a pas été choisi, c'est simplement pour les raisons que je vous ai décrites. Si vous êtes interpellé, dites-leur que je regrette moi aussi énormément. Voilà et que je me suis battue à plusieurs reprises. La preuve, c'est que quand Nice a été choisie, j'ai rappelé la Fédération Française, Brigitte HENRIQUES pour lui dire : « Mais Nice, 10 000 places de différence avec nous ». J'ai compris que c'était quand même 10 000 places et qu'ils avaient toujours cette inquiétude de se dire : « On ne va jamais remplir les stades. » Il y a 4 ans, on avait cette inquiétude de ne pas remplir les stades. CHABAN ne répondait pas aux critères. CHABAN, ce n'est pas un terrain... C'est pour cela que l'on a construit le nouveau stade d'ailleurs et que l'on a la chance d'avoir le football féminin aux JO. Merci beaucoup.

M. le MAIRE

C'est une occasion, on aurait bien aimé l'avoir, cela n'a pas été possible, dont acte.

On vote sur quoi là ?

MME JARTY-ROY

La 247.

M. le MAIRE

La 247. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est vraiment l'occasion de parler de cela. OK. Qui est pour ? Tout le monde.

Est-ce que ce sera la même chose sur... puisque j'attire votre attention, il est 20 heures 30 bientôt. On ne va pas y passer la nuit. 248 « Tarifs d'utilisation des équipements sportifs »

MME JARTY-ROY

Délibération 248 : « Tarifs d'utilisation des équipements sportifs. »

D-2019/248
Tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Avis.
Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont soumis à votre approbation.

Nous vous présentons les tarifs pour les structures gérées par la Ville, à savoir les stades, les salles de sport et les piscines. Comme l'année précédente, les tarifs du Golf de Bordeaux Lac seront délibérés prochainement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020. Cependant, nous soumettons à votre vote les tarifs de l'Ecole de Golf qui s'inscrivent dans la continuité de la saison sportive 2019/2020.

Pour la saison 2019/2020, nous vous proposons des tarifs identiques à ceux de 2018/2019.

Nous soumettons donc à votre agrément l'application, au 1er septembre 2019, des dispositions ci-après concernant les tarifs des équipements sportifs.

I – STADES ET SALLES DE SPORTS

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bordeaux met ses équipements sportifs à disposition des associations, établissements scolaires, partenaires institutionnels et comités d'entreprises.

En 2018, les équipements sportifs terrestres municipaux ont été ainsi mis à disposition de 450 utilisateurs, pour un total de 250 800 heures.

Les conditions tarifaires appliquées pour l'utilisation de ces équipements reflètent la volonté de la ville de Bordeaux d'accompagner au mieux le développement des pratiques d'activités physiques et sportives de sa population. Les objectifs poursuivis sont en particulier de :

- Favoriser l'éducation sportive des jeunes ;
- Développer le sport pour tous (sport loisirs, sport santé, sport féminin, handi-sport, sport entreprise, ...) ;
- Accompagner le sport de haut niveau et de compétition.

Ainsi, l'utilisation des équipements est consentie à titre gracieux pour la pratique sportive des associations bordelaises, des partenaires institutionnels (conventions spécifiques de réciprocité avec le Département de la Gironde et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine), des structures relevant du secteur médical et socio-éducatif, de l'opéra de Bordeaux (hors manifestations à caractère payant).

Les autres demandes d'utilisation des infrastructures municipales sont soumises à l'application d'une tarification. Ces tarifs sont présentés ci-dessous.

LOCATIONS REGULIERES	TARIF 2018/2019	TARIF 2019/2020
clubs sportifs bordelais et partenaires institutionnels (pompiers, police, gendarmerie, armée) UBM, personnel municipal, structures relevant du secteur médical et socio-éducatif, Opéra de Bordeaux	Gratuité	Gratuité

SPORT RELEVANT DES CLUBS D'ENTREPRISES	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020
Sports collectifs extérieurs : Forfait une équipe à l'année (hors période de fermeture des équipements)	585 €	585 €
Sports collectifs extérieurs : Forfait deux équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	937 €	937 €
Sports collectifs extérieurs : Forfait trois équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	1 171 €	1 171 €
Sports collectifs extérieurs : L'équipe supplémentaire engagée à l'année	175 €	175 €
Sports collectifs de salle : Forfait jusqu'à 4 h hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	585 €	585 €
Sports collectifs de salle : Forfait jusqu'à 6 h hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	937 €	937 €
Sports collectifs de salle : Forfait jusqu'à 8 h hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	1 172 €	1 172 €
Le créneau de 2 heures supplémentaires au-delà de 8h	116 €	116 €
L'aire de jeu à la journée pour rassemblement sportifs	372 €	372 €
L'aire de jeu à la 1/2 journée pour rassemblement sportif	185 €	185 €
Les clubs d'entreprises bordelais bénéficieront d'une réduction du forfait de 30%		

REDEVANCES MANIFESTATIONS A CARACTERE PAYANT	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2010
Mise à disposition du club résident des installations du Stade Chaban Delmas (part fixe)	100 000 €	100 000 €
Manifestations organisées par les clubs bordelais (% des recettes billetterie HT)	2%	2%
Manifestations organisées par d'autres organisateurs (% des recettes billetterie HT)	4%	4%
Stage payant à la journée	373 €	373 €
Stage payant à la 1/2 journée	186 €	186 €

LOCATIONS SPECIFIQUES	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020
Location horaire de la piste d'accélération moto pour des activités régulières	22 €	22 €
Location journée salon d'honneur Stade Chaban Delmas	821 €	821 €

**COLLEGES BORDELAIS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC RELEVANT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Cf convention de réciprocité

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PRIVE (HORS EQUIPEMENTS SUBVENTIONNES)	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020
L'heure de grande salle (+ 800 m2) durant la période scolaire	12 €	12 €
L'heure de petite salle durant la période scolaire	6 €	6 €
L'heure de piste d'athlétisme, terrain en herbe ou synthétique durant la période scolaire	9 €	9 €

II – PISCINES

Le service des sports aquatiques et nautiques assure le fonctionnement de trois piscines couvertes et une piscine d'été (juin-septembre).

Ce service a bénéficié à plus de 600 000 usagers en 2018 dont près de 380 000 usagers payant. Les recettes se sont élevées à plus de 1 200 000 euros. Elles sont le fruit des entrées mais également de la diversité des activités proposées dans le cadre de l'école bordelaise des activités de la natation (EBAA).

Les objectifs principaux poursuivis sont l'apprentissage de la natation, son perfectionnement ainsi que le développement du sport santé et du sport pour tous.

Un tarif 10 entrées est créé pour les comités d'entreprise afin que les prestations vendues soient plus adaptées aux pratiques.

Le principe d'un tarif « social » est respecté en conservant les tarifs « familles », propices à l'accès élargi des familles à partir de trois membres, ainsi qu'avec la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Le principe de différence de tarif entre les résidents bordelais et les extérieurs est conservé pour prendre en compte la prise en charge financière du fonctionnement des équipements par les administrés bordelais.

Enfin, les tarifs proposés poursuivent le double objectif d'une part d'accessibilité au service pour tous et d'autre part la rationalisation des coûts.

1/ TARIFS PUBLICS

1.1 Entrées :

	Résidents Bordelais		Résidents Hors Bordeaux	
	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
PLEIN TARIF				
<i>Individuels</i>				
Entrée unitaire	3,50 Euros	3,50 Euros	5,05 Euros	5,05 Euros
Abonnement 10 entrées	23,75 Euros	23,75 Euros	37,10 Euros	37,10 Euros
Abonnement 50 entrées	96,90 Euros	96,90 Euros	178,50 Euros	178,50 Euros
TARIF REDUIT (1)				
Entrée unitaire	2,15 Euros	2,15 Euros	3,60 Euros	3,60 Euros
Abonnement 10 entrées	17,75 Euros	17,75 Euros	26,30 Euros	26,30 Euros
Abonnement 50 entrées	76,50 Euros	76,50 Euros	117,30 Euros	117,30 Euros
TARIF FAMILLE (2)				
3 membres de la même famille	3 Euros	3 Euros	6 Euros	6 Euros
Par enfant supplémentaire (jusqu'à 12 ans)	1 Euros	1 Euros	2 Euros	2 Euros
Personnel municipal (et retraités Mairie de Bordeaux)	1 Euros			
Enfant de moins de 3 ans	Gratuité			
Entrée unitaire « événementiel »	Gratuité			

(1) Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans / Etudiants sur présentation de la Carte Etudiants / Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif et accompagnateurs / Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs

(2) La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit 2 parents + 1 enfant OU 1 parent + 2 enfants

1.2. Leçons

Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques				
Résidents Bordelais			Résidents Hors Bordeaux	
Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	
LECONS DE NATATION				
Enfants :(tétard, grenouille, dauphin, initiation sauvetage sportif)				
Adultes : (débutant, perfectionnement, confirmé, aquaphobie)				
Leçon unitaire	7,65 Euros	7,65 Euros	11,30 Euros	11,30 Euros
Abonnement trimestre	66,80 Euros	66,80 Euros	95,50 Euros	95,50 Euros
Minis stages	26,30 Euros	26,30 Euros	39,00 Euros	39,00 Euros
ACTIVITES AQUATIQUE DES FAMILLES (pour un enfant et 2 parents maximum)				
Séance unitaire	7,70 Euros	7,70 Euros	11,30 Euros	11,30 Euros
Abonnement trimestre	66,80 Euros	66,80 Euros	95,45 Euros	95,45 Euros
ACTIVITES EVEIL AQUATIQUE				
Séance unitaire	7,65 Euros	7,65 Euros	11,30 Euros	11,30 Euros
Abonnement trimestre	66,80 Euros	66,80 Euros	95,50 Euros	95,50 Euros
ACTIVITES ADULTES (Aquagym, Aquajogging, Aquagym prénatale, sport océan)				
Séance unitaire	9,05 Euros	9,05 Euros	13,15 Euros	13,15 Euros
Abonnement trimestre	83,50 Euros	83,50 Euros	119,25 Euros	119,25 Euros
Abonnement annuel	224,90 Euros	224,90 Euros	321,50 Euros	321,50 Euros
AQUA-BIKING				
Séance unitaire	12,00 Euros	12 Euros	15,00 Euros	15 Euros
Abonnement trimestre	90,00 Euros	90 Euros	135,00 Euros	135 Euros
Abonnement annuel	250,00 Euros	250 Euros	350,00 Euros	350 Euros
SENIORS				
Leçons de natation (débutants, perfectionnement, aquaphobie)				
Séance unitaire	5,80 Euros	5,80 Euros	8,45 Euros	8,45 Euros
Abonnement trimestre	50,15 Euros	50,15 Euros	71,55 Euros	71,55 Euros
ACTIVITES SENIORS (aquagym, autres activités dédiées)				
Séance unitaire	6,80 Euros	6,80 Euros	9,85 Euros	9,85 Euros
Abonnement trimestre	62,65 Euros	62,65 Euros	89,45 Euros	89,45 Euros
Abonnement annuel	168,81 Euros	168,81 Euros	240,30 Euros	240,30 Euros

2/ GROUPES

		Résidents bordelais		Résident Hors Bordeaux	
		Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
GROUPE D'ENFANTS ET D'ADULTES centres d'animations et de loisirs sans hébergement, ITEP, IMP, hôpital de jour...) et catégories de publics justifiant du tarif réduit	A l'unité	1,75 Euros	1,75 Euros	2,65 Euros	2,65 Euros
ANNIVERSAIRES ENFANTS Jeux ludiques encadrés par un animateur	Forfait 1h30 Maxi 15 enfants	51,00 Euros	51 Euros	66,30 Euros	66,30 Euros
COMITE D'ENTREPRISES	A l'unité	2,30 Euros	2,30 Euros	3,60 Euros	3,60 Euros
	10 entrées individuelles				23 Euros

3/ SCOLAIRES

	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Etablissements bordelais enseignement public ou privé sous contrat d'association relevant de la compétence Ville de Bordeaux et du Conseil Régional	gratuité	
Etablissements bordelais Collèges d'enseignement privé sous contrat d'association (par créneau)	36,35 Euros	36,35 Euros
Etablissements bordelais Collèges d'enseignement public relevant du Conseil Départemental	Cf. convention de réciprocité	
Autres établissements (à l'unité)	1,55 Euros	1,55 Euros

4/ **CLUBS**

	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
STAGES SPORTIFS organisés par les Comités		
Bassin de 50m (Ligne d'eau à l'heure)	19,05 Euros	19,05 Euros
Bassin de 25m (Ligne d'eau à l'heure)	10,80 Euros	10,80 Euros
Bassin ludique (Ligne d'eau à l'heure)	47,95 Euros	47,95 Euros
Moitié bassin ludique (Ligne d'eau à l'heure)	24,00 Euros	24 Euros
STAGES ENTRAINEMENTS ET EXAMENS		
organisés par les associations ou clubs non bordelais, les associations ou clubs non affiliés à une fédération délégataire, la Fédération Nationale des Maîtres-nageurs Sauveteurs, et la Fédération des Maîtres-nageurs Sauveteurs, les services Incendie et Secours, de Police et de l'armée de Métropole et Hors Métropole		Paiement du droit d'entrée pour les participants + tarif forfaitaire suivant :
Bassin de 50m (Ligne d'eau à l'heure)	27,55 Euros	27,55 Euros
Bassin de 25m (Ligne d'eau à l'heure)	14,30 Euros	14,30 Euros
Bassin ludique (Ligne d'eau à l'heure)	71,65 Euros	71,65 Euros
Moitié bassin ludique (Ligne d'eau à l'heure)	35,80 Euros	35,80 Euros
STAGES ENTRAINEMENTS ET EXAMENS		
organisés par les associations ou clubs bordelais (affiliés à une fédération délégataire)		gratuité
ENTRAINEMENTS DES CLUBS BORDELAIS (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité et de l'armée de Bordeaux Métropole		gratuité
A l'exception des activités suivantes :		
. Plongée sous-marine	1,55 Euros	1,55 Euros
. Aquagym	2,30 Euros	2,30 Euros
. Aquabike		3 Euros
. Les cours 3/6 ans	1,75 Euros	1,75 Euros
COMPETITIONS		
1- Organisées par les Clubs bordelais (affiliés à une fédération délégataire USEP, UNSS, UGSEL)		gratuité (sans entrée payante). Dans le cas contraire, location fixée à 2 % des recettes spectateurs, déduction faite des taxes.
2- Organisées par d'autres instances (fédérations, ligues, comités, associations et clubs non bordelais)		en cas d'entrées payantes, tarifs ci-dessous augmentés d'un prélèvement de 4 % sur la recette spectateurs déduction faite des taxes
Bassin de 50m par demi-journée		
. sans chronométrage électronique	140,50 Euros	140,50 Euros
. avec chronométrage électronique	261,00 Euros	261 Euros
Bassin de 25m par demi-journée		
. sans chronométrage électronique	81,50 Euros	81,50 Euros
. avec chronométrage électronique	214,00 Euros	214 Euros

III- ECOLE DE GOLF BLUEGREEN

En 2018, la formule de l'école de Golf de Bordeaux Lac a évolué pour devenir l'école Bluegreen de Golf avec pour objectif l'amélioration de la formation des jeunes en s'appuyant sur de nouveaux dispositifs : The stadium, Born For Golf, Blue Green Tour.

Un an plus tard, la formule a fait ses preuves avec un nombre d'élèves jamais atteint en école de golf à Bordeaux (217 jeunes à la rentrée de septembre). Cette évolution a permis à Bordeaux Lac d'être en 2018 le club de France connaissant la meilleure progression de licences chez les jeunes.

Pour la saison 2019 – 2020, Bluegreen a souhaité maintenir les tarifs qui avaient connu une légère augmentation en 2018.

A noter tout de même la création d'une section « Groupe Elite » permettant aux meilleurs jeunes de bénéficier d'une séance d'entraînement supplémentaire le samedi.

Ecole de Golf		Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Baby-golf (5/6 ans) 1 heure de cours par semaine		220 Euros	220 Euros
1 heure de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'Etat.	Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	270 Euros	270 Euros
Initiation/perfectionnement 1h30 de cours par semaine, encadrée par un moniteur diplômé d'Etat (36 semaines)	Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	295 Euros	295 Euros
Compétition (minimum drapeaux blancs) 1h30 de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'Etat pendant 30 semaines + 1h30 heures encadrées par un élève moniteur pendant 16 semaines	Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	345 Euros	345 Euros
Groupe Elite 1h30 de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'Etat pendant 30 semaines + 1 journée d'entraînement complète accompagné par le responsable de l'enseignement de Bordeaux Lac.	Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac. Accompagnement sur les compétitions jeunes		600 Euros

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

M. le MAIRE

Madame PIAZZA.

MME PIAZZA

Est-ce qu'il y a des commentaires à faire sur cette délibération ?

M. le MAIRE

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais me permettre d'attirer votre attention sur notre politique tarifaire à l'attention des familles bordelaises. En effet, il me semble qu'il nous serait nécessaire de revoir cette définition, car celle-ci est, aujourd'hui, discriminatoire envers les familles monoparentales. Alors que depuis maintenant, une dizaine d'années, nous faisons le constat que Bordeaux, comme toutes les grandes métropoles, abrite de nombreuses familles monoparentales, ce qui représente 20 % de nos familles bordelaises, une grande part de ces parents doit, pour une grande part, faire face à des emplois à temps partiel, c'est-à-dire 15,4 % contre 18,8, par exemple pour les mères en couple, et cela augmente encore lorsqu'elles élèvent des enfants en bas âge. Ces familles sont aussi plus souvent soumises au chômage ou à des ressources plus faibles. Cette démonstration chiffrée nous démontre bien que 20 % de ces familles bordelaises méritent notre attention, car elles sont plus fragiles économiquement. Aujourd'hui, la politique d'accompagnement des familles monoparentales n'est pas du tout facilitatrice, mais au contraire, malheureusement discriminatoire. En effet, si on prend les tarifs des installations sportives comme les piscines, un couple avec enfant bénéficiera d'un tarif « Famille » à 3 euros alors qu'une famille monoparentale avec un enfant de 4 ans, par exemple, s'acquittera de 5,65 euros, soit une différence tarifaire de 188 %. Pourtant, nous connaissons tous, ici, le plébiscite des familles pour les piscines qui représente un loisir à partager en famille permettant de créer à la fois de la complicité, de réaliser de l'activité physique et de participer au savoir-nager qui est une véritable politique de santé publique dont je sais nous partageons l'intérêt. Aussi cet exemple démontre sûrement notre manque de définition réaliste des besoins des familles bordelaises, car nous ne pouvons imaginer que cela soit une réelle volonté discriminatoire, j'en suis certaine. Aussi, nous ne voterons cette délibération que si vous vous engagez à réduire cette inégalité massive. Merci.

M. le MAIRE

Il y a un comité qui travaille sur la révision des politiques tarifaires de tous les tarifs de la Ville. On verra le bilan, de ces travaux le moment venu.

La délibération, moi, je vous propose de l'adopter telle qu'elle est présentée. Qui est contre ? Donc, l'opposition. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Majorité. Adoptée. Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 253 : « Objectif savoir-nager » : Quartiers Bordeaux Maritime et Grand Parc. Information. Autorisation»

D-2019/249

**Domaine de la Dune. Conditions générales de vente.
Règlement intérieur. Tarification 2020. Décision. Adoption**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Domaine de la Dune, situé au 156 boulevard de la Côte d'Argent à Arcachon, accueille toute l'année, des stages sportifs, des séjours d'enfants, des classes vertes, des associations, des groupes seniors pour des séjours ou des séminaires. Dans le cadre de rencontres familiales, le Domaine est également amené à louer des hébergements et des salles.

Pour l'ensemble des prestations, il est proposé la reconduction des tarifs appliqués sur l'exercice 2019.

Je vous propose, en outre, trois évolutions qui permettent de s'adapter aux besoins des usagers.

Dans le cadre de formations et réunions, différents services de la Mairie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole sollicitent la location de salles de réunion. S'agissant de services internes, il est dorénavant proposé d'établir la gratuité d'utilisation des salles du Domaine, à l'instar de ce qui s'applique sur les différents sites administratifs de la ville et de Bordeaux Métropole pour les besoins des agents dans le cadre de leurs missions.

Je vous propose également un assouplissement de la règle de facturation pour les enfants âgés de 6 à 17 ans qui participent à une classe transplantée, un stage sportif ou un centre de vacances. Désormais, en cas d'absence non justifiée, le Domaine de la Dune s'adaptera aux modalités de facturation de l'organisme (facturation aux effectifs réservés ou réalisés), selon les conditions générales de vente de l'organisme lui-même. En effet, cette mesure vise à ne pas mettre en difficulté financièrement l'organisme qui, dans certains cas, ne facture pas l'absence de l'enfant à la famille, et ne peut envisager cette refacturation à la famille.

Enfin, il sera désormais possible en cas d'annulation, de reporter les arrhes jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

La tarification pour 2020, les conditions générales de vente et le règlement intérieur qui seront valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, sont joints en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter la tarification, les conditions générales de vente, le règlement intérieur pour 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOMAINE DE LA DUNE - TARIFICATION 2020

Tarification applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

**HEBERGEMENT
ADULTES**

Libellé

Nouveau	Tarifs 2019 (en euros)	Tarifs 2020 (en euros)
---------	---------------------------	---------------------------

Pension complète (chambres avec sanitaires privés)	50,50	50,50
Demi-pension (chambres avec sanitaires privés)	40,00	40,00
Pension complète (chambres avec sanitaires en commun)	45,00	45,00
Demi-pension (chambres avec sanitaires en commun)	32,50	32,50
Repas menu type 1	12,50	12,50
Repas menu type 2	21,00	21,00
Petit déjeuner	5,40	5,40
Pause-café	3,00	3,00
Nuit en chambre individuelle	25,00	25,00
Nuit en chambre à 2 lits	22,50	22,50
Nuit en chambre à 3 lits	20,50	20,50
Nuit en chambre à 4 lits	16,50	16,50

**HEBERGEMENT
ENFANT
(moins de 6 ans)**

Les goûters sont inclus dans la PC et dans la DP déjeuner.

Pension complète (nuit, petit-déj, déjeuner, diner)	30,00	30,00
Demi-pension (nuit, petit-déj, 1 repas)	24,00	24,00
Repas	6,50	6,50
Petit-déjeuner	3,50	3,50
Goûter	3,50	3,50
Nuit	16,50	16,50
Nuit enfants en lit parapluie (non fourni)	Gratuit	Gratuit

**HEBERGEMENT
ENFANT
(6-11 ans)**

Les goûters sont inclus dans la PC et dans la DP déjeuner.

Pension complète (nuit, petit-déj, déjeuner, diner)
Demi-pension (nuit, petit-déj, 1 repas)
Repas
Goûter
Petit déjeuner
Nuit

	36,00	36,00
	31,50	31,50
	11,00	11,00
	3,50	3,50
	4,20	4,20
	16,50	16,50

**HEBERGEMENT
ENFANT
(12 à 17 ans)**

Pension complète
Demi-pension
Repas
Goûter
Petit déjeuner
Nuit

	43,00	43,00
	32,50	32,50
	11,50	11,50
	4,00	4,00
	4,50	4,50
	16,50	16,50

**PRESTATION
COMPLEMENTAIRE**

Réalisation des lits (par lit)

	4,00	4,00
--	------	------

**LOCATION DE
SALLES****Salles de restauration (Accès PMR)**

Salle Magnolia ou Tilleuls - 84 m² sans restauration

	420,00	420,00
--	--------	--------

Packs couverts, verres, vaisselle - A l'unité

	4,10	4,10
--	------	------

Packs couverts, verre, vaisselle, plats de présentation- A l'unité

	5,10	5,10
--	------	------

**Salle de réception ARGUIN - 161 m²
(Accès PMR)**

Tarifs en semaine :

L'heure

	120,00	120,00
--	--------	--------

La journée

	630,00	630,00
--	--------	--------

La semaine

	1 050,00	1 050,00
--	----------	----------

Au mois

	2 100,00	2 100,00
--	----------	----------

Tarifs week-end

L'heure

	150,00	150,00
--	--------	--------

Le samedi ou le dimanche (8h30/23h)

	660,00	660,00
--	--------	--------

Forfait week-end (vendredi 17h au dimanche 17h)

	1 000,00	1 000,00
--	----------	----------

Préau- 156 m²

Journée (week-end compris)
Semaine (Du lundi au vendredi)
Mois

	50,00	50,00
	210,00	210,00
	410,00	410,00

Salles de réunion

- Les Bruyères (salle Printemps, Été et Automne de 33 à 37 m²)

Location une heure
Location à la journée
Location au mois

	15,50	15,50
	78,00	78,00
	430,00	430,00

- Les Ecureuils (1 salle de 53 m²)
- Les voiliers (1 salle de 25 m²)
- Salle de réunion **ACCUEIL** (1salle de 24 m²)

Location une heure
Location à la journée
Location au mois

	13,50	13,50
	70,00	70,00
	380,00	380,00

- Les Bruyères (salle Hiver de 53 m²)

Location une heure
Location à la journée
Location au mois

	19,50	19,50
	90,00	90,00
	530,00	530,00

Les Cigales (Accès PMR)

- Salle PYLA ou salle ABATILLES (48 m²) (**Accès PMR**)

Location une heure
Location à la journée
Location au mois

	19,50	19,50
	90,00	90,00
	530,00	530,00

- Salle MOULLEAU (23 m²) (**Accès PMR**)

Location une heure
Location à la journée
Location au mois

	15,50	15,50
	82,00	82,00
	480,00	480,00

• Bureau (11 m²) (**Accès PMR**)

Location une heure	13,50	13,50
Location à la journée	70,00	70,00
Location au mois	380,00	380,00

ESPACE PLEIN AIR (PARC)

Prix au mètre carré par jour	9,00	9,00
------------------------------	------	------

NON RESTITUTION DE CARTE D'ACCES OU DE CLEF

Toute unité non restituée sera facturée	36,00	36,00
---	-------	-------

SERVICES MAIRIE DE BORDEAUX ET DE BORDEAUX METROPOLE

Location de salles		Gratuit
--------------------	--	---------

CHAUFFEURS DE BUS

Pension en chambre désignée par le Domaine de la Dune	Gratuit	Gratuit
Demi-pension en chambre désignée par le Domaine de la Dune	Gratuit	Gratuit
Repas menu type 1	Gratuit	Gratuit
Repas menu type 2	21,00	21,00
Petit-déjeuner	Gratuit	Gratuit

GROUPES SCOLAIRES

Ecoles/ Collège : Application du tarif enfant/ado pour 1 adulte encadrant 12 enfants

LAVERIE AUTO GERE	Forfait soirée Salle de réunion	30,00	30,00
--------------------------	------------------------------------	-------	-------

	Lavage + Séchage (2 jetons)	4,00	4,00
--	--------------------------------	------	------

FORFAIT MENAGE	Forfait ménage	100,00	100,00
-----------------------	----------------	--------	--------



Domaine de la DUNE

156 boulevard de la Côte d'Argent
33120 ARCACHON

Tél : 05 56 83 80 65
Fax : 05 57 15 01 65
www.ladune-arcachon.fr
contact@ladune-arcachon.fr



Le Domaine de la Dune s'engage à organiser, concevoir, mettre en place et mener à bonne fin les prestations proposées dans le contrat, éventuellement complétées par des conditions particulières définies entre les parties. L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales ci-après :

RESERVATION

- Le Domaine de la Dune est destiné aux associations, aux groupes scolaires, aux administrations, aux syndicats, aux sociétés privées, aux syndicats de copropriété et aux particuliers dans le cadre de regroupements familiaux. Un justificatif devra être fourni.
- Chaque groupe devra être constitué d'au moins 8 personnes.
- Les groupes d'enfants, et les groupes ayant une vocation sociale seront prioritaires.
- L'établissement propose les prestations suivantes :
- Séjour en pension complète (hébergement + petit déjeuner + 2 repas)
- Séjour en demi-pension (hébergement + petit déjeuner + 1 repas)
- Nuitées (avec ou sans petit déjeuner)
- Différents types de repas améliorés
- Location de salles
- La réservation deviendra ferme et définitive dès réception du contrat (mail, courrier ou fax) dûment complété et signé, accompagné de 30 % d'arrhes.
- L'organisateur devra désigner « un responsable de groupe » qui sera l'interlocuteur principal sur le site, mais aussi garant du respect du règlement intérieur et des mesures d'évacuation pour le groupe.
- Dans le cas d'un départ anticipé, tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

PROCEDURE DE RESERVATION

- A réception de l'imprimé de demande de réservation, une option est mise sur le planning d'occupation des bâtiments et de restauration.
- Un contrat est édité, il doit être retourné signé et accompagné de 30% d'arrhes. La réservation deviendra ferme et définitive dès réception du contrat (mail, courrier ou fax) dûment complété et signé, accompagné de 30 % d'arrhes.
- Une facture d'arrhes est alors éditée.
- En cas de modifications du contrat signalées au moins 15 jours avant le début du séjour, un avenant au contrat sera édité et devra être retourné signé.
- A l'arrivée du groupe, le solde de la facture devra être réglé et une facture du solde sera émise.

ANNULATION ET MODIFICATIONS

- 1) Modification de votre réservation
 - Toute annulation ou modification du contrat signé doit être effectuée dans un délai **de 15 jours** avant le séjour. Au-delà de ce délai, l'effectif réservé à la signature du contrat sera facturé, sauf présentation d'un justificatif médical.
 - Cette condition ne s'appliquera pas pour les enfants de 6 à 17 ans qui participent à une classe transplantée, un stage sportif, un séjour de centre de vacances. Le Domaine de la Dune s'adaptera aux modalités de facturation de l'organisme (facturation aux effectifs réservés ou réels), selon les conditions générales de vente de l'organisme lui-même.
- 2) Prestations non utilisées
 - Toute annulation implique la conservation des arrhes avec une possibilité de report jusqu'à la fin de l'année civile en cours.
 - En l'absence de message de votre part indiquant un report de votre date d'arrivée, l'hébergement pourra être à nouveau disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat, et vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation ainsi que la somme versée.
- 3) Annulation du fait de La Dune
 - Le Domaine de la Dune se réserve le droit d'annuler un séjour dont le nombre de participants ne permettrait pas la formation d'un groupe ou si des événements de force majeure l'y contraignent (grève, incendie, dégâts des eaux ...).
- 4) Annulation du fait de l'utilisateur
 - En cas d'annulation, nous vous demandons de nous avertir au moins **15 jours** avant le début de la prestation, par email ou fax.
 - Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

TARIFS

- Les prix indiqués sont votés en Conseil Municipal par délibération de la Ville de Bordeaux.
- La grille tarifaire est disponible sur le portail Internet du Domaine de La Dune : www.ladune-arcachon.fr
- Le Domaine de La Dune n'est pas assujéti à la T.V.A.
- La gratuité est accordée pour la location des salles de réunion à tous les services de la Mairie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

MODALITES DE PAIEMENT

- Groupes adultes : tarifs applicables aux groupes de personnes âgées de plus de 18 ans.
- Groupes adolescents : tarifs applicables aux groupes de personnes âgées de 12 à 17 ans.
- Groupes enfants : tarifs applicables aux groupes de personnes âgées de 6 à 11 ans.
- Le solde devra être réglé dès l'arrivée sur site, par carte bancaire, chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par virement ou par chèques vacances ANCV, puis transmis à la Régie de recettes de l'établissement.
- Dans le cas où un virement bancaire a été effectué, un justificatif vous sera demandé à votre arrivée.
- En cas de règlement administratif, l'organisateur devra transmettre au Domaine de la Dune un document original dûment signé émanant de son service comptable (engagement, mandatement).
- Aucune réclamation ne sera acceptée après le départ.

ASSURANCE

Le responsable de l'organisme devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute police d'assurance couvrant les dommages directs ou indirects, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des locaux, pouvant être causés par les participants. L'attestation d'assurance devra être jointe au contrat.

CONTRACTANT, RESPONSABILITE

Le Domaine de la Dune est l'unique interlocuteur de l'utilisateur, et répond devant lui de l'exécution des présentes conditions de vente.

La Mairie de Bordeaux, propriétaire et gestionnaire de la structure, a souscrit une assurance responsabilité civile.

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre.

Il est annexé aux présentes Conditions Générales de Vente.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le respecter.

La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets entreposés dans les lieux d'accueil, le parc ou sur les parkings.

Règlement intérieur

Domaine de la DUNE

156 boulevard de la Côte d'Argent
33120 ARCACHON
05 56 83 80 65
www.ladune-arcachon.fr
contact@ladune-arcachon.fr

Le Domaine de la Dune, géré par la Ville de Bordeaux, a le plaisir de vous accueillir pour votre réservation de groupes.
Pour le bon déroulement de votre séjour, quelques règles sont nécessaires. Elles vous sont rappelées dans ce document, qui constitue *le règlement intérieur*.

Un **responsable de votre groupe** doit être désigné, et sera l'interlocuteur principal du Domaine de la Dune, il veillera également à la bonne marche des procédures mises en place pour votre sécurité. Il sera en charge de l'accueil des membres du groupe.

Vous pouvez profiter de **l'ensemble du parc**, de ses bancs, de ses tables de tennis de table, de son boulodrome ou de son mini-golf, en demandant à l'accueil, les raquettes, les boules ou les clubs.

Merci d'utiliser les **poubelles** disséminées sur le site, pour vos déchets, et de garder le site propre.

Une **tenue correcte** est exigée en toute occasion.

Les **animaux** ne sont pas acceptés (à l'exception des chiens guides).

Les **barbecues, méchouis et tirs de feu d'artifices** sont interdits, tout comme les **débites de boissons**.

Il faudra veiller à un **retour au calme** à partir de 22h, afin de ne pas déranger les autres groupes ni le voisinage. En dehors de ces horaires, les activités menées sur le parc ne devront pas perturber le bon déroulement des autres activités.

La **circulation** et le **stationnement** sont réglementés. Se conformer à la signalisation présente sur le site, et être vigilant en raison de la présence d'enfants et de nombreux piétons sur le site.

Le stationnement ne doit pas gêner l'accès aux différents bâtiments, et en particulier **l'accès des pompiers**.

Deux parkings sont à votre disposition sur le parc.

Les services

L'**accueil administratif** est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

L'**agent d'astreinte** est à joindre par le responsable du groupe au **06.71.02.50.67** :

- En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie à signaler.
- En cas de blessure :
 - o 1/ appeler les pompiers ou le SAMU conformément à la procédure confiée à votre arrivée
 - o 2/ appeler l'agent d'astreinte afin qu'il ouvre les portails et oriente les secours
- En cas d'évacuation :
 - o 1/ évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement conformément à la procédure confiée à votre arrivée
 - o 2/ vérifier que tous les membres du groupe ont évacué et appeler les secours

Le **WIFI** est gratuit dans tous les bâtiments de 8h à 22h. Pour se connecter : activer la connexion sans fil de votre appareil, et indiquer son nom et son adresse mail sur la page Bordeaux Ma Ville. La connexion est à renouveler toutes les deux heures.

Un **vidéoprojecteur** peut être mis à votre disposition s'il est réservé à l'avance. Il est à retirer et à restituer à l'accueil. Toute détérioration sera facturée à l'organisateur du séjour sur présentation de la facture.

Une **machine à laver et un sèche-linge** sont mis à votre disposition, dans un local situé derrière le restaurant. Les jetons sont en vente, tous les jours, à l'accueil. Les consignes de sécurité et d'utilisation des machines affichées dans le local sont à respecter. La laverie est en libre-service, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols, des dégâts causés par une fausse manœuvre, des dégradations du linge ni des dommages quelle que soit leur nature. Ne pas charger les machines au-delà de leur capacité. Ne pas utiliser de lessive « mains ». Aucun remboursement ne sera consenti. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte pour accéder à ce local.

Les **objets trouvés** seront conservés pour une durée d'un mois maximum, et devront être acheminés aux frais du destinataire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol de dégradations ou de perte dans les lieux d'accueil, le parc et sur les parkings.

Arrivée sur le site

Remise des clés : **les clés des logements et des salles sont à retirer impérativement par le responsable du groupe à l'accueil administratif entre 10h et 18h.**

RAPPEL : toute modification de prestation ou d'effectif doit avoir lieu **au moins 15 jours avant votre arrivée sur le site.**

A défaut, l'ensemble des prestations prévues par le dernier contrat signé sera facturé.

Un agent vous accueille en vous indiquant :

- le solde à régler à votre arrivée
- le point sur les effectifs
- le ou les bâtiment(s) que vous occuperez, sur un plan,
- les horaires de restauration à respecter impérativement
- les règles de sécurité et d'évacuation, rappelées au dos du plan distribué
- en vous confiant un questionnaire de satisfaction à remplir à la fin de votre séjour dans le cadre de l'amélioration de nos services
- et en vous confiant les clefs et les cartes nécessaires à votre séjour.

Pour simplifier votre arrivée, il est possible que seule la clef de l'accès aux hébergements vous soit confiée, la clef de chaque chambre se trouvant sur les portes dans le bâtiment.

S'il manque une clef, merci de le signaler dès votre arrivée.

Toute clef manquante sera facturée, si elle n'a pas été signalée dès l'arrivée.

Bien sûr, n'hésitez pas à solliciter l'agent lors de votre accueil, pour toute question pouvant contribuer à votre bon séjour sur notre site.

Toutes les clefs et les cartes sont à restituer à votre départ :

- soit à l'agent d'accueil.
- soit dans la boîte à lettres située juste avant la sortie véhicules.

Les clefs des chambres peuvent rester sur les portes, dans ce cas, il incombe au responsable de groupe de vérifier, avant de quitter le bâtiment, qu'elles ont toutes été restituées. Toute clef manquante lors du passage des agents d'entretien sera facturée.

A défaut d'état des lieux entrants, les lieux sont réputés être conformes à leur utilisation. L'utilisateur s'engage à restituer les locaux dans un bon état : balayage des sols, nettoyage des tables, rangement du mobilier, et le cas échéant à indemniser le Domaine de la Dune pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées après l'utilisation des lieux.

En cas de perte ou de non restitution, la clef ou la carte sera facturée

Les salles

Il conviendra lors de votre réservation d'indiquer la configuration attendue pour la salle (Uniquement pour les salles de réunions).
Il est important de respecter le nombre maximum de personnes dans la salle pour des raisons de sécurité.

Nous vous demandons :

- ✂ de maintenir dégagées les issues de secours
 - ✂ de ne rien apposer sur les murs en dehors des tableaux mis à votre disposition
 - ✂ de ne pas fumer, boire ou manger dans les salles
 - ✂ de respecter les autres groupes en respectant un niveau sonore qui permette la co-activité sur le site, sans dérangement.
 - ✂ De fermer portes et fenêtres à partir de 22h.
- Merci de restituer les feutres et autres accessoires mis à votre disposition, et de jeter l'ensemble des déchets dans les corbeilles prévues à cet effet.

Concernant la **salle ARGUIN**, les règles de bon usage et de sécurité rappelées pour les salles s'appliquent, et nous vous demandons d'avoir une vigilance renforcée :

- ✂ Afin d'éviter toute nuisance sonore, il est interdit de crier, de chanter ou d'user de matériel sonore en extérieur. Vous devrez également être vigilants à ne pas nuire aux autres groupes, ni au voisinage.
- ✂ En veillant strictement à ne pas dépasser 184 personnes dans le bâtiment.
- ✂ En vous engageant à ne rien suspendre aux plafonds et à ne pas obstruer les blocs autonomes d'éclairage de secours, ni les luminaires
- ✂ En ne sortant pas le mobilier de la salle
- ✂ En laissant libres les issues de secours
- ✂ En veillant à une bonne circulation dans la salle
- ✂ En n'installant pas de tentes ou autres installations de plein air.

La salle doit être rendue propre et rangée à l'identique, les déchets seront mis dans des sacs fermés, et déposés dans les containers mis à disposition. Le verre sera jeté dans le container dédié situé derrière le restaurant de l'établissement.

Un forfait ménage sera facturé si la salle n'était pas rendue dans un état correct.

En cas de dégradations, la remise en état sera totalement facturée au responsable du groupe.

Les chambres

Afin de pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions, les chambres sont **disponibles le jour de l'arrivée à partir de 16h** et jusqu'à 20h. Les arrivées tardives ou au contraire précoces, par exemple, pour déposer les bagages font l'objet d'une entente préalable notifiée sur le contrat.

Le linge et les couvertures nécessaires au couchage est mis à disposition gratuitement, et se trouve dans l'armoire de la chambre ou sur le lit.

ATTENTION :

Le linge et les accessoires de toilette ne sont pas fournis.

Toute anomalie, panne ou défaut doit être signalé à votre arrivée.

Bien sûr, il est interdit de boire, manger ou fumer dans les chambres.

Nous vous demandons de ne rien apposer sur les murs, et d'être vigilant à éteindre les éclairages, les radiateurs et les robinets.

Les chambres doivent être restituées **au plus tard à 10h** le jour de votre départ, afin de nous permettre de faire l'entretien pour les arrivées du soir.

A défaut d'une restitution des chambres à 10h, une nuit complémentaire sera facturée pour l'ensemble du groupe immobilisant le bâtiment pour les arrivées suivantes.

Merci à la fin de votre séjour de bien vouloir défaire vos lits, et regrouper les draps dans le couloir.

Le bâtiment devra être restitué dans un état correct (déchets dans les poubelles ...).

Un forfait ménage sera facturé si le bâtiment n'était pas rendu dans un état correct.

En cas de dégradations, la remise en état sera totalement facturée au responsable du groupe.

Le restaurant

Toute notre équipe sera ravie de vous recevoir dans notre restaurant autour d'une cuisine traditionnelle collective ou autour d'un repas amélioré. Les prestations en restauration, tout comme les paniers repas, les goûters ou les pauses café, doivent avoir été réservés au moins **15 jours à l'avance**.

Notre fonctionnement ne nous permet pas de nous adapter aux différents régimes.

En cas de prescriptions médicales simples, avec fourniture d'un justificatif médical, nous pourrions tenter de proposer un menu alternatif, sans engager la responsabilité de l'établissement. Nous vous aviserons de nos possibilités par écrit à réception de la prescription médicale.

La vérification de l'adéquation entre les plats proposés et la pathologie de l'utilisateur incombe au responsable de groupe.

En cas de prescription particulière ou complexe, vous pouvez venir avec votre repas (un frigo et un four micro-ondes seront mis à votre disposition).

Les groupes se retrouvent dans les salles de restauration de l'établissement.

Pour cette raison, il est important de respecter :

✂ Les horaires d'arrivée en salle de restauration :

- **De 7h30 à 8h30 pour le petit-déjeuner**
- **De 12h à 13h pour le déjeuner**
- **De 19h à 20h pour le dîner**

Au-delà de ces horaires, l'accès à la salle de restauration sera refusé et les repas facturés.

✂ Les autres groupes, en ne modifiant pas la configuration de la salle ni des tables, en portant une tenue décente, et en évitant toute nuisance sonore (jeux, chants, cris, danse ...).

✂ Merci d'arriver au moins par groupe de 8 personnes, en cas d'arrivée échelonnée pour faciliter le service.

✂ La vaisselle ne doit pas sortir des salles de restauration.

Les goûters sont inclus pour les enfants dans les pensions complètes et les demi-pensions déjeuners.

Les repas améliorés ne sont pas inclus dans les pensions complètes ou les demi-pensions.

Il n'est pas possible de servir le repas sur les terrasses

Le personnel du Domaine de la Dune n'est pas habilité à prendre en charge les enfants sur le temps du repas. Ils restent donc sous la responsabilité des adultes qui en ont la charge.

D-2019/250

Attribution d'une subvention à l'association Board'O.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les sports de glisse urbaine ont connu une popularité croissante au cours des dernières années.

Vecteur d'attractivité pour la Ville, ils peuvent toutefois générer des conflits d'usage puisqu'ils se pratiquent aussi bien en site dédiés (skateparcs) que sur l'espace public, générant ainsi potentiellement des nuisances pour les riverains et autres usagers des sites investis. Avec l'essor du skate, de telles problématiques sont apparues à Bordeaux, notamment sur les places publiques centrales (Pey-Berland, Parvis des Droits de l'Homme, place des Commandos, place Rohan, etc...)

Afin de contribuer à réguler la pratique du skateboard et permettre à cette discipline de cohabiter avec les autres usagers de l'espace public, l'association bordelaise de skate board « Board'O », a proposé de mettre en place une médiation, qui s'est traduite par l'embauche par l'association de deux jeunes en service civique en 2018 et l'opération « Skatez Zen ». Le travail réalisé dans ce cadre par l'association auprès des pratiquants de glisse et des riverains s'est effectivement traduit par une charte des bonnes pratiques et un apaisement notables des tensions.

Avec la fin des deux contrats en service civique en début d'année 2019, cette médiation a pris fin. L'association Board'O sollicite dans ce cadre une subvention municipale d'aide au fonctionnement, afin de permettre de poursuivre cette médiation par l'embauche notamment d'un médiateur en contrat à durée déterminée.

Compte-tenu des bons résultats du travail de médiation réalisée par l'association en 2018, il apparaît utile d'apporter un soutien en ce sens à l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de l'association à hauteur de 15 070 € pour l'année 2019
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs fixant les conditions d'attribution de cette aide et jointe en annexe de la présente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



2019

EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2019 reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association « BOARD O », dont le siège est situé 81 quai des Chartrons à Bordeaux, représentée par son Président, Grégoire LAGRANGE,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↪ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↪ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↪ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
 - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et expire au 31 décembre 2019, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2019 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Engagement de l'Association

6.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

6.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

6.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↵ les statuts de l'Association,
- ↵ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↵ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↵ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↵ la composition du bureau de l'Association,
- ↵ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↵ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↵ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↵ le compte rendu d'activités,
- ↵ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↵ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 7 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 8 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 10 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, au 81 quai des Chartrons, 33000 BORDEAUX.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↗ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↗ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↗ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↗ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↗ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↗ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↗ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Concernant la pratique du skate board et des sports de glisse urbaine, la Ville entend contribuer à leur développement dans un objectif de conciliation de tous les usages de l'espace public.

Les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivantes :

- ↗ Régulation de la pratique du skate board sur l'espace public.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2019, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

15 070 € avec pour affectation :

- ↗ Sport Educatif et Loisir : 15 070 €

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention
7535 €	15 juin 2019	Sport Educatif et de Loisir
7535 €	15 septembre 2019	Sport Educatif et de Loisir

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2019 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 0 €

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque : 10057

Code guichet : 19169

Numéro de compte : 00020164801

Clé RIB : 51

Raison sociale de la banque : CICSO CESTAS

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir quatre fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pour l'association,

Le Président

Grégoire LAGRANGE

D-2019/251
Restructuration de la piscine Galin. Demande de subvention.
Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2018/282 en date du 9 juillet 2018, vous avez approuvé l'avant projet définitif pour la restructuration de la Piscine Galin.

Le programme prévoit, outre le désamiantage, la rénovation complète du clos-couvert, la remise en état de la structure, la modernisation des équipements techniques et les mises aux normes actuelles, notamment l'accessibilité à tous les publics.

Il s'agit d'un équipement de proximité qui accueillera aussi bien les scolaires que les clubs et associations sportives du quartier. Cette opération vise à rendre accessible la pratique sportive, notamment l'apprentissage de la nage, au plus grand nombre. En effet, depuis sa fermeture en 2014, le territoire de la rive droite est le secteur le plus carencé de la métropole, avec une surface de plan d'eau par habitant qui s'élève à 0,005 m². La Fédération française de natation préconise une surface entre 0,017 m² et 0,020 m² de plan d'eau par habitant pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers.

La réalisation de ces travaux est susceptible de bénéficier de cofinancements selon le plan de financement prévisionnel défini ci-après :

Financeurs	Montant en €	%
Centre national pour le développement du sport	800 000 €	9,30 %
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	600 000 €	6,98 %
Conseil départemental de la Gironde	228 000 €	2,65 %
Bordeaux Métropole	2 455 615 €	28,55 %
Ville de Bordeaux	4 516 385 €	52,52 %
TOTAL	8 600 000 €	

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/252

Renouvellement de la convention de partenariat Ville de Bordeaux / Ville de Floirac facilitant l'accès de la piscine de Floirac pour les Bordelais

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pendant les travaux de rénovation de la piscine Galin, la Ville de Bordeaux a à cœur de trouver une alternative pour les nageurs. Ainsi compte tenu du succès du partenariat de l'année dernière, elle a décidé de reconduire l'opération facilitant l'accès à la piscine de Floirac pour les Bordelais. La Ville de Floirac ouvrira cette année, sa baignade estivale du 11 juin 2019 au 28 septembre 2019.

Dans ce contexte et sachant que la convention de 2018 a bénéficié à plus de 1300 usagers bordelais, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

Le principe reste d'appliquer aux usagers bordelais le même tarif que les résidents floiracais pendant l'été.

Pour ce faire, ils devront se présenter à la piscine Marcel GRANJEON de Floirac, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Une carte sera établie leur permettant de bénéficier du tarif appliqué aux résidents de Floirac.

La Ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais. A cette somme sera ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et

les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine. Le calcul se fera sur la base suivante :

- 2,60 euros par enfant ou adulte bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, étudiant, retraité

- 2,90 euros par adulte

L'estimation du coût pour la Ville est d'environ 15 000 €.

Je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser les sommes indiquées.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Renouvellement de la convention de partenariat
ville de Bordeaux - ville de Floirac pour l'été 2019
Accès de la piscine de Floirac pour les bordelais au tarif résidents**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

ET

La ville de FLOIRAC, représentée par Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU, Maire de FLOIRAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Bordeaux a engagé la restructuration de la piscine Galin rendant indisponible l'équipement aux usagers. Parallèlement, la ville de Floirac ouvre une baignade estivale du 11 juin 2019 au 28 septembre 2019.

Dans ce contexte et dans le cadre d'une organisation territoriale métropolitaine cohérente, sachant que la convention a bénéficié à plus de 1300 usagers bordelais en 2018, majoritairement des enfants, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

Article 1er – Objet

Les villes de Bordeaux et Floirac souhaitent développer une collaboration organisant et mutualisant leurs moyens afin de faciliter l'accès aux bordelais à la piscine de Floirac en appliquant à ces derniers le tarif résidents floiracais.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 11 juin 2019 et expire au 28 septembre 2019.

Article 3 – Concours financier apporté par la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais.



A cette somme devra être ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine, à savoir :

- 2,60 euros par entrée pour les enfants ou adultes bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités
- 2,90 euros par entrée pour les adultes.

Article 4 – Versement de la somme

La participation forfaitaire sera versée en début de saison estivale et le solde sur présentation du bilan des entrées réalisées et du titre de l'avis de somme à payer établi par la ville de Floirac.

Article 5 – Modalités pratiques de mise en œuvre

Les administrés bordelais désireux de bénéficier d'un accès aux tarifs réservés devront se présenter à la piscine municipale André Granjeon de Floirac munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Le service établira une carte.

Ce document sera exigé pour obtenir un titre d'entrée à la piscine et permettra à la ville de Floirac de comptabiliser les ressortissants bordelais.

Article 6 – Communication

La ville de Bordeaux proposera deux actions de communication : affiches apposées à la piscine Galin et information relayée auprès de la mairie de quartier, du centre social Bastide – Benauges et de la Bibliothèque.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 8 – Evaluation du dispositif

Les villes de Bordeaux et Floirac établiront un bilan d'activité partagé de la saison estivale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la ville de Floirac
Le Maire,

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Jean-Jacques PUYOBRAU

D-2019/253**« Objectif savoir-nager » : Quartiers Bordeaux Maritime et Grand Parc. Information. Autorisation**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'été 2018, en France, 1 758 accidents de noyade ont été recensés entre le 1^{er} juin et début août (source : Santé publique France – « *enquête noyades 2018* »). Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a inscrit le « savoir-nager » comme une priorité de sa politique sportive. Ce prérequis s'avère indispensable à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique. Il facilite également l'accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

Pour ce faire, la Ville s'adapte en articulant son action autour de plusieurs leviers indissociables et complémentaires que sont l'Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (EBAA), la natation scolaire et l'opération « J'apprends à nager ».

La Ville souhaite poursuivre cette dynamique ambitieuse. Le présent rapport a pour objet la présentation du bilan 2018 de l'opération « J'apprends à nager » à la piscine Tissot (Annexe 1). Il vous sera également suggéré sa reconduction en 2019. Il vous sera enfin proposé de le renforcer en le déployant à la piscine du Grand Parc.

Les projections du renouvellement à Tissot et du déploiement au Grand Parc estiment ainsi que 225 enfants de six à douze ans devraient pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Cette action sera financée à hauteur de 51 450 euros répartis de la manière suivante :

- Une subvention de 25 550 euros (vingt-cinq mille cinq cent cinquante euros) demandée dans le cadre du CNDS.
- Une participation de la Ville de Bordeaux de 25 900 euros (vingt-cinq mille neuf cent euros) correspondant à la mise à disposition des moyens nécessaires par la Direction des Sports.

La Ville de Bordeaux s'engage à ce qu'elle soit évaluée et fasse l'objet d'un suivi statistique. Un comité technique et de suivi se réunit chaque année pour établir un bilan et prendra en compte les deux piscines à partir de 2019.

Coût et financement du Projet

Dépenses		Recettes	
RH	20 150 €	Subvention Etat	25 550 €
Achat de matériel	5 000 €	Budget ville	25 900 €
Communication	400 €		
Valorisation Gratuité	25 900 €		
Total	51 450 €	Total	51 450 €

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à renouveler le dispositif partenarial « Objectif savoir-nager » avec l'Etat.
- autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame PIAZZA.

MME PIAZZA

La dernière « Objectif savoir-nager », un dispositif qui est une priorité dans nos politiques sportives, vous en avez parlé, Madame AJON, qui vient consolider l'apprentissage de la natation. En 3 ans, ce sont plus de 500 enfants qui ont pu bénéficier de ce dispositif, des cours pendant les petites vacances sous forme de stage gratuit, des enfants repérés grâce à nos éducateurs et à nos MNS et à la collaboration des professeurs d'école. C'est un bon chiffre, 500 enfants qui sont capables de se sauver dans un grand bain ou dans un lac, mais ce n'est pas suffisant et il faut réagir encore et vite. Entre le 1^{er} juin et le 9 août 2018, le nombre de noyades a doublé par rapport à la même période en 2015. La Région Nouvelle Aquitaine arrive à la troisième place du plus grand nombre de noyades. Alors oui, certains disent que c'est la faute du beau temps en termes de température et d'ensoleillement particulièrement favorables. Pour autant, cela ne va pas aller en s'arrangeant, on est d'accord, Monsieur HURMIC, les chaleurs estivales seront encore plus fortes. Donc, nous nous devons de mettre nos enfants en sécurité.

Ce dispositif, on tient à le renouveler à la Piscine Tissot. Nous vous proposons de le déployer au niveau de la Piscine du Grand Parc et dès 2021, de le déployer à la Piscine Galin. Donc, il vous est proposé un financement plus important de 51 450 euros avec une participation du CNDS de moitié. Cela tombe bien, la Ministre des Sports, Roxana MARACINEANU, en a fait, elle aussi, une priorité.

M. le MAIRE

Très bien. Beau dossier. Qui intervient ? Personne.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Joël SOLARI. Délibération 254 : « Évolution de la Charte Ville et Handicaps en Schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées. »

Nous sommes là pour vous aider



N°15059*01

ASSOCIATIONS

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

SIRET :

RNA :

Page 1 sur 4

2. Tableau de synthèse

Exercice 2018

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	4000	1500	38	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures	4000	1500	38	74- Subventions d'exploitation	15000	8000	53
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0	-				
Locations immobilières et mobilières				- Comité Interministériel Egalité et Citoyenté	15000	8000	53
Entretien et réparation				- Région(s) :			
Assurance				- Département(s) :			
Documentation				-			
Divers				-			
62 - autres services extérieurs	3000	200	7	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraire				-			
Publicité, publication	3000	200	0	Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - impôts et taxes	0	0	-				
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnels	8000	8625	108	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels	8000	8625	108	Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personne				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67-charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources propres affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	15000	10325	69	Total des produits	15000	8000	53
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	23500	23500	100	87 - Contributions volontaires en nature	23500	23500	100
860-Secours en nature				870-Bénévolat			
861-Mise à disposition gratuite de biens et services	23500	23500	100	871-Prestations en nature	23500	23500	100
862-Prestations							
864-Personnel bénévole				875-Dons en nature			
TOTAL	38500	33825	88	TOTAL	38500	31500	82
<p>La subvention de.....8000.€ représente 100,00% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

SIRET :

RNA :

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

100% pour la commune

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Un écart lié au montant de la subvention qui a été divisé par 2 entre l'année 2017 et 2018.

Contributions volontaires⁴ en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Prise en charge des coûts de mise en œuvre de l'action (équivalent coût de location d'un demi-bassin ludique/demi couloir + coût de 14 stages d'apprentissage x 10 enfants)

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :
RAS

Je soussigné(e), (nom et prénom) Arielle Piazza
représentant(e) légal(e) de l'association Elue en charge des sports Ville de Bordeaux
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait le : 22/01/19 à Bordeaux

Signature



⁴ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

SIRET :

RNA :

**Fiche synthétique - Bilan du dispositif
"J'apprends à nager à Bordeaux-Bacalan" 2018**

L'objectif :

Le dispositif national « J'apprends à nager » s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « Citoyens du Sport ». Il est mis en place à la piscine Tissot à chaque période de vacances scolaires depuis 2016, avec pour vocation de :

- Permettre aux enfants du quartier ne sachant pas nager de bénéficier gratuitement d'un cycle d'apprentissage en complément des cycles natation scolaire (CP-CE1- CM2) ;
- Faciliter l'accès à la piscine à des populations fragiles ;
- Leur offrir une passerelle vers la culture de l'eau.

Il se traduit par la mise en place d'un stage de 10 heures de natation pendant les petites vacances scolaires (février, pâques, toussaint, Noël) pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. L'objectif final du dispositif étant la validation du test Sauv'nage.

Les résultats :

		Résultat final sur l'ensemble des stages mis en place en 2018							
		Saut + retour grand - bain		Déplacement au grand - bain		TEST SAUV'NAGE			
8 stages		DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
171	Nombre	117	149	51	101	22	78	0	36
participants	%	62%	87%	27%	59%	12%	46%	0%	21%

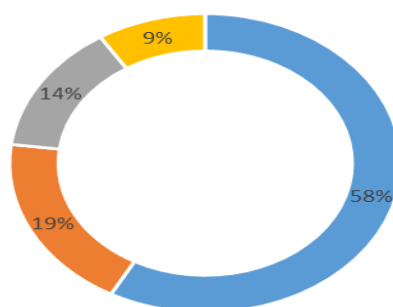
- 21 enfants en moyenne ont été accueillis à chaque stage (17 enfants en 2017)
- Un taux de participation de 90 % sur 8 stages proposés (2 stages à chaque période de petites vacances sauf en février où un seul stage a été mis en œuvre en raison de la fermeture technique de la piscine Tissot).
- L'action a permis à 36 enfants de valider le test Sauv'nage et à 108 enfants d'obtenir le test d'aisance aquatique.
- 149 enfants ont renforcé leur autonomie dans le milieu aquatique.

Les points forts du dispositif :

- L'augmentation du taux de participation sur l'année
- La progression des élèves ayant participé au stage ;
- La communication effectuée par le biais de la natation scolaire a permis de cibler un grand nombre d'enfants.

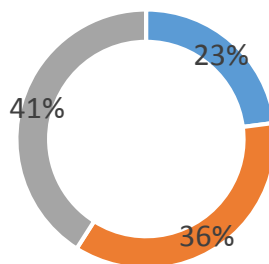
Les limites et les contraintes :

- A l'identique des années précédentes, difficulté à mobiliser la tranche d'âge 11-12 ans malgré la communication effectuée auprès des professeurs d'EPS des collèges fréquentant la piscine Tissot.



■ 6 - 7 ans ■ 8 ans ■ 9 - 10 ans ■ 11 - 12 ans

- La contrainte géographique délimitée par le dispositif ne ciblant que les quartiers carencés.



■ chartrons / Saint Louis ■ Bacalan ■ Aubiers/ le lac

Autres :

- Difficulté à trouver un partenariat avec les CLSH. Problème de transports entre la piscine et les centres d'accueil et de loisirs ;
- La complexité des tâches du test Sauv'nage et le niveau de départ des enfants font que l'obtention du diplôme n'est souvent possible qu'après plusieurs stages.

Le coût du dispositif

La subvention de 8000 € versée au titre de l'année 2018 couvre principalement les charges liées à la rémunération des personnels sous contrat intervenant sur le dispositif.
On note un écart entre le budget prévisionnel et le budget final de l'action qui s'explique par le montant de la subvention attribuée : 8000 € en 2018 au lieu de 15000 € en 2017

DELEGATION DE Monsieur Joël SOLARI

D-2019/254

Evolution de la Charte Ville et Handicaps en Schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées. Décision. Autorisation

Monsieur Joël SOLARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 février 2005.

La Ville et le handicap

La ville de Bordeaux se mobilise depuis 20 ans pour que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une accessibilité entière et autonome. Cette volonté s'exerce en faveur de tous les âges de l'enfance à l'âge adulte et dans tous les domaines liés à la vie ou au mode de vie, droit, éducation, santé, logement, transport, vie professionnelle.

En 2018, l'organisation du Conseil Ville et Handicap a été renouvelée pour une meilleure articulation des dispositifs existants. Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées est devenu, pour tout ce qui concerne les questions liées à l'inclusion des personnes handicapées, le conseil consultatif de référence de la Ville de Bordeaux en matière de handicap.

Dans la continuité des travaux engagés depuis 20 ans par la Ville de Bordeaux en matière de handicap, une nouvelle impulsion a été donnée pour aller plus loin et faire de Bordeaux une ville toujours plus inclusive.

La Charte Ville et Handicaps rédigée en 2011, a fait l'objet d'une 3^{ème} évaluation en décembre 2017. Elle a mis en lumière des pistes de travail sur lesquelles, il convient de progresser collectivement. De nouvelles thématiques jusqu'alors sous-jacentes telles que l'équité culturelle ou l'accueil des enfants handicapés dans les structures de loisirs ont été abordées.

Les propositions des participants ont été traduites en plan d'action conduit par les services de la Ville et les partenaires, ce qui contribue au schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées.

Le Schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées

La commune initie et met en œuvre des mesures concrètes facilitant l'accès à la vie de la cité, relatives notamment aux loisirs, à la vie sociale, à la culture au logement, au travail...

L'enjeu consiste à intégrer la question du handicap dans l'ensemble des services à destination des habitants, de la petite enfance à la prise en charge des seniors, du logement au transport en passant par l'éducation.

Le Schéma de Développement Bordelais en Faveur des personnes handicapée a vocation à réaffirmer l'engagement coordonné des institutions dont la ville de Bordeaux et ses partenaires associatifs.

L'élaboration de ce document a permis d'identifier de nouvelles collaborations et repose sur la concertation et la contribution de l'ensemble des acteurs du champ du handicap.

Cette démarche transversale trouve sa place dans l'ensemble des politiques publiques municipales notamment la politique culturelle, la petite enfance, la santé, la lutte contre les discriminations, les actions en faveur des seniors bordelais.

Des ateliers participatifs ont été mis en place à la suite de l'évaluation de la charte afin de dégager un plan d'actions opérationnelles constitutif du schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées présenté par cette délibération.

La structure du document repose sur deux axes de travail, 7 engagements et 34 actions :

Axe 1 : Bordeaux Ville accessible

- Améliorer l'information et son accès
- Créer les conditions d'une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées
- Permettre la participation de tous à la vie de la cité

Axe 2 : Bordeaux Ville inclusive

- Accompagner dès l'enfance
- Accompagner vers l'emploi et son maintien
- Mettre en place une conférence du logement
- Accéder aux soins

Le schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées, a été soumis le 9 avril 2019 au Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées dans sa 1^{ère} version. Les actions ont été enrichies d'une expertise d'usage utile à une mise en œuvre au plus proche des besoins.

Le schéma s'inscrit dans la continuité et sera évalué annuellement par le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées.

Ceci étant exposé, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Allez, Joël SOLARI.

M. SOLARI

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous avons créé en 2000, le Conseil Ville et Handicaps regroupant près de 40 associations. En décembre 2018, celui-ci a évolué et est devenu le « Conseil bordelais pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » intégrant trois collègues d'acteurs à fédérer autour d'une dynamique et d'ambitions nouvelles au service d'une meilleure prise en compte des handicaps.

Ce Conseil est composé des collègues suivants : représentants des institutions, représentants des associations et membres historiques du Conseil Ville et handicaps, et des experts. Le Schéma bordelais pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, porté par la Ville et ses partenaires - TBM, l'Office du tourisme, Ronde des quartiers - est chargé de mettre en œuvre des actions qui ont été proposées à l'occasion de la troisième évaluation de la charte en décembre 2017. Je vous rappelle que nous l'avons créée en 2011 pour la revoir tous les 2 ans, en 2013, 2015 et 2017 contrairement à d'autres villes qui se targuent d'en avoir une et qui ne l'actualisent plus. Je tiens à votre disposition les 4 plaquettes éditées, d'ailleurs, à ce sujet.

La structure de ce document repose sur deux axes de travail, 7 engagements, 34 actions :

- Axe 1, « Bordeaux ville accessible », améliorer la formation et son accès, créer les conditions d'une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées, permettre la participation de tous à la vie de la cité.
- Axe 2, « Bordeaux ville inclusive », accompagner dès l'enfance, accompagner vers l'emploi et son maintien, mettre en place une conférence du logement, et accéder aux soins.

C'est ce schéma qui s'inscrit dans la continuité et sera évalué annuellement par ce Conseil bordelais pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter.

Permettez-moi aussi de remercier toutes les personnes qui me sont rattachées au sein de la mission handicap pour l'important travail collaboratif effectué tout au long de ces années.

M. le MAIRE

Je m'associe à vos remerciements et je vous remercie vous-même pour le travail qui est fait sur tous ces sujets. Si Joël SOLARI n'était pas là pour faire preuve de beaucoup de volontarisme, des fois, cela n'irait pas assez loin.

Allez, Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voulais aussi remercier la mission handicaps et les services qui ont travaillé sur ce dossier et les remercier particulièrement parce qu'ils ont vraiment tenu compte de mes remarques en commission, et ont retravaillé notamment sur les fiches action pour les finaliser de façon plus approfondie. Je tenais vraiment à remercier les services et Monsieur SOLARI pour le travail réalisé.

M. le MAIRE

Merci. Donc, on passe aux voix. Qui est pour ? Tout le monde. Il n'y a pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Dossier suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Elizabeth TOUTON. Délibération 256 : « Programme d'Intérêt Général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation»



Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté
Mission Handicap



SCHEMA DE DEVELOPPEMENT BORDELAIS¹

EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Une politique d'accessibilité

Par une approche globale et transverse

1

¹ Conseil Municipal du 3 juin 2019

1ère PARTIE

ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX

I/ PREAMBULE

Une ville accueillante se doit d'être accessible à tous. Une ville pour tous, c'est dans cette optique que la ville de Bordeaux se mobilise depuis 20 ans pour que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une accessibilité totale et autonome.

Cette volonté s'exerce en faveur de l'ensemble des bordelais quel que soit leur âge, de l'enfance à l'âge adulte, et dans tous les domaines, accès aux droits, éducation, santé, logement, transport, vie professionnelle.

Dans le cadre de la Charte Ville et Handicaps rédigée en 2011, le Conseil Ville et Handicap - installé en 2002 – a évalué tous les deux ans les plans d'actions mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Dans la continuité des travaux engagés depuis 20 ans par la Ville de Bordeaux en matière de handicap, une nouvelle impulsion est donnée afin de rendre encore plus opérationnelles et lisibles les actions menées.

II/ ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX

La commune initie des mesures facilitant l'accès à la vie de la cité, relatives notamment aux loisirs, à la vie sociale, à la culture au logement, au travail...

L'enjeu consiste à intégrer la question du handicap dans l'ensemble des services offerts aux habitants ; de la petite enfance à la prise en charge des seniors, du logement au transport en passant par l'éducation.

Le Schéma de Développement Bordelais en Faveur des Personnes Handicapées a vocation à réaffirmer l'engagement des services de la ville, des associations et des partenaires.

Sa rédaction tient compte des évolutions relatives à la prise en charge du handicap, notamment un cadre réglementaire évolutif et en fonction des nouveaux partenariats qui s'instaurent.

Ce schéma confirme les différentes formes de collaborations comme autant de ressources et d'atouts pour œuvrer dans le domaine de l'inclusion et prend en compte les 5 familles de handicap.

Ce document permet d'identifier distinctement les porteurs de projets et de mesurer l'avancement des actions selon un calendrier défini.

DEMARCHE

L'élaboration de ce document a permis d'identifier de nouvelles collaborations et repose sur la concertation et la contribution de l'ensemble des acteurs du champ du handicap.

Cette démarche est transversale et s'intègre dans l'ensemble des politiques publiques municipales notamment la politique culturelle, la petite enfance, la santé, la lutte contre les discriminations, les actions en faveur des seniors bordelais.

Vecteurs d'une réelle dynamique sur les questions du handicap, les ateliers participatifs ont été mis en place. Ce sont des outils privilégiés pour la mise en œuvre d'actions adaptées aux différents handicaps.

Les trois évaluations successives de la charte ont permis de conforter les actions engagées et de dégager de nouvelles actions venant nourrir ce schéma.

Au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2018, dans le cadre d'un recensement des actions mises en place en faveur du handicap par les directions de la ville, des agents se sont exprimés sur les questions du handicap.

Cette démarche a permis :

- D'identifier un réseau d'acteurs internes à la Ville qui se préoccupent au quotidien d'intégrer les personnes handicapées dans leurs projets d'actions vers les usagers ;
- D'apprécier la manière dont les opérateurs de la Ville se saisissent des questions relatives au handicap dans la mise en œuvre de leurs actions ;
- De confirmer la nécessité de travailler les projets en réseau avec les personnes handicapées et des experts.

Les partenariats institutionnels se consolident notamment par la mise en place d'actions spécifiques conjointes pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

C'est le cas de l'accueil des personnes handicapées par le CLIC de Bordeaux qui dispense une information de 1^{er} niveau sur les droits fondamentaux des personnes handicapées et assure la délivrance du dossier MDPH.

Un guide unique d'information destiné aux personnes handicapées a été publié en pleine collaboration avec le Conseil Départemental.

Les appels à projet lancés par l'Agence Régionale de Santé permettent de bénéficier de ressources essentielles dans le cadre de développement de projets spécifiques.

La contribution des associations à des projets spécifiques permet d'appréhender les 5 familles de handicap et de mieux développer le principe d'inclusion. Ainsi, la permanence d'accompagnement au projet de vie, tenue par des associations représentant les 5 familles de handicap, permet un accueil individuel et des réponses personnalisées.

Des associations dont l'objet n'est pas spécifique au handicap, prennent de plus en plus en compte la question du handicap dans le développement de leurs actions.

Le Conseil Ville et Handicap, instance de gouvernance historique composée de représentants du monde associatif dédié au handicap, a évolué et a pris une nouvelle dénomination par délibération du 15/10/2018. Il s'agit du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées.

2^{nde} PARTIE

PLAN D' ACTIONS 2018/2020

Ce plan d'action a été rédigé selon la démarche collaborative et la volonté politique décrite dans la 1^{ère} partie de ce document.

I/ BORDEAUX, VILLE ACCESSIBLE

La Ville de Bordeaux vise une accessibilité dans tous les champs des politiques municipales

Engagement 1	Améliorer l'information et son accès	Actions 1 à 8
Engagement 2	Créer les conditions d'une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées	Actions 9 à 17
Engagement 3	Permettre la participation de tous à la vie de la Cité	Actions 18 à 23

9

II/ BORDEAUX, VILLE INCLUSIVE

La Ville de Bordeaux accompagne les bordelais tout au long de leur vie

Engagement 4	Accompagner dès l'enfance	Actions 24 à 25
Engagement 5	Accompagner vers l'emploi et son maintien	Actions 26 à 29
Engagement 6	Mettre en place une conférence du logement	Actions 30 à 31
Engagement 7	Accéder aux soins	Actions 32 à 34

Les actions émanent des différentes séquences de travail précitées et notamment de la 3^{ème} évaluation de la charte ville et handicap qui s'est déroulée le 8 décembre 2017.

- Axe 1 -

Bordeaux, Ville accessible

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable, ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

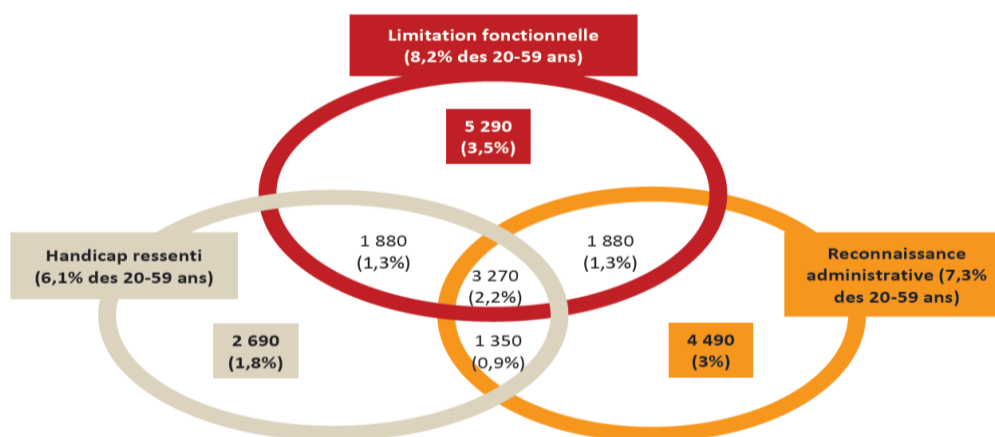
Elle distingue six grands types de handicaps : physiques, sensoriels, mentaux, psychiques, cognitifs et polyhandicaps.

Le handicap recouvre une réalité multiple par sa nature, son origine ou encore sa gravité. La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé s'est éloignée d'une définition qui se focalisait sur l'impact de la maladie ou tout état de santé qui peut en résulter. Elle tend désormais à prendre en considération les facteurs environnementaux dans la mesure où ils influent sur le niveau d'autonomie de la personne.

Il s'agit donc de privilégier une approche multidimensionnelle du handicap, un processus interactif et évolutif.

Répartition des personnes de 20-59 ans selon les différentes approches des populations à risque de handicap

Source : Insee, RP 2015 et Estimation © COMPAS d'après les taux de prévalence de la France métropolitaine issus de l'enquête Handicap-Santé auprès des ménages (HSM, Insee et Drees 2008)



²Chiffres clés pour Bordeaux

20 630 personnes estimées ayant au moins un critère de risque de handicap chez les 20-59 ans vivant à domicile.

- 12 320 concernées par la limitation fonctionnelle
- 10 990 concernées par la reconnaissance administrative
- 9 190 concernées par le handicap ressenti

² Source Compas- décembre 2018

AXE I Bordeaux, Ville accessible

Engagement 1 – Améliorer l'information et son accès

Enjeux

Les principaux obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans leur vie quotidienne sont : les préjugés, la méconnaissance et l'inadaptation d'outils de communication pour la rendre accessible.

Afin de permettre un accès à la communication, accompagner le changement de regard et les représentations de tous il s'agira de :

- Permettre l'inclusion par une information accessible pour l'ensemble des handicaps,
- Faire connaître ce qui existe pour permettre l'accès aux droits, à la culture, aux sports...

Objectifs opérationnels

COMMUNICATION

1/ Médiatiser les réussites via les journaux municipaux.

2/ Adapter l'accès à l'information en améliorant l'adaptation des outils numériques

3/ Mieux communiquer sur l'existence des permanences d'accompagnement au projet de vie

4/ Mettre des pictos d'information sur l'accessibilité des lieux dans l'agenda des sorties sur le site bordeaux.fr

SENSIBILISATION DES PUBLICS

5/ Sensibiliser les enfants dans les écoles

6/ Intégrer des modules de formation spécifiques dans l'Éducation nationale, vecteur prioritaire de la sensibilisation au changement de regard.

AXE I

Engagement 1 - Améliorer l'information et son accès -communication

Action 1 : Médiatiser les réussites via les journaux municipaux

Eléments de contexte

L'inclusion sociale des personnes handicapées passe par une communication régulière favorisant la sensibilisation du plus grand nombre. Quels que soient les supports, il apparaît nécessaire de faire savoir ce qui est fait et ce qui existe.

Descriptif de l'action

Mettre en place régulièrement des focus spécifiques sur des actions relevant du handicap dans le Bordeaux Magazine.

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Cabinet du Maire / Direction de la communication / Mission handicap
Financier	Pas de budget spécifique car action intégrée dans le budget

Partenariats

Institutionnel(s)	Ville de Bordeaux – Bordeaux Métropole - Département
Associatif(s)	Toutes les associations du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées
Autre(s)	Journaux locaux et réseaux sociaux

Public

Tout public bordelais

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

Lancer un questionnaire en ligne pour apprécier le lectorat

Calendrier

1^{ère} période : 2019 / 2020

AXE I

Engagement 1 - Améliorer l'information et son accès - communication

Action 2 : Adapter l'accès à l'information en améliorant l'adaptation des outils numériques

Eléments de contexte

Les outils de communication numériques de la Ville suivent des normes de développement pour leur garantir un bon niveau d'accessibilité, à destination, notamment, des personnes non ou malvoyantes. Plusieurs audits ont été réalisés pour établir des bilans en ce domaine et identifier les points à améliorer. Ils ont été suivis de correctifs appropriés. L'attention portée à l'accessibilité continue. Elle se traduit par la prise en compte des bonnes pratiques en la matière lors des développements informatiques. Et ce afin de rendre les outils de communication numériques de la ville de Bordeaux accessibles que ce soit par des navigateurs Web dédiés, ou des extensions dans les navigateurs les plus courants

Descriptif de l'action

- Faire réaliser un audit pour évaluer les performances actuelles de bordeaux.fr en matière d'accessibilité pour toutes les formes de handicap. (Facile A Lire et à Comprendre, QR code...)
- Faire intervenir des usagers pour évaluer les capacités actuelles des différents outils de communication et prioriser l'audit sur les supports les plus utilisés par utilité d'accessibilité

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Cabinet du Maire / Direction de la communication / e-com / DGINSI / Direction du programme e-administration / Service Ingénierie de développement
Financier	Mission Handicap 5000€

16

Partenariats

Institutionnel(s)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole
Associatif(s)	Toutes les associations du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées
Autre(s)	Prestataire / Audit

Public

Handicaps visés : Troubles sensoriels et handicaps intellectuels

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

- Rapport visant à mettre en place un référentiel d'action pour améliorer la performance du Portail Bordeaux.fr et le rendre accessible aux personnes handicapées

Calendrier

1^{er} semestre 2020

AXE I

Engagement 1 - Améliorer l'information et son accès - communication

Action 3 : Mieux communiquer sur l'existence des permanences d'accompagnement au projet de vie

Eléments de contexte

Par convention du 30 septembre 2016 avec le Conseil Départemental, le centre local d'information et de coordination – CLIC - de Bordeaux s'est vu confier une mission d'accueil physique des personnes handicapées pour accueillir, informer et apporter un 1^{er} niveau d'information aux personnes handicapées. Pour compléter l'offre de service, une permanence d'accompagnement au projet de vie, tenue par des associations, a été mise en place en septembre 2017

Descriptif de l'action

La permanence associative d'accompagnement au projet de vie permet un accueil et une réponse personnalisée à chaque personne ayant besoin d'une aide spécifique. Après une année d'expérience, il s'agit de mieux promouvoir ce dispositif auprès des partenaires locaux pour que le plus grand nombre puisse en bénéficier.

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté / Mission Handicap
Financier	Subvention aux associations 1 100€

Partenariats

Institutionnel(s)	Conseil Départemental 33 – Maison Des Personnes Handicapées
Associatif(s)	ADDAH33 – UNAFAM – Espace 33 – RECREAMIX – ADAPEI – APF – CAP EMPLOI – GIAA – GIHP – Maison des Sourds 33 -
Autre(s)	

Public

Personnes handicapées, leurs familles et leurs accompagnants

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

Nombre de personnes handicapées accueillies / Nombre de permanences tenues

Calendrier

Evaluation juin 2019

AXE I

Engagement 1 - Améliorer l'information et son accès – communication

Action 4: Mettre des pictos d'information sur l'accessibilité des lieux dans l'agenda des sorties sur le site bordeaux.fr

Éléments de contexte

Des pictos sur l'accessibilité des lieux pour les personnes à mobilité réduite sont déjà affichée sur les pages de bordeaux.fr concernées. Il serait nécessaire d'y ajouter d'autres pictos pour l'accessibilité à d'autres types de handicaps (malvoyants, malentendants, personnes handicapées mentales).

Descriptif de l'action

- Montée en compétence de l'eCom sur l'accessibilité des lieux
- Demande de développements informatiques à la Dginsi pour intégrer l'affichage de ces nouveaux types d'icônes d'accessibilité.
- Collecter l'information auprès des établissements de la ville.

A noter : vu la masse d'information que cela représente et les ressources humaines disponibles, la collecte de ces informations et sa mise à jour posent un problème de charge. Le risque étant par exemple d'annoncer qu'un lieu est accessible alors qu'il ne l'est plus.

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	e-communication
Financier	Mission Handicap : Développement informatique 10 000€

Partenariats

Institutionnel(s)	Bordeaux Métropole
Associatif(s)	Association du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées
Autre(s)	

Public

Tout public bordelais

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

Une accessibilité à l'information sur le portail Bordeaux.fr élargie à tous les handicaps

Calendrier

Action continue

AXE I

Engagement 1 - Améliorer l'information et son accès – sensibilisation des publics

Action 5 : Sensibiliser les enfants dans les écoles

Éléments de contexte

La sensibilisation des enfants dès le plus jeune âge est un principe. Des associations œuvrant dans le champ du handicap sollicitent la mission handicap pour intervenir dans les écoles. 98% des enfants mangent à la cantine

Descriptif de l'action

Il s'agira de permettre aux associations qui le souhaitent d'intervenir sur le temps méridien dans les écoles élémentaires.

Portage

Politique	Adjointe au maire chargée de l'éducation
Opérationnel	DGESS / Mission actions éducatives, vie étudiante, jeunesse
Financier	Mission Handicap Subvention aux associations : 10 000€

Partenariats

Institutionnel(s)	Direction des Services De l'Education Nationale
Associatif(s)	Associations œuvrant dans le champ du handicap / Service Civique
Autre(s)	

Public

Enfants des écoles élémentaires – 6/11 ans

Territoire d'intervention

Ecoles élémentaires de Bordeaux

Résultats attendus

Nombre d'enfants sensibilisés / Quartiers concernés / satisfaction des enfants (QCM simplifié)

Calendrier

Rentrée scolaire 2019

AXE I

Engagement 1 - Améliorer l'information et son accès – sensibilisation des publics

Action 6 : Intégrer des modules spécifiques dans l'Éducation nationale, vecteur prioritaire de la sensibilisation au changement de regard.

Éléments de contexte

Enseignants et agents territoriaux interviennent successivement auprès des enfants au cours de la journée. La prise en compte du handicap est différenciée selon qu'il soit en classe ou en pause méridienne.

Descriptif de l'action

Il est envisagé une opération pilote sur des écoles identifiées, visant à mettre en place une formation de sensibilisation au handicap incluant les enseignants et les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelle [ATSEM] des écoles élémentaires.

- 1/ Connaissance des handicaps
- 2/ Positionnement et responsabilités des acteurs de l'école
- 3/ Analyse des pratiques

Portage

Politique	Adjointe chargée de l'éducation, de la restauration collective et de l'alimentation bio
Opérationnel	Direction Générale Education Sport et Société / Direction de l'Education / Service vie Scolaire / Médecine scolaire /
Financier	Mission Handicap 7 000€

Partenariats

Institutionnel(s)	Direction des Services de l'Education Nationale de la Gironde
Associatif(s)	APF / ADAPEI / CREA I / UNDADEV /
Autre(s)	Bordeaux Métropole / Ecole Interne - CNFPT

Public

Enseignants et ATSEM

Territoire d'intervention

10 écoles pilotes de Bordeaux

Résultats attendus

Nombre d'enseignants formés / nombre d'ATSEM formés / Impacts sur la prise en compte du handicap des enfants

Calendrier

Rentrée 2019

AXE I Bordeaux, Ville accessible

Engagement 2 - Créer les conditions d'une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Enjeux

La vie quotidienne et citoyenne de la personne handicapée intègre la possibilité de se déplacer, à l'extérieur ou dans son logement, de se rendre au travail, de participer aux activités sociales, culturelles et politiques, de pratiquer un sport.

Il s'agira de :

- Développer les principes de l'accessibilité universelle raisonnée
- Encourager l'autonomie d'accès et de déplacement

Objectifs opérationnels

7/ Développer une information commune entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde

8/ Développer la plate-forme ACCEO au sein des services publics

9/ Développer l'information par les outils numériques en mettant en place des registres publics d'accessibilité dans les établissements recevant du public

10/ Mettre en place une boîte à outils pour les commerçants afin d'échanger sur les bonnes pratiques de prise en compte du handicap.

11/ Encourager les taxis « Personnes à Mobilité Réduite » à s'installer à Bordeaux avec des mesures incitatives comme l'obtention de places prioritaires réservées à la gare et à l'aéroport

12/ Améliorer la communication en situation perturbée par le délégataire chargé des transports en commun sur Bordeaux Métropole

13/ Mettre à jour « Bordeaux Accessible », plateforme d'information numérique

14/ Proposer des ballons à attacher sur les fauteuils roulants pour que ceux-ci soient plus visibles dans la foule

15/ Utiliser les pictos en précisant leur signification dans les établissements culturels et les sites informatiques dédiés à la culture

16/ Favoriser l'accès à une offre touristique accessible

17/ Construire l'accessibilité des lieux accueillant du public

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 7 : Développer une information commune entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde

Eléments de contexte

Le Conseil Départemental de la Gironde avec la MDPH, et la Ville de Bordeaux accompagnent les personnes en situation de handicap dans leur quotidien avec une volonté commune : fournir un service public de proximité et de qualité pour toutes et tous.

Descriptif de l'action

Réunir en un document unique et commun « le guide handicap » intégrant tout l'éventail des aides et des interlocuteurs à disposition des usagers pour faciliter leurs démarches et les accompagner au quotidien.

Ce guide présente les prestations, dispositifs et aides : logement, déplacements, emploi, scolarisation, mais aussi loisirs et culture...

Une première édition 2017/2018 a été créée, le projet est de renouveler cette publication et de la mettre à jour tous les deux ans.

Diffusion du guide auprès des réseaux de chaque collectivité et mise à disposition du guide sur leurs sites internet.

Portage

Politique	- Département de la Gironde : Vice-présidente chargée de l'Autonomie - Ville de Bordeaux : Adjoint au Maire en Charge des politiques du handicap
Opérationnel	- Département : Direction de la communication - Ville : Direction Générale des Solidarité et de la Citoyenneté : Mission handicap
Financier	- Département de la Gironde : prise en charge de l'impression - Ville de Bordeaux : prise en charge de la traduction braille et audio - Mission Handicap : 2500 euros - Moyens humains : 1 chargé de communication et 1 graphiste / Département 1 chargé mission handicap et un stagiaire en communication pendant 6 mois / Ville

23

Partenariats

Institutionnel(s)	Département de la Gironde / Ville de Bordeaux
Associatif(s)	
Autre(s)	

Public

Tout public bordelais

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

Guide accessible à tous types de handicap, facile à lire et à comprendre. A tester avec des utilisateurs.

Calendrier

Seconde édition 2019/2020 : diffusion envisagée pour septembre / octobre 2019.

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 8: Développer la plate-forme ACCEO au sein des services publics

Eléments de contexte

La plate-forme ACCEO est un dispositif innovant destiné aux personnes sourdes ou déficientes auditives. Elle propose une solution de communication qui permet d'échanger en toute sérénité. Ce service de mise en relation simple, immédiat et sécurisé, disponible via une connexion internet, est gratuit pour les usagers. Objectif : rendre les services publics municipaux accessibles pour le plus grand nombre d'usagers sourds ou malentendants bordelais.

Descriptif de l'action

Deux modes de communication proposés :

- La transcription instantanée de la parole (TIP) (soutien écrit) pour les personnes malentendantes, les seniors ou personnes sourdes s'exprimant oralement.
- La visio interprétation en LSF (langue des signes française), pour les personnes sourdes qui ne parlent que la langue des signes, non oralisées.

L'ensemble de ces services est délivré, à distance, en temps réel, par des opérateurs spécialisés.

- Mise en place d'un système de géolocalisation pour trouver les sites équipés sur Bordeaux.

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Ville de Bordeaux DGSC Mission handicap / Bordeaux Métropole DGINSI
Financier	Bordeaux Métropole : Cout abonnement annuel : 14 000 euros

24

Partenariats

Institutionnel(s)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole
Associatif(s)	
Autre(s)	

Public

Tout public bordelais

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

- Nombre de connexions effectuées
- Nombre de sites équipés

Calendrier

- Septembre 2017 : Mise en place à la Cité Municipale, déploiement progressif chaque année.
- 2017/2018 : 5 sites municipaux : Hôtel de Ville, Mairies de quartier Bacalan, Grand Parc, Caudéran et Bibliothèque Mériadeck.
- 2018 / 2019 : 8 nouveaux services d'accueil à la la Cité Municipale et à l'accueil de la mairie de quartier de Bordeaux Bastide - proposition de mise à disposition gracieuse auprès des associations membres du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées
- 2019 /2020 : Extension de la démarche sur d'autres lieux municipaux d'accueil du public (établissements culturels et sportifs notamment), sous réserve de validation budgétaire par la Direction Générale des Services ;
- Déploiement à l'étude pour Bordeaux Métropole.

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 9 : Développer l'information par les outils numériques en mettant en place des registres publics d'accessibilité dans les Etablissement Recevant du Public

Eléments de contexte

Répondre aux obligations en matière d'accessibilité :

- Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 : « L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R.*123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L.111-763. »
- Article 1 arrêté du 19 avril 2017 : « Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur sur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement. »

Descriptif de l'action

Valoriser la démarche de la Ville de Bordeaux en matière d'accessibilité :

- En ayant des registres d'accessibilité à jour et disponibles ;
- En évitant les risques liés à un accueil non adapté dans un bâtiment municipal public ;
- En communiquant sur le niveau d'accessibilité des ERP municipaux et ainsi en permettant aux usagers d'anticiper leurs déplacements.

1/ Accompagner la mise en place des registres publics d'accessibilité dans les Etablissement municipaux Recevant du Public :

- Mise à disposition des registres en version numérique et papier sur le site
- Mise en place de QR code permettant de télécharger les registres

2/ Sensibiliser le personnel d'accueil des ERP municipaux au handicap et aux registres d'accessibilité

- « Bien accueillir les personnes handicapées au sein de son établissement »
- Mise en place de modules de sensibilisation et de formation
- Connaître la réglementation accessibilité
- Connaître les bonnes pratiques d'accueil de tous types de handicap

25

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté / mission handicap - DRH
Financier	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté / mission handicap Budget : 35 000 euros - 5000 euros / an de mise à jour

Partenariats

Institutionnel(s)	
Associatif(s)	
Autre(s)	PRESTATAIRE NORMA CONCEPT

Public

Tous les usagers
Agents d'accueil des établissements municipaux recevant du public

Territoire d'intervention

Etablissements publics et Infrastructures Ouvertes au Public de Bordeaux

Résultats attendus

- 334 Etablissements à équiper sur site
- Référencement géo localisé sur le site de Bordeaux.fr
- 200 agents d'accueil à former

Calendrier

2019 : premier et second semestre

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 10 : Mettre en place une boîte à outils pour les commerçants afin d'échanger sur les bonnes pratiques de prise en compte du handicap

Eléments de contexte

La Ville de Bordeaux comprend de nombreux commerces. Les personnes handicapées et âgées n'ont pas toujours le sentiment d'être accueillies convenablement dans les commerces.

Descriptif de l'action

1/ Mettre en place une enquête auprès des commerçants sur 3 quartiers (à identifier) pour mesurer les problématiques liées à l'accueil des personnes handicapées, les points fort du commerce et enregistrer les propositions d'amélioration des commerçants.

2/ Identifier des personnes handicapées et des personnes âgées qui pourraient qualifier l'accueil des commerçants et voir s'il est possible de créer un sigle qui permettrait de valoriser les commerces accessibles.

Portage

Politique	Conseillère Municipale Déléguée au commerce et l'artisanat, foire, et marché
Opérationnel	Développement Economique
Financier	Mission Handicap : 1000€ enquête -1200€ sigle - 2500€ guide -

26

Partenariats

Institutionnel(s)	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde
Associatif(s)	Ronde des Quartiers de Bordeaux
Autre(s)	DGSA / CCAS Direction Insertion /

Public

- Commerçants
- Personnes âgées ou en situation de handicap
- Personnes vulnérables

Territoire d'intervention

3 quartiers pilotes de Bordeaux à définir

Résultats attendus

- créer un sigle qui permettrait de valoriser les commerces accessibles
- Mettre à jour et rééditer un guide d'accueil à l'usage des commerçants en y intégrant le handicap
- Etendre l'action à d'autres quartiers de Bordeaux

Calendrier

1^{er} semestre 2020

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 11 : Encourager les taxis « Personnes à Mobilité Réduite » à s'installer à Bordeaux - avec des mesures incitatives comme l'obtention de places prioritaires réservées à la gare et à l'aéroport.

Eléments de contexte

413 taxis sont dotés d'une licence à Bordeaux. Le nombre de licences ne sera pas augmenté. Des taxis sont agréés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour le transport des malades.

Descriptif de l'action

Afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes handicapées, il s'agira dans un 1^{er} temps de rencontrer les syndicats de Taxi pour :

1/ Présenter les problématiques liées au déplacement rencontrées par les personnes en fauteuil

2/ Identifier : 1/ Les taxis agréés par la CPAM ; s'il y a des taxis adaptés aux PMR non agréés.

3/ Recueillir les pistes de travail envisageables pour favoriser l'accessibilité des taxis aux PMR

Portage

Politique	Adjoint au maire chargé de la vie urbaine et de la coordination de la politique de proximité
Opérationnel	Direction de l'Occupation du Domaine Public
Financier	Pas de budget spécifique car action intégrée dans les missions de la DODP

27

Partenariats

Institutionnel(s)	CPAM
Associatif(s)	- Associations du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées - Comité de Défense des Taxis
Autre(s)	Syndicat Autonome des Taxis / STCG

Public

Personnes en fauteuil –

Autres handicaps nécessitant des aménagements spécifiques par rapport au déplacement

Territoire d'intervention

Bordeaux – Bordeaux Métropole

Résultats attendus

Nombre de taxis adaptés – Mettre en perspective le développement de l'offre des taxis licenciés -

Calendrier

2019

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 12 : Améliorer la communication en situation perturbée par le Délégué chargé des transports en commun sur Bordeaux Métropole

Eléments de contexte

Le réseau TBM est un acteur de mobilité majeur sur le territoire métropolitain et affiche tous les ans une croissance soutenue de voyages (165 millions de voyages en 2018). Le lancement du tramway en 2003 a ouvert la porte à une mobilité facilitée pour les PMR, le réseau de bus devenant en parallèle accessible. Aujourd'hui, le réseau tram est victime de son succès avec des infrastructures en souffrance et de nombreux aléas techniques qui impactent les trajets des voyageurs et le mettent en situation difficile, ce qui est encore plus sensible pour les personnes fragiles.

Descriptif de l'action

- Assurer une meilleure information en situation perturbée par le Délégué chargé des transports en commun sur Bordeaux Métropole grâce à :
 - Une meilleure signalétique fixe (info contextuelle aux arrêts impactés par des travaux, l'identification aisée des arrêts de report des bus-relais ...)
 - Une information digitale plus précise et réactive : activation des comptes Twitter sur le réseau bus et tram
 - Une présence humaine renforcée : présence d'agents d'information du lundi au vendredi en heures de pointe sur les pôles majeurs du réseau et sur les zones de perturbations en temps réel en intra-boulevards
 - Des interlocuteurs en LSF pour les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
 - Une solution pratique pour UFR en cas de pannes inter-stations tram (*en cours*)
 - De nouvelles procédures de prise en charge des PMR en cas d'interruption tram (*en cours*)
 - Une cartographie digitale des trajets accessibles entre la station de tram et celle de report pour les UFR (*en cours*)

28

Portage

Politique	Non concerné
Opérationnel	Kéolis Bordeaux Métropole
Financier	Budget intégré Mission Kéolis

Partenariats

Institutionnel(s)	Bordeaux Métropole
Associatif(s)	Ambassadeurs des Personnes à Mobilité réduites du réseau

Public

Tout public mais déclinaison plus spécifique pour les UFR (Usager Fauteuil Roulant)

Territoire d'intervention

Métropole Bordelaise

Résultats attendus

- Réassurance des voyageurs
- Autonomie de déplacement
- Accessibilité au sens large de l'information

Calendrier

2018/2019

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 13 : Mettre à jour Bordeaux accessible, plateforme d'information numérique

Éléments de contexte

Dans le cadre du renouvellement de la candidature de Bordeaux à la Marque d'Etat destination pour tous, l'office de tourisme interviendra pour la promotion de ce label et de sa composante via un outil numérique.

Descriptif de l'action

Le site Bordeaux accessible obsolète (en termes de contenu et d'ergonomie utilisateur) migrera vers un nouvel outil web à définir. Une mise à jour des données est nécessaire.

Portage

Politique	- Adjoint au maire en charge des politiques du handicap - Adjoint au maire chargé du tourisme, de la promotion touristique du territoire, de l'animation de la ville et de la vie fluviale
Opérationnel	- Direction du Tourisme Bordeaux Métropole - Office de Tourisme
Financier	Office de Tourisme action intégrée dans le budget

Partenariats

Institutionnel(s)	Bordeaux Métropole / Ville de Bordeaux
Associatif(s)	Office du Tourisme
Autre(s)	

Public

Personnes en situation de handicap et notamment les touristes

Territoire d'intervention

Le périmètre s'étendra depuis La Cité du Vin jusqu'à la MECA (hôtel Hilton Garden Inn), et depuis le jardin botanique jusqu'au Palais Gallien, pour la partie centrale du dispositif

Résultats attendus

- Une information numérique optimisée pour les touristes et les bordelais
- Obtention de la marque d'Etat « Tourisme et Handicap »

Calendrier

- Dépôt du dossier de candidature 1^{er} trimestre 2019
- Dépôt du dossier de candidature 1^{er} trimestre 2019
- Mise en place de la plateforme numérique fin 2019

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 14 : Proposer des ballons à attacher sur les fauteuils roulants pour que ceux-ci soient plus visibles dans la foule

Eléments de contexte

Dans le cadre des Grands Evénements portés par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (Bureau des Grands Evénements), Bordeaux Fête le Fleuve et Bordeaux Fête le Vin, les temps forts de ces événements (grands concerts, feux d'artifice notamment) font l'objet d'une importante affluence rendant difficile la visibilité et la circulation des personnes à mobilité réduite.

Descriptif de l'action

Lors de ces manifestations, l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole propose ainsi de mettre à disposition des personnes à mobilité réduite qui souhaiteraient en bénéficier, des ballons (logo ou message à définir) gonflés à l'hélium à attacher aux fauteuils ou sacs (fixation grâce à une ficelle de 1m20 de long) des personnes concernées afin que celles-ci puissent être visibles dans la foule en cas de forte affluence.

Ces ballons seront à disposition du public au stand de l'Office de Tourisme de Bordeaux, sur le Village de la Fête.

Portage

Politique	Adjoint au maire chargé du tourisme, de la promotion touristique du territoire, de l'animation de la ville et de la vie fluviale
Opérationnel	Office de Tourisme et des Congrès Bordeaux Métropole – Bureau des Grands Evénements
Financier	Bureau des Grands Evénements 500€

30

Partenariats

Institutionnel(s)	
Associatif(s)	
Autre(s)	

Public

Personnes en fauteuil, enfants en poussette ou personnes de petite taille, dont les enfants qui participent aux Grands événements

Territoire d'intervention

BORDEAUX

Résultats attendus

Satisfaction des personnes qui souhaitent être équipées d'un dispositif de reconnaissance et visibilité pendant les manifestations

Calendrier

2019

AXE I

Engagement 2 – Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 15 : Utiliser les pictos et préciser leur signification les établissements culturels et les sites informatiques dédiés à la culture

Éléments de contexte

Les différents pictogrammes facilitent la compréhension pour tous les visiteurs, quel que soit leur handicap ou leur niveau de français. Ils doivent être rapidement identifiables à l'arrivée du visiteur sur le site. L'apposition de ces symboles doit permettre un accueil adapté à la nature et au degré de handicap des visiteurs. Ces pictogrammes doivent être affichés aux abords des Établissements recevant du public ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment, et sur tous les supports, qu'ils soient papier ou en ligne.

Descriptif de l'action

Les pictogrammes pour signifier l'accessibilité aux PMR sont présents sur les sites internet des établissements ainsi que les pages Bordeaux.fr.

L'objectif est de continuer d'être vigilant sur les nouveaux supports de communication, print et numérique, des établissements ainsi que dans la signalétique intérieure des bâtiments.

Prendre connaissance et maîtriser l'usage des pictogrammes pour les différents types de handicap en choisissant le bon pictogramme pour le bon usage.

Portage

Politique	Adjoint au Maire en Charge de la Culture
Opérationnel	Direction Générale des Affaires Culturelle / Développement des Publics et Direction Administrative et Financière Responsables communication des établissements culturels municipaux
Financier	Communication des établissements culturels – pas de budget spécifique action intégrée dans les missions.

Partenariats

Institutionnel(s)	
Associatif(s)	
Autre(s)	

Public

Public en situation de handicap souhaitant s'informer sur l'accessibilité des établissements et se repérer dans les établissements (accueil, parcours, toilettes, etc.)

Territoire d'intervention

Etablissements culturels municipaux Bordeaux : musées, bibliothèques, Conservatoire, Jardin Botanique, CIAP, Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, + communication institutionnelle des espaces culturels municipaux.

Résultats attendus

Sensibilisation des agents. Insertion des pictogrammes dans la majorité des outils. Travail sur la signalétique intérieure des établissements.

Calendrier

Action progressive programmée sur 2019-2020

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 16 : Développer l'accès à une offre touristique accessible

Eléments de contexte

"Pouvoir partir en vacances, comme tout autre citoyen, dans les lieux proposant des activités diversifiées et adaptées" est l'objectif que se fixe la marque d'Etat "Destination pour tous". Il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre touristique globale. Bordeaux accueille de nouveaux espaces touristiques, chacun d'eux étant pensé pour pouvoir accueillir toute personne en situation de handicap. Paquebots de croisières, hôtels, restaurants, pontons (2 nouveaux pontons entièrement accessibles) ... l'offre touristique s'étoffe et devient toujours plus accessible

Descriptif de l'action

L'ensemble des acteurs du territoire travaillent activement à rendre la métropole plus accessible. De nombreuses initiatives sont prises pour favoriser l'accès à chaque type de handicap :

1/ les prestations touristiques (guide handicap, city pass, sites labellisés tourisme et handicap et nouveaux équipements touristiques pensés pour l'accueil de personnes en situation de handicap, travaux d'accessibilité sur offre existante...),

2/ la vie quotidienne (des commerces renseignés et orientés pour leur mise en accessibilité, formation de professionnels etc.),

3/ les déplacements (des services conçus pour une meilleure accessibilité, des prestations spécifiques à l'accueil de personnes en situation de handicap, des travaux de mise en accessibilité des équipements, des transports adaptés etc.).

Portage

Politique	Adjoint au Maire en Charge des politiques du handicap
Opérationnel	Bordeaux Métropole / Direction Générale Valorisation du Territoire / Mission Tourisme
Financier	Bordeaux Métropole 10 000 €

Partenariats

Institutionnel(s)	Ville de Bordeaux
Associatif(s)	
Autre(s)	

Public

Tout public en situation de handicap et touristes

Territoire d'intervention

Le périmètre s'étendra depuis La Cité du Vin (au Nord) longeant les quais de Bordeaux jusqu'à la MECA (au Sud), puis de la rive droite, du jardin botanique jusqu'au Palais Gallien, pour la partie centrale du dispositif.

Résultats attendus

Obtention de la Marque d'Etat

Calendrier

Mars 2019 : dépôt des candidatures

AXE I

Engagement 2 - Une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées

Action 17 : Construire l'accessibilité des lieux accueillant du public

Éléments de contexte

Le cadre général, en matière d'accessibilité est donné par la loi du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Celle-ci impose que tous les établissements recevant du public de catégorie 1 à 5, ainsi que les Installations Ouvertes au Public soient accessibles à tous les usagers, et ce quel que soit le type de handicap. Il revient donc à la Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique handicap, de définir le programme de travaux et l'échéancier de mise en accessibilité des établissements de son patrimoine recevant du public.

Descriptif de l'action

L'Ad'ap de la Ville de Bordeaux porte sur la mise en accessibilité de 362 établissements municipaux répartis sur l'ensemble du territoire bordelais, pour 270 Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et 92 Installations Ouvertes au Public (I.O.P.), sur 9 ans. Pour conduire cette obligation, un groupe projet transversal a été mis en place.

Portage

Politique	Adjoint au maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	- Ville de Bordeaux/ Pilotage DGSC / Mission Handicap / Direction des Bâtiments / Direction de la programmation budgétaire - Copilotage administratif, financier et technique, et une transversalité avec l'ensemble des directions gestionnaires de patrimoine : éducation, sports, petite enfance, vie associative, santé, seniors, culture, social, espaces verts, cimetières.
Financier	- DGSC / Mission handicap Selon une programmation établie qui s'élève à 77 640 860 euros sur 9 ans. - Subvention du DSIL en 2018 fléchée sur des écoles et des espaces verts dont les travaux seraient réalisés d'ici 2020.

33

Partenariats

Institutionnel(s)	Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, CCAS, DDTM
Associatif(s)	Associations du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapée
Autre(s)	Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Public

- Toutes les personnes handicapées fréquentant les sites municipaux, mais également les personnes âgées, malades ou accidentées, les femmes enceintes et les familles avec des poussettes...
- Leur entourage, et accompagnants.

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

- Programmation sur 9 années, avec vérification par l'Etat du degré d'atteinte des priorités d'accessibilité fixées au préalable.
- Bilan annuel à produire et une évaluation à mi-parcours (4 ans ½).
- Mise aux normes de 362 sites

Calendrier : 2017 à 2026

Engagement 3 - Permettre la participation de tous à la vie de la cité

Enjeux

La participation citoyenne, consiste à associer le public à l'élaboration d'un projet politique. Elle permet de prendre en compte au mieux l'expertise d'usages et les besoins, de croiser les intelligences et les compétences de tous.

Il s'agira de :

- Veiller à inclure le handicap dans toute réflexion
- Permettre à la personne handicapée d'être usager et acteur et d'accéder à la compréhension des projets quel que soit le handicap (Facile à lire et à comprendre, enregistrement sonore, traduction en langue des signes...)

Objectifs opérationnels

18/ Etablir avec les personnes porteuses de handicaps, un diagnostic des contraintes qui pourraient freiner la participation aux rencontres et réunions

19/ Privilégier une communication pro-active dans les supports d'invitation en demandant aux personnes de signaler leurs contraintes afin de préparer au mieux leur accueil

20/ Créer un réseau de « facilitateurs de participation » formés qui accueilleraient les personnes en situation de handicap et les aideraient si besoin

21/ Mieux faire connaître les actions en faveur du handicap dans les publications destinées aux agents de la Ville, de la Métropole et du CCAS

22/ Organiser des rencontres sportives handi-valides

23/ Poursuivre la sensibilisation du personnel des différents lieux culturels pour qu'ils puissent mieux accompagner le public

AXE I

Engagement 3 – Permettre la participation de tous à la vie de la Cité

Action 18 : Etablir avec les personnes porteuses de handicaps, un diagnostic des contraintes qui pourraient freiner la participation aux rencontres et réunions

Eléments de contexte

La proximité avec les mairies de quartier de Bordeaux est aujourd'hui effective. La recherche de lieux accessibles aux personnes handicapées est étudiée pour chaque réunion. Il apparaît cependant nécessaire de mieux connaître les besoins des personnes pour apporter des réponses adaptées.

Descriptif de l'action

- Conduire une étude de terrain sur chacun des quartiers et produire un livrable qui mettent en évidence les freins à la participation des personnes handicapées
- Monter un groupe de travail avec les personnes handicapée et le prestataire pour faire remonter des propositions.
- Communiquer l'état des lieux à l'ensemble des acteurs associés à l'organisation des réunions publiques (logistique salle, mairies de quartier, chargés de concertation...).

Portage

Politique	Adjoint au maire chargé de la vie urbaine et de la coordination de la politique de proximité
Opérationnel	Membre du CBPCPH / Mairie de quartier / Cellule concertation/ Direction vie administrative et qualité de vie au travail
Financier	Mission Handicap 7 000€ pour conduire une étude

37

Partenariats

Institutionnel(s)	Bordeaux Métropole
Associatif(s)	Associations du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées
Autre(s)	Prestataire de service

Public

Personnes Handicapées

Territoire d'intervention

Ville de Bordeaux

Résultats attendus

- 1/ Etude de terrain sur les freins à la participation
- 2/ Accessibilité salles renforcée (moyens humains, matériels adaptés)

Calendrier

A partir de septembre 2019 / fin 1^{er} semestre 2020

AXE I

Engagement 3 – Permettre la participation de tous à la vie de la Cité

Action 19 : Privilégier une communication pro-active dans les supports d'invitation en demandant aux personnes de signaler leurs contraintes afin de préparer au mieux leur accueil.

Éléments de contexte

Les contraintes de chaque personne handicapée ne sont pas toujours identifiables par les organisateurs de réunions ou de manifestation. Il apparaît alors complexe d'accueillir convenablement les usagers.

Descriptif de l'action

Insérer un lien sur les invitations électroniques de la ville permettant d'informer de son handicap

Portage

Politique	Adjoint au maire chargé de la vie urbaine et de la coordination de la politique de proximité
Opérationnel	Cellule concertation
Financier	Action intégrée dans les missions de la cellule concertation

Partenariats

Institutionnel(s)	
Associatif(s)	
Autre(s)	

Public

Personnes handicapées

Territoire d'intervention

8 quartiers de Bordeaux

Résultats attendus

Recensement sur les freins des personnes en situation de handicap qui voudraient se rendre aux réunions publiques pour mieux les accueillir en répondant à leur besoin

Calendrier

Septembre 2019

AXE I

Engagement 3 – Permettre la participation de tous à la vie de la Cité

Action 20 : Créer un réseau de « facilitateurs de participation formés » qui accueilleront les personnes en situation de handicap et les aideront si besoin.

Eléments de contexte

Les freins rencontrés par les personnes handicapées pour participer à une réunion relèvent de plusieurs niveaux et sont spécifiques à chaque forme de handicap. Un accueil et accompagnement personnalisé s'avèrent parfois nécessaires. Il est important pour les équipes de pouvoir appréhender les besoins en amont pour mieux y répondre et dégager des ressources nécessaires.

Descriptif de l'action

- Mobiliser et former 8 volontaires en service civique pour aider à bâtir un projet basé sur une opération pilote d'accompagnement sur les dispositifs de participation de proximité. L'intervention des volontaires d'Unis-Cité pourra appuyer les équipes organisatrices de réunions publiques lorsqu'elles accueillent des personnes en situation de handicap.

Portage

Politique	Adjoint au maire chargé de la vie urbaine et de la coordination de la politique de proximité
Opérationnel	Cellule concertation / DDSU / Mairies de Quartier
Financier	DGSC / DDSU / Subvention Unis-Cité : 17 600€

39

Partenariats

Institutionnel(s)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole C2D
Associatif(s)	Unis-Cité
Autre(s)	

Public

Jeunes volontaires formés / Personnes en situation de handicap

Territoire d'intervention

Ville de Bordeaux

Résultats attendus

- Un document opérationnel (procédure, saisine de l'accompagnateur...) de l'accompagnement de la personne handicapée vers les réunions de proximité.
- Mettre en place un réseau d'accompagnateurs / quartier
- Une plus grande participation des personnes handicapées aux réunions de quartier

Calendrier

- 1^{er} semestre 2020 : Guide de procédure basé sur la réalité du terrain telle qu'identifiée par les volontaires
- 2nd semestre 2020 : Mise en place de réseaux / quartier

AXE I

Engagement 3 – Permettre la participation de tous à la vie de la Cité

Action 21 : Mieux faire connaître les actions en faveur du handicap aux agents de la Ville, de la Métropole et du CCAS

Eléments de contexte

La collectivité conduit des projets dédiés aux personnes handicapées. Des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement mises en place et valorisées sur les supports de la Direction de la communication interne de Bordeaux Métropole.

Descriptif de l'action

Mieux faire connaître les actions en faveur du handicap dans les publications destinées aux agents des collectivités. L'intranet Tatou et le journal interne Tribu sont des supports de référence.

Portage

Politique	Adjoint au Maire en Charge du Handicap
Opérationnel	Direction de la Communication – Communication Interne – Bordeaux Métropole - DRH
Financier	Pas de budget spécifique car action intégrée dans le budget de la Direction

Partenariats

Institutionnel(s)	non
Associatif(s)	CREAI Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Information
Autre(s)	non

Public

Ensemble des agents des 3 entités : Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux et son CCAS

Territoire d'intervention

Ville de Bordeaux - CCAS - Bordeaux Métropole

Résultats attendus

- Nombre d'articles publiés par an / Revue de presse interne sur les questions du handicap
- Mise en ligne de serious-game

Calendrier

Actions en fonction des actualités à mettre en avant, sans périodicité définie

AXE I

Engagement 3 – Permettre la participation de tous à la vie de la Cité

Action 22 : Organiser des rencontres sportives handi-valides.

Éléments de contexte

L'objectif fondamental de la sensibilisation est souvent le même : développer l'empathie, le respect, la connaissance et la reconnaissance pour former les citoyens et rendre la société accessible et plus inclusive.

3 événements annuels : Quai des Sports / Plage du Lac / Sport Santé prend ses quartiers

12 clubs accueillant des personnes en situation de handicap

Descriptif de l'action

- Poursuivre la politique d'accès au sport pour tous déjà engagée par la Direction des Sports en partenariat avec les associations.

- Permettre l'accessibilité des personnes handicapées dans le cadre des manifestations sportives organisées par la Ville.

Portage

Politique	Adjointe au maire chargée des sports et de la vie étudiante
Opérationnel	Direction des Sports
Financier	Direction des Sports – Budget intégré dans la mission globale événementiel

41

Partenariats

Institutionnel(s)	CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT
Associatif(s)	Comité Handi-Sport – Sport Adapté – Associations sportives
Autre(s)	Privés (Décathlon, Lu, Menaut.....)

Public

Personnes en situation de handicap

Territoire d'intervention

Equipements sportifs bordelais et domaine public

Résultats attendus

- Nombre de personnes handicapées participant au 3 événements annuels
- Nombre de personnes handicapées / Club sportif accueillant des personnes handicapées
- Nombre de personnes handicapées licenciées pour l'ensemble des clubs sportifs

Calendrier

2019 / 2020

AXE I

Engagement 3 – Permettre la participation de tous à la vie de la Cité

Action 23 : Poursuivre la sensibilisation du personnel des différents lieux culturels pour qu'ils puissent mieux accompagner le public

Éléments de contexte

Mise en conformité avec la loi handicap et mise en place des Registres Accessibilité : la collectivité a pour obligation de former les agents d'accueil des Etablissements municipaux Recevant du Public (écoles, crèches, établissements culturels, salles municipales, équipements sportifs, piscines...). Certains établissements culturels municipaux sont dans un processus de renouvellement du label Tourisme et Handicap.

Descriptif de l'action

Mise en place de différents temps et modules de formation en direction des agents d'accueil et de médiation en lien avec les publics. Objectif de sensibilisation du personnel aux différentes formes de handicap, visible et invisible, afin d'accueillir au mieux les visiteurs en situation de handicap. Prise en compte des spécificités liées aux registres accessibilité que les agents devront savoir utiliser, et mettre à jour. Formation e-learning – formation en présentiel

Portage

Politique	Adjoint au Maire en Charge de la Culture
Opérationnel	- Direction Générale des Affaires Culturelle / Développement des Publics et - Direction Administrative et Financière - Direction Générale Ressources Humaines
Financier	Direction Générale Ressources Humaines : formation en cours de développement non encore budgétée

Partenariats

Institutionnel(s)	
Associatif(s)	
Autre(s)	

Public

Agents des établissements culturels en lien avec le public (services accueil et médiation)

Territoire d'intervention

Etablissements culturels municipaux recevant du public : musées, bibliothèques, Conservatoire, Jardin Botanique, CIAP, Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc

Résultats attendus

- Nombre de modules de formation et thèmes privilégiés
- Nombre d'agents sensibilisés
- Nombre de visiteurs en situation de handicap ayant bénéficié d'un accueil adapté dans les établissements culturels.

Calendrier

Fin 2019 / Début 2020

Première formation générale en e-learning : mars – juin 2019

- Axe 2 -

Bordeaux, Ville inclusive

³Comme tout un chacun, une personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à la culture, pratiquer un sport, partir en vacances, choisir ses loisirs. Il s'agit à la fois de respecter le projet de vie de chacun et de promouvoir une société véritablement inclusive au sein de laquelle les personnes en situation de handicap peuvent vivre pleinement leur citoyenneté.

En effet, la citoyenneté n'est pas simplement un concept abstrait, elle passe par une participation concrète de toutes et de tous à la vie de la société, et donc à toutes les activités qui permettent de construire le lien social.

⁴L'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap est l'une des ambitions affichées par la loi de 2005. La mise en place du droit à la compensation du handicap y concoure en permettant à la personne handicapée de pallier ses déficiences fonctionnelles par l'octroi d'aides techniques, humaines, financières ... De même, du Plan personnalisé de Compensation qui prend en compte le projet de vie de la personne permet le cas échéant de financer un accès aux loisirs, à la culture, au sport, aux vacances, etc.

Un des objectifs de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées était précisément de passer de logiques d'intégration à des logiques d'inclusion.

Le monde du handicap s'est saisi de la notion d'inclusion.

APF France Handicap, a mis l'inclusion au cœur de son projet associatif et lancé les États régionaux de l'inclusion et l'affirme : « l'inclusion est une nouvelle façon de penser le vivre ensemble ».

L'inclusion s'adresse en effet à tous les citoyens, et pose la question de l'accès effectif à des droits.

Les principes de l'inclusion décrits dans la Convention des Nations Unies pour les droits des personnes ayant un handicap sont notamment le droit à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et à l'information, afin de participer activement à la société et de bénéficier de services gouvernementaux sur un pied d'égalité.

Chiffres clés à bordeaux

660 foyers allocataires de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé [AEEH]

1840 personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité du régime général

5 330 allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (4% des ménages)

³ Source : Secrétariat d'Etat auprès du 1^{er} Ministre chargé des personnes handicapées.

⁴ Source : Portail des Maisons Départementale des Personnes Handicapées

Engagement 4 - Accompagner dès l'enfance

Enjeux

Ce qui est conçu comme normal, évident, habituel, pour tout parent devient hypothétique dès lors qu'il s'agit d'un enfant en situation de handicap.

Avoir un enfant handicapé devient un parcours du combattant, dans lequel les parents se sentent souvent isolés pour accéder aux actes de la vie courante (éducation, sport, loisirs, déplacements...).

Il s'agira de :

- Promouvoir la mixité pour l'accueil des enfants
- Développer des coopérations entre l'ensemble de la communauté éducative comprenant en 1^{er} chef les parents

Objectifs opérationnels

24/ Mettre en réseau des acteurs professionnels pour mieux accueillir les enfants porteurs de handicap sur des dispositifs de droit commun

25/ Créer une plateforme « Ressources Enfance Familles Professionnels » qui proposerait de l'information, de l'orientation, de la formation, et des espaces de coopération pour les professionnels comme pour les parents

AXE II

Engagement 4 - Accompagner dès l'enfance

Action 24 : Mettre en réseau des acteurs professionnels pour mieux accueillir les enfants porteurs de handicap sur des dispositifs de droit commun

Éléments de contexte

La ville de Bordeaux a l'ambition d'une politique famille accessible à tous et aux plus fragiles. Protéger les individus et plus particulièrement les plus vulnérables ou non autonomes telles sont les missions. Les actions déployées sur le territoire sont empreintes de cette politique inclusive et soucieuse de faire une place pour tous. Reconnaître la famille sous l'angle de sa diversité est un préalable essentiel à toute politique familiale qui se veut en phase avec la réalité de son époque et du territoire où elle s'applique. Une des missions de la direction de la Petite enfance et des familles est la mise en œuvre de la politique de soutien et d'accompagnement à la Parentalité à destination de toutes les familles. Elle vise à favoriser le lien social et la solidarité et à coordonner la politique Familles et Parentalités à l'échelle du territoire bordelais et auprès des acteurs associatifs et institutionnels impliqués dans ce champ.

Descriptif de l'action

Mettre en place un groupe de réflexion pluridisciplinaire permettant la mise en réseau de professionnels pour échanger sur les pratiques professionnelles, cerner les enjeux et les atouts de l'accueil d'un enfant porteur de handicap. Réfléchir à des pistes d'action et de travail sur les représentations du « droit commun »

Portage

Politique	Adjointe au maire chargée de la petite enfance et des familles
Opérationnel	Direction de la petite enfance et des familles / Service Familles et Parentalités
Financier	Action intégrée budget mission

Partenariats

Institutionnel(s)	Bordeaux Métropole/ CAF 33/ Département (PMI)
Associatif(s)	APIMI/ Nuage bleu/La Maison de Pierre/ Crèche Mille couleurs
Autre(s)	(Contributeurs à inviter suivant les réflexions)

Public

Familles / acteurs professionnels

Territoire d'intervention

Bordeaux et Métropole

Résultats attendus

Type d'actions prioritaires proposées / nombre d'actions à réaliser / structures pilotes retenues

Calendrier

- 2018 : constitution groupe expertise pour faire un diagnostic et état des lieux
- Avril 2019 : présentation au groupe métropolitain petite enfance des conclusions du groupe
- 2019/2020 réflexion en mode projet
- Fin 2020 mise en place des 1ères actions

AXE II

Engagement 4 - Accompagner dès l'enfance

Actions25 : Créer une plateforme « Ressources Enfance Famille Professionnels » qui proposerait de l'information, de l'orientation, de la formation, et des espaces de coopération pour les professionnels comme pour les parents.

Eléments de contexte

59 pôles d'appui impliqués sur les enjeux de l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs ont été recensés en France par la Mission Nationale Accueils de Loisirs et Handicaps.

Depuis 2014, le service enfance a créé une démarche de co-construction d'accueils inclusifs réunissant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Le réseau RECREAMIX service d'accompagnement à l'inclusion d'enfants et de jeunes en situation de handicap en accueil extrascolaire et périscolaire a été inauguré en octobre 2018.

Descriptif de l'action

Une enveloppe budgétaire est affectée au subventionnement des animateurs qui mettent en œuvre au sein de leurs associations, l'accueil de l'enfant en situation de handicap par un accompagnement individualisé.

Les parties prenantes, famille, médecins scolaires, service enfance, association, école, se rencontrent pour bâtir un projet personnalisé visant à construire avec la famille un accueil bienveillant et adapté. Il permet de définir les compétences attendues de l'animateur qui accompagnera l'enfant.

Fort de cet échange entre professionnel et parents, la ville vote une subvention à l'association organisatrice de l'accueil, pour couvrir les charges de la personne dédiée à l'accompagnement de l'enfant et sur les temps qui ont été définis au préalable.

Il s'agit d'accompagner les associations et les familles vers une mise en œuvre dont l'expertise de l'association Récréamix en matière d'accueil d'enfant en situation de Handicap sera une plus-value au projet éducatif et favoriser l'intégration des enfants handicapés au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Bordeaux.

47

Portage

Politique	Adjointe au maire chargée de l'éducation
Opérationnel	Direction Générale de l'Education Sport et Société / Direction Enfance et vie associative / Service Enfance / Médecins scolaires
Financier	Service enfance : subvention aux associations / animateurs accueils enfants à besoins spécifiques : 70 000€

Partenariats

Institutionnel(s)	Caisse d'Allocation Familiale / Agence Régionale de Santé Direction Départementale des services de l'Education Nationale
Associatif(s)	Réseau RECREAMIX : ADIAPH / FRANCAS de la Gironde / Association Famille extraordinaire - Ensemble des associations conventionnées avec la ville de Bordeaux sur les activités Enfance

Public

Parents d'enfants handicapés – Professionnels accueillant des enfants handicapés - Enfants handicapés dont les familles sont bénéficiaires ou non de l'Allocation Education Enfants Handicapés

Territoire d'intervention

Bordeaux : Accueil de loisirs sans hébergement

Résultats attendus

Nombre de projets personnalisés mis en place / Nombre d'enfants accueillis dans les structures par années / Nombre d'animateurs dédiés au face à face pédagogique

Calendrier

Action continue

AXE II Bordeaux, Ville inclusive

Engagement 5 - Accompagner vers l'emploi et son maintien

Enjeux

La probabilité d'être au chômage plutôt qu'en emploi est de 2,05 fois plus élevée pour les personnes handicapées bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé [RQTH] par rapport aux personnes non handicapées.

Il s'agira :

- D'accueillir des collaborateurs handicapés
- De maintenir dans l'emploi et adapter les postes de travail

Objectifs opérationnels

26/ Organiser des rencontres « Employeurs-Employeurs » pour valoriser les expériences réussies, faire tomber les représentations et montrer comment les difficultés ont été résolues

49

27/ Renouveler la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour poursuivre le développement de la politique d'inclusion professionnelle.

28/ Participer à l'action nationale DUODAY

29/ Rechercher des solutions innovantes pour favoriser l'emploi des personnes handicapées avec l'ADAPTATHON

AXE II

Engagement 5 : Accompagner vers l'emploi et son maintien

Action 26: Organiser des rencontres « Employeurs-Employeurs » pour valoriser les expériences réussies, faire tomber les représentations et montrer comment les difficultés ont été résolues

Eléments de contexte

La perception qu'ont les employeurs sur le handicap peut-être un frein au recrutement de personnes handicapées.

Descriptif de l'action

1/ Mettre en place une étude qui permettent de faire remonter les problématiques, rencontrées par les employeurs, dans le cadre des recrutements des personnes handicapées (freins, échec d'intégration...)

2/ Monter un temps de rencontres et d'échanges employeurs-employeurs, pour faire tomber les représentations à travers les expériences réussies.

3/ Organiser des « Kfé Pro » pour les travailleurs handicapés

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Maison de l'Emploi
Financier	Etat, Ville, AGEFIPH : action intégrée dans le budget global de la semaine de l'emploi

Partenariats

Institutionnel(s)	AGEFIP / FIPHP
Associatif(s)	Maison de l'Emploi
Autre(s)	Club d'entreprises – Collectivités Territoriales

Public

Employeurs

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

- Capitalisation sur les échanges d'expériences
- Nombre d'employeurs mobilisés
- Nombre de « Ka fé-Pro » Organisés

Calendrier

Semaine de l'emploi des Personnes Handicapées NOVEMBRE 2019

AXE II

Engagement 5 : Accompagner vers l'emploi et son maintien

Actions 27: Renouveler la convention avec le FIPHPFP pour poursuivre le développement de la politique d'inclusion professionnelle

Éléments de contexte

Promouvoir l'accueil et le maintien en emploi de travailleurs handicapés avec l'appui d'une convention triennale avec le FIPHPFP signée en 2018 pour BM, Ville et CCAS de Bordeaux

Descriptif de l'action

Convention permettant l'adaptation des postes de travail pour les agents handicapés

Portage

Politique	Elus Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux et CCAS
Opérationnel	1 agent des Ressources Humaines Bordeaux Métropole
Financier	- 2/3 employeurs : de 2 millions€ / 3 ans - 1/3 FIPHPFP : 1 million€ / 3 ans

Partenariats

Institutionnel(s)	Cap emploi / FIPHP
Associatif(s)	
Autre(s)	

52

Public

Tout public bordelais

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

Environ 25 recrutements annuels

Calendrier

2018/2020

AXE II

Engagement 5 : Accompagner vers l'emploi et son maintien

Actions 28 : Participer à l'action nationale DUODAY

Éléments de contexte

Duoday est une action de sensibilisation des entreprises et des collectivités au travail des personnes en situation de handicap. Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et son CCAS participent à l'action nationale Duoday. Cette journée nationale a pour vocation de faire changer le regard sur le handicap, c'est une opportunité de rencontre, et d'échanges pour dépasser les préjugés.

Descriptif de l'action

Le principe consiste à organiser des duos sur un jour avec une personne en situation de handicap en stage et le titulaire du poste. Concrètement, pendant une journée des personnes en situation de handicap sont accueillies dans les services et forment un duo avec un agent qui va lui faire découvrir son métier.

C'est un partage d'expériences et de complémentarités.

Un temps fort valorisé par des actions de sensibilisation en direction des agents le jour J.

Portage

Politique	- Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap - Adjoint de chaque collectivité en charge des RH.
Opérationnel	DGSC Mission handicap / Direction communication interne / DRH avec l'ensemble des directions et agents volontaires.
Financier	Moyens humains et temps dégagé au niveau DGSC / DRH / Communication interne pour la préparation, l'organisation, et la coordination avec les entreprises.

Partenariats

Institutionnel(s)	Etat
Associatif(s)	Associations de représentants de personnes handicapées
Autre(s)	Entreprises adaptées

Public

- Agents de chaque collectivité
- Personnes handicapées

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

- Nombre de duos constitués
- Effets induits par les rencontres (mise en place d'un questionnaire en ligne)

Calendrier

Annuel – recensement en février / mars / constitution des duos avril/ évènement mai

AXE II

Engagement 5 : Accompagner vers l'emploi et son maintien

Action 29 : Rechercher des solutions innovantes pour favoriser l'emploi des personnes handicapées avec l'ADAPTATHON

Éléments de contexte

2nde édition d'un événement qui a eu lieu la première fois en 2017, l'Adaptathon s'inscrit dans le cadre de la recherche de solutions innovantes pour favoriser l'emploi des personnes handicapées. 4 projets ont été développés au service : de la mobilité, de la confiance en soi, de la prévenance du handicap et du management en entreprise.

L'Adaptathon Bordeaux est porté cette année par sa propre association, « Adaptathon Bordeaux », et s'est équipé de son propre logo Cet événement est à la fois bordelais et au service de *tous* les handicaps.

Aujourd'hui, un club de 60 entreprises et 35 entreprises, institutions et associations soutiennent individuellement et activement l'Adaptathon, financièrement ou en mettant à disposition du personnel volontaire pour co-organiser.

Descriptif de l'action

Trouver des solutions innovantes et mettre en avant des projets qui facilitent l'accès et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap par la collaboration participative telle que l'Hackathon

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	ASSOCIATION ADAPTATHON BORDEAUX
Financier	- Partenariats privés et publics - Subventions : Ville de Bordeaux 3000 euros / Bordeaux Métropole 5000 euros

Partenariats

Institutionnel(s)	CCI, AGEFIPH, CAP EMPLOI, BORDEAUX METROPOLE, MALAKOFF MEDERIC
Associatif(s)	Club des entreprises de Mériadeck, associations œuvrant dans le champ du handicap
Autre(s)	KEDGE BS, MUSEE MER MARINE, THALES, VEOLIA, DECATHLON,...

Public

Entreprises, associations, personnes valides et personnes handicapées

Territoire d'intervention

Bordeaux & Métropole

Résultats attendus

- Nombre de projets déposés / Nombre de projets primés
- Solutions innovantes pour adapter l'entreprise aux personnes en situation de handicap

Calendrier

8 avril 2019 Soirée de Gala - 3 & 14 JUIN : ADAPTATHON BORDEAUX 2019

AXE II Bordeaux, Ville inclusive

Engagement 6 : Mettre en place une conférence du logement

Enjeux

Le logement constitue un droit fondamental opposable en ce sens qu'il recouvre pour les personnes handicapées plusieurs dimensions : celle de l'accès, celle des aides, celle du maintien dans le logement.

- Coordonner la collaboration de toutes les parties prenantes
- Offrir une offre suffisante de logements accessibles adaptée aux besoins des personnes handicapées

Objectifs opérationnels

30/ Travailler à une définition collective du logement adapté et adaptable

31/ Recenser et faire connaître les initiatives et les expérimentations déjà engagées pour pouvoir développer une offre de logements adaptés et adaptables

AXE II

Engagement 6 : Mettre en place une conférence du logement adapté

Action 30 : Travailler à une définition collective du logement adapté et adaptable

Eléments de contexte

La question posée aux bailleurs sociaux est celle de l'amélioration de l'accessibilité de leur patrimoine qui répond à des attentes croissantes.

La mise en œuvre est délicate pour les acteurs du logement à qui on demande de concilier amélioration générale de l'accessibilité et adaptation sur mesure à des situations particulières.

Descriptif de l'action

Organisation de 2 temps d'échange collaboratifs :

1/ Mettre à jour et comprendre les problématiques globales et spécifiques, rencontrées par les usagers d'un côté et les opérateurs du logement de l'autre

2/ Convenir collectivement d'une ou de plusieurs définitions du logement adaptés ou adaptable prenant en compte les 5 familles de handicaps

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques en faveur du handicap Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme opérationnel, de l'habitat et des déplacements
Opérationnel	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté : Mission Handicap
Financier	Mission Handicap : 12 000€

Partenariats

Institutionnel(s)	Bordeaux Métropole - Conseil Départemental - Agence Régionale de Santé - Bailleurs
Associatif(s)	AROSHA/ CDHLM - ADALOGIE/SOLIA – GIHP - ADAPT/ CENTRE – RESSOURCE - FABRIK AUTONOMIC HABITAT- Associations œuvrant dans le champ du handicap
Autre(s)	

Public

Personnes handicapées – bailleurs sociaux et privés

Territoire d'intervention

Bordeaux

Résultats attendus

Rédaction de la 1^{ère} partie d'un livre blanc pour répondre à un réel besoin d'information

Calendrier

Avril 2020

AXE II

Engagement 6 : Mettre en place une conférence du logement adapté

Action 31 : Recenser et faire connaître les initiatives et les expérimentations déjà engagées pour pouvoir développer une offre de logements adaptés et adaptables

Eléments de contexte

Souvent traitées au cas par cas, la prise en compte des demandes de logement adaptés par les organismes pour améliorer quantitativement et qualitativement leur capacité de réponse relève d'initiatives et d'expérimentations spécifiques. Elles s'appuient sur des partenariats structurés avec les associations et institutions en charge du handicap et les bailleurs sociaux.

Descriptif de l'action

1/ Identifier et rencontrer les porteurs d'initiatives et d'expérimentation originales

2/ Mettre en place 2 temps d'échange et 1 temps de concertation pour :

2.1. Confronter les initiatives et apporter des éclairages aux bailleurs sociaux et privés sur les actions menées par les organismes au vu d'améliorer l'accès et le maintien dans le logement des personnes handicapées ou vieillissantes ;

2.2. Définir, sur la base de l'existant, une charte commune aux bailleurs sociaux

3/ Valoriser les initiatives sous forme de fiches pratiques

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté : Mission Handicap
Financier	Mission Handicap : 10 000€

58

Partenariats

Institutionnel(s)	Conseil Départemental - Agence Régionale de Santé - Bailleurs
Associatif(s)	AROSHA/ CDHLM - ADALOGIE/SOLIA – GIHP - ADAPT/ CENTRE – RESSOURCE - FABRIK AUTONOMIC HABITAT- Associations œuvrant dans le champ du handicap
Autre(s)	

Public

Bailleurs sociaux et privés – organismes porteurs d'action innovantes

Territoire d'intervention

Bordeaux – Bordeaux Métropole

Résultats attendus

Partie 2 du livre blanc du logement adapté et adaptable à Bordeaux : fiches pratiques illustrées et charte commune aux bailleurs sociaux

Calendrier

Décembre 2020

AXE II Bordeaux, Ville inclusive

Engagement 7 : Accéder aux soins

Enjeux

Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés à accéder aux soins, en raison de leur difficulté de déplacement, de communication ou plus largement des caractéristiques propres à leur handicap.

- Mettre en adéquation les besoins et l'offre de service
- Permettre des échanges d'informations fluides entre professionnels sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels

Objectifs opérationnels

32/ Recenser les personnels de soins formés au handicap et équipés.

33/ Réunir et former un pool d'accompagnateurs.

34/ Sensibiliser au handicap les futurs personnels de soins

59

Note

L'accès aux soins de ville courants des personnes handicapées requiert une ambition commune et partagée entre la Ville de Bordeaux, les Unions Régionales des Professionnels de Santé et les ordres de professionnels de santé.

C'est un préalable sur lequel il convient de s'entendre pour travailler sur les actions 32 et 34.

En ce sens, l'action 34, inscrite en l'état de simple proposition dans ce schéma, ne doit pas être mise de côté. Son développement sera appréhendé au cours des échanges et fera l'objet de décisions partagées.

AXE II

Engagement 7 – Accéder aux soins

Action 32: Recenser les professionnels de santé formés au handicap et équipés.

Éléments de contexte

L'accès aux soins est un droit pour tous. Cependant, il apparaît que des soins courants sont peu ou difficilement accessibles à certains usagers en situation de handicap.

Descriptif de l'action

Il s'agira d'identifier les professionnels de santé pouvant accueillir des personnes en situation de handicap (différents types de handicap).

- 1/ Engager une discussion avec les ordres professionnels pour les informer et obtenir leur accord pour mener le recensement
- 2/ Définir les domaines de santé concernés (ex : soins dentaires, soins gynécologiques ...)
Définir les différents types de handicap (sensoriels, psychiques, moteurs etc...)
- 3/ Réaliser le document support de l'enquête
- 4/ Définir les moyens à utiliser pour conduire un recensement

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge de la santé et des seniors Adjoint au Maire en charge des politiques en faveur du handicap
Opérationnel	DGSC : Mission Handicap
Financier	Valorisation temps agent / coordination / DGSC Mission Handicap 2500€

Partenariats

Institutionnel(s)	CHU de Bordeaux Agence Régionale de Santé Unions Régionales des Professionnels de Santé
Associatif(s)	URPS Union Régionale des Professionnels de Santé
Autre(s)	

Public

Réseau d'acteurs du secteur médical et médico-social

Territoire d'intervention

BORDEAUX – Professionnels de Santé

Résultats attendus

Base de données des professionnels de Santé

Calendrier

Juin 2020

AXE II

Engagement 7 – Accéder aux soins

Actions 33 : Constituer et former un pool d'accompagnateurs

Eléments de contexte

Les personnes handicapées, les personnes âgées peuvent être confrontées à des problèmes divers comme le déplacement vers un point éloigné du domicile, une déficiences fonctionnelles, l'urgence...Se rendre chez des personnels soignants parfois nécessairement adaptés peut devenir complexe et devenir un frein pour accéder aux soins. Etre accompagné peut alors devenir rassurant et engageant pour accéder à ce droit fondamental. Accompagner peut aider, selon les contextes à aider à l'expression du besoin de la personne handicapée ou âgée.

Descriptif de l'action

- Rédiger une charte de l'accompagnateur (contexte de l'accompagnement, confidentialité, rôle,...)
- Mobiliser des Bénévoles par l'intermédiaire des réseaux associatifs
- Former les bénévoles à l'accompagnement des personnes vers les personnels de soin

Portage

Politique	Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative Adjoint au Maire chargé de la santé et des seniors Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Mission Handicap / Vie associative / communication
Financier	Mission Handicap : 5000€ - (Formation / communication)

62

Partenariats

Institutionnel(s)	ARS / Ville de Bordeaux
Associatif(s)	Membres du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées - Direction de la Vie Associative – Lion's Club – France Bénévolat – Ordre de Malt... Etudiants en médecine dans le cadre du service sanitaire
Autre(s)	CREAI

Public

Personnes âgées, personnes handicapées

Territoire d'intervention

Bordeaux par quartier

Résultats attendus

- Rédaction collective d'une charte de l'accompagnateur
- Campagne d'appel
- Mise en place d'un réseau d'accompagnateurs

Calendrier

- Mai 2020 Rédaction d'une charte
- Juin Juillet 2020 Campagne d'appel à participation / Quartier
- Octobre 2020 : Formation des accompagnateurs
- Décembre 2020 mise en place de réseaux d'accompagnateurs par quartier

AXE II

Engagement 7 – Accéder aux soins

Actions 34 : Sensibiliser au handicap les futurs personnels de soin

Éléments de contexte

Qu'il s'agisse de maladies récurrentes, d'handicaps, d'affections de longue durée ou de pathologies invalidantes, les personnes malades, handicapées et/ou âgées doivent avoir recours à des soins comme chaque individu. Pourtant, elles doivent faire face à différents obstacles matériels, psychologiques, financiers ou environnementaux pour accéder aux soins de ville courant. La sensibilisation au handicap est déjà très engagée dans les formations initiales des médecins et des professionnels para-médicaux.

Descriptif de l'action

L'enjeu est d'accentuer la formation et de passer à une étape plus opérationnelle à Bordeaux.

Portage

Politique	Adjoint au maire en charge de la santé et des seniors Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap
Opérationnel	Mission Handicap / CHU de Bordeaux / ARS
Financier	

Partenariats

Institutionnel(s)	Ordres Professionnels de Santé Unions Régionales des Professionnels de Santé MDPH ARS
Associatif(s)	
Autre(s)	

Public

Territoire d'intervention

Bordeaux / Bordeaux Métropole

Résultats attendus

Action devant être préalablement étudiée et définie collégialement avec les ordres professionnels

Calendrier

A définir

3^{ème} PARTIE

LES ACTEURS

La Ville de Bordeaux a l'ambition d'associer l'ensemble des acteurs à la fois institutionnels et associatifs.

Elle s'organise en réseaux transversaux avec :

1/ Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapée installé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

2/ Les partenaires institutionnels

3/ Les acteurs opérationnels

3.1 – Les directions et services de la Ville

3.2 – Les Directions et services de de Bordeaux et de la Métropole

3.3 – Des acteurs du territoire

Le conseil bordelais pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées⁵

Cette instance de gouvernance vise à élargir la participation, d'un plus grand nombre d'acteurs qui s'interrogent sur les questions du handicap et œuvrent à la mise en place de projets inclusifs dans le cadre de leurs missions.

En ce sens, la commission communale d'accessibilité, des associations représentant les personnes âgées, des associations conduisant des projets dits « inclusifs », des représentants du monde institutionnel et des experts participent au conseil consultatif.

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées est doté d'une charte de fonctionnement et composé de 3 collèges :

1^{er} Collège : Représentants des institutions.

2^{ème} Collège : Représentants d'associations, (handicap, éducation, culture, patrimoine, sport, tourisme, vie associative...);

3^{ème} Collège : Membres experts.

Il est compétent, à titre consultatif, pour toutes les questions se rapportant aux handicaps.

- Porter à la connaissance les problématiques d'intérêt général relatives au handicap.
- Concourir par son expertise à la formulation d'axes de réflexion.
- Etre consulté sur les décisions engagées par la Ville et la mise en œuvre des programmes conduits par la ville.
- Contribuer à la réflexion et la mise en place de nouvelles actions avec les services, notamment dans le cadre de groupes de travail thématiques.
- Rendre un avis sur les actions consignées dans le schéma de développement bordelais en faveur du handicap en participant à son évaluation.
- Informer sur l'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée par le biais de la Commission Communale d'Accessibilité, ceci dans le cadre de sa fonction d'observatoire local de l'accessibilité.
- Assurer les missions de la Commission Communale d'Accessibilité intégrée en son sein

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées devient, pour tout ce qui concerne les questions liées à l'inclusion des personnes handicapées, le conseil consultatif de référence de la Ville de Bordeaux en matière de handicaps.

⁵ Extrait de la Charte de fonctionnement du CBPCPH

Les représentants des institutions

Préfecture de la Gironde

Conseil Régional

Conseil Départemental de la Gironde

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Gironde

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Gironde

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde

Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Aquitaine

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Transport Bordeaux Métropole

Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine

Bordeaux Métropole

Ville de Bordeaux

Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux

Les représentants des associations et de la société civile

GIAA Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes

APF France Handicap

UNAFAM Union Nationale des Amis et Familles des personnes Malades et ou handicapées psychiques de la Gironde

Trisomie 21 Gironde

IRSA Institut Régional des Sourds et des Aveugles de Bordeaux

Droit du Piéton

Espace 33

Maison des Sourds de la Gironde

ADAPEI Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Gironde

Ecole des Chiens Guides Aliénor d'Aquitaine

Comité Départemental Handisport

GIHP Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées d'Aquitaine

Ronde des Quartiers

AGIMC Asso 33 des Infirmes Moteurs Cérébraux

APIMI Association Pour l'Innovation en Matière d'Intégration

CREAI Centre Régional d'Etude d'Action et d'Information d'Aquitaine

ADAPT Gironde

Culture Hors Limite

APAJH Association pour Adultes et Jeunes Handicapés en Gironde

ARTELIER Association Régionale sur le Travail d'Expression Libre des Inadaptés pour Leur Epanouissements et leur Reconnaissances Sociale

URAPEDA Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditif d'Aquitaine

Audition et Ecoute 33

Association Française Contre les Myopathies

ARI Association pour la réadaptation et l'Intégration

POLYCAP 33 Association des Familles et des amis de personnes polyhandicapées

AFAG Association France Alzheimer Gironde

Regard et Contraste

Autisme Gironde

Les Coucous

ESPOIR 33

Association Neuf de Cœur

ENVOL ESAT Bel Air

Klaus Compagnie

VAGDESPOIR

HAND TO HAND

France PARKINSON

Handi-Parentalité

Grandir Ensemble

Bibliothèque SONORE de Bordeaux

ADAHA 33 Association de défense des Droits des Accidentés et des Handicapés

Prévention Routière de la Gironde

ADIAPH Association pour le Développement l'Insertion, l'Accompagnement des Personnes Handicapées d'Aquitaine

AFTC 33 Association des Traumatisés Crâniens

Les experts

Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde

Caisse d'Allocations Familiales de Gironde

Faculté de Sociologie Bordeaux II Victor Ségalen

Université Bordeaux-Montaigne

Pôle de Neurosciences Cliniques CHU de Bordeaux & EA 4136 – Université de Bordeaux

CREAI : Centre Régional d'Etude d'Action et d'Information d'Aquitaine

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées de Bordeaux

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Nouvelle Aquitaine

CAP EMPLOI de la Gironde

Maison de l'Emploi de Bordeaux

TBM Transport Bordeaux Métropole

Syndicat des Taxis

Bordeaux Métropole C2D Conseil de Développement Durable

Office du tourisme de Bordeaux Métropole

SOLIHA : Solidaire pour l'Habitat Nouvelle Aquitaine

MOBALIB réseau social du handicap

Aménagement Conduite Accessoire

Les partenaires institutionnels

Conseil Départemental de la Gironde

Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde

Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de Gironde

Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nouvelle Aquitaine

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde

Unions Régionales des Professionnels de Santé Nouvelle Aquitaine

Les acteurs opérationnels

Le réseau de référents, experts et contributeurs des actions du schéma de développement bordelais pour l'inclusion des personnes handicapées rassemble :

- Les Directions et Services de la Ville
- Les Directions et Services de Bordeaux Métropole
- Des acteurs du territoire

Les Directions et Services de la Ville

Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté

Mission Handicap

Direction Développement Social Urbain - Pôle Santé

Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé

Direction Générale des Affaires Culturelles

Développement des publics, communication, Mécénat

Direction Générale Education Sport et Société

Direction de l'éducation -service vie scolaire

Cellule actions éducatives, vie étudiante et Jeunesse

Direction enfance et vie associative

Direction de la Petite Enfance des Familles et des Sports

Direction Générale Proximité et Relations avec les populations

Occupation du Domaine Public

Autres services

Démocratie Locale et Participation Citoyenne

Direction de la communication

Contenus WEB

77

Les Directions et Services de Bordeaux Métropole

Transports Bordeaux Métropole

Direction Vie Administrative et Qualité de vie au Travail

Développement Economique

Stratégie et Solidarités

Centre Logement

Développement de l'Offre de Logement

Mission Ingénierie Logement

Direction Générale Valorisation du Territoire

Mission Tourisme

Communication interne

Les acteurs du territoire

Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole

Accueil

Développement Web et Digital

Maison de l'Emploi

La Ronde des Quartiers

**DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON
présentée par Monsieur Fabien ROBERT**

D-2019/255
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau
Urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou
dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention
de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires
occupants. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif porté par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a été validé en conseil municipal le 6 mars dernier et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par la commune, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), la Caisse des Dépôts, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement, l'ADIL, la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offres pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds ANAH) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière) ou d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 10 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 132 442 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 6 000 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/256

Programme d'Intérêt Général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain et hôtels meublés » qui permet d'apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le Programme d'intérêt général mis en place par Bordeaux Métropole afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif communautaire a été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014.

Ce Programme d'intérêt général a pour objectifs :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements, et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB) et les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 12 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 39 447 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Elle n'est plus dégroupée puisqu'en fait, c'est là-dessus que Vincent FELTESSE avait demandé un dégroupement pour parler de l'encadrement des loyers. Il y a eu le débat tout à l'heure. Donc, on la vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est contre ? Pas de votes contre ? Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Nous finissons ce Conseil avec la Délégation de Madame Marie-Hélène VILLANOVE. Délibération 260 :
« Protocoles de coopération territoriale avec la Ville de Limoges et Mont-de-Marsan Agglomération. »

D-2019/257

Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente 81% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des programmes d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH). L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'ANAH, mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'ANAH, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'ANAH.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour le projet présenté dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subventions de 2 500 euros.

Le versement de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Cette subvention sera imputée sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/258

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets :

- d'un côté : la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre : l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1^{er} Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis. Cette modification du dispositif permet de prendre en compte les évolutions sociétales. L'agrandissement des cellules familiales, le souhait de revivre en ville, les séparations, le vieillissement de la population sont autant de phénomènes qui peuvent amener des personnes déjà propriétaires à vendre leur bien actuel pour en acquérir un autre plus adapté à leurs besoins. Le concept de logement non fini pourra apporter une réponse à ces besoins compte tenu de son prix encadré et de l'évolutivité qu'il propose.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux, présenté en Conseil Municipal du 09 mai 2017 sous la référence D-2017/191.

Les aides de la Ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,

- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code Général des Impôts,

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 8 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 28 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

D-2019/259

Convention de service comptable et financier - Autorisation

Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à une première convention de services comptable et financier signée en 2000, la suivante signée en 2007 était structurée au travers de quatre axes relatifs à la modernisation des chaînes de dépenses et de recettes, la dématérialisation des processus financiers et l'amélioration de la qualité comptable.

Le service financier de la Ville de Bordeaux a été mutualisé au 1^{er} janvier 2016 au sein des services de Bordeaux Métropole. Cette mutualisation prend tout son sens puisque la Métropole et la Ville de Bordeaux disposent du même comptable public.

Outre la refonte organisationnelle, ce service commun s'est attaché en premier lieu, à finaliser la dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives de dépenses et de recettes au 1^{er} janvier 2017, soit deux ans avant la date limite rendant obligatoire cette dématérialisation telle que prévue par la loi Notre

Après une phase nécessaire de stabilisation des organisations suite à cette mutualisation, et dans une optique de performance et de modernisation de notre gestion, il convient désormais de rénover notre convention de services comptable et financier pour l'adapter à ce nouveau contexte local avec pour objectif in fine de préparer la Ville de Bordeaux aux enjeux à venir tels que la certification des comptes.

La présente convention s'articule autour de cinq axes principaux :

- Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'Ordonnateur et le Comptable ;
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense ;
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette ;
- Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier ;
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Ces axes se déclinent en 17 fiches actions annexées à la présente convention. Pour chacune d'elles, l'objectif recherché, les modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de résultat et le nom des responsables de l'action sont définis.

Cette convention est prévue pour 5 ans et fera l'objet d'un suivi a minima annuel.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'actuelle convention de service comptable et financier est obsolète et qu'il convient de la « toletter » ;

Considérant les enjeux à venir, notamment en ce qui concerne la certification des comptes nécessitant un accroissement des échanges entre l'Ordonnateur et le Comptable sur la tenue des comptes ;

DECIDE

Article 4: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et, le cas échéant, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL



***CONVENTION DE SERVICE COMPTABLE
ET FINANCIER***

2019-2024

Préambule

La Ville de Bordeaux et la direction générale des finances publiques entretiennent depuis de longue date des relations partenariales afin d'améliorer et de moderniser la gestion publique locale.

La première convention de services comptable et financier a été signée en 2000.

La convention de services comptable et financier suivante signée en 2007 était structurée au travers de quatre axes relatifs à la modernisation des chaînes de dépenses et de recettes, la dématérialisation des processus financiers, l'amélioration de la qualité comptable et les échanges d'informations financières.

La Ville de Bordeaux a participé à la mise en œuvre de la « Métropolisation » au travers du transfert de certaines compétences à la Métropole de Bordeaux, ainsi qu'à la mutualisation des services support et opérationnels dès le 1^{er} janvier 2016 entraînant le transfert à cette date de 1 600 agents de la Ville à la Métropole.

La direction générale des finances et de la commande publique (DGFCP) de Bordeaux Métropole assure, en tant que service commun, la fonction financière pour le compte de la Ville de Bordeaux. A ce titre, elle est chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la présente convention.

Après une phase nécessaire de stabilisation des organisations, et dans une optique de performance et de modernisation de notre gestion, il convient de rénover notre convention de services comptable et financier pour l'adapter à ce nouveau contexte local avec pour objectif in fine de préparer la Ville de Bordeaux aux enjeux à venir tels que la certification des comptes.

La présente convention s'articule autour de cinq axes principaux retenus par les cosignataires :

- Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense ;
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette ;
- Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier ;
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Ces axes se déclinent en 17 fiches actions annexées à la présente convention. Pour chacune d'elles, l'objectif recherché, les modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de résultat et le nom des responsables de l'action sont définis.

Axe 1 : Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable

Les partenaires ont la volonté d'optimiser la communication déjà existante entre les services avec un renforcement des dispositifs de formation permettant d'accroître la qualité comptable (fiche n°1).

Celle-ci est sera facilitée grâce à l'accès (dans la mesure des possibilités techniques et dans le respect des dispositions du RGPD) aux outils de gestion, Hélios du côté du comptable et divers outils de gestion du côté de l'ordonnateur (fiche n°2).

Enfin, même si la dématérialisation est effective, il reste encore quelques processus à mettre en place (fiche action n°3).

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense

Cet axe a pour objectif général d'accroître la qualité de l'exécution des dépenses par les dispositifs suivants :

- La mise en place de conventions de contrôles allégés en partenariat (fiche n°1)
- La Maîtrise des délais de paiement (fiche n°2)
- L'extension du prélèvement automatique (fiche n°3)
- La poursuite du développement de la monétique (fiche n°4)
- La sécurisation du processus relatif à la rémunération du personnel (fiche n°5)

Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes

L'optimisation du recouvrement des recettes publiques sera concrétisée au travers de la convention de recouvrement (fiche n°1) et la modernisation des moyens de paiements (fiche n°2).

Axe 4 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

L'amélioration de la qualité et de la sincérité comptable est une préoccupation partagée par les signataires de la convention reposant sur un diagnostic commun (fiches 1 et 4).

La nouveauté majeure reposant sur le démarrage des travaux de mise en place du contrôle interne comptable (fiche n°2) ainsi que sur le plan d'action de sécurisation des régies d'avances et de recettes (fiche n°3).

Axe 5 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

Le partenariat prendra la forme d'échanges d'informations (fiche n°1 et 3) et la participation à la Commission Communale des Impôts directs (CCID) de la Ville de Bordeaux (fiche n°2).

Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention

Le suivi de la réalisation des actions définies dans la présente convention sera assuré par la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

1. Le comité de pilotage :

Il est co-présidé par le Maire de la Ville de Bordeaux et le Directeur Régional des Finances publiques.

Le comité est chargé de fixer les grandes orientations et les choix stratégiques relatifs à la convention, de valider les points d'étape de sa mise en place sur la base des résultats présentés par le comité de suivi, de décider les protocoles et avenants pouvant être signés, de décider toute modification à apporter, le cas échéant, au calendrier et aux outils de suivi (indicateurs).

Il se réunit au moins une fois par an.

2. Le comité de suivi :

Il est co-animé, pour la Ville de Bordeaux, par le Directeur général des finances et de la commande publique et, pour la direction générale des finances publiques, par l'administrateur des finances publique de la trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole.

Ce comité est chargé du suivi de la mise en œuvre les actions au moyen du tableau de bord joint en annexe.

Il est chargé notamment de préparer les réunions du comité de pilotage dont il assure le secrétariat et se réunit *a minima* une fois par an.

Il associe en tant que de besoin, des directeurs et directeurs généraux de la Ville de Bordeaux ou de Bordeaux Métropole pour ce qui concerne les services communs, des représentants de la trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole et un représentant des Pôles métiers de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Fait en quatre exemplaires,

à Bordeaux, le

La Directrice Régionale des Finances publiques	Le Maire de la Ville de Bordeaux	L'Administratrice des Finances Publiques
Isabelle MARTEL	Nicolas Florian	Caroline PERNOT



AXE 1	AMPLIFIER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE
--------------	---

Action 1	Echanges réguliers d'informations organisationnelles et actions de formations communes
-----------------	---

Objectifs

- Réalisation d'un diagnostic partagé sur les besoins d'informations ou de formations
- Développer des formations communes grâce à une animation conjointe entre les partenaires dans le domaine des régies, des marchés publics...
- Maîtriser, de façon partagée, la réglementation applicable à la gestion des collectivités (qui est complexe et évolutive), afin de garantir la sécurité des opérations exécutées ;
- Poursuivre et développer les échanges entre les services de l'ordonnateur et ceux de la recette des Finances Bordeaux Municipale.

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

Les partenaires font le constat que dans certains domaines, il existe un besoin de formation commune. Ces formations s'adresseraient notamment :

1/ pour les marchés publics : aux agents chargés de la passation des marchés, aux agents chargés de l'exécution des marchés dans les directions opérationnelles ainsi qu'aux agents de la direction de l'exécution comptable et des inventaires chargés des contrôles et de la validation des liquidations afin de partager une culture commune ;

2/ Pour les régies : des séances d'informations conjointes à destination des régisseurs ont été mises en place depuis 2017. Tel que prévu dans le plan d'action « REGIES », des formations conjointes pourraient également être mises en place, selon un format thématique précis et au regard des difficultés détectées en amont, à l'issue d'un diagnostic partagé ;

3/ Pour les dépenses de personnel : formations à la réglementation de la nomenclature des pièces justificatives, l'appropriation du logiciel XEMELIOS aux agents de la direction des Ressources Humaines, service commun pour le compte de Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux ainsi qu'aux agents chargés des ressources humaines pour le compte des communes mutualisées dans les Pôles territoriaux afin de partager une culture commune ;

4/ Pour les acteurs chargés de piloter l'exécution budgétaire (Directeurs et responsables administratifs et financiers) notamment lors de leur prise de fonction.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Démarche

- Réalisation d'un diagnostic partagé sur les besoins de formation ;
- Mise en place d'un calendrier de formations communes.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Communiquer l'organigramme de la collectivité et informer la Recette des Finances de toutes modifications, afin notamment de mettre à jour les habilitations des agents au portail Hélios ;
- Transmettre au comptable la documentation mise à disposition de la collectivité ;
- Participer à l'élaboration de formations en partenariat avec le comptable public (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
- Participer à l'animation de sessions de formations ;
- Solliciter le comptable en tant que de besoin : réunions thématiques.

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Communiquer l'organigramme de la DRFIP et de la Recette des Finances et informer les services ordonnateurs de toutes modifications ;
- Participer aux réunions et échanges initiés par les services ordonnateurs ;
- Elaborer des formations (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
- Animer des sessions de formations communes.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Réalisation de formations communes et conjointes dans le domaine des marchés publics, régies et dépenses de personnel ;
- Comptes rendus de réunions ou fiches thématiques validées conjointement pouvant également faire office de relevés de décision.

Documentation de l'action

- Livrets de formation ;
- Fiches thématiques.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de formations communes ou conjointes par an ;
- Nombre de réunions thématiques par an.

Calendrier

- Diagnostic des besoins en formation et élaboration du programme prévisionnel annuel de formations : 1 fois par an
- Réunion bilan d'étape annuelle sur la mutualisation

Responsables de l'action

DGFIP : MME BERTHOME et M LAFFITTE adjoints Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux

Collectivité : Patrick Dolo, directeur de la direction outils et contrôle comptable



AXE 1	AMPLIFIER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE
--------------	---

Action 2	Améliorations des processus dématérialisés mis en œuvre et poursuite des travaux de la dématérialisation
-----------------	---

Objectifs

Poursuite des travaux relatifs à la dématérialisation des échanges (flux et pièces) entre l'ordonnateur et le comptable permettant de mieux partager les informations comptables et d'accroître la qualité comptable :

- Mise en œuvre des actions conjointes permettant de limiter :
 - o les rejets de flux pour ce qui concerne la facturation intra-sphère publique via Chorus Pro ;
 - o les dysfonctionnements éventuellement constatés sur la gestion du PES-ASAP pour les avis de sommes à payer à destination des redevables de la sphère privée.
- Amélioration de la communication entre outils : après l'envoi des flux PES-v2 (Protocole d'Echange Standard - version 2 - d'Hélios aller recette et dépense) à destination de Hélios pour les titres de recettes, les mandats et les pièces justificatives, doit être mis en place le même protocole d'échange standard pour le retour des informations issues de Hélios (PES retour). Il permet :
 - le partage automatisé de l'ensemble des informations du circuit du paiement / d'encaissement (prise en charge – rejets – mise en instance – paiement avant ou après mandatement - ...) ;
 - la fiabilisation des informations transmises, permettant notamment le juste calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires en résultant, le cas échéant ;
 - des gains relatifs aux temps de traitement grâce aux informations mises à disposition par le protocole notamment en terme de mise en instance et de rejets ;
 - une amélioration des informations P503, informations sur les incidents de paiement, restitution des impayés (admission en non-valeur), fiabilisation des taux de recouvrement par code produit ...
- Dématérialisation des informations et des pièces justificatives relatives aux marchés publics via le protocole d'échange « PES Marché ».

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

La dématérialisation des pièces comptables (titres, mandats, et bordereaux) ainsi que des pièces justificatives est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette dématérialisation est effectuée via l'envoi des flux PES-v2 (Protocole d'Echange Standard - version 2 - d'Hélios aller recette et dépense) signés électroniquement à destination de Hélios.¹⁸²

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Pour mener à bien cette dématérialisation, la collectivité s'est appuyée sur :

- La réception des demandes de paiement via Chorus pro
- La numérisation des factures reçues sous la forme papier via un prestataire (marché public)

En parallèle ont été mises en place à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- la facturation intra-sphère publique via Chorus Pro conformément aux textes en vigueur. Si cette dématérialisation est effective, elle n'est pas sans difficulté pour l'ordonnateur parce qu'il lui est désormais nécessaire de renseigner les références à rappeler afin d'éviter tout rejet de titres de recettes ;
- La mise en place du PES-ASAP (redevables de la sphère privée). Une analyse du dispositif doit être menée pour examiner les effets de cette mesure et les éventuels ajustements à opérer.

Démarche

Les 2 projets restant à mettre en œuvre sont :

- Le PES-retour dépenses et recettes

L'éditeur du Système d'Information Financier utilisé par Bordeaux métropole, la Commune de Bordeaux et son CCAS a pris l'engagement de livrer sur le 2nd semestre 2019 une version du progiciel permettant d'opérer les 1ers tests sur le PES-retour-dépenses puis dans un second temps, le PES-retour-recettes.

- Le PES marché

Les pièces justificatives de marchés sont actuellement numérisées manuellement, renseignées dans le système d'information financière et transmises avec le 1^{er} mandat suivant le caractère exécutoire de la pièce. A noter que cette gestion manuelle est source d'erreur ou d'oubli et génère un nombre important de mises en instance, voire de rejets de mandats pour défaut de pièces.

La réforme du droit de la commande publique entamée le 1^{er} avril 2016 s'est accompagnée d'un objectif de dématérialisation complète des circuits de passation des marchés et de déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés et concessions pour le 1^{er} octobre 2018. Un schéma de flux unique informatique commun (structuration xml) a été élaboré qui doit permettre d'envoyer au comptable public les données qui lui sont nécessaires pour l'exécution des marchés publics et concessions.

La mise en œuvre d'un nouveau flux dit « PES marché », doit permettre le recueil unique et commun des données pour satisfaire trois besoins (données essentielles vers ETALAB ; données de recensement économique vers OECP ; création des marchés dans Hélios avec données nécessaires au suivi de l'exécution des marchés et concessions). Il s'agit là d'une nouvelle branche du PES-aller.

Sur la base des spécifications techniques du flux par la Direction Générale des Finances Publiques, les développements informatiques par les éditeurs de progiciels financiers sont encore en cours.

Par ailleurs, devront être analysés par l'ordonnateur les liens entre l'outil Ediflex (gestion de l'exécution financière des opérations de travaux), Chorus Pro pour le dépôt des situations de travaux et le système d'information financière pour les pièces justificatives en lien avec le PES Marché.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Suivi des dysfonctionnements pour les titres de recettes intra-sphère publique n'ayant pas de référence à rappeler cohérente et ayant fait l'objet de rejet par la plateforme Chorus Pro
- Retour d'expérience sur la mise en place du PES-ASAP débiteurs privés
- Informer le comptable des calendriers de mise en œuvre du PES-Marché et du PES-retour au fil de l'eau et de l'état d'avancement des tests
- Le cas échéant, déterminer un budget sur lequel le PES-retour sera mis en œuvre,

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

- Assurer une veille au démarrage et sollicitation des éditeurs sur les dysfonctionnements ou les points à améliorer.

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Aider l'ordonnateur (dans la mesure du possible) à fiabiliser les recettes déposées dans Chorus Pro afin d'en réduire les rejets du portail ;
- Participer au retour d'analyse de la mise en place du PES-ASAP ;
- Le cas échéant, participer à l'analyse des informations du PES-retour non remontées dans le système d'information financière de la collectivité ;
- Analyse des dysfonctionnements éventuels sur les données dans Hélios du PES-marché.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Livraison par l'éditeur d'une version du progiciel financier PES-retour compatible.

Documentation de l'action

- Note de version de l'éditeur – Spécifications Fonctionnelles Générales ;
- Comptes rendus et notes de dossier.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de rejets de titres par la plateforme Chorus Pro ;
- Etat des écarts de remontées du flux PES retour ;
- Nombre de rejets de mandats liés à des dysfonctionnements du PES-Marché.

Calendrier

- immédiat (au fil de l'eau) : Analyse des dispositifs facturation sphère intra sphère publique et sphère privée
- 2^{ème} semestre 2019 : mise en production du PES-marché à destination de Hélios
- 2020 : généralisation du PES-retour dépenses et recettes

Responsables de l'action

**DGFIP : Anne Berthomé - Doris Amaury – Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux
Correspondant Dématérialisation DGFIP DRFIP 33**

**Collectivité : Marianne Spraul, cheffe du service administration fonctionnelle – Direction outils et contrôle comptable
Béatrice Demoulin, cheffe du service appui transverse – Direction des achats et de la commande publique**



AXE 1	AMPLIFIER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE
--------------	---

Action 3	Accès en consultation par le comptable des applications de l'ordonnateur
-----------------	---

Objectifs

La direction générale des finances publiques (DGFIP) offre à l'ordonnateur la faculté d'accéder à l'application Hélios en consultation par l'intermédiaire du « Portail Gestion Publique ». Par ailleurs, elle met également à la disposition des 5.000 plus grandes collectivités des restitutions opérationnelles au travers du Tableau de Bord de l'Elu qui est accessible via ce portail.

Réciproquement, la mise à la disposition des services du comptable d'un accès en consultation aux logiciels de l'ordonnateur peut aussi contribuer à décloisonner l'information dans l'intérêt des acteurs.

Cette décision permet d'accélérer et de faciliter l'accès aux données utiles dans l'exercice des fonctions quotidiennes, tout en réduisant les sollicitations ponctuelles réciproques afin d'obtenir les informations utiles à l'examen d'un dossier ou la résolution d'une difficulté.

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

Accès pour le comptable

L'ordonnateur dispose de logiciels de facturation qui sont utilisés dans le cadre de régies et qui ensuite basculent dans le système d'information financière de l'ordonnateur dénommé Grand Angle pour émission de titres de recettes relatifs aux impayés à la fin de la période des régies concernées.

Certaines informations présentes dans les logiciels Concerto (facturation de la restauration scolaire et des crèches) et GEODP (facturation des droits de voirie, taxes de voirie, marchés municipaux...) notamment sont indispensables au comptable pour la qualité du recouvrement des titres de recettes émis.

Accès pour l'ordonnateur

Il existe un profil généraliste ouvrant droit à l'ensemble des consultations et 4 profils ordonnateurs spécialisés sur les domaines métiers suivants :

- cession opposition ;
- dépense ;
- recette ;
- recouvrement.

Il est à noter une spécificité pour les profils « généraliste » et « dépense ». Ils se subdivisent en deux sous-catégories :

- la première ouvre droit à l'ensemble des fonctionnalités ;

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

- la seconde dite « profil « généraliste restreint » ou profil « dépense restreint » ne donne pas accès à la consultation des pièces justificatives dématérialisées jointes au mandat de dépense.

Jusqu'en mars 2018 les profils ordonnateurs étaient généralistes. Il est désormais possible de pouvoir concilier au mieux les accès en consultations de l'ordonnateur avec le nécessaire respect de la réglementation relative au règlement général de protection des données (RGPD).

Démarche

Accès au comptable

L'accès en consultation à Concerto pour le comptable public a été ouvert en 2017. L'audit de la régie des droits de place a confirmé l'utilité d'ouvrir également un accès au comptable.

Etude de l'accès aux applications de l'ordonnateur qui pourraient faciliter pour le comptable le recouvrement des titres de recettes et mise en œuvre, sous réserve de la faisabilité technique au regard notamment des règles de sécurités informatiques et des possibilités de paramétrage, d'accès aux données dans le cadre du RGPD.

Accès à l'ordonnateur

La revue des habilitations existantes doit être effectuée.

Les nouvelles demandes d'habilitation effectuées depuis janvier 2019 seront octroyées conformément à la nouvelle doctrine d'emploi.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Analyse des besoins du comptable et des modalités de mise en œuvre ;
- Mettre à disposition un accès différencié au profit du comptable ;
- Assurer la formation initiale des futurs utilisateurs dans le poste comptable.

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Définition des besoins en consultation permettant l'analyse de l'ordonnateur ;
- Utiliser selon les règles déontologiques appropriées l'outil, y compris si seule une fonctionnalité de consultation est ouverte.
- Assurer les formations HELIOS Ordonnateur

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Accès au logiciel de l'ordonnateur opérationnel.

Documentation de l'action

- Note de version de l'éditeur – Spécifications Fonctionnelles Générales ;
- Comptes rendus et notes de dossier.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de personnes habilitées du service du comptable ;
- Nombre d'agents formés (exprimé en jours agents) ;
- Ratio agents formés / agents à former.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Calendrier

- Phase 1 : formulation des besoins par l'ordonnateur et par le comptable en 2019 ;
- Phase 2 : faisabilité technique par outil (compatibilité avec le matériel informatique du comptable) ;
- Phase 3 : calendrier et conditions de mise en œuvre (périmètre de consultations possibles, personnes habilitées...)
- Phase 4 : Formation et mise en œuvre.

Responsables de l'action

DGFIP : Anne Berthomé - Doris Amaury – Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole

Collectivité : Patrick Dolo, directeur de la direction outils et contrôle comptable



AXE 2	AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES EN OPTIMISANT LA CHAINE DE DEPENSES
--------------	--

Action 1	Mise en place du contrôle allégé en partenariat (CAP) d'une chaîne de dépenses
-----------------	---

Objectifs

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé, la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) a pour objectif de :

- Supprimer toute redondance de contrôle sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, allant de son engagement au désintéressement du créancier, dès lors que les risques sont maîtrisés ;
- Développer une maîtrise partenariale des risques pour assurer une partie du contrôle interne de l'ensemble du traitement de la chaîne de la dépense soumise au code des marchés publics (CMP) ;
- Permettre un allègement des procédures, par l'instauration d'un contrôle minimal a posteriori, mais aussi éventuellement par une dispense d'envoi de pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs au seuil national fixé par décret sur la chaîne de dépenses concernées ;
- Respecter le délai global de paiement des factures.

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

La chaîne de la dépense ne peut être améliorée et raccourcie que par une action conjointe de l'ordonnateur et du comptable public afin d'optimiser les contrôles et de ramener et maintenir le délai de paiement dans les délais réglementaires (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public).

Démarche

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) constitue un prolongement du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et repose sur une logique de maîtrise partagée des risques.

Il s'agit de cibler l'analyse des risques sur une chaîne de dépenses précise afin de vérifier si les procédures sont suffisamment fiabilisées et sécurisées par un dispositif de contrôle interne pour mettre en place un contrôle minimal a posteriori des dépenses concernées.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Réaliser la mission de diagnostic avec le comptable ;
- Mettre en œuvre le plan d'action et les mesures correctives après diagnostic ;
- Respecter les termes de la convention de CAP ;
- Conserver le bon niveau de qualité de mandatement et maintenir le niveau de fiabilité des contrôles internes ;
- Prendre des mesures correctives en cas de dégradation des indicateurs de qualité comptable.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Réaliser la mission de diagnostic avec l'ordonnateur ;
- Mettre en place un contrôle a posteriori sur les dépenses concernées par le CAP pour s'assurer de la continuité de la maîtrise des risques et de la qualité des contrôles de l'ordonnateur ;
- Mettre en place, le cas échéant, une dispense d'envoi de pièces justificatives par l'ordonnateur pour les mandats inférieurs au seuil défini par la convention (en respectant le plafond réglementaire national fixé par décret) ;
- Restitution à l'ordonnateur des résultats des contrôles effectués par le comptable dans le cadre du contrôle allégé en partenariat (CAP).

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Signature de la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP).

Documentation de l'action

- Rapport du diagnostic conjoint comprenant les préconisations formulées dans le plan d'action et de mises en œuvre du CAP.

Indicateur(s) de suivi

- Délai global de paiement (DGP) et Délai de paiement du comptable (Delphes) ;
- Restitution à l'ordonnateur des résultats des contrôles *a posteriori* effectués par le comptable dans le cadre du contrôle allégé en partenariat (CAP) ;
- Comptes rendus des visas du comptable.

Calendrier

- 2020 : analyse conjointe des dépenses susceptibles de faire l'objet d'un CAP.

Responsables de l'action

DGFIP : MM Lafitte et Ilic-Copin - Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux

Collectivité : Chef(fe) du Service contrôle interne comptable – Direction outils et contrôle comptable



AXE 2	AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES EN OPTIMISANT LA CHAINE DE DEPENSES
--------------	--

Action 2	Maîtrise du délai global de paiement
-----------------	---

Objectifs

- Respect par l'ordonnateur et par le comptable du plafond réglementaire de 30 jours pour le délai global de paiement. Fiabilisation de la mesure de ces délais grâce à l'utilisation des outils informatiques et à l'enregistrement systématique en leur sein de la date de réception de la facture par l'ordonnateur.
- Réduire le délai global de paiement notamment celui relatif aux factures sur marchés de travaux et en parallèle réduire le taux de rejet ;
- Permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis à vis de ses fournisseurs et prestataires : améliorer son image, obtenir des conditions financières plus favorables et éviter le paiement d'intérêts moratoires ;
- Maîtriser les flux financiers ;
- Améliorer la qualité du mandatement ;
- Prendre en compte les observations du juge des comptes.

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

Les efforts conjoints menés depuis 2015 ont permis de réduire sensiblement les délais.

Le délai de paiement du comptable est désormais largement inférieur au seuil réglementaire de 10 jours. Le délai moyen de l'ordonnateur est également en nette diminution mais il reste supérieur au seuil réglementaire de 20 jours en matière de dépenses d'investissement.

DELAI GLOBAL MOYEN	VILLE BORDEAUX	
	2018	2017
Délai global de paiement moyen (jours)	20,59	24,61
Délai moyen de paiement du comptable des seuls mandats éligibles au DGP (jours)	2,89	4,5
Délai moyen ordonnateur	17,7	20,11
FONCTIONNEMENT		
Délai global de paiement moyen en fonctionnement (jours)	17,42	22,59
Délai de paiement du comptable	3,51	3,99
Délai moyen ordonnateur	13,91	18,6
INVESTISSEMENT		
Délai global de paiement moyen en investissement (jours)	30,7	30,87
Délai de paiement du comptable	5,3	4,5
Délai moyen ordonnateur	25,4	26,37

En effet, l'analyse détaillée des délais permet de situer la difficulté sur les dépenses d'investissement et de l'expliquer par deux types d'éléments :

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

- éléments quantitatifs liés à l'augmentation du nombre de mandats dont le rythme d'émission n'est pas suffisamment lissé sur l'exercice (émissions concentrées sur les mois de septembre et décembre)

- éléments qualitatifs liés à la qualité du mandatement et la complexification des circuits de la dépense liée à la mise en œuvre de la mutualisation/métropolisation.

Afin de remédier à cette situation, un plan d'action a déjà été mis en place dès 2016 afin de pouvoir agir sur le délai de l'ordonnateur et sur le délai du comptable. La dématérialisation totale de la chaîne d'exécution budgétaire, y compris les pièces justificatives à compter du 1er janvier 2017, a également permis de réduire les délais de mandatement et donc de paiement.

Par ailleurs, une démarche a été entreprise pour simplifier, dans la mesure du possible au regard de la réglementation des marchés publics, les clauses financières (indices de révisions, ...).

Enfin, pour permettre d'améliorer les délais de paiement des dépenses de travaux, une formation conjointe a été proposée en 2018. Si la démarche a été entamée, elle doit être poursuivie avec tous les acteurs de la chaîne en ciblant les messages en fonction des agents à former.

Démarche

- Réunions périodiques
- Formations conjointes.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Lisser les émissions de mandats tout au long de l'année pour éviter les goulets d'étranglement ;
- Optimiser la gestion du service fait, si possible en développant le constat du service fait avant réception des factures ;
- Joindre à chaque mandat les pièces justificatives prévues par la liste en annexe I du CGCT ;
- Transmettre des fichiers informatiques comprenant toutes les informations nécessaires au suivi du délai global de paiement ;
- Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées ;
- Exploiter les restitutions annuelles du comptable : rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
- Améliorer la fiabilité des procédures en essayant de simplifier les clauses financières des marchés (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;
- Mettre en place et exploiter le PES retour Dépenses et le PES Marchés.

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Présenter les interfaces informatiques à compléter aux services de l'ordonnateur ;
- Former les services de l'ordonnateur à la consultation Hélios en ligne ;
- Restituer à l'ordonnateur, lors de réunions périodiques, les principales causes de rejet de mandat ;
- Produire sa restitution annuelle du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) dans le cadre de sa valorisation du compte de gestion ;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées (anomalies de mandatement) ;
- Rechercher des mesures correctives et aider à les mettre en œuvre ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, accueil et/ou formation des agents si besoin) ;
- Produire trimestriellement les statistiques du suivi du délai global à l'ordonnateur.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Respect du délai global de paiement plafonné à 30 jours ;
- Diminution des intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement.

Indicateur(s) de suivi

- Délai de paiement (Delphes) ;
- Taux de rejet ;
- Restitution CHD.

Calendrier

- Immédiat.

Responsables de l'action

DGFIP : MM Lafitte et Ilic-Copin - Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux

Collectivité : Thierry Niaussat, Chef du service exécution des dépenses – Direction de l'exécution comptable et des inventaires



AXE 2	AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES EN OPTIMISANT LA CHAINE DE DEPENSES
--------------	--

Action 3	Etude de faisabilité et mise en place du paiement de certaines dépenses récurrentes par prélèvement automatique
-----------------	--

Objectifs

- Régler rapidement les dépenses concernées et assurer leur paiement à date fixe ;
- Simplifier la procédure de mandatement et diminuer le nombre de mandats ;
- Réduire le coût du traitement de la commande publique.

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

Certaines dépenses récurrentes (eau, électricité, téléphone, ...) peuvent faire l'objet d'un règlement par prélèvement automatique sur le compte du comptable à la Banque de France (ou sur le compte de dépôts de fonds au Trésor d'un régisseur d'avances).

Ce mode de règlement est encadré par un dispositif réglementaire qui liste les dépenses pouvant être payées ainsi et qui prévoit également que l'autorisation de prélèvement ou le mandat SEPA doivent être signés par le comptable et non par l'ordonnateur. A défaut, la Banque de France serait amenée à rejeter le prélèvement.

Tout dispositif expérimental est soumis à l'autorisation préalable de la DGFIP.

A ce jour, le périmètre est le suivant :

- les paiements et abonnements relatifs à la distribution et à la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau ;
- les dépenses de carburants et de péages autoroutiers ;
- les dépenses de télécommunication (téléphonie fixe, mobile, TV, Internet) ;
- les locations de matériels (de type imprimante, terminal de paiement électronique, photocopieur, ...) et crédits-baux mobiliers ;
- les leasings et crédits-baux automobiles ;
- les loyers immobiliers, charges locatives et de copropriétés ;
- le coût de traitement des ordures ménagères ;
- les frais d'affranchissement postal et prestations de services relatives au courrier ;
- les frais de maintenance ;
- les cotisations d'assurance ;
- les taxes foncières, taxes d'habitation et cotisations foncières des entreprises payées à l'Etat ;
- la contribution au fonds de solidarité (FDS) ;
- les cotisations à des caisses (notamment la caisse de garantie du logement locatif social - CGLLS) ou les versements de contributions publiques des services départementaux d'incendie et de

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

- secours (SDIS) au titre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) versée à la caisse nationale du régime sociale des indépendants ;
- les frais, intérêts et remboursements de lignes de trésorerie et d'emprunts souscrits auprès d'organismes institutionnels d'intérêt général (notamment les CRAM et les CAF) ;
- le versement des redevances et le remboursement d'emprunts auprès des Agences de l'eau.

Pour la Ville de Bordeaux, certaines factures d'électricité ainsi que les échéances de remboursement d'emprunts (sauf cas particuliers tels que les banques étrangères par exemple) font l'objet de prélèvements automatiques.

A également été étudiée la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique avec le fournisseur d'énergie « direct Energie ».

Démarche

- Analyse des dépenses susceptibles de faire l'objet de prélèvement automatique ;
- Mise en œuvre par une convention tripartite conclue entre l'ordonnateur, le créancier et le comptable qui fixe les règles applicables à la gestion des prélèvements (notamment, en termes de trésorerie, de référencement des prélèvements, de mandatement, de communication des échéanciers, de modalités de rejet, etc.).

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Participation à l'analyse avec le comptable public et accords préalables à la rédaction des conventions tripartites ;
- Rédaction des conventions tripartites et mise en œuvre effective.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Participation à l'analyse et accords préalables à la rédaction des conventions tripartites ;
- Aide à la rédaction des conventions tripartites et à la mise en œuvre effective.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Signature des conventions tripartites et mise en œuvre effective.

Indicateur(s) de suivi

- Liste des conventions signées et en cours ;
- Montant annuel des dépenses prélevées.

Calendrier

- 2019 : mise en œuvre de la convention tripartite avec le fournisseur d'énergie « Directe Energie » ;
- 31 décembre 2019 : Etude de faisabilité par fournisseur ;
- A partir de 2020 : Mise en œuvre le cas échéant.

Responsables de l'action

DGFIP : MM Lafitte et Ilic-Copin - Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux

Collectivité : Thierry Niaussat, chef du service exécution des dépenses – Direction de l'exécution et des inventaires



AXE 2	AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES EN OPTIMISANT LA CHAINE DE DEPENSES
--------------	--

Action 4	Sécurisation des procédures RH
-----------------	---------------------------------------

Objectif

- Sécuriser les dépenses de personnel

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) relatif à la paye en septembre 2015 a nécessité de nombreuses réunions avec les services gestionnaires de paie. Il a fallu faire la revue de l'ensemble des délibérations fixant le régime indemnitaire et les avantages acquis, assurer des formations sur la nomenclature des pièces justificatives, mettre en place le logiciel XEMELIOS.

La mise en œuvre de la mutualisation au 1^{er} janvier 2016 a favorisé la mutualisation des bonnes pratiques mais également complexifié dans un premier temps les circuits et les délais de réponse aux observations émises dans le cadre du CHD PAIE.

L'ensemble de ces actions a été formalisé dans deux plans d'actions signés le 24 septembre 2015 et le 1^{er} février 2016.

Démarche

- Déployer le référentiel de contrôle interne (RCI) Rémunération ;
- Organiser des formations ;
- Organiser des réunions régulières ;
- Mettre en place un calendrier des opérations de visa de la paie.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Sécuriser l'environnement juridique ;
- Prendre en compte les observations émises par le juge des comptes dans le cadre du jugement des comptes ;
- Assurer le suivi des observations émises par le comptable dans le cadre du CHD PAIE ;
- Régulariser rapidement les rejets.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Réaliser la mission de diagnostic avec l'ordonnateur ;
- Assurer des formations au logiciel XEMELIOS ;
- Assurer la restitution annuelle du CHD PAYE.

Pilotage de l'action

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de rejets et de payes à Zéro.

Calendrier

- Immédiat.

Responsables de l'action

DGFIP : MM Lafitte et Ilic-Copin Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux

Collectivité : Stephane-Emmanuel Leuret, directeur de la direction vie administrative et qualité de vie au travail



AXE 2	AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES EN OPTIMISANT LA CHAINE DE DEPENSES
--------------	--

Action 5	Mise en place de la carte « logée » ou la « carte d'achat »
-----------------	--

Objectifs

Permettre à la collectivité pour la carte logée :

- de faciliter le paiement des frais professionnels, permettre à l'intéressé de ne pas avoir à faire l'avance des frais engagés ;
- d'alléger et sécuriser les procédures ;
- de faciliter le suivi des dépenses grâce à la production d'un relevé détaillé des dépenses élaboré par l'émetteur de la carte ;

Pour la carte achat :

- d'alléger les circuits en réduisant la multiplicité des factures et des mandats de petit montant ;
- de déconcentrer les achats de faible montant en responsabilisant les acteurs des commandes ;
- d'accélérer le règlement des dépenses aux fournisseurs
- de maîtriser l'efficacité de la commande publique en contrôlant son coût ;
- de disposer d'un processus de commande et de paiement sécurisé.

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

Expérimentation carte logée

La Ville de Bordeaux expérimente avec accord de la DGFiP en date du 15 juillet 2015 le dispositif de carte logée avec un marché Avexia Voyages/Amex.

Le dispositif fonctionne correctement depuis cette époque et une convention tripartite a été signée pour permettre le prélèvement.

Le dispositif actuel basé sur la signature d'un accord local en application du protocole d'expérimentation mis en place par le bureau CL-1C de la DGFiP va être prochainement remplacé par le recours à la carte logée dans le cadre de l'extension du périmètre des conventions de mandat.

En effet, un amendement précisant le recours à des services innovants de paiement par les collectivités territoriales a été inséré dans le projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises ("PACTE"). Ce projet de loi sera discuté prochainement au Sénat.

L'amendement prévoit de permettre, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, aux collectivités territoriales, aux EPL, aux EPS et les groupements de coopération sanitaires dotés d'un comptable public, de confier par convention écrite, à des organismes public ou privé, le paiement d'une liste de dépenses énumérées et la délivrance des instruments de paiement, dont la carte logée, à leurs bénéficiaires.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Dès lors, il convient d'attendre la publication de la loi et des décrets d'application afférents qui modifieront le cadre actuel du recours à la carte logée (réponse DGFIP du 27/12/2018).

Démarche

- Une étude conjointe ordonnateur / comptable permettant d'analyser les besoins et les opportunités pour étendre le périmètre existant et ainsi simplifier et sécuriser la dépense publique ;
- Mise en œuvre le cas échéant.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Déterminer les dépenses susceptibles d'être concernées et les personnes bénéficiaires et le cas échéant :

- Définir les domaines visés par le dispositif ;
- Expertiser les procédures de commande, de validation et de contrôle ;
- Recenser et sélectionner les fournisseurs ;
- Obtenir l'accord express des personnes concernées ;
- Passer un marché de prestations de services auprès d'un établissement bancaire selon les règles de la commande publique (compte tenu des montants, il s'agit d'une procédure adaptée) ;
- Retenir un établissement bancaire émetteur de carte respectant les conditions spécifiques de délivrance et d'utilisation des cartes dans le secteur public local.

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Viser et régler rapidement les dépenses émises dans le cadre de ce dispositif sous réserve de disposer des pièces justificatives et des bonnes références du tiers bénéficiaire.

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- Mise en place effective si le besoin est exprimé.

Indicateur(s) de suivi

- Etudes de faisabilité validées ;
- Nombre de dispositifs et nombre de cartes logées ou cartes achats délivrées ;
- Evaluation du dispositif : enquête de satisfaction, coût, contrôle, ...

Calendrier

- Phase 1 : Etude de faisabilité : fin 2020 ;
- Phase 2 : 2021 et suivantes (en fonction du résultat de l'étude).

Responsables de l'action

DGFIP : MM Lafitte et Ilic-Copin Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux

Collectivité : Alain Vergne, chef du service achats - Direction des achats et de la commande publique



AXE 3	AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES EN OPTIMISANT LA CHAINE DE RECETTES
--------------	--

Action 1	Suivi de la convention de recouvrement
-----------------	---

Objectifs

- Formaliser des modalités pratiques à l'intérieur des services de l'ordonnateur permettant la comptabilisation des recettes à l'exercice de manière significative ;
- Améliorer la « culture » recettes au sein de la collectivité et notamment la prise de conscience de l'importance du recouvrement des recettes ;
- Fiabiliser et mettre à jour les chaînes de traitement et l'exploitation des flux informatiques, notamment « retour ».

Contexte et démarche

Contexte - Etat des lieux

La convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux a été signée entre la Ville de Bordeaux et la Direction Générale des Finances Publiques le 18 septembre 2017.

Cette convention, qui s'appuie sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, a pour but de gagner en efficacité en matière de recouvrement des recettes, et de s'engager dans une démarche de qualité de sa gestion financière et comptable jusqu'à la certification de ses comptes.

Démarche

- Assurer un suivi de l'application des dispositions de la convention de recouvrement ;
- Mise en œuvre de plans d'actions permettant d'améliorer les taux de recouvrement des recettes.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Diagnostic et cartographie des risques du processus « Recettes » ;
- Mise en œuvre de plans d'actions permettant d'optimiser le recouvrement des recettes notamment en ce qui concerne les baux et les conventions ;
- Elaboration du bilan annuel conjoint avec le comptable d'application de la convention.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Elaboration du bilan annuel conjoint avec l'ordonnateur d'application de la convention ;
- Elaboration des plans d'actions communs.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Disposer d'un processus « recettes » fiabilisé ;
- Formalisation d'un contrôle interne, à l'intérieur des services ordonnateurs, permettant la comptabilisation de l'exhaustivité des recettes et leurs rattachements au bon exercice comptable.

Indicateur(s) de suivi

- Taux de recouvrement des recettes sur exercices antérieurs.

Calendrier

- Janvier 2019 – décembre 2020 : diagnostic de l'existant sur le processus « recettes » et recommandations d'améliorations ;
- Janvier 2021 – décembre 2022 : fiabilisation du processus « recettes » en vue de la certification des comptes.

Responsables de l'action

DGFIP : Anne Berthomé – Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole

Collectivité : Chef(fe) du service contrôle interne comptable – Direction outils et contrôle comptable



AXE 3	AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES EN OPTIMISANT LA CHAINE DE RECETTES
--------------	--

Action 2	Mise en place des moyens modernes de paiement
-----------------	--

Objectifs

- Offrir un service performant aux usagers ;
- Accélérer le recouvrement amiable ;
- Diminuer le nombre de chèques ;
- Limiter l'encaisse.

Contexte et démarche

Contexte - Etat des lieux

L'utilisation des moyens de paiement modernes améliore et accélère le recouvrement amiable tout en offrant aux usagers un meilleur service, efficace, accessible et sécurisé. Les moyens modernes de paiement facilitent le respect du plafond de paiement par espèces de 300,00 €.

En outre, les procédures automatisées ne nécessitent pas de traitement lourd chez le comptable public et sécurisent les opérations des régisseurs de recettes (traçabilité des flux financiers).

De plus, par l'article 75 de la LFR du 28 décembre 2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques à leurs usagers.

L'obligation d'offrir aux usagers la possibilité de régler leurs dettes envers les entités publiques en ligne par carte bancaire ou prélèvement s'inscrit dans la stratégie nationale de moyens de paiement et les actions menées par la DGFIP visant à réduire l'utilisation des espèces et des chèques. Elle participe également à promouvoir l'administration numérique. Cela répond par ailleurs aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à distance.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, vient préciser les modalités et le calendrier de la mise à disposition d'un service de paiement en ligne. La mise en conformité sera progressive selon trois échéances : 1er juillet 2019, 1er juillet 2020, 1er janvier 2022.

Ne sont concernées que les recettes encaissables « au titre des ventes de produits, marchandises ou de prestations de services ». Selon une approche basée sur les plans de comptes, pour une collectivité sont concernées les recettes relevant :

- Des subdivisions du compte 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- Des subdivisions du compte 75 « autres produits de gestion courante ».

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Le calcul du montant des recettes pour l'échéance du 1er juillet 2019 s'établit sur les recettes de l'année 2017.

Pour satisfaire à l'obligation, les entités publiques doivent proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne pour l'ensemble de leurs créances. Ainsi, si une collectivité dispose déjà du paiement en ligne pour une partie de ses produits locaux, elle devra étendre cette possibilité pour être conforme. Une dérogation à cette obligation est prévue pour les droits au comptant, la personne publique devant mettre à disposition des usagers une autre offre de paiement dématérialisée (Terminal de Paiement Electronique).

Démarche

- Faire un diagnostic des moyens modernes de paiement actuellement utilisés dans le cadre de titres de recettes hors régie,
- Réaliser un état des lieux des moyens modernes de paiement actuellement utilisés dans les régies (contrats TIPI régie et carte bancaire pour les régies titulaires d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)),
- Poursuivre le déploiement de TIPI et de la carte bancaire dans les régies selon les besoins de la collectivité et les attentes des usagers.

Sur la Ville de Bordeaux, voici le constat :

- 1) Les régies suivantes devront être équipées de TPE :

		Paiement par TPE	
Ville de Bordeaux		TPE en place	Action
Bordeaux Patrimoine Mondial - CIAP	Mixte	non	A faire - 1 TPE au CIAP serait inutilisé car l'encaissement se fait sur le terrain
Cimetières	Recettes	non	A faire sur la sous-régie "cimetière nord"
Conservatoire National de Région	Mixte	non	A faire
Restauration Municipale -DRH	Recettes	non	A faire - fin avril
Location de salles	Recettes	non	A faire

- 2) Pour les régies ci-après qui encaissent des produits suite à l'émission d'une facture, il conviendra de proposer un paiement internet :

		Paiement par internet			
Ville de Bordeaux		outil métier	encaissement facturation	paiement par internet	Action
Cimetières	Recettes	Gescime	oui	non	A faire
Conservatoire National de Région	Mixte	Rhapsodie	oui	non	A faire
La Dune	Mixte	en cours	oui	non	A faire - logiciel à l'étude: installation sept-2019 mais paiement en ligne non prévu dans cahier des charges
Location de salles	Recettes	Planitech	oui	non	A faire
Voie Publique	Recettes	GEODP (éditeur INTR)	oui	non	A faire (étude paiement en ligne - TIPI régies)

- 3) Les modes de paiement tels que le prélèvement et le virement seront également à développer :
- o Le prélèvement sur les régies Enfance et Voie publique,
 - o Le virement : ce moyen de paiement devra être permis dans toutes les régies. Pour cela, il conviendra de modifier les arrêtés constitutifs des régies qui n'ont pas encore ce moyen de paiement.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Mettre en place TIPI pour tous les titres individuels via le système d'information financier ;
- Mettre en place de nouveaux accès aux moyens modernes de paiement pour les administrés ;
- Assurer la promotion des moyens modernes de paiement au niveau des usagers.

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Recenser les modes d'encaissement actuels mis à disposition des usagers ;
- Accompagner la collectivité dans le déploiement de nouveaux moyens modernes de paiement ;
- Informer la collectivité des encaissements réalisés par ces moyens.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Signature de conventions d'adhésion à TIPI et ajout de produits encaissés par TIPI,
- Adhésions au système d'encaissement par carte bancaire pour les régies DFT.

Indicateur(s) de suivi

- Restitution annuelle Delphes sur les encaissements par carte bancaire en régie et TIPI (en nombre et montant).

Calendrier

- Conformément au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, la collectivité aura mis à disposition des services de paiement en ligne auprès des usagers concernés au 1^{er} juillet 2019.

Responsables de l'action

DGFIP : Anne Berthomé – Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole
Correspondant monétique de la DRFIP

Collectivité : Chef(fe) du service contrôle interne comptable – Direction outils et contrôle comptable



AXE 4	RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES ET LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER
--------------	---

Action 1	Réaliser un diagnostic conjoint (ordonnateur et comptable) de la qualité des comptes
-----------------	---

Objectifs

L'exigence de qualité comptable se justifie par le rôle imparti à la comptabilité : elle est un support accessible au plus grand nombre pour mieux connaître, mieux gérer et mieux préserver le patrimoine matériel et immatériel d'un organisme et, par suite, les finances publiques dans leur ensemble. Elle permet de guider les décisions et l'évaluation de ces dernières avec certitude.

L'objectif de qualité comptable est fondé sur le respect des principes généraux de la comptabilité et notamment le principe de l'image fidèle qui permet la présentation objective de la situation patrimoniale et financière de l'entité. De ce fait, une comptabilité de qualité :

- est une source d'information claire et pertinente pour la direction de l'organisme ;
- fournit des données comptables fiables aux tiers (Etat, fournisseurs, créanciers publics, établissements bancaires, citoyens, etc.) ;
- fiabilise les outils de gestion, de pilotage et d'évaluation de la performance des gestionnaires et des décideurs publics.

La réalisation d'un diagnostic approfondi de la qualité des comptes constitue le préalable indispensable à toute action de fiabilisation.

L'utilisation des outils existants, particulièrement ceux du comptable, permettent de cibler les anomalies les plus significatives en termes d'enjeux et/ou de masses.

La qualité des comptes n'est pas l'affaire du seul comptable car beaucoup d'anomalies sont liées à des dysfonctionnements en amont de la chaîne de travail, soit parce que les paramètres d'activité ne sont pas maîtrisés, soit parce que la procédure en elle-même n'est pas comprise par les différents intervenants.

Le partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public doit permettre de réaliser des diagnostics communs et définir ensuite conjointement la stratégie en matière de fiabilisation des comptes.

Dans une optique d'amélioration continue et itérative de la qualité comptable, ce diagnostic sera renouvelé périodiquement : les progrès obtenus seront ainsi objectivés et les actions nécessaires actualisées.

Contexte et démarche

Contexte – démarche nationale

L'article 47-2 alinéa 2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont*

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

- **La régularité** est définie par le Plan comptable général (PCG) comme la « conformité aux règles et procédures en vigueur » (article 120-2) ;
- **La sincérité** comptable consiste à « traduire la connaissance que les responsables de l'établissement ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés » (article 120-2) ;
- La notion **d'image fidèle** fonde une exigence d'ensemble résultant de l'application de bonne foi des règles comptables : les comptes doivent donner une vision pertinente et fiable de la réalité.

Etat des lieux au niveau local

Les outils du comptable intègrent des contrôles automatisés portant sur la qualité des enregistrements comptables. L'indice de la qualité des comptes locaux (IQCL) est l'un des outils les plus importants de la mesure de la qualité des comptes. Cet outil contrôle à la fois les schémas comptables mais également les délais de passation des opérations. Il présente les résultats sous forme d'items, portant sur les travaux de la responsabilité du comptable, les tâches relevant de l'ordonnateur et celles qui sont partagées. Il s'agit d'un levier d'amélioration de la qualité des comptes.

Pour la Ville de Bordeaux, les résultats sont les suivants :

Ville de Bordeaux	2013	2014	2015	2016	2017
Domaine A	7,8	9	9,1	9	8,3
Domaine B	8,8	8,8	10	8,8	10
Domaine C	7,5	9,2	9,2	10	10
Domaine D	5,7	10	9,3	10	8,6
IQCL	14,8	18,5	18,5	19	18,1

Sur la base de l'évolution globale des scores et des domaines comptables de l'IQCL sur la période 2013-2017, il reste à ce jour 4 chantiers importants qui ont également été relevés par la Chambre Régionale des Comptes :

- ✓ La fiabilisation de l'inventaire (domaine A) : analyse des amortissements, provisions, participations, mises à disposition, transferts entre les comptes 21 et 23 ;
- ✓ La constitution des provisions pour dépréciation des actifs circulants (domaine C) : les objectifs de sincérité, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de l'exercice et du bilan nécessitent qu'une dotation pour dépréciation des actifs circulants soit constituée dès lors que le recouvrement des créances est compromis. Ces deux dernières années, sur proposition du comptable, la collectivité a adopté une méthode de dépréciation afin que les provisions soient en adéquation avec l'ancienneté des créances et leur volume financier, au vu de l'analyse statistique des restes à recouvrer transmise par le comptable ;
- ✓ En ce qui concerne les admissions en non valeurs, le comptable produit désormais des états de restes détaillés, annotés des poursuites ainsi que la liste des dossiers qu'il convient de présenter en non valeurs triées par motifs et dont la présentation répond aux exigences du juge des comptes ;
- ✓ Les items des domaines B et D qui regroupent les contrôles sur la comptabilisation anticipée des opérations complexes, l'intégration rapide des données budgétaires, les bonnes pratiques en matière de mandatement, et enfin le niveau d'apurement des comptes d'imputation provisoire de dépenses et de recettes.

Les analyses menées permettront d'aboutir à un diagnostic partagé des points faibles en matière de qualité comptable, ainsi que des postes à forts enjeux au vu de leurs montants. Dans le prolongement, les axes de travail prioritaires seront déterminés conjointement.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Dans le cadre du dispositif d'attestation de fiabilité des comptes proposé par le Comité national Risques et Audit 2019 du 14 novembre 2018, le bureau CL1B a proposé des collectivités pilotes pour réaliser, en 2019, un audit conjoint (collectivité – DR/DFiP) de la qualité des comptes. Bordeaux Métropole n'a pas pu proposer sa candidature pour 2019 compte-tenu du contexte local de ce début d'année, mais reste néanmoins intéressé par un tel dispositif. La Métropole de Bordeaux en partenariat avec le comptable, pourra par conséquent s'engager dans le dispositif s'il venait à être de nouveau proposé en 2020 et solliciter l'aide de la mission risque et audit de la DRFIP pour mener à bien ce diagnostic des comptes.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Prévoir une équipe/personne dédiée et le temps nécessaire aux travaux de diagnostic ;
- Mettre en œuvre les mesures du plan d'action relevant de la collectivité.

Engagements du comptable

- Utiliser l'ensemble des restitutions à disposition et faire une première analyse des résultats,
- Prévoir une équipe/personne dédiée et le temps nécessaire aux travaux conjoints avec les services de l'ordonnateur,
- Mettre en œuvre les mesures du plan d'action relevant du comptable public.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Diagnostic annuel et plan d'actions arrêtés conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

Indicateur(s) de suivi

- Suivi calendaire du plan d'action acté par les deux parties : Réunions tenues entre les personnes dédiées à l'élaboration du diagnostic et plan d'actions ;
- Suivi qualitatif (en phase préparatoire puis en phase de mise en œuvre de l'action) :
 - % d'anomalies dans les flux et corrections à apporter ;
 - % de réalisation des tests de fichier à réaliser.

Calendrier

- Septembre 2019 à avril 2020 : diagnostic des comptes sur la base des items tels qu'indiqués pour information en annexe 1 de la présente fiche ;
- Mise en place des plans d'action entre avril 2020 et 2023.

Responsables de l'action

DGFIP : Anne Berthomé – Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole

Collectivité : Chef(fe) du service contrôle interne comptable – Direction outils et contrôle comptable



AXE 4	RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES ET LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER
--------------	---

Action 2	Réaliser une première évaluation du dispositif de contrôle interne
-----------------	---

Objectifs

- Diffuser une culture du contrôle interne dans l'ensemble des services gestionnaires chez l'ordonnateur, en mettant en place un pilotage par la Direction Générale des Finances et de la Commande Publique,
- Associer le comptable lors de comités de pilotages réguliers sous l'égide de la Direction Générale des Finances et de la Commande Publique et du représentant de la DRFIP.

Contexte et démarche

Contexte et état des lieux

La réalisation d'un diagnostic approfondi du dispositif de contrôle interne constitue le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise des risques.

Pour autant, la mise en place de mesures de contrôle interne doit être proportionnée aux enjeux, évitant la définition d'un dispositif trop formalisé et contraignant qui s'avèrera finalement inadapté à la structure et l'organisation de la collectivité.

Pour une bonne pédagogie et une conduite du changement réussie, il est nécessaire que le contrôle interne ne soit pas perçu comme une nouvelle activité qui se « sur-rajoute » aux tâches quotidiennes des services.

Le contrôle interne est avant tout un ensemble de mesures de « bon sens », sur le plan organisationnel (exemple, savoir qui fait quoi, repérer les activités redondantes ou les défauts de contrôles), documentaire (organigrammes fonctionnels, architecture du SI, guides de procédures, de tâches, de référentiels de processus...) ou en matière de traçabilité (archivage des documents, piste d'audit sur l'ensemble des écritures comptables, justification des corrections et des opérations à forts enjeux...).

Démarche

1. Identifier les processus à plus forts enjeux.
2. Permettre de prendre connaissance du dispositif existant de contrôle interne à partir des trois leviers principaux : Organisation, Documentation, Traçabilité. Il est souvent mis en œuvre de manière informelle ou non formalisée au sein des services et directions de la collectivité.
3. S'assurer de la maîtrise des risques relatifs aux procédures majeures. Ainsi, le déploiement de la démarche pourra s'appuyer sur la valorisation des actions déjà mises en œuvre par les services et agents opérationnels mais aussi en prévoir de nouvelles.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Réaliser un diagnostic des différentes procédures identifiées au sein des services de l'ordonnateur ;
- Etablir une cotation de ces différentes procédures en fonction des risques qui leur sont associés ;
- Formaliser ces procédures via des guides de procédure ;
- Maîtriser les risques associés via l'élaboration de référentiels de contrôle interne.

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Mutualiser, présenter et diffuser les outils de contrôle interne mis à disposition par la DGFIP ;
- Contribuer à l'élaboration de la cartographie des procédures et de la cotation des risques associés à ces procédures.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Disposer d'une cartographie complète des procédures ;
- Disposer de guides de procédure et de référentiels de contrôle interne au moins pour les procédures cotées avec un risque élevé ;
- Disposer d'un « reporting » des contrôles internes réalisés.

Indicateur(s) de suivi

- Plan d'action offrant un suivi pluriannuel de la réalisation des mesures de maîtrise des risques ;
- Compte-rendu des réunions de suivi.

Calendrier

- Janvier 2019 – décembre 2020 : diagnostic de l'existant sur le processus « recettes » et recommandations d'améliorations ;
- Septembre 2019 à avril 2020 : présentation de la macro cartographie des risques comptables et proposition d'une hiérarchisation des processus par degré de risque ;
- 2020 – 2023 : élaboration d'un référentiel de contrôle interne comptable comprenant des guides de procédures, des organigrammes fonctionnels, des cartographies de risques détaillées par processus, et des plans d'actions et de contrôles adaptés aux risques.

Responsables de l'action

**DGFIP : Anne Berthomé – Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole
Mission risque et audit de la DRFIP**

Collectivité : Chef(fe) du service contrôle interne comptable – Direction outils et contrôle comptable



AXE 4	RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES ET LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER
-------	--

Action 3	Sécurisation des régies et fiabilisation de leur fonctionnement
----------	---

Objectifs

- Fiabiliser les actes et le fonctionnement des régies de recettes et d'avances de la collectivité ;
- Garantir la tenue de la comptabilité des régisseurs, le respect des périodicités des versements et des seuils d'encaisse, et le respect de la réglementation spécifique au fonctionnement des régies.

Contexte et démarche

Contexte

Le processus « régie » constitue un processus très spécifique en ce sens où un troisième acteur, le régisseur, intègre la chaîne de travail.

Il s'agit là d'une exception au principe de séparation « ordonnateur / comptable », puisque le régisseur dispose de la qualité de comptable public : il peut donc manier les fonds qu'il a été autorisé à détenir, sous sa responsabilité pécuniaire et personnelle, mais il reste hiérarchiquement subordonné et intégré au service ordonnateur.

C'est pourquoi, la création et le suivi d'une régie, qu'elle soit de recettes ou de dépenses, n'est pas neutre pour l'ordonnateur : celui-ci a une obligation de contrôle périodique des conditions de fonctionnement de la régie.

Si le comptable doit apporter **obligatoirement un « avis conforme »** sur l'acte de création et exerce un contrôle rigoureux sur les fonds gérés, le cadrage juridique, l'organisation et le suivi du fonctionnement de la régie restent du ressort de l'ordonnateur.

Par conséquent, **une approche partenariale apparaît indispensable** pour fiabiliser le fonctionnement des régies de la collectivité.

Etat des lieux

Un plan d'action conjoint ordonnateur / comptable a été élaboré puis signé le 16/07/2018. Ce plan est décliné à partir du référentiel de contrôle interne relatif aux régies. Il fait suite au constat établi à partir du diagnostic conjoint ordonnateur /comptable initié depuis janvier 2016 et enrichi des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observation de la Ville de bordeaux présenté au conseil municipal du 29 janvier 2018.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Pour mémoire, les observations de la chambre régionale des comptes étaient les suivantes :

- Simplifier l'architecture des régies en réduisant leur nombre, ou au moins le nombre de personnes habilitées à manipuler des fonds ;
- Les superviser de façon plus soutenue par le biais notamment de contrôles complètement indépendants de ceux du comptable et d'en différencier les approches ;
- Actualiser et améliorer la présentation des arrêtés et des autres pièces administratives en faisant clairement apparaître les noms des personnes en responsabilité ainsi que l'objet de la régie et les règles applicables.

Références :

- Lettre du comptable public 2016/29 en date du 7 octobre 2016 ;
- Lettre du directeur général des services de Bordeaux Métropole et de Ville de Bordeaux en date du 9 décembre 2016 ;
- Rapport d'observation de la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Bordeaux.

Démarche

- Identifier les risques « majeurs » chez l'ordonnateur (référentiel de contrôle interne des risques) ;
- Réaliser un plan de contrôle des risques internes, en lien avec le plan de contrôle du comptable public ;
- Professionnaliser la fonction de régisseur en regroupant, si nécessaire, certaines régies, et en établissant un plan de formation spécifique.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Réaliser un plan de contrôle interne des risques du processus « régies » ;
- Mettre en place une documentation (site collaboratif) et un plan de formation des régisseurs de la collectivité ;
- Doter les régies d'un logiciel de suivi comptable performant qui saura aussi prendre en compte les besoins de suivi administratif de l'ordonnateur, et ainsi favoriser la tenue de la comptabilité des régisseurs sous le logiciel « SAGA » ;
- Déployer des interfaces entre le logiciel SAGA et les logiciels « métiers » des régies à enjeux et/ou à risque permettant d'éviter les doubles saisies ;
- Déployer les moyens modernes de paiement au sein des régies et accroître le suivi des factures impayées ;
- Prendre en compte les anomalies constatées lors des vérifications des régies par le comptable public ;
- Mettre en place des plans d'actions et suivre les préconisations envisagées ;
- Organiser une démarche de contrôle ordonnateur indépendante et complémentaire des contrôles effectués par le comptable.

Engagements du comptable et de la DRFIP

- Accompagner la collectivité sur le plan de formation des régisseurs qu'elle a défini ;
- Informer la collectivité des anomalies rencontrées dans le cadre du plan de contrôle du comptable.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Absence d'anomalies dans les procès-verbaux de vérification des régies.

Indicateur(s) de suivi

- Taux de vérification des régies à enjeux (plus de 1 M€ de recettes et plus de 100 K€ de dépenses) et des autres régies ;
- Nombre d'ordres de reversement et montant moyen par an ;
- Nombre de rapports de suivi des recommandations du comptable public par l'ordonnateur ;
- Nombre de régies sous « SAGA » pour la tenue de la comptabilité.

Calendrier

- Novembre 2017 : module de formation à distance mis à disposition des régisseurs par la DGFIP,
- Juillet 2018 : signature du plan d'action conjoint ordonnateur / comptable,
- Janvier 2019 – décembre 2022 : déploiement du logiciel comptable « SAGA » pour toutes les régies,
- Septembre 2018 – décembre 2022 : formalisation des procédures de contrôle interne et des organigrammes fonctionnels sur l'ensemble des régies.

Responsables de l'action

DGFIP : Anne Berthomé – Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole

Collectivité : Chef(fe) du service contrôle interne comptable – Direction outils et contrôle comptable



AXE 4	RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES ET LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER
--------------	---

Action 4	Maîtriser le calendrier de production des comptes
-----------------	--

Objectifs

Une reddition plus rapide des comptes présente plusieurs avantages :

- Connaître dès le début de N+1, les résultats de l'exercice budgétaire et comptable de l'année N afin de mieux instruire le budget et ses modificatifs de l'année N+1 ;
- Disposer, dans les meilleurs délais, d'informations fiables sur la situation financière de la collectivité et ses marges de manœuvre.

L'accélération du rythme d'élaboration et de production des comptes est un exercice complexe qui nécessite une synergie entre les services ordonnateur et comptable.

Pour bien préparer les opérations de clôture des comptes de la collectivité, il importe d'engager au plus tôt une réflexion commune entre ordonnateur et comptable.

La maîtrise conjointe du calendrier peut ainsi être appréhendée comme une mesure débouchant sur un rendu plus rapide des comptes pour une meilleure qualité des comptes.

Contexte et démarche

Contexte et état des lieux

Au niveau national, la consigne relative au repère d'activité « taux de visa des comptes de gestion » est fixé au 15 mars N+1.

Au niveau local, la date effective de reddition des comptes sur les derniers exercices est la suivante :

- entre le 10 mars et 14 mars 2017 pour la gestion 2016 ;
- entre le 16 février et 26 février 2018 pour la gestion 2017.

Depuis trois années consécutives, l'ordonnateur et le comptable se concertent pour élaborer un calendrier de fin de gestion afin que l'ensemble des opérations soient dénouées au 31/12 sauf pour les recettes et dépenses à régulariser ainsi que les refacturations entre budgets et certaines opérations d'ordres qui sont gérées pendant la journée complémentaire. Les opérations d'inventaire sont quant à elles finalisées au plus tard le 15 janvier N+1.

Le comptable transmet dès la mi-octobre la liste des rejets effectués afin de faciliter les pointages budgétaires. Il transmet également les contrôles comptables automatisés (CCA).

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Le principal point de difficulté constaté en matière d'arrêté des comptes est celui du lissage des émissions de mandats et titres.

Démarche

1- Le lissage des opérations implique :

- pour l'ordonnateur :
 - l'émission régulière des mandats et des titres (dont titres de P503). La consultation du P503 sous Hélios constitue une avancée importante, reste à disposer régulièrement du détail des autres comptes d'attente (47138 et 47181) sur lesquels sont enregistrées les cessions du patrimoine ;
 - passer les opérations spécifiques dites de fin d'année au fil de l'eau dès que cela est possible (exemples : en avril ou mai N+1, l'affectation du résultat de l'année N et la dotation aux amortissements pour l'année N+1 pour les biens amortis en année pleine).
- pour le comptable :
 - procéder régulièrement, et à minima avant fin novembre, aux pointages des consommations budgétaires avec les services financiers de l'ordonnateur afin de préparer la fin de gestion ;
 - procéder régulièrement aux ajustements comptables nécessaires (exploitation des états d'anomalies comptables, des états de développement des soldes).

2- le comptable et l'ordonnateur s'accordent sur un calendrier pour les opérations spécifiques et les contrôles à effectuer.

Dans ce cadre, un calendrier de fin de gestion est établi chaque année avec des dates limites fixées pour :

- l'émission des derniers mandats et titres ;
- les opérations d'ordre (affectation du résultat, contre-passation des charges et produits rattachés, amortissements, reprise de subventions...) ;
- les contrôles périodiques de la concordance entre la comptabilité du comptable et celle de l'ordonnateur (prévisions et réalisations) : rapprochement des comptabilités et vérification de la concordance des résultats ;
- le suivi de la consommation des crédits budgétaires ;
- l'édition de comptes de gestion / financiers provisoires pour vérification ;
- le rapprochement entre les annexes du compte administratif et le bilan du compte de gestion.

Il conviendra de veiller régulièrement au respect rigoureux des principes et des dates limites précitées dans l'intérêt commun de la qualité des comptes et de l'accélération de leur production.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Prendre à bonne date, conformément au calendrier prédéfini, les décisions budgétaires nécessaires à la passation des opérations d'ordre ;
- Mandater et titrer avec fluidité les opérations tout au long de l'année ;
- Pointer périodiquement, avec le comptable, les prévisions et réalisations budgétaires ;
- Etablir avec le comptable un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre ;
- Apurer rapidement les comptes constatant les produits de cessions immobilières ;
- Procéder à l'émission des titres et mandats permettant de solder les comptes d'imputation provisoire dès que le comptable le demande.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Engagements du comptable

- Régulariser rapidement les comptes d'imputations provisoires de recettes et dépenses suite à émission des titres et mandats de l'ordonnateur ;
- Assurer une prise en charge rapide des mandats et titres ;
- Pointer périodiquement, avec l'ordonnateur, les prévisions et réalisations budgétaires ;
- Etablir avec l'ordonnateur un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

Pilotage de l'action

Condition initiale de réalisation de l'action

- Production du compte de gestion / financier à l'ordonnateur avant le 15 mars N+1

Indicateur(s) de suivi

- Production et respect d'un calendrier

Calendrier

- Immédiat et pour chaque exercice budgétaire

Responsables de l'action

DGFIP : Anne Berthomé – Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole

Collectivité : Directeur(trice) de la Direction de l'exécution comptable et des inventaires



AXE 5	DEVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE
--------------	---

Action 1	Optimisation des bases fiscales – Renforcement de la coopération fiscale entre la Ville de Bordeaux et la DGFIP
-----------------	--

Objectifs

La Ville de Bordeaux doit s'assurer de la fiabilisation des bases de fiscalité directe locale. Aussi, elle effectue des travaux sur la cohérence entre les différents impôts qui composent ses ressources. Ces travaux peuvent faire ressortir de potentielles anomalies (montant de la taxation, absence de taxation, etc.). Le partenariat avec la Direction générale (ou régionale) des finances publiques (DG(R)FIP) doit mener à la correction de ces anomalies et la fiabilisation des bases d'imposition.

La présente fiche vise donc à engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives avec la collectivité en vue d'optimiser les recettes fiscales par une meilleure mise à jour des bases fiscales.

Il s'agit pour ce faire de consolider les liaisons et les échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité afin d'assurer :

- * un recensement le plus complet possible des changements affectant les propriétés bâties consécutifs aux autorisations de construire ;
- * un meilleur recensement des autres types de changements ayant une incidence sur le calcul des valeurs locatives (changement de caractéristiques physiques, rénovation importante ...).

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

À partir des fichiers fonciers standards transmis par la DRFiP et des différents outils liés aux autorisations de construire, la Ville de Bordeaux lui soumet des listes d'interrogations relatives aux valeurs locatives examinées à la taxe foncière (TF) et à la taxe d'habitation (TH).

La DRFiP analyse au fil de l'eau les questions et informe la Ville de Bordeaux des suites données. Le cas échéant, un groupe de travail associant la commune est mis en place.

Des vérifications sélectives de locaux (VSL) ont été entreprises depuis plusieurs années sur le territoire communal. Elles visent principalement à mettre à jour les évaluations des locaux à usage d'habitation classés dans les catégories 7, 7M et 8 qui ont fait l'objet d'aménagements importants voire de rénovations complètes. Tous les ans depuis 2013, une programmation en CCID des VSL par quartier ou sections cadastrales est réalisée de concert avec le Service Foncier du Centre des Impôts Fonciers de Bordeaux.

De même, une « opération piscines » a été réalisée en 2016.

Des travaux de vérification ont été engagés sur les locaux en exonération permanente (EP). Ces travaux mis en œuvre en 2013 répondaient à un double objectif : vérifier que ces locaux sont correctement évalués et qu'ils répondent toujours aux conditions d'octroi de cette exonération.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

Enfin, dans le cadre conventionnel, la DRFiP a privilégié, en concertation avec l'Observatoire Fiscal de Bordeaux Métropole, les opérations VSL sur les changements d'affectation décelés lors des travaux de révision des valeurs locatives des locaux professionnels (787 locaux professionnels déclarés transformés en habitation) ainsi que sur la fiabilisation des locaux professionnels enregistrant de forte variation de cotisations (1169 locaux examinés) sur la période 2014 – 2015.

Démarche

L'engagement entre les partenaires doit définir clairement les échanges et les modalités de collaboration de la collectivité dans le recensement des bases. À cet égard, le contexte légal des actions et des échanges et le rôle respectif des services de la DGFIP et des services de la collectivité méritent d'être rappelés :

- le contrôle des situations fiscales reste de la compétence exclusive de l'administration fiscale. Seule la DGFIP est habilitée à envoyer les déclarations fiscales pour complément aux contribuables et à les traiter une fois complétées ;

- en matière d'échange d'informations, la collectivité et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales. Ces échanges, prévus par le neuvième alinéa de l'article L. 135 B du LPF, permettent aux collectivités locales de transmettre à la DGFIP les données utiles à l'établissement des impositions qu'elles ont pu recueillir dans l'exercice de leurs diverses missions ;

- la collectivité peut relever et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences et tout particulièrement les constructions nouvelles, les démolitions, les changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut et qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables et toutes demandes afférentes à l'application du droit des sols.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- La Ville transmet selon ses possibilités les informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation ;
- La Ville dépose les déclarations fiscales permettant d'informer la DGFIP des modifications opérées sur les propriétés de la Ville de Bordeaux ;
- La Ville examine les relances de propriétaires restées sans réponse sur sollicitation des services de la DGFIP pour communiquer d'éventuelles informations complémentaires, nécessaires à ses travaux de vérification de locaux ;
- La Ville peut signaler à la DGFIP les anomalies éventuellement détectées lors des contrôles des fichiers individuels des rôles.

Engagements de la DRFiP

- La DRFiP informe la Ville sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux ;

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

- La DRFIP traite les renseignements fournis par la collectivité qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation et établit les impositions supplémentaires qui en découleraient ;
- La DRFIP apprécie et priorise les travaux à réaliser : nature, ampleur, enjeux financiers, modalités, calendrier du traitement des opérations de vérification à mener et en informe la Ville ;
- Dans ce cadre, elle établit des listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (VSL) ou la justification du bénéfice d'une exonération permanente examinée. Elle traite l'envoi, le suivi et l'exploitation des déclarations demandées aux propriétaires. Elle informe la ville des suites de ces opérations ;
- La DRFIP, par l'intermédiaire du service foncier du centre des impôts fonciers de Bordeaux, pourra présenter un bilan de ses travaux en CCID ;
- La DRFIP transmet automatiquement à la Ville de Bordeaux le détail des rôles supplémentaires sous format exploitable ;
- La DRFIP apporte en tant que de besoin son expertise à la Ville pour l'élaboration des déclarations fiscales correspondant aux modifications du foncier propriété de la Ville de Bordeaux.

Pilotage de l'action

Indicateur(s) de suivi

- Montant des impositions supplémentaires émises dans le cadre d'opérations ou dossiers particuliers ;
- Bilan des actions annuelles (nombre de locaux vérifiés et nombre de locaux mis à jour) présentées à la commune lors des réunions de la commission communale des impôts directs locaux, avec si nécessaire des points d'étapes intermédiaires ;
- Nombre de signalements par la Ville de Bordeaux à la DGFIP de potentielles anomalies
- Délai de réponse de la DGFIP.

Responsables de l'action

DGFIP :

- Agnès FERRANDES, Centre des Impôts Fonciers de Bordeaux,
- Sophie CADIO Référent Optimisation des bases,
- Michael WEISPHAL, Jean Claude CATY et Karine HOURSANGOU : division fiscalité des particuliers et missions foncières

Collectivité : Renaud ROUVIERE, Najib KHALIFA, Magali TISSIER, Corinne ESNAULT et David ZURDO – Direction ressources et ingénierie financière



AXE 5	DEVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE
--------------	---

Action 2	Commission Communale des Impôts Directs
-----------------	--

Objectifs

La ville de Bordeaux réunit une fois par an sa commission communale des Impôts Directs (CCID). Dans le cadre d'une démarche globale de suivi et de fiabilisation des bases fiscales de la Ville, les missions de cette instance demeurent essentielles, et indissociables d'une coopération étroite avec les services de la DGFIP (point d'entrée unique : service foncier du centre des impôts fonciers de Bordeaux, y compris pour la rive droite).

La CCID dresse avec le représentant de l'Administration la liste des locaux de référence, participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Les services de la Ville de Bordeaux examinent les évaluations proposées et construisent un document de synthèse présenté en commission ;
- La CCID peut informer les services de la DGFIP de tout changement affectant les propriétés bâties et non-bâties ;
- La CCID se réunit dans le délai d'un mois après que le Service Foncier du Centre des Impôts Fonciers de Bordeaux ait invité la Ville à le faire.

Engagements de la DRFIP

- Le service foncier du centre des impôts fonciers de Bordeaux transmet, une fois par an, les listes 41 de foncier bâti et de foncier non bâti sous forme dématérialisée ;
- Le service foncier du centre des impôts fonciers de Bordeaux peut transmettre à la Ville un point d'étape sur des travaux de vérifications sélectives de locaux menés par ses soins, qui sera présenté devant la Commission ;
- Le service foncier du centre des impôts fonciers de Bordeaux participe aux réunions de la CCID et aux éventuelles réunions techniques de préparation avec les services de la Ville de Bordeaux permettant d'apporter aux commissaires toute information utile à la compréhension de l'évolution du tissu résidentiel de la commune ;
- Le service foncier du centre des impôts fonciers de Bordeaux fait part à la Ville de Bordeaux des suites données aux réserves formulées par la CCID.

Pilotage de l'action

Documentation de l'action

- Dossier CCID transmis annuellement en amont de la tenue de celle-ci et contenant notamment les listes 41.

Indicateur(s) de suivi

- Taux de participation de la DGFIP aux CCID.
- Délai de convocation et tenue effective de la CCID.
- Délai de réponse de la DGFIP aux observations de la CCID.

Calendrier

- Mise en œuvre annuelle sachant qu'aucun délai réglementaire n'est prévu.

Responsables de l'action

DGFIP : Agnès FERRANDES, Centre des Impôts Fonciers de Bordeaux,

Collectivité : Renaud ROUVIERE, Corinne ESNAULT et Najib KHALIFA – Direction ressources et ingénierie financière



AXE 5	DEVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE
--------------	---

Action 3	Transmission par la DGFIP des états fiscaux de la Ville de Bordeaux
-----------------	--

Objectifs

L'accès aux données statistiques fiscales est, comme tous les documents administratifs, régi par les règles de droit commun fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée (BOI-DJC-CADA-10).

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met à disposition de Bordeaux les états fiscaux qui la concerne via le portail de la gestion publique.

L'objet de la fiche action est d'une part, de formaliser et de systématiser ces transmissions, et, d'autre part de systématiser l'envoi de certains documents communicables obtenus à l'heure actuelle sur demande.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Engagements de la DRFIP

- Afin de permettre à la Ville de Bordeaux de pérenniser le suivi des données statistiques de fiscalité directe locale de son territoire, en sus des documents concernant sa fiscalité directe locale, la DGFIP doit désormais transmettre à la Ville de Bordeaux, **de façon systématique** (c'est-à-dire sans que la Ville en fasse la demande), les états fiscaux la concernant qui suivent :
 - o 1081A (bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises) ;
 - o 1081B (bases définitives de cotisation foncière des entreprises) ;
 - o 1204-D4 (bases imposées, bases exonérées, par nature) ;
 - o 1259 COM (notification des taux d'imposition) ;
 - o 1288 M (nature et montant des différentes impositions locales) ;
 - o 1386 M bis TH (renseignements extraits du rôle général de taxe d'habitation) ;
 - o 1386 TF K (renseignements extraits du rôle général des taxes foncières) ;
 - o 1387 M TF (état des bases temporairement ou partiellement exonérées dans le rôle des taxes foncières) ;
 - o état détaillé des allocations compensatrices ;
 - o l'état annuel recensant les délibérations fiscales applicables ;
 - o les copies des rôles supplémentaires de TH ;
 - o les copies des rôles supplémentaires de TF ;
 - o les copies des rôles supplémentaires de CFE ;
 - o les listes 1767 bis COM des locaux vacants ;
 - o les listes 1767-Rés Sec des résidences secondaires ;
 - o tout autre état qui viendrait à paraître sur la fiscalité directe locale actuelle ou à venir.

Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

- La base documentaire ainsi constituée permettra à la Ville de Bordeaux de produire des études sur ses ressources fiscales et leur évolution.

Pilotage de l'action

Documentation de l'action

- Les différents états sont transmis annuellement selon la date de publication.

Indicateur(s) de suivi

- Nature, format (originaux et base de données) et nombre de documents transmis.

Calendrier

- Mise en œuvre immédiate.

Responsables de l'action

DGFIP : Sophie CADIOT

**Collectivité : Renaud ROUVIERE Directeur de la direction ressources et ingénierie financière
David ZURDO chef du service fiscalité et dotations – Direction ressources et ingénierie financière**



ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE BORD DE SUIVI DE LA CONVENTION

ANNEXE 2 : CONVENTION DE RECouvreMENT

ANNEXE 3 : PLAN DE SECURISATION DES REGIES

***ANNEXE 4 : PLANS D'ACTIOnS DE SECURISATION DES PROCEDURE
« RESSOURCES HUMAINES »***



ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE BORD DE SUIVI DE LA CONVENTION

SUIVI DE LA CONVENTION / TABLEAU DE BORD

Convention de services comptable et financier entre la DGFIP et la Ville de Bordeaux signée le									
TABLEAU DE BORD ARRETE AU --/--/--									
Actions	Indicateurs		Calendrier	Situation de l'action					Evaluation / Suivi
N° et libellé de l'action	Indicateurs de suivi de l'action	Indicateurs de réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel	État d'avancement de l'action <i>Sur une échelle de 0 à 4¹</i>					Compte rendu :
				0	1	2	3	4	
AXE 1 : AMPLIFIER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE									
1224 Action N ° ... :									

¹ Sur une échelle de 0 à 4 : 0 = action non commencée ; 1 = action débutée ; 2 = en cours ; 3 = en cours de finalisation ; 4 = action terminée.

Liste des présents à la réunion

Étaient présents à la réunion du comité de suivi ou de pilotage du ... :

Pour la Collectivité :

Nom / Prénom	Direction / service	Fonction / responsable de l'action N° ...	Cordonnées

1225

Pour la DR/DDFiP et le poste comptable :

Nom / Prénom	Direction / service	Fonction / responsable de l'action N° ...	Cordonnées

Date prévisionnelle du prochain comité de suivi ou de pilotage : ...



ANNEXES

ANNEXE 2 : CONVENTION DE RECOUVREMENT

19 SEP. 2017

Bureau du Courrier



 **DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX¹**

¹hors fiscalité et dotations

PREAMBULE

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Ville de Bordeaux des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux s'engage dans une démarche de qualité de sa gestion financière et Comptable conduisant, à terme et quand les obligations auront été définies au niveau national, à la certification de ses comptes. L'ensemble du cycle de la recette depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux, est ainsi concerné par la démarche partenariale dans la réalisation d'un objectif commun de qualité et de fiabilité des comptes.

La présente convention, après avoir défini les grandes lignes du partenariat, fixe les engagements des parties signataires

entre

LA VILLE de BORDEAUX,

représentée par son Maire, Alain JUPPE, autorisé aux fins des présentes par délibération n°2017-260 du Conseil Municipal en date du 10/07/2017, en sa qualité d'ordonnateur

et

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Madame Caroline PERNOT, Administrateur des Finances Publiques, désigné par arrêté du 26/3/2015,

a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Présentation de la démarche

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et réduire au minimum, notamment en fin d'exercice, le niveau des recettes restant à régulariser dans un souci de sincérité des comptes ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 euros² fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

²La valeur de 15 euros est au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible.

Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, date de naissance ,numéro SIRET pour les entreprises ;afin de faciliter le regroupement des titres pour un même débiteur. La gestion de la base de données relative aux tiers permet de référencer chacun d'eux de manière unique grâce à l'attribution d'une référence stable et par type de personnes (personnes privées, personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public avec par exemple le SIRET pour les personnes morales). La direction générale des finances et de la commande publique est chargée de veiller au respect de la qualité des saisies,
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire,
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette,
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable) ;
- émettre les titres collectifs (pôle senior, maison du vélo,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

Le comptable s'engage à :

- transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres deux fois par semaine ;
- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer détaillé et annoté des poursuites (édités par code produit) le 30 mars et le 30 juin assortis d'une analyse circonstanciée afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle,
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée, en l'absence d'autorisation générale de poursuites, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle,

- une opposition à tiers détenteur (OTD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une OTD à la banque et 30 € pour une OTD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur),
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable,
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente ;
- présenter régulièrement, tous les états de propositions d'admission en non-valeur.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à

Partager l'Information

- Des échanges réciproques d'informations propres à améliorer et à fiabiliser l'exécution du recouvrement seront organisés par les partenaires :
 - organisations de réunions portant sur des thématiques spécifiques, échanges par messagerie électronique, fiches de procédures partagées, etc .
 - deux réunions par an seront organisées après envoi de la situation des restes à recouvrer avec la Direction Générale des Finances et de la Commande Publique afin de faire le point sur l'encaissement des recettes.
- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- Gestion des Débiteurs publics : le Comptable saisira par écrit l'ordonnateur pour l'informer de l'échec du recouvrement amiable et lui indiquer qu'il envisage, sauf opposition écrite de sa part, de demander, suivant le cas, soit à la Chambre régionale des comptes, soit au représentant de l'État, la mise en œuvre de la procédure de l'inscription d'office ou du mandatement d'office.
- Continuer la démarche entreprise depuis 2015 pour améliorer le recouvrement de certaines recettes importantes³ :

³ Un chantiers important a déjà été réalisé :

- guichet unique pour le paiement des taxes des commerçants (TLPE, droits annuels de voirie, droits de place, taxes annuelles de voirie...)

- Restauration scolaire et crèches : mise en place du logiciel concerto, facturation unique, abandon du prépaiement avec cartes, apurement des soldes des cartes, organisation de la régie
- Pôle senior : Réflexion conjointe avec le CCAS de Bordeaux, mise en place de « Eaction sociale », suppression des régies, harmonisation du recouvrement, mise en place du prélèvement...
- Baux et conventions : travail sur la rédaction des documents (modèle unifié, clauses d'actualisation et d'indexation, modalités de paiement, calendrier d'émission des redevances, ...)

Développer des moyens modernes de paiement avec une offre de moyens de paiement suffisamment large pour favoriser le paiement spontané

L'amélioration de la phase amiable du recouvrement passe par le développement des paiements dématérialisés.

Sur la base d'un diagnostic établi en commun au regard de la typologie des recettes, l'objectif consiste à proposer aux usagers des solutions de paiement par prélèvement ou carte bancaire sur place ou à distance, TIPI ou flashcode.

Afin de parfaire l'information des usagers des actions de communication coordonnées pourront être mises en œuvre (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...).

Les régies de recettes

- Mettre en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;
- le comptable s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ;
- l'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place ;

Annulation de titres

Les annulations et les réductions de titres sont uniquement utilisées pour corriger une erreur matérielle intervenue lors de l'émission du titre. Cette procédure ne doit pas permettre de remettre une dette parce que le débiteur est insolvable (voir remise gracieuse) ;

Les annulations et réductions de titres doivent toujours être justifiées : (certificat administratif signé par la personne habilitée, décompte rectificatif, jugement). Elles doivent comporter, en outre, les références des titres modifiés.

Remise gracieuse

Elle peut être accordée, par décision de l'organe délibérant, de façon partielle ou totale, même si une procédure contentieuse est en cours (les frais engagés sont alors supportés par la Ville de Bordeaux).

La remise gracieuse libère définitivement le redevable de la créance et décharge le Comptable de sa responsabilité.

Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur constituant un acte budgétaire et financier, elle doit faire l'objet d'une prévision budgétaire et prend la forme d'une délibération annuelle de l'organe délibérant, si possible avant le 31 octobre, mais en tout état de cause avant le 31 décembre de l'exercice de présentation de l'état par le Comptable. En cas de refus d'admission en non-valeur, la collectivité doit motiver sa décision.

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à procéder à l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements au niveau du calcul des provisions à constituer et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Les listes de propositions des admissions en non valeurs seront transmises le 30 juin de l'année N en même temps que les états de restes annotés des poursuites et seront ainsi présentées :

- petits reliquats inférieurs à 30 € dont l'admission automatique en non-valeur sera effectuée, sur demande du Comptable, sans justificatif,
- la liste des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité,
- pour les autres créances, la proposition en non-valeur devra indiquer les poursuites effectuées afin que la collectivité soit informée des motifs du non recouvrement à l'issue de la phase contentieuse.

Article 3 - Modalités de suivi de la convention

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

Article 4 - Durée de la convention

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

Dressé en deux exemplaires à Bordeaux, le 18 SEP. 2017

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

19 SEP. 2017

Bureau du Courrier

Le comptable

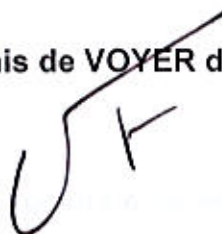
L'ordonnateur

L'Administrateur des Finances Publiques	Le Maire de la Ville de Bordeaux
	
Caroline PERNOT	Alain JUPPÉ

En présence

du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON





ANNEXES

ANNEXE 3 : PLAN DE SECURISATION DES REGIES

PLAN D'ACTION SUR LES REGIES VILLE DE BORDEAUX, SON CCAS ET BORDEAUX METROPOLE



PREAMBULE

Le présent plan d'action est élaboré dans l'attente de la formalisation de la nouvelle convention de service comptable et financier.

L'actuel plan d'action des régies est signé pour les trois entités par l'ordonnateur et le comptable commun c'est-à-dire Monsieur le Maire de Bordeaux, président du CCAS de Bordeaux et président de Bordeaux Métropole représenté par le Directeur général des services d'une part et Madame l'administratrice de finances publiques d'autre part.

METHODE DE TRAVAIL RETENUE :

Le constat est établi à partir du diagnostic conjoint ordonnateur /comptable initié depuis janvier 2016 et enrichi des observations de la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observation de la Ville de bordeaux présenté au conseil municipal du 29 janvier 2018.

REFERENCES

- Lettre du comptable CP 2016/29 du 7/10/2016.
- Lettre de M. Ardouin DGS de Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux du 9/12/2016.
- Rapport d'observation de la chambre régionale des comptes de la Ville de bordeaux.

Le présent document se décompose en deux parties :

- Constat établi à partir du diagnostic conjoint ordonnateur/comptable et des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observation de la Ville de Bordeaux,
- Elaboration d'un plan d'action conjoint ordonnateur/comptable décliné à partir du référentiel de contrôle interne relatif aux régies.

1^{ère} PARTIE – LE CONSTAT

1/ Diagnostic conjoint ordonnateur/comptable suite aux anomalies constatées par le comptable en 2016

- Insuffisance de mesures de sécurité : les coffres forts sont défectueux (Régie RPA), ou certains détournés de leur objet (Régie espaces verts) ; les fonds, objets et comptabilité ne sont pas conservés dans des pièces sécurisées, des caisses enregistreuses ont été installées sans que le comptable en ait été informé (régie bibliothèque) ;
- Non-respect du rythme de versement des recettes et ce malgré les nombreux rappels du comptable et /ou du régisseur (régie bibliothèque Bordeaux Lac) ;
- Suite à la mutualisation des services entre la Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux et Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016, co existence de deux progiciels comptables RECAV ET SAGA. Par ailleurs, des régies continuent à suivre leur comptabilité au moyen de tableur Excel (piscines) ;
- Co existence de logiciels de facturations différents sur des régies de même nature (cimetières),
- La procédure à suivre en cas de vol n'est pas connue : le comptable est informé avec une semaine de retard, le dépôt de plainte n'est pas fait par le régisseur mais par une tierce personne (vol RPA) ;
- Des régies devenues sans objet sont maintenues (base sous-marine) ;
- La rationalisation des régies Pôle SENIORS compétence partagée entre la Ville et le CCAS soulève de grandes difficultés ;
- Des régisseurs sont en grande difficulté (Conservatoire National, Jardin Botanique) ;
- Des régies prolongées sont devenues sans objet
- Des moyens de paiement sont demandés et délivrés sans passer par le comptable
- Des régisseurs cessent leurs fonctions sans que le comptable en soit informé, (absence de remise de service pas de restitution des moyens de paiement avance fonds de caisse chéquiers...)
- Le circuit de suivi de retour des avis conformes n'est pas satisfaisant
- Le suivi de la mise en œuvre effective des recommandations n'est pas satisfaisant.

2/ Observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observation de la Ville de Bordeaux

- Simplifier l'architecture des régies en réduisant leur nombre, ou au moins le nombre de personnes habilitées à manipuler des fonds ;
- Les superviser de façon plus soutenue par le biais notamment de contrôles complètement indépendants de ceux du comptable et d'en différencier les approches ;
- Actualiser et améliorer la présentation des arrêtés et des autres pièces administratives en faisant clairement apparaître les noms des personnes en responsabilité ainsi que l'objet de la régie et les règles applicables.

2EME PARTIE : ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION CONJOINT DECLINE A PARTIR DU RCI REGIES

- Procédure 1 : institution et suivi des régies
- Procédure 2 : prise de fonction du régisseur
- Procédure 3 : suivi des dossiers
- Procédure 4 : vérification des régies
- Procédure 5 : constatation et traitement du déficit
- Procédure 6 : clôture des régies

PROCEDURE 1 : INSTITUTION ET SUIVI DES REGIES

Objet: de qualité comptable : régularité	
La régie n'est pas légalement constituée Le régisseur n'est pas régulièrement nommé	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Organisation à mettre en œuvre :</u>
<p>La constitution de la régie ne respecte pas la réglementation : Absence de décision de création ou décision non conforme ou illégale. L'acte constitutif est pris par une autorité incompétente. Le régisseur est nommé en l'absence d'avis conforme du comptable. Le recours aux mandataires n'est pas prévu dans l'arrêté de création</p>	<p>A mettre en place tant chez le comptable que chez l'ordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la légalité de la régie lors de sa constitution ; - Identification du service en charge de la tenue des dossiers de régies ; - Suivi des dossiers de régie, à chaque modification de la réglementation afférente à la régie. <p><u>Contrôle de supervision</u>, lors d'un diagnostic, de la mise en place et de l'effectivité de ces mesures.</p>

Objet: de qualité comptable : régularité	
Absence de transmission au comptable des projets d'actes constitutifs de la régie et de nomination du régisseur et du mandataire suppléant, absence d'avis conforme, absence de transmission des actes définitifs	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Organisation à mettre en œuvre :</u>
<p>Absence d'avis conforme du comptable. Fonctionnement irrégulier de la régie</p>	<p><u>Organisation :</u> Ordonnateur : suivi des retours du comptable dans le dossier de la régie. Comptable : Suivi des retours ordonnateur</p>

1 – Les principes applicables

1/ Contrôle de la nomination du régisseur et des mandataires

Les régisseurs sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Les régisseurs sont choisis, de préférence, parmi le personnel titulaire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local mais le choix peut également porter sur une personne physique extérieure à la collectivité ou à l'établissement public local.

Un mandataire suppléant doit être désigné dans l'acte de nomination du régisseur afin d'assurer

la continuité des opérations en cas d'absence ou d'indisponibilité du régisseur titulaire inférieure à deux mois. A compter de ce délai, un régisseur intérimaire ou un nouveau régisseur doit être nommé.

Le régisseur peut être assisté de mandataires. L'acte constitutif de la régie doit prévoir le recours à des mandataires. Ceux-ci sont nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable et du régisseur.

2/ Transmission des actes au comptable

L'ordonnateur doit adresser au comptable assignataire les projets d'acte constitutif de la régie, d'acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant afin d'obtenir son avis conforme. L'ordonnateur doit ensuite transmettre au comptable une ampliation des actes définitifs exécutoires.

L'acte constitutif de la régie est exécutoire de plein droit : dès qu'il est publié et transmis au représentant de l'Etat pour les collectivités et établissements publics locaux ; dès sa publication pour les établissements publics de santé.

Les actes de nomination sont exécutoires de plein droit dès lors qu'ils sont notifiés aux intéressés.

II – Le constat au 01/01/2017

1/ Recours à des mandataires non prévus par des arrêtés institutifs

Sur les 53 régies Ville CCAS et Métropole, 30 arrêtés institutifs ne prévoient pas le recours à un mandataire.

2/ Transmission des arrêtés au comptable après avis conforme

Une amélioration certaine mais des circuits restant à fluidifier.

3/ Toilettage des actes

La chambre régionale des comptes, dans son rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bordeaux concernant les exercices 2010 et suivants a mis en avant de nombreuses insuffisances administratives et a préconisé un toilettage des arrêtés institutifs et leur consolidation.

III – Situation actuelle

1/ Sur la nomination des mandataires

Tout nouvel arrêté institutif prévoit désormais le recours à un mandataire. Pour la régularisation des régies sus visées il avait été décidé dans un premier temps de régulariser cette situation à l'occasion de modifications ultérieures. Le point d'étape réalisé le 12 septembre 2017 a permis de constater que le processus était trop long, il a donc été décidé de faire une régularisation globale par arrêté collectif

2/ Sur le retour des ampliements des actes

La situation n'est toujours pas satisfaisante le circuit des signatures est beaucoup trop long. Il est rappelé que les arrêtés de nomination ne sont pas soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé, autant que possible, que la signature des arrêtés nominatifs soient organisées au cours d'une réunion rassemblant tous les interlocuteurs. Le comptable et l'ordonnateur signant en dernier lieu. Ceci évitera notamment que des refus de signature et donc d'installation ne soient pas connus du comptable.

A noter, qu'afin de raccourcir le délai signature des arrêtés de nomination, la signature a été déléguée au directeur général des finances et de la commande publique.

3/ Toilettage des actes

Poursuite du travail de toilettage des arrêtés institutifs et consolidation des actes : désormais, lors de chaque modification, l'arrêté institutif fait l'objet d'une analyse complète, d'une refonte le cas échéant ainsi que d'une consolidation par abrogation des actes antérieurs.

Par ailleurs, la liste à jour des intervenants dans la régie (régisseur, suppléant, mandataire) est jointe en annexe à chaque arrêté de nomination.

PROCEDURE 2 : PRISE DE FONCTION DU REGISSEUR

1 – Les principes applicables

Avant d'entrer en fonctions, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement le régisseur doit être installé (création de la régie) ou une remise de service doit avoir eu lieu en cas de passation de fonctions (changement de régisseur).

1/ Contrôle de la réalisation du cautionnement par l'ordonnateur

Le cautionnement est constitué dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget (sauf cas particuliers : régies créées temporairement pour une durée inférieure à six mois ou pour une opération particulière, ou lorsque le montant de l'avance ou le montant moyen des recettes mensuelles n'excède pas un seuil donné fixé par le ministre chargé du budget).

Le cautionnement est fixé par un barème national : arrêté du ministre chargé du budget en date du 28 mai 1993 (conversion en euros par arrêté du 3 septembre 2001).

Le cautionnement peut être obtenu par le biais d'une affiliation auprès d'un organisme de cautionnement mutuel agréé ou par dépôt de numéraire, de rentes sur l'Etat, ou d'autres valeurs du Trésor.

Carence dans la constitution du cautionnement du régisseur	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en œuvre :</u>
<p>Le régisseur n'a pas constitué de cautionnement garantissant la collectivité.</p> <p>Le régisseur ne paye pas régulièrement sa cotisation annuelle à un organisme de cautionnement mutuel.</p> <p>La cotisation est prise en charge à tort par la collectivité.</p>	<p><u>Traçabilité</u> : justificatif de la constitution du cautionnement.</p> <p><u>Organisation</u> : autocontrôle du régisseur sur la constitution de son cautionnement.</p> <p><u>Contrôle de supervision</u> de l'ordonnateur sur l'effectivité de la constitution du cautionnement par le régisseur : justification du versement du cautionnement ou copie de l'attestation d'adhésion à une association de cautionnement mutuel)</p>

2/ Installation du régisseur : cette tâche relève du comptable

Avant d'être installé dans ses fonctions, le régisseur doit justifier de la constitution du cautionnement qui lui est imposé. L'entrée en fonction effective du régisseur est subordonnée à l'accomplissement d'un certain nombre de formalités.

Dès sa nomination, il est conseillé au régisseur de prendre contact avec les services du comptable public pour arrêter les modalités pratiques de fonctionnement de la régie (versement de l'avance, d'un fonds de caisse, ouverture d'un compte de dépôts de fonds, mise à disposition de moyens de paiement...).

Lorsqu'il y a changement de régisseur ou remplacement d'un régisseur titulaire par le régisseur intérimaire, le comptable procède à une remise de service

Le cas échéant, un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur (es-qualité). A cette occasion, le régisseur produit au comptable l'acte constitutif de la régie, son acte de nomination et un justificatif d'identité pour toutes les personnes autorisées à mouvementer le compte (procurations). Il signe un document d'ouverture de compte de dépôt

de fonds.

Objet de contrôle comptable : régies	
Incompétence du régisseur, et/ou mandataire.	
<p><u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u></p> <p>Le régisseur n'a pas été installé ou n'est pas remplacé. Absence de remise de service en cas de changement de régisseur (ou en cas de remplacement par un régisseur intérimaire). Le régisseur entrant n'a pas procédé aux formalités d'accréditation auprès du teneur du compte courant de la régie.</p> <p><u>Gestion de fait.</u></p>	

II – Le constat au 01/01/2017

Absence de certains procès-verbaux d'installation (création) ou des procès-verbaux de remise de service.

Les régisseurs ont bien été régulièrement installés toutefois certains procès-verbaux apparaissent comme manquants tant chez l'ordonnateur que chez le comptable.

III – Situation actuelle

L'ordonnateur et le comptable ont échangé les informations disponibles.

A ce jour, la situation est régularisée. Il est rappelé que le procès-verbal d'installation ne doit être établi que lors de la création d'une régie. Dans tous les autres cas c'est le procès-verbal de remise de service qui constate également l'installation du nouveau régisseur.

Pour l'avenir il a été décidé deux choses :

- Mettre à disposition des régisseurs un imprimé de remise de service « entre le titulaire et le suppléant »,
- Élaborer un fichier partagé sur un serveur à disposition du comptable et de l'ordonnateur qui servira de fiche navette.

PROCEDURE 3 : SUIVI DES DOSSIERS

I – Les principes applicables

Objectif de qualité comptable : régularité	
Absence de mise à jour des actes au regard de l'évolution de la réglementation ou de l'activité de la régie	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en oeuvre :</u>
<p>Absence d'actualisation des actes au regard des évolutions juridiques.</p> <p>Absence d'actualisation des actes au regard de l'activité de la régie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité inadaptés, - Seuil d'encaisse ou montant de l'avance inadaptés ; - Encaissement d'une recette non prévue ou paiement d'une dépense non autorisée, voire selon des moyens de paiement non prévus ; - Périodicité de versement non adaptée. 	<p><u>Organisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des dossiers de régie, à chaque modification de la réglementation afférente aux régies ; - suivi de l'activité des régies : évaluer le montant des recettes ou des dépenses sur 2 ans et analyser la variation (consultation des comptes de tiers et financiers des régies). <p><u>Contrôle de supervision :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'adéquation du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité au montant des fonds maniés ; - vérification de la mise à jour des dossiers administratifs et des fiches Hélios suite aux évolutions de la réglementation et aux conclusions tirées du suivi de leur activité.
Objectif de qualité comptable : exactivité	
Existence de règles dormantes dont la dissolution n'est pas proposée à l'ordonnateur	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	
<u>Risque de fonctionnement à l'insu du comptable</u>	
Objectif de qualité comptable : exactivité	
Fonctionnement d'une régie dissoute	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	
<p>Acte de dissolution d'une régie non pris en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de la régie non effectuée ; - Absence de clôture du compte DFT (risque de continuité de fonctionnement) ; - Risque d'une situation de comptable de fait. 	

II – Le constat au 01/01/2017

Le contrôle adéquation montant avances/dépense/montant cautionnement/montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas systématisé.

De plus, depuis la mise en œuvre de la mutualisation des services, des confusions ont été effectuées : les indemnités de responsabilité des régisseurs agents « métropolitains » ont été imputés à tort sur le budget de la métropole alors que les régies étaient restées municipales (courriels de signalement du comptable 4/10/2016, 7/12/2016 et 29/12/2016).

Il a été constaté que certaines indemnités de responsabilité, bien que n'étant plus en adéquation avec le montant des avances ou recettes, étaient maintenues afin que le régisseur conserve son indemnité. Les modifications à la baisse ne sont pas sans conséquences pour les régisseurs. Ces

fonctions doivent être valorisées afin de rester attractives. Le RIFSEEP doit être l'occasion de revoir le niveau des indemnités des régisseurs.

III – Situation actuelle

L'ensemble des anomalies constatées a été régularisé fin 2017 / début 2018 :

- Fin 2017 : régularisation des erreurs d'imputation budgétaire entre les deux collectivités en 2017 avec effet rétroactif
- Fin 2017 : correction des indemnités (à la hausse ou à la baisse) pour mise en conformité avec les arrêtés
- Début 2018 : ajustement des arrêtés au regard des dépenses ou recettes constatées en 2017 dès lors qu'il y avait changement de strate d'indemnité avec prise en compte en paye

Est également mis en place une vérification régulière, *a minima*, annuelle des indemnités de responsabilité des régisseurs, notamment au regard des modifications de volume d'activité des régies (conformité à la réglementation).

Enfin, des propositions ont été émises par l'ordonnateur, dans le cadre des travaux sur le RIFSEEP, pour revaloriser les indemnités des régisseurs.

PROCEDURE 4 : VERIFICATION DES REGIES

I – Les principes applicables

1/ Contrôle de l'ordonnateur

Le contrôle sur place de l'ordonnateur ou de son délégué doit s'exercer selon les périodicités et modalités déterminées par ces autorités, permettant de s'assurer du bon fonctionnement des régies. La vérification comporte notamment :

- ✓ le contrôle administratif de la régie (arrêté, visa des registres...);
- ✓ le suivi des recommandations du rapport de vérification du comptable;
- ✓ l'examen des conditions générales d'organisation et de fonctionnement de la régie, et en particulier les procédures de contrôle interne comptable mises en œuvre ou à instaurer.

Objectif de qualité comptable : régularité	
Absence de vérification périodique de la régie par l'ordonnateur	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en œuvre :</u>
Absence de contrôle sur place. Erreur ou fraude.	<p><u>Documentation</u> et diffusion des modalités de réalisation et de suivi d'un contrôle sur pièces ; instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.</p> <p><u>Traçabilité</u> : rapport de vérification établissant des constats hiérarchisés et des recommandations d'amélioration avec ordre de priorité.</p> <p><u>Organisation</u> : mise en place d'une politique de vérification périodique par l'ordonnateur ; le cas échéant, cette mission peut être confiée à un agent placé sous la responsabilité de l'ordonnateur ou au service d'audit interne (avec délégation/autorisation signée de l'ordonnateur).</p> <p><u>Contrôle de supervision</u>, lors du diagnostic, de la mise en place et de l'effectivité des mesures.</p>
Objectif de qualité comptable : exactitude	
Carence dans les mesures correctrices suite à un contrôle sur place	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en œuvre :</u>
Le contrôle sur place révèle des irrégularités ou des dysfonctionnements mais n'est pas suivi d'actions correctrices.	<p><u>Documentation</u> des modalités de la réalisation et du suivi d'un contrôle sur place et diffusion à l'ensemble des services et des régisseurs.</p> <p><u>Traçabilité</u> : rapport de vérification établissant des constats hiérarchisés et des recommandations d'amélioration avec ordre de priorité.</p> <p><u>Organisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un dispositif d'établissement des constats et des recommandations du rapport de vérification. - mise en place d'un suivi des recommandations par le service chargé du suivi des régies. <p><u>Contrôle de supervision</u>, lors du diagnostic, de la mise en place et de l'effectivité des mesures.</p>

2/ Contrôle du comptable

Le comptable assignataire doit procéder à l'improviste, à la vérification sur place des régisseurs effectuant des opérations pour son compte :

- tous les quatre ans au moins,
- sans délai lorsque le contrôle sur pièces fait apparaître des irrégularités,
- à l'occasion du changement de régisseur.
- si constat d'un manquant en deniers, en valeurs (vol, déficit, perte...).

Le contrôle sur place des régies, d'une part permet de s'assurer du bon emploi des deniers publics et, d'autre part, constitue un moyen privilégié de dialogue entre le vérificateur et le régisseur.

Objectif de qualité comptable : régulière	
Absence de vérification périodique de la régie par le comptable	
Détail des risques susceptibles d'intervenir :	Dispositifs de contrôle interne à mettre en œuvre :
Absence de contrôle sur place. Erreur ou fraude.	<p>Tracabilité : procès-verbal de vérification (rapport de vérification).</p> <p>Documentation : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; fiche de procédure Hélios ; diffusion d'un guide de vérification des régies.</p> <p>Organisation : définition d'un plan de vérification des régies dans le respect des normes de périodicité (a minima tous les 4 ans).</p>
Objectif de qualité comptable : régulière	
Gérance dans le contrôle sur place	
Détail des risques susceptibles d'intervenir :	Dispositifs de contrôle interne à mettre en œuvre :
<p>Le comptable ne procède pas aux contrôles prévus.</p> <p>La périodicité du contrôle sur place n'est pas adaptée aux enjeux de la régie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en cause de la responsabilité du comptable (Art.60 loi de finances 63-156). <p>Absence de formalisation du contrôle sur place dans un rapport.</p>	<p>Documentation : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; fiche de procédure Hélios ; diffusion d'un guide de vérification des régies</p> <p>Tracabilité : procès-verbal de vérification (rapport de vérification).</p> <p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter la périodicité minimale quadriennale de vérification ; - diligenter une vérification sur place dès que des indices laissent à penser que la régie ne fonctionne pas correctement (indices collectés lors du contrôle sur pièces...) ; - décliner les contrôles prévus dans le cadre d'une vérification sur place (cf. instruction codificatrice) ; - respecter les conditions d'établissement et de transmission des documents de vérification. <p>Contrôle de supervision, lors du diagnostic, de la mise en place et de l'effectivité des mesures.</p>

de vérification sont bien mises en œuvre par l'ordonnateur :

Objectif de qualité comptable : exactitude	
Garance dans les mesures correctrices suite à contrôle sur place	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en œuvre :</u>
Erreurs ou irrégularités constatées dans le procès-verbal de vérification non corrigées	<p><u>Documentation</u> des modalités de la réalisation et du suivi d'un contrôle sur place et diffusion à l'ensemble des services et des régisseurs.</p> <p><u>Traçabilité</u> : rapport de vérification établissant des constats hiérarchisés et des recommandations d'amélioration avec ordre de priorité.</p> <p><u>Organisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un dispositif contradictoire d'établissement des constats et des recommandations du rapport de vérification ; information des opérationnels dans le poste et en régie du résultat du contrôle sur place ; - mise en place d'un suivi des recommandations et des réponses des régisseurs aux PV de vérification ; - diligenter une nouvelle vérification si des doutes subsistent sur la prise en compte des observations ; - tenir informé l'ordonnateur. <p><u>Contrôle de supervision</u>, lors du diagnostic, de la mise en place et de l'effectivité des mesures.</p>

II – Le constat au 01/01/2016

1/ Du côté du comptable

Plan d'action du comptable pour résorber le retard et fiabiliser les modalités d'ajustement comptable des régies.

Obligation faite aux régisseurs de solder les comptes DFT au 31/12.

Rapprochement comptabilité et situation compte DFT.

Remise en cause des pratiques antérieures du 100 % vérification conjointe.

Mise en œuvre d'un suivi des observations et recommandations.

Envoi des PV retour des PV et contrôle qualité des réponses centralisé par la Direction des Finances.

2/ Du côté de l'ordonnateur

Création d'un service commun dédié au suivi des régies (Ville de Bordeaux, CCAS de Bordeaux et Bordeaux Métropole) au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mutualisation au sein de direction générale finances et commande publique

III – Situation actuelle

Détermination d'une méthode commune pour organiser le contrôle sur pièces et partager les informations.

Mise en œuvre d'un tableau partagé entre l'ordonnateur et le comptable sur le suivi du retour des PV et le suivi des recommandations.

Consultation, dans le cadre d'un appel d'offre, pour disposer d'un outil de comptabilité des régies performant (et convergence Ville de Bordeaux, CCAS et Bordeaux Métropole) au 1^{er} janvier 2019.

Contrôle sur pièces effectué mensuellement par le comptable public : mise en place d'une transmission mensuelle de pièces par le régisseur au comptable.

Mise en place du contrôle sur place formalisé côté ordonnateur : contrôle administratif de la régie, suivi des recommandations figurant dans les procès-verbaux de vérification du comptable, examen des conditions générales d'organisation et de fonctionnement de la régie, et en particulier les procédures de contrôle interne comptable mises en œuvre ou à instaurer (contrôle hiérarchique systématique...).

Mise en place, début 2018 chez l'ordonnateur, d'un suivi de la régularité de reconstitution mensuelle des régies : suivi de l'émission des titres et mandats.

PROCEDURE 5 : CONSTATATION ET TRAITEMENT DU DEFICIT

I – Tâches relevant de l'ordonnateur

Lorsque le régisseur constate un déficit, il informe immédiatement l'ordonnateur et le comptable. Le cas échéant, il établit une demande de constatation de force majeure qu'il adresse à l'ordonnateur et au comptable. La demande de constatation de force majeure peut également être établie par l'ordonnateur ou par le comptable.

Lorsque les conditions de la force majeure ne sont pas remplies et que le régisseur n'a pas comblé le déficit, le comptable demande à l'ordonnateur l'émission d'un ordre de versement.

Le régisseur peut alors verser sur ses deniers personnels les sommes mises à sa charge ou demander un sursis de versement (lettre adressée à l'ordonnateur avec copie au comptable sollicitant le sursis de versement et le motivant) et/ou demander une remise gracieuse.

1/ Opération de traitement de la demande de constatation de la force majeure

Objectif de qualité comptable : exactitude	
Risque 1-0 : Carence dans les suites données à la constatation du déficit	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en oeuvre :</u>
<p>Demande de constatation de la force majeure non établie par le régisseur ou établie par le régisseur et non transmise au comptable.</p> <p>Demande de constatation de la force majeure non établie par l'ordonnateur dans le cas où le régisseur a sollicité l'ordonnateur lors de la déclaration du déficit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en jeu de la responsabilité du régisseur. 	<p>Documentation : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; décret 2008-227 du 5 mars 2008.</p> <p>Tracabilité : demande de constatation de la force majeure</p> <p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission de la demande de constatation de force majeure établie par le régisseur au comptable ; - ou établissement de la demande de constatation de force majeure et transmission au comptable. <p>Contrôle de supervision, lors du diagnostic, de la mise en place et de l'effectivité des mesures.</p>

2/ Opération de traitement de la demande d'émission d'un ordre de versement

Objectif de qualité comptable : exactitude	
Risque 2-0 : absence d'émission de l'ordre de versement	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en oeuvre :</u>
<p>L'ordre de versement n'est pas établi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - fin de la procédure amiable : émission d'un arrêté de débet. 	<p>Documentation : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; décret 2008-227 du 5 mars 2008.</p> <p>Tracabilité : demande du comptable ; accusé de réception.</p> <p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émission de l'ordre de versement dès réception de la demande du comptable ; - notification immédiate de l'ordre de versement au régisseur par lettre recommandée avec accusé de réception. <p>Contrôle de supervision, lors du diagnostic, de la mise en place et de l'effectivité des mesures.</p>

3/ Opération de traitement de la demande de sursis de versement

Objectif de qualité comptable : régularité	
Risque 3-O : demande de sursis de versement formulée par le régisseur, non traitée dans les délais	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en oeuvre :</u>
<p>Sursis de versement accordé d'office sans possibilité d'examen par l'ordonnateur.</p>	<p><u>Documentation</u> : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; décret 2008-227 du 5 mars 2008.</p> <p><u>Traçabilité</u> de la demande de sursis de versement et sa transmission au comptable.</p> <p><u>Organisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner la demande de sursis de versement dans le délai d'un mois à compter de sa réception ; - transmettre sans délai au comptable la demande portant l'avis de l'ordonnateur.

4/ Opération d'avis sur la demande de remise gracieuse

Objectif de qualité comptable : régularité	
Risque 4-O : Absence d'avis sur la demande de remise gracieuse	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en oeuvre :</u>
<p>Absence d'avis de l'ordonnateur.</p> <p>Absence d'avis de l'assemblée délibérante (sans objet pour les établissements publics de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de remise gracieuse non recevable. 	<p><u>Documentation</u> : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; décret 2008-227 du 5 mars 2008.</p> <p><u>Traçabilité</u> : demande de remise gracieuse et avis formulés.</p> <p><u>Organisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traiter sans délai la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur ; - transmettre les avis au comptable.

5/ Opération d'émission du mandat

Les déficits relevant de la force majeure et les sommes allouées en remise gracieuse sont supportés par le budget de la collectivité.

Objectif de qualité comptable : exactivité	
Risque 1-O : carence dans l'émission du mandat suite à la constatation de force majeure ou à la décision de remise gracieuse	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en oeuvre :</u>
<p>Absence d'émission du mandat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - déficit non apuré ; - arrêté de débet émis à tort. 	<p><u>Documentation</u> : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; décret 2008-227 du 5 mars 2008.</p> <p><u>Traçabilité</u> de la décision de constatation de la force majeure ou de remise gracieuse.</p> <p><u>Organisation</u> : émission du mandat dès réception de l'arrêté ou décision constatant la force majeure ou de la décision de remise gracieuse.</p>

II – Tâches relevant du comptable

1/ L'apurement et son enregistrement comptable

L'apurement du déficit est constaté par :

- le versement du régisseur avant ou après émission de l'arrêté de débet ;
- l'émission d'un mandat suite à la constatation de force majeure ou à l'obtention d'une remise gracieuse.

Cette opération concerne l'enregistrement comptable de l'apurement suite à la constatation de force majeure ou au versement du régisseur ou à l'obtention d'une remise gracieuse avant la demande de mise en débet.

Objectif de qualité comptable : régularité	
Risque : Carence dans l'enregistrement comptable de l'apurement	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en œuvre :</u>
Absence d'émission du mandat par l'ordonnateur. Absence d'enregistrement comptable. - déficit non apuré ; - arrêté de débet émis à tort. Dépense insuffisamment justifiée. Enregistrement comptable erroné.	<u>Documentation</u> : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; décret 2008-227 du 5 mars 2008 ; nomenclature comptable ; fiche pratique Hélios. <u>Traçabilité</u> de la décision de constatation de la force majeure ou de remise gracieuse. <u>Organisation</u> : - contrôle de l'émission du mandat ; - contrôle des pièces justificatives jointes au mandat ; - contrôle de l'imputation comptable. <u>Contrôle de supervision</u> : : vérification des mandats ; suivi du compte 429.

2/ Le suivi de l'arrêté de débet émis à l'encontre du régisseur

Si le régisseur n'a pas acquitté la somme réclamée et s'il n'a pas sollicité ou n'a pas obtenu le sursis ou si le sursis est venu à expiration, un arrêté de débet est pris à son encontre en remplacement de l'ordre de versement.

Un arrêté de débet est également émis si l'ordonnateur n'a pas émis l'ordre de versement.

L'émission d'un arrêté de débet ne donne lieu à aucune écriture comptable.

L'arrêté de débet est notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception par le DDFiP. Une copie est adressée :

- à la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor qui le prend en charge de manière extra comptable et en assure le recouvrement forcé ;
- à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM) ;
- au comptable assignataire.

La prise en charge des débetés à la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor n'a lieu que de façon extracomptable et permet d'assurer le suivi du recouvrement.

Tout versement spontané auprès du comptable après la demande de mise en débet doit être imputé à la rubrique 3476 « imputation provisoire de recette -opérations des collectivités et EPL - recettes à régulariser » (et non dans les comptes de la collectivité) en attendant la notification par la TGCST de la répartition des sommes encaissées (principal / intérêts).

Objet : régularité comptable, exactitude	
Risque 2-C : carence dans l'apurement du débit	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en oeuvre :</u>
Imputation à tort du versement dans les comptes de la collectivité. Absence d'information ou information tardive de la TGCST. - poursuites effectuées à tort. Après notification de la répartition (principal / intérêts), absence de régularisation des écritures comptables. - déficit non apuré.	<u>Documentation</u> : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ; nomenclature comptable ; fiche pratique Hélios. <u>Tracabilité</u> de l'envoi à la TGCST de la déclaration de recettes ou de la copie du mandat et de la décision de remise gracieuse. <u>Organisation</u> : contrôle de l'enregistrement comptable du versement (autocontrôle). <u>Contrôle de supervision</u> : suivi de la régularisation du compte 3476 et de l'apurement du compte 429

III – Constat au 01/01/2016 et situation actuelle

Trois dossiers détectés en anomalies : un seul dossier régularisé en liaison avec l'ordonnateur (dossier PONS).

Côté comptable : situation des dossiers suivis au 429 fiabilisés en liaison avec la DSCT.

PROCEDURE 6 : CLOTURE DES REGIES

Objectif de qualité comptable : régularité	
Garance dans la clôture de la régie	
<u>Détail des risques susceptibles d'intervenir :</u>	<u>Dispositifs de contrôle interne à mettre en œuvre :</u>
<p>Absence de décision de clôture ou décision non conforme ou illégale.</p> <p>Existence de régies dormantes ; versement injustifié de l'indemnité de responsabilité au régisseur.</p> <p>Carence dans les contrôles de l'ordonnateur lors de la clôture de la régie.</p> <p>Les documents de clôture ne sont pas transmis au comptable.</p> <p>Absence de remise de service.</p> <p>Absence d'enregistrement des opérations de clôture chez le comptable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reliquat d'avance non employée n'est pas restitué. - l'intégralité des recettes encaissées n'est pas reversée. - des fonds continuent à être encaissés alors que la régie est théoriquement dissoute. - les moyens de paiement non utilisés (chèques) ne sont pas restitués. <p>Existence d'une situation de comptable de fait.</p> <p>Erreur ou fraude</p>	<p>Documentation : instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.</p> <p>Traçabilité de l'acte de clôture de la régie dans un dossier tenu avec l'ensemble des documents transmis par le régisseur lors de la cessation des activités de la régie.</p> <p>Organisation : vérification périodique du fichier des régies et de leurs activités (recettes encaissées et reversées, etc).</p> <p>Contrôle de supervision, lors d'un diagnostic, de la mise en place et de l'effectivité de ces mesures.</p>

I – Tâches relevant de l'ordonnateur

⇒ **Clôture administrative de la régie : Etablissement de l'acte de clôture de la régie**

L'acte de suppression de la régie résulte d'une décision de l'autorité habilitée à la créer. Deux copies de cette décision sont remises au comptable.

II – Tâches relevant du comptable

1/ Clôture comptable : établissement du procès-verbal de remise de service

A compter de la clôture administrative de la régie, une remise de service avec établissement d'un procès-verbal de clôture doit être organisée en présence de l'ordonnateur, du régisseur cessant ses fonctions et du comptable assignataire.

A cette occasion, le régisseur arrête les registres qu'il tient et transmet :

- la totalité des recettes encaissées et les pièces justificatives de recettes; (régie de recettes) ;
- le reliquat d'avance non employée et les pièces justificatives de dépenses ; (régie d'avances) ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;PV d'incinération des tickets
- les registres utilisés et en stock ;
- les formules de chèques inemployées et autres moyens de paiement ;
- la liste des chèques émis par ses soins et non débités et des chèques impayés.

Le régisseur doit également demander la clôture de son compte de dépôt de fonds.

Le comptable doit s'assurer de la clôture du compte de dépôt de fonds du régisseur après la dissolution de la régie en tenant compte des opérations en cours de résolution (ex : chèques émis non encaissés).

2/ Etablissement du certificat de libération définitive des garanties sur demande du régisseur

Le régisseur ayant cessé ses fonctions peut obtenir un certificat de libération définitive des garanties prévues lors de son entrée en fonctions (cautionnement) :

- s'agissant d'une régie de recettes, s'il a versé au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées par ses soins et n'a pas été constitué en débet ;
- s'agissant d'une régie d'avances, s'il a justifié de l'emploi de l'intégralité des avances mises à sa disposition, si le comptable assignataire a admis ses justifications et si le régisseur n'a pas été constitué en débet.

Le certificat est délivré par le comptable assignataire sur demande du régisseur. Le comptable dispose d'un délai de six mois pour se prononcer sur cette demande. Passé ce délai, il ne peut refuser le certificat que s'il demande à l'autorité qualifiée la mise en débet du régisseur. Le certificat de libération définitive est accordé au régisseur dès l'apurement du débet.

III – Situation actuelle


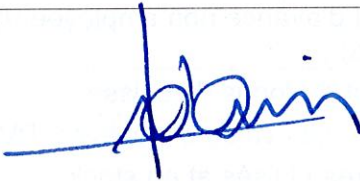
Suppression des régies dont l'activité est mineure (mise en place de la gratuité, modification des modes de gestion, ...) :

- ✓ 7 régies supprimées en 2017 et début 2018 : régie de recettes du pôle senior, régie hygiène et santé, régie atelier informatique, régie vélos Ville de Bordeaux, régie d'avances et régie de recettes voies piétonnes, régie du bureau du courrier.
- ✓ 3 suppressions actées et en cours en 2018 : stationnement payant, régie temporaire agora, régie d'avance du pôle senior.
- ✓ Rationalisation des régies du CCAS.

Dressé en deux exemplaires à Bordeaux, le 16/7/2018 .

Le comptable

L'ordonnateur

L'Administrateur des Finances Publiques	Le Directeur Général des Services
 Caroline PERNOT	 Eric Ardouin



ANNEXES

ANNEXE 4 : PLANS D' ACTIONS DE SECURISATION DES PROCEDURES « RESSOURCES HUMAINES »

Relevé de Décision

Réunion du 24/9/2015

Étaient Présents :

M. F GARNIER, Directeur Général adjoint des Finances Bordeaux Métropole ;

M. JP LAULOM, Directeur à la Direction des Finances de la Mairie de Bordeaux ;

Mme E GOUTEREDONDE, direction gestion et exécution comptable pôle Finances Bordeaux Métropole ;

M. P DEL SOCORRO, Adjoint au Directeur Général en charge des ressources humaines Bordeaux Métropole ;

Mme THOMAS DE BROUCKER, Chef du Centre Rémunération et Paie direction des ressources humaines et du développement social pôle administration générale, Bordeaux Métropole ;

Mme THIEBAUT PINON, Pôle administration générale Mairie de Bordeaux ;

M. P RABEAU, Pôle administration générale Métropole de Bordeaux ;

Mme C PERNOT, Administratrice des finances Publiques, chef de service comptable RF Bordeaux Métropole et Bordeaux Municipale ;

M. V LAFFITTE, Inspecteur divisionnaire, adjoint au Chef de Service Comptable RF Bordeaux Métropole et Bordeaux Municipale

Mme A BERTHOME, Inspecteur divisionnaire, adjointe au Chef de Service Comptable RF Bordeaux Métropole et Bordeaux Municipale

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

La présente réunion a pour objet de présenter la mise en place du CHD PAIE et d'expliquer les conséquences en termes de justification des dépenses de personnel sur une population de 4500 agents pour la Ville et 2900 agents pour la métropole.

Rappels :

Le comptable public ne peut être juge de la légalité et de l'opportunité des décisions de l'ordonnateur. Par contre, les missions et contrôles du comptable public sont strictement énumérés par le Décret n°2012-1246 du 7/11/12 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique et il en est personnellement et pécuniairement responsable.

La proximité du comptable par rapport à la collectivité dont il tient les comptes lui permet de détecter, mieux que d'autres organes de contrôle, les situations anormales et à ce titre le comptable a un devoir d'alerte et de conseil, conséquence logique au regard de la qualité d'agent de l'État des comptables de la DGFIP.

Il est important de signaler que si la présente démarche se veut consensuelle et se traduit par le fait que quasiment aucune paye ou train de paye n'ait été rejeté par la RF, le juge des comptes rappelle très régulièrement la réglementation qui impose au comptable de rejeter toute dépense, dont la paye et donc le mandat global regroupant le train mensuel, lorsque la nomenclature des pièces justificatives n'est pas respectée. Concernant les délibérations relatives au régime indemnitaire, si l'illégalité ne peut être invoquée par le comptable public, elle doit néanmoins faire l'objet d'un signalement par la voie hiérarchique en application des Circulaires Charasse du 18 juin 1990 et 12 septembre 1990.

Le CHD Paie a été mis en place par le comptable depuis le mois de juin sur des thématiques de contrôle qui ont permis de mettre en exergue divers problèmes qui avaient déjà été relevés lors de l'audit diligenté à la Recette des Finances par la Mission d'audit de la Direction Régionale des Finances Publiques en décembre 2014.

La présente réunion a donc pour objet d'élaborer un plan d'action concerté entre les services ordonnateurs et le comptable avec un triple objectif ;

- 1/ Revoir l'organisation actuelle de façon à pouvoir respecter la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de personnel ;
- 2/ Définir un calendrier concerté pour régulariser toutes les anomalies ou demandes de justificatifs qui ont été formulées lors de la mise en œuvre du CHD PAIE
- 3/ Préparer la mise en œuvre de la mutualisation et anticiper les questions éventuelles qui pourraient se poser compte tenu de l'harmonisation des régimes indemnitaires ou liquidation de différentiel de rémunération.

THEME	OBJECTIF	ACTIONS	CALENDRIER
<p><i>La nomenclature des pièces justificatives du Secteur Public Local</i></p>	<p><u>Respecter la nomenclature des PJ des dépenses de personnel qui s'impose tant aux services ordonnateurs qu'au comptable.</u></p> <p><u>Ceci est un préalable incontournable à la dématérialisation de la paie</u></p>	<p>Mme PERNOT transmettra aux responsables des services ordonnateurs en charge de la paie l'extrait de la nomenclature des dépenses de personnel.</p>	<p><u>IMMEDIAT :</u></p> <p><u>fait le 28/9/2015</u></p>
<p><i>Dématérialisation de la paie groupe de travail avec M CARALP</i></p>	<p><u>La liste des PJ a été fixée et des simplifications sont proposées</u></p>	<p>Nécessité <u>d'harmoniser</u> les états récapitulatifs, la présentation et le nombre de mandats. Il conviendra de prendre le modèle actuel utilisé par la ville d'autant que PLÉIADE sera l'outil commun.</p> <p>- <u>Diminution de nombre de mandats émis</u> il faut grouper les mandats par type de bénéficiaire notamment pour les cotisations.</p> <p>-<u>Suppression de la pratique des certificats administratifs</u> beaucoup trop nombreux et qui ne peuvent en aucun cas justifier des dépenses de personnel (site ville)</p> <p><u>Suppression du journal de paie "papier" et remplacement par un CDROM</u></p>	
<p><i>Les entrants</i></p>	<p><u>Nécessité de revoir les circuits administratifs et/ou de signature de façon à pouvoir disposer des contrats de travail signés et ce dès la transmission du mouvement de paie</u></p>		<p><u>Dès la paie du mois d'octobre</u> pour les personnels titulaires</p> <p><u>Pour le 1/12 au plus tard</u> production de l'ensemble des contrats manquants depuis le 1/1/2015</p>

<i>Les collaborateurs occasionnels</i>		<p>Groupe de travail pour examiner le circuit à mettre en place de nature à concilier les impératifs de gestion et la RPP du comptable : envisager la mise en place d'un procès verbal d'installation.</p> <p>Mme PERNOT transmettra un exemplaire utilisé par les services de l'État.</p>	Octobre 2015
	<u>Gestion des cumuls de mandats et retenues à la source</u>	Le comptable se chargera de contacter ses collègues pour identifier les problèmes de liquidation. Les régularisations éventuelles seront concertées avec les services ordonnateurs et ceux de la DRFIP.	IMMEDIAT
	<u>Régulariser la situation de M SOLARI au regard de l'analyse du PNSR de RENNES</u>	Le comptable produira l'analyse et les services ordonnateurs régulariseront la situation.	IMMEDIAT : en cours cf. message de M LAPEYRE du 28/9/2015
<i>Les indemnités</i>	<u>Clarifier le fondement juridique de certaines indemnités l'existence de primes non prévues par la réglementation ou anciennes dont les conditions légales de mise en place avant les Lois de Décentralisation ne sont pas avérées (ex : prime de service non justifiée par une délibération antérieure à 1984 pour la ville de Bordeaux)</u>	Le comptable produira à nouveau la liste des indemnités et l'ordonnateur régularisera la situation.	MI OCTOBRE
	<u>Anticiper les conséquences de la mutualisation et de l'harmonisation des régimes indemnitaires</u>	Un groupe de travail sera mis en place.	MI OCTOBRE

<i>Les acomptes ou avances</i>	<u>Acompte sur prime</u>	Correcte liquidation des prorata temporis.	IMMEDIAT
	<u>Avances sur frais de déplacement</u>	Privilégier le règlement par virement. Veiller à une régularisation en M+1(A ce jour 40 avances non régularisées dont 20 de plus de 6 mois).Il pourrait être envisagé de mettre en place une récupération systématique de l'avance sur frais de mission à M+1.	IMMEDIAT
<i>Trop perçus sur rémunération</i>	<u>Les trop-perçus doivent être régularisés en M+1 en cas de besoin le comptable mettra en place un échéancier</u>		IMMEDIAT
<i>Les précomptes</i>	<u>Nécessité de "justifier" les précomptes initiés sur la paye au bénéfice de la caisse de solidarité inhumation et du comité des œuvres sociales et ceux pratiqués par le conservatoire sur la paye des artistes étrangers au titre de la retenue à la source.</u>		IMMEDIAT

Frédéric GARNIER
*Directeur Général Adjoint Finances
 Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux*

Philippe DEL SOCORRO
*Adjoint au Directeur Général Ressources humaines
 Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux*

Caroline PERNOT
*Administratrice des Finances Publiques
 chef de service comptable
 RF Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole*

DEUXIEME PLAN ACTION RH AU 6/1/2016

THEME	OBJECTIF	ACTIONS	CALENDRIER
LE RI	<p><u>Clarifier le fondement juridique de certaines indemnités l'existence de primes non prévues par la réglementation ou anciennes dont les conditions légales de mise en place avant les Lois de Décentralisation ne sont pas avérées (ex : prime de service non justifiée par une délibération antérieure à 1984 pour la ville de Bordeaux)</u></p>	<p>Le comptable a produit la liste des indemnités concernées.</p>	<p>CONSTAT DU 15/11 validé lors audience du 16/10/2015 et 20/1/2016. Une délibération est prévue pour lister les indemnités « droits acquis » pour la ville</p>
	<p><u>Métropole</u></p>	<p>Suite à délibération du 18/12/2015 il reste à régulariser une indemnité</p>	<p>Prévue pour le Conseil de février → ^{polys} F : 2016</p>
<p><u>Gestion des cumuls de mandats et retenues à la source</u></p>	<p><u>Deux problèmes identifiés</u></p>	<p>Mauvais interprétation de la réglementation côté ville. Erreurs de calculs (cf réunion du 6/1 et 18/1/2016)</p>	<p><u>FEVRIER 2016</u> A partir du tableau récapitulatif de la situation des élus ville et métro , un constat doit être dressé. Il faudra ensuite voir les conditions de régularisation en lien avec la DRFIP. Il faudra ensuite communiquer avec les élus concernés et les gestionnaires RH sur les modalités de liquidation .</p>
<p><u>Trop perçus sur rémunération</u></p>	<p><u>Les trop-perçus doivent être régularisés en M+1 en cas de besoin le comptable mettra en place un échéancier</u></p>		

THEME	OBJECTIF	ACTIONS	CALENDRIER
<p>Dématérialisation de la paie groupe de travail avec M CARALP</p>	<p><u>1/La liste des PJ a été fixée et des simplifications sont proposées</u></p> <p><u>2/ Les pré requis pour la dématérialisation</u></p>	<p>Nécessité d'harmoniser les états récapitulatifs, la présentation et le nombre de mandats. Il conviendra de prendre le modèle actuel utilisé par la ville d'autant que PLÉIADE sera l'outil commun.</p> <p>- Diminution de nombre de mandats émis il faut grouper les mandats par type de bénéficiaire notamment pour les cotisations.</p> <p>-Suppression de la pratique des certificats administratifs beaucoup trop nombreux et qui ne peuvent en aucun cas justifier des dépenses de personnel (site ville)</p> <p>Suppression du journal de paie "papier" et remplacement par un CDROM</p> <p>la liste a été transmise par MME PERNOT le 14/1/2016</p>	<p>Réunion le 26 /1 en présence du correspondant dématérialisation</p>
<p>Les acomptes ou avances</p>	<p><u>Acompte sur prime</u></p> <p><u>Avances sur frais de déplacement</u></p>	<p>Correcte liquidation des prorata temporis.</p> <p>Privilégier le règlement par virement.</p> <p>Veiller à une régularisation en M+1</p> <p>harmoniser les dispositifs</p>	<p>IMMEDIAT</p> <p>IMMEDIAT</p> <p>A revoir avant toute mise en place du paiement dans la paye.</p> <p>Envoi de la délibération prise par la ville le 14/12/2015</p>

THEME	OBJECTIF	ACTIONS	CALENDRIER
Les précomptes gestion de la quotité saisissable les prêts crédits municipaux	<u>précomptes /cessions sur paye</u>	Le comptable ne peut exécuter que les cessions et retenues réglementaires et ce en respect de la réglementation et du calcul de la quotité saisissable .	<u>Paie janvier à mars 2016</u> : La liste des cessions qui ne peuvent plus être pratiquées a été communiquée le 22/1/2016. Les personnels devront avoir mis en place les prélèvements sur compte bancaire au plus tard pour mars 2016
	<u>Les prêts CM garantis ou non</u>	Depuis le 3/6/2014 ,la prise en compte de ce type de prêt n'est plus possible .	La liste des prêts a été diffusée à l'appui de la note de la DGFIP le 22/01/2016 . il faut maintenant analyser les situations . PAR CONTRE AUCUN NOUVEAU PRET NE SERA PRIS EN COMPTE .

Frédéric GARNIER
 Directeur Général Finances et Commande Publique
 Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux



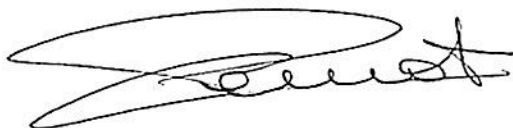
Philippe DEL SOCORRO

Adjoint au Directeur Général Ressources humaines
 Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux

Le 1/02/16



Caroline PERNOT
 Administratrice des Finances Publics
 chef de service comptable
 RF Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole



DELEGATION DE Madame Marie-Hélène VILLANOVE

D-2019/260

Protocoles de coopération territoriale avec la Ville de Limoges et Mont-de-Marsan Agglomération - Approbation - Signature

Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Métropole a enclenché depuis plus de 3 ans un rapprochement avec d'autres territoires, en vue d'optimiser le fonctionnement de son aire d'influence et de tisser des liens de confiance avec d'autres polarités.

C'est tout l'enjeu de la démarche « Bordeaux métropole coopérative », qui a d'ores et déjà permis de nouer des dynamiques inter-territoriales avec Angoulême en 2016, l'agglomération du Libournais en 2017, puis Val de Garonne Agglomération et Saintes en 2018.

La Ville de Bordeaux est fortement impliquée dans ces coopérations au titre de ses compétences propres, notamment les politiques artistiques, culturelles et patrimoniales.

Le déploiement de cette dynamique d'alliances territoriales se poursuit avec deux nouveaux protocoles qui sont soumis à votre approbation suite aux échanges en cours depuis quelques mois avec Mont-de-Marsan Agglomération et la Ville de Limoges.

Cela se matérialise aujourd'hui par deux projets de protocole pluriannuel (2019-2022) de coopération énonçant les grands principes du partenariat et les objectifs de coopération retenus.

Les échanges préparatoires avec la Ville de Limoges ont permis d'identifier trois axes de travail autour de la prospective et du développement urbain, de la culture et du patrimoine, et des questions de mobilité.

S'agissant de la coopération avec Mont-de-Marsan, elle s'articule autour des sujets artistiques et muséaux (partenariats entre acteurs culturels, coopérations entre musées, commande artistique...), et de la promotion touristique.

Comme pour les autres protocoles de coopération d'ores et déjà en cours, les actions issues de cette animation territoriale seront soumises à l'approbation d'un Comité de pilotage annuel (élu) et feront l'objet d'un suivi régulier au sein d'un Comité de suivi (technique).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet de protocole de coopération entre Bordeaux (Métropole et ville) et la ville de Limoges, annexé.
- approuver le projet de protocole de coopération entre Bordeaux (Métropole et ville) et Mont-de-Marsan Agglomération, annexé.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux protocoles.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. GUENRO

VOTE CONTRE DE M. ROUVEYRE

ABSTENTION DE MME DELAUNAY

ABSTENTION DE MME AJON

ABSTENTION DE M. FELTESSE

M. le MAIRE

Bien. C'est un dossier qui a déjà été présenté à Bordeaux Métropole. Là, on représente le même, sachant qu'il y a le volet culturel et on ne rentrera pas dans le débat sur le grand contournement, on en a déjà parlé.

Madame VILLANOVE.

MME VILLANOVE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, après Angoulême, les agglomérations de la CALI, Val de Garonne, la Ville de Saintes, le déploiement d'alliances territoriales au titre de la démarche « Bordeaux Métropole Coopérative » se poursuit avec deux nouveaux territoires, Limoges et Mont-de-Marsan. Cette dynamique se matérialise par deux nouveaux projets protocoles pluriannuels de coopération qui sont soumis à l'approbation des assemblées délibérantes respectives. Pour Limoges, les échanges préparatoires ont permis d'identifier trois axes de travail : prospectives et développement urbain, culture et patrimoine, mobilité et infrastructures. Pour Mont-de-Marsan, les échanges ont permis d'identifier deux axes de travail : culture et promotion touristique.

M. le MAIRE

Merci. Qui a demandé la parole ? Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, brièvement.

M. le MAIRE

Rapidement, on a eu le débat à Bordeaux Métropole. C'est vraiment pour vous faire plaisir là que je vous donne la parole.

M. HURMIC

Il faut quand même que j'explique pourquoi on vote contre. On vote contre un peu, je vais vous dire, à contrecœur parce qu'en égard au travail qu'a fait Mylène VILLANOVE sur ce travail de coopération, nous sommes...

M. le MAIRE

Il faut voter pour alors !

M. HURMIC

Je regrette de la désavouer, mais, Monsieur le Maire, permettez-moi quand même d'aller jusqu'au bout. Nous ne comprenons pas pourquoi vous avez profité de cette délibération pour réintroduire ce projet de grand contournement autoroutier, de prévoir également, de faire du lobbying, initier un groupe de travail et d'influence sur la problématique du grand contournement pour lancer la question de la faisabilité d'un tel projet. Pourquoi l'avez-vous intégré ? Il aurait été plus intelligent de prévoir, dans l'axe infrastructures, mobilité de créer un groupe de travail pour étudier précisément les meilleures mobilités entre ...

M. le MAIRE

Cela relève des débats à l'agglomération, Cher Pierre HURMIC. Ce débat, c'est une délibération qui est une émanation de Bordeaux Métropole. Il y a eu vos interventions, des réponses vous ont été apportées, ce n'est pas dans cette instance que l'on va reparler, mais...

M. HURMIC

C'est dommage. Autorisez-nous à trouver cela regrettable.

M. le MAIRE

Et on connaît votre position.

M. HURMIC

Je vous la redis officiellement. On vote contre.

M. le MAIRE

Donc, entendu. Très bien. Monsieur ROUYEYRE

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, souffrez que certains d'entre nous ne sommes pas au Conseil métropolitain.

M. le MAIRE

Cela, c'est vrai.

M. ROUYEYRE

Donc, il s'agit quand même d'une délibération que vous présentez au Conseil municipal, et je sais que tout le monde est un peu dans les starting-blocks pour partir, je ne sais même pas si on a le quorum. Et concernant les positions, vous connaissez celle de Pierre HURMIC, moi je n'ai pas eu encore l'occasion de vous présenter la mienne.

M. le MAIRE

Transmettez-la par écrit, on la versera au PV.

M. ROUYEYRE

Je pense que je vais quand même prendre, même si je vais réduire mon intervention, quelques minutes pour l'exprimer ici publiquement. De mon point de vue, le grand contournement est une hérésie. Je ne comprends pas non plus pourquoi aujourd'hui vous remettez ce projet sur la table alors même...

M. le MAIRE

On ne remet pas le projet du grand contournement. Dans la délibération, on parle de barreau sur le Quadrant Est, ce n'est pas du tout le grand contournement. Il s'agit de relier des barreaux autoroutiers. Continuez.

M. ROUYEYRE

Monsieur le Maire, cela va être très bref et je n'utiliserai même pas le temps mis à ma disposition par le règlement intérieur. Simplement vous dire qu'un grand contournement, c'est une artificialisation des sols et aujourd'hui, on sait qu'en Gironde, on artificialise l'équivalent de 4 000 stades de football par an. Il est grand temps de dire stop parce que l'on sait combien c'est un désastre du point de vue de l'écologie.

Moi, je ne comprends pas comment encore aujourd'hui on se pose cette question au lieu plutôt... puisque vous êtes un homme de dialogue, vous l'avez démontré dans ce Conseil, même si je sens que l'on a tous envie de partir... Sur un certain nombre de sujets, vous avez repris nos propositions de débat, pourquoi on n'a pas ce débat en Conseil municipal ? Je crois que les élus du Conseil municipal ont aussi à s'exprimer. Il y a des solutions alternatives. Il y en a qui sont explorées. Il y a la question du covoiturage. Il y a la question des navettes notamment mises à disposition par certaines entreprises. Je vais terminer. Il y a également les horaires décalés. Il y a la question du fret. Il y a un certain nombre de solutions qui nous éviteraient de partir vers une nouvelle artificialisation des sols. Moi, je vous propose simplement, on votera contre parce que vous avez... enfin, pour ma part, parce que nous avons une liberté de vote au sein du groupe et on n'est pas tous d'accord. Pour ma part, je voterai, effectivement contre, parce que vous auriez dû distinguer ce débat de celui finalement qui est l'essentiel du reste de la délibération. Je ne vote pas contre la convention avec Limoges ou Angoulême, je vote évidemment contre le projet de grand contournement.

M. le MAIRE

Là où je peux vous rejoindre, c'est que le sujet est tellement important qu'il mérite que l'on en débattenne plus profondément. J'ai compris. Attendez, je vous donnerai la parole après, Madame DELAUNAY. Moi, ce que je vous propose, mais, là, cela va être un engagement réciproque parce que des séances qui durent 6 heures, pourquoi pas, mais, au final, plus personne n'écoute et les sujets importants sont dilués. Si on prend l'engagement collectif que, sur une prochaine séance, il y a moins de demandes de dégroupement avec des interventions, excusez-moi de le dire pour certains, ce n'est pas la qualité de l'intervention, mais qui restent cosmétiques sur le débat public, les uns et les autres, et je me mets dans le lot dans les dégroupements que l'on fait. Si on part du principe que sur une séance ou deux séances, il y a moins de dégroupements, moi, je suis prêt à réserver un débat ouvert sur le logement, on en a parlé tout à l'heure, et sur les mobilités en général. Par contre, c'est bon, passer 7 heures, moi, je veux bien, mais cela dilue complètement l'échange et le débat. Donc, si à la rentrée, vous voulez que l'on organise un débat et sur les mobilités, et toutes les mobilités et sur le logement, OK, mais en allégeant les demandes de dégroupement et les interventions en cascade sur des sujets, certes, très importants, mais qui sont plus du témoignage que du débat de fond. Si tout le monde en est d'accord, moi, je suis prêt à jouer le jeu là-dessus.

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Moi, très simplement, Monsieur le Maire, je crois que justement pour cette raison que c'est un débat très important, les mobilités, il n'y aurait pas eu lieu d'introduire le mot « grand contournement » dans cette délibération sur les liens avec Limoges.

M. le MAIRE

Ce n'est pas marqué « Grand contournement ». Les mots ont un sens, Monsieur HURMIC. Finissez Madame DELAUNAY.

Monsieur HURMIC sans micro (inaudible)

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, est-ce que je peux finir sans que...

M. le MAIRE

Oui, oui, sans que Monsieur HURMIC vous perturbe. Allez-y.

MME DELAUNAY

Sur ce point, autant je vote sur la délibération, je souhaite qu'il y ait une session spéciale sur le grand contournement...

M. le MAIRE

Non, sur les mobilités.

MME DELAUNAY

Oui, mais où nous aborderons le grand contournement.

M. le MAIRE

Bien sûr.

MME DELAUNAY

Je veux qu'il y ait un véritable débat sur lui et que l'on ne l'introduise pas à l'occasion d'une délibération importante sur laquelle on aimerait d'ailleurs parler davantage parce que ce sont des villes qui ont besoin que l'on soit en lien avec elles. Donc, moi, dans l'état, avec le mot « grand contournement », je m'abstiendrai, mais je ne voterai pas contre.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais vous remettre mon projet d'intervention et je vous souhaite bonsoir.

Contribution communiquée par Monsieur JAY :

« Monsieur Le Maire, Chers Collègues. Nous sommes favorables sur le principe aux coopérations et aux échanges entre agglomérations.

Première remarque, si Limoges a perdu son statut de capitale régionale, c'est à cause des lois NOTRe et MAPTAM. Ce sont les socialistes qui les ont mises en place, avec la bénédiction de la majorité municipale.

Nous souhaitons aborder plus particulièrement, la question de la circulation et du grand contournement.

Nous vous proposons 4 axes de réflexion :

- *Résorber les problèmes de circulation. Ce sera très utile pour la santé, la croissance économique et la qualité de la vie.*
- *Anticiper l'augmentation du trafic routier.*
- *Éviter ou limiter au maximum la bétonisation des espaces naturels.*
- *Préserver les finances publiques.*

Ces 4 axes de réflexions font que nous ne sommes pas favorables au grand contournement. Ce dernier sera une aberration économique et écologique.

Il suffit de voir la faible fréquentation de l'autoroute Langon-Pau, pour ne pas refaire la même erreur.

Concernant l'axe Limoges-Périgueux-Mussidan-Langon, il existe déjà une liaison autoroutière Limoges-Périgueux, via Brive. Elle est de plus, peu onéreuse en termes de péage. Il existe également une autoroute entre Brive et Bordeaux via Périgueux Mussidan.

Nous préconisons l'étude d'un barreau entre l'A63 Bayonne-Arcachon Bordeaux et l'A62 Bordeaux-Toulouse. Ce barreau doit se construire sur des axes existants, à partir de Marcheprime ou Cestas, vers La Brède. La préservation du vignoble est des autres exploitations agricoles doit être une priorité.

Nous préconisons également d'élargir l'A 62 et l'A 63 à 2 X 3 voies.

L'A62 au moins jusqu'à l'embranchement vers Pau (entre Langon et La Réole.

L'A63, dans un premier temps jusqu'à Cestas, et rapidement jusqu'à l'embranchement vers Arcachon. L'autoroute est déjà calibrée pour cela. Ces élargissements auront pour avantage de fluidifier les trafics en sortie de la rocade bordelaise.

Nous sommes opposés au barreau Langon-Mussidan, surtout s'il est exclusivement dédié aux poids lourds, avec péage. Quand on voit la fréquentation de l'autoroute Langon-Pau, il y a de quoi rester prudent.

Nous souhaitons également développer le ferroutage. Mais attention, les professionnels du transport routier, indiquent clairement que celui-ci n'est rentable aussi bien en termes de coût, que de temps, que pour des parcours de minimum 500 kms. De plus, la généralisation à moyen terme, des véhicules autonomes, en particulier pour les PL, doit être intégrée à l'étude.

Enfin, la solution la moins coûteuse et la moins nocive en matière de travaux et de destruction d'espaces naturels, nous semble être le doublement des capacités de trafic de la rocade. La mise à 2 X 3 voies, c'est bien, mais c'est déjà insuffisant. Nous proposons de doubler la capacité de la rocade, en sous-terrain ou en aérien. Cela aura un coût, bien inférieur au grand contournement. Pas d'expropriation et moins d'études techniques.

La création d'une surtaxe de péage pour les véhicules PL en transit. C'est une idée intéressante. Ce sont les 8.000 camions étrangers qui impactent le plus notre trafic et l'état de notre réseau routier, tout en participant le moins à l'économie française. S'il s'agit d'alourdir les contraintes financières pour nos transporteurs locaux et nationaux, je n'y suis pas favorable. Mais la taxation exclusive des PL étrangers est-elle permise par la réglementation de l'Union Européenne ? J'en doute.

L'interdiction aux PL en transit sur la rocade aux heures de pointe. Cela nécessite la création de gigantesques parkings en amont. Je rappelle que l'urbanisation fait disparaître en moyenne la surface d'un département tous les 10 ans. Curieuse vision de l'écologie, de vouloir bétonner toujours plus de surfaces, pour compenser une politique déficiente. De plus, cela ne ferait qu'étaler le phénomène.

Le développement du covoiturage et de l'autopartage. Oui, à condition de ne pas accroître les contraintes fiscales ou circulatoires pour les autres usagers. La construction de petits parkings, facilitant le covoiturage, dans la ruralité me semble opportune. De même que l'augmentation de la taille des parkings gratuits, à proximité immédiate des gares SNCF, pour inciter à l'utilisation des TER.

Espérant que vous tiendrez compte de nos propositions, nous votons pour cette délibération. »

Contribution communiquée par Madame DELATTRE :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Cette délibération qui, après avoir été approuvée par Bordeaux Métropole, consacre les nouveaux protocoles d'accord avec les agglomérations de Limoges et Mont-de-Marsan, doit nous réjouir. D'autant qu'elle met la culture à l'honneur et que c'est une politique publique importante pour l'identité d'un territoire et pour l'attractivité touristique, qui est l'un des autres piliers des coopérations.

Dans une France qui bouge, où le temps de la DATAR semble loin, où l'on parle de cohésion DES territoires et non plus DU territoire, le danger est bien qu'une concurrence mortifère pour tous s'installe entre ces territoires. Dans une Europe des dynamiques en réseaux, le maillage initié par Bordeaux Métropole sous l'impulsion de ma collègue Mylène Villanove, dont je tiens à saluer la ténacité et le dynamisme, est un acte majeur et positif.

Je suis convaincue qu'un réseau en étoile au sein de notre Nouvelle-Aquitaine est une nécessité : c'est ainsi que l'on encadrera la concurrence des territoires et que nous pourrons continuer à travailler intelligemment.

C'est aussi la seule chance d'être visible pour et par l'échelon européen.

Mais je crois profondément en la nécessité d'avancer en parallèle sur les dossiers prioritaires pour les territoires qui nous entourent en Gironde. Nous avons commencé à le faire avec Libourne, et vous avez commencé Monsieur le Maire, dès le début de votre mandat, à vous intéresser aux territoires. Nous devons nous donner les moyens d'aller plus loin.

Nous avons de nombreux dossiers en cours en la matière et des demandes légitimes, qui doivent être traitées à la fois par la Ville de Bordeaux et par Bordeaux Métropole. »

M. le MAIRE

Très bien. Allez, Madame VILLANOVE, pour conclure rapidement.

MME VILLANOVE

Oui, je vais conclure très vite mon propos. Effectivement, la question de la fracture territoriale doit quand même être au cœur des politiques publiques environnementales. Oublier ce paramètre essentiel reviendrait à faire de l'écologie un élément discriminant, un marqueur social et de résidence. Donc, les mobilités sont aussi au cœur des questions environnementales. Je fais court.

M. le MAIRE

Allez, on passe au vote. Qui est contre ? Deux voix contre. Qui s'abstient ? Une. Matthieu ROUVEYRE, vous votez contre, vous avez dit.

Matthieu ROUVEYRE, sans micro, inaudible.

M. le MAIRE

Ah, mais il faut suivre, les amis. Cinq voix contre, une abstention, deux abstentions

Michèle DELAUNAY, sans micro, inaudible.

M. le MAIRE

Qui dit mieux ? Quatre après ? Cinq ? Vous ne comptez pas triple quand même ! Vous comptez double, je veux bien le croire, mais...

Michèle DELAUNAY, sans micro, inaudible.

M. le MAIRE

Elle n'a pas deux pouvoirs, Madame DELAUNAY. Elle a deux pouvoirs. Nous ici, les gens, ils ont deux pouvoirs. Bon qui est pour ? Voilà, adoptée à la majorité, et puis on fera le tri après.

La séance est levée à 20 heures 40



PROJET

PROTOCOLE DE COOPERATION

2019-2022

entre

La ville de Limoges,

La ville de Bordeaux

et

Bordeaux Métropole

PREAMBULE

Bordeaux Métropole (780.000 habitants) a engagé depuis 2016 la démarche « Bordeaux métropole coopérative » en vue de tisser des liens de confiance avec d'autres collectivités. Cela a déjà permis de nouer de nombreuses dynamiques inter-territoriales, notamment avec Angoulême, Saintes, les agglomérations du Libournais (Cali) et de Marmande (Val de Garonne).

La Ville de Bordeaux est fortement impliquée dans ces coopérations au titre de ses compétences propres, notamment les politiques artistiques, culturelles et patrimoniales.

A l'est de la Nouvelle-Aquitaine, Limoges assume une responsabilité importante en termes de développement et d'aménagement du territoire. Premier pôle économique du centre-ouest, et deuxième pôle urbain de la Nouvelle-Aquitaine, Limoges (132.600 habitants) est située au cœur d'une aire urbaine de plus de 280.000 habitants et entend conforter son rôle en développant un partenariat efficace et constructif avec Bordeaux. Elle souhaite ainsi s'inscrire dans la démarche Bordeaux métropole coopérative.

Les trois collectivités peuvent donc trouver, au travers de ce cadre de coopération, un moyen d'accentuer la synergie entre leurs territoires dans une ambition d'attractivité complémentaire des territoires et de renforcement de leur rayonnement respectif.

Les échanges préparatoires ont permis d'identifier trois axes de travail :

- > Prospective et développement urbain
- > Culture et patrimoine
- > Mobilité et infrastructures.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La coopération entre Bordeaux (Ville et Métropole) et la ville de Limoges est formalisée par le présent protocole énonçant les axes prioritaires retenus (article 2), arrêtant la gouvernance liée à sa mise en œuvre (article 3) et définissant la durée de l'exercice (article 4).

ARTICLE 2 – Axes prioritaires de coopération

Axe 1 : Prospective et développement urbain

Éléments de contexte :

Limoges a souffert de la perte de son statut de capitale régionale. Désormais en prise avec un territoire dont la gouvernance et les équilibres ont profondément muté, elle a besoin de se doter d'instruments d'analyse, de diagnostic et d'évaluation pour asseoir sa stratégie territoriale et disposer d'une véritable vision prospective. Dans cette perspective, Limoges souhaite la création d'un outil de prospective et de développement.

L'expérience de Bordeaux avec l'agence d'urbanisme a'urba peut être précieuse pour la préfiguration d'un tel outil qui associe des fonctions d'observation et de diagnostic essentiels, et qui articule le court et le long termes. Une telle agence a également une fonction d'intermédiaire pour faciliter le partenariat entre les diverses institutions membres (collectivités territoriales, Région, Département, Etat, université, aéroport, CCI...).

Propositions :

Les parties s'engagent à mener une réflexion pour la réfiguration d'une agence d'urbanisme ou de développement.

Les travaux pourraient être engagés dès 2019 avec une visite à Bordeaux de l'a-urba (découverte des missions, méthodes de travail, etc.) et la constitution d'un groupe de travail associant des équipes de l'agence de l'a-urba. Un accompagnement de l'a-urba pourra être fait en s'appuyant sur l'expertise de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) dans le cadre du réseau national et des clubs thématiques, et sur les consultations de partenaires.

Axe 2 : Culture et patrimoine

Éléments de contexte :

La culture est essentielle dans la cohésion des territoires, et Limoges entend créer des liens forts avec sa capitale régionale. Limoges possède le deuxième opéra de la région, et ce dernier entretient de bonnes relations partenariales avec l'Opéra national de Bordeaux.

Les deux villes sont labellisées « Ville d'art et d'histoire ». Bordeaux a ouvert un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), et Limoges souhaite en créer un prochainement. Limoges est, par ailleurs, labellisée « ville créative de l'Unesco » et accueille la biennale *Toques et porcelaine*.

La francophonie est également un enjeu fort, partagé par les deux villes : Festival des francophonies en Limousin, Journées nationales des diasporas africaines à Bordeaux, tradition de rapports avec l'Afrique importante à Limoges comme à Bordeaux, bibliothèque francophone multimédia à Limoges...

Propositions :

A court terme :

- Dès 2019, sera finalisée la convention associée à la Convention Opéra national de Bordeaux faisant de l'Opéra de Limoges un partenaire de choix : voyage des forces artistiques, coproduction de spectacles...
- Des missions d'études pourront être organisées pour accompagner Limoges dans la création de son CIAP.
- Valoriser et optimiser les actions de chacun (Limoges, Angoulême, Bordeaux...) dans le domaine de la francophonie, notamment en ce qui concerne les relations avec l'Afrique. Associer Limoges lors des Journées nationales des Diasporas africaines 2019 à Bordeaux.

A moyen terme :

- Musées : profiter des saisons culturelles pour générer des coopérations. Etudier les synergies possibles dans les prochaines éditions (2021, 2023...) notamment entre le Musée des arts décoratifs et du design (MADD) de Bordeaux et le Musée national Adrien Dubouché (porcelaine et céramique) de Limoges.

Axe 3 : Mobilité et infrastructures

Éléments de contexte :

Les parties souhaitent élaborer une approche concertée et une communication commune en matière d'infrastructures et de voies de communication, notamment sur les questions relatives à la N21 (Limoges – Périgueux) et la N147 (Limoges - Poitiers), aux lignes SNCF...

Un barreau autoroutier Limoges-Périgueux-Mussidan-Langon permettrait notamment, dans une logique d'axe européen nord – sud, de désengorger les autoroutes A10 et A63 (et la rocade bordelaise), de réaliser un contournement au large de Bordeaux (sans impact sur les vignobles), tout en constituant une opportunité d'apporter la fibre optique à très haut débit vers Limoges (via l'axe Bordeaux- Limoges - Clermont-Ferrand).

Propositions :

- Acter le principe d'une solidarité entre les parties et mener un travail concerté d'influence auprès de la Région, de l'Etat et de la SNCF sur les infrastructures évoquées.
- Initier un groupe de travail et d'influence sur la problématique du grand contournement pour lancer la question de la faisabilité d'un tel projet (en associant éventuellement l'a-urba sur la réflexion concernant l'autoroute du 21ème siècle).

ARTICLE 3 – Gouvernance

La coopération entre les deux territoires s'appuiera sur le dispositif de gouvernance suivant :

> Comité de pilotage

Co-présidé par le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux et le Maire de Limoges (ou leurs représentants), il se réunit une fois par an en présence des élus concernés par les thématiques de la coopération et a pour rôle :

- de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus ;
- de proposer le cas échéant de nouveaux axes de coopération ;
- de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux territoires.

Compte tenu des thématiques abordées et des compétences territoriales, ce comité peut associer, le cas échéant, d'autres acteurs territoriaux (collectivités, acteurs locaux...).

> Comité de suivi

Co-présidé par les directeurs généraux des services de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de la Ville de Limoges (ou leurs représentants), il a pour rôle :

- de s'assurer de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage ;
- de faciliter l'implication des acteurs du territoire ;
- de préparer le Comité de pilotage annuel.

Il se réunit au minimum une fois par an et comprend *a minima* les représentants des directions concernées par les actions à l'ordre du jour, ainsi que des acteurs des territoires (publics ou privés) dont la présence est pertinente selon l'ordre du jour.

Des groupes de travail associant et impliquant les partenaires concernés peuvent être mis en place par le comité de suivi. Ils ont pour principale mission l'engagement et le suivi des actions de coopération.

ARTICLE 4 – Durée

La durée du présent protocole est de 3 ans.

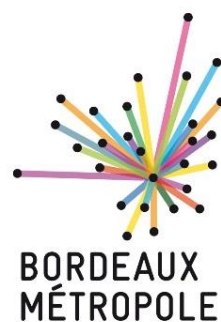
Il sera renouvelable sur la base du souhait exprès et partagé des signataires.

A Bordeaux, le

Emile-Roger Lombertie
Maire de Limoges

Nicolas Florian
Maire de Bordeaux

Patrick Bobet
Président de Bordeaux Métropole



PROJET

PROCOLE DE COOPERATION
2019-2022

entre

Mont de Marsan Agglomération,
la ville de Bordeaux

et

Bordeaux Métropole

PREAMBULE

Bordeaux Métropole (780.000 habitants) a engagé depuis 2016 la démarche « Bordeaux métropole coopérative » en vue de tisser des liens de confiance avec d'autres collectivités. Cela a déjà permis de nouer de nombreuses dynamiques inter-territoriales, notamment avec Angoulême, Saintes, les agglomérations du Libournais (Cali) et de Marmande (Val de Garonne).

La Ville de Bordeaux est fortement impliquée dans ces coopérations au titre de ses compétences propres, notamment les politiques artistiques, culturelles et patrimoniales.

Mont de Marsan Agglomération regroupe 18 communes et compte un peu plus de 54.000 habitants. Avec 14% de la population des Landes, elle constitue le deuxième pôle démographique du département juste après l'agglomération du Grand Dax. Outre sa dynamique démographique et sa position de Préfecture des Landes, Mont de Marsan Agglomération dispose d'atouts comme son tissu économique environnant, ses laboratoires de recherche, ses appareils de formation, ses ressources naturelles (agriculture, sylviculture, géothermie...), ses disponibilités foncières et ses forces vives.

Les trois collectivités peuvent donc trouver, au travers de ce cadre de coopération un moyen d'accentuer la synergie entre leurs territoires, tout cela s'inscrivant dans une logique d'attractivité complémentaire et de renforcement de leur rayonnement.

Les échanges ont permis d'identifier deux axes de travail : culture et promotion touristique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La coopération entre Bordeaux (Ville et Métropole) et Mont de Marsan Agglomération est formalisée par le présent protocole énonçant les axes prioritaires retenus (article 2), arrêtant la gouvernance liée à sa mise en œuvre (article 3) et définissant la durée de l'exercice (article 4).

ARTICLE 2 – Axes prioritaires de coopération

Axe 1 : Culture

Éléments de contexte

Mont de Marsan Agglomération met en œuvre une politique culturelle dynamique autour de trois pôles : Le spectacle vivant, le patrimoine et la lecture publique. L'offre culturelle repose à la fois sur des équipements structurants tels que le Théâtre de Gascogne, bientôt conventionné, et ses trois lieux de diffusion, le Musée Despiau-Wlérick consacré à la sculpture figurative du début du XX^{ème} siècle et la médiathèque communautaire, mais également sur des événements ou des coopérations qui permettent d'irriguer l'ensemble des communes membres. Le festival Marsan sur Scènes au mois d'août déploie une programmation de spectacle en itinérance à travers l'agglomération, le festival Arte Flamenco organisé début Juillet en partenariat avec le Conseil départemental des Landes ou encore la triennale Mont de Marsan Sculptures, dont la prochaine édition aura lieu à l'automne 2019, permettent d'affirmer le rayonnement culturel et l'attractivité du territoire. Cette offre repose également sur d'autres structures culturelles associées telles que la Scène de musique actuelle 'CaféMusic', le Centre d'art contemporain ou encore le festival Atout Cœurs organisé sur la commune de Benquet.

La Ville de Bordeaux développe une politique culturelle définie dans le cadre du DOC (Document d'orientation culturelle), document cadre présenté en conseil municipal du 27 octobre 2014 et déclinant les grands axes d'action en collaboration avec les structures du territoire et dans le cadre notamment des saisons culturelles, événement biennal de Bordeaux (Liberté ! 2019). Autour des grands enjeux évoqués (1. Donner l'envie de culture, 2. Favoriser la création et l'innovation et 3. La culture facteur d'attractivité et de rayonnement), la Ville de Bordeaux a décliné un grand nombre d'actions et de dispositifs pour mettre en œuvre sa politique dans tous les champs artistiques

(spectacle vivant et musiques, arts visuels, patrimoine, lecture publique...) tout en s'appuyant sur les institutions de la Ville (Opéra, CDN-centre dramatique national, CDCn-centre de développement chorégraphique national, scène conventionnée, SMAC-scène de musiques actuelles, Musées d'Aquitaine, des Beaux-Arts, des Arts décoratifs et du design, Capc-centre d'arts plastiques contemporains, Muséum...).

Propositions :

Dans le domaine du spectacle vivant, le Théâtre de Gascogne coopère déjà depuis plusieurs années avec des lieux bien identifiés de la Métropole Bordelaise, tels que l'Opéra national de Bordeaux, le Carré-Colonnes à St-Médard-en-Jalles et Blanquefort, ou encore Le Pin Galant à Mérignac. Les différentes scènes labellisées du territoire bordelais pourraient voir leur collaboration renforcée par une circulation plus fluide des œuvres entre les deux villes ainsi que par une participation accrue sur les grands temps forts de ces structures, comme le FAB (Festival des arts de Bordeaux métropole) notamment.

Ce travail en réseau pourrait se poursuivre et s'enrichir de nouveaux partenaires culturels identifiés au sein de la métropole bordelaise.

Dans le domaine muséal, une coopération est engagée entre le musée Despiau-Wlérick, labellisé musée de France, et plusieurs acteurs culturels implantés sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ainsi, en 2019, un partenariat est défini avec le FRAC Aquitaine par le prêt de plusieurs œuvres dans le cadre de la triennale Mont de Marsan Sculptures. D'autre part, le musée accueille, dans le cadre de son cycle annuel de conférences, la conservatrice de la Cité du vin de Bordeaux (avril 2019).

En matière de coopération et d'échanges culturels, le musée Despiau-Wlérick est en contact régulier avec les musées de Bordeaux, notamment le musée des Beaux-Arts. Ces échanges s'inscrivent dans une mise en réseau des musées au niveau régional, notamment à travers les différentes commissions scientifiques des musées de France.

Cette coopération pourrait se développer à travers la coproduction d'expositions ou l'accueil d'expositions itinérantes.

La thématique de l'art dans l'espace public est par ailleurs une identité partagée par la métropole bordelaise et Mont de Marsan. Le programme de commande d'œuvres d'art contemporain piloté par Bordeaux Métropole et la démarche « Mont de Marsan, ville de sculpture » peuvent se rejoindre à travers des axes de travail communs : échange d'expertise en matière d'art public, itinérance d'œuvres de la commande artistique métropolitaine, prêt d'expositions...

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Culturel et Scientifique du musée Despiau-Wlérick, l'expérience bordelaise dans le domaine muséal, notamment à travers ses chantiers de rénovation (Musée des Beaux-Arts, Museum d'Histoire Naturelle...) comme son travail concernant l'expérience visiteur, pourraient être bénéfique pour la démarche de Mont de Marsan à travers des partenariats axés sur la formation, l'échange d'expériences et de savoir-faire en matière de muséologie.

Les trois collectivités restent attentives aux domaines de coopération non évoqués qui pourraient apparaître dans le cadre de cette coopération et qui pourraient faire l'objet de collaborations futures.

Axe 2 : Promotion touristique

Eléments de contexte

Avec un bilan touristique en constante augmentation depuis plusieurs années, Bordeaux attire par son patrimoine architectural, ses aménités urbaines, son foisonnement culturel et son vignoble. La Métropole (qui détient désormais la compétence tourisme suite au transfert des communes membres) développe son activité touristique autour de trois axes majeurs : le tourisme d'affaires avec des infrastructures d'accueil d'événement de grande envergure, le tourisme d'agrément autour d'une destination aussi bien urbaine que nature et le tourisme de proximité qui a pour but de mettre en

valeur l'offre de loisirs des 28 communes ainsi que des territoires environnants. Elle s'appuie sur un office du tourisme et des congrès aujourd'hui métropolitain.

Depuis 2013, Mont de Marsan est dotée d'un office de tourisme, du commerce et de l'artisanat classé "Qualité tourisme" qui a pour objectif de mettre en place des politiques de développement et de promotion touristique mutualisées et contribue par son action à la mise en valeur du territoire. Sa stratégie touristique est axée autour de son image de ville du Sud : ville sportive, fêtes landaises, gastronomie et surtout son offre Nature avec ses grands espaces préservés et valorisés autour d'axes structurants (chemins de Saint-Jacques, Scandibérique), de spots locaux (l'ensemble des itinéraires du Parc Naturel Urbain, chemins de randonnée) et ses sites de visites voisins (Saint-Sever, Marquèze).

Propositions

Engager des actions de communication réciproques et opérations partenariales, par exemple en valorisant dans un premier temps le ou les grands événements notamment via des actions web, invitant à l'organisation de courts séjours et parenthèses inattendues dans chaque territoire.

ARTICLE 3 – Gouvernance

La coopération entre les deux territoires s'appuiera sur le dispositif de gouvernance suivant :

> Comité de pilotage

Co-présidé par le président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux et le Président de Mont de Marsan Agglomération (ou leurs représentants), il se réunit une fois par an en présence des élus concernés par les thématiques de la coopération et a pour rôle :

- de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus,
- de proposer le cas échéant de nouveaux axes de coopération,
- de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux territoires.

Compte tenu des thématiques abordées et des compétences territoriales, ce comité peut associer, le cas échéant, d'autres acteurs territoriaux (collectivités, acteurs locaux...).

> Comité de suivi

Co-présidé par les directeurs généraux des services (ou leurs représentants), il a pour rôle :

- de s'assurer de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage,
- de faciliter l'implication des acteurs du territoire,
- de préparer le Comité de pilotage annuel.

Il se réunit au minimum une fois par an et comprend a minima les représentants des directions concernées par les actions à l'ordre du jour, ainsi que des acteurs des territoires (publics ou privés) dont la présence est pertinente selon l'ordre du jour.

Des groupes de travail associant et impliquant les partenaires concernés peuvent être mis en place par le comité de suivi. Ils ont pour principale mission l'engagement et le suivi des actions de coopération.

ARTICLE 4 – Durée

La durée du présent protocole est de 3 ans.

Il sera renouvelable sur la base du souhait express et partagé des collectivités signataires.

A Bordeaux, le

Charles Dayot
Président Mont de Marsan Agglo
Maire de Mont de Marsan

Nicolas Florian
Maire de Bordeaux

Patrick Bobet
Président
Bordeaux Métropole

**Délégation permanente du
Conseil Municipal à M. le Maire**

D-2019/261**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Délibération D-2019/42 du 7 mars 2019. Finances - Emprunts**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-42 du 7 mars 2019, vous avez décidé de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L.2122-23 du même code, le compte rendu vous est fait ci-après des actions menées.

Affaire traitée	Observation
<p>Finances - Emprunts – Signature par la ville de Bordeaux d'un contrat de deux contrats de prêt pour un montant total de 23 000 000 € (vingt-trois millions d'euros) – Communication</p> <p>La ville de Bordeaux a décidé de donner suite à la proposition de de la banque Arkéa en signant deux contrats de prêt affectés au budget 2019 dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arkéa - Financement d'un montant global de 11 500 000,00 € (onze millions cinq-cent-mille euros) - Durée : 20 ans - Type de taux : fixe - Taux d'intérêt : 1,38% - Paiement : annuel - Phase de mobilisation : 4 mois et 19 jours <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arkéa - Financement d'un montant global de 11 500 000,00 € (onze millions cinq-cent-mille euros) - Durée : 20 ans - Type de taux : fixe - Taux d'intérêt : 1,48% - Paiement : annuel - Phase de mobilisation : 4 mois et 19 jours 	<p>Arrêté n°201827421 du 12 novembre 2018 en pièce jointe</p> <p>Arrêté n°201827422 du 12 novembre 2018 en pièce jointe</p>

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
13 NOV. 2018	13 NOV. 2018	

Certifié exact le : 12 NOV. 2018

F. LECHE

Directeur des Affaires Juridiques

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1, L2122-7-2, L2122-18, L2122-19, L5211-4-2 ;

Vu la délibération de la Ville de Bordeaux D-2016/472 en date du 12 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire notamment en matière de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et l'autorisant expressément à subdéléguer ses pouvoirs à ses adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 201802956 du 8 février 2018 donnant délégation à Monsieur Nicolas Florian, Adjoint au Maire chargé des Finances, Ressources Humaines et de l'Administration Générale ;

Vu les conditions financières de la banque ARKEA

Considérant que pour gérer de façon optimale son programme d'investissement, la ville a besoin de souscrire de nouveaux emprunts

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Est conclue auprès de ARKEA un financement d'un montant de 11 500 000 €, d'une durée de 20 ans et 4 mois à compter de la date d'effet de la signature du contrat et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Phase de mobilisation du 12 novembre 2018 au 30 mars 2019 inclus :
- Taux d'intérêt : TI3M (flooré à 0) + 0,28%
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non utilisation : néant
- Montant minimum des tirages : 100 000 EUR

- Phase de consolidation (amortissement) : 240 mois :
- Versement des fonds : 30 mars 2019
- Nombre d'échéances : 20
- Date de première échéance : 30 mars 2020
- Taux fixe de 1,48%, score Gissler 1A
- Commission d'engagement : 5 750 €
- Base de calcul des intérêts : base forfaitaire 30 jours/360 jours
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Modalités d'amortissement : Linéaire

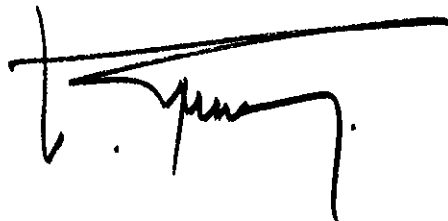
ARTICLE 2 --

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 novembre 2018

P/Le Maire et par délégation,

Nicolas FLORIAN,
Adjoint au Maire, chargé des Finances, Ressources Humaines
Et de l'Administration Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Florian', written over a horizontal line.



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
13 NOV. 2018	13 NOV. 2018	

Certifié exact le :

Frédéric MARQUET

Directeur

Direction des Affaires Juridiques

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1, L2122-7-2, L2122-18, L2122-19, L5211-4-2 ;

Vu la délibération de la Ville de Bordeaux D-2016/472 en date du 12 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire notamment en matière de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et l'autorisant expressément à subdéléguer ses pouvoirs à ses adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 201802956 du 8 février 2018 donnant délégation à Monsieur Nicolas Florian, Adjoint au Maire chargé des Finances, Ressources Humaines et de l'Administration Générale ;

Vu les conditions financières de la banque ARKEA

Considérant que pour gérer de façon optimale son programme d'investissement, la ville a besoin de souscrire de nouveaux emprunts

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Est conclue auprès de ARKEA un financement d'un montant de 11 500 000 €, d'une durée de 20 ans et 4 mois à compter de la date d'effet de la signature du contrat et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Phase de mobilisation du 12 novembre 2018 au 30 mars 2019 inclus :
- Taux d'intérêt : TI3M (flooré à 0) + 0,28%
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non utilisation : néant
- Montant minimum des tirages : 100 000 EUR

- Phase de consolidation (amortissement) : 240 mois :
- Versement des fonds : 30 mars 2019
- Nombre d'échéances : 20
- Date de première échéance : 30 mars 2020
- Taux fixe de 1,38%, score Gissler 1A
- Commission d'engagement : 5 750 €
- Base de calcul des intérêts : base forfaitaire 30 jours/360 jours
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Modalités d'amortissement : Linéaire

ARTICLE 2 --

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 novembre 2018

P/Le Maire et par délégation,

Nicolas FLORIAN,
Adjoint au Maire, chargé des Finances, Ressources Humaines
Et de l'Administration Générale

